Strasbourg.eu
eurométropole

1

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-947

Première étape du cycle budgétaire annuel, le débat d'orientation budgétaire (DOB) marque une étape essentielle dans l'élaboration et la préparation du budget municipal.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2026, prévu lors du Conseil municipal du 8 décembre 2025.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolutions pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et de la structure de la dette. De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière introduites en 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

S'agissant des engagements pluriannuels envisagés, la collectivité poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel présenté au Conseil municipal en novembre 2021 et actualisé à l'automne 2023, en l'adaptant au contexte dans lequel la Ville évolue et en l'actualisant pour le reste du mandat.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des membres du Conseil municipal.

La somme de ces informations à jour de début octobre 2025 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2025 et 2026 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités et orientations budgétaires de la politique municipale.

Enfin, est annexé un avis de la Commission des finances et du budget sur le rapport des orientations budgétaires pour 2026.

L’assemblée délibérante doit délibérer pour prendre acte de la tenue du DOB et de l’existence du rapport, en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-183902-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

DOB 2026







RAPPORT DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Sommaire

Introduction

1. Contexte de la ville de Strasbourg pour 2026 et au-delà 5

1.1. Le contexte économique et climatique 5

1.1.1. Le contexte international et européen
1.1.2. Le contexte national et régional
1.1.3. Le contexte climatique

1.2. Le cap municipal à tenir malgré les incertitudes 16

1.2.1. Renforcer la politique de sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables
1.2.2. Les scenarii possibles en l'absence de loi de finances initiale pour 2026

1.3. Les finances et les ressources humaines municipales 26

1.3.1. Rappel des grands équilibres financiers fin 2024 et prévisions pour l'atterrissage 2025
1.3.2. La gestion de la dette
1.3.3. Le pilotage des ressources humaines

2. Grands projets et orientations stratégiques 43

2.1. Projets emblématiques 43

2.2. La stratégie budgétaire municipale pour 2026 et au-delà 48

2.2.1. Les indicateurs du pilotage financier
2.2.2. Les hypothèses pour la prospective (2026 et suivants)

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte d'approfondissement de crises multiples à l'échelle planétaire, européenne, nationale et locale. L'instabilité politique nationale accroît le poids des crises, leurs impacts locaux et ouvre une ère de contraintes et d'incertitudes.

D'une part, les effets du changement climatique se traduisent de manière concrète sur les territoires : augmentation des coûts énergétiques, besoins accrus de travaux d'adaptation et hausse des primes d'assurance. L'anticipation et l'investissement dans ce domaine permettent de limiter les charges futures, de renforcer la protection de la santé publique et de soutenir l'activité locale.

D'autre part, les recettes des collectivités connaissent depuis plus d'une décennie une évolution à la baisse. La diminution progressive de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2013, combinée au désalignement à l'inflation et à la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et à son remplacement par une fraction de TVA nationale, réduit la capacité d'ajustement local des ressources.

Parallèlement, des charges nouvelles pèsent sur les budgets locaux : revalorisation du point d'indice, mises aux normes des bâtiments publics, adaptation des services numériques aux réglementations européennes (RGPD, RGAA), ainsi que les investissements liés aux transitions énergétique, écologique et en matière de mobilités. À cela s'ajoutent des revirements nationaux qui brouillent la trajectoire, affaiblissent l'ambition environnementale et génèrent des coûts perdus pour les grandes collectivités — à l'exemple d'une ZFE d'abord exigée puis remise en cause.

Les collectivités représentent près de 70 % de l'investissement public du pays, tout en ne portant qu'une faible part de la dette publique nationale (environ 10 %). Leur budget est par ailleurs soumis à l'exigence de l'équilibre réel. C'est à cet échelon que sont assurés les investissements de proximité : construction et rénovation des écoles et gymnases, entretien de la voirie et des réseaux, efficacité énergétique des bâtiments, ou encore développement des mobilités du quotidien.

Le contexte social et démocratique pèse également sur les orientations : les enquêtes d'opinion confirment une prise de conscience accrue des effets du dérèglement climatique. Selon le sondage Odoxa de septembre 2025, neuf Français·es sur dix estiment que le changement climatique est en cours, et trois sur dix envisagent un déménagement dans les années à venir vers des territoires moins exposés. Ces données renforcent la nécessité d'adapter les politiques publiques.

Dans le même temps, l'environnement institutionnel demeure incertain : une instabilité gouvernementale persistante limite la visibilité de l'action publique nationale ; à la date du présent débat d' orientation

budgétaire (DOB), le projet de loi de finances n'est pas arrêté, ce qui retarde la connaissance des paramètres essentiels pour les collectivités (dotations, fiscalité, compensation, normes).

Par ailleurs, l'accroissement des inégalités sociales et territoriales alourdit la demande adressée aux services publics locaux et renforce l'exigence de priorisation et de continuité.

En ces temps de crises multiples et leur permanence dans le temps, la simple adaptation et résilience ne seront plus suffisants, à travers une politique de renforcement des services publics et d'investissements dans les équipements utiles aux besoins, c'est un modèle public de robustesse que construit la ville de Strasbourg.

A partir du cadre d'une ville juste et robuste face aux défis et incertitudes, le cap proposé pour 2026 s'articule autour de trois priorités :

• Protéger : protéger les habitants face aux crises climatiques, sociales et à la précarité énergétique ; protéger les services publics (éducation, sport, culture, espaces publics) en garantissant leur continuité et leur adaptation aux conditions climatiques ; protéger la qualité de l'air et l'environnement urbain.

• Préserver : préserver les marges de manœuvre en améliorant l'efficience de la dépense publique, en sécurisant les postes budgétaires sensibles (énergie, dette) et en renforçant le suivi des consommations.

• Préparer : préparer la ville aux années à venir en hiérarchisant les investissements, notamment dans l'efficacité énergétique, la production locale d'énergies renouvelables, les réseaux de chaleur, la nature en ville et les mobilités.

Le débat d'orientation budgétaire vise ainsi à exposer les perspectives financières de la collectivité, à préciser les contraintes qui pèsent sur l'action publique locale et à définir les priorités d'investissement et de gestion. L'objectif est de maintenir la capacité de la collectivité à répondre aux besoins quotidiens des habitants, tout en adaptant son action aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

1. LE CONTEXTE DE LA VILLE DE STRASBOURG POUR 2026 ET AU-DELA

1.1 Le contexte économique et climatique

1.1.1. Le contexte international et européen : une conjoncture économique toujours marquée par les incertitudes

Après une chute du PIB mondial de -3,1% en 2020 en conséquence de la crise sanitaire, la reprise s'est traduite par une croissance de l'économie de + de 6% en 2021, et de 3,2% en 2023. Au troisième trimestre 2024, le produit intérieur brut (PIB) en volume progresse de 0,4%, mais sa croissance a fléchi au premier trimestre de 2025. Les projections de croissance pour 2025 sont de 2,9%, et idem pour 2026.

Face à un environnement géopolitique particulièrement instable, marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les conflits au Moyen-Orient ainsi que l'accroissement des tensions commerciales, la reprise demeure lente et inégale. Le Fonds monétaire international (FMI) caractérise l'état de l'économie dans son dernier rapport de juillet 2025 comme « une résilience précaire dans un environnement toujours incertain ».

Selon le rapport les perspectives économiques de l'OCDE, *« Les perspectives mondiales se dégradent de plus en plus. Le renforcement sensible des obstacles aux échanges, le durcissement des conditions financières, l'érosion de la confiance des entreprises et des consommateurs ainsi que le niveau élevé d'incertitude liée à l'action publique font peser des risques importants sur la croissance. Si ces tendances se poursuivent, elles pourraient assombrir considérablement les perspectives économiques. La hausse des coûts des échanges – en particulier dans les pays qui mettent en œuvre de nouveaux droits de douane – devrait alimenter l'inflation. »*

L'ensemble des économistes s'accorde ainsi sur un ralentissement de la croissance et sur les incertitudes qui l'accompagnent.

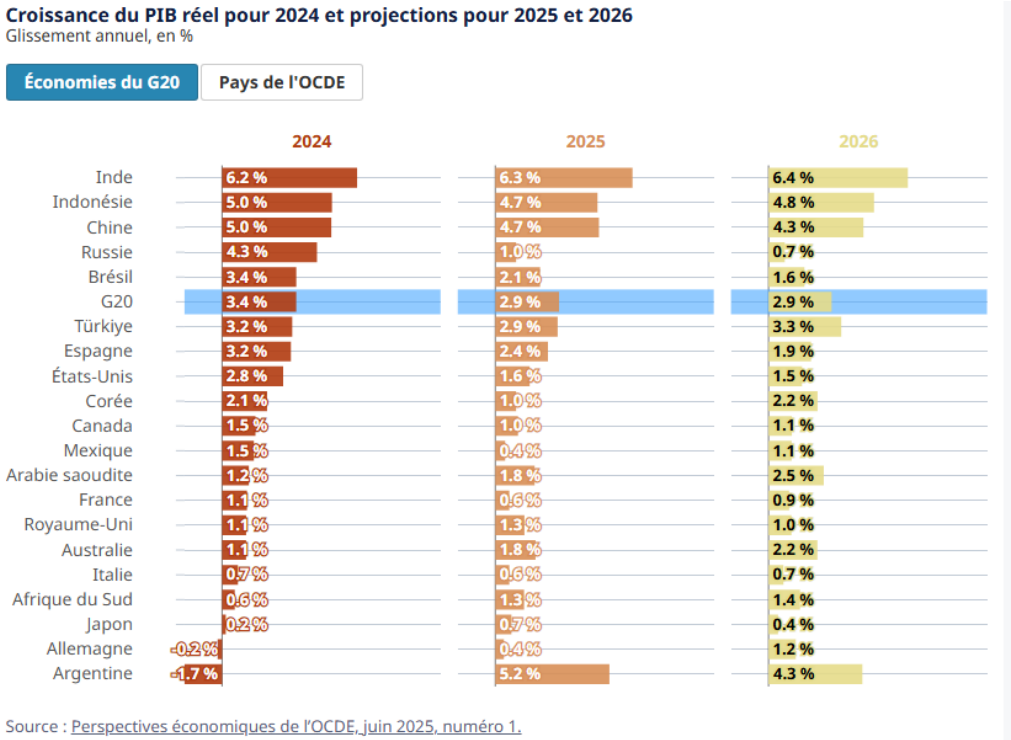
Une croissance mondiale au ralenti

Selon l'OCDE, ce ralentissement serait concentré aux États-Unis, au Canada, au Mexique et en Chine, tandis que les autres économies devraient connaître des ajustements à la baisse plus limités. L'expansion économique devrait être particulièrement faible jusqu'à la fin de 2025, la production mondiale n'augmentant que de 2,6 % en glissement annuel au quatrième trimestre, et de 1,1 % seulement aux États-Unis.

La croissance pourrait encore être pénalisée par des politiques commerciales plus restrictives, une période prolongée d'incertitude et le durcissement des conditions financières.

Un risque fondamental tient à l'éventualité d'un nouveau relèvement des droits de douane bilatéraux sur les importations de marchandises aux États-Unis, qui pourrait entraîner des représailles de la part de leurs partenaires commerciaux. Ces évolutions seraient susceptibles d'intensifier la réévaluation des risques sur les marchés financiers et de prolonger l'incertitude liée à l'action publique. L'OCDE note également que cette action pourrait venir saper la confiance, pèserait plus fortement sur les dépenses des entreprises et des ménages dans le monde

entier et affaiblirait la demande mondiale d'un grand nombre de matières premières essentielles.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2025, numéro 1.

Une inflation persistante et un investissement atone

Toujours selon l'OCDE, en 2026, selon les projections actuelles, l'inflation dans la zone OCDE devrait être légèrement plus élevée que prévu. Elle devrait s'établir à 4,2 % en 2025, contre 3,7 % dans les projections de décembre, et à 3,2 % en 2026, contre 2,9 % précédemment. Pour la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) est plus optimiste en indiquant un passage symbolique sous la barre des 2%, ce qui correspond à l'objectif d'inflation fixé par le conseil des gouverneurs.

Concernant les investissements, l'OCDE note un ralentissement pour les investissements en logements et l'investissement public dans de nombreux pays, contribuant ainsi à la dégradation de l'accessibilité financière du logement et des infrastructures publiques.

1.1.2. Le contexte national et régional : la croissance maintenue face à une situation politique en tension

Après une contraction record du PIB français de -8% en 2020, l'activité a rebondi en 2021 avec une croissance à +6,8%, poussée par les services, la plus forte depuis 50 ans. Le rebond économique post-pandémie s'est estompé à 1,1 % en 2024 et devrait se stabiliser à 1,1 % à nouveau en 2025, d'après les estimations du gouvernement (0,8% pour l'estimation de

l'INSEE). Cette donnée pourra être vérifiée en fin d'année.
La situation politique de la France, facteur important dans la stabilité économique et financière, est toutefois incertaine. L'ex Premier ministre François Bayrou a présenté en juillet ses orientations pour ramener le déficit public à 4,6 % en 2026 et réduire le recours à l'emprunt. Les mesures proposées et jugées impopulaires (suppression de jours fériés, réforme de l'assurance-chômage, année blanche pour les collectivités…) ont accéléré la fin de son gouvernement.

Déficit et dette
Après une hausse du déficit public en 2021 (à 6,5% du PIB), conséquence encore due à la mise en place des mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire et à la baisse du PIB français, le déficit public fin 2024 s'est établi à 5,8 % du PIB, après 5,5 % en 2023. Le déficit continue d'augmenter pour atteindre un montant de 168,6 Md€. L'enjeu était de ramener le déficit public à 5 % du produit intérieur brut (PIB) dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % d'ici à 2029.

De fait, d'après les derniers chiffres de l'Insee, la dette publique continue d'augmenter : elle atteint désormais 3345,8 milliards d'euros, soit 114 % du PIB à la fin du premier trimestre 2025. Cette dette s'accroît et est nettement supérieure à la moyenne de la zone euro, comme le montre le graphique ci-dessous :



Gouvernement - Conférence de presse du Premier ministre du 15 avril 2025

Le gouvernement alertait notamment sur la situation en précisant dès fin 2024 que « sans effort de redressement, le déficit public pourrait atteindre environ 7 % du PIB en décembre 2025 et confirmait qu'en 2027 le montant affecté à la dette serait plus important que celui affecté à l'éducation nationale sans changement. Les mesures du nouveau

gouvernement pour l'élaboration du projet de loi 2026 seront donc déterminantes pour analyser la situation économique de la France et l'impact pour les collectivités territoriales.

Une stabilité de l'emploi salarié

La pandémie a renforcé les déséquilibres sur le marché du travail avec des difficultés pour les demandeurs d'emploi à trouver un emploi et pour les employeurs à recruter dans plusieurs secteurs des services. Avec la reprise économique, les effets se sont atténués.

Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2025, l'emploi salarié est en légère hausse (+0,2 %, soit +51 900 emplois) après une quasi-stabilité au premier trimestre 2025 (-0,1 % soit -18 800 emplois). Il est stable par rapport à un an auparavant (soit -4 500 emplois).

Dans le secteur privé, l'emploi salarié rebondit légèrement sur le trimestre : +0,2 % et dans la fonction publique, l'emploi salarié reste quasi stable au deuxième trimestre 2025 : +0,1 %.

Au deuxième trimestre 2025, le tertiaire marchand hors intérim repart à la hausse : +0,3% par rapport au trimestre précédent (et +0,1% en un an) porté par le secteur de l'hébergement-restauration (+21 100 emplois), des services aux ménages (+11 900 emplois) et, dans une moindre mesure, par les services aux entreprises (+5 400 emplois) et le transport-entreposage (+4 100 emplois).

Sur la même période, l'emploi salarié augmente également dans le tertiaire non marchand: +0,2 % au deuxième trimestre 2025.

Un taux de chômage stable

Au deuxième trimestre 2025, le nombre de chômeurs en France augmente de 29 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,5 % de la population active, stable par rapport au premier trimestre 2025.

Le taux de chômage des jeunes est nettement supérieur à celui du reste de la population. En 2024, il atteint 18,8 % en moyenne sur l'année chez les 15-24 ans actifs, contre 6,7 % chez les 25-49 ans et 4,9 % chez les 50 ans ou plus.

Par ailleurs, l'écart de taux de chômage entre les hommes et les femmes (qui était nettement supérieur) tend à s'effacer et se rapproche (respectivement 7,6% et 7,3%)

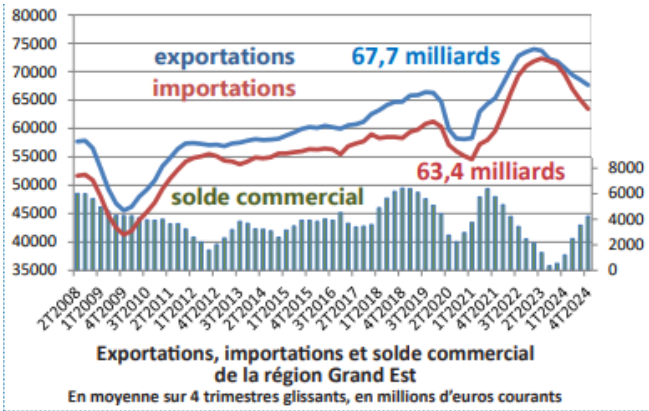
Un commerce extérieur qui résiste

Selon le rapport annuel 2025 sur le commerce extérieur de la France, en 2024, la balance commerciale française s'améliore de nouveau avec un déficit qui se résorbe à 81,0 Md€, après 100,0 Md€ en 2023 et 162,6 Md€ en 2022, sans retrouver son niveau pré-Covid (-58 Md€ en 2019). Cette amélioration s'inscrit dans un contexte de recul des échanges lié à une baisse des prix. Les exportations diminuent de 1,6 % en valeur, à 598,3 Md€, mais retrouvent leur niveau pré-crise en volume. Les importations reculent de 4,0 % à 679,3 milliards d'euros. Les secteurs des parfums, cosmétiques et chimie sont en croissance alors qu'on note des difficultés pour l'aéronautique et l'agri-agroalimentaire.

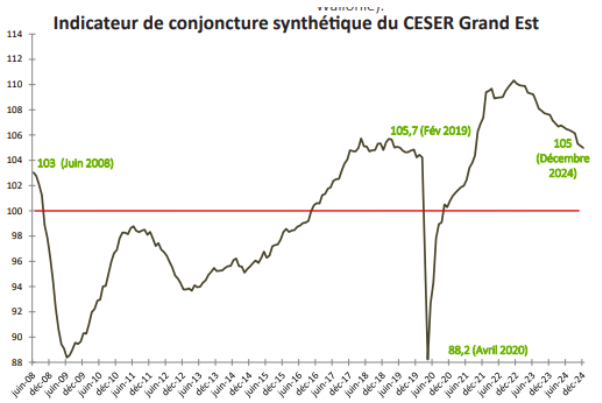
Focus sur le territoire régional

La région Grand Est n'échappe pas aux alertes sur l'environnement économique et social qui continue de se dégrader comme le souligne le 24ème tableau de bord du Conseil économique, social et environnemental (CESER) du Grand Est. La balance commerciale reste toutefois positive à +4,2 Mds € (contre +0,3 Md en 2023). Elle bénéficie du recul des importations et du maintien de secteurs d'exportation importants (automobile,

machines et équipements, produits pharmaceutiques). De manière générale, l'indicateur de conjoncture synthétique calculé par le CESER sur la base de trois indicateurs (niveau des exportation, emploi intérimaire et évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans) est en baisse continue depuis le regain économique de 2022.



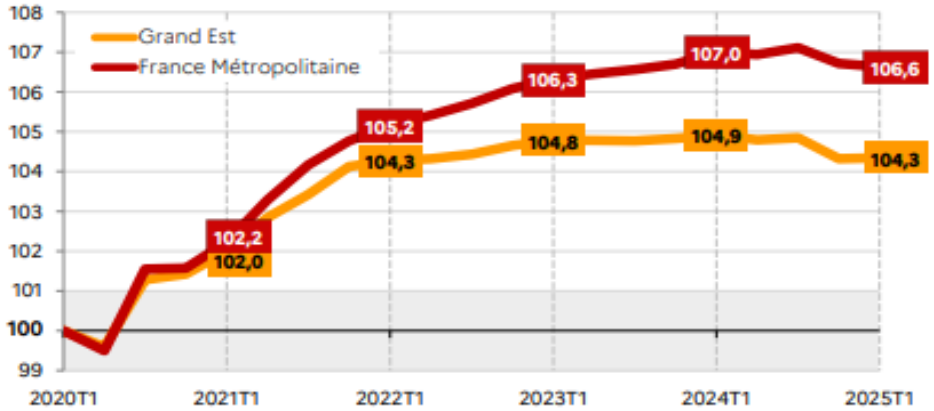
Exportations, importations et solde commercial de la région Grand Est
En moyenne sur 4 trimestres glissants, en millions d'euros courants



L'indicateur de conjoncture synthétique calculé par le CESER se base sur trois indicateurs : niveau des exportations, emploi intérimaire et évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Ces données sont compilées dans un indicateur composite, dont l'écart à la moyenne est mesuré et représenté dans le graphique ci-dessus.

Selon la DREETS, au 1er trimestre 2025, l'emploi salarié se stabilise dans le Grand Est par rapport au 4e trimestre 2024, avec 2 000 796 emplois. Dans le même temps, l'effectif salarié baisse légèrement de -0,1 % en France métropolitaine, après un recul de 0,3 % au trimestre précédent.

INDICE DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ
(BASE 100 AU 1ER TRIMESTRE 2020 - DONNÉES CVS)



Dans la région, les évolutions sont variables selon les secteurs : l'emploi progresse dans l'agriculture (+0,6 %) et dans le tertiaire non marchand (+0,4 %), reste stable dans le tertiaire marchand, et recule dans l'intérim (- 1,5 %), l'industrie (-0,4 %) et la construction (- 0,4 %). La baisse de l'intérim se concentre à l'Est de la région, dans les départements de Meurthe-et-Moselle (-3,2 %), du Haut-Rhin (- 3,1 %), de la Moselle (-2,3 %) et du Bas-Rhin (- 1,9 %). »



Le dispositif de l'activité partielle reste peu employé par les établissements du Grand Est : 235 demandes pour 5 900 salariés indemnisés en août 2024, l'activité partielle étant un indicateur fort de la santé économique des entreprises du territoire. Le CESER précise également que le niveau des redressements et des liquidations judiciaires d'entreprises dans le Grand Est avait atteint en 2021 son plus bas niveau historique, les entreprises ayant été soutenues lors de la crise COVID. Cependant, par la suite, on a constaté un retour progressif au niveau que l'on pouvait observer entre 2005 et 2019. On enregistre 4 354 ouvertures de procédures collectives pour l'année 2024 (+7,3% après +46% en 2023).

La création d'entreprise est également un indicateur important pour témoigner du dynamisme économique d'un territoire et d'une manière générale, on assiste après la crise Covid, à une nouvelle augmentation des créations. Il est observé depuis lors entre 16 et 17 000 nouvelles immatriculations tous les trois mois (avec un record au 1er trimestre 2024 à 18 641). Ainsi, comme prévu, le précédent record annuel, qui datait de 2021 (64 700 immatriculations) est largement dépassé en 2024 (67 015), avec un territoire locomotive qu'est le Bas-Rhin et ses +10,7% de créations. Concernant le marché du travail, au premier trimestre 2025, le taux de chômage dans le Grand Est s'établit à 7,1 % de la population active, comme au trimestre précédent. En France métropolitaine, le taux de chômage au 2nd trimestre 2025 est de 7,5 % (sur population active). Sur un an, le taux de chômage baisse de 0,2 point dans le Grand Est et reste stable au niveau national (DREETS).

Le contexte local : Eurométropole de Strasbourg

La reprise économique dans le Bas-Rhin s'est mesurée en 2022 par un rebond des exportations et importations. En 2024, cette tendance s'est inversée et se maintient au 1er trimestre 2025, avec -10% sur les importations sur 4 trimestres d'affilée et -2% sur les exportations.

Les défaillances d'entreprises au deuxième trimestre 2025 augmentent de 18% en un an (274 entreprises) pour le Bas-Rhin, ce qui présage une année à près de 1 100 défaillances, un niveau pas atteint depuis 2016. La Banque de France a rappelé dans un récent échange que le rebond des défaillances pouvait aussi s'expliquer par le boom des créations d'entreprises et s'expliquerait par un effet structurel s'ajoutant aux difficultés conjoncturelles.

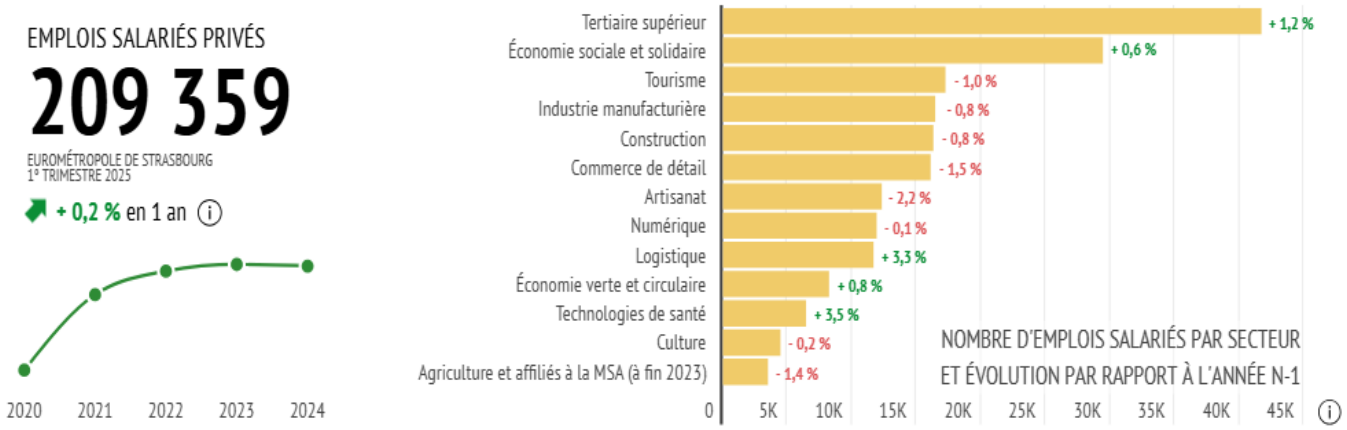
Au 1er trimestre 2025, on dénombre 209 359 salariés, soit une légère augmentation, de 0,2 % sur un an ; c'est l'inverse de ce qu'on observait au trimestre dernier, et c'est plus favorable qu'à l'échelle du département et de la région. De manière générale, l'emploi est essentiellement tiré à la hausse par le tertiaire, mais avec de forts contrastes, entre les transports et les services aux entreprises (+ 1 300 emplois), et le commerce et l'hôtellerie-restauration (- 900). La construction et l'intérim, qui sont très liés, perdent 600 emplois.

On constate 5 secteurs stratégiques avec une tendance favorable : l'économie sociale et solidaire, l'économie verte et circulaire, les technologies de santé, la logistique et le tertiaire supérieur.

Avec 8920 nouvelles entités en 2024, les créations d'entreprises dans l'Eurométropole de Strasbourg avaient augmenté (+1200) par rapport à 2023. Le recours massif au statut de micro-entrepreneur cumulé à un niveau de créations de sociétés sans précédent (depuis 2021) accompagne cette dynamique.

La zone d'emploi de Strasbourg affiche un taux de chômage de 7,3% au premier trimestre 2025 (taux stable par rapport à l'année dernière). C'est une tendance similaire à la moyenne des zones d'emploi des métropoles de province, dont le taux de chômage s'établit à 7,1 % sur cette période.

Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A-B-C) s'établit à 47 118 au trimestre 2024 (en hausse de 3% sur un an).



Source : Baromètre du Pacte de l'Eurométropole

1.1.3. Le contexte climatique : dernières études et rapports parus en 2025

Une année 2024 la plus chaude jamais enregistrée

Au niveau de la planète, signe d'une accélération du réchauffement climatique mondial, 2024 a été l'année la plus chaude. Selon le huitième rapport[1] de l'organisation météorologique mondiale et de l'observatoire européen du climat Copernicus, l'Europe est le continent qui se réchauffe le plus au monde avec une hausse de 2,4 °C par rapport à l'ère préindustrielle contre 1,3 °C pour l'ensemble de la Terre. L'objectif de contenir la hausse globale à 1,5°C n'est désormais plus atteignable[2]. À l'échelle locale, le réchauffement observé par Météo France en Alsace s'établit à +2°C en moyenne de 2012 à 2023 par rapport à la normale 1961-1990.

La hausse des vagues de chaleur en fréquence et en intensité en est une des conséquences directes. Entre 2000 et 2024, trente-trois vagues de chaleurs ont été observées contre dix-sept entre 1947 et 2000[3]. Le nombre de vagues de chaleur a ainsi doublé sur un pas de temps deux fois plus court.

Par ailleurs, plus de 6 000 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des sols argileux en 2022. La même année, le coût des dommages causés par la sécheresse des sols pris en charge par la dispositif CatNat a dépassé les trois milliards d'euros[4].

D'ici à 2100, un renforcement du taux de précipitations extrêmes responsables de crues est probable. La modélisation de la crue centennale du Rhin projette une augmentation du débit de 10 à 25 % d'ici 2080.

Les conséquences du réchauffement climatique sont multiples et affectent différemment certaines parties de la population (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, travailleurs et travailleuses en extérieur).

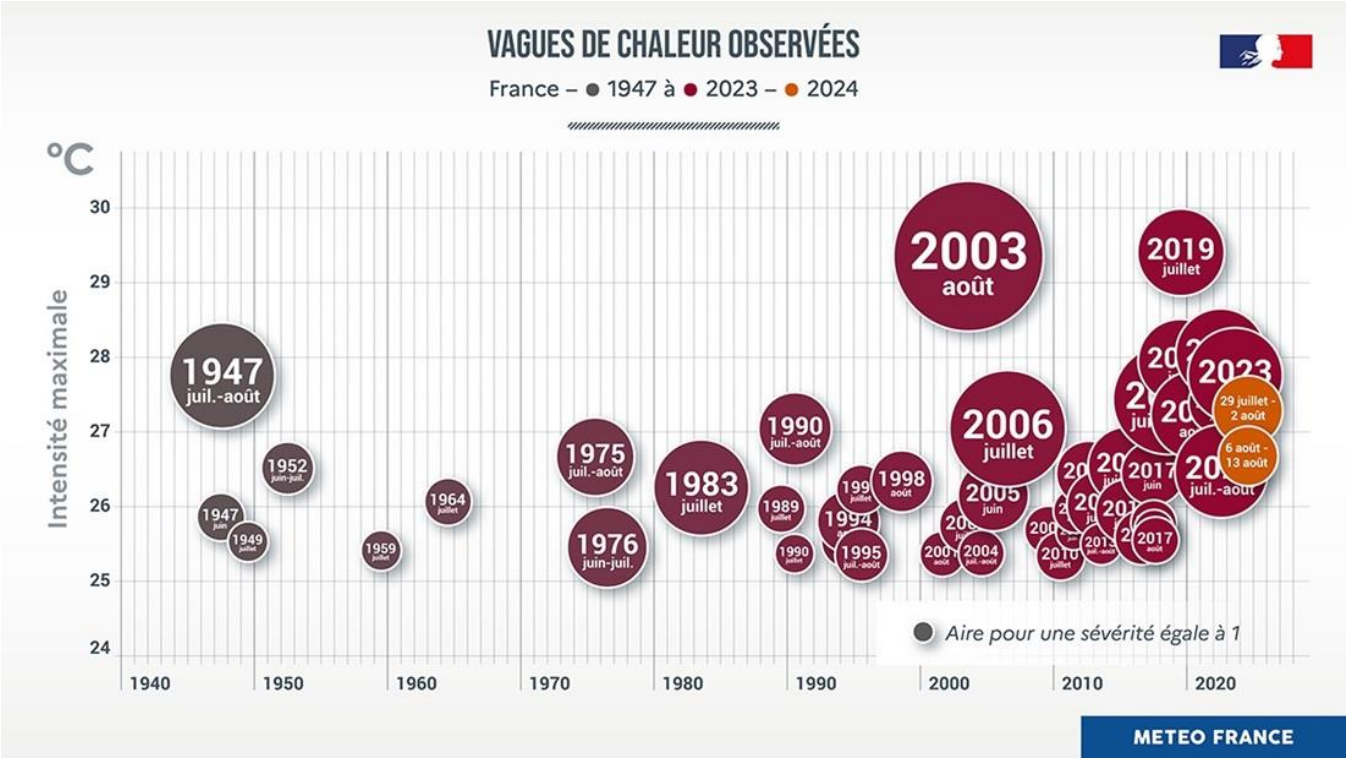
Ces inégalités d'exposition intègrent également une dimension géographique et financière. Les populations urbaines et les ménages en situation de précarité énergétique sont ainsi plus durement impactés.

[1] World Meteorological Organization and European Union, represented by the European Centre for Medium-Range Weather Forecasts (ECMWF). (2025). *European state of the climate - Report 2024*. https://climate.copernicus.eu/sites/default/files/custom-uploads/ESOTC-2024/press-resources/ESOTC-2024-report.pdf

[2] *Indicators of Global Climate Change 2024: annual update of key indicators of the state of the climate system and human influence, Earth Syst. Sci.* https://essd.copernicus.org/articles/17/2641/2025/

[3] Météo France. (2025). *Changement climatique : quel impact sur les vagues de chaleur ?* https://meteofrance.com/le-changement-climatique/quel-climat-futur/changement-climatique-quel-impact-sur-les-vagues-de

[4] Haut conseil pour le climat. (2024). *Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population – Rapport annuel 2024.* https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2024/06/HCC_RA_2024-web-1.pdf



À Strasbourg, l'impact du réchauffement climatique est renforcé dans les zones densément construites, notamment en raison des îlots de chaleur qui s'y trouvent.

Une étude menée par Météo France dans le cadre du contrat local de santé (Agence régionale de santé), en lien avec l'Université de Strasbourg et le laboratoire ICube, souligne que dans l'Eurométropole, environ 67 % de la population serait exposée à des îlots de chaleur urbains, atteignant une intensité supérieure à +4 °C lors d'un été caniculaire. Cette exposition varie toutefois selon les zones : 15 % des habitant·es des communes de la seconde couronne sont confronté·es à ces phénomènes, contre 80 % pour celles et ceux de Strasbourg et de la première couronne[5].

Dans ce contexte, des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ont été fixés à différentes échelles.

Au niveau international, l'Accord de Paris adopté en 2015 visait à limiter le réchauffement climatique mondial en-dessous de 2 °C par rapport au niveau pré-industriel, avec un effort pour le contenir à 1,5 °C (seuil qui ne pourra pas être respecté).

Au niveau de l'Union européenne, le paquet « Fit for 55 » prévoit des objectifs contraignants pour les Etats membres tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre 55 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990. La loi européenne sur le climat de 2021 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

[5] Météo France, ICube, Université de Strasbourg. (2022). *L'îlot de fraîcheur à Strasbourg : mythe ou réalité ?* http://www.meteo.fr/cic/meetings/2022/aic/actes/climat_urbain.pdf?wb48617274=30F138F1

En France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la loi Énergie climat (2019) fixent des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) constitue la feuille de route pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle est notamment constituée de la 3e édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3), de la 3e édition du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) et de la 3e édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3). La loi de programmation sur l'énergie et le climat doit venir compléter le dispositif. Elle est pour l'heure en discussion au Parlement.

Malheureusement, la trajectoire semble pour l'heure insuffisante. Sur le plan de l'adaptation, le PNACC 3 présenté en mars 2025 vise à adapter la France à un réchauffement de 4 °C d'ici à 2100. Bien que saluant l'importance de ce document, le Haut conseil sur le climat note dans son avis que « *la France n'est pas encore prête à faire face aux impacts du changement climatique* »[6]. Un rapport parlementaire présenté le 2 juillet dénonce de son côté le manque de moyens dédiés à l'adaptation et demande que la PNACC 3 soit dotée d'un plan de financement, ce qui n'est pas le cas actuellement[7].

En parallèle, la baisse des émissions de gaz à effet de serre françaises a ralenti en 2024 avec une réduction de 1,8 %, contre une diminution de 5,8 % en 2023[8]. Plusieurs développements récents montrent par ailleurs un recul des mesures environnementales comme la suspension du dispositif MaPrimeRenov', la suppression des zones à faibles émissions ou encore la réintroduction des néonicotinoïdes.

L'Eurométropole de Strasbourg a adopté son **Plan climat air énergie territorial** **(PCAET)** en décembre 2019. Cet outil de planification territoriale est doté d'objectifs thématiques tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le développement des énergies renouvelables, la qualité de vie ou encore l'économie circulaire. Le plan climat a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2024 permettant de prendre en compte les évolutions au niveau européen, national et local. Cela a également été l'occasion de réaliser un point d'avancement, de mettre en cohérence certains objectifs et d'ajuster le plan d'action.

En parallèle, la ville de Strasbourg a adopté son propre **plan d'actions climat** en juin 2021. Bien que ne répondant pas à une obligation règlementaire, ce document constitue un plan d'action dédié construit autour de la solidarité, de l'adaptation et de l'exemplarité. Il a lui aussi fait l'objet d'une mise à jour en 2024.

Enfin, rappelons que lors de son premier rapport annuel sur le financement et la mise en œuvre des politiques de lutte contre le réchauffement climatique, la Cour des comptes s'inquiète du retard pris par la France dans ses engagements et souligne qu'il est « urgent d'agir ».

[6] Haut conseil pour le climat. (2025). *Avis sur le plan national d'adaptation au changement (PNACC 3) : une première étape pour garantir la résilience et la protection des populations.* https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2025/03/2025_HCC_auto_saisine_avis_PNACC3_VF.pdf

[7] Lahais, T., Sas E. (2025). *Rapport d'information sur les moyens consacrés à l'adaptation au changement climatique*. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_fin/l17b1666_rapport-information.pdf

[8] Citepa. (2025). *Baromètre du Citepa : première estimation des émissions sur l'ensemble de l'année 2024*. https://www.citepa.org/barometre-du-citepa-premiere-estimation-sur-lensemble-de-lannee-2024/

Pour la Cour, urgence environnementale et bonne tenue des comptes ne sont pas incompatibles car elle juge qu' « investir tôt et massivement dans la transition écologique est un impératif environnemental autant qu'une décision rationnelle et économiquement pertinente », selon son 1er Président.

En synthèse, le coût de la transition est estimé à 1,5 point du PIB mondial, quand l'inaction serait l'équivalent de 15 points de PIB. La transition est ainsi considérée comme nettement moins coûteuse que l'inaction. Selon la Banque de France, une poursuite des politiques climatiques et environnementales en France à leur niveau actuel ferait perdre 11,4 points de PIB à l'économie française. Tandis que les investissements nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 limiterait ce recul à 6,5 points de PIB, en incluant le coût de la transition.

Au chapitre des recommandations en faveur d'une meilleure cohérence et réussite des actions publiques, la Cour des comptes soutient la mise en place d'une planification pluriannuelle, cohérente et partagée, ancrée dans les territoires, avec une trajectoire financière globale et préconise de mieux cibler les investissements publics.

1.2. Le cap municipal à tenir malgré les incertitudes

Dans un climat d'incertitude qui pèse sur les finances locales, les collectivités continuent à mobiliser les leviers à leur disposition dans leurs projections financières pour 2026 et au-delà. Depuis plusieurs années, et elle s'est encore davantage déployée depuis la crise énergétique, la politique de sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables sont des leviers essentiels mobilisés par la collectivité. Dans un contexte inédit d'absence de loi de finances pour 2026 et donc de flou autour des impacts sur les finances municipales, il s'agit de garantir une stratégie prudentielle dans le budget primitif.

1.2.1. Renforcer la politique de sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables

La hausse du coût de l'énergie depuis l'été 2022 a impacté les finances des entreprises, des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales. Si l'année 2023 a constitué un pic, la tendance observée sur quelques années dessine une hausse durable et structurelle des prix de l'énergie. La stratégie énergétique de la Ville, initiée par une motion du Conseil municipal du 26 septembre 2022 et approfondie depuis, repose sur trois leviers :

- le pilotage et la maîtrise de l'acquisition énergétique ;
- la sobriété de la consommation énergétique ;
- l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Il est proposé dans le présent rapport de revenir sur chacun de ces leviers pour en illustrer les dernières avancées.

La sécurisation des achats d'énergie

La Ville est membre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie, coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg depuis plusieurs années, avec les 32 autres communes membres, la Collectivité européenne d'Alsace, les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Syndicat départemental des eaux et de l'assainissement. Ce groupement de commande fait actuellement l'objet d'un travail en vue de son renouvellement à compter de 2027.

Pour rappel, le contexte exceptionnel lié à la crise énergétique a imposé de constituer une gouvernance particulière et adaptée à la complexité de la situation, avec notamment la mise en place :

- d'un mandat en amont des exécutifs des membres du groupement de commande (adhésion à l'achat groupé) ;
- d'une communication régulière envers les membres du groupement, en amont et en aval à chaque grande étape ;
- d'une très forte réactivité dans la prise de décision.

L'objectif de la stratégie est la sécurisation et la prévision des coûts énergétiques par la passation de contrats pluriannuels.

S'agissant du **gaz naturel**, le marché de fourniture en gaz va être renouvelé et le nouveau contrat entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Les prévisions pour 2026 sont les suivantes :

Gaz naturel	*2024*	*2025*	*2026*
Prix TTC / MWh	230 €	156 €	140 €
Dépense	7,7 M€	*5,3M€*	*4,8 M€*
Couverture du besoin	100 %	100 %	100%

NB : les données indiquées en italique sont provisoires.

S'agissant de l'**électricité** portant sur le contrat des consommations inférieures à 36 kilovoltampères (kVA), un nouvel accord-cadre est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Concernant le contrat portant sur les sites dont la consommation est supérieure à 36 kVA, le marché a été renouvelé en septembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 avec des prises de position progressives.

Les prévisions pour 2026 sont les suivantes :

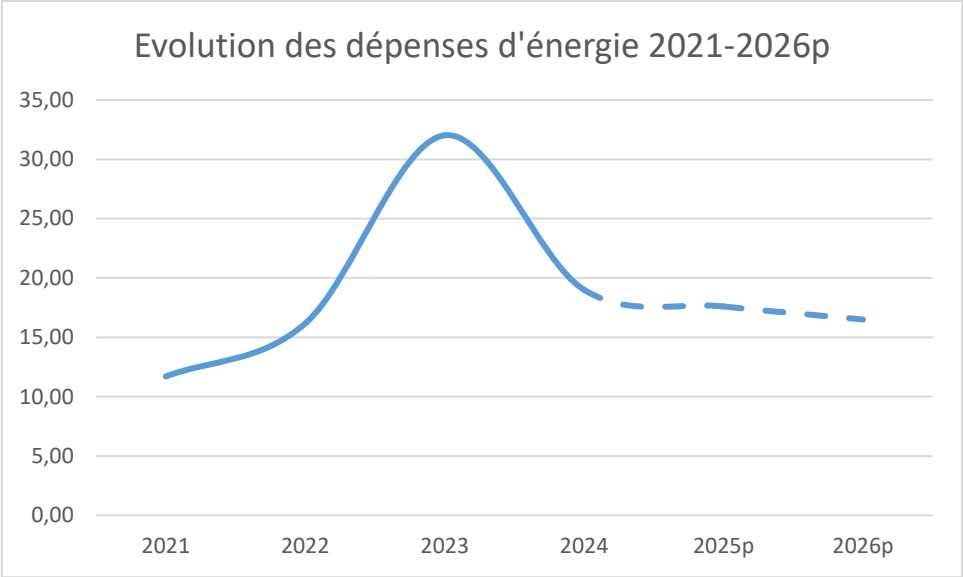
Électricité	*2024*	*2025*	*2026*
Prix TTC / MWh (< 36 kVA)	368 €	211 €	267 €
Prix TTC / MWh (> 36 kVA)	355 €	256 €	256 €
Dépense	10,4 M€	*9,6 M€*	*9,0 M€*
Couverture du besoin	100 %	100 %	100 %

La fin du dispositif de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) au 31 décembre 2025 fait craindre une hausse du prix de l'électricité à partir de 2026. À ce jour, aucun autre mécanisme auquel les collectivités peuvent prétendre n'est prévu. Les contrats de puissance inférieure à 36 kVA, qui intégraient jusqu'à présent une part importante d'ARENH, verront leur prix sensiblement augmenter. À l'inverse, l'impact sera plus limité pour les contrats supérieurs à 36 kVA, ceux-ci reposant déjà davantage sur des approvisionnements de marché.

Par ailleurs, 2024 et 2025 ont été marquées par **une augmentation des taxes relatives à l'énergie**, qui est venue réduire les baisses de dépenses liées à la performance de la stratégie d'achats de fourniture énergétique.

En intégrant les prévisions budgétaires liées au chauffage urbain et au fioul (respectivement 2,6 M€ et 0,1 M€), les dépenses énergétiques de la ville pour 2026 sont évaluées à 16,5 M€, **en baisse** par rapport à la prévision d'atterrissage pour 2025.

Énergie	*2024*	*2025*	*2026*
Gaz naturel	7,7 M€	*5,3 M€*	*4,8 M€*
Électricité	10,4 M€	*9,6 M€*	*9,0 M€*
Chauffage urbain	2,0 M€	*2,5 M€*	*2,6 M€*
Fioul	0,2 M€	*0,2 M€*	*0,1 M€*
TOTAL	***20,3 M€***	***17,6 M€***	***16,5 M€***



La politique de sobriété énergétique

S'agissant de la politique de transition énergétique du patrimoine, l'objectif ambitieux pour 2030 est d'aboutir à une baisse de 40 % de la consommation énergétique de la collectivité et 60 % d'ici 2050.

Que ce soit en matière de sobriété énergétique des bâtiments ou encore en matière d'éclairage public, la Ville veille quotidiennement, grâce à ses agent·es et en réactivité aux points soulevés par ses citoyen·nes, à faire fonctionner le service public le plus sobrement possible.

Le patrimoine bâti de la Ville comprend près de 1 230 bâtiments et représente 1 050 000 m². La consommation énergétique totale s'élèvait à 156 GWh par an avant la crise, soit 19 000 tonnes en équivalent dioxyde de carbone (t eq CO^2).

La performance énergétique d'un bâtiment intègre trois composantes complémentaires :

- L'implication des usagers et des usagères dans la démarche de sobriété énergétique qui permet en moyenne une réduction de la consommation de 15 % en théorie ;
- L'optimisation de l'exploitation des bâtiments en fonction de l'occupation réelle permet une économie d'énergie complémentaire estimée à 10 % en théorie ;
- Les travaux de rénovation énergétique : isolation renforcée de l'enveloppe du bâtiment et équipements techniques performants. Une rénovation globale performante permet d'économiser jusqu'à 80 % de la consommation énergétique d'un bâtiment (optimisation de l'exploitation incluse). L'efficacité de tels travaux va dépendre de la typologie du bâtiment, en fonction de ses contraintes techniques et architecturales.

Pour un bâtiment donné à la Ville, les deux premiers leviers représentent en moyenne une baisse potentielle de 16 % de la consommation énergétique.

Le plan de sobriété mis en œuvre depuis 2023 porte sur l'**optimisation** et l'**implication**. La mise en chauffe des bâtiments a ainsi été décalée et de nouvelles températures de consignes appliquées avec un suivi assuré par sondes. Depuis mars 2025, un logiciel permettant de suivre les consommations a progressivement été déployé et devrait d'ici le printemps 2026 concerner l'ensemble des sites.

L'implication passe par la mise en place de contrats d'engagement par les directions gestionnaires. Ceux-ci incluent le suivi des bâtiments les plus énergivores pour chaque domaine (éducation, sport, culture, social) avec un volet technique, en lien avec la direction architecture et patrimoine, et un volet comportemental qui implique un suivi et une communication auprès des gestionnaires de site. Le plan de sobriété énergétique est présenté lors de réunions thématiques en présence des élu·es de référence. Depuis 2025, une réunion trimestrielle dédiée à la question a également lieu en présence des directeurs et directrices.

Cette stratégie est pilotée par le **service énergie et patrimoine** créé depuis le 1er septembre 2022 qui veille à la coordination des trois leviers d'actions sur le patrimoine, tandis que l'implication des usagers et des usagères est coordonnée par la direction transition énergie climat.

Sa mise en œuvre a permis de faire baisser la consommation électrique de 11 % en 2023 et de maintenir ce niveau bas en 2024. Par ailleurs, la consommation de gaz a fortement baissé en 2023 avec une réduction de 13 % suivie d'une baisse supplémentaire de 8 % en 2024.

En complément, la collectivité porte également un plan de rénovation énergétique en réalisant des travaux énergétiques très performants ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores.

L'accélération du développement des énergies renouvelables

Le plan climat de la ville de Strasbourg a pour objectif l'atteinte en 2050 de la neutralité carbone et une consommation d'énergie 100 % renouvelable et produite pour moitié sur le territoire de l'Eurométropole. La compétitivité de ces énergies dans un contexte d'explosion des coûts des énergies fossiles et la recherche d'une autonomie énergétique accrue aboutissent à une accélération de leur développement.

La révision du schéma directeur des énergies (SDE) engagée en octobre 2022 a été adoptée au conseil de l'Eurométropole de mars 2024. Le SDE porte une vision prospective sur l'ensemble des énergies produites et consommées sur le territoire et doit permettre de construire une stratégie énergétique pour le territoire aux horizons 2030 et 2050. Il s'appuie sur trois schémas directeurs travaillés en 2023 (réseaux de chaleur, mobilités décarbonées, réseaux électriques et gaziers) qui approfondissent la réflexion sur la distribution des énergies et l'évolution nécessaire des réseaux. Un travail est en cours sur **la territorialisation du SDE** sur quatre secteurs géographiques en lien avec les acteurs de ces territoires.

En parallèle de ces travaux, la loi climat et résilience a imposé en 2023 un travail d'identification à l'échelle de chaque commune de la métropole des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Ainsi, pour la première fois, les objectifs de développement d'une production locale d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation) ont été territorialisés. Les résultats de ce travail ont fait l'objet de deux communications aux conseils de l'Eurométropole de mai et septembre 2024.

Dans cette optique, une nouvelle délégation de service public a été attribuée au mois de juin 2025 à l'entreprise RCU-A pour **la création et la réalisation du premier réseau de chaleur public de l'Eurométropole**. Il sera déployé dans les communes de Strasbourg (Robertsau), Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Souffelweyersheim et Mundolsheim. Le réseau sera principalement alimenté par de la chaleur de récupération d'origine industrielle (industries du port du Rhin et station d'épuration de la Wantzenau) ainsi que par une nouvelle centrale solaire thermique. Il entrera progressivement en service à l'automne 2026 pour délivrer près de 110 GWh par an en 2031 à l'équivalent de 11 000 logements, avec un taux d'énergie renouvelable et de récupération de 90%. Ce nouveau réseau sur plusieurs communes s'ajoute aux trois réseaux de chaleur publics existants qui représentent 64 km de réseaux délivrant plus de 500 GWh/an, soit les besoins de 50 000 logements strasbourgeois.

La solarisation du territoire s'accélère du fait de la crise énergétique mais aussi des règles introduites par la modification n°3 du PLUi. Les projets de parcs solaires se poursuivent, avec par exemple l'inauguration de la première centrale solaire citoyenne sur l'école Louvois.

Une demande de permis de construire a été déposée pour en développer une seconde à Reichstett, en partenariat avec la société d'économie mixte SIPEnR. Ce projet, baptisé « Sunn'Stett », sera installé sur une friche industrielle et constituera le plus important parc solaire porté par l'Eurométropole avec une production de 7,3 GWh par an, soit l'équivalent de 15 % de la consommation électrique totale de Reichstett.

Une nouvelle société publique locale « EnR » a par ailleurs été créée en décembre 2024 par délibérations conjointes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg. Son objectif vise la solarisation du patrimoine bâti et non bâti des deux collectivités.

Des études sur le développement de la micro-hydroélectricité vont également être menées à partir de 2026. Le projet consiste en la remise en service d'anciens barrages avec des articulations fortes avec la gestion des cours d'eau. Les études vont être poursuivies pour développer à terme trois projets (Ganzau, Lana Paper et Petite France) pour une production équivalant à la consommation électriques de 1 800 logements (hors chauffage).

Enfin, **le contrat de concession gaz** va être renouvelé à compter du 1er janvier 2026 et prévoit un engagement fort de l'opérateur sur la transition énergétique au travers d'une feuille de route dédiée. Concrètement, est prévu un dispositif d'accompagnement à la sortie du fioul avec 1,6 M€ consacrés aux aides à la conversion et 1,6 M€ pour les remboursements de raccordements. Il est également prévu de mobiliser a minima 0,5 M€ par an sur toute la durée du contrat pour financer des actions dédiées à la transition énergétique.

1.2.1. Les scenarii possibles en l'absence de loi de finances initiale pour 2026

Avant d'identifier quels pourraient être les contours des mesures impactant les finances des collectivités territoriales pour leurs budgets primitifs 2026, il est impératif d'identifier et de tenir compte des impacts constatés sur leurs budgets en 2025.

Suite à la mise en avant de la « bonne santé » financière du bloc communal fin 2024, le Gouvernement a d'ores et déjà affiché son souhait de remettre à contribution les collectivités territoriales et cela sans forcément tenir compte de la « facture » 2025. Or, dans la plupart des cas, les ratios de solvabilité des grandes villes et métropoles sont pilotés et l'exécutif souhaite consolider la capacité d'autofinancement afin de faire face au défi de l'accélération des investissements qu'exige la transition écologique, avec un coût politique parfois important (par exemple via du repérimétrage du niveau de service public de proximité, ou encore une hausse de pression fiscale en début de mandat).

Rappelons les contours de la « facture » 2025 des collectivités au niveau national : au-delà des 5 milliards annoncés, ce sont plutôt 8,5 Md€ de participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics qui étaient au final demandés. Une récente enquête de France urbaine auprès de ses membres montre que cette « facture 2025 » représente environ 1,1% des recettes réelles de fonctionnement 2025 en moyenne pour les communes, mais elle s'élève à 3,9% pour les métropoles, communautés urbaines et communautés urbaines membres de France urbaine, faisant peser davantage l'effort sur les plus grandes collectivités. Dans ce coût total, ont été comptabilisés :

- le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) créé en 2025
- la hausse des cotisations employeurs dont la CNRACL, trois points par an pendant quatre ans,
- l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suite à non-indexation,
- le gel de la TVA et la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) concernant uniquement les intercommunalités.

S'agissant de la ville de Strasbourg, la baisse directement imputable aux mesures 2025 sur l'autofinancement 2025 est estimée à près de 3 M€, par rapport à 2024. C'est l'augmentation progressive sur 4 années des cotisations employeurs à la CNRACL qui a très largement pesé, puisque suite à l'élargissement de l'assiette des contributeurs décidée en loi de finances adoptée définitivement en février 2025, le DILICO n'a été que de 0,1 M€ pour la Ville en 2025. Rappelons qu'à l'origine, dans les dispositions du projet de loi de finances non voté fin 2024, c'était une participation de 9 M€ qui était estimée pour la Ville.

Les principaux éléments du projet de loi de finances 2026 en cours d'élaboration à l'été 2025

Le Gouvernement avait souhaité dès le printemps 2025 afficher une volonté de dialogue et de concertation avec les collectivités territoriales, notamment en organisant la « Conférence financière des territoires » (CFdT) associant les associations d'élu·es, afin de pouvoir dialoguer mais également pour ces dernières faire valoir les

« lignes rouges » à ne pas franchir dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances initiale pour 2026 (PLF 2026). Deux types de format avaient été proposés : des réunions plénières ainsi qu'un cycle de réunions en format groupes de travail. Quatre groupes de travail ont été proposés et permettent d'éclairer certaines des pistes poursuivies par le Gouvernement :

- La prévisibilité pluriannuelle des recettes, notamment d'investissement ;
- La situation financière des départements ;
- Les effectifs et masse salariale des collectivités ;
- Les modalités des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales : sujet des normes, des mécanismes de solidarité et d'assurance.

A ce stade, différentes pistes avaient été évoquées : l'idée d'une « année blanche » pour les finances locales relayée dans la presse, sans modalités précises communiquées dans l'instance à ce stade, la possibilité d'une inscription d'engagements pluriannuels dans le « rapport organique consacré à la situation des finances publiques locales » (document annexe du PLF) -sans portée juridique contraignante mais transparent et vecteur d'engagement politique selon le Gouvernement-, écartement de l'idée d'une nouvelle génération de contractualisation individuelle pour plutôt faire peser la contrainte sur les recettes, comme de 2014 à 2017 (par exemple, via un nouveau périmétrage de l'enveloppe normée, le gel de fonds de concours, l'annulation de la revalorisation forfaitaire des bases…).
Une des lignes rouges pour les métropoles était la reconduction en 2026 du gel de la TVA, pour les communes ce serait de raboter le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et, pour toutes les collectivités, la non-revalorisation forfaitaire des bases ou encore l'ensemble des compensations qui sont des dus et non pas des variables d'ajustement. En l'occurrence, plus de 90% des fonds de concours au bloc communal visent à accompagner financièrement les extensions de compétences votées par le Parlement et à compenser les pertes de fiscalité induites par des réformes des impôts locaux.

A noter également que la LF pour 2025 avait instauré un mécanisme de remboursement sur 3 ans du DILICO pour les collectivités contributrices à compter de 2025 (remboursement de 90% par tiers sur 3 ans), qui pour le moment n'a pas été remis en cause. Beaucoup moins identifiables, il y a aussi eu dès 2024, en 2025 et probablement encore à venir en 2026, des suppressions importantes de crédits ministériels qui impacteront encore, à diverses échelles, les collectivités territoriales (crédits agences de l'eau, politique de la ville, etc.)

Au delà des modalités concrètes de participation des collectivités en 2026 à l'effort de redressement, plusieurs griefs sont portés par les associations d'élu·es à ces réflexions, et notamment France urbaine, dont la collectivité est membre.

Tout d'abord, il n'est pas forcément possible de réduire l'investissement local en fin de cycle électoral, surtout qu' on observe sur ce mandat au niveau de certaines grandes collectivités une véritable prise de conscience et un effort d'investissement important pour financer des investissements en faveur de la transition écologique. C'est le cas à la ville de Strabourg.

Ensuite, en demandant aux collectivités cet effort, l'Etat mettrait également en cause la responsabilité des gestionnaires locaux. Or, la dette des collectivités territoriales représentait fin 2024 moins de 8% de la dette publique totale, soit 7% du PIB actuellement en décroissance (8,5% du PIB en 2020), soit en 2024 un treizième du déficit global des comptes alors qu'elles portent les deux tiers des investissements civils.
Enfin, contribuer à l'effort serait une double peine **:** il s'agit notamment de compenser le

coût pour le budget de l'Etat des récentes réformes de fiscalité locale. Selon la Cour des comptes, 50% de la hausse des déficits publics entre 2017 et 2023 est imputable à ces réformes. Or, cela a entrainé à la fois un panier dysfonctionnel de ressources pour l'ensemble des collectivités en parallèle des ponctions de dotations imposées du fait du déficit créé notamment par ces réformes subies.

En juillet 2025, la Cour des comptes a rendu public son « rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements ». Il s'agit de partager une photographie de la situation financière telle que ressortant des derniers comptes arrêtés, c'est-à-dire au 31 décembre 2024 (une analyse plus prospective sera proposée par les magistrats à l'automne). Dans cette édition 2025, la Cour met l'accent sur la nécessaire participation des collectivités au redressement des comptes publics et fait le constat d'*«une forte contribution de la situation financière des collectivités à la hausse du déficit public* ».

Certes, s'agissant d'une année de fin de mandat municipal logiquement marquée par une accélération des investissements, les collectivités ont dégagé en 2024 un « besoin de financement » (lequel s'apparente à un déficit au sens Maastrichtien), représentant 0,4 % du PIB. Cependant, ce besoin de financement ne représente que moins de 7 % du besoin global des comptes publics (respectivement 11,4 Md€ et 169,6 Md€). De plus, l'exercice 2024 confirme un modèle vertueux tourné vers l'investissement en faveur de biens communs ou favorisant la transition écologique. Car d'année en année, le bloc communal pèse, à lui seul, les deux tiers (64,6 % en 2024) de cet effort d'enrichissement du patrimoine public. Derrière tout passif, il y a un actif.

Le rapport de la Cour prend également un parti discutable : la bonne santé financière globale des collectivités fin 2024 - sans prendre en considération la « facture » 2025 - doit venir au service du comblement des déficits globaux. Ceci dilue les responsabilités et nie les précédents efforts et arbitrages réalisés par les grandes villes et métropoles par le passé : les services ont déjà été appelés à faire mieux avec moins, en portant un éventuel coût politique lorsqu'il a été nécessaire d'accroître la pression fiscale locale.

Dès la mi-juillet, le Premier ministre a proposé que les collectivités territoriales participent en 2026 pour **5,3 Md€ à l'effort de redressement** : il s'agit pratiquement du même chiffre proposé par le précédent Premier ministre en octobre 2024.

En effet, il correspond à l'écart entre la trajectoire tendancielle des dépenses des collectivités, estimée à 8,6 Md€ en valeur et une progression limitée à l'inflation, projetée à 1,3 % en 2026, soit environ 3,3 Md€. Ce montant « cible » d'économies devrait être complété selon le gouvernement par un ralentissement des investissements des collectivités locales en 2026 du fait du cycle électoral mais aussi suite aux effets attendus du ralentissement de la dynamique des dépenses locales par les mesures d'économies des projets de loi successifs.

Ce chiffre d'économies devait servir de base de discussion lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026, et emporte des propositions assez similaires :

- le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales qui devait à l'origine être à usage unique, était reconduit et renforcé avec **un montant doublé à 2 Md€** avec un reversement de 30% aux collectivités contributrices ;
- une baisse globale des prélèvements sur recettes (PSR) permettrait d'économiser environ **1,2 Md€ d'euros**, notamment sur le PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE sur les locaux industriels (PSR VLEI), qui

a été assez dynamique par le passé. A noter qu'il s'agit d'une minoration de 30% des 4 Mds € qu'elle représente et d'une mesure qui va cibler très fortement les groupements et les villes industrielles ;

- un écrêtement de la dynamique de TVA était envisagé en 2026, mais pas intégralement comme en 2025 en la plafonnant à l'inflation, ce qui permettrait une économie de **0,6 Md€** ;
- la poursuite de la ponction des variables d'ajustement avec une même intensité qu'en 2025 soit **0,5 Md €** vraisemblablement sur la DCRTP notamment déjà sévèrement touchée en 2025 ;
- le décalage en n+2 du versement du FCTVA pour les EPCI qui étaient concernés par la contemporanéité du remboursement par rapport à la dépense (CA et CC mais pas les métropoles), ce qui devrait représenter un "décalage" de **0,6 Md€;**
- les dotations d'investissements seraient revues à la baisse en 2026 pour **0,2 Md €**
- le solde de 0,9 Md€ étant trouvé en transformant les 5 Mds € de TVA des régions en DGF (soit l'inverse de ce qui a été fait en 2019), avec un écrêtement du dynamisme de **0,1 Md€** et une ponction sur les autres administrations locales (par exemple la Société du Grand Paris, les EPT, les syndicats, les EPIC, EPL, OPHLM, EPFL) pour **0,8 Md €,** sans plus de détail à ce stade.

Tout cela représentant 5,9 Mds € d'économies auxquelles il convient de **retrancher 0,6 Md €** :

- dont 0,3 Md € de remboursement de 30% du DILICO prélevé en 2025 ;
- et 0,3 Md € d'alimentation du fonds de sauvegarde des départements en difficulté.

Le choix de ne pas geler la revalorisation annuelle des bases locatives avait été fait, mais de nombreuses missions concernant les collectivités sont également annoncées à la baisse en 2026 (par exemple : mission « cohésion des territoires » en baisse de 900 M€, mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (-1,7 Md€) ou encore « Sport, jeunesse et vie associative » (-0,3 Md€).)

Zoom sur un rapport du Sénat éclairant

Il est intéressant de prendre connaissance du rapport de la commission d'enquête du Sénat de juillet 2025 sur « la libre administration des collectivités : une urgence démocratique et écologique ».

Il revient avec vigueur sur les effets délétères des réformes de la fiscalité locale de ces dernières années et appelle formellement à «une refonte complète des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales » afin de redonner à ces dernières un « cadre protecteur » pour leur permettre d'assurer au mieux leurs compétences.

Dénonçant une « profonde crise de défiance », la commission d'enquête souligne un fossé grandissant entre la perte de la maîtrise des recettes perçues au niveau local, et la hausse des investissements nécessaires au maintien des services publics locaux et surtout aux dépenses rendues impératives par le réchauffement climatique.
D'autant plus que désormais, les compensations versées par l'Etat font désormais l'objet de remises en cause budgétaires (1,2 Md€ d'économies en 2025 sur le seul gel de la TVA impactant des groupements et les régions).

Il y est constaté également une « décorrélation totale » entre les compensations octroyées aux collectivités et la dynamique réelle du coût des compétences qui leur ont été transférées. Des investissements massifs sont à financer pour le

bloc communal mais les moyens de financement sont mis à mal.

Au final une réforme constitutionnelle est sollicitée afin de « protéger » les collectivités « contre les atteintes à leur libre administration », puisque la notion de ressources propres depuis 2003 recouvre également par exemple des « impositions sur lesquelles elles n'ont pas leur mot à dire et ne disposent d'aucun pouvoir de taux ou d'assiette », comme par exemple la TVA.

S'agissant des investissements dans la transition écologique, la commission d'enquête appelle à revoir la rédaction des grands documents nationaux de planification (comme le plan national d'adaptation au changement climatique, et la stratégie nationale bas carbone), en ajoutant une analyse financière des investissements locaux à réaliser « mise en regard avec les sources de financements associés ».

Le rapport liste également une série d'idées pour revoir les ressources fiscales des différentes strates de collectivités et reprendre la réflexion sur la fiscalité locale, constat également partagé par la Cour des comptes. Il est notamment proposé que la fiscalité foncière pourrait s'appuyer sur « une assiette plus en phase avec la réalité économique du territoire ».

1.3. Les finances et les ressources humaines municipales

1.3.1. Rappel des grands équilibres financiers fin 2024 et prévision d'atterrissage pour 2025

Rappel des grands équilibres financiers fin 2024

Les données ci-dessous présentent les grands équilibres du compte administratif 2024, adopté le 23 juin 2024, et reflétant l'exécution du budget pour l'ensemble de l'année. Pour rappel, l'épargne brute, ou autofinancement, représente la capacité de la collectivité à générer des recettes permettant de financer ses investissements, après avoir couvert ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers, etc.). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement, et constitue une ressource essentielle pour le financement du budget d'investissement.

À la fin de l'année 2024, l'autofinancement a atteint 42,6 M€. Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, mesure la proportion des ressources courantes non absorbées par les charges courantes. Ces ressources restantes peuvent ainsi être affectées au remboursement de la dette et au financement des investissements.

En 2024, les 42,6 M€ d'épargne brute dégagés, correspondant à un taux d'épargne brute de 9,2 %, ont contribué au financement d'un volume d'investissements opérationnels de 112,6 M€, à un niveau toujours élevé (104,7M€ en 2022, 123,5 M€ en 2023).

Cette augmentation du taux d'épargne brute s'explique notamment par des recettes supplémentaires ponctuelles (filet de sécurité énergie, produit exceptionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que par des recettes récurrentes (bénéfice net renforcé du FPIC à partir de 2023).

En 2024, la Ville avait contracté 75 M€ de nouveaux emprunts, tandis que le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 30 M€. Par conséquent, l'encours de la dette avait augmenté de 45 M€, passant de 332M€ à la fin de 2023 à 377 M€ à la fin de 2024.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. La capacité de désendettement de la ville au 31 décembre 2024 était de 8,9 ans.

Prévision d'atterrissage pour 2025

Afin d'enrichir la vision sur la situation financière à date de la Ville, des prévisions d'atterrissage à fin d'année 2025 peuvent être réalisées. Comme précisé à l'occasion de

chaque rapport, les chiffres ici présentés pour l'année 2025 demeurent encore des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir d'ici la fin de l'année 2025 et faire évoluer le résultat prévisionnel 2025. Ce résultat 2025 ne sera définitivement connu que fin janvier 2026, à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2025 et après la tenue de la Commission mixte paritaire du 29 janvier 2026, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Concernant **les dépenses réelles de fonctionnement**, ou charges, l'atterrissage table sur un volume de près de 430 M€, soit une progression maîtrisée de +2,5% par rapport à 2024, avec les éléments détaillés ci-après.

Le poste des charges à caractère général devrait dépasser les 108 M€, contre 106 M€ en 2024, avec une légère décrue des charges d'énergie (-3 M€ de 2024 à 2025 s'établissant autour de 17 M€, voir partie consacrée à l'énergie) mais un renchérissement des charges de restauration scolaire et d'autres charges (comme le gardiennage, les subventions petite enfance ou les frais généraux).

S'agissant des charges de personnel, une progression de 1,9 % est attendue entre les réalisés 2024 et 2025 (les dépenses de personnel passant de près de 221 M€ à 225 M€, soit +4 M€). La dynamique de ce poste de dépense s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale de la Ville suite au glissement vieillesse technicité (GVT) et à la 1ère année d'application de la surcotisation CNRACL qui entraine une dépense supplémentaire de 3,7 M€. La progression a été freinée par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des dépenses relatives aux RH au cours de l'année 2025.

Enfin, pleinement impactées par la hausse brutale des taux observée en 2024, les charges d'intérêt ont décru en 2024 et 2025 malgré le contexte incertain, et elles devraient se situer à plus de 10 M€, soit à un niveau stabilisé par rapport au montant des charges 2024 (voir partie consacrée à la dette).

Concernant les recettes de fonctionnement, ou produits, les éléments suivants peuvent être partagés à ce stade.

Le montant notifié de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au printemps 2025 s'élève à 53,2 M€, un niveau légèrement supérieur à celui prévu dans le budget primitif 2025 (52,7 M€). En 2025, la Ville a bénéficié d'une part supplémentaire de la dotation de solidarité urbaine, entraînant une augmentation totale de la DGF de 2,8 % entre 2024 et 2025.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait stagner à 212 M€ en 2025. Cette absence de dynamisme résulte de l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à 2,1% (s'appliquant uniquement aux locaux « ménages », alors que la revalorisation pour les locaux professionnels est limitée à environ 1,3 %), et de l'évolution physique des bases. À noter qu'en 2025, des sorties importantes de

bases fiscales ont été réalisées par les services fiscaux.

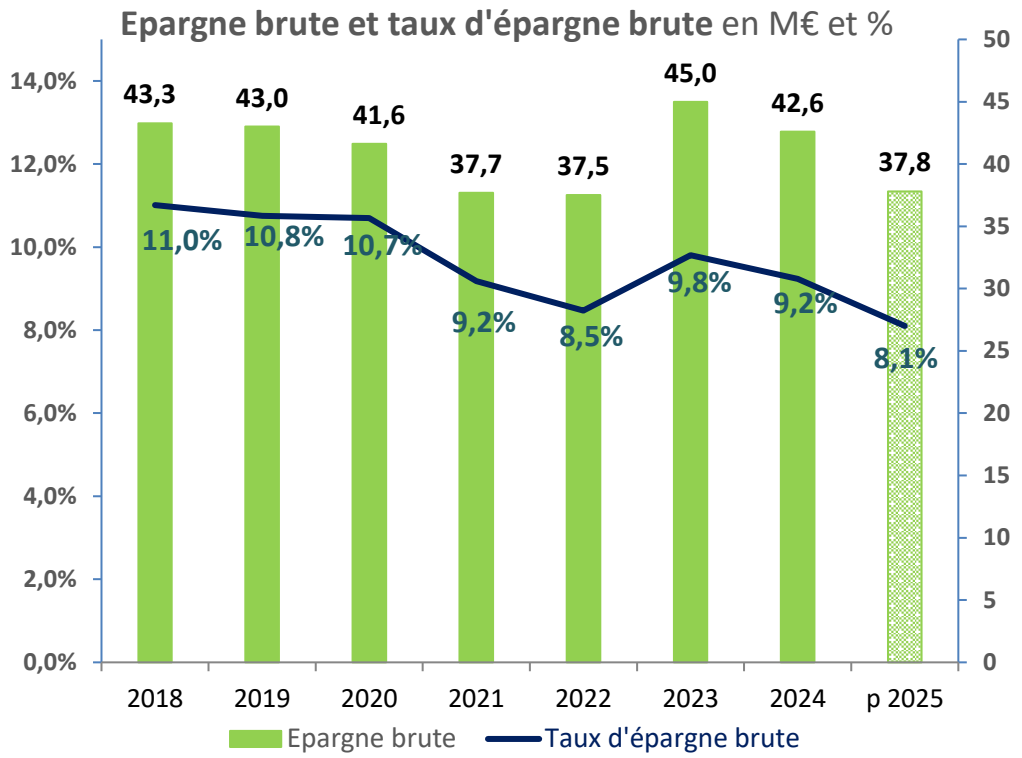
Les droits de mutation devraient atteindre 13 M€. Après le pic de 14 M€ connu en 2022, les taux d'intérêts élevés en 2023 ont eu un effet sur les transactions avec 11,2 M€ de produit en 2024 mais 13 M€ espérés en 2025, au vu des encaissements sur les 3 premiers trimestres. Cependant, les transactions continuent à être dynamiques sur notre territoire avec des prix de l'immobilier élevés, ce qui nous permet de conserver 14 M€ de produit prévisionnel en 2026, contrairement aux effets observés sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2025, une part de la provision réalisée lors de la vente d'un patrimoine municipal qui a été portée devant le juge a été reprise pour 4,5 M€, le juge d'appel ayant rejeté à nouveau le recours, pour lequel le requérant a décidé de se pourvoir en cassation.

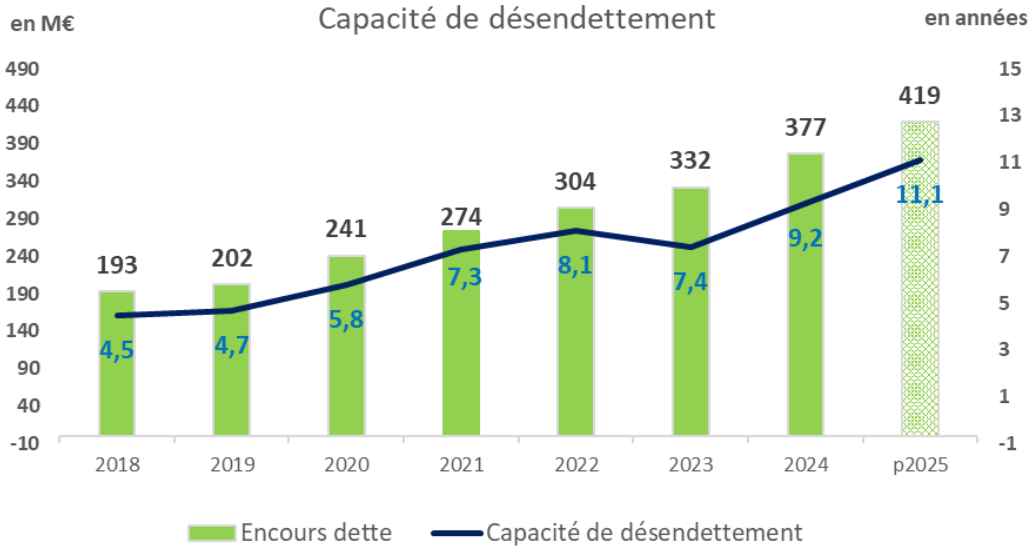
Dans ce contexte, l'épargne brute hors cessions devrait s'établir à près de 38 M€, avec un taux d'épargne brute atteignant 8 %.

Les investissements opérationnels devraient atteindre environ 112 M€ à la fin de 2025, contre 112,6 M€ en 2024. Ce volume conséquent témoigne, une fois encore, de l'effort soutenu d'équipement mené par la Ville de Strasbourg sur son territoire, tout en apportant un appui aux entreprises locales. Au final, la collectivité atteindrait un taux de réalisation d'environ 80 % de ses investissements budgétés, légèrement en deçà du taux de réalisation anticipé dans la prospective budgétaire.

Cette dynamique soutenue des investissements entraînerait une mobilisation nette d'emprunts de 42 M€, accompagnée d'une augmentation de l'encours de la dette, qui passerait de 377 M€ à la fin de 2024 à 419 M€ à la fin de 2025.

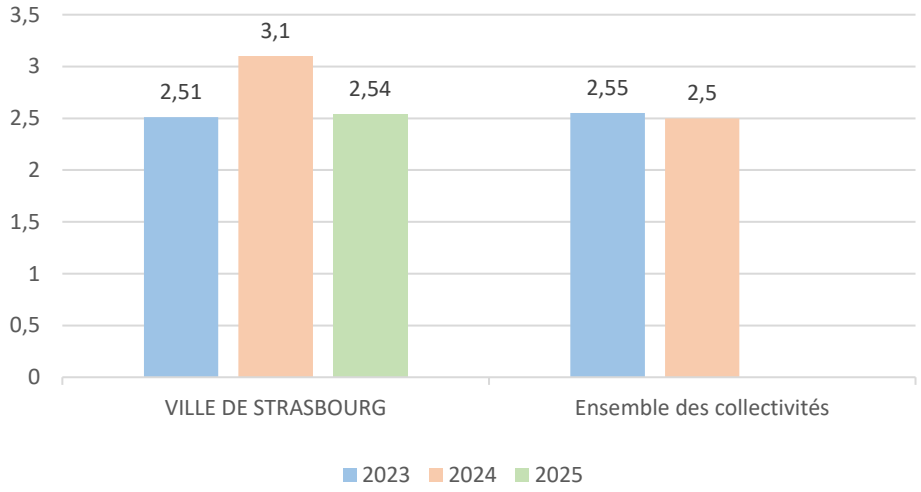


Dans ces conditions, les ratios de pilotage - épargne brute, taux d'épargne brute et capacité de désendettement - fin 2025 resteraient soutenables, avec un taux d'épargne brute autour de 8 % et **une capacité de désendettement** estimée à 11 années.



1.3.2. La gestion de la dette

L'encours de dette de la ville de Strasbourg était de 377 M€ à la fin de 2024 et devrait atteindre environ 419 M€ à la fin de 2025. Ce niveau d'encours s'accompagne d'une baisse du taux d'intérêt moyen, estimé à 2,54 % pour la fin de 2025 (contre 3,10 % à la fin de 2024 comparé à un taux moyen de 2,50 % observé pour l'ensemble des 1 163 collectivités suivies par l'Observatoire de la dette de Finance Active).



Cette baisse significative est la conséquence de la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne qui a pratiqué huit baisses de ses taux directeurs entre juin 2024 et juin 2025. Les emprunts de la collectivité indexés sur l'EURIBOR ont ainsi pu bénéficier de ces baisses.

Focus sur l'évolution des taux et sur son impact sur les conditions d'emprunts de la ville de Strasbourg

Le cycle de baisse des taux de la Banque centrale européenne qui a débuté en juin 2024, a conduit à une détente des taux courts donc des taux EURIBOR sur lesquels sont référencés les prêts indexés de la Ville à partir du second semestre 2024. Il semblerait que la Banque centrale européenne arrive à la fin de son cycle baissier même si une baisse est encore annoncée pour le mois de décembre. Les tensions commerciales avec les États-Unis concernant les droits de douane ont remis en surface les risques inflationnistes qui avaient pourtant été considérés comme contenus. Toutefois la cible en matière d'inflation de 2 % pourrait être estimée atteinte d'ici la fin de l'année en raison de la baisse du prix de l'énergie et d'une appréciation plus forte de l'euro. L'inflation est clairement un point d'attention puisque son évolution a été le déclencheur de la hausse des taux de la Banque centrale européenne.

Ainsi concernant les index monétaires, les EURIBOR 3 mois sont passés de 3,94 % en

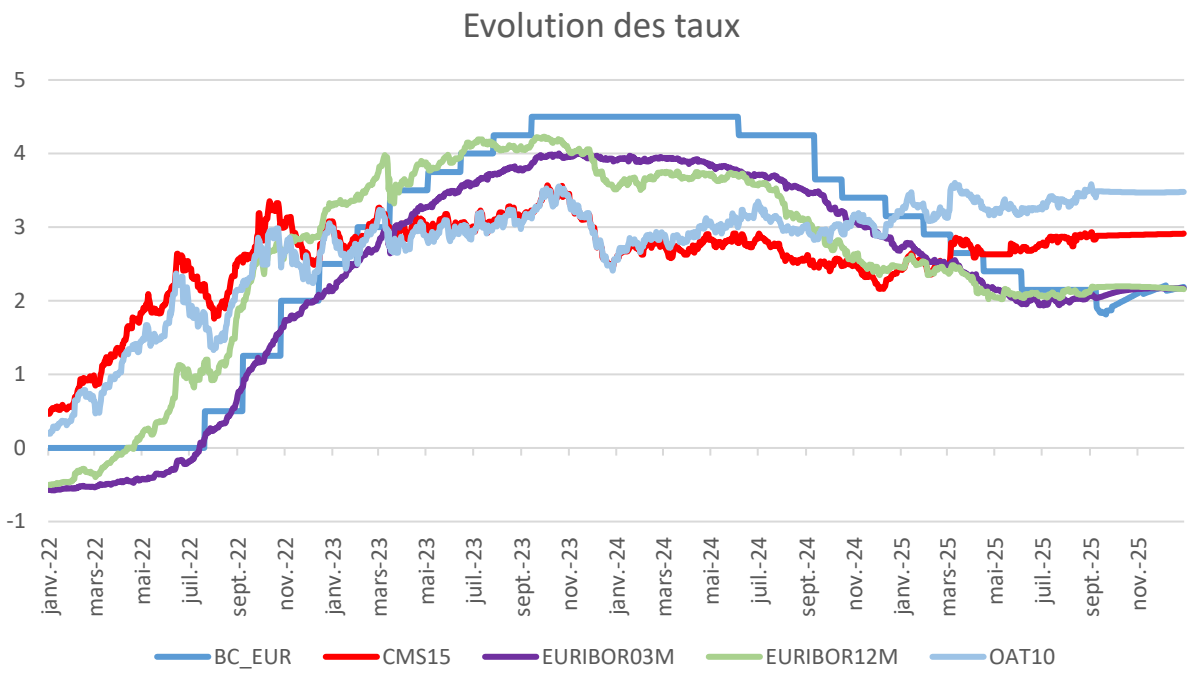
janvier 2024 à 2,05 % en septembre 2025 et les EURIBOR 12 mois sont passés de 3,58% à 2,185 % sur la même période. Cette baisse des taux d'intérêt a été possible grâce à une baisse de l'inflation dans la zone euro (de 2,8 % en janvier 2024 à 2,1 % en août 2025). Les taux de référence des taux longs donc des taux fixes tels que les taux CMS (*constant maturity swap*) ou l'OAT (obligation assimilable du Trésor) ont également connu une baisse au cours du second semestre 2024 mais une remontée depuis le début d'année. Ces taux longs sont également sensibles à la conjoncture géopolitique sur fond de conflits au Moyen-Orient, de guerre en Ukraine, de tensions politiques, de guerre commerciale avec les États-Unis et de pressions sur les cours des énergies, et donc ne baissent pas dans les mêmes proportions que les taux courts.

À cela il faut rajouter les tensions politiques en France autour de l'instabilité du gouvernement et du prochain vote du projet de loi de finances pour 2026. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024, les conditions de financement de l'État français se sont nettement dégradées par rapport à ses pays voisins. Le tableau suivant décrit l'évolution des taux d'emprunt à 10 ans des pays européens en comparaison avec l'OAT 10 ans de l'État français (taux d'emprunt de l'État).

Taux à 10 ans	déc-24	août-25	15-sept	22-sept
Allemagne	2,36	2,72	2,70	2,75
France	3,19	3,51	3,49	3,56
Italie	3,53	3,62	3,51	3,57
Espagne	3,07	3,33	3,25	3,30
Etats-Unis	4,57	4,22	4,04	4,13
Japon	1,08	1,61	1,59	1,64
Royaume-Uni	4,57	4,72	4,64	4,72

Ces incertitudes ont un impact direct sur les conditions de financement des collectivités locales car les banques incluent dans leur prix le risque que fait porter l'État français sur la santé financière des collectivités territoriales. Cela s'est traduit par une hausse des marges bancaires appliquées dans les taux indexés (visibles) et dans les taux fixes (intégrées dans le taux). Cet impact se voit également dans l'évolution de l'OAT (voir graphique suivant qui est la référence du taux d'emprunt de l'État) qui influence les taux longs.

Aussi le graphique suivant reprend les principaux indices monétaires, les taux courts étant représentés par les taux interbancaires européens EURIBOR 3 et 12 mois et les taux longs par le CMS 15 ans ou l'OAT 10 ans.



Ce graphique illustre notamment l'atteinte d'un plancher des taux courts et la poursuite de la hausse des taux longs (les anticipations des taux sont calculés selon la méthode des taux forward).

Dans ce contexte, les conditions des offres bancaires se sont tout de même améliorées en 2024 et 2025 comparativement aux deux années précédentes pour l'ensemble des collectivités, même si on aurait pu attendre mieux sans la persistance des tensions politiques en France. On constate le retour de propositions à taux fixes acceptables. La Ville a pu souscrire des taux fixes entre 3 et 3,36 % en décembre 2024 dont 20 M€ ont été versés en avril 2025. Elle espère pouvoir lever des emprunts à taux fixes performants d'ici la fin de l'année notamment auprès de la Banque européenne d'investissement. Elle souhaite également souscrire des emprunts à taux indexés même si les marges bancaires sont également pénalisées par la situation financière actuelle, avec toutefois des taux qui restent intéressants en raison de leur niveau nettement en baisse qui compense encore la hausse des marges. La collectivité s'efforce de s'adapter à ce contexte très incertain pour optimiser ses frais financiers tout en gardant comme objectif un équilibre dans sa répartition des taux.

Stratégie en terme de répartition taux fixes / taux indexés

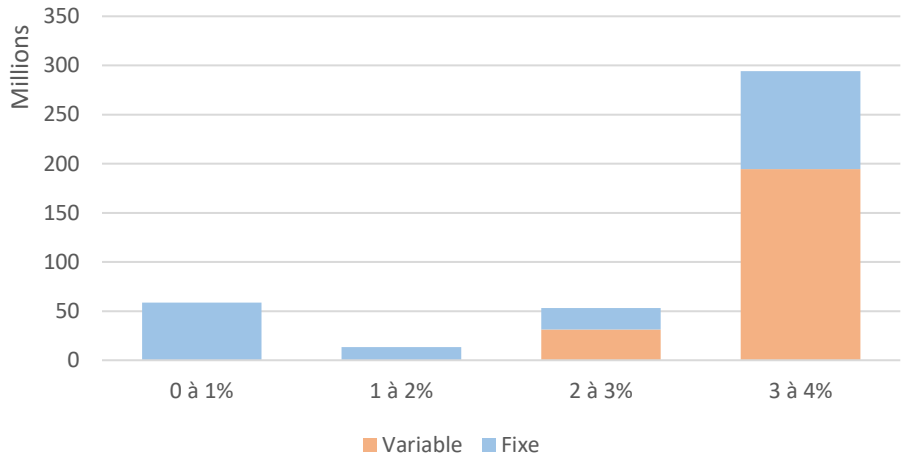
La Ville a toujours cherché à tendre vers l'équilibre entre taux fixes et taux indexés. Elle a une répartition stable par rapport en 2024 à savoir 46 % de taux fixes et 54 % de taux indexés, répartition qui n'est encore qu'une estimation. Cette répartition actuelle est liée au manque de performance des taux fixes voire l'absence d'offres à taux fixes ces 3 dernières années.

Ce choix avait été surtout motivé par le souhait de ne pas rigidifier la dette avec des taux fixes trop onéreux figés dans le temps, avec en plus

des indemnités actuarielles systématiques écartant de fait toute sortie possible sans coût prohibitif. Les taux indexés apportent de la liquidité, de la souplesse pour envisager des réaménagements de dette notamment en proposant des options de passages à taux fixes et peuvent être couverts par des instruments de couverture simples quand les conditions de marché le permettront.

En 2024, ont été mis en place 60 M€ de prêts à taux fixe et 15 M€ à taux indexés (prêt mis en place en début d'année avec des taux fixes encore élevés) pour rééquilibrer la répartition. En 2025, 20 M€ d'emprunts à taux fixe ont été versés et nous envisageons de mettre en place encore 20 M€ à taux fixe et 35 M€ à taux indexé.

La répartition des taux est illustrée par le graphique suivant :



Dans ce graphique, c'est finalement 46 % de la dette qui est la plus exposée sur la tranche 3 à 4%. Les taux de ces prêts vont encore baisser puisque les marchés anticipent au moins encore une baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne en décembre 2025.

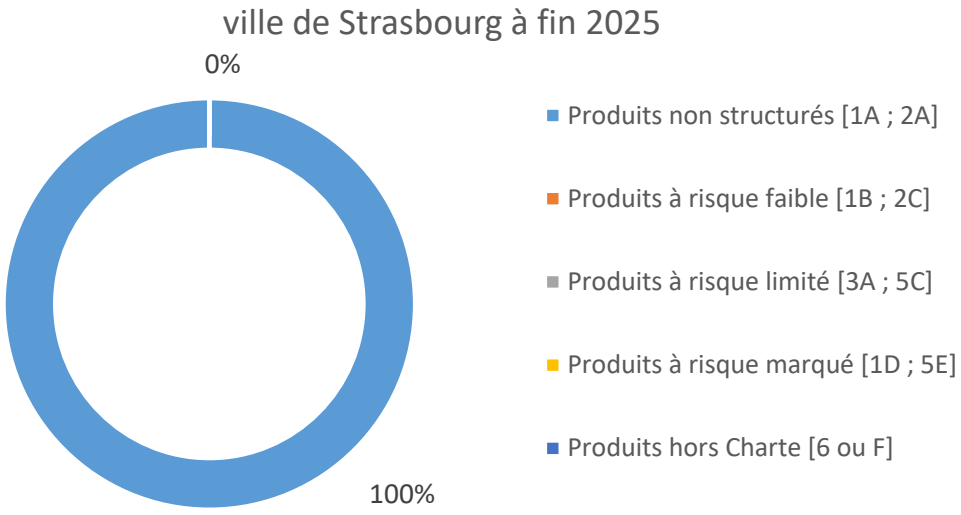
Globalement, la stratégie de recherche d'équilibre entre taux fixes et taux indexés qui a toujours été privilégiée garde tout son sens mais elle doit prendre en compte un effet balancier en fonction des conditions de taux qui sont à saisir, pour à la fois profiter des taux indexés qui sont en baisse malgré des marges élevées et des taux fixes qui tendent à augmenter et qui sont figés et très sensibles à ce contexte incertain.

Par ailleurs, à l'instar de ce qu'elle fait dans le cadre du SPASER, la Ville est à la recherche de financements plus durables et compétitifs. Cet aspect qualitatif se manifeste à travers l'envoi aux banques de questionnaires sur leur responsabilité sociétale et environnementale. La recherche de financements plus vertueux s'est également matérialisée par le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la **Banque Européenne d'Investissement** (BEI) dans le domaine du patrimoine scolaire. Aussi, un travail conséquent a été réalisé par la Direction de l'architecture et du patrimoine, la Direction de l'éducation et de l'enfance ainsi que la Direction des espaces publics et naturels pour présenter et détailler les projets lors d'une visite des techniciens de la BEI qui les ont ensuite analysés en fonction de critères

environnementaux. Ainsi, ce sont 95M€ d'investissements qui vont être financés par la BEI concernant la construction, la rénovation des écoles maternelles et primaires et des gymnases sur une durée de 25 ans maximum avec une possibilité de mobiliser le prêt sur 5 ans en fonction l'état d'avancement des projets. D'ores et déjà, 36 M€ ont déjà été mobilisés en 2023 et 20 M€ en 2024 pour une durée de 20 ans avec un gain total estimé à environ 1,3 M€ d'intérêts par rapport à la meilleure offre bancaire obtenue à la même période. Il est prévu de mobiliser encore 20 M€ fin 2025.

On peut noter aussi dans le panel de nos prêteurs la présence importante de partenaires particulièrement vertueux en matière de développement durable tels que l'Agence France Locale, la Banque Postale ou encore la Banque des Territoires.

La ville de Strasbourg bénéficie d'**une dette structurellement saine**, ainsi que le démontrent les caractéristiques de la dette de la ville de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

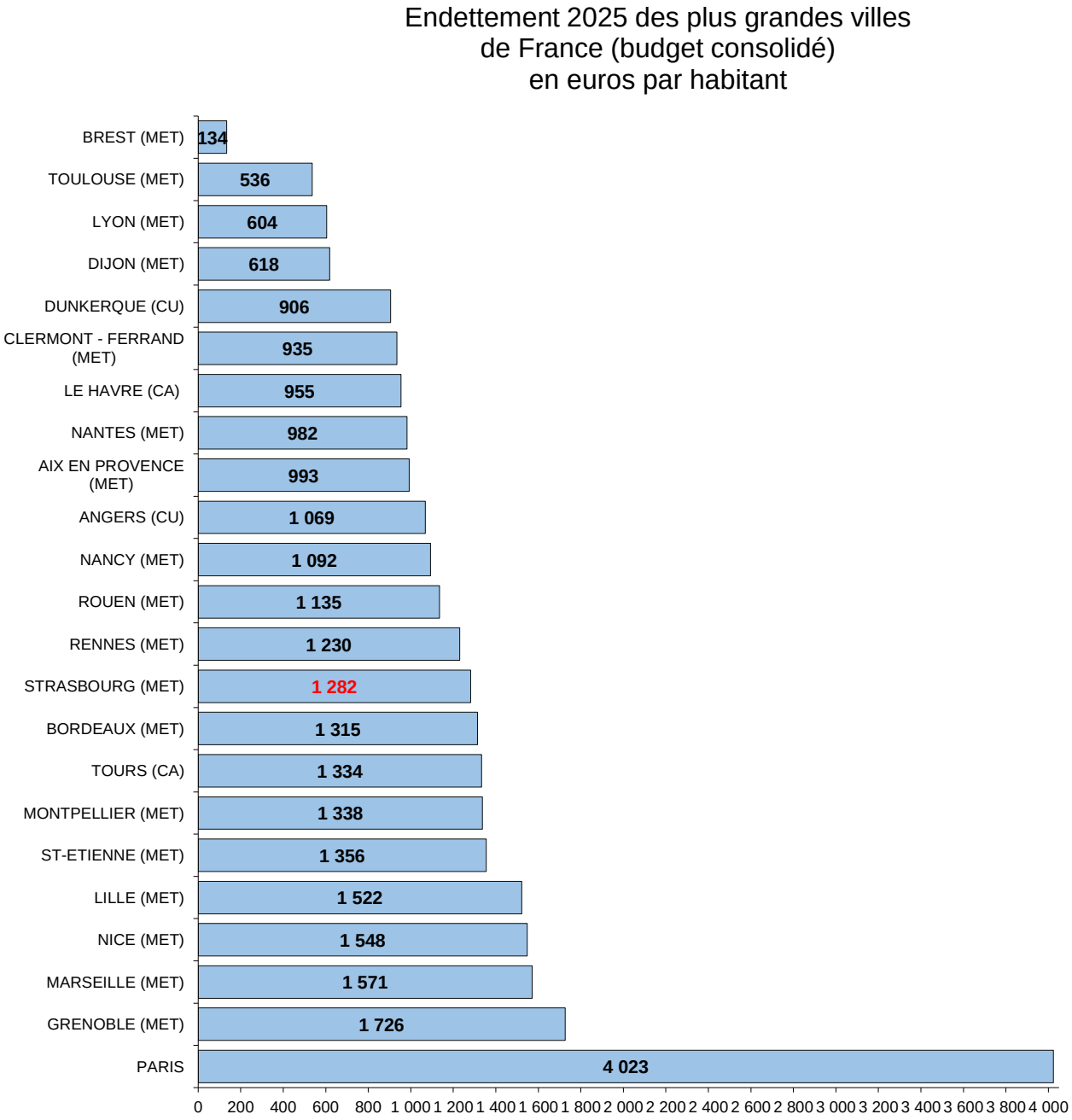


Du côté des partenaires bancaires de la Ville, ils sont diversifiés puisque quatorze banques disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.

Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. **La durée résiduelle moyenne** s'élève à 14 ans et 11 mois à fin 2025.

En termes de charge de la dette, les annuités versées en 2025 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville devraient s'élever à 43 M€, dont 10,1 M€ de charges d'intérêts.

L'encours de la dette par habitant s 'établissait à 1 282€ par habitant au 1er janvier 2025, quand elle s'élevait par exemple à 1 522 € par habitant à Lille ou encore à 1 571 € par habitant à Marseille et 1 726 € par habitant à Grenoble.



Budget consolidé signifie la dette portée par les seules villes (mention de leur EPCI précisée entre parenthèses), au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

1.3.3. Le pilotage des ressources humaines

Cadre stratégique de gestion des ressources humaines

Les 3 et 7 mai 2021, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole ont respectivement adopté une délibération-cadre ***« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »***. Cette délibération réaffirme les enjeux et les objectifs partagés par les deux collectivités en matière de gestion des ressources humaines, portée par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique. Elle pose par ailleurs un nouveau cadre stratégique qui permet d'ancrer pleinement les ressources humaines de cette administration unique au cœur du projet politique des nouveaux exécutifs. Cinq axes stratégiques ont ainsi été définis :

- La diffusion d'une culture du dialogue, au service de la démocratie interne ;
- Le renforcement de la responsabilité sociétale de l'employeur public ;
- Le renforcement du bien-être et de la santé des agent·es ;
- Le développement et la reconnaissance des compétences ;
- La modernisation et la simplification de la gestion des ressources humaines.

Ces cinq orientations, qui se déploieront jusqu'en 2026, se sont notamment concrétisées en 2025 par les actions suivantes :

-La pérennisation, consécutivement à la réforme du temps de travail déployée le 1er janvier 2024, des expérimentations de suspension du badgeage pour les agent·es en horaires variables et de déploiement de la semaine en 4 jours.

-La refonte, le 1er janvier, de la politique d'action sociale de la collectivité avec l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale et l'application d'une nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Amicale des Personnels en vue de développer, entre autres, le lien intergénérationnel, la cohésion entre les agent·es et la responsabilité sociale et environnementale.

-La mise en œuvre du 3ème volet du RIFSEEP avec l'augmentation de la prime d'avril pour les agent·es des catégories C et B et la création d'une prime d'avril pour les agent·es de catégorie A, pour atteindre en 2026 les montants respectifs de 1000 € et 350 € brut.

-La signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation des futurs marchés de protection sociale complémentaire, avec des enjeux majeurs pour la collectivité dans un contexte réglementaire en profonde évolution.

-Le déploiement d'un plan de développement des compétences dédié au volet transition écologique a été adopté en 2025 avec d'une part des actions de sensibilisation de l'ensemble des agent·es et d'autre part des formations spécifiques aux métiers techniques et ressources.

Photographie de l'effectif

Au 31 décembre 2024, l'Eurométropole comptait **7 327 postes budgétaires**.

L'effectif permanent de l'Eurométropole s'établissait quant à lui à **6 761 agent·es**. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 810), de contractuel·les en contrat à durée déterminée (951) et de contractuel·les en contrat à durée indéterminée (105).

En tenant compte de la quotité de travail de cet effectif, on aboutit à un total de **6 588,92 équivalents-temps plein** (ETP).

Détail de la structure des effectifs permanents
(Chiffres établis au 31 décembre 2024)

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	*Dont CDI*	Total	Soit en %
A	1191	407	*88*	**1 598**	23,6%
B	951	308	*11*	**1 259**	18,6%
C	3668	236	*4*	**3 904**	57,7%
Total	**5810**	**951**	**103**	**6 761**	**100%**
Soit en %	85,9%	14,1%	1,5%	100%	
Soit en ETP	**5661,11**	**927,81**		**6588,92**	

À cet effectif permanent, il convient, pour établir une vision exhaustive, d'ajouter les **effectifs non permanents**, qui se décomposent ainsi :

- 1 297 vacataires,
- 170 surcroîts occasionnels,
- 23 intermittent·es du spectacle,
- 60 contrats emploi aidé,
- 88 apprenti·es,
- 12 contrats de projet,
- 10 collaborateur·rices de cabinet,
- 7 collaborateur·rices de groupe d'élus.

Dépenses de personnel

Le montant total de la masse salariale s'est élevé à 373,4 M€ en 2024 pour l'Eurométropole de Strasbourg, dont 220,8 M€ ont été remboursés par la ville de Strasbourg.

Les rémunérations annuelles brutes représentent 264,1 M€ et se décomposent en 219,2 M€ pour les fonctionnaires et 44,9 M € pour les contractuel·les, auxquelles il convient d'ajouter 109,3 M€ de charges.

Les heures complémentaires et supplémentaires représentent un coût de 3,52 M€ pour l'année 2024.

Enfin, le régime indemnitaire moyen représente en moyenne 16% de la rémunération globale, cette part étant progressive en fonction de la catégorie.

Part du régime indemnitaire dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	Total
A	19%	21%	**19%**
B	16%	17%	**16%**
C	12%	16%	**14%**
Total	**15%**	**17%**	**16%**

Détail de la rémunération des fonctionnaires par filières et catégories

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	12 210 714	40 397 214	3 020 957	8 957 043	123 700	298 993	1 894	0	34 243	217 284	85 301	269 980	86 637	295 989
Catégorie A	7 491 025	14 847 322	2 048 715	3 784 431	84 499	135 310	0	0	1 304	1 864	54 906	99 583	51 667	105 674
Catégorie B	2 149 743	11 324 693	474 617	2 467 628	12 139	51 830	0	0	7 588	116 194	9 559	67 712	15 619	83 358
Catégorie C	2 569 945	14 225 199	497 625	2 704 985	27 062	111 853	1 894	0	25 350	99 226	20 836	102 685	19 351	106 958
FILIERE TECHNIQUE	80 104 330	23 092 596	17 728 673	5 042 378	368 611	162 920	2 870	0	2 072 204	138 043	808 556	146 432	560 867	170 284
Catégorie A	11 095 151	7 529 200	3 197 577	2 192 292	34 001	27 653	0	0	1 378	1 527	95 151	55 300	74 163	50 801
Catégorie B	8 723 556	2 086 043	2 022 507	485 622	36 272	6 420	0	0	119 569	20 320	71 401	14 507	60 654	14 755
Catégorie C	60 285 623	13 477 353	12 508 589	2 364 464	298 338	128 847	2 870	0	1 951 257	116 195	642 004	76 625	426 050	104 728
FILIERE CULTURELLE	6 770 478	12 602 502	1 275 959	2 539 637	63 962	150 559	0	0	23 277	27 372	31 208	52 942	52 758	96 160
Catégorie A	3 046 926	4 092 978	562 602	897 977	13 587	18 730	0	0	0	129	9 219	25 092	23 900	30 754
Catégorie B	1 601 638	4 244 775	310 875	853 340	15 545	55 871	0	0	2 591	9 698	7 260	15 696	12 323	32 396
Catégorie C	2 121 915	4 264 749	402 483	788 321	34 830	75 959	0	0	20 686	17 545	14 729	12 154	16 534	33 009
FILIERE SPORTIVE	2 489 556	1 325 852	576 887	299 215	44 281	21 062	0	0	1 175	635	19 579	4 717	18 176	9 752
Catégorie A	142 576	119 043	35 606	26 582	0	1 329	0	0	0	0	731	0	987	894
Catégorie B	2 276 200	1 133 685	523 917	256 362	44 281	19 733	0	0	1 175	635	18 848	2 389	16 675	8 354
Catégorie C	70 780	73 123	17 364	16 271	0	0	0	0	0	0	0	2 328	514	505
FILIERE SOCIALE	1 483 747	20 336 077	340 296	3 578 328	33 430	358 965	79 179	317 465	0	1 791	19 056	212 551	9 887	155 919
Catégorie A	639 608	8 614 498	116 788	1 729 149	19 787	200 859	31 122	303 056	0	0	2 575	50 764	4 739	62 871
Catégorie B	44 002		9 645	0	1 477		2 895		0		27		285	
Catégorie C	800 137	11 721 578	213 863	1 849 179	12 167	158 106	45 163	14 408	0	1 791	16 454	161 787	4 864	93 047
FILIERE MEDICO-SOCIALE	366 530	4 651 637	99 378	1 074 444	6 601	74 586	7 845	93 649	0	403	1 733	40 293	2 501	33 714
Catégorie A	366 530	3 300 801	99 378	797 872	6 601	55 658	7 845	93 649	0	0	1 733	31 343	2 501	23 303
Catégorie B		1 350 836	0	276 571		18 928		0		403		8 950		10 410
Catégorie C														
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE POLICE MUNICIPALE	5 023 296	1 830 551	1 564 012	571 513	591	1 652	0	0	674 512	204 197	41 307	8 945	26 294	10 215
Catégorie A		58 356	0	19 346		1 063		0		0		0		354
Catégorie B	278 881	204 557	85 110	66 387	0	0	0	0	25 144	21 214	7 873	55	1 515	1 108
Catégorie C	4 744 414	1 567 638	1 478 902	485 779	591	589	0	0	649 368	182 983	33 434	8 891	24 779	8 754
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE ANIMATION	1 688 910	4 803 256	342 597	847 186	30 601	85 522	0	0	398	13 887	10 121	23 092	13 007	37 464
Catégorie B	223 997	669 027	48 226	142 705	4 069	19 460	0	0	96	8 068	2 459	8 269	1 655	4 738
Catégorie C	1 464 913	4 134 230	294 371	704 481	26 532	66 062	0	0	302	5 819	7 662	14 823	11 352	32 725
Total	110 137 561	109 039 685	24 948 758	22 909 744	671 776	1 154 260	91 789	411 114	2 805 808	603 611	1 016 861	758 952	770 127	809 496

Détail de la rémunération des contractuel·les par filières et catégories

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 895 648	9 316 404	569 333	1 425 218	0	0	5 812	19 961
Catégorie A	2 795 105	5 943 873	399 590	900 126			0	32
Catégorie B	1 036 170	3 150 499	157 233	487 271			4 574	17 687
Catégorie C	64 372	222 032	12 510	37 821			1 237	2 242
FILIERE TECHNIQUE	6 396 808	4 491 535	917 218	665 175	0	0	36 550	3 101
Catégorie A	2 637 414	2 449 870	384 514	343 973			1 374	409
Catégorie B	2 438 075	804 261	316 955	100 285			7 530	1 841
Catégorie C	1 321 318	1 237 404	215 749	220 917			27 647	851
FILIERE CULTURELLE	824 721	841 521	166 529	124 266	0	0	1 404	987
Catégorie A	537 445	399 709	113 612	54 082			0	0
Catégorie B	182 349	287 364	39 036	48 252			1 404	735
Catégorie C	104 927	154 448	13 881	21 933			0	251
FILIERE SPORTIVE	185 265	73 707	32 430	11 979	0	0	38	0
Catégorie A								
Catégorie B	185 265	73 707	32 430	11 979			38	0
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	244 043	4 430 054	29 900	583 610	0	0	0	0
Catégorie A	188 270	2 045 622	22 264	248 078				
Catégorie B		38 843	0	6 515				
Catégorie C	55 774	2 345 589	7 635	329 017				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	87 303	755 169	21 870	131 734	0	0	0	0
Catégorie A	87 303	505 504	21 870	99 388				
Catégorie B		227 746	0	27 883				
Catégorie C		21 919	0	4 463				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	49 999	0	6 861	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B		49 999	0	6 861				
Catégorie C								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIERE ANIMATION	265 502	410 749	40 698	50 648	0	0	30	0
Catégorie B	145 647	88 766	22 404	12 472			0	0
Catégorie C	119 855	321 983	18 294	38 176			30	0
Total	11 899 289	20 369 137	1 777 978	2 999 492	0	0	43 834	24 049

Durée de travail

Au 31 décembre 2024, 5 993 agent·es exerçaient leurs missions à temps complet, 341 à temps non complet et 427 à temps partiel. On peut relever que ces deux derniers chiffres sont en diminution par rapport à ceux de 2023 (respectivement 367 et 454) : il s'agit probablement là d'un effet de la réforme du temps de travail mise en œuvre le 1er janvier 2024 qui a permis d'accroître la flexibilité de l'organisation des temps professionnels des agent·es de la collectivité. Cette dynamique devrait d'ailleurs se poursuivre en 2025 avec le passage à temps complet d'animateurs périscolaires.

Effets de la conjoncture économique sur la masse salariale en 2025

L'année 2025 a été marquée par deux mesures exogènes de fort impact sur le pilotage de notre masse salariale :

- L'augmentation d'1 point de la cotisation employeur URSSAF pour 1,55 M€.
- Et surtout l'augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL pour 4,66 M€, étant souligné que cette mesure devrait être réitérée chaque année jusqu'en 2028.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et adéquation missions/moyens

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et le pilotage de la masse salariale consistent en la conciliation de multiples enjeux :

- Accompagner l'évolution des métiers et des compétences liées au contexte technologique et social ;
- Anticiper le vieillissement de l'effectif, prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents-es ;
- Réorienter les moyens vers les politiques publiques prioritaires ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale, qui dépend principalement de l'évolution des effectifs, mais pas uniquement.

Après la phase de création de postes consécutive à la délibération cadre de mai 2021 qui visait à améliorer les conditions de travail et à renforcer le niveau de service public aux habitants, l'année 2024 avait été consacrée à la stabilisation des effectifs, hors besoins issus de la création de nouveaux équipements publics. Dans la continuité de la démarche adéquation missions-moyens engagée fin 2022, il a également été procédé à la réorientation des postes vacants vers les priorités du mandat.

Ce redéploiement de moyens à isopérimètre a été engagé dans une logique de GPEC prenant en compte :

- Les départs à la retraite prévus sur la période ;
- Les compétences transférables d'un métier à l'autre et les souhaits d'évolution des agent·es.

A également été initié le renforcement des outils de formation et de développement des compétences : plan de formation, compte personnel de formation, référentiel des métiers et compétences liées. À ce titre, la collectivité a maintenu sa politique volontariste en engageant en 2024 un montant de 7,4 M€ pour proposer plus de 20 000 jours de formation à 4 613 agent·es, soit plus des 2/3 des effectifs.

Prospective financière et effets de la contrainte budgétaire

Aujourd'hui, les dépenses de personnel de la Ville représentent 52% de ses dépenses réelles de fonctionnement, en incluant les dépenses portées par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique ainsi que les dépenses de personnel des agents de la Ville (à l'exception des membres du cabinet Ville, des bûcherons et des retraités du cadre local).

Au regard de la contrainte budgétaire, en plus de la démarche adéquation missions/moyens, des dispositions complémentaires d'optimisation de la gestion de notre masse salariale ont été enclenchées fin 2024 et se sont poursuivies tout au long de l'année 2025, avec plusieurs mesures d'équilibrage budgétaire parmi lesquelles le lissage des recrutements lors des vacances de postes, la limitation des contrats d'apprentissage et des

stages gratifiés, la diminution du recours aux intermittents ou encore la réduction du régime indemnitaire servi aux agent·es non permanent·es. Les dépenses de personnel devraient se situer autour de 225 M€ en 2025, soit une progression contenue à moins de 2%.

Pour 2026, l'objectif est de contenir la masse salariale (chapitre 012) dans une dynamique tendant idéalement vers 1,5% d'augmentation par rapport à l'inscription à l'atterrissage 2025, ce qui implique une maitrise forte des effectifs puisque la seule hausse précitée du taux de la cotisation employeur CNRACL, estimée à 4,7 M€, représente déjà une hausse de 1,23%.

Rémunération – action sociale

En matière de rémunération, l'année 2025 a été marquée par l'adoption, le 28 mars, d'une délibération portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce 3ème volet du RIFSEEP, qui s'inscrit dans l'engagement pris en début de mandat de revaloriser les rémunérations, consiste en deux évolutions :

- La première évolution concerne l'intégralité des agentes et agents de la collectivité et est mise en œuvre en deux temps, en 2025 puis en 2026 : il s'agit de l'augmentation de la prime d'avril pour les agent·es des catégories C et B et de la création d'une prime d'avril pour les agent·es de catégorie A.
    - Pour les agent·es de catégories C et B, la prime d'avril déjà en place, d'un montant de 818 €, est passée à 940 € bruts en 2025 et atteindra 1 000 € brut en 2026.
    - Pour les agent·es de catégorie A, une prime d'avril est créée ; elle était de 150 € en 2025 et passera à 350 € brut en 2026.
- La deuxième évolution concerne la revalorisation du montant (+ 2 €) des heures effectuées de nuit, les dimanches et les jours fériés. La bonification des heures de dimanches et de jours fériés est passée, le 1er septembre, de 7 à 9 € de l'heure, et la bonification des heures de nuit est passée de 10 à 12 € de l'heure.

Sur le plan de l'action sociale, après une année 2024 rythmée par les échanges avec l'Amicale du personnel et les organisations syndicales, la collectivité a acté l'adhésion au Comité national d'action sociale au 1er janvier 2025 ainsi que la signature d'une convention de partenariat rénovée avec l'Amicale.

L'Eurométropole de Strasbourg prend donc en charge depuis cette date l'adhésion annuelle de chaque agent·e et de sa famille au CNAS (217 € en 2025), soit un engagement financier estimé à 1,65 M€. Cet organisme propose une offre diversifiée de prestations dans les domaines du logement, des loisirs, des aides à la santé et des chèques-vacances avec près d'un million d'adhérent·es.

Quant à la nouvelle convention cadre avec l'Amicale du Personnel, elle permet de conforter la complémentarité de son action avec celle du CNAS et de confirmer son rôle d'acteur local et engagé auprès des agent·es et dans le lien intergénérationnel. L'association, qui compte près de 4 000 adhérent·es parmi les agent·es en activité, continuera notamment d'organiser des événements conviviaux tels que la fête de Noël des enfants du personnels, le banquet de retraités ou encore celui des médaillés. En outre, elle inscrit désormais une dimension sociale et environnementale dans ses missions et joue le rôle de relais pour renseigner sur les prestations accessibles via le CNAS.

Qualité de vie au travail

En 2024, le service Prévention et qualité de vie au travail avait supervisé la deuxième édition du baromètre social qui s'était soldée par une participation en hausse avec 56% de répondant·es. L'année 2025 a vu le déploiement du plan d'action transversal en résultant, avec notamment un travail expérimental mené sur la prévention et la gestion des violences et des incivilités auxquelles font face de plus en plus fréquemment les agent·es en contact avec le public.

La collectivité a également ouvert en 2025 un nouveau plan d'actions égalité femmes-hommes qui se poursuivra jusqu'à 2027. Six axes y sont déclinés :

- mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques,
- développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité,
- accroître la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité,
- agir sur l'équilibre des temps de vie et la qualité de vie au travail pour favoriser l'égalité professionnelle,
- favoriser l'égalité salariale, lutter contre les discriminations et encourager la mixité dans les responsabilités,
- et enfin lutter contre les violences sexuelles et sexistes ainsi que le harcèlement.

L'année 2025 a été marquée par l'annulation par le tribunal administratif, le 24 juin, de la disposition créant une autorisation spéciale d'absence de la délibération portant sur l'amélioration de la prise en compte de la santé gynécologique au travail, jugement en cours de contestation par l'Eurométropole et par la ville de Strasbourg, lesquelles ont interjeté appel.

2. Grands projets et orientations stratégiques

2.1. Projets emblématiques

En 2026, des projets concrets sont présentés afin d'améliorer la vie des habitant·es, de faire face au dérèglement climatique et aux inégalités sociales croissantes, et d'améliorer les services publics de proximité. Dans le respect des arbitrages budgétaires à venir, cette présentation recense les opérations déjà lancées ou en préparation, en coordination avec les partenaires de la collectivité.

L'objectif est triple : protéger la qualité de vie des habitantes et des habitants, préserver les marges de manœuvre en améliorant l'efficience de la dépense publique et préparer durablement le territoire.

Nature, climat et biodiversité en ville

À l'échelle des quartiers, treize cours d'école végétalisées supplémentaires sont programmées, avec désimperméabilisation et ombrage.

Le Plan Canopée est maintenu à un rythme d'environ 1 000 arbres plantés par an ; la moitié de l'objectif des 10 000 arbres d'ici 2030 est atteinte, avec la création de refuges de biodiversité.

Une enveloppe dédiée permet la déminéralisation ciblée d'espaces publics au-delà des grands réaménagements, afin de répondre rapidement aux îlots de chaleur.

La création du parc du Petit Rhin est engagée : l'opération est lauréate d'un label carbone et s'inscrit dans la dynamique du guichet carbone porté avec l'Agence du climat, en vue de mobiliser des financements dédiés.



Sur la Ceinture verte, un belvédère est inscrit, avec appui en mécénat, pour favoriser la lecture du paysage et la sensibilisation aux continuités écologiques.

Dans les milieux naturels, la dépollution du petit bois du Kupferhammer, au sein du Parc Naturel Urbain, est en préparation, avec une ouverture maîtrisée au public. Dans les réserves naturelles, des chantiers participatifs et l'installation d'entrées-totems sont prévus pour améliorer l'accueil.

Les investissements dans les jardins familiaux et partagés sont reconduits afin d'étendre l'accès à une nature de proximité. En coordination avec l'Eurométropole, des études de micro-hydroélectricité se poursuivent pour diversifier les productions locales d'énergie renouvelable.



A noter également qu'à l'automne 2025 a été inauguré le nouveau parc des Romains. Ce nouveau parc s'étend sur 5,5 hectares et comptera à terme plus de 400 arbres, accueille une des plus grandes aires de jeux de l'Eurométropole, un terrain de basket, un autre de beach-volley, des tables de ping-pong, une aire d'ébats pour chiens, des toilettes publiques et un pavillon des Jeux olympiques 2024. Pensé comme un parc contemporain qui met en valeur son patrimoine, il a été conçu en concertation avec les habitant·es.

Éducation, enfance et équipements de proximité

Un investissement constant au service des enfants, des familles et des quartiers
Pour 2026, la politique éducative vise le bien-être des enfants, le confort d'apprentissage et la qualité d'accueil dans tous les quartiers, avec une attention portée à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à l'épanouissement.

Des écoles plus sûres, plus vertes et plus accueillantes
La mise en sécurité de l'école élémentaire Robert Schuman constitue une nouvelle étape du programme pluriannuel de restructuration et de modernisation des écoles. La rénovation énergétique du groupe scolaire Schwilgué vise des bâtiments scolaires plus sobres, confortables et durables. La sécurisation des cours concerne la maternelle Albert Le Grand et le groupe scolaire de la Canardière, afin de garantir des espaces extérieurs sûrs et accueillants.

La dynamique de végétalisation des cours d'école se poursuit : quinze concertations engagées doivent être menées à leur terme en 2026, pour transformer ces espaces en lieux de respiration, d'apprentissage et de convivialité. Il s'agit notamment des cours des écoles maternelles et élémentaires Saint Thomas et Saint Jean, l'école élémentaire des romains ou encore l'école Sainte Madeleine.



Le programme des « rues aux écoles » reste à l'étude sur cinq sites (Langevin, Neufeld, Niederau, Lezay-Marnésia et Vauban), dans la perspective d'apaiser les abords, renforcer la sécurité des enfants et encourager les mobilités actives.

Des repas de qualité, produits localement
En restauration scolaire, la généralisation du pain bio et local à 100 % des écoles est visée d'ici 2026.

La ville de Strasbourg est engagée à développer une agriculture nourricière de proximité et de qualité. Cette ambition se traduit dans le marché de la restauration scolaire et petite enfance à travers des exigences fortes en matière d'approvisionnements avec au minimum 30% de produits issus de circuits courts et de confection des repas.

Deux restaurants scolaires sont prévus aux écoles Reuss et Camille Clauss, afin de garantir une alimentation saine, durable et adaptée aux besoins des enfants.

Des équipes renforcées et formées
Les moyens humains sont consolidés : création de postes d'infirmiers périscolaires, renfort d'équipes de terrain et d'animation, mobilisation d'environ 1 000 vacataires pour assurer la continuité du service public. Depuis plusieurs années, un travail de fond de déprécarisation de certains postes de

vacataires, ainsi que d'actions pour améliorer les conditions de travail a été mené au sein de la direction de l'enfance et de l'éducation.



Un accompagnement spécifique est déployé pour les enfants à besoins particuliers (renfort sur le temps méridien, équipements sensoriels, formation pluriannuelle des équipes à l'inclusion).

Un accompagnement de la démographie scolaire

Pour répondre à la croissance des effectifs, des ouvertures de classes sont accompagnées : deux à l'école Glieberg et quatre à l'école élémentaire des Romains.

Petite enfance : un modèle partenarial

Des travaux sont programmés sur le patrimoine municipal (crèches Finkwiller, rue des Glacières, et rue des Fleurs). Un soutien est apporté aux partenaires associatifs, gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, en vue d'un modèle de financement renouvelé à l'horizon 2027.

Les années 2025 et 2026 sont marquées par un soutien sans précédent apporté aux établissements de la petite enfance (69 établissements d'accueils gérés par 40 associations subventionnées par la Ville et 28 équipements municipaux). Au total c'est une augmentation de près de 25% des crédits en quelques années qui aura été décidée pour soutenir la politique publique de la petite enfance.

Un engagement socio-éducatif et sportif

La réouverture du Centre social et culturel Aquarium est annoncée pour la fin du premier trimestre 2026.



L'accompagnement des centres socioculturels est maintenu dans leurs missions (8,8 M€ de subventions de fonctionnement).

La mise en œuvre des recommandations de la MIE « Foot » se poursuit, avec un accent sur le nettoyage et l'entretien des vestiaires.

La préparation du programme d'action « Ville amie des aînés » se poursuit en vue d'une labellisation espérée à l'automne 2026.

Une résidence artistique est prévue à la Maison urbaine de santé du Neuhof.

Espaces publics et mobilités du quotidien

Sur le secteur Archipel 2, des aménagements sont prévus pour clarifier les usages, renforcer les mobilités actives et améliorer la qualité des espaces, en cohérence avec les phases antérieures.

Le Ring vélo évolue par maillons successifs afin d'offrir des itinéraires sûrs, lisibles et apaisés en cœur de ville, en continuité avec les réalisations antérieures.



En hyper-centre, le chantier de la place de la Cathédrale intègre la mise en œuvre de l'Office eurométropolitain de Tourisme, des Loisirs et des Congrès (OTLC) afin de concilier patrimoine et fonctionnalités de réseaux.

Une première zone test de télégestion de l'éclairage public est mise en place pour optimiser la maintenance et réduire les consommations.

Les abords du stade de la Meinau font l'objet d'une reconfiguration visant l'ancrage du projet de rénovation dans le quartier : création d'une nouvelle place végétalisée, continuités piétonnes et cyclables renforcées, et *fanzone* ouverte sur le quartier, accessible aux riverains.



Patrimoine, culture et lecture publique

Des interventions concernent le patrimoine culturel : réouverture de la salle de concert de la Laiterie au printemps 2026 après rénovation lourde ; reprise complète de la toiture du Musée Alsacien pour la protection des collections et l'amélioration de l'accueil.



En lecture publique, l'abonnement devient gratuit dans les huit médiathèques de la Ville et à André Malraux à compter du 1er janvier 2026.

Tous les élèves, de la petite section au CM2, peuvent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire, en partenariat avec les grandes institutions. Un soutien est apporté à la création littéraire (bourses, résidences en médiathèques et librairies) et, dans le cadre culture-santé, des ateliers de bibliothérapie sont proposés en établissements médico-sociaux, socio-culturels et culturels.

À l'échelle métropolitaine, des animations en piscines sont organisées afin de sensibiliser et prévenir les violences sexistes et sexuelles.

En 2026, les 800 ans de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame donnent lieu à une programmation spécifique (exposition au Musée de l'Œuvre Notre-Dame, colloque, actions de médiation, cuvée anniversaire).

Santé animale, sensibilisation et éthique du vivant

Au parc de l'Orangerie, la mini-ferme évolue vers l'Arche de l'Orangerie, maison d'initiation au comportement animal. En parallèle, les travaux de conversion du bâtiment historique

en antenne de soins d'urgence pour la faune sauvage blessée sont engagés, articulant objectifs pédagogiques et de soin.

Alimentation, agriculture urbaine et résilience
La zone d'activités agricoles « Mélanie » à la Robertsau atteint une nouvelle phase : sélection des candidats en cours, suivie en 2026 d'études et d'investissements préalables à l'installation des lauréats.

L'expérimentation d'une sécurité sociale de l'alimentation se poursuit, en lien avec le nouveau marché de Koenigshoffen, afin de sécuriser l'accès à une alimentation de qualité, ancrée localement.



Vie associative, nature et éducation à l'environnement
La maison des associations de protection de la nature et de l'environnement (anciennes Villas Goeb) entre en phase opérationnelle : travaux en cours, puis chantier 2026 mené par la SPL et financé par la Ville, afin d'offrir un lieu repère pour la pédagogie environnementale et le soutien à l'action locale.

Patrimoine bâti communal – interventions ciblées
Plusieurs opérations complètent le programme: interventions au 34, rue du Rempart, poursuite de travaux de toitures (dont Musée Alsacien) et interventions de maintenance lourde sur des équipements de proximité (crèches, gymnases, centres socio-culturels), en vue d'allonger la durée de vie des bâtiments et de réduire les coûts d'exploitation.

Espaces de convivialité et usages
La Plaine festive passe en phase d'engagement de travaux, afin de proposer un lieu modulable dédié aux événements et pratiques culturelles, dans un cadre compatible avec les exigences de tranquillité publique.

L'Europe se vit localement, ensemble et toute l'année à Strasbourg.
À travers ses actions, la Ville de Strasbourg fait de la Fête de l'Europe un moment toujours plus visible et partagé sur l'ensemble de son territoire. Cet engagement s'appuie sur de nombreux partenariats avec les institutions européennes et internationales présentes à Strasbourg, renforçant ainsi le rôle unique de la ville au cœur de l'Europe.

La Fête de l'Europe se veut à la fois festive et mobilisatrice, offrant aux habitant·es et aux visiteurs·euses l'occasion de célébrer les valeurs européennes au quotidien.

En tant que siège du Parlement européen, Strasbourg accueille douze sessions plénières par an, au cours desquelles sont débattus et votés des textes essentiels pour les citoyens européens.

L'année 2026 marquera à la fois le quatrième anniversaire de la guerre en Ukraine et une nouvelle étape dans les relations internationales de la ville, avec le lancement d'un programme de mentorat avec l'Arménie et l'organisation d'un forum sur le leadership féminin à Vanadzor, témoignant des liens toujours plus forts entre Strasbourg et l'Arménie.

2.2. La stratégie budgétaire municipale pour 2026 et au-delà

Toujours alignée avec les trois piliers du mandat, il s'agit de concrétiser le projet politique fondé sur les axes écologique, social et démocratique, ainsi que sur les priorités du plan d'équipement du mandat. Cependant, pour 2026 comme en 2025, les collectivités locales devront à nouveau composer avec une incertitude inédite pour équilibrer leur budget, en raison du contexte financier national incertain. Les orientations budgétaires qui seront soumises au vote du budget primitif en décembre reposent sur des hypothèses et le pilotage des principaux ratios financiers.

2.2.1 Les indicateurs du pilotage financier

Pour la période 2026-2028, la prospective retenue pour la Ville continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2024 et celle estimée à fin 2025 ont été appréciées ci-dessus : l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement. L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2026 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 7 %. Ce taux de 7 % constitue le seuil minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Face à la succession de crises (sanitaire d'abord, puis énergétique et économique), le soutien au tissu économique local que représente l'investissement des collectivités, prend tout son sens. Le desserrement des seuils jalons de la prospective en matière de capacité de désendettement, proposé lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, confirme encore sa pertinence pour 2026 et au-delà. Pour rappel, il était alors proposé que le premier seuil d'alerte ne se situe plus entre 8 et 10 ans de capacité de désendettement, mais entre 10 et 12 ans, le second seuil d'alerte se déclenchant au-dessus de 12 ans de capacité de désendettement. Or, le constat est largement partagé : les collectivités territoriales sont aux premières loges de la crise énergétique, mais n'ont souvent plus les ressources pour faire face aux enjeux environnementaux et sociaux. Il est alors acceptable que les investissements à réaliser soient en phase avec les ratios classiques budgétaires prenant en compte ces investissements « verts ». Il ne s'agit pas que de prévoir ces investissements, mais également de les rendre possibles financièrement dans le temps.

Un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres communes peut ici être partagé *(source : comptes de gestion 2024, publiés par le site interministériel www.collectivites-locales.gouv.fr),* sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées, ne peuvent l'être faute du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernent que leur budget principal, et non les budgets annexes qui peuvent éventuellement exister.

En M€ chiffres comptes de gestion 2024

Budget principal	**Population**	**Encours de dette**	**Auto-financement**	**Capacité de désendettement en années**	**Pour mémoire CDD 2023**	**Augmentation fiscalité sur le dernier mandat**
Grenoble	159 738	259	39	6,6	4,2	25,0%
Bordeaux	265 255	356	55	6,5	4,5	3,5%
Toulouse	509 200	273	71	3,8	2,9	-16,2%
Montpellier	305 743	409	60	6,8	5,1	0,0%
Le Havre	167 838	160	55	2,9	4,3	0,0%
Rennes	229 178	282	36	7,9	5,7	0,0%
Nantes	328 144	322	48	6,8	5	9,0%
Nice	351 011	545	81	6,8	16,2	9,7%
Marseille	879 238	1 307	160	8,2	6	14,0%
Lyon	528 550	319	106	3,0	2,6	9,0%
Strasbourg	**294 229**	**378**	**43**	**8,9**	**7,4**	**5,0%**

2.2.2 Les hypothèses pour la prospective (2026 et suivants)

Comme chaque année, anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe et qui n'est vrai qu'à un instant donné. Cette anticipation repose alors sur des hypothèses les plus probables et sincères à un moment donné, étant entendu qu'elles peuvent fluctuer et s'ajuster en fonction des évolutions du contexte, de la conjoncture et des réformes législatives.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

• Une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2026, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits qui seront sollicités au budget primitif 2026 et, partant de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants ;

• L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des recettes, la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe et par l'évolution des dotations de l'État.

Concernant la fiscalité directe, la prospective prévoit **une absence de recours au levier fiscal pour 2026.** Pour rappel, le recours au levier fiscal n'a été actionné qu'une fois en 2021 depuis le début du mandat, malgré la succession de crises sanitaire, sociale et énergétique, auxquelles la Ville a dû faire face. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation (fixée nationalement) et du dynamisme physique, local, des bases (nouvelles constructions strasbourgeoises). Comme l'a d'ailleurs souligné la Chambre régionale des comptes dans son rapport portant sur la taxe foncière sur les propriétés

bâties dans les communes du Grand Est depuis 2020 délibéré en novembre 2024, la ville de Strasbourg a choisi « d'activer le levier fiscal afin de financer le déploiement de nouveaux projets. C'est ainsi que la ville de Strasbourg a augmenté son taux de taxe foncière dès 2021 pour disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet municipal. »

En 2026, l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases des ménages serait de 1 % et il est anticipé une inflation autour de l'objectif poursuivi par la BCE pour les années suivantes, soit de 1,8 %. À cette revalorisation forfaitaire, il faut ajouter le dynamisme des bases sur le territoire municipal.

Voici pour information un tableau présentant le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) voté par d'autres villes en 2025. Il en ressort que le taux de la ville de Strasbourg est encore parmi les moins élevés des grandes villes françaises :

	Taux TFB 2025
Grenoble	65,79
Le Havre	54,36
Montpellier	52,63
Bordeaux	48,48
Lille	48,35
Nantes	46,34
Rennes	45,66
Marseille	44,54
Strasbourg	**37,44**
Toulouse	35,35
Nice	35,30
Lyon	31,89

Les projections partent du principe que la DGF de la Ville progresserait en 2026 (en raison de la hausse de l'enveloppe nationale et de la composante dotation de solidarité urbaine), puis connaîtra une évolution annuelle de 2 % ensuite, sur la base des dernières évolutions observées en moyenne. Les prévisions sont également effectuées sans impact de la réforme de la taxe d'habitation sur la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal…) mise en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit plus de 43 % des produits), la prévision de croissance prévue pour chacune est calée sur l'observation des tendances passées, en neutralisant les années exceptionnelles de crise sanitaire que furent 2020 et 2021. L'accent continuera à être mis sur la recherche de l'optimisation de l'ensemble de nos recettes, optimisation non encore transcrite dans la prospective.

S'agissant des charges, sur le volet déterminant des dépenses de personnel qui en représente plus de la moitié, une évolution de l'ordre de +1,5 % par an est saisie. Est également projetée la cotisation supplémentaire pour la CNRACL de 3 points pendant encore les 3 années restantes. Cette charge supplémentaire représente annuellement environ 3,7 M€ pour la Ville. Afin de la neutraliser budgétairement, des mesures ont été arbitrées dès 2025 et seront à nouveau proposées en 2026 afin d'identifier des moyens de maitrise de l'évolution de la masse salariale et des frais généraux de la collectivité.

Une projection d'évolution stable des subventions de fonctionnement dans la

prospective est retenue. À noter qu'au-delà des subventions, la Ville accompagne les tiers, dont les associations, par l'octroi d'avantages en nature.

S'agissant des dépenses énergétiques, en raison des tensions sur la production, les charges 2023 avaient constitué un « pic » et une décélération des dépenses d'énergie est observée depuis 2024. Au total, les dépenses d'énergie sont passées de 32 M€ en 2023 à 20,3 M€ en 2024 puis autour de 17 M€ en 2025 en prévision d'atterrissage. Pour les années suivantes, l'hypothèse saisie pour le poste énergie est une dépense décroissante autour de 15 M€, plus élevée que le niveau consacré à l'énergie en 2022, année déjà impactée en partie par la hausse des coûts de l'énergie. Le moindre niveau des dépenses énergétiques à partir de 2026 (même si elles s'établiraient à 30% de plus que le niveau moyen annuel connu auparavant) est sous-tendu par des hypothèses d'achat pour la fourniture d'énergie 2026-2027 dans un contexte de stabilité des prix (voir supra partie consacrée à l'énergie).

Les hypothèses de la prospective en investissement

La prospective transcrit les volumes financiers prévus et détaillés dans le cadre de la communication sur le plan d'investissement de mandat débattu lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021 et réactualisé courant de l'année 2023. Le montant total de l'investissement prévu sur ce mandat s'établirait à 840 M€, soit 190 M€ de plus que le volume inscrit sous le mandat précédent.

Pour rappel, le programme pluriannuel des investissements (PPI) agrège à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable. Il convient néanmoins, précisément avant délibération éventuelle, de le confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité en tenant compte à la fois du coût de réalisation en investissement et, le cas échéant, des coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour techniques très régulières (quatre fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sous impactées par l'inflation, le contexte économique global comme le marché de l'emploi et d'autres externalités pas toujours modélisables.

Conformément à la communication sur le plan d'investissement présentée et débattue le 15 novembre 2021 et à son actualisation réalisée courant 2023 partagée en Commission des finances et du budget municipal, la prospective repose sur une hypothèse volontariste de 140 M€ d'investissements opérationnels budgétisés chaque année en 2025 et 2026, affectés d'un taux de réalisation de 80 %. S'agissant de 2027 et 2028, une projection à un niveau de 90 M€ est proposée, la Ville devra en effet définir ses montants d'investissement en cohérence avec les marges de manœuvre financières projetées.

S'agissant **des recettes,** une prévision des cessions est transcrite à un volume régulier de

8 M€ de cessions attendues chaque année, ce montant ayant été revu à la hausse suite à l'accélération du plan de cession patrimonial. Les années où des ventes exceptionnelles se réaliseront devront servir à « absorber » les années de faibles cessions. Cette prévision a été revue à la hausse pour les années à venir, compte tenu de la réalité des opérations à venir sur les 3 prochaines années.

Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par la Ville, est quant à lui estimé, au vu de l'historique, à environ 8 % des dépenses opérationnelles de l'année, étant donné le contexte d'incertitude qui pèse sur les partenaires publics (État, autres collectivités locales) et au vu des réalisations passées, quand il était à 13% auparavant.

Le FCTVA a été prévu sur la base de 10% des investissements éligibles réalisés en année n-2, au vu de la moyenne observée sur les réalisations passées.

Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse révisée d'un recours à l'emprunt à un taux moyen de 3% sur 20 ans avec un amortissement en capital constant. Dans le modèle, les emprunts sont projetés comme levés en année pleine, ce qui n'est pas le cas dans les faits puisqu'un pilotage de la trésorerie municipale est réalisé quotidiennement afin de lever l'emprunt en cas de besoin budgétaire.

****

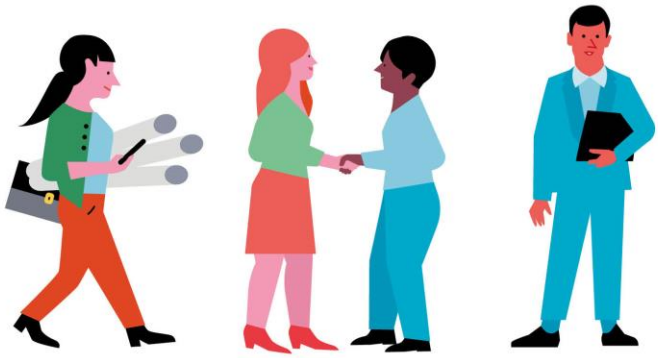
Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 et suivantes pour la ville de Strasbourg. Comme chaque année, ce débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives d'un budget de transformation écologique, sociale et démocratique, pour protéger les habitant·es, dynamiser l'économie locale par des investissements soutenus et soutenables, préparer l'avenir et la résilience du territoire.

Le scénario présenté affiche des ratios financiers et de pilotage actualisés à l'aune du nouveau contexte économique, social et énergétique, des ambitions politiques du mandat et d'une maîtrise de l'autofinancement municipal.

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG

En M €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prév CA 2025	Prév CA 2026	Prév CA 2027	Prév CA 2028
Produits hors fiscalité et hors DGF	169,1	179,6	204,9	200,4	197,9	202,1	201,4	198,0	198,9
DGF	45,5	46,7	47,8	49,7	51,8	53,2	53,9	55,0	56,3
Produit fiscalité directe	174,4	184,1	189,2	208,0	211,9	211,9	216,5	224,3	232,3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**389,0**	**410,4**	**441,9**	**458,1**	**461,6**	**467,3**	**471,8**	**477,3**	**487,5**
% Evolution	*-2,9%*	*5,5%*	*7,7%*	*3,7%*	*0,8%*	*1,2%*	*1,0%*	*1,2%*	*2,2%*
Dépenses de personnel	192,4	201,0	207,7	213,8	220,8	225,0	228,4	231,8	235,3
Subventions et contributions	69,8	69,1	70,7	69,1	69,4	73,9	74,1	74,6	75,1
Charges de gestion générale	66,4	81,4	99,2	82,3	88,4	92,5	92,8	93,5	94,2
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	5,0	7,4	8,3	8,3	9,7	10,2	10,7	11,2	11,8
Energie (hors eau)	11,4	11,7	16,2	32,0	20,3	17,6	16,5	15,0	14,0
TOTAL DEPENSES DE GESTION	**345,1**	**370,5**	**402,1**	**405,6**	**408,7**	**419,2**	**422,4**	**426,1**	**430,3**
% Evolution	*-2,8%*	*7,4%*	*8,5%*	*0,9%*	*0,8%*	*2,6%*	*0,8%*	*0,9%*	*1,0%*
Charge de la dette	2,34	2,18	2,42	7,51	10,32	10,20	10,94	12,18	12,74
Epargne brute ("CAB") hors cessions	**41,6**	**37,7**	**37,5**	**45,0**	**42,6**	**37,8**	**38,4**	**39,0**	**44,5**
Evolution EB de CA à CA			-0,2	7,6	-2,4	-4,8	0,6	0,6	5,5
Epargne nette ("CAN") hors cessions	20,9	14,9	12,9	17,2	12,7	4,8	4,5	3,2	6,1
VOLUME PPI	119,4	119,4	137,6	150,0	148,0	140,0	140,0	90,0	90,0
INVESTISSEMENT NET REALISE	**93,1**	**91,9**	**104,7**	**123,5**	**112,6**	**112,0**	**112,0**	**72,0**	**72,0**
Taux de réalisation invest. opérationnels (p/r budgétisé)	78%	77%	77%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Investissement opérationnel réalisé	93,1	91,9	104,7	123,5	112,6	112,0	112,0	72,0	72,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	31,9	30,4	36,5	40,6	29,1	25,1	37,2	32,7	31,7
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**241**	**274**	**304**	**332**	**377**	**419**	**461**	**461**	**459**
Capacité de désendettement (en années)	**5,8**	**7,3**	**8,1**	**7,4**	**8,9**	**11,1**	**12,0**	**11,8**	**10,3**
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	**10,7%**	**9,2%**	**8,5%**	**9,8%**	**9,2%**	**8,1%**	**8,1%**	**8,2%**	**9,1%**

Strasbourg.eu
eurométropole



Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
www.strasbourg.eu/budget-ville-strasbourg

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION FINANCES ET BUDGET MUNICIPAL COMPORTANT L'AVIS JOINT AU RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 DE LA VILLE DE STRASBOURG

Avis rendu en application de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission Finances et budget municipal lors de la réunion du jeudi 23 octobre 2025 de 17h00-18h30 sous la présidence de M. Jean-Philippe MAURER, et sous la co-présidence de Mme Christelle WIEDER, en présence des élu·es membres suivant·es:

M. Syamak AGHA BABAEI
Mme Caroline BARRIERE
M. Pierre JAKUBOWICZ
Mme Hülliya TURAN

« Les membres de la Commission finances se prononcent à l'unanimité : les informations fournies dans le rapport permettent à l'ensemble des conseiller·es municipaux·ales de mener un débat éclairé, en dépit d'un contexte marqué par l'absence de repères tangibles dont la loi de finances pour 2026. »

Cet avis de la Commission est joint en annexe du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire pour 2026 adressé aux membres du Conseil municipal.

Jean-Philippe MAURER
Conseiller Municipal
Président de la Commission
« Finances et budget municipal »



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 2
+ 2 voix : Mme Céline GEISSMANN et M. Alain JUND ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°1

1. Débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Pour	**58**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**1**	**OULDJI Soraya**
Abstention	**0**	

2

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Décision modificative n°1 2025 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.

Numéro V-2025-945

BUDGET PRINCIPAL

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **+0,8 M€.**

Elle comprend **3,8 M€** de nouvelles charges, dont :

- +1,5 M€ pour la nouvelle délégation de service public pour le stationnement sur voirie, entrant en vigueur en décembre 2025,
- +1,2 M€ pour l'énergie, correspondant à l'électricité, hausse en partie due à la hausse des taxes,
- +0,7 M€ pour les dépenses de personnel, correspondant à la part de la Ville de l'augmentation de l'Eurométropole employeur unique. Le montant total du remboursement de la Ville à l'Eurométropole passe ainsi de 222 à 222,7 M€ soit une évolution limitée de +0,3% par rapport à l'inscription initiale,
- +0,4 M€ pour le gardiennage suite à de nouvelles demandes et notamment pour faire face aux besoins à l'entrée de bâtiments intégrant des services publics,
- +0,4 M€ de complément de subvention aux structures de la Petite enfance, correspondant à l'actualisation des besoins suite à la clôture des comptes 2024 de ces associations,
- +0,3 M€ d'ajustement à la hausse des dépenses sociales,
- +0,2 M€ de renforcement aux écoles privées sous contrat, conformément aux règles de subventionnement,
- +0,2 M€ de charges locatives correspondant à l'intégration de la Cave à vin dans les charges à payer de la Ville,
- +0,2 M€ de besoin complémentaire pour les assurances, en lien avec l'augmentation des sinistres,
- +0,2 M€ pour l'évènementiel,
- -0,2 M€ d'ajustement de la restauration scolaire,
- -0,3 M€ sur l'inscription correspondant au nettoyage des écoles,
- -0,4 M€ de modification des crédits dans le domaine des relations internationales,
- -0,6 M€ sur les prévisions des intérêts de la dette suite à l'évolution des taux.

Le niveau des recettes est à **+0,8 M€**, correspondant à :
- -2 M€ de prévision de recettes fiscales, soit un atterrissage à 213 M€ correspondant à une progression limitée à +1 M€ entre le réalisé 2024 et la projection de 2025,
- -1,2 M€ sur les recettes de stationnement sur voirie, soit des recettes moindres qu'initialement prévues (11,4 M€ au lieu de 12,6 M€),
- +0,2 M€ de redevance des Bains Municipaux,
- +0,2 M€ d'augmentation des recettes des entrées des musées,
- +0,2 M€ de reprise de provision liée à des résolutions de contentieux,
- +0,4 M€ pour le forfait post stationnement, lié à la couverture des charges portées par la Ville s'agissant des prestations réalisées par l'ANTAI,
- +0,5 M€ de recettes dans le domaine social,
- +0,5 M€ de recettes pour les droits de mutation compte tenu du niveau des ventes sur le marché immobilier,
- +0,6 M€ de rattrapage des recettes des terrasses correspondant à l'exercice 2024,
- +1,2 M€ sur les dividendes, à un niveau exceptionnel en 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre avec une diminution de l'autofinancement à hauteur de – **3 M€**.

La **section d'investissement** s'équilibre **à -3,3 M€**.

En dépenses, les **-3,3 M€** correspondent à des crédits opérationnels.

Les principales évolutions des dépenses correspondant à l'avancée des chantiers, concernent :

- pour **-4,2 M€,** les crédits sur autorisation de programme, dont :

    - -3,4 M€ pour les espaces publics et l'aménagement, dont +1,3 M€ pour les projets d'éclairage public, -0,1 M€ pour le projet Ilot bois, -0,2 M€ pour l'aménagement du parc animalier, -0,3 M€ pour les projets de rénovation urbaine, -0,3 M€ pour les jardins partagés, -0,3 M€ pour l'aménagement des abords de la Manufacture, - 0,5 M€ pour les serres de l'Orangerie, -1,2 M€ pour le projet Archipel 2 dans le secteur du Wacken et -1,6 M€ pour les mobilités correspondant à un décalage de versement de la Ville à l'Eurométropole pour l'aménagement de la gare routière des Halles et de la gare basse,

- -1 M€ dans le domaine sportif répartis entre -0,6 M€ pour les terrains de football synthétiques et -0,4 M€ pour les projets de rénovation urbaine,
    - -0,8 M€ correspondant à l'enfance et l'éducation, dont +1 M€ pour le nouveau groupe scolaire de la Meinau, +0,5 M€ pour le périscolaire de l'école Starlette, - 0,2 M€ pour l'école du Schlutfeld, -0,2 M€ pour la maison de la petite enfance des Glacières, -0,3 M€ pour les contrat de performance énergétiques concernant 5 écoles, -0,3 M€ pour le groupe scolaire Adler, -0,3 M€ pour les bâtiments modulaires, -0,3 M€ pour l'école maternelle Branly ou encore -0,4 M€ pour la mise en sécurité de l'école Canardière,
    - -0,3 M€ pour le programme d'acquisition des véhicules,

- +0,2 M€ en faveur du patrimoine, principalement +0,3 M€ pour l'espace égalité,
- +0,2 M€ pour les solidarités, la santé et la jeunesse dont +0,5 M€ pour le centre socioculturel Aquarium, -0,1 M€ pour la mise aux normes des CSC et -0,2 M€ pour l'occupation intercalaire,
- +0,9 M€ dans le domaine de la culture dont +1 M€ pour les travaux à la Laiterie,
- +0,3 M€ pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque dans le quartier des Deux-Rives, -0,1 M€ pour la restructuration du musée zoologique et -0,2 M€ pour la composante HEAR de la Manufacture.

- pour +0,9 M€, les crédits annuels pour des ajustements de travaux dans les bâtiments propriété de la Ville.

Les recettes, d'un montant de **+5,4 M€**, comprennent :

- +0,6 M€ de droits d'entrée de la part du nouveau délégataire du stationnement sur voirie,
- +1 M€ de complément de subventions reçues,
- +1,4 M€ de complément de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) suite aux notifications des services de l'État,
- +2,4 M€ de produits de cessions.

L'équilibre est assuré par une diminution de l'autofinancement de **3 M€**, la prévision d'emprunt pouvant quant à elle être diminuée de **5,7 M€**.

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

La décision modificative propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+114,4 M€** en dépenses et de **+4 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 1 603 M€ en dépenses et à 166,8 M€ en recettes.

S'agissant des dépenses à **+ 114,4 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +100,6 M€ en faveur de la culture, lié pour
  - +99,6 M€ à l'AP de projet de l'opéra, dont le programme de rénovation est désormais inscrit à 120 M€,
  - +0,4 M€ à l'AP de réhabilitation des bâtiments culturels 2021-2025 correspondant aux travaux à la Laiterie,
  - +0,2 M€ à l'AP de travaux dans les médiathèques 2022-2025, et correspondant au programme de création d'une médiathèque dans le quartier des Deux-Rives,

- +10,1 M€ pour les AP de l'enfance et de l'éducation, dont :
  - +6,3 M€ pour l'AP de construction des bâtiments scolaires 2020-2022 afin de

porter à 10,9 M€ le projet de périscolaire à Starlette,
  - +1,8 M€ pour l'AP de construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016 - 2028 afin d'augmenter le montant du programme du groupe scolaire de la Meinau (+2 M€), diminué du programme de l'école du Schlutfeld (- 0,2 M€) ;
  - +1,2 M€ pour l'AP correspondant aux établissements de la petite enfance 2020-2022 répartis entre +0,5 M€ pour le programme de la Carpe Haute à la Robertsau, +0,5 M€ pour la transformation du jardin d'enfant Bâle en multi-accueil et +0,2 M€ pour la relocalisation du LAPE de l'Elsau,
  - +0,6 M€ pour l'AP de travaux dans les bâtiments scolaires correspondant à l'utilisation de modulaires,
  - +0,2 M€ pour la conduite de projets de la végétalisation des cours d'école,

- +4,2 M€ pour les AP dans le domaine sportif, dont :
  - +3,3 M€ pour les équipements sportifs 2019-2023, concernant le programme de rénovation des vestiaires de football qui passe à 6 M€,
  - +1 M€ pour l'AP des équipements sportifs 2016-2028 dont +2 M€ pour le centre sportif sud et -1 M€ pour les vestiaires du stade Vauban,
  - -0,1 M€ pour l'AP dans les gymnases 2016-2018 suite à la fin des travaux au gymnase Canardière,

- +1,2 M€ pour les travaux sur le patrimoine, dans les immeubles municipaux, correspondant à l'Espace égalité,

- -1,7 M€ pour les AP des espaces publics et des aménagements, dont
  - -1,4 M€ pour l'aménagement du secteur Laiterie,
  - -0,7 M€ pour l'accompagnement des projets de voirie 2015-2017,
  - +0,2 M€ pour l'AP du plan canopée,
  - +0,3 M€ pour le mandat vélo,
  - +0,4 M€ pour l'aménagement et la restauration des réserves naturelles.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **4 M€**, correspondant principalement au projet PUP Stellantis (+1,4 M€) et à l'inscription d'une nouvelle cession sur l'AP des transactions immobilières (+2,4 M€).

UTILISATION DE L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE POUR OPÉRER DES VIREMENTS DE CHAPITRE À CHAPITRE (HORS CHARGES DE PERSONNEL)

La nomenclature M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses et des recettes de la section, par le biais d'un arrêté signé de la Maire.

Depuis le vote du budget supplémentaire, la Maire a pris l'arrêté en date du 29 juillet 2025 correspondant à l'autorisation budgétaire suivante : en recette, les virements du chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre sections vers le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées,
- pour un montant de 12 385 €, de la nature 2111 vers la nature 1641,
- pour un montant de 25 147,47 € de la nature 192 vers la nature 1641.

Ce changement de chapitre fait suite à une inscription erronée lors du vote du budget supplémentaire 2025 et permet de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

par chapitre la décision modificative 2025 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	3 046 045,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	700 000,00 €
014	Atténuation de produits	161 638,00 €
023	Virement à la section d'investissement (dépenses)	-3 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	432 705,47 €
66	Charges financières	-600 000,00 €
67	Charges spécifiques	43 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	16 611,35 €
		800 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
013	Atténuations de charges	76,63 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-68 242,64 €
731	Fiscalité locale	-1 491 135,00 €
74	Dotations et participations	703 665,34 €
75	Autres produits de gestion courante	201 108,96 €
76	Produits financiers	1 240 000,00 €
77	Produits spécifiques	-15 251,44 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	229 778,15 €
		800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1.CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
041	Opérations patrimoniales	45 421,38 €
20	Immobilisations incorporelles	643 824,16 €
204	Subventions d'équipements versées	559 743,00 €
21	Immobilisations corporelles	-2 153 683,31 €
23	Immobilisations en cours	-2 400 305,23 €
27	Autres immobilisations financières	-10 000,00 €
458104	Espex Singrist	15 000,00 €
		-3 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
021	Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	-3 000 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	2 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	45 421,38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 403 798,64 €
13	Subventions d'investissement	955 485,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 772 895,66 €
21	Immobilisations corporelles	613 167,00 €
23	Immobilisations en cours	23,03 €
458204	Espex Singrist	55 000,00 €
		-3 300 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Dépenses 1 603 090 954,40 €
Recettes 166 788 870,17 €

approuve

- *en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,*
- *les opérations d'ordre budgétaires suivantes :*

  - *les dotations et reprises de provision suivantes :*

collectivité budget	Libellé de la provision	nature	augmentation de la provision	Reprise de provision	Motif
Budget principal	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	110 728,69 €		ajustement annuel 4911
Budget principal	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	5 882,66 €		ajustement annuel 4961
Budget principal	Reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement	7815		174 000,02 €	solde provision pour les contrats d'assurance + contentieux magenta et amis du zoo 15111

- *le rattrapage de retraitements des subventions n°2021-5228, 2022-10079, 2023-12805 à compter du 12 avril 2024 jusqu'à fin d'exercice 2025,*
  Dépense d'investissement : Nature 139362 - Montant 20 613,73 €,
  Recette de fonctionnement : Nature 777 - Montant 20 613,73 €,

approuve

sur le budget principal, <u>les opérations d'ordre non budgétaires</u> suivantes :

- *la correction de suramortissements historiques du bien 82635,*
- *débit 28041511 amortissements des Subventions d'équipements versées – Communes – GFP – biens mobiliers pour 350 000 €,*
- *crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 350 000 €,*
- *le transfert des travaux en cours de l'Eglise St Paul – programme 186 Edifices culturels et presbytères – AP 0012 Travaux dans les édifices culturels et presbytères rattachés au bien 78202,*
- *débit 21351 Installations générales, agencements, aménagements de constructions pour 1 016 626 €,*
- *crédit 2313 Immobilisations corporelles en cours – Constructions pour 1 016 626 €,*
- *le rattrapage de l'amortissement historique du bien 78202 pour l'exercice 2024,*
- *débit 1068 Excédents e fonctionnement capitalisés pour 73 140,59 €,*
- *crédit 281351 Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions pour 73 140 ,59 €,*
- *la correction d'imputation des titres n° 2021-5228 et 2022-10079,*
- *débit 1321 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables pour 95 908,80 €,*
- *crédit 13362 Dotation de soutien à l'investissement local pour 95 908,80 €,*

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/4lfFL-gO.k5555LO7

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-189478-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 2025 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 45 voix

Contre : 16 voix + 1

+ 1 voix : Mme Céline GEISSMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°2

2. Décision modificative n°1 2025 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.

Pour	**45**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**16**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Débat d'orientation budgétaire 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-948

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

À ce titre, les informations du rapport sur les orientations budgétaires 2026 mis en annexe n°1 sont destinées à présenter les enjeux budgétaires propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité.

Elles visent à éclairer les élu·es sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2026 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion du Conseil d'administration de la Fondation du 8 décembre 2025, lors de la séance du Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre

2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-183868-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole



RAPPORT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. À ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Elles visent à éclairer les élus sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2026 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion du Conseil d'administration de la Fondation du 8 décembre 2025 (lors de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg).

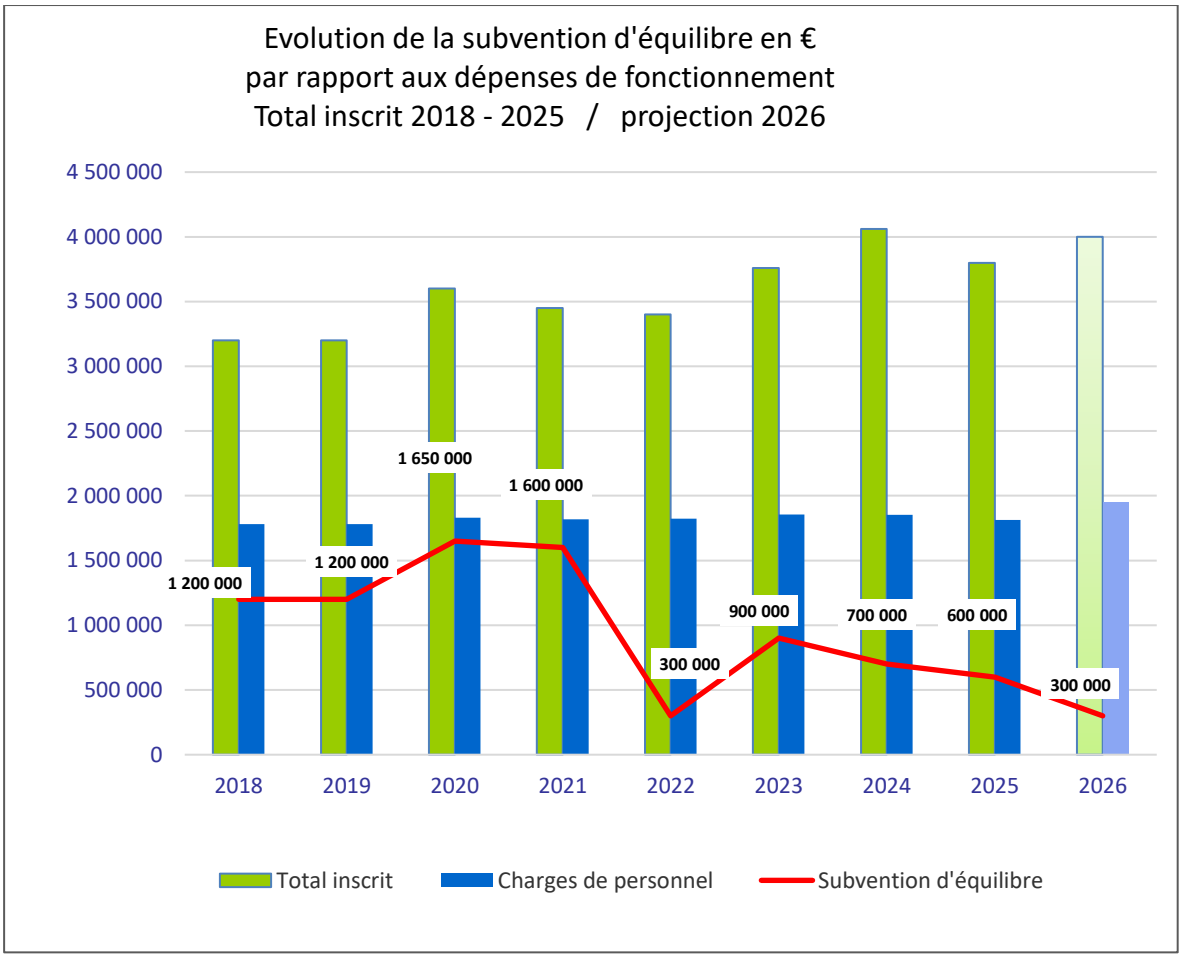
La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, qui produit une partie de ses ressources financières, a été accumulé au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population. Le patrimoine de l'Œuvre Notre-Dame se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières constituées de terres agricoles, vignes et forêts, réparties sur 125 communes d'Alsace. S'y est ajoutée une nouvelle donation par Mme Eckert, enregistrée en 2025, d'un patrimoine immobilier évalué à 1,64 M€ et destiné à la location.

L'ensemble des biens loués de l'OND issus notamment de différentes donations couplé aux recettes dynamiques de la plateforme ont permis une autonomisation accrue de la fondation. On est ainsi passé à une subvention d'équilibre de la ville de Strasbourg d'une moyenne de 1,4 M€ à 0,6 M€ ces dernières années. La révision envisagée des tarifs de la montée de la plateforme pourrait permettre d'accroitre son autonomie et passer ainsi à un financement de la ville minoré à 0,3 M€ pour la section de fonctionnement.

De plus, les cessions intervenues ces dernières années et les produits de la vente d'une parcelle à Dangolsheim ont permis à l'OND de cumuler un excédent d'investissement à plus de 4 M€ au compte administratif 2024. Ce résultat cumulé permettra d'autofinancer de nouveaux travaux tels que les réhabilitations de l'immeuble dit « Ortenberg », place du marché-aux-cochons-de-lait, et celle des ateliers et dépôts des collections situés rue de la plaine des bouchers.

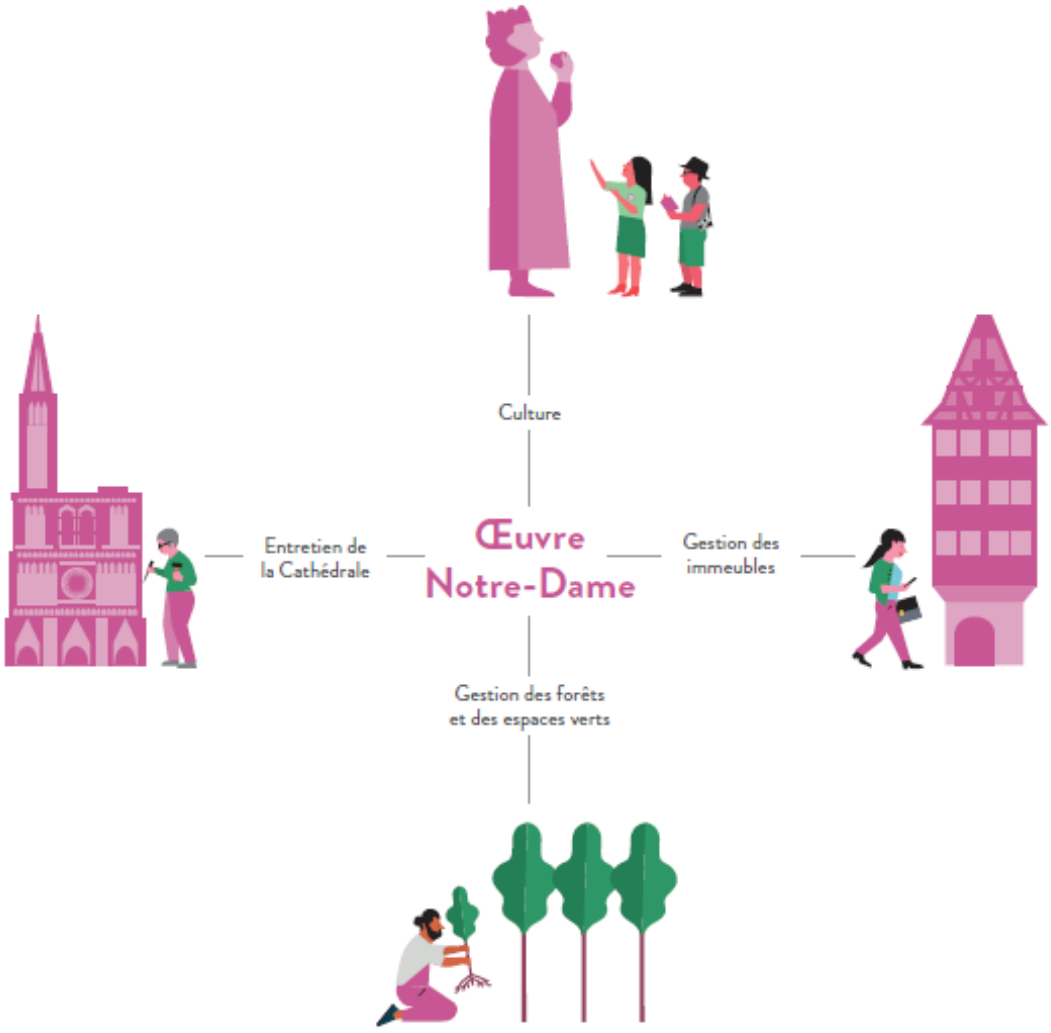
La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 4 M€, la principale dépense étant liée au personnel et la principale recette provenant des montées de la plateforme de la cathédrale ainsi que les loyers perçus. La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 2 M€.

L'évolution de la subvention d'équilibre par rapport aux dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2026 (prévision) est présentée ci-après.


Evolution de la subvention d'équilibre en €
par rapport aux dépenses de fonctionnement
Total inscrit 2018 - 2025 / projection 2026
4 500 000
4 000 000
3 500 000
3 000 000
2 500 000
2 000 000
1 500 000
1 000 000
500 000
0
1 200 000
1 200 000
1 650 000
1 600 000
300 000
900 000
700 000
600 000
300 000
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
Total inscrit
Charges de personnel
Subvention d'équilibre

Strasbourg.eu
eurométropole

LES MISSIONS DE L'ŒUVRE NOTRE DAME



Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
www.strasbourg.eu

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Décision modificative n°1 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-946

La décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame apporte des modifications de crédits en dépenses et en recettes, qui impactent la section de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, les inscriptions à hauteur de 28 985,11 € concernent :
- une régularisation des montants initialement prévus pour les amortissements, en augmentation de 25 000 €, liée à la mise en place du prorata temporis,
- un réajustement de la provision – créances douteuses pour 3 985,11 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une diminution des dépenses courantes pour la somme de 28 985,11 €.

La section d'investissement, quant à elle, nécessite des inscriptions en dépenses et en recettes, pour permettre l'intégration du legs d'un bien immobilier dans le patrimoine de la Fondation. Cette donation consentie par Madame Marguerite ECKERT est constituée d'un immeuble de 581 m2, comportant 6 logements et 4 garages, situé au 12 rue Massenet, pour une valeur de 1 640 000 €. Elle permettra à l'avenir de consolider l'autonomisation de l'Œuvre Notre-Dame grâce à de nouveaux loyers à percevoir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

par chapitre la décision modificative 2025 n°1 du budget de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	-28 985,11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 985,11 €
		0,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
041	Opérations patrimoniales	1 640 000,00 €
		1 640 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
024	Produit des cessions d'immobilisations	-25 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 640 000,00 €
		1 640 000,00 €

approuve

les opérations semi-budgétaires suivantes :

Libellé de la provision	*nature*	*augmentation de la provision*	*Motif*
Créances douteuses	*6817*	*3 720,76 €*	*ajustement annuel 4911*
Créances douteuses	*6817*	*264,35 €*	*ajustement annuel 4916*

informe

*que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant : https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/K58FLFsg.-qqqqzs_*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-188636-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

5

Communication au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Rapport d'activité et de développement durable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024 - Communication.

Numéro V-2025-958

L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, la Maire communique au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

Par ailleurs, en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitant·es sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, qui a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur celui-ci. Depuis l'édition 2017, il s'appuie également sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015 afin de mettre la situation et l'action locale en perspective avec les 17 Objectifs globaux et mondiaux adoptés par les 193 États-membres.

Dans un souci de simplification et comme l'an dernier, un même rapport reprenant à la fois les éléments du rapport d'activité et du rapport de développement durable vous est présenté, commun à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg. Vous le trouverez annexé à la présente communication.

Conformément à la règlementation, le rapport sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

Communiqué le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre

2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-189732-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg















Rapport d'Activité et de Développement Durable **2024**

Éditorial

2025 marque une année symbolique et exigeante dans le champ du développement durable et de la diplomatie.

Symbolique, car nous célébrons les 10 ans des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'agenda 2030 adoptés par l'ONU en 2015 comme une feuille de route universelle pour un avenir plus juste, plus durable et plus pacifique.

Exigeante, car cette même année, l'Organisation des Nations Unies fête ses 80 ans, dans un monde traversé par des crises multiples, climatiques, géopolitiques, et sociales qui mettent à l'épreuve nos capacités collectives à agir.

Dans ce contexte, les collectivités locales apparaissent plus que jamais comme des actrices essentielles de la transformation durable. À Strasbourg, ville européenne et métropole engagée, nous avons fait le choix de ne pas attendre. Nous avons inscrit les ODD au cœur de nos politiques publiques, convaincus que l'échelon local est celui de l'innovation, de la proximité et de la résilience.

Cette innovation locale que nous portons constitue un véritable catalyseur de solutions pour répondre aux défis contemporains et renforcer notre action publique.
Et malgré les incertitudes nationales et internationales, nous avons su maintenir la continuité du service public, soutenir les plus vulnérables, accélérer la transition écologique et renforcer la participation citoyenne. Ce Rapport d' Activité et de Développement Durable 2024 témoigne de notre engagement, de nos avancées, mais aussi des défis qui restent à relever.

Les ODD ne sont pas des objectifs lointains : ils sont notre boussole quotidienne. Ils nous rappellent que chaque action locale contribue à un impact global. Et que c'est en mobilisant les territoires, en valorisant les coopérations, en écoutant les habitantes et les habitants, que nous pourrons construire un avenir durable et solidaire.

À l'heure où l'ONU célèbre 80 ans de multilatéralisme, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment leur rôle de laboratoire démocratique et écologique, fidèles à leur histoire et résolument tournées vers l'avenir.

Ce rapport est aussi le fruit de l'engagement quotidien des agentes et agents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, qui, par leur expertise, leur sens du service public et leur capacité d'innovation, contribuent concrètement à faire progresser les Objectifs de Développement Durable sur notre territoire.

Dans un contexte pourtant complexe, ces femmes et ces hommes incarnent la résilience et l'agilité du service public local, en traduisant les ambitions globales des ODD en actions tangibles et adaptées aux réalités du terrain et aux besoins des habitantes et habitants. L'innovation locale, catalysée par leur engagement, constitue un moteur essentiel pour répondre aux défis contemporains et renforcer la résilience de notre action publique.

Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Sommaire

Partie 1 : Développement durable

1. Les Objectifs de Développement Durable 4

2. DROITS UNIVERSELS
Ne laisser personne ni aucun territoire de côté 6
ODD 1 - Remédier à la pauvreté 7
ODD 5 - Promouvoir l'égalité professionnelle 8
ODD 10 - Favoriser l'égalité sociale 9
ODD 11 - Promouvoir des territoires plus équilibrés 11
ODD 16 - Agir avec et pour les citoyens·nes 12
ODD 18 - Mettre la culture au service de l'équité territoriale et de la justice sociale 14

3. RÉSILIENCE SOCIALE
Augmenter la capacité d'agir des habitants·es 16
ODD 2 - Une stratégie pour l'alimentation et l'agriculture 17
ODD 3 - Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé 19
ODD 4 - Accompagner la réussite scolaire de chaque enfant 21

4. TERRITOIRE BAS-CARBONE
Réduire les gaz à effet de serre et aller vers la neutralité carbone 23
ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique 24
ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable 26
ODD 11 - Villes et communautés durables 29

5. RÉSILIENCE URBAINE VERTE
Protéger les biens communs : air, eau, terre, nature, espaces 32
ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques 33
ODD 3 - Bonne santé et bien-être 35
ODD 6 - Eau propre et assainissement 37
ODD 11 - Villes et communautés durables 39
ODD 15 - Vie terrestre 41

6. DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF
Nouer des coopérations fertiles 43
ODD 8 - Orienter l'économie locale vers les transitions 44
ODD 9 - Innover et expérimenter pour le développement local 46
ODD 12 - Mobiliser pour l'économie circulaire 47
ODD 17 - Nouer des partenariats à chaque échelle 50

Partie 2 : Rapport d'activité

ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TRANSFORMATION ET INNOVATION 54
Direction de la Communication 55
Direction du Numérique et des Systèmes d'Information 56
Direction des Ressources Humaines 57
Direction de l'Accompagnement des Projets, des Innovations et des Équipes 58
Direction des Ressources Logistiques 58
Direction de la Commande Publique Responsable 61
Direction des Finances 62
Direction de l'Architecture et du Patrimoine 63

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PRÉVENTION 64
Direction de l'Intercommunalité 65
Direction des Territoires 66
Direction de la Participation Citoyenne 67
Direction des Relations Européennes et Internationales et Transfrontalières 68
Direction Règlementation Urbaine 69
Service de la Sécurité et Prévention 70

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE 71
Direction du Développement Économique et de l'Attractivité 72
Direction des Mobilités 73
Direction des Espaces Publics et Naturels 74
Direction de l'Urbanisme et des Territoires 75
Direction des Transitions Énergie Climat 76
Direction Propreté et Gestion des Déchets 77
Direction Eau et Risques Environnementaux 78

TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE 79
Direction de la Culture 80
Direction de l'Éducation et de la Petite Enfance 81
Direction de la Population, Élections et Cultes 82
Direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse 83
Direction des Sports 84
Direction des Évènements et de la Vie associative 85

PROTOCOLE ET SECRETARIAT GENERAL 86
Service du Protocole 87
Service des Assemblées 88
Service Juridique 88



Développement durable

Les Objectifs de développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en 2015 ont été appropriés dès 2017 dans le cadre de la candidature de Strasbourg au titre de Capitale européenne verte.

L'expérimentation du cadre des ODD comme matrice de gouvernance s'est déployée dans différentes politiques publiques sur quatre axes :

1. Évaluation et Management
2. Planification stratégique
3. Budgets & Financements
4. Mobilisation & partage d'expérience

Une cartographie des politiques publiques locales a été réalisée sur la base d'une étude menée avec un groupe d'élèves 'administrateurs territoriaux' de l'Institut national des études territoriales (INET) en 2019 qui ont analysé de manière approfondie l'activité de l'ensemble des directions de la collectivité et notamment de l'affectation des budgets.

C'est ainsi qu'une cartographie des cibles locales sur lesquelles la collectivité est engagée a pu être identifiée : certaines cibles ne relevant pas de l'action locale ont été retirées établissant à 125 le nombre de cibles mises en œuvre localement, soit 74 % des 169 cibles internationales.

Cette étude a également permis d'identifier des politiques publiques qui étaient absentes du cadre de l'ONU mais politiquement importantes pour le territoire. Ainsi cinq nouvelles cibles 'locales' ont été ajoutées car elles présentent la caractéristique d'être non seulement utiles au pilotage local, mais aussi exemplaires au regard des enjeux globaux. Ces cinq cibles locales ont été numérotées à la suite des cibles existantes dans leurs ODD respectifs.

Par ailleurs, Strasbourg soutient la revendication d'un certain nombre d'Organisations non gouvernementales (ONG) internationales, exprimée dès 2013, de la création d'un 18ème ODD consacré à la culture. De manière très concrète il ne semblait pas possible de négliger cette dimension essentielle à laquelle la Ville consacre environ 25 % de son budget annuel. Il est apparu, de plus, indispensable de trouver les meilleurs leviers pour opérer les transitions à l'échelle du citoyen. Le cadre de l'International Federation of arts councils and culture agencies (IFACCA) – Agenda 21 pour la culture propose dix cibles pour cet ODD, dont neuf peuvent concerner l'action locale. Cette cartographie constitue le socle de travail de l'ensemble des directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

De 2023 à 2025, une Revue Volontaire Locale vient conforter cette approche pour disposer d'un état des lieux précis de la situation du territoire et activer ensuite de manière efficace les transformations à mener, dans un dialogue partenarial sur le territoire mais aussi avec toutes les échelles de décision régionale, nationale et européenne, pour répondre aux enjeux globaux.

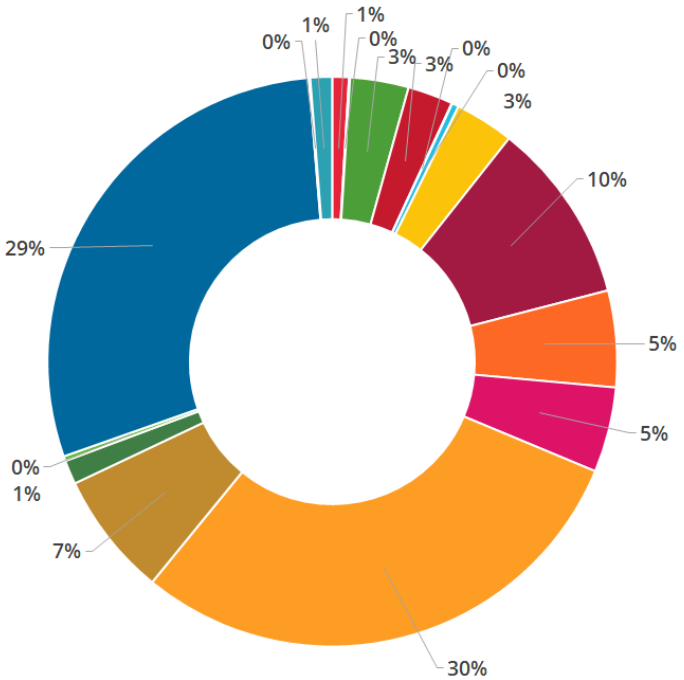
Grâce au langage universel qu'ils offrent, les ODD invitent à innover et ouvrir d'indispensables espaces de dialogue politique pour, dans ce monde interdépendant, œuvrer collectivement dans le même sens.



Budgets de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg par ODD

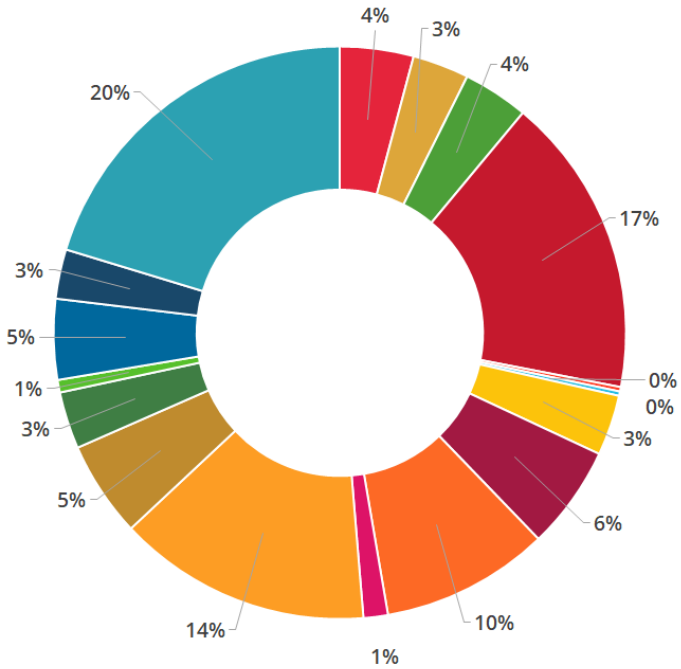
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg disposent depuis 2019 d'une cartographie budgétaire ODD préparée lors de l'élaboration du budget prévisionnel et consolidée lors de l'examen du Compte administratif. La dernière réalisation des deux Comptes administratifs en juin 2025 permet de produire une vision complète des budgets (avec un cumul des investissements et du fonctionnement) tant pour la Ville que pour l'Eurométropole, tels qu'ils sont affectés aux 18 ODD.
Il convient de préciser que cette cartographie ne comprend pas les moyens de ressources humaines des effectifs d'agents de l'Eurométropole, et les budgets annexes, eau et assainissement, les compétences déléguées, notamment pour les transports qui représentent une grande partie de la charge d'investissement sur le territoire.

Eurométropole de Strasbourg - CA 2024



- 1 - Pauvreté : 1%
- 2 - Faim : 0%
- 3 - Santé : 3%
- 4 - Education : 3%
- 5 - Egalité de genre : 0%
- 6 - Eau et assainissement : 0,4%
- 7 - Energie : 3%
- 8 - Economie et emploi : 10%
- 9 - Infrastructures et innovation : 5%
- 10 - Inégalités : 5%
- 11 - Villes et communautés : 30%
- 12 - Production et consommation : 7%
- 13 - Climat : 1%
- 15 - Vie terrestre : 0,3%
- 16 - Paix et justice : 29%
- 17 - Partenariats : 0%
- 18 - Culture : 1%

Ville de Strasbourg - CA 2024



- 1 - Pauvreté : 4%
- 2 - Faim : 3%
- 3 - Santé : 4%
- 4 - Education : 17%
- 5 - Egalité : 0,3%
- 6 - Eau : 0,3%
- 7 - Energie : 3%
- 8 - Economie et emploi : 6%
- 9 - Infrastructures et innovation : 9%
- 10 - Inégalités : 1%
- 11 - Villes et communautés : 14%
- 12 - Production et consommation : 5%
- 13 - Climat : 3%
- 15 - Vie terrestre : 1%
- 16 - Paix et justice : 5%
- 17 - Partenariats : 3%
- 18 - Culture : 20%

DROITS UNIVERSELS : NE LAISSER PERSONNE NI AUCUN TERRITOIRE DE CÔTÉ

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, s'attachent à déployer des politiques publiques en cohérence avec le message de Paix et de Droits universels que leur confèrent l'histoire et la présence des institutions européennes sur le territoire. Face à la situation de multicrises qui marque l'époque, elles affirment l'importance de donner la priorité à un modèle qui réponde aux inégalités sociales et territoriales pour permettre à chacun de s'épanouir, d'accéder aux services, à la culture, aux loisirs et à la sécurité garante du bien-vivre ensemble et de l'épanouissement de chacun. Elles s'engagent à renforcer le lien et la confiance entre les habitants·es et les élus·es pour leur permettre de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans la Ville, accroître leur intérêt pour la vie publique locale et fortifier ainsi la vie démocratique.

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Analyse de la situation

Remédier à la pauvreté

Le taux de pauvreté se situe à 20,7% sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 26% pour la ville de Strasbourg. Ce taux de pauvreté est comparable à celui de Marseille et supérieur de 4 points à celui de la moyenne des grandes villes françaises.
Si la pauvreté se retrouve sur l'ensemble du territoire de la ville, elle dépasse le taux de 50% de la population dans plusieurs quartiers. Elle accentue les inégalités, y compris en santé, et souligne l'importance de la lutte contre le non-recours aux droits et aux services publics.

Taux de pauvreté	
Strasbourg	26%
Eurométropole	20,70%

Actualité 2024

Le Pacte des Solidarités, également outil de transformation écologique

Outil de lutte contre la pauvreté, le Pacte des Solidarités permet à l'Eurométropole de Strasbourg de contractualiser avec la Préfecture du Bas-Rhin afin que l'État et notre collectivité puissent unir leurs efforts budgétaires sur des actions prioritaires partagées. En 2024, avec 495.750 €, le Pacte 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg a notamment permis de renforcer les actions à destination des gens du voyage, en particulier en matière de scolarité et de santé, mais aussi d'aider à construire une transition écologique et solidaire. En particulier par des actions de lutte contre la précarité énergétique, avec un parcours facilité pour les ménages fragiles, et en renforçant le dispositif de l'Ordonnance Verte pour une alimentation plus saine et biologique.

Lancement de l'expérimentation « Neudorf-Musau : Droits devant ! » en octobre 2024

La Ville de Strasbourg a été sélectionnée pour mener cette expérimentation de lutte contre le non-recours. Déployée depuis octobre 2024 sur le quartier du Neudorf et de la Musau, l'expérimentation s'attaque au non-recours aux droits sociaux (notamment le RSA et la prime d'activité) mais Strasbourg a fait le choix de l'élargir au non-recours aux services publics – en priorité les services municipaux et métropolitains : transports, cantine, PMI, crèches, médiathèques, etc. Parce qu'il y a enfin des moments au cours d'une vie où le risque de bascule dans la pauvreté est plus élevé, quatre publics sont prioritairement visés : 1° les jeunes devenant adultes ; 2° les parents de jeunes enfants ; 3° les parents séparés ; 4° les 60 ans et plus.

Réforme de la Tarification Solidaire : un outil de lutte contre le non-recours aux services publics

Votée en juin 2024, cette réforme s'applique à plusieurs services municipaux, en particulier la restauration scolaire, mais aussi métropolitains. Depuis l'automne 2024, les services Aquagliss (piscine et patinoire) proposent eux-aussi une tarification calculée selon les revenus de la personne.
Outre une révision des grilles tarifaires, la réforme introduit un nouveau quotient familial plus solidaire. Elle simplifie les démarches d'obtention d'une attestation, notamment via l'usage du numéro fiscal de référence et un échange automatique de données avec l'administration des finances publiques. Pour les personnes les plus en difficultés, sociales ou numériques, un service de médiation numérique a été proposé tandis que les travailleurs sociaux peuvent saisir directement des demandes.



Lancement de l'expérimentation Neudorf-Musau : Droits devant ! en octobre 2024.

Pour aller plus loin
Direction Solidarité Santé Jeunesse ➜ P. 83

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Analyse de la situation

Promouvoir l'égalité professionnelle : améliorer la santé des femmes au travail

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, fortement engagées dans la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont instauré un dispositif d'amélioration de la prise en compte de la santé gynécologique au travail. Celle-ci, entendue au sens large, comprend les pathologies et symptômes incapacitants associés aux règles, à la périménopause et à la ménopause. Ainsi, depuis le 1er septembre 2024, la collectivité propose des solutions telles que des aménagements du travail (poste, horaires, télétravail...), des actions de sensibilisation et de prévention, ainsi qu'un congé de santé gynécologique sous la forme d'autorisations spéciales d'absence. Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des agentes de la collectivité, quels que soient leur statut et leur ancienneté, à la seule exception des vacataires.
Dans ce cadre, l'ensemble des encadrant·es ont été invité·es à participer à des sessions de formation dont le programme a été élaboré en partenariat avec les HUS et le CNFPT, avec des situations mises en scène par une équipe d'improvisation qui ont permis d'échanger sur les bonnes pratiques managériales en la matière et de dépasser les tabous.

Actualité 2024

Renforcer l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique

La Ville de Strasbourg a engagé une démarche innovante pour intégrer concrètement l'égalité femmes-hommes dans sa commande publique, dans le cadre du projet européen Gender Flagship. Soutenue par une forte volonté politique, cette expérimentation a visé à tester des leviers opérationnels tels que des clauses d'exécution, des plans de progrès en matière d'égalité professionnelle et, ponctuellement, des critères de jugement des offres. Un important travail de diagnostic, d'échanges avec les directions opérationnelles et de rédaction de clauses adaptées a été mené sur des marchés tests. La démarche s'est appuyée sur une méthode permettant de tirer des enseignements concrets et de construire des outils pérennes. Un guide pratique et un argumentaire ont été produits pour outiller les acheteur·ses, bien que leur appropriation reste inégale. Cette action vise à être déployée désormais dans un plus grand nombre de marchés de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Égalité Filles-Garçons dans les écoles

Un plan pluriannuel de formation de 200 animateur·trices et 70 responsables de site est déployé sur 3 ans pour favoriser les usages égalitaires des espaces et activités dans la cour. Trois demi-journées d'accompagnement par école (diagnostic avec les enseignant·es et équipes périscolaires, mise en œuvre d'une action, évaluation) ont été organisées.
Une expérimentation de 6 semaines a été menée sur le port de gilets géolocalisés lors des récréations : 5 écoles, où dans chacune 125 enfants du CP au CM2 ont porté les gilets pendant une semaine afin d'établir les habitudes d'occupation de l'espace de cour avant / après le travail de végétalisation des cours d'école. Ce travail a permis d'obtenir une cartographie objective de l'utilisation des espaces par les filles et les garçons, par tranche d'âge.

Ecart de salaires net horaire moyen entre les hommes et les femmes (%)

2022	Strasbourg	Metz	Bordeaux	Grenoble	France
Métropole	11,7	15,1	15,4	14,3	13,3



L'égalité des sexes dans les cours d'écoles

Violences sexistes et sexuelles

Le service de prévention urbaine de la Ville a formé des professionnels de la nuit sur la question de la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles dans les milieux festifs.

Pour aller plus loin
Direction Solidarité Santé Jeunesse → **P. 83**
Direction Ressources humaines → **P. 57**

Analyse de la situation

Favoriser l'égalité sociale : élaboration du nouveau contrat de ville 2025 – 2027

La refonte du contrat de ville est un moment important pour les quartiers et leurs habitants·es. L'élaboration des plans d'actions territoriaux, déclinés dans chaque QPV en plans d'actions, a été partagéé lors de séminaires avec les acteur·trices associatif·ves puis avec les habitant·es dans des assemblées de quartier. Pour aider à l'appropriation des questions souvent techniques, des porteurs de projet ont présenté les actions financées par le contrat de ville avec la participation de facilitatrices graphiques pour traduire les expressions des habitant·es et des formats innovants : radio caddie, cartes participatives, pour capter les publics les plus larges possibles. Ceci a représenté de nombreux temps d'aller vers, réunions publiques, forum et ateliers avec les partenaires pour, à partir de diagnostics de territoires partagés, co-construire les engagements partenariaux.
Quelques exemples d'actions partenariales issues des dynamiques du contrat de ville : un forum des solutions sur l'insertion à KaléidosCOOP a attiré près de 200 participant·es du monde associatif ; un Village des bons plans, issu d'un atelier territorial de partenaires sur les questions d'insertions, avec pour objectif de faire découvrir des ressources utiles et accessibles en matière de santé, alimentation, logement, mobilité, droit, loisirs, de proposer des solutions concrètes pour améliorer le quotidien et faire des économies. De même le Projet Veilleur Sénior lancé en janvier 2022 dans le quartier du Conseil des XV - Spach - Rotterdam qui proposé une nouvelle manière de lutter contre l'isolement des aîné.es, a permis de mieux prendre en compte et d'apporter des réponses aux problématiques du vieillissement et d'isolement des personnes âgées en situation de précarité.

Actualité 2024

Projet de renouvellement urbain

Le nouveau projet de renouvellement urbain se décline sur les quartiers strasbourgeois de Cronenbourg, l'Elsau, Hautepierre, Meinau-Neuhof. Après les phases d'études, l'ensemble des projets est entré en phase opérationnelle impliquant une coordination fine des travaux de chacun des opérateurs, et une attention particulière dans l'accompagnement des habitant·es qui vivent ces transformations au quotidien.

Nombre de jeunes de 16 à 25 ans soutenus par le Fonds d'Aide aux Jeunes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eurométropole	557	596	607	897	1169	687	690	746

Strasbourg, future Ville Amie des Ainés

Strasbourg vieillit : près de 55.500 Strasbourgeois·es ont 60 ans et plus, soit 19 % de la population. Cette part est appelée à croitre, y compris dans les quartiers les plus défavorisés et parmi les grands précaires. Cela constitue un défi d'adaptation pour l'ensemble de nos politiques publiques. À l'automne 2024, le conseil municipal a décidé d'engager Strasbourg dans une démarche de labellisation Ville Amie des Aînés qui aboutira en 2026. L'enjeu est aussi d'engager un travail transversal d'adaptation de l'ensemble – ou presque – des politiques publiques municipales face au défi démographique du vieillissement : de la lutte contre l'isolement à l'aménagement de l'espace public, de l'aide aux aidants à la culture. Un point clef de la démarche est la participation des aînés eux-mêmes à la démarche, tant dans la phase de diagnostic que par l'intégration de leurs préconisations et leur participation au comité de pilotage.

Sensibiliser au développement durable dans les territoires

De nombreuses actions d'éducation à l'environnement et d'écologie populaire ont été proposées dans les territoires de la ville avec en premier lieu le projet Quatre saisons aux Poteries. Il portait grâce à des animations saisonnières sur les enjeux de reconnexion à la nature, de tri des déchets et de fresque de la nature au fil de l'année. Un projet avec ces objectifs est également développé par les acteurs·trices de Cronenbourg "Au fil des saisons", avec 4 temps forts au parc de la Bergerie. Cette année des balades nature ont été également organisées dans les quartiers à destination des publics scolaires : 30 balades pour 33 classes de primaires des écoles de Cronenbourg, Hautepierre, Poteries et Hohberg. Une autre illustration de cette écologie populaire est la deuxième journée citoyenne dans le quartier Tribunal-Contades, comprenant notamment des plantations place de la République, un chantier de désherbage naturel et un ramassage de déchets par les éco-délégué·es des Pontonniers. Plusieurs actions citoyennes de cleanwalk « marche de propreté », via l'Atelier territorial de Quartier "Vert Neudorf", ont été portées par des élèves de l'école Sainte-Anne.

Pour aller plus loin
Direction Urbanisme et territoires → P. 75
Direction Solidarité Santé Jeunesse → P. 83

La Cité éducative Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte

Renouvelée en 2024 avec un budget annuel de 500 000€, cette Cité éducative continue de développer des actions emblématiques. Parmi celles-ci, le programme «savoir nager» permet à plus de 500 enfants de 3 à 5 ans de bénéficier d'une initiation à l'aisance aquatique. Le programme «savoir rouler», en partenariat avec Cadr 67, forme 500 élèves de CM2 à la sécurité à vélo. La «caravane de l'orientation», dirigée par l'association D-Clic, informe et conseille les jeunes et leurs familles, atteignant plus de 1 000 personnes chaque année. Dans la même optique d'ouvrir le champ des possibles, le projet «Démo Campus», géré par l'AFEV, accompagne 300 lycéens dans leur découverte de l'enseignement supérieur.
Pour l'année scolaire 2024-2025, de nouvelles initiatives et dynamiques partenariales ont vu le jour pour renforcer la relation parents-écoles dans le cadre des espaces parents, développer des ateliers parents-enfants « corps et musique » (Pôle Sud) ou des ateliers parents-enfants sur le numérique sur l'ensemble du territoire. Plusieurs nouvelles actions ont également été développées en matière de lutte contre le décrochage scolaire : au lycée Jean Monnet en lien avec le DACIP, ou la réalisation d'un court métrage sur le décrochage, par des décrocheurs avec l'association KAPTA.

La Cité éducative de Cronenbourg-Hautepierre

La Cité éducative de Hautepierre, également renouvelée en 2024 avec 350 000€ de crédits, a élargi son périmètre au quartier de Cronenbourg, ajoutant 50 000€ à son budget. Parmi les projets phares et récurrents que l'on peut citer, on trouve le projet PRE + de la Caisse des écoles qui permet un accompagnement à domicile auprès d'un public d'âge maternelle, le projet «Parenthèses», qui propose un soutien psychologique aux collégiens et lycéens, ainsi que le travail engagé autour de la formation et de l'accompagnement des parents d'élèves élus. Les actions d'orientation et d'ouverture des possibles, comme la Caravane de l'Orientation et le mentorat, l'accompagnement autour des stages de 3ème, et le développement des compétences psychosociales sont également mises en avant.

L'emploi dans les territoires

En 2024, le Forum vers l'Emploi et le Café Contact Emploi à la Cité de l'Ill a de nouveau accueilli plus de 500 personnes avec plus de 400 offres d'emploi. Porté par la Direction de territoire Robertsau en partenariat avec une quarantaine de partenaires, l'accent a été mis sur l'accès à l'emploi des femmes, l'entreprenariat, les métiers dits "masculins".

La résorption du bidonville de Cronenbourg

En juillet 2024, le bidonville de l'échangeur de Cronenbourg, qui avait pu compter jusqu'à plus de 100 personnes, a été évacué et fermé. A l'issue d'un temps de diagnostic, mené en partenariat avec la préfecture, les familles volontaires, désireuses de s'insérer durablement en France et à Strasbourg, ont été accueillies sur le nouvel Espace Temporaire d'Insertion. Installé rue du Rempart, géré par Caritas Alsace dans le cadre d'un marché public, ce dispositif offre des conditions dignes et sécurisées d'hébergement, permettant aux enfants d'être scolarisés et à leurs parents d'être accompagnés dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle et leur apprentissage du français.



Le dispositif «Aller vers» du Contrat de ville.

Chiffres clés

Volume financier des soutiens dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville (2015-2022)

- **1,44M€ Strasbourg & 0,75M€ Eurométropole**

Analyse de la situation

Promouvoir des territoires plus équilibrés : le Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté un pacte de gouvernance. Celui-ci s'inscrit dans l'histoire de notre intercommunalité et poursuit la vocation de co-construire nos politiques publiques. Il précise les mesures d'information des Maires ainsi que de l'ensemble des conseillers municipaux des communes. Il propose une nouvelle forme de relation avec chaque commune, via une contractualisation recensant les engagements mutuels et un partage des bonnes pratiques, qui permettra une plus grande transparence et une équité entre chaque territoire.

Le contrat de réciprocité entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a été signé fin 2019

La direction de l'intercommunalité en assure le pilotage pour l'Eurométropole. Ce partenariat ambitionne de rapprocher les collectivités et les territoires autour de sujets transversaux et partagés et de faciliter les échanges. Parmi les axes de travail, figurent les filières industrielles autour de deux enjeux : la filière bois et la gestion des friches. Cette dernière fait l'objet de nombreux échanges entre les collectivités afin de partager les projets, les méthodologies et les réseaux afin de reconquérir ces territoires. Des visites réciproques ont eu lieu, autour du secteur Coop à Strasbourg d'une part, et à Anould, dans la Déodatie d'autre part.

La direction de l'Intercommunalité assure également, en lien avec l'ADEUS, le pilotage du contrat de réciprocité entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord signé en 2023. Dans le cadre de l'urgence climatique, ce contrat de réciprocité permet de collaborer sur les grands enjeux de développement des trois partenaires pour :

- Développer des solidarités dans le cadre de la protection de l'environnement, de la biodiversité, et le développement d'énergie décarbonée ;
- Soutenir l'économie rurale, locale et durable ;
- Inventer ensemble un modèle d'aménagement du territoire plus durable.

2024 a été marquée par la mise en œuvre des premières actions de mobilisation des acteurs, préalable à l'organisation d'un prix spécial «Bois local» en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre de l'édition 2025 de Tango&Scan. Ce prix récompense les projets innovants intégrant les ressources forestières locales et favorisant les échanges entre artisans, designers et industriels.



Le Chalet du Parc Naturel des Vosges du Nord au Marché de Noël (2 photos)

Lutte contre le sans-abrisme

Près de 900 personnes sont sans-abris à Strasbourg et font chaque semaine appel au 115. Parmi elles, plus de femmes isolées et de familles avec enfants, notamment scolarisés dans les écoles de la ville. Dans un contexte de saturation de l'offre d'hébergement pilotée par l'Etat, et malgré les efforts de la Ville et de l'Eurométropole, les squats et campements se multiplient et se succèdent.

Des espaces publics conçus avec les citoyens

Les déminéralisations des espaces publics ont été faites en lien avec les directions de territoire, tant dans leur apport d'expertise d'usage que dans le lien avec les habitant·es : rue Rotterdam, rue Philippe Grass, place Sédar Senghor (parvis du CSC de Hautepierre Le Galet), déminéralisation de la rue de Saint Dié pour la rue école du Schlutfeld.

Pour aller plus loin
Direction Intercommunalité → P. 65
Direction Urbanisme et Territoires → P. 75

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable

Analyse de la situation

Agir avec et pour les citoyens : des instances au travail

Un premier bilan de la Fabrique de la Participation Citoyenne a permis d'établir un recensement des démarches de participation citoyenne portées par nos collectivités. Il s'agit d'un guichet unique d'accompagnement méthodologique des directions et services internes. Le bilan recense 65 démarches menées en 2024 (37 Ville, 28 Eurométropole de Strasbourg) et 18 ayant fait l'objet d'un comité de pilotage dédié à la démarche participative (COPART).

L'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne est dédié à l'évaluation, l'exploration et la veille de la Participation Citoyenne à Strasbourg. Les 20 membres qui la constituent sont désignés par tirage au sort panélisé. Pour aboutir à cette composition, un appel à candidature a été lancé, renforcé d'un courrier adressé à 10 000 habitant·es tiré·es au sort sur les listes électorales. En 2024, 35 réunions plénières de l'Observatoire se sont tenues. Deux saisines d'habitants·es ont été recensées, 17 préconisations ont été produites et plusieurs petites auto-saisines. Leurs travaux ont abouti sur la production d'un rapport présenté au Conseil Municipal en septembre 2024.

Le Conseil de Développement de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil de Développement compte une cinquantaine de membres actifs sur un total de 95. En juin 2024, il a rendu son rapport portant sur « les enjeux de sensibilisation et de mobilisation pour la préservation de la ressource «Eau ». En novembre 2024, il a été saisi par la Présidente de l'Eurométropole d'un nouveau sujet portant sur « l'adaptation des politiques publiques aux enjeux du vieillissement de la population ».
Le Codev a créé son propre site internet en mai 2024. Il compte 563 abonné·es à la Newsletter et 1367 abonné·es à la page LinkedIn.

Plateforme numérique de la participation citoyenne					
Ville de Strasbourg	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	4 000	7 600	15 359	17 254	20 924
Nombre d'utilisateurs	40 000	64 100	80 200	107 361	156 857



Assemblée de quartier en format stand

Actualité 2024

Retour à la normale pour les demandes de cartes d'identités

En 2024, les services de l'État ont observé une tendance nationale à la baisse du volume de demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports, en comparaison avec l'année 2023. Cette évolution s'inscrit notamment dans le contexte d'un rattrapage massif constaté en 2022 et 2023, à la suite des restrictions sanitaires qui avaient fortement limité les déplacements et les renouvellements de titres. Selon les données nationales, le nombre de demandes est passé de 15,1 millions en 2023 à 12,4 millions en 2024, soit une baisse de 17 % sur l'ensemble du territoire (Source : Ministère de l'intérieur). Strasbourg, à l'instar d'autres grandes collectivités, enregistre une baisse comparable du nombre de titres produits. Cette évolution conjoncturelle, en phase avec la tendance nationale, ne traduit pas un ralentissement de l'activité du service mais une normalisation progressive des flux de demandes après une période exceptionnellement dynamique. Ainsi, 48 901 demandes de titres d'identité ont été déposées aux guichets en 2024 (contre 56 045 en 2023), soit une baisse de 12 %.

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable

Actualité 2024

Lancement de la saison 3 du Budget Participatif

Sur les 31 projets lauréats issus de la saison 1, 4 restent à clore. Sur les 19 projets issus de la saison 2, 8 projets sont terminés et ont été inaugurés. 1 a été abandonné en 2023. 10 autres réalisations de projets sont programmées pour 2025.
La 3ème saison du budget participatif a été lancée en septembre 2024 avec 447 projets déposés. 301 projets ont passé la phase de recevabilité et seront analysés par les services techniques début 2025 (phase de faisabilité). Pour la phase de recevabilité, les 7 directions de territoires et la direction de la participation citoyenne ont été mobilisées pour assurer le respect des critères de recevabilité demandés lors du dépôt de projet, issus du règlement du budget participatif. Pour la phase de faisabilité, 12 directions et 2 services (soit une cinquantaine d'agent·es) seront sollicités pour statuer de la faisabilité et budgéter les projets jugés recevables.

Mieux accueillir les usagers : inauguration de l'extension du hall d'accueil du Centre administratif

Le lundi 25 mars 2024, l'extension du hall d'accueil du centre administratif a été ouverte au public. Il s'agit d'un espace lumineux, installé en prolongement du bâtiment des années 1970, avec de larges baies vitrées donnant sur le parc de l'Étoile. Pour les usagers, il s'agissait d'améliorer les conditions d'accueil du public, en séparant les flux avec un pré-accueil modulable, et d'améliorer la lisibilité pour les personnes à mobilité réduite. Cette extension a permis également de meilleures conditions de travail pour les agents, de répondre aux enjeux environnementaux (toiture végétalisée, triple vitrage...) et de proposer un pré-accueil modulable.

Organisation du 2ème Festival des Possibles

Événement itinérant co-construit avec les acteurs engagés du territoire, ce Festival célèbre et valorise la Participation Citoyenne et les initiatives du territoire, qu'elles soient portées par des habitant·es, des associations ou des agent·es. Sa 2ème édition s'est tenue le dimanche 2 juin 2024 dans le quartier du Port du Rhin. 38 initiatives étaient valorisées (dont 23 portées par les habitant·es ou des associations et 15 portées par la collectivité) et plus de 1000 participants se sont joints à la fête, malgré une météo pluvieuse. Des animations conviviales accompagnaient la programmation ainsi que des grands débats au sein de l'Agora installée au cœur du Festival.



Le Festival des Possibles 2024

Pour aller plus loin

Direction de la Participation citoyenne → P. 67
Direction Population Elections et Cultes → P. 82
Direction Sécurités et Prévention → P. 70
Direction Evènements et Vie Associative → P. 85
Direction de la Communication → P. 55
Secrétariat général et Services juridiques → P. 86

Analyse de la situation

Mettre la culture au service de l'équité territoriale et de la justice sociale : Strasbourg capitale mondiale du livre

En avril 2024 a été ouverte l'année Strasbourg Capitale mondiale du livre, avec une semaine inaugurale de la Grande lecture et d'autres temps forts : une programmation estivale, la rentrée littéraire et Noël 2024. Plus de 1500 rendez-vous culturels et littéraires ont été proposés aux habitant·es et aux professionnel·les à partir du 23 avril 2024, dont 275 initiatives citoyennes ou associatives labellisées. Elles témoignent de l'engouement des acteurs du territoire pour faire vivre le livre et la lecture.

La mobilisation des ambassadeurs et ambassadrices de la lecture a été entière : lors de différents festivals littéraires, en participant à des comités de rédaction citoyens pour contribuer au blog de Lire notre monde, en faisant des lectures à voix haute, ou en créant des booktubes décalés. Une installation artistique immersive et performative, le projet Pages Blanches, a été consacrée à l'univers du livre et a permis d'animer la place du Château tout au long de l'été. Imaginée par le collectif artistique Bruit du frigo, l'installation a été ouverte au public du 1er juin au 9 septembre 2024. Pages Blanches a attiré environ 18 000 spectateur·trices pour les performances artistiques et 45 000 visiteur·teuses au total, avec une forte appropriation par les familles et enfants. L'événement a su allier la thématique centrale du livre et de la littérature avec une diversité d'expressions artistiques, offrant une riche programmation qui a su captiver les visiteuses et visiteurs : lecture, dragshow, concert, théâtre, karaoké, bal, ou encore cirque et ateliers. Parmi les rencontres à succès : les Rencontres nationales de la librairie en juin 2024 au PMC, a été le plus grand événement jamais organisé par le syndicat de la librairie française, plus de 1000 libraires sont venus de de toute la France. Les Rencontres européennes de la traduction littéraire en octobre 2024, ont rassemblé plus de 300 traducteurs et traductrices venus du monde entier.

Un nouveau dispositif à travers les bourses d'écriture a vu l'attribution de 16 bourses d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration à destination des autrices et auteurs de Strasbourg et de l'Eurométropole pour une dotation globale de 77 000€. Ce geste fort, encore inédit sur ces champs et ces publics, permet à la Ville d'affirmer clairement son soutien aux différents acteurs et actrices du livre et de l'illustration du territoire.

On soulignera la forte implication du réseau des médiathèques qui, fortes de leur maillage territorial ont été un des moteurs des actions menées sur tout le territoire : ouverture de toutes les médiathèques le dimanche 28 avril durant la semaine de la Grande Lecture, accompagnement des Centres médico-sociaux et des écoles dans la création et l'enrichissement de leurs espaces de valorisation du livre, formalisation d'une feuille de route sur la transition environnementale, avec un total de 280 actions labellisées dont 80 actions inédites ou exceptionnelles (Marathon-lecture, simultanées d'écriture, résidence d'Elisa Géhin, collages Inside Out, bal littéraire, lectures nature en canoë, croisières pour bébé lecteurs, expositions Entre les Pages et L'Odyssée du Patrimoine...).

Gratuité de la carte Atout voir

Auparavant vendue au tarif de 7 euros, la gratuité vient lever le premier frein de potentiel non-recours à la carte. Cela permet d'améliorer l'accès à l'offre culturelle du territoire pour les jeunes non-étudiants âgés de 11 à 25 ans.

Bénéficiaires de la Carte Atout Voir							
2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4025	4144	3925	1040	2088	2768	2853	7318

Ouverture de la médiathèque Frida Kahlo, médiathèque eurométropolitaine



La nouvelle Médiathèque Frida Kahlo

Le 24 janvier 2024, la Médiathèque Frida Kahlo a ouvert ses portes au public à Schiltigheim, avec un succès public immédiat (100 000 entrées en 63 jours) et constant depuis (600 entrées / jour en moyenne). La quatrième médiathèque construite et gérée par l'Eurométropole de Strasbourg est à la fois une médiathèque de proximité, un lieu gratuit et bienveillant, véritable centre de partage du bien commun, et un établissement qui a vocation à rayonner sur l'ensemble des communes du bassin de vie Nord. Ce nouvel établissement intègre les évolutions des pratiques d'usage – forte présence du numérique et du jeu (vidéo et de plateau), espace café, accès direct aux meilleures ventes - sans oublier pour autant les services attendus d'un grand établissement – collections actualisées pour tous les âges, espaces de travail, grande salle commune et modulable qui peut fonctionner sans ouvrir toute la médiathèque.

Classes Climat

En 2024, la première édition de la Classe Climat se donne pour objectif de fournir un socle commun de connaissances des enjeux de transition pour tous les acteurs culturels souhaitant se former à ces enjeux. Concrètement, la Classe Climat est un parcours de formation innovant et concret, lancé en janvier 2024 afin de répondre au défi de la transition écologique dans le secteur culturel. Destinée aux professionnels·les de la culture du territoire strasbourgeois et de l'Eurométropole, cette initiative a pour objectif de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et de leur fournir les clés de compréhension et outils pratiques pour agir efficacement. Cette formation a été construite grâce à l'accompagnement du collection les Augures et financée grâce au soutien du fonds culture du contrat triennal.
La Classe Climat s'est déroulée sur une période de quatre mois, de janvier à mars 2024, et s'est articulée autour de deux journées de formation en plénière et d'ateliers interactifs. En plus de ces journées intensives, huit modules thématiques de quatre heures chacun ont été proposés, couvrant des sujets variés et fondamentaux. Au total, plus d'une centaine de professionnels représentant environ soixante structures culturelles différentes, ainsi que les structures en régie, ont bénéficié de cette formation. La Classe Climat a ainsi réussi à créer un socle commun de connaissances et de compétences sur les principaux axes de la transition écologique adaptés au secteur culturel.

Capitale mondiale des temps : le « care » dans nos sociétés

Le titre « Capitale Mondiale des Temps » attribué à la Ville de Strasbourg par le réseau européen et international « Local and Regional Time Network » pour l'année 2024, vient saluer l'engagement de Strasbourg à penser le temps comme un axe structurant des politiques publiques. Dans ce cadre, un colloque a été organisé au Parlement européen les 28 et 29 novembre intitulé « Prendre soin des autres, prendre soin de soi, vers un droit au(x) temps en Europe ». Ce colloque a mis en lumière l'enjeu fondamental des politiques temporelles autour de la question du « Care » et du temps pour soi. L'objectif principal de ces deux journées était de défendre et de promouvoir l'importance du « Care » dans nos sociétés, enjeu majeur en Europe lié au vieillissement des populations. Pendant deux jours, élu-es, expert-es, professionnel-es des politiques publiques, acteur-trices associatifs, ... venus de toute l'Europe se sont réunis : 160 participant-es, 10 nationalités ont partagé la nécessité de défendre le temps comme une ressource précieuse à intégrer dans les politiques publiques (et notamment la santé) pour les rendre effectives.

Spectacle 1972 au TAPS

Le TAPS a accueilli les répétitions et la création de 1972 de la compagnie Facteurs Communs. Le spectacle met en lumière le rapport Meadows paru en 1972 qui alertait sur les risques d'une croissance économique exponentielle dans un monde aux ressources limitées. Après chaque représentation, une rencontre avec des acteurs engagés sur le territoire est proposée dans le hall du théâtre, permettant à chacun de découvrir les actions de proximité déjà existantes et à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon concrète. Suite à son passage au TAPS, la compagnie est restée en lien avec différents services de la Ville pour réfléchir à d'autres actions à mener. Cette année, le spectacle a fait l'ouverture de la Semaine de la Transformation Écologique et la rencontre post-spectacle a permis de présenter les actions engagées par les différents services de la Ville et de l'Eurométropole.

Capitale Mondiale du Livre 2024



Cérémonie d'ouverture du 23 au 28 avril 2024.
Lecture de Dany Laferrière sur la Place du Château.

Pour aller plus loin
Direction de la Culture → P.80

Chiffres clés

300 livres neufs pour la bibliothèque de La T'rêve, un sac de 5 livres offert à **150 enfants** scolarisés à Strasbourg et nouvellement arrivés en France grâce à l'opération Mon sac de livres, organisée en collaboration avec Bibliothèques Sans Frontières et avec le soutien du Centre national du livre.
14 461 livres offerts aux 114 écoles élémentaires et maternelles dotées de livres pour les BCD de la Ville (au total),
1100 albums offerts aux 100 structures de la petite enfance de la Ville de Strasbourg

RÉSILIENCE SOCIALE : AUGMENTER LA CAPACITÉ D'AGIR DES HABITANTS

La politique de solidarité que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'honorent à déployer au service des habitants·es les plus fragiles trouve son origine dans l'histoire sociale du territoire. Alors que les lois de décentralisation ont attribué la compétence des questions sanitaires et sociales aux départements, la Ville de Strasbourg a par délégation du département pu poursuivre son action sociale, mais aussi s'attacher à la protection des mineurs, l'insertion, la protection maternelle et infantile (PMI) et la santé scolaire pour le compte de l'État. Cette action pour les solidarités et la santé s'appuie sur une structure intégrée regroupant les compétences de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS), de l'Eurométropole de Strasbourg et du département mais aussi de l'État, ce qui constitue un modèle unique en France. Cette organisation vise à répondre aux attentes sociales et aux inégalités qui traversent la société pour permettre à chacun de s'épanouir, d'accéder aux services, à la culture, aux loisirs et à la sécurité garante du bien-vivre ensemble et de l'épanouissement de chacun·e. Au regard des enjeux écologiques auxquels nous sommes confrontés, la résilience du corps social est la condition de la réussite des transformations.

Analyse de la situation

Une stratégie pour l'alimentation et l'agriculture

La stratégie alimentaire territoriale a été délibérée en juin 2023, elle vise à favoriser l'alimentation saine accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire. Cette vision a été partagée par l'ensemble des acteurs territoriaux engagés dans la co-construction de la stratégie. Elle se décline en six axes : manger à sa faim, bien manger, produire durablement, produire autrement, développement notre économie et notre culture, ne rien gâcher.

En juillet 2024, six projets du Projet alimentaire territorial de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont obtenu une aide financière d'un montant global de 118 K€ dans le cadre de la planification écologique et du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions. Une des six actions était par exemple une « Étude du système alimentaire de l'Eurométropole de Strasbourg et des potentiels de reterritorialisation ».

Ordonnance Verte pour une alimentation plus saine et sans perturbateurs endocriniens dès la grossesse

En novembre 2022, le projet Ordonnance Verte a été lancé auprès des femmes enceintes strasbourgeoises. Dispositif expérimental complémentaire à l'accueil et au suivi des femmes enceintes et jeunes enfants par les professionnel·les de la PMI municipale, l'Ordonnance Verte permet à toute femme enceinte strasbourgeoise d'être conseillée et accompagnée vers une alimentation plus saine pour elle, l'enfant à naitre et le nouveau-né. Sur prescription médicale (médecin généraliste, gynécologue ou sage-femme), il consiste en deux ateliers collectifs et deux à sept mois (selon les revenus) de paniers gratuits de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique.

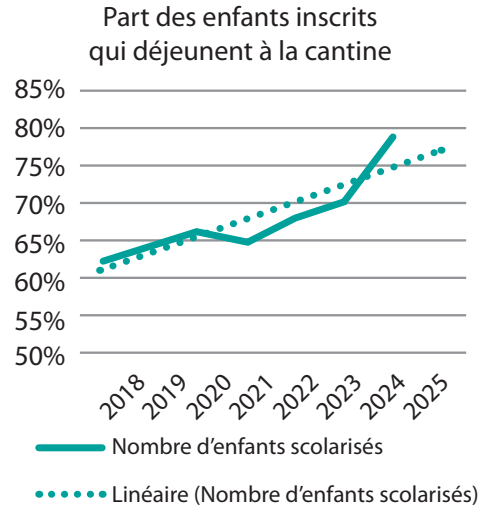
La première version ayant permis de sensibiliser 800 femmes, le projet a été relancé et élargi à 1 500 bénéficiaires à compter de janvier 2024 pour une période de 3 ans. Depuis novembre 2022 jusqu'à début 2025, plus de 2 200 bénéficiaires ont participé au dispositif, plus de 226 ateliers de sensibilisation ont été réalisés avec plus de 26 000 paniers distribués.

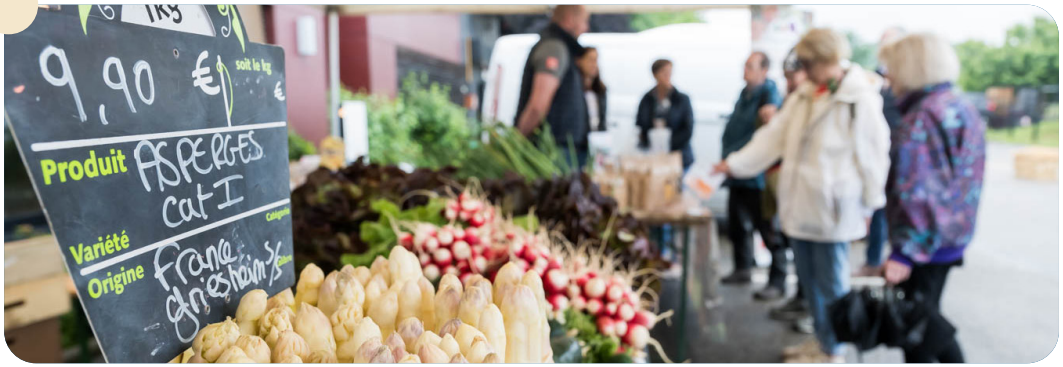
En encourageant un changement des pratiques alimentaires, l'Ordonnance Verte est aussi un soutien aux agriculteurs qui prennent soin de la terre, de l'eau, des sols et du vivant. Gratuit mais avec une durée modulée selon les revenus, l'Ordonnance Verte est aussi un outil de lutte contre les inégalités – y compris en santé – et leur reproduction. Une évaluation sera menée en 2025 en lien avec l'INSERM.

	2020	2021	2022	2023	2024
Part de la Surface agricole utile (SAU) en AB	2,33%	2,46%	2,52%	2,60%	2,90%
Surfaces AB (en ha)	292	309	316	326	345

La restauration scolaire à Strasbourg : une fréquentation en hausse

La fréquentation et le nombre d'inscrits est en augmentation sensible : +8% en un an. Cela confirme les effets de la hausse du nombre de restaurants, de l'accueil inconditionnel des enfants, et de l'application d'une tarification solidaire plus incitative avec la gratuité pour les QF =0.





Le Jour des Fermes 2024, le 2 juin 2024

Actualité 2024

Plus de qualité dans les marchés de restauration scolaire

La restauration scolaire est assurée en grande majorité par des marchés publics en liaison froide. Il s'agit de repas cuisinés en cuisine centrale par des prestataires, livrés froids puis remis en température dans les offices des restaurants municipaux. Depuis la rentrée 2024, les marchés de restauration intègrent des exigences sanitaires, environnementales et sociales renforcées. Concrètement, la part de produits issus de l'agriculture biologique est passée de 30% à 50% en valeur achat dont les 2/3 en local, alors que la loi Egalim n'impose que 20% de produits issus de la Bio. Par ailleurs, les produits issus de l'agriculture bio locale ont été accrus permettant ainsi de promouvoir le développement d'une agriculture de proximité et de saison : 30% des produits dits « conventionnels » devront également être locaux. Enfin, de plus en plus de préparations seront « faites maison » comme par exemple, 100% des potages, de même que la liste des additifs non autorisés dans nos cantines a été élargie.

Du pain local pour les restaurants scolaires

Un nouveau marché de fabrication et de livraison de pain, en partenariat avec la Fédération des boulangers du Bas-Rhin, est entré en vigueur à la rentrée 2024. Il s'agit de pouvoir proposer en cantine du pain 100% bio confectionné à partir de farines bio et locales par des boulangers du secteur. Deux secteurs de la Ville sont ainsi livrés en pain bio de qualité « boulangère de proximité » : le centre-ville et le secteur Esplanade, Robertsau, Conseil des Quinze. À la rentrée 2026, l'ensemble des restaurants scolaires sera livré par des boulangers de proximité, adhérents à la Fédération.

Accompagnement des lauréats « Cités fertiles »

Les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cités fertiles » ont bénéficié d'un accompagnement de leur modèle économique pour s'ancrer dans les territoires, chacun avec son projet agricole innovant et durable : la régie des écrivains/Cité de l'Ill, les Poires secouées/Elsau et les Jardins de la Montagne Verte/Neuhof. Ces projets ont permis l'installation de ces derniers sur site et le pré-aménagement des terrains.

Eurométropole de Strasbourg nombre de producteurs en vente directe	
2024	44



La première cuisine sur place à l'école Jean Mentelin

Pour aller plus loin
Direction Développement économique et attractivité → P. 72
Direction Solidarité Santé Jeunesse → P. 83

Analyse de la situation

Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé : vers « Une seule santé »

La feuille de route « cadre de vie sain et durable » a été élargie sur une vision « Une Seule santé » afin d'intégrer une dimension santé-environnement dans les politiques publiques (urbanisme, climat, air, ...). Elle vise également au partage d'expériences et d'outils entre communes volontaires et à l'adoption des bons gestes en santé environnementale par le public. Adoptés en juin 2023, les nouveaux contrats de santé de la Ville et de l'Eurométropole comportent un important volet de projets tant de diagnostics que de travaux de sensibilisation en matière de santé environnementale au bénéfice des habitant·es du territoire. Ils ont également permis de subventionner 9 projets à hauteur de 57 000 € et 4 autres projets avec le soutien de l'ARS Grand Est (48 000 €). Par ailleurs, l'Eurométropole, lauréate depuis 2023 du projet européen URBACT « One Health for cities », participe à la création d'un réseau partenarial de 9 villes chargées de développer des méthodes et solutions intégrées « One health » pour répondre aux enjeux urbains. Les travaux 2024 ont été complétés par la définition d'une feuille de route « Une seule santé », présentée en conseil eurométropolitain de février 2025.

Renforcer le sport dans la société : une nouvelle dynamique

La pratique sportive sur le territoire a connu ces dernières années des évolutions marquées par un nouvel équilibre entre pratique fédérée et libre, les conséquences de la crise COVID, le besoin d'activité de plein air, etc. Ce contexte a conduit la collectivité à renforcer ses actions pour promouvoir l'activité physique pour toutes et tous. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont donné une nouvelle impulsion à leurs politiques sportives respectives en la structurant autour de 5 axes : le sport éducatif, le sport citoyen, le sport solidaire, le sport durable et le sport performance. Cette approche vise à renforcer le rôle du sport dans la société en tant qu'outil éducatif, citoyen et de santé. L'organisation des Jeux de Paris 2024 a eu un effet d'entraînement sur la pratique sportive. Cet engouement a conduit à une augmentation des demandes d'inscription dans les clubs qui dépasse pour la première fois les 40 000 licenciés et pose avec acuité l'enjeu de l'adaptation, la mutualisation des équipements sportifs pour absorber cet accroissement.

Licenciés sportifs pour 100 habitants	Eurométropole de Strasbourg	Metz	Bordeaux	Grenoble	France
2022	21	20,7	22,8	24,4	23,2

Pour aller plus loin
Direction Solidarité Santé Jeunesse → P. 83
Direction Réglementation urbaine → P. 69
Direction des Sports → P. 84
Direction Sécurités et Prévention → P. 70

Actualité 2024

La flamme olympique à Strasbourg

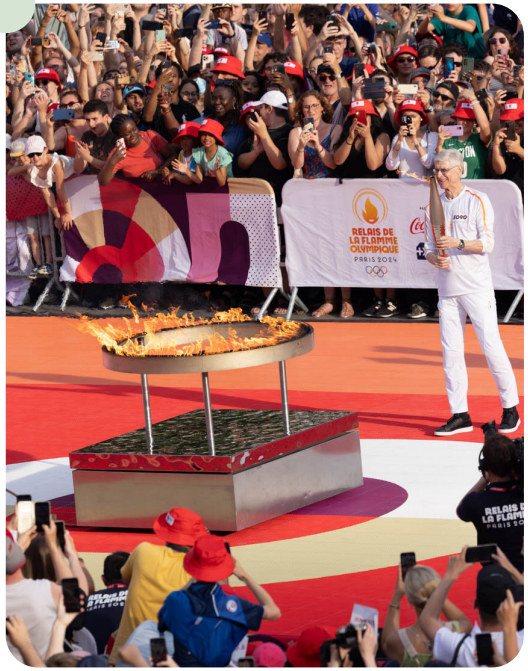
Strasbourg a accueilli la flamme olympique le 26 juin et la paralympique le 25 août 2024. Lors de ces évènements majeurs la mobilisation des services de la collectivité a été remarquable (240 agent·es impliqué·es, une dizaine de km de barrières installées, près de 2000 h de préparation, 200 bénévoles) pour faire face aux défis sécuritaires, pour animer le territoire, pour assurer la logistique et permettre ainsi à plus de 65 000 personnes de profiter d'un spectacle exceptionnel. Cette année olympique a également été l'occasion de communiquer sur la richesse de l'action de la collectivité en matière sportive grâce à des campagnes de communication d'envergure et de multiples initiatives sur le territoire (journée de l'Olympisme, conférences – débats, animations dans les communes, etc.).

120 ans de la santé dentaire scolaire de la Ville de Strasbourg

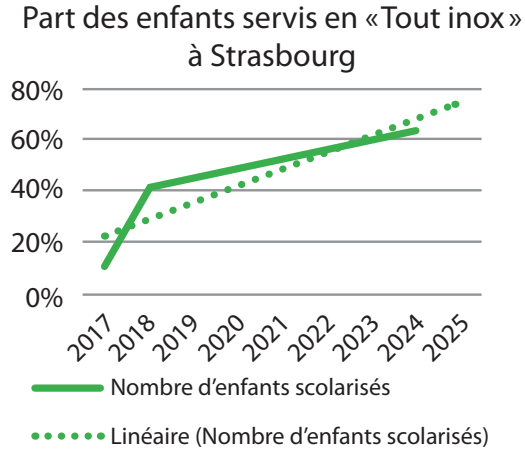
Pionnière en France, la Ville de Strasbourg est à l'avant-garde de la prévention et de la promotion de la santé bucco-dentaire des enfants. Chaque année, l'ensemble des enfants des écoles maternelles et primaires bénéficient d'un dépistage : pour l'année scolaire 2023-2024, près de 22 000 enfants scolarisés ont été concernés. Ce sont autant d'occasions de réorientation vers l'offre de ville et de prévention et promotion de la santé bucco-dentaire. Les cas les plus difficiles et les enfants les plus éloignés du système de soins peuvent être pris en charge par le centre municipal de santé dentaire, qui intervient dans les écoles ou à proximité immédiate de celles-ci. Un dentibus permet d'accroitre encore cette capacité d'aller-vers. La santé dentaire est un des trois piliers de la politique strasbourgeoise de prévention et de promotion de la santé de l'enfant, avec la protection maternelle et infantile (PMI) et la santé scolaire.

La démarche « Tout inox »

La politique de suppression du plastique dans les cantines par un passage au tout inox se poursuit, avec une légère augmentation du nombre d'enfants servis en inox grâce au projet Jean Mentelin (63%, soit +2%) avec pour objectif d'atteindre le 100 % dans les prochaines années, notamment en mettant en œuvre le projet « Tout inox Adapté » (TINA) à partir de 2025 sur les sites les plus complexes.



La Flamme olympique à Strasbourg



Assurer l'accès à tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Analyse de la situation

Prendre en compte les évolutions démographiques

La natalité est en baisse sur l'ensemble du territoire français. Cela se traduit pour la démographie strasbourgeoise par une baisse de 1500 naissances par an depuis 2020. En 2024, cela s'est traduit par une diminution de 300 élèves des inscriptions scolaires. Cette baisse des effectifs scolaires se poursuivra dans les prochaines années et représentera environ -1,5% lors de la rentrée de septembre 2025 puis un peu moins de -2% pour chaque année scolaire d'ici 2029. Pour autant, cela se traduit de manière hétérogène sur les territoires, puisque certains sont en hausse démographique (nouvelles constructions, nouvelles arrivées) tel le secteur Koenigshoffen / Poteries / Hohberg, une partie du Neuhof, de la Meinau et évidemment la ZAC 2 Rives.

Accompagner la réussite scolaire de chaque enfant

La densité d'élèves dans les écoles strasbourgeoises est un peu en recul : 270 élèves / école élémentaire, soit la même tendance qu'à Bordeaux. La baisse démographique engagée depuis quelques années n'affecte cependant pas les taux d'encadrement qui restent stables et satisfaisants : 18 élèves par classe en maternelle, 24 en élémentaire. La collectivité poursuit son effort d'accompagnement des personnels enseignants : l'objectif d'une ATSEM par classe sera atteint à la rentrée 2025.
La demande en services périscolaires, en particulier de cantine, et du fait de politiques volontaristes en matière d'accès à l'offre (nombre de places, tarification), ne cesse de progresser : +8% par rapport à 2023. Cela nécessite d'augmenter l'offre, par l'augmentation du nombre de sites ou par le recrutement de davantage de professionnels.

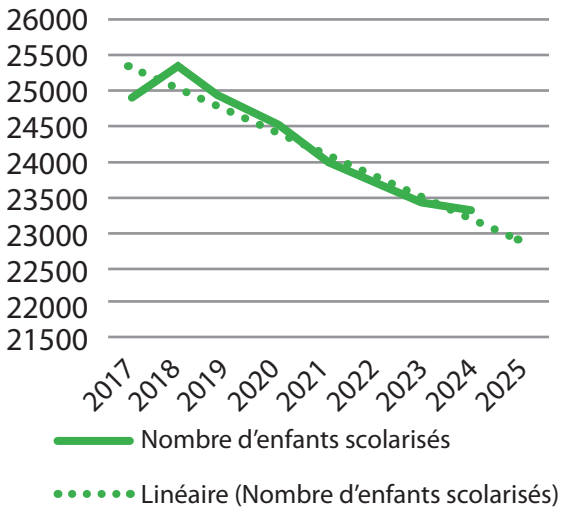
La Petite Enfance

Concernant la Petite Enfance, la demande reste stable, malgré ces tendances démographiques, avec une offre couvrant environ 67% des besoins. La répartition des places d'accueil reste très hétérogène sur le territoire et l'offre d'accueil a connu une légère baisse imputable à des travaux en cours sur les établissements. On peut également noter une baisse des scolarisations d'enfants de moins de 3 ans.

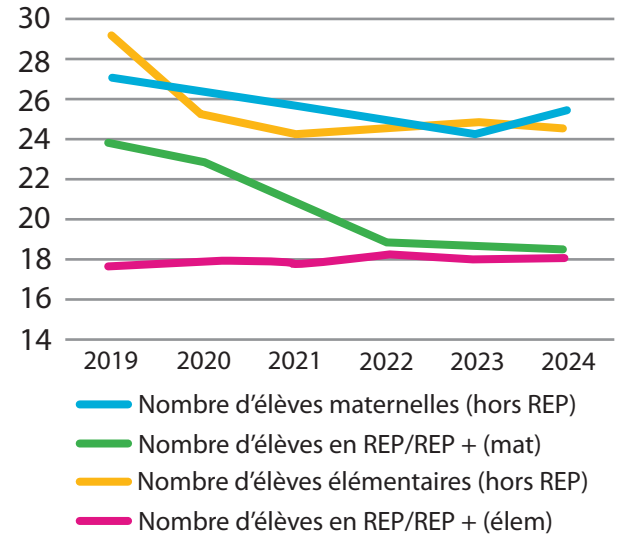
Pour aller plus loin

Direction Enfance et Education → P. 81
Direction Développement économique et attractivité → P. 102

Fréquentation scolaire



Nombre d'élèves par classe



Du matériel pour les enfants à besoins spécifiques

Du matériel a été acquis pour adapter l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques. Ces kits sont complétés par des fiches pédagogiques et des interventions visant à en expliciter le sens et l'utilisation. En outre, une démarche d'aménagement d'espaces sensoriels a été initiée.

Programme « Lire Notre Monde » : Des livres pour toutes et tous

En 2024, une dotation exceptionnelle de livres neufs a été offerte par la Ville aux écoles maternelles et élémentaires. Ces ouvrages mettent en avant la production locale et abordent des thématiques contemporaines telles que l'inclusion et l'écologie notamment. Une convention signée avec l'Académie de Strasbourg le 19 avril 2024 encadre les actions pédagogiques liées à cette année spéciale. À souligner, l'investissement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs maternels dans des projets d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec des artistes et des médiathèques tout au long de l'année. Lors de la remise des certificats de participation aux bénéficiaires du projet «apprentissage du français en école maternelle », un imagier a été remis à chaque parent.

Le nouveau GS Mentelin : la première école « passive »

Livré à la rentrée 2024, le groupe scolaire Koenigshoffen Mentelin est le premier bâtiment public « passif » de la collectivité. Conçu selon des principes bioclimatiques, avec une isolation renforcée, du triple vitrage et des matériaux biosourcés, il consommera deux fois moins d'énergie que le seuil réglementaire. La moitié des cours extérieures est végétalisée, et le site intègre jardins pédagogiques et toitures végétalisées, plaçant la nature au cœur du projet éducatif.
Ce nouvel équipement permet d'accueillir des élèves d'un quartier à forte croissance démographique et de décharger les écoles de Hohberg, Camille Claus et Romains. L'école (376 enfants inscrits) fonctionne avec 7 classes en maternelle et 12 classes en élémentaire. Par ailleurs, la production des repas du groupe scolaire est assurée sur place dans une cuisine dédiée par des équipes de l'Alsacienne de restauration. Il s'agit d'une première à l'échelle de la ville de Strasbourg.



Mise en sécurité de l'élémentaire Catherine :
désamiantage, sanitaires, cage d'escalier, circulations, et ascenseur
Coût total de l'opération: 1,24 M€ TTC



Nouveau bâtiment pour l'École Maternelle Pourtalès :
Coût total de l'opération : 1,15 M€ TTC

Jardins pédagogiques dans les écoles	2020	2021	2022	2023	2024
	50	50	50	60	73

TERRITOIRE BAS-CARBONE : RÉDUIRE LES GAZ À EFFET DE SERRE ET ALLER VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

Le changement climatique est à l'œuvre sur le territoire métropolitain avec +2°observés (moyenne 2012-2023 par rapport à la normale 1961-1990). Face à ce réchauffement qui s'accélère et les aléas climatiques qui se multiplient, les mesures définies dans les documents cadre que sont les Plans climat, sont déployées en activant les deux leviers complémentaires de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Sur le volet atténuation, l'objectif est fixé : atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050 et atteindre l'utilisation de 100 % d'énergie renouvelable et/ou décarbonée. La poursuite de politiques d'ampleur sur les secteurs de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du résidentiel & tertiaire et de l'industrie est une priorité pour conforter la tendance de réduction des gaz à effet de serre et atteindre l'objectif de réduction de 55% à l'horizon 2030.

La Ville et l'Eurométropole mènent une politique d'adaptation avec de nouveaux travaux engagés en 2024 afin d'être alignés avec la trajectoire de référence adoptée au niveau national à+4°C (horizon 2100), tout en s'appuyant sur la dynamique européenne. Elles misent sur les écosystèmes naturels pour accroître leur résilience, volet détaillé dans la partie 'résilience verte' de ce rapport.

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Analyse de la situation

Par deux déclarations d'état d'urgence climatique et la mise en œuvre de leur Plan Climat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont confirmé leur engagement de faire de la lutte contre le changement climatique leur priorité. L'évaluation et le suivi réalisés via la démarche de labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique de l'ADEME objectivent la progression du territoire.
D'après les dernières données fournies par ATMO Grand Est (année de référence 2023) la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre sur l'Eurométropole affiche une baisse de 43% entre 1990 et 2023 (objectif : - 55% d'ici 2030) et 38% pour la Ville de Strasbourg. Le cap doit être maintenu pour placer le territoire sur la trajectoire de la neutralité carbone d'ici à 2050. Les émissions de GES étant à +90% liées à l'usage de l'énergie fossile, réduire la consommation d'énergie et développer l'usage d'énergie décarbonée restent les priorités.

Chiffres clefs	2019	2021	2022	2023	Obj 2030
Evolution des émissions de GES Eurométropole (réf 1990)	-33%	-33%	-42%	-43%	-55%
Evolution des émissions de GES Strasbourg (réf 1990)	-27%	-26%	-35%	-38%	-55%

Source ATMO Grand Est Inventaire 2023-V2025

Actualité 2024

Bilan à mi-parcours du Plan Climat

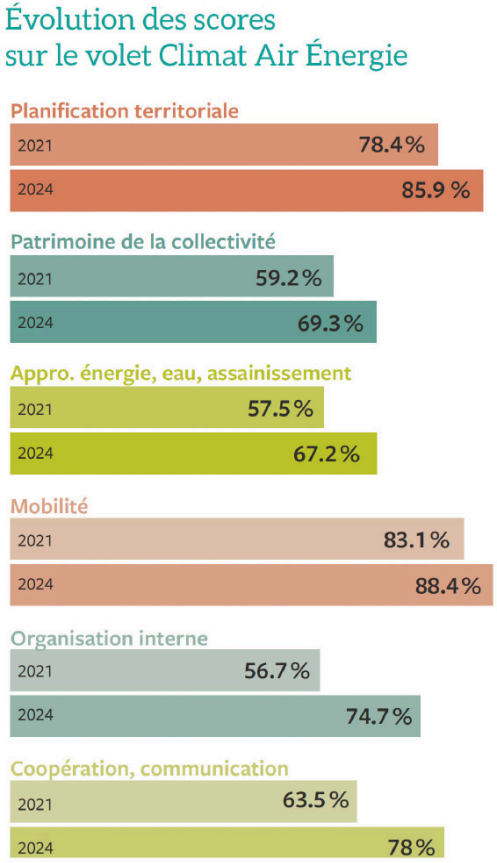
Adopté en décembre 2019, le Plan climat 2030 décline la feuille de route de l'Eurométropole de Strasbourg avec des objectifs thématiques et un plan d'action dédié.
Celui-ci a été construit initialement autour de 4 axes principaux : la qualité de vie et la résilience, la transformation du territoire vers la neutralité carbone, la transition économique et les moyens d'action.
Le bilan à mi-parcours du Plan climat 2030 adopté fin mars 2024 a été l'occasion de remettre en cohérence certains des objectifs et priorités d'action avec ceux adoptés au niveau européen, national, régional et local. Les enjeux d'adaptation, de résilience du territoire et de protection de la biodiversité se voient notamment abordés au sein d'un nouvel axe dédié, traduisant ainsi le rôle central de la politique d'adaptation du territoire dans la réponse au défi climatique.



Labellisation française et européenne pour sa politique Climat-Air-Énergie

Fortes du label 4 étoiles obtenu en 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont renouvelé conjointement leur engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) de l'ADEME pour une durée de 4 ans.
Fin 2024, grâce à une volonté politique forte, des partenaires engagés et des services administratifs mobilisés, efficaces via l'animation d'un groupe de référent.es dédié, elles ont obtenu la 5ème étoile – Gold pour le volet Climat-Air-Énergie (TETE-CAE) qui impose une double labellisation, française et européenne (European Energy Award-EEA). Sur les 1043 collectivités françaises engagées dans la démarche, seules 19 collectivités sont labellisées 5* ou Gold.

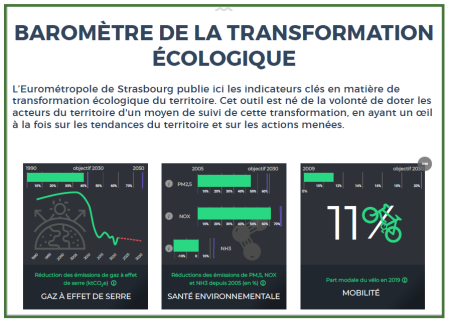
TERRITOIRE ENGAGÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE
European Energy Award



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Mise en ligne du baromètre de la transformation écologique

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité pouvoir doter les acteurs du territoire d'un moyen de suivi de la transformation, en ayant un œil à la fois sur les tendances du territoire et sur les actions menées. Un baromètre de la transformation écologique a ainsi été mis en ligne sur le site internet de la collectivité, afin d'illustrer, en toute transparence, la trajectoire suivie par le territoire et la collectivité sur douze thématiques clés.
Celui-ci complète les éléments financiers du budget carbone des collectivités présentés dans les notices budgétaires.



Trajectoire carbone : un outil d'aide à la décision pour maintenir le cap

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont dotées en 2024 d'outils de suivi des actions et de quantification de leur impact carbone. Les résultats issus de ces travaux soulignent l'effet positif des actions du Plan Climat sur la trajectoire des émissions (en tendanciel -37% de GES en 2030/1990 contre -55% avec la mise en œuvre ambitieuse des actions) et montrent que l'objectif de baisse de 55% des GES peut être atteint en déployant l'ensemble des actions identifiées avec une adéquation moyens / objectifs. Cela permet d'outiller la collectivité pour la prochaine révision des Plans Climats en mettant en évidence les axes d'amélioration et les seuils d'exigence nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Une Agence du climat opérationnelle depuis 2021 au service du territoire eurométropolitain

L'Agence du climat, mise en place en 2021, accompagne la transition écologique des territoires, des acteur·trices et des citoyen·nes sur les 33 communes de l'Eurométropole. Ses missions s'articulent autour de 5 grandes thématiques : la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, les mobilités décarbonées, la végétalisation et préservation de la biodiversité, la résilience et l'adaptation au changement climatique. Mobilisée sur des actions concrètes et de terrain, elle s'appuie sur le savoir-faire des équipes et un vaste réseau d'acteurs engagés.
En 2024, un conseil scientifique a été installé ; composé de 19 chercheuses et chercheurs issu·e·s de disciplines variées il permet de favoriser une approche transversale des enjeux climatiques.
2024 a également été marquée par le lancement du guichet carbone, les acteurs du territoire disposant maintenant d'un outil leur permettant de s'inscrire dans une stratégie de décarbonation respectant la démarche Eviter – Réduire – Contribuer.

- + 20000 ménages accompagnés
- 104 structures membres
- 350 évènements organisés



Stand d'information de l'Agence du climat

Le Réseau des Partenaires

Actif depuis 2021, le Réseau des Partenaires se réunit en plénière 11 fois par an et des ateliers collectifs ont lieu chaque mois. Des réunions régulières structure par structure complètent le dispositif.
En 2024, les échanges ont porté sur plusieurs thématiques, comme par exemple l'économie sociale et solidaire. Parallèlement, certaines structures ont réalisé leur Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES) ou se sont engagées dans le dispositif Start RSE.
Un point sur les démarches bas carbone et sur les BEGES a été programmé à la plénière de mai 2025, pour permettre aux membres du réseau de partager les actions qu'ils ont menées.
Aujourd'hui, tous sont engagés dans la mise en œuvre d'actions de Transition Ecologique et/ou dans des démarches de RSE.

Chiffres clés

- % des dépenses d'investissements favorables et très favorables au climat dans le compte administratif 2024 (I4CE)
  - 32% pour l'Eurométropole de Strasbourg
  - 24,4% pour la Ville de Strasbourg
- 78,4% : score au label TETE- CAE :
soit +10 points par rapport à 2021

Pour aller plus loin
Direction Transitions Énergie Climat → P. 76

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables, et modernes à un coût abordable

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

Analyse de la situation

L'objectif de décarbonation du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg d'ici 2050 impose une réduction de moitié des consommations énergétiques, par un effort sans précédent de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que par la mise en exploitation des ressources renouvelables locales.
En 2023 (dernière année disponible de l'inventaire), la consommation d'énergie finale (réelle) a diminué de **14%** depuis 2012, l'objectif de réduction étant fixé à -30% à 2030. Des actions sont menées sur l'ensemble des secteurs résidentiel, tertiaire avec un plan d'action volontaire sur le parc des deux collectivités La production locale d'EnR affiche une augmentation de 3% depuis 2012, une évolution qui masque des filières qui présentent des fluctuations conjoncturelles (production hydraulique, incinération des déchets ménagers) et d'autres qui se développent (biomasse, doublement de la production solaire photovoltaïque, biogaz, pompe à chaleur aérothermique, pompe à chaleur géothermique). La transition énergétique des réseaux de chaleur se renforce, avec des réseaux de chaleur qui se déploient et qui augmentent leur taux d'énergie renouvelable via le renouvellement des délégations de service public.

Chiffres clefs	2019	2021	2022	2023	Obj 2030
Évolution de la consommation d'énergie finale depuis 2012	-3%	-1%	-11%	-14%	-30%
Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh)	1131	1245	1084	1220	2300
Part d'EnR dans la consommation d'énergie finale (ratio EU)	16,7%	17,9%	18,7%	19,9%	40%

Source ATMO Grand Est Inventaire 2023-V2025

Actualité 2024

Révision du Schéma directeur des énergies : « 100% renouvelables et neutralité carbone en 2050 » sur l'Eurométropole de Strasbourg

Pour concrétiser cet objectif, l'Eurométropole a affirmé, à travers le nouveau Schéma directeur des Énergies, son intention de bâtir une souveraineté énergétique locale, en s'appuyant sur un modèle décentralisé de production d'énergie. Cela implique d'agir concomitamment sur les deux axes :
- diviser par deux les consommations d'énergies,
- doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération.

La collectivité s'appuie sur tous les leviers en particulier la production de chaleur décarbonée par un développement massif des réseaux de chaleur et une politique volontariste de solarisation du territoire (1 100 MWc installés·ées en 2050).
L'acceptabilité de la transition énergétique par les citoyens est prise en compte comme en témoigne la mobilisation et la synthèse du Conseil de Développement.

Création d'EnR'Scope

Pour faciliter l'acceptabilité des énergies renouvelables, dont les objectifs de développement ont été posés dans le Schéma Directeur des Énergies, l'Eurométropole a lancé la démarche EnR'Scope. Espace de dialogue entre des publics aux intérêts parfois divergents, les premiers ateliers (juin et novembre 2024) ont permis au collectif de monter en compétence sur les technologies et le montage des projets, et de réfléchir aux interactions entre les projets et leur environnement. La suite du programme consiste à formaliser le cadre d'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable.

Réseaux de chaleur : poursuite des travaux et lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public

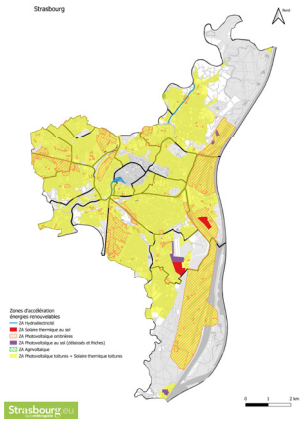
Les travaux d'extension des réseaux de chaleur engagés depuis 2022 dans le cadre des renouvellements des délégations de service public (DSP) de Strasbourg Centre et Ouest Strasbourg se sont poursuivis en 2024 avec la pose de près de 18 km de nouveau réseau sur les secteurs Meinau, Neustadt, Halles, Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen. Les chaufferies font également l'objet de travaux lourds de modernisation (remplacement de chaudières, intégration de nouvelles sources d'énergie...). Plus de 200 M€ seront ainsi investis par les 2 délégataires. Le réseau Eco2Wacken a mis en service un hub énergétique dans la zone portuaire nord, assurant l'interconnexion avec le réseau R-PAS alimenté par la chaleur récupérée auprès des sites industriels du Port.
Pour poursuivre le maillage du territoire, une nouvelle procédure de DSP a été engagée en 2024 en vue de la création d'un réseau de chaleur Communes Nord en 2025 (Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Mundolsheim...) avec des travaux qui démarreront dans la continuité en 2026.
Le développement des réseaux participe à la consolidation de la transition vers la décarbonation, au travers d'une valorisation optimale des ressources en énergies renouvelables et de récupération du territoire, et à la garantie d'un tarif compétitif et soutenable dans la durée pour les usagers. L'objectif est d'atteindre 1000 GWh/an (100 000 équivalent-logements) de chaleur distribuée et 85% d'EnR&R en 2030. En 2024 a été lancé un plan de raccordement des bâtiments publics aux réseaux de chaleur urbains. 112 bâtiments dont 18 de grande ampleur ont été identifiés avec un objectif de raccordement d'ici 2030. Ils représenteront un tiers de la consommation énergétique patrimoniale en 2050. Le Zénith et le gymnase Twinger ont été raccordés en 2024.



Travaux d'extension des réseaux de chaleur.

Création d'une société publique locale dédiée aux énergies renouvelables

Dans le prolongement de sa déclaration d'état d'urgence climatique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont fait le choix d'une souveraineté énergétique territoriale. Elles créent la « SPL SERE », société publique locale (60 % Eurométropole de Strasbourg, 40 % Ville de Strasbourg), dotée d'un capital de 1.9M€, pour déployer d'ici 2030 7,1MWc de de puissance installée, soit une production de 7,4GWh par an, couvrant 7,5% des besoins du service public de proximité. Forte d'un programme d'investissement de 8,1M€, la SPL SERE exploitera et maintiendra les installations ENR, en s'appuyant sur le foncier public. Cette démarche préfigure un service public local de l'énergie, fondé sur l'autoconsommation, la montée en compétence des acteurs publics et l'autonomie des communes face à la transition énergétique. Elle s'inscrit dans une stratégie visant à renforcer la souveraineté locale, et à garantir une maîtrise publique des projets à fort impact, avec pour ambition de faire de la coopération entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un modèle reproductible de gouvernance inter-collectivités, où les moyens, les compétences et les objectifs sont mis en commun.



Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Strasbourg.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, l'Eurométropole a accompagné ses 33 communes dans l'établissement de zones en faveur du développement des installations de production d'énergie renouvelable. À l'issue d'un travail préparatoire conjoint de mise à disposition des informations concernant les énergies renouvelables et de partage des enjeux et des contraintes locales en termes d'acceptabilité, de biodiversité et de patrimoine, 20 communes ont délibéré des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Ces dernières représentent la moitié des ZAER proposées en Alsace.

Inauguration de la centrale citoyenne photovoltaïque au groupe scolaire Louvois

La première centrale solaire citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg a été mise en service et inaugurée en 2024. Développée par « Les Brasseurs d'Énergie », cette centrale a été entièrement financée par l'épargne citoyenne, grâce à l'achat d'actions par une centaine de citoyens et citoyennes du territoire, pour un montant total de 63 000 €. Pour réaliser ce projet, la Ville de Strasbourg a mis à disposition la toiture de l'école Louvois, et l'Eurométropole de Strasbourg est aussi devenue actionnaire des Brasseurs d'Énergie.



Centrale citoyenne photovoltaïque au groupe scolaire Louvois.

Installation de panneaux photovoltaïques sur un bassin d'orage

Le Service Eau et assainissement a profité de la création d'un nouveau bassin d'orage à Vendenheim, pour installer courant 2024, 76 modules de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 30 kWc. L'onduleur permet de convertir l'énergie solaire produite, d'un courant continu en un courant alternatif, disponible à 80-97% en autoconsommation des installations du site (pompage, désodorisation).
La plateforme GreenPower permet de visualiser quasi en temps réel, les courbes de production et de consommation de l'énergie solaire des 76 panneaux photovoltaiques. L'installation permet de réduire considérablement les consommations sur le réseau électrique, et de réduire notre dépendance énergétique.

Chiffres clés

- **1,61 Mds€** : facture énergétique du territoire
- Réseaux de chaleur : **366 GWh** distribués en 2024
  + 18 km de nouveau réseau en 2024

Pour aller plus loin

Direction Transitions Énergie Climat → P. 76
Direction Eau et risques environnementaux → P. 78
Direction Architecture et Patrimoine → P. 63
Direction Urbanisme et Territoires → P. 75

Actualité 2024

Démarche de résorption des logements vacants

A la rentrée 2024, une stratégie de résorption de la vacance a été actée. Après les travaux de remise en état, cessions et démolitions, les locaux vacants sur la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg seront réduits de 71%.
Cette stratégie est le fruit de nouvelles instances décisionnelles mises en place entre 2020 et 2022 avec les élu·es de compétence et thématiques. Elles ont abouti à la création d'un comité de pilotage de la stratégie patrimoniale, d'un comité d'attribution des locaux et d'une commission patrimoine. Grâce à ces instances, un plan de cessions et démolitions a été défini en 2022, et regroupe 123 bâtiments, soit 31 000 m² qui seront cédés ou démolis à l'horizon 2030.

Dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements : lancement de la phase opérationnelle en février 2024

Après une phase de présentation du dispositif aux partenaires et opérateurs, l'augmentation du nombre de dossiers déposés sur le portail des aides a été constant.
Pour les demandes concernant les maisons individuelles, le montant moyen de subvention par dossier est de 4 336 € : 81 % des dossiers atteignent le niveau BBC rénovation. Les projets de rénovation sont répartis sur 28 communes de la collectivité. En 2024, 390 250 € ont été engagés pour la rénovation des maisons individuelles.
Pour les demandes en copropriété, 33 copropriétés représentant 702 logements ont déposé une demande d'aide (principalement sur Strasbourg) en 2024.
Sur la première année du dispositif, 203960€ (Climaxion 262 410 €) ont été engagés pour la rénovation des copropriétés.

Déploiement du programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » - porté par Stop exclusion Énergétique

Dans le cadre de leur politique de lutte contre la précarité énergétique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans le programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » financé via des Certificats d'Economie d'Energie. L'objectif est d'expérimenter sur 3 ans un dispositif permettant de sortir durablement des ménages modestes et très modestes propriétaires occupants d'une passoire énergétique via une rénovation performante de leur logement avec le soutien de trois opérateurs locaux (Urbanis, Oktave et l'Agence du climat).



Plan de sobriété énergétique.

2ème année de la démarche sobriété énergétique et contractualisation avec 5 directions pilotes

Cinq directions concentrent un fort patrimoine et une partie importante de la facture d'énergie des 2 collectivités : sports, éducation, culture, santé jeunesse et logistique. Il a été décidé d'engager ces directions au travers d'engagements concrets : nommer un.e responsable sobriété, présenter le sujet aux élu·es thématiques, engager un plan d'actions interne et rendre compte des résultats auprès de la direction générale. Cette opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer son efficacité.

Expérimentation de thermostats bridés

En 2024, la mise en place de thermostats bridés a été expérimentée dans 5 groupes scolaires : Stoskopf, Gutenberg, Camille Claus, Vinci, Schongauer. Permettant aux occupants d'ajuster la température intérieure jusqu'à 21°C, les résultats ont été positifs et le dispositif sera déployé sur d'autres sites dont les écoles dans les années à venir. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du nouveau marché travaux «Process Energie» mis en place cette année par le service énergie et patrimoine.

Premier projet passif : nouveau groupe scolaire

Livré à la rentrée 2024, le groupe scolaire Koenigshoffen Mentelin est le premier bâtiment public «passif» de la collectivité. Conçu selon des principes bioclimatiques, avec une isolation renforcée, du triple vitrage et des matériaux biosourcés, il consommera deux fois moins d'énergie que le seuil réglementaire. La moitié des cours extérieures est végétalisée, et le site intègre jardins pédagogiques et toitures végétalisées, plaçant la nature au cœur du projet éducatif.



Flyer « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »

Mise en place d'un observatoire de la performance énergétique du bâti tertiaire en collaboration avec l'ADEUS

https://www.adeus.org/les-dossiers-de-ladeus/observatoires-adeus/observatoire-de-la-performance-energetique-du-bati-tertiaire/

Au regard de la part importante du secteur tertiaire dans les consommations énergétiques du territoire (25%), un suivi de performance du parc bâti tertiaire a été engagé. Cet outil de l'action sur le tertiaire et du suivi d'indicateurs tourne autour de quatre indicateurs :

- Connaissance de la composition du bâti tertiaire
- Analyse de la performance énergétique
- Suivi de dispositifs d'accompagnement
- Marché de la rénovation énergétique

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Analyse de la situation

La Ville et l'Eurométropole engagent des actions structurantes avec des moyens renforcés afin d'œuvrer pour un territoire ouvert à toutes et tous, sûr, résilient et durable. Un territoire qui s'appuie sur les mobilités durables, l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour répondre aux attentes de plus en plus fortes des concitoyen·nes en matière d'environnement, de santé et de bien-être, tout en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la maîtrise des dépenses énergétiques et à la lutte contre le dérèglement climatique.

La politique en faveur des transports et mobilités se décline dans plusieurs types d'actions : la mise en œuvre de la zone à faibles émissions, les projets d'extension du réseau de transports en commun, le développement des mobilités actives, l'apaisement des circulations routières, l'évolution de la politique de stationnement, la mise en place d'une stratégie de logistique urbaine.

L'urbanisme est un levier central pour répondre au défi climatique, le volet réglementaire avec le PLU, le nouveau programme de renouvellement urbain, le projet démonstrateur ville durable sur Citadelle ou la stratégie de recours à des matériaux bio-sourcés contribuent à apporter une réponse globale, tant en qualité de vie, rénovation thermique, économie circulaire, adaptation au changement climatique en plaçant les préoccupations des habitant·es au cœur de la démarche (cf §.5 résilience verte urbaine).

Eurométropole de Strasbourg	2016	2019	2021	2022	2023	2024
Nombre de voyage en million/an en transports urbains collectifs (bus-Tram)	116,5	127,8	106,8	127,1	133,2	138,3
Linéaire d'aménagements cyclables (en km)		653,5	721,5	735,9	751,2	778

Actualité 2024

Mise en place de la plateforme de covoiturage Aut'hop

L'année 2024 a vu le démarrage du nouveau service de covoiturage avec lancement de la plateforme Aut'hop et le dispositif d'incitation financière à covoiturer (lancement en mars).

Aujourd'hui c'est une réussite reconnue avec plus de 12 500 inscrits à fin 2024. La plateforme Aut'hop, opérée par Karos, est accompagnée d'une incitation financière proposée par la collectivité, et d'actions d'animation et de communication pour soutenir la pratique et poursuivre son développement. Zones après zones d'activités, l'objectif est de faire tache d'huile pour disposer en permanence d'une offre de covoiturage adaptée à ses besoins.

La gratuité du trajet pour le passager accompagne cette incitation financière proposée à la conductrice ouau conducteur.

Depuis mars 2024, les conducteurs·trices sont ainsi rémunéré·es entre 1,50€ et 4€ par trajet et passagères et passagers transportés·es, qui voyagent gratuitement selon les critères d'éligibilité (trajet compris entre 5 et 50 km avec une origine ou une destination sur l'Eurométropole et pas de concurrence directe avec le réseau de tram ou de BHNS). L'incitation se poursuit en 2025 malgré la suspension de la prime covoiturage de l'État.

Le service Aut'hop permet ainsi de compléter l'offre de mobilité déjà existante, de s'articuler avec les transports en commun (propositions de trajets multimodaux) et d'optimiser l'usage de la voiture à l'échelle du bassin de vie, au-delà du territoire de l'Eurométropole.

Sans voiture Simone

L'évènement Sans voiture Simone, s'est déroulé dans le quartier de Cronenbourg et a permis de faire redécouvrir ce quartier sous un nouveau jour lors d'une journée festive et familiale. Il a également pour objectif de valoriser les mobilités douces.

15ème édition du challenge « Au Boulot A Vélo »

Pour cette édition anniversaire, le plus grand challenge de mobilité à deux roues d'Europe a rassemblé 875 établissements (entreprises, associations, administrations) tout au long du mois de juin.

Organisée par l'association CADR 67 en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, cette opération ambitionne ainsi chaque année d'encourager l'usage du vélo pour des trajets quotidiens et professionnels. Devenu le plus grand événement en son genre et une référence en France, il rassemble toujours plus de participants·es (875 établissements, 16451 cyclistes) et fédère la pratique du vélo au-delà du challenge.

Encourager la pratique du vélo c'est répondre à plusieurs problématiques sociétales actuelles, autant environnementales que sanitaires avec de réels enjeux de santé publique, notamment sur la santé par l'activité physique régulière et l'amélioration du bien-être pour les salariés (réduction du stress, augmentation de la productivité,...). La collectivité s'engage depuis plusieurs années sur ces enjeux avec une politique volontariste d'accompagnement des comportements de mobilité.

En 2024, le challenge a obtenu une reconnaissance européenne via le label 'Good practice' du programme URBACT.



Affiche de la 15ème édition du challenge « Au Boulot A Vélo »

Avancement du Plan vélo et aménagements cyclables tactiques

Le Plan vélo prévoit la réalisation d'une centaine d'opérations dans le mandat 2020-2026 afin de densifier et améliorer le réseau cyclable. En 2024, plusieurs opérations ont été réalisées par la DEPN dans ce cadre : création d'une piste cyclable route de Saverne à Oberhausbergen, création d'un aménagement cyclable sur le Pont Mathis à Strasbourg...
Par ailleurs, pour accélérer la mise en œuvre du plan vélo, la DEPN déploie désormais des aménagements dits « légers » ou « tactiques ». Ces projets permettent de répondre plus rapidement et avec un coût moins élevé que des projets classiques aux enjeux de sécurisation pour les modes actifs. En 2024, trois projets ont vu le jour : route du Polygone à Strasbourg Neudorf, rue de Berstett à Strasbourg- Cronenbourg et rue Averroès à Strasbourg- Neudorf.

Concertation réglementaire route d'Oberhausbergen

Dans le cadre du Plan vélo, il est envisagé un aménagement cyclable sur la route d'Oberhausbergen à Strasbourg en continuité avec les aménagements existants à Oberhausbergen et plus loin dans le Kochersberg. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme qui a été menée entre septembre et décembre 2024, le bilan étant prévu courant du printemps 2025.
Les modalités pour mener cette concertation ont été les suivantes :

- un stand d'information et recueil d'éléments de diagnostic lors de l'évènement « Sans voiture Simone » dans le quartier de Cronenbourg, le 22 septembre 2024,
- un questionnaire sur le site internet participer.strasbourg.eu, aux sujets des usages actuels et des attentes du projet, ayant permis de recueillir 420 réponses,
- deux ateliers participatifs par secteur permettant aux participants de faire des propositions d'aménagement
- trois boitiers de vote disposés sur le périmètre du projet et proposant une version simplifiée du questionnaire qui ont permis de recueillir 450 réponses complémentaires.

Continuité cyclable entre Strasbourg et le Kochersberg

La route de Saverne à Oberhausbergen a été réaménagée sur 700 m, en cœur du village afin de combler un maillon manquant du réseau cyclable de la commune et de desservir des équipements structurants et notamment les écoles. Le réaménagement de la voirie a également permis de planter 17 nouveaux arbres. Au-delà de la commune, en partenariat avec la Communauté de Communes du Kochersberg une nouvelle piste cyclable a été aménagée entre Oberhausbergen et Stutzheim, garantissant un accès vélo sécurité à Strasbourg depuis le Kochersberg.

Optimisation des flux de circulation pour une ville plus fluide

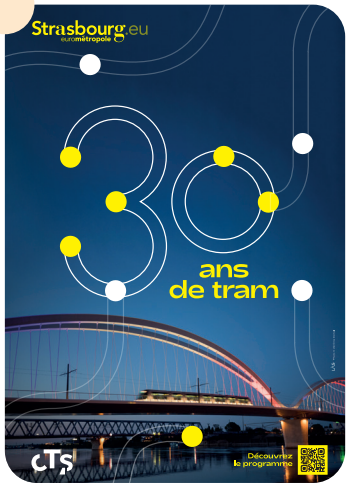
En soutien aux mobilités partagées, la voie de covoiturage (VR2+) mise en place sur la M35 en 2021 a vu ses dispositions évoluer pour plus de clarté depuis le 15 juillet 2024 en lien avec l'activation des contrôles, 6h à 19h tous les jours et vitesse à 70 km/h et simplification de la signalisation verticale, renforçant les outils d'incitation à des pratiques de déplacement plus responsables. L'optimisation des plans de feux a été poursuivie, notamment pour accorder une place prépondérante aux mobilités actives, renforçant ainsi la sécurité et l'efficacité des déplacements pour les cyclistes et les piétons.

Accueil de l'European Mobility Expo

Du 1er au 3 octobre 2024, Strasbourg a accueilli le salon European Mobility Expo, qui a réuni près de 250 exposants et 8 800 visiteurs. L'événement, soutenu par l'Eurométropole, la CTS et la Région, a valorisé les innovations territoriales en matière de mobilité.

30 ans du Tram de Strasbourg

Le tram de l'Eurométropole a célébré ses 30 ans en 2024, marquant trois décennies de transformation urbaine et de mobilité durable. Une exposition, une soirée à l'Aubette et des capsules vidéo INA ont rythmé l'événement, mettant à l'honneur un symbole fort de la modernisation des transports strasbourgeois.



Communication pour les 30 ans du Tram

Chiffres clés

- **12 500** inscrits à la plateforme de covoiturage Aut'hop
- **8,3 km** d'aménagements cyclables en site propre créés
- Nombre d'aides VAE (vélo assistance électrique) en 2024 : **1 600** bénéficiaires et plus de **680 000€** d'aides attribuées
- Nombre d'aides à la Conversion des voitures en 2024 : plus de **1 M€**
- **4 900** places de parking réparties dans 9 parkings en ouvrage.

Montée en puissance du Réseau Express Métropolitain

Le REME est rentré en 2024 dans une vitesse de croisière stabilisée et fiable avec 700 trains supplémentaires par semaine entrants ou sortants de la Gare de Strasbourg, soit 30% d'offre supplémentaire sur les axes concernés. Le REME de l'agglomération de Strasbourg a été, dès juin 2024, labellisé « SERM » par le Ministère des Transports.
Dans le cadre de la coopération multipartenariale Eurométropole de Strasbourg, Région, CTS et SNCF, un titre de transport CTS permet dorénavant de voyager indifféremment dans les transports urbains, les trains ainsi que les cars interurbains à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole.



Réseau Express Métropolitain

Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO)

Après la mise en service des voies réservées aux cars du Réseau Fluo entre Oberschaeffolsheim et Wolfisheim en 2022, cinq kilomètres de voies réservées aux transports en commun ont été inaugurés le 12 novembre 2024. Cette mise en service a également permis l'ouverture de la station d'arrêt pour les cars « Paul Éluard », première station urbaine d'arrêt pour des cars interurbains en connexion directe avec un tramway en France.

Réaménagement des abords de la Manufacture des Tabacs

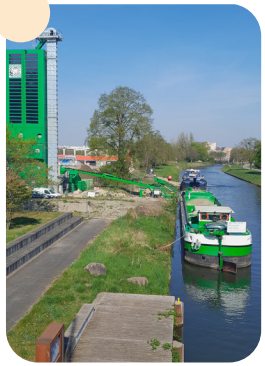
Afin d'accompagner les nouveaux usages du site, un parvis confortable, végétalisé et équipé d'un mobilier innovant a été aménagé, rue de la Krutenau. Par ailleurs, pour permettre d'ouvrir le site vers l'arrière du bâtiment, la rue de la Manufacture a été piétonnisée. Enfin, une piste cyclable dédiée, préfiguratrice du ring en cours d'aménagement, a été créée sur l'axe rue de la krutenau – rue Munch.
Dans le but de diminuer l'empreinte carbone du chantier, les livraisons des matériaux ont été réalisées par la voie d'eau.



Abords de la Manufacture des Tabacs réaménagés

Archipel 2 porte des innovations sociales et techniques, reposant sur une collaboration continue entre opérateurs, investisseurs et gestionnaires (sociaux, culturels, ...).

L'implantation sur site d'une centrale à béton alimentée par voie fluviale complétée d'une plateforme fluviale pour l'acheminement des matériaux des chantiers publics et privés participent à l'atteinte d'un bilan carbone réduit.



Centrale à béton à Archipel 2

PACTE Penser Aménager Construire en Transition Écologique

L'année 2024 a été une année riche en nouveautés pour la démarche du PACTE :

- Sur le plan de la communication et l'évènementiel : création d'une newsletter mensuelle, d'une page web avec des synthèses des rencontres et des fiches descriptives des groupes de travail. strasbourg.eu/démarche-pacte-ressources et deux plénières
- Consolidation de la gouvernance partagée du réseau
- Montée en puissance du groupe de travail Alternatives aux polluants dans les façades et menuiseries
- Animation d'ateliers thématiques : Plan Canopée, Trame Nocturne, Démonstrateur ville durable, Charte d'aménagement des espaces publics et naturels, territorialisation du Schéma Directeur des énergies, retour d'expériences sur le volet Air-Climat Energie du PLUi, ateliers ENER'SCOPE dédiés aux interactions entre installations d'énergies renouvelables et leur environnement.

Pour aller plus loin

Direction Mobilités → P. 73
Direction Espaces publics et naturels → P. 74
Direction Urbanisme et Territoires → P. 75

RÉSILIENCE URBAINE VERTE : PROTÉGER LES BIENS COMMUNS : AIR, EAU, TERRE, NATURE, ESPACES

La qualité de vie dans le territoire eurométropolitain est fortement déterminée par les biens communs que sont l'air, l'eau, et la vie terrestre. La nature prend place au cœur de la stratégie d'adaptation au changement climatique et les richesses naturelles du territoire avec ses massifs forestiers classés réserves naturelles nationales, ses continuités écologiques qui le sillonnent le long des cours d'eau jusqu'aux portes de la ville en font des atouts indéniables. Des politiques sont portées afin de protéger ces biens communs dans un contexte où ceux-ci peuvent être fragilisés par le changement climatique.

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Analyse de la situation

À partir des éléments de nature présents dans la trame verte urbaine, de nombreuses démarches sectorielles ont été engagées pour s'adapter aux évolutions climatiques et aux aléas associés : végétalisation de la ville, gestion de l'eau à la parcelle et limitation de l'artificialisation des sols, infrastructures de rétention des eaux pluviales, etc. Le plan d'action de l'Eurométropole a été renforcé lors du bilan à mi-parcours du Plan Climat adopté en 2024 avec un axe dédié à l'adaptation au changement climatique. Celui-ci intègre notamment le programme 'territoires adaptés au climat de demain' soit +4°C', la lutte contre la surchauffe urbaine, une stratégie de réduction de la vulnérabilité aux inondations et coulées d'eaux boueuses en privilégiant les solutions fondées sur la nature. La Ville de Strasbourg dédie l'axe 2 de son plan Climat à ces enjeux, avec le 'Plan canopée' visant à de répondre à la problématique des îlots de chaleur urbains que connaît le territoire tout comme la dynamique engagée autour de la ceinture verte. Sur le territoire, les projets urbains opèrent une régénération du territoire pour une meilleure préservation de la biodiversité, le développement de l'agriculture urbaine, la préservation de l'eau, de la santé... mais aussi l'amélioration du cadre de vie et la mixité sociale.

Actualité 2024

Les politiques publiques passées au crible de l'adaptation au changement climatique

Réinterroger l'ensemble des politiques publiques en élargissant les enjeux pris en compte pour s'adapter à un climat qui change, anticiper les aléas et préparer collectivement les transformations qui en découlent sont aujourd'hui des priorités pour garantir la résilience du territoire. Dans leur volonté d'inscrire la politique d'adaptation dans le cadre de la trajectoire de référence nationale + 4°C, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg bénéficient depuis novembre 2024 d'un accompagnement sur 30 mois du Cerema et de la Fabrique des Transitions. Ainsi, le programme intitulé « Territoires adaptés au climat de demain » dans sa version intégrée, devrait permettre de construire collectivement, en interne et avec les acteurs du territoire, une stratégie globale et partagée, adossée à la fois à un plan d'action consolidé et à un récit commun. Il contribuera également à massifier le changement en capitalisant sur les méthodes et bonnes pratiques déployées au sein des 25 territoires démonstrateurs.

Culture du risque

Dans le cadre de la journée nationale de la résilience aux risques, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont organisé un «village de la prévention du risque inondation » le vendredi 11 octobre 2024 sur le quai Jeanne Helbling à Strasbourg. L'objectif de ce village était de centraliser en un même lieu plusieurs stands autour de la thématique des inondations-crues. L'événement consistait en un cheminement représentant les différentes étapes du risque : la prévention - les prévisions - la crue / les inondations - les secours. L'ensemble de l'événement était labélisé JNR (Journée Nationale du Risque).

Prévention des inondations et préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et zones humides

Le village de Vendenheim subit régulièrement les inondations dues au débordement du Muhlbaechel. Le lit du Muhlbaechel, qui s'écoulait autrefois dans la prairie à l'amont de Vendenheim, a été artificialisé dans les années 1950 avec un nouveau tracé modifié et rectiligne le long du chemin agricole menant à Berstett. Ces travaux ont entraîné une déconnexion écologique et hydraulique du cours d'eau de son lit majeur qui servait autrefois d'expansion des crues. Un projet permettant de combiner une restauration écologique de ce cours d'eau à une action de protection de Vendenheim contre les inondations a donc été lancé fin 2017. Les travaux ont débuté en décembre 2022 et se sont achevés début 2024.

Ainsi, ce sont :

- 50 000 m³ de matériaux évacués pour permettre de stocker 30 000 m³ d'eau en cas de crue,
- 25 000 arbres et arbustes qui ont été plantés,
- 1,1 km de cours d'eau qui a été restauré et 3 mares créées,
- 6 ha agricoles réaménagés en prairie humides offrant un habitat favorable à de nombreuses espèces comme le crapaud vert d'alsace et l'agrion de mercure.



Village de la prévention du risque inondation

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Organisation d'un exercice de gestion de crise

La Mission sécurité civile a organisé en lien avec la Préfecture et le service des Espaces verts et de nature, un exercice de gestion des crues du Rhin le 5 décembre 2024, à la suite duquel la mise à jour des consignes propres à la collectivité a été lancée.

Déminéralisation des espaces publics

L'ensemble des projets d'aménagements portés par la DEPN intègrent un objectif de végétalisation et de déminéralisation des espaces publics. L'objectif est de retrouver des espaces de fraicheur où la nature est présente et où les eaux de pluie peuvent s'infiltrer directement.
En 2024, la place Senghor à Hautepierre, la place Ste Madeleine à la Krutenau, la place de l'Esplanade ou les abords de la médiathèque Malraux ont ainsi été aménagés en composant avec les contraintes existantes et en limitant les interventions pour découper les revêtements minéraux et recréer des espaces verts et planter des arbres. Dans le cadre du réaménagement de la place Saint Florent à Cronenbourg, le barreau routier à l'ouest de l'église a été fermé à la circulation et déminéralisé.

Cours oasis

La collectivité poursuit son effort de déminéralisation des cours et de renforcement de la place de la nature en ville. L'année 2024 a permis de faire aboutir plusieurs projets très attendus. Maternelle Canardière, Maternelle Marcelle Cahn, Élémentaire Marcelle Cahn, Élémentaire Gustave Stoskopf, Élémentaire Gutenberg, Maternelle Albert Le Grand, Maternelle Gutenberg, Élémentaire Marguerite Perey.

Appel à projet quartiers résilients

Suite à l'appel à projet quartiers résilients, les bailleurs sociaux OPHEA et Habitation Moderne ont mis en place des opérations exemplaires et innovantes en faveur de la résilience des territoires face au changement climatique : infiltration des eaux de pluies avec des solutions fondées sur la nature, réutilisation des eaux de piscine, création d'îlots de fraicheur, réhabilitations favorisant le confort d'été.

La Ville de Strasbourg déplie sa stratégie en faveur de la cause animale

Dans le cadre de la transformation du zoo de l'orangerie, 5 acteurs associatifs ont été désignés en 2024 pour un nouveau projet d'espace pédagogique. Les 4 et 5 octobre 2024 a été célébrée la journée mondiale des animaux.





Exemple de déminéralisation place de l'esplanade



Cours oasis de l'école de la canardière

Chiffres clés

- **11 km** de patrimoine d'hydraulique douce pour la prévention des coulées d'eaux boueuses (haies, fascines...) et conventionnement avec 50 agriculteurs

- **2 364 mètres** de cours d'eau restaurés

- **24,5 km** de système d'endiguement classés protégeant 1921 personnes, 1 148 emplois et 3 831 établissements publics des crues fréquentes

- **52 cours** d'écoles et d'espaces d'accueil du jeune enfant déminéralisés depuis 2020

Pour aller plus loin

Direction Espaces publics et naturels → P. 74
Direction Eau et Risques Environnementaux → P. 78
Direction Urbanisme et Territoires → P. 75

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Analyse de la situation

La pollution de l'air est un enjeu de santé publique sur le territoire. Le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES), aux émissions d'oxydes d'azote et l'amélioration de la performance environnementale des véhicules ne compense pas l'augmentation de la circulation. Il est donc important d'agir pour répondre efficacement aux enjeux de mobilité qui nous concernent toutes et tous au quotidien. Sur les tendances, les émissions en oxydes d'azote (dont le dioxyde d'azote) et particules sont en baisse depuis plus d'une dizaine d'années. L'intensité et la fréquence des pics de pollution décroissent également. Pour le dioxyde d'azote, cette diminution des émissions se traduit par une baisse régulière des concentrations respirées avec pour la 1ère fois en 2023 et un maintien en 2024, le respect de la valeur limite réglementaire sur l'ensemble des stations de mesure d'ATMO Grand Est.
Concernant les particules PM2,5 (issues de sources variées et pas toujours locales), celles-ci semblent avoir atteint un palier ces dernières années, ce qui se traduit par une stagnation des concentrations respirées. Les enjeux sanitaires sont toujours d'actualité avec des normes européennes nettement revisées à la baisse fin 2024, et des interrogations sur d'autres polluants en augmentation et/ou pas encore réglementés tels que l'ozone, l'ammoniac (NH_3), les particules ultrafines et le carbone suie.

Evolution– Eurométropole de Strasbourg	2019	2021	2022	2023	2024	Objectif 2030
Emissions d'oxydes d'azote NOx (réf 2005)	–58%	-63%	-68%	-70%		-72%*
Emmissions de particules PM2,5 (réf 2005)	–39%	-41%	-47%	-51%		-57%*
Emmissions d'ammoniac NH_3 (réf 2005)	–3%	+6%	+21%	+26%		-14%*
Nbre de personnes exposées à des niveaux de NO_2 > valeur** de 20 µg/m³	223 900	118 900	73 900	7 600	2 200	0**

Source ATMO Grand Est Inventaire 2023-V2025
**Objectif de réduction PPA 2023-2027 / **nouvelle directive européenne 20µg/m³*

Actualité 2024

Zone à Faibles Emissions (ZFE) : évaluation du dispositif et continuité des efforts



Dès la délibération-cadre de mise en œuvre de la ZFE-m en octobre 2021, il était décidé la mise en place d'un observatoire partenarial coordonné par l'ADEUS pour évaluer le dispositif en 2024 et 2026. Cette évaluation permet d'émettre des conclusions confortant les orientations prises en 2021 et de tracer des pistes d'adaptation du dispositif pour répondre aux enjeux locaux en matière de qualité de l'air et de mobilités.

- > une amélioration en termes de qualité de l'air
- > un dispositif de plus en plus connu à l'échelle métropolitaine et départementale
- > un parc de véhicules de moins en moins polluant
- > un accompagnement des particuliers qui touche sa cible pour les aides à la conversion fonctionnent bien (plus de 10 M€)
- > un Compte mobilité qui reste peu sollicité et doit évoluer
- > des aides financières qui accompagnent surtout les véhicules les plus polluants vers des véhicules essence d'occasion
- > de nouvelles solutions de mobilités qui répondent aux besoins

Une ambition qui va se poursuivre en 2025 avec un calendrier de déploiement de la ZFE-m qui s'adapte à la situation économique et sociale du territoire. L'amélioration de la qualité de l'air obtenue grâce aux mesures déployées sur le territoire permet aujourd'hui à l'Eurométropole d'être placée dans la catégorie des «Territoires de vigilance ZFE-m », c'est-à-dire qu'elle reste dans l'obligation de mettre en place une ZFE-m sans avoir de stricte contrainte de calendrier d'application.
Ainsi, au regard de la situation économique et sociale de nombreux ménages, de l'état du parc de véhicules encore en circulation, ainsi que de l'absence de moyens de contrôles automatisés pourtant promis par l'État, l'exécutif métropolitain propose d'adapter le calendrier de déploiement en prolongeant la période d'interdiction pédagogique sur les véhicules Crit'Air 3 jusqu'au 31 décembre 2026.

Fonds Air-bois : renforcement du dispositif



Le Fonds air bois est un dispositif mis en place en 2019, avec le soutien technique et financier de l'ADEME (à hauteur de 50%), dans une logique d'amélioration de la qualité de l'air. Il a pour objectifs d'inciter l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs du bois-énergie à adopter de bonnes pratiques et à les aider financièrement à remplacer leur ancien appareil par un équipement au bois plus performant ou par une autre énergie renouvelable thermique. En octobre 2024, l'Eurométropole a renforcé son dispositif en augmentant d'une part le niveau des aides (passage de la prime de base de 500 € à 1 000 € et de la prime majorée de 1 800 € à 2 500 €) et en assouplissant d'autre part les conditions d'éligibilité (ouverture à l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs du bois quel que soit l'usage qui est fait de l'appareil ainsi qu'aux propriétaires bailleurs en plus des propriétaires occupants). Enfin, le dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2026 pour l'octroi des aides.

Adoption du 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise a été officiellement approuvé par arrêté préfectoral le 30 juillet 2024. Il comporte 49 mesures qui doivent permettre d'agir sur l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du PPA, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est. La DREAL Grand Est est en charge de la mise en œuvre et du suivi des actions, en lien avec les acteurs locaux.

Actualité 2024

Mise en service de 2 nouveaux véhicules de collecte de déchets 100% électrique

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique et de la réduction de l'empreinte carbone sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères 100% électrique pour la collecte des déchets ménagers.
Le renouvellement progressif du parc vers des véhicules propres vise à améliorer la qualité de l'air mais également à favoriser les conditions de travail des agents, avec des véhicules moins bruyants et présentant moins de vibrations.

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les étapes accomplies en 2024 sont les suivantes :

- Approbation de la mise à jour des cartes de bruit le 4 octobre 2024.
- A l'occasion de travaux de déminéralisation des cours d'écoles (projet OASIS), 4 établissements ont été retenus afin de réaliser des études acoustiques en vue de quantifier l'impact de la végétalisation sur les ambiances sonores dans les cours. Les résultats de ces études montrent une nette amélioration de l'ambiance sonore dans les cours d'école. Cette amélioration est due à l'absorption phonique apportée par les aménagements notamment le modelage du terrain (butte de terre, gradin...) ainsi que par l'évolution des usages. Les enfants sont plus calmes et sont affairés à leur environnement (jeux avec de la terre, des végétaux, observation du biotope qui les entoure...).
- L'accompagnement des services de la collectivité dans l'évaluation sonore des aménagements/ gestion des infrastructures de transports (Avenue du Rhin réalisation d'un observatoire bruit, étude de l'évolution sonore de la ligne G grâce aux aménagements et aux matériels roulants).
- Evaluation de l'ancien PPBE 2018/2023, mise à jour des points noirs bruit, proposition de solutions techniques et la réalisation du PPBE 2023/2028 premier semestre 2026.



Nouveau véhicule de collecte de déchets 100% électrique

Journée nationale de la qualité de l'air

Dans le cadre de la 10ème édition de la journée nationale de la qualité de l'air organisée par le ministère de la Transition écologique, la collectivité a proposé à ses citoyen·nes de découvrir l'indice de qualité de l'air du lendemain, à travers une action de sensibilisation inédite sur le territoire : l'éclairage de lieux aux couleurs de l'indice ATMO.
Trois lieux emblématiques ont ainsi été éclairés tous les soirs, à la tombée de la nuit. Le centre administratif, le barrage Vauban et le pont Beatus Rhenanus ont arboré l'une des couleurs de l'indice ATMO selon la qualité de l'air du lendemain.



Les ponts couverts éclairés selon la qualité de l'air

Chiffres clés

- **-42 %** : baisse de la concentration moyenne annuelle en NO_2 sur la station de la M35 à Strasbourg sur la période 2019-2024.
- **267 ménages** bénéficiaires du Fonds Air Bois à fin 2024

Pour aller plus loin

Direction de la Règlementation Urbaine → P. 69
Direction des Ressources Logistiques → P. 58
Direction Mobilités → P. 73
Direction Transitions Énergie Climat → P. 76

Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Analyse de la situation

La stratégie d'optimisation de l'efficacité des réseaux de distribution de l'eau s'inscrit dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable 6 de l'ONU, et en application du Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle se veut agir pour la sobriété de la consommation des ressources (avec un objectif de réduction de 20% des prélèvements d'ici 2030) et une préservation de la qualité de la ressource en eau.
La collectivité, en tant qu'autorité organisatrice de l'eau recouvre une triple responsabilité : la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ; la conception et la conduite d'une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité), et le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l'eau. Il s'agit de définir et mettre en œuvre une politique globale de l'eau dans tous ses usages : renforcer l'approche intégratrice des pressions et des risques sur l'eau et les milieux aquatiques ; renforcer une approche de résilience territoriale et partenariale autour des enjeux d'adaptation au changement climatique ; conforter le suivi des risques environnementaux.
La création en 2023 d'une Direction spécifique « Eau et Risques environnementaux » vise à structurer et à donner de la visibilité à cette fonction d'autorité organisatrice de l'eau.

Ressource en eau Eurométropole de Strasbourg	2019	2021	2022	2023
Volume global d'eau utilisé/jour et /habitant·e en Litre	182	185	187	178
Rendement du réseau de distribution d'eau potable	88,6%	89,2%	89,9%	92,4%

Actualité 2024

Rapport du Conseil de Développement sur la préservation de la ressource en Eau

Dans sa lettre de saisine, la Présidente de l'Eurométropole a posé au Conseil de développement deux questions étroitement liées:

- Comment accompagner le territoire dans la prise de conscience des enjeux liés à l'eau ?
- Comment favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver la ressource eau ?



Présentation des travaux du Coden.

Près de soixante membres répartis dans trois commissions thématiques (Eau, Aménagement-cadre de vie et Économie Attractivité) se sont mobilisés. La présentation officielle des travaux a été effectuée le 27 septembre 2024 devant la commission plénière de l'Eurométropole de Strasbourg. Les élus·es métropolitains·es ont salué la grande qualité du travail et remercié les membres bénévoles pour leur engagement citoyen.

Chiffres clefs :

- 80 milliards de m³, c'est la capacité maximale de la plus grande nappe phréatique d'Europe
- 10 zones de captage de la nappe pour alimenter l'Eurométropole
- 98 millions de m³ est la consommation d'eau de l'Eurométropole

Poursuite du schéma directeur d'assainissement

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2024 par la mise en service des bassins de Ostwald (2300 m³ pour un montant de 4 M €TTC) et Lipsheim (830 m³ pour un montant de 3,1 M€ TTC) dans le cadre de la protection du milieu naturel, et la réalisation des travaux de lutte contre les inondations à Cronenbourg (renforcement de 840 mètres de réseau pour un montant de 2,2 M€ TTC). Par ailleurs les chantiers de 3 autres bassins ont démarré en 2024 : Lingolsheim (1800 m3), Wolfisheim (1750 m³) et Mundolsheim (5500 m³).

Réduction des fuites du réseau de distribution d'eau potable

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable continue d'augmenter chaque année et est très satisfaisant (de 84 % en 2015 à 92,4 % en 2023, la moyenne française étant à 85 %).
La démarche se concrétise tout d'abord par une gestion patrimoniale pertinente. Le taux de renouvellement est maîtrisé (0,70 % et 2023) garantissant à la fois un investissement optimisé et une bonne gestion des fuites.
Le suivi des débits (réseau sectorisé avec des capteurs) permet de repérer rapidement une consommation inhabituelle et donc potentiellement une fuite. Le cas échéant, des agents du service Eau et Assainissement sont envoyés sur place pour diagnostiquer la potentielle fuite avec des outils acoustiques, puis prévoir et diligenter les travaux nécessaires.



Chantier du bassin d'orage de Lingolsheim

Chiffres clés

- **70 246 m²** déconnectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- **869 m** de linéaires de cours d'eau restaurés

Réhabilitation par Gainage d'une Conduite d'Eau Potable Pont de Paris à Strasbourg

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures de distribution d'eau potable, une réhabilitation innovante a été réalisée à Strasbourg au niveau du Pont de Paris. Ce projet concernait la réhabilitation d'une conduite d'eau potable de Ø 600 mm datant de 1904, incluant le passage de six coudes à 45°. L'utilisation de la technique de gainage a permis de minimiser l'impact des travaux en réduisant les fouilles nécessaires et en limitant les nuisances pour les riverains et les commerçants.
Sur le plan environnemental, cette méthode présente plusieurs avantages significatifs :

- Réutilisation de la conduite existante,
- Suppression ou réduction des volumes de déblais et remblais,
- Limitation, voire suppression, de la circulation des camions de chantier,
- Réduction des coûts du renouvellement du siphon.

Le montant des travaux pour cette partie du projet s'est élevé à 140 000 € TTC.

La démarche «eau, adaptation climatique et renouvellement urbain»

Le pilotage de la démarche «eau, adaptation climatique et renouvellement urbain», avec l'appui d'Urban Water, a permis de finaliser 6 expérimentations au niveau des études de faisabilité mais aussi 2 séances de formation auprès d'un public pluriel du secteur du bâtiment ainsi qu'un séminaire conclusif avec 110 participants (bailleurs, chef de projet, acteurs du territoire...).

Labellisation Territoire d'eau en transition écologique

Ce label a pour vocation d'accompagner la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement et souhaite favoriser et valoriser des politiques publiques d'eau et d'assainissement ambitieuses pour relever les défis de la gestion de l'eau. Les candidats sont évalués sur une vingtaine d'indicateurs couvrant quatre grands axes :

- Économies d'eau et adaptation au changement climatique
- Protéger les ressources en eau des pollutions émergentes
- Engager les services publics d'eau dans l'économie circulaire
- Engager les services d'eau dans la transition énergétique

La Direction Eau et Risques Environnementaux a été lauréate sur les compétences eau potable ET assainissement.

Prévention des pollutions et gestion des fonciers dégradés

En 2024, la stratégie de réduction de la vulnérabilité aux inondations délibérée en octobre 2023 a commencé à être mise en œuvre. Les actions emblématiques sont : l'intégration de l'aléa Coulées d'eaux boueuses dans le PLUi modification n°4, le lancement du groupe de travail Vulnérabilité des réseaux, le lancement du Dispositif ALABRI avec 160 sollicitations pour un diagnostic sur la première phase de communication.

Travaux du réseau d'assainissement : 140 pièces du puzzle des égouts devant les Bains municipaux

Un chantier de réfection du réseau d'assainissement a été réalisé en 2024 sur le boulevard de la Victoire, coupé à la circulation devant les Bains municipaux. Les coques alignées constituent la nouvelle membrane intérieure du collecteur d'eaux usées et de pluie, remplacée sur quelque 660 mètres.
Projet majeur dans l'utilisation des techniques sans tranchées, ce chantier est emblématique en raison de l'importance de la technique employée. L'impact sur les ressources naturelles est quasi nul, avec seulement quelques fouilles ouvertes ponctuellement.
Au-delà de la simple réhabilitation, ces collecteurs permettent de pérenniser les ouvrages, d'acheminer les effluents pour leur traitement et de limiter les risques d'inondations en servant de stockage temporaire, évitant ainsi les déversements dans le milieu naturel.



Pollution sur le site des Tanneries à Ostwald



Chantier de réfection du réseau d'assainissement sur le boulevard de la Victoire

Prévention des pollutions et gestion des fonciers dégradés

Le site dit du « délaissé » des Tanneries situé sur un foncier Eurométropolitain au droit de la commune d'Ostwald présente des pollutions historiques importantes en métaux lourds ne permettant pas un réaménagement avec une ouverture du site au public. En 2024, après plusieurs études les matériaux pollués du site ont été rassemblés, le terrain remodelé puis recouvert d'un complexe géosynthétique et végétalisé. Cet aménagement permet d'empêcher le contact avec les sols dégradés, l'infiltration des eaux pluviales et donc le transfert de polluant résiduel vers la nappe phréatique.

Pour aller plus loin
Direction Eau et Risques Environnementaux → P. 78
Direction Espaces publics et naturels → P. 74

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Analyse de la situation

Le contexte actuel impose des défis majeurs à prendre en compte dans la fabrique de la ville. Outre les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, la collectivité fait face à plusieurs défis urbains majeurs. Depuis 2022, la crise immobilière a entraîné une baisse significative de la production de logements, passant de 3148 logements commencés en 2019 à 1737 en 2023 (-45%). Cette situation est aggravée par l'augmentation des coûts de construction ainsi que par la hausse des taux d'intérêt, qui ont réduit les capacités d'accès au logement des jeunes ménages. Cette crise impacte la production de logements locatifs sociaux et le développement des projets urbains. Par ailleurs, le taux de pauvreté élevé et en augmentation est un élément crucial à Strasbourg (26%) et dans l'Eurométropole (20%) ; cette situation est aggravée par une forte inégalité de revenus.
La réglementation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal évolue pour la préservation du végétal dans le tissu urbain favorable à la lutte contre les ilots de chaleur, à la préservation des paysages et de la biodiversité, du cadre de vie et de la santé mentale des habitant.e.s. Elle permet également une prise en compte des enjeux liés à la préservation de la Ceinture Verte par l'évolution du dispositif règlementaire existant et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée.

Actualité 2024

Modification 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole approuvée lors du conseil métropolitain du 31 mai 2024, en concertation avec ses 33 communes

Ce travail de deux ans a visé à adapter le territoire aux enjeux d'accueil et de résilience, en traitant six grands axes : mixité sociale, cadre de vie, santé environnementale, commerce et industrie, transition agricole et énergétique et mobilités alternatives.
Elle comprend 215 points d'évolutions issues d'une large concertation publique : concertation préalable, consultation des autorités, enquête publique. Parmi les mesures phares : l'inscription de la Ceinture verte dans le dispositif du PLU, la mise en œuvre du programme local habitat (PLH) avec l'accompagnement de 8 opérations (Marcot nord, Stellantis, Gremel, Mercure-Wacken...) soit un potentiel de 1 500 logements dont 500 sociaux, mais aussi la mise en place d'un dispositif de surélévation, soutien du bail réel solidaire (BRS), mise en place de zonage dédié au parc photovoltaïque (8 sites potentiels), ouverture à l'urbanisation partielle ou totale de 4 zones pour une superficie globale de 10,5 ha dédiés à des équipements et de l'économie. 163 ha d'espaces plantés à conserver ou à créer, 12 ha d'espaces contribuant aux continuités écologiques et 12 ha d'espaces boisés classés ont également été inscrits lors de cette procédure, permettant d'accroître la prise en compte de la biodiversité au stade de la planification. Enfin, les enjeux de santé et de sécurité publique sont renforcés, notamment via la mise à jour du plan vigilance sur la qualité de l'air, les risques technologiques et l'ajout des dispositifs réglementaires pour traiter le risque de coulées boueuses sur le flanc ouest de la métropole.

Appel à projet Territoire engagé pour le logement

La SPL Deux-Rives est lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a vocation à soutenir la production de logements. Cet AMI aura permis de soutenir la réalisation d'une tranche ferme comprenant 504 logements dont 208 logements locatifs sociaux répondant à des problématiques de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux démolis dans les programmes NPNRU de l'EMS.

Pacte et RETEX M3 : ancrer la coproduction de la règle

La modification n°3 du PLUi a introduit des éléments nouveaux sur les thématiques Air, Climat et Énergie, en partie co-construits avec les acteurs du PACTE. Un retour d'expérience a été organisé avec les services de la collectivité et les partenaires du PACTE pour rendre compte des effets de cette modification du PLUi sur les projets urbains, sur les pratiques professionnelles et sur la trajectoire de transition socio-écologique du territoire. Des mesures d'accompagnement et des recommandations d'évolution des règles du PLUI ont aussi été formulées. Ce travail commun a été enfin et surtout l'occasion d'ancrer le principe de co-construction des évolutions réglementaires pour l'avenir.



Atelier RETEX de la M3

Une mission éco-brigade

Depuis avril 2024, tou-tes les agent-es sont formé.es à la mission éco-brigade qui consiste à lutter par le rappel à la règlementation et par la verbalisation contre les incivilités liées au respect du règlement sanitaire départemental et au Code de l'environnement. Enfin, tou-tes les agent-es interviennent dans la mission de contrôle de l'emprise des terrasses, travail effectué en lien avec la Direction de la règlementation urbaine et la Police municipale.

Le démonstrateur ville durable

La démarche poursuit divers objectifs visant à faire du quartier Citadelle de la ZAC Deux-Rives un démonstrateur de la ville durable. Les études qui se sont poursuivies durant 2024 ont porté sur des enjeux visant à faire de ce quartier:

1/ Un quartier bas carbone : le démonstrateur doit permettre de massifier la construction bas carbone et développer les filières locales. Il s'agit également de généraliser des constructions en bois et avec du réemploi ainsi qu'un équipement public utilisant du chanvre grâce au financement d'une partie des surcoûts liés à l'utilisation de ces matériaux. Diverses actions sont prévues dans cet objectif : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) bois auprès de l'aménageur, plateforme de mise en relation pour les commande de bois, organisation de formation professionnelle notamment pour les artisans du second œuvre...

2/ Un quartier résilient : le DVD doit permettre l'augmentation future de la production d'énergie solaire et l'autoconsommation dans le quartier et la conception de bâtiments en bois qui anticipe le confort d'été à horizon 2050 notamment en prévoyant des moyens low tech de rafraichissement. Le démonstrateur vise également la gestion durable de la ressource en eau : stockage et infiltration des eaux pluviales, protection de la nappe phréatique de contamination par les polluants biocides qui ruissèlent des enduits de façade, stratégie de sobriété des usages en testant la réutilisation des eaux grises dans les bâtiments d'autopromotion.

3/ Un laboratoire des pratiques écologiques : il convient aussi d'accompagner les usagers du quartier pour les sensibiliser sur leur impact carbone et les amener à agir pour le limiter via des événements et un accompagnement d'un assistant à maitrise d'usages.

L'année 2024 a permis de consolider l'ensemble de ces actions qui feront l'objet de demandes de subventions dans le cadre de France 2030, pour venir soutenir les différents opérateurs impliqués dans ces actions.

Ceinture verte de Strasbourg

Composée de promenades, parcs et jardins, la ceinture verte entoure le centre de Strasbourg et joue un rôle fédérateur et moteur pour la transformation écologique. En 2024 on été lancées l'élaboration de l'orientation d'aménagement et de programmation et nouvelle réglementation pour le PLU, le schéma directeur paysager, la finalisation du Livre blanc, l'organisation d'un 3ème festival de la ceinture verte en septembre (balades, visites découvertes, interventions et ateliers artistiques ...)

Aménagement du parc de l'étoile

Le parc de l'étoile a été réaménagé de façon à améliorer les usages de la place, le rendre plus convivial et plus ombragé. Le projet est innovant en termes d'économie circulaire grâce à une utilisation de terre reconstituée. L'aménagement a notamment permis la plantation de nombreux nouveaux arbres, de deux aires d'ébats pour chiens et d'une nouvelle zone de repos ou détente agrémentée de tables de pique-nique.

Renouvellement de la Charte du Parc Naturel Urbain

L'enquête « Bilan et perspectives du PNU de Strasbourg » menée pendant l'été 2024 a recueilli 550 réponses. Elle a montré, la conscience des habitants de l'importance des espaces verts pour leur santé, la forte fréquentation des berges des cours d'eau et l'intérêt d'un « parc des berges », l'appétence des acteurs du PNU pour la méthode collaborative associant élus, agents de la collectivité, citoyens et associations ou autres organismes locaux. L'atelier de co-construction de la 3e Charte a réécrit ce document de référence pour les années 2025 2029, en unifiant les 2 secteurs du parc et en le simplifiant autour de valeurs et de méthodes communes et de quatre grandes orientations. L'atelier a réuni 89 participants jusqu'en janvier 2025, au cours de 6 séances de travail collectif, et 2 visites. On note un renouvellement important des participant·es.



Enfants sauvages : un renard endormi dans sa cabane au parc du Heyritz (Neudorf)

Chiffres clés

- **552 ha** en Espaces plantés à conserver ou à créer, soit une augmentation de + 175 ha suite à la modification 4 du PLU
- **966 logements sociaux agréés** (obj. 1 100 logts sociaux)- parc HLM + ANAH en 2024

Pour aller plus loin

Direction Espaces publics et naturels → P. 74
Direction Urbanisme et Territoires → P. 75
Direction Transitions Energie Climat → P. 76

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

Analyse de la situation

Le territoire accueille trois forêts périurbaines possédant le statut de Réserve Naturelle Nationale : l'île du Rohrschollen (1997), la forêt du Neuhof (2012) et la forêt de la Robertsau (2022) qui représentent 2 240 ha de nature à portée des habitantes et des habitants.
Des travaux d'identification des espaces naturels et agricoles présentant un intérêt pour la faune et la flore ont été menés dès 1996. Ils ont permis d'établir une cartographie et de dénombrer 18 habitats naturels d'intérêts communautaires dont cinq prioritaires. Ces dernières années ont été consacrées à l'établissement d'un atlas de la biodiversité afin de renforcer les connaissances naturalistes sur le territoire. Il procurera un état des lieux de la biodiversité sur le territoire pour un état initial permettant de suivre dans le temps les évolutions des populations observées. Il implique les citoyens·es grâce à une approche par les sciences participatives. Le principal enjeu patrimonial réside dans la conservation des dernières forêts alluviales. Le maillage d'espaces verts naturels nombreux favorise la vie et le déplacement de la biodiversité animale et végétale. Ces espaces naturels dans le tissu urbain accueillent des milieux diversifiés, des zones humides (cours d'eau phréatiques, forêts alluviales, prairies inondables), mais aussi des pelouses sèches à orchidées.
La préservation des écosystèmes est garantie, malgré la proximité d'une urbanisation dense grâce au fort renforcement des périmètres de protection. À Strasbourg, on compte 315ha de surface de réservoirs de biodiversité (hors RNN) et 4428 ha à l'échelle de l'Eurométropole. Une approche d'extension de la trame Noire vise à lutter contre la pollution lumineuse pour la protection de la faune et permet de réduire les consommations électriques liées à l'éclairage public, avec l'objectif de réduire cette consommation de 50% entre 2020 et 2030.

Actualité 2024

ABC, l'atlas de la biodiversité (inter)communale

L'Eurométropole de Strasbourg, en co-construction avec des associations locales, a finalisé en 2024 son **atlas de la biodiversité**. Ce projet, porté par la collectivité et financé par **l'Office français de la biodiversité**, est le fruit de 2 années de recherches intensives. Il vise à améliorer la connaissance de la faune et de la flore du territoire. Entre 2021 et 2023, des observateurs bénévoles et salariés de l'Office des données naturalistes du Grand Est (Odonat) et du conservatoire botanique d'Alsace ont sillonné l'Eurométropole. Leur mission : observer, répertorier et cartographier la biodiversité locale. Les résultats sont riches : 127 837 données récoltées et 3 567 espèces faunistiques et 9 707 espèces floristiques recensées, dont 858 espèces faunistiques et 80 espèces floristiques patrimoniales. Parmi les espèces identifiées, certaines sont particulièrement rares et menacées, comme l'azuré des paluds, la planorbe naine et le martinet à ventre blanc.
Ces découvertes soulignent l'importance de la préservation de ces habitats naturels. Cet atlas ne se contente pas d'être un simple inventaire. Il constitue une base de données précieuse pour aider à la prise de décision politique et sensibiliser le public. Chacune des 33 communes de l'EMS dispose désormais d'un dépliant spécifique, disponible en mairie, détaillant les espèces présentes sur son territoire. Pour aller plus loin, une application est disponible proposant trois balades ludiques et la diffusion en open data des cartes réalisées. L'association Strasbourg initiative environnement (Sine) a également développé des animations pour le grand public et les scolaires. Cet atlas constitue une 1ère étape essentielle pour mieux connaître et préserver le patrimoine naturel de l'Eurométropole. D'autres actions et initiatives sont déjà initiées pour continuer sur cette lancée positive.

Délibération du cahier de protection des arbres

L'arbre et les écosystèmes auxquels il appartient apportent de nombreux services écosystémiques : support et refuge de biodiversité, bien être de la population, etc. La préservation de ce patrimoine vivant et fragile est très fréquemment en jeu lors d'aménagements ou de travaux à proximité des arbres. Les conséquences d'interventions ne respectant pas le végétal arbre peuvent être à court, moyen ou long terme et avoir de lourdes conséquences en termes de sécurité et de responsabilité de la collectivité. Afin de préserver au mieux ce patrimoine, d'établir des règles précises d'intervention à proximité des arbres, la Ville et l'Eurométropole ont délibéré **un cahier de protection des arbres** distinguant les arbres plantés en espace minéralisé (arbres d'alignement) et les arbres de parc. Ce cahier de protection est une référence pour toutes interventions à proximité d'arbres et précise les sanctions encourues en cas de non-respect des préconisations d'intervention.
Les délibérations adoptent également le **barème national de l'arbre** afin de chiffrer les valeurs intégrales évaluées et les éventuels dégâts.

Accueil du 4ème colloque national des ABC

Le 4ème colloque national des ABC s'est tenu à Strasbourg avec plus de 320 participants·es. Organisé par l'office français de la biodiversité et ses partenaires, l'événement a proposé ateliers, visites de terrain et tables-rondes, renforçant l'engagement des collectivités. Il a également mis en lumière le concours Capitale française de la biodiversité sur le thème «sobriété et biodiversité».

Actualité 2024

Extinction de l'éclairage public et développement d'une trame nocturne

La Ville de Strasbourg est engagée dans des objectifs d'économie d'énergie visant à réduire de 40 à 50% les consommations énergétiques du parc d'éclairage public entre 2020 et 2030. La consommation pour l'éclairage public est passée de 13,6 GWh/an au 01/01/2020 à 9,5 GWh/an au 01/01/2025.

Dans un contexte marqué par la hausse des coûts d'énergie et la nécessité d'agir pour le changement climatique, l'éclairage des voies de desserte de la Ville a été progressivement éteint entre 1h00 et 5h00. Cette extinction partielle concerne 30% des points lumineux de la Ville. Les éclairages des axes structurants routiers et cyclables, le secteur du centre-ville, et les quartiers prioritaires sont maintenus allumés toute la nuit. Un comité de suivi se réunit pour évaluer la mesure et l'adapter, pour s'assurer que les efforts d'optimisation de l'éclairage public concilient les besoins de sobriété énergétique et les déplacements des usagères et usagers.

Depuis 2020, la Ville de Strasbourg s'est engagée pour la réalisation d'une trame nocturne, réseau de réserves et de corridors écologiques préservant l'obscurité naturelle. En limitant l'impact de l'éclairage artificiel (public, privé, commercial, industriel, ...), la trame nocturne contribue à la préservation de la faune, de la flore, et à l'équilibre des écosystèmes, de la même façon que la trame verte et bleue.

Ainsi, la ville de Strasbourg a mis en œuvre :

- L'extinction entre 00h et 6h30 des éclairages des parcs, jardins et espaces de nature,
- Le remplacement de la totalité des luminaires de type boule au 31/12/2024,
- La généralisation de luminaires n'émettant aucune lumière vers le ciel,
- La réduction d'un tiers des luminaires dans les réservoirs de biodiversité (-100u)
- Le remplacement de 350 luminaires/an dans les corridors de biodiversité par des luminaires ayant des spectres lumineux avec moins d'impacts négatifs pour la faune et la flore
- Un programme de sobriété lumineuse pour les installations d'illumination
- Des actions de sensibilisation du grand public et des grands émetteurs de lumière
- Un suivi écologique de la mesure en lien avec le service Aménagement du territoire et Projets urbains.



Chiffres clés

- **3 567 espèces faunistiques et 9 707 espèces floristiques** recensées avec l'ABC
- **232 m² de surfaces aménagées** « Strasbourg ça pousse » en 2024

Pour aller plus loin

Direction Urbanisme et Territoires → P. 75
Direction Espaces publics et naturels → P. 74

DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF : NOUER DES COOPÉRATIONS FERTILES

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Analyse de la situation

La situation du territoire au 4ème trimestre 2024 est marquée par un taux de chômage qui a augmenté de 0,1 point par rapport à 2023. Malgré cette très légère hausse, 2024 témoigne encore de la bonne situation économique et des effets de la reprise économique post covid : nombre d'emplois privés stables, bonne dynamique de création d'entreprises, etc.
Les politiques publiques de développement économique s'orientent pour accompagner les entreprises vers les transitions et agir pour un développement durable : réorientation des financements, adaptation des stratégies (tourisme durable, conseil de l'ESS transition), identification des ODD sur le baromètre économique...
L'orientation du développement économique vers les transitions est structurée autour d'un document cadre qu'est la feuille de route économie. Ce document est adossé aux objectifs du développement durable (ODD) et l'action économique doit investir les trois piliers du développement durable. L'innovation, l'ESS et l'économie circulaire sont des modalités économiques qui doivent irriguer les politiques de développement économique. Cette feuille de route est alignée avec les défis régionaux intégrés dans le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Eurométropole de Strasbourg	2019	2021	2022	2023	2024
Création d'entreprises		9211	8968	7716	8920
Taux de chomâge en % -sens du recensement INSEE*	15,2	13,9	13,6		

**Source INSEE Base cc-emploi-pop-active*

Actualité 2024

La poursuite du dispositif Start RSE



En 2022, l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec Initiatives Durables, la CMA, la CCI, la CRESS et France Active Alsace, a lancé Start-RSE, un dispositif d'accompagnement des petites entreprises du territoire à la mise en place d'actions RSE (responsabilité sociale des entreprises).
Pour les 2 ans du dispositif et après avoir accompagné plus de 220 organisations du territoire, un dispositif complémentaire permet depuis 2024 aux bénéficiaires d'être accompagnés sur la mise en place d'un plan d'action. Les bénéficiaires du dispositif peuvent également demander une aide à l'investissement allant jusqu'à 3000 €.

Édition 2024 des rencontres économiques de l'Eurométropole de Strasbourg

Depuis plus de 10 ans, cette manifestation partenariale constitue le rendez-vous incontournable des acteurs économiques dans l'Eurométropole de Strasbourg.
Les Rencontres économiques sont l'occasion pour les acteurs économiques, académiques et institutionnels de se retrouver, de réfléchir et de s'engager collectivement. En 2024, les Rencontres économiques ont été animées par Activ'Action autour de la thématique :
«(R-)évolution de l'emploi : compétences, quête de sens et nouvelles organisations».
Elles se sont déroulées en présence d'Emmanuelle Léon, Professeur et directrice à l'ESCP Business School et Anne Geisert, Directrice générale France de l'entreprise Miele.

Tourisme durable

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie touristique durable, la collectivité a engagé une restructuration majeure avec la fusion-absorption du Bureau des congrès par l'Office de tourisme, donnant naissance à une nouvelle entité : **l'Office eurométropolitain du tourisme**, des loisirs et des congrès de Strasbourg. Cette nouvelle structure renforce la cohérence et l'efficacité de l'action touristique sur le territoire.
L'Office eurométropolitain poursuit activement sa démarche GDS-Index (Global Destination Sustainability Index), atteignant un score de **67 % en 2024**. Il accompagne par ailleurs les professionnels du secteur vers des labellisations durables, notamment Clé Verte, en proposant des formations adaptées. Parallèlement, un travail d'accompagnement est mené pour permettre à l'Office d'obtenir, à terme, la certification ISO 20121, gage d'une gestion responsable des événements.
Le printemps 2024 a marqué le lancement de la Fabrique de destination, un dispositif collaboratif qui se déploie à travers des ateliers thématiques en lien direct avec la stratégie touristique : accessibilité, adaptation au changement climatique, tourisme d'affaires, valorisation de l'artisanat, signature de destination, ainsi que la mise en tourisme des communes de la métropole.
Parmi les réalisations phares, le **marché de Noël de Strasbourg**, qui a accueilli 3,4 millions de visiteurs en 2024, a obtenu la **certification ISO 20121**, confirmant son engagement en faveur d'un tourisme plus durable. Enfin, l'EMS/OTLC a participé aux Universités du tourisme durable 2024 à Bordeaux, renforçant ainsi son ancrage dans les réseaux nationaux et internationaux du tourisme responsable.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Le marché de noël

Organisation de l'édition 2024 de Strasbourg Capitale de Noël avec un défi à relever : l'édition 2023 marque un tournant dans l'évolution de l'évènement avec une ville quasiment à saturation. Il s'agissait pour 2024,

- De continuer le développement des actions répondant aux 5 enjeux d'évolution de l'évènement. On peut citer par exemple : la récupération des eaux usées, l'amélioration du tri des déchets, le maintien de l'accessibilité du centre-ville, l'accompagnement des exposants pour une amélioration de leur offre...
- D'améliorer la gestion des flux piétons dans le centre-ville pour éviter toute saturation
- D'améliorer l'expérience visiteurs en termes d'orientation et d'ambiance générale de l'évènement
- D'inciter à modifier les modes de transport pour se rendre à l'évènement afin de desserrer la saturation routière

Au regard du bilan de l'édition 2024, l'ensemble de ces objectifs ont été atteints avec une fréquentation en hausse mais une ville plus apaisée et une expérience visiteur améliorée. Le travail reste à poursuivre et approfondir.

Une nouvelle édition de la matinée de l'économie locale durable

Cette année la matinée de l'économie locale durable s'est tenue le 6 juin au Phare Citadelle et avait comme thématique « les coopérations ». Au programme : des témoignages sur les coopérations, une conférence débat, un speed-meeting, des ateliers sur dix thématiques différentes et un showroom d'entreprises. La matinée du Pacte a rassemblé plus de 300 personnes et reste un temps fort permettant aux signataires du Pacte de se retrouver et de se rappeler leurs objectifs communs.



Atelier pendant la matinée de l'économie locale durable.

Chiffres clés

- **3,4 M€** d'aides de l'Eurométropole pour soutenir des projets économiques
- **8,6 M€** récoltés par le biais de la taxe de séjour
- La contribution économique territoriale (CET) s'élève **à 120 M€**

Pour aller plus loin

Direction Développement Économique et de l'Attractivité → P. 72
Direction Evènements et Vie Associative → P. 85

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Analyse de la situation

Le développement économique contribue au développement d'une économie locale plus vertueuse d'un point de vue écologique et social. Cela s'accompagne d'efforts de financement des opérateurs et des projets notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherchce. Il s'agit de favoriser l'innovation et l'expérimentation par le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

Actualité 2024

Organisation de la 4ème édition de la Semaine Européenne du Numérique Responsable

La Semaine Européenne du Numérique Responsable 2024, organisée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg du 17 au 22 juin, a proposé 59 événements réunissant 80 intervenants. Trois journées thématiques ont abordé l'impact du numérique au quotidien, la dépendance numérique et l'intelligence artificielle. Plus de 800 participants·es ont assisté à des ateliers, conférences et animations, favorisant des échanges enrichissants et une sensibilisation aux enjeux du numérique responsable.

Labellisation Ville Internet 5@ dont une verte

La Ville a obtenu le label «Ville Internet 5@», avec une distinction verte, récompensant son engagement exemplaire dans le numérique pour tous. Ce label valorise les services connectés, l'inclusion numérique, l'innovation et les actions durables mises en place pour améliorer la vie des habitantes et habitants grâce aux outils numériques.

Labellisation Argent des Interconnectés : Territoire Innovant et responsable

Ce label récompense les collectivités locales mettant en œuvre des initiatives numériques innovantes et responsables au service des citoyens. Cette distinction illustre l'engagement de Strasbourg en faveur d'un numérique inclusif, durable et au service de l'innovation territoriale.

L'ouverture du Pavillon Blum

L'ouverture du Pavillon Blum a été une avancée majeure de 2024 pour Nextmed. Inoccupée depuis plusieurs décennies, cette ancienne bâtisse de 1000m² dédiée à l'ORL, a été entièrement rénovée et vient compléter l'offre d'accueil existante après le ph8 (2014), eXplora (2023) et bientôt NoVa (2026). Un étage est occupé par la fondation de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, un autre est en cours d'emménagement par une entreprise et un prospect a été trouvé pour la restauration / bar.



Semaine Européenne du Numérique Responsable

PLUME : déploiement d'écrans numériques interactifs (ENI) dans les écoles

Le projet PLUME de la Ville de Strasbourg est une initiative visant à moderniser l'équipement informatique des écoles élémentaires. Il prévoit l'installation de nouveaux dispositifs numériques dans les classes, notamment des écrans numériques interactifs (ENI), des ordinateurs portables et une connexion Internet. Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage en intégrant des outils technologiques adaptés aux besoins pédagogiques actuels. Ce programme s'inscrit dans une démarche plus large de transformation numérique de l'éducation, en dotant les établissements scolaires de Strasbourg de matériels modernes pour faciliter l'enseignement et l'apprentissage.

Pour aller plus loin
Direction du Numérique et des Systèmes d'Information → P. 56
Direction Développement Économique et de l'Attractivité → P. 72

Établir des modes de consommation et de production durables

Analyse de la situation

L'Eurométropole de Strasbourg a franchi une étape majeure fin 2024 en devenant le premier territoire intercommunal de France à atteindre le niveau 4 étoiles du label "Territoire Engagé – Économie Circulaire". Une reconnaissance qui salue des années d'engagement de la collectivité mais aussi des habitants et des acteurs du territoire en faveur du réemploi et de la valorisation des ressources.
En 2024, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté 394 kg de déchets par habitant·e au total (déchets ménagers et assimilés recyclables et non recyclables). Cela représente une baisse de 12% par rapport à 2018 : pour la 3ème année consécutive, les objectifs à atteindre en 2026 sont ainsi déjà dépassés.
Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets qui touche l'ensemble des flux s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

Eurométropole de Strasbourg	2019	2021	2022	2023	2024
Déchets ménagers tous flux confondus en kg/hab/an	440	441	403	390	394
Part des marchés publics intégrant soit un critère soit une clause environnementale en %	19,9	36,3	41,2	90,2	94,4
Part des marchés publics intégrant soit un critère soit une clause sociale en %		21,5	22,5	21,4	23,4

Actualité 2024

Poursuite du tri des déchets alimentaires

Après une première phase de test en début de mandat, la collecte des déchets alimentaires est en phase de déploiement sur l'ensemble des 33 communes, déploiement prévu sur une durée de 4 ans soit de 2022 à fin 2025.
Il s'agit d'une collecte en bacs/abri-bacs placés sur espace public, dispositif unique sur toute la métropole.
Ainsi, à fin 2024, près de 1 260 bacs/abris-bacs étaient installés permettant de collecter 4628 tonnes de déchets alimentaires ainsi détournés de l'incinération.
À date, l'objectif de 12kg/an/habitant est dépassé avec une collecte de près de **14 kg/an/habitant**.

Expérimentations de nouveaux dispositifs de collecte sélective et incitative

En 2024, plusieurs expérimentations de tri ont été lancées dans les communes de moins de 10 000 habitants, à la suite de l'extension des consignes de tri. Elles ont permis soit d'améliorer l'accessibilité des points d'apport volontaire, soit d'instaurer une collecte sélective en porte à porte avec réduction de fréquence des ordures ménagères. Des conteneurs spécifiques pour les cartons ont été déployés sur 4 communes. Les premiers résultats révèlent une baisse des ordures ménagères et une hausse du tri des déchets recyclables.



132

La lutte contre les jets de mégots

Dans le cadre de la loi AGEC, l'Eurométropole de Strasbourg a passé une convention avec ALCOME, éco-organisme en charge des déchets issus de l'activité du tabac, afin de réduire de 35 % la présence de mégots jetés sur les voies publiques d'ici 2027 avec un plan d'action déployé progressivement.
En 2024, une stratégie de sensibilisation a été déployée sur 8 lieux tests sur la Ville de Strasbourg intégrant une campagne de communication et d'affichage dédiée, la pose de marquages temporaires et de stickers sur des corbeilles, une mobilisation plus particulière des agents de la collectivité avec des Clean Up Mégots et la distribution de cendriers de poche. En parallèle, 250 cendriers urbains ont été mis en place aux abords des hotspots identifiés principalement aux arrêts tram et de transports en commun.
Il s'agissait de mesurer les effets de ce type de dispositif de sensibilisation avant de le déployer plus largement. Des comptages ont été effectués d'avril à juin 2024 pour en mesurer l'efficacité. Dans les lieux « statiques » le jet de mégots au sol a fortement chuté.
Pour 2025 et sur la base du bilan des actions menées en 2024, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit de poursuivre son plan d'action intégrant notamment le déploiement de la signalétique testée sur le mobilier et sur les hot spots identifiés sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ainsi que le développement d'un partenariat, sur la Ville de Strasbourg, avec les gestionnaires de cafés disposant d'une terrasse. Ce dispositif a été travaillé avec le concours de l'UMIH (Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière) et de l'association de commerçants « Les Vitrines de Strasbourg ».

Le Marché de Noël fait le tri

Pour l'édition 2024 de Strasbourg Capitale de Noël ont été mises en place plusieurs visites et actions autour du tri des déchets, que ce soit pour les exposants·es ou pour les visiteurs. Une nette amélioration dans la qualité du tri est observée par les exposants. Pour les visiteurs, cette qualité est encore faible. Le tri des déchets sur l'espace public n'est pas encore acquis et plusieurs actions correctives devront être développées pour l'édition 2025.

Semaine de la transformation écologique



Dans le cadre de la labellisation Territoire engagé en Transition écologique, notre collectivité s'est fixé pour objectif de former et mobiliser les agent·es et les élu·es sur les thématiques climat, air et énergie. Le bilan de mi-parcours du Plan climat de la Ville et de l'EMS a été l'occasion pour la direction des ressources humaines de proposer, en partenariat avec le CNFPT, la première semaine de la transformation écologique à destination des agent·es. Au programme : cinq jours d'animations et d'ateliers de sensibilisation destinés à améliorer la compréhension des enjeux de la nécessaire transformation écologique de notre territoire ainsi que ses effets sur nos métiers. Les ateliers, qui se sont déroulés sur plusieurs sites, ont permis de s'informer et d'échanger sur les thématiques d'adaptation au changement climatique, de pollution de l'air, des gaz à effet de serre, mais également des énergies renouvelables et de la maîtrise de notre consommation d'énergie. Au total, ce sont **400 stagiaires** qui se sont répartis sur 43 animations, avec un temps fort proposé par l'ADEME sur les scénarios possibles pour atteindre la neutralité carbone, qui a réuni 76 participant·es.

Expérimentation : intégrer des critères environnementaux dans l'analyse des offres

À travers l'utilisation de l'outil GCI (Global Climate Initiatives), les entreprises candidates sont à même de calculer l'empreinte carbone de leurs prestations selon une méthode cycle de vie, grâce à un accès gratuit aux principales bases carbone financé par la collectivité. L'objectif était de valoriser les offres les moins émissives, en s'inscrivant dans une logique de commande publique plus durable. Si l'outil n'a finalement pas été retenu pour un déploiement à grande échelle, cette expérimentation a permis de structurer une expertise interne, d'interroger les pratiques actuelles et d'ouvrir la voie à d'autres dispositifs plus adaptés, notamment dans les marchés de travaux ou via des approches sectorielles comme SEVE TP. Cette démarche illustre la volonté du service d'explorer des solutions concrètes pour intégrer les enjeux climatiques dans ses pratiques d'achat.

Le SPASER : notre responsabilité sociale et écologique

Dans le cadre de sa politique d'achat public, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg inscrivent leur action dans une démarche d'achats responsables, fondée sur le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté par les deux assemblées (Ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg) en 2020. Ce cadre stratégique vise à intégrer les dimensions sociales (insertion, égalité) et environnementales (réduction de l'empreinte carbone, économie circulaire) dans les marchés publics. Cette dynamique est renforcée par les évolutions réglementaires, notamment la loi Climat et Résilience (2021), qui impose l'intégration progressive de critères environnementaux dans les achats, et la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) (2020), qui encourage l'achat de produits recyclés ou réemployés. En 2024, les marchés publics ont comporté davantage de clauses et de critères environnementaux que les années passées. Les services ont pu s'appuyer sur les apports du guichet vert (relais 2D).

Attribution des premiers marchés globaux de performance

Lancés à l'été 2022 par le biais d'études pré-opérationnelles, les premiers projets réalisés sous la forme de « Marchés Globaux de Performance » ont également vu leurs mandataires sélectionnés en 2024. Il s'agit de la rénovation énergétique globale de 3 bâtiments spécifiques (Médiathèque Olympe de Gouges, Pôle Sud, Immeuble Belin) et de 2 gymnases (Ampère, Musau). Les travaux sont prévus entre 2025 et 2027 pour un budget total de 23 M€. Visant jusqu'à 60% d'économies d'énergie et 90% de baisse de gaz à effet de serre tout en incluant 5 ans d'exploitation/maintenance, ces contrats de performance énergétique avec obligation de résultats lient partiellement la rémunération du mandataire directement au niveau de performance atteint. En plus de l'amélioration thermique de l'enveloppe, du remplacement des systèmes techniques et du confort d'été, des travaux d'amélioration fonctionnelle et de mises aux normes sont également planifiés. La rénovation énergétique des Archives est également prévue grâce à un Marché Global de Performance.

Chiffres clés

- Montant achats publics 2024 : 589 624 920 €
- 394 kg/an/habitant de déchets ménagers tous flux confondus
- 207 kg/an/habitant de déchets ménagers résiduels
- Taux de valorisation matière : 32,6%
- **14 kg/an/habitant** de collecte des déchets alimentaires

Actualité 2024

Mise à jour de la feuille de route économie circulaire

Le 28 juin 2024, l'Eurométropole de Strasbourg a mis à jour sa feuille de route économie circulaire pour la préservation des ressources naturelles sur son territoire. Fort de cet engagement renouvelé, la DDEA a piloté la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME, volet économie circulaire. C'est la première intercommunalité à recevoir ce niveau de distinction. Parmi les actions menées figurent l'accompagnement des entreprises dans des démarches de réduction des déchets notamment dans le domaine du BTP et des biodéchets, les démarches d'écologie industrielle et territoriale pour créer des synergies entre les acteurs économiques ou encore le déploiement de filières de réemploi.

Eurométropole de Strasbourg, 1ère intercommunalité de France labellisée « Territoire Engagé - Économie Circulaire » 4★"

L'Eurométropole de Strasbourg est devenu le premier territoire intercommunal de France à atteindre le niveau 4 étoiles du label "Territoire Engagé – Économie Circulaire" avec en parallèle la reconnaissance niveau 5* sur le volet Climat-Air-Energie de ce label. Une reconnaissance qui salue des années d'engagement de la collectivité mais aussi des habitants et des acteurs du territoire avec le soutien de l'ADEME Grand Est, notamment dans le cadre d'un contrat d'objectifs déchet et économie circulaire 2020-2023, qui sera poursuivi dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial 2025-2029.

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ★★★★★ ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Bilan mi-parcours du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La commission consultative d'élaboration et de suivi se réunit tous les ans afin de suivre le bon déroulement du programme, la mise en œuvre des projets et l'atteinte des objectifs.
Pour le bilan à mi-parcours du plan d'action, une journée complète a été organisée avec le comité partenarial le 17 juin 2024 afin de présenter le bilan du plan d'action pour l'année 2023 et du contrat d'objectifs déchets économie circulaire, des pitch solution «accompagnement, aides et financements pour vos projets », des pitch acteurs «présentations des projets inspirants par les acteurs du territoires », une table ronde «prêt à passer à l'emballage réutilisable et à la consigne ? État des lieux et solutions sur le territoire », des visites de sites, un moment d'inspiration et d'ouverture sur le climat.
Le bilan a été très positif : plus de 20 intervenants, 90 personnes présentes représentant plus de 70 structures différentes.

Les journées nationales de la réparation



Les Journées Nationales de la Réparation ont eu lieu du 18 au 20 octobre 2024 pour la première fois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La collectivité a soutenu financièrement l'association Halte à l'Obsolescence Programmée pour l'organisation de ce temps fort de la réparation. Ce grand rendez-vous annuel vise à faire de la réparation une habitude éco-citoyenne, à favoriser le passage à l'action, et à mettre en valeur les acteurs de la réparation et de la durabilité des objets.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés – conventionnement avec CITEO

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits plastique à usage unique, la loi AGEC a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés. C'est dans ce cadre que l'éco-organisme CITEO propose aux collectivités une convention pluriannuelle pour les accompagner à lutter contre les déchets d'emballages abandonnés. L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré en juin 2024 pour bénéficier de cette convention pour la période 2024-2028.

Pour aller plus loin

Direction Propreté et Gestion des Déchets → P. 77
Direction Développement Économique et de l'Attractivité → P. 72
Direction Architecture et Patrimoine → P. 63
Direction Commande Publique Responsable → P. 61
Direction Ressources Humaines → P. 57

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Analyse de la situation

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent dans de multiples coopérations tant au niveau local, national, européen que mondial. Ces partenariats permettent des échanges d'expertise dans les domaines clés de la durabilité, par la mobilisation d'expertise interne dans différents domaines (élu·es et technicien·nes), la mobilisation d'acteurs du territoire permettant d'enrichir les partenariats et de les ancrer dans le territoire, avec l'organisation d'événements et de rencontres qui permettent d'impliquer les populations. Tous ces partenariats lient les territoires et les populations dans la solidarité pour la transformation et incarnent une « diplomatie des villes », complémentaire à l'action des États et contribuent à la réalisation de l'Agenda 2030.

Strasbourg occupe une position stratégique au cœur de l'Europe, à la frontière entre la France et l'Allemagne. Cette situation transfrontalière favorise les échanges économiques, culturels et humains avec la région du Rhin supérieur. Ville européenne, elle accueille plusieurs institutions de l'Union européenne, dont le Parlement européen ainsi que le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme. Strasbourg joue ainsi un rôle clé dans la coopération franco-allemande et l'intégration européenne. Sa localisation renforce son statut de carrefour politique et symbolique de l'Europe à rayonnement international.

Actualité 2024

Coopération avec l'Ukraine

En 2024, face à la guerre d'annexion menée par la Russie, Strasbourg a renforcé sa solidarité avec l'Ukraine. La Ville a soutenu un séjour de répit pour 40 jeunes de Kharkiv, financé l'équipement énergétique d'un centre de santé, et accompagné de nombreux événements caritatifs et culturels. Elle a aussi accueilli des délégations ukrainiennes et organisé des permanences consulaires.

Coopération avec la Tunisie

Du 30 janvier au 1er février 2024, le projet « AUTREMENT » s'est clôturé après 4 ans d'échanges à Kairouan et Mahdia. Soutenu par l'UE, il a renforcé la coopération entre Strasbourg, Kairouan et Mahdia autour des mobilités actives et de la participation citoyenne dans l'aménagement urbain, réunissant institutions, experts et acteurs locaux.



Coopération avec la ville de Kairouan

Sommet des Maires du réseau Eurocities

Les 21 et 22 octobre 2024, Strasbourg a accueilli le Sommet des maires du réseau Eurocities, réunissant plus de 80 maires et adjoint.es de villes européennes. Sous le thème « L'Europe commence dans les villes », cet événement a permis de sensibiliser aux défis et enjeux urbains les eurodéputé.es nouvellement élus·es, dans la période d'audition par ces mêmes parlementaires des candidat·es aux postes-clés de la Commission européenne.

Réaménagement et extension du Lieu d'Europe

Après plus d'un an de travaux, le Lieu d'Europe a rouvert ses portes au public le 13 mars 2024, marquant ainsi son dixième anniversaire. Ce projet ambitieux a permis une restructuration complète de l'espace, offrant une expérience plus moderne et accueillante. L'exposition permanente a été entièrement rénovée pour mieux refléter l'histoire et les enjeux contemporains de l'Europe, tout en offrant une nouvelle scénographie immersive et interactive. En parallèle, une extension de 500 m² a été ajoutée, permettant d'accueillir des événements tels que des conférences, projections, concerts, lectures et ateliers pédagogiques. Cette extension permet d'accueillir un public plus large et de diversifier les activités proposées. Le réaménagement du parc qui entoure le Lieu d'Europe a également été une priorité, offrant désormais un cadre plus agréable et accessible pour les visiteur.euses. Cette réouverture marque un tournant dans le développement de ce lieu, désormais plus fonctionnel, ouvert et dynamique, renforçant son rôle d'animateur du quartier européen de Strasbourg.



Sommet des Maires du réseau Eurocities Strasbourg octobre 2024



Lieu d'Europe

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Actualité 2024

Lauréat des AAP et AMI : financements européens et autres

La collectivité a poursuivi l'activation du levier des réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt pour accélérer le déploiement des actions et innover sur les enjeux de la transformation écologique du territoire. Si pour sa 1ère candidature à l'exigeant appel à projet EUI-IA European Urban Initiative – Innovative Actions, le projet de création d'un parc solaire urbain n'a pas été retenu, l'Eurométropole est lauréate en 2024 :

- de l'AMI du Cerema sur l'adaptation au changement climatique et la trajectoire de référence +4°C (projet commun avec la Ville de Strasbourg) ;
- de l'appel à projet AACT'AIR de l'ADEME pour réaliser une EQIS – évaluation quantitative de l'impact sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- de l'appel à projet européen Horizon Europe SYST'R sur l'adaptation systémique au changement climatique avec l'Agence du climat et l'ADEME ;
- du projet Interreg VI Europe du Nord-Ouest Tyre Collective sur l'expérimentation d'une technologie de captation des particules de pneus de véhicules routiers ;
- du projet Interreg VI Europe du Nord-Ouest sur le renforcement des communautés d'énergie locales existantes et l'accélération du déploiement de systèmes énergétiques décentralisés.

Coopération Montréal : rues et places des possibles

« Rues et places des possibles » est une démarche innovante conduite en parallèle sur 2 sites à Strasbourg et Montréal dans le cadre de notre coopération. L'objectif est d'expérimenter le réaménagement des espaces publics en confiant à un panel citoyen du secteur concerné, le pouvoir de formuler des propositions de réaménagement que la collectivité s'engage ensuite à mettre en œuvre. Ces dernières, axées sur les enjeux de transition socio-écologique, tiennent compte des contraintes techniques et des invariants posés au départ (réseaux enterrés, budget...). Ces propositions ont été co-construites avec les services de la collectivité et des représentants·es des acteurs locaux (commerces, équipements, associations...) afin de croiser les regards, expertises et les besoins. La démarche permet une gouvernance de projet innovante en donnant aux citoyen·es les moyens d'être les moteurs de la transformation des espaces dans lesquels ils ou elles vivent et/ou travaillent. La présentation officielle de ces propositions se tiendra en mars 2025 en présence de Mme la Maire et du Directeur général des services. Une étape d'animation, coproduite avec cette communauté des acteurs suivra pour partager largement les propositions vers les habitants·es et usagers·ères du secteur. Le panel sera associé enfin au travail de conception et de réalisation des espaces ainsi imaginés.

Interreg Co-funded by the European Union
North-West Europe
E2-CUTIES
eit Urban Mobility Co-funded by the European Union



Rues et places des possibles
Place Karl Ferdinand Braun (Gare)

Une coopération transfrontalière dynamique

Strasbourg et Kehl ont offert en 2024 un évènementiel transfrontalier riche à l'attention de leurs habitant·es. Une quinzaine d'actions franco-allemandes ont ainsi été proposées des deux côtés du Rhin dans le cadre de la programmation « Capitale Mondiale du Livre 2024 ». 17 000 élèves français·es et allemand·es d'environ 90 écoles du bassin de vie transfrontalier Strasbourg-Ortenau ont couru 34 067 km au printemps pour récolter 6 813 € de dons au bénéfice de deux associations qui apportent un soutien aux enfants en difficultés. Le Jardin des Deux Rives et de sa Passerelle a fêté quant à lui son 20ème anniversaire le 14 septembre lors d'une journée festive et familiale. La ville et l'Eurométropole de Strasbourg cofinancent activement le déploiement de services publics transfrontaliers (défense des consommateurs et justiciables, appui dans les démarches administratives transfrontalières etc.) via les projets « Justice sans frontière» et « Maison des Services du Rhin Supérieur ». Un guide des aides financières aux projets transfrontaliers, franco-allemands et en langues régionales a été créé, disponible sur : *https://www.strasbourg.eu/territoire-bilingue*.

Pour aller plus loin
Direction Transitions Énergie Climat → P. 76
Direction Relations Européennes et Internationales → P. 68



Rapport d'activité

PÔLE
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE

Direction de la Communication

La direction de la communication informe et communique auprès de diverses cibles (agent·es, habitant·es, visiteur·ses et journalistes) sur l'action publique, les services publics et la vie du territoire. Créatrice de lien et d'image avec les habitant·es, moyen de mise en notoriété de la collectivité, elle cherche à communiquer à bon escient, au bon moment et de la meilleure manière possible. Pour cela elle adapte les messages et les outils de communication aux cibles afin que les messages soient les plus efficaces.

La direction de la communication travaille en lien avec les parties prenantes pour clarifier les objectifs et les cibles, elle définit les axes de communication, les outils et les calendriers dans les plans de communication qu'elle met en œuvre. Elle est aussi garante de l'image de Strasbourg.eu, de sa charte graphique et éditoriale mutualisée, et travaille pour cela en lien étroit avec les chargé·es de communication de l'ensemble de la collectivité.

Colloque droits des femmes à dimension européenne

Strasbourg a accueilli les Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes sur deux jours, les 29 et 30 novembre. Il s'agissait notamment d'informer sur ces violences, de croiser les expérimentations, expériences et bonnes pratiques, de travailler avec les acteurs·trices, de poursuivre la mise en réseau des villes engagées et de proposer un plaidoyer commun. La communication s'est déployée à 360 degrés et en trois temps : juin (annonce), septembre (lancement du programme et ouverture des inscriptions) et fin octobre (relance des inscriptions et image). L'ensemble des outils (prints et digitaux, site web dédié, magazines, relations presse et réseaux sociaux) ont été utilisés.

Prix Cap'Com pour le service actualités

Prix de la presse et de l'information territoriale, catégorie « conception graphique » pour Strasbourg Magazine (prix remis par Cap'Com).

Congé de santé gynécologique

Une importante campagne de communication interne a été mise en place pour accompagner le déploiement du dispositif de santé gynécologique (affichage, publications intranet et newsletter, vidéo...). Objectif : faire connaître le dispositif et encourager les agentes à y recourir et déconstruire les idées reçues autour de ce sujet relevant habituellement de l'intime et du privé.

Service Actualités

De nouvelles formules de Strasbourg Magazine et Eurométropole Magazine ont été mises en œuvre à partir de janvier, avec ajustement des projets éditoriaux, nouveaux déroulés, nouvelles maquettes, nouvelles périodicités (Ville et Eurométropole) et nouveau format pour Strasbourg Magazine.

Une activité importante tout au long de l'année

L'année 2024 a été marquée par une demande importante de communications entrantes et sortantes.

Eurométropole de Strasbourg

Le service a communiqué sur la révolution des mobilités et les travaux engagés sur cette thématique (Tram ouest, Tram nord, TSPO, Chronop, ZFE et qualité de l'air), sur le renouvellement urbain, la rénovation énergétique, ou encore l'avancée des travaux du stade de la Meinau,o.

Ville de Strasbourg

Le service presse a communiqué sur la culture avec « Strasbourg capitale mondiale du livre », sur le sport avec le passage de la flamme olympique, la livraison des travaux et aménagements dans les écoles et les grands évènements (été, Noël, etc.).

Des actions de présentation des métiers

Réalisation de portraits métiers vidéo, valorisant les agents et métiers en tension. Publication de podcasts audio pour présenter d'autres métiers (en partenariat avec Top Music). Ces actions autour de la marque employeur sont partagées sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook) et sont complétées par des portraits dans le magazine interne et sur l'intranet, tout au long de l'année.

Une campagne de communication pour les élections européennes récompensée par le prix Cap' Com

Pour inviter les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales en vue des élections européennes du 9 juin, une vaste campagne de communication a été mise en œuvre. L'idée était à la fois de reconnecter l'Europe à ses concitoyens et de créer un lien entre s'inscrire sur les listes et voter pour des valeurs et une Europe concrète. Les objectifs étaient clairs : augmenter le nombre d'inscrits et le taux de participation. Trois temps de communication ont été proposés : décembre 2023 autour du message « Ceci est une carte électorale pour la démocratie >je vote le 9 juin, je m'inscris jusqu'au 3 mai », puis de février au 9 juin, autour du message ci-dessus et « Je défends les valeurs de l'Europe, je vote pour l'Europe le 9 juin (démocratie, dignité des droits humains, solidarité) » et enfin du 3 mai au 9 juin avec le 2e message.
Ce travail a été récompensé par le Prix Cap'Com dans la catégorie Communication citoyenne en décembre.

Chiffres clés

38 agents
1368 demandes de presse des journalistes traitées
4,5 M de visites sur le site strasbourg.eu, 10M de pages vues ;
160 000 comptes usager·ères (+ 40 000) sur le portail Monstrasbourg.eu ;
98 694 lancements de l'appli Strasapp en 2024 ;
145 campagnes de communication sur les réseaux d'affichage municipaux Ville, Eurométropole et partenaires confondus.

Direction du Numérique et des Systèmes d'Information

La direction du numérique garantit la continuité, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information, des réseaux et des télécommunications de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle assure également une veille technologique, ainsi que des interventions ponctuelles de type expertise et conseil et accompagne au quotidien les usagers·es. Elle conduit et/ou suit les transformations de nos collectivités. Elle est le partenaire des autres directions dans leurs projets numériques.

Migration d'un nouveau cœur de réseau

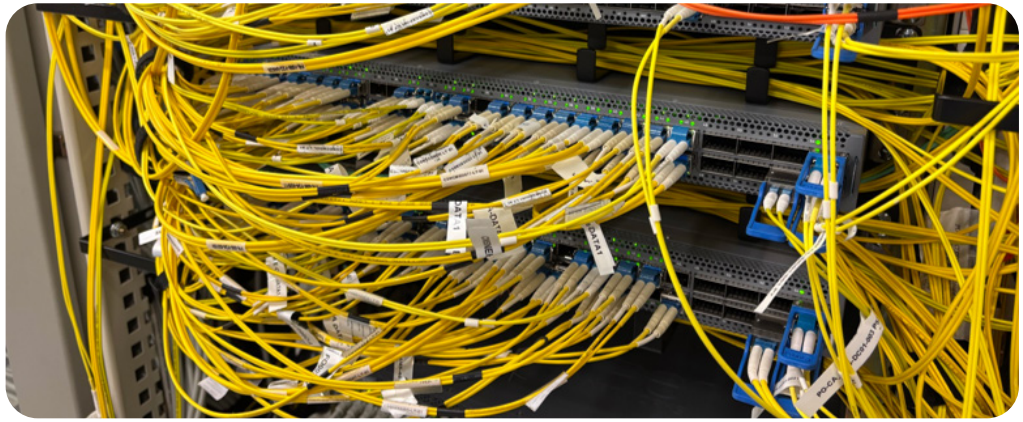
Le cœur de réseau constitue l'épine dorsale de l'infrastructure informatique; il est chargé de l'acheminement des données entre les appareils connectés (stations de travail, serveurs et autres dispositifs du réseau local). Datant des années 2010, une nouvelle architecture du cœur de réseau a dû être conçue, afin de répondre aux enjeux de performance et de sécurité. Ce projet a nécessité une charge de travail de plus de 300 jours, l'intégration de plus de 30 nouveaux équipements et le déplacement de plus de 300 câbles réseau.

Création du bar numérique

Guichet unique mis en place avant chaque conseil, il est à destination des élu·es, du cabinet et leurs équipes. Au-delà, des services traditionnels d'assistance, il permet aussi une sensibilisation à des sujets d'actualité et/ou de sécurité informatique.

Mise en place d'interfaces entre les applications

On utilise un logiciel appelé TALEND pour créer des connexions entre différents programmes utilisés par la ville. Cela permet aux applications de mieux communiquer entre elles, d'échanger des données automatiquement, et de faire gagner du temps aux agents·es en évitant les ressaisies ou erreurs manuelles.



Cœur de réseau informatique

Chiffres clés

6 services
88 postes internes et environ 95 personnes en prestation
Dépenses de fonctionnement : **16,9M€**;
Dépenses d'investissement récurrent : **11M**.

Innovation et transformation

Inclusion numérique (15 Conseillers numérique (CoNum) sur le territoire de l'EMS)
- 10 099 accompagnements numériques réalisés
- 844 ateliers collectifs avec 7165 participants·es

Typologie des publics :
- 26 % ont plus de 60 ans
- 24% ont moins de 12 ans
- 23% entre 35 et 60 ans

Innovation et transformation

- 120 lignes analogiques téléphoniques et data résiliées dans le cadre du projet de la fin de cuivre
- 996 serveurs informatiques gérés (hors serveurs Moca)
- 666 To de données
- 76 projets en cours, dont près d'1 tiers liés à la sécurité

Pour en savoir plus : ODD9 P.46

Direction des Ressources Humaines

La direction des ressources humaines assure le pilotage de la stratégie en matière de ressources humaines, accompagne les agent·es et l'ensemble des services dans tous les actes de gestion, de recrutement, de formation, d'accompagnement professionnel, social et médical qui font le quotidien professionnel des agent·es et mène le dialogue social avec les organisations syndicales.
L'action de la direction se structure essentiellement autour des orientations suivantes :

- L'adaptation du service public au travers de la gestion des carrières et des compétences, l'accompagnement de l'évolution des services et le pilotage des moyens humains.
- Le suivi des parcours professionnels avec une politique volontariste en matière de formation, un plan spécifique de développement des compétences managériales et un accompagnement des mobilités.
- La préservation de la santé au travail (santé physique, mentale et sociale) par l'adaptation de l'organisation du travail, la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels ou encore la mise à disposition d'une cellule d'alerte et d'écoute qui intègre la question de la souffrance au travail.
- Une gestion des ressources humaines professionnelle et qualitative avec la recherche d'un partage optimal de la fonction entre la direction et le réseau déconcentré et la mise à disposition de données de gestion.

Réforme du temps de travail et expérimentations

Suivant un impératif de mise en conformité avec la loi, mais aussi dans l'objectif de répondre à de nouvelles attentes en matière d'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle de ses agent·es et à des enjeux actuels d'attractivité pour ses recrutements, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé la mise en œuvre au 1er janvier 2024 d'une réforme du temps de travail.
Celle-ci, visant en outre à offrir plus de flexibilité, s'est notamment traduite par la proposition, aux agent·es soumis à horaires variables, de nouveaux cycles de temps hebdomadaires sur 5 et 4,5 jours.
Deux dispositifs expérimentaux, accessibles sur la base du volontariat, sont venus compléter cette dynamique d'innovation organisationnelle placée sous le signe de la confiance managériale. D'une part, les agent·es éligibles ont depuis cette date la possibilité de ne plus badger : 57% d'entre eux ont opté pour cette proposition. D'autre part, sous réserve d'accord hiérarchique, ils·elles disposent de la faculté d'effectuer leur semaine de travail en 4 jours par semaine.
Un bilan de ces deux expérimentations permettra à la collectivité, courant 2025, de se prononcer sur l'opportunité de leur pérennisation.

2ème édition du baromètre social

Le baromètre social, outil destiné à mesurer la satisfaction des agent·es à travers une démarche de transparence et d'écoute, a fait son retour en mai 2024. Avec près de 4 000 réponses, les résultats révèlent l'amélioration ressentie de leurs conditions de travail ainsi que leur attachement aux valeurs de la collectivité telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, la confiance, mais aussi la fierté de travailler pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.



Affiche interne - Enquête Baromètre social 2024

Marque employeur

L'année 2024 a constitué un tournant dans la concrétisation de notre réflexion stratégique de valorisation de l'engagement et de l'expertise de nos agent·es. En lien avec la direction de la communication, des vidéos et podcasts de valorisation et de présentation de nos métiers et de nos agent·es ont été montés et largement diffusés. En mai, le service périscolaire et éducatif a accueilli dans une école un « rendez-vous en collectivité inconnue » de la Maison de l'Emploi afin de présenter les métiers de l'animation.

Journée de la mobilité professionnelle

La direction a organisé en septembre 2024 la première journée de la mobilité professionnelle sur le site de la Fédération. Objectif : accompagner les agent·es et les encourager dans leur projet d'évolution de carrière. Des ateliers ont été proposés par des professionnel·les afin de conseiller les participant·es mais aussi de leur faire profiter de témoignages de parcours réussis et de présentations de métiers de la collectivité.

Passage à 32 heures des ASEM

À l'origine était une volonté politique de mieux reconnaître la pénibilité particulière du métier d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles. Un travail a donc été conduit en lien avec les représentant·es du personnel pour parvenir à la mise en place d'une nouvelle organisation et au passage à une quotité moyenne de 32 heures de travail par semaine depuis le 1erseptembre 2024.

Modernisation du système d'informations RH

Le système d'informations des ressources humaines constitue l'élément central de notre gestion administrative : carrière, paie dont éléments variables, charges, retraite, arrêts de travail... Le déploiement du nouveau logiciel le 1er janvier 2024 a nécessité un travail préparatoire de plus de 2 ans et représente un investissement de 1,5 M€. Il est l'emblème de la modernisation de la fonction RH pour un pilotage plus fin mais aussi un partage plus efficace des informations entre la direction et le réseau déconcentré.

Chiffres clés

38 Nombre d'agents·es (permanents) : **149**
Budget de fonctionnement : **389 737k€** (dont 382 000 k€ sur le chapitre 012 charges de personnel)
Budget d'investissement : **128 k€**
Nombre de jours de formation : **20 233**
Nombre de candidatures : **32 300**
Nombre d'expérimentateurs·trices de la semaine en 4 jours : **61**
Nombre d'agents·es qui ont arrêté de badger : **57%** des agents en horaires variables
Nombre de promotions et avancements : **93** promotions et **411** avancements
Pourcentage de réponse pour le baromètre social : **56%**

Pour en savoir plus : ODD5 - P.8
ODD12 - P.48

Direction de l'Accompagnement des Projets, des Innovations et des Équipes

La DAPIE a comme principale mission d'accompagner l'équipe de Direction Générale ainsi que les directions de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadrage et la réalisation de leurs projets d'évolutions, qu'ils soient liés à des enjeux de politiques publiques, d'organisation interne et/ou de management des équipes. Elle couvre un spectre large, accompagnant des projets stratégiques comme plus opérationnels, transversaux comme sectoriels.

La direction se positionne comme un cabinet de conseil interne et met à la disposition des directions et services des équipes pluridisciplinaires sur les champs d'expertise suivants : conseil en organisation, méthodologie de projet, accompagnement des équipes et de l'encadrement, démarches de certifications qualité, contrôle interne, management des risques, évaluation des politiques publiques, démarches d'innovation et bureau des temps. Elle dispose enfin d'une fonction de manager·e de transition.

Évaluation de la semaine en 4 jours

La réforme du temps de travail de 2024 a instauré la possibilité d'expérimenter la semaine de travail en 4 jours. La DAPIE a réuni un panel d'expérimentateur·ices, de managers et de RRH pour identifier les motivations prioritaires pour entrer dans le dispositif, mesurer l'impact en terme d'organisation individuelle et collective ainsi qu'en terme de qualité du service rendu, mesurer les effets en matière de bien-être et le réinvestissement du jour libéré. Les forces et propositions d'amélioration ont été portées à la connaissance des acteurs·trices de la fonction RH, des élus·es et des organisations syndicales et ont permis d'ajuster le dispositif pour 2025.

Chiffres clés

Nombre d'agents·es dans la direction : **16**
Budget : **700 000€**
(550 Eurométropole de Strasbourg, 150 Ville de Strasbourg)
Nombre de projets accompagnés : **52**
Nombre de comités d'engagement : **14**

Accompagnement des projets de direction, de service et d'organisation

Dans cette dernière partie de mandat, la DAPIE continue d'être sollicitée par un nombre important de directions et services souhaitant faire évoluer leur organisation. Ce ne sont pas moins de seize entités qui ont été accompagnées cette année, neuf d'entre elles concentrant la majeure partie de nos accompagnements.



Affiche de l'événement organisé dans le cadre de Capitale Mondiale des Temps

L'édition n°2 du Baromètre social et l'actualisation du plan d'actions transversal

La DAPIE a également été mobilisée avec la DRH sur toute l'année 2024 dans le cadre de l'édition n°2 du baromètre social, tant dans la phase de préparation de l'enquête que dans la phase de restitution puis de mise à jour du plan d'actions transversale de la collectivité. L'étape de mise à jour du plan d'actions a été mise en œuvre fin 2024 dans une dynamique de co construction associant des agent·es et encadrant·es volontaires de la collectivité, le réseau des AGR, RRH et Préventeurs, ainsi que le CODIR de la collectivité.

Évaluation de la semaine en 4 jours

L'expérimentation d'une démarche de Lean management a été initiée en 2024 auprès du service État civil de la DPEC dans le cadre d'un travail d'optimisation des processus et d'amélioration des conditions de travail des agent·es cocnerné·es.
Cette démarche s'est conduite avec l'appui d'une prestation de formation et de conseil de l'ICAM auprès des équipes concernées et de 3 collaborateurs·trices de la DAPIE mobilisés sur cette expérimentation.

Un travail de formalisation des processus et d'identification des optimisations possibles a ensuite été réalisé et a permis le déploiement de plans d'action spécifiques dans chacun des départements du service de l'état civil.

Pour en savoir plus : ODD18 - P.15

Direction des Ressources Logistiques

La direction des ressources logistiques est une direction au service des services. Elle regroupe l'ensemble des prestations contribuant à assurer des conditions de travail alliant performance et sobriété, en intervenant dans les activités :

- de supports logistiques (bâtiments, installations techniques, nettoyage ...) ;
- de prestations (courrier, standard, sécurité, imprimerie - reprographie, nettoyage, ...) ;
- de gestion d'équipements (informatique, véhicules, téléphonie, ...) ;
- de suivi et de conseil pour les achats transversaux (fournitures administratives et techniques, gardiennage, énergie, ...) ;
- de gestion patrimoniale (locaux administratifs du site Etoile...)

C'est une direction ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition validée par la Commission Mixte Paritaire. Toutes ces missions s'articulent autour de l'ensemble des étapes de la satisfaction du besoin de la collectivité en ces domaines, de la prévision budgétaire, à la passation des marchés publics, la préparation et l'émission des bons de commande, la réception, la distribution et enfin la validation du service fait pour la facturation.

Service Parc Véhicules et Ateliers

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

- Remplacement des véhicules porteurs de la vignette n°3
- Valorisation des Véhicules hors d'usage et développement du réemploi.
- Accélération des achats de véhicules à fonctionnement électrique sur batterie;

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- Mise en service de 2 BOM à fonctionnement électrique sur batterie
- Poursuite des acquisitions fonctionnant au bio carburant

Pour la Ville de Strasbourg :

- Renouvellement des motos de la Police Municipale



Nouveau véhicule électrique pour la collecte des déchets

Service Imprimerie

- Réalisation par le département Accueil et Logistique d'analyse des commandes à l'impression offset pour optimiser la demande initiale (optimisation des formats des documents à la norme ISO 216, réduction des formats de papier à l'achat et des grammages des papiers).
- Réalisation d'économies (42 234 €) et optimisation des formats ce qui a permis d'économiser 3,64 tonnes de papier offset (soit 13 664 €).

Service des Moyens Généraux

➜ DÉPARTEMENT PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE COURRIER

- au sein de la section courrier, une diversification des activités a été menée : plus de 10 000 portages de petits colis, de travaux d'impression, etc...dont 5000Kg de livres distribués
- dans les écoles dans le cadre de Strasbourg Capitale mondiale du Livre
- l'internalisation de certaines prestations de distribution de courrier a permis de réaliser une économie de 37 000 €.

➜ DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PÔLE ETOILE (EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG)

- Poursuite des mesures de réduction de chauffage et de consommation électrique dans le cadre de la sobriété énergétique et du plan climat
- Remplacement des onduleurs de la salle des serveurs informatique
- Accompagnement technique lors de grands projets : accessibilité du public et extension du centre administratif
- Réfection des sols, mise en peinture des bureaux du bâtiment FUSTEL
- Réaménagement de divers locaux au centre administratif et 38RH

➜ DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PÔLE ETOILE (VILLE DE STRASBOURG)

- Poursuite de la campagne de remplacement de ventilo convecteurs, optimisation de l'éclairage des bureaux et réaménagement de plateaux de travail du 38 route de l'Hôpital
- Déménagement des occupants·es du centre administratif et des sites du pôle Etoile

➜ DÉPARTEMENT QUALITÉ ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Mise en place projet « points de collecte mutualisés » (Eurométropole de Strasbourg) et nettoyage courant quotidien de 5300m² sur le bâtiment du 38RH (Ville de Strasbourg)

Service Approvisionnements, Énergies et Qualité (SAEQ)

Lancement d'un projet de service suite à la prise de poste du nouveau responsable du SAEQ

➜ MAGASIN :

- Réorganisation du magasin via l'intégration d'une nouvelle approvisionneuse (fournitures de bureau, mobilier)
- Finalisation des nouveaux référentiels habillement et mise en place de l'échange de vêtement à l'usure

➜ ÉNERGIES ET FLUIDE (VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG) :

Mise en œuvre d'une 1ère version du logiciel SAVEE, permettant une meilleure maitrise du suivi budgétaire et des consommations.

Chiffres clés

290 agents·es répartis entre 4 services opérationnels et un service ressources.

Budget réalisé:

EMS: Investissement: **16 290 000 €** /
Fonctionnement: **27 770 000 €**
Ville de Strasbourg: Fonctionnement : **27 720 000 €** /
Investissement: **5 816 000 €**

- PVA: **8025** interventions ont été réalisées par le département maintenance et **1630** interventions en extérieures,
- Imprimerie:
  - La consommation totale de papier en 2024 est de **138.30 tonnes**.
  - Impression numérique **11,98 tonnes** de papier.
  - Impression offset **126,32 tonnes** de papier dont **30,61 %** certifié PEFC, **0,84 %** certifié FSC mixtes, **68,55 %** certifié FSC recyclé.
  - **100 %** des déchets ont été retraités ou éliminés par le biais d'une filière certifiée et habilitée.
- Service des Moyens Généraux:
  - **185 000** courriers réceptionnés,
  - **418 396** courriers affranchis
  - **267 000** appels téléphoniques traités
  - **2902** interventions (interventions d'aménagement, d'exploitation et de conciergerie)
  - Nettoyage quotidien de **30 000 m²** au centre administratif
- Service Approvisionnements, Énergies et Qualité
  - Nombre de demandes services habillement EPI traitées par le magasin du SAEQ: **4377**

Pour en savoir plus : ODD3 - P.36

Direction de la Commande Publique Responsable

La direction de la commande publique responsable se compose de deux services : « Service des Achats et de la Commande Publique » (SACP) et le service Partenariat. Le SACP accompagne les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'expression de leurs besoins et la définition de solutions contractuelles conformes à la réglementation, aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le SACP coordonne la politique d'achat, assure le contrôle interne des marchés, rédige, publie et notifie les marchés supérieurs à 90 000 € HT, anime deux réseaux professionnels internes. Enfin, il organise régulièrement des évènements destinés aux opérateurs économiques (webinaire sur la planification des achats, salon de l'achat public, speed meeting...). Dans le cadre leur politique d'achat public, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg inscrivent leur action dans une démarche d'achat responsable, fondée sur le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté en 2020. Ce cadre stratégique vise à intégrer les dimensions sociales (insertion, égalité) et environnementales (réduction de l'empreinte carbone, économie circulaire) dans les marchés publics. Cette dynamique est renforcée par les évolutions réglementaires, notamment la loi Climat et Résilience (2021), qui impose l'intégration progressive de critères environnementaux dans les achats, et la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) (2020), qui encourage l'achat de produits recyclés ou réemployés.

Un guide pour l'intégration de plans de progrès dans la commande publique

Un partenariat avec l'association Initiatives Durables s'appuyant sur le retour d'expériences des services opérationnels a permis l'élaboration d'un guide concernant l'intégration de plans de progrès dans la commande publique.

Participation à la journée de la commande publique Alsace

Le SACP a participé à la journée de la commande publique Alsace au Kaleidoscoop, favorisant les échanges entre entreprises et acheteurs publics.

Des présentations sur différents sujets

Une présentation en lien avec la commande publique sur le thème « Eco-concevoir une exposition » a été réalisée auprès de l'Institut National du Patrimoine à la demande de la direction de la Culture.

Le SACP a présenté des outils sur le volet environnemental des marchés de prestations intellectuelles dans le cadre d'un webinaire organisé par la Charte régionale de la commande publique.

Chiffres clés

26 agents·es

Les achats publics dépensés en 2024 s'élèvent à **589 624 920 €**.

2394 marchés ont été passés en 2024.

Pour en savoir plus : ODD5 - P.8
ODD12 - P.48

Direction des Finances

La direction des finances (DF) participe, en lien avec les élu·es et les autres directions -opérationnelles comme fonctionnelles - à la définition des orientations financières et stratégiques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Dans ce cadre, elle assure les procédures budgétaires et comptables, les analyses financières et fiscales, la gestion de la dette et le fonctionnement du système d'information financière. Elle anime également le réseau des responsables finances et des comptables de la collectivité.
Direction ressource au service de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité selon une clef de répartition actualisée annuellement par la Commission mixte paritaire (51,63 % ville en 2024).

Mise en place d'e-GF, nouvelle version du logiciel d'information financière utilisé par 200 collègues : initié depuis plusieurs années, ce projet a franchi une étape décisive en juin 2024 avec la migration effective de l'ancienne version Coriolis V4 vers e-GF. Malgré certains reports de mise en production intervenus au cours du projet, la mobilisation et l'expertise de l'équipe dédiée ont permis de finaliser cette migration.

Mise en production d'IREGI : la direction des finances souhaitait depuis quelques années déjà remplacer la gestion « manuelle » des régies au travers de tableurs Excel par une solution davantage intégrée. En effet, malgré le sérieux et le professionnalisme des régisseurs·ses du réseau, cette solution manuelle générait un certain nombre d'erreurs. Ce constat était d'ailleurs partagé avec le comptable public du service de gestion comptable (SGC) qui ne retrouvait pas forcément de correspondance dans son logiciel Hélios. C'est pourquoi, après une phase d'assainissement des comptabilités en collaboration avec le SGC, il a été décidé d'acquérir et de mettre en place une solution logicielle dédiée, permettant de faciliter et de sécuriser les saisies des régies. C'est donc un peu moins d'une cinquantaine de régies qui ont été informatisées en un an entre avril 2024 et avril 2025.

- **Cellule d'assistance et de formation :** installation d'une nouvelle version du parapheur électronique iXBus.
Cette mise à jour apporte un renouveau de l'ergonomie et un pas-à-pas plus facile pour les utilisateurs et utilisatrices. Parallèlement, deux webinaires ont été dédiés à la partie finance de la nouvelle interface (une cinquantaine de participant·es).

- **Comptabilité :** le déploiement d'e-GF a nécessité la mise en place de formations en collaboration avec la cellule et le service du budget. Ce sont plusieurs centaines de correspondant·es qui ont été formé·es au nouvel outil. Ce projet a connu quelques soubresauts, notamment au niveau du circuit de validation des mandats. Il est dorénavant opérationnel, malgré quelques ajustements de fonctionnalités repérées et transmises à l'éditeur. Ce nouveau logiciel a permis de fiabiliser le PES (protocole d'échange standard) retour et de pouvoir envisager un connecteur avec Marco Web.

- **Budget :** le contexte budgétaire national et l'évolution du coût des projets a nécessité de réviser à la baisse les projets jusque-là déjà arbitrés, en lissant un certain nombre d'opérations. A la différence des années précédentes, des réunions PPI ont été proposées aux directions à l'automne en complément de celles habituelles du mois de juin, dont les propositions de lissage de quelques projets ont pu faire coïncider le montant total des projets avec l'enveloppe dédiée à l'investissement dans la prospective budgétaire.

- **Études financières et fiscales :** passage au prélèvement à l'échéance pour le paiement des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. À cette occasion, tous les comptes fiscaux de la Ville et de l'Eurométropole ont été fusionnés.

- **Financement et trésorerie :** un long travail d'instruction avec la Banque européenne d'investissement mobilisant également la direction de l'éducation (pour la ville) et la direction des mobilités (pour l'Eurométropole) s'est concrétisé par le tirage 20 M€ de prêt à la ville (sur une enveloppe de 95 M€) et 36 M€ de prêt à l'Eurométropole (sur une enveloppe de 120 M€). Les taux obtenus ont été particulièrement compétitifs dans un contexte de hausse des taux.

Chiffres clés

- **34** agent·es
- **2950** demandes d'assistance traitées
- **12** tableaux de bord budgétaires diffusés aux services administration générale et ressources

VILLE DE STRASBOURG
- Compte administratif 2024, réalisations :
  - Dépenses réelles de fonctionnement : **24 M€**
  - Recettes réelles de fonctionnement : **369 M€**
  - Dépenses réelles d'investissement : **63 M€**
  - Recettes réelles d'investissement : **87 M€**
- **45** contrats de dette suivis
- **41 598** mandats, **17 713** titres et **32 080** factures
- **374** demandes de dégrèvement sol licitées, majoritairement pour les forêts domaniales

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
- Compte administratif 2024, réalisations :
  - Dépenses réelles de fonctionnement : **119 M€**
  - Recettes réelles de fonctionnement : **536 M€**
  - Dépenses réelles d'investissement : **145 M€**
  - Recettes réelles d'investissement : **185 M€**
- **51 490** mandats, **9 664** titres et **36 308** factures
- **9** demandes de dégrèvement sollicitées (immeubles)

Direction Architecture et Patrimoine

La mission de la direction de l'architecture et du patrimoine est de préserver, valoriser et optimiser le patrimoine public et privé en cohérence avec les politiques publiques, à travers la maîtrise d'ouvrage, la maintenance, la gestion immobilière, l'ingénierie technique et la définition des stratégies énergétiques et patrimoniales. D'une direction strictement opérationnelle, la DAP a progressivement évolué pour intégrer la maintenance du bâti, la gestion patrimoniale et la transition écologique.
La direction est constituée de 7 services : 2 services de pilotage de projets jusqu'à la livraison ; 1 service bureau d'études ; 1 service d'administration générale et ressources qui permet entre autres les montages administratifs et financiers ; 1 service en charge de la performance énergétique des bâtiments ; 1 service dédié à la gestion et à l'inventaire du parc bâti ; 1 service de maintenance et d'entretien des bâtiments livrés, via des régies notamment.

Le projet de direction se concrétise

Le projet vise à transformer l'organisation de la direction afin de devenir plus transversale, agile et pleinement responsable du patrimoine bâti de Strasbourg et de l'Eurométropole. Elle conserve sa mission de préservation, valorisation et optimisation du patrimoine, via la maîtrise d'ouvrage, la maintenance, l'ingénierie technique, la gestion immobilière et les stratégies énergétiques.

Initialement opérationnelle, la DAP a intégré au fil du temps la gestion patrimoniale, la maintenance et la transition écologique. Cependant, son fonctionnement actuel en silos limite son efficacité face aux nouveaux défis : rareté du foncier, vétusté du patrimoine, complexité réglementaire, pression des parties prenantes... Pour répondre à ces enjeux, une réorganisation autour de quatre axes est engagée : développer l'agilité organisationnelle, rééquilibrer les charges de travail, valoriser le patrimoine par une gestion stratégique appuyée sur des données fiables, et piloter efficacement la trajectoire énergétique en conformité avec le décret tertiaire.

Cette évolution marque le passage d'une logique réactive à une approche stratégique, anticipée et différenciée. Elle permet une meilleure répartition des responsabilités, renforce la lisibilité des rôles, et favorise l'engagement des agents· par une reconnaissance accrue de leur utilité dans la collectivité.

Chiffres clés

- Nombre d'agents dans la direction : **228**

- Budget de fonctionnement :

- Ville = **7,3 M€** / **EMS** = **6,6 M€**

- Budget d'investissement :

- Ville de Strasbourg : **62,2 M€** (**5,5M€** IVT annuel + **56,7 M€** pour les AP/CP)

Eurométropole de Strasbourg : **86,7M€** (1,7 M€ IVT annuel + **85 M€** pour les AP/CP)

Nombre d'opérations en cours pour les services Opérationnels de Construction: **400**

Expérimentation équipe transversale informatique sur 18 mois

Depuis le 1er septembre 2024, la DAP a lancé une expérimentation de 18 mois avec la création d'un nouveau département dédié à l'informatique et à la gestion de la donnée. Ce nouveau département de 6 personnes a pour ambition de créer de la valeur et d'enrichir les données patrimoniales. Pour cela, il met en œuvre une approche transversale, favorise l'interopérabilité des outils numériques et évalue les besoins de chaque service afin de proposer des solutions informatiques adaptées. Il assure également la conception, le développement et la maintenance d'une base de données patrimoniales centralisée, avec des protocoles stricts garantissant l'exactitude et la sécurité des données. En s'appuyant sur des données fiables et à jour, le département fournira des analyses permettant une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine.

Extension et accueil du Centre Administratif

L'extension du bâtiment, livrée en 2024, permet de répondre à l'obligation d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées depuis le parvis et le parking public. Elle permet également d'offrir un meilleur accueil et une meilleure prise en charge du public. Le nouvel espace est ainsi plus ergonomique, spacieux et lumineux. Une séparation des flux publics, agents·es, logistique-protocole est également intégrée dans le projet. Le niveau d'accueil des agents·es est en cours de réaménagement. Cette extension est la première étape avant une rénovation énergétique complète du bâtiment dans les prochaines années.

Séminaire et évolution des pratiques internes

Depuis 2023, un séminaire d'une journée est organisé annuellement avec l'ensemble des directions afin de travailler sur les évolutions de pratiques pour définir ce que seront « les équipements publics de demain ». L'enjeu consiste à préserver, valoriser et optimiser notre patrimoine public et privé avec plus de sobriété. L'une des thématiques phares de la session 2024 a porté sur la transition écologique, notamment sur la trajectoire énergétique du patrimoine et le déploiement d'un nouveau logiciel de suivi de la consommation en temps réel.
En 2024, un CODIR a également été dédié à la question de la transition écologique et plus particulièrement sur la question de la sobriété immobilière et la mutualisation. Pour le séminaire des encadrants 2024, deux ateliers ont également été proposés sur le plan de sobriété énergétique et sur la gestion partagée des données patrimoniales. L'objectif étant de pérenniser et renforcer ce type d'évènements afin de créer une véritable culture commune autour du patrimoine.

Centre technique de nettoiement nord-est quai Jacoutot

Un pôle d'activités de 15 hectares facilite les interventions des équipes de la propreté urbaine qui interviennent dans les rues des communes du nord du territoire (Strasbourg, Hoenheim, Schiltigheim et Bischheim). L'équipement améliore les conditions de travail des agent·es par l'intégration de locaux de bureaux et de vestiaires à proximité immédiate des hangars des véhicules et de la prise de poste. Le bâtiment atteint 92% d'autoconsommation grâce aux panneaux photovoltaïques et est raccordé au chauffage urbain. Des matériaux bio-sourcés ont été mis en œuvre et l'architecture du bâtiment, situé dans la ceinture verte, s'intègre dans son environnement.

Pour en savoir plus : ODD7 - P.27/28
ODD12 - P.48

PÔLE TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION

Direction de l'Intercommunalité

La direction de l'intercommunalité a notamment pour missions de :

- faciliter les relations entre les communes et les services de l'Eurométropole ;
- assurer le fonctionnement des différentes instances de concertation, conférence des Maires, rencontre des élu·es ;
- organiser et animer les réunions des Directeurs·trices généraux des services des communes et les réunions thématiques avec les agent·es des communes ; animer le réseau et l'espace collaboratif des DGS ;
- accompagner les services dans le cadre des démarches de mutualisation;
- conseiller les services en matière d'intercommunalité et de connaissance des compétences respectives des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- accompagner les services dans la mise en œuvre des transferts de compétences ;
- mettre en place une convention avec chaque commune volontaire de l'Eurométropole, déclinant sur le territoire de la commune la politique de l'Eurométropole ;
- animer le dispositif des contrats de réciprocité.

Les visites de la Présidente dans les communes permettent d'être à l'écoute des préoccupations des élu·es communaux, de se rendre compte concrètement des dossiers eurométropolitains et de mettre en valeur des initiatives communales. En 2024, la Présidente a poursuivi la seconde tournée des communes engagée en 2022 avec les visites de Niederhausbergen (19 mars), Hangenbieten (8 avril), Lipsheim (27 mai), Osthoffen (13 juin), Entzheim (9 juillet), Reichstett (17 septembre), La Wantzenau (21 octobre) et Eschau (12 novembre).

Traduction du pacte de gouvernance, adopté en Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021, les conventions partenariales ont pour objet de préciser les objectifs partagés par l'Eurométropole et les communes sur leur territoire et de garantir la cohérence des actions métropolitaines et communales. Documents co-construits, les conventions visent à accompagner et à cadrer les relations entre l'Eurométropole et les communes. Les communes peuvent y inscrire leurs priorités politiques et leurs contributions au développement de l'intercommunalité. Le document proposé se structure autour des trois parties suivantes, élaborées conjointement par l'Eurométropole et la commune :

- Un diagnostic partagé établissant les caractéristiques de la commune, son positionnement dans le territoire, ses forces et ses faiblesses, ainsi que ses perspectives de développement.
- Les principales compétences de l'Eurométropole et ses déclinaisons territorialisées, ses investissements sur la période 2022-2026 et les accompagnements thématiques possibles.
- Enfin, les actions et initiatives locales dont la commune est pilote et qui rayonnent à la fois à l'échelle du bassin de vie et sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

Après un travail de co-construction avec les directions de l'Eurométropole et la commune, onze conventions ont été signées en 2024 (Holtzheim, Fegersheim, Blaesheim, Hangenbieten, Osthoffen, Oberhausbergen, Vendenheim, Entzheim, Reichstett, La Wantzenau, Eschau). 2024 marque ainsi un déploiement large du dispositif, plus de la moitié des communes de l'Eurométropole étant dorénavant couverte par une convention partenariale.

9èmes rencontres des élu·es des communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Le 5 octobre 2024, se sont déroulées les 9èmes rencontres des élu·es des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. L'édition 2024 de ces rencontres s'est déroulée à Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre du Festival International de Géographie. Il s'agissait, avec cette édition spéciale, de marquer le 5ème anniversaire du contrat de réciprocité conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Associant les trois territoires autour d'un événement commun, ces rencontres ont témoigné du lien fort unissant les trois collectivités. La délégation de l'Eurométropole, composée d'une dizaine de maires, de 80 conseillers municipaux et d'une trentaine de membres du conseil de développement, la vingtaine d'élu·es de la Vallée de la Bruche et la cinquantaine d'élu·es déodatiennes ont assisté à la conférence intitulée « Quelles coopérations entre les métropoles et les territoires qui les entourent ? » animée par la géographe Claire Delfosse et le philosophe Thierry Paquot.

Chiffres clés

- **38** conférences des Maires,
- **9** réunions des DGS,
- **8** visites de la Présidente organisées dans les communes,
- **11** conventions partenariales signées,
- **6** réunions de groupes de travail spécifiques (RH/Finances, DST, énergie)

Pour en savoir plus : ODD11 - P.11

Direction des Territoires

La direction des territoires a pour mission de faire le lien avec les partenaires locaux pour améliorer le cadre de vie, favoriser le développement de projets dans les quartiers de Strasbourg et de contribuer à la cohésion sociale et au pouvoir d'agir des habitant·es. Le développement social urbain est au cœur des missions de la direction, qui accompagne l'émergence de projets associatifs, l'atterrissage de politiques publiques dans un souci d'adaptation aux spécificités locales et aux besoins des populations, et selon des méthodes constantes de coordination et de transversalité. La participation citoyenne constitue un aspect fondamental de l'activité des équipes. Il s'agit au quotidien de recueillir les avis, de faire ressortir l'expertise d'usage des habitant.es, usager·ères, commerçant·es et de mobiliser les acteur·trices de terrain pour contribuer aux diagnostics territoriaux et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées. Chaque direction de territoire constitue un relais pour les habitant·es vers les services techniques, des portes d'entrée pour la gestion urbaine de proximité et le traitement des doléances. Elles accompagnent la réalisation de grands projets urbains sur plusieurs quartiers ou de manière transversale.

Politique d'animation des territoires

L'ouverture de plusieurs cours d'école s'est accompagnée en 2024 de toute une programmation d'activation de ces lieux pour faciliter leur appropriation par les habitant·es. L'ouverture des cours d'école durant l'été a bénéficié particulièrement au nouveau QPV Risler à Neudorf, avec l'ouverture de la Cour de l'école élémentaire Albert le Grand : la DT a déployé un certain nombre d'animations durant l'été (cours de baskets, de roller, stages artistiques et petits spectacles, heures du conte, fanfares, etc), profitant d'un espace ouvert et sécurisé. La tournée Arachnima a investi 8 quartiers pendant l'été, dont le nouveau QPV Jura Citadelle. Dans le cadre des animations d'été, 25 spectacles ont été programmés par la direction de la Culture dans les différents quartiers. Les Noël dans les quartiers et les événements autour des sapins participatifs ont été déployés dans 10 quartiers. Ils ont permis d'apporter l'esprit de Noël à tous les enfants strasbourgeois, via des ateliers de confection de gâteaux ou de décoration, des spectacles, des stands de vente solidaire, de la collecte de jouets, ou encore des déambulations au flambeau.

L'ensemble des territoires a également bénéficié d'une territorialisation de la politique d'égalité femmes-hommes, soit au moment du 8 mars, soit à l'occasion du OFF des Assises de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mobilisation dans le cadre de l'AMI usages éphémères saison 2

Elle a permis l'identification et l'accompagnement de l'atterrissage de 30 projets dans les quartiers : projet rue de l'abreuvoir, mini centre culturel rue de Pfettisheim, réalisation de Colors urban Arts sur les piliers de la place de Haguenau...



Noël dans les quartiers, spectacle participatif à Koenigshoffen

Pour en savoir plus : ODD10 - P.10/13
ODD16 - P.16
ODD11 - P.11

Chiffres clés

Budget : **278 000 €** en fonctionnement, **108 000 €** en investissement
335 réunions publiques, temps de participation citoyenne ou événements de proximité ont été portés par les équipes
Sur ces temps, environ **300** enfants gardés par le prestataire de garde d'enfants de la Ville pour permettre aux parents de venir.
Les animations d'été organisées par les DT ont couvert la plupart des quartiers avec entre autres environ **20** spectacles sur 11 « zones grises »

Direction de la Participation Citoyenne

D'envergure Ville et Eurométropole, la direction met en œuvre la politique de participation citoyenne des deux collectivités et assure la mise en œuvre des instances de démocratie locale, en lien avec différents services et directions. À ce titre, elle assure des missions propres et fonctionnelles comme la conduite de dispositifs de démocratie locale. Dans le but de diffuser une culture de la participation citoyenne à l'ensemble de la collectivité, elle est aussi « fonction-support » des autres services et les accompagne dans leurs démarches participatives.

Pour la Ville de Strasbourg :

- Lancement de la saison 3 du Budget Participatif
- 1ère saison de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- Diagnostic territorial de la participation citoyenne par les étudiants de Sciences Po Strasbourg
- Présentation et échange avec les maires des communes de l'EMS de leur vision de la participation citoyenne
- Saisine Eau du Conseil de Développement

Pour la Ville :

Les Ateliers de Quartier : Dispositif règlementaire, les Ateliers de Quartier constituent une porte d'entrée importante pour les habitant·es qui souhaitent s'informer sur la politique de la collectivité et en échanger avec les élu·es et les services (en assemblée de quartier), ou encore initier des projets pour leurs quartiers (via des ateliers de quartier). 30 assemblées de quartier se sont tenues en 2024, avec, en moyenne, 49 habitant·es par assemblée. 15 ateliers de quartier ont vu le jour. Les pages dédiés au dispositif ont été visitées 3619 fois.

Les Pétitions Citoyennes

Dispositif d'interpellation citoyenne et de médiation, 15 pétitions citoyennes ont été recensées en 2024. Parmi elles,

- 9 ont été jugées recevables et publiées.
- 7 ont atteint le seuil des 50 signatures, ce qui a donné lieu à des rencontres entre les porteurs et les élu·es.
- 1 pétition a recueilli 1400 signatures en 2024 (seuil déclencheur pour l'inscrire à l'ordre du jour en conseil municipal).

Le Conseil de Vie Interculturelle et Citoyenne (CVIC)

Le CVIC est le porte-parole des résidents étrangers et l'espace de débats et de propositions sur les thématiques de l'interculturalité et des solidarités. En 2024, il rassemble environ 25 citoyen·nes sur la base du volontariat.

Bien que le groupe saisine ne soit plus concrètement actif en 2024, ce groupe est resté en veille et a pu présenter, durant sa plénière du 16 décembre 2024, les préconisations émises à l'issue de la saisine: «Du centre de pré-accueil jusqu'à l'installation et l'insertion, comment améliorer l'accueil et l'hospitalité à Strasbourg ?».

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

Le Conseil de développement

Rendu d'un rapport portant sur « les enjeux de sensibilisation et de mobilisation pour la préservation de la ressource Eau ». En novembre 2024, il a été saisi par la Présidente de l'Eurométropole d'un nouveau sujet portant sur « l'adaptation des politiques publiques aux enjeux du vieillissement de la population ».

Chiffres clés

13 agentes permanents, **3** agents ATA, **4** stagiaires
Budget de fonctionnement Ville: chiffre communiqué dès réception
Budget d'investissement Ville: chiffre communiqué dès réception
Budget de fonctionnement Eurométropole se Strasbourg: chiffre communiqué dès réception
110 démarches participatives suivies dans le cadre de la Fabrique de la Participation Citoyenne
447 projets citoyens déposés à la 3ème saison du Budget Participatif
21 000 abonné·es à la plateforme participer.strasbourg.eu



Strasbourg

Pour en savoir plus : ODD16 - P.12/13

Direction des Relations Européennes, Internationales et Transfrontalières

La DREIT a pour mission de développer la coopération transfrontalière, les relations avec les institutions européennes et le corps diplomatique et consulaire strasbourgeois, de promouvoir le statut européen de Strasbourg, de renforcer les relations avec les villes jumelles et partenaires de Strasbourg ainsi que les réseaux européens et internationaux de collectivités, de promouvoir les questions européennes, internationales et le bilinguisme français allemand/alsacien auprès du grand public, en s'appuyant notamment sur le Lieu d'Europe.

Accueil des député.es européen.nes (Ville et Eurométropole de Strasbourg)

Dans le cadre du renouvellement du Parlement européen et de la 10ème législature (2024–2029), Strasbourg a déployé un dispositif ambitieux pour accueillir les nouveaux députés européens et renforcer leur lien avec la ville, siège officiel du Parlement. Dès le lendemain des élections de juin 2024, Strasbourg s'est rendue à Bruxelles au « Welcome Village » du Parlement européen, avec un stand mettant en valeur ses services, son engagement européen et son rôle institutionnel. En parallèle, une vaste campagne de sensibilisation citoyenne a été menée avec les associations membres de l'Agora Strasbourg Capitale européenne. Ce travail collectif s'est traduit par de nombreuses actions sur le territoire: stand pédagogique lors de la journée portes ouvertes du Parlement, cérémonie symbolique de remise des cartes électorales aux primo-votant·es le 9 mai, expositions de plein air, habillage de rames de tramway... Cette campagne a été saluée au niveau national, recevant le 1er prix Cap'Com pour son impact citoyen.

Fête du Bilinguisme (Ville de Strasbourg)

Le 18 mai 2024, la Ville de Strasbourg a célébré la Fête du bilinguisme sur la place Gutenberg. Cet événement a mis en lumière la richesse linguistique de la région à travers des visites guidées en alsacien, un spectacle multilingue pour enfants, un jeu de piste, l'accueil des coureurs de la course Sprochrenner et une soirée bal folk. Des associations locales ont également partagé leur passion pour les langues régionales, renforçant ainsi l'identité franco-allemande de la ville.

Fête de l'Europe (Ville et Eurométropole de Strasbourg)

Du 3 au 31 mai 2024, toute l'Eurométropole a célébré la Fête de l'Europe avec plus de 50 animations gratuites portées par 70 partenaires mêlant culture, citoyenneté et convivialité. Le week-end inaugural a marqué la réouverture du Lieu d'Europe, et le 9 mai une grande kermesse a animé la place du Château. L'événement a rassemblé 5 000 participant·es et affirmé Strasbourg comme capitale européenne.

Signature du contrat triennal 2024-2026 (Ville et Eurométropole de Strasbourg)

Signé le 26 avril 2024, le Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024–2026 mobilise près de 300 millions d'euros pour renforcer le rôle européen de la ville. Il vise à améliorer les transports, développer l'offre éducative internationale, consolider la présence des institutions européennes, et soutenir la démocratie, la culture et la recherche via trois fonds dédiés.



Fête de l'Europe 2024, place du Château

Chiffres clés

30 agent.es
Budget Ville: **2 020 500 €** en fonctionnement et **55 000 €** en investissement
Budget Eurométropole de Strasbourg : **753 191 €** en fonctionnement et **27 000 €** en investissement
105 000 € d'aides versées en soutien à la Palestine, au Liban et à l'Ukraine
10 000 visiteurs au Lieu d'Europe

Pour en savoir plus : ODD17 - P.50/51

Direction de la Règlementation Urbaine

La direction de la réglementation urbaine est une direction opérationnelle et normative qui:

- Anime la ville par l'organisation des foires-kermesses, braderies et brocantes, des marchés d'approvisionnement et autres activités sur le domaine public ;
- Contribue à la tranquillité urbaine et la vie nocturne au travers d'un guichet unique, interlocuteur des débitants de boissons, en interface avec les riverains et divers partenaires ;
- Intervient pour la protection de la santé des populations et la préservation de leurs milieux et modes de vie par la définition et mise en œuvre de mesures préventives et curatives en matière d'hygiène publique et de santé environnementale ;
- Régit, par arrêtés et diverses autorisations, la sécurité et la fluidité de la circulation.

Animation de la Ville : organisation des foires et kermesses

- Foire St-Jean : organisations de plusieurs réunions de travail et de concertation avec la profession, en vue d'une relocalisation de l'évènement ;
- Gestion base vie et accueil des industriels forains en transit sur les parkings du jardin des deux rives, suite au rejet des différentes hypothèses par la profession et l'annulation de l'édition 2024 de la foire St Jean ;
- Accueil et gestion technique du cirque Gruss sur le nouveau site du Jardin des Deux Rives ;
- Gestion de cinq foires kermesses

Gestion d'événements sanitaires

Pour protéger les habitants·es vis-à-vis de risques sanitaires aigus, le service HSE a pris 20 arrêtés (6 arrêtés municipaux et 14 arrêtés préfectoraux (sur la base du travail d'instruction et proposition de la Ville). Il a examiné 43 situations sanitaires nécessitant la prise de mesures de police administrative et le suivi de travaux correctifs propres à supprimer le risque sanitaire (intoxications oxycarbonées, toxi-infections alimentaires collectives, légionellose, ...)

Animation de la Ville : organisation Mission d'information et d'évaluation sur la gestion des rongeurs en ville et des animaux liminaires dans l'habitat

Mise en œuvre du plan d'action 2023/2024 : 7 ateliers de travail sur la gestion des rongeurs et 4 autres ateliers sur la lutte contre les punaises de lit avec les bailleurs sociaux, production d'un vademecum pour faciliter la commande publique « lutte contre les rongeurs », rencontre avec la profession des dératiseurs, engagement d'une dizaine de diagnostics de territoire...

En 2024, réalisation de 52 diagnostics d'infestation de rongeurs sur le territoire strasbourgeois en vue de généraliser la stratégie de lutte intégrée.

Plus de 10 000 courriers adressés à des ménages pour sensibiliser sur la question des surpopulations de rongeurs et de diffuser les bons messages sur la gestion des déchets.

2024/2025 : réalisation d'un livret photo punaises de lit.

Réinventer les marchés dans la Ville

Le nouveau règlement des marchés de la ville de Strasbourg a été validé, pour une mise en application début 2025 :

- Confirmation et mise en application du projet «zéro déchet» sur les marchés, avec mises en place d'actions préventives et correctives auprès des professionnels, en lien avec les services partenaires ;
- Réorganisation de l'ensemble des marchés d'approvisionnement (redéfinition des périmètres, traçages des emplacements, plans des marchés, mise à jour des situations administratives de l'ensemble des commerçants des marchés, lien comptabilité et DGFIP) ;
- Cadrage administratif des demandes de cessions d'emplacements dans le cadre de la loi Pinel ;
- Projet de transfert du marché de Cronenbourg, de la place de Haldenbourg vers le nouveau site EXES – COPIL et concertations Syndicat et organismes représentatifs (démarrage travaux aout 2025 et transfert du marché en novembre 2025) ;
- Amélioration de l'équipement des marchés avec notamment la mise en place de toilettes mobiles sur 6 marchés, et mise en places d'éléments de sécurisations sur plusieurs marchés (barrières).

Règlementation de la circulation (Ville et Eurométropole de Strasbourg)

- Suivi et accompagnements des travaux de la collectivité pour sa partie réglementaire : Extension du Tram Ouest – Extension des réseaux de chaleur – quartier des Halles – opérations de renouvellement des réseaux d'eau et assainissement – déploiement du Ring Vélo ;
- Accompagnement réglementaire de la mise en service de la voie réservée aux transports en commun sur la RM352 ;
- Démarrage de la mise en œuvre de la stratégie d'urbanisation informatique : phase active de définition des spécifications du futur logiciel métier.

Occupation du domaine public et vie nocturne

- Reprise de la campagne de traçage des terrasses centrée sur l'ellipse insulaire ;
- Entrée en vigueur du nouveau Règlement des Usages du Domaine Public (RUDP) pour une gestion apaisée des espaces publics qui a fait l'objet d'une évaluation en fin d'année 2024 ;

Renforcement des contrôles des occupations des terrasses, en lien avec les agents·es de surveillance de la voie publique (ASVP) et la Police Municipale et expérimentation des sanctions prévues dans le RUDP.

Chiffres clés

Nombre d'agents·es: **217**

- **37** marchés d'approvisionnement répartis sur **23** sites
- **5** foires-kermesses réparties sur **9** sites
- **255** autorisations d'occuper le domaine public dans le cadre de manifestations ponctuelles
- **2273** arrêtés temporaires de circulation, **168** arrêtés modifiant le Règlement de circulation
- **1093** signalements d'administrés parvenus en 2024 répartis selon les thématiques: habitat indigne **48 %**, nuisances sonores **26 %**, nuisances animales **7 %**, autres (hygiène urbaine, sécurité alimentaire, déchets, assainissement) **19 %**

Pour en savoir plus : ODD3 - P.36
ODD11 - P.39

Direction Sécurités et Prévention

La direction sécurités et prévention est garante de la stratégie et du développement de la politique territoriale de prévention, de sécurité et de tranquillité publique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle s'inscrit dans le cadre d'un travail de proximité en coordination avec les services de la collectivité et d'un partenariat actif avec les grands acteurs de sécurité publique, de la prévention de la délinquance et de la justice de proximité.
Elle assure la direction fonctionnelle et opérationnelle du service de la Police municipale, du service de la Surveillance de la voie publique, du service de la Prévention urbaine, du service de l'Information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC) et de la mission Sécurité civile.

Mise en place d'un dispositif de médiation tranquillité publique (Ville)

La mise en œuvre du dispositif est assurée par un prestataire spécialisé, Mediaction, retenu dans le cadre d'un marché. 10 médiateurs et médiatrices sont sur le terrain depuis le 5 avril 2024 pour mener des missions de prévention et de régulation des conflits sur l'espace public, avec un équipement permettant de les identifier visuellement.

Evénements d'ampleur (Ville) :

Marché de Noël 2024: Renforcement de la structuration des dispositifs de sécurité avec l'optimisation de la gestion des flux et des foules.
Accueil de la Flamme Olympique et Paralympique : mise en place du dispositif de sécurisation de, la Ville de Strasbourg accueillant le village de la Flamme pour le département, en coordination avec la Direction des sports, les forces de l'ordre et les services de l'État.

Création au sein de la Police municipale de la brig'animale avec des agent-es référents, un maître-chien, et l'arrivée de Sacha, premier agent canin de la PMS (Ville de Strasbourg).

Feuille de route pour l'aménagement numérique des territoires (Eurométropole de Strasbourg)

Le SIRAC a contribué à l'élaboration de la feuille de route métropolitaine pour l'aménagement numérique des territoires, posant les bases d'une stratégie cohérente face aux défis de la transition numérique, de la connectivité et de l'inclusion digitale (Eurométropole de Strasbourg)

Amélioration des conditions de travail de la Police municipale (Ville)

Achats de 12 nouvelles motos Yamaha 900 TDM, 4 nouvelles voitures Skoda Kodiaq, nouvelle armoire à clefs plus performante, nouveau stand de tir au fort Desaix à Mundolsheim et nouvel accueil de la Police municipale depuis novembre.

Violences sexistes et sexuelles :

Le Service prévention urbaine a assuré la formation des professionnels de la nuit en prévention du harcèlement et des Violences Sexistes et Sexuelles dans les milieux festifs.

Centre d'accueil des Familles (Ville)

En lien avec la Préfecture du Bas-Rhin, la Mission sécurité civile a assuré la révision et la réactualisation de la convention liant celle-ci à la Ville pour la mise en place du Centre d'Accueil des Familles (CAF) (Ville). Ce dispositif, déjà éprouvé lors de l'attentat de 2018, doit permettre l'accueil des familles et proches lors d'événement générant de nombreuses victimes.

Contrat intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (Eurométropole de Strasbourg)

Relance de la dynamique partenariale par le service prévention urbaine autour du Contrat intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR): relance du groupe de travail « mineurs », du « groupe d'experts transfrontaliers Prévention & Sécurité » en co-pilotage avec la police du Land du Bade-Wurtemberg...

Club des PC de gestion du trafic urbain (Eurométropole de Strasbourg)

Organisation par le SIRAC du Club des PC de gestion du trafic urbain de France, un événement qui a réuni près de quarante participants·es issus de seize agglomérations et cinq départements. Cette rencontre a favorisé les échanges de bonnes pratiques et renforcé la collaboration entre les territoires. La visite du PC Circulation du SIRAC a permis de mettre en valeur les avancées technologiques et les compétences locales en matière de gestion intelligente du trafic.



Pour en savoir plus : ODD5 - P.8
ODD11 - P.39

Chiffres clés

304 agents·es
Budget : Ville : fonctionnement : **1 175 139 €** ; investissement : **1 344 225 €**
Eurométropole de Strasbourg fonctionnement : **33 006 955 €** ; investissement : **6 812 750 €**

- La police municipale a relevé plus de **22 000** infractions.
- Le SIRAC a réalisé plus de **3 000** interventions techniques et sensibilisé plus de **5 000** enfants à la sécurité routière.
- La surveillance de la voie publique a doublé les contrôles des terrasses et réalisé plus de **24 000** verbalisations pour stationnement.
- La mission sécurité civile a diffusé **58** alertes et organisé **250** visites de sécurité dans les lieux publics.
- Le service prévention urbaine a accueilli plus de **12 000** personnes et géré **113** mesures de travaux d'intérêt général.

PÔLE
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE

Direction du Développement Économique et Attractivité

La direction du développement économique a pour vocation de soutenir l'activité économique du territoire et contribuer au développement d'une économie locale plus vertueuse d'un point de vue écologique et social. Ainsi, la DDEA:

- Accompagne des projets d'entreprises ;
- Pilote et commercialise une offre foncière et immobilière ;
- Finance des opérateurs et des projets, y compris dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Anime des écosystèmes sectoriels et des communautés professionnelles territoriales ;
- Apporte une expertise des enjeux économiques dans différentes politiques publiques de la collectivité;
- Favorise l'innovation et l'expérimentation pour le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois ;
- Assure la promotion du territoire, de son tissu économique et des projets économiques de la collectivité.

Refonte du tourisme

L'eurométropole de Strasbourg, à travers sa compétence « tourisme », a souhaité refonder l'organisation, les moyens et les missions de son Office de tourisme historique. Ainsi, une première étape de refonte de la gouvernance a consisté en la fusion-absorption du Strasbourg Convention Bureau par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région. Celle-ci est effective depuis le 1er juillet, transformant ce dernier en Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg. La prochaine étape consiste à transformer cette nouvelle association unifiée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

En parallèle de ce travail, un nouvel espace d'échange appelé « Fabrique de Destination » a été mis en place. Cette Fabrique se veut très ouverte, intégrant l'ensemble des acteurs participant au rayonnement de notre destination, à savoir les acteurs touristiques mais aussi les acteurs culturels, sportifs, du monde événementiel, du commerce, de l'artisanat, etc. Les rencontres peuvent prendre différentes formes en fonction des thématiques et des participants: atelier, conférence, témoignage, projection de films, éductour, séminaire de créativité, etc. La démarche est portée par la DDEA en partenariat étroit avec l'Office de tourisme.

Pour en savoir plus : ODD2 - P.17 ODD8 - P.44/45 ODD9 - P.46 ODD12 - P.49

L'ouverture du Pavillon Blum

L'ouverture du Pavillon Blum a été une avancée majeure de 2024 pour Nextmed. Inoccupée depuis plusieurs décennies, cette ancienne bâtisse de 1000m² dédiée à l'ORL, a été entièrement rénovée et vient compléter l'offre d'accueil existante après le ph8 (2014), eXplora (2023) et bientôt NoVa (2026). Un étage est occupé par la fondation de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, un autre est en cours d'emménagement par une entreprise et un prospect a été trouvé pour la restauration / bar.



Atelier organisé lors de la Matinée du Pacte pour une économie locale durable

Chiffres clés

Nombre d'agents dans la direction: **63**

- Dépenses de fonctionnement: **14 818 723 €** - Recettes de fonctionnement: **11 085 167 €**
- Dépenses d'investissement: **2 673 886 €** - Recettes d'investissement: **149 508 €**

Direction des Mobilités

La direction des mobilités pilote et coordonne l'ensemble des enjeux mobilités du territoire. Il s'agit ainsi d'apporter des réponses adaptées et décarbonnées à tou.te.s et chacun.e selon ses besoins à travers le développement d'un bouquet de mobilité complémentaire qui permet d'améliorer la qualité de vie sur le territoire, garantit son attractivité et l'équité entre les territoires de l'agglomération dans un souci de transition écologique. Ce bouquet mobilité et cette stratégie comprennent notamment : la mise en place de la zone à faible émission, les projets d'extension et l'offre du réseau de transports en commun, le développement avec la Région Grand Est d'un réseau express métropolitain ferré et routier, le développement des mobilités actives (infrastructures et services cyclables), le développement du covoiturage et de l'autopartage, l'apaisement des circulations routières, la politique de stationnement en voirie et ouvrage, la stratégie de logistique urbaine durable...

Réforme du stationnement (Ville de Strasbourg)

La Ville de Strasbourg est engagée pour la promotion des mobilités durables et un meilleur partage des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et le confort des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois, ainsi que des visiteurs·euses. Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 mars 2023, a adopté une nouvelle organisation du stationnement pour les résidents·es et les visiteurs qui a continué à se décliner en 2024. Il s'agit en priorité d'encourager l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement, dans la lignée de la révolution des mobilités proposée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit ensuite de favoriser la fluidité de la circulation en incitant au stationnement le plus en amont possible du centre-ville élargi, en P+R particulièrement. Enfin, il s'agit d'encourager chacun·e, visiteur·teuse et résident·e, à stationner en ouvrage plutôt qu'en voirie, pour permettre de nouveaux usages des espaces publics qui pourront ainsi être libérés. De nouveaux dispositifs pour les professionnel.le.s et clients·es ont été développés et adaptés cette année : places violettes, forfaits horaires atypiques, forfaits annuels/mensuels/journée/demi-journée pour les artisans·es et métiers de boucles, forfaits pour les professionnels·les du soin ou la mise en place du pass 12 jours.

Le stationnement payant a été mis en place à Neudorf, ilots saint Hélène et Orangerie, pour un total d'environ 8 100 places.

Concernant les extensions à Neudorf (depuis le 1er juin 2024) et dans le secteur de l'Orangerie/Ilot Ste Hélène (depuis le 1er septembre 2024), les premiers retours sont positifs avec un net désengorgement de la voirie et une plus grande disponibilité des places, en particulier pour les résidants·es. À fin 2024, le nombre de titres résidants sur voirie au Neudorf est d'environ 5420, celui dans les secteurs Orangerie/Ilôt Ste Hélène est de 730 environ.

Une fréquentation renforcée des P+R **est** d'ores et déjà constatée, les impacts sur les parkings en ouvrage restant à consolider.

Création de 2 Sociétés Publiques Locales sur les enjeux de stationnement, parking et mobilité pour renforcer nos actions (Ville et Eurométropole de Strasbourg)

Avec la création des deux SPL « parkings et mobilités » et « stationnement sur voirie » à l'été 2024, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité renforcer leurs capacités de pilotage ainsi que la lisibilité de l'action publique, pour accroître la capacité d'action publique sur l'ensemble des champs de la mobilité, garantir des opérateurs dédiés, et disposer d'une pleine maîtrise publique et d'une souplesse de pilotage.

L'Eurométropole envisage de confier la gestion de certains parkings publics à la SPL «parkings et mobilités » courant 2025. La Ville de Strasbourg prévoit quant à elle de confier la gestion du stationnement public sur voirie de la Ville de Strasbourg fin 2025 à la SPL «stationnement sur voirie ».



Expérimentation des places violettes dans le centre ville de Strasbourg

Chiffres clés

65 agent.es

Budget de Fonctionnement **2024**
- Eurométropole: **56 683 624 €**
- Budget annexe des mobilités actives: **189 988 184 €**
- Ville de Strasbourg: **3 449 361 €**

Budget d'investissement **2024**
- Eurométropole: **19 648 723 €**
- Budget annexe des mobilités actives: **6 992 903 €**
- Ville de Strasbourg: **36 612 €**

Pour en savoir plus : ODD11 - P.29/31
ODD3 - P.35

Direction des Espaces Publics et Naturels

La direction des espaces publics et naturels a deux missions principales:

- L'entretien et l'exploitation des espaces publics que ce soit la voirie, les ouvrages d'art, la signalisation ou les arbres d'alignement pour l'Eurométropole mais également les espaces verts et les parcs et l'éclairage public pour la Ville de Strasbourg, avec 2 services gestionnaires.
- L'aménagement des espaces publics au sens large (aménagements de rues et places, grands projets d'infrastructures, déploiement du Plan vélo, schéma directeur d'assainissement, gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement...) par l'intermédiaire de 3 services de maitrise d'ouvrage et d'un service de maitrise d'œuvre interne.

Entretien important E2I: Revêtement et renforcement ponctuel RM400- Revêtement et renforcement structurel Rue de La Rochelle (Eurométropole de Strasbourg)

Le service des Voies Publiques a réhabilité la route départementale RM400, en reprenant la couche de roulement sur 6cm sur une surface globale de 46 500m2, ce qui représente une mise en œuvre de 6 900 tonnes d'enrobé pour un cout de 1,8M€.
La rue de la Rochelle, un axe majeur de la desserte du Port Autonome de Strasbourg a également a été réhabilité. Un investissement de 1,42M€ qui représente 13 500 tonnes d'enrobés mis en œuvre.

Passerelle à Breuschwickersheim, réalisation dans le cadre du projet d'études d'un apprenti (Eurométropole de Strasbourg)

Le projet est le fruit d'une collaboration entre les apprentis de l'Eurométropole de Strasbourg issus de différents corps de métiers: taille de pierre, menuiserie, serrurerie, ingénierie, ainsi que Visualing. Tout au long de la réalisation, les apprentis ont été encadrés par leurs maîtres d'apprentissage.
La phase de préparation s'est déroulée en atelier sur une période de six mois, comprenant la soudure de la structure métallique et la fabrication du platelage en bois. Cette étape a été suivie de deux semaines d'intervention sur site, durant lesquelles l'ancienne passerelle a été déposée, la zone préparée, puis la nouvelle passerelle installée.

Évènement 20 ans du jardin des deux rives

A l'occasion des 20 ans de la création du jardin des deux rives, un évènement festif transfrontalier et d'ampleur a été organisé, en partenariat avec les services techniques de la Ville de Kehl.



Parc de la citadelle

Évaluation des zones de rencontre à Strasbourg

La mise en place ces dernières années de nombreuses zones de rencontre à Strasbourg pose aujourd'hui la question de leur fonctionnement, du respect de la limitation de vitesse, de la compréhension et de l'appropriation de ces aménagements par les différent·es usager·es.
Une évaluation a été réalisée à posteriori, visant à analyser le fonctionnement, l'efficacité et le respect des zones de rencontre mais aussi à évaluer l'atteinte des objectifs initiaux, la compréhension du dispositif, son acceptation, sa lisibilité ainsi que la perception des usager·es. Une approche quantitative (comptages, mesures de vitesse, analyse du positionnement et des comportements des usager·es) et qualitative (enquêtes micro-trottoir et enquête en ligne) a été menée dans le but de dresser un bilan de ces zones et d'en tirer des enseignements.

Aménagement d'un jardin mémoriel

sur l'emplacement de l'ancienne Synagogue (Ville de Strasbourg)
Au cœur du projet se trouve la métamorphose du square en un jardin mémoriel, pour honorer la mémoire des victimes de la Shoah.

Certification ISO 14001 du service Voies Publiques: Préparation et certification du service (Audit blanc 07/2024 – Audit de certification 01/2025) (Eurométropole de Strasbourg)

Le service Voies Publiques s'est engagé sur quatre axes:

- La réduction de l'impact environnemental lié aux déplacements des agents, en diminuant la consommation de carburants fossiles et l'usage de véhicules Crit'Air 3 ou plus ;
- La réduction de l'impact des déplacements des entreprises et fournisseurs selon les mêmes critères ;
- La diminution de l'impact environnemental des matériaux et équipements utilisés, notamment en réduisant les émissions de GES ;
- La baisse de la production de déchets dangereux par une réduction de l'usage de produits chimiques et un suivi via Track Déchets.

La démarche, entamée en 2023, a abouti à une certification en janvier 2025, sans non-conformité ni remarque des auditeurs, qui ont souligné l'implication du service.

Chiffres clés

546 agent.es
- Budget de fonctionnement: **16 071 976 €**, tous budgets confondus
- Budget d'investissement: **149 593 216 €**, tous budgets confondus
- **1333** arbres plantés sur l'année.
- Désimperméabilisation: **12 999 m²** (Ville de Strasbourg) et **70 246 m²** (Eurométropole de Strasbourg) de surfaces déconnectées.
- Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse:

951 058 € (Ville de Strasbourg) et **1 268 664 €** (Eurométropole de Strasbourg), pour **23** projets au total.

Pour en savoir plus : ODD11 - P.31 ODD6 - P.38 ODD15 - P.42 ODD13 - P.34 ODD11 - P.40

Direction Urbanisme et Territoires

L'activité de la direction urbanisme et territoires vise à comprendre et agir sur le territoire pour rendre possible ses transformations rendues nécessaires par les évolutions sociétales et climatiques. C'est par nature une direction ensemblière et transversale, un lieu de capitalisation de connaissance du territoire, de ses habitants·es et des projets qui s'y développent.

La DUT contribue activement aux plans climat-air-énergie territorial (PCAET) et économie circulaire (ECi) de la Ville et de l'Eurométropole avec plus de 30 actions qui touchent aux questions d'adaptation, de biodiversité, d'agriculture, de décarbonation, de santé environnementale, de ressources, d'efficacité énergétique... Ce plan d'actions permet de coordonner les efforts mais aussi de préparer un avenir plus durable et résilient pour le territoire et ses habitants·es.

Surélévation

La morphologie des bâtiments a été croisée avec les règles du PLU, pour déterminer sur quels bâtiments il était possible règlementairement de surélever. Les résultats sont disponibles en open data. Parmi ce potentiel total, 100 bâtiments sur lesquels une surélévation serait particulièrement intéressante vont faire l'objet d'études complémentaires en 2025 pour voir sortir de premières opérations.

Animal en ville

Cette mission est articulée autour de 5 axes couvrant 25 objectifs en faveur de la cause animale : actions pour porter un regard neuf sur les animaux et sensibiliser à leur bien-être, notamment auprès du grand public (projection du film Lynx, journée mondiale des animaux, communication contre l'abandon, ...). Notons également parmi les actions notables, l'installation de deux pigeonniers contraceptifs.

Chiffres clés

Nombre d'agents·es : **217**
Budget :
Fonctionnement : **12,5 M €**
- Investissement : **44,74 M €**
Nombre de logement autorisé en **2024** : **2 186** (dont **615** locatifs sociaux)
Nombre de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : **3 820**

Immeubles menaçant ruine (IMR) / Strasbourg : **153** dossiers actifs
Nombre de logements sociaux agréés : **966** pour **2024** /Eurométropole de Strasbourg
552 ha en Espaces plantés à conserver ou à créer, soit une augmentation de + **175 ha** suite à la modification **4** du PLU



Parc du Heyritz

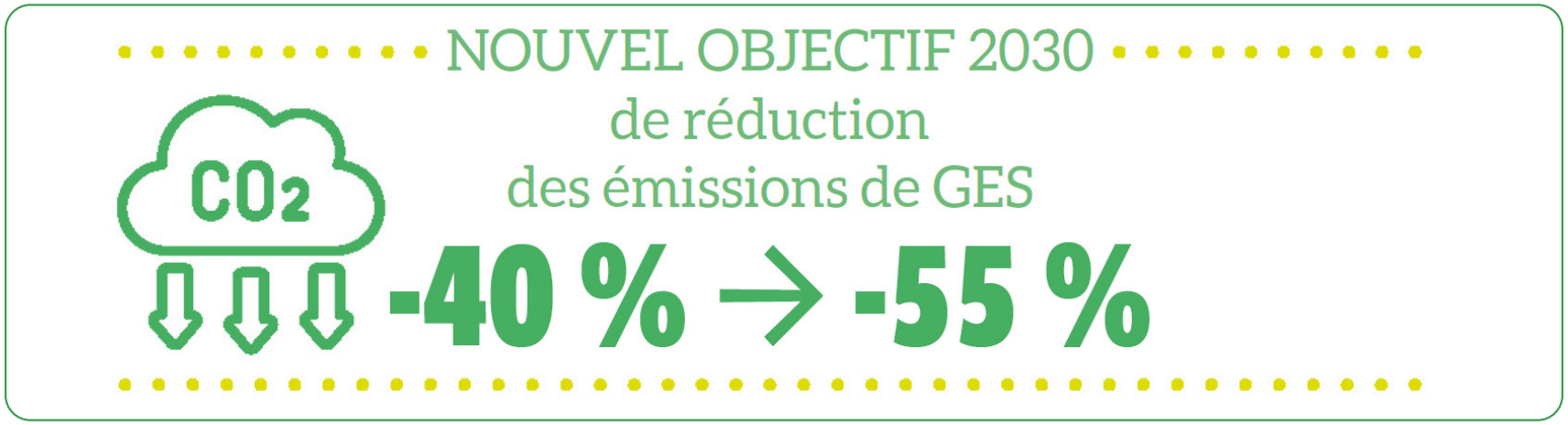
Pour en savoir plus : ODD10 - P.9
ODD 7 - P.27/28
ODD13 - P.134
ODD2 - P.18
ODD11 - P.31/40
ODD15 - P.41/42

Direction Transitions Énergie Climat

La direction transitions énergie climat (DTEC), créée en 2023 et élargie en 2024, rassemble une quarantaine d'agent·es. Elle assure un pilotage transversal de l'action de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de transformations énergétique et de climat. Elle conçoit, coordonne et anime l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable. Elle anime la démarche de transition socio-écologique, d'adaptation et de résilience du territoire.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'outillent pour suivre leur trajectoire carbone (Ville et Eurométropole de Strasbourg)

En 2024, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont finalisé les outils permettant de disposer d'une vision prospective de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre du territoire, incluant la quantification de l'impact carbone des actions inscrites dans les Plans climat. Au bilan, si l'ensemble des actions est déployé avec tous les leviers poussés au maximum, l'objectif de réduction de 55% des émissions de GES pourrait être atteint en 2030. Cela passe par un portage politique fort, une mobilisation collective de l'ensemble des acteurs du territoire, et des moyens financiers adaptés. À noter toutefois que les travaux de territorialisation de l'objectif national menés en 2024 tendent vers la définition d'objectifs encore plus ambitieux pour des territoires comme celui de l'Eurométropole de Strasbourg.



Chiffres clés

- DTEC:
  37 agents·es, budget **2024** de **2,97 M€** (fonctionnement) et **570 000** € (investissement).
- Événements:
  7 manifestations, dont la Fête du PNU (**900** participants), Forum Climat (**1 000**), et **3** journées environnement (**600**).
- PACTE:
  2 plénières, **16** groupes de travail, **500** participants·es.
- Centre de ressources:
  648 outils pédagogiques, **108** références (biodiversité, déchets, climat, etc.).
- Tournée des communes: **19** communes visitées.

161

Pour en savoir plus : ODD13 - P.24/25
ODD7 - P.26/28
ODD3 - P.35/36
ODD11 - P.40
ODD17 - P.51

Direction Propreté et Gestion des déchets

La direction de la propreté et gestion des déchets exerce ses activités à l'échelle du territoire et a en charge 2 types d'activités:
- les missions gérées par le service Propreté urbaine à savoir, le nettoiement des voies publiques ainsi que la viabilité hivernale, le placement des corbeilles publiques et leur collecte, la gestion des équipements de toilettes publiques, le retrait des tags et affichages sauvages et les dépôts sauvages de petite taille en complément des collectes effectuées par le service Collecte et valorisation des déchets.

- les missions gérées par le service Collecte et valorisation des déchets à savoir, la réduction des déchets, la collecte et le traitement des déchets, la mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation, l'enlèvement des dépôts sauvages volumineux, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers et usagères à la réduction, au tri et à la gestion des déchets ainsi que la gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

Amélioration des conditions de travail - Construction de nouveaux bâtiments

Un nouveau centre technique de 3,95 M€ a été inauguré en juillet 2024 pour relocaliser les activités de nettoiement du Nord de Strasbourg. Ce site exemplaire sur le plan écologique intègre panneaux photovoltaïques, matériaux bio-sourcés, réseau de chaleur urbain et gestion durable des eaux. Par ailleurs, un bâtiment vestiaires-douches sera construit à la Meinau pour 182 agents de collecte, pour un montant de 3,35 M€, avec une architecture bois-béton et des critères de haute performance environnementale. Le projet, conçu avec la participation des agents, sera livré à l'été 2025.



Nouveau véhicule électrique pour la collecte des déchets

Chiffres clés

Effectifs
854 agent·es au total, dont **508** en Collecte et valorisation des déchets et **326** en Propreté urbaine
Budget **2024**
Fonctionnement: **97,6 M€** (**78,5 M€** collecte / **19,1 M€** propreté)
Investissement: **12,2 M€** (**11,4 M€** collecte / **0,8 M€** propreté)

Indicateurs d'activité
1 800 km de voies entretenues, **4 359** corbeilles, 5M sachets canins
63 314 m² de graffitis enlevés, **174 230** bacs collectés
502 conteneurs enterrés, **807 813** entrées en déchèteries
16 074 collectes d'encombrants sur RDV

Pour en savoir plus : ODD3 - P.36
ODD12 - P.47/49

Direction Eau et Risques Environnementaux

La direction de l'eau et des risques environnementaux (DERE) assume la responsabilité d' « Autorité Organisatrice de l'Eau » de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'intégralité de son territoire. Elle assure ainsi la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité, la conception et la conduite d'une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité), et le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l'eau.
La direction assure également:

- La protection et restauration des ressources naturelles (milieux aquatiques, sol et sous-sol), la mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des risques naturels (inondations, effondrement de galeries souterraines)
- La production, la distribution d'une eau de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique,
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- L'autorité organisatrice sur les compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strabourg y compris la facturation de la fourniture d'eau et du traitement des eaux usées.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les services publics de l'eau et de l'assainissement

Le rapport d'observations définitives concernant un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg a été communiqué par une délibération fin 2024. Ce rapport salue la performance et le faible cout des services publics de l'eau et de l'assainissement gérés en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg.

Vœux de la DERE

La Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux (DERE) est issue de la réorganisation de l'ancienne direction de l'environnement et des services publiques urbains, intervenue en 2023. Le Directeur et son adjoint ont pris leur fonction deuxième semestre 2024. Les premiers vœux de la DERE ont été un événement marquant et fédérateur dans la matérialisation de cette direction et ont rassemblé les services.

Établissement de la feuille de route de la Politique Eau

Dans le cadre du projet direction DERE, la feuille de route de la Politique Eau a été établie à travers le prisme territorial: Territoire désirable qui allie bien-être et qualité de vie, Territoire résilient et adapté au changement climatique, Territoire 100% renouvelable et neutralité en carbone, Territoire solidaire en transition écologique et économique, et Territoire qui se donne les moyens d'agir.

Cérémonie de remise label Eco-défis

Le label éco-défis propose un accompagnement et une valorisation des entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental. Il a été lancé en mars 2022 par l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace. Le projet est mené avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du fonds européen de développement régional (FEDER) et du programme Climaxion.

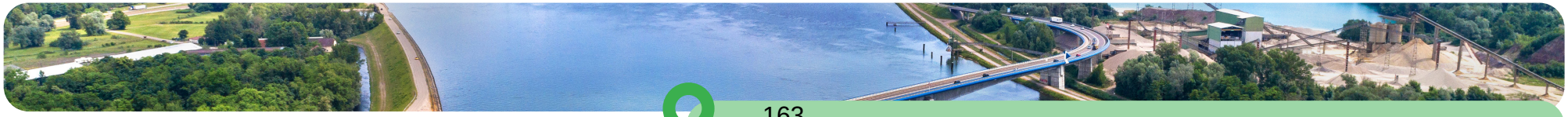
Pour être labellisé, les artisanes et artisans doivent réaliser 3 défis dans 3 thématiques: eau, énergie, déchets, produits, transport et sociétal.

La cérémonie de remise officielle s'est tenue le 28 novembre 2024. 33 artisanes et artisans du territoire ont obtenu le label éco-défis en 2024.

Chiffres clés

345 agents

- Budget annexe Eau 2024:
  - Fonctionnement: **47,6M€** / - Investissement: **27,2 M€**
- Budget annexe Assainissement 2024:
  - Fonctionnement: **56,2M€** / - Investissement: **77,5 M€**
- Volume d'eau produits: 34 500 000 m3
- 100 000 ouvrages sur le réseau d'assainissement et **1 800 km** de réseau de collecte des eaux usées
- Volume d'eaux usées traitées: **89 000 000 m³** (environ **243 000 m3/j**)
- **100%** de conformité en performances épuratoires



Pont Pierre-Pflimlin

Pour en savoir plus : ODD7 P.27 ODD13 - P.33 ODD6 - P.37-38

PÔLE
TRANSFORMATION SOCIALE
ET SOCIETALE

Direction de la Culture

La direction de la culture porte la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville et de l'Eurométropole. Elle a ainsi pour mission de traduire l'ambition culturelle de la collectivité, laquelle s'appuie sur des valeurs d'ouverture, de solidarité et de promotion de la diversité culturelle. Cette dimension fait écho d'une part aux piliers du mandat municipal que sont le défi démocratique, la justice sociale et la transition écologique du territoire, et d'autre part au développement d'une culture créative, de proximité et accessible à toutes et tous, sur le territoire métropolitain.

La direction de la culture soutient la création artistique, les pratiques artistiques en amateur, l'accueil du public dans les équipements culturels, l'enseignement artistique, le spectacle vivant, la valorisation du patrimoine et la lecture publique. Elle accompagne et met en œuvre plusieurs centaines de projets culturels chaque année qui témoignent de la vitalité artistique et culturelle de notre territoire et participe à son rayonnement européen.

Lancement de 2 résidences artistiques (Ville de Strasbourg)

- À Montagne Verte: issue des concertations avec les acteurs culturels, cette résidence permet de mettre en place une expérimentation invitant acteurs culturels, habitants·es et structures de territoire à se rejoindre pour construire un projet autour de la programmation artistique dans l'espace public sur la période estivale. Elle a conduit en 2024 à la réalisation d'un jeu permettant d'appréhender le contexte et les étapes d'une programmation. La résidence se poursuit sur 2025.
- À la Robertsau -Cité de l'Ill: issue d'un large travail partenarial avec les acteurs du quartier, une résidence artistique de territoire intitulée « Liens de papier(s) » a été lancée à partir de novembre 2024 et jusqu'en avril 2025. Le thème du papier a été choisi en référence à l'histoire du quartier avec la papeterie Lana et l'inscription de Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO.

7 expositions organisées par les Musées de Strasbourg, dont 6 en lien avec l'événement Capitale mondiale du Livre :

- Strasbourg 1560-1600. Le renouveau des arts, Musée de l'Œuvre Notre-Dame,
- La constellation Gustave Doré. Une traversée dans l'édition illustrée au XIXe siècle, Palais Rohan, Galerie Heitz,
- Julie Doucet. Une rétrospection, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration,
- Place à Gutenberg ! Un monument de David d'Angers pour le vivre ensemble, Musée Historique –
- Espace Emma Muller, mode d'emploi – suivre les instructions de l'artiste, Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS),
- Enfantillages. L'Alsace et les prémices de l'illustration jeunesse, XIXe-XXe siècles Palais Rohan, Galerie Heitz
- Pas de livres pour enfants. Enfantillages chapitre 2 Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Les Archives ont apporté leur contribution à l'événement « Strasbourg capitale mondiale du Livre » en présentant une exposition intitulée « l'imprimé, quel caractère ! », avec des animations liées à la thématique.

80 ans de la Libération (Ville de Strasbourg)

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a contribué aux festivités des 80 années de la libération de Strasbourg par une mise en scène spécifique de la montée du drapeau au sommet de la flèche de la cathédrale ainsi que le Centre Chorégraphique de Strasbourg pour l'organisation et la participation à la chorégraphique dansée produite lors de la cérémonie d'ouverture.

Démarrage des travaux d'agrandissement de la Laiterie (Ville de Strasbourg)

Prévue sur 18 mois de travaux de réaménagement, la transformation de la salle de La Laiterie vise à rénover, mettre aux normes et agrandir la capacité de la salle (la jauge passant de 870 à 1164 personnes).

Prix (Ville etEurométropole de Strasbourg)

* Prix Cap'com « coup de cœur du jury » et Prix Livres Hebdo de la communication pour le projet Inside Out (dans le cadre de l'année Capitale mondiale du livre), ce projet s'articule autour d'un protocole créé par l'artiste et photographe JR permettant d'impliquer les habitants et habitantes en partageant leur portrait avec leur livre préféré.

*Prix 4 étoiles de la participation citoyenne, remis par l'association Décider ensemble, pour la démarche du musée zoologique « Le Musée Zoologique et vous ! », portée par les Musées de la Ville de Strasbourg en partenariat avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg. Cette démarche s'est déployée depuis 2022 en parallèle du chantier de rénovation du musée afin d'associer les citoyen·nes à la future programmation culturelle, en priorisant la recherche des publics les moins familiers avec le musée.

Approbation d'un PCSES des médiathèques (Ville et Eurométropole de Strasbourg):

Pour les médiathèques, l'année 2024 a été marquée par l'adoption d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) assorti d'un axe organisationnel pour une durée de 5 ans (2024-2029) Traduisant les résultats de l'enquête menée auprès du public, les groupes de travail internes et les orientations politiques des 2 collectivités, il affirme 5 axes ambitieux de développement et d'actions (Inclusion, Jeunesse, Droits culturels, Territoires, Transitions) et 20 actions-phare. Il est complété par un axe organisationnel reposant sur la territorialisation du réseau (constitution de trois territoires) dès 2024, puis la mise en place de coordinations transversales, d'une réorganisation interne des équipements, et de la rédaction d'une charte documentaire pour 2025.

Chiffres clés

870 agents·es
Budget: **44 643 209 €** de fonctionnement (hors masse salariale)
et **2 628 071 €** d'investissement et **8 908 694 €** d'investissement en AP.

652 763 visiteurs et visiteuses accueillis dans les musées en 2024.
Médiathèques: **1 165 238** entrées (**+ 22.3 % / 2023** et **2 016 609** documents empruntés (**+ 9 %**)

Pour en savoir plus : ODD18 - P.14/15

Direction de l'Enfance et de l'Education

La direction de l'enfance et de l'éducation a pour missions principales :
- Accueillir des enfants de 0 à 11 ans dans les établissements de la Petite enfance ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Définir et mettre à disposition de moyens humains, matériels et financiers permettant à la communauté éducative d'assurer en toute sécurité et au mieux ses missions auprès des enfants et des familles ;
- Cconcevoir et mettre en œuvre, dans le cadre des trois grandes ambitions définies par l'exécutif, la politique éducative de la Ville de Strasbourg en faveur des enfants:
- Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'offre
- Assurer aux enfants un environnement sain et durable
- Engager un processus démocratique autour des questions éducatives.
- Concevoir et mettre en œuvre la politique famille et petite enfance:
- Assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents.
- Conduire une politique familiale ambitieuse en coopérant avec les jeunes enfants, les parents et les partenaires.
- Développer le projet éducatif sur l'ensemble des temps de l'enfant.

Plan de formation des agents périscolaires

En matière d'inclusion:
Poursuite du plan de formation mis en place avec le CNFPT pour l'ensemble des ATSEM et des animateur·trices: 62% des 748 agent·es sont déjà formé·es.

En matière de lutte contre le harcèlement à l'école: Les responsables éducatifs, les responsables périscolaires et les animateurs intervenant en élémentaire ont été formés à la prise en compte des signaux faibles et des réflexes à adopter pour gérer les situations de harcèlement. Des temps de sensibilisation ont également été organisés pour les vacataires.

En lien avec capitale mondiale du Livre:
Le service périscolaire développe également un plan de formation pluriannuel pour ses professionnels, afin d'acquérir une culture commune autour de la littérature jeunesse, de proposer des actions de médiation et des aménagements d'espaces de lecture adaptés.

En lien avec les JO 2024:
Les responsables périscolaires et les animateurs ont été accompagnés par des éducateurs sportifs et ont déployé des projets de mise en mouvement des enfants par le jeu.

En lien avec les cours déminéralisées:
Déploiement progressif des formations d'accompagnement des équipes intervenant dans les cours déminéralisées autour de deux axes: la reconnexion des enfants à la nature et l'égalité des genres.

Petite Enfance - Mise en service de la nouvelle crèche Fritz

La transformation du jardin d'enfant Fritz ,accueillant 60 enfants de 10 semaines à 4 ans, en grande crèche accueillant 40 enfants de 2 semaines à 3 ans répond à la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019. Cette loi, qui prévoit l'instruction scolaire obligatoire à partir de 3 ans impacte tous les jardins d'enfants dont les jardins d'enfants municipaux où sont accueillis les enfants jusqu'à 4 ans. Par conséquent, il a été proposé de transformer l'ensemble des jardins d'enfants municipaux en crèches permettant l'accueil d'enfants de 10 semaines à 3 ans.

Ces travaux permettent un accueil de qualité et un service complet avec possibilité d'accueil à temps plein et la restauration pour tous et notamment la mise en place d'une restauration sur site.

Durant les travaux, un accueil temporaire a été proposé aux familles au sein des jardins d'enfants municipaux et dans les locaux provisoires rue d'Or. Suite à des retards de chantier, la crèche a été mise en service en octobre 2024.

Quelques projets marquants menés sur le patrimoine scolaire en 2024

- Création de bâtiments modulaires au GS Stoskopf: Le projet offre 5 salles de classes supplémentaires à l'école élémentaire, une salle périscolaire et une salle polyvalente ce qui permet à l'école maternelle de disposer de locaux supplémentaires (salles de classe, salle de repos) dans le bâtiment principal.

- Remise en état de locaux du GS Stoskopf suite à incendie: Un incendie a eu lieu en mai 2024 impactant la BCD ainsi que les locaux attenants. Des travaux de nettoyage spécialisé et de rénovation ont été menés pour permettre une réouverture de ces espaces à la rentrée scolaire 2024.

- Création de bâtiments modulaires à la primaire Alice Mosnier: Le projet comprend une salle de classe et une BCD maternelle, 4 salles de classes élémentaires, une salle RASED, une nouvelle salle des maîtres et des locaux neufs pour le cabinet médical.

- Rehausse des clôtures au Groupe Scolaire Schwilgué: Plus d'un km de clôtures neuves ont été construites durant l'été pour sécuriser le site.

Chiffres clés

1436 agents·es (hors vacataires)
Un budget global de **142.9 M€** :
37,8 M€ en investissement / **35,3 M€** en fonctionnement

104 directions d'école pour **114** établissements soit **50** maternelles, **44** élémentaires et **10** primaires **102** établissements d'accueil de la petite enfance (associatifs ou en régie)

23 805 enfants de 3 à 11 ans en milieu scolaire
8 743 enfants en maternelle // **15 062** en élémentaire
Environ **6 000** enfants de 0 à 4 ans en crèche
5 340 en établissement collectif // **620** en crèche familiale

Une restauration sur **62** sites, avec un budget de **10 M€**
12 350 repas servis en moyenne chaque jour aux enfants (**79%** des inscrits)

Pour en savoir plus : ODD2 P.18 ODD3 - P.20 ODD4 - P.22 ODD5 - P.8 ODD9 - P.46 ODD10 - P.10

Direction de la Population, des Élections et des Cultes

La direction de la population, des élections et des cultes est fondée sur trois socles qui définissent son identité spécifique et singulière dans la collectivité:

- La délivrance d'actes ou de prestations correspondant à des droits inconditionnels du citoyen et constituant des obligations du Maire. Ces actes et prestations sont assurés exclusivement par les services de la DPEC et ne peuvent faire l'objet de délégation à des tiers.
- Des politiques d'accès aux droits volontaristes à l'attention du citoyen strasbourgeois en veillant à l'équité territoriale et en intégrant les autres politiques publiques de la collectivité.
- Une direction dédiée au citoyen, identifiée comme acteur central de notre organisation. L'action des services concerne tou·tes les strasbourgeois·es quelques soient leur âge, leur origine et leur catégorie socio professionnelle. Ses activités sont créatrices de citoyenneté, elles permettent à la personne d'accéder et de renforcer son statut de citoyen et lui ouvre des droits. En ce sens la DPEC est la direction originelle, créatrice de tous les autres droits de l'individu.

Service de l'Etat civil et des élections :
Démarche Lean management visant à l'optimisation des processus du service et à l'installation d'un système d'amélioration continue dans chaque département du service.
Mise en service des bornes d'affichage légale. Les bans de mariages et un certain nombre d'autres documents sont dorénavant disponibles sur 3 bornes interactives en lieu et place des affichages papiers. Ils sont donc plus facilement disponibles et lisibles notamment pour les personnes porteuses d'un handicap.

Elections :
Deux élections ont eu lieu en 2024: l'élection européenne programmée du mois de juin, suivie d'élections législatives non programmées les 30 juin et 7 juillet, à la suite de l'annonce présidentielle de la dissolution, le soir du 9 juin.
Ces 3 tours de scrutin, sur une période resserrée d'un mois a constitué une séquence très intense et pour les agents (CDD y compris), qui ont dû collectivement s'adapter et se remobiliser pour faire face à une situation aussi imprévue qu'inédite.

La campagne de communication autour des inscriptions sur les listes électorales à l'occasion des Européennes réalisée en collaboration avec la direction de la communication et la direction des relations européennes et internationales (DREIT).

La campagne de Recensement :
Comme chaque année, 8 % des logements de la ville ont été recensés pour le compte de l'INSEE, qui en déduit le nombre d'habitants dit « population légale ». La population légale sert notamment de base pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée à la Ville par l'Etat.

Le Forum Des Religions 2024, quatrième édition a été un succès.
Les actions propres portées par la Ville de Strasbourg ont connu une forte affluence: la Conversation avec les représentants des cultes (72 personnes présentes soit + 33% comparativement à 2022), le Café des religions jeunesse (77 personnes dont 53 jeunes, + 60%), le buffet-déjeuner du partage (99 personnes présentes) et le spectacle des Sacrées journées (jauge pleine de 250 personnes). La fréquentation des évènements démontre notamment la capacité de mobilisation des acteurs associatifs en direction du jeune public et l'adéquation des objectifs de la Ville et des actions proposées aux besoins du public (notamment en matière d'interreligieux et de jeunesse).
L'édition 2024 du Forum des religions, a donné lieu à une évaluation du projet, dont a découlé la structuration d'une feuille de route interreligieuse mettant l'accent sur: l'interreligieux en territoire(s) et en direction de la jeunesse. 13 projets en sont la déclinaison concrète.

Chiffres clés

- Accueil de la population :
  159 640 entretiens en face à face, pour la délivrance d'une ou plusieurs prestations ;
  180 appels par jour en moyenne, pour un temps d'attente de 2 minutes et 3 minutes de temps de conversation en moyenne.
- L'état civil édite environ un demi-million d'actes par an.
- Elections européennes et législatives :
  En moyenne **800** agent·es mobilisé·es pour la composition des équipes des bureaux de vote, auxquels il faut ajouter **50** personnes pour la centralisation, **16** président·es volant.es et 46 responsables techniques de sites, soit plus de **900** personnes au total.
- Le soutien à la vie socio-cultuelle et interreligieuse 2024:
  31 projets ont fait l'objet d'un soutien financier par la voie de subventions pour un montant total de **118 150 €**.

Pour en savoir plus : ODD16 - P.12/13



Centre Administratif Strasbourg

Direction de la Solidarité, Santé et Jeunesse

La direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse porte l'ambition d'une ville et d'une métropole solidaires et inclusives, ouvertes à chacun·e, à tous les âges de la vie et quelle que soit sa situation.

En lien avec ses partenaires associatifs, elle assure l'accueil et l'accompagnement des habitant·es face à leurs difficultés administratives, familiales et sociales. Elle engage la Ville et ses services dans la lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et services publics. Elle contribue à la protection des personnes sans-abri, en particulier les enfants à la rue scolarisés dans les écoles de la Ville. Elle diffuse une culture de la lutte contre les discriminations. Elle soutient enfin l'animation de la vie sociale des quartiers, les actions à destination des jeunes, des parents et des personnes âgées.

Laboratoire strasbourgeois, la DSSJ met en œuvre des missions municipales et métropolitaines mais aussi, dans le cadre de délégations de compétences, des missions relevant des compétences de l'Etat (comme la médecine scolaire) et du conseil départemental (comme la PMI ou l'action sociale de proximité).

Être présent·es, au quotidien, pour les Strasbourgeois·es - à commencer par les plus démuni·es (Ville)

En 2024, dans un contexte de paupérisation de la population strasbourgeoise (en part et en volume), les 540 professionnel·les de la DSSJ ont continué à accueillir et accompagner les Strasbourgeois·es. Dans les 16 centres médico-sociaux, au centre administratif, dans les deux centres d'hébergement et les accueils de jour, dans les rues y compris avec ses équipements mobiles (dont le nouveau Spot Santé), sur les 13 aires d'accueil, de grand passage et terrains d'appoint hivernaux pour gens du voyage. Tout au long de l'année, les équipes de la Ville sont également intervenues auprès des personnes sans-abris, notamment sur les campements et en amont des évacuations: pour faciliter les accès à l'eau, à des toilettes, à des douches, à l'aide alimentaire, à l'école et à la restauration scolaire ou encore à un suivi par la Protection Maternelle et Infantile.



1. Bidonville de Cronenbourg

Réforme des aides sociales communales (Ville)

Le nouveau règlement et le travail des professionnel·les strasbourgeois·es ont permis la distribution de 7107 aides (pour 8156 demandes), pour un montant total de 2,01 millions d'euros. Ces aides, essentiellement d'urgence et notamment pour motif alimentaire, s'ajoutent à la gratuité de la cantine scolaire pour les enfants en grande précarité appliquée par la Ville de Strasbourg depuis le printemps 2023



2. Nouvel Espace Temporaire d'Insertion

Chiffres clés

540 agents·es
Budget de fonctionnement de la Direction en 2024: **37 995 180 €**
(Ville: **21 761 875 €** ; EMS: **16 233 305 €**)
Budget de subventions de la Direction en 2024: 23 418 838 €
(Ville: **16 423 361 €** ; EMS: **6 995 477 €**)
Budget d'investissement de la Direction en 2024: **1 056 840 €**
(Ville: **828 819 €** ; EMS: **228 021 €**)

Pour l'année scolaire 2023-2024, près de **22 000** enfants scolarisés concernés par un bilan de dépistage bucco-dentaire, dont près de **8 000** en école maternelle et **14 000** en école élémentaire
Montant total des aides sociales communales de la ville de Strasbourg distribuées en 2024: **2,01 millions d'euros**
Nombre de voyageurs accueillis sur les aires d'accueil de l'EMS en 2024: **3700**

Pour en savoir plus : ODD1 P.7 ODD5 - P.8 ODD10 - P.9/10 ODD2 - P.17

Direction des Sports

La direction des sports élabore et met en œuvre les politiques sportives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans une logique de complémentarité.
Elle accompagne les territoires, soutient les clubs et les manifestations, et développe des animations sportives accessibles à tous.
Elle assure la gestion et la maintenance du patrimoine sportif, tout en pilotant des projets d'investissement pour rénover ou créer de nouveaux équipements.
Elle observe les évolutions des pratiques sportives afin d'adapter son action aux besoins des usagers.
Cinq services structurent son action: Aqua-glisse, Patrimoine Sportif, Vie Sportive, Administration Générale et Ressources, et MISTRAL.

La situation du football amateur strasbourgeois a conduit le conseil municipal à lancer une Mission d'Information et d'Évaluation le 24 juin 2024.
La direction des sports a mené les travaux de la MIE en concertation avec les acteur·trices de l'écosystème footballistique local qui a débouché après 6 mois de travail, 80 réunions, 28 auditions, à un rapport de 60 pages et des annexes de plus de 400 pages. Cette démarche inédite a permis d'objectiver la situation des clubs et de dégager 14 préconisations qui ont inspiré un plan d'actions.



De nouveaux équipements sportifs

Plusieurs équipements sportifs ont été inaugurés au cours de l'année (les gymnases Albert Le Grand, Canardière et Karabatic) ; parallèlement les travaux du stade de la Meinau ont avancé conformément aux plannings.
Enfin, l'Espasport, salle d'activité physique pour les agent·es de l'EMS a été mise en service au début de l'année 2024 et recense près de 550 pratiquant·es régulier·ères et plus de 3 000 passages.

L'obtention de plusieurs certifications

Durant l'année 2024, ont été confirmées les certifications des services Aqua-glisse, Techniques Piscines, Logistique Manifestations Transport tandis que le département Espaces Extérieurs a obtenu sa certification initiale.

ABi international ISO 9001 : 2015



Chiffres clés

318 agents· mobilisés
Budget 2024:
7,104 M€ (EMS), **6,698 M€** (Ville de Strasbourg) en fonctionnement ;
3,386 M€ en investissement (Ville et Eurométropole de Strasbourg).

Fréquentation:
1 270 984 entrées en piscines, **96 152** à la patinoire.
Maintenance: **659** interventions externes (**1,661 M€** TTC)
et **2 040** interventions internes (**34 000€** TTC).

Événementiel:
168 interventions sur événements, **133** manifestations sportives, **58** autres.
Soutien au sport: **3 205** bénéficiaires de la bourse à la licence, **77** clubs labellisés, **19 000** créneaux, **64** jeunes en formation accueillis.

Pour en savoir plus : ODD3 - P.19-20

Direction des Événements et Vie Associative

La direction des événements et de la vie associative a pour mission la conception et la réalisation d'évènements en régie : carnaval, Fête de la musique, Symphonie des arts, festivités du 14 juillet, Docks d'été (plage éphémère et base nautique), évènement estival autour de la cathédrale, tournée d'été de la choucrouterie, FARSe, Grand Sapin, Village de l'Avent, Sans voiture Simone.

La DEVA assure également, en transversalité avec les autres directions de la collectivité, la coordination de Strasbourg, Capitale de Noël ainsi que la gestion de la partie marchande de l'évènement.

Un soutien matériel (salles, matériel, sonorisation...) et financier (subventions) est également apporté à des acteurs tiers. La DEVA a en gestion un parc de 8 salles (Aubette, Centre culturel marcel marceau, pavillon Joséphine, salle du manège1, salle de la Bourse, halle du marché Neudorf, Palais des fêtes, salle du Bon pasteur) ainsi que la maison des syndicats. Elle gère également un stock de matériel évènementiel (tables, chaises, barrières etc...). Enfin, elle assure l'animation du comité d'attribution de l'espace public.

Symphonie des Arts

L'année 2024 a permis d'initier une évolution du format de la Symphonie des Arts en proposant un WE complet autour de la musique en liant cet évènement à la fête de la Musique. Les musiciens locaux, amateurs comme professionnels, ont été mis à l'honneur. Ce nouveau format ouvre des perspectives intéressantes pour les années à venir. La question de la place de la prestation de l'orchestre philarmonique, et les coûts techniques associés, devra être posée et trouver réponse afin de poursuivre (ou pas) l'évolution.

Des **festivités du 14 juillet 2.0** avec pour la première fois un spectacle mêlant pyrotechnie et drones ; peu de collectivité osent se lancer dans cette double difficulté avec des impacts sécuritaires et organisationnels majeurs.

Obtention de la certification iso 20121 pour Strasbourg Capitale de noël.

Fruit d'un travail de plusieurs années, cette certification marque une volonté affirmée de mettre en œuvre un évènement plus responsable, dont les valeurs sont visibles et compréhensibles en associant les multiples acteurs intervenant de près ou de loin sur cet évènement.

Dans la tradition de la préparation des fêtes durant les quatre semaines qui précèdent Noël, le **Village de l'Avent** a offert de nombreuses occasions de partage et de convivialité. Dans un décor magique et hors du temps, très apprécié des visiteurs, ce village, a été pour sa 4ème édition sur le square Weiss, plus particulièrement dédié aux enfants et aux familles avec de nombreuses animations.

Strasbourgeois·es et visiteurs ont été invités à découvrir les traditions de Noël à travers des ateliers créatifs qui ont permis aux enfants et à leurs parents de préparer des décors traditionnels de Noël, de réaliser des décorations pour le sapin ou encore des cartes de vœux. Un accent particulier a été mis sur les écoles avec 122 classes strasbourgeoises accueillies sur le site.

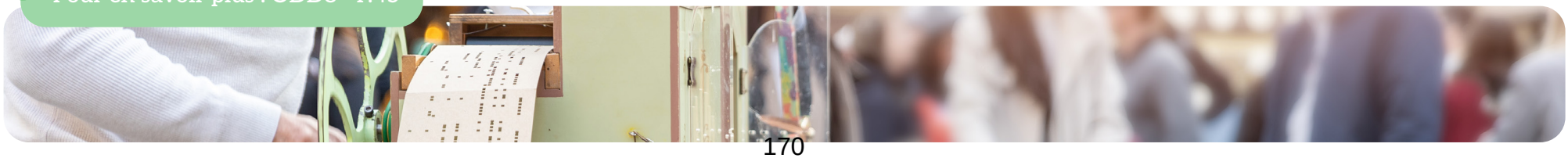
Chiffres clés

44 agent.es
Budget de fonctionnement :
Dépenses - Ville : **5 074 852 €** dont **475 000 €** de subventions / EMS : **101 925 €** dont **75 890 €** de subventions
Recettes - Ville de Strasbourg **1 126 976,58 €**

Budget d'investissement
Ville : **138 610 €**

750 locations de matériel et **172** locations de salle payantes pour un montant de **338 739 €**
77 locations de salle à titre gracieux
Quasiment **4** millions de personnes accueillies sur les différents évènements

Pour en savoir plus : ODD8 - P.45



PROTOCOLE

ET

SECRETARIAT GENERAL

Service du Protocole

Avec ses 80 représentations diplomatiques, Strasbourg reste la 2e ville diplomatique de France. Elle accueille de nombreuses institutions européennes et internationales.

Le service du Protocole est chargé de l'organisation des cérémonies et des événements officiels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect du Protocole républicain et international.

Les événements sont nombreux et variés, du sommet international à la mise à l'honneur d'un citoyen : visites protocolaires, réceptions, poses de première pierre, inaugurations, conférences, réunions de travail, mais aussi envoi de cartes de vœux ou remise de cadeaux à l'occasion des anniversaires remarquables.

S'il assure la gestion des locaux de l'Hôtel de Ville, de la Villa Schutzenberger et de certains espaces au Centre administratif, ses interventions peuvent aussi porter sur les 33 communes de l'Eurométropole.

Il est le seul service du Protocole en France à avoir obtenu la double certification ISO 9001 et ISO 14001. Ces normes internationales définissent des exigences en termes de qualité de service et de management environnemental.

L'organisation de la cérémonie officielle des 80 ans de la Libération de Strasbourg, le 23 novembre 2024

La Maire est responsable du bon déroulement des cérémonies publiques dans sa commune. C'est à ce titre que le service du Protocole a été fortement mobilisé lors de cet événement présidé par le Président de la République. Il a été précédé par une cérémonie qui s'est tenue Place de la République, avec la participation du ministre délégué aux anciens combattants, Jean Louis Thériot.
Autour de ce temps fort de dépôt de gerbe au pied de la colonne du Général Leclerc et de remise de décorations aux derniers vétérans, d'autres moments gérés par le service du Protocole ont apporté un éclat exceptionnel à cet événement, avec en particulier : une chorégraphie sur la place Broglie avec 180 danseurs·euses, la retransmission sur grand écran de la levée du drapeau français sur la flèche de la Cathédrale en rappel du serment de Koufra, et l'organisation du Bal de la Libération salle de la bourse.

Inauguration de la piste cyclable d'Oberhausbergen-Stutzheim, voie verte

Le samedi 15 juin 2024, en présence notamment de la Présidente de l'Eurométropole, du Président de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland et de nombreux élus·es. Le service du Protocole a apporté sa contribution et son savoir-faire pour que l'événement se déroule de manière festive et en toute sécurité.

Remise de la médaille de la Ville à Simone Polak, 15 mai 2024

La ville de Strasbourg a souhaité rendre hommage à Simone Polak, l'une des dernières rescapées du camp d'Auschwitz-Birkenau et de Bergen-Belsen. À cette occasion, Simone Polak a donné une conférence intitulée « Réminiscences » dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville.

Inauguration Strasbourg Capitale Mondiale du Livre, 23 avril 2024

Anna BOSSMAN, Ambassadrice du GHANA en France, Ernesto OTTONE, Directeur général pour la culture de l'UNESCO, et l'ambassadeur Pap N'DIAYE, Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe et d'autres personnalités partenaires ont été accueillies par la Maire lors d'un dîner dans le Grand salon de l'Hôtel de Ville. La soirée a été ponctuée de temps forts, comme le spectacle du Groupe de Rap Mistral Est et l'animation musicale par le Quatuor de jazz, Very Jerry Quartet.

Célébration de l'allumage de la flamme et du chaudron paralympique 25 août 2024

Les associations sportives, les partenaires et les institutions au Parc de l'Orangerie ont été invitées à la cérémonie de l'accueil de la flamme paralympique. Cet événement a suscité un bel engouement populaire, avec un départ sur le parvis de Conseil de l'Europe et un parcours dans le parc de l'Orangerie.



Flamme olympique lors de son passage à Strasbourg

Chiffres clés

20 agent.es
Budget (fonctionnement)
Ville: **355 700 €**;
Eurométropole de Strasbourg: **303 950 €**
Budget d'investissement: **63 000€**
1 221 évènements au total en **2024**
45 visites protocolaires
147 réceptions

Service Juridique

Le service juridique est un service ressources dont les compétences portent sur l'expertise juridique, comportant à la fois l'assistance aux services et la délivrance de consultations juridiques, le suivi des procès des deux collectivités, la gestion des assurances et des dossiers de sinistres.

Faits marquants et principaux projets de l'année :

- L'engagement du contentieux recours contre l'Etat concernant l'hébergement d'urgence (Ville)
- La gestion du contentieux du congé santé gynécologique (Ville et EMS)
- La gestion du contentieux de la résorption du bidonville Cronenbourg (Ville et EMS)
- Les dossiers contentieux relatifs à l'aménagement des quais Nord (EMS)
- La condamnation à hauteur d'appel du premier dossier d'amende civile, en non-respect à la réglementation en matière de location de meublés de tourisme (VDS);
- Le déménagement et l'emménagement du service Juridique dans ses nouveaux locaux 24 rue du 22 novembre
- Les interventions du service Juridique auprès des services et directions sur le thème de la communication pré-électorale
- L'accompagnement du service Juridique dans la conclusion d'un accord de règlement amiable avec certaines parties du contentieux indemnitaire concernant le bâtiment du CARDO/PAPS PCPI (EMS) ;
- L'accompagnement du service Juridique pour le montage contractuel et assurantiel et les négociations avec le RCS dans le cadre du chantier du stade de la Meinau (EMS).
- La relance et la souscription des marchés publics d'assurances risques généraux (Ville et EMS)

Chiffres clés

Le service juridique a rendu **647** avis et produit **110** mémoires.
178 nouveaux contentieux :**63** VDS ;
89 EMS ; **13** VDS+EMS ; **14** communes.
141 contentieux ont été jugés : **54** VDS ;
61 EMS ; **9** VDS+EMS ; **17** communes.

a.Gestion des Sinistres

- Sinistres auto-assurances : **492** dossiers pour une dépense de **1.115,591,56 €** (au 01.07.2025)
- Protection fonctionnelle : **26** dossiers
- Contentieux : 28 dossiers (14 dossiers pour dégradations, 6 dossiers expulsions et 8 dossiers référé préventif)

b. Gestion des Assurances

- Sinistres VDS et EMS : 482 dossiers ; EMS 318 ; VDS 164 dossiers
- Sinistres véhicules Ville et Eurométropole de Strasbourg : 118 dossiers ; EMS 99; VDS 19
- Contentieux déclarés à l'assureur Ville et Eurométropole de Strasbourg: **5** ; EMS **4** ; VDS **1**

c. Veille juridique

Concernant la Veille juridique journalière: **372** bulletins d'actualité juridique adressés à **150** destinataires environ
Concernant la veille juridique générale : **4** bulletins trimestriels envoyés à **300** personnes environ.

Service des Assemblées

Au sein de la Direction générale des services, le service des Assemblées organise le processus délibératif. Il pilote la préparation, la gestion et le suivi des séances du Conseil de la Ville et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que des réunions des instances préparatoires – à savoir la Conférence de municipalité et la Commission plénière de la Ville, le Bureau et la Commission plénière de l'Eurométropole.
Il assure également la rédaction et l'actualisation des arrêtés de délégation des élu·es.

Faits marquants et principaux projets de l'année :

- Programmation des conseils et des séances préparatoires ;
- Accompagnement des directions opérationnelles dans le respect du processus délibératif et dans la rédaction des projets de délibération ;
- Coordination du circuit de validation des projets de délibération dans le respect des délais réglementaires ;
- Secrétariat des Commissions thématiques de l'Eurométropole ;
- Préparation des documents de séance, notamment les ordres du jour, convocations, recueils des projets de délibération, plans de salle, et configuration du logiciel de vote ;
- Envoi dématérialisé – et organisation du portage - des documents de séance aux élus·es et à L'administration dans les délais légaux ou réglementaires ;
- Sécurisation juridique de la tenue d'une séance : émargements, respect du quorum, vérification des présences et des procurations, suivi et affichage des votes ;
- Suivi des désignations des représentants de la Ville et de l'Eurométropole au sein d'organismes extérieurs ;
- Gestion des opérations post-conseil : comptes rendus sommaires des séances, transmission des délibérations au contrôle de légalité, formalités de publication, coordination de la retranscription des conseils.

Chiffres clés

- **7** séances du Conseil municipal et 7 séances du Conseil Eurométropolitain,
- **384** projets de délibération, motions et résolutions adoptés par le Conseil municipal,
- **537** projets de délibération, motions et résolutions adoptés par le Conseil de l'Eurométropole,
- **45** arrêtés de délégation adoptés ou actualisés (adjoints à la Maire et conseillers municipaux délégués).
- **19** arrêtés de délégation adoptés ou actualisés (vice-présidents et conseillers eurométropolitains)



Hôtel de ville de Strasbourg

Notice d'utilisation du tableau de bord des indicateurs





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
1.1	Strasbourg	Médiane de niveau de vie (revenu disponible annuel)	€	18 270	18 580	18 790	19 220	19 680	20 260	*			↗		20 940	24 870	22 140	23 080
10.2	Eurométropole	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans soutenus par le Fonds d'Aide aux Jeunes	Nb		557	596	607	897	1 169	687	690	746	↗					
12.7	Eurométropole	Part des marchés publics intégrant des critères ou des clauses environnementales	%		22,3%	21,7%	19,9%	20,8%	36,3%	41,2%	90,2%	94,4%	↗	100%				

INDICATEURS 2024	
	181 indicateurs de suivi
	92 indicateurs représentatifs de la situation territoriale : les cases de dénomination de l'indicateur **sont grisées**
	89 indicateurs représentatifs des actions menées par la collectivité : les cases de dénomination de l'indicateur **sont blanches**

RESULTATS		
Indicateurs évalués		162
Favorables		112
En progression		31
Défavorables		19
Indicateurs non évalués		19
Situation territoriale / Actions de la collectivité		
Indicateurs territoriaux	Favorables	56
	En progression	17
	Défavorables	13
Actions de la collectivité	Favorables	56
	En progression	14
	Défavorables	6

EVALUATION			
Tendance / curseurs	Données croissantes	Données stables	Données décroissantes
Favorables	↗	→	↘
En progression	↗	→	↘
Défavorables	↗	→	↘
Indicateurs non évalués	↗	→	↘

En bonne voie	Favorable
En progrès	En progression
Stagnation ou régression	Défavorable

Au-delà des 3 villes	Favorable
Au milieu des 3 villes	En progression
En deça des 3 villes	Défavorable

TYPOLOGIE DES EVALUATIONS
Par suivi d'indicateurs : évolution entre les deux termes de la période couverte par les données.
Par rapport à une **valeur cible**
Par comparaison avec les 3 autres villes, lorsque la donnée est disponible
NB : l'asterisque * indique que la donnée n'a pas été publiée à ce jour
Indicateurs non évalués : soit car une seule donnée, soit non évaluable





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
1.1	Strasbourg	Médiane de niveau de vie (revenu disponible annuel)	€	18 270	18 580	18 790	19 220	19 680	20 260	*			↗		20 940	24 870	22 140	23 080
1.1	Eurométropole	Médiane du niveau de vie (revenu disponible annuel)	€	20 209	20 450	20 760	21 080	21 560	22 200	*			↗		22 990	24 360	23 940	23 080
1.2	Strasbourg	Taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian)	%	25,0%	25,0%	26,0%	26,0%	25,0%	26,0%	*			↗		24,0%	17,0%	21,0%	14,9%
1.2	Eurométropole	Taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian)	%	19,5%	19,5%	20,6%	19,9%	19,7%	20,7%	*			↗		18,6%	14,4%	15,0%	14,9%
1.2	Strasbourg	Part des ménages fiscaux non imposables	%	52,0%	52,0%	53,0%	42,2%	53,0%	46,9%	*			↘		53,0%	43,0%	46,0%	46,6%
1.2	Eurométropole	Part des ménages fiscaux non imposables	%	47,0%	47,1%	48,1%	48,5%	48,4%	46,9%	*			↘		48,6%	42,2%	42,6%	46,6%
1.2	Strasbourg	Taux de pauvreté "moins de 30 ans" (seuil de 60%)	%	21,0%	32,0%	33,0%	33,0%	32,0%	33,0%	*			↗		30,0%	29,0%	29,0%	22,7%
1.2	Eurométropole	Taux de pauvreté "moins de 30 ans" (seuil de 60%)	%	27,5%	27,6%	28,8%	28,3%	27,7%	28,5%	*			↗		28,7%	24,8%	25,6%	22,7%
1.2	Strasbourg	Taux de pauvreté "plus de 75 ans" (seuil de 60%)	%	9,0%	10,0%	12,0%	12,0%	12,0%	14,0%	*			↗		14,0%	11,0%	14,0%	11,0%
1.2	Eurométropole	Taux de pauvreté "plus de 75 ans" (seuil de 60%)	%	6,9%	7,1%	8,5%	8,5%	8,9%	10,2%	*			↗		10,4%	8,9%	9,4%	11,0%
1.2	Eurométropole	Aide au handicap et perte d'autonomie : nb de logements aidés	Nb	45	34	37	75	79	76	88	77	109	↗					
1.3	Strasbourg	Part d'allocataires du RSA (pour 1000 hab, 15-64 ans)	%						71,1%	68,3%	*		↘		61,8%	48,0%	47,8%	44,4%
1.3	Eurométropole	Part d'allocataires du RSA (pour 1000 hab, 15-64 ans)	%				59,7%		58,1%	55,5%	*		↘		50,2%	42,1%	37,1%	44,4%
1.3	Strasbourg	Nombre de ménages rencontrés en CMS ou à domicile	Nb/an	20 488	21 160	18 699	13 957	11 973	13 376	12 495	11 803	11 827	↘					
1.4	Strasbourg	Part de la population dans le parc locatif social	%	28,0%	27,9%	28,2%	28,2%	28,4%	28,7%	28,6%	*		↗		27,3%	16,9%	13,5%	11,7%
1.4	Eurométropole	Part de la population dans le parc locatif social	%	23,4%	23,5%	23,7%	23,7%	23,7%	23,6%	23,9%	*		↗		23,1%	20,0%	19,9%	15,6%
1.4	Strasbourg	Volume financier des soutiens dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville (2015-2022)	M€	1,8	1,2	0,94	1,08	1,324	1,318	1,282	1,24	1,44	↘					
1.4	Eurométropole	Volume financier des soutiens dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville (2015-2022)	M€	0,9	0,55	0,32	0,6	0,56	0,69	0,62	0,64	0,75	↘					
1.7	Strasbourg	Part des étrangers dans la population	%	15,7%	15,8%	16,2%	16,2%	16,5%	17,1%	18,1%	*		↗		14,5%	10,5%	15,1%	7,8%
1.7	Eurométropole	Part des étrangers dans la population	%	12,1%	12,3%	12,7%	12,7%	13,0%	13,4%	14,3%	*		↗		10,4%	9,0%	11,1%	7,8%
2.2	Strasbourg	Part de produits bio servis VDS (en valeur d'achat)		20% de composantes bio	30% de composantes bio	30% / 208 tonnes de produits bio	30% de composantes bio	30% de composantes bio (18,6% en valeur achat)	30% de bio en valeur achat	34% de bio en valeur achat	30% de bio en valeur achat	35 % en valeur achat	↗	Objectif du marché : 30% de bio en valeur achat				





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
2.2	Strasbourg	Ordonnance verte : nb de bénéficiaires									800	917	↗					
2.3	Strasbourg	Jardins (familiaux, partagés, et PUC)	Nb	4797	7865	4825	4818	4847	4926	4922	4937	4957	↗					
2.3	Strasbourg	Potagers urbains collectifs	Nb	66	70	70	78	88	106	146	146	146	↗					
2.3	Strasbourg	Jardins partagés	Nb	21	21	25	29	29	38	38	38	40	↗	49				
2.4	Eurométropole	Surfaces AB *(source Bio Grand est)*	ha		231			292	309	316	326	345	↗					
2.4	Eurométropole	Part de la SAU en Agriculture bio *(Source Bio Grand est)*	%		1,8%			2,33%	2,46%	2,52%	2,60%	2,90%	↗					
2.4	Eurométropole	Nombre de producteurs en vente directe à la ferme	Nb		25			37	42	43	44	44	↗					
2.4	Eurométropole	Part des fermes engagées dans l'agriculture biologique	%						7,2%	8,0%	8,4%	9,1%	↗		15,0%	38,8%	35,0%	13,5%
3.1	Strasbourg	Nuisances sonores : population exposée à des bruits routiers au delà des seuils réglementaires	Nombre d'habitants		21628					9018	*		↘					
3.1	Eurométropole	Nuisances sonores : population exposée à des bruits routiers au delà des seuils réglementaires	Nombre d'habitants		29897					11701	*		↘					
3.1	Strasbourg	Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants	Nb		19,36	18,32	19,64	19,58	15,49	18,68	*		↗		18,69	20,97	22,13	22,57
3.1	Eurométropole	Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants	Nb		21,88	20,91	21,73	21,66	17,53	21	*		↗		20,7	22,8	24,4	23,2
3.2	Strasbourg	Nombre d'enfants rencontrés en consultation de PMI (CJE et consultations puériculture)	Nb				4 855	4115	3762	3560	3353	3383	↘					
3.4	Strasbourg	Accompagnement NUTRIMOUV+ (ex-PRECOSS) Nb de prises en charge	Nb	260	361	500	220	264	308	228	320	264	→					
3.4	Strasbourg	Effectif cumulé des personnes accueillies dans le dispositif de Sport Santé sur Ordonnance	Nb	1364	1957	2435	2953	3231	3780	4468	5450	6587	↗	13000				
3.4	Strasbourg	Nombre de doses de vaccination dispensées (hors COVID, incluant la PMI)	Nb				8847	7417	8630	-	8214	9218	↗					
3.4	Strasbourg	Densité de médecins généralistes pour 1000 habitants	%		1,49%	1,48%	1,51%	1,54%	1,52%	-	1,54%	*	↗		1,16%	1,54%	1,04%	0,88%
3.4	Eurométropole	Densité de medecins généralistes pour 1000 habitants	%		1,31%	1,29%	1,30%	1,30%	1,29%	-	1,28%	*	↘		1,06%	1,32%	1,12%	0,90%
3.5	Strasbourg	Fréquentation de la SCMR	Nb						639	751	824	739	↗					
3.6	Strasbourg	Nombre de tués par accident de la route	Nb			6	7	4	6	2	2	*	↘		5	6	5	3302
3.6	Eurométropole	Nombre de tués par accident de la route	Nb			9	13	11	12	7	6	*	↘		8	17	10	3167





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
3.6	Strasbourg	Enfants ayant participé au permis vélo	Nb					508	978	780	1156	1353	↗					
3.9	Strasbourg	NOx - émissions annuelles totales de NOX	tonnes	2 232	2 164	1 891	1 835	1 504	1 658	1 434	1 347	*	↘					
3.9	Strasbourg	NOx – évolution des émissions annuelles de NOx (/2005)	%	-44%	-45%	-52%	-54%	-62%	-58%	-64%	-66%	*	↘					
3.9	Eurométropole	NOx - émissions annuelles totales de NOX	tonnes	4 390	4 300	3 867	3 752	3 038	3 288	2 835	2 683	*	↘					
3.9	Eurométropole	NOx – évolution des émissions annuelles de NOx (/2005)	%	-50%	-51%	-56%	-58%	-66%	-63%	-68%	-70%	*	↘	-72%				
3.9	Strasbourg	NH_3 - émissions annuelles totales de NH_3	tonnes	87	81	82	81	71	82	76	78	*	↘					
3.9	Strasbourg	NH_3 – évolution des émissions annuelles de NH_3 (/2005)	%	47%	36%	37%	37%	20%	37%	28%	32%	*	↘					
3.9	Eurométropole	NH_3 - émissions annuelles totales de NH_3	tonnes	434	430	384	354	334	387	442	460	*	↗					
3.9	Eurométropole	NH_3 – évolution des émissions annuelles de NH_3 (/2005)	%	19%	18%	5%	-3%	-8%	6%	21%	26%	*	↗	-14%				
3.9	Strasbourg	NO_2 - Population exposée à la valeur limite européenne 2030 (20 µg/m^3 en moyenne annuelle)	Nombre d'habitants				164 276	68 585	94 066	65 778	6 317	2 062	↘	0				
3.9	Eurométropole	NO_2 - Population exposée à la valeur limite européenne 2030 (20 µg/m^3 en moyenne annuelle)	Nombre d'habitants				223 900	ND	118 900	73 900	7 600	2 200	↘	0				
3.9	Eurométropole	Fonds Air Bois : nombre de primes versées (cumulé)	Nb					6	44	98	188	267	↗					
3.9	Strasbourg	Part des enfants servis en "Tout inox" dans les cantines scolaires	%		10,0%	42,0%				59,0%	61,0%	63,0%	↗					
4.1	Strasbourg	Part des établissements scolaires adaptés aux personnes handicapées, en %	%						13,0%	16,5%	21,0%	*	↗					
4.1	Strasbourg	Nombre d'élèves moyen par école élémentaire publique	Nb				286	285	277	277	*		↘		173	178	193	113
4.1	Eurométropole	Nombre moyen d'élèves par école élémentaire publique	Nb				253	250	245	246	*		↘		136	210	153	113
4.1	Strasbourg	Fréquentation scolaire : nb d'enfants scolarisés	Nb		24956	25422	24879	24549	23988	23723	23420	23305	↘					
4.1	Strasbourg	Nombre d'élèves inscrits en périscolaire (cantine + APM)	Nb	26 028	26 638	23 000	23 000	21 515	19 565	19 476	20 717	20 327	↘					
4.1	Strasbourg	Part des enfants inscrits qui déjeunent à la cantine	%			65,6%	65,3%	63,7%	68,4%	68,2%	69,1%	74,0%	↗					
4.1	Strasbourg	Nombre moyen d'élèves dans les écoles - maternelles	Nb				26,8	26,2	25,6	24,7	24,3	25,3	↘					
4.1	Strasbourg	Nombre moyen d'élèves dans les écoles - REP /REP+ (Mat)	Nb				23,6	22,8	20,4	18,6	18,3	18,2	↘					
4.1	Strasbourg	Nombre d'élèves dans les écoles - élémentaires (hors REP)	Nb				29,0	25,0	24,1	24,4	24,7	24,5	↘					





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
4.1	Strasbourg	Nombre moyen d'élèves dans les écoles en REPS /REP+ (élémentaires)	Nb				17,4	17,5	17,5	18,1	17,8	17,9	↗					
4.3	Strasbourg	Part des non diplômés ches les 20-24 ans sortis des études	Nb			18,0%	18,3%	-	17,7%	*			↘		18,7%	11,4%	14,8%	16,9%
4.3	Eurométropole	Part des non diplômés ches les 20-24 ans sortis des études	%			16,6%	16,5%	-	17,2%	*			↗		17,6%	12,1%	15,0%	15,6%
4.7	Strasbourg	Jardins pédagogiques dans les écoles	Nb	39	46	46	48	50	50	50	60	73	↗					
5.1	Eurométropole	Ecart de salaires net horaire moyen entre les hommes et les femmes	%			17,0%	14,1%	12,7%	12,3%	11,7%	*		↘	0	15,1%	15,4%	14,3%	13,3%
5.5	Eurométropole	Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les postes de direction au sein de l'EMS	%	42,6%	44,6%	42,1%	42,0%	46,1%	48,1%	46,2%	40,7%	45,5%	↗					
6.1	Eurométropole	Eau : Habitants desservis	hab	483 194	494 255	498 227	499 357	505 916	510 718	517 033	520 036	*	↗	-				
6.1	Eurométropole	Eau : Volume distribué / jour	m^3	88 897	85 213	85 971	85 590	85 042	82 006	83 366	79 327	*	↘					
6.1	Eurométropole	Eau : Prix moyen /m^3	Euros TTC	2,88 €	2,88 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €	2,88 €	2,93 €	*	↗					
6.3	Eurométropole	Eau : Taux de conformité (bactériologique)	%	99,83%	99,50%	99,80%	99,60%	100,00%	99,80%	Non disponible	100,00%	*	↗	100%				
6.4	Eurométropole	Quantité d'eau prélevée dans la nappe /usage	m^3		83 398 051	85 996 834	85 483 054	85 615 195	83 231 210	82 257 874	*		↘					
6.4	Eurométropole	*Eau potable*	m^3		35 814 172	37 321 646	38 034 112	37 419 298	35 959 588	36 356 648	34 683 433	*	↘	-20%				
6.4	Eurométropole	*Energie*	m^3		1 391 710	1 580 406	1 529 161	1 639 505	1 810 634	1 950 122	*		↗					
6.4	Eurométropole	*Industries et activités économiques (hors irrigation, hors énergie)*	m^3		45 593 000	45 955 294	44 828 325	45 128 428	45 265 820	42 331 342	*		↘					
6.4	Eurométropole	*Irrigation*	m^3		616 080	1 190 066	1 122 597	1 457 806	203 140	1 644 173	*		↗					
6.4	Eurométropole	Eau : Volume global utilisé par jour et par habitant	Litres	209	198	198	182	194	185	187	178	*	↘					
6.4	Eurométropole	Eau : Taux de perte dans les réseaux	%	14,93%	14,88%	12,83%	11,45%	12,58%	10,77%	10,11%	7,59%	*	↘					
6.5	Eurométropole	Linéaire de cours d'eau restaurés	mL								1 495	869	↘					
7.2	Strasbourg	Consommation d'énergie finale par habitant	kWh/hab	24 571	24 509	23 060	23 500	20 998	23 752	21 342	20 035		↘					
7.2	Eurométropole	Consommation d'énergie finale par habitant	kWh/hab	24 550	24 656	23 471	23 613	21 111	23 736	21 169	20 302	*	↘					
7.2	Strasbourg	Consommation d'énergie finale - climat réel	GWh PCI	6 862	6 886	6 565	6 750	6 102	6 919	6 217	5 844	*	↘	4 934				
7.2	Eurométropole	Consommation d'énergie finale - climat réel	GWh PCI	12 064	12 182	11 747	11 931	10 799	12 216	10 952	10 538	*	↘	8 539				





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
7.2	Eurométropole	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale (ratio EU)	%	14,5%	15,2%	16,4%	16,7%	18,1%	17,9%	18,7%	19,9%	*	↗	40%				
7.2	Strasbourg	Part des résidences principales utilisant un combustible principal "propre" (autre que fioul ou gaz)	%			50,6%						49% ONB+	↘		52,8%	40%	31,8%	
7.2	Eurométropole	Part des résidences principales utilisant un combustible principal "propre" (autre que fioul ou gaz)	%			54,0%						53% ONB+	↘		61,7%	49%	43,2%	
7.2	Eurométropole	Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire	%	15,6%	27,7%	31,4%	39,3%	41,8%	39,1%	46,4%	43,4%	43,5%	↗	85%				
7.2	Eurométropole	Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh)	GWh	1 022	999	894	1 131	1 154	1 245	1 084	1 220	*	↗					
7.3	Strasbourg	Consommation électrique du territoire	MWh	2 113 583	2 116 664	2 042 318	2 053 541	1 938 021	2 080 828	2 051 185	1918789	*	↘		551	1 449 603	884 236	
7.3	Eurométropole	Consommation électrique totale	Mwh	3 478 812	3 478 069	3 379 340	3 385 550	3 176 761	3 422 106	3 365 721	3157142	*	↘		1 052 569	4 377 367	3 080 623	
7.3	Eurométropole	Puissance photovoltaïque	MWc	8,80	8,80	9,25	11,27	11,47	12,61	14,28	16,95	19,56	↗	55,00				
7.3	Strasbourg	Consommation d'énergie finale à climat constant du patrimoine (hors transfert de compétences)	kWh	182 324 607	184 204 596	187 352 501	181 085 306	176 463 872			163 570 246	*	↘	110 876 666				
7.3	Strasbourg	Consommation brute d'énergie finale des bâtiments (part payée par la collectivité uniquement)	kWh	119 598 765	117 695 946	111 813 707	105 099 260	95 904 510	124 588 475	103 218 047	91 225 472	*	↘					
7.3	Eurométropole	Consommation d'énergie finale à climat constant du patrimoine (hors transfert de compétences)	kWh	89 529 463	95 344 547	96 450 354	89 501 763	78 841 207			82 740 679	*	↘					
7.3	Eurométropole	Consommation brute d'énergie finale des bâtiments (part payée par la collectivité uniquement)	kWh	53 981 684	63 455 618	64 408 970	64 069 120	56 785 166	77 800 657	69 228 729	59 334 314	*	↗					
7.3	Strasbourg	Consommation d'énergie annuelle de l'éclairage public	GWh/an	14,3	13,9	13,7	13,4	12,8	12,1	10,8	10,0	9,5	↘	7,5				
7.3	Eurométropole	Part d'électricité d'origine renouvelable (part payée par la collectivité uniquement)	%	25%	25%	50%	97%	97%	100%	100%	100%	100%	↗	100%				
8.2	Eurométropole	Trafic fluvial : tonnage transporté en cale sèche	Million de tonnes	8	7,9	5,9	7,6	6,8	7	6,4	6,2	6,2	↘					
8.2	Eurométropole	Volume des transactions de locaux tertiaires	m^2			75000	72000	78300	75940	80000	88100	*	↗					
8.3	Eurométropole	Création d'entreprises	Nb	4 428	4 907	6 159	7 038	7 373	9 211	8 968	7 716	8 920	↗					
8.3	Strasbourg	Taux de création d'établissements	%					17,1%	19,4%	*			↗		18,3%	21,6%	18,6%	17,4%
8.3	Eurométropole	Taux de création d'établissements	%					16,0%	18,7%	*			↗		18,0%	21,3%	18,0%	17,4%
8.4	Strasbourg	Part de l'ESS dans l'ensemble de l'économie (part des emplois) *Changement méthodologique INSEE à partir de 2018*	%			14,55%	14,53%	14,83%	14,93%	*			↗		13,0%	11,6%	12,1%	10,9%
8.4	Eurométropole	Part de l'ESS dans l'ensemble de l'économie (part des emplois) *Changement méthodologique INSEE à partir de 2018*	%			12,18%	12,20%	12,49%	12,27%	-	14,00%	*	↘		13,3%	10,3%	10,7%	10,9%
8.4	Strasbourg	Taux de chômage au sens du recensement (EMS selon l'INSEE)	%	18,8%	18,6%	17,7%	17,8%	16,9%	16,3%	15,9%	*		↘		14,8%	12,1%	13,5%	11,7%





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
8.5	Eurométropole	Taux de chômage au sens du recensement (EMS selon l'INSEE)	%	16,0%	15,7%	15,6%	15,2%	14,4%	13,9%	13,6%	*		↘		12,8%	11,3%	11,2%	11,7%
8.5	Eurométropole	Taux de chômage (selon le BIT) sur la zône d'emploi de l'EMS	%		9,2%	8,9%	8,2%	7,8%	7,4%	7,0%	7,4%	*	↘					
8.5	Eurométropole	Part des chomeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi	%							44,0%	43,1%	41,9%	↘					
8.5	Eurométropole	Insertion : remise à l'emploi	Nb de personnes			113	815	3133	4382	4414	3655	*	↗					
8.5	Strasbourg	Part des chomeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi	%				42,8%		40,5%	*			↘		42,9%	35,5%	39,4%	43,8%
8.5	Eurométropole	Part des chomeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi	%				43,4%		41,0%	*			↘		43,0%	37,3%	38,9%	42,1%
8.6	Strasbourg	Part des jeunes de 18 - 24 ans sans emploi ni scolarisés	%			40,5%	42,5%		41,3%	*			↗		38,2%	35,5%	34,2%	37,6%
8.6	Eurométropole	Part des jeunes de 18 - 24 ans sans emploi ni scolarisés	%			38,9%	39,6%		37,9%	*			↘		36,8%	34,8%	32,0%	36,3%
8.9	Strasbourg	Nb de chambres en hôtel et résidence de tourisme (nb d'unités d'hébergement)	Nb	6 180	6 065	6783	6 869	7098	7115	7 787	7 789	9 762	↗		1965	6870	2618	
8.9	Eurométropole	Nb de chambres en hôtel et résidence de tourisme (nb d'unités d'hébergement)	Nb	8 973	9017	9521	9583	9 879	10 062	10 962	10 964	12 941	↗		2516 (2019)	12646 (2019)	4657 (2019)	
8.9	Eurométropole	Fréquentation hôtelière : nuitées	Nb	3 398 386	3 625 773	3 649 975	3 772 580	1 602 137	2 214 842	3 590 244	3 778 164	3 764 206	↗					
9.1	Eurométropole	Nombre de bornes de recharge installées dans le parc public	Nb	42	48	51	51	51		75	100	140	↗	250 en 2026				
9.1	Eurométropole	Auto-partage : nb de véhicules en station et free floating dans l'EMS	Nb		172	191	221	225	252	265	259	284	↗					
9.1	Eurométropole	Autopartage : nb d'abonnés	Nb	6 500	6 800	8 000	8 000	9 000	11 500	13 000	14 300	15 700	↗					
10.2	Eurométropole	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans soutenus par le Fonds d'Aide aux Jeunes	Nb		557	596	607	897	1 169	687	690	746	↗					
11.1	Strasbourg	Densité de la population (nombre d'habitants au km²)	hab/km²	3 569	3 590	3 658	3 670	3 713	3 722	3 727	*		↗		2 902	5 355	8 226	121
11.1	Eurométropole	Densité de la population (nombre d'habitants au km²)	nb/km²	NC	1 464	1 483	1 497	1 515	1 524	1 533	*		↗		711	1 459	824	121
11.1	Strasbourg	Nombre de logements sociaux agréés : parc HLM + ANAH	Nb	730	639	715	561	491	209	413	263	550	↘					
11.1	Eurométropole	Nombre de logements sociaux agréés (obj. 1 100 logts sociaux): parc HLM + ANAH	Nb	1 239	1 403	1 224	1 345	977	518	669	558	966	↘					
11.2	Strasbourg	Part des ménages disposant au moins d'une voiture	%	62,7%	62,5%	62,5%	62,5%	62,3%	61,4%	60,7%	*		↘		71,4%	62,7%	60,7%	81,1%
11.2	Eurométropole	Part des ménages disposant au moins d'une voiture	%	71,8%	71,6%	71,5%	71,1%	71,4%	-	70,6%	*		↘		78,3%	77,3%	75,2%	81,1%
11.2	Eurométropole	Nombre de voyage effectué en TC en moyenne/jour	Nb	319 178	327 945	341 917	350 130	242 532	297 534	348 767	364 932	378 904	↗					





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
11.2	Eurométropole	Trafic d'entrée de ville (nb de voitures)	Nb				140 210	103 990	112 570	119 940	119 030	108 060	↘					
11.2	Eurométropole	Trafic d'entrée de ville (nb de cyclistes)	Nb				12 280	11 000	12 040	12 460	11 620	15 565	↗					
11.3	Strasbourg	Part de surface artificialisée	%			59,8%			59,9%	*			→		66,9%	80,7%	88,6%	
11.3	Eurométropole	Part de surface artificialisée	%			36,6%			37,4%	*			↗		26,5%	48,1%	23,0%	
11.3	Strasbourg	Surface bâtie dans la ceinture verte : loi de 1922 (zone de 624,7ha)	ha	58,74	58,81	60,69	61,25	62,98	63,66	66,14	67,25	67,61	↗					
11.3	Strasbourg	Surface bâtie dans la ceinture verte : loi de 1927 (zone de 184,7 ha)	ha	12,77	12,77	12,8	13,06	13,06	13,3	13,87	14,09	13,99	↗					
11.3	Strasbourg	Surface du Parc naturel urbain (Ill-Bruche et Ill-Rhin)	ha	460	460	460	1 867	1 867	1 867	1 867	1 867	1 867	↗					
11.5	Eurométropole	Nombre de déversoirs d'orage instrumentés	Nb	44	51	64	64	64	64	64	59	59	↗					
11.5	Strasbourg	Personnes inscrites au registre Canicule	Nb	1 436		1 127	1 061	900	703	739	1 061	642	↘					
11.5	Eurométropole	Linéaire d'aménagements hydraulique douce (haies, fascines, ...) nouvellement créés	mL cumulés					3 040	3 773	4 143	5 340	5 420	↗					
11.5	Eurométropole	Linéaire d'aménagements hydraulique douce (haies, fascines, ...) conventionnés	mL cumulés			361	5 201	7 848	9 170	9 937	10 713	10 793	↗					
11.6	Strasbourg	Signalements qualité de vie	nb	776	963	988	837	785	830	1113	1309	*	↗					
11.6	Eurométropole	Aides accordées dans le cadre de la mise en place de la ZFE (en cumulée)	nb							624	1 473	3 148	↗					
11.8	Eurométropole	Linéaire de voies et aménagements cyclables (total)	km				653,5	701,1	721,5	735,9	751,2	778	↗					
11.8	Eurométropole	Nombre de places vélo totales *Changement de méthodologie de comptage à partir de 2019 - historique 2016-2018 non disponible*	Nb				38 910	40 226	41 472	43 091	44 472	47 366	↗					
11.8	Eurométropole	Vel'Hop : Nb de journées de location	Nb	2 047 000	1 986 000	1 913 000	1 922 000	1 833 000	2 110 000	2 189 000	2 058 000	*	↗					
12.4	Strasbourg	Nombre d'établissements producteurs de déchets dangereux	Nb	32		42	34	37	38	37	*		↘		8	8	11	8085
12.4	Eurométropole	Nombre d'établissements producteurs de déchets dangereux	Nb	52		60	53	56	52	54	*		↗		20	62	41	8085
12.5	Eurométropole	Déchets ménagers tous flux confondus	kg/hab/an	455	443,0	446,0	440,0	420,0	441,0	402,6	389,5	394,0	↘					
12.5	Eurométropole	Déchets ménagers résiduels	kg/ hab/an	247	244,0	247,0	241,0	238,0	238,7	223,8	211,3	207,0	↘	140,0				
12.5	Eurométropole	Recyclage déchets ménagers et assimilés *(Changement de méthode de calcul à compter de 2024)*	%	28,80%	30,40%	31,60%	31,22%	26,77%	27,03%	27,30%	27,30%	32,60%	↗					
12.7	Eurométropole	Part des marchés publics intégrant des critères ou des clauses environnementales	%		22,3%	21,7%	19,9%	20,8%	36,3%	41,2%	90,2%	94,4%	↗	100%				





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
12.7	Eurométropole	Part des marchés publics intégrant des clauses sociales	%					15,7%	21,5%	22,5%	21,4%	23,4%	↗	30%				
12.7	Eurométropole	Clauses d'insertion dans les marchés publics (volume d'heures)	nb d'heures	189 905	198 128	197 495	208 427	186 227	226 443	277 852	386 140	*	↗					
13.1	Strasbourg	Indice de canopée	ind	26,09								mise à jour fin 2025		30 (en 2050)				
13.1	Eurométropole	Indice de canopée	ind	20,31								mise à jour fin 2025						
13.1	Strasbourg	Plan Canopée : nb d'arbres plantés sur l'espace public (en cumulé depuis 2020)	Nb					966	1 935	3 319	4 256	5 589	↗	plus 10 000				
13.1	Strasbourg	Arbres en ville	Nb					61 851	62 851	64 235	65 172	66 505	↗					
13.1	Strasbourg	Nb de cours d'écoles et d'espaces d'accueil du jeune enfant (AEJE) déminaralisés en cumulé	Nb									52						
13.1	Strasbourg	Surfaces aménagées "Strasbourg ça pousse"	m²	/	127	228	197	76	86	73	82	232	↗					
13.2	Eurométropole	GES : émissions directes et indirectes / habitant	t CO_2 eq /hab	4,6	4,5	4,2	4,2	3,8	4,2	3,6	3,5	*	↘					
13.2	Eurométropole	GES : évolution des émissions de GES depuis 1990	%	-30%	-31%	-35%	-33%	-40%	-33%	-42%	-43%	*	↘	- 55%				
13.2	Eurométropole	GES : Emissions globales annuelles du territoire (teq CO_2)	kt CO_2 eq	2 249	2 217	2 093	2 131	1 926	2 140	1 869	1 820	*	↘	1 440				
13.2	Strasbourg	GES : émissions directes et indirectes / habitant	t CO_2 eq /hab	4,3	4,1	3,8	3,9	3,6	4,0	3,5	3,3	*	↘					
13.2	Strasbourg	GES : évolution des émissions de GES depuis 1990	%	-22%	-25%	-30%	-27%	-33%	-26%	-35%	-38%	*	↘	- 55%				
13.2	Strasbourg	GES : Emissions globales annuelles du territoire (teq CO_2)	kt CO_2 eq	1 208	1 163	1 091	1 138	1 041	1 157	1 011	969	*	↘	710				
15.1	Eurométropole	Part des aires terrestres protégées	%				12,30%					*			9,50%	18,80%	40,30%	
15.5	Strasbourg	Sites Natura 2000 (sites d'intérêt communautaire)	ha				1 291,9					*			0,0	494,7	0,0	
15.5	Eurométropole	Sites Natura 2001 (sites d'intérêt communautaire)	ha				3 210,2					*			598,0	60 931,0	540,3	
15.5	Eurométropole	Surfaces des réservoirs en faveur du Crapaud vert	ha			435,4	435,4	435,4	435,4	435,4	435,4	435,4	→					
15.5	Eurométropole	Surface en zone de protection stricte Grand hamster (ZPS)	ha			1 766	1 766	1 766	1 766	1 766	1 766	1 766	→					
15.5	Eurométropole	PLU : Surfaces en espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE)	ha		4 210	4 210	4 430	4 430	4 428	4 428	4 428	4 439	↗					
15.5	Eurométropole	PLU : Linéaires de berges faisant l'objet d'une marge de recul	km		339	339	379	379	379	379	379	379	↗					
16.7	Strasbourg	Taux de participation au 1er tour des élections municipales	%					34,4%							31,4%	36,9%	42,3%	41,6%





Comparaisons

Cibles ODD	Territoire	Indicateurs locaux	Unités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance	Valeur cible 2030	Metz	Bordeaux	Grenoble	France (RNV)
16.7	Eurométropole	Taux de participation au 1er tour des élections municipales	%					34,6%							33,5%	37,3%	42,2%	41,6%
16.7	Strasbourg	Plateforme numérique : nombre d'abonnés	Nb					4 000	7 600	15 359	17 254	20 924	↗					
16.7	Strasbourg	Plateforme numérique de la participation citoyenne : nb d'utilisateurs	Nb			4 498	41 200	40 000	64 100	80 200	107 361	156 857	↗					
18.1	Eurométropole	Nombre d'inscrits actifs dans les 13 médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole	Nb	48 486	47 235	48 390	46 740	32 098	35 324	39 535	40 994	47 536	→					
18.1	Eurométropole	Fréquentation (nombre d'entrées dans les 13 médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole)	Nb	1 160 190	1 131 216	1 114 087	1 067 837	531 897	569 787	746 705	871 180	1 165 238	↗					
18.1	Eurométropole	Bénéficiaires de la Carte Atout Voir	Nb	4 025	3 670	4 144	3 925	1 040	2 088	2 768	2 853	7 318	↗					
18.4	Strasbourg	Nb de projets soutenus pour les pratiques artistiques amateurs	Nb						21 associations 300 100 €	39 associations 505 600 €	51 associations 581 650 €	63 associations 571 500 €	↗					

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Communication au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Rapport d'activité 2024 du Crédit municipal - communication.

Numéro V-2025-957

Le Crédit municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale au travers du prêt sur gages.

L'ensemble des activités du Crédit municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Son Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2024 le 20 mars 2025.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité du Crédit municipal en 2024 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2024, l'activité des prêts sur gage a augmenté avec des prêts accordés en progression de 13,7 % avec un nombre de contrats en amélioration (8 435 contre 8 271 en 2023). L'encours des prêts est en hausse de 13,5 %. La hausse de la fréquentation constatée en 2023 s'est poursuivie en 2024. Cette évolution se traduit par une hausse des recettes liées aux intérêts des prêts sur gage qui ressort à + 12 % dont + 9,1 % sur Strasbourg et à + 28,9 % sur Mulhouse, qui prend progressivement sa place au niveau local. Le nombre de personnes ayant effectué une opération de gages aux guichets (engagement, renouvellement, dégagement) a progressé de 7 % par rapport à 2023. Ces transactions ont été effectuées à hauteur de 12,3 % par des nouveaux clients (à rapprocher des 18,4 % de nouveaux clients relevés en 2023). Le prix élevé de l'or, durant l'exercice, a contribué à faire progresser les montants moyens des engagements. L'activité 2024 s'est révélée dynamique avec une croissance linéaire tout au long de l'exercice et une conjoncture toujours marquée par des craintes inflationnistes et d'érosion du pouvoir d'achat, dans un contexte géopolitique anxiogène. On peut noter que l'agence de Mulhouse a atteint puis dépassé son objectif d'encours (1,4 M € d'encours contre 800 000 € attendu pour atteindre l'équilibre).

Les produits des ventes aux enchères publiques, qui représentent l'autre activité majeure, ont augmenté de 68,8 % en 2024 (contre une baisse de 8 % en 2023). Cette hausse est liée à une année particulièrement faible en 2023 avec l'absence de ventes « remarquables » et donc un retour à une année plus classique et au cours de l'or en forte hausse qui génère automatiquement un volume de transactions en augmentation et donc des droits d'adjudication plus élevés.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante sont en hausse de 17,3 %, avec une activité qui n'a cessé de progresser pendant l'année.

La ville de Strasbourg a versé en 2024 au Crédit municipal une subvention d'équilibre pour un montant de 60 000 € et 17 000 € de subvention d'investissement pour financer notamment du matériel de sécurité et informatique.

De plus, la ville de Strasbourg lui a octroyé pour un an une avance de 900 000 € remboursable sans intérêt pour pallier la couverture incomplète par les banques de ses besoins en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales de fonctionnement sont en progression de 30,7 % par rapport à 2023. Ces charges comprennent principalement la masse salariale (en progression de 7,2 %), les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 7 %), les matières et fournitures consommables (en hausse de 33 %) et les frais financiers, poste en forte hausse de 56,8 % en raison de la croissance des marges bancaires et du volume de l'activité.

Cette progression des charges est toutefois inférieure à l'évolution des recettes et ainsi un résultat net excédentaire de 80 866 € s'est dégagé de la section de fonctionnement. À cela s'est rajouté un déficit de 20 129 € de la section d'investissement lié notamment au report de la mise en place d'un emprunt. Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2024 a permis de dégager un résultat excédentaire de 60 737 € contre un résultat déficitaire de 5 868 € en 2023 (+ 7 041 € en section de fonctionnement et - 12 909 € en section d'investissement).

Par ailleurs, le Crédit municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, a géré depuis 2012 le Fonds de dotation « Ess'or est » qui était destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. Cette structure qui n'a jamais vraiment décollé a entamé un processus de dissolution qui a conduit au versement d'une soulte en 2024 à la Fondation de France.

Communiqué le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186867-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CRÉDIT MUNICIPAL
de Strasbourg

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024

198ième Edition

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

PRÉSIDENTE

Jeanne BARSEGHIAN – Maire de la Ville de Strasbourg

VICE-PRÉSIDENT

Antoine DUBOIS – Conseiller Municipal Délégué
Vice Président de l'Eurométropole

MEMBRES ÉLU·E·S

Christelle WIEDER
Christian BRASSAC

MEMBRES QUALIFIÉ·E·S

Catherine BRINGEL – Directrice SODIV
Sandie VOLTZENLUGEL – Présidente NAVIG PLAISANCE
François KUSSWIEDER – ex Président de MUT'EST

Le Crédit Municipal de Strasbourg

Activités

Le prêt sur gage

Le Crédit Municipal de Strasbourg a cessé son activité d'octroi de prêts aux fonctionnaires depuis 2006 (gestion extinctive) et s'est recentré sur son activité traditionnelle de prêts sur gage, dont il a le monopole, ainsi que les ventes aux enchères.

Le **prêt sur gage** (ou prêt sur objet) est proposé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826, sur la place Strasbourgeoise.
Même si sa clientèle reste essentiellement urbaine (Strasbourg et Eurométropole), les particuliers recourant aux prêts sur gage se comptent sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le principe du prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période initiale de six mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt (capital et intérêts) et de récupérer son bien. Au bout des six mois du contrat initial la possibilité est offerte au client engagiste de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	n/n-1 (en %)
Nombre total d'opérations	21 726	19 465	18 263	19.936	21 677		+8,7
Dont nouveaux engagements	16 912	14 907	14 229	15 346	16 842		+9,7
Montant des prêts accordés	11 122 910 €	10 412 529 €	10 159 102 €	11 988 498	13 930 348		+16,2
Nombre d'objets en stock	46 977	40 522	40 580	40 495	44 880		+10,8
Nombre de contrats en cours	8 342	7 037	7 133	7 526	8 271		+9,9
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 497 610,00€	4 797 913 €	5 117 135 €	5 898 034	6 642 878		+12,6
Montant moyen d'un prêt au 31/12	659,00€	681,81€	717,4 €	783,7	803,15		+2,48

Les ventes aux enchères

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de ventes réalisées	9	7	8	9	9	9
Nombre d'objets vendus	2 363	2 129	1 949	1 728	1 657	2 388
Produit des ventes (hors frais d'adj.)	579 208 €	490 637 €	678 370 €	586 655 €	549 332 €	906 083 €
Prêts consentis correspondants	273 390 €	215 582 €	256 659 €	251 516 €	320 242 €	364 539,00 €
Total des bonis	280 114 €	237 997 €	316 183 €	303 747 €	264 307 €	500 298,50 €
Droits sur adjudications	104 257 €	88 315 €	122 107 €	105 598 €	98 924 €	163 094,94 €
Total des pertes sur ventes	844,56 €	9 555,96 €	1 312,80 €	1 603,82 €	23 491 €	4 208,52 €

Le Crédit Municipal de Strasbourg a organisé, au titre de 2024, 9 séminaires de ventes -dont des ventes sur deux journées consécutives- tout comme en 2023 ;

Le fonds de dotation

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, créaient un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Économie Sociale et Solidaire de la Région.

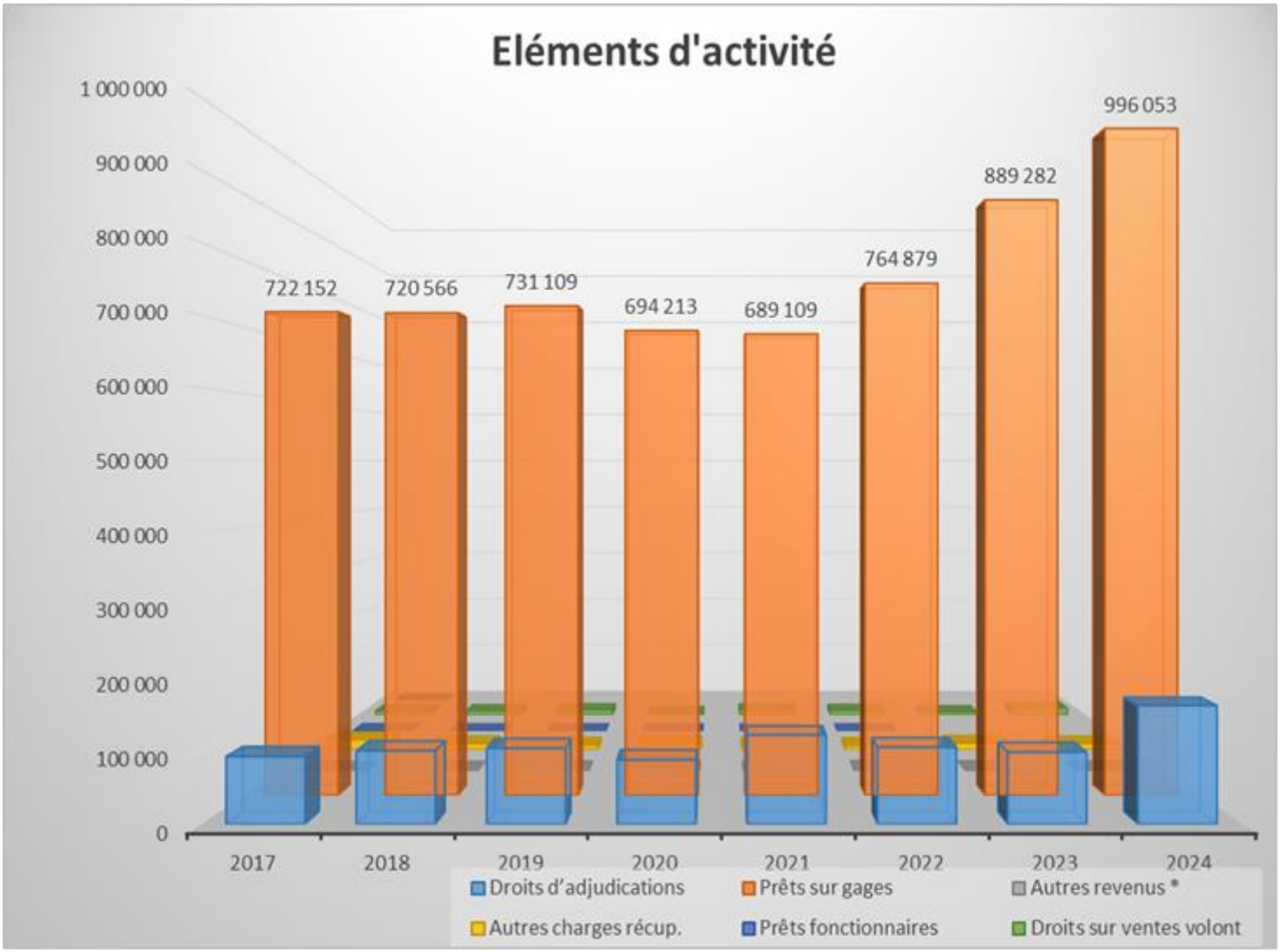
Cette structure juridique n'était pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Établissement en assume la Présidence statutairement. En 2023, ce Fonds a entamé un processus de dissolution, qui a abouti au versement d'une soulte en 2024 à la Fondation de France.

ACTIVITE ET ANALYSE :

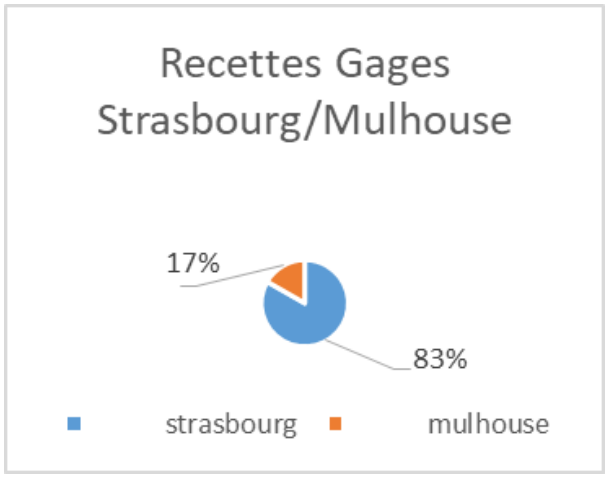
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% Evol
Droits d'adjudications	100 770	104 257	88 315	122 384	105 598	98 925	163 095	+65,9 %
Prêts sur gages	720 566	731 109	694 213	689 109	764 879	889 282	996 053	+12,0 %
strasbourg	720 566	731 109	693 462	663 675	688 438	760 120	829 570	+9,1 %
mulhouse			751	25 434	76 441	129 162	166 483	+28,9 %
Autres revenus *	1 370	724	1 244	896	518	486	754	+55,1 %
Autres charges récup.	9 679	7 371	9 659	6 807	6 522	10 463	9 724	-7,1 %
Droits sur ventes volont	7 358	9 306	3 466	8 977	8 222	5 306	12 862	+142,4 %
TOTAL	**839 743**	**852 767**	**796 897**	**828 173**	**885 739**	**1 004 462**	**1 182 488**	**+17,7 %**

La section d'exploitation 2024 fait apparaître un **excédent de 80 866,17 €.**

En matière de produits, les recettes d'exploitation 2024 sont en progression de 17,7 % par rapport à 2023.



- Les seules <u>recettes liées aux gages (intérêts sur gage et droits sur adjudications) sont globalement en progression de 17,3 %</u>, et se déclinent en :



- <u>Recettes liées aux intérêts des Prêts sur Gages</u> : +12 %.

L'Agence de Strasbourg a généré 829 570 €, soit 83 % du total, en progression de 9,1 % par rapport à 2023.

L'Agence de Mulhouse a généré 166 483 €, soit 17 % du total, en progression de 28,9 % par rapport à 2023.

Les problématiques de pouvoir d'achat liées à l'inflation commencent à impacter la fréquentation de l'Etablissement, tandis que la forte progression du cours de l'or vient doper les montants de prêts consentis, et les intérêts qui en résultent.

- <u>Recettes liées aux Ventes aux Enchères</u> : +68,8 %

Les droits sur Adjudication et les droits sur ventes volontaires sont en très forte hausse de 68,8 % par rapport à un faible exercice 2023, marqué par l'absence de vente « exceptionnelle » qui permet souvent de faire varier sensiblement les

recettes liées. De plus, la forte évolution de l'or a généré des volumes de transaction en hausse, ce qui a généré mécaniquement des droits sur adjudications plus élevés.

- « Autres revenus » et « charges récupérées » qui sont en baisse de 4,3 %, mais sur des montants relativement faibles.

Il s'agit essentiellement de la récupération des frais d'envois des contrats auprès des usagers et de la répercussion des taxes générés lors d'une Vente et récupérée en déduction du boni du vendeur concerné.

- Le soutien de la Ville de Strasbourg

L'aide de la Ville de Strasbourg s'est matérialisée, en terme de section de fonctionnement, par les apports successifs suivants (en € dans le tableau ci-dessous) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention d'équilibre	-	-	-	-	45 000	85 000	30 000	0	60 000
Quote-part subv. Virée compte Résultat	32 900	34 600	48 300	53 000	59 167	66 200	57 900	37 933	22 300

En complément, au niveau de la section d'investissement, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a également bénéficié en 2024 à la subvention de 17 000,- € votée par la Ville de Strasbourg, dans son budget primitif.

Subvention d'investissement	17 000	77 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

Ces subventions d'investissements impactent également la section d'exploitation ci-dessus, car elles sont progressivement amorties sur 3, 5 ans et 10 ans, et font l'objet d'un reversement cumulatif au compte de résultat (cet impact est repris dans le même tableau). Compte tenu de la fin des amortissements liés à la rénovation d'ampleur du Siège intervenue en 2012, les subventions correspondantes -amorties au même rythme- ont connu une diminution équivalente en 2023 et 2024.

Activité Prêts sur Gage

	2021	2022	2023	2024	n/n-1
Nombre total d'opérations	18 263	19 936	21 677	23 202	7,04%
(Dont nombre d'engagements réalisés)	14 229	15 346	16 842	17 712	5,17%
Montant des prêts accordés	10 159 101,92 €	11 988 498,45 €	13 930 348,65 €	15 833 424,73 €	13,66%
Nombre d'objets en stock	40 157	40 495	44 880	44 556	-0,72%
Nombre de contrats en cours	7 133	7 526	8 271	8 435	1,98%
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 117 135,44 €	5 898 034,42 €	6 642 878,47 €	7 541 790,77 €	13,53%
Montant moyen d'un prêt au 31/12	717,39 €	783,69 €	803,15 €	894,11 €	11,32%

Le nombre de personnes ayant effectué une opération de gages à nos guichets (engagement, renouvellement, dégagement) a progressé de 7,04 % par rapport à 2023. Ces transactions ont été menées à hauteur de 12,3 % par de nouveaux clients (à rapprocher des 18,4 % de nouveaux clients relevés en 2023).

Le prix élevé de l'or en forte progression durant l'année 2024 (entre 60 000 en janvier jusqu'à 82 000 € en décembre pour le kg d'or pur 24 K) durant l'exercice a contribué à faire progresser les montants moyens d'engagements, même si notre grille de prêt n'a évolué qu'à deux reprises (octobre), afin d'accompagner ce mouvement haussier.

Cette vitalité des transactions s'est manifestée de manière linéaire et croissante tout au long de l'exercice.

L'activité en 2024 s'est révélée dynamique avec une conjoncture toujours marquée par les craintes inflationnistes et l'érosion du pouvoir d'achat, dans un contexte géo-politique anxyogène.

Cette croissance de l'affluence ne s'appuie toutefois pas sur un afflux de nouveaux clients, et le nombre de contrats gérés (tout comme les objets) reste relativement stable, ce qui sous-tend une utilisation accrue de nos clients historiques et une volatilité importante du stock.

La nette progression de l'encours est liée en partie à l'explosion du cours de l'or durant l'exercice (entrainant une meilleure valorisation des contrats).

L'Agence de Mulhouse a atteint un nouveau plateau de croissance (1,4 M€ d'encours), qui lui permet de s'inscrire désormais comme un acteur incontournable de la place, avec une marge de progression résiduelle importante.

Dans les autres recettes de l'exercice, il convient de signaler une importante écriture de 248 276,06 € correspondant à l'apurement comptable d'un ancien contentieux (garde magasin de l'Etablissement) ; cette créance a été abandonnée, sachant que l'impact sur le résultat de l'exercice est nul, dans la mesure où cette somme était déjà provisionnée à 100 %.

Il nous appartient de signaler que les bonis prescrits (deux ans après la vente aux enchères des biens) et non récupérés par les emprunteurs s'élèvent à 37 614,99 € (en retrait de 8,73 % par rapport à 20232), ne sont plus comptabilisés dans les produits de l'exercice, mais enregistrés directement en réserve (fonds propres) de la Caisse.

Les produits exceptionnels recensent 26 384,18 € correspondant à la suppression des Droits d'enregistrement liés aux Ventes aux Enchères, récupérées sur les 3 derniers exercices.

Le total des recettes de la section de fonctionnement est en progression de +37,0 % d'un exercice à l'autre, en prenant en compte le changement de comptabilisation des bonis prescrits, qui ressortent désormais directement en fonds propres de l'Etablissement.

Le taux d'exécution budgétaire (recettes) global s'établit à 96,96 %.

❖

Activité Prêts sur Gage

	2021	2022	2023	2024	n/n-1
Nombre total d'opérations	18 263	19 936	21 677	23 202	7,04%
(Dont nombre d'engagements réalisés)	14 229	15 346	16 842	17 712	5,17%
Montant des prêts accordés	10 159 101,92 €	11 988 498,45 €	13 930 348,65 €	15 833 424,73 €	13,66%
Nombre d'objets en stock	40 157	40 495	44 880	44 556	-0,72%
Nombre de contrats en cours	7 133	7 526	8 271	8 435	1,98%
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 117 135,44 €	5 898 034,42 €	6 642 878,47 €	7 541 790,77 €	13,53%
Montant moyen d'un prêt au 31/12	717,39 €	783,69 €	803,15 €	894,11 €	11,32%

Le nombre de personnes ayant effectué une opération de gages à nos guichets (engagement, renouvellement, dégagement) a progressé de 7,04 % par rapport à 2023. Ces transactions ont été menées à hauteur de 12,3 % par de nouveaux clients (à rapprocher des 18,4 % de nouveaux clients relevés en 2023).

Le prix élevé de l'or en forte progression durant l'année 2024 (entre 60 000 en janvier jusqu'à 82 000 € en décembre pour le kg d'or pur 24 K) durant l'exercice a contribué à faire progresser les montants moyens d'engagements, même si notre grille de prêt n'a évolué qu'à deux reprises (octobre), afin d'accompagner ce mouvement haussier.

Cette vitalité des transactions s'est manifestée de manière linéaire et croissante tout au long de l'exercice

L'activité en 2024 s'est révélée dynamique avec une conjoncture toujours marquée par les craintes inflationnistes et l'érosion du pouvoir d'achat, dans un contexte géo-politique anxyogène.

Cette croissance de l'affluence ne s'appuie toutefois pas sur un afflux de nouveaux clients, et le nombre de contrats gérés (tout comme les objets) reste relativement stable, ce qui sous-tend une utilisation accrue de nos clients historiques et une volatilité importante du stock.

La nette progression de l'encours est liée en partie à l'explosion du cours de l'or durant l'exercice (entrainant une meilleure valorisation des contrats).

L'Agence de Mulhouse a atteint un nouveau plateau de croissance (1,4 M€ d'encours), qui lui permet de s'inscrire désormais comme un acteur incontournable de la place, avec une marge de progression résiduelle importante.

- Dans les autres recettes de l'exercice, il convient de signaler une importante écriture de 248 276,06 € correspondant à l'apurement comptable d'un ancien contentieux (garde magasin de l'Etablissement) ; cette créance a été abandonnée, sachant que l'impact sur le résultat de l'exercice est nul, dans la mesure où cette somme était déjà provisionnée à 100 %.

- Il nous appartient de signaler que les bonis prescrits (deux ans après la vente aux enchères des biens) et non récupérés par les emprunteurs s'élèvent à 37 614,99 € (en retrait de 8,73 % par rapport à 20232), ne sont plus comptabilisés dans les produits de l'exercice, mais enregistrés directement en réserve (fonds propres) de la Caisse.
- Les produits exceptionnels recensent 26 384,18 € correspondant à la suppression des Droits d'enregistrement liés aux Ventes aux Enchères, récupérées sur les 3 derniers exercices.

- **Le total des recettes de la section de fonctionnement est en progression de +37,0 % d'un exercice à l'autre, en prenant en compte le changement de comptabilisation des bonis prescrits, qui ressortent désormais directement en fonds propres de l'Etablissement.**
- **Le taux d'exécution budgétaire (recettes) global s'établit à 96,96 %.**

❖

En matière de charges, la progression d'un exercice sur l'autre ressort à + 30,7 %.

Les principales sources d'économies ont touché 3 chapitres :

- les impôts et taxes (chap 62) ont régressé de – 15,18 % ; la suppression de la taxe sur les Droits d'enregistrement a constitué un changement significatif d'un exercice sur l'autre, avec également une répercussion sur des produits exceptionnels, lié à la récupération des sommes trop versées sur les 3 derniers exercices (voir ci-dessus).
- les frais divers de gestion (chap 66) ont également diminué en 2024 (-3,3 %), notamment du fait de moindres frais de mission-réception. Cette économie est à relativiser compte tenu des faibles montants en cause.
- les dotations aux amortissements et provisions (Chap 68) en diminution globale de 22,5 %, traduisant à la fois la baisse des investissements des dernières années (les pics de 2021et 2022 étant désormais révolus), et plus spécifiquement les baisses de provisions pour créances douteuses Cpte 6851 de 66,4 %, qui s'expliquent par l'absence d'évènements exceptionnels en matière d'activité du prêt sur gage..

Les autres postes de dépenses sont en hausse, en particulier :

- les frais divers de personnel (Chap 61) à hauteur de 7,2 % compte tenu de la progression des salaires (hausse des salaires permettant de compenser l'inflation) et postes budgétaires enfin occupés tout au long de l'exercice (départ de l'Assistante du Directeur en 2023, compensé par une nouvelle collaboratrice à plein temps au Service des Gages et au niveau administratif.
- le chapitre Travaux et services extérieurs (Chap 63) en progression de 7,1 %, avec, essentiellement les prestations de services (maintenance à +31,7 %) contrairement aux fournitures extérieures et aux primes d'assurances exceptionnellement en baisse.
- les transports et déplacement (Chap 64) en progression de + 22,5 %, tant pour les déplacements proprement dits que pour les transports de fonds, témoins d'une progression des volumes d'argent échangés.
- les frais financiers en général Chap 67 (+ 56,8 %), passant de 27 696,27 € en 2022 à 109 840,07 € en 2023 et donc désormais 172 203,84 € en 2024, traduction à la fois de l'augmentation des lignes de trésorerie du fait de l'activité et du renchérissement sensible des index de taux et des marges bancaires.
- l'Impôt sur les Sociétés, en forte évolution, du fait du bond de la rentabilité de l'Etablissement.
- les charges exceptionnelles ont enregistré la comptabilisation en non valeur de la créance de l'Etablissement sur M. SCHELLER (ancien garde magasin, aujourd'hui décédé). Cette perte exceptionnelle de 248 276,06 € est compensée très exactement par une écriture similaire en produits exceptionnels (reprise sur provision/ recouvrement en non valeur).

Les charges totales de fonctionnement de 1 485 577,56 *€*, en hausse globale de 30,7 % (mais seulement de 10,9 % sans les charges exceptionnelles), demeurent néanmoins nettement inférieures aux produits constatés sur l'exercice à hauteur de 1.566 443,73 €, et permettent de dégager un résultat net excédentaire de 80 866,17 €.

Les seuls frais financiers ont progressé de 62.363,77 € en l'espace d'un an et représentent aujourd'hui 14,7 % des recettes issues de notre Activité (contre 11 % en 2023 et 3 % en 2022)

Budgétairement, ces charges ont connu un taux d'exécution global de 91,96% (hors résultat excédentaire) par rapport à la dernière décision modificative.

Le coefficient d'exploitation ressort à 93,33 % (inférieur à 100 %)

La section d'investissement présente un déficit de 20.128,69 €

Le total des dépenses de la section d'investissement ressort à 186.247,45 €

Le programme d'investissement 2024 succède à deux exercices post COVID plus mesurés :

Les principaux postes concernés en 2024 (en €) :

214-0	Acquisition de deux armoires pour les 2 chambre-fortes de Strasbourg et Mulhouse	4 931,03
214-1	Acquisition de 2 PC + switchs + Mac Aplle + 2 douchettes	8 923,80
216-0	Acquisition de 10 tables modulables rabattables (COS, Réunion, Ventes aux Enchères)	5 625,84
216-2	Installation Bornes de recharge véhicules électriques	10 207,20
216-2	Installation douches- sanitaires – vestiaires H/F (arrière Salle des Ventes)	68 785,80
216-2	Acquisition de bancs et vestiaires métalliques	1 439,90
216-2	Acquisition et installation Porte automatique anti effraction Salle des Ventes	5 733,60
216-2	Caméras de sécurité (couloir Salle des Ventes)	1 714,80

L'essentiel de la section d'investissement retrace par ailleurs d'autres opérations : Elle intègre notamment des écritures d'ordre, dont :

- l'impact des emprunts bancaires à long terme souscrits lors d'exercices précédents à concurrence de 12 478,07 €
- la quote-part des subventions d'équipement virée au compte de résultat à hauteur de 22 300,00 € (les subventions suivant le rythme d'amortissement des investissements qu'elles contribuent à financer).

Budgétairement, les dépenses ont connu un <u>taux d'exécution global de 66,0 %</u> par rapport à la dernière décision modificative.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 166.118,76 €

Au niveau des recettes, les investissements matériels ont été financés partiellement par une subvention d'équipement de 17 000 €, de la Ville de Strasbourg.

Dans les autres recettes notables, il convient de distinguer essentiellement les bonis capitalisés à concurrence de 80 869,75 € : cette somme provient à la fois des bonis capitalisés de 2023, à concurrence de 43 191,26 € affectés selon décision du COS du 27 mars 2024 aux fonds propres de l'Etablissement et des bonis capitalisés durant l'exercice 2024, à hauteur de 37 498,49 € versés directement dans les ressources propres du CMS, sans passer par les produits de l'exercice, suite à une modification irréversible de la comptabilisation de ces recettes.

Les amortissements pratiqués par le CMS à hauteur de 64 852,33 € (en retrait de 16,7 % par rapport à 2023 et ses 77 816,37 €) couvrent 58 % des investissements physiques réalisés durant l'exercice.

Pour la deuxième année consécutive, l'Etablissement n'a pas recouru à l'emprunt à moyen-long terme. En 2023, il s'agissait d'un choix volontaire compte tenu de taux d'intérêts élevés. En 2024, malgré les relances et le délai imparti, la Banque retenue pour un financement MT de 50.000,- € n'a pas été en mesure de débloquer le crédit avant la fin de l'exercice.

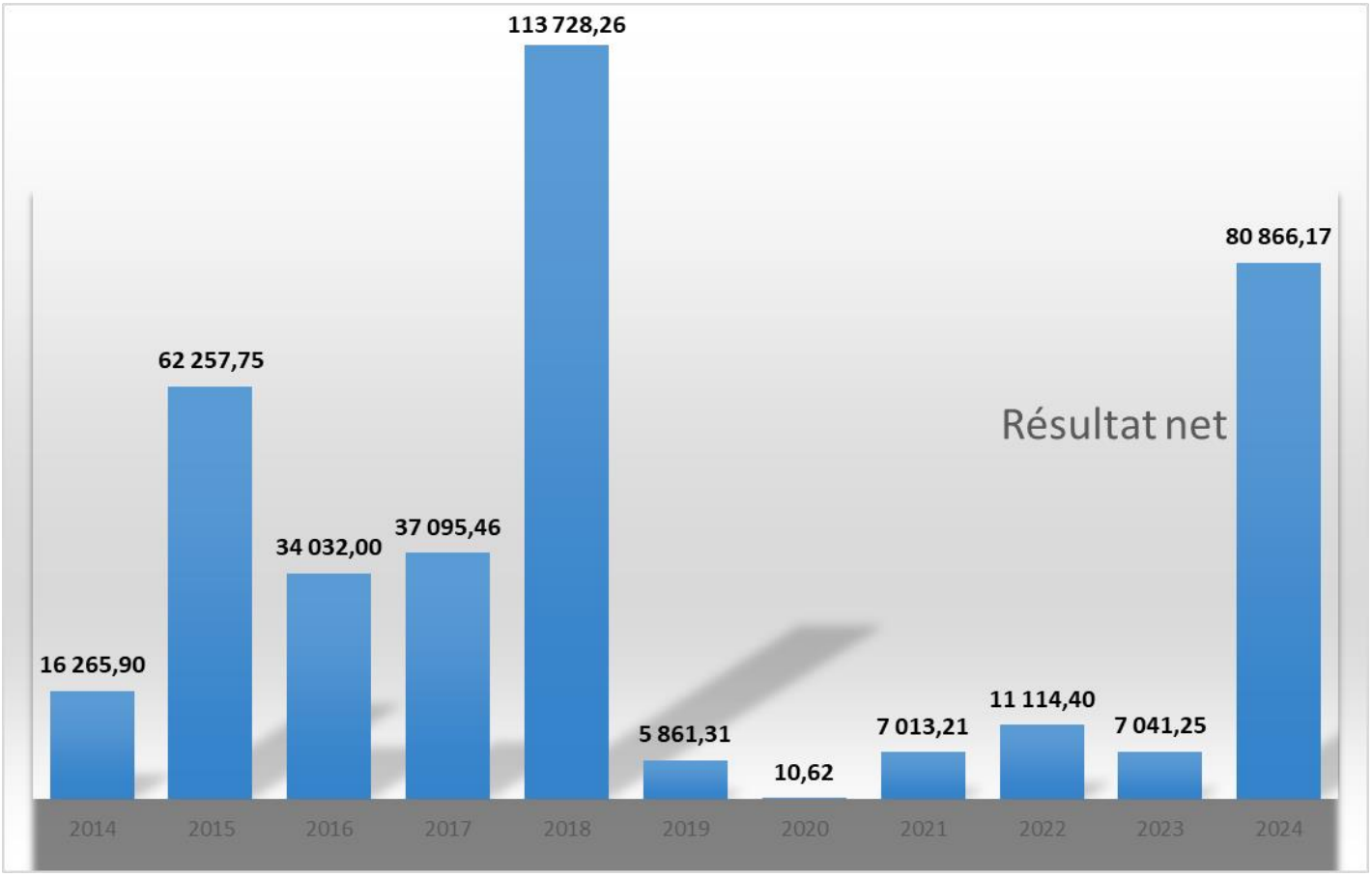
Les recettes totales de la section d'investissement sont néanmoins en progression de 23,5 % par rapport à l'exercice comptable précédent.

Elles sont toutefois insuffisantes pour couvrir les dépenses correspondantes, compte tenu de l'absence du crédit bancaire MT.

Budgétairement, elles ont connu un **taux d'exécution global de 58,90 %** par rapport à la dernière décision modificative.

LES GRANDS EQUILIBRES ET RATIOS

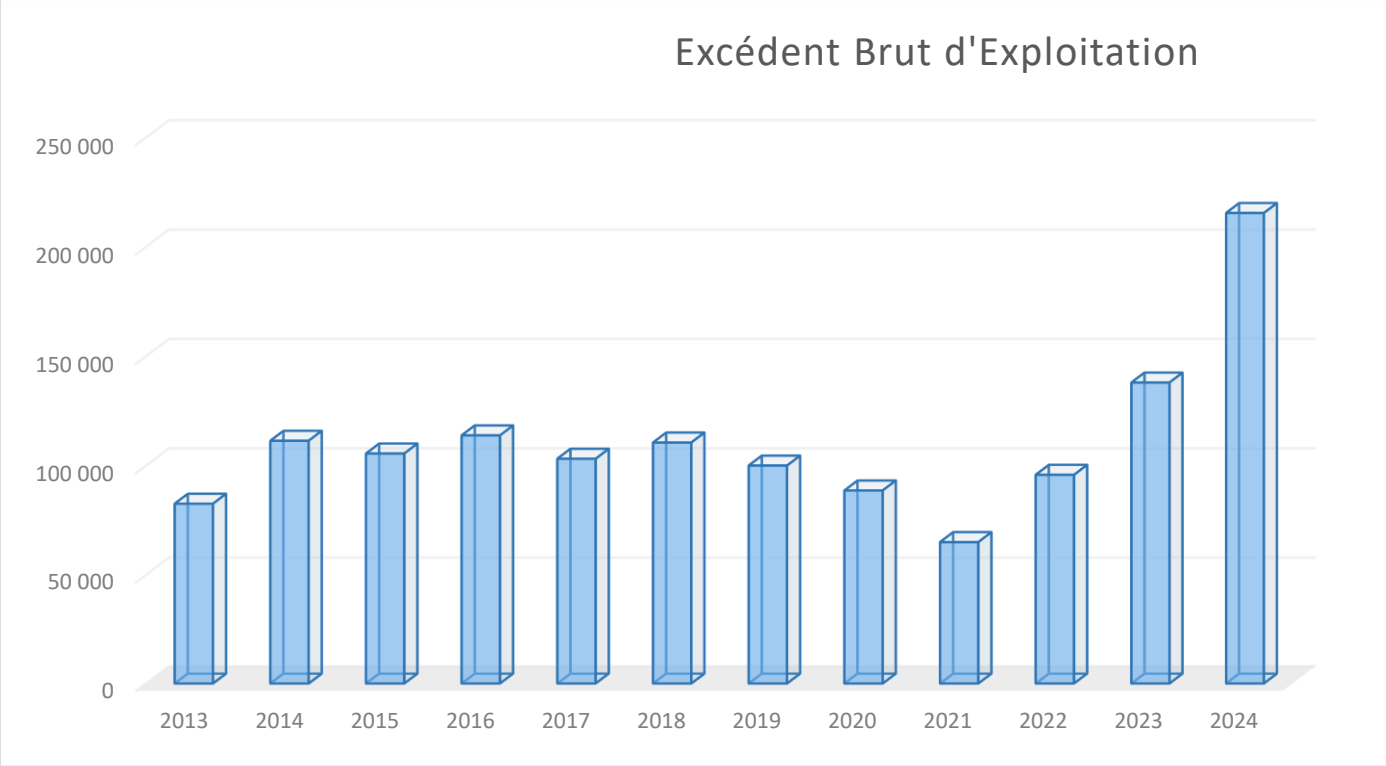
- **Le Résultat Net de l'exercice : 80 866,17 €**



Le résultat en forte hausse, compte tenu de l'amélioration de la rentabilité et malgré la hausse sensible des frais financiers.

- **L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)**

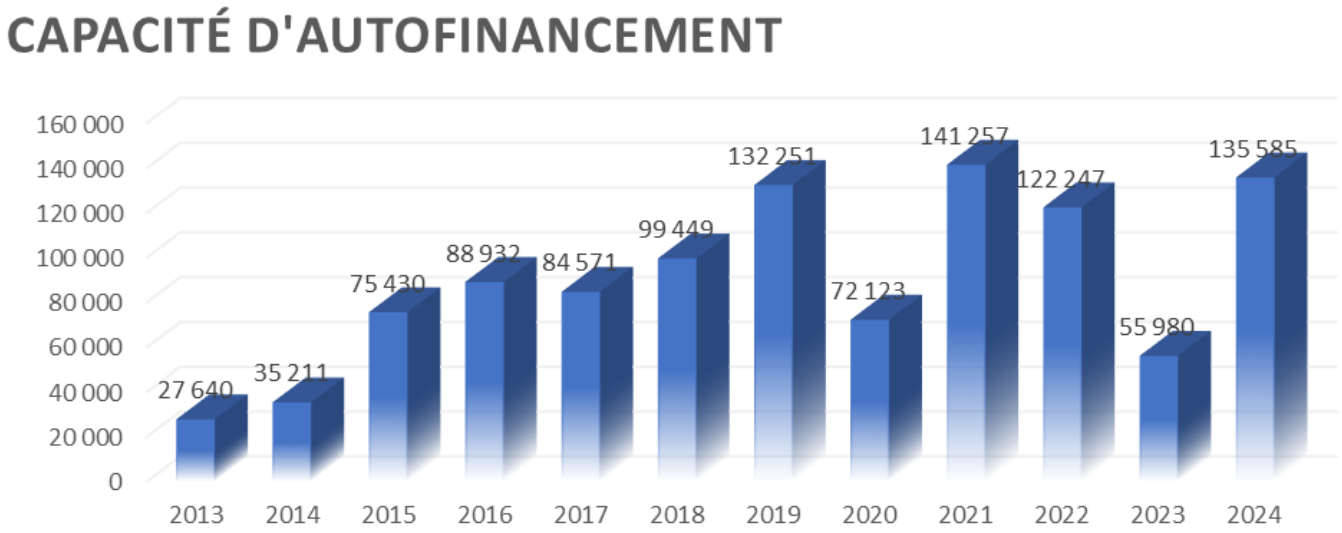
L'EBE établit la performance de l'Etablissement, indépendamment de la politique d'amortissement et du coût de l'endettement. Concrètement, il mesure le solde des ressources courantes après paiement des achats de fournitures ou de services, des dépenses de personnel et des impôts.
Dorénavant, nous ne prenons plus en compte dans ce calcul les subventions versées par la Ville directement au compte de résultat



L'EBE corrigé d'un montant de 215 535 € est en progression de 56 % par rapport à 2023. Les recettes courantes en augmentation ont permis de mieux couvrir les charges courantes (hors frais financiers..).

- **La Capacité d'autofinancement (CAF)**

(Résultat net + dotation aux amortissements +/- reprise sur provisions).
Elle mesure la capacité de l'Etablissement à financer sur ses propres ressources les investissements, les remboursements de dettes ou l'augmentation du fonds de roulement.

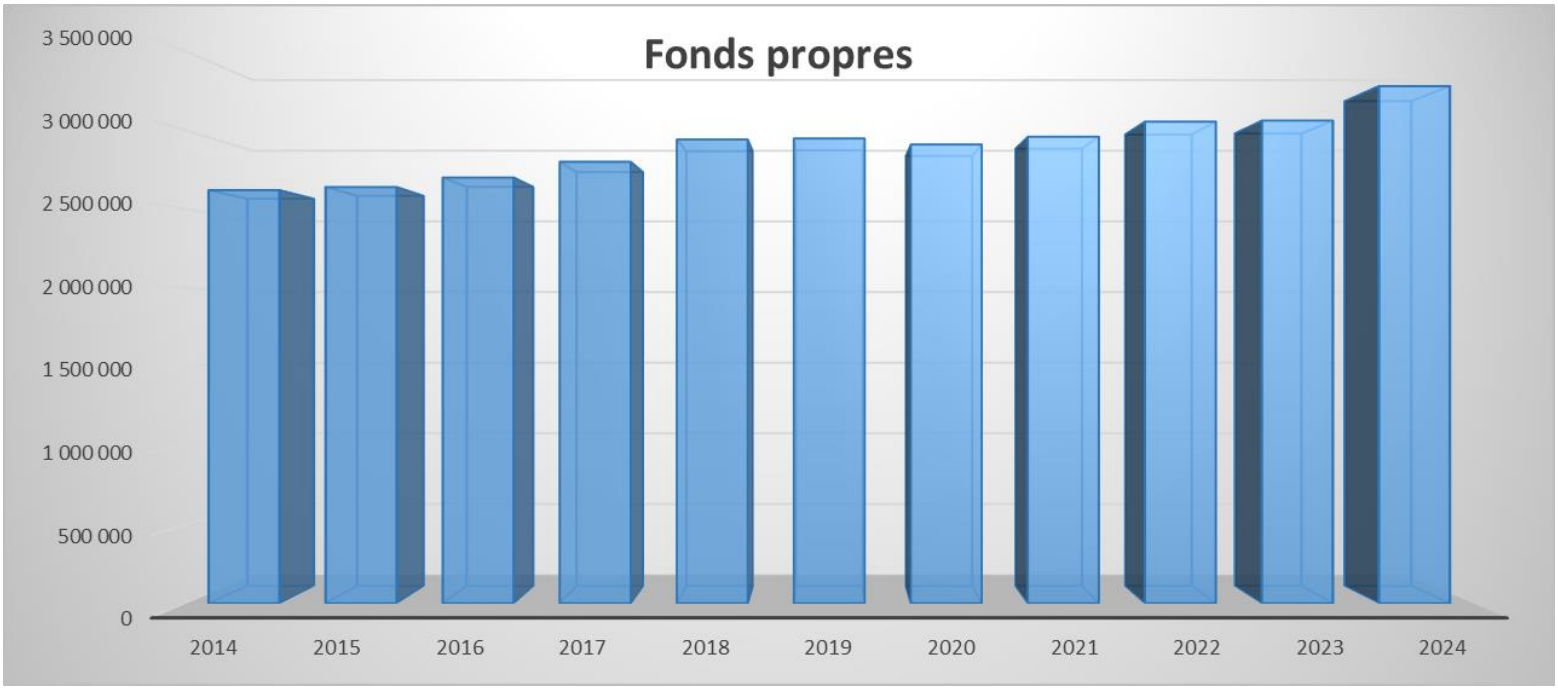


En 2024 cette CAF est en nette évolution de + 142 % mais par rapport à un exercice 2023 médiocre : le CMS a généré moins de dotations aux amortissements, mais son niveau de résultat et l'absence de provisions importantes lui permet d'augmenter sensiblement cette capacité d'autofinancement.

La CAF est largement compatible avec l'endettement à terme résiduel qui s'élève à 16 216,03 €.

- **Fonds propres et indépendance financière :**

Les fonds propres tels que représentés ci-dessous, sont composés de la dotation initiale de la Caisse (capital initial), des excédents et des bonis capitalisés, et des excédents de l'exercice, avant imputation.
Ils n'intègrent pas les subventions amortissables (mais comprennent la subvention de « guerre »).
Ils sont rapportés au total bilan, afin de mesurer l'indépendance financière de l'Etablissement.



Avec un rapport de 38,0 % (sur un total bilan en forte progression), ces fonds propres sont largement supérieurs au niveau requis de fonds propres de 10,5 % fixé par la réforme BALE III (8% + coussin de 2,5 % relatif au Tier One - fonds propres durs »). Néanmoins, la progression de la taille du bilan, notamment liée à l'évolution de l'encours sur prêt, réduit l'indépendance financière de l'Etablissement (ratio de 43,7 % en 2022).

- **Utilisation des lignes à court terme**

Les lignes de crédit octroyées par les banques et établissements financiers partenaires ont essentiellement pour objet le refinancement des prêts sur gage.

Au 31 décembre 2024, l'encours de l'ensemble des lignes de crédit s'élevait 4.800.000,-€, soit un encours en hausse de 24,7 % par rapport à 2023 (3.850.000,- €).

Durant l'exercice, l'Etablissement a bénéficié d'une avance en compte courant sans intérêts de la Ville de Strasbourg, à hauteur de 900.000,- €, remboursée au 31 décembre 2024.

❖

Les comptes annuels

ACTIF (en K€)	31.12.2023	31.12.2024
Caisse	70	139
Créances sur les établissements de crédit	97	281
Opération avec les clientèles	6 897	7 776
Immobilisations incorporelles	7	3
Immobilisations corporelles	347	391
Autres actifs	252	0
	7 670	**8 590**

Passif (en K€)	31.12.2023	31.12.2024
Dettes envers les établissements de crédit	3 905	4 855
Opération avec la clientèle	97	195
Autres passifs	61	95
Compte de régularisation	91	116
Provisions pour risques et charges	349	50
Capitaux propres hors FRBG	3 167	3 280
Capital et réserves	3 054	3 099
Subvention d'investissement	105	100
Résultat de l'exercice	7	81
	7 670	**8 590**

PRODUIT NET BANCAIRE	**926**	**1 092**
Charges générales d'exploitation	- 898	- 951
Dot. Aux. Amort. Et prov.	- 78	- 68
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**-50**	**73**
Coût du risque (+/-)	29	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-21**	**87**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	**-21**	**87**
Résultat exceptionnel (+/-)	28	21
Impôt sur les bénéfices	-1	- 27
RÉSULTAT NET	**7**	**81**

Annexe aux comptes annuels

I. principes comptables et méthodes d'évaluation

note 1 - activités et contexte règlementaire

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Établissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative.

permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Établissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 26).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Établissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »).

Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Établissement.

note 2 - crédit à la clientèle et provisions

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale. Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant deux mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2024 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2024.

- b) Lors de l'exercice 2024, le Crédit Municipal à procédé à l'enregistrement des créances douteuses "par contagion" (uniquement pour le capital), conformément aux règles bancaires en usage : les particuliers dont au moins une reconnaissance présente deux mensualités de retard verront l'ensemble de leurs contrats classés en créances douteuses. Auparavant seul le contrat concerné par le retard était considéré comme douteux. Cette mise en place du principe de contagion s'est traduit par une augmentation des encours douteux de 124,8 K € en 2024.

note 3 - immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.
b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

Nature	MODE	DURÉE
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans
Aménagement et agencement	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME.

Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 01.01.2006.
Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2024 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

note 4 - capitaux propres

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages).

Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

note 5 – subventions

En 2024, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions pour un total de 77 K€, 17 K€ au titre des subventions d'investissement et 60 K€ au titre de la subvention d'équilibre.

Le Crédit Municipal a également bénéficié d'une subvention de 7 K€ au titre du plan de prévention des risques sociaux professionnels versés en 2024 par le Centre de Gestion 67.

note 6 - produits et charges

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé
Conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).
Les honoraires des Commissaires aux Comptes ressortent à 14 K€.

Provisions pour congés payés

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET). La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2023, selon les principes suivants :

Hors CET :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2024 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le CET :

- Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 15 jours épargnés dans le CET (nouveau seuil applicable à partir de 2023), à savoir :
- option de monétisation (valorisation selon barème),
- option RAFP (retraite complémentaire).
- Si plus de 15 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 38 093,43 € (contre 40 405,28 € en 2023), soit une diminution de 5,7 %.

note 7 - provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel). Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

note 8 - engagements envers le personnel

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a plus de charge depuis 2018, ni d'engagement en matière de retraite ou retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

note 9 - impôts

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.
L'Etablissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2024, à hauteur de 26 955,00 €.

Le Crédit Municipal ne dispose pas de crédit d'impôt au 31/12/2024.

compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat

note 10 - événements significatifs

Évolutions des litiges en cours

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé
depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 128,8 K€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 16,8 K€, et le garde magasin a remboursé 62,7 K€. Le solde de 49,2 K€ est provisionné à 100%. L'ancien garde magasin est décédé au cours de l'année 2021.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 K€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le COS du 27/09/2024 a entériné la décision de classer le solde d'un montant de 248 276,06 € en non-valeur. La provision du même montant est reprise et soldée.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2024

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992. Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages. Cette Convention a été reconduite dans les mêmes termes en 2018 pour 3 ans renouvelables une fois.

L'Etablissement a bénéficié d'une subvention de 60 K€ à ce titre en 2024.
Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 93,33 %. Les bonis prescrits ne sont pas intégrés dans les recettes financières contrairement aux exercices précédents. Ils sont désormais intégrés directement dans le capital. En 2024, La variation du compte 1052 a été de 77 K€, 37K € pour les bonis prescrits 2024 et 40 K€ pour les bonis prescrits 2023 (tirés du report à nouveau).

note 11 – immobilisations

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	223 101,67	222 926,67
Immobilisations corporelles	1 320 366,78	1 428 819,90
MONTANT BRUT	1.483.695,66	1 651 746,57
Amortissements	1.111.785,96	1 258 031,34
MONTANT NET	371.909,70	393 715,23

note 12 – provisions pour risques bancaires

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Provisions pour créances douteuses	50 745,23	50 745,23
Provisions pour risques bancaires	50 000,00	50 000,00
Autres provisions	248 276,06	248 276,06
TOTAL	349 021,29	349 021,29

note 13 - engagements hors bilan

Engagements reçus

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 juin 1992, de la délibération du Conseil Municipale du 5 octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31 décembre 2023, la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg recense 6 642 878,47 € (en valeur) de prêts, et dispose en garantie de gages correspondant à une valeur estimée de 7 971 454,16 €.
Ces valeurs sont elles-mêmes garanties à concurrence de 8 316 325,37 € (+ 25 % pour les objets dits précieux, et + 33 % pour les autres objets).Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller à STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contre- partie du versement d'une redevance annuelle de 100€, à compter du 1er janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 - indice du 2e trimestre 2013).

Au 31 décembre 2023, ce loyer est arrêté à 118,00 €, selon cet indice pour l'exercice suivant (2024).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Établissement, estimé à 14 900,- €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée de 15.000,- €

note 14 - situation fiscale latente

Les engagements de retraite se traduiraient par un impôt différé actif à long terme, non comptabilisés.

note 15 - effectifs

L'effectif est de 12 personnes au 31.12.2024 (11,6 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établissement public administratif.

note 16 - événements post clôture

Néant

note 17 – capitaux propres

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Capital	2 385 853,60	2 349 703,59
Capital - Bonis capitalisés	668 385,44	749 075,19
Subvention d'investissement	105 300,00	100 000
Résultat	7 041,25	80 866,17
Total	**3 166 580,29**	**3 279 644,95**

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Débet agent comptable	248 276,06	-
Autres actifs	3 104,00	-
Organismes sociaux	16 517,00	18 284,00
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)		
Total Autres passifs	**275 956,57**	**416 685,38**

note 18 - autres postes du bilan

note 19 - produits et charges d'intérêts

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Intérêts (emprunt et tirages)	104 077,44	168 734,88
Commissions	12 360,18	11 253,89
Total charges d'intérêts	**116 437,62**	**179 988,77**
Produits d'intérêts sur crédit clientèle	889 281,73	996 052,57
Total produits d'intérêts	**889 281,73**	**996 052,57**

note 20 - commissions

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Commissions sur opérations avec la clientèle	104 230,81	175 956,99

note 21 - autres produits et charges d'exploitation bancaire

En Euros (€)	31/12/2023	31/12/2024
Charges récupérables sur frais généraux	10 948,84	10 533,81
Quote-part des subventions d'investissements versées	37 933,33	89 300,00
TOTAL autres produits d'exploitations	**94.940,21**	**99 833,81**
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	2 705,74	2 250,02
Charges diverses d'exploitation bancaire	3 056,89	1 218,94
Frais de gestion de services financiers	6 597,55	7 784,93
TOTAL autres charges d'exploitations bancaires	**12 360,18**	**11 253,89**

rapport du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'orientation et de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre établissement à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolement.

Activité de Prêt sur gage

Risque identifié

Le prêt sur gage est l'activité principale du Crédit Municipal de Strasbourg. Comme indiqué dans la note 2 « Crédits à la clientèle et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, le capital des contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par l'appréciateur. Les intérêts des prêts douteux sont dépréciés à 100 %. Au 31 décembre 2024, le total des encours des prêts sur gages brut est de 7.776 K€ (soit 90 % du total bilan). Les intérêts et produits du prêt sur gage s'élèvent à 996 K€. Les provisions, valorisées selon les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles présentés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, s'élèvent à 39 K€. Le montant global des engagements reçus en garantie des prêts sur gages est de 9.438 K€.

A ce titre, nous avons considéré les prêts sur gage ainsi que l'estimation des gages et des dépréciations

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque :

Concernant les encours de prêts, nos diligences ont principalement consisté à :

Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au prêt sur gages et testé l'efficacité des contrôles clés intervenant au cours du processus ;

Procéder au rapprochement entre les données comptables et les informations issues du système de gestion y compris la grille de taux applicable tant sur les encours bilan et hors bilan que sur les produits enregistrés au compte de résultat ;

Assister à l'inventaire des objets gagés ;

Tester, au 31 décembre 2024, les principaux critères appliqués pour la classification en encours douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Notre cabinet a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 octobre 2018.
Au 31 décembre 2024, le cabinet BATT AUDIT était dans sixième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.
Il incombe au Conseil d'Orientation et de Surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions
économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les
informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous remettons au Conseil d'Orientation et de Surveillance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Orientation et de Surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Nancy, le 20 mars 2025

BATT AUDIT

Olivier LEFEBVRE



Commissaire aux Comptes



CRÉDIT MUNICIPAL
de Strasbourg

CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG
6, rue d'Ingwiller
67 000 STRASBOURG
03 88 32 04 21
www.credit-municipal-strasbourg.fr

7

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-955

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la création de 2 emplois permanents, 1 contrat de projet *(cf. annexes 1 & 2)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

les créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187775-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Reglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	2 instructeurs permis de louer	Instruire techniquement et administrativement toutes les demandes d'APLM sur le quartier Gare de la ville de Strasbourg.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à technicien principal de 1ère classe	Dans le cadre du dispositif permis de louer, chaque bailleur devra solliciter une autorisation préalable de mise en location (APLM) avant l'installation du locataire dans le quartier gare.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2025 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Solidarités Santé Jeunesse	Santé autonomie	Contrat de projet de 3 ans : à compter du 1er janvier 2026 Il s'agit d'une version augmentée de l'Ordonnance verte qui vise à renforcer le dispositif et à élargir son accès aux publics précaires grâce à des animations adaptées et un accompagnement social ciblé.	1 chargé de projets dispositif "Ordonnance verte"	Participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de promotion de la santé de la Ville de Strasbourg en lien avec le département santé de la personne, les services de la Direction Solidarités Santé, Jeunesse, les directions de la Ville et de l'Eurométropole ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.	Temps complet	Attaché Conseiller socio-éducatif	Attaché ou attaché principal Conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif	Bac +3/5 dans le domaine administratif, social (DEAS, ES, CESF, sciences humaines et sociales) et/ou santé	Expérience requérant une maîtrise de la méthodologie de projet en santé publique, de la pédagogie, des techniques d'animation de groupe, des outils de communication, une connaissance des enjeux et des politiques de santé publique et des capacités à concevoir/mettre en œuvre des programmes ou actions de santé, développer des méthodologies et des d'outils d'observation et d'évaluation.	Le poste est financé par le Pacte Solidarités 24-27 suite à la signature de l'avenant 2025 du contrat local des Solidarités 2024-2027 entre l'Etat et l'Eurométropole, dans le cadre du Pacte des solidarités.

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions au titre de la stratégie en faveur d'un numérique responsable.

Numéro V-2025-960

La ville de Strasbourg s'est dotée d'une stratégie en faveur d'un numérique responsable adoptée lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023. Cette stratégie s'articule autour de 3 axes : les sobriétés, les solidarités et les libertés numériques.

Dans un contexte d'accroissement des inégalités numériques, il est nécessaire de renforcer notre engagement auprès des associations qui œuvrent au quotidien pour agir en faveur des publics éloignés du numérique. La présente délibération propose de soutenir deux d'entre elles dont les projets s'inscrivent pleinement dans l'axe des solidarités numériques. Le premier projet vise à sensibiliser les enfants de classes primaires de la ville de Strasbourg en leur proposant divers ateliers au Shadok tandis que le second projet vise à proposer des temps d'initiation au développement à un public de collégiennes, lycéennes et étudiantes.

Il est proposé de leur allouer des subventions pour un montant total de 14 000 €.

La Cybergrange	**6 500 €**

La Cybergrange implantée depuis 2020 dans le quartier du Neuhof agit dans le domaine de la médiation et de l'inclusion numérique. En charge de l'animation du Shadok aux côtés d'Emmaüs Connect, de Random Bazar, de la Ligue de l'enseignement et de la Longevity Music School depuis le 1er janvier 2024, l'association propose un nouveau projet de sensibilisation au numérique des élèves des cycles 2 et 3 (du CP au CM2).

Cette initiative se déploie au travers de deux parcours pédagogiques complémentaires en cohérence avec les projets de classe, et menés par les médiateurs professionnels des associations composant le consortium d'animation du Shadok.

L'approche repose sur deux axes majeurs : le numérique du quotidien, centré sur des usages utiles, éthiques et sécurisés, et le numérique créatif, qui encourage l'exploration culturelle, ludique et artistique.

Pour les élèves du cycle 2 (CP-CE2), le parcours « Explorer, jouer, composer » propose une immersion interactive autour de trois modules :

- **des clics et des blocs** : découverte du fonctionnement interne d'un ordinateur par manipulation de composants et logiciels, afin de démystifier la technologie,
- **initiation au jeu vidéo** : analyse des éléments constitutifs d'un jeu et création d'un niveau personnalisé, permettant de passer du rôle de joueur à celui de créateur,
- **playground musical** : expérimentation de la musique assistée par ordinateur à travers la manipulation de rythmes et de boucles sonores.

Pour les élèves du cycle 3 (CM1-CM2), le parcours « Coder, reconnecter, décrypter » favorise une réflexion critique sur le numérique via trois ateliers :

- **robots** : résolution collective d'énigmes de programmation en déplaçant des blocs d'instructions pour libérer un robot,
- **objets connectés** : exploration des matériaux et impacts environnementaux liés aux appareils numériques, accompagnée de discussions sur des pratiques plus durables,
- **les veilleurs de l'info** : initiation à l'analyse critique de l'information, détection de fausses images et identification de biais cognitifs.

L'objectif est d'accueillir pour l'année scolaire 2025-2026 environ 100 classes de primaire strasbourgeoises au moins une fois dans l'année (dont 20 en 2025), et en priorité les élèves des Cités éducatives.

Pour accompagner ce projet structurant auprès des enfants de la ville de Strasbourg, il est proposé un soutien à hauteur de 6 500 euros pour l'année 2025.

Prologin	**7 500 €**

Les femmes ne sont aujourd'hui que 15 % à s'engager dans des études informatiques. Cette tendance est observée à l'échelle européenne, où trois fois plus d'hommes que de femmes travaillent dans le numérique. De plus, les femmes occupent essentiellement des fonctions administratives ou de support plus que des postes d'ingénieurs.

L'accès des femmes aux métiers du numérique est pourtant crucial, tant au plan économique que sociétal. Sous l'angle sociétal, la faible représentation des femmes peut engendrer des biais de genre, susceptibles de renforcer encore ce déséquilibre. La mixité est en effet un atout pour éviter un prisme majoritairement masculin dans le développement des solutions et services numériques, que l'on voit tout particulièrement dans les produits développés avec l'intelligence artificielle.

Dans le cadre de sa stratégie pour un numérique responsable, la ville de Strasbourg souhaite contribuer à éveiller, dès le plus jeune âge, l'intérêt des jeunes filles pour le numérique et faciliter leur accès aux métiers liés à ces technologies. Pour ce faire, elle entend soutenir et favoriser le développement d'initiatives destinées au public féminin, en particulier des actions de formation à l'informatique ou au code.

L'association Prologin porte depuis 1991 le concours national d'informatique éponyme, et organise également depuis 2014, les stages « Girls Can Code ! ».

Ces stages, destinés exclusivement aux collégiennes, lycéennes et étudiantes, sont ouverts aux débutantes sans pré-requis. D'une durée d'une semaine, ils sont majoritairement constitués de travaux pratiques. La semaine commence par une initiation à la programmation à l'aide de Python, puis une découverte concrète de certains domaines comme le réseau ou le web. Enfin, la semaine se termine par la création d'un projet personnel : jeu vidéo, robotique ou programmation sur microcontrôleur.

L'association Prologin organise des stages chaque année depuis 2021 à Strasbourg dans les locaux de l'école d'ingénieurs en intelligence informatique EPITA. En 2025, six interventions sont prévues à Strasbourg :

Date	**Établissement d'accueil**	**Type d'action**	**Nombre de participantes**
24/03/2025	Gymnase Jean Sturm	Atelier	90
05/04/2025	Université de Strasbourg	Stage Girls can code	20
03/06/2025	Ecole Branly	Atelier	50
25/08/2025	EPITA Strasbourg	Stage Girls can code	30
09/12/2025	A définir	Atelier	~150
29/11/2025		Stage Girls can code	~30
			370

Pour l'exercice 2025, le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 17 000 €.

Dans la mesure où ce stage contribue aux priorités de la ville de Strasbourg dans le cadre de sa stratégie en faveur d'un numérique responsable, il est proposé d'attribuer à l'association Prologin une subvention de 7 500 euros au titre de l'exercice 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. La Cybergrange	*6 500 €*
2. Prologin	*7 500 €*
TOTAL :	*14 000 €*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire RH08F 020 65748 Programme 8099,*

autorise

la Maire, son représentant ou.sa représentante, à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187285-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé pour année N	Montant alloué pour l'année N-1
Cybergrange		14 000€	6 500€	0€
Prologin		8 000 €	7 500€	0€

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Créances irrécouvrables.

Numéro V-2025-956

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable publique de la ville de Strasbourg a montré l'irrécouvrabilité de certaines créances détenues par la ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La constatation de créances irrécouvrables entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal, car elles constituent une charge pour le budget municipal.

Les créances irrécouvrables sont récapitulées dans le relevé joint en annexe. Elles se montent à **217 290,42 €** et sont décomposées comme suit :

I- Créances à admettre en non-valeur

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, la Trésorière fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **140 724,55 €**.

II- Créances éteintes

L'irrécouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Leur montant s'élève à **76 565,87 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les admissions en non-valeur pour une somme de **140 724,55 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,*
- *les créances éteintes, à hauteur de **76 565,87 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186426-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL VDS 2/2025

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE
Budget Principal		
Admissions en non-valeur		
Liste 7203092411	46 505,20	admission en non-valeur
Liste 7440922011	94 219,35	admission en non-valeur
	140 724,55	

Créances éteintes		
Liste 7221490611	76565,87	créances éteintes
	76 565,87	

Admissions en non-valeur	**140 724,55**
Créances éteintes	**76 565,87**
	217 290,42

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Communication au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2025-959

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2ème, 3ème et 4ème seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er juillet et le 31 août 2025.

Communiqué le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187078-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7

novembre 2025

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2025/1358	SÉANCES D'ÉVEIL MUSICAL, CULTUREL ET ARTISTIQUE POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE GÉRÉS PAR LA VILLE DE STRASBOURG	ARTENREEL	67000 STRASBOURG	220000
2025/1425	PRESTATIONS D'HIVERNAGE, D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LOT 1	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	800000
2025/1426	PRESTATIONS D'HIVERNAGE, D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LOT 2	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	2000000
2025/1427	PRESTATIONS D'HIVERNAGE, D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT/ LOT 3	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	2000000
2025/1430	PRESTATIONS D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DE PSYCHOLOGIE EN TRAVAIL SOCIAL LOT 2	ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE	67000 STRASBOURG	29751
2025/1431	PRESTATIONS D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DE PSYCHOLOGIE EN TRAVAIL SOCIAL LOT 1	METISSAGES	75011 PARIS	56499
2025/277	PRESTATIONS DE COMMUNICATION DU 5E LIEU	LA PHRATRIE	93500 PANTIN	120000
2025/278	PRESTATIONS DE DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION SUR LE THÈME DE LA NATURE EN VILLE	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	720000
2025/279	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ÉTUDES ET DE CONCERT ET D'ACCESSOIRES POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE/LOT N° 01 : PIANOS, INSTRUMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	415000
2025/280	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ÉTUDES ET DE CONCERT ET D'ACCESSOIRES POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE/LOT N° 02 : BASSONS, INSTRUMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	30000
2025/281	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ÉTUDES ET DE CONCERT ET D'ACCESSOIRES POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE/LOT N° 03 : PERCUSSIONS, INSTRUMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES	RYTHMES ET SONS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	38000
2025/282	RÉALISATION, POSE ET DÉPOSE DE DIVERSES BÂCHES	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	320000
2025/284	CONCEPTION, RÉALISATION ET EXÉCUTION D'OUTILS DE COMMUNICATION SUR LE THÈME TRANSITIONS AIR CLIMAT ÉNERGIE	DAGRE	67000 STRASBOURG	320000
2025/290	PRESTATION DE MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA VDS ET EMS	SOCIETE ASCENSORISTE INDEPENDANT	67450 MUNDOLSHEIM	260000
2025/308	PRESTATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PRÉVENTIVE DES GRANDES CUISINES DU PATRIMOINE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SCHNELL GRANDE CUISINE	67300 SCHILTIGHEIM	612000

2025/309	ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVES À LA RÉALISATION D'ÉTAT DES LIEUX, DE RELEVÉS, DE DIAGNOSTICS, D'ÉTUDES DE POTENTIALITÉ, DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMES ARCH	QUARTIERS	67300 SCHILTIGHEIM	1280000
2025/339	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET CONTRÔLES EXTERNES POUR VDS ET EMS LOT N° 01 : QUARTIERS NORD DE STRASBOURG	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	6000000
2025/340	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET CONTRÔLES EXTERNES POUR VDS ET EMS LOT N° 02 : QUARTIERS SUD DE STRASBOURG	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	6000000
2025/341	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET CONTRÔLES EXTERNES POUR VDS ET EMS LOT N° 05 : AUTRES SERVICES	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	6000000
2025/342	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET CONTRÔLES EXTERNES POUR VDS ET EMS LOT N° 06 : CONTRÔLES EXTERNES	URBASENSE	78000 VERSAILLES	400000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	ANTIGONE	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	APF FRANCE HANDICAP	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	ARMAND	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	ARTENREEL	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	ASS SPORTIVE ASPTT STRASBOURG	67200 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	ATELIER NA	67200 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	AU BOUT DU FIL ARTS ET EVENEMENTS	67250 HUNSPACH	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	BALLADE	67200 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	BALLET DE DANSE PHYSIQUE	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	CENTRAL VAPEUR	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	CENTRE CULTUREL SOCIAL DE ROTTERDAM	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	CIE THEAT REIS PEDAGOGIE ET CREATION	67240 BISCHWILLER	800000

2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	COLICCHIO	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	COOP D ACTIVITES ET D EMPLOI	75005 PARIS	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	COUEGNAS	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	DIGISTUB	67205 OBERHAUSBERGEN	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	D ISOARD DE CHENERILLES	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	FANCHON CIGUE	67200 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	FISCHER	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	FLORE M ET SCHIFEN	99999 77694 KEHL	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	HENCHES	67170 BRUMATH	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	LA CHAMBRE	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	LESCENE AQUILA	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 67	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	67200 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	MEYER	67115 PLOBSHEIM	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	MISTRAL EST	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	MORISON	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	NOVIS EDUCATION ET CO	75020 PARIS	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	PARMENTIER	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	SALINAS DUCHEMIN	67100 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	SIRE	44000 NANTES	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	SIX	68100 MULHOUSE	800000

2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	STRASBOURG ALSACE RUGBY	67200 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	TAUCH	67800 BISCHHEIM	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	TOMERA	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	UNIS VERS LE SPORT	67000 STRASBOURG	800000
2025/343	ATELIERS ÉDUCATIFS AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VDS	WONDER WIZ ART	67300 SCHILTIGHEIM	800000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2025/1333	MOBILIERS DE STOCKAGE PEC MUSEES FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS DE STOCKAGE COMPLÉMENTAIRES POUR LE PÔLE D'ÉTUDE ET DE CONSERVATION - PEC	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200 STRASBOURG	85200
2025/1334	MONTE DECORS OPERA NATIONAL DU RHIN REMISE EN ÉTAT DU MONTE-DÉCORS DE L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN	MEMORIC PRESENCE	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	69236
2025/1348	INTERVENTION PEDAGOGIQUES POUR L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR ROULER DANS LES ECOLES PRIMAIRES	COMITE D ACTION DEUX ROUES	67000 STRASBOURG	46650
2025/1349	SPECTACLE TAWA FARSE 2025 ARTICLE R2122-3 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS	GRATTE CIEL	13200 ARLES	67140,8
2025/1350	ETUDE SUR L'IMPACT DU DECALAGE DE L'OUVERTURE DE L'ONR ADAPTATION DE L'ÉTUDE SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'ONR SUITE AU DÉCALAGE DES TRAVAUX	KAN JU	13760 SAINT CANNAT	3150
2025/1356	AMO POUR LA CONDUITE D'UNE ÉTUDE PROGRAMMATIQUE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA FUTURE ESPLANADE FESTIVE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	67000 STRASBOURG	87405
2025/1362	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET DE GEOMETRES EXPERT BILHAUT	67100 STRASBOURG	1400
2025/1424	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	422
2025/1428	DIAGNOSTIC PEMD DE L'ANNEXE DE LA HEAR	BOMA LES BONNES MATIERES	67100 STRASBOURG	4700
2025/1429	AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PROJET ARCHIPEL 2 RECONSULTATION DE L'AFFAIRE 24VDS0192 LOT 2	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	4584895,47
2025/1432	PRESTATION DE CONSEIL EN SCENOGRAPHIE POUR LE PARCOURS PERMANENT MUSEE ARCHEOLOGIQUE STRASBOURG 2025 2026	ATELIER - AILE 2	67000 STRASBOURG	24375
2025/1435	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMIONALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMAES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STRASBOURG	G2A ELECTRICITE SAS	67170 BRUMATH	76000
2025/247	MOE POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE FOOT - ZONE 1 LOT N° 2	ARNOLD	67000 STRASBOURG	79304,04
2025/271	TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF À STRASBOURG NEUDORF LOT N° 02 : ESPACES VERTS/MOBILIER URBAIN	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	183687,7
2025/273	TRAVAUX PRÉPARATOIRE ÉLECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 01B : TRAVAUX PRÉPARATOIRE ÉLECTRIQUE	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	68303,06
2025/276	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ZONE 1 ' LOT 02	ARNOLD	67000 STRASBOURG	23520
2025/286	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG RECONSULTATION DES LOTS 11, 13 ET 15/LOT N° 13 : COUVERTURE / BARDAGE / ETANCHEITE	AVENIR ET BOIS	67117 ITTENHEIM	41757,26
2025/287	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDONNATEUR SPS RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG LOT N° 01 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	83380

2025/288	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDONNATEUR SPS RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG LOT N° 02 : MISSION DE COORDINATION SPS	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	38416
2025/289	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DU BAGGERSEE À STRASBOURG	GEORGES FISCHER ARCHITECTE	67350 NIEDERMODERN	138000
2025/291	AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SERVICE AUX PUBLICS (MSAP) 91 ROUTE DES ROMAINS À STRASBOURG	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	407035,41
2025/292	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ASCENSEUR POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CATHERINE	SCHINDLER	67119 GEISPOLSHEIM	18850
2025/293	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 01 : TERRASSEMENTS - VOIRIES - ESPACES VERTS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	73124,2
2025/294	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 03 : CHARPENTE BOIS - MURS À OSSATURE BOIS	BOIS2BOO	67730 CHATENOIS	430000
2025/296	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 04 : ETANCHÉITÉ	ETANCH EST	67810 HOLTZHEIM	122104,37
2025/297	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 06 : VÊTURE BRIQUE - ISOLATION EXTÉRIEURE - ECHAFAUDAGES	DEOBAT	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	412530
2025/298	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 07 : SERRURERIE - CLOTURES	ETABLISSEMENTS LAUGEL ET RENOUARD	88100 SAINTE MARGUERITE	129907
2025/299	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 08 : CLOISONNEMENT - PLATRERIE - PLAFONDS	ISOSYSTEM	68390 SAUSHEIM	157000
2025/301	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 10 : CARRELAGE FAÏENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH CEDEX	27647,19
2025/302	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 12 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	14952,72
2025/303	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 16 : PLOMBERIE SANITAIRE	BEYER SANITAIRE ENTZHEIM	67960 ENTZHEIM	76862
2025/304	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 18 : ELECTRICITÉ - COURANT FORT - COURANT FAIBLE	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	392704,96
2025/305	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 19 : PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SCHOENENBERGER	68027 COLMAR CEDEX	25522,8
2025/306	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL LOT N° 01 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DE LA ZONE A	HAUS ARCHITECTES	69220 CERCIE	70520
2025/307	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL LOT N° 02 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL DE LAZONE B	BAUSSAN PALANCHE	67000 STRASBOURG	63250

2025/310	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 02 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	154942,17
2025/311	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 04 : ECHAFAUDAGE	ALTITUDE ECHAFAUDAGE	67560 ROSHEIM	7695,6
2025/312	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 05 : COUVERTURE	RIED ETANCHE	67310 WASSELONNE	20000
2025/313	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 07 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	69155
2025/314	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 08 : ITE - ISOLATION EXTERIEURE - ENDUIT	MAYART	67840 KILSTETT	48000
2025/315	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 09 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	ALSACE BOIS MONTAGE	67290 PUBERG	46273
2025/316	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 10 : METALLERIE - SERURERIE	SERRURERIE METALLERIE WEISS HOH	67116 REICHSTETT	127273,42
2025/317	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 11 : PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	ISOSAN	67720 HOERDT	61019
2025/318	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 13 : CARRELAGE - FAIENCE	SCE CARRELAGE	67100 STRASBOURG	13233,71
2025/319	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 14 : SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	6654,8
2025/320	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 15 : PEINTURE - SIGNALETIQUE - NETTOYAGE	MAYART	67840 KILSTETT	14150
2025/321	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 16 : ASCENSEUR	ORONA EST	67200 STRASBOURG	21000
2025/322	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 17 : VRD - PLANTATIONS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	68248,4
2025/323	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS SITUÉ RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL	LARCHE NATHALIE	67000 STRASBOURG	68100
2025/324	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE L'ANCIENNE DOUANE LOT N° 02 : GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	11000
2025/325	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE L'ANCIENNE DOUANE LOT N° 03 : CHAUFFERIE	KRESS TFE	67560 ROSHEIM	176800

2025/326	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE L'ANCIENNE DOUANE LOT N° 04 : PLÂTRERIE	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	8400
2025/327	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE L'ANCIENNE DOUANE LOT N° 05 : MÉTALLERIE - SERRURERIE	SERRURERIE METALLERIE WEISS HOH	67116 REICHSTETT	4449,44
2025/328	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE L'ANCIENNE DOUANE LOT N° 06 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	6600
2025/330	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE L'ANCIENNE DOUANE LOT N° 07 : PEINTURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	1140
2025/331	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 02 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - PROTECTIONS SOLAIRES	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	129978
2025/332	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 05 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	55394,21
2025/333	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 06 : PLATRERIE - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	39201
2025/334	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 07 : MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	108533,4
2025/335	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 08 : METALLERIE	WILLEM METALLERIE	67110 GUMBRECHTSHOFFEN	72829,21
2025/336	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 09 : PEINTURE - NETTOYAGE	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	15958,17
2025/337	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 10 : REVETEMENTS DE SOL	TERRA CLEAN INNOVEM	67410 DRUSENHEIM	19739,01
2025/338	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT N° 11 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	52845,14
2025/373	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG LOT N° 02 : INSTALLATION DE CHANTIER - GROS-OEUVRE	MADER SA STE COOP OUVRIERE DE PRODUCTION	68500 GUEBWILLER	729330,85
2025/390	TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNEL, PATRIMONIALE ET ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE LOISIR JEUNES À STASBOURG-LOT N° 03 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	85971,19

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2022/21	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 10 : Isolation ravalement de façades peinture	DECOPEINT	92 731,00	4	1 925,00	2,08	24	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/46	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 15 : Menuiserie intérieure bois mobilier	STUTZMANN	997 634,87	2	114 434,40	11,47	11,47	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1221	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen Lot 24 :Electricité	EIE	916 636,37	4	92 230,45	10,06	10,62	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/528	Rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe Scolaire Schwilgué Lot 1 : Aménagements extérieurs	GIAMBERINI ET GUY	425 545,65	2	12 113,00	2,85	6,47	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/954	Travaux d'aménagement de la Maison du Parc des Sports à Strasbourg Hautepierre.Lot 11 : Serrurerie	FUBAT	49 588,80	1	3 745,00	7,55	7,55	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/512	Travaux de rénovation et création de sanitaires au groupe scolaire Musau à Strasbourg Lot 9 : Revêtement de sol carrelage	KOEHLER	17 158,00	1	1 081,00	6,3	6,3	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2024/1040	Rénovation et de réaménagement de la base technique des espaces verts de l'Orangerie à Strasbourg Lot 16 : Sanitaire assainissement	FRANCOIS	122 049,00	3	7 226,00	5,92	9,37	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/351	Rénovation énergétique et mise en accessibilité du CSC Aquarium à Strasbourg Lot 12 : Chape carrelage faïence	DI POL	42 298,00	2	9 766,19	23,14	61,84	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/424	Rénovation énergétique et mise en accessibilité du CSC Aquarium à Strasbourg Lot 16 : Chauffage ventilation	HOULLE	290 465,00	3	5 570,00	1,92	10,54	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1022	Rénovation et de réaménagement de la base technique des espaces verts de l'Orangerie à Strasbourg Lot 6 : Ravalement échafaudages	MAYART	154 900,00	2	11 023,97	7,12	7,12	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1037	Rénovation et de réaménagement de la base technique des espaces verts de l'Orangerie à Strasbourg Lot 13 Carrelage	SCE CARRELAGE	18 188,80	2	3 132,00	17,22	17,22	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/898	Remplacement du SSI au Palais Rohan - 2 place du Château à Strasbourg	ELEKA	296 381,51	2	15 571,55	5,25	6,99	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2028/1079	Mission de maîtrise d'œuvre et missions associées pour l'aménagement du projet Archipel 2 à Strasbourg Wacken	INGEROP	1 002 000,00	2	1 193 780,00	6,3	6,3	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/181	Prestations de conservation-restauration des spécimens du futur parcours muséographique du Musée Zoologique de la Ville de Strasbourg	ART PARTENAIRE	52 899,50	2	4 424,00	8,86	14,85	04/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Numéro V-2025-1058

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a désigné ses représentants.es au sein de divers organismes extérieurs, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Christel KOHLER ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 30 septembre 2025, il convient d'actualiser les désignations au sein d'un organisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

CONSEIL D'ADMINISTRATION RESEAU GDS :

Mme Rebecca BREITMAN

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-189023-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg relative au déploiement des actions du nouveau contrat départemental bas-rhinois de prévention et de protection de l'enfance (2025-2027).

Numéro V-2025-988

Dans le cadre de la convention de délégation dite « sociale » (reconduite pour un an en 2025), la ville de Strasbourg exerce auprès de ses habitant·es les compétences du conseil départemental en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et d'action sociale polyvalente. À ce titre, ses agent·es sont en première ligne dans la lutte contre les inégalités sociales de santé et leur reproduction, dès les 1000 premiers jours de l'enfant, et en soutien des parents, dans une démarche de prévention.

La convention qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter encadre le versement par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à la ville de Strasbourg d'une partie des moyens supplémentaires obtenus de l'État dans le cadre de la nouvelle contractualisation tripartite 2025-2027 entre la CeA, la Préfecture du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand-Est pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Le montant des moyens supplémentaires alloués à la ville de Strasbourg pour 2025 est de 350 000 €, issus du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS et du programme d'inclusion sociale et de protection des personnes du ministère chargé des solidarités (BOP 304). Il finance l'emploi par la Ville de Strasbourg de 5,5 équivalents temps plein : deux sages-femmes, deux puéricultrices ou puériculteurs, un demi-poste de travailleur social et un poste d'éducateur à la parentalité.

Le ministère chargé de la santé et des solidarités a choisi de proroger la Stratégie nationale de Prévention et de protection de l'enfance de 2019.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance avait été adoptée en 2019 pour la période 2020-2022, avec l'ambition de mieux garantir les droits de tous les enfants : à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle partait du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent et s'accentuent, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

Par le biais de contractualisations tripartites, les conseils départementaux volontaires bénéficient d'un soutien financier des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfectures, pour la mise en œuvre d'actions répondant aux priorités de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Après deux reconductions, les ministres chargés de la santé et des solidarités ont ouvert la voie à une nouvelle contractualisation triennale (2025-2027), dans le cadre inchangé de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance adoptée en 2019 (instruction du 29 avril 2025 (DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60).

La CeA, l'ARS Grand-Est et la Préfecture du Bas-Rhin ont négocié un nouveau contrat départemental bas-rhinois de Prévention et de protection de l'enfance pour 2025-2027, dans la continuité du précédent.

Le nouveau contrat bas-rhinois s'inscrit dans la continuité du contrat initialement négocié par le Conseil départemental du Bas-Rhin en 2022, reconduit en 2023 et 2024. Il permet à la CeA de bénéficier de crédits supplémentaires, issus du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS Grand-Est et du programme 304 d'inclusion sociale et de protection des personnes du ministère chargé des solidarités.

Les crédits supplémentaires accordés par l'ARS et la Préfecture à la CeA sont fléchés sur des actions précises, convenues avec l'ARS et la Préfecture du Bas-Rhin. L'essentiel des actions portent sur la protection de l'enfance.

742 500 € servent à renforcer la capacité des services bas-rhinois et strasbourgeois de Protection maternelle et infantile (PMI) à être des outils de prévention, de promotion de la santé et de lutte contre les inégalités de santé et leur reproduction. Le contrat bas-rhinois contient 4 actions principales :

1° Améliorer le taux de couverture par la PMI des entretiens prénataux précoces (EPP), afin de renforcer l'effectivité et l'efficacité de cet examen désormais obligatoire, véritable porte d'entrée dans le parcours des 1000 premiers jours de l'enfant et temps d'échange privilégié pour les futurs parents, en particulier celles et ceux les plus éloigné·es de l'offre de soin de la médecine de ville ;

2° Augmenter la capacité des services de la PMI à réaliser des visites à domicile pré- et post-natales, en particulier auprès de parents présentant des signes de vulnérabilité. L'enjeu est de faire de ces visites autant de moments clefs de prévention et de promotion de la santé, y compris en matière de construction précoce du lien d'attachement et de santé mentale des parents, en articulation notamment avec la mise en place de l'entretien postnatal précoce (EPNP) ;

3° Permettre qu'au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI, en particulier lorsque des signes de vulnérabilités ont été identifiés ;

4° Consolider le taux de réalisation des bilans de santé en école maternelle réalisés par les professionnel·les de la PMI auprès des enfants de 3-4 ans, et se rapprocher du

contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé. L'enjeu est que cet examen puisse pleinement contribuer non seulement au contrôle des vaccinations et à l'évaluation du développement staturo-pondéral, au dépistage des troubles sensitifs visuels et auditifs mais aussi au repérage précoce des troubles du neuro-développement (troubles du spectre autistiques, troubles du développement de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles dys, etc.).

Au-delà des questions de santé, 240 000 € visent à renforcer les capacités préventives des services bas-rhinois et strasbourgeois d'action sociale de proximité à contribuer à la prévention dans le champ de la prévention et protection de l'enfance. À travers deux actions :

5° Expérimenter le déploiement d'éducateurs et d'éducatrices à la parentalité, afin de diversifier les modalités d'intervention individuelles et collectives, dans les situations de fragilités éducatives ;

6° Renforcer les moyens de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes, afin d'en améliorer l'interdisciplinarité et de contenir à trois mois le délai maximal d'évaluation.

Par la présente convention, la Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à redistribuer à la ville de Strasbourg 350 000 € par an, pour le financement de 5,5 équivalents temps plein.

Dans le cadre de la précédente contractualisation, renouvelée en 2023 et 2024, la CeA a reversé 350 000 € par an à la ville de Strasbourg pour la mise en œuvre des 6 actions. Ce au titre de la délégation de compétences par laquelle la ville de Strasbourg exerce auprès de ses habitant·es, au nom et pour le compte de la CeA, les compétences départementales en matière d'action sociale de proximité et, pour partie, de protection maternelle et infantile.

Depuis 2022, en contrepartie de ces 350 000 €, la ville de Strasbourg s'engageait à recruter 8 postes (7 équivalents temps-plein) :
- 0,5 médecin de PMI ;
- 2 sages-femmes de PMI ;
- 2 puériculteur·rices de PMI ;
- 1 secrétaire médico-sociale de PMI ;
- 0,5 travailleur·euse social·e spécialisé·e dans les évaluations d'informations préoccupantes ;
- 2 éducateurs et éducatrices à la parentalité.

La nouvelle convention entre la ville de Strasbourg et la CeA proposée ici reconduit le montant de 350 000 € mais ajuste les objectifs en conséquence. Pour mieux correspondre aux coûts des postes, la Ville s'engage à recruter ou conserver :
- 2 sages-femmes de PMI ;
- 2 puériculteur·rices de PMI ;
- 0,5 travailleur·euse social·e spécialisé·e dans les évaluations d'informations

préoccupantes ;
- 1 éducateur·rice à la parentalité.

Par ailleurs, l'action « Nono et les écrans » de prévention de l'exposition précoce aux écrans est étendue à Strasbourg à partir de novembre 2025. La CeA est soutenue financièrement pour cette action dans le cadre de sa nouvelle contractualisation 20252027. Elle consiste en des temps de prévention menées par des puéricultrices de la ville de Strasbourg auprès des écoliers et écolières de moyenne section de maternelle, avec leurs enseignant·es et ATSEM (agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles). Les séances s'appuient sur un kamishibai (exemplaire fourni par la CeA). À l'issue, les enfants se voient remettre un album illustré qu'ils peuvent partager avec leurs parents, afin de poursuivre à la maison l'action de prévention.

En complément, la ville de Strasbourg fait le choix de soutenir l'État sur les priorités de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance :
- d'une part en renforçant son service municipal de santé de l'enfant 0-12 ans, constitué de ses trois piliers (PMI, Santé scolaire et Santé dentaire) - financement de 0,5 médecin et un poste de secrétaire médico-sociale,
- et d'autre part en poursuivant sa politique municipale de soutien à la parentalité, - financement d'un second poste d'éducateur·rice à la parentalité.

Ces financements complémentaires induisent une dépense supplémentaire de la collectivité de l'ordre de 183 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention entre la Ville et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre en 2025 des actions partagées, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoyant le versement par la Collectivité européenne d'Alsace d'une recette de 350 000 €,

décide

l'imputation de la recette de cette enveloppe d'un montant de 350 000 € au compte AS00B – 420 – 7473,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186893-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

ALSACE
Collectivité européenne

Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

Mise en œuvre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le Territoire du Bas-Rhin

Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg

pour 2025

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, désignée ci-après par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, désignée ci-après par les termes « la Ville de Strasbourg ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg 2018-2025 signée le 1er juin 2018 et reconduite tacitement pour un an en 2025 ;

Vu le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2026 signé le XX 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence régionale de Santé du Grand Est et l'Etat ;

Vu la délibération n° CP-2025-X de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 octobre 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Ville de Strasbourg en date du 3 novembre 2025 autorisant la Maire à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, prolongée en 2023 et 2024, a été déclinée territorialement en contrats locaux tripartites entre préfet de département, département et agence régionale de santé (ARS). Ces derniers ont permis d'impulser, dans l'ensemble des départements, des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Après deux années de reconduction de la Stratégie nationale et des contractualisations départementales, l'instruction du 29 avril 2025 pose les contours d'une nouvelle contractualisation.

Cette nouvelle instruction définit le cadre, le périmètre et le calendrier de mise en œuvre de la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance pour la période 2025-2027.

La contractualisation 2025-2027 telle que définie dans l'instruction ministérielle du 29 avril 2025 s'inscrit dans la continuité des contractualisations précédentes tout en intégrant des évolutions visant à mieux structurer les objectifs prioritaires autour de deux engagements :

• La prévention, en intensifiant des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance ou la prime enfance et de mieux cibler les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté. À travers des actions de prévention primaire et secondaire, l'ambition est de prévenir les entrées dans un parcours à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et améliorer les retours en famille en y concentrant la majeure partie des crédits de contractualisation;

• La qualité des prises en charge en protection de l'enfance, en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés, dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.

La présente convention vise, en application du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 pour le territoire bas-rhinois signé le XX XX 2025, à mettre en œuvre la stratégie précitée sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, objet de la Convention de délégation de compétences sociales 2018-2025 signée le 1er juin 2018 et reconduite tacitement pour un an en 2025, entre le Département du Bas-Rhin (auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace le 1er janvier 2021) et la Ville de Strasbourg, cette mise en œuvre relève des services de la Ville et nécessite donc l'attribution des postes prévus par le Contrat départemental en faveur de cette collectivité territoriale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027.

La présente convention a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs à mettre en œuvre pour la période 2025-2027 par la Ville de Strasbourg en application des dispositions de la Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg et, d'autre part, de fixer les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace sur le plan financier, au titre des dépenses à réaliser sur la période 2025-2027 par la Ville pour les postes attribués en vue d'atteindre les objectifs précités dans le cadre des actions qu'elle mène au titre de la délégation de compétences sociales.

La présente convention définit enfin les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Les objectifs prévus par la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance concourent très directement à améliorer l'exercice par la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cadre de la délégation par la Ville de Strasbourg des missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Les objectifs annuels en matière de PMI ainsi que les postes y afférents pour le territoire de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

- Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des Entretiens Prénataux Précoces (EPP) : **1 poste de sage-femme pour le territoire de la Ville de Strasbourg.**
- Augmenter les visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables (20% des mères et enfants bénéficient de VAD) : **1 poste de sage-femme pour le territoire de la Ville de Strasbourg.**
- Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé : **2 postes de puéricultrices pour le territoire de la Ville de Strasbourg.**

Les objectifs annuels en matière de protection de l'enfance ainsi que les créations de postes y afférents pour le territoire de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

- Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire : **création d'un demi-poste de travailleur médico-social spécialisé IP pour le territoire de la Ville de Strasbourg et d'un poste d'éducateur à la parentalité pour le territoire de la Ville de Strasbourg.**

Le total des créations de postes affectés par la Ville de Strasbourg s'élève à 5,5 ETP à hauteur de 350 000 € par an, soit un montant de 1 050 000 € pour la période 2025-2027.

Les objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (Répertoire fiches actions partagées – annexe 7.2).

A l'instar de la Collectivité européenne d'Alsace pour le territoire bas-rhinois, la Ville de Strasbourg s'engage à réaliser des actions concourant à l'atteinte de ces objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action (annexe 7.1) et décrites dans des fiches actions (annexe 7.2).

2.2. Les engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 et de ses avenants, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Ce soutien financier de l'Etat est apporté pour l'ensemble du territoire bas-rhinois sans que le contrat départemental précité ne distingue les actions afférentes portées par la Collectivité européenne d'Alsace de celles portées par délégation par la Ville de Strasbourg.

Dès lors, le présent article prévoit le montant de la part du soutien de l'Etat pour 2025 à reverser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Strasbourg au titre des actions à mettre effectivement en œuvre en 2025 par celle-ci sur son territoire d'intervention.

Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace pour les postes relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg s'élèvera à un montant de 350 000 € pour le recrutement de 5,5 postes décrits à l'article 2.1.

Les moyens financiers à verser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Strasbourg seront conditionnés :

- à la production par la Ville de Strasbourg des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg et nécessaires au rapport annuel d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace,
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et par le présent contrat, rappelés à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance sont effectués de façon conjointe par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par la Collectivité européenne d'Alsace, le Préfet et l'ARS.

La Collectivité européenne d'Alsace est chargée de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Le projet de rapport de la Collectivité européenne d'Alsace est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 20 octobre 2026. Il est mis en ligne sur le site du Ministère chargé de la protection de l'enfance et du Ministère chargé de la santé.

Pour permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de respecter son engagement contractuel pris vis-à-vis de l'Etat et de l'ARS, la Ville de Strasbourg est chargée de produire les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg, avant la date du 15 mai 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS ET CONTROLES

La contribution de l'Etat fait l'objet de deux versements annuels à la Collectivité européenne d'Alsace, l'un au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Selon ce calendrier, les montants versés par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace au dernier trimestre 2025 pour les postes affectés à la Ville de Strasbourg seront crédités par la Collectivité européenne d'Alsace sur le compte de la Ville de Strasbourg :

Dénomination sociale : 067058 RECETTES DES FINANCES STRASBOURG
Code établissement : 30001
Code guichet : 00806
Numéro de compte : C6720000000
Clé RIB : 56
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC : BDFEFRPPCCT

– l'ordonnateur de la dépense est le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

– le comptable assignataire de la dépense est le comptable de la paierie de la Collectivité européenne d'Alsace.

A l'appui des justificatifs qualitatifs et quantitatifs produits par la Ville de Strasbourg un contrôle sera effectué par les services de la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement des crédits afférents aux postes de la Ville de Strasbourg sera effectué suite au versement des crédits SNPPE par l'Etat au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, dans le cas où, notamment, le nombre de recrutements de nouveaux postes ou les objectifs fixés et chiffrés à l'article 2.1. au titre des engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie n'étaient pas atteints par la Ville, le montant des engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace fixé à l'article 2.2. pourrait être revu à la baisse, sur décision du Président de la Collectivité, après demande de précision et vérifications auprès de la Ville.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin au terme de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties signataires, sous réserve des évolutions apportées à la convention de délégation de compétence entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg à compter de 2026 et sous réserve des dispositions des avenants annuels au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le Bas-Rhin 2025-2027.

Tout renouvellement du partenariat objet de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, cette dénonciation prenant effet 2 mois après la date de notification de la lettre précitée.

La Ville de Strasbourg reste soumise aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission des éléments de bilan nécessaires au rapport portant sur l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable qui ne dépassera pas la durée de 6 mois.

Tout litige persistant malgré la tentative précitée de résolution amiable sera du ressort du Tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.
Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace	La Maire de Strasbourg
Frédéric BIERRY	Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 7.2

Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Répertoire des fiches actions

Pour le territoire du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg

Année 2025

SOMMAIRE

Table des matières

Répertoire des fiches actions 1

Objectif 1 : fiche action 1.1 Augmenter le nombre de femmes enceintes bénéficiant d'un entretien prénatal précoce EPP par une sage-femme de PMI dans la Collectivité européenne d'Alsace 3

Objectif 1 : fiche action 1.2 Augmenter le nombre de femmes enceintes, jeunes enfants et parents bénéficiant d'une VAD par une sage-femme de PMI 5

Objectif 3 : fiche 3 Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé ... 7

Objectif 5 : fiche action 5 Développer les actions de prévention de la surexposition précoce aux écrans en école maternelle 9

Objectif 6 : fiche action 6.1 Poste de travailleur social Aide à la parentalité à la Ville de Strasbourg 11

Objectif 6 : fiche action 6.4 Financement de 4,5 ETP de TS Spécialisés IP 13

Objectif 1 : fiche action 1.1 Augmenter le nombre de femmes enceintes bénéficiant d'un entretien prénatal précoce EPP par une sage-femme de PMI dans la Collectivité européenne d'Alsace

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF NATIONAL N° 1 : Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif

FICHE ACTION N° 1.1

Augmenter le nombre de femmes enceintes bénéficiant d'un entretien prénatal précoce EPP par une sage-femme de PMI dans la Collectivité européenne d'Alsace</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné: Bas-Rhin</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dr Anja RADIG, Chef de service, Service Périnatalité et Santé Sexuelle de la PMI CeA</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td><u>Niveau des indicateurs nationaux 2024 dans le Bas-Rhin</u> :
Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI : 1 404
Nombre de naissances vivantes: 10 378
Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI : 13,5%
Depuis le début de la contractualisation, le taux de réalisation des EPP par le service de PMI a progressé de 1,3% à 13,5%, ce qui témoigne de l'efficience des actions mises en place et de la pertinence d'une poursuite de financement des moyens qui permettent ces actions.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Atteindre en 2027 un taux de couverture de 15 % de femmes bénéficiant d'un EPP par une sage-femme de PMI dans le Bas-Rhin, notamment les plus vulnérables, par la poursuite et l'intensification des mesures et des partenariats mis en place depuis 2019.</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td>Proposer un EPP à plus de 25 % des femmes enceintes sur indicateurs de la déclaration de grossesse comme le jeune âge, un âge de plus de 40 ans, une première grossesse.

Renforcer le lien avec les structures accueillant des personnes vulnérables, porteuses d'un handicap, ayant un parcours de migration, des difficultés sociales.

Renforcer les liens avec les professionnels libéraux et institutionnels réalisant des suivis de grossesse et des accompagnements de femmes enceintes/futurs parents</td></tr>
<tr><td>Identification des acteurs à mobiliser</td><td>Agents de la CeA : sages-femmes, secrétaires centrales et territoriales, sage-femme coordinatrice, médecins de périnatalité, travailleurs sociaux, agents de la MDPH, agents de l'ASE, Centres de Santé Sexuelle...

Partenaires externes : CAF, professionnels de santé libéraux et hospitaliers y compris du champ de la psychiatrie et de l'addiction, associations d'hébergement et d'accueil, Centre Maternel, SASP, Mission Locale, ESAT, réseaux de périnatalité, ...</td></tr>
</table>

Moyens financiers prévisionnels	**Financement FIR** En année pleine = **194 000€** par an correspondant au financement de 3 ETP de sage-femme (dont 1ETP pour Strasbourg) et 1 ETP secrétaire
Calendrier prévisionnel	Cette action est une reconduction de l'objectif 1 de la SNPPE 2020-2024 **T1 - 2025 :** réaliser des EPP auprès de 13,5 % des futures mères. **T2 - 2026 :** réaliser des EPP auprès de 14 % des futures mères. **T3 - 2027 :** réaliser des EPP auprès de 15 % des futures mères.
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI • Nombre de naissances vivantes • **Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI** • Actions de travail partenarial
Points de vigilance	• Dépendance du logiciel métier traitant les déclarations de grossesse • Fort taux de rendez-vous pour EPP non-honorés • Non-concurrence avec les sages-femmes libérales et autres professionnels de santé proposant des EPP

Objectif 1 : fiche action 1.2 Augmenter le nombre de femmes enceintes, jeunes enfants et parents bénéficiant d'une VAD par une sage-femme de PMI

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF NATIONAL N° 1 : Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif

FICHE ACTION N° 1.2

Augmenter le nombre de femmes enceintes, jeunes enfants et parents bénéficiant d'une VAD par une sage-femme de PMI</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Bas-Rhin</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dr Anja RADIG, Chef de service, Service Périnatalité et Santé Sexuelle de la PMI CeA</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td><u>Niveau des indicateurs nationaux 2024 dans le Bas-Rhin :</u>
Nombre de naissances vivantes : 10 378
Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI : 2 514
Nombre de VAD postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI : 391
Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI : 1 372
Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD postnatale réalisée par une sage-femme de PMI : 378
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-ou postnatale réalisée par une sage-femme de PMI : 14 %
Depuis le début de la contractualisation, le taux de femmes ayant bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI a progressé de 10,5% à plus de 14%, ce qui témoigne de l'efficience des actions mises en place et de la pertinence d'une poursuite de financement des moyens qui permettent ces actions.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Atteindre le taux de 20% des mères/enfants bénéficiant de VAD par une sage-femme de PMI en pré ou post natal</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td>Proposer un accompagnement aux femmes enceintes du territoire
Suite à un EPP
Suite à une orientation par un autre professionnel
Aux femmes contactant spontanément notre service</td></tr>
<tr><td>Identification des acteurs à mobiliser</td><td>Agents du département : sages-femmes, secrétaires centrales et territoriales, médecin périnatalité, sage-femme coordinatrice, agents de la MDPH.</td></tr>
</table>

	Partenaires extérieurs : membres de réseau de collaboration territoriale (sages-femmes libérales ou hospitalières), Education nationale, CPAM.
Moyens financiers prévisionnels	**Financement FIR** En année pleine **= 107 000€ par an** correspondant au financement de 2 ETP de sages-femmes (dont 1 ETP pour Strasbourg)
Calendrier prévisionnel	Cette action est une reconduction de l'objectif 3 de la SNPPE 2020-2024 **T1 - 2025 :** réaliser des VAD auprès de 16 % des mères/enfants **T2 - 2026 :** réaliser des VAD auprès de 18 % des mères/enfants **T3 - 2027 :** réaliser des VAD auprès de 20 % des mères/enfants
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• **Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-ou postnatale réalisée par une sage-femme de PMI** • Nombre de naissances vivantes • Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI • Nombre de VAD postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI • Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI • Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD postnatale réalisée par une sage-femme de PMI • Actions de travail partenarial
Points de vigilance	• Nécessité de maintenir le travail en réseau pour faire bénéficier les femmes enceintes des orientations en PMI • Le projet de renforcer les VAD conjointes avec d'autres professionnels (notamment des puéricultrices de PMI) peut avoir comme conséquence une diminution du nombre de bénéficiaires due aux contraintes organisationnelles

Objectif 3 : fiche 3 Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°3 :

Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif

FICHE ACTION N°3 :

Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Bas Rhin 67</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dr BIOT, Médecin responsable de PMI Jeune enfant – DSPPMI – CeA territoire 67</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td><u>Niveau des indicateurs nationaux 2024 dans le Bas Rhin (année scolaire 2023-2024)</u> :
• Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en 2023-2024 : 11776
• Nombre de BSEM réalisés par la PMI : 8153
- dont par un médecin PMI : 244
• Part des enfants 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI : 69,2% (en moyenne section)

Depuis le début de la contractualisation, le taux d'enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle par le service de PMI a progressé de 44,52% à 69.2%* en 2024, ce qui témoigne de l'efficience des actions mises en place et de la pertinence d'une poursuite de financement des moyens qui permettent ces actions.
*A noter que les difficultés RH de la ville de Strasbourg, la complexification des accompagnements et la non présentation des enfants à l'école le jour du bilan ont un impact sur la part des enfants vus (60%).</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Augmenter le taux des enfants vus sur l'ensemble du territoire à 80%
• Renforcer la collaboration avec les équipes éducatives des écoles maternelles ;
• Harmoniser le contenu et améliorer l'exploitation épidémiologique des BSEM</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td>• Renforcer l'effectif des professionnels de santé pour participer aux réunions d'équipes éducatives, actions collectives de prévention auprès des parents, contact avec les directeurs/trices d'école pour une meilleure connaissance des situations individuelles ;

• Rédiger un nouveau référentiel des BSEM harmonisé avec le contenu du nouveau carnet de santé, à destination de tous les professionnels réalisant les BSEM en PMI et renforcer les formations ;

• Saisir systématiquement les BSEM dans le logiciel Horus :
- Prévoir du matériel nomade ;</td></tr>
</table>

	- Mettre en place des formations au logiciel Horus (module BSEM) pour les nouveaux professionnels ; - Communiquer autour du projet ; - Prévoir du temps administratif pour la préparation des bilans par les puéricultrices ou les secrétaires territoriales ;
Identification des acteurs à mobiliser	**Agents du département** : puéricultrices, secrétaires centrales et territoriales, médecins territoriaux. **Partenaires externes :** enseignants et équipes éducatives des écoles maternelles, service de promotion de la santé en faveur des élèves (médecins et infirmières de l'Education Nationale).
Moyens financiers prévisionnels	**Financement FIR :** **En année pleine = 218 000 € par an** correspondant au financement de 3 ETP de puéricultrices (dont 2 ETP pour Strasbourg), 1 ETP de secrétaire
Calendrier prévisionnel	Cette action est une reconduction de l'objectif 2 de la SNPPE 2020-2024 **T1 - 2025 :** taux de réalisation des BSEM de 73% **T2 - 2026 :** taux de réalisation des BSEM de 75% **T3 - 2027 :** taux de réalisation des BSEM de 80%
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs pour l'ensemble du Département : • Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 ; • Nombre de BSEM réalisés par la PMI ; • Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI ; • Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin de PMI ;
Points de vigilance	• Bien qu'obligatoire, l'organisation des BSEM est la « variable » d'ajustement pour les professionnelles qui sont parfois amenées à prioriser leurs activités selon la charge de la protection de l'enfance, les difficultés RH. • Le taux de 70% des bilans réalisés peut être selon les territoires difficile à atteindre selon les difficultés traversées par les équipes.

Objectif 5 : fiche action 5 Développer les actions de prévention de la surexposition précoce aux écrans en école maternelle

OBJECTIF N° 5 **Actions innovantes ou transversales** **FICHE ACTION N° 5** **Développer les actions de prévention de la surexposition précoce aux écrans en école maternelle**	
Département concerné parmi : Bas-Rhin	
Céline MAZZOLENI, coordinatrice offre de soin PMI67	
Constat du diagnostic	De nombreuses études montrent qu'il est important de limiter le temps passé sur les écrans par les enfants, surtout en fonction de leur âge. Dans le même temps, les Français possèdent en moyenne 6 écrans par famille selon le CSA : la tâche est ardue pour les parents ! Entre 0 et 3 ans, il est indispensable de privilégier les interactions et de développer ses 5 sens. Le temps passé devant un dessin animé ne permet pas de développer le langage, par exemple. Parmi les effets néfastes du l'exposition précoce et prolongée des jeunes enfants aux écrans on note : • Les troubles de l'attention pouvant aller jusqu'à de véritables syndromes « pseudo autistiques » précoces • Une perte de 25 % des capacités cardio-vasculaires • Il y aurait une corrélation, qui n'est pas encore établie, entre les profils alimentaires des enfants et la sédentarité due aux écrans, entrainant à terme un risque d'obésité accru.
Objectif opérationnel	Déployer l'action « Nono et les écrans » dans tout le territoire du Bas-Rhin, en y associant notamment la PMI de la ville de Strasbourg
Description de l'action	Le CD67 est à l'origine de la création d'outils de promotion de la santé destinés à la lutte contre la surexposition aux écrans des enfants les plus jeunes ; centrés autour d'une histoire à raconter, créée par les puéricultrices de PMI 67, ces outils se composent d'un Kamishibai, d'un livre de conte, et de supports d'activités ludiques et pédagogiques pour les enfants. L'intervention se fait en partenariat avec les équipes pédagogiques des écoles maternelles, qui préparent les activités avec leur classe et accueillent l'équipe de PMI qui vient conter l'histoire aux enfants avec le Kamishibai et répond aux questions des enfants sur le moment. Les enfants retravaillent le thème ensuite avec leur professeur.e à l'aide des supports d'activité, et rapportent chez eux le livre du conte, pour que leurs parents puissent à leur tour leur raconter l'histoire et s'approprier le contenu éducatif !

	L'action est complétée par un échange avec les parents lors des bilans de santé en école maternelle réalisés par les équipes de PMI.
Identification des acteurs à mobiliser	Equipes pédagogiques des écoles maternelles Nous distribuons aussi des livrets pour promouvoir cette thématique lors de : • Manifestations avec nos partenaires de la petite enfance et de la santé (actions avec les RPE, PMI des nounours, congrès national annuel des puéricultrices, journée des internes, rencontre des pédiatres d'Alsace, maternités, services de pédiatrie …) • Interventions en école de puériculture, IFSI, …
Moyens financiers prévisionnels	**Financement FIR** **En année pleine : 2 500 €**, correspondant au coût d'impression des livres de conte et de Kamishibai supplémentaires pour les équipes de la Ville de Strasbourg
Calendrier prévisionnel	Il s'agit d'une action nouvelle au titre de la contractualisation. En phase de développement dans le 67 depuis 4 ans (en 2024, 4 526 livres distribués), l'objectif est d'y associer les équipes de PMI de la Ville de Strasbourg pour un déploiement progressif sur la période de contractualisation.
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'école maternelles partenaires Nombre d'enfants touchés par l'action Nombre d'entretien avec les parents lors des bilans en école maternelle Nombre de livres distribués
Points de vigilance	Capacité de mise en œuvre des équipes de PMI Ville de Strasbourg, au regard de la charge de travail et de la pénurie de professionnels.

Objectif 6 : fiche action 6.1 Poste de travailleur social Aide à la parentalité à la Ville de Strasbourg

OBJECTIF N°6 Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire **FICHE ACTION N°6.1** **Poste de travailleur social Aide à la parentalité à la Ville de Strasbourg**	
Département concerné parmi : Bas-Rhin	
Référent : Sophia RUSSO	
Constat du diagnostic	La politique de soutien à la parentalité est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. En France, le soutien à la parentalité s'enrichit également de nombreux dispositifs rattachés à d'autres politiques publiques, dont les acteurs ont constaté l'importance d'agir auprès des parents pour atteindre leurs objectifs (Education Nationale, politique de la Ville, prévention de la délinquance, …). La CeA, ainsi que la Ville de Strasbourg par délégation, sont des acteurs majeurs dans le soutien à la parentalité. Concernant les personnes rencontrées pour une problématique enfance, l'activité est fortement centrée sur le soutien à la parentalité et la prévention, notamment par l'accompagnement au quotidien par les travailleurs sociaux, le Travailleur en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et la mise en œuvre des mesures administratives d'Aide Educative à Domicile (AED) notamment. Un ménage avec enfant sur 5 fait l'objet d'une évaluation dans le domaine de la prévention ou de la protection. Plusieurs constats sont réalisés : besoin de coordonner l'action des acteurs institutionnels et associatifs sur les territoires, difficultés de mobilisation et d'information efficace des parents, l'action collective ne correspond pas aux besoins de toutes les familles.
Objectif opérationnel	▪ Diversifier l'offre en matière de protection et de prévention de l'enfance à domicile ; ▪ Maintenir un poste de travailleur social « aide à la parentalité ».
Description de l'action	Les unités territoriales de la Ville de Strasbourg développent un service de proximité afin d'assurer le soutien des familles, prévenir l'émergence de situations de risque et de danger pour les enfants et de fournir des conseils personnalisés de proximité accessibles pour toutes les familles. Le travailleur social « aide à la parentalité » est chargé de développer des axes de soutien à la parentalité, en lien avec les professionnels médico-sociaux des unités territoriales et des partenaires du territoire œuvrant dans le domaine socioéducatif. Il intervient particulièrement lorsque les conflits familiaux sont prégnants. Le soutien à la parentalité s'axe sur plusieurs modes d'intervention : individuel, collectif et en réseau partenarial.

	L'intervention de ce professionnel vise ainsi à prévenir les prises en charge en assistance éducative.
Identification des acteurs à mobiliser	**Agents de la CeA :** La CeA délègue la mise en œuvre de ses missions d'action sociale de proximité à la Ville de STRASBOURG et en assure le financement. **Partenaires extérieurs** : Mobilisation d'acteurs ressources de l'environnement et autour de la famille (notamment la CAF), structures de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, etc.
Moyens financiers prévisionnels	**Financement BOP 304 :** **En année pleine : 60 000€** correspondant au financement d'1 poste d'éducateur à la parentalité à la Ville de Strasbourg (non inclus dans le périmètre couvert par le Pacte des Solidarités)
Calendrier prévisionnel	Reconduction d'une action soutenue dans le cadre de la précédente contractualisation
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	▪ Nombre de postes déployés ; ▪ Nombre de familles accompagnées par les éducateurs à la parentalité dans les QPV ; ▪ Nombre d'enfants accompagnés par les éducateurs à la parentalité dans les QPV ; ▪ Nombre de familles accompagnées n'ayant pas souhaité poursuivre l'accompagnement.
Points de vigilance	▪ Veiller à la bonne articulation avec les travailleurs sociaux de secteur, les TS Aide Educative à Domicile et les professionnels Spécialisés Evaluation Enfance (TS et puéricultrices)

Objectif 6 : fiche action 6.4 Financement de 4,5 ETP de TS Spécialisés IP

OBJECTIF N°6 *Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire* **FICHE ACTION N°6.4** **Financement de 4,5 ETP de TS Spécialisés IP**	
Département concerné : Bas-Rhin	
Référente : Aline REDER	
Constat du diagnostic	Le nombre de mineurs concernés par au moins une information préoccupante (IP) réceptionnée par la CRIP au cours de l'année civile est en augmentation depuis 2012. Le nombre des IP entrantes est toujours en progression : 7147 IP concernant 5089 mineurs. Ce nombre important continue de mettre la CRIP en difficulté pour assurer un traitement opportun dans les délais légaux et surtout pour proposer une aide aux familles avant la dégradation de la situation des enfants. Ce nombre important pèse aussi sur les consultations et accompagnements exercés par les services de Protection maternelle et infantile et d'Action sociale de proximité, au vu du caractère souvent urgent des évaluations et de la charge émotionnelle associée à cette activité. En 2024, 1488 évaluations ont été sollicitées par l'unité NORD de la CRIP. En 2024, nous recensons plus de 215 enfants concernés par un accueil immédiat (OPP JE, OPP Parquet, recueil) (le mois de décembre manquant dans la comptabilisation des chiffres).
Objectif opérationnel	• Être plus réactif dans le traitement des informations préoccupantes par la sécurisation d'effectifs dédiés à cette activité ; préserver la capacité d'intervention des équipes PMI et ASP (consultations et accompagnements) • Renforcer les compétences des cadres et des équipes en matière d'évaluation en protection de l'enfance, en formant à la protection de l'enfance et au référentiel national d'évaluation pour développer une culture et un langage communs ; • Renforcer les moyens humains de la CRIP.
Description de l'action	Permettre aux territoires de prendre en charge l'évaluation des situations familiales dans des délais plus restreints. Assurer l'information et la formation des professionnels impliqués dans l'évaluation des situations d'enfant en danger ou en risque de l'être.
Identification des acteurs à mobiliser	**Agents de la CeA** : CRIP, Espaces Solidarités Alsace (Protection maternelle et infantile, Action sociale de proximité), DAPI

	Partenaires extérieurs : ARS, MDPH, Ville de Strasbourg, services médico-sociaux du milieu ouvert, centres maternels/parentaux, MECS, FAE, EN/SSFE, …, organismes de formation, CNFPT et DDETS.
Moyens financiers prévisionnels	**Financement par l'Etat au titre du BOP 304** **En année pleine, 180 000 €** correspondant au financement de 4 ETP de travailleurs médico-sociaux spécialisés IP (2 sur le territoire Nord et 2 sur le territoire Centre-Alsace) et 0,5 ETP de travailleur médico-social pour le territoire de la Ville de Strasbourg.
Calendrier prévisionnel	Cette action est une reconduction de la contractualisation 2020-2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'IP entrantes ; • Nombre d'IP évaluées.
Points de vigilance	Converger vers une culture commune au sein de la CeA ainsi qu'avec les acteurs qui concourent à la mission de protection de l'enfance.

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 12 à l'ordre du jour : Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg relative au déploiement des actions du nouveau contrat départemental bas-rhinois de prévention et de protection de l'enfance (2025-2027).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 2
+ 2 voix : MM. Salem DRICI et Marc HOFFSESS ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°12

12. Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg relative au déploiement des actions du nouveau contrat départemental bas-rhinois de prévention et de protection de l'enfance (2025-2027).

Pour **49**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal
du lundi 3 novembre 2025

Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire :
Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.
Passation et renouvellement de conventions d'occupation temporaire du domaine public et prêt à usage entre la ville de Strasbourg et les associations socioculturelles.

Numéro V-2025-992

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ET LES PROJETS D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'EDUCATION POPULAIRE.

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.

Pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités et leurs projets en 2025, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

A. Pour les centres socioculturels (CSC) :

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant·es et/ou à partir d'initiatives qu'ils ou elles portent.

Association du centre social et culturel du Neudorf	**6 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.

- Versement au titre du **Projet « Fêtes la fin d'année 2025 »** (moments festifs et conviviaux à destination des habitant·es du quartier d'Ampère) : **6 000 €**

Association du centre social et culturel « Le Galet »	**12 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.

- Versement au titre des **Projets « Fête de fin d'été sur la Maille Eléonore »** et **« Fêtes de fin d'année sur le quartier Hautepierre »** (moments festifs et conviviaux à destination des habitant·es du quartier Hautepierre) : **12 000 €**

B. Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socio-éducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs, des Accueils Collectifs de Mineurs.

Jeunesse et Promesses	**15 000 €**

L'association organise des activités de loisirs et d'animation pour les enfants et les jeunes du quartier Tribunal. Elle gère également un Accueil Collectif de Mineurs.

- Versement unique au titre du **fonctionnement 2025 du nouvel Accueil Collectif de Mineurs Rue du Faubourg de Pierre** : **15 000 €**

Secouristes Sauveteurs de la Robertsau	**3 000 €**

L'association participe à l'enseignement des soins à donner en direction des habitant·es.

- Versement unique au titre du **projet de formation au PSC1 en direction des habitants des QPV** : **3 000 €**

Association de la Cité Ungemach	**10 000 €**

L'association vise à renforcer les liens entre les habitant.es de la Cité Ungemach et à promouvoir des initiatives enrichissantes.

- Versement unique au titre des **projets culturels, des ateliers éducatifs et des moments de convivialité** : **10 000 €**

La Maison des Associations	**99 000 €**

La Maison des Associations de Strasbourg agit depuis 1991 pour faciliter, soutenir et promouvoir la vie associative locale. Afin de fédérer les associations du territoire, elle organise et anime des rencontres tout au long de l'année (soirées d'information et d'échanges, événements thématiques) en partenariat avec les pouvoirs publics et le mouvement associatif, ainsi que le temps fort annuel de la rentrée associative : le Village des Associations de Strasbourg.

La subvention de fonctionnement sollicitée pour l'exercice 2025 auprès de la ville de Strasbourg permet de couvrir les dépenses de fonctionnement de la Maison des Associations de Strasbourg (fonctions d'opérateur : mise à disposition de salles, espaces de travail, bureaux, domiciliations) y compris la maintenance du bâtiment mis à disposition par la Ville de Strasbourg, ainsi qu'une grande partie des missions de conseil (CRIB en cours de labellisation Guid'Asso).

- 2ème versement au titre du **fonctionnement général** : **99 000 €**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **260 000 €** pour l'année 2025.

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR OU EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets de travaux, d'aménagement et d'achats de mobiliers et de matériel.

Association du centre social et culturel « Le Galet »	**56 317 €**

- Renouvellement du mobilier et travaux de peinture : **47 674 €**
- Renouvellement du parc informatique et renforcement de la cybersécurité : **8 643 €**

Association du centre social et culturel « Victor Schoelcher »	**32 600 €**

Renouvellement du mobilier et du matériel sportif de l'Aquarium

III. PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET LES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES.

La ville de Strasbourg entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec ses partenaires associatifs, en particulier les associations socioculturelles, d'éducation populaire et de promotion de la santé, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès des strasbourgeois et des strasbourgeoises.

Ce partenariat se traduit pour la Ville par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles via le service jeunesse éducation populaire ;
- un soutien financier structurant via des subventions globales de fonctionnement et des subventions sur projet ;
- une mise à disposition à titre gracieux de loyer du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

A. MISE À DISPOSITION DES SALLES AU 8 RUE DE CHATEAUROUX

Trois structures sollicitent la mise à disposition de locaux dans le secteur du Polygone pour renforcer leurs actions de proximité :

- **L'association ALT, pour son dispositif Opali-Ne (ALT).** Il s'agit d'un dispositif

de proximité pour les personnes concernées par les addictions et les professionnel·les en lien avec ce public. Opali-Ne réalise un accueil et un accompagnement par une équipe de professionnel·les (éducateur spécialisé, assistant social, psychologue et infirmier) des personnes consommatrices de produits psychoactifs. Le dispositif propose des conseils personnalisés et des informations. Il agit sur la réduction des risques liés aux consommations et aux pratiques addictives. Il offre une écoute psychologique et un accompagnement dans les démarches sociales et administratives.

- **MAPPS ASALEE** agit en faveur de l'accès aux soins pour les publics fragilisés, notamment sur les aires d'accueil pour gens du voyage. L'équipe MAPPS est composée d'infirmiers en santé publique et de médiateurs en santé formés à l'éducation thérapeutique. Elle intervient auprès des populations fragilisées et éloignées du soin pour favoriser l'accès aux soins via des ateliers collectifs de prévention et d'éducation à la santé, et par l'orientation vers les professionnel·les de santé de secteur en fonction des problématiques de santé repérées. Elle intervient également en soutien des professionnel·les du social sur des problématiques sanitaires.

- **L'association LUPOVINO**, gestionnaire d'un centre socio-culturel agréé qui œuvre pour la mixité sociale et l'inclusion des familles du quartier du Polygone, notamment issues des communautés du voyage. Elle a pour but d'œuvrer auprès des habitant·es du territoire dans l'objectif de favoriser l'épanouissement et l'inclusion de chaque citoyen·ne dans la société et de favoriser le bien vivre ensemble. Différents projets sont menés dans les champs culturel, éducatif et éthique.

Leurs interventions, complémentaires, visent une meilleure cohésion sociale et un meilleur accès aux droits.

À ce titre, il est proposé de voter la mise à disposition de salles des locaux municipaux du 8 rue de Châteauroux, en fonction des besoins identifiés :
- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- avec renouvellement une fois un an par reconduction expresse par voie d'avenant ;
- aux associations suivantes :
  - l'association MAPPS ASALEE
  - l'association ALT pour son dispositif Opali-Ne
  - l'association LUPOVINO.

B. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ELSAU AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS

Après la liquidation judiciaire de l'ancienne association gestionnaire, la ville de Strasbourg a récupéré et restauré les locaux municipaux du centre socio-culturel de l'Elsau. Le 4 juillet 2025, elle a pu les rouvrir au public, concrétisant un engagement fort et marquant une étape clé du projet de préfiguration d'un nouveau centre socioculturel. Ce nouvel équipement s'inscrit dans une démarche d'animation de la vie sociale visant à recréer du lien entre les habitantes et les habitants, encourager leur

participation active à la vie du quartier et soutenir le tissu associatif local.

Par la mise à disposition de salles dans les locaux municipaux du CSC, au bénéfice des associations actives sur le quartier de l'Elsau, la Ville favorise l'essor d'initiatives locales et l'émergence de projets partenariaux, contribuant ainsi pleinement à la cohésion sociale, au dynamisme et à la participation citoyenne au sein du quartier.

À ce titre, il est proposé de délibérer la mise à disposition des salles des locaux situés 6 Rue Mathias Grünewald, en fonction des besoins identifiés :

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec renouvellement deux fois un an par reconduction expresse par voie d'avenant concernant les associations suivantes :
- l'association Ballade
- l'association Corps et graph'
- l'association Conseil social et familial
- l'association DACIP
- l'association Emmaüs
- l'association Ligue de l'enseignement 67
- l'association Mistral Est
- l'association Nasutakahisho
- l'association One Boxe
- l'association Rebondir
- l'association Vestiaire Bébé

C. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT (reconduction, résiliation)

La notification expresse de reconduction de chaque convention devra être effective au plus tard le 1er décembre de l'année précédant la nouvelle période.

La résiliation des conventions par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation. Elles pourront avoir lieu pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant. Elles pourront être également résiliées par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

La résiliation donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard. L'occupant aura aussi la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme choisi. Les conventions pourront être résiliées de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure.

Les locaux sont mis à disposition ou prêtés à titre gratuit de loyer et de charges. En revanche, les occupants devront s'acquitter de tout impôt, contribution ou taxe leur incombant du fait de leur occupation des lieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux projets de conventions annexés à la présente délibération et d'autoriser la Maire à les signer avec les associations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :*

1	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF*	*6 000 €*
2	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LE GALET »*	*12 000 €*
3	*ASSOCIATION JEUNESSE ET PROMESSES*	*15 000 €*
4	*ASSOCIATION DES SECOURISTES ET SAUVETEURS DE LA ROBERTSAU*	*3 000 €*
5	*ASSOCIATION DE LA CITÉ UNGEMACH*	*10 000 €*
6	*MAISON DES ASSOCIATIONS*	*99 000 €*

  - *d'imputer la subvention Maison des Associations (ligne 6) d'un montant de 99 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*
  - *d'imputer les autres subventions d'un montant total de 46 000 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*

- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

7	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LE GALET »*	*56 317 €*
8	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « VICTOR SCHOELCHER »*	*32 600 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 88 917 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025*

approuve

- *les conventions d'occupation temporaire du domaine public et prêt à usage à titre gratuit de redevance de loyer entre la ville de Strasbourg avec les associations définies ci-dessous ;*
- *les conditions financières et de résiliation de chaque convention;*
- *les durées de convention définies ci-dessous pour chaque association et le principe d'un renouvellement pour une période d'un an par reconduction expresse par voie d'avenant avec sa notification effective au plus tard le 1er décembre précédent la nouvelle période ;*

autorise

la Maire de Strasbourg, son représentant ou sa représentante, à signer :
- *les conventions afférentes,*
- *les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations suivantes :*

Adresse	***Association***	***Références cadastrales***	***Surface et temporalité***	***Valorisation***	***Durée initiale***
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association Nasutakahisho*	*Section NP n°489-492-496*	*159 m² 6 h/semaine*	*867 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association DACIP*	*Section NP n°489-492-496*	*47 m² Temps plein*	*7 399 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association REBONDIR*	*Section NP n°489-492-496*	*20.5 m² Temps plein*	*12 480 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association Mistral est*	*Section NP n°489-492-496*	*159 m² 6h/semaine*	*867 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association Choré graphe*	*Section NP n°489-492-496*	*159 m² 6h/semaine*	*867 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association One Boxe*	*Section NP n°489-492-496*	*159 m² 1h/semaine*	*147 €*	*du 1er janvier 2026 au 31*

					décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association Emmaüs*	*Section NP n°489-492-496*	*29 m² 4h/semaine*	*107 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association Conseil social et familial*	*Section NP n°489-492-496*	*48 m² 4h/semaine*	*88 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association la Paroisse*	*Section NP n°489-492-496*	*47 m² Temps plein*	*3 685 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	*Association BALLADE*	*Section NP n°489-492-496*	*62 m² Temps plein 159 m² 4h/mois 22 m² 2h/mois 41 m² 1h/semaine*	*10 037 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
8-10-12 rue de Chateauroux à Strasbourg	*Association ALT*	*Section IV n°27*	*68 m²*	*11 932 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
8-10-12 rue de Chateauroux à Strasbourg	*Association MAPPS ASALEE*	*Section IV n°27*	*14m² 1 jour/mois*	*148 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*
8-10-12 rue de Chateauroux à Strasbourg	*Association LUPOVINO*	*Section IV n°27*	*20 m²*	*7 811 €*	*du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187629-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/11/2025

TOTAL DSSJ- JEPVA

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
263 000 €	420 943 €	**233 917 €**	9

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022941	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Projet - Manifestation	3 000 €	6 750 €	**6 000 €**	
00023541	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	Projet - Manifestation		*12 000 €*	***12 000 €***	
00022705	**ASSOCIATION JEUNESSE ET PROMESSES**	Fonctionnement		15 000 €	**15 000 €**	
00022192	**ASSOCIATION DES SECOURISTES SAUVETEURS DE LA ROBERTSAU**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	
00022158	***ASSOCIATION DE LA CITE UNGEMACH***	Fonctionnement		10 000 €	**10 000 €**	
00019323	**MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG**	Fonctionnement	260 000 €	285 000 €	**99 000 €**	en complément des 161 000 € délibérés au Conseil Municipal de 03/25
00023048	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	Investissement		47 674 €	**47 674 €**	
00023139	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	Investissement		8 919 €	**8 643 €**	
00023238	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Investissement		32 600 €	**32 600 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Subventions en faveur de projets éducatifs périscolaires pour les enfants des écoles primaires strasbourgeoises.

Numéro V-2025-979

La ville de Strasbourg, en complément de ses propres dispositifs éducatifs, soutient des projets développés par des associations en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises en temps scolaire au titre de l'éducation artistique, culturelle et scientifique.
Le montant global proposé est de 106 680 € pour l'année scolaire 2025-2026.

1. Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine

Cette structure organise, en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville, des circuits de découverte du patrimoine architectural en général et d'éléments architecturaux ayant trait aux différentes cultures présentes dans la ville, des métiers d'arts, des traditions locales, et sensibilise le jeune public à la sauvegarde du patrimoine.
Les séances se déroulent en temps scolaire à la demande des enseignants. Au cours de l'année scolaire 2025-2026, 2 200 élèves bénéficieront de ce programme d'éducation culturelle.
Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 6 400 €.

2. Ecole maternelle Erckmann-Chatrian : spectacles parents-enfants

Depuis plus de 20 ans, l'école programme chaque trimestre un spectacle et accueille 200 à 220 participants. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle, d'accès aux livres, notamment par l'accueil des parents en BCD en temps scolaire et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.
Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 000 €.

3. Université de Strasbourg - Jardin des sciences

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg développe quatre actions

d’accompagnement de classes sur des projets pédagogiques basés sur une démarche scientifique. 1700 élèves participeront à une séance en 2025-2026 :

- les sciences en deux temps : sur le thème de l’eau,
- les sciences dans la cours de l’école :
  - « Tous aux abris météo ! » développé en lien avec Météo France Nord Est,
  - « En quête de petites bêtes » en lien avec le projet de sciences participatives SOLenVillE,
  - « Mon école adopte un nichoir à mésanges ! »,
  - les collections nomades –minéralogie,
  - installation de sismographe,

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 33 000 €.

4. Par Enchantement : serre à l’école des Romains

En complément des actions menées par l’équipe enseignante, l’association propose d’animer la serre installée à l’école des Romains par le biais de son animateur à raison de 3 heures par semaine ; il assure également une part de l’entretien en dehors des périodes scolaires.
Il est proposé de verser une subvention de 3 000 €.

5. La Manécanterie des Petits Chanteurs : CHAM de l’école des Romains

Après quatre années de fonctionnement, le projet de classe à horaires aménagés vocale à l'école des Romains concerne 40 élèves répartis du CE2 au CM2 qui bénéficient de 3 heures hebdomadaire de formation musicale et de pratique vocale.
En parallèle, tous les élèves de CE1, soit une centaine d’enfants, bénéficient d’éveil au chant choral 2 heures par semaine.
Les cours sont assurés par les cheffes de chœur de la Maîtrise des petits chanteurs. L'année scolaire 2025/2026 sera jalonnée par des rencontres avec les jeunes chanteurs Maîtrisiens, de visites et de spectacles à l'Opéra. En parallèle, un accompagnement social des familles est porté par l’association Par Enchantement sur financement de la collectivité.
Il est proposé de verser une subvention de 60 780 € qui est financée à part égale par la Direction de la Culture et la Direction de l’enfance et de l’éducation.

6. Les Francas : « Sortez philo »

Des interventions à visée philosophique sont proposées en partenariat avec le service des musées de Strasbourg, avec un axe de formation des agents du département éducatif et culturel sur la base du programme Graines de philo, et interventions proposées à des classes, en binômes Musées/Francas d'avril à juin 2025. Partenariat privilégié avec le collège Jean Monnet et l'école Langevin.
Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :

Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne	6 400 €
Ecole Erckmann Chatrian	2 000 €
Jardin des sciences	33 000 €
Par Enchantement	3 000 €
Manécanterie des Petits Chanteurs	60 780 €

L'imputation de la dépense de 105 180 € sur les crédits inscrits sous DE02C – nature 65748 – programme 8028 du budget 2025 dont le montant disponible est de 272 020 €,

Les Francas : « Sortez philo »	1 500 €

à hauteur de 1 500 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 103 090 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-183909-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CM du 3 novembre 2025

Association	nature de la demande	allouée N-1	subvention (€) demandée N	proposée
Association des oeuvres scolaires	projet	6 400 €	6 700 €	6 400 €
Ecole Erckman Chatrian	projet	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Jardin des sciences	projet	33 000 €	33 000 €	33 000 €
Par Enchantement	projet	4 160 €	4 500 €	3 000 €
La manécanterie des petits chanteurs	50% Direction de la Culture et 50% direction de l'enfance et de l'éducation	59 280 €	60 780 €	60 780 €
Les Francas	projet	1 500 €	4 000 €	1 500 €
TOTAL		**106 340 €**	**110 980 €**	**106 680 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée "Maison verte" sur le territoire de Strasbourg.

Numéro V-2025-980

La présente délibération propose dans le cadre du service public de la petite enfance, que la ville de Strasbourg, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, rende un avis d'implantation d'une micro-crèche privée sur le territoire de Strasbourg, dans un délai de quatre mois à la réception du dossier complet.

Contexte et enjeux

La loi *n° 2023-1196 du 18 décembre 2023* institue les collectivités de plus de 3 500 habitants « *autorités organisatrices* » de la petite enfance sur leur territoire et leur attribue un rôle central dans le recensement, la planification du développement, le soutien à la qualité et l'information des services dans le domaine de la petite enfance.
Dans le cadre de ces nouvelles attributions, tout « *projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'Accueil du Jeune Enfant* » doit faire l'objet d'un avis de la ville de Strasbourg.

L'article R.2324-22 du Code de la santé publique précise que « *l'avis est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire couvert par l'autorité organisatrice* ».

Le décret *n° 2025-304 du 1er avril 2025* précise les éléments d'analyse sur lesquels les autorités organisatrices fondent leur avis. Un arrêté ministériel est toujours en attente de publication, il devrait permettre de clarifier encore le cadre règlementaire.

La ville de Strasbourg s'est résolument engagée en faveur de la petite enfance, en mettant en place des politiques publiques ambitieuses et innovantes depuis plusieurs années.
L'objectif est de garantir un accueil de qualité pour tous les jeunes enfants strasbourgeois, en favorisant leur épanouissement et leur développement dans un environnement sain.

La ville de Strasbourg souhaite conforter les structures d'accueil existantes et

accompagner les développements (créations, extensions, transformations) qui seront jugés nécessaires au regard de l'équité territoriale. Elle veillera à privilégier les offres garantissant le niveau de qualité d'accueil attendu ainsi que leur accessibilité et la bonne adéquation aux besoins des familles du territoire. Elle soutiendra les projets inclusifs ainsi que la diversité des offres sur son territoire.

Avis préalable de l'autorité organisatrice pour le projet « Maison verte »

La ville de Strasbourg a été saisie par courriel le 15 juin 2025 par la SARL « *Micro-crèche Maison verte* » représentée par Mmes Fidanyan et Torossyan afin de recueillir un avis préalable relatif à leur projet de création d'une micro-crèche au 1, rue des Tilleuls à Strasbourg dans le quartier de la Robertsau. Le dossier est réceptionné complet le 18 juillet 2025.

La micro-crèche, dénommée « *Maison verte* » aurait une capacité de 10 places pour des enfants de 10 semaines à 4 ans et fonctionnerait sous le régime de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG), du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, une étude des besoins et un plan des locaux ont été fournis.

Au regard des besoins recensés sur le territoire Nord et compte tenu du taux de réponse aux demandes des familles suite à la dernière commission d'attribution des places en crèche (municipales, associatives) de mars 2025, le projet présenté vient apporter une offre supplémentaire dans un quartier couvert par une offre petite enfance diversifiée,
Au regard des demandes des familles en listes d'attente dans le quartier Robertsau, il apparait que la zone d'implantation n'est pas en zone prioritaire.
Le projet proposé vient apporter une offre complémentaire, qui couvre notamment un besoin d'accueil inclusif et s'inscrit dans une cohérence environnementale.

Le quartier de la Robertsau propose une offre d'accueil diversifiée pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans et présente une sociologie de population avec un taux d'activité au-dessus de la moyenne de Strasbourg et un taux d'emploi féminin supérieur à la moyenne de Strasbourg. La grille tarifaire proposée est accessible à la majorité des familles présentes sur le quartier et les horaires d'accueil répondent aux besoins habituels des familles.
Le projet d'établissement s'inscrit globalement dans les orientations et valeurs de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant. Des actions de soutien à la parentalité sont prévues dans le cadre de l'accompagnement des familles.

Le projet d'implantation de la micro-crèche est situé dans une zone résidentielle, accessible à pied, vélo ou en transport en commun. Les plans joints présentent un local de plain-pied avec un accès direct à deux cours extérieures privatives.

En conclusion, il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la loi n° 2023-1196 du 1 décembre 2023 pour le plein emploi
vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demandes d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable à la demande de projet de création d'une micro-crèche de la SARL « Maison verte » au 1, rue des Tilleuls à Strasbourg dans le quartier de la Robertsau,

autorise

la Maire, son représentant ou·sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186408-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 15 à l’ordre du jour : Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée "Maison verte" sur le territoire de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix + 1
+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE qui détenait la procuration de Mme Françoise SCHAETZEL a rencontré un problème avec l’application de vote. Mme Françoise SCHAETZEL souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

15. Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée "Maison verte" sur le territoire de Strasbourg.

Pour	**48**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**6**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Délégation service public crèche Franco-Allemande - secteur port du Rhin.

Numéro V-2025-982

La crèche franco-allemande située au 172, route du Rhin, mise en service en 2014 et intégrée dans l'enceinte du groupe scolaire du Rhin, est actuellement gérée par l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR), dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une période de six ans qui arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

La crèche franco-allemande propose 60 places d'accueil répartis en 30 places pour des familles habitant Strasbourg et 30 places pour des familles habitant Kehl. L'accueil est prévu pour des enfants âgés de 10 semaines à trois ans, avec un service de restauration sur place.

La convention de coopération entre les villes de Strasbourg et de Kehl portant sur la construction et le fonctionnement de l'établissement d'accueil de la petite enfance a été signée le 7 novembre 2012 pour une période de 25 ans.

I. Rappel de la procédure

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le conseil municipal de Strasbourg a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion de la crèche franco-allemande en application de l'article L 14114 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des dispositions applicables du Code de la commande publique (CCP).

Les 9 et 10 octobre 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :
- BOAMP publié le 9 octobre 2024, avis n°24-113988,
- JOUE publié le 9 octobre 2024, avis n°610062-2024,
- Plate-forme de dématérialisation de la ville de Strasbourg « Alsace Marchés Publics », annonce mise en ligne le 10 octobre 2024.

Dans la consultation, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 12 novembre 2024 à 12 heures.

La Commission de concession de la ville de Strasbourg a ouvert les plis des quatre candidatures réceptionnées, pour la consultation :
- l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR)
- Léa et Léo Groupe (Léa et Léo)
- Léo Lagrange Centre Est (Léo Lagrange)
- La Maison Bleue

Les quatre plis ont été déclarés administrativement conformes.

Le 5 décembre 2024, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public retient les quatre candidatures sur la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le 17 décembre 2024, le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux 4 candidats admis à présenter une offre, avec une date limite de réception des offres fixée au 18 mars 2025 à 12h.

Le 4 février 2025, le candidat, Léa & Léo Groupe, informe la collectivité de son désistement, précisant qu'il n'était pas en mesure de participer à la phase offre de cette procédure.

Le 18 mars 2025, ouverture de la seule offre réceptionnée de la part du candidat suivant :
- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

Le 5 juin 2025, la Commission concession invite la Maire de Strasbourg a engagé des négociations avec le candidat AASBR qui a transmis une offre conforme aux exigences des villes de Strasbourg et de Kehl exprimées au travers du cahier des charges.
La Maire a suivi l'avis de la Commission concession.

Le 26 juin 2025, le candidat AASBR est auditionné conjointement avec les représentants de la ville de Kehl. Madame Marina LAFAY, adjointe à la Maire de Strasbourg, préside cette séance.

L'offre finale est remise le 21 juillet 2025 et analysée conjointement avec la ville de Kehl.

Dans cette nouvelle offre du 21 juillet 2025, le candidat a notamment :
- réajusté la composition de l'équipe en adéquation à l'attendu des 2 villes,
- développé l'identité binationale du projet et autres éléments pédagogiques,
- précisé un agrément qui prend en compte au plus près, le besoin des familles, le matin jusqu'à 8h30, sur la journée, et le soir à partir de 17h,
- souligné une règlementation à prendre en compte dans le cadre du personnel mis à

disposition,
- revu le montant du coût servant de base au calcul de la participation de la ville de Kehl,
- intégré dans les autres produits les recettes oubliées (Financements CAF et aide aux journées pédagogiques CAF),
- actualisé les hypothèses financières des comptes prévisionnels d'exploitation et la part financée par la ville de Strasbourg.

II. Les éléments substantiels du service délégué

Le projet initié par la ville de Strasbourg pour la gestion de la crèche francoallemande s'inscrit dans le cadre de sa politique de développement qualitatif et quantitatif de l'offre petite enfance.

Les missions du délégataire comprennent :

- la gestion d'une crèche de 60 places situé 172 route du Rhin à Strasbourg, intégrée dans l'enceinte du groupe scolaire du Rhin, pour les enfants âgés de 10 semaines à trois ans. Cette crèche dispose de 30 places pour l'accueil d'enfants résidents à Strasbourg et de 30 places pour l'accueil d'enfants résidant à Kehl, avec un service de restauration sur place. Cet accueil correspond à environ 120 000 heures facturées par an ;
- l'accueil des enfants dans l'établissement dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- la garantie de la qualité des services d'accueil conformément aux dispositions de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, de la charte qualité strasbourgeoise et aux objectifs spécifiques liés à la dimension transfrontalière de l'établissement telle que prévue dans la convention de coopération entre la ville de Kehl et la ville de Strasbourg.

Ces éléments sont précisés par le Délégant dans le cahier des charges. Celui-ci détaille notamment :
- les attentes de la collectivité en termes de projet d'établissement (favoriser le développement global de l'enfant, favoriser son autonomie, contribuer à l'éveil culturel et artistique…) et par rapport au rôle des parents dans les établissements ;
- les besoins de la collectivité pour l'encadrement des enfants et la gestion du personnel (qualifications, expériences, politique sociale…) ;
- la mise en place d'une démarche éco-responsable ;
- les attendus en termes de respect de la laïcité et neutralité du service public et de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Le début effectif du renouvellement de la délégation de service public est prévu au 1er janvier 2026, avec une échéance au 31 décembre 2031.

L'offre de la consultation a été jugée sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent points.

1	Valeur technique notamment la qualité des services proposés pour la gestion de la crèche franco-allemande, en particulier le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, la prise en compte dans le projet des enjeux, objectifs et aspects interculturels et transfrontaliers ainsi que les problématiques pouvant émerger de deux langues parlées et écrites, les démarches éco-responsables, les moyens affectés à la maintenance du bâtiment et à l'entretien du matériel (outils de suivi, moyens humains, techniques, contrats de prestation envisagés, etc…)	60%
2	Modalités financières notamment le coût horaire global par enfant, les modalités de la clause de retour à meilleure fortune, la clarté, la pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation, …	40%

Un examen comparatif détaillé des offres finales figure dans le rapport de la Maire en annexe.

III. Choix du délégataire pour la gestion de la crèche franco-allemande

1. Valeur technique

L'offre de l'AASBR est très bien construite, pertinente et répond aux besoins et demandes des 2 villes. Le projet pédagogique est riche et intéressant. Il présente une vision claire du travail avec les enfants, le regard porté sur le jeune enfant, une posture professionnelle ajustée et une collaboration de proximité avec les parents.

La composition de l'équipe a été réajustée en accord avec l'attente des 2 villes. La dimension binationale du projet, dans ses aspects linguistiques, éveil biculturel, moyens mis en œuvre pour un tissage franco-allemand en matière de dialogue de gestion, de cohésion d'équipe et de codirection sont qualitativement développés.

L'offre de l'AASBR répond aux attentes de la collectivité et notamment sur le volet pédagogique qui est axé autour d'une dynamique empreinte des approches françaises et allemandes.

L'identité franco-allemande et sa mise en œuvre est développée de manière pertinente.

2. Valeur financière

Le coût horaire proposé pour les enfants français s'élève à 13,62 €/heure pour 2026 (seuil d'activité de 56 000 heures).

L'évolution de ce coût horaire par rapport à la gestion 2024 (soit +25 %) est expliquée par l'augmentation des achats (alimentation, serre connectée, vélo cargo, inflation et renouvellement de consommables), des autres services extérieurs (plan de formation, labellisation Ecolocrèche), des charges de personnel (ancienneté, départ à la retraite, mutuelle et prévoyance, prime Ségur, etc.) et des dotations aux amortissements (répartition sur la durée du contrat de l'investissement, important, qui s'élève à 185 k€).

La participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg pour 2026 s'élève ainsi à 361 051 €.

La participation de la ville de Kehl s'élève pour 2026 à 298 549 € (soit un coût par place proposé de 9 952 €), en hausse de 35 % par rapport aux réalisés 2024 car la ville de Kehl participe désormais également au coût du poste d'assistance administrative bilingue. Cette nouveauté par rapport au précédent contrat permet de répondre à un besoin spécifique lié au bilinguisme de la crèche et à la complexité d'un accueil bilingue.

La ville de Kehl met par ailleurs à disposition du délégataire l'équipe d'encadrement des enfants allemands. soit 9 ETP : 1 adjointe de direction, 4 Erzieherin (éducatrices) et 4 Kinderpflegerin (assistantes maternelles).

Concernant la clause de retour à meilleure fortune, le plafond de 35 k € proposé, bien qu'assez élevé, semble cohérent au regard des enjeux financiers.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale de l'offre finale du candidat au regard des critères de jugements exposés :

	AASBR
Valeur technique (60 points)	56
Modalités financières (40 points)	20
Notation globale (100 points)	**76**
Classement	**1**

IV. La convention de coopération financière entre les villes de Strasbourg et Kehl relative au fonctionnement de la crèche franco-allemande de la petite enfance pour la période 2026/2031

La convention de coopération entre les villes de Kehl et Strasbourg du 7 novembre 2012, relative à la construction et au fonctionnement de l'établissement prévoit que la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg le coût annuel net de fonctionnement des places qu'elle réserve au sein de la crèche et qu'une convention financière en précisera les montants et les modalités de remboursement.

En conséquence, la convention de coopération financière pour la période 2026/2031 jointe en annexe prévoit les principaux points suivants :

Exploitation de l'établissement et coût de fonctionnement

La gestion de l'établissement est confiée par la ville de Strasbourg à l'AASBR sous forme d'une délégation de service public pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2031.

La convention de délégation de service public prévoit que la ville de Strasbourg verse au délégataire une subvention de fonctionnement composée d'une part, de la totalité du coût contractuel de fonctionnement des trente places réservées par la ville de Kehl, hors personnel de qualification allemande, et, d'autre part, du coût de fonctionnement des places d'accueil réservées par la ville de Strasbourg, déduction faite de la participation des familles et de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Le coût global annuel pour le fonctionnement de l'établissement pour les six années à venir est le suivant (en euros TTC, fermes) :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Coût total de fonctionnement (hors redevance pour les locaux, hors coût de l'équipe d'encadrement des enfants français et hors poste d'assistance administrative bilingue) = A	565 259	577 828	595 438	604 819	623 766	643 290
Participation au coût du poste d'assistance administrative bilingue = B	15 919	16 001	16 082	16 162	16 241	16 537
Coût pour trente places d'accueil réservées à la ville de Kehl = (50 %A) +B	298 549	304 915	313 801	318 571	328 124	338 182

Ces coûts n'incluent pas les charges de personnel des neuf professionnel·les de qualification allemande mis·es à disposition par la ville de Kehl à l'établissement.

Modalité de remboursement par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg du coût de fonctionnement des places réservées

La convention de coopération prévoit que la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg le coût annuel net des places réservées à son bénéfice.
Pour les trente places d'accueil réservées pour les enfants résidant à Kehl, la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg les coûts de fonctionnement indiqués dans le tableau ci-dessus.
La ville de Kehl remboursera les frais de fonctionnement pour chaque exercice en deux versements, 50 % au second trimestre et 50 % au 4ème trimestre.

Modification du contingent de places réservées par la ville de Kehl

Conformément à la convention de coopération, la ville de Kehl a la possibilité de diminuer le contingent de places d'accueil à destination des enfants des familles résidentes à Kehl jusqu'à vingt places minimum, afin de maintenir le caractère transfrontalier de l'établissement.
Au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, la ville de Kehl indique à la ville de Strasbourg le nombre de places qu'elle réserve à compter du 1er septembre de l'année n.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 01 janvier 2026, en référence à la durée de la délégation de service public passée par la ville de Strasbourg avec l'AASBR.

V. La convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de l'établissement

Lors des premières années de fonctionnement de l'établissement, il a été constaté que le recrutement direct par le délégataire de professionnels-les de qualification allemande tel que prévu dans la convention DSP initiale se révélait très difficile, notamment parce que les rémunérations en vigueur en Allemagne sont supérieures aux rémunérations françaises.

Face à cette situation, la ville de Kehl a proposé de recruter le personnel de qualification allemande nécessaire et de le mettre à la disposition du délégataire, ce qui est en vigueur depuis 2017. Il est proposé de poursuivre ainsi pour la nouvelle convention DSP pour la période 2026/2031.

La convention ci-jointe de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl et signée conjointement par les 3 parties, entre les deux villes et l'AASBR, prévoit pour le fonctionnement de la crèche franco-allemande les dispositions suivantes :

- le personnel mis à disposition et leur mission : neuf professionnels-les dont un·e codirecteur·rice et huit professionnel·les chargé·es de l'accueil des enfants conjointement avec les professionnels-les de qualification française recrutés-es par l'AASBR,
- les compétences respectives de l'AASBR et de la ville de Kehl à l'égard du personnel mis à disposition,
- les obligations administratives en référence à la réglementation applicable aux établissements d'accueil de jeunes enfants en France,
- la durée de la convention qui est établie pour une durée de six ans, identique à la convention de DSP et la convention de coopération financière Strasbourg/Kehl auxquelles elle réfère.

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par

l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour la gestion de la crèche franco-allemande (quartier Port du Rhin).

L'examen détaillé de l'offre finale de l'AASBR figure dans le rapport de la Maire, également joint à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
vu la troisième partie du Code de la commande publique
vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche franco-allemande
vu les rapports de la commission de délégation de service public du 5 décembre 2024 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession relative à la gestion de la crèche franco-allemande
vu l'avis de la commission de délégation de service public du 5 juin 2025 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative à la gestion de la crèche franco-allemande,
vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à la gestion de la crèche franco-allemande annexée à la présente délibération sur le choix du gestionnaire et les termes de la convention
vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la crèche franco-allemande, ainsi que ses principales annexes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le choix de l'AASBR pour la gestion de la crèche franco-allemande pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026,*
- *le contrat de concession ci-joint pour la crèche franco-allemande (délégation de service public) et ses principales annexes ,*
- *la convention de coopération financière avec la ville de Kehl relative au fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;*
- *la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :
- *le contrat de concession ainsi approuvé avec l'AASBR pour la crèche franco-allemande ;*
- *avec la ville de Kehl, la convention de coopération financière relative au fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;*
- *avec la ville de Kehl et l'AASBR, la convention de mise à disposition de personnel*

par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;

- *tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187552-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Convention de coopération financière relative au fonctionnement de la Maison transfrontalière de la petite enfance 2026-2031	**Finanzierungs-Kooperationsvereinbarung für den Betrieb der deutsch-französischen Kinderkrippe 2026-2031**
Entre **La ville de STRASBOURG, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025, et **La ville de KEHL, représentée par son Maire, M. Wolfram BRITZ**, agissant en vertu de son pouvoir de représentation légale, conformément au § 42-alinéa 1, phrase 2 de la loi sur les communes du Land de Bade-Wurtemberg.	Zwischen **der Stadt STRASBOURG, vertreten durch Frau Jeanne BARSEGHIAN, Maire**, die auf der Grundlage eines Straßburger Gemeinderatsbeschlusses vom 3.November 2025 handelt, und **der Stadt Kehl, vertreten durch ihren Oberbürgermeister, Herr Wolfram BRITZ**, handelnd aufgrund seiner gesetzlichen Vertretungsmacht gemäß § 42 Abs. 1 Satz 2 Gemeindeordnung für Baden-Württemberg.
Préambule	**Präambel**

Les villes de Strasbourg et de Kehl ont ouvert en 2014 la maison transfrontalière de la petite enfance de 60 places pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.	Die Städte Strasbourg und Kehl haben im Jahre 2014 eine grenzüberschreitende Kinderkrippe mit 60 Plätzen für die Aufnahme von Kindern im Alter von 10 Wochen bis zu 3 Jahren eröffnet.
Cet établissement attenant au groupe scolaire du Port du Rhin, sis 172 route du Rhin à Strasbourg, permet l'accueil de 30 enfants résidant à Kehl et 30 enfants résidant à Strasbourg. Il contribue à la promotion du bilinguisme au sein de l'agglomération Strasbourg-Kehl ainsi qu'au développement des échanges interculturels entre les enfants, les familles et les professionnels de part et d'autre du Rhin.	Die an die Rheinhafen-Schule angrenzende Einrichtung (Route du Rhin 172 in Strasbourg) umfasst je 30 Plätze für Kinder mit Wohnsitz in Kehl und Kinder mit Wohnsitz in Strasbourg. Sie leistet einen Beitrag zur Zweisprachigkeit im Ballungsraum Strasbourg-Kehl, aber auch zur Entwicklung des interkulturellen Austausches zwischen den Kindern, den Familien und dem pädagogischen Personal von beiden Rheinseiten.
La convention de coopération en vue de la construction et du fonctionnement de la maison transfrontalière de la petite enfance a été approuvée par le Conseil municipal de Kehl le 23 novembre 2011 et par le Conseil municipal de Strasbourg le 9 juillet 2012 et signée par les deux parties le 7 novembre 2012.	Die Kooperationsvereinbarung über den Bau und Betrieb einer deutsch-französischen Kinderkrippe wurde vom Kehler Gemeinderat am 23. November 2011 und vom Straßburger Gemeinderat am 9. Juli 2012 beschlossen und von beiden Parteien am 7. November 2012 unterschrieben.
La convention de coopération précitée définit, entre les deux villes, les modalités de construction, d'exploitation de fonctionnement et de financement ainsi que l'utilisation conjointe de l'établissement.	Die vorerwähnte Kooperationsvereinbarung regelt im Verhältnis der beiden Städte den Bau, den Betrieb und die Finanzierung sowie die gemeinsame Nutzung der Einrichtung.
La convention de coopération prévoit en son article 3.2 les conditions de participation financière de la ville de Kehl aux frais de fonctionnement de l'équipement et notamment que la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg le coût annuel net des places réservées à son bénéfice au sein de la structure (article 3.2). Le coût définitif devant être conjointement défini à l'issue de la procédure de désignation du prestataire qui sera chargé de l'exploitation de la structure transfrontalière.	Die Kooperationsvereinbarung bestimmt in ihrem Artikel 3.2 die Bedingungen der finanziellen Beteiligung der Stadt Kehl an den Betriebskosten der Einrichtung und insbesondere, dass die Stadt Kehl der Stadt Strasbourg die Netto-Jahreskosten für die 30 Plätze in der Einrichtung erstattet, die zu ihren Gunsten für sie reserviert sind. Danach sollen die endgültigen Kosten gemeinsam bei Abschluss der Auswahl des Betreibers der grenzüberschreitenden Kinderkrippe festgelegt werden.
Sur ces bases, l'article 3.2 de la convention de coopération a également prévu, en deuxième étape, la conclusion d'une convention financière plus détaillée entre les parties.	Demgemäß sieht Artikel 3.2 der Kooperationsvereinbarung ebenfalls vor, dass im zweiten Schritt eine detaillierte Finanzierungsvereinbarung zwischen den Parteien abzuschließen ist.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général qui a été tracé par la convention de coopération du 7 novembre 2012, dispositif qu'elle complète en tant que de besoin et dont elle constitue un acte non détachable. Elle a ainsi pour objectif d'apporter toutes précisions utiles notamment financières et, le cas échéant, les adaptations rendues nécessaires par l'approfondissement, entre les parties et leurs autorités de tutelle respectives, des conditions de fonctionnement de l'établissement transfrontalier. La présente convention financière est conclue conformément à l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux.	Die vorliegende Vereinbarung füllt den allgemeinen Rahmen aus, den die Kooperationsvereinbarung vom 7. November 2012 vorgibt. Sie vervollständigt diese so weit wie erforderlich und ist von dieser nicht zu trennen. Ihr Zweck ist es, alle nützlichen Präzisierungen, insbesondere in finanzieller Hinsicht und, gegebenenfalls, die durch die vertiefte Befassung der beteiligten Parteien und der jeweiligen Aufsichtsbehörden mit dem Betrieb der grenzüberschreitenden Einrichtung erforderlich gewordenen Anpassungen vorzunehmen. Die vorliegende Finanzierungsvereinbarung richtet sich nach dem Karlsruher Übereinkommen vom 23. Januar 1996 über die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zwischen den Gebietskörperschaften und örtlichen, öffentlichen Stellen.
Article 1 : Objet de la convention La convention de coopération transfrontalière du 7 novembre 2012 relative à la construction et au fonctionnement de la maison transfrontalière de la petite enfance implantée à Strasbourg dans le quartier du Port du Rhin, prévoit en son article 3.2 qu'une convention financière précisera les coûts de fonctionnement et les modalités de remboursement par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg des places d'accueil réservées aux enfants résidant à Kehl et utilisant l'équipement transfrontalier. La présente convention précise donc en premier lieu les conditions de participation de la ville de Kehl aux frais de fonctionnement de la structure, notamment l'assiette et les modalités de versement de sa participation.	**Artikel 1 : Gegenstand der Vereinbarung** Die Vereinbarung über grenzüberschreitende Zusammenarbeit vom 7. November 2012 über den Bau und Betrieb einer deutsch-französischen Kinderkrippe im Straßburger Rheinhafenviertel sieht in ihrem Artikel 3.2 vor, dass eine Finanzierungsvereinbarung die Betriebskosten und die Grundsätze für die Erstattung wegen der Betreuungsplätze für in Kehl wohnhafte und die Einrichtung benutzenden Kinder von der Stadt Kehl an die Stadt Straßburg regelt. Die vorliegende Vereinbarung legt also in erster Linie die Bedingungen für die Beteiligung der Stadt Kehl an den Betriebskosten der Einrichtung, insbesondere die Bemessungsgrundlage und die Zahlungsmodalitäten für ihre Beteiligung, fest.
La convention introduit, en second lieu, en son article 4 des adaptations et engagements complémentaires nécessaires pour satisfaire les conditions posées par la convention de coopération du 7 novembre 2012	Die Vereinbarung führt außerdem in ihrem Artikel 4 Anpassungen und zusätzliche Verpflichtungen ein, die nötig sind, um die von der Kooperationsvereinbarung vom 7. November 2012 aufgestellten

telles que précisées par les autorités compétentes allemandes et destinées principalement à permettre l'obtention des accords ou attestations des autorités compétentes et des contributions du Land de Bade-Wurtemberg au financement du fonctionnement des 30 places réservées aux enfants kehlois. Tel est l'objet double de la présente convention.	Bedingungen zu erfüllen, wie sie von den zuständigen deutschen Behörden konkretisiert wurden, und dienen insbesondere dazu, die notwendigen Zustimmungen oder Bescheinigungen der zuständigen Behörden und Beiträge des Landes Baden-Württemberg zur Finanzierung des Betriebs der 30 für Kehler Kinder reservierten Plätze zu erhalten. Dies ist der doppelte Zweck der vorliegenden Vereinbarung.
Article 2 : Exploitation de la maison transfrontalière de la petite enfance et coût de fonctionnement	**Artikel 2: Betrieb und Betriebskosten der grenzüberschreitenden Kinderkrippe**
2.1 Exploitation de l'établissement Conformément à l'article 2.2 de la convention de coopération, la ville de Strasbourg et la ville de Kehl ont convenu que la gestion de cet établissement serait confiée par la ville de Strasbourg à un exploitant sous la forme d'une délégation de service public en conformité avec les articles L1411-1 du Code général des collectivités territoriales. Le principe de cette délégation ainsi que ses éléments essentiels ont été approuvés par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg lors de la séance du 9 juillet 2012 pour une première période de fonctionnement du 31 janvier 2014 au 30 janvier 2020. Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé le lancement d'une nouvelle délégation de service public du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2025. Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche franco-allemande à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.	**2.1 Betrieb der Einrichtung** In Artikel 2.2 der Kooperationsvereinbarung haben die Stadt Strasbourg und die Stadt Kehl vereinbart, dass der Betrieb der Einrichtung im Wege der Delegation einer öffentlichen Aufgabe nach den Artikeln L1411-1 ff. des Code général des collectivités territoriales an einen Betreiber vergeben wird. Diese Delegation im Grundsatz und ihre wesentlichen Inhalte wurden vom Rat der Stadt Strasbourg in seiner Sitzung vom 9. Juli 2012 für eine erste Betriebsperiode vom 31. Januar 2014 bis zum 30. Januar 2020 bestätigt. Am 24. September 2018 beschloss der Rat der Stadt Straßburg die Durchführung eines Verfahrens zur erneuten Übertragung öffentlicher Aufgaben für den Zeitraum vom 31. Januar 2020 bis zum 31. Dezember 2025. In seiner Sitzung vom 30. September 2024 hat der Straßburger Stadtrat der grundsätzlichen Erneuerung der öffentlichen Dienstdelegation für die Leitung der deutsch-französischen Kindertagesstätte vom 1. Januar 2026 bis zum 31. Dezember 2031 zugestimmt.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025 a désigné sur proposition de la maire de Strasbourg et en concertation avec la ville de Kehl, l'AASBR en qualité de délégataire de service public pour gérer l'établissement pour une période de six ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031. La convention de délégation de gestion du service public prévoit que la ville de Strasbourg, autorité délégante, verse au délégataire de service public, une subvention de fonctionnement composée d'une part, de la totalité du coût contractuel de fonctionnement des 30 places réservées par la ville de Kehl, hors coût des salaires et charges de neuf professionnels-les à temps complet de qualification allemande mis à la disposition du délégataire par la ville de Kehl et, d'autre part, du coût de fonctionnement des places d'accueil réservées par la ville de Strasbourg déduction faite de la participation des familles et de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.	Als Ergebnis des Ausschreibungsverfahrens hat der Gemeinderat von Strasbourg am 3. Novembre 2025 auf Vorschlag der Bürgermeisterin und nach Abstimmung mit der Stadt Kehl die AASBR als Delegatar einer öffentlichen Dienstleistung bestimmt, um die Einrichtung auf die Dauer von sechs Jahren ab dem 1. Januar 2026 bis zum 31. Dezember 2031 zu betreiben. Die Vereinbarung über die Delegation öffentlicher Dienstleistungen sieht vor, dass die Stadt Strasbourg als delegierende Behörde dem Delegatar einen Betriebskostenzuschuss bezahlt, welcher zum einen aus den vertraglichen Betriebskosten der 30 für die Stadt Kehl reservierten Plätze, ohne die Kosten für Gehälter und Aufwendungen von neun Fachkräften mit deutscher Qualifikation in Vollzeit, die der Einrichtung von der Stadt Kehl zur Verfügung gestellt werden, und zum anderen aus den Betriebskosten der für die Stadt Strasbourg reservierten Plätze besteht, der um die Zuschüsse der Familien und der Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin vermindert wird.
2.2 Coût de fonctionnement de l'établissement 1. Définition du coût de fonctionnement Le coût global annuel est déterminé selon le compte prévisionnel d'exploitation fourni par le délégataire (cf. annexe jointe) ; celui-ci n'étant pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, ces coûts sont réputés toutes taxes comprises et sont établis en euros courants. Ils prennent en compte des hypothèses d'inflation et de progression de la masse salariale ; ce coût est contractuel et ferme.	**2.2 Betriebskosten der Einrichtung** 1. Definition der Betriebskosten Die jährlichen Gesamtkosten werden nach dem Wirtschaftsplan, den der Delegatar vorlegt, bestimmt (siehe Anlage); da der Delegatar nicht der Umsatzsteuer unterliegt, gelten diese Kosten also einschließlich aller Steuern, sie werden in Euro ausgedrückt. Sie berücksichtigen Annahmen über Inflation und Lohnsteigerung; dieser Kostenansatz ist vertraglich vereinbart und fest.
Il constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier de la convention et sur laquelle le délégataire s'engagera à ses risques et périls, pour toute la durée de la délégation.	Er bildet die Grundlage, nach der sich das finanzielle Gleichgewicht der Vereinbarung bestimmt und auf welcher

Ils intègrent l'ensemble des charges liés au service tel que défini dans la convention de délégation de service public et notamment : - Rémunération de l'équipe d'encadrement, de direction et logistique, à l'exception de neuf professionnels de qualification allemande mis à la disposition par la ville de Kehl à l'exploitant, - Services extérieurs divers (honoraires, prestataires extérieures), - Impôts et taxes liés au personnel et à la location, - Achats, - Investissements à la charge du délégataire, - Frais de siège de l'organisme, - Frais de chauffage, d'eau et l'électricité.	sich der Delegatar auf sein eigenes Risiko für die gesamte Dauer der Delegation verpflichtet. Der Kostenansatz beinhaltet die Gesamtheit der mit dem Betrieb verbundenen Belastungen, wie sie in der Vereinbarung über die Delegation einer öffentlichen Dienstleistung vereinbart sind, und zwar insbesondere: - Gehälter für Aufsichtsführende, Leitung und Logistik, mit Ausnahme von neun Fachkräften mit deutscher Qualifikation, die der Einrichtung von der Stadt Kehl zur Verfügung gestellt werden, - Verschiedene Dienstleistungen Dritter (Honorare, andere Dienstleister), - Abgaben, die mit dem Personal und der Miete zu tun haben, - Anschaffungen, - Investitionen, die zu Lasten des Delegatars gehen, - Aufwendungen für die Hauptverwaltung des Organismus - Kosten für Heizung, Wasser und Strom.
Ils n'intègrent pas la prise en charge du gros entretien et réparation de l'ouvrage sous la responsabilité de la ville de Strasbourg. Les coûts d'entretien du bâtiment à la charge de la ville de Strasbourg tels que définis plus haut ne sont pas partagés avec la ville de Kehl conformément à l'article 3.1 de la convention de coopération.	Sie beinhalten nicht die Gebäudeunterhaltung und Wiederherstellung des Bauwerks, welche in der Verantwortung der Stadt Strasbourg stehen. Die der Stadt Strasbourg anfallenden Kosten für die Bauwerksunterhaltung, werden gemäß Artikel 3.1 der Kooperationsvereinbarung nicht mit der Stadt Kehl geteilt.
Ces coûts sont estimés sur la base de 30 places réservées aux enfants des familles résidentes à Strasbourg et 30 places réservées aux enfants des familles résidentes à Kehl.	Diese Kosten werden auf der Basis von 30 Plätzen, die für Kinder aus Familien, die in Strasbourg wohnen, und 30 Plätzen, die für Kinder reserviert sind, die in Kehl wohnen, geschätzt.
Le coût global annuel et par place d'accueil pour le fonctionnement de l'établissement, hors coût du personnel éducatif de qualification allemande mis à disposition par la ville	Die Gesamtbetriebskosten der Einrichtung je Betreuungsplatz für die kommenden sechs Jahre, ohne die Kosten für Erziehungsfachkräfte mit deutscher Qualifikation, die von der

de Kehl, pour les six années à venir est le suivant (en euros TTC, fermes) :	Stadt Kehl zur Verfügung gestellt werden, betragen (in Euro, einschließlich aller Steuern, verbindlich) :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	
Coût total de fonctionnement (hors redevance pour les locaux, hors coût de l'équipe d'encadrement spécifique aux enfants français et hors coût du poste d'assistance administrative bilingue) = A	- 565 259	- 577 828	- 595 438	- 604 819	- 623 766	- 643 290	Gesamtbetriebskosten (ohne Raumkosten, ohne die Kosten des speziellen Betreuungsteams für französische Kinder und exklusive der Kosten für die zweisprachige Stelle als Verwaltungsassistent)
27 % du coût du poste d'assistance administrative bilingue = B	15 919	16 001	16 082	16 162	16 241	16 537	27 % der Kosten für die zweisprachige Stelle als Verwaltungsassistent
Coût pour 30 places d'accueil réservées à la Ville de Kehl = (50% x A) + B	- 298 549	- 304 915	- 313 801	- 318 571	- 328 124	- 338 182	Kosten der 30 für die Stadt Kehl reservierten Betreuungsplätze

2. Evolution des coûts de fonctionnement En cas de modification des conditions d'exploitation telles que prévues dans la convention de délégation de service public, la ville de Kehl et la ville de Strasbourg conviennent de se rencontrer afin de déterminer l'impact des évolutions précisées ci-dessous. Les éventuelles modifications du coût de fonctionnement de l'établissement donneront lieu à un avenant à la présente convention financière.	2. Entwicklung der Betriebskosten Für den Fall, dass sich die Betriebsbedingungen, wie sie in der Vereinbarung über die Delegation einer öffentlichen Dienstleistung vorgesehen sind, ändern, vereinbaren die Stadt Kehl und die Stadt Strasbourg, miteinander zu verhandeln, um die Auswirkungen der unten dargestellten Entwicklungen festzulegen. Mögliche Änderungen der Betriebskosten der Einrichtung führen zu einem Nachtrag zu der vorliegenden Finanzierungsvereinbarung.
3. Clause de retour à meilleure fortune	3. Besserungsklausel Die zwischen der Stadt Strasbourg und dem Delegatar geschlossene Vereinbarung sieht eine Besserungsklausel (Artikel

La convention établie entre la ville de Strasbourg et le délégataire comporte une clause de retour à meilleure fortune (article 23.2) qui prévoit que le délégataire versera annuellement au délégant un intéressement égal à 70 % minimum du résultat net d'exploitation. La part de résultat net dont bénéficie le délégataire est plafonnée à 35 000 €. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents sont déduits du calcul de l'intéressement. L'intéressement issu de l'application de cette clause sera versé par l'exploitant à la ville de Strasbourg. La ville de Strasbourg reverse à la ville de Kehl la part de l'intéressement en proportion de sa participation financière de Kehl au coût de fonctionnement de l'établissement, soit environ ~~27 %~~. 28 %	23.2) vor, wonach der Delegatar der delegierenden Stelle jährlich einen Anteil von mindestens 70 % des Nettobetriebsergebnisses zahlt. Der Ergebnisanteil, welcher dem Delegatar zusteht, ist auf 35.000 € begrenzt. Negative Betriebsergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre werden bei der Bestimmung des Anteils abgezogen. Der Anteil, der sich aus der Anwendung dieser Klausel ergibt, wird vom Betreiber an die Stadt Straßburg gezahlt. Die Stadt Straßburg überweist der Stadt Kehl deren Anteil daran im Verhältnis zur finanziellen Beteiligung von Kehl an den Betriebskosten der Einrichtung, das sind etwa - 28 %.
Article 3 : Modalité de remboursement par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg du coût de fonctionnement des places réservées	**Artikel 3: Erstattung der Betriebskosten der reservierten Plätze von der Stadt Kehl an die Stadt Strasbourg**
3.1 Principe La convention de coopération transfrontalière du 7 novembre 2012 conclue entre les deux villes prévoit la réservation et le financement par la ville de Kehl de 30 places d'accueil pour les enfants résidant à Kehl. L'article 3.2 de la convention de coopération prévoit que la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg le coût annuel net des places réservées à son bénéfice.	**3.1 Grundsatz** Die zwischen den beiden Städten geschlossene Vereinbarung über die grenzüberschreitende Kooperation vom 7. November 2012 sieht die Reservierung und Finanzierung von 30 Plätzen für in Kehl wohnende Kinder durch die Stadt vor. Artikel 3.2 der Kooperationsvereinbarung sieht vor, dass die Stadt Kehl die Nettobetriebskosten der für sie reservierten Plätze an die Stadt Strasbourg erstattet.

3.2 Modalité de remboursement par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg du coût de fonctionnement des places réservées Pour les 30 places d'accueil réservées pour les enfants résidant à Kehl, la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg les coûts de fonctionnement précisés à l'article 2.2 de la présente convention (coût pour 30 places réservées à la ville de Kehl). Ces charges excluent la redevance versée par le délégataire à la ville de Strasbourg pour la mise à disposition de l'équipement qu'elle a construit sous sa maitrise d'ouvrage. Le coût de fonctionnement pour chaque exercice est établi en référence au budget prévisionnel annexé à la présente convention. Sur présentation d'une facture établie par la ville de Strasbourg, la ville de Kehl remboursera les frais de fonctionnement pour chaque exercice en deux versements, 50 % au second trimestre et 50 % au 4ème trimestre.	**3.2 Erstattung der Betriebskosten der reservierten Plätze von der Stadt Kehl an die Stadt Strasbourg** Für die 30 für in Kehl wohnende Kinder reservierten Betreuungsplätze erstattet die Stadt Kehl der Stadt Strasbourg die Betriebskosten, wie in Artikel 2.2 der vorliegenden Vereinbarung vorgesehen (Kosten für 30 für die Stadt Kehl reservierte Plätze). Dabei bleibt das Entgelt unberücksichtigt, welches der Delegatar der Stadt Strasbourg für die Bereitstellung der Einrichtung bezahlt, welche diese in ihrer Bauherrschaft hergestellt hat. Die Betriebskosten werden für jedes Wirtschaftsjahr gemäß dem Wirtschaftsplan in der Anlage zu dieser Vereinbarung ermittelt. Auf Vorlage einer von der Stadt Strasbourg aufgestellten Rechnung wird die Stadt Kehl die Betriebskosten für jedes Geschäftsjahr in zwei Raten, 50 % im zweiten Quartal und 50 % im vierten Quartal, zahlen.
A compter de la deuxième année de fonctionnement (2021), le remboursement facturé par la ville de Strasbourg à la ville de Kehl tiendra compte, le cas échéant, de l'intéressement de 80 % du résultat net d'exploitation de l'année précédente. Ainsi, le coût de fonctionnement des 30 places d'accueil facturé à la ville de Kehl en année n sera diminué, au prorata des 30 places, de l'intéressement au résultat d'exploitation dont la ville de Strasbourg bénéficiera, le cas échéant, pour l'année n-1. La ville de Strasbourg s'engage à fournir en temps utiles toutes informations nécessaires à la préparation des paiements.	Ab dem zweiten Betriebsjahr (2021) berücksichtigt die von der Stadt Strasbourg an die Stadt Kehl berechnete Erstattung gegebenenfalls die Beteiligung von 80 % am Nettobetriebsergebnis des Vorjahres. Auf diese Weise werden die Betriebskosten der 30 Betreuungsplätze, die der Stadt Kehl im Jahr n berechnet werden, anteilig für 30 Plätze, um den Anteil am Betriebsergebnis, welches der Stadt Strasbourg gegebenenfalls für das Jahr n-1 zukommt, vermindert. Die Stadt Strasbourg verpflichtet sich, rechtzeitig alle erforderlichen Informationen für die Vorbereitung der Zahlungen zu liefern.

3.3 Modification du contingent de places réservées par la ville de Kehl Conformément à l'article 2.3 de la convention de coopération, la ville de Kehl a la possibilité de diminuer le contingent de places d'accueil à destination des enfants des familles résidentes à Kehl jusqu'à 20 places minimum, afin de maintenir le caractère transfrontalier de l'établissement. Au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, la ville de Kehl indiquera par lettre recommandée avec accusé de réception à la ville de Strasbourg le nombre de places qu'elle réserve à compter du 1er septembre de l'année n. A défaut, de cette information dans les délais impartis, ce sont les 30 places qui seront réservées et facturées.	**3.3 Änderung des Kontingents der von der Stadt reservierten Plätze** Gemäß Artikel 2.3 der Kooperationsvereinbarung hat die Stadt Kehl die Möglichkeit, das Kontingent für Kinder von in Kehl wohnhaften Familien zu verringern, jedoch nicht unter 20 Plätze, damit der grenzüberschreitende Charakter der Einrichtung erhalten bleibt. Spätestens am 31. Oktober des Jahres n-1 wird die Stadt Kehl der Stadt Strasbourg durch eingeschriebenen Brief mit Empfangsbestätigung die Zahl der Plätze mitteilen, die sie ab dem 1. September des Jahres n reserviert. Geht innerhalb der vereinbarten Frist keine solche Mitteilung ein, werden 30 Plätze reserviert und in Rechnung gestellt.
Dans l'éventualité d'une baisse du nombre de places réservées, le montant du remboursement effectué par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg correspondra au nombre de places réservées par la ville de Kehl et multiplié par le coût annuel détaillé dans l'article 2 de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant.	Sofern eine solche Verminderung der reservierten Plätze vorgenommen wird, entspricht die von der Stadt Kehl an die Stadt Strasbourg zu leistende Erstattung der Zahl der von der Stadt Kehl reservierten Plätze multipliziert mit den jährlichen Kosten, wie in Artikel 2 der vorliegenden Vereinbarung dargestellt, ohne dass ein Nachtrag erforderlich ist.
La ville de Strasbourg fera son affaire de l'impact juridique éventuel de cette modification avec le délégataire en charge de la gestion de la maison de la petite enfance.	Die rechtlichen Auswirkungen einer solchen Änderung für das Verhältnis zu dem mit dem Betrieb der Kinderkrippe beauftragten Delegatars sind Sache der Stadt Strasbourg.
3.4 Délais de paiement Le défaut de paiement dans le délai de 60 jours à compter de la réception de la demande fait courir de plein droit les intérêts moratoires à partir du jour suivant l'expiration de ce délai jusqu'à la date de paiement du principal. Ils sont calculés au taux légal français en vigueur augmenté de deux points, soit 4,76 % depuis le 1er juillet 2025.	**3.4 Zahlungsfristen** Wenn die Zahlung nicht innerhalb von 60 Tagen nach Erhalt der Zahlungsaufforderung erfolgt ist, entstehen ab dem dem Ablauf dieser Frist folgenden Tag bis zum Datum der Zahlung der Hauptforderung Verzugszinsen. Diese bestimmen sich nach dem geltenden gesetzlichen Zinssatz in Frankreich zuzüglich 2 Punkten, das sind seit dem 01. Juli 2025 4,76 %.

3.5 Comptable assignataire de la recette Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des Finances de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.	**3.5 Rechnungsführer-Anweisungsempfänger für die Annahme der Zahlung** Der Rechnungsführer-Anweisungsempfänger für die Annahme der Zahlungen ist „M. le Receveur des Finances de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg", – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.
Article 4 : Engagements complémentaires non détachables pour la mise en œuvre du projet et de la convention initiale de coopération du 7 novembre 2012	**Artikel 4: Zusätzliche untrennbare Verpflichtungen für die Umsetzung des Vorhabens und der Ausgangs-Kooperationsvereinbarung vom 07. November 2012**
Pour permettre à la ville de Kehl d'obtenir les accords, attestations ou autorisations auprès de l'organisme dénommé « Kommunalverband für Jugend une Soziales Baden Württenberg (KVSJ) », nécessaires à l'activité de l'établissement d'une part, et à l'obtention de la contribution du Land Bade-Wurtenberg pour le financement du fonctionnement des 30 places réservées aux enfants kehlois d'autre part, les deux parties conviennent des engagements complémentaires et déterminants qui suivent : - Après accord préalable de la ville de Strasbourg, le KVJS sera autorisé à visiter la crèche franco-allemande en cas de besoin.	Um der Stadt Kehl zu ermöglichen, einerseits die Zustimmungen, Bescheinigungen oder Genehmigungen der „Kommunalverband für Jugend und Soziales Baden-Württemberg (KVJS)" genannten Stelle, die für den Betrieb der Einrichtung erforderlich sind, und andererseits einen Finanzierungsbeitrag vom Land Baden-Württemberg für den Betrieb der 30 für Kehler Kinder reservierten Plätze zu erhalten, vereinbaren die Parteien die folgenden ergänzenden und maßgeblichen Verpflichtungen : - Nach vorheriger Absprache mit der Stadt Strasbourg kann der KVJS falls erforderlich die deutsch-französische Kinderkrippe besichtigen.
- Les manquements relatifs au fonctionnement de la crèche, qui seraient relevés à l'occasion de contrôles effectués par l'autorité française (Protection maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace – PMI), sont à communiquer sans délai par la ville de Strasbourg à la ville de Kehl, celle-ci relaiera directement cette information au KVJS.	- Mängel im Betrieb der Kinderkrippe, die gegebenenfalls von der zuständigen französischen Behörde (Protection Maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace - PMI) festgestellt werden, werden unverzüglich von der Stadt Strasbourg an die Stadt Kehl übermittelt und von dieser unmittelbar an den KVJS weitergegeben.
- Si, à l'occasion d'une visite de la crèche effectuée par l'autorité de contrôle française (Protection maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace – PMI) ou par le KVJS allemand, des	- Sollten sich bei einer Besichtigung der französischen Aufsichtsbehörde (Protection Maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace - PMI) oder des KVJS Beanstandungen am

manquements devaient être relevés concernant le fonctionnement de la crèche, la ville de Kehl est en droit de demander qu'il y soit remédié.	Betrieb der Krippe ergeben, ist die Stadt Kehl berechtigt, Abhilfe zu verlangen.
- Si de graves manquements engendrant des risques pour le bien-être de l'enfant ou sa sécurité n'ont pas fait l'objet de mesures correctives dans un délai raisonnable, la ville de Kehl dispose d'un droit de résiliation spécial de six mois. Ce droit exceptionnel de dénonciation déroge aux clauses prévues dans l'article 5 de la convention de coopération qui prévoit un délai de résiliation d'un an.	- Werden gravierende Mängel, die das Kindeswohl oder die Sicherheit der Kinder betreffen, nicht innerhalb einer angemessenen Frist behoben, hat die Stadt Kehl in Abweichung von der in Artikel 5 der Kooperationsvereinbarung festgelegten einjährigen Kündigungsfrist ein Sonderkündigungsrecht mit einer Frist von sechs Monaten.
- Les 30 places réservées aux enfants kehlois seront attribuées par la ville de Kehl. Les personnes dépositaires de l'autorité parentale et résidant Kehl introduisent une demande via le service d'inscription de la ville de Kehl qui adressera confirmation à la crèche franco-allemande. Les documents administratifs sont à adresser à la ville de Kehl.	- Die 30 für Kehler Kinder reservierten Plätze werden von der Stadt Kehl vergeben. Die Sorgeberechtigten mit Kehler Wohnsitz melden ihren Betreuungsbedarf über die Zentrale Vormerkung der Stadt Kehl an. Die verbindliche Anmeldung erfolgt in der deutsch-französischen Kinderkrippe. Die verwaltungsrelevanten Dokumente werden an die Stadt Kehl weitergeleitet.
Mise à disposition des professionnels-les de qualification allemande par la ville de Kehl La ville de Kehl recrute et met à la disposition de l'exploitant, neuf équivalents temps complet de professionnels-les de qualification allemande, un-e co-directeur -rice et huit professionnels-les en charge de l'accueil des enfants. Cette mise à disposition, prévue dans la délégation de service public, fait l'objet d'une convention entre la ville de Kehl, l'exploitant et la ville de Strasbourg.	**Zurverfügungstellung von Fachkräften mit deutscher Qualifikation durch die Stadt Kehl** Die Stadt Kehl stellt neun Vollzeitäquivalente Fachkräfte mit deutscher Qualifikation ein und stellt diese der Einrichtung zur Verfügung: eine/n Co-Leiter/in und acht Fachkräfte, die für die Betreuung der Kinder eingesetzt werden. Diese Zurverfügungstellung im Rahmen der Übertragung öffentlicher Aufgaben ist Gegenstand einer Vereinbarung zwischen der Stadt Kehl, dem Betreiber und der Stadt Straßburg.

Les autres clauses et conditions générales de la convention de coopération initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent article.	Die übrigen Regelungen und allgemeinen Bestimmungen der ursprünglichen Kooperationsvereinbarung bleiben anwendbar, soweit sie nicht durch diesen Artikel geändert werden.
Article 5 : Durée de la convention et avenant d'actualisation des coûts ou de modification des autres stipulations **5.1 durée de la convention financière** La présente convention financière pour le fonctionnement de la maison transfrontalière de la petite enfance est conclue pour une durée de six ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 , en référence à la durée de la délégation de service public, passée par la ville de Strasbourg avec l'organisme désigné gestionnaire de l'établissement. Les parties conviennent de se rencontrer pour établir une nouvelle convention financière, le cas échéant, en fonction de l'évolution du service, de son mode de gestion et des coûts de fonctionnement envisagés six mois avant le terme de la présente convention.	**Artikel 5: Geltungsdauer der Vereinbarung und Nachtrag zur Aktualisierung der Kosten oder zur Änderung anderer Vereinbarungen.** **5.1 Geltungsdauer der Finanzierungsvereinbarung** Die vorliegende Finanzierungsvereinbarung für den Betrieb der grenzüberschreitenden Kinderkrippe wird für die Dauer von sechs Jahren vom 1.Januar 2026 bis zum 31. Dezember 2031abgeschlossen, was der Geltungsdauer der Delegation einer öffentlichen Dienstleistung entspricht, welche die Stadt Strasbourg mit dem als Betreiber der Einrichtung bezeichneten Organismus abgeschlossen hat. Die Parteien vereinbaren, sich sechs Monate vor dem Ablauf der vorliegenden Vereinbarung zu treffen, um eine neue Finanzierungsvereinbarung zu schließen, die gegebenenfalls der Entwicklung der Dienstleistung, der Betriebsart und der Kosten des beabsichtigten Betriebes Rechnung trägt.
5.2 Modification de la convention Les obligations résultant de la présente convention pourront être complétées ou modifiées par voie d'avenant à la convention.	**5.2 Änderung der Vereinbarung** Die Verpflichtungen, die sich aus der vorliegenden Vereinbarung ergeben, können im Wege des Nachtrags vervollständigt oder geändert werden.

Article 6 : Litiges En cas de litiges entre les parties, celles-ci s'engagent, avant tout recours contentieux, à chercher une solution amiable ou à tenter une conciliation. A défaut d'accord amiable entre les deux parties ou de conciliation, le différend sera porté devant la juridiction administrative française qui sera territorialement et internationalement compétente. Le droit français est applicable à la présente convention.	**Artikel 6 : Streitigkeiten** Die Parteien verpflichten sich, im Falle von Streitigkeiten zwischen ihnen eine einvernehmliche Lösung zu suchen oder eine Schlichtung zu versuchen, bevor sie gerichtliche Hilfe in Anspruch nehmen. Sollte es nicht zu einem Vergleich zwischen den Parteien kommen oder eine Schlichtung keinen Erfolg haben, ist die französische Verwaltungsgerichtsbarkeit örtlich und international zuständig. Auf die vorliegende Vereinbarung ist französisches Recht anwendbar.
Article 7: Versions linguistiques La présente convention est rédigée en langue allemande et française. Les deux versions ont valeur opposable. En cas de versions non identiques, il conviendra de préciser l'intention ou l'accord des parties si elles avaient reconnu cette divergence.	**Artikel 7, Sprachfassungen** Diese Vereinbarung ist in deutscher und in französischer Sprache abgefasst. Beide Sprachfassungen sind gleichermaßen verbindlich. Sollten die Sprachfassungen voneinander abweichen, ist zu ermitteln, was die Parteien tatsächlich gewollt haben oder vereinbart hätten, wenn sie die Abweichung erkannt hätten.

Pour la ville de STRABOURG

Le

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Für die Stadt KEHL

Den

Oberbürgermeister

Wolfram BRITZ

Convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl à l'association pour le fonctionnement de la crèche franco-allemande 2026-2031	**Vereinbarung über die Bereitstellung durch die Stadt Kehl von Personal für den Verband zuständig für den Betrieb der deutsch-französischen Kinderkrippe 2026-2031**
Entre	Zwischen
la **ville de KEHL,** représentée par M. Wolfram Karl BRITZ, Maire, Hauptstrasse 85, 77694 KEHL, Allemagne ;	der **Stadt KEHL,** vertreten durch Herrn Wolfram Karl BRITZ, Oberbürgermeister, Hauptstraße 85, 77694 KEHL, Deutschland
la **Ville de STRASBOURG**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX ;	der **Stadt STRASBOURG**, vertreten durch Frau Jeanne BARSEGHIAN, Bürgermeisterin, 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX - Frankreich
L'association de l'Action sociale du Bas-Rhin	der **Verband Action sociale du Bas-Rhin**
Les parties se réfèrent, chacune en ce qui la concerne, à : Villes de Kehl et de Strasbourg : - La convention de coopération entre ville de Kehl et ville de Strasbourg en vue de la construction et du fonctionnement de la maison franco-allemande de la petite enfance du 23/11/2012 ; - La convention de coopération financière pour le fonctionnement de la maison de la petite enfance franco-allemande 2026-2031.	Auf die Parteien wird jeweils, soweit es eine von ihnen betrifft, verwiesen als: Die Städte Kehl und Straßburg: - Die Kooperationsvereinbarung zwischen der Stadt Kehl und der Stadt Straßburg über den Bau und den Betrieb der grenzüberschreitenden Einrichtung für Kleinkinderbetreuung vom 23.11.2012; - Das Vereinbarung über die finanzielle Zusammenarbeit für den Betrieb der deutsch-französische Einrichtung für Kleinkinderbetreuung vom 2026-2031.

Pour l'association de l'Action sociale du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg La convention 2026/2031 de délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance franco-allemande entre la ville de Strasbourg et l'association.	Für den Verband Action sociale du Bas-Rhin und die Stadt Straßburg Die Vereinbarung 2026/2031 über die Übertragung öffentlicher Aufgaben für die Verwaltung der deutsch-französische Einrichtung für Kleinkinderbetreuung zwischen der Stadt Straßburg und dem Verband.
Préambule La convention du 23 novembre 2012 entre les villes de Strasbourg et de Kehl prévoit que la maison de la petite enfance dispose de 60 places d'accueil dont 30 réservées pour des enfants résidant Kehl et 30 pour les enfants résidant Strasbourg, que l'équipe éducative est composée à parité de professionnels-les de qualification allemande et de professionnels-les de qualification française et que la gestion de l'établissement est assurée par un exploitant désigné par la ville de Strasbourg dans le cadre d'une délégation de service public.	**Präambel** Die Vereinbarung vom 23. November 2012 zwischen den Städten Straßburg und Kehl sieht vor, dass die Einrichtung für Kleinkinderbetreuung über 60 Plätze verfügt, von denen 30 für Kinder mit Wohnsitz in Kehl und 30 für Kinder mit Wohnsitz in Straßburg reserviert sind, sowie, dass das pädagogische Team zu gleichen Teilen aus unter dem deutschen und unter dem französischen System qualifizierten Fachkräften besteht und dass die Leitung der Einrichtung von einem von der Stadt Straßburg im Rahmen einer Übertragung öffentlicher Aufgaben beauftragten Betreiber wahrgenommen wird.
La convention de coopération financière 2026-2031 entre les villes de Strasbourg et Kehl relative au fonctionnement de la maison franco-allemande et la convention 2026/2031 de délégation de service public entre la ville de Strasbourg et l'association prévoit que la ville de Kehl met à la disposition de l'association le personnel de qualification allemande. Cette mise à disposition est mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.	Die Vereinbarung über die finanzielle Zusammenarbeit zwischen den Städten Straßburg und Kehl von 2026-2031 über den Betrieb der grenzüberschreitenden Einrichtung und das Vereinbarung 2026/2031 zwischen der Stadt Straßburg und dem Verband, über die Übertragung öffentlicher Aufgaben, sehen vor, dass die Stadt Kehl dem Verband unter dem deutschen System qualifizierte Fachkräfte zur Verfügung stellt. Diese Zurverfügungstellung wird im Rahmen dieser Vereinbarung umgesetzt.
Article 1 : **Personnel mis à disposition**	**Artikel 1**: **Zur Verfügung gestelltes Personal**
1.1 La mise à disposition du personnel de la Ville de Kehl, conformément aux articles L.1262-1 du code du travail et suivants ainsi que le règlement européen n° 883/2004 du 29 avril 2004, prévoit la possibilité pour une entreprise (ou une association) située en France de voir l'employé d'un organisme établi à l'étranger être mis à sa disposition par ce dernier.	1.1 Die Bereitstellung von Personal der Stadt Kehl gemäß Artikel L.1262-1 ff. des Arbeitsgesetzbuchs sowie der Europäischen Verordnung Nr. 883/2004 vom 29. April 2004 sieht die Möglichkeit vor, dass ein Unternehmen (oder ein Verein) mit Sitz in Frankreich einen Mitarbeiter einer im Ausland ansässigen Einrichtung von dieser zur Verfügung gestellt bekommt.

1.2 La ville de Kehl met à disposition le personnel suivant : 9 équivalents temps plein de professionnel.les titulaires d'un diplôme reconnu en Allemagne pour assurer l'accueil et la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans : 1 professionnel.le pour assurer la codirection de la maison de la petite enfance franco-allemande et 8 professionnels-les pour assurer l'éducation et les soins des jeunes enfants accueillis.	**1.2** Die Stadt Kehl stellt dem Verband folgendes Personal zur Verfügung: 9 Vollzeitäquivalente von Fachkräften mit einem in Deutschland anerkannten Abschluss zur Betreuung und Beaufsichtigung von Kindern unter 3 Jahren: 1 Fachkraft, welche die Co-Leitung der deutsch-französische Einrichtung für Kleinkinderbetreuung übernimmt und 8 Fachkräfte, die für die Erziehung und Betreuung der aufgenommenen Kleinkinder zuständig sind.
1.3 La ville de Kehl informe l'association des modifications de temps de travail des personnels mis à disposition et comment elle prévoit de compléter les temps partiels.	**1.3** Die Stadt Kehl informiert den Verband über Änderungen der Arbeitszeit des zur Verfügung gestellten Personals und darüber, wie sie bei Vorliegen von Teilzeitverträgen die Zeiten zu vervollständigen plant.
1.4 En cas d'absence pour arrêt de maladie de plus de 4 jours d'un-e salarié-e-mis-e à disposition ou d'une absence de plus de deux salarié-e-s simultanément, et dans la limite de 6 semaines consécutives par salarié-e, l'association assure le remplacement après accord de la ville de Kehl et en facture le coût également à la ville de Kehl.	**1.4** Bei einer krankheitsbedingten Abwesenheit von mehr als vier Tagen eines zur Verfügung gestellten Mitarbeitenden oder einer Abwesenheit von mehr als zwei Mitarbeitenden gleichzeitig und innerhalb einer Zeitspanne von sechs aufeinanderfolgenden Wochen pro Mitarbeitendem sorgt der Verein nach Zustimmung der Stadt Kehl für Ersatz und stellt die Kosten der Stadt Kehl in Rechnung.
1.5 La ville de Kehl procède au remplacement des absences maladie de plus de 6 semaines	**1.5** Die Stadt Kehl kümmert sich um die Vertretung, wenn die krankheitsbedingte Abwesenheit mehr als 6 Wochen andauert.
1.6 La ville de Kehl associe la codirection de l'établissement au choix du personnel mis à disposition.	**1.6** Die Stadt Kehl bezieht die Co-Leitung der Einrichtung in die Auswahl des zur Verfügung gestellten Personals ein.
1.7 La ville de Kehl et la ville de Strasbourg appliqueront les aspects règlementaires concernant la mise à disposition /détachement du personnel allemand sur le territoire français.	1.7 Die Stadt Kehl und die Stadt Straßburg wenden die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich der Bereitstellung/Entsendung von deutschem Personal auf französischem Staatsgebiet an.
<u>Article 2</u> : Missions des personnels mis à disposition	**<u>Artikel 2</u>: Aufgaben des zur Verfügung gestellten Personals**
2.1 Intégré dans l'équipe éducative de l'établissement composée à parité de 9 professionnel.les de qualification allemande et 9 professionnel.les de qualification française, le personnel mis à disposition assure le bon fonctionnement de l'établissement et l'accueil de qualité des enfants, en	Die Mitarbeiter sind in das pädagogische Team der Einrichtung integriert, das zu gleichen Teilen aus neun unter dem deutschen System und neun unter dem französischen System qualifizierten Fachkräften besteht, und es gewährleistet den ordnungsgemäßen Betrieb der Einrichtung und eine

référence à la convention de délégation de service public ainsi que du projet éducatif et pédagogique de l'établissement.	qualitativ hochwertige Betreuung der Kinder, entsprechend der Vereinbarung über die Übertragung öffentlicher Aufgaben sowie gemäß dem Bildungs- und Erziehungsprojekt der Einrichtung.
2.2 La direction est assurée par un.e professionnel.le de qualification allemande et exerce ses missions et responsabilités conjointement avec un.e professionnel.le de qualification française recrutée par l'association.	**2.2** Der/die Co-Leiter/in führt die Aufgaben und Verantwortlichkeiten einer Leitungsperson gemeinsam mit dem/der vom Verband eingestellten, unter dem französischen System qualifizierten, Co-Leiter/in aus.
2.3 Les 8 professionnel.les affecté.es à l'accueil et encadrement des enfants assurent ces missions conjointement avec les 8 professionnel.les de qualification française. Les professionnel.les exerçant à temps complet disposent de 4 heures hebdomadaires, hors prise en charge des enfants pour le travail de préparation pédagogique et d'échanges.	**2.3** Die acht Fachkräfte, die für die Betreuung und Beaufsichtigung der Kinder zuständig sind, erfüllen diese Aufgaben gemeinschaftlich mit den acht unter dem französischen System qualifizierten Fachkräften. Vollzeitbeschäftigten stehen wöchentlich (4) Stunden ohne Kinderbetreuung für die pädagogische Vorbereitung und Austauscharbeit zur Verfügung.
Article 3 : Compétences respectives de l'association et de la ville de Kehl à l'égard du personnel mis à disposition	**Artikel 3: Befugnisse des Verbandes und der Stadt Kehl in Bezug auf das zur Verfügung gestellte Personal**
3.1 La co-directrice de l'établissement mise à disposition par la ville de Kehl exerce ses missions sous l'autorité de la Direction Générale de l'association.	**3.1** Der/die von der Stadt Kehl zur Verfügung gestellte Co-Leiter/in der Einrichtung nimmt seine/ihre Aufgaben unter der Aufsicht der Geschäftsleitung des Verbandes wahr.
3.2 Les 8 professionnels-les en charge de l'accueil des enfants exercent leur mission sous l'autorité entière de la codirection, c'est-à-dire, des 2 personnes composant cette co-direction d'établissement.	**3.2** Die acht für die Kinderbetreuung verantwortlichen Fachkräfte erfüllen ihre Aufgaben unter der Aufsicht der beiden Co-Leiter der Einrichtung. Beide Coleitungen tragen die Dienst und Fachaufsicht in der Einrichtung.
3.3 Le travail du personnel mis à disposition est organisé par l'association et dans les conditions édictées par elle, notamment en référence au règlement de fonctionnement.	**3.3** Die Arbeit des zur Verfügung gestellten Personals wird durch Verband unter den von ihm festgelegten Bedingungen, insbesondere in Bezug auf die interne Geschäftsordnung für Mitarbeiter, organisiert.
3.4 Le personnel exécute ses missions selon les directives et sous le contrôle de la codirection de l'établissement, supériorité hiérarchique.	**3.4** Das Personal führt seine Aufgaben gemäß den Richtlinien und unter der Aufsicht der Co-Leitung der Einrichtung durch. Letztere sind seine hierarchischen Vorgesetzten.

3.5 Le personnel mis à disposition bénéficie au minimum de deux entretiens professionnels par an conduit par la codirection de l'établissement. Chacun de ces entretiens donne lieu à un compte-rendu daté, faisant état des demandes de formation et transmis à l'agent.e concerné.e qui peut y apporter ses observations.	**3.5** Das zur Verfügung gestellte Personal wird zu jährlich mindestens zwei professionell geführten Mitarbeitergesprächen eingeladen, die von ihren Vorgesetzten durchgeführt werden. Zu jedem dieser Gespräche wird ein datierter Bericht verfasst, in dem Fortbildungsbedarf festgehalten wird. Diese Berichte werden den betroffenen Personen übermittelt, die hierzu Kommentare abgeben können.
3.6 Les comptes rendus d'entretien restent internes à l'établissement. Seules les demandes de formation sont transmises à l'association et à la ville de Kehl	**3.6** Die Berichte über die Gespräche bleiben einrichtungsintern. Nur der Fortbildungsbedarf wird an den Verband und die Stadt Kehl weitergeleitet
3.7 La ville de Kehl exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel mis à disposition sur saisine éventuelle de l'association. Elle informe l'association des éventuelles sanctions prononcées. En cas de faute grave et lourde, l'association de l'action sociale du Bas-Rhin peut décider du retrait d'un.e professionnel.le après en avoir informée la ville de Kehl.	**3.7** Die Stadt Kehl übt die Disziplinargewalt über das zur Verfügung gestellte Personal aus, sie wird hierzu gegebenenfalls durch den Verband angerufen. Sie unterrichtet den Verband über eventuell verhängte Maßnahmen. Bei schwerwiegendem und grobem Fehlverhalten kann der Verband nach vorhergehender Unterrichtung der Stadt Kehl beschließen, eine Fachkraft von ihren Aufgaben zu entpflichten.
3.8 La ville de Kehl assure la rémunération du personnel mis à disposition et gère leurs situations administratives : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés, à l'exception des décisions en matière de congés annuels qui sont prises par la direction de l'établissement.	**3.8** Die Stadt Kehl gewährleistet die Vergütung der zur Verfügung gestellten Mitarbeiter und verwaltet deren Personalangelegenheiten: Beförderung, Teilzeitbeschäftigung, Beurlaubung wegen Krankheit, Urlaub. Ausgenommen hiervon sind Entscheidungen über den Jahresurlaub, die von der Leitung der Einrichtung getroffen werden.
<u>Article 4</u> : Obligations administratives	**<u>Artikel 4</u>: Verwaltungstechnische Pflichten**
4.1 Pour répondre aux obligations réglementaires des établissements d'accueil des jeunes enfants en France, la direction de l'établissement doit disposer des documents suivants pour chaque professionnel.le mis à disposition : - Copie du contrat de travail ; - Copie du diplôme ; - Copie de l'attestation d'honorabilité ; - Attestation de vaccination	**4.1** Zur Erfüllung der regulatorischen Verpflichtungen für Kindertagesstätten in Frankreich muss die Leitung der Einrichtung für jede Fachkraft über die folgenden Dokumente verfügen: - Kopie des Arbeitsvertrages; - Kopie des Diploms/Qualifizierungsnachweises; - Kopie des polizeilichen erweiterten Führungszeugnisses; - Impfnachweis.

4.2 Ces documents personnels, à caractère confidentiel, sont remis par la ville de Kehl à la/au co-directeur.rice allemand.e qui les range dans l'établissement, dans une armoire sous clé.	**4.2** Diese persönlichen Dokumente mit vertraulichen Informationen werden durch die Stadt Kehl dem/der deutschen Co-Leiter/in übergeben, welche/er sie innerhalb der Einrichtung in einem verschlossenen Schrank aufbewahrt.
Article 5 : Communication de la ville de Kehl avec le personnel mis à disposition	**Artikel 5: Kommunikation der Stadt Kehl mit dem zur Verfügung gestellten Personal**
5.1 Les informations de la ville de Kehl à l'attention du personnel mis à disposition concernant strictement les compétences de la ville de Kehl, font l'objet d'une communication, seulement à la codirection allemande.	**5.1** Informationen der Stadt Kehl an die zur Verfügung gestellten Mitarbeiter, die ausschließlich in die Befugnis der Stadt Kehl fallen, werden nur dem/der deutschen Co-Leiter/in übermittelt.
5.2 Les contacts ou rencontres directs entre la ville de Kehl et la co-direction allemande cherchent à intégrer le plus possible, la direction de qualification française. La ville de Strasbourg en est informée.	**5.2** Bei direkten Kontakten oder Treffen zwischen der Stadt Kehl und dem/der deutschen Co-Leiter/in werden beide Co-Leiter/innen informiert und hinzugezogen. Die Stadt Straßburg wird hierüber informiert.
Article 6 : Durée de la convention	**Artikel 6: Laufzeit der Vereinbarung**
6.1 La présente convention est établie pour une durée de six ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2031.	**6.1** Die vorliegende Vereinbarung wird für einen Zeitraum von sechs Jahren abgeschlossen, und zwar von 01 Januar 2026 bis zum 31. Dezember 2031.
Article 7 : Juridiction	**Artikel 7: Recht und Gerichtsstand**
7.1 La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, les juridictions compétentes seront celles du ressort du siège social de l'association.	**7.1** Diese Vereinbarung unterliegt dem französischen Recht. Im Streitfall sind die Gerichte des Ortes zuständig, an welchem der Verband seinen Sitz hat.
7.2 La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.	**7.2** Diese Vereinbarung wird in drei Urschriften erstellt, von denen jeder der Parteien ein Exemplar ausgehändigt wird.

Pour la ville de KEHL Für die Stadt KEHL	Pour la ville de STRASBOURG Für die Stadt STRASBOURG	Pour l'association Action sociale du Bas Rhin (AASBR) Für den Verband Action sociale du Bas Rhin (AASBR)
Le Maire Oberbürgermeister Wolfram Karl BRITZ	La Maire Die Bürgermeisterin Jeanne BARSEGHIAN	Le Président Der/die Vorsitzende Florian GEORGE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE FRANCO-ALLEMANDE

Contrat de délégation de service public

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT 9

ARTICLE 1 OBJET DE LA DELEGATION 9
ARTICLE 2 DUREE DU CONTRAT 10
ARTICLE 3 REGLEMENTATION APPLICABLE A LA DELEGATION 10

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE 11

ARTICLE 4 LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC 11
ARTICLE 4.1 ADOPTION DES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE RESPECT DES PRINCIPES D'ÉGALITÉ, LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ 11
ARTICLE 4.2 RESPECT DES PRINCIPES SUSMENTIONNÉS PAR LES PERSONNES AUXQUELLES LE CONCESSIONNAIRE CONFIE UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DU SERVICE 12
ARTICLE 4.3 INFORMATION DES USAGERS 12
ARTICLE 4.4 CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ 12
ARTICLE 5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 12
4.1 Formation à l'égalité filles-garçons 13
4.2 Aménagement des espaces de jeux intérieurs 13
4.3 Lutte contre les stéréotypes de sexe 13
ARTICLE 6 QUALITE DU SERVICE 13
ARTICLE 6.1 VALEURS QUI FONDENT LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE A STRASBOURG EN ADEQUATION AVEC LES VALEURS DE L'ORIENTIERUNGSPLAN .. 14
ARTICLE 6.2 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE A LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 14
ARTICLE 6.3 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE A L'ORIENTIERUNGSPLAN (1-6 ANS) 15
ARTICLE 6.4 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE AU RAHMENKONZEPT STÄDISCHER KINDERTAGESEINRICHTUNGEN DE KEHL 16
ARTICLE 7 PROJET D'ETABLISSEMENT 17
ARTICLE 8 PROJET PEDAGOGIQUE ET SOUTIEN DES LANGUES ET CULTURES FAMILIALES, PARTICULIEREMENT LE FRANÇAIS ET L'ALLEMAND 18
ARTICLE 8.1 PROJET PEDAGOGIQUE 18
ARTICLE 8.2 LANGUES ET CULTURES D'ORIGINE 18
ARTICLE 9 MODALITES DE FONCTIONNEMENT 20
ARTICLE 9.1 VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT 20
ARTICLE 9.2 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LIENS SECURISANTS ET PERSONNALISES POUR L'ENFANT ET SES PARENTS 20

ARTICLE 9.3 EVEIL ET EDUCATION DE L'ENFANT 20
ARTICLE 9.4 ALIMENTATION 21
ARTICLE 9.5 SOINS DE LA VIE QUOTIDIENNE 21
ARTICLE 9.6 SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT 21
ARTICLE 9.7 DEPART DE L'ENFANT 23
ARTICLE 10 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT 23
ARTICLE 10.1 PERIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT 23
ARTICLE 10.2 PERIODES DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT POUR TRAVAIL ORGANISATIONNEL ET PEDAGOGIQUE DE L'EQUIPE EDUCATIVE 23
ARTICLE 10.3 HORAIRES D'OUVERTURE 23
ARTICLE 10.4 FONCTIONNEMENT LORS DES JOURS FERIES 24
ARTICLE 11 INFORMATION DES PARENTS 25
ARTICLE 12 RELATION AVEC LES FAMILLES 25
ARTICLE 13 INSCRIPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DEDIES AUX FAMILLES 25
ARTICLE 14 CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE, MODALITES D'INSCRIPTION 26
ARTICLE 14.1 CRITERES DE PRIORITE POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS .. 26
ARTICLE 14.2 CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS 27
ARTICLE 14.3 CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ENFANTS KEHLOIS 28
ARTICLE 14.4 MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION DES PLACES STRASBOURGEOISES 28
ARTICLE 15 CONTRATS ET RESERVATIONS POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS 28
ARTICLE 15.1 ACCUEIL CONTRACTUALISE 29
ARTICLE 15.2 ACCUEIL NON CONTRACTUALISÉ 29
ARTICLE 15.3 ACCUEIL D'URGENCE 29
ARTICLE 15.4 REPRISE DES CONTRATS D'ACCUEIL AVEC LES PARENTS 30
ARTICLE 16 RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES 30
ARTICLE 16.1 ABSENTEISME 30
ARTICLE 16.2 RETARD 30
ARTICLE 16.3 IMPAYES POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS 30
ARTICLE 16.4 IMPAYES POUR LES ENFANTS KEHLOIS 30
ARTICLE 16.5 AUTRES MOTIFS DE RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL 30
ARTICLE 17 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 31
ARTICLE 18 ETABLISSEMENT DES PROCEDURES 31
ARTICLE 19 PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL 31
ARTICLE 19.1 OBLIGATION DE LA COLLECTIVITÉ 31

ARTICLE 19.2 UTILISATION PAR LE DÉLÉGATAIRE 31
TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION 32
ARTICLE 20 ORGANISATION DES MOYENS 32
ARTICLE 21 LOCAUX ET MATERIELS 32
ARTICLE 21.1 PRISE DE POSSESSION DE LA CRÈCHE 32
ARTICLE 21.2 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE 33
ARTICLE 21.3 DESTINATION 33
ARTICLE 21.4 DEVELOPPEMENT DURABLE 33
ARTICLE 21.5 CHARGES ET CONDITIONS 34
ARTICLE 21.6 CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE 34
ARTICLE 21.7 TRAVAUX – INSTALLATIONS – AMENAGEMENTS 34
ARTICLE 21.8 ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES MATERIELS MIS A DISPOSITION 35
ARTICLE 21.9 MATERIEL COMPLEMENTAIRE, INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS 36
ARTICLE 21.10 MESURES DE SECURITE 36
ARTICLE 21.11 SOUS-LOCATION 38
ARTICLE 21.12 ENSEIGNE ET LOGO 38
ARTICLE 21.13 ABONNEMENTS INDIVIDUELS 38
ARTICLE 22 MOYENS HUMAINS 38
ARTICLE 22.1 STATUT DU PERSONNEL 38
ARTICLE 22.2 REPRISE DU PERSONNEL 40
ARTICLE 22.3 SITUATION DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE A L'EXPIRATION DU CONTRAT 40
ARTICLE 22.4 LE PERSONNEL EDUCATIF 40
ARTICLE 22.5 ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE ET DE LA DIRECTION 40
ARTICLE 22.6 LE PERSONNEL DE SERVICE 41
ARTICLE 22.7 FORMATION DU PERSONNEL 41
ARTICLE 22.8 POLITIQUE SOCIALE 41
ARTICLE 23 SOUS-TRAITANCE 42
TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES 43
ARTICLE 24 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 43
ARTICLE 25 REDEVANCE ET FRAIS DE SUIVI DE LA DELEGATION 43
ARTICLE 26 REMUNERATION DU DELEGATAIRE 44
ARTICLE 27 SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE 44
ARTICLE 27.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 45
ARTICLE 27.2 CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE 46
ARTICLE 28 CLAUSE DE REVISION 46
ARTICLE 29 EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES 46

ARTICLE 30 DEFINITION ET TARIFS DES FRAIS D'ACCUEIL 47
ARTICLE 30.1 POUR LES FAMILLES STRASBOURGEOISES 47
ARTICLE 30.2 POUR LES FAMILLES KEHLOISES 47
ARTICLE 31 CALCUL ET PERCEPTION DES FRAIS D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS 47
ARTICLE 31.1 PRINCIPE GENERAL DE TARIFICATION 48
ARTICLE 31.2 TARIFS SPECIFIQUES 49
ARTICLE 32 REGIME FISCAL 49
TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT 49
ARTICLE 33 COMPTES RENDUS ANNUELS 50
ARTICLE 33.1 RAPPORT D'ACTIVITE 50
ARTICLE 33.2 RAPPORT FINANCIER 51
ARTICLE 34 COMITE DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 52
ARTICLE 35 SUIVI DE LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA DEMARCHE QUALITE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF STRASBOURGEOIS 52
ARTICLE 36 CONSEILS D'ETABLISSEMENT 53
ARTICLE 37 VISITE(S) D'IMMERSION(S) EVALUATIVE(S) 53
ARTICLE 37.1 VISITE PAR DES REPRESENTANT.ES DE LA VILLE DE KEHL ET DE LA VILLE DE STRASBOURG 53
ARTICLE 37.2 VISITE DU KOMMUNALVERBAND FÜR JUGEND UND SOZIALES (KVJS) 53
ARTICLE 38 RENCONTRES TECHNIQUES TRIPARTITES 53
ARTICLE 39 CONTROLES PMI ET VILLE DE STRASBOURG 54
ARTICLE 39.1 PAR LE MEDECIN DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE 54
ARTICLE 39.2 PAR LA VILLE DE STRASBOURG 54
TITRE VI – RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX 54
ARTICLE 40 RESPONSABILITE 54
ARTICLE 41 JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES 55
ARTICLE 42 CONTENTIEUX AVEC LES TIERS 56
TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX 56
ARTICLE 43 GARANTIES 56
ARTICLE 44 SANCTIONS 56
ARTICLE 45.1 SANCTIONS PECUNIAIRES 56
ARTICLE 45.2 SANCTIONS COERCITIVES 57
TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION 58
ARTICLE 45 MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT 58
ARTICLE 46 EXPIRATION DE LA CONVENTION 58

ARTICLE 47 RESILIATION UNILATERALE AVEC INDEMNITE 58
ARTICLE 48 RESILIATION POUR FAUTE GRAVE (DECHEANCE) 59
ARTICLE 49 CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT 59
ARTICLE 50 CESSION ET SUBDELEGATION DE LA CONVENTION 60
ARTICLE 51 PERSONNEL DU DELEGATAIRE 61
ARTICLE 52 INFORMATION DES CANDIDATS A LA DELEGATION DU SERVICE 61
ARTICLE 53 LIBERATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT 61
ARTICLE 54 SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT 62
ARTICLE 55.1 BIENS DE RETOUR 62
ARTICLE 55.2 BIENS DE REPRISE 62
ARTICLE 55.3 BIENS PROPRES 62
TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES 63
ARTICLE 55 NON-VALIDITE PARTIELLE 63
ARTICLE 56 NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE - ELECTION DE DOMICILE 63
ARTICLE 57 TRIBUNAL COMPETENT 63
ARTICLE 58 DOCUMENTS ANNEXES 63

le principe général de tarification sera appliqué.

PREAMBULE

L'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, participe à l'éducation des enfants dès le plus jeune âge et contribue à réduire les inégalités et à promouvoir les solidarités.

Sur le territoire de Strasbourg, 2446 places d'accueil collectif fonctionnent à ce jour pour les enfants de 0 à 3 ans. 607 places réparties dans 17 établissements strasbourgeois sont gérées en régie par la collectivité. 1839 places réparties dans 55 établissements sont gérées par des associations subventionnées par la Ville. A Kehl, 10 établissements petite enfance sont gérés directement par la Ville et 17 établissements sont gérés par des paroisses ou par le secteur privé.

L'objectif de la Ville de Strasbourg est de proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité.

La Crèche franco-allemande, s'inscrit tout particulièrement dans une coopération riche et diversifiée développée de longue date entre les villes de Strasbourg et de Kehl. Prendre en compte l'existence d'un réel bassin de vie transfrontalier, faire vivre un maillage culturo-linguistique franco-allemand, mener des actions conjointes pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants des deux rives avec un besoin commun des deux villes de disposer de places d'accueil collectives supplémentaires pour les enfants de 2 mois ½ à 3 ans sont le socle du projet d'établissement petite enfance franco-allemand.

Le Conseil municipal de Kehl a validé son intérêt et sa participation au projet de crèche franco-allemande, en décembre 2011.

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg, en partenariat avec la ville de Kehl, a créée une Crèche franco-allemande, dans le quartier du Port-du-Rhin, qui a été mise en service en 2014 par délégation de service public.

La Crèche a vocation à accueillir les enfants de 2 mois et demi à 3 ans dans la journée, du lundi au vendredi. Cette structure offre un accueil collectif de soixante (60) places, dont trente (30) places destinées à l'accueil des enfants résidant à Strasbourg et trente (30) places destinées aux enfants résidant à Kehl.

Une convention de coopération entre les villes de Strasbourg et de Kehl (annexe 12), définit également les modalités de construction, d'exploitation, de fonctionnement, de financement et d'utilisation conjointes de cet établissement petite enfance implanté à Strasbourg. La convention de coopération est annexée au contrat définitif.

La Crèche relève de l'autorité de la Maire de la Ville de Strasbourg.

La gestion de la Crèche franco-allemande est assurée sous forme de délégation de service public.

La présente convention règle les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué. Tout d'abord, elle fixe les modalités de gestion de la Crèche d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service public. Dans un second temps, la convention présente les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service public délégué. Enfin, elle s'attache à définir les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

La convention de délégation de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant, que la relation avec sa famille.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire en exercice dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025

Ci-après dénommée la Ville d'une part, et

L'organisme **l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR)** dont le siège social, **20, rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg**, représenté par **Florian GEORGE** agissant en qualité de Président et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dans la séance du Conseil d'administration du **19/06/2025.**

Ci-après dénommé le Délégataire d'autre part,

Ci-après désignées seules ou conjointement la « Partie » ou les « Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Strasbourg, par délibération en date du 3 novembre 2025 a décidé de confier la gestion de la Crèche franco-allemande, sise au 172, route du Rhin à Strasbourg, à l'organisme AASBR et a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à négocier et mettre au point le présent contrat.

L'organisme AASBR accepte de prendre en charge la gestion de la Crèche franco-allemande, selon les conditions fixées par le présent contrat.

La date de prise d'effet prévisionnel du contrat pour la gestion de la Crèche est fixée au 1er janvier 2026.

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission confiée au délégataire et de définir les modalités d'exploitation de la dite Crèche.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 1 OBJET DE LA DELEGATION

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg confie au délégataire, qui l'accepte, une mission de service public pour la gestion d'une prestation d'accueil d'enfants de moins de trois (3) ans dans la Crèche franco-allemande située 172, route du Rhin.

La Crèche propose un multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, agréé pour une capacité d'accueil de soixante (60) places, dont l'activité est estimée à 120 000 heures d'accueil par an.

Pour ce faire, la Ville de Strasbourg met à disposition du délégataire un équipement adapté à l'accueil des enfants. Cet équipement est dans un état conforme à celui défini par l'inventaire et l'état des lieux annexé au présent cahier des charges. La Ville de Strasbourg demeure propriétaire du bâtiment.

Hormis les travaux d'entretien courant et ceux confiés au délégataire par le présent contrat et ses annexes, les autres travaux concernant le dit bâtiment seront exécutés par la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire se conforme à la règlementation applicable, au Code de la Santé Publique (Chapitre IV), en particulier :

- au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes dans les termes suivants :

« I.-Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées. » (article R2324.17 du Code de la Santé Publique).

- à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, transposé au sein de l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles dans les termes suivants :

II.-Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité, en particulier par :
- l'adhésion aux principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, de l'Orientierungsplan et du Rahmenkonzept städtischer Kindertageseinrichtungen de Kehl,

- l'adhésion à la charte qualité des établissements collectifs 0-4 ans de la ville de Strasbourg (annexe 2 au projet de contrat) et notamment dans :
    - l'engagement 1 « Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil » qui fixe les critères de priorité, la centralisation des demandes d'accueil de plus de 20 heures / semaine par le relais petite enfance, la tenue d'une commission d'attribution des places.
    - l'engagement 10 « Mettre en œuvre, suivre et évaluer les engagements de la charte qualité de la ville de Strasbourg ». La démarche évaluative, constituée d'un questionnaire de satisfaction des parents, d'une autoévaluation et d'un programme d'actions d'équipe, d'une immersion évaluative croisée, perdure avec pour référentiel aujourd'hui, la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- la prise en compte de l'environnement du quartier, ses spécificités et les besoins de la population accueillie.
- la participation active à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance.

ARTICLE 2 DUREE DU CONTRAT

La durée de la délégation de service public est de six (6) ans à compter du 1er janvier 2026. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2031.

Au terme du contrat, le délégataire mettra à disposition de la Ville de Strasbourg et du prochain gestionnaire, la liste d'attente des demandes d'accueil pour chaque établissement. L'autorité délégante, en collaboration avec le gestionnaire en place, en assurera le contrôle et la transition jusqu'au prochain gestionnaire.

La Ville de Strasbourg informera le délégataire d'une date de prise de possession de l'équipement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les conditions d'exploitation devaient être modifiées, les parties conviendront d'avenanter la présente convention dans le cadre des dispositions du code de la Commande publique.

Ce contrat est conclu sous condition résolutoire de maintien de l'autorisation d'ouverture et de continuité d'activité délivrée par le service de la Protection Maternelle & Infantile (PMI) de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).

Dans le cas où cette autorisation ne pourrait être obtenue par le délégataire dans un délai de trois (3) mois, après continuité ou reprise de l'équipement, ladite convention de délégation sera automatiquement résolue, et ce sans que le délégataire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucune reconduction tacite ou expresse n'est admise.

ARTICLE 3 REGLEMENTATION APPLICABLE A LA DELEGATION

Le délégataire exerce les activités qui lui sont concédées en se conformant à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à ces activités, et notamment les décrets et articles suivants :

Relatif à l'activité de la Crèche franco-allemande :

- Le code de la santé publique chapitre IV établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Le code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

- Arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une charte nationale d'accueil du jeune enfant,
- Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- Lettre circulaira de la caisse nationale des allocations familiales LC-2014-009 du 26/03/2014 relative à la prestation de service unique,
- Circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014.

Relatif à l'utilisation du bâtiment :

- Arrêté du 25/06/80 : sécurité incendie - dispositions générales et arrêté du 4/06/82, dispositions particulières aux établissements de type R,
- Délibération du 26/05/83 de la CCS,
- Décret n°94-86 du 26/01/94 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, établissements et institutions recevant du public et arrêté du 21 mai 1994 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Arrêté du 29 septembre 1997- Journal Officiel du 23 octobre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE

ARTICLE 4 LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 4.1 ADOPTION DES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE RESPECT DES PRINCIPES D'ÉGALITÉ, LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

Le présent contrat confie au délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire communique à la collectivité les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;

- De remédier aux éventuels manquements.

ARTICLE 4.2 RESPECT DES PRINCIPES SUSMENTIONNÉS PAR LES PERSONNES AUXQUELLES LE CONCESSIONNAIRE CONFIE UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DU SERVICE

Le délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le délégataire communique à la collectivité chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-délégation dans les conditions prévues à l'ARTICLE 23.

ARTICLE 4.3 INFORMATION DES USAGERS

Le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées du déontologue de la collectivité.

Il informe sans délai la collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la Collectivité peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

ARTICLE 4.4 CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, la collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

S'il rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures, le délégataire devra en apporter la justification. La Collectivité appréciera la pertinence des arguments présentés et pourra accorder au Délégataire un nouveau délai de mise en conformité.

Si la mise en demeure (le cas échéant après le délai supplémentaire accordé) s'avère infructueuse, la collectivité se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du délégataire, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 48.

ARTICLE 5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des missions exécutées pour le compte du Délégant, les actions prévues dans son offre en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité pendant l'exécution de la concession. Le Délégataire est tenu d'informer le Délégant des éventuelles difficultés qu'il rencontrerait dans la mise en œuvre de ses engagements. Le candidat apportera une attention particulière à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans l'exécution du service public, pouvant se traduire en une augmentation de son « index EGAPRO » en cas d'éligibilité par exemple.

La ville de Strasbourg s'engage dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et notamment contre les inégalités de genre. La ville veille à pratiquer l'approche intégrée de l'égalité dans ses politiques publiques et elle souhaite s'appuyer sur les contrats de concession pour ancrer des transformations sociétales sur le territoire. Ainsi, le présent cahier des charges prévoit plusieurs clauses d'exécution relative à la prise en compte des enjeux d'égalité dans la petite enfance.

4.1 Formation à l'égalité filles-garçons

La formation des personnels au contact des enfants sur les enjeux d'égalité fille-garçon dans la petite enfance est déterminante. Cette formation doit permettre aux professionnel·les de la crèche de ne pas véhiculer de représentations genrées au travers de leur posture éducative, de leurs modes d'interactions avec les enfants et avec les parents ou encore, de veiller à concevoir un programme pédagogique à déconstruire les stéréotypes et à transmettre des idées d'égalité de manière volontariste.

Aussi, le délégataire s'engage à ce que l'ensemble de son personnel soit formé à l'égalité filles-garçons au plus tard dans la 3e année du contrat.

Il s'engage à transmettre à la ville les attestations de formation correspondantes.

4.2 Aménagement des espaces de jeux intérieurs

Le Délégataire est chargé de l'aménagement des espaces de jeux. Pour cela, il veillera à ce que les espaces soient pensés et conçus pour favoriser la mixité et faire jouer les enfants ensemble, quel que soit leur genre.

4.3 Lutte contre les stéréotypes de sexe

Le Délégataire pourra renouveler les livres, jeux et jouets mis à dispositions des enfants. Pour cela, les matériels et ressources pédagogiques proposés en lien avec l'objet du contrar ne devront pas véhiculer de stéréotype prenant notamment en compte les éléments suivants :

- représentation des enfants,
- activité exercée,
- couleurs,
- type de vêtements,
- interactions entre les enfants.

Dans le cadre de l'exécution de la DSP, si un des livres, jeux ou jouets disponible dans les locaux de la crèche véhicule un stéréotype, la collectivité pourra demander son retrait des espaces de jeux et son remplacement.

Les livres, jeux et jouets proposés devront promouvoir l'égalité filles-garçons et l'égalité femmes-hommes, promouvoir une diversité de rôles sociaux et de modèle, visant ainsi à ouvrir le champ des possibles pour toutes et tous.

ARTICLE 6 QUALITE DU SERVICE

Le présent contrat engage le délégataire à s'inscrire dans une démarche de qualité de service pour la gestion de la Crèche.

Il s'appuiera notamment sur trois documents cadre dont le dénominateur commun est la prise en compte de l'intérêt de l'enfant pour tout projet ou décision le concernant. Ces trois documents sont :

- la Charte nationale d'accueil du jeune enfant (annexe 1 au projet de contrat)
- l'Orientierunsplan (1-6 ans) du Bade-Wurtemberg (annexe 3 au contrat)
- le Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl (annexe 4 au contrat)

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant, issue des travaux de la commission Giampino (2016) et inscrite dans la réglementation petite enfance depuis 2021 garantit, au travers de 10 principes, un haut niveau de qualité d'accueil des parents et des enfants dans l'établissement. Elle constitue le document de référence commun à tous les établissements d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Strasbourg et vise à développer une offre cohérente et homogène entre les différents établissements.

Le document de référence des établissements petite enfance du Bade-Wurtemberg, intitulé «Orientierungsplan » sera également annexé au contrat définitif.

L'Orientierungsplan fixe les principaux objectifs et champs éducatifs à développer au sein des Kindertageseinrichtungen (Crèches / Jardins d'enfants 1 à 6 ans) du Bade Wurtemberg, afin de favoriser un plein épanouissement de l'enfant. Ce document souligne l'importance de l'expérimentation, de toute sorte, comme outil d'apprentissage et de développement du jeune enfant, dans sa singularité et vérité.

Le Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl reprend, en lien avec l'Orientierungsplan, les orientations du travail éducatif à mettre en œuvre dans les établissements municipaux de la ville de Kehl.

Enfin, une convention de coopération (annexe 12 précitée) définit, entre les villes de Kehl et de Strasbourg, les modalités de construction, d'exploitation, de fonctionnement, de financement et d'utilisation conjointe de la Crèche transfrontalière, implantée à Strasbourg. La convention de coopération est annexée au contrat définitif.

ARTICLE 6.1 VALEURS QUI FONDENT LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE A STRASBOURG EN ADEQUATION AVEC LES VALEURS DE L'ORIENTIERUNGSPLAN

- Les valeurs républicaines de dignité, de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité guident les projets de l'établissement ; en référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les valeurs de justice, de responsabilité, de respect de l'autre, de non-discrimination, de tolérance les valeurs, viennent soutenir tout projet de l'établissement.

- En référence à la Convention relative aux droits de l'enfant, les idéaux de paix, de dignité, de tolérance et de solidarité sont le fondement de l'action quotidienne des professionnel.les.

- L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours prioritaire et les parents sont considérés comme les premiers éducateurs et experts de leur enfant. A leur côté, les professionnels de la petite enfance inscrivent leur démarche éducative dans une logique emprunte de confiance, de respect et d'écoute.

-Le Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl fixe les principes de fonctionnement et les objectifs éducatifs de la Ville de Kehl pour l'ensemble des établissements petite enfance (crèches et jardins d'enfants) dont elle assure la gestion. Les valeurs humaines et citoyennes décrites plus haut font partie intégrante de ce document cadre.

ARTICLE 6.2 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE A LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le délégataire respecte les dix grands principes pour grandir en toute confiance qui constituent la charte nationale d'accueil du jeune enfant :

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ARTICLE 6.3 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE A L'ORIENTIERUNGSPLAN (1-6 ANS)

L'Orientierungsplan stipule que pour que les conditions optimales de développement d'un enfant soient réunies, la pratique éducative des professionnels doit s'appuyer sur la coéducation et la coopération avec les parents qui restent les premiers éducateurs. Pour accompagner l'enfant, un ensemble d'attitudes sont nécessaires : développer sa stimulation intellectuelle, verbale, corporelle (par exemple par l'abondance de matériel mis à disposition, …), l'encourager, proposer un cadre d'évolution de qualité et sécurisé, favoriser les multiples interconnexions entre enfants et avec les adultes, ...

Des outils pédagogiques qui retracent la vie de l'enfant, sont souvent mis en place dans les Kindergärten (type « portfolios »). Ils prennent, par exemple, la forme d'un classeur rassemblant un ensemble de documents produit par l'enfant ou le concernant. Les enfants sont des acteurs de leur propre portofolio. Ils sont des supports à la parole, à l'échange avec des adultes ou des enfants.

Le délégataire sera chargé de mettre en place ces portfolios pour l'ensemble des enfants de la Crèche.

L'Orientierungsplan comprend six principaux champs de développement qui accompagnent la formation, l'éducation et le développement de chaque enfant :

Apprentissages et développement à partir du corps : de son univers sensoriel, ses limites, son fonctionnement psychomoteur, son potentiel créatif (art, musique, danse, jeu, théâtre), sa santé, une posture générale (sociale, psychique, cognitive), …

Apprentissages et développement des différents sens : orientation, perception de l'environnement et du monde qui entoure l'enfant, l'esthétisme, le soin apporté aux choses, …

Apprentissages et développement du langage et de l'expression : pour élargir et améliorer le potentiel de communication verbale et non verbale, pour atteindre des objectifs par l'expression, pour développer sa sociabilité et un vivre ensemble, pour être en contact avec d'autres langues, pour apprendre et intégrer l'écriture comme partie intégrante de son environnement.

Apprentissages et développement de la faculté de penser : observer, construire des suppositions et les expérimenter pour les confirmer ou les infirmer, intégrer des règles et témoigner d'un esprit de collaboration et de partage, développer les fonctionnements en groupe, développer la connaissance des chiffres et l'esprit de logique, mener au plaisir de réfléchir ensemble et de faire ensemble dans un partage de pensées, de représentations, de rêves et de désirs propre à chacun, échafauder des plans/projets.

Apprentissages et développement de l'univers des sentiments et des émotions : accompagner à la découverte et reconnaissance de ses propres émotions, aller vers une forme de maîtrise du pulsionnel, développer un comportement social ajusté en lien avec ses émotions, adapter ses intuitions et sa capacité de compassion, prendre les sentiments de l'autre comme fondés et adapter ses réactions, développer son estime de soi, développer positivement le sens de l'inactivité, « mettre son âme au repos », développer ses intuitions et compassion vis-à-vis du règne animal et végétal.

Apprentissages et développement du sens des choses, des valeurs et d'une éthique de vie : développer une attitude de confiance en la vie, confronter l'enfant à la diversité des manières de vivre et de milieux sociaux, renforcer le sens précieux et fait d'espoir que représentent l'avenir de chaque enfant, développer la tolérance (au niveau des différences culturelles, religieuses…), accompagner l'enfant à côtoyer des personnes compréhensives en leur permettant de développer des réflexions philosophiques et/ou théologiques, considérer les traditions religieuses pour donner une direction à sa vie faite des valeurs de base, accompagner la perception de sa propre construction identitaire, développer le sens du vivre ensemble également avec l'intégration de références écologiques dans un monde diversifié qui est en constante création, développer l'appréciation de la terre natale où il fait bon vivre.

ARTICLE 6.4 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE AU RAHMENKONZEPT STÄDISCHER KINDERTAGESEINRICHTUNGEN DE KEHL

Le concept pédagogique et philosophique du cadre de travail des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants à Kehl, en lien avec les orientations du Orientierungsplan, développe le « Offene Arbeit », c'est-à-dire, une pédagogie basée sur le libre choix de l'enfant, avec un environnement spatial et humain soutenants. En France, ce concept s'apparente à l'organisation pédagogique que propose L. Rameau : l'itinérance ludique.

Fondements juridiques

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
SGB VIII (code social allemand), KJHG, Loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse

Cette pédagogie a un axe central qui se développe autour d'une certaine conception de l'humain et une image de l'homme, déjà petit. Une attention particulière sera posée sur :

- Le rôle et la perception de l'enfant par le personnel pédagogique
- La formation, l'éveil et éducation proposées à l'enfant
- Sa participation et implication
- Son intégration
- La consolidation des points forts par la capacité de résilience

L'enfant est accompagné dans des processus de développement autour de différents domaines :

- Le corps
- Les sens
- Le langage
- La pensée, le sens
- Sentiment et compassion (aptitudes sociales et émotionnelles)
- Les valeurs et objectifs éducatifs

Avec l'appui de l'observation et de la documentation des processus d'enseignement et de développement

Organisation de la journée en travail ouvert avec :

- Du temps libre qui est éducatif

- Une place prépondérante donnée au jeu
- Des groupes de travail et des groupes d'intérêt
- Des groupes de dialogue
- Des projets
- Des rituels et des règles

Coopération avec les parents
Elle s'inscrit dans :

- Un partenariat éducatif
- Une collaboration des parents
- Une implication active des parents

ARTICLE 7 PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement se compose d'un projet d'accueil, éducatif, social et de développement durable en lien avec l'article R.2324-29 du décret du 30/08/2021 :

- **Le projet d'accueil** présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R.2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R.2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant, de l'Orientierungsplan et du Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl.

  Le projet éducatif devra notamment inclure :

  - Un descriptif de la vie quotidienne de l'enfant,
  - Les moyens mis en œuvre pour créer un environnement favorable à son développement global et son épanouissement,
  - La structuration des espaces,
  - Un descriptif de la phase de familiarisation prévue pour l'enfant accueilli
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité, proposée, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R.2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

ARTICLE 8 PROJET PEDAGOGIQUE ET SOUTIEN DES LANGUES ET CULTURES FAMILIALES, PARTICULIEREMENT LE FRANÇAIS ET L'ALLEMAND

La Crèche franco-allemande propose un service d'accueil collectif. Elle dispose d'une capacité d'accueil de soixante (60) places, trente (30) places PSU pour les enfants strasbourgeois et trente (30) places pour les enfants kehlois. Les trente (30) places kehloises sont une extension du jardin d'enfants « Vogesenallee » implanté à Kehl.

Pour les enfants strasbourgeois, les décisions d'affectation de places sont prises en référence aux critères et procédures prévus dans l'engagement 1 de la Charte qualité des établissements collectifs 0-4 ans de Strasbourg :

- par la commission d'attribution des places de la Ville de Strasbourg pour les accueils d'une durée supérieure à vingt (20) heures hebdomadaires,
- par la direction de l'établissement, pour les accueils d'une durée inférieure à vingt (20) heures hebdomadaires.

Pour les enfants kehlois, les décisions d'affectation des places sont prises par la Ville de Kehl.

ARTICLE 8.1 PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique traduira en concepts et pratiques le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable, au regard de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, de l'Orientierungsplan et du Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl.

Le projet pédagogique s'appuiera notamment sur les principes d'une pédagogie axée sur la confiance en l'enfant et le soutien dans ses choix. Son éveil est soutenu par des expérimentations multiples et un environnement ludique et éducatif suffisamment nourrissant pour son développement global et son autonomie.

Chaque enfant sera pris au sérieux dans son rythme singulier, ses besoins, ses appétences et compétences du moment.

L'accompagnement et l'attention de l'adulte veilleront à respecter et à s'ajuster à l'âge et aux capacités de chaque enfant.

Le projet pédagogique devra développer une attention particulière portée au tout-petit avant l'âge d'un an. Durant cette première année de vie, l'enfant est une personne en devenir, dépendant de son environnement humain et matériel, tant pour sa survie physique que pour la construction de sa personne.

Les caractéristiques culturo-linguistiques de cet établissement apparaîtront également dans le projet pédagogique en faisant la promotion des langues et cultures familiales, dès le plus jeune âge. Le projet prendra en compte les échanges interculturels entre les enfants, les professionnels et les familles des deux villes. Il intègrera la vision du jeune enfant et l'approche éducative de chacun des deux pays.

Les espaces intérieurs seront considérés comme des appuis pour la mise en œuvre de la pédagogie attendue et les circulations, comme autant d'ilôts d'apprentissages aménageables et non fixes.

Le lien avec le dehors, la nature et les éléments naturels occupera une place essentielle et incontournable dans les propositions éducatives et d'éveil qui seront proposées aux enfants, quel que soit leur âge.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, le Délégataire veillera à inscrire le projet d'établissement dans son environnement social global et à proposer des articulations avec les autres activités et services proposés sur le territoire.

ARTICLE 8.2 LANGUES ET CULTURES D'ORIGINE

Le délégataire proposera un projet pédagogique qui reconnaît, respecte et soutient la diversité linguistique et culturelle des familles.

Le français et l'allemand seront particulièrement soutenus dans cet accueil de la diversité des langues.

Tout enfant qui arrive avec une autre langue et culture, vient avec un patrimoine à valoriser.

Soutenir l'éveil d'un bilinguisme précoce permet de :

- s'appuyer sur les prédispositions de l'enfant à l'intégration de langues différentes,
- de se familiariser à certains sons et combinaisons avant même de prononcer les premiers mots,
- stimuler l'éveil de l'enfant,
- participer au développement d'une pensée plus créative, plus flexible et plus ouverte,
- contribuer à une plasticité cérébrale qui viendra soutenir plus tard, l'apprentissage d'autres langues.

Les moyens pour développer un projet axé sur les langues et cultures des petits seront multiples en s'appuyant sur :

- l'expression des deux langues par le biais d'une équipe adaptée (voir chapitre sur le personnel),
- l'organisation de cours de langues pour les professionnel.les, si le besoin est identifié. Malgré la proximité géographique des 2 villes, un soutien linguistique est indispensable.
- l'articulation intelligente entre expression d'une langue et la sécurité affective des enfants qui est davantage à garantir que l'application d'une méthode type « un adulte / une langue »,
- le développement d'un environnement linguistiquement riche (langue maternelle et langue étrangère),
- la proposition d'ateliers ludiques et pédagogiques dans une interactivité des deux langues,
- l'organisation de sorties des deux côtés du Rhin,
- l'écriture systématique des informations à destination des adultes, en français et en allemand
- la mise en avant de spécificités propres à chaque culture (aspects culinaires, littérature enfantine, fêtes, …).

Les langues portent aussi des cultures et développer ce type de projet, c'est aussi œuvrer pour une rencontre croisée entre des approches éducatives différentes.

Le délégataire sera particulièrement attentif aux approches éducatives françaises et allemandes. Des différentiels importants sont à prendre impérativement en compte dans le projet pédagogique et dans l'accompagnement au quotidien de l'équipe :

- formation initiale des professionnel.les
- le regard sur l'enfant
- l'adéquation des attitudes et des aptitudes des professionnel.les
- les prégnances éducatives (prise de risque, expérimentation,…)
- l'organisation du travail en équipe
- le rôle de l'adulte dans un contexte professionnel
- les références parentales
- le rapport au dehors, aux sorties

Le délégataire s'assurera de la mise en œuvre de ce maillage entre langues, cultures et éducation et le traduira dans le projet pédagogique. Il soutiendra la formation du personnel pour développer les aptitudes et attitudes permettant la mise en œuvre de ce projet. L'Euroinstitut implanté à Kehl sera un partenaire à privilégier pour l'accompagnement des approches culturelles et linguistiques des deux pays.

Afin de faciliter la compréhension des deux cultures, le délégataire fera son affaire pour faciliter les sorties enfants et professionnel.les des deux côtés du Rhin.

ARTICLE 9 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9.1 VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

Les modalités de fonctionnement de la crèche s'appuient sur :

- les engagements 1 et 10 de la Charte Qualité des établissements petite enfance de la Ville de Strasbourg,
- les dix principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant,
- l'Orientierungsplan du Bade-Wurtemberg,
- le Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl.

Le délégataire organisera une prestation quotidienne globale de qualité à l'attention des familles et des enfants, sans discrimination, et dans le respect des personnes.

Il portera une attention particulière à l'accueil et à l'écoute des familles.

Il garantira un équilibre physique, psychique et affectif des enfants accueillis, dans les moments de vie quotidienne, les gestes de soins, les propositions ludiques et éducatives, les interactions et échanges.

Il proposera des espaces d'accueil aménagés et adaptés à la spécificité de ce travail.

L'organisation de l'accueil et de la vie quotidienne prendra en compte les besoins et rythmes de chaque enfant, tout en assurant à chacun une place, une attention personnalisée à l'expression de ses émotions, un accompagnement dans son développement en liaison et concertation avec sa famille.

ARTICLE 9.2 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LIENS SECURISANTS ET PERSONNALISES POUR L'ENFANT ET SES PARENTS

Au moment de l'accueil, une période de construction progressive et personnalisée de liens nouveaux, sera mise en place pour chaque enfant et sa famille, afin de soutenir la création de nouveaux liens sécurisants et une connaissance mutuelle enfant / professionnel / parents.

Le document allemand de référence est le « *Standard Um- und Eingewöhnung* » (annexe 5).

ARTICLE 9.3 EVEIL ET EDUCATION DE L'ENFANT

« Le jeu est le travail de l'enfant » Pauline Kergomard

Le jeu est pour le jeune enfant un moyen d'exploration, de découverte privilégiée, d'éveil sensoriel et sensori-moteur. L'adulte accompagne l'enfant, par le jeu (jeu moteur, symbolique d'imitation ou de relation) dans ses acquisitions et sa quête de sens sur le monde qui l'entoure.

Le délégataire portera une attention particulière à cet outil, médiateur de la relation à l'enfant et de son éducation.

Le jeu se mettra aussi au service du travail pédagogique attendu, favorisant les expérimentations multiples des enfants de tout âge, dans une organisation spatiale compréhensible des enfants et mettant en valeur la matière ludique proposée, à l'intérieur comme à l'extérieur mettant en lumière le contact du jeune enfant avec la nature pour un développement harmonieux.

Le délégataire mettra en œuvre les conditions d'accueil visant à favoriser l'autonomisation progressive et l'éveil de l'enfant. Une orientation du projet et des supports diversifiés visant à permettre ou développer la créativité, l'expression, la communication, l'éveil sensoriel et culturel de l'enfant seront recherchés.

ARTICLE 9.4 ALIMENTATION

Dans le cadre de la prestation d'accueil, l'établissement fournira les collations et les repas. Les collations et repas seront préparés sur site et servis dans les locaux de la crèche. Le régime alimentaire de l'enfant sera à préciser par les parents lors de l'admission, ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il sera nécessaire d'en aviser la direction de l'établissement et de fournir un certificat médical. Le délégataire proposera, si nécessaire un plan d'accueil individualisé (PAI).

Les denrées alimentaires seront issues de l'agriculture biologique à minima de 30%. Les produits issus de filières de qualité et de proximité seront privilégiés.

Le délégataire s'engage à respecter les textes en vigueur concernant la restauration collective de la petite enfance (egalim, gemrcn, …)

Un lait maternisé 1er et 2ème âge bio sera proposé par l'établissement dont le choix prendra en compte les qualités nutritionnelle et sanitaire ainsi que le respect de l'environnement. Si ce lait ne devait pas convenir à l'enfant, le(s) parent(s) fournira (ont) le lait.

Le délégataire permettra aux mères qui le souhaitent, d'allaiter dans un espace qui leur est dédié au sein de la crèche.

Au-delà de l'organisation technique, le temps du repas de l'enfant s'inscrira pleinement et qualitativement dans le projet pédagogique. Le moment du repas étant propice aux échanges et à l'éducation du goût, l'adulte veillera à créer un espace suffisamment calme, en petits groupes, où l'enfant pourra être pleinement acteur de ce temps, mettant en lumière son autonomie et développant son estime de soi.

ARTICLE 9.5 SOINS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les parents assurent les soins et la toilette de l'enfant avant de le confier à l'établissement. Les soins d'hygiène et de confort nécessaires pendant la journée seront assurés par le personnel de l'établissement. Les parents fourniront produits de soins personnels et vêtements de rechange, adaptés à la saison.

L'enfant est un partenaire du soin qui lui est donné et son individualité est prise en compte, dans une relation engagée et engageante du/ de la professionnel.le.

ARTICLE 9.6 SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT

En référence à l'article R. 2324-39 du décret du 30.08.2021 un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement.

Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont les suivantes :

1. Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
2. Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30
3. Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
4. Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière

5. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
6. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnel.les, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
7. Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
8. Contribuer, en concertation avec la direction de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
    - Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
    - Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
    - Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
    - Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
    - Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code. Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.
9. Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la direction de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
10. Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le référent santé et accueil inclusif et de consulter les protocoles d'actions mis en place dans l'établissement, sur simple demande à la direction.

Les parents feront leur affaire des vaccinations nécessaires à leur enfant pour son entrée en collectivité.

Les interventions de professionnel.les de santé extérieur.es à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'une prise en charge globale d'un handicap ou d'une maladie chronique. Le cadre de ces interventions est défini en accord avec les parents et avec la direction de l'établissement.

Les vaccinations

Le délégataire s'assure du respect par les parents des obligations vaccinales prévu au calendrier des vaccinations à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, publié par le ministère chargé de la santé

fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant, au regard du décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.

ARTICLE 9.7 DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont recherchés par le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit, après justification d'identité.

En cas de non présentation des parents ou personne(s) désignée(s), l'établissement cherchera à contacter ces derniers.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter pour les enfants habitant Strasbourg, la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui le cas échéant confiera l'enfant aux autorités compétentes.

La procédure à suivre pour les enfants habitant Kehl est de prendre contact avec la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui amènera l'enfant non cherché au poste de frontière à l'entrée de Kehl pour que la police allemande puisse prendre en charge l'enfant, celle-ci n'ayant autorité que sur le territoire allemand.

En aucun cas, un enfant de Strasbourg ou de Kehl ne sera confié à un mineur même sur présentation d'une autorisation des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

ARTICLE 10 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 10.1 PERIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Le service est assuré environ deux cents vingt (220) jours ouvrés par an auxquels sont déduits les ½ journées de fermetures mensuelles, une (1) journée de fermeture avant la rentrée de septembre et une (1) journée de fermeture début d'été.

L'autorité délégante sera informée en début d'année des périodes de fermeture prévues par le délégataire.

Le délégataire prévoit de fermer l'établissement cinq (5) semaines par an, dont au moins trois (3) semaines pendant la période estivale (juillet /août) et une (1) semaine au moment des fêtes de fin d'année.

En cas de besoin d'accueil, durant la période de fermeture, le délégataire s'engage à accompagner les parents, dans la recherche d'un mode d'accueil alternatif.

ARTICLE 10.2 PERIODES DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT POUR TRAVAIL ORGANISATIONNEL ET PEDAGOGIQUE DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Afin d'organiser la mise en œuvre des orientations pédagogiques demandées par la collectivité et la ville de Kehl, le délégataire s'engage à proposer des temps de travail pédagogique durant l'année avec son équipe bilingue en-dehors de la présence des enfants. Le délégataire proposera :

- quatre journées de fermeture durant l'année scolaire
- une fermeture de l'établissement tous les derniers vendredis de chaque mois. à partir de 13h.
- une réunion d'équipe hebdomadaire, après la fermeture de l'établissement.

Les familles seront informées de ces dispositionsau moment de la signature du contratet des éventuelles modifications dans un délai raisonnable avant la fermeture concernée.

ARTICLE 10.3 HORAIRES D'OUVERTURE

La structure accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Un accueil de 18 places maximum est prévu de 7h30 à 8h.

Un accueil de 60 places maximum entre 8h et 17h30.

Un accueil de 24 places maximum est prévu entre 17h30 et 18h30.

Une modification (extension ou réduction) des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix, qui sera soumis au comité de suivi de la DSP. La Maire de Strasbourg ou son représentant pourra également demander une telle modification. Le délégataire en accepte le principe. Les conditions de ces modifications seront discutées entre les parties et pourront donner lieu à un avenant au contrat initial.

Préalablement à toutes modifications des horaires d'ouverture, un avis favorable est à obtenir auprès du comité de suivi de la délégation de service public.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil de l'enfant en référence au projet éducatif et permettre l'organisation des temps et rythmes de l'établissement de manière adaptée, des horaires limites d'arrivée et de départ des enfants, sont prévus au règlement de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 10.4 FONCTIONNEMENT LORS DES JOURS FERIES

La crèche franco-allemande sera fermée :

- les jours fériés communs franco-allemands.
- les jours fériés spécifiquement français (4 jours). Si c'est un jour ouvrable et si des familles en ont la nécessité, les enfants de Kehl pourront, en accord avec la ville de Kehl, être accueillis dans un des établissements de la commune de Kehl.

L'établissement restera ouvert :

- les jours fériés spécifiquement allemands (3 jours). Si c'est un jour ouvrable et en fonction du choix des familles, les enfants de Kehl seront soit absents soit présents.

JOURS FERIES EN ALLEMAGNE	*JOURS FERIES EN FRANCE*
1er janvier	1er janvier
6 janvier	/
Vendredi Saint	Vendredi Saint
Lundi de Pâques	Lundi de Pâques
1er mai	1er mai
/	8 mai
Jeudi de l'Ascension	Jeudi de l'Ascension
Fronleichnam (60 jours après Pâques, entre le 21.05 et 24.06)	/
Lundi de Pentecôte	Lundi de Pentecôte
/	14 juillet
/	15 août
3 octobre	/
1er novembre	1er novembre
/	11 novembre
25 décembre	25 décembre
26 décembre	26 décembre

ARTICLE 11 INFORMATION DES PARENTS

Le terme « parent(s) » est employé pour désigner le(s) parent(s) détenteur de l'autorité parentale ou le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information des parents notamment concernant :

- les tarifs appliqués par la Crèche,
- les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- le règlement de fonctionnement,
- le projet d'établissement,
- les modalités de fonctionnement du conseil d'établissement.

L'ensemble des documents d'information destinés aux parents devront être produits en français et en allemand.

ARTICLE 12 RELATION AVEC LES FAMILLES

Le délégataire aura à cœur de donner une place privilégiée au(x) parent(s).

L'ensemble du personnel de l'établissement aura le souci de coopérer avec le(s) parent(s), père et mère, premiers éducateurs et experts de l'enfant. Ils devront être reconnus comme tel et accompagnés dans l'exercice de cette responsabilité.

Les avis, demandes et propositions de(s) parent(s) concernant le projet et le fonctionnement de l'établissement pourront être exprimés dans un cadre institutionnel reconnu : conseil d'établissement, réunion des parents, questionnaire de satisfaction,… Les parents seront invités et incités à participer à la vie quotidienne de leur établissement : rencontre d'information, aménagement d'espaces dédiés aux parents,…

Le délégataire en proposera les modalités.

Un compte-rendu de ces instances sera établi par le gestionnaire et transmis au délégant.

Le binôme de direction se tiendra quotidiennement, selon des horaires de permanence définis, à disposition des parents.

Des contacts réguliers entre l'équipe, le binôme de direction et le(s) parent(s) pourront être organisés aussi souvent que nécessaire tout au long de la période d'accueil, dans le cadre d'une relation de confiance établie et entretenue, dans l'intérêt du jeune enfant.

Au moins une à deux fois par an, se tiendront également des rencontres entre le.la référent.e de l'enfant et le(s) parent(s).

ARTICLE 13 INSCRIPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DEDIES AUX FAMILLES

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, le délégataire veillera à inscrire le projet d'établissement dans son environnement social et local.

La Crèche est située dans l'enceinte du groupe scolaire du Rhin.

Le délégataire s'assurera donc de proposer des articulations avec :

- les établissements d'accueil du jeune enfant des secteurs géographiques proches (Neudorf/Port du Rhin, le jardin d'enfants « Vogesenallee » de Kehl).

- l'activité école maternelle,
- l'activité accueil de loisirs maternels 3-6 ans fonctionnant les mercredis et vacances scolaires dans des locaux spécifiques insérés au sein de l'école maternelle,
- les associations de quartier/bassin de vie de type prévention spécialisée, parentalité, la bibliothèque de Kehl,
- les partenaires institutionnels de type centre médico-social, puéricultrice de quartier, relais assistantes maternelles, travailleurs sociaux allemands, services d'informations de type « Beratungsstelle », …

Ce travail partenarial devra notamment favoriser :

- le travail en complémentarité avec d'autres intervenants de la petite enfance,
- une réponse adaptée aux demandes d'accueil des familles habitant les différents secteurs du quartier,
- le passage d'un mode d'accueil à un autre du fait de ces articulations à trouver entre partenaires d'un même site, d'un même quartier,
- les échanges entre les professionnel.les, le partage d'expériences.

Le délégataire proposera aussi des actions contribuant au projet bilingue de la Crèche franco-allemande (rencontres / projets avec d'autres établissements petite enfance bilingue à Strasbourg, Kehl, autres, ateliers parentaux franco-allemands, formations communes du personnel entre les deux villes, …)

ARTICLE 14 CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE, MODALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 14.1 CRITERES DE PRIORITE POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS

Le délégataire appliquera les critères d'attribution des places en vigueur définis par la Ville de Strasbourg dans le cadre de la démarche qualité délibérée par le Conseil municipal de juin 2021 (engagement 1).

Ces critères de priorité sont actuellement les suivants :

- **Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :**
  - Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
  - Enfant en situation de vulnérabilité identifiée par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental ;
  - Enfant issu d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité ;
  - Enfant issu d'une famille monoparentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.
- **Priorité 2 : La situation familiale :**
  - Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois ;

ET

- Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
- Ou dont le monoparent est en activité ou en recherche d'emploi.

- **Priorité 3 : L'activité des parents :**
  - Enfant dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
  - Enfant dont le monoparent est en activité ou à la recherche d'emploi.

Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, auto-entrepreneur, étudiant, en formation.

- **Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :**
  - Enfant dont les deux parents sont en recherche d'emploi, inscrits à Pôle emploi.

Pour les places restantes :

Les critères de priorité sont vérifiés sur la base de justificatifs.

Les critères de priorité 2 – 3 et 4 sont étudiés sur la base des places disponibles après l'application des critères de priorité 1.

Pour les places restantes, les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité …) avec l'offre disponible.

Les critères de priorité sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal. Le délégataire en sera informé sous un délai de 2 (deux) mois par le service Famille et petite enfance de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 14.2 CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS

L'accueil à la Crèche franco-allemande s'adressera pour trente (30) places, aux familles domiciliées à Strasbourg ; en cas de déménagement hors Strasbourg en cours d'année, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à échéance du contrat en cours. Les trente (30) autres places s'adresseront aux familles domiciliées à Kehl. Dans cette configuration, ces places sont réservées strictement à la ville de Kehl et ne pourront donc être occupées par des enfants de familles résidentes à Strasbourg même en cas d'inoccupation des places.

Le nombre de places réservées par la Ville de Kehl est susceptible d'évoluer au cours de la délégation avec au minimum vingt (20) places réservées par la Ville de Kehl et au maximum trente (30) places. Le délégataire sera averti par courrier de la Maire de Strasbourg ou de son représentant au plus tard le trente (30) novembre de l'année N-1 avant la modification effective du nombre de places réservées pour septembre de l'année N.

En cas de réduction du nombre de places réservées pour la ville de Kehl, les places libérées pourront être attribuées aux enfants de familles résidentes à Strasbourg.

Au sein de la Crèche franco-allemande, les enfants pourrot être accueillis dès l'âge de dix (10) semaines jusqu'à la date de leur 3ème anniversaire.

Toutefois, pour les enfants nés au 1er semestre de l'année civile, l'accueil pourra être maintenu au-delà du 3ème anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire.

Pour tout accueil d'une enfant âgé de moins de dix (10) semaines, une dérogation devra être sollicitée auprès du médecin PMI.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur sixième anniversaire, sous réserve de l'autorisation du RSAI de l'établissement.

ARTICLE 14.3 CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ENFANTS KEHLOIS

Les conditions d'admission pour les enfants kehlois sont fixées par la Ville de Kehl. Les enfants pourront être accueillis dès l'âge de 10 semaines et jusqu'à 3 ans. Les décisions d'affectation sont prévues par la Ville de Kehl, quelle que soit la durée d'accueil de l'enfant.

Les trente (30) places kehloises correspondent à trente (30) enfants accueillis. Une place équivaut à un enfant.

ARTICLE 14.4 MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION DES PLACES STRASBOURGEOISES

Selon l'engagement 1 de la Charte qualité qui garantit un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, le relais petite enfance de Strasbourg assure un traitement centralisé des demandes d'accueil collectif supérieures ou égales à 20 heures par semaine tandis que les demandes d'admission pour des accueils inférieurs à 20 heures sont gérées par les établissements.

a. Pour les demandes d'accueil supérieures ou égales à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription se feront auprès du relais petite enfance de Strasbourg qui en assurera le traitement jusqu'à la notification d'accord ou d'inscription sur liste d'attente, à l'issue de la commission d'attribution des places.

Le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg associe systématiquement les directeur.ices d'établissements à l'instruction des demandes d'admission en amont de la commission d'attribution. Le.la directeur.ice d'établissement procèdera ensuite aux inscriptions et signatures des contrats d'accueil sur la base des listes d'attribution et des listes d'attente validées par la commission.

b. Pour les demandes d'accueil inférieures à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription pour un accueil hebdomadaire inférieur à 20 heures se feront directement auprès du.de la directeur.ice de l'établissement, qui gèrera celles-ci dans le respect des critères de priorité et des règles de transparence, en informera le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg et dès que le relais en fait la demande.

À l'exception des accueils ponctuels, toute admission fera l'objet d'un contrat d'accueil entre l'établissement et le(s) parent(s). Le contrat d'accueil sera établi en conformité aux dispositions prévues par la circulaire CNAF du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique et la circulaire du 5 juin 2019, en référence au règlement de fonctionnement de l'établissement annexé au contrat et remis au(x) parent(s).

Le délégataire tiendra à jour une liste d'attente des demandes d'accueil de l'établissement qu'il gèrera avec diligence en lien avec le point central du relais petite enfance de la Ville de Strasbourg qui assure la centralisation et la coordination.

ARTICLE 15 CONTRATS ET RESERVATIONS POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS

La crèche franco-allemande propose deux types d'accueil : accueil contractualisé et accueil non contractualisé.

ARTICLE 15.1 ACCUEIL CONTRACTUALISE

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

Pour l'accueil contractualisé, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre le(s) parent(s) responsable(s) légal (aux) et la direction, pour la durée de l'inscription.

Le contrat d'accueil, établi sur la base d'un volume d'heures mensuel, précisera la durée et les périodes d'accueil, le coût à la charge de la famille, tenant compte du volume d'heures d'accueil, du revenu et de la composition de la famille, ainsi qu'une mention d'acceptation du règlement de fonctionnement.

MODIFICATION ET RUPTURE DES CONTRATS

En cas de modification des besoins des parents ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, le contrat d'accueil pourra être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans la limite des possibilités de l'établissement.

La demande de modification sera à formuler avec un (1) mois de préavis et ne pourra intervenir plus de deux fois au cours de l'année.

En cas de rupture anticipée du contrat, le parent en informera le responsable par écrit au minimum un (1) mois avant la fin de contrat de l'enfant, période pendant laquelle la participation financière restera due.

ORGANISATION DES RESERVATIONS

Les réservations figurant au contrat d'accueil seront établies à l'heure pleine (sauf horaires de début et de fin de journée), en fonction des besoins des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découlera du nombre d'heures réservées. Chaque heure entamée sera facturée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées. Le contrat d'accueil sera signé pour une durée maximale d'un (1) an.

ARTICLE 15.2 ACCUEIL NON CONTRACTUALISÉ

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent pas être définis à l'avance.

La réservation et la facturation seront d'un minimum de deux (2) heures par créneau réservé sur ½ journée, auxquelles se rajoutera chaque heure entamée.

ARTICLE 15.3 ACCUEIL D'URGENCE

L'accueil d'urgence répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper. Les demandes d'accueil en urgence sont traitées par le point central qui pourra, le cas échéant, tout de suite engager l'accompagnement des parents dans la recherche d'une solution pérenne. Si les parents sollicitent un accueil d'urgence directement auprès d'un établissement et que celui-ci peut y répondre, l'établissement procèdera immédiatement à l'inscription et en informera le point central. Les accueils d'urgence se font dans le cadre des places en « surnombre » autorisées par la réglementation. Cet accueil est limité à un (1) mois, renouvelable une fois.

Pendant la période d'accueil d'urgence, l'établissement accompagne la famille, dans sa difficulté, en lien avec les travailleurs sociaux. L'accueil d'urgence se réalise dans le cadre des effectifs supplémentaires autorisés par l'agrément de l'établissement.

ARTICLE 15.4 REPRISE DES CONTRATS D'ACCUEIL AVEC LES PARENTS

Le délégataire s'engagera à reprendre l'ensemble des contrats d'accueil existants avec les parents.

Il ne pourra modifier les éléments essentiels de ces contrats à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :

- la durée du contrat,
- les conditions d'accueil de l'enfant (nombre d'heures, rythme…),
- les conditions financières appliquées au parent.

Le délégataire devra assurer aux parents une continuité de gestion et d'accueil dans les meilleures conditions.

Le délégataire s'engage à assurer une parfaite transmission des contrats d'accueil en cours et de tous éléments utiles au prochain gestionnaire dans un souci de continuité de service.

ARTICLE 16 RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES

ARTICLE 16.1 ABSENTEISME

Le délégataire sera en droit de rompre le contrat d'accueil de l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de quinze (15) jours consécutifs calendaires. Ces jours d'absence feront l'objet d'une facturation aux parents.

ARTICLE 16.2 RETARD

L'enfant devra être impérativement cherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil, selon les modalités précisées au règlement de fonctionnement.

ARTICLE 16.3 IMPAYES POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS

En cas de difficulté de paiement, le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer des solutions de règlement adaptées à la situation des familles.

Après échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. En l'absence de règlement de cette procédure, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de rupture de contrat.

Le délégataire pourra refuser la réinscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette non acquittée auprès de l'établissement, et ce, jusqu'à acquittement de cette dette.

Le risque impayé incombe au délégataire.

ARTICLE 16.4 IMPAYES POUR LES ENFANTS KEHLOIS

La ville de Kehl en fait son affaire directement en lien avec les familles habitant Kehl.

ARTICLE 16.5 AUTRES MOTIFS DE RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL

Le délégataire peut également rompre le contrat d'accueil de l'enfant pour d'autres motifs graves prévus par le délégataire, au règlement de fonctionnement.

Le délégataire informera la ville concernée par la rupture de contrat (Strasbourg ou Kehl), des procédures engagées et de leurs aboutissements.

ARTICLE 17 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un règlement de fonctionnement sera proposé par le délégataire en application de la réglementation. Ce règlement de fonctionnement, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, devront être soumis pour accord au délégant.

Le délégataire assurera le respect et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement qui sera remis systématiquement aux parents. L'admission d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

ARTICLE 18 ETABLISSEMENT DES PROCEDURES

Les procédures précisant les conduites à tenir concernant le fonctionnement et la sécurité de l'établissement sont précisées dans le mémoire technique en annexe 16.

ARTICLE 19 PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 19.1 OBLIGATION DE LA COLLECTIVITÉ

Dans l'hypothèse où la Collectivité récupérerait des données à caractère personnel, elle traiterait ces données conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, y compris la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ARTICLE 19.2 UTILISATION PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le Délégataire est, au regard de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles, responsable de traitement des données personnelles qu'il collecte auprès des usagers dans le cadre du présent contrat.

Le Délégataire s'engage à utiliser le fichier des usagers conformément et à la protection de la vie privée, et notamment au Code des relations entre le public et l'administration, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le délégataire s'engage à prendre les dispositions adaptées pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données et des systèmes informatiques où sont stockées et gérées les données personnelles collectées. Il prend les dispositions nécessaires au regard de la règlementation en matière de données à caractère personnes (déclarations, mise en place d'un fichier de traitements, étude d'impact sur la vie privée – « EIVP » etc.) Ces démarches devront avoir lieu dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification du contrat.

Le Délégataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité en matière de données personnelles. En cas de diffusion à un prestataire il devra s'assurer que ce dernier respecte les obligations visées au présent article.

En dehors des missions prévues par le présent contrat, le Délégataire ne pourra pas utiliser ces données à des fins commerciales ni céder la base de données constituée.

TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION

ARTICLE 20 ORGANISATION DES MOYENS

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la crèche. Il veillera notamment à :

- La déclaration de continuité d'activité des établissements d'accueil,
- l'élaboration des budgets annuels,
- la gestion du personnel dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- la bonne tenue de la comptabilité,
- la gestion des inscriptions,
- l'instruction des demandes de subventions auprès des organismes compétents (CAF, Collectivité Européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, …),
- La mise en œuvre des obligations règlementaires.

Le binôme de direction est composé d'un(e) directeur (trice) de qualification française selon la règlementation en vigueur en France et d'un(e) directeur (trice) de qualification allemande de Erziehrin/Leiterin. Ce binôme assure :

- la mise en œuvre des missions de l'établissement,
- l'organisation générale de l'accueil,
- le management de son équipe (volets RH, accompagnement dans la compréhension du projet, ses particularités, les attentes des deux villes, l'impulsion éducative)
- l'organisation des délégations de responsabilité, en cas d'absence de l'équipe de direction,
- les relations avec les partenaires de quartier mais aussi institutionnels (Ville de Strasbourg et de Kehl, CAF, PMI, KVJS – PMI allemande,…),

L'accueil collectif doit apporter des réponses souples et adaptées à la diversité des besoins des familles.

ARTICLE 21 LOCAUX ET MATERIELS

ARTICLE 21.1 PRISE DE POSSESSION DE LA CRÈCHE

La Ville de Strasbourg mettra à disposition du délégataire en vue de sa gestion, la Crèche franco-allemande, à la date de prise de possession des locaux dans les conditions du présent contrat.

En vertu de la présente convention, le délégataire bénéficie des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la gestion de la crèche. Il est investi de tous les droits qui en découlent.

La crèche mise à disposition est dotée d'un premier équipement de base nécessaire au fonctionnement de l'établissement : mobilier, structures de jeux, aménagement de la cuisine et de la buanderie, aménagement des espaces extérieurs.

L'inventaire de ces équipements est précisé en annexe 9.

Sont exclus du premier équipement, le petit matériel (jeux, jouets, linge, vaisselle, petit matériel de cuisine,…), la téléphonie et le matériel informatique.

ARTICLE 21.2 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Lors de l'emménagement du délégataire, un état des lieux du bâti (Annexe 13 transmis ultérieurement). et un inventaire qualitatif et quantitatif de l'équipement (Annexe 14 transmis ultérieurement) sont dressés contradictoirement entre le délégant et le délégataire au plus tard trente (30) jours après la prise de possession de l'équipement par le délégataire

- L'état des lieux concernera le bâti, les équipements et les aménagements extérieurs. L'état des lieux comportera des informations sur les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents…).

- L'inventaire qualitatif et quantitatif comprend les biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué.

Le délégataire disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'état des lieux pour formuler par écrit ses observations ou désaccords. Passé ce délai, en l'absence de retour, l'état des lieux sera réputé accepté par le délégataire et ne pourra plus faire l'objet de contestations ultérieures.

Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux. À cette occasion, le délégataire est tenu de remettre le bâtiment dans un état identique à celui constaté lors de la prise de possession Toutefois, avec l'accord exprès du délégant, certains aménagements réalisés par le délégataire pourront être conservés, sous réserve qu'ils ne compromettent ni la sécurité, ni la fonctionnalité, ni l'usage initial des lieux.

La comparaison des états des lieux et des inventaires sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui sont calculées à la charge du délégataire.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par le délégant ou le délégataire, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis autant que cela est nécessaire.

ARTICLE 21.3 DESTINATION

Les biens immobiliers mis à disposition du délégataire sont à usage exclusif d'établissements destinés aux jeunes enfants dans les conditions mentionnées au présent contrat.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord express écrit et préalable de la Maire de Strasbourg ou de son représentant, et dans le respect de la convention de coopération qui lie les villes de Strasbourg et de Kehl.

Le délégataire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture au public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée ni inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 21.4 DEVELOPPEMENT DURABLE

La collectivité s'est engagée dans un schéma d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce document, disponible sur le site Internet https://www.strasbourg.eu/achat-public et figurant en annexe 11 précise la politique d'achat durable volontariste de la collectivité. Le délégataire s'attachera à intégrer cette démarche dans l'ensemble de ces achats.

Les biens immobiliers mis à disposition du délégataire ont été conçus dans un objectif de haute qualité environnementale.

Le délégataire s'engage à exploiter les biens immobiliers dans un esprit d'économie d'énergie et de développement durable.

Le délégataire s'engage sur les conditions d'une exploitation éco-responsable des lieux (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie et des fluides, plan de déplacement, utilisation du jardin,...)

ARTICLE 21.5 CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat est consenti et accepté sous les charges et conditions qui suivent, que le délégataire s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer ni résiliation, ni dommages et intérêts.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties.
En conséquence, toute tolérance ou attitude passive de la Ville de Strasbourg ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, l'autorité délégante pourra toujours y mettre fin.

ARTICLE 21.6 CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

Au cas où une quelconque autorité viendrait à exiger à un moment quelconque de la durée du présent contrat une modification des locaux, et à l'exception des travaux relatifs à la mise en sécurité et à la conformité du bâtiment qui demeureront de la compétence exclusive de la Ville de Strasbourg, tous les frais et conséquences de cette modification sont intégralement supportés par le délégataire qui s'y oblige.

Ces travaux devraient être réalisés dans des délais prescrits de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse pas être recherchée.

Le délégataire devra satisfaire à toutes les charges d'immeubles et charges de ville, de police et de voirie auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse aucunement être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le délégataire devra faire son affaire personnelle de la surveillance des locaux mis à sa disposition.

En sa qualité d'exploitant d'un établissement recevant du public, il appartiendra au délégataire, si la législation le requiert, de convoquer la Sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Bas-Rhin. La crèche est un ERP indépendant implanté dans l'enceinte du groupe scolaire du Rhin. Le responsable technique de site d se chargera de l'ouverture et de la fermeture des accès principaux menant aux différents services (école, gymnase, crèche).

ARTICLE 21.7 TRAVAUX – INSTALLATIONS – AMENAGEMENTS

Le délégataire s'engage à tenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives pendant toute la durée du présent contrat et à effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparations locatives telles qu'elles sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, la Ville de Strasbourg conservant à sa charge exclusive les réparations ressortant de l'article 606 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le délégataire devra souffrir et laisser faire tous les travaux de réparation, reconstruction, aménagement que la Ville de Strasbourg serait amenée à faire effectuer au cours de la durée du présent contrat dans les biens immobiliers mis à disposition, quelles qu'en soit la nature et la durée.

Le délégataire ne pourra effectuer dans les biens immobiliers des travaux pouvant changer sa destination ou nuire à sa solidité et de même il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable des tous désordres ou accidents.

Tous les travaux réalisés par le délégataire emportant des changements de distribution, démolition ou percements de murs, des poutres ou des planchers, d'installations de machinerie quelle qu'en soit la source d'énergie devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Maire ou de son représentant, lesdits travaux devront être effectués aux frais, risques et périls exclusifs du preneur

conformément aux normes en vigueur et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études technique agréé par lui.

Le délégataire ne pourra modifier l'aménagement intérieur des locaux, ni installer de nouvelles cloisons, en cours de convention, même démontables sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la Maire ou de son représentant, sur le plan de distribution projeté.

Tous les travaux d'améliorations, d'embellissements, de cloisonnements ou de constructions quelconques, y compris ceux nécessités par de nouvelles dispositions réglementaires et à l'exception des travaux de mise en conformité et de sécurité, faits par le délégataire à la prise de possession ou en cours de convention deviendront lors de son départ la propriété de la Ville et sans préjudice du droit qui lui est réservé d'exiger la remise en état des locaux dans leur état primitif et aux frais du délégataire. Il est toutefois précisé que les équipements matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par la Ville, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété du délégataire et devront être enlevés par elle lors de la sortie des locaux, à charge pour elle de remettre les biens immobiliers, objet des présentes, en état après cet enlèvement.

ARTICLE 21.8 ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

La répartition des responsabilités relatives à l'entretien du bâti, du matériel, ainsi qu'aux travaux de maintenance entre le délégant et le délégataire est précisée en Annexe 6 du présent contrat. Cette annexe détaille les obligations respectives des parties en ce qui concerne les opérations d'entretien courant, les réparations, les renouvellements de matériel, et les travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service. Les parties s'engagent à se conformer strictement aux dispositions énoncées dans ladite annexe.

Le délégataire devra, en tout état de cause, réaliser dans les lieux loués objet de la présente convention toutes réparations locatives nécessaires.

Il devra notamment faire entretenir tout ce qui concerne les installations destinées à son usage personnel définies en annexe 6 (installations électriques, ventilation, système de détection de l'incendie, etc.) ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, les glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries, de même que les espaces extérieurs à l'exception des jeux pour enfants dont l'entretien sera de la compétence de la Ville de Strasbourg (contrôle annuel de la vérification des installations ainsi que toute réparation ou remplacement de ces jeux).

Le délégataire se chargera du nettoyage de l'aire technique de livraison et de l'accès au local pour les poubelles, spécifique à la crèche.

Le nettoyage du parvis principal, de l'accès à la crèche sera entretenu par le responsable technique de site de l'école du Rhin (concierge).

Il prendra toute précaution contre le gel et la neige.

Les locaux mis à la disposition du délégataire seront équipés de mobilier et de gros matériels (dont les équipements de cuisine) tels qu'ils seront décrits dans l'inventaire.

Le délégataire procédera à l'entretien et au renouvellement de ces équipements.

Il est tenu de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement, une dotation aux amortissements.

Le délégataire conservera l'entretien et les réparations courantes sur ces équipements.

Il est précisé que tout remplacement de mobilier et/ou de gros matériel, restera en fin de convention la propriété de la Ville (biens de retour).

Le délégataire ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à disposition.

Il devra prévenir immédiatement la Ville de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les biens immobiliers et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

ARTICLE 21.9 MATERIEL COMPLEMENTAIRE, INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

L'équipement de téléphonie, autocom et informatique ainsi que les raccordements aux lignes de télécommunications restent à la charge du délégataire et sous sa responsabilité. Il en assurera l'entretien et le renouvellement.

Du matériel complémentaire à l'équipement de base prévu pour la crèche, par la Ville de Strasbourg pourra faire l'objet d'investissement par le délégataire.

ARTICLE 21.10 MESURES DE SECURITE

La crèche franco-allemande est implantée dans l'enceinte du groupe scolaire du Rhin mais son statut est celui d'un ERP indépendant de l'école, de type R avec activité de type N de la 4ième catégorie.

Le délégataire respectera les textes, les règlements et les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge ainsi que les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP) et les normes régissant des activités qu'il aura à organiser ou à assurer.

21.10.1 : STIPULATIONS GENERALES

Le délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, le délégataire prendra en tant que de besoin, toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

21.10.2 : STIPULATIONS RELATIVES A LA SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

Il est désigné un Responsable Unique de Sécurité (RUS) qui est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Le directeur/la directrice de qualification française de la crèche franco-allemande est le RUS. Il.elle est chargé.e notamment :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les

conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;

- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques règlementaires obligatoires listées en annexe 6 (Vérifications techniques périodiques extraites du registre de sécurité ERP de la Ville de Strasbourg). Il tiendra à dispositions du délégant, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
  Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment
- ✓ de procéder à des exercices d'évacuation, en collaboration avec l'ensemble du groupe scolaire
- ✓ Il doit s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie
- ✓ de demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement
- ✓ d'assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité
- ✓ d'obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire
- ✓ de vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours
- ✓ de veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement
- ✓ de veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs
- ✓ de ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public
- ✓ de diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du délégant ne pourra être recherchée en cas de manquement du délégataire à ses obligations précitées dans les lieux.

Dans le cadre d'une nouvelle réglementation et/ou d'une veille réglementaire, l'annexe 6 relative aux contrôles et vérifications réglementaires qui sont régis par les réglementations en vigueur, pourra faire l'objet d'une révision à tout moment et pendant toute la durée du contrat. Toute modification de cette annexe fera l'objet d'un avenant écrit conclu par les parties contractantes.

21.10.3 : STIPULATIONS RELATIVES A LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) EN CAS DE SITUATIONS D'URGENCE

En référence à la circulaire ministérielle du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, le délégataire s'engage à appliquer les mesures règlementaires.

Il prendra en compte, les risques auxquels il est exposé et déterminera les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière.

Il mettra en place un plan de mise en sécurité (PMS), le portera à la connaissance du personnel et fera procéder à des exercices.

ARTICLE 21.11 SOUS-LOCATION

Sauf autorisation préalable et expresse de la Maire ou de son représentant par courrier électronique ou papier, toute sous-location totale ou partielle est interdite au délégataire, les lieux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties.

ARTICLE 21.12 ENSEIGNE ET LOGO

Aucune enseigne ni panneau d'affichage et aucune inscription publicitaire ne pourront être installés sur le domaine de la Ville de Strasbourg ou sur la structure d'accueil, sans l'accord préalable et express de la Maire ou de son représentant.

Tous les supports de communication et documents de correspondance devront faire mention du soutien et du logo des Villes de Strasbourg et de Kehl.

ARTICLE 21.13 ABONNEMENTS INDIVIDUELS

Le délégataire fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnements des fluides (électricité et eau –hors eau chaude sanitaire) desservant les lieux loués. Il fera en sorte que la durée des abonnements ne dépasse pas l'échéance de la délégation, sauf autorisation de la Maire ou de son représentant ; auquel cas il s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ et fluidifier le relais avec le délégataire qui lui succède.

La production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (PAC+gaz) feront l'objet d'un contrat d'abonnement souscrit par la Ville de Strasbourg avec une refacturation de la part consommée et des frais d'entretien de la chaufferie.

Le délégataire souscrira également un abonnement avec une société de télésurveillance. Il fera son affaire du choix de cette société. Dans un objectif de coordination optimale de l'ensemble du site (avec le groupe scolaire), le délégataire peut se rapprocher de la Ville de Strasbourg pour connaître la société ayant le marché avec la collectivité.

Le délégataire sera responsable de l'activation et de la désactivation de l'alarme anti-intrusion, à l'intérieur de la crèche. Le report de cette alarme se fera vers la société et vers la direction de l'établissement petite enfance.

ARTICLE 22 MOYENS HUMAINS

ARTICLE 22.1 STATUT DU PERSONNEL

La crèche franco-allemande est actuellement gérée par un délégataire.

Le personnel éducatif et de direction ayant une qualification française est embauché par le délégataire.

Le personnel éducatif et de direction ayant une qualification allemande travaille sous contrat allemand, est embauché par la Ville de Kehl **et mis à disposition du délégataire**. Une convention cadre tripartite est signée entre les villes de Strasbourg, de Kehl et le délégataire qui stipule les droits et obligations des trois parties.

Le binôme de direction est composé d'un.e professionnel.le de qualification française et d'un.e professionnel.le de qualification allemande. La crèche franco-allemande étant située sur le sol français, l'établissement est sous la responsabilité juridique du.de la professionnel.le de qualification française, employé.e par le délégataire.
Dans la gestion quotidienne de l'établissement, il s'agit d'une co-direction, portée par les deux professionnel.les et non pas un.e directeur.rice et son adjoint.e. Ce postulat de fonctionnement devra être clair pour l'ensemble du personnel.

L'ensemble du personnel de qualification française comprenant également les agents techniques (restauration et entretien) sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales, fiscales, et patronales comprises.

Le personnel de qualification allemande est rémunéré par la ville de Kehl.

Le délégataire est le gestionnaire de l'ensemble de l'équipe, en articulation avec la Ville de Kehl pour le personnel de qualification allemande.

La répartition des prérogatives entre la ville de Kehl et le délégataire concernant le personnel mis à disposition est définie comme suit :

- Le travail du personnel mis à disposition du délégataire, par la ville de Kehl, est organisé par le délégataire et dans les conditions de travail édictées par lui. Le personnel mis à disposition exécute ses missions selon les directives et sous le contrôle de la direction de la crèche.

- La ville de Kehl exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel mis à disposition, sur saisine éventuelle du délégataire. Le personnel bénéficie au minimum de deux entretiens professionnels par an, conduit par le binôme de direction. Chacun des entretiens donne lieu à un compte-rendu daté, faisant état des demandes de formations et transmis à l'agent concerné qui peut y apporter ses observations. Puis il est transmis à la ville de Kehl.

- A l'exception des décisions en matière de congés annuels prises par la direction de l'établissement, la ville de Kehl continue de gérer, en concertation avec le binôme de direction et le Délégataire, la situation administrative du personnel mis à disposition : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladies, autres congés.

- L'ensemble du personnel de l'établissement exercera ses missions dans le respect du règlement intérieur du personnel.

Le délégataire fera son affaire personnelle de l'embauche, du licenciement et du règlement du personnel salarié affecté à l'exploitation du service. Le délégataire s'acquittera personnellement des charges correspondantes en respectant la législation du travail et de la sécurité sociale.

Le délégataire veillera au respect du nombre de salariés occasionnels et permanents qu'il sera amené à s'adjoindre pour mener à bien ses obligations contractuelles.

Ainsi, le délégataire se conformera à toutes les obligations que ces activités entraîneront, notamment en matière fiscale (taxe professionnelle, impôts, etc.), ainsi qu'en ce qui concerne la réglementation de la Sécurité sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales, du registre du commerce, du registre des associations, etc… de telle sorte que la Ville de Strasbourg ne puisse être engagée en aucune façon par les activités personnelles du délégataire.

Cependant, toute embauche effectuée par le délégataire dans l'année précédant l'expiration du contrat et dont le terme va au-delà de la durée d'affermage, sont soumises à l'autorisation de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant.

Le délégataire embauche les personnels en nombre et en qualification suffisante nécessaires au fonctionnement de la structure d'accueil, de la cuisine et le service des repas et des collations, du local de « lingerie/buanderie », et ce en respect des normes réglementaires en vigueur en la matière.

Une attestation d'honorabilité sera versée au dossier de chaque agent français recruté. Pour le personnel allemand, l'extrait du casier judiciaire élargi requis est à retirer à la Mairie de résidence de l'agent.

ARTICLE 22.2 REPRISE DU PERSONNEL

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, le nouveau délégataire est tenu de reprendre le personnel affecté antérieurement à la Crèche franco-allemande.

ARTICLE 22.3 SITUATION DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE A L'EXPIRATION DU CONTRAT

A l'expiration du contrat, le délégataire fera son affaire personnelle de la situation des salariés de qualification française affectés au service.

Toutefois, dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant, il est expressément convenu que les dispositions de l'article L1224-1 et L1124-2 du Code du travail en matière de reprise du personnel s'appliquent.

ARTICLE 22.4 LE PERSONNEL EDUCATIF

Le délégataire s'adjoindra d'une équipe éducative en capacité de mettre en œuvre le projet pédagogique, construit avec les documents cadres que sont la charte nationale d'accueil du jeune enfant, l'Orientierungsplan et le Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl.

En charge de la mise en œuvre du projet fondé sur une pédagogie croisant les approches éducatives des deux pays, leurs cultures et leurs langues respectives, l'équipe éducative sera constituée de professionnel.les qualifié.e.s dans la petite enfance ayant une connaissance suffisante des deux langues, l'allemand et le français, voire comprenant et parlant l'allemand et le français.

Si tel n'était pas le cas, le délégataire devra faire son affaire de cursus de formation pour permettre à chaque salarié.e de s'inscrire dans ce projet où ces deux langues s'expriment quotidiennement.

Le binôme de direction sera composé :

- d'un(e) directreur-trice de qualification française
- d'un(e) directeur-trice de qualification allemande et Erzieher –in

Aux côtés du binôme de direction, l'équipe de professionnel.les sera à parité égale, composée de :

- Huit (8) personnes de qualification française dont deux (2) EJE ;
- Huit (8) personnes de qualification allemande. Au moins quatre (4) personnes de cette équipe seront des professionnels de l'éducation (Ausbildung : staatlich anerkannte/r Erzieher/in) dont les diplômes seront reconnus en Allemagne.

L'équipe éducative (encadrants.es des enfants et direction) sera composée de dix huit (18) personnes.

Le binôme de direction de l'établissement sera optimalement, bilingue français / allemand, à l'oral et à l'écrit. Sinon, à minima, chacun.e des deux professionnel.les devra s'inscrire dans un apprentissage actif de la langue non maîtrisée afin de pouvoir suivre/animer les réunions avec le personnel, mener des échanges quotidiens avec les familles des deux pays, répondre au téléphone.

Une bonne connaissance des deux cultures et de leurs pratiques éducatives du jeune enfant seront bienvenues ou devront faire l'objet d'un apprentissage et d'une curiosité quotidienne.

Pour la direction de l'établissement, un pédagogue et un.e professionnel.le de la santé sont préconisés, avec une préférence pour un.e directeur.rice pédagogue qui sera le garant du développement de la pédagogie attendue, soutenu par son homologue allemand.

ARTICLE 22.5 ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE ET DE LA DIRECTION

L'accompagnement de l'équipe de direction est précisé dans l'annexe 16 Mémoire technique.

ARTICLE 22.6 LE PERSONNEL DE SERVICE

Le délégataire veillera à intégrer les personnels de service au projet d'établissement.

Le personnel en charge de l'entretien, de la cuisine et du traitement du linge doit fournir les qualifications suffisantes pour remplir l'ensemble des missions.

ARTICLE 22.7 FORMATION DU PERSONNEL

Le plan de formation à destination des personnels est communiqué annuellement par le délégataire, à l'autorité délégante. Une attention particulière devra être portée par le délégataire à la formation continue de son personnel et à l'accompagnement de leurs pratiques. Cette formation devra permettre la prise en compte des mutations éducatives et sociales et être en mesure de faire évoluer les pratiques en fonction de l'organisation et des caractéristiques de l'accueil des enfants.

Le délégataire devra organiser et budgéter des cours de langues en français et en allemand pour chaque personnel nécessitant en accompagnement dans ce domaine. En cas de défaillance du délégataire dans la mise en place de l'accompagnement susmentionné, alors même que celui-ci s'avère nécessaire, le délégant sera en droit d'imposer cette demande. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'application des pénalités prévues à l'40 du présent contrat.

L'Euroinstitut sera un partenaire privilégié pour toute formation sur les approches linguistiques et culturelles françaises et allemandes.

En dehors des formations visant à soutenir le travail éducatif de l'équipe, le renforcement de compétences linguistiques et culturelles, le délégataire pourra également proposer des formations spécifiques à son personnel. De la même manière, le délégataire autorisera les professionnels de qualification allemande à s'absenter pour participer à des formations proposées par la Ville de Kehl lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Dans ce cas-là, les frais de formation seront à la charge des deux employeurs, délégataire et Ville de Kehl.

Le plan de formation de la 1ère année d'exploitation sera détaillé.

Les réunions de travail à l'initiative du délégant, du délégataire ou de la ville de Kehl se tiendront le plus souvent possible en présence du binôme de direction afin que les informations soient fluides au sein de la direction.

Le personnel de la ville de Kehl devra en outre participer à deux instances règlementaires concernant les droits des salariés (1/2 journée/an « Personalversammlung ») ainsi qu'une journée par an de cohésion du personnel (Personalausflug).

Le délégataire acceptera de libérer exceptionnellement le personnel de qualification allemande travaillant au sein de la crèche, à la demande de la ville de Kehl. Ces demandes seront transmises en amont au délégataire par la ville de Kehl. L'accueil des enfants kehlois ne sera pas assuré à ce moment-là.

ARTICLE 22.8 POLITIQUE SOCIALE

Le délégataire se conformera à la convention collective applicable au secteur d'activité.

La convention collective applicable est CCN 51 dite FEHAP (Convention collective nationale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)

Afin de favoriser une certaine stabilité des conditions de travail, le délégataire fera ses meilleurs efforts pour assurer une continuité des conditions de travail, des avantages sociaux et rémunérations dont le personnel à reprendre bénéficie actuellement.

Le délégataire définit une politique sociale en matière de personnel : diversité dans le processus de recrutement, embauche de personnes en insertion professionnelle ou à mobilité réduite, etc.…dont les modalités sont précisées.

En cas de tension avec le personnel, le Délégataire tiendra le délégant informé de la situation et des dispositions prises pour assurer un climat social apaisé.

ARTICLE 23 SOUS-TRAITANCE

Le délégataire pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat. Pour tout contrat de sous-traitance supérieur à une valeur de 15 000 € HT par an, le concessionnaire devra solliciter l'accord préalable et exprès du délégant. La demande d'accord adressée à la Maire de Strasbourg ou à son représentant, doit prendre la forme d'une lettre avec accusé de réception. Celle-ci se réserve le droit d'écarter le cocontractant proposé après avis motivé et d'imposer dans le contrat proposé, telle clause qu'il jugerait indispensable.

L'accord ou le désaccord est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la saisine. Passé ce délai, le silence du délégant vaut agrément de l'entreprise proposée.

À ce titre, le délégataire doit préalablement informer le délégant sur les caractéristiques principales du sous-traitant, sur les stipulations du contrat passé, en particulier sur les conditions de rémunérations, et ce, afin que toute transparence soit assurée.

Les contrats de sous-traitance, quels que soient leurs montants, ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention, sauf accord exprès préalable de la collectivité.

Le concessionnaire aura obligation de délivrer copie de ces documents au délégant dès signature des contrats.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter, sauf si cette sous-traitance est prévue dans le cadre du contrat primaire de sous-traitance.

Lorsque des prestations sont sous-traitées à des tiers, les conditions d'attribution et de paiement doivent garantir la transparence des opérations. Les éléments concernant la procédure de choix du sous-traitant et les justifications du prix fixé sont tenus à la disposition de la Collectivité. Le Concessionnaire fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance.

Le délégataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera responsable vis-à-vis du délégant de la bonne exécution de ces services et activités confiés à des tiers en exécution du présent contrat. Cette responsabilité couvre notamment et non limitativement la responsabilité civile, les clauses découlant de l'application du présent contrat, et la conformité des prestations sous-traitées à la législation en vigueur. Les cas de grève subis par le sous-traitant n'exonèrent pas le Concessionnaire de ses obligations contractuelles. Il est de la responsabilité du Concessionnaire de contrôler la réalité et la qualité des services sous-traités et le respect des obligations contractuelles par les sous-traitants. Les sous-traitants exécutent le service sous la direction du Concessionnaire et ne pourront se retourner contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit. Lors de la conclusion de contrats avec des tiers, le concessionnaire est tenu de les informer des dispositions du présent contrat qui leur sont applicables.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées et la liste des sous-traitants doivent obligatoirement figurer dans les comptes rendus financiers annuels fournis par le concessionnaire au délégant.

TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 24 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le candidat présente dans son offre, un compte d'exploitation prévisionnel par année civile, sur la durée de la délégation. Le candidat établira les comptes prévisionnels en euros courants.

Le candidat fournit dans son offre, les éléments suivants et leurs modalités de calcul (clés de calcul, formules et clés de répartition) :

- détail des produits et charges,

- détail des coûts horaires,

- nature des dépenses retenues pour le calcul des frais siège et leur clé de répartition,

- tableau du personnel (fonctions, temps de travail, qualifications, salaires bruts, charges) détaillé par établissement et pour les personnels du siège affectés à la gestion de la Crèche,

- nombre d'heures prévisionnelles facturées pour l'accueil des enfants strasbourgeois,

- prévision des recettes parents et CAF en faisant référence au volume horaire d'accueil prévisionnel des enfants strasbourgeois,

- détail des amortissements,

- frais financiers.

En cas d'investissement pour l'équipement complémentaire de la crèche jugé utile par le candidat, il en précisera la nature, le montant et la durée d'amortissement. Dans l'éventualité où le candidat solliciterait des subventions pour la réalisation de ces investissements, il devra détailler l'origine de la subvention et son montant. Ces subventions devront être intégrées dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Il est rappelé que le compte prévisionnel de référence est établi sur la base de l'estimation de 120 000 heures d'accueil facturés par an et sert de base pour le calcul des acomptes de la subvention de la Ville de Strasbourg.

Le compte d'exploitation prévisionnel constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier de la convention et sur lesquelles le délégataire s'engagera à ses risques et périls, pour toute la durée de la délégation.

Il constitue une annexe au contrat de la délégation de service public.

L'équilibre financier de la gestion de la Crèche prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative au secteur.

ARTICLE 25 REDEVANCE ET FRAIS DE SUIVI DE LA DELEGATION

Une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux de la Crèche et participation aux frais de suivi de la délégation est versée par le délégataire au délégant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la délégation.

La redevance est versée annuellement à terme échu d'année civile à réception du titre de recette.

La redevance est indexée selon la formule prévue à l'ARTICLE 28 de la présente convention.

La redevance sera de 10 400 € (dix mille quatre cents euros).

ARTICLE 26 REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire est assurée :

- Par l'acquittement d'un prix par les usagers strasbourgeois
- Par toutes les Participations CAF (PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, etc) ; ;
- Par une subvention de la ville de Strasbourg, déterminée d'une part en fonction de l'occupation de la Crèche pour les enfants strasbourgeois et d'autre part au titre de l'occupation des enfants issus des familles résidentes à Kehl.

La rémunération du délégataire est réputée comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le service.

En cas de fermeture qui s'impose au gestionnaire (pandémie, …), la subvention de la Ville au Délégataire s'établirait comme suit :

> Coût horaire par enfant x nombre d'heures réelle facturées + nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie – toutes les Participations CAF (PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, etc) – participations des parents – offres complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle.

ARTICLE 27 SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE

La subvention de la collectivité constitue la contrepartie des contraintes de service public notamment tarifaires et d'encadrement imposées par le délégant au délégataire dans le cadre du présent contrat.

Le nombre d'heures d'accueil collectif est estimé à 120.000 heures facturés. La Ville de Kehl bénéficie de trente (30) places réservées à temps plein dans cet établissement.

La subvention de la collectivité est calculée comme suit :

Subvention de la Ville de Strasbourg =

coût horaire par enfant strasbourgeois en accueil X nombre d'heures réelles facturées pour enfant strasbourgeois – participation CAF – participation des parents

+

coût annuel par enfant kehlois en accueil X nombre de places réservées pour enfant kehlois

-

autres recettes complémentaires

Sur cette base, il est convenu pour chaque exercice, sur la durée de la délégation, un coût horaire total par enfant pour les enfants strasbourgeois et un coût annuel par place pour les enfants kehlois. Il est rappelé que le personnel éducatif et de direction ayant une qualification allemande travaille sous contrat allemand, est embauché par la Ville de Kehl et mis à disposition du délégataire.

Le coût total par enfant kehlois correspond à 1/60ème du coût total de fonctionnement déduction faite du coût salarial du personnel éducatif et de direction de qualification française auquel est ajoutée une quote-part de 27 % - dans la limite de 16 k€ annuels en date de valeur 2026 - du coût du poste d'assistance administrative bilingue.

Pour les enfants français, trois coûts horaires annuels différents en fonction de trois seuils d'heures facturées sont convenus .

Année	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*	*2030*	*2031*
Coût horaire par enfant strasbourgeois (en € TTC) seuil inférieur à 55 000 heures	13,87 €/h	14,02 €/h	14,34 €/h	14,74 €/h	14,99 €/h	15,35 €/h
Coût horaire par enfant strasbourgeois (en € TTC) seuil entre 55 000 et 59 999 heures	13,62 €/h	13,77 €/h	14,08 €/h	14,47 €/h	14,72 €/h	15,08 €/h
Coût horaire par enfant strasbourgeois (en € TTC) seuil >= 60 000 h	12,71 €/h	12,85 €/h	13,14 €/h	13,51 €/h	13,74 €/h	14,07 €/h
Coût annuel par place pour les enfants Kehlois (en € TTC)	9 952 €	10 164 €	10 460 €	10 619 €	10 937 €	11 273 €

ARTICLE 27.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la collectivité sera versée en trois fois (premier, second et quatrième trimestre de l'année civile (octobre) en référence aux comptes prévisionnels fournis en annexe 8 par le délégataire et validés par le délégant.

A la clôture de l'exercice N, la subvention versée au titre de l'année N sera régularisée en année N+1 et versé au quatrième trimestre-de l'année N+1 (novembre) sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées et de l'évolution du plafond de la Prestation de Service Unique (PSU) intervenue en année N et de l'intéressement issu du partage du résultat (tel que décrit à l'ARTICLE 27.2. La régularisation pourra être soit :

- un versement complémentaire de la part de la Ville de Strasbourg,
- une restitution des « trop perçus » par le délégataire en année N.

En cas d'une variation d'environ 20 % des heures d'accueil facturées sur l'exercice par rapport aux comptes prévisionnels, l'autorité délégante et le délégataire conviennent d'une rencontre selon les modalités suivantes :

- La réunion peut être convoquée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant organiser la rencontre devra notifier l'autre partie par écrit, en précisant l'objet de la réunion et les dates proposées.
- La réunion sera conduite par un représentant désigné par chaque partie. Les discussions porteront sur les causes de la variation, les ajustements nécessaires, et les mesures à mettre en œuvre. Un procès-verbal sera rédigé à l'issue de la réunion, récapitulant les décisions prises et les actions à entreprendre.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur la durée de la délégation, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 2 390 348 € (subvention de la ville de Strasbourg pour le seuil de base de 56 000 heures)

- Pour 2026 le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : 361 051 €
- Pour 2027, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : 369 417 €
- Pour 2028, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : 387 004 €
- Pour 2029, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : 408 911 €
- Pour 2030, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : 422 764 €
- Pour 2031, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : 441 201 €

ARTICLE 27.2 CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE

Le délégataire versera annuellement au délégant, un intéressement égal à 70% minimum du résultat net. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents seront déduits du calcul de l'intéressement.

A titre d'exemple, dans l'éventualité d'un déficit net de 20 000€ en année N, d'un bénéfice net de 10 000€ en année N+1 et d'un bénéficie net en année N+2 de 10 000€, aucun intéressement ne sera versé, ni en année N+1, ni en année N+2, le cumul des résultats présentant un résultat nul.

La part de résultat net dont bénéficie le délégataire, est plafonnée à 35 000 € par an. Au-delà, le surplus sera reversé au délégant.

ARTICLE 28 CLAUSE DE REVISION

La redevance visée à l'ARTICLE 25 est indexée le 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$I = Io\ (0{,}5\ Sn/So + 0{,}5\ Rn/Ro)$$

Sn	indice trimestriel des salaires mensuels (ISM) de l'ensemble des salariés des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous l'identifiant 010562683 indice du quatrième trimestre de l'exercice n-1 (base 100 au 2ème trimestre 2017)
So	dernier indice publié en date de notification de la présente convention
Rn	indice mensuel des prix à la consommation (IPC) publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous la référence 001763866 – indice du mois de décembre de l'exercice n (base 100 pour 2015)
Ro	dernier indice publié en date de notification de la présente convention

Les indices de référence correspondent aux derniers indices connus lors de la notification de la convention.

ARTICLE 29 EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES

Dans l'éventualité où des aléas extérieurs et non imputables au délégataire, modifieraient de façon substantielle l'équilibre économique de la convention retranscrit dans les comptes prévisionnels

d'exploitation, le délégant et le délégataire conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau de rémunération du délégataire d'une part, et la composition de la formule de révision prévue à l'ARTICLE 28 d'autre part. Ce réexamen pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

- révision du périmètre de la délégation,
- modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative,
- variation de plus de 50% à la hausse ou à la baisse du montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du délégataire par rapport à son montant initial ou création d'une nouvelle taxe, d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle redevance entrainant une charge supplémentaire,
- variation du volume horaire annuel de plus ou moins 20 % par rapport aux bases d'heures d'accueil prévues au contrat, soit 60 000 heures pour les places strasbourgeoises,
- mise en place ou/et développement exceptionnel de nouvelles activités complémentaires et/ou accessoires au service.

Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du délégataire ou du délégant, sur production des justifications nécessaires.

ARTICLE 30 DEFINITION ET TARIFS DES FRAIS D'ACCUEIL

Chacune des villes, Strasbourg et Kehl, sera décideur de l'attribution des places et de la tarification applicable aux familles.

ARTICLE 30.1 POUR LES FAMILLES STRASBOURGEOISES

Les frais d'accueil constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la Crèche.

Le délégataire est tenu d'appliquer les seuls barèmes ouvrant droit au financement de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

- le barème de la Prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans.

Ces barèmes prennent en compte la composition et les ressources des familles.

ARTICLE 30.2 POUR LES FAMILLES KEHLOISES

La contribution financière, pour l'accueil de leurs enfants, est réglée auprès de la Mairie de Kehl, qui applique les barèmes de participation fixés pour les jardins d'enfants kehlois.

Pour lui permettre d'ajuster l'offre à la demande de son territoire, la Ville de Kehl a la possibilité de réserver un nombre de places inférieur à trente (30), sans que ce nombre puisse être inférieur à vingt (20), pour maintenir le caractère transfrontalier du projet d'établissement. Au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, la Ville de Kehl indiquera par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Strasbourg qui en fera part au délégataire au plus tard le 30 novembre de l'année n-1 par écrit, le nombre de places qu'elle réserve à compter du 1er septembre de l'année n. A défaut de cette information dans les délais impartis, ce seront les trente (30) places qui seront réservées pour la Ville de Kehl. Les places non réservées par la Ville de Kehl seront dès lors réservées pour des enfants résident à Strasbourg.

ARTICLE 31 CALCUL ET PERCEPTION DES FRAIS D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS STRASBOURGEOIS

Les frais d'accueil sont systématiquement dus par les parents.

La prestation comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les frais d'activités, ainsi que les soins d'hygiène, les collations et les repas. Aucun supplément ni aucune déduction ne seront appliqués pour les prestations amenées par les familles.

ARTICLE 31.1 PRINCIPE GENERAL DE TARIFICATION

Pour chaque enfant, le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort ainsi que le montant minimal et maximal du revenu pris en compte, est fixé annuellement par la CNAF. Le délégataire appliquera toutes les modifications définies par la CNAF, pendant toute la durée du contrat de délégation.

Accueil contractualisé

Le principe retenu est la mensualisation forfaitaire.

Une mensualité est définie sur la base du contrat d'accueil individualisé qui permet d'établir une participation financière fixe à partir des périodes d'accueil contractualisées.

Sont ainsi pris en compte pour la facturation :

- le nombre d'heures réservées par semaine,
- le nombre de semaines réservées,
- le nombre de mois concernés.

Le temps d'accueil mensuel lissé (nombre d'heures d'accueil réservées) est calculé de la manière suivante :

$$\frac{Nombre\ d'heures\ réservées\ sur\ toute\ la\ période\ du\ contrat}{Nombre\ d'échéances\ mensuelles}$$

La participation familiale qui en découle est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenu annuel retenu}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \text{heures d'accueil réservées}$$

Les seules déductions admises sont :

- la fermeture de l'établissement d'accueil,
- l'hospitalisation de l'enfant,
- une maladie supérieure à trois (3) jours consécutifs médicalement justifiée (le délai de carence comprend le premier jour de maladie et les deux (2) jours calendaires qui suivent). Le justificatif médical est à présenter dans un délai d'une semaine.
- l'éviction par le RSAI de l'établissement.

Accueil non contractualisé

La participation de la famille est calculée sur la base du tarif horaire (avec un minimum de deux (2) heures) selon la présence réelle de l'enfant. Toute heure entamée est due.

Toute absence non signalée au plus tard le jour même de la réservation, avant 9h00, donnera lieu à encaissement correspondant à la tranche horaire réservée.

Période d'adaptation autrement nommée période de familiarisation

Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant et est soumise aux règles de tarification.

ARTICLE 31.2 TARIFS SPECIFIQUES

Accueil d'urgence
Pour les enfants accueillis en urgence et en attendant la constitution du dossier complet, le principe général de tarification sera appliqué.

Enfants en situation de garde alternée
Lorsqu'un enfant concerné par une garde alternée est accueilli, un contrat doit être établi avec chacun des parents.

Chacun des deux contrats prévoit les périodes d'accueil réservées sous la responsabilité du parent concerné et la participation financière correspondra à la situation familiale de chacun.

La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux contrats si les allocations familiales sont partagées. Si les allocations familiales ne sont pas partagées, la charge de l'enfant en résidence alternée n'est prise en compte que sur le seul contrat du parent qui est désigné allocataire.

Enfants placés en famille d'accueil de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace)
Pour les enfants placés en famille d'accueil de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace), le principe général de tarification sera appliqué.

Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers ou salariés d'autres institutions ne percevant pas de prestation CAF
La CAF participe financièrement à l'accueil des enfants des familles allocataires, par le versement d'une prestation de service appelée PSU.

Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s) et qui ne concerne que les trente (30) places strasbourgeoises de la crèche franco-allemande, la CAF verse la prestation de service à condition que la famille ait perçu une prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure.

Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s) n'ayant pas perçu de prestation sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure, le tarif appliqué intègre la part PSU non versée par la CAF..

ARTICLE 32 REGIME FISCAL

Les impôts ou taxes liés à la gestion de l'équipement établis par l'État, le Département ou la Commune, sont à la charge du délégataire.

Le délégataire devra payer les contributions personnelles, les taxes locatives, et autres de toute nature relative aux biens immobiliers mis à disposition, ainsi que toute nouvelle taxe municipale ou autres et augmentations d'impôts pouvant être décidées, de quelle que nature et sous quelle que dénomination que ce puisse être, et rembourser le cas échéant à la Ville les sommes avancées par elle à ce sujet cette dernière étant tenue par ailleurs du paiement de l'impôt foncier.

TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

L'évaluation et le suivi du contrat seront assurés dans les instances suivantes :

- comité de suivi annuel de la délégation de service public réunissant, le délégataire et les représentant.es des villes de Strasbourg et de Kehl. En fonction du besoin, ce comité de suivi peut être bi-annuel.
- conseil d'établissement (2 par an)
- comité de suivi de la démarche qualitative des établissements petite enfance de Strasbourg.

L'évaluation et le suivi se réalisent selon les modalités déclinées ci-après :

- Transmission par le délégataire d'un compte-rendu annuel, d'un rapport d'activités, d'un rapport financier, des documents évaluatifs liés à la mise en œuvre de la charte nationale d'acueil du jeune enfants (programme d'actions/bilan et questionnaire de satisfaction des parents).

D'autres modalités de suivi et d'évaluation seront mises en place comme :

- Des visites d'immersions évaluatives menées conjointement par les deux villes de Strasbourg et Kehl. Ces visites font l'objet d'une évaluation de l'ensemble du fonctionnement de l'établissement (pédagogie, moyens humains, matériels, gestion, …) et d'échanges avec la direction de l'établissement.
- Des rencontres techniques tripartites entre les représentant.es des villes de Strasbourg, de Kehl, et du délégataire, en fonction du besoin.
- Un travail de proximité avec les coordinatrices petite enfance des villes de Strasbourg et de Kehl, autant que de besoin.

ARTICLE 33 COMPTES RENDUS ANNUELS

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT complété par le décret n°2016-86 du 1er février 2016, le délégataire produira chaque année à la Ville de Strasbourg, un compte rendu annuel comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, soit l'ensemble des documents prévus aux ARTICLE 33.1 et 33.2 du présent document. Ce compte rendu devra parvenir à la collectivité **avant le 1er mai**.

Ce rapport est présenté par le délégataire au délégant lors d'une réunion annuelle et comprendra à minima les mentions obligatoires précisées par l'article R1411-7 du CGCT.

Il devra être assorti de tous documents permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est convenu que l'exercice est l'année civile et que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

La non-production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'ARTICLE 44 du présent contrat.

Le délégataire devra se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en matière de comptes rendus des délégataires de services publics publiées au journal officiel, même si les textes ne devaient pas être applicables immédiatement.

La production des comptes-rendus et comptes d'exploitation devra permettre une lecture détaillée de la délégation.

Ces documents devront être transmis à la Ville de Strasbourg sous format informatique. Le format informatique employé par les tableaux numériques sera de type Microsoft Excel.

ARTICLE 33.1 RAPPORT D'ACTIVITE

Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif est fourni par le délégataire :

- La dimension qualitative présentera le travail éducatif et pédagogique réalisé auprès des enfants et avec les parents.
- Dans le cadre du rapport d'activité quantitatif, il expliquera les variations réalisées ainsi que les écarts constatés **par rapport aux estimations du prévisionnel et par rapport à l'exercice précédent**. Il intègrera les statistiques d'activité : nombre d'enfants accueillis, profil des familles, volume horaire, taux de fréquentation, type d'accueil –ponctuel, contractualisé, le document de déclaration d'activité en annexe 7.

Le délégataire pourra proposer des indicateurs supplémentaires eu égard à ses objectifs prioritaires auquel cas, il indiquera leur mode de calcul.

Il fera une analyse et un bilan du suivi des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance : contrôles, état des interventions techniques,…

Le rapport indiquera également l'état des sinistres et contentieux survenus pendant l'exercice et leurs conséquences financières.

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant de mesurer la qualité du service rendu et l'atteinte des objectifs fixés.

ARTICLE 33.2 RAPPORT FINANCIER

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précisera en outre :

- en charges : le détail par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, entretien et réparation, détail explicatif des frais de siège, etc.) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que le montant de la redevance versée à la Ville de Strasbourg et les charges d'investissement,
- en produits : le détail des recettes de l'exploitation, ainsi que les recettes d'activités annexes, et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant des produits et des charges directes, charges calculées ou des charges réparties sera clairement indiqué. Le délégataire présentera les méthodes et éléments de calcul économique annuel ou pluriannuel retenus pour la détermination des dits produits et charges.

Seront joints des états descriptifs complémentaires précisant les clés de répartition utilisées (nature et valeur) pour la détermination de la quote-part des charges communes à plusieurs services imputée sur l'exploitation du service concédé.

Le rapport financier comprendra un inventaire qualitatif et quantitatif des biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (valeur brute, montant total des amortissements, valeur nette comptable) selon le modèle en annexe 9 ; Il comportera des informations sur :

- les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents…),
- les cessions et autres mouvements ayant affecté le patrimoine (valeur d'origine, montant des amortissements, des provisions et valeur nette comptable).

Le rapport financier comprendra également la production des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes. Le compte de résultats sera en français et en allemand.

Le délégataire produira en outre ses comptes sociaux sous format «liasse fiscale CERFA».

Tout changement dans la présentation du compte, sera motivé et explicité en annexe à la production dudit compte, dans une note qui devra faire apparaître les améliorations opérées. Le délégataire sera également tenu de produire son compte dans la version antérieure.

Le niveau de détail de chaque rubrique pourra être développé chaque fois que les spécificités du contrat le justifieront.

Le rapport financier comprendra en outre :

- le programme prévisionnel d'investissement,
- un état financier historique du renouvellement mentionnant le détail des opérations et les montants en euros courant, depuis le début de la délégation,

- les travaux de renouvellement incluront les opérations réalisées dans l'année, ayant entrainé une modification physique et/ou comptable du patrimoine de la collectivité ou du patrimoine pouvant revenir à la collectivité à la fin de la délégation,
- les sinistres enregistrés : coût des réparations, remboursement des assurances,…
- les contrats fournisseurs : copies des contrats fournisseurs d'un montant supérieur à 15 000 (quinze mille) euros,
- le délégataire indiquera par ailleurs, les engagements à incidence financière qu'il aura pu prendre, y compris en matière de personne, liés à la DSP et nécessaires à la continuité du service public,
- le détail des frais généraux et commentaires,
- la présentation analytique des charges et présentations analytiques des charges par services,
- les principaux ratios financiers d'exploitation en fonction des types de services et l'évolution annuelle de chaque ratio.

Il analysera et expliquera les écarts constatés avec le prévisionnel d'exploitation.

ARTICLE 34 COMITE DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une rencontre annuelle de suivi de la délégation aura lieu entre le délégant, le délégataire et la Ville de Kehl, au plus tard au 15 juillet de l'année n+1. Cette rencontre poursuivra différents objectifs :

- assurer la cohérence et l'évolution de la coopération transfrontalière
- présenter un bilan de l'année écoulée intégrant les heures réalisées et les heures facturées, le taux de fréquentation, les effectifs en ETP réellement présents au cours de l'année au regard de l'annexe relative à la liste du personnel (annexe F au règlement de la consultation), le taux de fréquentation (nombre d'enfants par tranche horaire), les participations financières réelles CAF et Ville (subvention prévisionnelle et régularisation).

Si nécessaire et dans un souci de coopération optimale, des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place sur initiative de la Maire de Strasbourg ou de son représentant, du Maire de la Ville de Kehl ou de son représentant ou du délégataire.

Le délégataire s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec les différents partenaires de la petite enfance sur demande du délégant.

Le délégataire participera, le cas échéant, aux travaux d'évaluation que les villes de Strasbourg et de Kehl pourraient engager afin d'évaluer la dimension bilingue et interculturelle du projet de la crèche franco-allemande.

ARTICLE 35 SUIVI DE LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA DEMARCHE QUALITE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF STRASBOURGEOIS

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, le délégataire mènera annuellement une démarche visant à évaluer la mise en œuvre des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et à élaborer un programme d'actions/bilan.

La démarche s'appuie notamment sur un questionnaire de satisfaction des parents et sur une auto-évaluation du travail mené par l'équipe. Le délégataire transmettra annuellement un programme d'actions/bilan des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant choisis et travaillés, ceci pour une amélioration continue de la qualité.

Un comité de suivi de la charte assure la cohérence de la démarche qualité. Composé de représentant.es de la Ville de Strasbourg, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Protection

Maternelle et Infantile (PMI), de gestionnaires et de parents, il se réunit annuellement pour un suivi et évaluation globaux de la démarche qualité du travail mené au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 36 CONSEILS D'ETABLISSEMENT

La crèche franco-allemande instaurera et fera vivre un conseil d'établissement permettant le développement de la coopération entre professionnel.les et parents. Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger dans un cadre officiel, sur la vie de l'établissement et son fonctionnement. Il se réunira au moins une fois par an, en présence de parents élus ou tirés au sort (représentants à proportion des places dédiées aux enfants strasbourgeoises et aux enfants kehlois) pour un mandat renouvelable, de professionnel.les de l'établissement, de représentant.es du délégataire et des villes de Kehl et de Strasbourg. Les représentant.es de la Caisse d'Allocations Familiales y sont conviés.

Le conseil d'établissement est animé par la direction de l'établissement qui en assure le compte-rendu et sa diffusion.

ARTICLE 37 VISITE(S) D'IMMERSION(S) EVALUATIVE(S)

ARTICLE 37.1 VISITE PAR DES REPRESENTANT.ES DE LA VILLE DE KEHL ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

Des coordinatrices petite enfance de la Ville de Strasbourg et de la Ville de Kehl, pourront réaliser, en règle générale de manière concertée avec le délégataire, visites et immersion(s) évaluatives au sein de la crèche franco-allemande afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, tenue de locaux, …

Si nécessaire, la Ville de Strasbourg et la Ville de Kehl pourront également de manière inopinée, décider de visites et immersions. Le délégataire ne pourra s'y opposer.

Une immersion et son compte-rendu rédigé en français et en allemand, feront particulièrement l'objet d'une présentation en comité de suivi de la délégation de service public. Le délégataire prendra en compte les préconisations formulées et devra mettre en place les plans d'actions correctifs le cas échéant.

ARTICLE 37.2 VISITE DU KOMMUNALVERBAND FÜR JUGEND UND SOZIALES (KVJS)

Après autorisation expresse de la Ville de Strasbourg, un représentant du Kommunalverband für Jugend und Soziales (KVJS) du Bade-Wurtemberg peut réaliser une (des) visite(s) au sein de la Crèche franco-allemande.

La visite du représentant du KVJS devra être annoncée par la Ville de Strasbourg au délégataire par courrier électronique a minima quarante huit (48) heures avant sa visite.

ARTICLE 38 RENCONTRES TECHNIQUES TRIPARTITES

Des réunions techniques entre des représentant.es des villes de Strasbourg, de Kehl et le délégataire pourront s'organiser dans un souci d'accompagnement du projet. Ces réunions seront en général, pilotées par la ville de Strasbourg, l'ordre du jour étant construit par des points proposés communément, avec un compte-rendu rédigé à chaque fin de séance. Tout type de sujet peut être abordé : RH, technique, pédagogique.

Dans ce souci d'accompagnement, le délégataire peut également à son initiative, solliciter cette instance pour une problématique ponctuelle nécessitant la rencontre des 3 parties : villes de Strasbourg et Kehl avec le délégataire.

ARTICLE 39 CONTROLES PMI ET VILLE DE STRASBOURG

ARTICLE 39.1 PAR LE MEDECIN DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Après visite du médecin du service de la pmi, le délégataire s'engage à communiquer au délégant dans un délai de vingt quatre (24) heures les éventuelles observations et prescriptions réalisées par le médecin.

ARTICLE 39.2 PAR LA VILLE DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg a le droit de contrôler les renseignements fournis par l'exploitant de quelque nature qu'ils soient.

A cet effet, l'autorité délégante peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du présent contrat. Elle peut prendre connaissance sur place de tout document technique, comptable ou autre.

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire devra laisser les représentants de la Ville de Strasbourg, visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état et de la bonne gestion du service.

TITRE VI – RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX

ARTICLE 40 RESPONSABILITE

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de la gestion du service et des biens utilisés. La responsabilité de la Ville de Strasbourg ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'exploitant.

L'exploitant sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel mis en place pour l'exploitation du service.

La Ville de Strasbourg, fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.

Elle assurera la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosions, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, à une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la convention.

Le délégataire fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables pour des sommes suffisantes les agencements et embellissements, même immeubles par destination, son matériel, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc.

Les garanties Dommages aux biens dont bénéficie le délégataire font l'objet d'un tableau joint en annexe 17.1

Le délégataire souscrira une police d'assurance responsabilité civile couvrant le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Les garanties Responsabilité Civile Professionnelle dont bénéficie le délégataire font l'objet d'un tableau joint en annexe 17.2

Les garanties individuelles devront, au minimum, être conformes aux stipulations de l'article R-211-7 du Code des assurances.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances du délégataire renoncent à tout recours contre la Ville de Strasbourg, le cas de malveillance excepté.

Les contrats d'assurance devront satisfaire les obligations suivantes :

1. Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire que 45 (quarante cinq) jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.
2. Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois (3) ans.
3. En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités seront réglées au délégataire, qui devra se charger des travaux de remise en état, sans dépréciation de l'estimation de la valeur du bâtiment avant le sinistre. Si la durée des travaux devait excéder l'échéance de la délégation, la collectivité se réserve le droit d'assumer les travaux de remise en état. Dans ce cas, les indemnités lui seraient versées directement. Elle informera le délégataire de sa position dans les quinze (15) jours après qu'elle ait eu connaissance du sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, après expertise et accord de la compagnie d'assurances, et au plus tard dans les 6 (six) mois.

Toute indemnité versée par une assurance au délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

ARTICLE 41 JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES

Les attestations d'assurances devront être communiquées à la Ville de Strasbourg au plus tard quinze (15) jours après la prise de possession des locaux. Les avenants à ces polices seront à produire dans le même délai décompté à partir de leur souscription.

La Ville pourra en outre à toute époque exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville de Strasbourg pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds des garanties,

- les principales exclusions,
- la période de validité.

La non-production des attestations d'assurance, à la demande du délégant et dans le délai fixé par elle, pourra donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'ARTICLE 44.1 du présent contrat.

L'ensemble des obligations prévues au présent article n'engagera d'aucune manière la responsabilité de la Ville de Strasbourg si l'étendue ou le montant des garanties s'avéraient insuffisants à l'occasion d'un sinistre.

ARTICLE 42 CONTENTIEUX AVEC LES TIERS

Le délégataire gèrera les contentieux liés à la délégation.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du délégataire est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de la délégation.

Toutefois, en cas de faute lourde du délégataire, les indemnités en cause restent à sa charge définitive, à titre de pénalités et ne sont pas intégrées au compte de la délégation.

Toute indemnité versée par une assurance au délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

Tout type de contentieux fera l'objet d'une information du délégataire vers la ville de Strasbourg.

TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX

ARTICLE 43 GARANTIES

Le délégataire est tenu de fournir pendant toute la durée de la convention, un cautionnement sous la forme d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de **20 000 €,** à partir de la date de prise d'effet du contrat.

Sur ce cautionnement, seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restantes dues au délégant par le délégataire en vertu du présent contrat, notamment les redevances.

Seront également prélevées sur la garantie, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur la garantie à première demande, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un (1) mois.

La non-reconstitution de la garantie à première demande, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

ARTICLE 44 SANCTIONS

ARTICLE 44.1 SANCTIONS PECUNIAIRES

Si l'exploitant ne remplit pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu de dommages et intérêts envers la Ville de Strasbourg et les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit du délégant, notamment dans les cas suivants :

Pénalité liées à l'entretien de l'équipement

Lorsqu'il sera constaté que les dispositions relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la collectivité, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra affecter une pénalité de cinq cent euros (500€ HT) par jour de retard ouvré dans la réalisation des travaux. Passé un délai de 15 (quinze) jours, la collectivité pourra se substituer au délégataire défaillant et aux frais de celui-ci pour assurer les fonctions d'entretien. Les dépenses imputables au délégataire seront alors majorées :

- de 20% du montant des travaux s'il n'y a pas eu obligation de fermeture de l'établissement,
- de la totalité du montant des travaux dans le cas où le défaut d'entretien aura entrainé la fermeture de l'établissement.

Pénalités pour non-respect des délais

Lorsque les délais de remise des documents prévus à la présente convention ne seront pas respectés et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 (quinze) jours, une pénalité forfaitaire égale à deux cent cinquante euros hors taxes (250€ HT) par jour de retard ouvré pourra être appliquée.

Pénalités pour manquement à une obligation contractuelle

Lorsqu'il est constaté un manquement à une obligation contractuelle confié par la présente convention ou aux engagements pris par le Délégataire dans son offre, notamment en cas de non-respect du plan de formation, du non-respect du taux d'encadrement contractuel, du non-respect de la qualification du personnel prévue au contrat, du non-respect des journées pédagogiques et des engagements sociaux relatifs au bien-être et au développement du personnel, du constat d'une variation d'environ 20% des heures d''accueil facturées sur l'exercice par rapport au compte prévisionnel, la collectivité met en demeure, le délégataire qui a 15 (quinze) jours pour répondre au délégant par une proposition d'actions et 4 (quatre) mois pour mettre en œuvre et réaliser un bilan du plan d'actions annoncé au délégant.

Si le bilan est jugé insatisfaisant par la collectivité, une nouvelle mise en demeure sera adressée au délégataire qui aura 15 (quinze) jours pour y répondre et satisfaire ses engagement contractuels.

Si la mise en demeure est restée sans réponse ou que la réponse apportée par le délégataire est toujours jugée insatisfaisante, une pénalité de **1000 (mille) euros HT par jour de retard** sera appliquée, jusqu'au respect strict des engagements contractuels.

Le versement de ces pénalités devra être effectué dans le délai d'un (1) mois, à compter de sa notification par le délégant.

Les pénalités sont exclues des comptes d'exploitation de la DSP.

ARTICLE 44.2 SANCTIONS COERCITIVES

En cas de faute grave de l'exploitant ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques de l'exploitant, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai qui ne pourra être supérieur à 15 (quinze) jours sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et à la sécurité publique.

En cas de sanctions coercitives, la Ville de Strasbourg en informera la Ville de Kehl.

TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 45 MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance du terme fixé à l'ARTICLE 2 du présent contrat,
- résiliation pour motif d'intérêt général, prononcée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 47 du présent contrat,
- résiliation sans indemnité prononcée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 48 du présent contrat.

ARTICLE 46 EXPIRATION DE LA CONVENTION

Lorsque la convention expire par survenance du terme prévu :

- les biens, propriété de l'autorité délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage,
- l'autorité délégante est subrogée au délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.

ARTICLE 47 RESILIATION UNILATERALE AVEC INDEMNITE

L'autorité délégante peut résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la présente convention à tout moment au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de 3 (trois) mois minimum avant la prise d'effet de la résiliation.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

1. Les biens, propriété de l'autorité délégante sont restitués gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

2. L'autorité délégante est subrogée au délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.

3. En outre, l'exploitant aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. L'indemnité sera calculée en tenant compte :
   - du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt ou de crédit-bail, sauf substitution de la Ville de Strasbourg dans ces contrats,
   - de la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche du service,
   - perte de résultat calculée de la manière suivante : moyenne des derniers résultats nets comptables depuis le début d'exécution multiplié par le nombre d'année résiduelle du contrat. Si la moyenne des résultats est inférieure à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due,
   - de la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire au titre du présent contrat sur la base de tableaux d'amortissement fournis par le délégataire et validés par le délégant.

Les indemnités sont fixées à l'amiable et, à défaut, à dire d'expert, de manière qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

Elles sont réglées dans un délai de 6 (six) mois à partir de la prise d'effet avant la prise d'effet de la résiliation. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 48 RESILIATION POUR FAUTE GRAVE (DECHEANCE)

L'autorité délégante se réserve le droit de résilier la présente convention :

1. Sans mise en demeure préalable en cas :
   - de non obtention de l'agrément délivré par le service de la PMI (autorisation d'ouverture et/ou maintien de continuité d'activité)
   - de dissolution volontaire de l'organisme gestionnaire du service,
   - de mise en liquidation des biens du délégataire,
   - de fraude ou de malversation de la part du délégataire.
2. Après mise en demeure préalable faite au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention.
   Il en sera ainsi en particulier :
   - en cas de manquement à une obligation contractuelle d'une particulière gravité, notamment en cas d'interruption totale du service pendant une durée excédant 15 (quinze) jours,
   - dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le délégataire compromettrait l'intérêt général,
   - dans le cas où le délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de l'autorité délégante,
   - dans le cas de la modification significative et irrémédiable de l'activité du délégataire sans l'autorisation préalable de l'autorité délégante,
   - dans le cas d'une utilisation non-conforme ou un abus de jouissance des locaux mis à disposition par le délégant au délégataire.

Sous réserve du remboursement de la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire, la déchéance prononcée à l'encontre du délégataire n'ouvre droit à aucune indemnité pour ce dernier.

La déchéance est prononcée sans préjudice des indemnités que la Ville de Strasbourg serait en droit de réclamer à l'exploitant.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8e (huitième) jour franc de sa notification au délégataire.

Elle entraîne les mêmes conséquences que la résiliation unilatérale, selon les dispositions de l'ARTICLE 47, à l'exception du préavis et du point 3 relatif à l'indemnisation du préjudice.

Les sanctions fixées aux alinéas précédents ne s'appliquent pas si l'inexécution de la convention est imputable à un événement de force majeure, c'est-à-dire imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté du délégataire.

ARTICLE 49 CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Le délégataire prêtera son concours au nouvel exploitant, le cas échéant, pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et assurer la parfaite continuité du service.

Le délégataire permettra notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à deux (2) mois.

Le délégataire s'engagera à ne pas entraver d'éventuelles démarches auprès des usagers et du personnel que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois (3) derniers mois avant la reprise effective du service.

Le délégataire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour de la délégation.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance de la convention, qui pourraient affecter la continuité du service, le délégant pourra demander au délégataire de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. Le délégant rembourserait alors ensuite le délégataire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance de la convention.

A la fin de la convention, le délégant sera subrogé dans les droits de l'exploitant.

Le délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin de la présente convention.

Le délégataire s'engage à faciliter et à répondre aux contrôles de la CAF jusque 5 (cinq) ans après la fin de gestion de l'établissement en faisant le lien si nécessaire avec le délégataire gestionnaire de la crèche au moment du contrôle.

En outre, le délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant l'expiration de la présente convention ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée de la convention, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable formalisé du délégant.

ARTICLE 50 CESSION ET SUBDELEGATION DE LA CONVENTION

La cession de la présente délégation de service public devra être justifiée et recueillir l'autorisation préalable et explicite de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant, qui en informera également la Ville de Kehl. A défaut, la cession sera entachée de nullité absolue et ne sera pas opposable à l'administration.

La demande d'autorisation de cession devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le nouveau délégataire devra reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la présente convention et ce depuis l'origine.

La cession sera refusée s'il était porté atteinte à un élément essentiel.

La délivrance de l'autorisation est également subordonnée à la présentation par le cessionnaire de garanties professionnelles et financières justifiant de la bonne exécution du service public.

Les opérations non assimilables à une cession – tels que la modification statutaire, la filialisation, la prise de contrôle par une autre société, le changement de propriétaire du capital social – donnent lieu à une information préalable de la collectivité délégante. Si la modification venait à priver le délégant des garanties essentielles, la résiliation du contrat pourra être prononcée.

La subdélégation est soumise à autorisation préalable de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant. Cette autorisation est subordonnée à la présentation par le sub-délégataire de garanties professionnelles et financières suffisantes et de l'absence de modifications des éléments du contrat.

En cas de subdélégation le titulaire du contrat conserve la responsabilité intégrale de l'exploitation.

Les conditions d'autorisation de subdélégation sont identiques à celles prévues dans le cas d'une cession de la délégation.

ARTICLE 51 PERSONNEL DU DELEGATAIRE

À la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail (article L.1224-1 du Code du Travail) s'appliqueront.

Toute embauche ou toute mobilité interne (direction et personnel de catégorie 1) dont le terme va au-delà de la durée de la présente convention, effectuée par le délégataire dans l'année précédant l'expiration de la convention est soumise à l'accord préalable de l'autorité délégante.

6 (six) mois avant la date d'expiration du présent contrat, le délégataire communiquera au délégant, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service affermé et notamment :

- âge,
- niveau de qualification professionnelle,
- poste occupé,
- convention collective ou statut applicables, ainsi que les accords d'entreprise,
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises),
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant,
- temps de travail.

Les informations concernant les effectifs pourront être communiquées, sous réserve d'anonymat, par le délégataire, aux candidats à la délégation du service.

ARTICLE 52 INFORMATION DES CANDIDATS A LA DELEGATION DU SERVICE

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, le délégant peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par le délégant.

Le délégant s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

ARTICLE 53 LIBERATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat de délégation, le délégataire doit évacuer les lieux.

12 (douze) mois avant l'expiration normale de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages délégués compte-tenu des états des lieux initiaux dressés et compte-tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Le délégant peut exiger, le cas échéant, la remise en état initiale des biens affermés.

Le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation Si la remise en état n'est pas terminée dans le délai fixé par le délégant, le délégataire entendu, le délégant peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et poursuivre le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès du délégataire défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, le délégataire doit justifier au délégant du paiement des impôts, des redevances restant éventuellement dues au délégant, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre du présent cahier des charges.

Ces enlèvements devront faire l'objet d'une autorisation expresse du délégant.

ARTICLE 54 SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

ARTICLE 54.1 BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont l'ensemble des biens mis à la disposition du délégataire par le délégant ou acquis par le délégataire au cours de la délégation et sont nécessaires ou indispensables au fonctionnement du service délégué. Ces biens sont la propriété du délégant et reviennent obligatoirement à celui-ci à la fin de la gestion déléguée. Ces biens ne pourront faire l'objet d'aucune cession, aliénation, location ou sûreté quelconque par le délégataire pendant toute la durée de la gestion déléguée, sauf demande et accord préalable du délégant.

Les biens de retour inscrits à l'inventaire y compris leurs accessoires seront remis au délégant en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, le délégant et le délégataire établissent, un an (1) avant la fin de la présente convention, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que le délégataire devra avoir exécutées au plus tard 1 (un) mois avant la fin de la présente convention. A défaut, il pourra se voir appliquer une pénalité égale aux dépenses que le délégant supportera pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du délégataire, sans préjudice du droit pour le délégant d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.

- A la date de son départ, le délégataire assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

- Dans l'hypothèse où le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge, il verse au délégant une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement.

- En outre, à l'échéance du contrat, ou en cas de changement de délégataire pour quelque raison que ce soit, le délégataire s'engage à remettre au délégant une sauvegarde de l'ensemble des données actives et archivées depuis le début de la délégation, et ce dans un format directement exploitable par le délégant. Une copie papier de certaines pièces pourra être demandée en cours de contrat et à tout moment après 6 (six) années.

ARTICLE 54.2 BIENS DE REPRISE

En fin de délégation, les biens utiles au service délégué peuvent être repris par le délégant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative, à leur valeur nette comptable, sans que le délégataire puisse s'opposer à cette reprise. Le délégataire est propriétaire de ces biens pendant toute la durée de la délégation.

La valeur des biens ne faisant pas l'objet d'amortissement sera fixée à l'amiable.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette indemnité, il sera recouru par la plus diligente des parties à un expert qui sera rémunéré pour moitié par le délégant et pour moitié par le délégataire.

Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 (trois) mois suivant la remise des biens. 6 (six) mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se retrouveront pour en arrêter le montant définitif.

ARTICLE 54.3 BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 60 (soixante) jours calendaires suivant leur rachat par le délégant.

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 55 NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions du contrat se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

ARTICLE 56 NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Le délégataire élit domicile d'exploitation à l'adresse de son siège, où seront valablement faites toute notification.

ARTICLE 57 TRIBUNAL COMPETENT

Tous litiges ou contestations qui surviendraient entre le délégataire et le délégant, au sujet de l'exécution de la présente convention ou de ses annexes, seront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 58 DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au présent contrat et ont pleine valeur contractuelle les documents suivants :

Annexe 1 : Charte nationale d'accueil du jeune enfant

Annexe 2 : Charte qualité des établissements d'accueil collectif de Strasbourg

Annexe 3 : Orientierungsplan

Annexe 4 : Rahmenkonzept städischer Kindertageseinrichtungen de Kehl

Annexe 5 : Standard Um- und Eingewöhnung

Annexe 6 : Répartition des obligations entre délégant et délégataire

Annexe 7 : Déclaration d'activité de la crèche franco-allemande

Annexe 8 : Comptes prévisionnels d'exploitation (base et seuils)

Annexe 9 : Inventaire des équipements et gros matériels intégrés à la crèche franco-allemande (du 10 juillet 2025)

Annexe 10 : Plans intérieurs et extérieurs de la Crèche franco-allemande

Annexe 11 : Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la ville de Strasbourg

Annexe 12.1 : Convention-cadrede coopération Strasbourg-Kehl

Annexe 12.2 : Convention tripartite de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl

Annexe 13 : Etat des lieux d'entrée de la crèche franco-allemande (*sera annexé au présent contrat de plein droit ultérieurement)*

Annexe 14 : Inventaire qualitatif et quantitatif de l'équipement (*Sera annexé au présent contrat de plein droit ultérieurement)*

Annexe 15 : SANS OBJET

Annexe 16 : Mémoire technique de la délégation

Annexe 17.1. : Tableau des garanties d'assurance Dommage aux Biens

Annexe 17.2. : Tableau des garanties d'assurance Responsabilité civile professionnelle

Fait à Strasbourg, le

Pour le délégataire | Pour le délégant

Transmis au contrôle de légalité le

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

NOR : *SSAA2128574A*

Publics concernés : *établissements et professionnels d'accueil du jeune enfant ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; comités départementaux des services aux familles.*

Objet : *définition d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.*

Entrée en vigueur : *l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, texte de référence pour les établissements d'accueil du jeune enfant dans la conception de leur projet d'établissement et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.*

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1-1, L. 421-3 et R. 421-3 1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-17, R. 2324-29,

Arrête :

Art. 1er. – Il est adopté une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2021.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
V. Lasserre

ANNEXE

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis ; ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant – salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche – intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, notamment :

– en contexte collectif, en expliquant au projet d'accueil la manière dont la structure décline ces principes dans la vie de l'établissement ou du service ; cette déclinaison fait l'objet d'échanges réguliers au sein de l'équipe ;
– en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel ; le cas échéant, le professionnel explique au projet éducatif mentionné au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ACCUEILLIR LES FILLES, LES GARÇONS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

L'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents. Il doit être au cœur des orientations politiques qui organisent son accueil.

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, et s'adresse à toutes celles et ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents.

Dans un mode d'accueil bienveillant et instruit de ses besoins spécifiques, le jeune enfant débute sa recherche pour connaître et comprendre le monde. En compagnie des autres, il apprend à y trouver sa place, son expression propre et sa liberté. En lien avec les familles, les modes d'accueil posent ainsi les bases d'une citoyenneté épanouie et responsable.

Les petites filles et les petits garçons vivent, de leur naissance à leur troisième année, une période cruciale et spécifique de leur développement, qui pose les bases de la construction de leur personnalité, de leur rapport aux autres et au monde. La prime enfance est fondatrice de la personne, sans être prédictive de son avenir. À cet âge, et pour qu'un petit humain se reconnaisse lui-même comme tel, il faut que d'autres humains prennent soin de lui avec affection et avec la considération que mérite sa personne et la promesse d'avenir qu'il représente, pour lui, et pour la société. Le petit enfant naît en attente de leurs regards, de leurs gestes et paroles, qui donneront sens à ses perceptions, ses sensations, ses expressions, et ses expériences. L'ensemble des professionnels qui accueillent les tout-petits, et prennent le relais des familles qui les leur confient, jouent donc un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

Chaque enfant, chaque famille, est unique. Ils s'inscrivent en même temps dans une société en évolution. Les petites filles et petits garçons accueillis portent leur histoire et leur singularité. Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueillis ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée.

Le secteur de la petite enfance s'adapte aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs. Les modes d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent répondre aux attentes spécifiques de chaque enfant, en lien avec sa famille, en favorisant le vivre ensemble et l'égalité entre tous les enfants. Ils doivent offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique, encourageant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser. Accueillir le jeune enfant, c'est prendre soin de sa vulnérabilité et de ses potentialités. L'accueil de la petite enfance est ouvert sur le monde environnant, la nature, la culture, les sciences. Les professionnels accueillent les enfants avec compétence, sensibilité, affection, et respect.

Pour remplir cette mission, les professionnels bénéficient de formations, initiales et continues, qui prennent en compte le dernier état des connaissances en matière de développement de l'enfant, en s'inspirant des avancées de la recherche, de l'expérience des métiers, et en intégrant les exigences liées à la reconnaissance de l'enfant et de ses droits fondamentaux. Ces formations permettent d'établir des passerelles entre les diplômes, de garantir les progressions de carrière et de développer une culture commune à toutes les personnes intervenant auprès des enfants, ou œuvrant pour l'organisation de leur mode d'accueil.

La France est un pays pionnier de l'accueil des jeunes enfants. Si le système qu'elle a mis en place constitue une référence internationale, il est marqué, du fait de sa longue histoire, par une grande diversité des modes d'accueil, des profils de professionnels spécialisés, et des références scientifiques d'appui. L'Etat encourage la structuration

du secteur de la petite enfance, en vue de contribuer à la formation d'une identité commune à l'ensemble des professionnels qui s'y impliquent et de définir des objectifs et principes communs à l'ensemble des acteurs du domaine.

Le texte-cadre national pour l'accueil des jeunes enfants constitue une référence pour les professionnels de l'accueil individuel et collectif, les gestionnaires de structures, les formateurs, les services chargés de l'agrément et du contrôle des différents modes d'accueil, qui ont pour priorité le développement, l'épanouissement et le respect des droits des enfants, en relation avec leurs familles.

Ce texte-cadre expose les principes que la France adopte, en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil à ses très jeunes citoyens. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant, et explicite la manière dont le monde de la petite enfance peut poser les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque petite fille et de chaque petit garçon.

DIX PRINCIPES POUR ACCUEILLIR LES JEUNES ENFANTS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

1. **L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.**

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans la société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

2. **Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.**

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Les professionnels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ce sont des passeurs, qui aident l'enfant à se socialiser.

La prime éducation est nourrie des connaissances sur la richesse des capacités, mais aussi sur la vulnérabilité et la sensibilité qui caractérisent le jeune enfant. Elle consiste à soutenir, chez l'enfant, la mise en place de ses capacités propres de réflexion et d'action. Il s'agit de l'aider patiemment à prendre conscience de ce qu'il vit et fait, et à développer sa personnalité.

L'accueil de la petite enfance requiert une conception globale, attentionnée et non normative du développement du jeune enfant et de la parentalité. Les projets d'accueil développés tant par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) que par les assistants maternels et les salariés à domicile doivent s'en inspirer.

Pour le jeune enfant, tout est langage, corps, jeu, expérience. Les dimensions physique, cognitive, affective et sociale de son développement sont indissociables et en interaction constante.

Chaque enfant se développe à son propre rythme. Les premières années de la vie se caractérisent par des écarts de maturation entre les différentes sphères du développement, qui ne procède pas de façon linéaire ni par paliers, mais par vagues ; une acquisition se perd pour faire place à une nouvelle, puis reviendra sous une autre forme à un autre moment.

Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

Il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. L'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement.

3. **La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.**

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

L'accueil d'un jeune enfant implique le travail avec sa famille. La qualité relationnelle et la coopération entre professionnels et parents, dans une approche prévenante et non normative à l'égard des familles, est un facteur d'épanouissement de l'enfant et de réassurance de ses parents. Ce travail suppose une posture professionnelle de non jugement, mais également une différenciation claire, pour l'enfant, entre liens parentaux et liens professionnels. Ceci exige un travail de réflexion, de supervision et d'apport de connaissances partagées entre les professionnels et avec les autres acteurs concernés.

Les familles et les professionnels s'enrichissent réciproquement en partageant leurs connaissances et leurs idées. L'accompagnement à la parentalité respecte les valeurs de chaque famille, leur diversité, sans injonction normative et sans remise en cause des droits de l'enfant. Ce partenariat nécessite des lieux et des temps de disponibilité pour les échanges entre professionnels et parents.

La définition claire des positions et des rôles différenciés entre parents et professionnels va de pair avec la convergence entre le projet éducatif parental et le projet d'accueil professionnel souhaité. Le dialogue et des actions communes permettent de tisser une relation confiante, sur laquelle les enfants structurent et élargissent leurs repères d'identité.

Dans un esprit de participation, qui exclut les logiques de consommateurs et de clients, les parents doivent trouver leur place dans les instances décisionnelles des modes d'accueil, notamment en participant aux conseils de crèches et aux conseils d'administration des structures gestionnaires d'établissements d'accueil.

L'usage des outils de communication à distance, en particulier les webcams, freine la mise en place des processus de séparation et d'individualisation des enfants et des parents, qui permettent que le tout-petit puisse avancer vers son autonomie.

Les partenaires locaux participent au dynamisme du mode d'accueil. Celui-ci s'inscrit dans un environnement donné : quartier, village, écoles, maisons de retraite, tissu associatif, complexes sportifs, espaces naturels, activités et ressources locales. Les professionnels sont invités à créer des partenariats avec les associations ou équipements publics du territoire pour donner corps à cette inscription dans une vie commune et partagée.

4. **Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.**

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. »

Le jeune enfant naît dépendant mais pas impuissant. Il a des capacités d'imitation, d'empathie et de communication, est armé de ses cinq sens et mû par une vitalité découvreuse, qui en font d'emblée un partenaire de relation, de langage et d'observation. Les modes d'accueil se fondent sur ces aptitudes pour aider l'enfant à élargir sa palette affective, culturelle, sociale et intellectuelle. Ils offrent aux enfants des relations et un environnement riche, mais sans sur-stimulation d'une sphère au détriment d'une autre.

Accueillir un jeune enfant dans sa singularité exige de prendre en compte son vécu néonatal et familial.

Chaque enfant a besoin d'être entouré avec précaution, bien-traitance et attention prévenante. La qualité humaine et professionnelle, le type d'organisation des modes d'accueil ont, en eux-mêmes, des effets de prévention médicale, sociale et psychologique.

Les enfants s'épanouissent dans la continuité et la fiabilité de leur environnement. Le respect des rythmes de l'enfant et de son besoin d'attachement affectif, de stabilité des liens, des lieux et des temps est une priorité devant laquelle les logiques administratives et gestionnaires doivent s'ajuster.

S'adresser à l'enfant de manière personnalisée et encourageante participe au développement de son indépendance et de sa confiance en lui et envers autrui. Lorsque les enfants ressentent de la confiance, de l'amour et du respect, ils se sentent plus forts.

L'enfant est acteur de son développement. Les modes d'accueil sont ludiques et ouverts sur le monde. Ils offrent à l'enfant les moyens de faire et de connaître par lui-même, et encouragent sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre et d'être en société. Pour cela, l'organisation et les équipements d'accueil doivent laisser place aux initiatives des enfants et des adultes. Ils doivent être suffisamment créatifs et évolutifs d'une part pour s'ajuster au développement, aux capacités et aux goûts des enfants, d'autre part pour favoriser l'originalité et l'évolution du projet de travail des professionnels. et des structures.

Chez le jeune enfant, le corps est le médium privilégié pour établir des liens qui sécurisent, pour jouer, s'exprimer, apprendre et se faire des amis. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent donc accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements, à la variété des objets et matières à manipuler et aux découvertes multi-sensorielles.

Les jeunes enfants naissent avec une appétence et des capacités de relation et de communication. Spontanément les professionnels de la petite enfance accompagnent de paroles le quotidien des enfants. La communication avec et entre les enfants est multiforme. Mais le langage n'est pas qu'un instrument de communication. La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé. Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés. Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer soutient son désir et son plaisir de parler.

5. **L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.**

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres.

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde. Les modes d'accueil réaffirment le droit du jeune enfant d'accéder au patrimoine culturel, à la création et à l'expérience artistiques, qui contribuent et contribueront au libre et plein développement de son identité.

La rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante des activités culturelles, la découverte du livre, des instruments de musique et d'arts plastiques, l'émotion esthétique doivent faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.

Les modes d'accueil doivent s'ouvrir à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les approches culturelles et artistiques, la recherche d'un cadre esthétique, doivent être intégrées à la formation des professionnels.

L'ouverture au monde passe également par la rencontre avec des langages, des gestes, des mots et des chansons d'autres cultures, qui élargissent l'horizon d'expérience sensorielle du jeune enfant, et l'initient à la richesse de la diversité humaine.

6. **La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.**

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. »

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Etre au contact de la nature, c'est apprendre à la connaître, à l'aimer et à la respecter.

Les espaces naturels constituent d'excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d'apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer.

La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité.

7. **La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.**

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité. »

Les jeunes enfants observent celles et ceux qui prennent soin d'eux. Ils voient aujourd'hui l'omniprésence des femmes dans les modes d'accueil. Il existe par ailleurs une asymétrie des attitudes professionnelles dans les soins, jeux et activités entre les filles et les garçons. Les enfants remarquent qu'on les considère différemment selon qu'ils sont une petite fille ou un petit garçon. Ainsi, ils intériorisent très tôt les stéréotypes de genre et la division sexuée des rôles sociaux.

L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciée des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels.

La mixité des personnels dans l'accueil, l'éducation et le soin des enfants quel que soit leur âge est un facteur d'égalité, car elle offre aux enfants des modèles et des relations socialement plus riches dans un monde constitué d'hommes et de femmes. Elle doit être encouragée à tous niveaux, dans l'orientation scolaire et professionnelle, la formation, le recrutement.

8. **Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.**

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Une organisation souple et bien conçue des espaces doit permettre la mise en œuvre d'activités créatives et riches, ainsi que des temps de rêverie et, autant que possible, de jeux, de sorties en extérieur et dans la nature.

Les normes relatives aux EAJE doivent être appliquées avec discernement, toujours en vue du bien-être et du bon développement de l'enfant. Elles posent un ensemble d'objectifs dont l'atteinte effective compte plus que les moyens d'y parvenir, lesquels doivent être évalués en tenant compte du contexte et de la configuration de chaque lieu d'accueil.

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes car leur système immunitaire n'est que partiellement développé. Garantir un environnement sain pour l'enfant, c'est veiller à la propreté des équipements et à la bonne qualité de l'air intérieur. Les professionnels pourront également veiller à proscrire l'usage des téléphones portables à proximité des enfants, à limiter l'usage de matériaux potentiellement nocifs et polluants et l'émission, dans les pièces d'accueil, d'ondes électromagnétiques dont les effets sont encore mal connus.

9. **Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.**

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Le petit enfant suscite, chez les adultes qui s'occupent de lui, des émotions, des pensées positives ou négatives qui rejaillissent dans leur attitude, souvent à leur insu. La nature et la puissance de ces réactions sont différentes selon la place, la fonction et le rôle occupés vis à vis des enfants. Il est essentiel d'en avoir conscience, d'en parler, d'y réfléchir entre professionnels pour réajuster sa pratique. C'est pourquoi des temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées doivent permettre d'analyser collectivement les pratiques.

La réflexivité entre professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques sont des outils qui nourrissent leur capacité de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.

Les lieux d'accueil pour les jeunes enfants requièrent une intelligence professionnelle collective. Les savoir-faire et les savoirs académiques sur le jeune enfant doivent se nourrir mutuellement. Les rapprochements entre la recherche et les modes d'accueil, l'accès aux connaissances, doivent s'intégrer au projet d'accueil.

L'élaboration du projet d'accueil, y compris pour l'accueil individuel, vise le bien-être des enfants accueillis, de leurs familles et des professionnels. Sa conception collective et concertée est la condition de son partage et de sa mise en œuvre dynamique. Ce projet d'accueil favorise l'expression et l'initiative des enfants, ainsi que leur participation.

L'enfant est tributaire du climat émotionnel. S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles. La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel, l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être.

Il est recommandé, en cas de souffrance au travail, de faire appel à un tiers extérieur hors hiérarchie, pour élucider et dénouer les interactions complexes à l'œuvre entre les professionnels, les jeunes enfants et les familles.

L'enfant doit être protégé et respecté dans son intégrité. L'usage de la violence, physique, verbale ou psychologique, n'est pas une méthode éducative et a des conséquences sur le développement de l'enfant. Tout professionnel s'interdit, dans sa pratique, de recourir à la violence et aux humiliations.

Les professionnels doivent connaître leur environnement institutionnel et juridique pour prévenir, détecter, signaler les cas de négligence et de violences faite aux enfants, qu'elles soient familiales ou professionnelles. Leur employeur doit garantir les conditions de recueil de leur parole et de celle des enfants. Il doit, le cas échéant, permettre la remise en question des pratiques qui posent problème.

10. **Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.**

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

L'enjeu crucial que représente l'accueil du jeune enfant exige que les métiers qui y concourent soient qualifiés et offrent des perspectives de carrière attractives. Des professionnels suffisamment nombreux, compétents et motivés forment la base sur laquelle l'ensemble du monde de la petite enfance repose.

Tous les professionnels de l'accueil collectif et individuel doivent avoir accès à une formation initiale professionnalisante et à la formation continue pour acquérir les connaissances sur le développement du jeune enfant, suivre l'évolution des connaissances et des pratiques dans leur domaine, se perfectionner et progresser tout au long de leur carrière.

Une base de connaissances communes consacrée au développement du jeune enfant dans la formation initiale, et des formations continues transverses à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel comme de l'accueil collectif, forgent leur identité commune.

Les professionnels, dans leur formation, sont sensibilisés aux actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, à l'implication égale des deux parents, au repérage et au traitement des situations de violences intrafamiliales, aux droits de l'enfant et à l'éveil artistique et culturel.

Les pratiques professionnelles et les contenus des formations s'inspirent du dernier état de la connaissance sur les particularités du développement du jeune enfant et de ses relations avec le monde qui l'entoure, mais aussi sur la parentalité et les évolutions familiales ou sociétales.

Strasbourg.eu
eurométropole

Famille
petite enfance

Charte qualité

des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg

Deuxième édition





Charte qualité

des établissements
d'accueil collectif
de la petite enfance
à Strasbourg.

Approuvée par le Conseil Municipal
de juin 2011 et d'octobre 2017

« Une société n'a de valeur qu'en fonction des moyens qu'elle choisit de donner aux enfants pour se construire » Jean Epstein (Namur Fév. 2002)

Dans un contexte en mutation où la cellule familiale connaît nombre de bouleversements, quelle place occupe désormais l'enfant ? Si sa venue est le plus souvent choisie, grâce à une meilleure maîtrise de la fécondité notamment, elle est aussi l'occasion d'une complète réorganisation de la vie quotidienne. Celle-ci doit en effet concilier le meilleur développement possible de l'enfant et la prise en compte de l'activité professionnelle des deux parents, elle-même soumise à de nombreuses contraintes. Ces derniers sont bien évidemment les principaux acteurs de l'éducation, mais tout au long du parcours de leur enfant, ils sont amenés à coopérer avec des professionnels de la petite enfance qui exercent dans des structures relevant le plus souvent des communes, même si cette compétence reste facultative pour elles.

Aussi sommes-nous directement interpellés en tant qu'élus par la question de l'accueil du jeune enfant. Il nous revient d'une part de veiller à la qualité de l'environnement proposé aux enfants, et d'autre part, de répondre aux aspirations des parents en quête d'harmonie entre vie familiale, professionnelle et sociale.

Pour notre part, nous sommes convaincus que dès le plus jeune âge, l'enfant peut apprendre à vivre avec d'autres adultes et d'autres enfants dans l'acceptation de la différence et dans le respect mutuel. Plus tôt ces valeurs sont transmises et plus nous avançons sur le chemin de la mixité et de la lutte contre les inégalités sociales.

C'est pourquoi notre politique de la petite enfance se fonde sur trois piliers, aussi essentiels l'un que l'autre : le développement de l'offre, la qualité de l'accueil et la compétence du personnel.

En matière de développement, nous avons créé ces dernières années de nombreuses places en structures d'accueil collectif pour atteindre, à Strasbourg, une offre évaluée à 35% contre 16 % sur l'ensemble de la France. Nous avons également cherché à garantir un accueil de qualité pour les enfants et les familles, et ce, quel que soit le mode de gestion des établissements (municipal, associatifs, délégation de service public) en engageant dès 2010, une démarche participative avec la Caisse d'Allocation Familiale, mais aussi avec des parents, des accueillants, des gestionnaires et des financeurs. Nous avons été accompagnés à cet effet par l'association Pickler Loczy Paris. Depuis les équipes de professionnels poursuivent la réflexion à travers des formations, des analyses de pratique, des évaluations…

Ce document a été réactualisé au regard de ces évolutions. Il expose l'ensemble des principes de fonctionnement, mais également, les valeurs et la position éthique auxquelles ces principes se réfèrent. Enfin, il présente les orientations et les moyens ainsi que les critères d'évaluation permettant de faire progresser en permanence les pratiques professionnelles.

Faut-il rappeler les valeurs fondatrices qui sont celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui mettent en avant l'intérêt supérieur de l'enfant ? Ce dernier s'appuie sur le concept de « bien-traitance », cet ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques de confiance et d'encouragement.

Chacun doit garder à l'esprit que chaque enfant est un individu unique qui a son propre rythme d'apprentissage. Il doit être reconnu, protégé, accompagné avec attention et discernement dans le respect de son histoire et de sa vie familiale.

Nous savons que nous pouvons compter sur l'engagement des professionnels car leur compétence s'exerce dans un domaine parmi les plus nobles, celui de l'éveil au monde de la nouvelle génération.



Roland Ries
Maire de Strasbourg

Avant-propos

ACCUEILLIR UN ENFANT

Patrick Ben Soussan[1]
Pédopsychiatre, Chef du Département de Psychologie Clinique,
Institut Paoli-Calmettes, Marseille

« Prendre un enfant par la main /Pour l'emmener vers demain... » Yves Duteil

Les enfants, et d'autant les plus petits d'entre eux, ne sont pas des objets à valeur marchande ou des matériaux de laboratoire. Les lieux d'accueil de la petite enfance ne sont pas ces nouvelles manufactures des bébés, ateliers d'usinage des poupards, où des professionnels-les pétriraient cette matière humaine en développement, faisant éclore sous le bourgeon cet individu autonome, performant et employable, futur consommateur adapté et adaptable à notre emblématique société de marché. Il y va de notre dignité d'humain d'accorder à l'enfant et à l'enfance la place qu'ils méritent, dans sa famille, dans la cité, dans la république. Et la dignité humaine ne se marchande pas rappelait Kant[2]. Il convient donc d'accorder à l'enfant toute sa place, ni plus ni moins. Ne comptez pas sur moi pour faire l'apologie de cet âge, pour participer de cette « pédofolie » ambiante qui sacralise l'enfant. Nous n'en sommes plus à assassiner les Mozart en herbe et les enfants ne sont pas aussi « rois » qu'on veut bien les dire.

Mais quelle serait donc la version postmoderne des lieux d'accueil de la petite enfance ? Là où ils devraient être jardins où de jeunes pousses – disons plutôt de jeunes esprits mais aussi de jeunes corps, pour rappeler l'importance première du corporel à l'orée de la vie - pourraient vivre, grandir en autonomie, éveiller leur intelligence et leur sensorialité, partager, dialoguer avec leurs pairs et les adultes, ils deviennent des « pré-écoles », des lieux de « préparation à l'entreprise ».

[1] bensoussanp@marseille.fnclcc.fr

[2] « Tout a ou bien un prix ou bien une dignité. On peut remplacer ce qui a un prix par son équivalent ; en revanche, ce qui n'a pas de prix et donc pas d'équivalent, c'est ce qui possède une dignité » Kant E (1785) ***Fondements de la métaphysique des mœurs***. Paris, Garnier-Flammarion, 1994, p.116

La tentation, dans un moment où la pression sociale se porte sur une éducation de plus en plus précoce, est de laisser de côté les jouets, la fantaisie, le « faire semblant », pour faire plonger les enfants dans la « vraie vie », en faisant des lieux d'accueil de la petite enfance ces pré-écoles et des professionnels-les de l'accueil, des techniciens-nes supérieurs-es en outils d'apprentissage et d'éducation. Mais voilà, les lieux d'accueil de la petite enfance ne sont pas destinés à former des « individus utiles ». Ils ne sont pas des « services marchands », publics ou privés, qui doivent satisfaire les intérêts de ces « consommateurs-trices » immédiats-es que seraient parents, professionnels-les et politiques, attentifs-ves à la seule « valeur ajoutée » produite. Ni même par cette idéologie de la perfection de l'être humain : il s'agirait de « parfaire » les enfants, les rendre « parfaits »; il s'agirait de les « améliorer » dès leur plus petite enfance, afin de mieux les préparer au grand combat de la vie qu'ils auront à mener, demain, contre l'adversité, le chômage, la violence, la crise.

Mais attention, il y a un autre danger, vif, en cette représentation active de l'accueil dans la petite enfance qui veut nous assurer que s'occuper d'enfants est un « merveilleux » engagement - dira-t-on d'ailleurs « métier »? Évoquera-t-on des professionnels-les ? « Quelle chance vous avez de vous occuper de petits enfants, quel plaisir vous devez en tirer, il y a du magique à côtoyer des enfants au quotidien. Ils ont tellement besoin d'amour ces petits anges, vous devez avoir tellement d'amour à donner et ils doivent vous le rendre au centuple n'est-ce pas ? Avouez, ce ne doit pas être trop difficile de veiller sur ces chères petites têtes blondes et brunes, ils dorment beaucoup, s'intéressent à tout, c'est à dire à presque rien, une comptine, deux historiettes, un peu d'eau pour patauger, de la patouille, trois gommettes à coller, de la peinturlure, des colliers de nouilles et des empreintes de mains en plâtre pour charmer les parents.

Accueillir un enfant est un vrai métier, faut-il encore le répéter ? Un métier difficile qui met l'accueillant (en Suisse, en Belgique, ils parlent d'encadrant ; parlons-nous des mêmes professionnels-les ? Là encore beaucoup serait à reprendre et à élaborer, voyez comme un simple mot en dit tant sur le projet qui porte le métier) en présence continuelle d'enfants et du coup, de vécus, de ressentis archaïques, parfois complexes, parfois violents, parfois même fragilisants. Quel-le professionnel-e de l'accueil dans la petite enfance n'a pas fait l'expérience de ces émotions, de ces débordements ? Qui demandent une sacré dose de sérénité, d'assurance interne, de sécurité affective mais tout autant de formation et de professionnalisme pour pouvoir continuer. Qui demandent une vraie reconnaissance de ce métier – ça veut dire aussi un « vrai » salaire ! – un vrai cadre institutionnel, un vrai travail d'équipe pour ne jamais être confronté à la solitude, au face à face. Qui demandent un vrai engagement politique, sociétal, culturel autour de ces mots dont le sens est si difficile encore aujourd'hui à établir, enfant, enfance, accueil, altérité, ambivalence, violence… Il est assuré aujourd'hui que la formation et le travail en et avec l'équipe constituent les

indispensables nécessités au développement serein et professionnel de ces métiers de l'accueil. Car pour arriver à prendre soin d'un enfant, il faut avoir des conditions de travail qui permettent cet engagement, qui accueillent ce soin et ceux qui le réalisent. L'accueil des jeunes enfants ne s'improvise pas, l'exigence de qualification et de formation est sans appel.

Cet engagement, ce cadre, j'oserais presque cette conviction, sont en chacune des pages de cette charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg. Ces pages témoignent en effet, de façon formelle, radicale, militante et professionnelle combien cette question de l'accueil de la petite enfance a été mise au travail, pensée et re-pensée. Cet effet – cet effort - de pensée est aussi, assurément, « politique » dans le sens le plus noble de ce terme ; par cette charte, s'inventent des pratiques, se proposent des voies d'approche nouvelles, des interrogations inhabituelles, des projets persévérants. Il me souvient des « paroles habitées » que Dolto convoquait dans son adresse au sujet, en son âge d'enfant ; cette charte apparait ainsi, « habitée », ne s'autorisant que de l'éthique et des élaborations des professionnels-les de l'accueil qui mettent l'enfant, et ses parents, au cœur même de leur métier. La volonté affichée de cette charte est bien d'accommoder notre regard, notre culture et nos pratiques à une véritable « révision » du concept même d'accueil de l'enfant et de l'enfance.

Les petits enfants de Strasbourg ont bien de la chance, leurs parents tout autant, de pouvoir compter sur un si beau projet d'accueil. Qui respecte l'enfant, prend en compte ses potentialités, son développement, son appétit de vivre et de grandir dans un monde pacifié.

Les petits enfants de Strasbourg s'en rappelleront, incontestablement.



Charte qualité

des établissements d'accueil collectif
de la petite enfance à Strasbourg

VERSION COMPLÈTE

Introduction

S'adapter aux évolutions de la société

Au cours des 20 ou 30 dernières années, l'évolution de notre société, importante et rapide sur différents plans, a retenti fortement sur la vie des familles.

➜ Les mutations de l'économie ont modifié les conditions d'activité professionnelle, entraînant souvent une certaine précarisation du travail, avec des contraintes nouvelles, géographiques et horaires.

➜ Le nombre des séparations de couples et des familles monoparentales a sensiblement augmenté, modifiant les conditions pratiques d'exercice de la parentalité et les rendant plus difficiles.

➜ Ces difficultés sont accrues par le sentiment d'une très forte inégalité dans l'accès aux services d'accueil de la petite enfance. De plus, les écarts de niveau de vie s'accroissent dans la société. Les modes de vie se distinguent aujourd'hui moins par les biens acquis que par les services consommés. Rien ne garantit aujourd'hui que les prestations et services d'accueil de la petite enfance contribuent effectivement à réduire les inégalités sociales.

➜ La meilleure maîtrise de la fécondité a modifié le statut de l'enfant aux yeux des parents et fait de la parentalité un choix.

➜ Parallèlement, le regard sur le bébé et le jeune enfant a beaucoup changé, à la faveur d'une large diffusion par les grands medias des connaissances actuelles relatives au développement précoce, suscitant inquiétude et attentes nouvelles. Davantage sensibilisés à l'importance des premières années, de plus en plus de parents se tournent aujourd'hui vers différents lieux d'accueil, même en l'absence d'impératifs professionnels immédiats, considérant que ce choix s'impose afin de donner à leur enfant toutes ses chances et de ne pas le priver des bénéfices potentiels liés à son accueil par des professionnels-les compétents-es.

➜ Cependant, confier son enfant demeure pour la plupart des parents une nécessité et la condition *sine qua non* de l'activité professionnelle. La difficulté d'harmoniser rôle parental et engagements professionnels, dans un quotidien découpé en séquences temporelles souvent serrées, s'ajoute ainsi aux bouleversements et préoccupations multiples inhérents au « devenir parent ».

Répondre aux besoins des parents

Dans ce contexte, quels sont les principaux besoins des parents auxquels les professionnels-les des structures d'accueil ont à être attentifs-ves et vont avoir à répondre ?

➜ Être assuré que leur demande de place d'accueil en établissement soit traitée avec transparence et équité.

➜ Se voir reconnaître une priorité d'accès qui prenne en compte leur situation objective, sociale, familiale et de santé.

➜ Bénéficier, non seulement pour leur enfant, mais aussi pour eux-mêmes, d'un accueil et d'une écoute personnalisés de leurs questions et leurs préoccupations.

➜ Confier leur enfant en toute sécurité à des professionnels-les qui prendront soin de lui à tous les niveaux, physique, affectif et relationnel.

➜ Entendre parler de leur enfant de façon vivante, concrète et individualisée et sentir ainsi l'intérêt et l'attention qui lui sont portés.

➜ Se retrouver soi-même et être régulièrement soulagés de la charge de l'enfant, besoin qui coexiste de façon antagoniste avec la difficulté à se séparer de lui.

➜ Être accompagnés dans leur parentalité, leurs tâtonnements ; bénéficier éventuellement d'indications concrètes et de conseils pratiques, notamment en matière de puériculture, sans toutefois se sentir jugés ni même « enseignés » par les professionnels-les.

➜ Pouvoir coopérer avec l'équipe de professionnels-les dans le suivi de l'enfant et de son développement.

C'est à cet ensemble complexe de besoins parentaux, qui se manifestent souvent de manière implicite et demandent à être reconnus, que les professionnels-les des lieux d'accueil ont mission de répondre.

La mission des professionnels-les : satisfaire les besoins de chaque enfant

Parler du bébé comme d'une personne semble aujourd'hui aller de soi. Encore convient-il de spécifier que c'est une personne en devenir, dépendante de son environnement humain et matériel tant pour sa survie physique que pour sa construction psychique en tant que personne, précisément.

C'est grâce à la sollicitude de ses proches et à la continuité de soins de maternage adaptés qu'il va, peu à peu, relier les différents pans de son expérience, surmonter les angoisses « inimaginables » pour nous les adultes qui marquent les débuts de sa vie, éprouver le sentiment de sa continuité d'existence puis consolider lentement sa conscience de lui-même et celle de ses liens privilégiés avec ses proches, par-delà la séparation et l'absence.

Mais c'est aussi grâce à l'espace progressivement ouvert par l'éloignement momentané des adultes et offert à son initiative et à sa créativité que l'enfant peut développer le sentiment de son identité propre et celui de sa compétence. C'est l'alternance quotidienne, féconde, prévisible et adéquatement dosée entre ces différents temps: «avec» l'adulte dans la proximité et « seul », sans lui, présent toutefois à petite distance… qui lui permet de cheminer vers l'achèvement de son individuation.

Pour se réaliser solidement, ce long processus suppose la satisfaction de besoins fondamentaux, rappelés ici succinctement :

➜ Des besoins physiques et physiologiques qui, outre les soins de la vie quotidienne, la nourriture, la température ambiante et l'hygiène corporelle, incluent la présence de l'adulte qui porte et enveloppe l'enfant de ses bras mais aussi du regard et de la voix, qui le porte « dans la tête ».

➜ Le besoin d'attachement et de relations stables, individualisées et significatives avec des adultes familiers, engagés et disponibles et qui accueillent avec chaleur et plaisir les manifestations de l'enfant.

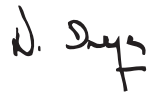
➜ Le besoin d'un monde simple et compréhensible et d'un environnement à la fois suffisamment permanent pour apporter la sécurité et suffisamment divers pour répondre à la curiosité et à la soif naturelle de découvertes de l'enfant.

➜ Le besoin d'initiative, d'une libre activité motrice et d'un espace qui aille en s'élargissant, au rythme de développement des capacités et désirs d'exploration de l'enfant.

➜ Enfin, le besoin que les adultes autour de lui soient suffisamment coordonnés et cohérents.

Même lorsque ces différents besoins ont été jusqu'alors largement pris en compte par l'entourage, la séparation qu'implique l'accueil du jeune enfant en dehors du domicile familial est au départ une source de fragilisation pour lui, portant nécessairement atteinte à sa continuité d'être. Surtout lorsqu'il lui faut partager l'attention des adultes avec de nombreux autres enfants.

Pour que cet accueil, initialement lié aux besoins des parents, devienne, pour l'enfant lui-même, une source de bénéfices, il est indispensable de relever le défi de la qualité et d'en identifier les implications concrètes, afin de réunir les conditions permettant de répondre à ces besoins au sein de la structure accueillante. C'est l'objet même de la Charte ci-après de présenter ces conditions.



Nicole Dreyer
Adjointe au maire



Les engagements de la Charte

1. Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil
2. Construire des liens personnalisés et sécurisants pour l'enfant et ses parents
3. Garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant
4. Favoriser le jeu spontané et l'activité, source d'éveil et d'autonomie
5. Accompagner l'enfant dans son processus de socialisation
6. Adopter et maintenir une attitude professionnelle et bientraitante
7. Développer la coopération entre professionnels-les et parents
8. Répondre aux besoins de l'enfant, du parent et du /de la professionnel-le par une organisation performante
9. Soutenir le developpement du langage chez le jeune enfant et valoriser les langues et cultures familiales
10. Mettre en oeuvre, suivre et évaluer les engagements de la charte qualité

Les engagements de la Charte

1 Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil

Cet engagement est à mettre en œuvre dès la première prise de contact des parents et futurs parents à la recherche d'une place d'accueil. Leur démarche doit être entourée de garanties d'équité et de transparence.

Accéder facilement à l'information

Une information complète sur l'ensemble des modes d'accueil existant à Strasbourg est mise à la disposition des parents par la Ville au relais petite enfance et par le biais du guide « **Grandir et s'épanouir** ».

En parallèle, ces informations sont disponibles sur les sites internet de la ville de Strasbourg : **www.strasbourg.eu** et de la Caisse d'allocations familiales : **www.mon-enfant.fr**

Les professionnels-les de la petite enfance organisent également des points information proches du public. Cette information, individuelle et/ou collective, a pour but de diffuser des renseignements en lien avec les situations des familles afin de les aider à cheminer vers un choix adapté à leurs besoins spécifiques.

Assurer un traitement efficace des demandes d'inscription et garantir transparence et équité dans l'attribution des places

Les établissements petite enfance de Strasbourg sont destinés à l'accueil des enfants dont les parents ont leur résidence principale à Strasbourg.

Pour simplifier la démarche des parents et garantir équité et transparence dans la prise en compte des demandes d'inscription, un point central de traitement des demandes et une commission d'attribution des places sont créés à l'échelle de la ville. Des critères de priorité applicables dans tous les établissements sont définis.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INSCRIPTION

➜ Au relais petite enfance pour les besoins d'accueil contractualisés supérieurs à 20 heures par semaine pour l'accueil collectif et supérieurs à 35 heures par semaine pour l'accueil en crèche familiale.

➜ Auprès du-de la directeur-trice d'établissement pour les demandes d'accueil contractualisé inférieures à 20 heures par semaine en établissement collectif ou inférieures à 35 heures en crèche familiale ainsi que pour l'accueil occasionnel.

Les directeurs-trices d'établissement informent régulièrement le relais petite enfance des demandes traitées et des suites données.

Le relais petite enfance a une fonction d'observatoire pour la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour analyser l'adéquation entre l'offre et la demande d'accueil sur Strasbourg.

Les demandes d'inscription sont accompagnées d'un certificat médical de grossesse et d'un justificatif d'adresse.

Toutes les demandes d'inscription donnent lieu à un accusé de réception pour le parent rappelant la date et la nature de la demande et indiquant les suites données dans un objectif de transparence et de traçabilité.

Après attribution de la place, l'inscription définitive et le contrat d'accueil se font auprès du-de la directeur-trice d'établissement.

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'ACCUEIL

La commission d'attribution des places se réunit au moins deux fois par an pour traiter les demandes d'accueil contractualisées supérieures à 20 heures par semaine en établissement collectif, supérieures à 35 heures par semaine en crèche familiale et enregistrées au point central.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle se compose d'élus-es de la Ville, de représentants de parents élus dans les conseils d'établissement et de directeurs-trices de structures d'accueil.

Les dossiers présentés sont anonymes.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉ

La commission d'attribution des places d'accueil attribue les places en fonction des priorités suivantes :

Priorité 1 LES SITUATIONS SOCIALES ET DE SANTÉ

- ➜ Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les parents ou le mono parent sont en activité.
- ➜ Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- ➜ Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.

L'affectation des places sur la base des critères de la priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement. Si elles ne sont pas utilisées, elles sont affectées aux priorités 3 et 4.

Priorité 2 LA SITUATION FAMILIALE

- ➜ Grossesse multiple ou un enfant dont un membre de la fratrie est présent dans l'établissement d'accueil avec présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
- ➜ Pour les crèches familiales, enfant dont un membre de la fratrie est ou a été accueilli chez l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

Priorité 3 PARENT-S EN ACTIVITE

- ➜ Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

Priorité 4 PARENT-S DEMANDEUR-S D'EMPLOI

- ➜ Enfant dont l'un des deux parents est en activité et l'autre à la recherche d'emploi.
- ➜ Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont à la recherche d'emploi.

Les critères de priorité sont vérifiés sur la base de justificatifs.

Le critère de priorité relatif à l'activité des parents est uniquement pris en compte dans l'attribution des places par la commission pour l'accueil de plus de 20h/semaine en établissement collectif et de plus de 35h/semaine en crèche familiale.

POUR LES PLACES RESTANTES

Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité…) avec l'offre disponible.

Les demandes d'accueil inférieures à 20 heures hebdomadaires en établissements collectifs et inférieures à 35 heures en crèches familiales sont traitées directement par les directeurs-rices des établissements dans le respect des critères de priorité et les règles de transparence.

L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est un accueil qui répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper.

L'accueil d'urgence est limité à un mois renouvelable une fois. Cette période doit permettre aux parents de trouver une solution d'accueil pérenne si nécessaire.

Les demandes d'accueil en urgence sont traitées par le point central qui pourra, le cas échéant, tout de suite engager l'accompagnement des parents dans la recherche d'une solution pérenne. La commission d'attribution en est informée à sa prochaine séance.

Si des parents sollicitent un accueil d'urgence en direct auprès d'un établissement et si celui-ci peut y répondre, l'établissement procède directement à l'inscription et en informe le point central. Les accueils d'urgence se font dans le cadre des places en « surnombre » autorisées par la réglementation.

Les crèches parentales

Compte tenu de leur spécificité, les crèches parentales ont la possibilité de déterminer des critères de priorité supplémentaires liés à leurs projets associatifs. Si elles le souhaitent, les crèches parentales assurent directement la gestion des demandes. Elles veilleront au respect des engagements de transparence, d'équité et de traçabilité. Dans ce cas, elles informent annuellement le point central des demandes enregistrées et des suites données.

2 Construire des liens personnalisés et sécurisants pour l'enfant et ses parents

Il est plus simple de bien connaître un petit nombre d'enfants pour lesquels le / la professionnel-le a une responsabilité particulière, plutôt que tous les enfants d'un grand groupe.

Une prise en charge continue, par un adulte qui en a la responsabilité, permet la création de liens sécurisants et des réponses adaptées aux besoins individuels de l'enfant.

Garantir une continuité relationnelle sécurisante avec le / la professionnel-le référent-e

Chaque enfant a un /une référent-e individuel-le.

Le / la référent-e est le garant de la continuité de ce que vit l'enfant accueilli en collectivité, grâce d'une part à sa prise en charge concrète de l'enfant durant son temps de travail ; d'autre part, au travail d'équipe approfondi que permet cette organisation. La communication entre collègues des connaissances particulières concernant chaque enfant, grâce aux observations et transmissions, permet un ajustement précis et un suivi du développement de l'enfant. Le / la référent-e porte la responsabilité particulière de ce suivi.

Le / la professionnel-le référent-e accompagne l'enfant durant la totalité de son séjour dans l'établissement.

Les professionnels-les relais sont nommés-es en même temps que le / la référent-e. Ils /elles interviennent auprès de l'enfant en l'absence du référent, dans un ordre défini, pour assurer une prise en charge organisée, prévisible et cohérente, garantissant la continuité des repères de personnes, de temps et d'espace.

Créer des nouveaux liens grâce à une période d'adaptation

La période d'adaptation est une période d'accueil de l'enfant et de sa famille, avant l'intégration définitive, accompagnée par le / la professionnel-le référent-e. Le / la référent-e sera l'interlocuteur-trice privilégié-e de la famille durant le temps d'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Cette période a pour objectif la création de liens sécurisants et une connaissance mutuelle :

➜ L'enfant se rend compte que la personne référente qu'il rencontre régulièrement va avoir une importance dans sa vie quotidienne. Il pourra progressivement investir de nouveaux liens grâce à la présence rassurante de ses parents.

➜ Les parents s'approprient le projet d'accueil de leur enfant et le fonctionnement concret de l'établissement, reçoivent des informations essentielles et concrètes concernant le projet pédagogique.

➜ Les professionnels-les apprennent à connaître le mieux possible les habitudes, besoins et manifestations de l'enfant afin de répondre précisément à ceux-ci. Ils tissent des liens avec les parents, partagent avec eux les observations de l'enfant.

Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant. Elle est donc soumise aux mêmes règles de tarification.

Accompagner les situations d'accueil d'urgence

Il est important de proposer une adaptation a minima. Lorsqu'elle n'est pas réalisable, un temps de rencontre avec les parents sera proposé, après l'entrée de l'enfant dans l'établissement, afin de poser les bases d'un accueil confiant.

Garantir un accompagnement personnalisé de chaque famille

Cet accompagnement favorise l'instauration et la pérennisation du lien de confiance professionnels-les-parents. Des rencontres régulières et organisées entre parents et référent-e (au moins deux par année), distinctes des transmissions quotidiennes et en dehors de la présence des autres enfants, permettent des échanges approfondis concernant :

➜ L'évolution de l'enfant dans sa famille et au sein de l'établissement.

➜ Les constats de chacun et les évolutions prévues et leur répercussion pour sa prise en charge à court et moyen terme.

➜ Les questionnements concernant la pédagogie et les attentes parentales à propos de l'éducation de leur enfant.

➜ La mise en place d'outils de transmission par écrit est encouragée. Un document retraçant la vie de l'enfant et son évolution dans l'établissement est présenté régulièrement aux parents et sera remis à l'enfant au moment de son départ de l'établissement.

3 Garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant

C'est sur la base d'un environnement repérable, stable et permanent que la fréquentation de nouveaux lieux peut, très progressivement, être pour l'enfant une source de découvertes et d'enrichissement.

Pour le jeune enfant, la permanence des espaces familiers, avec les sensations visuelles, auditives, olfactives spécifiques qui leur sont associées, est essentielle.

La prévisibilité, pour chacun des enfants, des séquences différentes qui jalonnent la journée est fondamentale pour la sécurité et le bien-être de l'enfant : ordre stable des repas, des changes, temps d'activité, temps de repos, temps d'accueil des parents...

Pour la sécurité et le bien-être de l'enfant dans le lieu d'accueil, il est nécessaire d'organiser son quotidien avec un ensemble de soins, d'activités et de repères concrets.

Répondre aux besoins quotidiens de l'enfant

Les professionnels-les portent une attention particulière à chaque enfant dans les réponses aux besoins de vie quotidienne, alimentation, sommeil… et veillent à son bien être et à sa santé.

Établir des repères de personnes

La répartition précise des rôles entre différents-es professionnels-les clairement identifiés-es (référents, relais, autres membres de l'équipe pluri professionnelle) donne à l'enfant des interlocuteurs-trices et partenaires de relation stable. C'est une sécurité pour tous :

➜ Pour l'enfant qui apprend rapidement vers qui se tourner et de qui il peut attendre des réponses à ses besoins et attentes.

➜ Pour les professionnels-les qui savent auprès de quels enfants et dans quelles circonstances ils / elles interviennent.

La stricte limitation et l'organisation réfléchie des passages et allées et venues des adultes dans les groupes permettent de protéger la tranquillité de tous. Elle préserve la continuité d'expérience et la sécurité de chaque enfant dans sa relation avec les adultes responsables de lui.

Déterminer des repères dans l'espace

La différenciation des espaces, leur configuration et leur aménagement bien distincts, définis et faciles à identifier par l'enfant en toutes circonstances appellent des types d'activité et des modalités d'utilisation spécifiques : repas, sommeil, jeu individuel…

Ils permettent à l'enfant de s'orienter, et favorisent son engagement dans son activité autonome.

Ainsi, l'enfant va pouvoir utiliser les lieux et les objets selon son intention. À titre d'exemple, il y a un libre accès à tout moment de la journée et dans toutes les pièces à son doudou et à sa tétine qu'il sait où trouver et qu'il peut prendre quand il le souhaite.

Structurer des repères dans le temps

Quand le déroulement de la journée est stable, c'est la précision des indices concrets, reconnus par l'enfant bien avant qu'il ne maîtrise la compréhension des mots, qui lui permet d'anticiper avec confiance ce qui va suivre. Il peut ainsi supporter un peu d'attente, sans éprouver trop de frustration, et rester actif.

Cependant, stabilité ne signifie pas immuabilité. C'est en fonction des besoins individuels évolutifs de chacun des enfants qu'est pensée et ajustée en équipe l'organisation de son cadre de vie, en particulier le déroulement de journée en fonction de l'évolution des rythmes physiologiques d'éveil et de sommeil de chaque enfant. Sont également pris en compte dans la détermination des heures de coucher et de lever les fluctuations de la vie familiale. L'enfant doit pouvoir dormir ou se lever quand il en a besoin.

Les temps de repas et de soins corporels, qui permettent de satisfaire les besoins physiologiques de l'enfant, sont aussi des moments propices à la rencontre et au dialogue. La toilette et le change nécessitent des espaces protégés, où l'enfant est respecté dans son intimité. Un mobilier adapté, générateur de confort pour l'enfant comme pour le / la professionnel-le favorise l'harmonie de leur relation. Les repas sont pris individuellement ou en tout petits groupes, selon l'âge et les capacités des enfants concernés.

L'enfant doit pouvoir goûter ou manger les aliments qu'il choisit dans le repas qui lui est présenté.

L'attention des adultes permet d'ajuster les propositions de soins qui sont faites aux enfants, de respecter le rythme de développement de chacun d'eux et de doser l'aide qui leur est apportée. À titre d'exemple, ces propositions se font :

➜ sans anticipation excessive ni sollicitation prématurée de capacités non acquises (par exemple : asseoir l'enfant autour de la table quand il ne s'assied pas encore seul),

➜ sans maintenir l'enfant dans une situation qui n'a plus lieu d'être (par exemple : le change allongé à plat dos d'un grand enfant « marcheur »).

4 Favoriser le jeu spontané et l'activité, source d'éveil et d'autonomie

Les enfants jouent spontanément. C'est pour eux une activité essentielle et sérieuse.
Le jeu apporte du plaisir et aide à grandir.
Grâce à ses activités, l'enfant expérimente, comprend par lui-même et découvre son environnement.
Avec le jeu, l'enfant enrichit ses compétences dans tous les domaines de son développement : moteur, cognitif, langagier, affectif et émotionnel.

Se baser sur l'observation

Spontané et librement choisi, le jeu participe à la construction de l'autonomie : dans ces conditions, l'enfant se sent compétent et non en situation d'échec. Il fait ses choix propres, il prend des initiatives.

Le jeu permet l'expression des particularités individuelles. Il est à la source de la créativité.

Le jeu de l'enfant évolue : surtout individuel aux tout premiers âges, il s'associe très progressivement à celui des autres. L'autonomie réelle dans le jeu est la condition d'une ouverture et de relations authentiques à l'autre. Le jeu élaboré et les activités partagées à plusieurs ne seront prioritaires pour l'enfant qu'après l'âge de trois ans.

Le temps de jeu est proposé dans le respect de ses rythmes individuels auxquels le / la professionnel-le est attentif-ve.

L'observation de l'enfant durant ses activités permet au / à la professionnel-le de connaître son intérêt aux jeux et d'ajuster les propositions.

Aménager l'espace de jeu

L'espace de jeu est aménagé afin que les enfants puissent s'y mouvoir tranquillement. Il est protégé et adapté au niveau de développement des enfants qui s'y trouvent. Son contenu est attrayant : les objets sont disponibles, en nombre suffisant, et correspondent à l'intérêt actuel des enfants. Une certaine permanence réfléchie de l'aménagement et des objets permet à l'enfant d'approfondir son intérêt.

Être attentif et accompagner l'enfant

Pour être source de plaisir, le jeu, l'activité sont laissés au libre choix de l'enfant.

Le / la professionnel-le favorise le jeu et les activités créatrices de façon à ce que l'enfant y ait accès librement, dans le plaisir et s'y adonne en toute sécurité, à son rythme. La présence attentive et disponible et l'accompagnement positif du jeu par le / la professionnel-le permettent à chaque enfant de s'investir dans son activité propre.

Au fur et à mesure du développement des enfants, des activités davantage organisées, accompagnées et plus souvent collectives sont présentées et proposées aux enfants : ateliers, visites, découvertes artistiques.

L'adulte veillera à ce que le jeu de l'enfant puisse être le plus continu possible en évitant les interruptions inutiles et en annonçant la fin des activités pour que l'enfant puisse s'y préparer.

Ces principes éducatifs sont également à mettre en oeuvre dans les espaces extérieurs dont l'utilisation est à encourager quotidiennement.

5 Accompagner l'enfant dans son processus de socialisation

La socialisation est un processus qui s'accomplit en deux temps successifs :

➜ *La socialisation primaire qui s'enracine dans la relation avec le-s partenaire-s maternant-s habituel-s, la mère, le père et dans une moindre mesure la personne référente, quand il est accueilli, bébé, hors de sa famille.*

➜ *La socialisation secondaire se réalise au sein du groupe de pairs : l'enfant développe la conscience d'appartenir à un groupe dont, progressivement, il identifie, comprend et s'approprie les règles.*

Participer à la construction d'un socle identitaire

La socialisation primaire ne nécessite pas l'accueil de l'enfant dans une collectivité. L'intégration précoce dans un groupe n'est pas une condition à la socialisation. Ce qui est fondateur, c'est la relation entre l'enfant et l'adulte.

La qualité de cette expérience initiale permet à l'enfant de se construire comme une personne. Elle oriente précocement la manière dont il aborde l'autre, instaure la relation avec lui et le reconnaît progressivement en tant que personne à part entière. Elle soutient le développement de sa capacité à négocier et à coopérer.

L'interaction entre l'enfant et son environnement

Vers deux ans, la socialisation secondaire prolonge et renforce les acquis de la socialisation primaire. L'enfant intègre petit à petit la présence de l'autre et continue sa croissance au contact de ses pairs et d'adultes autres que ses parents. Ces interactions le façonnent en lui apprenant des manières d'être ensemble avec des attitudes adaptées.

Transmettre des règles sociales

Dans le processus de socialisation secondaire, la bienveillance des adultes passe aussi par la transmission de règles sociales faites de principes et de valeurs que l'enfant pourra prendre en compte et accepter. Ils seront d'autant plus facilement intégrés par l'enfant si l'ensemble de l'équipe les pratique également.

Au sein de la structure d'accueil, les règles – liées au projet éducatif et pédagogique – sont définies en équipe, simples, concrètes et peu nombreuses. Elles sont rappelées clairement à chaque enfant et aussi souvent que nécessaire, avec bienveillance et fermeté à la fois, pour le soutenir dans son long travail d'intégration et d'appropriation de son environnement. Les règles de l'établissement sont portées à la connaissance des parents.

Outre les règles sociales fondamentales relatives au respect de l'intégrité de soi et de l'autre, il y a également les règles de vie propres au groupe d'enfants. Elles sont différentes de celles de la maison et sont davantage formulées comme des consignes balisant les expérimentations et acquisitions de l'enfant.

Garantir la cohérence des règles et des attitudes

L'organisation réfléchie de l'espace du groupe permet de limiter les occasions d'interdits et interdictions.

Périodiquement revisitées et interrogées en équipe dans leur pertinence au regard des besoins et capacités évolutives des enfants concernés, ces règles sont réajustées et entérinées par l'ensemble des adultes responsables du groupe. Elles sont ainsi cohérentes et fiables et ne reflètent pas, aux yeux des enfants, l'arbitraire de l'adulte qui les énonce.

6 Adopter et maintenir une attitude professionnelle et bien-traitante

La bien-traitance est une notion récente qui ne peut se réduire à la « non maltraitance ». La bien-traitance implique la reconnaissance de chaque enfant dans sa singularité, son importance et sa valeur propre. Elle vise l'épanouissement et le bien-être de chacun. Pour être effective auprès des enfants, elle nécessite un accompagnement des professionnels-les dans le regard qu'ils /elles portent sur leurs pratiques.

Des professionnels-les attentifs-ves et attentionnés-ées

L'attention occupe une place centrale dans l'ajustement des attitudes aux besoins individuels et dans les aspects les plus concrets de la relation à l'enfant : c'est à travers les gestes, la « qualité » des mains qui le touchent, l'enveloppent et le portent, les mots et la « musique » des mots qui lui sont adressés que l'enfant ressent le respect qui lui est manifesté.

Cette attention, partagée par l'ensemble des professionnels-les de l'équipe, s'accompagne d'un esprit de recherche commun, visant à identifier les conditions les plus favorables au bien-être de l'enfant, y compris les subtiles nuances de modes de faire et d'attitudes qui façonnent le climat de la relation et contribuent à son confort et à sa sérénité.

S'engager dans la relation

Le / la professionnel-le s'engage dans une relation individualisée avec un réel intérêt pour l'enfant. Tout acte ou parole adressé à l'enfant est fait ou dit dans une intention de respect : ils /elles tiennent compte des capacités et des réactions de l'enfant. Cette capacité du / de la professionnel-le à maintenir une attitude bienveillante, y compris dans les situations les plus difficiles, a pour corollaire la bien-traitance et l'accompagnement des professionnels-les eux-mêmes / elles mêmes.

Être dans une attitude professionnelle : trouver la juste distance

L'attitude professionnelle est différente de l'attitude parentale car le lien avec l'enfant est d'une autre nature. Cela se traduit par une certaine retenue et un climat émotionnel tempéré qui situent le / la professionnel-le à une autre place que celle du parent. La qualité affective de la relation, individualisée et chaleureuse avec le / la professionnel-le, n'implique pas les effusions émotionnelles qui sont le propre de la relation de l'enfant avec sa famille.

7 Développer la coopération entre professionnels-les et parents

L'enfant accueilli dans l'établissement va vivre dans deux espaces de vie distincts mais néanmoins liés. Les deux espaces de vie de l'enfant sont connus et reconnus, ainsi que leurs différences fondamentales, par les adultes parents et professionnels-les, grâce à la mise en place d'échanges réciproques, de possibilités de partenariats entre eux.

Petit à petit, parents et professionnels-les cheminent vers une co-éducation, une attitude d'écoute et de considération des demandes/propositions des uns et des autres, au regard de l'intérêt pour l'enfant.

Proposer aux parents des espaces de convivialité et des supports de communication

Afin de permettre un accueil optimal des parents, il faut définir les espaces qui leurs sont dédiés, dans les espaces de vie des enfants et en dehors de ceux-ci : installation confortable dans des sièges adaptés, espace agréable pour se poser avec leurs enfants et prendre le temps de se retrouver ou de se dire au-revoir. Espace spécifique durant la période d'adaptation et durant les rencontres famille-référent, espace pour allaiter, espace dédié à la fratrie qui accompagne les parents dans l'établissement…

Il est important de mettre à la disposition des parents des outils d'expression et de communication qui peuvent s'organiser sous différents modes : panneau d'affichage, d'information ; espace de documentation (projet pédagogique, ouvrages spécialisés dans le domaine de la petite enfance, livres pour enfants…) ; cahiers de témoignages concernant la vie de l'enfant dans la structure, destinés à la famille ; productions écrites communes parents professionnels-les (journal)….

Une instance spécifique d'expression ouverte aux parents est instaurée : le conseil d'établissement.

Organiser des temps de rencontres individuels

Des rencontres individualisées des parents avec le / la référent-e de l'enfant sont organisées le plus régulièrement possible.

Au quotidien, à l'arrivée et au départ de l'enfant, des échanges se font avec les professionnels-les qui s'occupent de l'enfant pendant la journée

pour organiser une continuité entre le vécu de l'enfant dans sa famille et le vécu dans l'établissement. Les transmissions, basées sur l'observation des professionnels-les, reflètent la vie de l'enfant, ses intérêts propres, ses manifestations personnelles, ses émotions.

Ces transmissions mutuelles, parents-professionnels-les, permettent de recueillir des informations utiles pour ajuster la prise en charge de l'enfant : les propositions de maternage (alimentation, sommeil, contrôle sphinctérien…) et les propositions pour le jeu.

Organiser des temps de rencontres collectifs

Les rencontres collectives sont organisées de façon à partager les cultures familiales et professionnelles dans l'objectif d'un réel partenariat:

➜ Des rencontres autour des projets éducatifs et pédagogiques de l'établissement.

➜ Des réunions à thèmes autour des questions de maternage et d'éducation.

➜ Des rencontres festives et conviviales : fêtes de fin d'année, petit déjeuner, kermesses, etc.…

Les parents sont encouragés à participer à la vie de l'établissement : proposition d'atelier, accompagnement de sorties, etc…

Instituer et faire vivre le conseil d'établissement

Un conseil d'établissement est mis en place dans chaque structure.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger, dans un cadre officiel, sur la vie de l'établissement et son fonctionnement.

Il se réunit au moins deux fois l'an.

Il se compose de parents élus-es pour un mandat d'un an renouvelable, de professionnels-les de l'établissement (tous les collèges sont représentés), d'élus-es, de représentants du gestionnaire. Les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales y sont conviés.

L'ordre du jour inclut des propositions conjointes des parents et du /de la directeur -trice d'établissement. Chaque réunion du conseil d'établissement fait l'objet d'un compte rendu affiché dans l'établissement.

Le / la directeur-trice d'établissement informe les parents de l'existence de ce conseil dès la première rencontre avec les familles.

8 Répondre aux besoins de l'enfant, du parent et du / de la professionnel-le par une organisation performante

La formation, le management ainsi que l'organisation interne des établissements contribuent de façon déterminante à la performance des équipes en charge des enfants et à la qualité de l'accueil.

Mettre en place un dialogue de gestion

Un dialogue de gestion est organisé entre directeur(s)-trice(s) d'établis-sement(s) et leur gestionnaire respectif qui identifient ensemble les besoins de l'institution en ce qui concerne : les moyens de fonctionnement et d'investissement, le projet d'établissement et le projet pédagogique, le recrutement et la formation du personnel.

Les recrutements de personnels s'appuient sur les profils de poste et la réglementation en vigueur, et sur les principes pédagogiques et engagements contenus dans la charte qualité. Un/une directeur-trice d'établissement participe au recrutement.

Organiser et aménager l'espace

L'espace, l'aménagement et l'ameublement sont pensés en lien avec le projet éducatif, en veillant au confort de travail des adultes par la fonctionnalité et l'ergonomie. L'aménagement doit permettre la confidentialité pour les rencontres avec les parents.

Intégrer les nouveaux membres de l'équipe

Au moment de l'accueil d'un nouveau membre de l'équipe dans l'établissement, la charte qualité et le projet pédagogique lui sont communiqués et expliqués afin de soutenir une culture professionnelle commune.

Un tutorat est mis en place avec une accueillante expérimentée pour accompagner le / la nouveau-elle professionnel-le pendant une période d'adaptation à l'emploi.

Guider et organiser le travail d'équipe

L'organigramme, connu de l'ensemble du personnel, permet à chacun de se situer dans l'organisation générale et donc de s'impliquer activement.

Des réunions régulières de toute l'équipe (équipe d'encadrement, personnels techniques et accueillants-es) sont institués-es en dehors de la présence des enfants. Ces réunions permettent d'impliquer et de responsabiliser chaque professionnel-

le dans l'élaboration et le suivi du projet individualisé de chaque enfant, et dans le fonctionnement général de l'établissement.Des réunions régulières de toute l'équipe (équipe d'encadrement, personnels techniques et accueillants-es) sont institués-es en dehors de la présence des enfants. Ces réunions permettent d'impliquer et de responsabiliser chaque professionnel-le dans l'élaboration et le suivi du projet individualisé de chaque enfant, et dans le fonctionnement général de l'établissement.

Les supports de travail de l'équipe

Chaque établissement définit en équipe les documents et supports de travail nécessaires à la continuité et à la cohérence de la prise en charge de l'enfant et de l'accueil des parents :

- ➜ Le projet éducatif et pédagogique élaboré sur la base de la charte qualité.
- ➜ Les protocoles nécessaires pour garantir la sécurité des enfants.
- ➜ L'outil d'observation qui nécessite une organisation particulière : qui observe, quand, où et à quel rythme ?

Chaque membre de l'équipe est amené à pratiquer des observations selon un rythme définit en équipe et/ou à la demande. Les observations sont régulières et donnent lieu à des écrits.

Des outils d'évaluation internes adaptés à la réalité du terrain, qui permettent de mesurer les résultats et d'ajuster les actions liées aux objectifs pédagogiques et institutionnels fixés par l'équipe et les services gestionnaires.

Aider et soutenir individuellement chaque membre de l'équipe

L'accompagnement et le soutien individuel du / de la professionnel-le permettent un questionnement régulier et un ajustement des attitudes professionnelles ainsi que la mise en valeur des compétences. L'entretien annuel individuel, entre l'agent-e et le / la supérieur-e hiérarchique, permet de fixer des objectifs réalistes pour la période à venir et d'évaluer les besoins en terme de formation individuelle.

Dans toutes les situations difficiles où il / elle se trouve, tout-te professionnel-le doit pouvoir trouver un interlocuteur-trice pour analyser la situation et ses effets de risque de maltraitance afin d'y remédier, en équipe si nécessaire, et d'éviter la répétition des faits.

Former les professionnels-les

Le plan de formation intègre des objectifs facilitant la mise en oeuvre de la Charte Qualité.

La formation sera optimisée en équipe avec l'organisation de journées pédagogiques in situ pour la cohérence des équipes et en externe pour s'ouvrir à d'autres pratiques.
Le personnel est soutenu dans la préparation des Validations des Acquis de l'Expérience professionnelle.

La mise en place de rencontres inter-crèches permet un partage d'expérience.

9 Soutenir le développement du langage chez le jeune enfant et valoriser les langues et cultures familiales

Naître, c'est entrer dans le langage.
Pour que le jeune enfant ait le désir d'y entrer, le plaisir de la communication avec l'adulte est encore plus important que le lexique. Les professionnels-les accordent une attention toute particulière à la qualité émotionnelle du langage adressée aux enfants.
C'est par le langage que l'enfant entre en relation, interroge son environnement, accède aux connaissances ; il développe cette compétence concomitamment aux autres compétences : relationnelle, motrice, cognitive…
Le langage est le socle de la prévention précoce des inégalités sociales.
La langue est à la fois instrument de communication et facteur d'identité.
Elle est le pivot de l'identité culturelle et la diversité linguistique est le pivot de toute diversité.
L'enfant qui arrive avec une autre langue et culture a un patrimoine à préserver et à valoriser.

Soutenir le développement du langage chez le jeune enfant

C'est un attachement sécure du bébé à ses parents ou adulte tutélaire qui amène l'enfant au langage.

L'apprentissage du langage est une capacité innée chez l'humain, encore faut-il un environnement sécurisant, bienveillant et stimulant.

Le désir et le plaisir de parler sont soutenus par la qualité de la relation, par l'attention et le sérieux que l'on porte à l'enfant, par l'intérêt qu'on lui témoigne dans ce qu'il est, ce qu'il fait et ce qu'il dit ou exprime.

Une attention particulière est à porter aux enfants qui communiquent plus difficilement.

LES FACTEURS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE

- ➜ Parler avec l'enfant et non pas à l'enfant.
- ➜ S'adresser à l'enfant par son prénom.
- ➜ Chez le bébé, repérer les moments d'éveil et d'attention soutenue, capter son regard, mettre des mots sur ce que l'on fait, fredonner, chanter.
- ➜ Observer les réactions du bébé et adapter les interactions.

- ➜ Savoir reconnaitre les compétences de l'enfant, l'encourager et lui donner confiance.
- ➜ Prendre le temps de l'écouter et de lui répondre.
- ➜ L'inviter à prendre la parole et lui laisser le temps de le faire.
- ➜ Lui donner l'occasion de parler avec d'autres personnes.
- ➜ Chanter avec lui, regarder des livres, raconter des histoires parce que les chansons et les livres amènent un imaginaire, développe les émotions et enrichit le vocabulaire.
- ➜ S'adresser le plus possible à chaque enfant et non au groupe.

Valoriser les langues et cultures familiales

Reconnaitre, respecter et soutenir la diversité linguistique et culturelle des enfants et des familles est une première étape pour le bien vivre ensemble.

Chaque enfant doit être fier de sa langue, de sa culture et le regard bienveillant porté sur les parents est essentiel pour valoriser ce capital.

- ➜ Il faut être bien dans la langue familiale pour progresser dans la langue de socialisation.
- ➜ Les acquisitions faites par les enfants dans la langue première leur permettent de progresser dans l'acquisition d'une seconde langue.
- ➜ Sensibiliser les parents à l'importance de maintenir leurs langues familiales.
- ➜ Encourager la participation des parents : échanger les comptines, histoires préférées de l'enfant, partager des éléments de culture de chacun, parents et professionnels-les.

10 Mettre en œuvre, suivre et évaluer les engagements de la charte qualité

S'engager sur un texte commun qui fixe des objectifs et des engagements ne suffit pas. Il faut régulièrement se poser la question de leur application. Par cette démarche d'amélioration, tous les acteurs-rices, professionnels-les dans les établissements, gestionnaires, ville de Strasbourg et Caisse d'allocations familiales, s'engagent à apprécier leur activité professionnelle au regard des principes décrits et à mettre en œuvre les actions concertées d'amélioration continue.

Mener une évaluation interne et externe

L'évaluation de la charte qualité dans les établissements est menée selon les démarches suivantes.

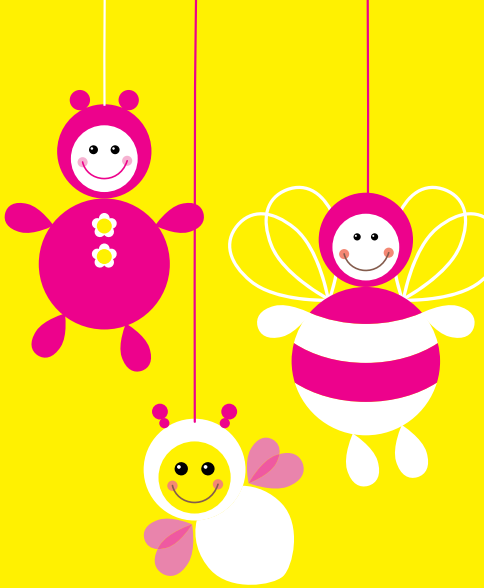
- ➜ Une évaluation annuelle par les parents au travers d'un questionnaire de satisfaction dont le dépouillement est assuré conjointement par le-la directeur-rice et les représentants des parents au conseil d'établissement.
- ➜ Une évaluation interne du programme d'actions menée en référence aux axes de progrès définis par les équipes éducatives.
- ➜ Une évaluation partenariale interne/externe menée tous les trois ans dans chaque établissement en croisant :
  - L'évaluation externe menée par un binôme coordinateur-rice petite enfance Ville/ directeur-rice pair-e.
  - L'auto-évaluation par les professionnels-les de l'établissement.

L'évaluation de l'engagement relatif à la transparence et l'équité dans l'attribution des places est assurée par le contrôle exercé par la commission d'attribution des places sur le fonctionnement du relais petite enfance et par des vérifications sur site de la bonne application des règles d'attribution dans les établissements.

Assurer une évaluation et un suivi global de la charte qualité par le comité de suivi

Le comité de suivi de la charte qualité est composé par le Maire ou son représentant, 3 élus municipaux, 4 représentants-es de la Caisse d'Allocations Familiales, 4 représentants-es de parents, 4 associations gestionnaires, 4 représentants-es de l'administration municipale et le medecin de PMI.

- ➜ Il prend connaissance annuellement de la synthèse des évaluations menées dans les établissements et des programmes d'actions.
- ➜ Il détermine les actions collectives à mener en définissant les ressources et moyens nécessaires.
- ➜ Il vérifie l'application de la charte et met à jour son contenu si nécessaire.
- ➜ Un compte-rendu est produit et diffusé aux membres du comité de suivi, aux gestionnaires et aux directeurs-trices d'établissements.



Conclusion

Traiter les demandes des parents avec transparence et équité, veiller à ce que l'accueil de la petite enfance contribue effectivement à réduire les inégalités et promouvoir les solidarités, garantir la qualité d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille par les professionnels-les, nécessitent un travail continu et soutenu par une démarche globale.

C'est dans une recherche permanente de pratiques cohérentes et respectueuses que la qualité peut se construire et se développer.

L'application des engagements de la charte qualité sera ainsi régulièrement évaluée afin de soutenir ce processus dynamique.

Accompagner l'enfant dans son développement en répondant de façon adaptée à ses besoins, en tenant compte de ses capacités individuelles, contribue de manière préventive à la construction d'un futur adulte équilibré, le plus serein possible dans ses relations, et d'un futur citoyen -ne responsable.



Charte qualité

des établissements d'accueil collectif
de la petite enfance à Strasbourg

VERSION SYNTHÉTIQUE

La ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et les associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil collectif de la petite enfance s'engagent à :

1 Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil

Une information complète sur l'ensemble des modes d'accueil existant à Strasbourg est mise à la disposition des parents.

Pour simplifier la démarche des parents et garantir équité et transparence dans la prise en compte des demandes d'inscription, un point central et une commission d'attribution des places traitent les demandes à l'échelle de la ville. Des critères de priorité sont définis et applicables dans tous les établissements.

2 Construire des liens personnalisés et sécurisants pour l'enfant et ses parents

Un référent individuel est désigné pour chaque enfant pour garantir une prise en charge continue et des réponses adaptées aux besoins individuels de l'enfant. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille.

A l'arrivée de l'enfant, il assure une période d'adaptation pour faciliter la création de nouveaux liens sécurisants et une connaissance mutuelle enfant/professionnel-le/parents.

3 Garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant

Pour le jeune enfant, la permanence des espaces familiers, avec les sensations visuelles, auditives, olfactives spécifiques qui leur sont as¬sociées, est essentielle.

La prévisibilité, pour chacun des enfants, des séquences différentes qui jalonnent la journée est fondamentale pour sa sécurité et son bien-être. L'accueil, son quotidien, seront organisés avec un ensemble de soins, d'activités et de repères concrets : repas, changes, temps d'activité, temps de repos, temps d'accueil des parents.

4 Favoriser le jeu spontané et l'activité, source d'éveil et d'autonomie

Le jeu apporte du plaisir et aide à grandir.

Grâce à ses activités, l'enfant expérimente, comprend par lui-même et découvre son environnement. Spontané et librement choisi, le jeu participe à la construction de l'autonomie.

Avec le jeu, l'enfant enrichit ses compétences dans tous les domaines de son développement : moteur, cognitif, langagier, affectif et émotionnel.

5 Accompagner l'enfant dans son processus de socialisation

Sur les fondements d'une relation de confiance entre le bébé et ses parents, puis d'autres personnes référentes, l'enfant entre progressivement en interaction avec son environnement et les autres.

Dans cet accompagnement quotidien du processus de socialisation, les enfants ont besoin de la bienveillance des professionnels-les qui passe aussi par la transmission de règles sociales faites majoritairement de principes et de valeurs portées par une équipe.

6 Adopter et maintenir une attitude professionnelle et bien-traitante

Le-la professionnel-le s'engage dans une relation individualisée avec un réel intérêt pour l'enfant. Tout acte ou parole adressé à l'enfant est réalisé ou exprimé dans une intention de respect. C'est à travers les gestes, les mains qui le portent, les mots qui lui sont adressés que l'enfant ressent le respect qui lui est manifesté.

Cette attitude professionnelle est différente de l'attitude parentale. Elle se traduit par une certaine retenue et un climat émotionnel tempéré.

7 Développer la coopération entre professionnels-les et parents

Chaque établissement offre aux familles des espaces et des supports de communication.

Il organise des transmissions de qualité et des rencontres individualisées avec le référent de l'enfant. Il propose des rencontres collectives à but pédagogique et convivial.

Chaque établissement instaure et fait vivre un conseil d'établissement.

8 Répondre aux besoins de l'enfant, du parent et du / de la professionnel-le par une organisation performante

Pour garantir la performance des équipes en charge des enfants et la qualité de l'accueil, chaque établissement met en place un dialogue de gestion, guide et organise le travail d'équipe, aide et soutient individuellement chaque membre de l'équipe et forme les professionnels-les.

9 Soutenir le développement du langage chez le jeune enfant et valoriser les langues et cultures familiales

Le désir et le plaisir de parler sont soutenus par les professionnels-les par l'attention et le sérieux portés à l'enfant, par l'intérêt qui lui est témoigné dans ce qu'il dit ou exprime.

La langue est à la fois instrument de communication et facteur d'identité. L'enfant qui arrive avec une autre langue et culture a un patrimoine à préserver et valoriser.

10 Mettre en œuvre, suivre et évaluer les engagements de la charte qualité

La mise en œuvre de la charte qualité fait l'objet d'une évaluation qui prend en compte l'évaluation des parents, l'autoévaluation des professionnels-les, une évaluation externe ainsi que les appréciations et plan d'action des gestionnaires.

Un comité de suivi de la charte assure la cohérence de la démarche.

Strasbourg.eu
eurométropole

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
a participé à la rédaction de la charte et à son financement.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

Ligne 6 Suivre

Service Famille Petite Enfance
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex – France
Téléphone : **+33 (0)3 68 98 51 16**
Courriel : **famille.petite.enfance@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Information zum Orientierungsplan für Bildung und Erziehung in baden-württembergischen Kindergärten und weiteren Kindertageseinrichtungen

Der weiterentwickelte Orientierungsplan wurde im Sommer 2009 in der Liederhalle in Stuttgart präsentiert. Nach intensiven Verhandlungen im Herbst 2009 hatten sich Land und kommunale Landesverbände in einer politischen Übereinkunft am 24. November 2009 auf eine Personalschlüsselerhöhung und auf Mittel für die Qualifizierung von Personal in Kindertageseinrichtungen geeinigt.

Nachdem der Landtag das Kindertagesbetreuungsgesetz geändert hatte, hat das Kultusministerium Ende 2010 eine Verordnung zum Mindestpersonalschlüssel und zur Qualifizierung erlassen.

Der weiterentwickelte Orientierungsplan wurde insbesondere im Kapitel „Festlegungen und Freiräume“ angepasst und es wurden Passagen aufgenommen, die von fachlicher Seite in der Zwischenzeit gewünscht wurden:

- Geschlechtersensible Erziehung und Bildung (Stärkung des Gender-Aspekts)
- Ergänzungen zur Sprachentwicklung
- Ausführungen zum Datenschutz

In der vorliegenden Fassung des Orientierungsplans vom 15. März 2011, bei der u.a. die kommunalen Landesverbände, die Kirchen und sonstigen freien Trägerverbände sowie der Kommunalverband für Jugend und Soziales beteiligt waren, ist unter „Festlegungen und Freiräume“ Folgendes ausgeführt:

„Die Zielformulierungen aller Bildungs- und Entwicklungsfelder sowie die übergreifenden Ziele haben für die Einrichtungen und die Träger verbindlichen Charakter. Entsprechend den Prinzipien von Pluralität, Trägerautonomie und Konzeptionsvielfalt steht es in der Verantwortung der Träger und Einrichtungen, wie diese Ziele im pädagogischen Alltag erreicht werden.

Es liegt in der Verantwortung der Träger und Einrichtungen, geeignete Beobachtungsverfahren einzusetzen, die Beobachtungen in angemessener Weise zu dokumentieren und auf der Basis der Bildungs- und Entwicklungsdokumentation regelmäßige Elterngespräche zu führen und sich über allgemeine Fragen zu dieser Thematik bei Elternveranstaltungen auszutauschen. Sollte der Kindergarten mit Zustimmung der Eltern eine schriftliche Entwicklungsdokumentation praktizieren wollen, sind die datenschutzrechtlichen Belange zu beachten.“

Eine Handreichung zum Datenschutz im Kindergarten wird derzeit entwickelt und wird den Kindertageseinrichtungen bis Sommer 2011 zur Verfügung gestellt.

Anders als die Bildungspläne der Schulen ist der Orientierungsplan nicht verbindlich. Ein verbindlicher Orientierungsplan setzt eine weitere Übereinkunft zwischen Land und kommunalen Landesverbänden voraus.

Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR KULTUS, JUGEND UND SPORT



Orientierungsplan für Bildung und Erziehung in baden-württembergischen Kindergärten und weiteren Kindertageseinrichtungen

Fassung vom 15. März 2011

Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR KULTUS, JUGEND UND SPORT

Orientierungsplan für Bildung und Erziehung in baden-württembergischen Kindergärten und weiteren Kindertageseinrichtungen

Fassung vom 15. März 2011

Mitwirkende:

Andersen, Elke (Heilpädagogin, Stuttgart) · Arndt, Mariette (Direktorin, Staatliches Seminar Schwäbisch Gmünd) · Bappert, Susanne (Sportwissenschaftlerin, Universität Karlsruhe) · Bär-Stoll, Cornelia (Fachberaterin, Dipl. Sozialarbeiterin, Heilbronn) · Bauer, Thomas (Landeselternrat Kindertagesstätten Baden-Württemberg e.V.) · Baumbusch, Peter (Ministerialrat a. D., Sozialministerium) · Beer, Prof. Dr. Dr. Peter (Pädagoge und Theologe, Fachreferent, Katholisches Büro Bayern) · Bender-Körber, Beate (Fachschulrätin, Leiterin des Schulkindergartens Neckargemünd) · Bensel, Dr. rer. Nat. Joachim (Verhaltensbiologe, Forschungsgruppe Verhaltensbiologie des Menschen) · Berg, Dr. med. Birgit (Ärztin für Kinderheilkunde und Jugendmedizin, Landesgesundheitsamt Stuttgart) · Beule, Achim (Studiendirektor, Kultusministerium) · Bichsel, Gottfried (Dipl. Sozialpädagoge, KVJS Karlsruhe) · Bierich-Schopmeyer, Karin (dm Markt: Initiative Zukunftsmusiker) · Bös, Prof. Dr. Klaus (Sportwissenschaftler, Universität Karlsruhe) · Bode, Prof. Dr. med. Harald (Facharzt für Kinder- und Jugendmedizin, Facharzt für Neurologie, Universitätsklinik Ulm) · Bollinger, Christel (Fachberaterin Landkreis Emmendingen) · Bosak, Inge (Schulrätin, Staatliches Schulamt Backnang) · Bräunlinger, Dagmar (Dipl. Sozialarbeiterin, Konstanz) · Brinkmann, Prof. Dr. Erika (Sprachwissenschaftlerin, PH Schwäbisch Gmünd) · Buttermann, Christa (Dipl. Sozialpädagogin FH, Referentin, Evangelischen Landesverband - Tageseinrichtungen für Kinder in Württemberg e.V.) · Christner, Agnes (Dezernentin, Städtetag Baden-Württemberg) · Compani, Marie-Luise (Erzieherin, Stuttgart) · Conz, Martin (Regierungsschulrat, Kultusministerium) · Dietrich, Dr. Norbert (Leiter der Musikschule Rheinfelden/Baden, Mitglied im Vorstand des Landesverbandes der Musikschulen) · Dittes, Friedlinde (Leiterin Kindertagesstätte) · Dürr, Christiane (Dezernentin, Gemeindetag Baden-Württemberg) · Ehinger, Karin (Dipl. Sozialpädagogin, Erzieherin, Landesjugendamt Baden KVJS) · Ehlich, Prof. Dr. Dr. h.c. Konrad (Sprachwissenschaftler, BMBF) · Eidel, Luisa Maria (Lehrerin, Horb-Rexingen) · Enzel, Anne (Rektorin, Leingarten) · Ergen, Özkan (Erziehungswissenschaftler, Universität Heidelberg) · Espenhain, Ursula (Ministerialrätin, Kultusministerium) · Evanschitzky, Petra (Dipl. Sozialpädagogin, Dipl. Sozialwirtin, ZNL Ulm) · Everke, Julia (Dipl. Sportwissenschaftlerin, Universität Konstanz) · Fieweger, Eva (Dozentin, Fortbildungsstätte für Gemeinde und Diakonie Stuttgart) · Frank-Busch, Barbara (Dipl. Sozialpädagogin, KVJS Baden-Württemberg) · Franke, Pia Theresia (Fachreferentin für kirchliche Elementarpädgogik am Kath. Büro Bayern) · Frings-Kohlhaas, Cornelia (Sonderschullehrerin, Karlsruhe) · Fritz, Michael (Rektor, Geschäftsführer ZNL Ulm) · Fröhlich-Gildhoff, Prof. Dr. Klaus (Professor für klinische Psychologie und Entwicklungspsychologie an der Evangelischen Hochschule Freiburg) · Füssenich, Prof. Dr. Iris (Sprachbehindertenpädagogin, PH Ludwigsburg, Fakultät für Sonderpädagogik Reutlingen) · Funk, Monika (Dipl. Sozialpädagogin, beta Institut Augsburg) · Gebre, Verena (Lehrerin, Landesinstitut für Schulsport B.W.) · Gerth, Andrea (Dipl. Psychologin, Der Paritätische) · Gompf, Elke (Dozentin, Fortbildungsstätte für Gemeinde und Diakonie Stuttgart) · Hanold, Marita (Regierungsschulrätin, Kultusministerium) · Hartmann, Susanne (Referentin, Caritasverband für die Erzdiözese Freiburg e.V.) · Hasselhorn, Prof. Dr. Marcus (Dipl. Psychologe, DIPF, Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forschung, Frankfurt) · Häußler, Claudia (Dipl. Sozialarbeiterin) · Heck, Margareta (Dipl. Pychologin, PH Heidelberg) · Heffner, Manuela (Vorstand Lage BW) · Heilemann, Christa (Dezernentin, Landkreistag BW) · Heinemann, Dagmar (Sonderschullehrerin, Fachleiterin Staatliches Seminar für Didaktik und Lehrerbildung) · Heinrich-Käfer, Gerhard (Dipl. Heilpädagoge, Fachberatungsstelle Waiblingen) · Hille, Dr. Katrin (Dipl. Psychologin, ZNL Ulm) · Hilt, Hans (Pfarrer, Dozent, Pädagogisch-Theologisches Zentrum der Evang. Landeskirche in Württemberg) · Hinz, Dr. Heinz (Schulleiter, Fachschule für Sozialpädagogik) · Hohl, Georg (Pfarrer, Geschäftsführer des Evangelischen Landesverbandes - Tageseinrichtungen für Kinder in Württemberg e.V.) · Höhn, Kariane (Dipl. Sozialpädagogin, Abteilungsleiterin, Stadt Reutlingen) · Hoenisch Pomeroy, Nancy (amerikanische Elementarpädagogin und Mathematikerin) · Huppertz, Prof. Dr.Norbert (Erziehungswissenschaftler, PH Freiburg) · Jerg, Prof. Jo (Diplompädagoge, Enthinderungsbeauftragter EH Ludwigsburg) · Kaiser, Roland (Leiter Dezernat Jugend - Landesjugendamt, KVJS) · Kalwa-Krotzek, Gabriele (Dipl. Sozialpädagogin, Studiendirektorin) · Kercher, Angelika (Dipl. Pädagogin, Tübingen) · Kirchhoff, Prof. Dr. Renate (Theologin, EH Freiburg) · Klingbeil, Jörg (Landesbeauftragter für den Datenschutz BW) · Kneisel, Martin (Ministerialrat, Kultusministerium) · Koen, Dr. Emy (Kinderärztin, Weinheim) · König, Tina (Landesanstalt für Kommunikation BW) · Kohlhaas, Cornelia (Lehrerin, Kooperationsbeauftragte) · Krämer, Daniela (Psychologiedirektorin, Landesgesundheitsamt)

 Krajewski, Prof. Dr. Kristin (Psychologin, Universität Würzburg) Krause, Anette (Studienrätin, Landesinstitut für Schulentwicklung) Kreilinger, Markus (Schulrat, Landratsamt Rottweil) Kroschel, Renate (Lehrerin, Münstertal-Stohren) Krüger, Ingrid (Kindergartenleiterin, Der Paritätische) Kühnle-Weissflog, Carmen (Dipl. Theaterpädagogin, Dipl. Sozialpädagogin, Stuttgart) Kühnle-Wick, Edith (Rektorin, Pädagogische Beraterin, Stuttgart) Lang, Peter (Dipl. Pädagoge, Stuttgart) Lemke, Vytautas (Wiss. Angestellter, Universität Mannheim) Liegle, Prof. Dr. Ludwig (Erziehungswissenschaftler, Universität Tübingen) Lorenz, Prof. Dr. Jens Holger (Erziehungswissenschaftler, Mathematiker, PH Heidelberg) Maisner, Valentina (Amtsärztin) Mayer, Heidrun (Projektleiterin beta Institut, Augsburg) Meinhardt, Dorothee (Sonderschullehrerin, Überregionale Arbeitsstelle Frühförderung Baden-Württemberg) Menzel, Prof. Dr. Peter (Professor für Didaktik der Chemie und Ökologie, Leiter des Fehling-Lab, Universität Hohenheim) Merkel-Wörner, Ottilie (Sonderschullehrerin, Mitarbeiterin der Wissenschaftlichen Begleitung des Orientierungsplans, PH Ludwigsburg, Fakultät für Sonderpädagogik Reutlingen) Michel-Steinmann, Dorothee (Oberstudienrätin, Erzieherinnenausbildung, Ettlingen) Miedaner, Prof. Dr. phil. Dipl.- Soz. Päd. Lore (Leiterin des Studiengangs Bildung und Erziehung in der frühen Kindheit an der HS Esslingen) Miklitz, Ingrid (Dipl. Sozialwissenschaftlerin, Landesverband Wald-und Naturkindergärten BW e.V.) Milkau-Schwämmle, Gisela (Fachberaterin DiCV) Milone, Vittoria (Kinderärztin, Stutgart) Morbach, Wolfgang (Dipl. Sozialpädagoge, Stuttgart) Nagel, Karin (Koordinatorin BBQ) Niesyto, Prof. Dr. Horst, (Medienwissenschaftler, PH Ludwigsburg) Noetzel, Ellen (Vorsitzende LAGE) Orts, Jürgen (Sonderschulrektor, Stuttgart) Patzlaff, Dr. Rainer (Leiter IPSUM-Institut Stuttgart) Pavkovic, Gari (Integrationsbeauftragter der Stadt Stuttgart) Penka, Sabine (Dipl. Sozialpädagogin, Deutscher Caritasverband) Pfohl, Walter (Musikreferent, Ministerialrat a. D., Kultusministerium) Pföhler, Ulrike (Sozialpädagogin, Referentin für Elementarpädagogik, Erzbischöfliches Ordinariat Freiburg) Pucko, Magdalena (Dipl. Sozialwissenschaftlerin, Landsberg) Raible, Gudrun (Wiss. Mitarbeiterin, Landesinstitut für Schulentwicklung) Rechtsteiner-Merz, Charlotte (Rektorin, PH Weingarten) Renk, Peter (Referatsleiter, Diakonie Baden) Remmlinger, Barbara (Referentin für Elementarpädagogik, Erzbischöfliches Ordinariat Freiburg) Rieber, Dorothea (Dipl. Pädagogin, KVJS) Röbe, Prof. Dr. Edeltraud (Erziehungswissenschaftlerin, Pädagogische Hochschule Ludwigsburg) Rössler, Jürgen (Oberstudienrat, Fachschule für Sozialpädagogik Radolfzell) Roos, Prof. Dr. Jeanette (Professorin für Psychologie, PH Heidelberg) Roßbach, Prof. Dr. Hans-Günther (Elementar- und Familienpädagoge, Universität Bamberg) Roth, Matthias (Mitarbeiter beim Landesbeauftragten für den Datenschutz BW) Rückert, Silvia (Fachreferentin, Landesverband Kath. Kindertagesstätten) Rüdenauer, Daniela (Schulrätin, Staatliches Schulamt Pforzheim) Rummel, Carola (Dipl. Ernährungswissenschaftlerin, Ministerium für Ländlichen Raum, Ernährung und Verbraucherschutz) Sailer-Glaser, Elisabeth (Dipl. Sozialpädagogin, Fachberatung Stadt Ulm) Schenk, Valentina (Leitung des Schulkindergartens für behinderte Kinder der Lebenshilfe e.V., Heidelberg) Scherer, Claudia (Referentin, Kultusministerium) Scherer, Peter A. (Dipl. Pädagoge, Geschäftsführer a. D., Landesverband Katholischer Kindertagesstätten) Schleier, Ursula (Leiterin Kindertageseinrichtung, AWO Kreisverband Karlsruhe e.V.) Schleicher-Rövenstrunck, Hermann (Dipl. Sozialarbeiter, Ulm) Schlosser-Deiss, Andrea (StDin, Herrenberg) Schmid, Ingrid (Fachschulrätin, Überregionale Arbeitsstelle Frühkindliche Bildung und Frühförderung Baden-Württemberg) Schoch, Sabine (Schulrätin, Staatliches Schulamt Backnang) Schöler, Prof. Dr. Hermann (Psychologe, Leiter des Studiengangs Frühkindliche- und Elementarbildung an der PH Heidelberg) Schreier, Prof. Dr. Dr. h.c. Helmut (Erziehungswissenschaftler, Pädagogisches Institut der Universität Hamburg) Schumann, Prof. Werner (Inklusionspädagoge, Evangelische Fachhochschule Reutlingen-Ludwigsburg) Seitz, Ulla (Stellvertretende Leiterin Landesinstitut für Schulsport BW) Simon, Uli (Abteilungsleiter, Jugendamt Stadt Stuttgart) Sofuoglu, Gökay (Erzieher, Leiter Haus 49 Caritas Stuttgart) Spitzer, Prof. Dr. Dr. Manfred (Leiter ZNL, Leiter der Abteilung Psychiatrie III am Universitätsklinikum Ulm) Stäb, Bettina (Dip. Sozialpädagogin, FH Referentin beim Evangelischen Landesverband – Tageseinrichtungen für Kinder in Württemberg e.V.) Stengel-Deroide, Nathalie (Betriebspädagogin, Neu Ulm) Stenger, Prof. Dr. Ursula (Elementarpädagogin, Leiterin BA Studiengang, PH Ludwigsburg) Stoltenberg, Prof. Dr. Ute (Sozialwissenschaftlerin, Universität Lüneburg) Stolz, Uta (Dipl. Bibliothekarin, Projektleitung Erziehungspartnerschaft, Elternbildung) Trüün, Friedhilde (Gesangspädagogin, Tübingen) Tuncer-Klaiber, Rana (Amtsärztin, Mannheim) Unger, Dr. Barbara (OMR) Urlaß, Prof. Mario (Kunstpädagoge, PH Heidelberg) Väterlein, Dr. Christine (Dipl. Physikerin, Lehrerin, Kusterdingen) Vogel, Cornelia (Kindergartenleiterin, Winnenden) Vogt, Rudolf (Referatsleiter KVJS) Vollertsen-Ünsal, Stephanie (Dipl. Pädagogin, Referentin beim Evangelischen Landesverband - Tageseinrichtungen für Kinder in Württemberg e.V.) von Briel, Annette (Fachberaterin Landkreis Tübingen) Walker, Ute (Dipl. Pädagogin, Der Paritätische) Walz, Barbara (Schulrätin, Staatliches Schulamt Lörrach) Weber, Thomas (Lehrer, Berufliche Schule Bretten, Fachschule für Sozialpädagogik) Weccard, Elke (Schulamtsdirektorin Staatliches Schulamt Göppingen) Weckmann, Albrecht (Dipl. Pädagoge, Leiter der Kunstschule Filderstadt) Wehinger, Ulrike (Fachberaterin DiCV) Weigle, Gisela (Dozentin am Waldorfkindergartenseminar) Weiler, Barbara (Dipl. Pädagogin, Dipl.-Sozialarbeiterin, FH Ludwigshafen am Rhein) Weinreich, Anke (Bereichsleiterin, AWO Kreisverband Heilbronn e.V.) Wiest, Maria (Dipl. Pädagogin, LEL Schwäbisch Gmünd) Wollasch, Dr. theol. Ursula (Geschäftsführerin des Landesverbandes Kath. Kindertagesstätten Diözese Rottenburg-Stuttgart e.V.) Zwingmann, Georg (Dipl. Sozialpädagoge, Jugendamt Stuttgart, Q+Q)

Titelabbildung und Illustrationen:

Urlaß, Prof. Mario (Kunstpädagoge)

Grafiken:

Evanschitzky, Petra, Transferzentrum für Neurowissenschaften und Lernen BessisPinkPonyAdvertising

Texte, Redaktion und Organisation:

Ministerium für Kultus, Jugend und Sport Baden-Württemberg:
Engemann, Christa (Ministerialrätin, Referatsleiterin „Kindergärten, Grundschulen“)
Meyer-Elmenhorst, Norbert (Regierungsschuldirektor)
Simmat, Petra (Rektorin, Stuttgart)

Herausgeber:

Ministerium für Kultus, Jugend und Sport Baden-Württemberg

Dank:

Das Kultusministerium dankt

- dem städtischen Kinderhaus Kunterbunt, Schwäbisch Gmünd und dem Stadtteil- und Familienzentrum Oststadt, Offenburg und der Kindertagesstätte Christophstraße Stuttgart, für die Unterstützung bei den Fotoaufnahmen;
- Kultusministerin a. D. Dr. Marianne Schultz-Hector für die Finanzierung des Films zum Orientierungsplan;
- Prof. Stephan Ferdinand, Filmautor, Prof. Eckart Wendling, Hochschule der Medien Stuttgart, für die Filmherstellung sowie der Kindertageseinrichtung Solitudestraße, Stuttgart-Weilimdorf und dem Kath. Kindergarten St. Martin, Hambrücken, für die Mitwirkung als Drehorte;
- den Kindergartenleitungen, allen Erzieherinnen, Eltern und Kindern für ihre Zustimmung zur Herstellung und Veröffentlichung der Fotos und des Films.

Inhalt:

Hinweise
Vorbemerkung

Teil A: Die Grundlagen des Orientierungsplans

1. Grundlagen und Ziele der Bildungsarbeit:

   Das Kind im Mittelpunkt von Bildung und Erziehung

1.1 Mehrperspektivisches Verständnis von Bildung und Erziehung

1.2 Der Bildungs- und Erziehungsprozess

1.3 Wie Kinder lernen

1.4 Spielen und Lernen

1.5 Motivation und Anstrengung

1.6 Vielfalt, Unterschiedlichkeit und Gemeinsamkeit

2. Pädagogische Herausforderungen

2.1 Haltung und Professionalität

2.1.1 Die eigene Biografie

2.1.2 Die Grundhaltung der pädagogischen Fachkraft

2.1.3 Aufgaben und Rolle der pädagogischen Fachkraft

2.1.4 Die Beziehung zum Kind

2.1.5 Die Beziehung zu den Eltern

2.2 Räume

2.3 Beobachtung und Dokumentation, Auswertung und Schlussfolgerungen

2.3.1 Mehrperspektivischer Ansatz der Entwicklungsdokumentation

2.3.2 Datenschutz

2.4 Bildungs- und Erziehungspartnerschaft zwischen pädagogischen Fachkräften und Eltern

2.5 Kooperation zwischen pädagogischen Fachkräften und Lehrkräften

2.5.1 Kooperation Kindergarten – Schule

2.5.2 Übergang in die Schule: Pädagogische Begleitung

2.6 Zusammenarbeit mit Partnern

3. Merkmale eines „guten“ Kindergartens: Qualitätsentwicklung und Qualitätssicherung

3.1 Pädagogische und strukturelle Qualität

3.2 Qualität im Kindergarten: Was sind die Herausforderungen in der Praxis?

3.3 Qualifizierung der Leitungs- und Fachkräfte

Teil B: Der Orientierungsplan als Bildungskompass

1. Das Wesen des Orientierungsplans

1.1 Festlegungen und Freiräume

1.2 Die Erziehungs- und Bildungsmatrix

1.3 Weiterführung in der Schule

2. Motivationen des Kindes

2.1 Anerkennung und Wohlbefinden erfahren (A)

2.2 Die Welt entdecken und verstehen (B)

2.3 Sich ausdrücken (C)

2.4 Mit anderen leben (D)

3. Bildungs- und Entwicklungsfelder: Worauf nimmt der Kindergarten Einfluss?

3.1 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Körper

3.2 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sinne

3.3 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sprache

3.4 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Denken

3.5 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Gefühl und Mitgefühl

3.6 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sinn, Werte und Religion

Hinweise

Der Orientierungsplan für Bildung und Erziehung in baden-württembergischen Kindergärten und weiteren Kindertageseinrichtungen schließt Kinderkrippen und vorschulische Einrichtungen wie Schulkindergärten für behinderte Kinder und Grundschulförderklassen für zurückgestellte Kinder und Präventivklassen ein.

In Kindergärten, anderen Kindertageseinrichtungen und Krippen arbeitet Personal des jeweiligen Trägers mit unterschiedlichen Professionen: zum großen Teil Erzieherinnen und Erzieher, Sozialpädagoginnen und Sozial-

pädagogen, Kinderpflegerinnen und Kinderpfleger und Personen mit anderer Ausbildung. Das pädagogische Personal (Fachlehrerinnen und Fachlehrer: Lehrkräfte, Sonderschullehrkräfte, Erzieherinnen und Erzieher, Sozialpädagoginnen und Sozialpädagogen) an öffentlichen Schulkindergärten für Kinder mit Behinderungen und das Personal an Grundschulförderklassen (Fachlehrerinnen und Fachlehrer: Lehrkräfte, Erzieherinnen und Erzieher, Sozialpädagoginnen und Sozialpädagogen) steht im Dienst des Landes.

Betrachtet man das gesamte Personal in Kindertageseinrichtungen und den vorschulischen Einrichtungen, so sind zwar überwiegend Erzieherinnen und Erzieher tätig, jedoch auch anderes pädagogisches Personal. Im Orientierungsplan ist deshalb sowohl von Erzieherinnen und Erziehern die Rede wie auch von pädagogischem Fachpersonal oder von Frühpädagogen. Die Bezeichnung „Fachlehrerinnen/ Fachlehrer" in den Schulkindergärten und Grundschulförderklassen wird nicht verwendet. Sie sind in den übrigen Bezeichnungen eingeschlossen.

Anmerkung: Wenn von „Eltern" im Orientierungsplan die Rede ist, sind gegebenenfalls immer auch andere Personensorgeberechtigte gemeint.

Vorbemerkung

„ Do Dorosłego czytelnika
Powiadacie: – Nuży nas obcowanie z dziećmi.
Macie słuszność.
Mówicie:
– Bo musimy się zniżać do ich pojęć.
Zniżać, pochylać, naginać, kurczyć.
Mylicie się. Nie to nas męczy.
Ale to – że musimy się wspinać do ich uczuć. Wspinać, wyciągać, na palcach stawać, sięgać.
Żeby nie urazić."

An den erwachsenen Leser:
Ihr sagt: „Der Umgang mit Kindern ermüdet uns." Ihr habt recht.
„Denn wir müssen zu ihrer Begriffswelt hinuntersteigen. Hinuntersteigen, uns herabneigen, kleiner machen."
Ihr irrt Euch. Nicht das ermüdet uns.
Sondern dass wir zu ihren Gefühlen emporklimmen müssen. Emporklimmen, uns ausstrecken, auf die Zehenspitzen stellen, hinlangen, um nicht zu verletzen.
Janusz Korczak (1878–1942),
polnischer Arzt, Kinderbuchautor und Pädagoge

Der vorliegende Orientierungsplan lädt ein, die Welt mit den Augen der Kinder zu sehen. Wie ein roter Faden zieht sich diese Perspektive durch die Texte und die Fragen, auf die es im Kindergarten ankommt: Was kann das Kind? Was will das Kind? Was braucht das Kind? Wie erfährt das Kind die Welt? Wie wird es ein Mitglied der Gemeinschaft? Wie entwickelt es sich zu einem unverwechselbaren Menschen, der aktiv am Leben teil hat? Wie wird man in Bildungs- und Erziehungsprozessen der unaufgebbaren Würde des Kindes gerecht? Die UN-Kinderrechtskonvention über die Rechte der Kinder gibt hierzu Orientierung. In ihrer Präambel sind die Grundsätze der Charta der Vereinten Nationen berücksichtigt. Die praktische Umsetzung der Kinderrechte in der frühkindlichen Bildung und Erziehung geschieht, indem sie im Alltag gelebt werden.

Der A-Teil widmet sich dem Grundverständnis von Bildung und Erziehung, den sich daraus ableitenden Zielen und den Kooperationsfeldern des Kindergartens.

Kinder machen Erfahrungen und diese Erfahrungen hinterlassen Spuren in ihnen. Viele Erfahrungen werden beim Spielen gemacht, weswegen das Spielen für kindliche Bildungsprozesse so wichtig ist. Ein anderes Wort für „Erfahrungen machen" ist „lernen". Die Entwicklung des Kindes ist ein individueller Prozess, und jedes Kind hat einen Anspruch darauf, in seiner Individualität und Einzigartigkeit wahrgenommen und verstanden zu werden. Daraus folgt die Ganzheitlichkeit: Die Entwicklung des Kindes wird aus möglichst vielen Betrachtungswinkeln angeschaut. Nur dann hat man die Chance, nichts Wesentliches zu übersehen. Zudem hilft die Förderung mit möglichst vielen Elementen, all das aufzuspüren, was dem Kind zugute kommt. Dabei ist stets zu sehen, dass Kinder wesentlich auch voneinander lernen und daher der sozialen Interaktion unter Kindern besondere Bedeutung zukommt.

Der A-Teil trifft darüber hinaus Aussagen zur Einbettung der Institution Kindergarten in das Bildungssystem. Hier seien die Stichworte Kooperation, Vernetzung und Qualitätssicherung genannt.

Der B-Teil bietet aufbauend auf dem A-Teil in den sechs eng miteinander verknüpften Bildungs- und Entwicklungsfeldern konkrete Anhaltspunkte für die pädagogische Arbeit. Dabei wird sowohl bei der direkten sinn- und wertorientierten Interaktion mit dem Kind als auch hinsichtlich der Raumgestaltung und der Anregung durch Materialangebote die Kinderperspektive deutlich. Das Kind will sich entfalten und die Welt aneignen. Dazu braucht es Unterstützung und Förderung. Die Bildungs- und Entwicklungsfelder sind bewusst nicht an schulische Lernfelder angelehnt. Sie spiegeln die Entwicklung und Bildung des Kindes wider, und sind eng mit den Motivationen des Kindes verwoben.

Ausführungen zur Rolle der Eltern und zur Rolle des Kindergartens bzw. der pädagogischen Fachkräfte finden sich jeweils unter der besonderen Perspektive in beiden Teilen des Orientierungsplans. Damit wird betont: In der Verantwortung um die Entwicklung der Kinder tragen beide, Eltern und pädagogische Fachkräfte, gemeinsam dafür Sorge, dass alle Kinder optimale Bedingungen für ihre Entwicklung bekommen. Unbeschadet des Erziehungsprimats der Eltern ist eine Erziehungs- und Bildungspartnerschaft von Eltern und pädagogischen Fachkräften anzustreben.

Teil A

Die Grundlagen des Orientierungsplans

1. Grundlagen und Ziele der Bildungsarbeit: Das Kind im Mittelpunkt von Bildung und Erziehung

Bildungspläne für den Elementarbereich bieten Orientierung für Fachkräfte, Eltern und Lehrkräfte und sollen insbesondere die Grundlagen für eine frühe und individuelle begabungsgerechte Förderung der Kinder schaffen.

Kindergärten und Kinderkrippen haben neben den Aufgaben der Erziehung und Betreuung auch einen Bildungsauftrag, der sich an den spezifischen, altersstrukturell bedingten Bedürfnissen der Kinder orientiert. Damit wird ein wichtiger Aspekt in den Vordergrund ge-

rückt: Die ersten Lebensjahre und das Kindergartenalter sind die lernintensivste Zeit im menschlichen Dasein. Die Bildungsarbeit in Kindergärten ist eine zentrale Aufgabe.

Die UN-Kinderrechtskonvention von 1989 definiert Kinder als eigenständige Träger von Rechten (insbesondere Artikel 28 und 29). Zu diesen Rechten der Kinder gehört das Recht auf eine Erziehung und Bildung, die die Persönlichkeit, die Begabung und die geistigen, körperlichen und sozialen Fähigkeiten zur Entfaltung bringt. Weiter gehört dazu das Recht auf Teilhabe und Beteiligung, auf Gesundheit, auf Schutz vor Gewalt, Diskriminierung und Armut. Bildungsinstitutionen müssen sich daran messen lassen, inwieweit sie dazu beitragen, diese Rechte der Kinder einzulösen und inwieweit sie das Wohl des Kindes vorrangig vor anderen Interessen berücksichtigen. Diesem Anspruch der UN-Kinderrechtskonvention trägt der baden-württembergische Orientierungsplan Rechnung, indem er dezidiert die Kinderperspektive einnimmt. Partizipation, Inklusion, die wertschätzende Anerkennung von Unterschiedlichkeit und die konsequente Orientierung an den Bedürfnissen eines jeden Kindes sind Grundprinzipien einer kindgerechten Elementarpädagogik und des Orientierungsplans. Wenn im Orientierungsplan von Kindern im Plural die Rede ist, so ist stets auch das einzelne Kind im Blick in seiner Persönlichkeit, mit seinen Potenzialen, Kompetenzen und Bedürfnissen.

Die UN-Kinderrechtskonvention bildet zusammen mit dem Achten Buch des Sozialgesetzbuchs, Kinder- und Jugendhilfe (SGB VIII) die gesetzliche Grundlage für die Arbeit in Kindergärten und Kinderkrippen. Bildung, Erziehung und Betreuung sind nach § 22 Abs. 3 des Achten Buches Sozialgesetzbuch – Kinder- und Jugendhilfe (SGB VIII) die Aufgaben von Kindertageseinrichtungen im Elementarbereich. Die weiteren Aufgabenbeschreibungen in §§ 22 und 22a SGB VIII, sowie die Grundaussage in § 1 Abs. 1 SGB VIII „Jeder junge Mensch hat ein Recht auf Förderung seiner Entwicklung und auf Erziehung zu einer eigenverantwortlichen und gemeinschaftsfähigen Persönlichkeit“ bilden den rechtlichen Bezugspunkt für die beiden wichtigsten allgemeinen Ziele von Bildung und Erziehung, über die sich sozial-, verhaltens- und biowissenschaftliche Forschung einig sind: Autonomie, d. h. Selbstwirksamkeit, Selbstbestimmung und Verbundenheit, d. h. Bindung und Zugehörigkeit. Diese beiden Aspekte stellen die wichtigsten Grundbedürfnisse und Entwicklungsaufgaben des Menschen dar und bedingen sich wechselseitig. Die zweifache, in sich spannungsreiche allgemeine Zielbestimmung – Eigenverantwortlichkeit und Gemeinschaftsfähigkeit – ist in den Orientierungsplan eingegangen. Die Verfolgung des allgemeinen Ziels der Eigenverantwortlichkeit und Autonomie schließt das Ziel ein, Kinder in ihrer Fähigkeit zu unterstützen und anzuregen, anderen Autonomie zuzugestehen. Gemeinschaftsfähigkeit schließt die Fähigkeit zur Anerkennung von Verschiedenheit und die Fähigkeit zu einem anerkennenden Umgang mit Verschiedenheit ein. Dies bezieht sich auf das jeweils andere Geschlecht und auf ethnische, kulturelle und religiöse Unterschiede, auf Alter, Krankheit und Behinderung.

Eigenverantwortlich zu leben und zu handeln bedeutet, sich seiner selbst bewusst zu sein. Das heißt auch, eigene Gefühle regulieren zu können, sich seiner eigenen Fähigkeiten und Möglichkeiten bewusst und zu selbstständigem Denken und Urteilen in der Lage zu sein. Dazu gehört das Recht, Meinungen und eigene Bedürfnisse frei zu äußern, mit zu entscheiden, wenn es um die eigenen Belange geht und Aufgaben selbst zu übernehmen. Das gibt den Kindern die Möglichkeit, sich als selbstwirksam zu erleben.

Gemeinschaftsfähig zu werden bedeutet, sich zugehörig fühlen zu können, bereit und imstande zu sein, das soziale Miteinander zu gestalten und Verantwortung zu übernehmen. Kinder entwickeln Interesse an anderen, bilden Freundschaften und wirken an Entscheidungen in der Gruppe mit. Sie lernen das Denken, Fühlen und Handeln anderer zu verstehen und zu respektieren.

Eigenverantwortlich und gemeinschaftsfähig zu sein, bedeutet, eigene Meinungen und die Erfüllung der eigenen Bedürfnisse so zu gestalten, dass sie denen anderer Menschen nicht entgegenstehen bzw. diesen schaden.

Um sich als selbstwirksam zu erleben und die Welt aktiv mit gestalten zu können, brauchen Kinder Wissen von Zusammenhängen und kulturellen Gegebenheiten. Sie setzen sich neugierig forschend – entsprechend ihren Bedürfnissen und ihrem Entwicklungsstand – mit den Phänomenen der Welt auseinander. Sie lernen, sich – in Achtung vor der natürlichen Umwelt – die Gesetzmäßigkeiten und die vielfältigen Formen von Natur und Kultur zu erschließen. Freude am Lernen und Engagiertheit sind unverzichtbare Grundlagen für den lebenslangen Lernprozess und für die Entwicklung von Eigenverantwortung.

Das Kindertagesbetreuungsgesetz von Baden-Württemberg (KiTaG) greift den Bildungsauftrag in Tageseinrichtungen in § 2 Abs. 2 ausdrücklich auf und unterstreicht dessen Bedeutung für die Förderung der Gesamtentwicklung des Kindes. Die besondere Bedeutung der gemeinsamen Erziehung von Kindern mit und ohne Behinderung wird herausgestellt. Entsprechend von § 9 Abs. 2 KiTaG werden im Orientierungsplan die Zielsetzungen für die Elementarerziehung festgelegt und die zentrale Rolle der Sprachförderung betont.

1.1 Mehrperspektivisches Verständnis von Bildung und Erziehung

„Unter Bildung verstehe ich den notwendigen und wünschenswerten Vorgang, im Laufe dessen wir erstens unsere Anlagen, also unsere Person, entfalten, zweitens taugliche Bürger werden und drittens an unserer historischen Lebensform, also unserer Kultur, teilhaben als deren erfreute Nutznießer und erfreuliche Fortzeuger und Kritiker.“

Hartmut von Hentig (* 23.9.1925),
deutscher Pädagoge

In Deutschland haben die Begriffe „Bildung“ und „Erziehung“ ihre eigene Tradition, auch deshalb, weil es die im deutschsprachigen Bereich übliche Unterscheidung zwischen Bildung und Erziehung nur in wenigen Sprachen gibt. Deshalb wird dem Orientierungsplan eine Darstellung des ihm zugrunde liegenden Bildungsverständnisses vorausgeschickt.

„Bildung“ meint die lebenslangen und selbsttätigen Prozesse zur Weltaneignung von Geburt an. Bildung ist mehr als angehäuftes Wissen, über das ein Kind verfügen muss. Kinder erschaffen sich ihr Wissen über die Welt und sich selbst durch ihre eigenen Handlungen. Kindliche Bil-

dungsprozesse setzen verlässliche Beziehungen und Bindungen zu Erwachsenen voraus. Bildung ist ein Geschehen sozialer Interaktion.

„Erziehung“ meint die Unterstützung und Begleitung, Anregung und Herausforderung der Bildungsprozesse, z. B. durch Eltern und pädagogische Fachkräfte. Sie geschieht auf indirekte Weise durch das Beispiel der Erwachsenen und durch die Gestaltung von sozialen Beziehungen, Situationen und Räumen. Auf direkte Weise geschieht sie beispielsweise durch Vormachen und Anhalten zum Üben, durch Wissensvermittlung sowie durch Vereinbarung und Kontrolle von Verhaltensregeln.

Die beiden Brückenpfeiler Bildung und Erziehung bestimmen im Kindergartenalltag das pädagogische Handeln der Fachkraft. Stärkung der Kinderperspektive, Entwicklungsangemessenheit sowie ganzheitliche Begleitung und Förderung sind Schlüsselbegriffe des baden-württembergischen Orientierungsplans. Sie erfordern einen mehrperspektivischen Ansatz, der verschiedene wissenschaftliche Disziplinen einbezieht und verbindet: Pädagogik (besonders Elementarpädagogik und Sozialpädagogik, Sonder- und Heilpädagogik, Soziologie der Kindheit), Psychologie (besonders Entwicklungspsychologie und Motivationspsychologie), Neurowissenschaft und Theologie. Die verschiedenen Perspektiven ergänzen sich und ermöglichen zusammen ein besseres Verständnis der Bildungs- und Erziehungsprozesse im Kindergarten als jede einzelne Perspektive allein.

Diese Ansätze gehen mit teilweise sehr unterschiedlichen theoretischen Konstrukten und Methoden an das Thema heran, eben mit geistes-, sozial- und naturwissenschaftlichen. Das bringt ungewohnte Sichtweisen und Aussagen mit sich. Die pädagogische Auffassung, dass Bildung – auch im Kindergartenalter – ein Konstruktionsprozess ist, in dem das Kind sich seine Welt aktiv erschließt, steht im Einklang mit Hirnforschung und Psychologie. Der Aufbau eines inneren Modells der Welt spielt sich im Gehirn ab und gehorcht Gesetzmäßigkeiten, mit denen sich die Neurowissenschaften befassen. Eine wichtige Rolle spielen Lernprozesse, die ihren Niederschlag ebenfalls im Nervensystem finden, aber auch unter dem Blickwinkel des kindlichen Erlebens und seiner Motivation, Freude, Furcht etc., also in psychologischen Kategorien gefasst werden können. Alle diese Ansätze öffnen sich für den theologischen Blickwinkel, in dem der Mensch auch in die spirituelle, religiöse Sphäre hineinreicht und sich als Geschöpf Gottes und diesem zugeordnet empfindet.

Der baden-württembergische Orientierungsplan schließt sich der im „Gemeinsamen Rahmen der Länder“ im Jahr 2004 getroffenen Feststellung an: „Bildung und Erziehung werden als ein einheitliches, zeitlich sich erstreckendes Geschehen im sozialen Kontext betrachtet. Es umfasst die Aktivitäten des Kindes zur Weltaneignung ebenso wie den Umstand, dass diese grundsätzlich in konkreten sozialen Situationen erfolgen. Im Prozess der Weltaneignung oder Sinnkonstruktion nehmen das Kind und sein soziales Umfeld wechselseitig aufeinander Einfluss, sie interagieren. Nach diesem Verständnis tragen die Bildung des Kindes unterstützende, erzieherische und betreuende Tätigkeiten gemeinsam zum kindlichen Bildungsprozess bei.“

Dieses mehrperspektivische Verständnis von Bildung und Erziehung soll anhand von einigen Punkten präzisiert werden:

Erstens: Bildung ist ein aktiver Aufnahme- und Verarbeitungsprozess von Informationen – das Kind ist Akteur, Subjekt, das sich aktiv die Welt erschließt, aneignet und gestaltet. Das gilt vom einfachsten Wahrnehmungsprozess über die Begriffsbildung bis hin zum kreativen Problemlösen und zum sozialen Handeln.

Zweitens: Bildung beginnt mit der Geburt – schon der Säugling ist aktiv und kommunikativ. Er erblickt das Licht der Welt mit einer Fülle von Strukturen und Kompetenzen, die es ihm erlauben, von Anfang an aktiv zu seiner Umwelt Beziehungen aufzunehmen. Der Bildungsprozess erstreckt sich über das ganze Leben.

Drittens: Bildung, besonders im institutionellen Rahmen, vollzieht sich in der Auseinandersetzung eines Bildungssubjekts (Kind) mit seiner Welt und im Beziehungsgeflecht mit anderen Akteuren (Erziehungspersonen, anderen Kindern), also in der Interaktion. Diese wechselseitige Beeinflussung von Kind und anderen Personen wirkt auf die kindlichen Bildungsprozesse ein, positiv wie negativ.

Viertens: Aus der Auffassung des Kindes als Subjekt des Bildungsprozesses, das sich die Welt aktiv aneignet, folgt, dass die Erzieherinnen und Erzieher eine wichtige, verantwortungsvolle und aktive Rolle bei der Bildung und Erziehung im Kindergarten haben. Sie sind Beobachter und Arrangeure der räumlichen Umgebung und insbesondere verantwortliche Interaktionspartner des Kindes und haben damit einen maßgeblichen Einfluss auf das Ergebnis und die Qualität des Bildungs- und Erziehungsprozesses. Von ihrer Gestaltung der Beziehungsstrukturen hängt maßgeblich ab, ob Kinder das Bildungs- und Erziehungsangebot annehmen und sich als selbst wirksame Person erleben können.

Fünftens: Eine anregende Umgebung herstellen, positive emotionale Bindung ermöglichen, Kinder beobachten und ermutigen sind sehr wichtige Aufgaben des pädagogischen Fachpersonals der Kindergärten. Aber auch im Kindergarten gibt es Situationen, die ein aktives Einwirken der Erzieherin oder des Erziehers erforderlich machen, sei es durch Anbieten von Informationen, durch Vorgaben und Anforderungen an das Kind, oder durch korrigierendes Eingreifen. Wenn Kinder durch Behinderung, Krankheit oder schwierige Lebenslagen erschwerte Zugänge zu Bildungsprozessen haben, kommt der Gestaltung der Umgebung und der positiven emotionalen Beziehungsgestaltung besondere Bedeutung zu. Niemand kann sich seinen Lebensraum und seine Kultur allein durch eigene Aktivität und Erfahrung, allein durch direktes Lernen aneignen, sondern muss auf Erfahrungen und Wissen anderer zurückgreifen. Zudem ist es in manchen Situationen unmöglich oder zu gefährlich, das Kind Erfahrungen über Selbstaneignungen machen zu lassen. Das Verhalten im Straßenverkehr muss durch Vorgaben und Vorbild der Erwachsenen erlernt werden, altersgemäß und mit vielen anschaulichen praktischen Übungsphasen zwar, dennoch handelt es sich um Regeln aus der Erwachsenenwelt, die dem Kind vorgegeben werden müssen.

Fehlhaltungen im feinmotorischen Bereich, etwa bei der Benutzung von Stiften, sind später oft schwer zu korrigieren. Die Erzieherin muss hier lenkend eingreifen. Oder wenn heute viele Kinder mit Sprachproblemen aufwachsen und auch die Kindergartengruppe in sich nicht entsprechende Sprachvorbilder bieten kann, wird man

nicht sehenden Auges diese Entwicklung weiterlaufen lassen, sondern gezielte Fördermaßnahmen in Angriff nehmen müssen.

Sechstens: Bildung muss mehr vom Prozess her gesehen werden. Was ist Gegenstand des Bildungsprozesses und was sind die angestrebten Qualifikationen und Kompetenzen? Unter diesem Aspekt hat Bildung immer zwei Blickrichtungen: Einerseits ist sie vergangenheitsbezogen, Teil der Weitergabe von Kultur an die heranwachsende Generation, die zur Teilhabe an dieser Kultur befähigt werden soll. Andererseits ist Bildung zukunftsbezogen. Sie muss – auch im Sinne der Bildung für eine nachhaltige Entwicklung – der nachwachsenden Generation die Voraussetzungen bieten, Wissen, Fähigkeiten, Fertigkeiten und Einstellungen zu entwickeln. Bildung kann insofern verstanden werden als Zusammenhang von Lernen, Wissen, Wertebewusstsein, Haltungen und Handlungsfähigkeit im Horizont sinnstiftender Deutungen des Lebens. Damit wird der nachwachsenden Generation die verantwortungsvolle und im Sinne einer Anschlussfähigkeit sinnorientierte Bewältigung des praktischen täglichen Lebens ermöglicht. Hierzu gehört auch die angemessene Vorbereitung auf die Schule, die unter anderem einen wesentlichen Teil im Leben des aufwachsenden Kindes einnimmt.

Siebtens: In den vergangenen Jahren ist sowohl in den einschlägigen wissenschaftlichen Fachdisziplinen wie auch in der Bildungspolitik die Bedeutung der ersten sechs Lebensjahre als besonders entwicklungs-, bildungs- und lernintensive Zeit betont worden. Neben dem Erwerb von Wissen macht das Kind in seinen frühen Lebensjahren zugleich Erfahrungen mit seinem eigenen Können und den Wirklichkeitsanforderungen. Diese verarbeitet es zu seinem Selbst- und Weltbild. Zugleich fehlen bei immer mehr Kindern bei Schuleintritt Voraussetzungen für einen erfolgreichen Schulstart. So ist festzustellen, dass Kinder zunehmend Sprachentwicklungsverzögerungen aufweisen. Neben den Familien kommt gerade auch dem Kindergarten die Aufgabe zu, Voraussetzungen für einen gelingenden Übergang in die Schule zu schaffen. Ungeachtet des eigenständigen Bildungsauftrags des Kindergartens ist dies eine Anforderung der „praktischen Bildung", denn die Schule ist für die älteren Kindergartenkinder ein Teil ihrer bevorstehenden praktischen Lebensanforderung. Das ist aber nicht alleine Aufgabe der Kindergärten, dazu braucht es die Kooperation mit der Schule, vor allem auch die Kooperation mit der Familie. Darüber hinaus ist für Kinder mit Behinderungen, Krankheiten und sonderpädagogischem Förderbedarf rechtzeitig vor Beginn der Schulpflicht im Zusammenwirken mit den entsprechenden Partnern der individuelle Förder- und Unterstützungsbedarf, die spezifische Gestaltung von Lernsituationen und gegebenenfalls auch die Frage nach dem geeigneten Lernort zu klären, um damit den Übergang in die Schule differenziert vorzubereiten.

1.2 Der Bildungs- und Erziehungsprozess

„Unser Menschengeschlecht bildet sich wesentlich von Angesicht zu Angesicht, von Herz zu Herz menschlich."

Johann Heinrich Pestalozzi (1746–1827),
schweizerischer Pädagoge und Schriftsteller

Was geschieht nun in der Interaktion zwischen Kind und Umwelt? Wie wirkt das Handeln des Menschen auf das Kind? Welche Facetten hat die menschliche Entwicklung?

Von der Kinderperspektive ausgehend lassen sich einige wichtige Ankerpunkte innerhalb des Prozesses festhalten:

In jedem Menschen steckt – unbeschadet seiner eigenen Freiheit – die Triebfeder, sich zu entfalten. Er trägt von Beginn an individuelle Wesensmerkmale in sich, die ihn einzigartig und besonders sein lassen. Er braucht eine Umgebung, die ihn darin unterstützt und anregt, seinen Potenzialen Gestalt zu geben.

Der Entwicklungsprozess eines Kindes wird sowohl durch biologisch bedingte Reifung von Organen und Funktionen als auch durch die je unterschiedlichen Lernerfahrungen sowie durch individuelle Anlagen, Präferenzen und soziale Faktoren bestimmt.

Es sind die eigenen Handlungen, über die das Kind sich ein Bild von der Welt macht und Vorstellungen über sich selbst entwickelt. Früh begreift es, dass es auf Mitmenschen angewiesen ist, die ihm dazu verhelfen, die Bilder zu schärfen, zu verändern und sich selbst in ein großes Ganzes einzufügen. Schritt für Schritt erobert das Kind seine Umgebung und der junge Mensch weitet auf diese Weise seinen Handlungsspielraum. Das Kind spürt, dass es mit der Zunahme an Fertigkeiten und dem Entfalten eigener Talente und Fähigkeiten an Autonomie gewinnt und Selbstbewusstsein entwickelt. Dadurch gestärkt, kann es Beziehungen zu anderen Menschen aufbauen. Es erlebt das entsprechende Miteinander als einen guten Nährboden für die weitere Entwicklung. Der Besuch des Kindergartens bietet auf diesem Hintergrund vor allem auch Kindern aus sozial benachteiligten Familien, Kindern mit Migrationshintergrund und Kindern mit Behinderungen realistische Entwicklungsperspektiven.

„Es gibt keine andere vernünftige Erziehung, als Vorbild sein."

Albert Einstein (1879–1955),
deutsch-amerikanischer Physiker

Vor dem Hintergrund des sich selbst bildenden Kindes wäre es verhängnisvoll zu glauben, es könne sich selbst überlassen bleiben. Der Erwachsene ist herausgefordert, das Kind in seiner Entwicklung zu unterstützen und zu fördern. Er gibt Impulse in den unterschiedlichsten Bereichen, sei es über die Anregung aller Sinne oder die Gestaltung von Räumen. Er setzt einen Rahmen (zeitlich oder räumlich), welcher der momentanen Entwicklungsphase angemessen ist. Er bietet dem Kind einerseits genügend Sicherheit und andererseits den nötigen Freiraum, Neues zu erobern. Ohne diese wichtigen Elemente würden die Bildungsprozesse des Kindes ins Stocken geraten, wenn nicht sogar verkümmern. Dabei ist dem Erwachsenen bewusst, dass er in seinem Tun oder auch (Unter-)Lassen stets Orientierung für das Kind ist, ihm als Vorbild dient und für emotionale Geborgenheit sorgen muss. Die Art der emotionalen Zuwendung und der sensible Umgang mit den Signalen des Kindes sind für seine Bildungsprozesse und seine gesamte Entwicklung entscheidend. Bindung und Bildung sind untrennbar verbunden.

Die Erziehungs- und Bildungsmatrix greift diesen Prozessgedanken von Bildung und Erziehung auf. Die Matrix kann mit einem Webteppich verglichen werden, der für jedes Kind gewoben wird und den es mitwebt. Es entsteht gleichsam ein bildungsbiografischer Teppich von

zunehmender Komplexität. Sein Muster ist individuell, sein Material und seine Belastbarkeit unterschiedlich, „Goldfäden“, dünne und ausgebesserte Stellen finden sich oft nebeneinander.

1.3 Wie Kinder lernen

„L'enfant est un feu à allumer, pas un vase à remplier.“

„Kinder sind keine Fässer, die gefüllt, sondern Feuer, die entfacht werden wollen.“

François Rabelais (1484/93–1553)
französischer Mönch, Priester, Arzt und Schriftsteller

Neugeborene schauen neugierig in die Welt. Was Babys können ist faszinierend. Das erstaunt Erwachsene immer wieder aufs Neue. Kinder nehmen von Anfang an ihre Umwelt wahr und treten in Beziehung zu ihr. Sie entwickeln Hypothesen und Ideen über die Welt. Sie üben ihre Fähigkeiten und erweitern ihr Handlungsrepertoire. Sie lernen.

Lernanlässe gibt es überall und ständig, auch beim Pflegen der Kinder. Das Berühren der Hände, der Blickkontakt, das Händewaschen, die gemeinsamen Mahlzeiten und auch die Begrüßung sind solche Lerngelegenheiten. Dabei probieren Kinder sich aus und werden zunehmend selbstständiger. Gleichzeitig erschließen sie sich damit ihre Kultur. Die Kinder werden Träger unserer, aber auch Schöpfer ihrer eigenen Kultur.

Immer wenn der Mensch etwas weiß, was er vorher nicht gewusst hat oder etwas kann, was er vorher nicht gekonnt hat, dann hat er gelernt. Lernen passiert ständig, sobald der Mensch mit seiner Umwelt interagiert. Grundsätzlich lernt also jeder Mensch, vom Mutterleib bis ins Greisenalter, wenn er sich mit den Dingen seiner Umwelt und anderen Menschen auseinandersetzt. Das Ergebnis des Lernens schlägt sich als Veränderung im Gehirn, als Gedächtnisspur nieder.

Gedächtnisspuren aus Erfahrung

Um zu verstehen, wie das Lernen durch Erfahrung funktioniert, sei ein Bild gebraucht: In einem Park mit einer frischen noch unberührten Neuschneedecke laufen Menschen scheinbar ziellos umher. Ein leichter Wind verweht die Fußspuren einzelner Leute. Einige Menschen steuern einen Kiosk an, und allmählich entsteht ein Pfad, weil Menschen denselben Weg benutzen. Diese Spur bleibt erhalten, weil sie für immer mehr Personen den Weg vorgibt; schließlich läuft es sich dort angenehmer, auch wenn man nicht direkt zum Kiosk will. Das heißt, allein die Existenz dieser Spur sorgt für den Erhalt, selbst dann, wenn der Kiosk mal geschlossen sein sollte.

Solche „gebrauchsabhängigen Trampelpfade“ gibt es auch im Gehirn. Dort sind es die informationstragenden elektrischen Impulse, die über Synapsen (Verbindungen zwischen den Nervenzellen) laufen. Für diese Gedächtnisspuren gilt letztlich das Gleiche wie für die Schneespuren im Park: Jeder einzelne Gebrauch, das heißt, jede einzelne Erfahrung, schlägt sich nur geringfügig nieder. Aber nach vielen Erfahrungen verbleibt das Regelmäßige, das hinter den einzelnen Eindrücken steckt, in Form fester Spuren im Gehirn. Und sind diese Spuren erst einmal angelegt, können neue Informationen leichter verarbeitet werden.

Kinder bilden Regeln und Strukturen

Aus Erfahrungen zu lernen bedeutet, Regeln und Strukturen hinter den Erfahrungen zu erkennen, um daraus abzuleiten, welches Verhalten in Zukunft das richtige ist. Dazu ist bereits das wenige Monate alte Baby in der Lage. Gerade weil das Gehirn gebrauchsabhängig Spuren von denjenigen Erfahrungen ausbildet, die immer wieder ähnlich sind, merkt es sich nicht das Einzelne sondern das Allgemeine. Deutlich wird die Fähigkeit zur Regelbildung anhand der Sprachentwicklung: Dreijährige lernen im Schnitt alle 90 Minuten ein Wort, und mit fünf Jahren beherrschen Kinder nicht nur tausende von Wörtern, sondern vor allem deren Gebrauch, das heißt die komplizierte Grammatik.

Nicht nur die Sprache enthält Regeln, sondern auch die Welt: Wenn die Sonne scheint, wird es warm; Honig ist süß und wenn zwei Gegenstände zusammenstoßen, macht das Krach etc. All dies lernt ein Kind in der Auseinandersetzung mit der Welt. Im Gehirn bleiben Spuren dieser Auseinandersetzungen, die jedes Kleinkind nicht nur passiv erlebt, sondern vor allem aktiv sucht.

Durch geschicktes Experimentieren und genaues Beobachten fand man heraus, dass Säuglinge zwischen dem vierten und sechsten Monat die Fähigkeit entwickelt haben, Gehörtes und Gesehenes zusammen zu verarbeiten und daraus ein Ereignis bzw. Erlebnis zu bilden. Was für uns Erwachsene selbstverständlich ist – wenn etwas zusammenstößt, dann rasselt es auch zusammen –, ist für das Kleinkind keineswegs selbstverständlich. Auch die Prinzipien von Ursache und Wirkung oder von Schwerkraft und Gewicht werden auf diese Weise gelernt.

Kinder lernen mit hoher Geschwindigkeit und Intensität

Im Hinblick auf Informationen sind Kinder wie Schwämme. Sie saugen begierig auf, was man ihnen bietet. Insgesamt ist die Kindheit daher die lernintensivste Zeit. Was das Kind lernt, ob die Namen von Pflanzen und Tieren oder von Comic-Helden, liegt weitgehend an den Erwachsenen. Kann ein Kind die lernintensive Zeit nicht nutzen, hat es im späteren Alter immer größere Mühe, das Versäumte nachzuholen. Man hat diesen Sachverhalt durch Begriffe wie „Lernfenster“, „kritische Periode“ oder „sensible Phase“ zu charakterisieren versucht. Gemeint ist letztlich eines: Das Gehirn des Kindes verändert sich, es wächst und vernetzt sich zunehmend, und all dies geschieht im Lernen. Bestimmte Fähigkeiten wie das räumliche Sehen und die Sprache, sogar das „Urvertrauen“ müssen zu bestimmten Zeiten erworben werden, wenn es nicht zu langfristigen Problemen in diesen Bereichen kommen soll.

Ein anderes Beispiel soll die Bedeutung der sensiblen Phasen unterstreichen: Einschulungsuntersuchungen zeigen, dass sich bei vielen Kindern z. B. motorische Entwicklungsdefizite (therapiebedürftige Bewegungsstörungen) finden lassen. Darunter finden sich Kinder mit organischen Störungen und Behinderungen. Diese benötigen in der Regel zusätzlich zum Bewegungsangebot im Kindergarten gezielte (medizinisch-)therapeutische oder sonderpädagogische Frühförderung. Die Hälfte aller therapiebedürftigen Bewegungsstörungen lässt sich auf eine unzureichende Entfaltung der kindlichen Motorik zurückführen. Bei diesen Kindern gelang es der Umwelt nicht, genügend Anregungen zum Bewegen zu bieten. Motorische Geschicklichkeit und Wahrnehmungsfähig-

keit sind Grundvoraussetzungen für die Bewältigung der Aufgaben, die z. B. die Verkehrsteilnahme erfordert.

Für diese Kinder ist zumindest für einen befristeten Zeitraum eine intensive Frühförderung oder sogar eine Therapie erforderlich. Hierin zeigt sich, dass es zu nur schwer behebbaren Folgeerscheinungen kommen kann, wenn bestimmte Entwicklungsschritte nicht angeregt werden. Auf der anderen Seite könnten aber auch geeignete Anregungen in den relevanten Bildungs- und Entwicklungsfeldern und die Schaffung von Entwicklungsmöglichkeiten für Kinder eventuelle spätere Entwicklungsstörungen vermeiden.

Kinder lernen mit allen Sinnen

Lernen geschieht kontinuierlich und ganz nebenbei in der alltäglichen Auseinandersetzung mit der Umwelt. Es ist umso intensiver, je mehr es die Sinne des Kindes anspricht. Sinnliche Erfahrungen sind die Basis des Lernens in der frühen Kindheit und dienen der Aneignung der Welt. Die Bildung der Sinne ist ein Teil ganzheitlicher Lernerfahrungen. Sehen, Hören, Schmecken, Fühlen, Riechen sogar die emotionale und körperliche Wahrnehmung werden über vielfältige Erfahrungen verfeinert. Die Förderung der optischen und akustischen Wahrnehmung ist zusätzlich eine wichtige Voraussetzung für die erfolgreiche und sichere Teilnahme am Straßenverkehr. Ein Waldspaziergang, der dem Kind ermöglicht zu tasten und zu riechen, zu hören und zu sehen und mit dieser Umwelt zu interagieren, ist wertvoller als das beste Video, das die Sinneswahrnehmung eines Waldspaziergangs nur indirekt durch Wort und Bild vermitteln kann.

Kinder lernen mit anderen

Kinder lernen miteinander und voneinander. Sie lernen von Gleichaltrigen, aber auch von älteren und jüngeren Kindern. Gerade weil das Geschwisterlernen heute nur noch sehr selten möglich ist, sind altersgemischte Gruppen für das Lernen so wertvoll. Kinder erhalten von anderen Kindern und Erwachsenen wesentliche Impulse. Gemeinsames Fragen, Aushandeln und Entwickeln eines Themas in der Gruppe erweisen sich als besonders wirksame Form des Lernens. Das Kind lernt auch an Beispielen. So lernt es seine Sprache an den vielen Sätzen, die es jeden Tag hört; in einer sprachreichen Umgebung, in der es gewissermaßen „badet".

Neunmonatige Säuglinge lernen Lautmuster einer fremden Sprache, wenn sie durch eine anwesende Person gesprochen wird. Wird dasselbe Sprachmaterial jedoch per Video oder Tonband präsentiert, findet kein Lernen statt. Hierin zeigt sich, wie wichtig eine Person beim Erwerb von Wissen und Kompetenzen im Kindesalter ist. Gerade kleine Kinder brauchen beim Lernen Bezugspersonen, die ihre Aufmerksamkeit und Motivation lenken.

Jedes Kind braucht die Sicherheit, dass es sich auf eine erwachsene Bezugsperson verlassen kann. Diese Sicherheit setzt das Potential von Kindern frei, sich angstfrei und neugierig neuen Erfahrungen zuzuwenden, den Aktionsradius zu erweitern und aktiv und explorativ die Welt zu erkunden.

Kinder lernen auch durch Nachahmen bzw. durch „Lernen am Modell". Sie lernen durch Menschen, die Anteil an ihren Fragen nehmen, die Zeit für sie haben und die ihren Fähigkeiten Respekt entgegen bringen. Solche Beziehungen zwischen Erwachsenen und Kindern zuhause und im Kindergarten sind von entscheidender Bedeutung. Wichtig ist, dass Kinder Ermutigungen erfahren. Der positiv erlebte emotionale Kontakt entscheidet letztlich darüber, ob ein Kind neue Inhalte annehmen kann oder nicht. Kinder begeistern sich schnell und lassen sich leicht von anderen anstecken. Der „Funke springt über".

Die Lust des Kindes am Erkunden und Begreifen wird auch durch Anregungen gefördert, die die Alltagserfahrungen der Kinder ergänzen, präzisieren und weiterführen. Das Vertrauen in die eigenen erstarkenden Kräfte und Fähigkeiten wächst, wenn dem Kind etwas zugetraut wird und es die Erfahrung macht, dass ihm sein Tun gelingt. So wird die natürliche kindliche Neugier durch positive Rückmeldungen und Erfolgserlebnisse gesteigert.

1.4 Spielen und Lernen

„Spiel ist nicht Spielerei, es hat hohen Ernst und tiefe Bedeutung"

Friedrich Wilhelm August Fröbel (1782–1852),
deutscher Pädagoge und Gründer des ersten Kindergartens in Blankenburg/Thüringen,
1840 prägte er den Begriff „Kindergarten", der in den pädagogischen Sprachschatz der ganzen Welt einging

Lernen und Spielen sind für Kinder ein und dasselbe. Im Spiel verwirklichen sich sowohl die allgemein menschlichen Lerngrundsätze wie auch die spezifischen Bedingungen des kindlichen Lernens auf ideale Weise.

Der weltbekannte ungarische Musikpädagoge und Komponist Zoltan Kodaly wurde in den 50er Jahren im Rahmen einer Hörfunksendung im Radio Budapest gefragt, wie Eltern eigentlich den Lernerfolg ihres Kindes im Kindergarten und Schule kontrollieren könnten. Seine Antwort: „Liebe Eltern, wenn ein Kind nach Hause kommt und berichtet, dass es heute viel gelernt habe, dann seien Sie bitte sehr vorsichtig, weil das Kind möglicherweise nur wenig gelernt hat. Kommt das Kind hingegen nach Hause und berichtet, dass heute gut gespielt wurde, dann dürfen Sie sehr zufrieden sein, weil das Kind dann mit hoher Wahrscheinlichkeit sehr viel gelernt hat!"

„Im Kindergarten wird gespielt, in der Schule wird gelernt!" Viele Erwachsene fassen Spielen und Lernen als Gegensätze auf. „Lasst sie noch ein paar Jahre spielen, der Ernst des Lebens beginnt früh genug!" – war dann auch die häufig zu hörende Begründung dafür, Kinder vom Schulbesuch zurückzustellen. „Er ist doch noch viel zu verspielt für die Schule!" – „Verspielt sein" wird oft noch als Symptom mangelnder Schulfähigkeit betrachtet.

Ist es wirklich so, dass im Kindergarten nicht gelernt wird, dass das Spielen mit der Kindergartenzeit aufhört, dass in der Schule kein Platz fürs Spielen ist, dass Spielen und Lernen Gegensätze sind?

Spielen ist die dem Kind eigene Art, sich mit seiner Umwelt auseinanderzusetzen, sie zu erforschen, zu begreifen, zu „erobern". Bei dieser scheinbar so mühelosen, dem inneren Antrieb folgenden, oft in die Sache versunkenen Beschäftigung durchläuft das Kind die wichtigsten Lern- und Entwicklungsprozesse der frühen Lebensjahre. Es setzt sich mit seiner dinglichen Umwelt auseinander: Das Baby greift neugierig und lustvoll nach einer Rassel oder einem anderen Gegenstand, führt ihn

immer und immer wieder zum Mund und lernt dabei, ihn mit den kleinen Händen zu halten und zu bewegen und „begreift“ dabei eine ganze Menge darüber, wie es die Dinge seiner Umgebung benutzen kann. Die Dinge selber sind dabei gar nicht so wichtig, wichtig ist die Auseinandersetzung mit ihnen, denn darin liegt der Lerneffekt. So müssen Onkel oder Tante manchmal frustriert feststellen, dass das mitgebrachte Holzauto gar nicht die primäre Aufmerksamkeit des kleinen Neffen findet, sondern das raschelnde Einpackpapier und die farbige Verpackungskordel zunächst viel interessanter sind. Mit der zunehmenden Mobilität des Kleinkindes wächst auch der Erfahrungsraum, die Menge der zu greifenden Gegenstände, die Entwicklung erweitert das „Spielfeld“, gleichzeitig treibt die Lust zum Spielen das Kind auch in der Entwicklung seiner Mobilität voran: Durch das Sich-Hochziehen kommen ganz neue Dinge ins Blick- und Greiffeld, durch Gehen kommt man viel schneller zu neuen und interessanten Zielen als durch Krabbeln.

Aber Spielen ist nicht nur Auseinandersetzung mit der dinglichen Umgebung. Die soziale Umwelt, andere Menschen, sind vom ersten Tag an wichtig für das Kind. Das erste „soziale“ Lächeln beim Anblick eines Gesichts fasziniert die Eltern, später lernt das Kind andere Personen in sein Spiel einzubeziehen, Regeln zu beachten und es erkennt, dass auch andere – selbst die Eltern – Regeln einhalten müssen, wenn ein geordnetes Spiel entstehen soll. Mit der Handpuppe oder im Rollenspiel können fiktive und phantastische Situationen erlebt werden. Auch die dem Menschen eigene symbolische Darstellung der Welt und des eigenen Erlebens in der Sprache und im Denken wird zum Gegenstand des Spiels und erfährt dadurch wieder neue Lernimpulse: Es werden fremde Sprachen und Dialekte nachgeahmt, neue Wörter erfunden, Reime ausprobiert, Geheimsprachen vereinbart.

In aller Regel empfinden Kinder auch das gemeinsame Singen und Musizieren als fröhliches Spiel. In Wirklichkeit aber haben sie gelernt, sich zu konzentrieren, auf andere zu hören, in Rhythmus, Takt und Tempo sicher zu sein, Gemeinschaft zu erleben und stolz auf die gemeinsam erbrachte Leistung zu sein. Gleichzeitig haben sie gelernt ihre Sprech- und Singstimme weiter zu schulen, ihren Wortschatz zu erweitern, eine Melodie mit Ausdruck zu versehen und ihre eigene Gefühlshaltung einzubringen.

Wissenschaftliche Erkenntnisse haben ergeben, dass die Entwicklung des Spielverhaltens eine altersabhängige Reihenfolge hat, was sich interessanterweise über verschiedene Kulturen hinweg nachweisen lässt. Als Ausdrucksform der kindlichen Entwicklung erweitern sich die Handlungsschemata und die Komplexität im Spiel mit zunehmendem Alter.

„ Игра - это дорога для детей к познанию мира,
в котором они живут. “

„Das Spiel ist der Weg der Kinder zur Erkenntnis der Welt, in der sie leben.“

Maxim Gorki (1868–1936),
russischer Schriftsteller

Spiel, Lernen und Entwicklung sind also untrennbar verbunden. Spiel ist notwendig für die kindlichen Lern- und Entwicklungsprozesse. Die Rolle der Erwachsenen besteht dabei nicht nur darin, gefährliche Spielelemente zu verhindern, sondern auch darin, anregende Spielsituationen zu schaffen und vor allem, sich selber als Personen in das Spiel und damit in die Lernprozesse einzubringen: Andere Menschen sind ein wichtiger Teil der Welt des Kindes, sie müssen deshalb auch eine Rolle in der Spielwelt des Kindes finden. Andere Menschen haben eigene Vorstellungen, Wünsche, Erwartungen, Ansprüche und Rechte. Auch das muss dem Kind vermittelt werden. Spielerisch werden auch die Grundlagen für die spätere Motivation des Kindes in der Schule, selbst im späteren Erwachsenenleben gelegt. Im Spiel kann das Kind zunächst etwa lernen, dass in bestimmten Situationen der Erfolg nicht vom Zufall oder von anderen Menschen, sondern ganz wesentlich von der eigenen Anstrengung abhängt. Diesen Zusammenhang von Anstrengung und Erfolg zu lernen setzt wiederum Selbstständigkeit voraus. Wenn dem Kind alles abgenommen wird, kann es die Wirkung des eigenen Verhaltens nicht lernen.

Beim Spiel verleihen Kinder ihrem Tun Sinn und den Dingen Bedeutung. Fantasie- und Rollenspiele, motorische Spiele und Konstruktionsspiele, Regelspiele und alle anderen Spielformen müssen Platz haben in der Familie, im Kindergarten und in der Schule. Entscheidend für eine wirksame Entwicklungsförderung des einzelnen Kindes ist das didaktische Geschick der Erzieherin, der Lehrkräfte und gerade auch der Eltern.

Spielfähigkeit gehört zu den resilienzfördernden Faktoren. Hochbegabte Kinder stehen mit ihren Spielideen oftmals allein. Deshalb ist es wichtig, Spielfreundschaften anzubahnen und sie so in die Gemeinschaft zu integrieren. Weniger aktive und wenig initiative Kinder brauchen eher Anregungen, Unterstützung sowie geeignetes Spielmaterial. Dies trifft in besonderem Maße auf Kinder mit Beeinträchtigungen in ihrer Entwicklung oder mit Behinderungen zu. So sind Konstruktionsspiele bei Kindern mit motorischen Behinderungen nur dann erfolgreich, wenn das Material stabil und gut zu greifen ist. Kinder mit Sehbeeinträchtigungen benötigen z. B. kontrastreiche Spielpläne für Regelspiele und einen gut ausgeleuchteten „Spielplatz“. Nur so ist es ihnen möglich sich erfolgreich an Spielen zu beteiligen und damit auch zu lernen.

Gemeinsame Spielprozesse fördern die Entwicklung der Kinder entscheidend und geben ihnen vielfältige Lernimpulse. Damit diese Spielprozesse gelingen, benötigen manche Kinder anfänglich die behutsame Einführung und einfühlsame Unterstützung von Erwachsenen. So können sie beispielsweise in Zweiersituationen allmählich an verschiedene Spielformen herangeführt werden, bevor ihnen das Spiel in der Gruppe gelingt. Wichtig ist, dass ihre Stärken und Fähigkeiten erkannt und im gemeinsamen Alltag aufgegriffen und gefördert werden.

„Der Mensch spielt nur, wo er in voller Bedeutung des Wortes Mensch ist, und er ist nur da ganz Mensch, wo er spielt.“

Friedrich Schiller (1759–1805),
deutscher Dichter, Dramatiker, Philosoph und Historiker

Spielen mit seinen vielen verschiedenen Facetten muss eine Fortsetzung in der Schule finden, ob beim Musizieren ganz allgemein, bei Spielliedern im Fremdsprachenunterricht, im Rollenspiel beim Erlernen der verschiedenen Satzformen, bei Sprachspielen, beim Stegreifspielen, welches das freie Sprechen unterstützt oder auch

bei den vielen Mathematikspielen und beim Theaterspiel. Im Spiele ausdenken und Spiele erfinden sind kleine Kinder ganz groß und entwickeln kreative und planerische Fähigkeiten, deshalb sollten sie auch in der Schule dazu ermuntert und ermutigt werden. Lernen löst das Spielen nicht ab. Es findet seine natürliche Fortsetzung in der Schule, weil Lernen und Spielen untrennbar verbundene Elemente sind.

1.5 Motivation und Anstrengung

„Aiutami a fare da solo“

„Hilf mir, es allein zu tun!“

Maria Montessori (1870–1952),
italienische Ärztin, Psychologin und Pädagogin
Gründerin der Montessori-Pädagogik

„Alleine!“ Welche Mutter, welcher Vater kennt dieses Pochen auf Selbstständigkeit des Kindes nicht. Schon recht früh fordern Kinder diese Selbstständigkeit ein, die ihre Persönlichkeitsentwicklung stärkt. Nicht von ungefähr ist „Hilf mir, es allein zu tun!“ zum Motto der Montessori-Pädagogik geworden. Hierbei kommt auch die notwendige Unterstützung durch den Erwachsenen zum Ausdruck.

Für die gesamte Entwicklung des Kindes, für seinen späteren Erfolg in der Schule und darüber hinaus sind außer seiner Intelligenz und seiner Begabung auch seine Bereitschaft maßgebend, sich Ziele zu setzen und zu ihrer Erreichung Anstrengungen auf sich zu nehmen, über längere Zeit hinweg, ohne sich von anderen, angenehmeren Dingen ablenken zu lassen. Motivation entsteht nicht von heute auf morgen und schon gar nicht am Einschulungstag. Das eine Kind kann längere Zeit malen oder kreativ gestalten, während das andere schon nach wenigen Minuten die Lust verliert und sich eine andere Beschäftigung sucht. Ein Kind ist traurig, wenn es eine Aufgabe nicht meistert, einem anderen macht das gar nichts aus. Erzieherinnen können aber auch ganz unterschiedliches Erziehungsverhalten bei den Eltern der Kinder beobachten. Während das eine Kind selbstständig in den Kindergarten kommt und sich umkleidet, wird das andere bis in das Schulalter hinein von seiner Mutter gebracht und abgeholt, das Umkleiden wird von der Mutter abgenommen, das Täschchen sowieso. Bereits im Kindergartenalter verknüpft das Kind Ergebnisse eigener Handlungen mit der Bewertung eigener Tüchtigkeit. Dadurch entstehen Emotionen wie Stolz über eine gelungene Handlung und Traurigsein bei Misserfolg. Mit zunehmendem Alter nimmt das Kind die selbst investierte Anstrengung als Ursache eigener Leistung wahr.

Die Entwicklung der Motivation und der Anstrengungsbereitschaft hängen auch mit einer angemessenen Selbstständigkeitserziehung zusammen. Motivation kann gefördert werden durch alle Aktivitäten, die Kindern Freude bereiten und damit die Kinder über zunehmend längere Zeiträume „am Ball“ halten. Hierzu zählen sportlich-körperliche und künstlerische Aktivitäten: Wer einen Hügel hinaufsteigt, muss sich eine ganze Zeit anstrengen, kann aber hinterher auch die Aussicht genießen. Wer ein Lied singt (am besten gemeinsam), hat die unmittelbare Belohnung durch die Musik, je länger, je mehr. Regelmäßig in den Kindergarten gehen, Zähne putzen, selbstständig einkaufen, den Müll in die Mülltonne tragen: Ein Kind das lernt, Aufgaben aus dem Alltag selbst zu bewältigen, erlebt sich als „groß“ und selbstwirksam. Kinder mit Beeinträchtigungen sind wie alle Kinder motiviert, allerdings ist es wichtig, dass ihre für den Außenstehenden manchmal klein erscheinenden Schritte in der Alltagsbewältigung und im Lernen als Fortschritte gesehen und gewürdigt werden.

Aus diesen Gedanken ergibt sich unmittelbar, dass die Motivation von innen heraus grundsätzlich wirksamer ist als die von außen. Betrachten wir hierzu noch eine experimentelle Studie im Kindergarten: Kinder durften malen. Der einen Gruppe von Kindern wurde eine Urkunde für schönes Malen in Aussicht gestellt, die alle Kinder tatsächlich erwarben. Die andere Gruppe von Kindern bekam keine Urkunde in Aussicht gestellt und auch nicht überreicht. Es zeigte sich, dass die Kinder, die keine Urkunde bekamen, d. h. sich durch ihr eigenes Tun und ihr eigenes Produkt belohnt fühlten, auch später häufiger zu den Malstiften griffen.

Diese Studie zeigt damit die Bedeutung der Motivation von innen: Wenn die Tätigkeit selbst Spaß macht, lerne ich sie am schnellsten. Wenn ich die Tätigkeit nur ausführe, wenn ich belohnt werde, lerne ich sie langsamer und schlechter, denn der Antrieb zum Lernen kommt nur von außen. Der Antrieb von innen, man spricht auch von „intrinsischer Motivation“, ist also wirkungsvoller als der Antrieb von außen („extrinsische Motivation“). Noch einmal: Ein Kind kann extrinsisch – „wenn du mir ein Bild malst, dann bekommst du eine Urkunde“ – motiviert sein oder intrinsisch – „ich male ein Bild, weil es mir Spaß macht und ich es will“. Die eigene, d. h. „intrinsische“ Motivation ist die wertvollere Art der Lernmotivation. Hier lernt das Kind aus eigenem Antrieb, d. h. aus Lust am Gewussten und Gekonnten Wissen und Können zu erwerben. Extrinsische Motivation kann manchmal helfen, etwas anzustoßen. Aber sie kann auch bestehende intrinsische Motivation vermindern. Es gibt keine allgemeine Regel, wie im Einzelfall vorzugehen ist. Hier ist das Augenmaß des Erwachsenen gefragt, dem die Kinder anvertraut sind. Voraussetzung ist jedoch, dass die Erzieherin, der Lehrer und die Eltern um diese Zusammenhänge wissen.

Ein Junge interessiert sich nicht für Zahlen. Er spielt aber sehr gerne im Sandkasten und gräbt Löcher. Die Erzieherin klinkt sich in sein Spiel ein, indem sie ebenfalls ein Loch gräbt und behauptet, dass ihres tiefer sei. Sie motiviert den Jungen, zu beweisen, dass sein Loch tiefer ist. Dazu braucht er einen Stab und beginnt, die Tiefen miteinander zu vergleichen – und er hat Spaß daran. Das Messen und Vergleichen bekommt für ihn einen Sinn und er ist bereit, sich damit auseinander zu setzen.

Die Erzieherin muss erkennen, ob und in wieweit das Kind bestimmte Themen meidet, die für seine weitere Entwicklung wichtig sind (z. B. Messen und Vergleichen). Sie muss sich auf die Suche nach den Gründen für dieses Vermeiden machen: Vielleicht lehnt ein Kind es ab zu malen, nicht weil ihm die Motivation dazu fehlt, sondern weil es ihm wegen feinmotorischer Probleme besonders schwer fällt und die Ergebnisse nicht seinen Erwartungen entsprechen. Die Erzieherin muss auch wissen, welche Dinge, Themen dem Kind Freude machen (z. B. im Sand buddeln). Aufgabe der Erzieherin ist es nun, Situationen zu schaffen, in denen das Kind einen Sinn erkennt, sich den vermeintlich unbequemen und anstrengenden Dingen zu stellen und dabei Erfolg erlebt. Kinder mit Beeinträchtigungen in ihrer Entwicklung oder mit Behinderungen finden von sich oft nur schwer zum

Spiel oder erleben bei einzelnen Spielen immer wieder Misserfolge. Hier ist der Erwachsene gefordert, mit dem Kind geeignete Materialien und Spielsituationen zu finden, die dem Kind überhaupt Erfolge und damit auch lustvolles Lernen ermöglichen. Kinder mit eingeschränkter Konzentration benötigen immer wieder die Unterstützung durch den Erwachsenen, ein Spiel durchzuhalten und ein Ergebnis zu erleben.

Unterschiede bei der Motivationsentwicklung zeigen sich schon recht frühzeitig auch zum Beispiel beim „Belohnungsaufschub". Unter Belohnungsaufschub versteht man das Vermögen des Kindes, eine begonnene Tätigkeit auch dann nicht abzubrechen, wenn sich zwischendrin eine attraktive Alternative eröffnet. Statt dem Wunsch nach schneller Belohnung durch das als lustvoll erlebte Ausführen der attraktiven Alternative nachzugeben, sind einige Kinder bereits früh in der Lage, dieser Versuchung zu widerstehen. Diese Kinder sind als Jugendliche nachweislich in höherem Maße frustrationstolerant und selbstsicher sowie allgemein leistungsstärker.

Damit ist „Belohnungsaufschub" ein Vorläufer für späteres ausdauerndes und zielorientiertes Lern- und Arbeitsverhalten.

1.6 Vielfalt, Unterschiedlichkeit und Gemeinsamkeit

„Niemand darf wegen seines Geschlechts, seiner Abstammung, seiner Rasse, seine Sprache, seiner Heimat und Herkunft, seines Glaubens, seiner religiösen oder politischen Anschauungen benachteiligt oder bevorzugt werden. Niemand darf wegen seiner Behinderung benachteiligt werden."

(Grundgesetz Artikel 3, Absatz 3)

In unserer Gesellschaft leben Menschen in unterschiedlichen Lebenslagen mit unterschiedlichen Orientierungen, Werten und Lebensentwürfen. Diese Vielfalt findet sich auch in jedem Kindergarten und in jeder Kinderkrippe. Individuelle Wesenmerkmale wie z.B. Temperament, besondere Begabungen oder Behinderungen nehmen ebenso Einfluss auf die Art und Weise, wie Kinder Zugänge zu Bildung entwickeln wie die sozialen Kontexte, in denen Kinder aufwachsen. Geschlechts-, rollen-, religions-, kultur- oder milieuspezifische Orientierungen prägen die kindliche Lebens- und Lernumgebung. Dabei haben sich Armut, soziale und psychische Belastungen in der Familie als besonders benachteiligende Faktoren für eine gleichberechtigte Teilhabe von Kindern an Bildung herausgestellt.

Jedes Kind hat ein Recht auf gleichberechtigte Bildungschancen und soziale Teilhabe. Dies erfordert von allen Beteiligten eine Haltung und ein Handeln mit dem Ziel der Inklusion. Die pädagogische Fachkraft ist herausgefordert, die vorgefundene Vielfalt anzuerkennen, sie als Bereicherung zu verstehen und sich mit Bildungsbarrieren auseinanderzusetzen, diese abzubauen und Zugangswege zu erweitern.

Mädchen und Jungen

„Wird es ein Junge oder ein Mädchen?" ist eine häufig gestellte Frage an werdende Mütter. Obwohl Kinder ab dem dritten Lebensjahr beispielsweise verstärkt gleichgeschlechtliche Spielpartner wählen, werden sie oft noch als geschlechtsneutral wahrgenommen.

Mit einem Jahr ungefähr unterscheiden Jungen und Mädchen Personen nach dem Geschlecht, nach spätestens zwei Jahren ordnen sie sich selbst mit großer Sicherheit dem „richtigen" Geschlecht zu. Beim Spielen sind Jungen und Mädchen bestrebt, so zu tun, als beherrschten sie bereits die Rollen, um die sie noch ringen. Sowohl Jungen wie Mädchen stellen sich besonders typisch dar, wie um herauszufinden, wie es ist, ein „richtiger" Junge oder ein „richtiges" Mädchen zu sein.

Zur Förderung der Chancengleichheit von Mädchen und Jungen kommt den Erzieherinnen und Erziehern eine wichtige Rolle zu. Dabei setzen sie sich mit ihrem eigenen Rollenverständnis auseinander, um Bedürfnisse von Mädchen und Jungen sensibel wahrzunehmen, zu reflektieren und geschlechtergerecht zu handeln. Eine geschlechtersensible Bildung und Erziehung fördert einerseits den Prozess der Identitätsbildung und wirkt andererseits der Verfestigung von Rollenklischees entgegen. Sie bezieht auch die Teamarbeit, die Raumgestaltung und die Zusammenarbeit mit den Eltern ein.

Sowohl in der Krippe wie im Kindergarten sind bei der Art der Rollenwahrnehmung unterschiedliche kulturelle Erfahrungen ersichtlich. Die Aktivitäten, Interessen und das Spielverhalten unterscheiden sich oft schon deutlich. Es werden Unterschiede beobachtet bei der Aufmerksamkeitslenkung, beim Bilderbuchanschauen und im feinmotorischen Bereich.

Geschlechter-/Genderforschung beschäftigt sich mit dem Thema der Geschlechtergerechtigkeit – auch in unterschiedlichen kulturellen Milieus. In der Krippe und im Kindergarten kommt es darauf an, Kinder in der Weiterentwicklung ihrer Geschlechtsidentität einfühlsam und behutsam zu begleiten und Einschränkungen in der Geschlechtsrolle aufmerksam zu beobachten. Geschlechtersensible Erziehung und Bildung bedeutet beispielsweise neben frei zu wählenden Aktivitäten und Gruppenbildungen auch bewusst gemischtgeschlechtliche Angebote zu machen wie auch Angebote ausschließlich für Mädchen oder Jungen. Bei solchen Angeboten sollten bewusst auch mal Väter gebeten werden mitzuwirken.

Unterschiedliche kulturelle Erfahrungen

„We have more in common than we often realise"

„Wir haben mehr gemeinsam als wir annehmen."

نحن نتاشبة أكثر مما تعتقدون

Prinz El Hassan bin Talal von Jordanien (*1947),
jordanischer Orientwissenschaftler und Internationalist

Im Zusammenhang mit Migration geht es darum, die kulturellen Erfahrungen und Lebensbedingungen aller Kinder und ihrer Familien wahrzunehmen, sie zu achten und in die pädagogische Arbeit einzubeziehen. Interkulturelle Arbeit eröffnet Kindern unterschiedlicher kultureller Herkunft die Chance, Bildungszugänge zu ihrer eigenen Kultur und zu anderen Kulturen zu finden und die Vielfalt der Kulturen als Bereicherung zu erfahren.

Kulturen unterscheiden sich in ihren Bildungs- und Erziehungszielen. Elterliche Erziehungsideale und Sozialisationsziele werden durch Gesellschaftsstrukturen und durch die soziokulturelle Orientierung der Eltern beeinflusst. Viele Familien mit Migrationshintergrund in Deutschland können ihre Wurzeln stärker in soziozentrischen Gesellschaften haben, in denen die Verbundenheit mit der Gemeinschaft vor dem Individuum steht.

Das Hineinwachsen von Kindern in heute nicht mehr homogene kulturelle Kontexte bedarf oftmals der pädagogischen Unterstützung. Kinder bewegen sich von Geburt an in kulturell geprägten Lebenszusammenhängen. Sie werden in Tüchern am Leib getragen oder im Wagen geschoben, von der Mutter nach Bedarf oder nach der Uhr gestillt. In der Krippe erhalten Kinder vielfältige Anregungen, in Beziehung zur kulturell geprägten Welt zu treten. Dabei sehen sie, wie dies andere Kinder tun, beginnen selbst auszuprobieren, mit anderen in Kontakt zu treten und Kultur mit zu gestalten.

Die Fachkräfte in den Kindertageseinrichtungen bieten den Kindern pädagogische Anregungen, die der Einzigartigkeit jedes Kindes gerecht werden und seine Entwicklungs- und Bildungsprozesse angemessen und förderlich unterstützen. Dabei geht es in der pädagogischen Arbeit insbesondere um Aktivität und Teilhabe sowie um Entwicklungsangemessenheit. Vielfalt und Verschiedenheit von Kindern werden als Herausforderung und Chance für gemeinsames Spielen und Lernen wahrgenommen. Ein entsprechendes pädagogisches Handeln erfordert auch die Auseinandersetzung mit den eigenen Sichtweisen, Einstellungen, Vorurteilen, Ängsten und Rahmenbedingungen.

Partizipation ist auch als Beitrag der Kinder zur Gestaltung des Zusammenlebens zu verstehen. Kinder fühlen sich auf diese Weise zugehörig und anerkannt. Von der gemeinsamen Erziehung von Kindern mit unterschiedlichen Voraussetzungen und unterschiedlichem Unterstützungsbedarf profitieren alle. Sie werden in ihrer Entwicklung gefördert und bereichert.

Kinder mit besonderem Unterstützungsbedarf

Ziele und Aufgaben der frühkindlichen Bildung und Erziehung beziehen sich auf alle Kinder. Um eine gerechte Teilhabe, die der Unterschiedlichkeit und Vielfalt der Ausgangsbedingungen von Kindern Rechnung trägt, zu gewährleisten, benötigen einzelne Kinder besondere Unterstützung ihrer Entwicklungs- und Bildungsprozesse. Die Erzieherin ist in besonderer Weise herausgefordert, das Entwicklungspotenzial jedes einzelnen Kindes zu erkennen und verantwortungsvoll damit umzugehen.

Häufig ist ein besonderer Unterstützungsbedarf festzustellen, wenn Kinder von sozialbenachteiligenden Strukturen wie Armut, Arbeitslosigkeit betroffen sind. Migration ist oftmals auch ein sozialbenachteiligender Faktor. Auch Kinder mit Behinderungen, hochbegabte Kinder, Kinder, die an chronischen Erkrankungen leiden, herausfordernde Verhaltensweisen oder sozial-emotionale Probleme entwickelt haben, benötigen in der Regel eine besondere Unterstützung.

Um eine erfolgreiche Aktivität und Teilhabe des Kindes mit Behinderung oder chronischen Erkrankungen zu ermöglichen und es seinen Potenzialen gemäß zu fördern, müssen die Erzieherinnen über die jeweilige Behinderung bzw. Krankheit und die daraus resultierenden Bedürfnisse informiert sein. Dies gelingt nur wenn Erzieherinnen, Eltern, behandelnde Kinderärzte sowie Ansprechpartnerinnen und Ansprechpartner der Frühförderung vertrauensvoll zusammen arbeiten und sich austauschen.

Für jedes Kind ist zu klären, wie der notwendige Unterstützungsbedarf eingelöst wird. Auch hochbegabte Kinder haben ein Bedürfnis und Recht auf Unterstützung und Förderung. Psychologische Beratungsstellen und einschlägige Elternvereine können dabei Anlaufstellen zur Information und Beratung sein. Bei Kindern mit Behinderung kann dies im Einvernehmen mit den Eltern im Kindergarten, unterstützend durch Eingliederungshilfe und andere Stellen und Dienste, wie z. B. Gesundheitsamt, Jugendamt, Frühförderung, Schulkindergarten oder heilpädagogische Dienste geschehen. Für eine bedarfsgerechte Förderung der Kinder und zur Unterstützung der Eltern empfiehlt sich eine grundsätzlich organisierte Kooperation unter diesen Stellen.

Ein chronisch krankes oder behindertes Kind hat genauso wie jedes Kind das Recht, sich und seinen Körper als wertvoll zu erleben. Auch ein hochbegabtes Kind hat das Recht, sich in seiner Art akzeptiert zu fühlen. Dies muss seinen Ausdruck finden in der Atmosphäre des Kindergartens, im täglichen Miteinander der Kinder und der Erzieherinnen. Die Erzieherinnen schaffen insgesamt ein Klima, in dem jedes Kind seine Fähigkeiten angstfrei zeigen kann und vor Etikettierung und Diskriminierung geschützt ist.

Alle Kinder sollen in Kooperation miteinander auf ihrem jeweiligen Entwicklungsniveau an und mit einem gemeinsamen Gegenstand (Thema, Projekt, Vorhaben) spielen, lernen und arbeiten können. Gelingt die aktive Teilhabe am Gruppengeschehen, werden wesentliche individuelle Förderziele erreicht, wie Anpassung und Ausdauer, Verbesserung der Wahrnehmung und Motorik, Fähigkeiten zur Behauptung und Gruppenfähigkeit. In heterogen zusammengesetzten Gruppen verstärkt Behinderung die Notwendigkeit zur Wahrnehmung individueller Fähigkeiten und Bedürfnisse aller Kinder.

Die Fähigkeit von Kindern schwierige Lebenssituationen konstruktiv zu bewältigen, wird als Resilienz bezeichnet. Das Maß, in dem Kinder Resilienz aufbauen können, ist abhängig von den Ressourcen und Schutzfaktoren in ihrem sozialen Umfeld, auf die sie zurückgreifen können. Aufgabe der pädagogischen Fachkraft ist es, den Aufbau kindlicher Resilienz wahrzunehmen und zu unterstützen. Das Bindungsangebot der Erzieherin, ihr Respekt, ihre Anerkennung und ihre Wertschätzung eröffnen den Kindern besondere Chancen befriedigende soziale Kontakte zu entwickeln und sich selbstwirksam zu erleben. Diese Haltung prägt das tägliche Miteinander der Kinder und der Erzieherinnen und die pädagogische Atmosphäre.

Manche Mädchen und Jungen entwickeln sich schneller, andere langsamer. Kinder haben ihren eigenen Rhythmus und benötigen unterschiedlich viel Zeit. Dies trifft auf hochbegabte Kinder und Kinder mit Behinderungen in besonderem Maße zu. Sie haben häufig auch für sie stimmige und alternative Wege der Bewältigung von Aufgaben entwickelt. Diese gilt es zu akzeptieren, zu unterstützen und, wenn notwendig, anzuregen. Kinder mit Behinderungen kompensieren ihre Beeinträchtigungen manchmal auch durch besondere Fähigkeiten. Hochbegabte Kinder suchen ständig nach Herausforderungen und besonderen Bildungsimpulsen, sei es im sprachlichen und mathematischen Bereich oder beim logischen und kreativen Denken. Dauernde Unterforderung kann genauso zum Problem werden wie Überforderung. Verhaltensauffälligkeiten, Persönlichkeitsprobleme und verpasste Bildungschancen können die Folge sein.

Manche Kinder nehmen sich in einem Entwicklungsbereich mehr Zeit als in einem anderen. Jedes Kind ist zu unterschiedlichen Zeiten mit unterschiedlichen Themen beschäftigt, hat eigene Interessen und entwickelt ganz eigene Handlungsweisen. Selbst wenn die Hälfte aller Kinder in einer Altersstufe bereits z. B. auf einem Bein hüpfen kann, ist ein Kind nicht „unnormal", wenn es das noch nicht kann.

Woran können die pädagogischen Fachkräfte aber erkennen, ob die Entwicklung eines jeden Kindes noch unbedenklich, ob sie verlangsamt oder beschleunigt verläuft? Woran sehen die pädagogischen Fachkräfte, wann zur Einschätzung der Entwicklung eines Kindes Unterstützungssysteme zur Rate gezogen werden sollten? Verschiedene Instrumente, wie beispielsweise die „Grenzsteine der Entwicklung", können den pädagogischen Fachkräften helfen einzuschätzen, wann es sich noch um ein normales Entwicklungstempo, um eine Entwicklungsbeschleunigung oder eine Entwicklungsverzögerung handelt. Die Kenntnis der individuellen Ausgangslage des Kindes, seiner Kompetenzen, Stärken und Grenzen sind Ausgangspunkt für die konkreten Angebote und die Gestaltung seiner Spiel- und Lernumwelt. So bietet sich zum Beispiel beim Singen, Tanzen, Musizieren, wie auch beim Forschen und Experimentieren eine Fülle von Möglichkeiten, jedem Kind gerecht zu werden.

2. Pädagogische Herausforderungen

2.1 Haltung und Professionalität

„Wir können die Kinder nach unserem Sinne nicht formen; so wie Gott sie uns gab, so muss man sie haben und lieben."

Johann Wolfgang von Goethe (1749–1832)
deutscher Dichter

In einer qualitätsvollen frühpädagogischen Arbeit ist ein ganzes Bündel von Faktoren, wie u.a. Zeit, Raum wichtig. Am wichtigsten ist aber die Persönlichkeit der pädagogischen Fachkraft. Persönlichkeit meint dabei die Person mit ihrer Einstellung und Haltung, ihrem Wissen und Können.

2.1.1 Die eigene Biografie

Der pädagogischen Fachkraft ist bewusst, dass sie in ihrem Handeln immer ihre eigene Person mit ins Spiel bringt. Werte, Ansprüche, Erfahrungen und die eigene Biografie beeinflussen das Handeln. Die professionelle pädagogische Fachkraft setzt sich mit diesen Einflüssen auseinander und berücksichtigt sie in der erzieherischen Arbeit. Die Leitungskraft berücksichtigt diese Einflüsse insbesondere bei ihren Führungsaufgaben sowie in der Zusammenarbeit im Team und mit Partnern. Sie ist sich ihrer diesbezüglichen besonderen Verantwortung bewusst.

2.1.2 Die Grundhaltung der pädagogischen Fachkraft

Die Grundhaltung der pädagogischen Fachkraft ist geprägt von den demokratischen Werten unserer Gesellschaft und der Unantastbarkeit der Würde eines jeden Menschen. Deshalb ist das pädagogische Handeln von Respekt, Achtung und Wertschätzung gegenüber jedem Kind geleitet. Die pädagogischen Fachkräfte nehmen jedes Kind so an, wie es ist. Es muss nicht erst besondere Leistungen erbringen, Fähigkeiten haben oder Entwicklungen durchlaufen. Es wird auch angenommen, wenn es sich ungewöhnliche Gedanken macht oder für Themen älterer Kinder interessiert. Ausdruck dieser Grundhaltung sind auch Prinzipien des pädagogischen Handelns wie Partizipation, Integration, Ganzheitlichkeit sowie eine vorurteilsbewusste, geschlechtersensible Bildung und Erziehung. In der Umsetzung dieser Prinzipien ist sich die pädagogische Fachkraft bewusst, dass sie Vorbildfunktion für die Kinder hat.

2.1.3 Aufgaben und Rolle der pädagogischen Fachkraft

Erzieherinnen und Erzieher sind angehalten, vom Kind her zu denken, es in den Mittelpunkt ihres Handelns zu stellen und in seiner Entwicklung zu begleiten, zu unterstützen und zu fördern. Ausgehend von den beobachteten und reflektierten Eigenaktivitäten des Kindes und den sozialen Interaktionen in der Gruppe greifen sie die Interessen und Themen der Kinder auf. Sie regen die Kinder zur individuellen und gemeinsamen Erkundung der Welt an. Dabei führen sie auch an Themen heran, die sich nicht aus unmittelbarer Umgebung und dem alltäglichen Erleben erschließen lassen und verknüpfen hierbei die verschiedenen Bildungs- und Entwicklungsfelder. Die Herausforderung liegt darin, die Bildungsprozesse des Kindes zu erkennen und den unterschiedlichen Entwicklungsständen der Kinder gerecht zu werden. Die Erzieherin ist deshalb als Frühpädagogin zu verstehen, deren pädagogisches Kerngeschäft auf die förderliche Entwicklung jedes einzelnen Kindes gerichtet ist. In ihrer Haltung, ihrem Auftreten und ihrem didaktischen Geschick muss sie diese Kernziele verwirklichen können.

Die pädagogischen Fachkräfte stimmen im Team ihr pädagogisches Planen und Handeln ab und tauschen sich über die individuellen Bildungs- und Entwicklungsprozesse der einzelnen Kinder und über mögliche Differenzierungsmaßnahmen aus. Dabei hat insbesondere die Leitungskraft als pädagogische Führungskraft die Konzeption und deren Weiterentwicklung im Blick. Sie setzt Impulse und nimmt Anregungen auf, unterstützt Innovationen und begleitet Prozesse, sorgt für die Kooperation mit anderen Kindergärten und Partnern. Sie motiviert zu interner und externer Fortbildung und stimmt alle Belange mit dem Träger ab.

Wenn die Erzieherin die Neugierde, den Forscherdrang, das Entdecken wollen des Kindes unterstützen will, muss sie selbst diese fragende Haltung einnehmen und sich ebenfalls als Lernende und Forschende sehen. Die Welt mit den Augen des Kindes zu sehen, bedeutet, Fragen zu stellen, wissen und verstehen zu wollen und zu lernen. Mit dieser Grundhaltung verändert sich das Rollenverständnis der Erzieherin und des Erziehers als verlässliche pädagogische Begleiter. Erzieherinnen und Erzieher setzen Vertrauen in die kindliche Neugierde, in seine Lernwilligkeit und -fähigkeit. Dazu bedarf es viel Geduld und Verständnis für die Wege, die das Kind dabei einschlägt.

„On ne voit bien qu'avec le coeur."

„Man sieht nur mit dem Herzen gut."
(aus: der kleine Prinz)

Antoine de Saint-Exupery (1900–1944),
französischer Schriftsteller und Pilot

2.1.4 Die Beziehung zum Kind

Die pädagogischen Fachkräfte geben den Kindern Orientierung, Sicherheit und Halt durch liebevolle Zuwendung. Verlässliche, tragfähige und kontinuierliche Beziehungen zwischen Kind und pädagogischer Fachkraft sind Voraussetzung für förderliche Bildungs- und Erziehungsprozesse. Dies gilt umso mehr, je jünger die Kinder sind. Kinder mit früher Bindungssicherheit sind begeisterungsfähiger, weniger frustriert und aggressiv. Deshalb muss der erweiterte Kreis der Bezugspersonen im Kindergarten überschaubar und verlässlich sein.

Als Bindungsperson gehen die pädagogischen Fachkräfte verantwortungsvoll mit Nähe und Distanz um und sind bereit zu achtungsvoller Pflege und dialogischer Kommunikation. Sie strukturieren den Tag auch durch Regeln und Rituale, die sie selber vorleben. Kindern verantwortungsvoll Grenzen aufzeigen und Einhalt zu gebieten ist immer dann nötig, wenn Regeln überschritten oder Rechte anderer verletzt werden. Voraussetzung dafür ist, dass Regeln klar sind und nicht überfordern, dass sie besprochen werden, über Grenzüberschreitungen geredet wird und dass sich auch die Erwachsenen daran halten und Standhaftigkeit zeigen. Mädchen und Jungen reagieren durchaus unterschiedlich auf weibliche und männliche Erziehungspersonen. Eine geschlechtersensible Erziehung und Bildung geht darauf bewusst ein.

2.1.5 Die Beziehung zu den Eltern

Pädagogische Fachkräfte und Eltern erleben sich als Partner, die sich auf Augenhöhe begegnen. Im Sinne der Erziehungspartnerschaft mit der Familie knüpft der Betreuungs-, Bildungs- und Erziehungsauftrag an die Erfahrungen des Kindes in der Familie an. Die vielfältigen Lebenslagen von Familien und deren Entscheidung für die jeweilige Betreuungsform werden respektiert. Eine positive Haltung, insbesondere zur außerhäuslichen Betreuung von Kindern unter drei Jahren und zur ganztägigen Betreuung haben eine positive Auswirkung auf das Selbstwertgefühl und die Sicherheit des Kindes und der Familie. Eine positive Haltung der Familie, Vertrauen in den Kindergarten, Verständnis für einen regelmäßigen Kindergartenbesuch, Einhaltung der Bring- und Abholzeiten, Offenheit und Bereitschaft zur Zusammenarbeit sind weitere Gelingensfaktoren für den Bildungs- und Entwicklungsprozess des Kindes. So tragen Elternhaus und Kindergarten gemeinsam Verantwortung für die bestmögliche Entwicklung und Förderung des Kindes und sind bestrebt, Brüche in der Bildungsbiografie zu vermeiden.

Auf die Unterstützung und Anregung der Prozesse der Weltaneignung bezogen bedeutet dies:

- Ein entspanntes Klima schaffen, in dem sich jedes Kind willkommen und anerkannt fühlt, und zwar als individuelle Person, als Mädchen beziehungsweise Junge, als Kind mit Behinderung, als Mitglied einer bestimmten Nation, Ethnie, Religion und unbenommen von individuellem Unterstützungsbedarf.
- Emotionale Verbundenheit der Erzieherin mit den einzelnen Kindern.
- Feinfühliges Eingehen auf die Lebensäußerungen, Fragen und Probleme der Kinder.
- Aufgreifen der quasi nebenbei ablaufenden Lernprozesse im Kindergartenalltag, z. B. bei Mahlzeiten, Ausflügen, beim An- und Auskleiden.
- Die Kinder immer wieder ermutigen, sie herauszufordern, ihnen Neues zutrauen.
- Für die Kinder Zeit haben, für die Kinder da sein, mit den Kindern sprechen, so dass sich jedes Kind angenommen fühlt.
- Vorbild sein: So sprechen und sich verhalten, in dem Wissen, dass Kinder sich daran orientieren.
- Gestaltung der Gemeinschaft der Kinder untereinander.
- Vorbereitung einer mit Lern- und Spiel- und Musikmaterialien ausgestatteten Umgebung, die aus sich heraus die Bildungsprozesse der Kinder in Gang setzen kann.
- Gezielte Unterstützung und Anregung, Förderung und Herausforderung der Bildungs- und Entwicklungsprozesse jedes einzelnen Kindes, zum Beispiel durch Ermutigen und Beistehen, Erklären und Zeigen, Vormachen und Üben.
- Aufnehmen der Interessen, Fragen und Themen der Kinder als Impuls zur Planung von Angeboten.
- Entscheidung über Methoden, z B. Arrangieren spielerischer, erkundender Lernformen; Projektarbeit, Aktivitätsangebote, Freispiel etc.
- Wahrnehmung geschlechterspezifischer Interessen, individueller Unterschiede und Berücksichtigung bei der Planung von Angeboten.
- Gelegenheiten und Herausforderungen schaffen für individuelle sowie für gemeinsame Lernprozesse.
- Unterstützung und Förderung selbst organisierter und selbst gesteuerter Lernprozesse; Raum und Zeit geben für entdeckendes Lernen.
- Förderung der Bildungsprozesse der Kinder durch Einbeziehung von Experten (Eltern, Großeltern, Künstler, Musiker, Wissenschaftler, Handwerker, Märchenerzähler, Singe- und Lesepaten, Journalisten, Schriftsteller, Ingenieure, Architekten etc.).
- Förderung der Bildungsprozesse durch Aufsuchen anderer Orte (z. B. Wald, Markt, Bauernhof, Parkanlagen, Gärten, Kirchen, Museen, Galerien, Konzerthäuser, Kinder- und Jugendtheater, Kinderkonzerte, Bäckereien, Bibliotheken, Buchhandlungen, Betriebe) unter Berücksichtigung der Erziehung zu richtigem Verhalten im Straßenverkehr.
- Förderung der Bildungsprozesse durch Kooperationen mit Eltern, anderen Kindertageseinrichtungen, Schulen, Kunstschulen, Musikschulen, Opernhäusern, Orchestern, Theatern, Vereinen, Natur- und Umweltschutzverbänden, Eine Welt Organisationen.
- Wahrnehmung, Beobachtung und regelmäßige Dokumentation des Entwicklungsstandes bzw. der Entwicklungsfortschritte jedes Kindes sowie seiner Themen und Interessen und deren Umsetzung in der Planung und Gestaltung von Aktivitäten zur Anregung und Förderung der Bildungsprozesse jedes einzelnen Kindes.
- Besprechung und Abstimmung der Angebote zur Anregung und Förderung der Bildungsprozesse jedes Kindes mit seinen Eltern.

Die Herausforderung für Fachkräfte in der Begleitung von Kindern mit Migrationshintergrund und Kindern aus Familien mit einem schwachen sozioökonomischen Status ist der Erwerb von kultureller und sozialer Kompetenz. Dazu gehören:

- Kenntnisse, Respekt und Akzeptanz von kultureller Unterschiedlichkeit.
- Kenntnisse und Fähigkeiten im Umgang mit Menschen, die aus anderen Kulturen stammen.
- Fähigkeit zur Entwicklung von nachhaltigen Fördermöglichkeiten der Kinder, in dem mitgebrachte kulturelle Ressourcen aktiviert werden.
- Wertschätzung der elterlichen Erziehungsarbeit.
- Vermeidung von Stereotypisierung der Individuen, die aus einer Kultur stammen.

2.2 Räume

„We give shape to our buildings, and they, in turn, shape us."

„Erst formen wir unsere Räume, danach formen sie uns."

Winston Leonhard Spencer Churchill (1874–1965), britischer Staatsmann, Schriftsteller und Literatur-Nobelpreisträger (1953)

Ein Schiff mitten in den Weinbergen? In Stuttgart-Untertürkheim ist dieses Kindergarten-Schiff 1990 gestrandet. Schwankt die Gangway wohl beim Begehen? Wie mag es innen aussehen? Nicht jeder Kindergarten hat eine derart ungewöhnliche Architektur.

Gebäude und Räume wirken. Sie wirken unterschiedlich auf Erwachsene und Kinder. Die noch junge Architekturpsychologie befasst sich damit, wie Räume, Gebäude und Straßenzüge auf Menschen wirken. Deshalb ist zu fragen, in welchem Gebäude ein Kindergarten untergebracht ist. Gibt es Orientierungsmöglichkeiten für Kinder und Eltern? Welche Räume, Lichtverhältnisse, Materialien und Farben gibt es? Hallen die Räume? Hört man Lärm von außen? Sind die Räumlichkeiten den Bedürfnissen der verschiedenen Altersstufen angepasst? Unter-Dreijährige brauchen z. B. eher freie Bodenfläche als Tische. Können sich Kinder gut bewegen, hüpfen, spielen, Ruhe finden? Gibt es ruhige Ecken und Ecken, die für Kontakte förderlich sind? Und vor allem: wie fühlen sich Kinder, pädagogische Fachkräfte und Eltern in den verschiedenen Räumen? Welche Gestaltungsmöglichkeiten sind für die Erwachsenen und Kinder gegeben?

Unbestritten ist, dass Menschen und Räume untrennbar verbunden sind und es ein Urbedürfnis des Menschen ist, eine Behausung zu haben, die Schutz, Orientierung und Geborgenheit gibt. Kinder brauchen Räume, die ihren Bedürfnissen entsprechen, die ihre Fantasie anregen, die sie nach eigenen Vorstellungen von Behaglichkeit, Geborgenheit und Ästhetik mitgestalten können. Sie brauchen Räume, in denen ihre Werke ausgestellt werden, in denen sie träumen und sich verwandeln können, in denen sie gemeinsam essen und singen können. Es geht bei der Einrichtung von Spezial- und Funktionsräumen für ganz bestimmte Tätigkeiten auch um schöpferisches Tun und Gemeinschaftserlebnisse in einer anregungsreichen Umgebung. Dafür muss das pädagogische Konzept der jeweiligen Einrichtung Sorge tragen. Häufiges Umziehen von Spezialraum zu Spezialraum in immer wieder unterschiedlichen Gruppierungen und dauerndes Umräumen sind ein eher schwieriges Kapitel für kleine Kinder. Das gilt auch für Kinder mit Problemen in der Aufmerksamkeitssteuerung oder in der geistigen Entwicklung. Die zentrale Frage ist, wie einerseits dem Bildungsbedürfnis der Kinder und andererseits dem Bedürfnis nach Orientierung, Geborgenheit und Gemeinschaft entsprochen wird. Frage ist auch, wie der Kindergarten Räume gestaltet, damit Kinder und Eltern sich willkommen und wohl fühlen. So ist z. B. die Erfüllung des Bedürfnisses nach Ruhe, Sauberkeit etc. beim kleinen Kind oder dem Kind mit Behinderung sehr wichtig. Geeignete Spiel- und Ruhebereiche, sanitäre Ausstattung, Mobiliar, das Außengelände mit Sandkästen, Wasserstellen, Abgrenzungen usw. sind ebenso passend zu gestalten, wie die Gruppenorganisation selber.

Die pädagogischen Fachkräfte nutzen die vorhandenen Räume und Materialien und gestalten sie absichtsvoll zu einer anregungsreichen Umgebung (neben Baubereichen und Büchertischen z.B. auch Experimentierbereiche, einfache Musikinstrumente, Tische mit Werkzeugen oder einer ausgedienten Schreibmaschine). Die in unstrukturierten Umwelten enthaltenen Bildungsangebote werden bewusst wahrgenommen und den Kindern zugänglich gemacht.

Einfache Dinge wie Gemüsekisten, Pappkartons und Packpapier können die Aufmerksamkeit von Kindern so fesseln, dass der Erwachsene fasziniert erlebt, wie Häuser und Hundehütten entstehen und der Stuhl im Zimmer auch noch zum Auto umfunktioniert wird. Bei der Raumgestaltung und der Bereitstellung von Materialien achten Kindergärten deshalb vielfach ganz bewusst darauf, dass Kinder auch mit unspezifischen Spielmitteln ihrer Fantasie freien Lauf lassen können. Räume, Flure und Außengelände werden deshalb immer wieder zusammen mit den Kindern für begrenzte Zeiträume in Höhlenlandschaften, Urwälder, Berglandschaften, Zoos und Hütten verwandelt. Bei diesen Spielen sind oft Verschmelzungserlebnisse zu beobachten, die den Vorstellungs- und Fantasiewelten der Kinder Flügel verleihen.

Kindergärten, die über unterschiedliche Bewegungsräume im Innen- und Außenbereich mit verschiedenen Untergründen, Höhenunterschieden, Klettermöglichkeiten etc. verfügen, immer wieder mit Hilfe von Turn- und Alltagsgeräten Bewegungslandschaften gestalten und regelmäßig Naturräume aufsuchen, bieten dem Kind vielfältige Möglichkeiten zur Differenzierung seiner koordinativen Fähigkeiten. Zudem fördert die Nutzung von Naturräumen und naturnahem Außengelände eine differenzierte und vielfältige Wahrnehmung der Natur und wirkt einer zunehmenden Naturentfremdung der Kinder entgegen.

Mädchen und Jungen Möglichkeiten zur Raumerfahrung zu geben, hat neben der Förderung der motorischen Geschicklichkeit weitere Wirkungen: Entwicklung der Fantasie, das Erleben von Gemeinschaftsgefühl, das Trainieren von Ausdauer und Durchhaltevermögen und das Ausloten von persönlichen Grenzen. Ganz „nebenbei" machen Kinder auch geometrische Grunderfahrungen.

Aber auch vorgefertigte Spielmaterialien haben ihre besondere Wirkung: Wenn Dreijährige selbstvergessen mit Bauklötzen spielen, wenn Vierjährige sich in ein Mosaikspiel vertiefen oder Sechsjährige ganz in sich versunken mit der Handpuppe immer und immer wieder englische Wörter üben, bewundern wir oft die Ausdauer der Kinder.

2.3 Beobachtung und Dokumentation, Auswertung und Schlussfolgerungen

„Avant d'observer, il faut se faire des règles pour ses observations“

„Bevor man beobachtet, muss man sich Regeln für seine Beobachtungen machen.“ (aus: Émile)

Jean-Jacques Rousseau (1712–1778),
französischer Schriftsteller und Philosoph

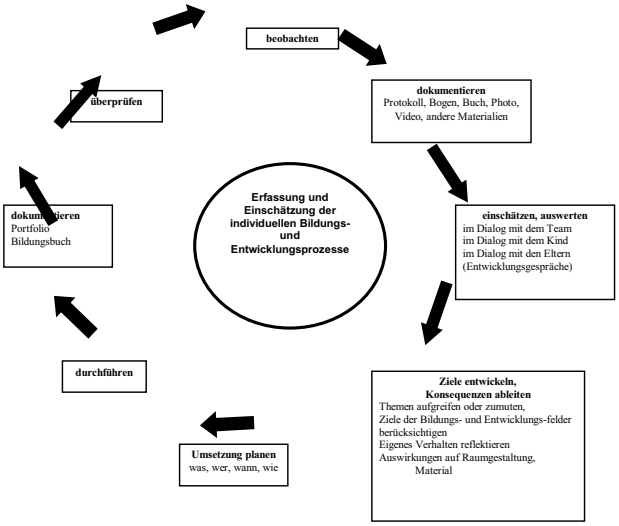
Kinder bringen bereits zu Beginn der Krippen- und der Kindergartenzeit sehr individuelle Bindungs- und Bildungsbiografien mit. Sie müssen als Ausgangspunkt für die Entwicklungsbegleitung des Kindes wahrgenommen werden. Neben der spontanen Beobachtung im Alltag ist die systematische Erfassung der individuellen Entwicklung von Kindern, deren Dokumentation und Reflexion Voraussetzung für weiteres pädagogisches Handeln im Sinne einer kindzentrierten Pädagogik. Beobachtungen ermöglichen einen Überblick über die Entwicklungen und Interessen des einzelnen Kindes, eine Reflexion des pädagogischen Angebots und den Einstieg in einen dialogischen Prozess mit allen Beteiligten. So verstanden geht Beobachtung und Dokumentation weit über die Anwendung eines Instrumentes oder einer pädagogischen Methode hinaus und wird zu einem Wesensmerkmal des pädagogischen Selbstverständnisses. Darüber hinaus dient die systematische Erfassung und Einschätzung der Entwicklungsprozesse der Kinder dazu, die Qualität der Arbeit zu sichern und kontinuierlich weiter zu entwickeln.

Die pädagogischen Fachkräfte haben sowohl die Bildungsprozesse wie auch die Entwicklungsprozesse jedes einzelnen Kindes im Blick. Schwerpunkte in der Beobachtung von Bildungsprozessen können die Themen und Motivationen des Kindes sein. So wird erkennbar, wie ein Kind seine Möglichkeiten auslotet, wie es die Welt entdeckt und verstehen lernt. Schwerpunkt im Rahmen der Entwicklungsbeobachtung ist der allgemeine Entwicklungsstand oder der Entwicklungsverlauf in den einzelnen Bildungs- und Entwicklungsfeldern (siehe Matrix). Davon können auch einzelne Bereiche separat in den Blick genommen werden.

Für die Strukturierung, Dokumentation und Auswertung der Beobachtungen können Beobachtungsverfahren hilfreich sein, die gleichzeitig Hinweise auf mögliche Besonderheiten in der kindlichen Entwicklung geben. Die Auswahl und der Einsatz von Beobachtungsverfahren und -Instrumenten ist stets in Abstimmung mit der pädagogischen Konzeption der Einrichtung und im Hinblick auf die pädagogische Arbeit vorzunehmen. Datenschutzrechtliche Bestimmungen sind zu beachten (siehe Seite 76). Die Auswertung und Interpretation der Beobachtungen sollte auch auf dem Hintergrund der Lebenslage und Bildungsbiographie (z.B. Erst-, Zweit- und Familiensprache) des einzelnen Kindes erfolgen.

2.3.1 Mehrperspektivischer Ansatz der Entwicklungsdokumentation

Die Beobachtungsergebnisse sind Grundlage pädagogischen Handelns. Durch die Reflexion und den Austausch der Beobachtungsergebnisse mit Kolleginnen, mit Eltern, eventuell Fachleuten und gegebenenfalls mit den Kindern selbst entsteht ein mehrperspektivisches Bild, das einseitige Sichtweisen korrigiert. So werden die Lebenssituation des Kindes und seine Entwicklungsbiografie zum Ausgangspunkt für die Formulierung des Förderbedarfs und die Planung von Angeboten im Rahmen der Individualisierung und Differenzierung. Teamsitzungen dienen der Abstimmung individueller Entwicklungsziele der Kinder sowie der Planung und Organisation von entsprechenden pädagogischen Interventionen. Für Kinder mit umfassendem Unterstützungsbedarf sollte die Kooperation mit der Frühförderung und anderen Fachdiensten berücksichtigt werden.



In der schriftlichen Dokumentation von Beobachtungsergebnissen werden die individuellen Entwicklungsverläufe und Bildungsprozesse, das Entwicklungstempo, die Potenziale und Talente eines Kindes respektiert. Sie werden zum sichtbaren Ausdruck seines Bildungsverlaufs und seiner Bildungserfolge. Beobachtung und Dokumentation darf nicht zum Selbstzweck werden. Ihr Stellenwert und Umfang ergibt sich immer aus dem pädagogischen Anliegens bezogen auf das einzelne Kind.

Unter der Voraussetzung, dass Eltern damit einverstanden sind, bilden weitere Dokumente, wie z.B. Werke des Kindes, Gesprächsaufzeichnungen, Fotos von Schlüsselszenen oder Videosequenzen zusammen mit den Entwicklungsbeobachtungen der Erzieherinnen in Entwicklungstagebüchern oder Portfolios greifbare Lernspuren einer persönlichen Bildungsbiografie. Schon im Kindergartenalter lässt sich dafür auch die aktive und kreative Mediennutzung einsetzen, indem von Kindern produzierte Werke, z.B. Bilder, (Trick-) Filme oder Hörspiele als Zeitdokument verstanden und diese unter dem Aspekt „Lernspuren“ von den Erziehern interpretiert werden. Nicht dazu gehören Notizen und schriftliche Ausarbeitungen der Fachkräfte für die Planung der pädagogischen Arbeit. Sie sind interne Arbeitsunterlagen des Kindergartens. Diese können selbstverständlich auch für die Vorbereitung von Entwicklungsgesprächen mit Eltern herangezogen werden.

Die Kindertageseinrichtung erläutert den Eltern ganz konkret den Zweck der Entwicklungsdokumentation. Wenn die Dokumentation mit Fotos, Ton- und Videoaufzeichnungen angereichert wird, muss dies Eltern besonders begründet werden, warum damit – so die Datenschutzsprache – der eigentliche Zweck der Dokumentation besser erfüllt werden kann. Eine schriftliche Einwilligung der Eltern ist in jedem Einzelfall, also für jedes Kind, einzuholen. Wenn es die Eltern wünschen,

sind die Aufnahmen den Eltern vorzuführen. Vor dem Veröffentlichen von Fotos von Kindern, z. B. in einem Faltblatt oder einem sonstigen Druckerzeugnis oder im Internet holt die Kindertageseinrichtung die schriftliche Einwilligung der Eltern ein. Die Tragweite einer Veröffentlichung wird ihnen dabei transparent gemacht.

Die schriftliche Entwicklungsdokumentation mit oder ohne Fotos oder auch in Verbindung mit Videoaufnahmen ist kein verbindlicher Bestandteil des Orientierungsplans, sie ist auch nicht im Kindertagesbetreuungsgesetz (KiTaG) verankert und kann deshalb nur mit schriftlicher Einwilligung der Eltern erfolgen. Wenn die Eltern keine Entwicklungsdokumentation wollen, geht der Kindergarten darauf ein.

Für die intensive Kooperation von Erzieherin und Lehrkraft im letzten Kindergartenjahr stellt die Entwicklungsdokumentation – mit dem Einverständnis der Eltern – eine Basis der gemeinsamen zukünftigen pädagogischen Arbeit dar.

2.3.2 Datenschutz

Wenn Eltern ihr Kind dem Kindergarten anvertrauen, bringen sie den Erzieherinnen und Erziehern ein besonderes Maß an Vertrauen entgegen. Erzieherinnen und Erzieher erfahren durch Beobachtung und den täglichen Umgang viel über das Kind und seine familiäre Situation. Die Eltern selber wenden sich mit weiteren Informationen über sich und ihr Kind vertrauensvoll an die Erzieherinnen und Erzieher. Voraussetzung für eine tragfähige und wirksame Bildungs- und Erziehungspartnerschaft ist, dass z. B. Entwicklungen des Kindes vor Eintritt in die Kindertageseinrichtung oder auch häusliche Gepflogenheiten angesprochen werden können. Dabei ist unverzichtbar, dass sich die Eltern auf die besondere Verschwiegenheit der Erzieherinnen und Erzieher verlassen können. Nur so kann das notwendige Vertrauen wachsen.

Name, Vorname, Geburtstag und -ort, Adresse, Religionszugehörigkeit, Namen der Eltern und Großeltern, Geburtstage der Familienmitglieder, Telefonnummern, E-Mail-Adressen etc.: Daten über Daten. Eine Fülle von Daten – eine Fülle von Fragen: Welche Daten dürfen erhoben werden? Wann bedarf es der Einwilligung der Eltern? Welche Daten müssen geschützt werden? Was ist mit Fotos, Ton- und Videoaufzeichnungen? Was muss dabei beachtet werden? Sind die Daten überhaupt erforderlich und für welchen Zweck sind sie gedacht?

Grundsätzlich gilt: Datenschutz beginnt mit der Datenvermeidung. Das Erheben und Sammeln von Daten muss stets begründet werden: Gibt es einen legitimen Zweck in dem Sinne, dass die Daten für die pädagogische Arbeit unbedingt erforderlich sind? Oder für sonstige Aufgaben, z.B. für die Verwaltung? Bei der Datenerhebung gelten u. a. die Prinzipien der Verhältnismäßigkeit und der Direkterhebung. Daten, welche die Eltern betreffen, dürfen zum Beispiel nicht von den Kindern in Erfahrung gebracht werden, sondern nur direkt von den Eltern.

Das Recht der Eltern, Auskunft über die zu ihrer Person und zu ihren Kindern gespeicherten Daten zu erhalten, gilt für alle elektronisch oder in Akten gespeicherten Angaben zu persönlichen und sachlichen Verhältnissen. Datenschutz heißt letztlich, dass die Betroffenen selbst über die Erhebung und Verwendung ihrer Daten bestimmen (Grundrecht auf informelle Selbstbestimmung). Das bringt organisatorische und technische Anforderungen mit sich. Sie reichen von der Datenerhebung über die Aufbewahrung beziehungsweise Speicherung und Weitergabe von Daten bis hin zu deren Löschung und der Information über die Löschung.

Mit Blick auf die Anforderungen des Datenschutzes steht es in der Verantwortung der jeweiligen Träger und Einrichtungen, sich auf ein entsprechendes Datenschutzkonzept zu verständigen. Die „Gemeinsame Handreichung des Ministeriums für Kultus, Jugend und Sport Baden-Württemberg, des Ministeriums für Arbeit und Sozialordnung, Familien und Senioren Baden-Württemberg, der kommunalen Landesverbände, der kirchlichen und sonstigen freien Kindergartenträgerverbände, der Kirchen und des Landesbeauftragten für den Datenschutz Baden-Württemberg zum Datenschutz in baden-württembergischen Kindergärten und weiteren Kindertageseinrichtungen“ (Veröffentlichung für 2011 vorgesehen) enthält Anregungen und Hinweise zur Erstellung eines solchen Datenschutzkonzeptes sowie zu den datenschutzrechtlichen Anforderungen insgesamt.

2.4 Bildungs- und Erziehungspartnerschaft zwischen pädagogischen Fachkräften und Eltern

Der Übergang aus der Familie in die Kindertageseinrichtung stellt eine erhebliche Herausforderung für jedes Kind dar und ermöglicht gleichzeitig besonders intensive Entwicklungsschritte. Es ist eine Leistung, sich in einer neuen Umgebung und mit neuen Personen zurecht zu finden, seinen Platz zu erobern. Kinder brauchen Klarheit und Verlässlichkeit in den Beziehungen zu Erwachsenen, und zwar je jünger, desto eindeutiger. Ein am Kind und seiner Familie orientierter Übergang durch behutsame Eingewöhnung von der Familie in die Tageseinrichtung gilt insbesondere bei jungen Kindern, Kleinkindern und Kindern mit Entwicklungsproblemen. Der Eingewöhnungsprozess verlangt eine enge Abstimmung mit den Eltern, sensibles Wahrnehmen des Kindes z. B. bei Verabschiedung und Begrüßung, Rituale gegen die Unübersichtlichkeit und eine pädagogische Fachkraft, die sich als „Bindungsperson“ anbietet. Deshalb muss in der Einrichtung ein pädagogisch sinnvolles Konzept der Aufnahme und Eingewöhnung der Kinder, aber auch der Erwachsenen entwickelt werden. Hierfür haben Eltern und pädagogische Fachkräfte oft ein gutes Fingerspitzengefühl.

Die Transitionsforschung zeigt: Wird eine Übergangssituation positiv erlebt und erfolgreich bewältigt, steigt die Wahrscheinlichkeit, dass spätere Übergänge auch gemeistert werden. Deshalb muss der Gestaltung von Übergängen, insbesondere des ersten Übergangs von der Familie in die institutionelle Kindertagesbetreuung hohe Aufmerksamkeit zukommen. Die gemeinsam gestaltete Eingewöhnung bildet die Grundlage für eine gelingende Bildungs- und Erziehungspartnerschaft. Eine Bildungs- und Erziehungspartnerschaft im wortwörtlichen Sinne sollte als Grundhaltung auf beiden Seiten verinnerlicht sein.

Eine enge Zusammenarbeit und Abstimmung aller Beteiligten zum Wohle der Kinder ist Voraussetzung und Aufgabe zugleich. Dies setzt Absprachen über Ziele und Inhalte der pädagogischen Arbeit voraus. Von besonderer Bedeutung ist die Einbeziehung der Eltern im Sinne einer Bildungs- und Erziehungspartnerschaft. Für deren Aufbau ist eine hohe Transparenz des Geschehens im Kindergarten und der regelmäßige Austausch ein wich-

tiger Baustein. Dieser Austausch hat vielfältige Formen. Grundsätzlich gilt, dass die persönliche Ansprache der Eltern verbindlicher ist als Informationszettel.

Tür- und Angelgespräche mit Müttern, Vätern und Großeltern beim Bringen und Abholen der Kinder sind für die Erzieherin und den Erzieher selbstverständliche und spontane, aber intensive Kontaktmöglichkeiten. Sie sind überaus wertvoll und entsprechend wertschätzend zu führen. Darüber hinaus sind zusätzlich vereinbarte Gespräche mit Eltern, die wichtige Anregungen für die weitere Begleitung, Unterstützung und Förderung des Kindes bieten, notwendig.

Es ist pädagogisch sinnvoll, ein solches strukturiertes Elterngespräch über die Entwicklung des Kindes mindestens einmal jährlich zu führen. Es dient auch dem Austausch jeweiliger Sichtweisen und Wahrnehmungen, von Entwicklungsschritten, Stärken und Interessen des Kindes. Wünsche, Erwartungen und Besonderheiten der Kinder können dabei ebenso zur Sprache kommen wie eine eventuell notwendige weitere Unterstützung des Kindes. Insbesondere in der Eingewöhnungsphase ist ein intensiver Austausch mit den Eltern erforderlich.

Grundlage dieser Gespräche sind systematische Beobachtungen der Erzieherinnen und Erzieher und deren fundierte Dokumentation.

Der Blickwinkel wird wesentlich erweitert, wenn Eltern von ihren Beobachtungen, Sichtweisen und den Deutungen aus ihrem Alltag berichten. So entwickelt sich im engen Bezug zur persönlichen Geschichte eines jeden Kindes eine Erweiterung der Handlungsmöglichkeiten auf beiden Seiten. Dabei müssen unterschiedliche Erziehungsideale, die auch kulturell bedingt sein können, thematisiert werden. So kann beispielsweise ein Erziehungsideal vorwiegend durch Respekt gegenüber Älteren und Autoritäten gekennzeichnet sein. Bei manchen Kleinkindern mit Migrationshintergrund wird das Lernen stärker an die soziale Rolle innerhalb der Gemeinschaft gekoppelt und es werden andere Anforderungen an sie gestellt.

Solche Unterschiede zwischen der häuslichen und institutionellen Erziehungskultur werden so aufgegriffen, dass sich das Kind und seine Familie in der Kindetageseinrichtung wohlfühlen.

Nicht nur in Familien, die aus einem anderen Kulturkreis stammen, sondern auch in Familien mit niedrigem sozioökonomischem Status, entsteht für die Kinder oftmals ein Spannungsfeld zwischen der Erziehungskultur im häuslichen Rahmen und im Kindergarten. Kinder brauchen besonders während der frühkindlichen Entwicklung die Unterstützung ihrer Eltern, um sich in den gesellschaftlichen Prozess integrieren zu können. Auf der anderen Seite müssen Eltern in den institutionellen Bildungsprozess ihrer Kinder einbezogen und unterstützt werden. Bei Elterngesprächen ist es dabei wichtig, Stereotypisierungen von anderen Ethnien und Kulturen zu vermeiden. Die Kenntnis der jeweils einzigartigen Lebensgeschichte von Kind und Familie schafft Verständnis und ist die Voraussetzung für eine gelingende Kommunikation.

Nicht wenige Mütter und Väter mit Migrationshintergrund haben aber oftmals nicht nur aufgrund der Sprachbarriere, sondern auch wegen ihrer unterschiedlichen soziokulturellen Prägung im Umgang mit Bildungsinstitutionen erhebliche Berührungsängste. Migranteneltern mit unzureichenden Deutschkenntnissen sollen ermutigt werden, einen Deutschkurs bzw. einen Integrationskurs zu besuchen. Es empfiehlt sich eine konkrete Vermittlung an bestehende Kursangebote mit Kinderbetreuung vor Ort.

Eltern von Kindern mit Beeinträchtigungen sind auf dem Hintergrund ihrer vielfältigen Erfahrungen in besonderer Weise Experten für die Situation ihres Kindes. Der Austausch von Erfahrungen und eine Verständigung über individuelle Ziele und Herangehensweisen sind wichtige Voraussetzungen für einen gelingenden Entwicklungsprozess und die Teilhabe am Alltagsleben in und außerhalb des Kindergartens.

Bildungs- und Erziehungspartnerschaft hat darüber hinaus zusätzliche Aspekte. Sie schließt umfassende Elternbildungsangebote mit ein: Das reicht vom thematischen Elternabend über Kurse für Eltern, die im Kindergarten in Kooperation mit Institutionen der Erwachsenenbildung angeboten werden, bis hin zu Hospitationen und eigenen Angeboten von Eltern im Kindergarten. Damit bietet der Kindergarten Informationen und Anregungen für Eltern zur Förderung ihrer Kinder im häuslichen Bereich. Insbesondere Eltern in prekären Lebenssituationen sollten im Kindergarten niederschwellige Beratungsmöglichkeiten vorfinden (z. B. durch Sprechstunden von Beratungszentren etc.). Auf eine Einbeziehung der Väter ist besonders zu achten. Der Einsatz von audiovisuellen Medien kann generell das Interesse und die aktive Beteiligung der Eltern stärken.

In Projekten und anderen Situationen schafft der Kindergarten einen geeigneten Rahmen für Eltern und andere Experten, ihre Kenntnisse und Erfahrungen, ihre Zeit und ihre Begeisterung aus ihrem eigenen Lebens- und Berufsumfeld einzubringen.

Als Ort der Begegnung und Kommunikation bieten die Krippe und der Kindergarten die Möglichkeit des Austausches auch von Eltern untereinander. Wenn sich dieser Austausch zu Nachbarschafts- und/oder Stadtteilprojekten weiterentwickeln lässt, z. B. durch die Übernahme von Patenschaften durch Ehrenamtliche, können hiervon besonders Kinder mit Migrationshintergrund profitieren.

Auf diese Weise können sich Kindertageseinrichtungen zu Nachbarschaftszentren in der Gemeinde und im Gemeinwesen weiterentwickeln. Der Orientierungsplan stärkt solche Entwicklungen zur Zusammenarbeit und zu bürgerschaftlichem Engagement und unterstreicht die gesamtgesellschaftliche Bedeutung des Kindergartens als Ort der frühkindlichen Bildung.

2.5 Kooperation zwischen pädagogischen Fachkräften und Lehrkräften

Mit Blick auf eine durchgängige Bildungsbiografie des Kindes kommt dem partnerschaftlichen Zusammenwirken der Pädagogen in Kindergarten und Schule eine hohe Bedeutung zu. Um die Bildungs- und Erziehungspartnerschaft zwischen Kindergarten und Schule wirksam angehen zu können, beginnt diese im Einvernehmen mit den Eltern zum ersten Schritt der Einschulungsuntersuchung. Die gemeinsamen Planungen werden darauf abgestimmt. Die Bildungs- und Erziehungspartnerschaft sollte bis in die Schulzeit des Kindes hineinreichen.

2.5.1 Kooperation Kindergarten – Schule

Die Zusammenarbeit zwischen Kindergarten und Grundschule wird in einem regelmäßig zu aktualisierenden verbindlichen Jahresplan vereinbart, der gemeinsam von den Erzieherinnen und den Kooperationslehrkräften erstellt wird und der die gemeinsame Arbeit festlegt. Die Wahrnehmung und Beobachtung des einzelnen Kindes, eine am individuellen Bedarf orientierte Entwicklungsförderung und die koordinierte Zusammenarbeit mit Eltern sind dabei von besonderer Bedeutung. Der vom Ministerium für Kultus, Jugend und Sport Baden-Württemberg zur Umsetzung der Verwaltungsvorschrift „Kooperation zwischen Kindergarten und Grundschule“ herausgegebene Kooperationsordner enthält dazu eine Fülle von Anregungen und Hilfestellungen.

Zur Förderung der Kooperation zwischen Kindergärten und Grundschulen hat jede Grundschule eine Kooperationslehrkraft. Landesweit sind auf der Ebene der Regierungspräsidien Kooperationsbeauftragte beratend tätig, die auch Fortbildungsveranstaltungen durchführen.

Schulkindergärten kooperieren mit den für die Kinder jeweils in Frage kommenden Schulen und stimmen sich mit diesen ab. Durch eine gute Kooperation tragen sie Sorge dafür, dass die Kinder ihren Übergang in die Schule erfolgreich und mit Freude bewältigen.

2.5.2 Übergang in die Schule: Pädagogische Begleitung

Übergangssituationen erfordern immer die besondere Aufmerksamkeit aller Verantwortlichen, sei es der Übergang von der Familie in den Kindergarten, vom Kindergarten in die Schule, von der Grundschule in die weiterführenden Schulen, von der Schule in die Ausbildung und in das Berufsleben. Fast alle Kinder werden sich während ihrer Kindergartenzeit so entwickeln, dass der Übergang in die Schule gelingt. Trotzdem sind Übergänge immer auch ambivalent und mit vielen Erwartungen und Hoffnungen, aber auch Befürchtungen verbunden. Deshalb ist wichtig, dass sich jedes Kind in der Schule willkommen fühlt.

Damit dieser Übergang nicht zum Bruch, sondern zur Brücke wird, kooperieren Erzieherinnen und Erzieher, Lehrkräfte und Eltern frühzeitig und vertrauensvoll. Die Kooperation wird inhaltlich und organisatorisch in einem auf die örtlichen Verhältnisse abgestimmten Jahresplan konzipiert, der gemeinsam von Lehrkräften und Erzieherinnen und Erziehern auf der Grundlage des Orientierungsplans mit Blick auf den Bildungsplan der Grundschule erstellt wird.

Die Verständigung über die Arbeitsweise der Kooperationspartner und Gespräche über die jeweiligen pädagogischen Konzeptionen der Einrichtungen ermöglichen einen anschlussfähigen Übergang. Individuelle Beobachtung und entwicklungsbegleitende Förderung können Brüche in der Bildungsbiografie vermeiden helfen. Diagnostik und Fördermöglichkeiten knüpfen im Sinne einer kontinuierlichen Bildungsbiografie an die individuellen Entwicklungsprozesse des Kindes an.

Der Übergang zur Schule betrifft das Kind, die Eltern, die pädagogischen Fachkräfte und die Lehrkräfte gleichermaßen. Das Kind mit seinen Fähigkeiten und Fertigkeiten, seinen emotionalen, kognitiven, sprachlichen, motorischen und sozialen Kompetenzen zeigt Schulbereitschaft, die z.B. in seiner Motivation und Anstrengungsbereitschaft zu erkennen ist. In diesem Prozess des Übergangs wirken Kinder, Eltern, Erzieherinnen, Lehrkräfte, ggf. Fachdienste und soziale Netzwerke zusammen.

Für Kindergarten und Schule stellt sich die Aufgabe, Angebote auf die unterschiedlichen Bedürfnisse der Kinder abzustimmen, um eine möglichst gute Passung und Kontinuität der Bildungsbiografie zu ermöglichen. Für überdurchschnittlich begabte und entwicklungsbeschleunigte Kinder ist die kompetente Beratung der Eltern in der Frage des Einschulungstermins besonders wichtig. Die Schule geht individualisierend und differenzierend auf die unterschiedlichen Voraussetzungen der Kinder ein.

Erzieherinnen und Lehrkräfte nehmen in ihre Jahresplanung die Förderung der Kinder, die Kooperation mit Eltern und gegebenenfalls mit Fachdiensten sowie gemeinsame Feiern und Veranstaltungen mit Schulkindern auf und planen gemeinsam kleine Projekte, wie z.B. „Wir stellen ein Buch her“ (Papier schöpfen, Kritzelbriefe, Bilder und Fotos aufkleben; Besuch einer Bibliothek) „Ich bin bald ein Schulkind“ (Mein Schulweg, meine Schule, Besuch in der Schule, im Unterricht, im Pausenhof, usw.). Zur gemeinsamen Planung des Übergangs mit gegenseitigen Besuchen und weiteren pädagogischen Gestaltungsmöglichkeiten enthält der „Kooperationsordner“ wertvolle Anregungen.

Der Orientierungsplan nennt sechs Bildungs- und Entwicklungsfelder (Körper, Sinne, Sprache, Denken, Gefühl und Mitgefühl, Sinn, Werte und Religion), deren Ziele im letzten Kindergartenjahr im Hinblick auf die Anschlussfähigkeit in der Schule von den Erzieherinnen und den Kooperationslehrkräften differenziert verfolgt werden. Erzieherinnen, Lehrkräfte und Eltern ziehen gemeinsam an einem Strang, damit die Kinder am Ende der Kindergartenzeit Kompetenzen erworben haben, die ihre Fortsetzung in der Grundschule finden. Die Zielsetzungen der Bildungs- und Entwicklungsfelder, die während der gesamten Kindergartenzeit des einzelnen Kindes entwicklungsangemessen und individuell verfolgt werden, unterstützen das Kind bis zum Schuleintritt, folgende Kompetenzen zu erwerben:

Die Kinder können

- mit Freude spielen, sich im Spiel ausdrücken, Spielideen entwickeln und andere zum Mitspielen gewinnen;
- verschiedene Mal- und Schreibmaterialien und Werkzeuge ausprobieren, sie handhaben und damit Produkte kreativ herstellen;
- einige Reime und Lieder auswendig und nehmen am gemeinsamen Sprechen, Singen und Musizieren aktiv teil;
- sich mit Freude bewegen;
- die psychischen und physischen Anforderungen eines rhythmisierten Schultages bewältigen, der Rücksicht auf Schulanfänger nimmt;
- die deutsche Sprache soweit beherrschen, dass sie dem Unterricht folgen können;
- ein Lieblingsbuch nennen, aus dem ihnen vorgelesen wurde und können anderen daraus erzählen;
- von Erfahrungen mit verschiedenen Medien berichten;

- in ganzheitlichen Zusammenhängen Muster, Regeln, Symbole und Zahlen entdecken und anwenden;
- Mengen erfassen und Ziffern benennen;
- sich in Räumen und fremden Umgebungen orientieren und haben Raum-/Lagebeziehungen handlungsorientiert erfahren;
- mit Blick auf den zukünftigen Schulweg vertraute Wege im Straßenverkehr zunehmend selbstständig bewältigen;
- über Naturphänomene staunen und Fragen dazu stellen;
- naturwissenschaftlich-technische Zusammenhänge durch Ausprobieren erfahren;
- in einer Gruppe gemeinsam eine Aufgabe bewältigen;
- mit anderen Kindern angemessen kommunizieren und Einfühlungsvermögen und Mitgefühl aufbringen und zeigen;
- Sinnfragen stellen und miteinander nach Antworten suchen;
- sich ihrer religiösen bzw. weltanschaulichen Identität zunehmend bewusst werden.

Jedes Kind ist im letzten Kindergartenjahr stolz darauf, bald ein Schulkind zu werden. Eltern, Kindergarten und Schule bereiten das Kind auf den Abschied im Kindergarten und auf den neuen Lebensabschnitt Schule vor. Der Bildungsplan der Grundschule und der Bildungsplan der sonderpädagogischen Einrichtungen knüpfen an die Bildungs- und Entwicklungsfelder des Orientierungsplans an.

Für Kinder mit sonderpädagogischem Förderbedarf muss geprüft werden, welcher schulische Lernort dem Bedarf des Kindes am besten gerecht werden kann. Neben dem Besuch der Grundschule – eventuell mit individueller Unterstützung bzw. Assistenz – und verschiedenen kooperativen Angeboten machen die sonderpädagogischen Einrichtungen mit ihren unterschiedlichen Bildungsgängen für Kinder mit sonderpädagogischem Förderbedarf entsprechende Bildungsangebote.

Wird ein Kind eine Sonderschule besuchen, müssen individuell geeignete Formen der Begleitung in die jeweilige Schule gefunden werden, um einen gelingenden Übergang im Bildungsprozess zu gewährleisten.

2.6 Zusammenarbeit mit Partnern

Im Kindergarten befinden sich die Kinder in einem öffentlich und konzeptionell gestalteten Rahmen. Gestaltet wird der Kindergarten von Trägern und ihren pädagogischen Fachkräften, von Kindern und ihren Familien gemeinsam. Er ist als Bestandteil des Gemeinwesens ein Ort der Vielfalt und Unterschiedlichkeit und somit der Integration.

Für den Bildungsauftrag von Kindertageseinrichtungen bedeutsam sind Gemeinwesenorientierung und Vernetzung mit anderen Stellen und Institutionen. Dazu gehört auch der Kontakt zu und die Mitarbeit von Personen aus dem Gemeinwesen (Kommune, Pfarr- und Kirchengemeinde) und im Rahmen des bürgerschaftlichen Engagements. Für Kindertageseinrichtungen ist es eine wünschenswerte Perspektive, sich zu Nachbarschaftszentren bzw. Begegnungsstätten weiter zu entwickeln und dabei mit Einrichtungen der Familienbildung und -beratung zusammen zu arbeiten. Damit wird gerade auch in sozial belasteten Siedlungsräumen Eltern ein leichterer Zugang zu Angeboten eröffnet, die ihre Kompetenzen in der Erziehung und Alltagsbewältigung stärken.

In Absprache mit den Erziehungsberechtigten arbeitet der Kindergarten vertrauensvoll mit allen Fachkräften zusammen, die sich um eine gelingende Entwicklung des Kindes kümmern. Ergänzend zu den im „Kooperationsordner“ genannten Institutionen wird hier auf die Zusammenarbeit mit den Kinderärzten, den Gesundheitsämtern und der allgemeinen Jugendhilfe verwiesen. Beobachten die pädagogischen Fachkräfte Auffälligkeiten, z.B. in der Entwicklung der Sprache, der Motorik oder in anderen Bereichen, unterstützen sie die Eltern beim Zusammenwirken mit geeigneten Beratungsstellen und Fördereinrichtungen. Die frühzeitige Einbindung des Jugendhilfeträgers ist unabdingbar. Für Kinder mit besonderem Unterstützungsbedarf bietet sich die bewährte Zusammenarbeit mit der Frühförderung und den Fachdiensten an, die die Integration im Kindergarten unterstützen; das Einverständnis der Eltern ist hierfür Voraussetzung. Auch der Träger kann wertvolle Hilfe z. B. durch Fachberatung leisten, um die entsprechenden Voraussetzungen für die frühkindliche Bildung und Erziehung aller Kinder zu schaffen.

Pädagogische Fachkräfte und Eltern finden in der Zusammenarbeit Unterstützung und Hilfe z. B. bei folgenden Berufsgruppen bzw. Institutionen:

- Hausärzte, Kinderärzte, Zahnärzte
- Gesundheitsämter
- Jugendämter
- Kindergartenfachberatung
- Regionale Arbeitsstellen Frühkindliche Bildung und Frühförderung bei den Staatlichen Schulämtern
- Regionale Arbeitsstellen Kooperation bei den Staatlichen Schulämtern
- Sonderpädagogische Beratungsstellen für Frühförderung an den sonderpädagogischen Einrichtungen
- Interdisziplinäre Frühförderstellen
- Heilpädagogische Fachdienste
- Sozial-Pädiatrische Zentren (SPZ)
- Schulen für Kranke an den entsprechenden Kliniken
- Vereine – insbesondere auch Elternvereine, auch Vereine von Bürgern mit Migrationshintergrund, Sportvereine, Chöre und Musikvereine, Heimat- und Wanderorganisationen, etc.
- Musikschulen, Kunstschulen, Konzerthäuser, Theater
- Mütter- und Familienzentren
- Familienbildungsstätten
- Erziehungsberatungsstellen
- Bibliotheken, Museen, Galerien, etc.
- Kreis- und Landesmedienzentren und kirchliche Medienstellen

- Gruppen und Kreise in der Gemeinde und Kirchengemeinde
- Polizei
- Patinnen und Paten zum Lesen bzw. Singen mit Kindern
- Kulturämter der Städte und Gemeinden
- Kommunale Integrationsbeauftragte
- Kommunale Kinderschutzbeauftragte
- Psychologische Beratungsstellen

Neben diesen Kooperationspartnern sollten auch solche Personen und Institutionen einbezogen werden, die für natürliche Lebensgrundlagen, soziale Gerechtigkeit und das Zusammenleben verschiedener Generationen stehen. Dies sind z. B.:

- Umwelt- und Naturschutzverbände
- Verbraucherschutzverbände
- Umweltstationen
- Forstämter
- Abfall- und Energieberatungsstellen
- Eine-Welt-Läden,
- Kinderschutzverbände, z. B. Deutscher Kinderschutzbund, Deutsches Kinderhilfswerk, UNICEF Deutschland

3. Merkmale eines „guten" Kindergartens: Qualitätsentwicklung und Qualitätssicherung

Ein „guter" Kindergarten berücksichtigt mit seinen konzeptionellen Überlegungen, seinen Angebotsstrukturen und seinen Prozess- und Strukturqualitäten die Lebens- und Bedarfslagen von Kindern und ihren Familien. Als Ort der Bildung, Erziehung und Betreuung sichert er das Wohl und die Rechte des Kindes. Die pädagogischen Fachkräfte und die Eltern stehen in einer Erziehungspartnerschaft bis zum Wechsel in die Schule. Die Erfüllung seines eigenständigen gesetzlichen Förderauftrags wird vom Träger verantwortet und gewährleistet. Gemeinsam mit seinen pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern sorgt er für die kontinuierliche Weiterentwicklung, Sicherung und Evaluierung der pädagogischen und strukturellen Qualität. Im Rahmen einer vertrauensvollen Erziehungs- und Bildungspartnerschaft tauschen sich – von der Eingewöhnungsphase bis hin zur Kooperation mit der Schule – Eltern und pädagogische Fachkräfte aus. Die Aufnahme von unter dreijährigen Kindern schafft in Kindergärten eine Altersmischung von bis zu sechs Jahrgängen. Das muss in der Konzeption entsprechend berücksichtigt werden.

Die gesetzlichen Grundlagen bilden das SGB VIII – Kinder- und Jugendhilfe, das Kindertagesbetreuungsgesetz (KiTaG) von Baden-Württemberg mit den entsprechenden Ausführungsbestimmungen, das Tagesbetreuungsausbaugesetz (TAG) und das Kinderförderungsgesetz (KiföG).

3.1 Pädagogische und strukturelle Qualität

Die Regelungen im SGB VIII zu Qualitätsentwicklung und Qualitätssicherung lassen offen, mit welchen pädagogischen, strukturellen und instrumentellen Vorgaben diese Pflichtaufgaben realisiert bzw. weiterentwickelt werden sollen. Auf der Grundlage des im KiTaG verankerten Orientierungsplans lassen sich jedoch Qualitätsmerkmale beschreiben und Konsequenzen ableiten.

Grundsätzlich gilt, dass die Gesamtverantwortung für die Umsetzung der im SGB VIII vorgegebenen Verpflichtungen dem Träger der Einrichtung obliegt. Eine Förderung der Kinder in Tageseinrichtungen unter Berücksichtigung der Zielsetzungen des nach § 9 Abs. 2 KiTaG erstellten Orientierungsplans für Bildung und Erziehung dient dem Förderauftrag nach § 22 SGB VIII. (§ 2a Abs. 3 KiTaG vom 19. Oktober 2010). Dazu gehört zum einen ein pädagogisches Konzept als Bestandteil der Betriebserlaubnis. Zum anderen ein geeignetes Qualitätsmanagementsystem als Instrument der Evaluation der Arbeit seitens des Trägers.

Die Qualitätskriterien wie Struktur-, Prozess- und Ergebnisqualität sowie Haltung und Professionalität werden im Rahmen eines Abstimmungsprozesses, in den alle für die Einrichtung Verantwortlichen einbezogen werden, entwickelt. Berücksichtigt werden dabei die Zielvorgaben sowohl des Orientierungsplans als auch trägerspezifische Leitbilder und Qualitätssysteme.

Zur Sicherung der Umsetzung und der nachhaltigen Prozessentwicklung pädagogischer und struktureller Qualität sind bedarfsgerechte Begleitsysteme wie Fachberatung und Fortbildung für pädagogische Mitarbeiterinnen und Träger erforderlich.

3.2 Qualität im Kindergarten: Was sind die Herausforderungen in der Praxis?

- Zentrales Element eines jeden Qualitätsentwicklungsprozesses ist die Evaluation als systematisches Reflektieren und Bewerten der beruflichen Praxis. Einige der nachfolgend aufgeführten Fragestellungen sind beispielhafte Indikatoren, an denen sich die Qualität der Arbeit auf den verschiedenen Ebenen erfassen, planen, überprüfen und kontinuierlich weiterentwickeln lässt.
- Beziehen sich Ziele und Prozesse auf die örtlichen Gegebenheiten und die individuellen Voraussetzungen von Kindern und Eltern?
- Werden Eltern, Kinder, Mitarbeiterinnen, Träger und externe Fachleute regelmäßig nach Verbesserungsvorschlägen gefragt und diese systematisch geplant, bedarfsnah und nachhaltig umgesetzt?
- Sind die notwendigen personellen und räumlichen Rahmenbedingungen zur Umsetzung der Verbesserungsvorschläge vorhanden?
- Werden Schwächen erkannt, deren Ursachen analysiert und als Chance zur Verbesserung genutzt?
- Werden Vereinbarungen über Methoden, Kriterien, Begutachtungen und Beobachtungen regelmäßig dokumentiert, systematisch bearbeitet und umgesetzt?
- Erfolgt die Reflexion der Arbeit in einem Klima gegenseitiger Wertschätzung?
- Wird mit anderen Einrichtungen, Diensten und Institutionen zusammengearbeitet?
- Wird kontinuierlich geklärt, welche Arbeitsprozesse für das Erreichen der gemeinsam gesetzten Ziele

wichtig sind und werden die Abläufe verbindlich vereinbart?

- Werden Absprachen über angestrebte Ergebnisse sicher umgesetzt und sind diese allen Mitarbeiterinnen und dem Trägervertreter bekannt?
- Wird das Erreichen der Ziele anhand festgelegter Kriterien bewertet und dokumentiert?
- In welcher Form wurden die Ziele des Orientierungsplans in den konzeptionellen Überlegungen der Einrichtung aufgegriffen? Wie werden diese Ziele regelmäßig überprüft und gemeinsam weiterentwickelt?

Der Kindergarten sichert kontinuierlich und nachhaltig seine Qualitätsentwicklung. Die Nachhaltigkeit aller Qualitätsentwicklungen hängt entscheidend von ihrer Umsetzung, Dokumentation und langfristig angelegten Sicherung ab. Als Nachweis, dass diese Anforderungen erfüllt werden, legt der Kindergarten beispielsweise folgende Zielsetzungen fest: Der jeweilige Qualitätsstand und die Qualitätsentwicklung der Arbeit werden schriftlich dokumentiert und regelmäßig aktualisiert. Dies gilt für die ganze Einrichtung. Entsprechende Vereinbarungen und sonstige Nachweise stehen den Beteiligten und den Verantwortlichen der Einrichtung stets zur Verfügung und werden regelmäßig zur Überprüfung und Weiterentwicklung der Konzeption und der Angebotsstrukturen genutzt.

3.3 Qualifizierung der Leitungs- und Fachkräfte

Die stetige Weiterentwicklung der pädagogischen und strukturellen Qualität erfordert von allen pädagogisch tätigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die Bereitschaft, sich entsprechend ihrer jeweiligen Funktion regelmäßig fortzubilden. In besonderer Weise gilt dies für die Leitungskräfte aber auch für die Einrichtungsträger hinsichtlich ihrer Betriebsverantwortung. Die notwendigen Qualifizierungsangebote für Mitarbeiterinnen und Träger und die Begleitung von Evaluierungsprozessen in den Einrichtungen ist sicherzustellen.

Zusammenfassend wird das Profil eines „guten“ Kindergartens erkennbar und definiert aus dem Vorhandensein und der Verwirklichung:

- eines Leitbildes,
- einer eigenständigen pädagogischen Konzeption, die dem Erziehungs-, Bildungs- und Betreuungsanspruch aller Kinder des jeweiligen Wohnumfelds in ihren unterschiedlichen Lebenslagen (z. B. Geschlecht, Behinderung, kulturelle Zugehörigkeit, Armut) gerecht wird,
- einer bedarfsgerechten und familienunterstützenden Angebotsstruktur, die Eltern die Vereinbarkeit von Familie und Beruf erleichtert,
- des Orientierungsplans für Bildung und Erziehung,
- eines Qualitätsmanagementsystems, das auf der Grundlage des Orientierungsplans eine kontinuierliche qualitative Weiterentwicklung aller Kindergärten im Land befördert und ermöglicht,
- einer Beteiligung der Kinder an der Alltagsgestaltung ihres Kindergartens,
- der Erziehungs- und Bildungspartnerschaft mit Eltern und von Angeboten zur Stärkung der Erziehungskompetenzen der Familie,
- einer partnerschaftlichen Kooperation von Kindergarten und Schule,
- einer fachkompetenten Erziehungs- und Bildungsarbeit durch engagierte und qualifizierte Leiterinnen gemeinsam mit ihren Trägern und ihren pädagogischen Mitarbeiterinnen

und dies in einem in der Einrichtung und auf örtlicher Ebene vorhandenen kinder- und familienfreundlichen Klima gegenseitiger Wertschätzung.

Teil B

Der Orientierungsplan als Bildungskompass

1. Das Wesen des Orientierungsplans

Der baden-württembergische Orientierungsplan betont die Kinderperspektive und geht deshalb von den Motivationen der Kinder aus. „Was will das Kind?“, „Was braucht das Kind?“ „Was kann das Kind?“ sind dabei die leitenden Fragen. Die Titel der Bildungs- und Entwicklungsfelder sind bewusst nicht an den Bezeichnungen von Fachsystematiken oder Schulfächern ausgerichtet, sondern entlang der Entwicklungsfelder des Kindes. Sinne, Körper, Sprache, Denken, Gefühl und Mitgefühl, Sinn, Werte und Religion heißen deshalb die sechs Bildungs- und Entwicklungsfelder, die für die Persönlichkeitsentwicklung, das Hineinwachsen in die Kultur und die Sozialisation eines Kindes von Geburt an leitend sind.

Das Hineinwachsen in die Kultur und deren Mitgestaltung betrifft Lebensformen und verschiedene Gruppen von Menschen. Entsprechend kulturell geprägte Handlungen sind beispielsweise gemeinsame Mahlzeiten, Begrüßungsformen, die Art Geschichten zu erzählen, bildnerisch zu gestalten und Lieder zu singen. Das Hineinwachsen in kulturelle Lebensformen ist als Prozess zu verstehen, der pädagogisch zu begleiten ist. Er spiegelt sich in den Bildungs- und Entwicklungsfeldern wider. Diese sind, so wie das Leben selber in diesen Bereichen, eng miteinander verzahnt.

Wie ein roter Faden zieht sich beispielsweise die Sprachbildung durch alle Bildungs- und Entwicklungsfelder hindurch. Bildungsprozesse von Kindern sind nicht einem Feld allein zuzuordnen. Ein Kind, das laufen lernt, macht nicht nur Fortschritte in seiner Bewegungsentwicklung. Es nimmt einen anderen, viel größeren Raum wahr, erweitert seinen Handlungskreis und erfährt die Welt und sich selbst jetzt anders. Dieses veränderte Verhältnis zur Welt bedeutet nicht nur mehr Selbstständigkeit, sondern auch einen Sprung in der gesamten Entwicklung. Neue Herausforderungen und Gestaltungsmöglichkeiten entstehen. Die Gewichtung der Bildungs- und Entwicklungsfelder verändert sich mit zunehmendem Alter der Kinder entwicklungsbedingt und individuell.

Im Sinne einer kontinuierlichen Bildungsbiografie werden die Bildungs- und Entwicklungsfelder entwicklungsangemessen und an den individuellen Potenzialen der Kinder orientiert in der Schule in den einzelnen Fächern und Fächerverbünden fortgesetzt. Auch beim systematisierten schulischen Lernen spielen die zentralen

Fragen: „Was will das Kind?“, „Was braucht das Kind?“ „Was kann das Kind?“ eine entscheidende Rolle und sind Ausgangspunkt für Lernstandserhebungen, mit deren Hilfe Lehrkräfte individualisierendes und differenzierendes Lernen in die Wege leiten.

In den Bezeichnungen der einzelnen Bildungs- und Entwicklungsfelder kommt zum Ausdruck, dass es sich nicht um die Vorverlegung des Unterrichts aus der Schule handelt, sondern um eine alters- und entwicklungsadäquate Zugehensweise für Kinder im Kindergartenalter und jüngere Kinder. Hierfür dient der Orientierungsplan als Bildungskompass für die pädagogischen Fachkräfte.

1.1 Festlegungen und Freiräume

Der baden-württembergische Orientierungsplan greift die Grundsätze der Förderung nach §§ 22, 22a SGB VIII auf und berücksichtigt die innovativen Entwicklungen der baden-württembergischen Kindertageseinrichtungen.

„Eine Förderung der Kinder in Tageseinrichtungen unter Berücksichtigung der Zielsetzungen des nach § 9 Abs. 2 erstellten Orientierungsplans für Bildung und Erziehung dient dem Förderauftrag nach § 22 SGB VIII“ (Kindertagesbetreuungsgesetz vom 19. Oktober 2010 – KiTaG – § 2 a Abs. 3).

Nach § 9 Abs. 2 (KiTaG) entwickelt das Kultusministerium „im Benehmen mit dem jeweils berührten Ministerium mit Beteiligung der Trägerverbände und den kommunalen Landesverbänden Zielsetzungen für die Elementarerziehung, die in dem Orientierungsplan für Bildung und Erziehung festgelegt werden. Dabei spielt die ganzheitliche Sprachförderung eine zentrale Rolle. Satz 1 gilt entsprechend für Änderungen des Orientierungsplans für Bildung und Erziehung“.

Die Zielformulierungen aller Bildungs- und Entwicklungsfelder sowie die übergreifenden Ziele haben für die Einrichtungen und die Träger verbindlichen Charakter. Entsprechend den Prinzipien von Pluralität, Trägerautonomie und Konzeptionsvielfalt steht es in der Verantwortung der Träger und Einrichtungen, wie diese Ziele im pädagogischen Alltag erreicht werden.

Die individuelle Bildungs- und Entwicklungsbeobachtung jedes Kindes ist ein geeignetes Instrument, um die Grundlage für die Umsetzung der Zielsetzungen des Orientierungsplans und des Förderauftrags nach § 22 Abs. 3 SGB VIII zu erreichen. Es liegt deshalb auch in der Verantwortung der Träger und Einrichtungen, geeignete Beobachtungsverfahren einzusetzen, die Beobachtungen in angemessener Weise zu dokumentieren und auf der Basis der Bildungs- und Entwicklungsdokumentation regelmäßige Elterngespräche zu führen und sich über allgemeine Fragen zu dieser Thematik bei Elternveranstaltungen auszutauschen.

Sollte der Kindergarten mit Zustimmung der Eltern eine schriftliche Entwicklungsdokumentation praktizieren wollen, sind die datenschutzrechtlichen Belange zu beachten (siehe 2.3.2. Datenschutz, Seite 76).

„Das Auge schläft, bis der Geist es mit einer Frage weckt.“

Afrikanisches Sprichwort und Grundsatz der Reggio-Pädagogik

Die mit den Zielformulierungen der Bildungs- und Entwicklungsfelder anschließend verbundenen konkretisierenden Fragen sind als Denkanstöße für die einzelne Erzieherin, für die Leiterin und für das Team zu verstehen. Sie sind nicht als abzuarbeitender oder vollständiger Katalog aufzufassen, sondern sie sollen Impulse für die Umsetzung der Ziele geben. Wichtig dabei ist, dass diese Denkanstöße im Team diskutiert werden und auch zur „Standortbestimmung“ des Kindergartens dienen.

Insofern eröffnen die Zielsetzungen Gestaltungsspielräume in der Umsetzung der Bildungs- und Entwicklungsfelder sowie in der Konzept- und Profilbildung unter Berücksichtigung der örtlichen Gegebenheiten und der unterschiedlichen Lebenslagen im Wohnumfeld. Die Wege, die zur Zielerreichung beschritten werden, können je nach Vorortsituation unterschiedlich aussehen. Sie dienen allerdings immer der individuellen und differenzierten Begleitung und Förderung von Bildungsprozessen der Kinder.

Da die Ziele nur in einer Erziehungspartnerschaft zwischen pädagogischen Fachkräften der Kindertageseinrichtung und Eltern zu erreichen sind, liegt es in der Verantwortung der Träger und Einrichtungen, die Eltern regelmäßig an der Umsetzung des Orientierungsplans zu beteiligen.

Gleiches gilt für eine Dokumentation der individuellen Bildungs- und Entwicklungsprozesse jedes einzelnen Kindes. Dabei können unterschiedliche Verfahren zum Einsatz kommen. Die entsprechenden Datenschutzbestimmungen sind zu beachten (siehe hierzu die Ausführungen unter 2.3.2. Datenschutz, Seite 76). In jedem Fall ist eine Dokumentation den Eltern auf Verlangen zu übergeben, spätestens gegen Ende der Kindergartenzeit.

1.2 Die Erziehungs- und Bildungsmatrix

Die Erziehungs- und Bildungsmatrix ist eine bildhafte Darstellung der Verflechtung der Bildungs- und Entwicklungsfelder mit den Motivationen des Kindes und dem daraus resultierenden pädagogischen Handeln. So wird auch deutlich, worauf der Kindergarten Einfluss nimmt.

Die Erziehungs- und Bildungsmatrix ist gleichsam ein bildungsbiographischer Teppich vor kulturellem Hintergrund von zunehmender Feinheit, Reichhaltigkeit, Komplexität und Einzigartigkeit. Der individuelle Entwicklungs- und Bildungsprozess entspricht dem Weben des einzigartigen Teppichmusters. Muster finden sich in jedem Entwicklungs- und Bildungsbereich. Einzigartig, individuell und auch kulturell geformt ist z. B. die Art und Weise zu sprechen oder zu denken. Auch bei der Leistungsmotivation bilden Kinder individuelle und kulturell geprägte Muster heraus, wie sie z.B. an eine Aufgabe herangehen, wie sie mit Schwierigkeiten umgehen, wie sie Hilfe holen, wie sie sich ihren Erfolg oder Misserfolg erklären und wie sich das auf ihr Selbstkonzept und Selbstwertgefühl auswirkt.

In der pädagogischen Umsetzung der Matrix entsteht ein Gewebe mit Mustern, Verdichtungen und Schwerpunkten, die das besondere Kindergartenprofil ausmachen. Die Schule ist gehalten, darauf aufzubauen. Die Metapher des Teppichs legt nahe, dass das Schulkind nur an dem weiter weben kann, was es zuvor bereits entwickelt und herausgebildet hat.

Der Orientierungsplan vertraut auf die anregende Wirkung von Fragen, mit deren Hilfe pädagogisches Handeln reflektiert und geplant werden kann. Die Fragen erwachsen aus der Erziehungs- und Bildungsmatrix, in der zwei Dimensionen miteinander verknüpft werden:

Waagrecht finden sich die grundlegenden, ureigenen Motivationen des Menschen, über die jedes Kind von Geburt an verfügt und in deren Erfüllung die Vision eines gelingenden Lebens aufscheint. Senkrecht finden sich die Bildungs- und Entwicklungsfelder, auf die der Kindergarten einen absichtsvollen, gestaltenden Einfluss nimmt.

Die Matrix ist eine systematische Strukturierung und stellt keine chronologische Abfolge dar. Die Motivationen durchdringen die Bildungs- und Entwicklungsfelder. An den Knotenpunkten entwickeln sich die relevanten Fragestellungen als Orientierung für die tägliche Arbeit in Kinderkrippe und Kindergarten und zur Herleitung des Bildungs- und Erziehungsauftrags. Das pädagogische Handeln der Fachkräfte zeigt sich zum einen in der Gestaltung anregender Umgebungen, zum anderen im Arrangement von individuellen bzw. auf Gruppen bezogenen Bildungsangeboten.

Pädagogisches Handeln konkretisiert durch Impulsfragen

Ausgangspunkte für das pädagogische Handeln sind in der Erziehungs- und Bildungsmatrix die Schnittstellen zwischen den Bildungs- und Entwicklungsfeldern und den Motivationen des Kindes. Geometrische Formen, wie z. B. Kreise, symbolisieren diese Schnittstellen. Sie bündeln und strukturieren die Impulsfragen zur Konkretisierung des pädagogischen Handelns. Dies erfolgt einerseits in geplanter Form durch die absichtsvolle Gestaltung von Aktivitäten (Programm, Angebote, Projekte …), andererseits durch die Reaktionen der Erzieherin auf das, was Kinder beschäftigt, wie und wofür sie sich engagieren.

1.3 Weiterführung in der Schule

In der Erziehungs- und Bildungsmatrix ist die Weiterführung in der Schule durch einen vertikalen und horizontalen Pfeil gekennzeichnet. Da sich sowohl die Motivationen des Kindes als auch die Bildungs- und Entwicklungsfelder wie rote Fäden durch das Leben eines Kindes ziehen, nimmt die Schule diese Fragestellungen auf und führt sie – übertragen in eigene Strukturen – weiter. Aus diesem Grund zeigt jedes einzelne der sechs folgenden Bildungs- und Entwicklungsfelder die Anknüpfungspunkte und deren Weiterführung durch den Bildungsplan in der Schule auf.

Damit die kontinuierliche Bildungsbiografie des Kindes, ein Schlüsselelement der Gesamtkonzeption, tragfähig wird, ist die Weiterführung in der Schule ein strukturimmanentes Element des Orientierungsplans. Die im „Schulanfang auf neuen Wegen“ begonnene Verzahnung von Kindergarten und Schule, die im Bildungshaus für Drei- bis Zehnjährige intensiviert wird, wird konsequent fortgesetzt. Die Lehrkräfte haben den Auftrag, den Orientierungsplan ihrer Arbeit zugrunde zu legen und an den Voraussetzungen und Lernständen der Kinder anzuknüpfen.

2. Motivationen des Kindes

Was will das Kind?

Was kann das Kind?

Was braucht das Kind?

Das Kind will die Welt und sich selbst entdecken und verstehen. Es will sich ausdrücken und verständigen. Es will mit anderen leben, spielen und lernen. Es will sich ausprobieren und zeigen, was es kann. Dazu braucht es Anerkennung und Wohlbefinden, eine Umgebung und Menschen, die ihm Geborgenheit und Liebe geben und das Kind selbstwirksam werden lassen.

Was braucht ein Kind, um nicht nur keinen Schaden zu nehmen, sondern bei institutionalisierter Betreuung, Erziehung und Bildung gedeihlich aufzuwachsen?

- Es können grob folgende Bereiche unterschieden werden, wobei in einigen das Kind unter drei seine ganz besonderen Ansprüche hat:
- Jedes Kind, insbesondere das junge Kind, bedarf der menschlichen Zuwendung.
- Kinder bedürfen der sozialen Einbindung in eine stabile und überschaubare Gruppe.
- Kinder bedürfen in angemessener Weise der anregenden Bildung von Anfang an, auch durch Sachgegenstände und Themen.
- Jedes Kind braucht orientierende Führung – Erziehung –, damit sich z. B. sein Gewissen bilden kann und es zur Selbstständigkeit gelangt.
- Jedes Kind hat das Bedürfnis nach Anerkennung seiner selbst und seiner Leistungen.
- Kinder müssen „etwas bewegen können“, – im wörtlichen wie auch im übertragenen Sinne, z. B. müssen sie in einem gewissen Rahmen Einfluss haben und Dinge in ihrem Sinne (um-)gestalten können.
- Jedes Kind braucht genügend Raum und Zeit für sich.
- Kinder brauchen Essen, Trinken, Wärme, Schlaf und gute Luft.

Was braucht ein Kind für ein gelingendes Leben?

Was Kinder brauchen steht in den insgesamt 54 Artikeln der Kinderrechtskonvention der Vereinten Nationen aus dem Jahr 1989. Dort wurden die Rechte des Kindes von der Geburt bis zum Beginn des Erwachsenenalters umfassend verankert. Sie gelten für alle Kinder auf der Welt.

Elementare Grundrechte der Kinder sind das Recht auf Leben und Gesundheit, das Recht auf persönliche Entwicklung, das Verbot der Diskriminierung und die Wahrung der Interessen der Kinder sowie das Recht auf Beteiligung und Mitbestimmung.

Worauf jedes Kind Rechte hat, ist in den verschiedenen Artikeln aufgeführt; u. a. sind dies:

- Das Recht auf Gleichheit
- Das Recht auf einen Namen und einer Staatsangehörigkeit
- Das Recht auf Gesundheit
- Das Recht auf Bildung

- Das Recht auf Spiel, Freizeit und freie Teilnahme am kulturellen und künstlerischen Leben
- Das Recht auf freie Meinungsäußerung und Informationsfreiheit
- Das Recht auf gewaltfreie Erziehung
- Das Recht auf Gedanken-, Gewissens- und Religionsfreiheit
- Das Recht auf Schutz im Krieg
- Das Recht auf Schutz vor Ausbeutung
- Das Recht auf Familie und elterliche Fürsorge
- Das Recht auf Betreuung bei Behinderung

Seit März 2009 ist die UN-Konvention über die Rechte von Menschen mit Behinderung in Deutschland geltendes nationales Recht. Die Behindertenrechtskonvention konkretisiert die universellen Menschenrechte mit Blick auf alle Lebensbereiche von Menschen mit Behinderung. Zusammen mit der Kinderrechtskonvention stärkt sie damit auch die Teilhabe von Kindern mit Behinderung im Bildungsbereich.

Kindheit hat ihren eigenen Wert. Jedes Kind ist so viel Person wie ein Erwachsener – nur in einem anderen Lebenszeitraum.

2.1 Anerkennung und Wohlbefinden erfahren (A)

Körperliches und seelisches Wohlbefinden sind grundlegende Bedingungen für die gelingende Entwicklung eines Kindes. Um sich gut entfalten zu können, braucht es die Anerkennung seiner individuellen Voraussetzungen, Lob und Ermutigung. Aus der Erfahrung, sich geschützt und geborgen zu wissen, wagt es sich in die Welt und erlebt sich darin als wirksam und fähig. Wachsendes Selbstvertrauen ermutigt zu weiterem aktivem Handeln.

2.2 Die Welt entdecken und verstehen (B)

Es ist ein ureigener Drang des Kindes, sich die Welt zu erschließen und seinen Horizont Schritt für Schritt zu erweitern. Es entdeckt seinen Körper und lernt, ihn zu beherrschen. Indem es seine Umwelt wahrnimmt und beobachtet, gestalterisch verarbeitet, sie spielerisch erprobt und Zusammenhänge entdeckt, kann es die Welt zunehmend besser begreifen lernen. Um die Welt verstehen und sich aneignen zu können, braucht das Kind das Bewusstsein seiner eigenen Herkunft und das Erleben, mit seinem kulturellen Hintergrund wahrgenommen und wertgeschätzt zu werden.

2.3 Sich ausdrücken und verständigen (C)

Sich ausdrücken zu können, bedeutet Bedürfnissen und Wünschen, Gedanken und Gefühlen eine äußere, für die Umwelt wahrnehmbare Gestalt zu geben. Dies kann auf drei verschiedenen Wegen geschehen: nonverbal, verbal und kreativ. Nonverbale Kommunikation meint Gestik, Mimik und alle anderen Formen nicht-sprachlicher Äußerung. Verbaler Ausdruck meint das aktive und passive Beherrschen der Herkunftssprache und den Erwerb der deutschen als der gemeinsamen Sprache. Durch den kreativen Umgang mit Musik, Kunst und Sprache, durch bildnerisches Gestalten, Tanz und Bewegung erwirbt das Kind weitere Möglichkeiten des Ausdrucks.

2.4 Mit anderen leben (D)

Als soziales Wesen ist der Mensch auf andere Menschen angewiesen. In der Gemeinschaft erlebt das Kind Anerkennung und Wertschätzung. Zum Zusammenleben sind Regeln und Absprachen nötig. Sie entstehen in Prozessen und bedürfen der gemeinschaftlichen Akzeptanz. In Ritualen erlebt das Kind Entlastung und Orientierung. Das Selbstverständnis einer Gemeinschaft wird mit Traditionen weitergegeben, in die das Kind durch aktive Teilhabe hineinwächst. Es erfährt aber auch, dass Regeln, Rituale und Traditionen als von Menschen geschaffene Strukturen veränderbar sind. Gleichzeitig lernt es aber auch den Wert unveräußerlicher Grundrechte kennen, wie sie in der UN-Kinderrechtskonvention verankert sind. Die Umsetzung dieser Schutz-, Entwicklungs-, Förderungs- und Beteiligungsrechte werden im Alltag des Kindergartens erlebt. Das kann durch eine frühzeitige Partizipation von Kindern (z. B. in Form von Kinderkonferenzen) geschehen. So erfahren Kinder auch, dass sich Abgeordnete der Kinderkommission im Deutschen Bundestag für Kinderrechte stark machen. Diese „Parlamentarische Kinderlobby“ ist ein Unterausschuss des Ausschusses für Familie, Senioren, Frauen und Jugend. Die Bundesländer haben Kinderbeauftragte und viele Städte und Gemeinden auch.

3. Bildungs- und Entwicklungsfelder: Worauf nimmt der Kindergarten Einfluss?

In den Bildungs- und Entwicklungsfeldern wird der Bildungs- und Erziehungsauftrag des Kindergartens konkretisiert. Dabei werden die Grundlagen pädagogischer Arbeit wie Wertschätzung, Akzeptanz und Partizipation ebenso angeführt wie die ganzheitliche und entwicklungsangemessene Begleitung der Kinder.

Alle Bildungs- und Entwicklungsfelder sind eng miteinander verknüpft. Wenn das Kind zum Beispiel mit anderen einen Rhythmus klatscht, geht es sowohl um Musik als auch um Motorik und Gemeinschaftserleben. Damit sind die Bildungs- und Entwicklungsfelder „Körper“, „Sinne“, „Sprache“, „Gefühl und Mitgefühl“ aber auch „Sinn, Werte und Religion“ sowie „Denken“ berührt.

3.1 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Körper

Die ersten wichtigsten Lebens- und Körpererfahrungen für Kinder sind Zärtlichkeit, Zuwendung und Fürsorge. Kinder erleben sich als hungrig, durstig, müde und verletzlich und drücken dies auch aus. In den ersten sechs bis acht Lebensjahren eines Kindes werden wichtige Grundlagen gelegt für ein positives Körpergefühl, Gesundheitsbewusstsein, richtige Ernährung und viel Bewegung. In keinem Lebensabschnitt spielt Bewegung eine so große Rolle wie in der Kindheit und zu keiner Zeit sind körperlich-sinnliche Erfahrungen so wichtig. Bewegung, ausgewogene Ernährung und ein positives Selbst- und Körperkonzept sind Motoren für die gesamte körperliche, soziale, psychische und kognitive Entwicklung des Kindes.

Das Kind erschließt sich seine Welt aktiv, mit allen Sinnen und vor allem in Bewegung. Es erprobt sich und seine Fähigkeiten, nimmt über Bewegung Kontakt zu seiner Umwelt auf und entdeckt, erkennt und versteht so seine soziale und materiale Umwelt. Damit werden körperliches Gleichgewicht und die kognitive und seelische Entwicklung gefördert. Dass körperliches Wohlbefinden,

Bewegung, Gesundheit und Ernährung eng zusammenhängen, erlebt das Kind spätestens dann, wenn es krank ist und Einschränkungen hinnehmen muss. Eine bedarfsgerechte Ernährung, Essen und Trinken, ist Voraussetzung für das Wohlbefinden, Leistungsfähigkeit und Gesundheit. Es erweitert seine Erfahrungen durch Kontakte mit älteren Menschen, mit kranken und behinderten Menschen.

Untersuchungen haben ergeben, dass sich die psychomotorischen Fähigkeiten, wie Geschicklichkeit, Gleichgewichts- und Orientierungssinn und die Koordination deutlich verschlechtert haben. Das heißt, dass Kinder das Gefühl für ihren Körper nicht genügend entwickelt und eine schlechte Kondition haben. Das wirkt sich auf die Schnelligkeit und die Anstrengungsbereitschaft negativ aus. So ist es keine Ausnahme mehr, wenn Kinder keinen Ball mehr fangen können, nicht mehr auf einem Bein stehen, nicht hüpfen und nicht rückwärts gehen können. Viele Kinder können nicht mehr auf einem Balken balancieren. Mangelnde Bewegung, ungesunde Ernährung und Übergewicht können zu chronischen Erkrankungen führen.

Deshalb haben Krippen und Kindergärten im Sinne einer ganzheitlichen Förderung die Aufgabe, dem Kind vielfältige Erfahrungen zu ermöglichen: einerseits durch Bewegung drinnen und draußen, andererseits beim Kennenlernen von Lebensmitteln, bei der Zubereitung von Speisen sowie der Vorbereitung, Gestaltung und Ritualisierung von Mahlzeiten.

Dörfliche und innerstädtische Wohnumgebungen bieten Mädchen und Jungen unterschiedliche Möglichkeiten ihr Wohnumfeld zu erobern. Tendenziell neigen Jungen, bei entsprechenden Gelegenheiten, eher zu weiträumigen Streifzügen.

Mädchen und Jungen erfahren ihren Körper beim Rollen- und Theaterspiel nochmals auf eine ganz andere Weise. Sie erleben sich als Konstrukteure von Wirklichkeiten auf der Simulationsebene des „so-tun-als-ob“. Dieser primär künstlerische Ausdruck des menschlichen Körpers, der beim Theaterspiel und in Gestaltungsaktionen zum Ausdruck kommt, sollte als „Bewusstheit durch Bewegung“ vielfältig gefördert werden. Ebenso sind das Singen (Atmung und Stimme) und die Rhythmik förderlich für ein differenziertes Körpergefühl.

Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Körper“

Kinder

- erwerben grundlegende Bewegungsformen und erweitern ihren Handlungs- und Erfahrungsraum,
- erwerben Wissen über ihren Körper,
- entwickeln ein Gespür für die eigenen körperlichen Fähigkeiten und Grenzen sowie die der anderen und lernen, diese anzunehmen,
- entwickeln ein erstes Verständnis für die, Pflege, Regulierung und Gesunderhaltung ihres Körpers.
- entfalten ein positives Körper- und Selbstkonzept als Grundlage für die gesamte Entwicklung.
- entdecken ihre Sexualität und die Geschlechterunterschiede und erleben Behutsamkeit, Respekt und Gleichwertigkeit im sozialen Miteinander von Jungen und Mädchen.
- erfahren den genussvollen Umgang mit gesunder Ernährung.
- bauen ihre konditionellen und koordinativen Fertigkeiten und Fähigkeiten aus.
- erweitern und verfeinern ihre grobmotorischen Fertigkeiten und Fähigkeiten.
- differenzieren ihre fein- und graphomotorischen Fertigkeiten und Fähigkeiten aus und erweitern sie.
- finden auch unter erschwerten Bedingungen eigene Wege in der motorischen Entwicklung und lernen Hilfestellungen und andere kompensatorische Mittel zu nutzen.
- erfahren ihren Körper als Darstellungs- und Ausdrucksmittel für Kommunikation, Kunst, Musik und Tanz, darstellendes Spiel und Theater.

Fragen als Denkanstöße

A1 Körperbewusstsein entwickeln, um Anerkennung zu erfahren und sich wohl zu fühlen (körperliche und psychische Gesundheit / Geborgenheit / Selbstwirksamkeit)

- Kann das Kind bei Bedarf körperliche Nähe erfahren?
- Wie wird gewährleistet, dass eine achtungsvolle Pflege erfolgt?
- Wie wird auf die körperlichen Bedürfnisse von Kleinst- und Kleinkindern verlässlich eingegangen?
- Wie wird auf die körperlichen Bedürfnisse von Kindern mit Behinderung und chronischer Krankheit verlässlich eingegangen?
- Wo und wie wird Kindern Ruhe und Entspannung ermöglicht?
- Welche grundlegenden Bewegungserfahrungen (krabbeln, kriechen, gehen, laufen, hüpfen, springen, rollen, balancieren, klettern, hangeln, schaukeln, werfen, fangen etc.) kann jedes Kind in den Innen- und Außenräumen des Kindergartens sammeln?
- Wie können bewegungsarme oder bewegungsängstliche Mädchen und Jungen förderliche und das Selbstbewusstsein stärkende Körper- und Bewegungserfahrungen machen?
- Werden darüber hinaus weitere Bewegungsräume (z.B. Wald, Wiese, Bach, Sportanlagen) für die Entwicklung körperlicher Fähigkeiten und Fertigkeiten genutzt?
- Welche unterschiedlichen Materialien stehen für vielfältige Bewegungsanreize und Sinneserfahrungen zur Verfügung?
- Wann können die Kinder mit und im Wasser spielen?
- Wie wird auf die ganz unterschiedlichen Bewegungsbedürfnisse von Jungen und Mädchen reagiert?
- Wie können motorisch unruhige Jungen und Mädchen ihren Bewegungsdrang ausleben und auch Ruhe und zielgerichtete Aktivität erfahren?
- Wodurch werden auch bewegungsarme Kinder zur Bewegung herausgefordert?
- Wie wird das Kind ermutigt, sich etwas Neues zuzutrauen (z. B. auf einen Baum klettern) und dabei seine körperlichen Fähigkeiten zu erweitern?

- Welche differenzierten Anregungen erfährt jedes Kind für die Entwicklung seiner Grob- und Feinmotorik?
- Wo und wann hat das Kind die Möglichkeit, sich mit seinem ganzen Körper einzusetzen, den Einsatz von Druck und Kraft zu üben und zu dosieren?
- Was bringt die Kinder in der täglichen Bewegungszeit außer Atem und zum Schwitzen?
- Wann erlebt das Kind die Erzieherinnen als Bewegungsvorbild?
- Wie werden Kleinstkinder bei Mahlzeiten altersgemäß in die Gemeinschaft einbezogen?
- Wann und wo gibt die Einrichtung dem Kind die Möglichkeit, sich gesund zu ernähren?
- Wie tragen die Erzieherinnen dazu bei, dass den Kindern das gesunde Durst-, Hunger- und Sättigungsgefühl erhalten bleibt?
- In welcher Weise kann das Kind Herkunft, Verarbeitung, Umgang und Wertschätzung von Nahrungs- und Lebensmitteln erfahren?
- Wie werden die Kinder aktiv in die Planung und Zubereitung von Mahlzeiten einbezogen?
- Mit welchen Ritualen werden Mahlzeiten begleitet?
- Welche Möglichkeiten bietet der Kindergarten, Techniken zur Pflege des eigenen Körpers zu erlernen und zu üben? In welcher Weise achtet die Einrichtung auf die Zahngesundheit der Kinder?
- Wie unterstützt der Kindergarten, dass auch ein behindertes oder chronisch krankes Kind sich mit seinen individuellen Voraussetzungen angenommen fühlen kann? Wie lernen Kinder Wertschätzung, Toleranz und sinnvolle Unterstützung von Menschen mit körperlichen Beeinträchtigung oder Besonderheit.
- Über welche Möglichkeiten verfügt die Kindertageseinrichtung, um bei Auffälligkeiten eine fachliche Abklärung einzuleiten?
- Wie wird klischeehaften Vorstellungen von körperlicher Vollkommenheit begegnet?
- Wie erlebt jedes Kind Freude und Lust an der Bewegung und an der Wahrnehmung seines Körpers?

B1 Mit dem Körper sich selbst und die Welt entdecken und verstehen (das Ich / Natur und Umwelt / soziales Gefüge)

- Wo findet jedes Kind die Gelegenheit zu zeigen, was es kann?
- Wird das Bedürfnis nach Bewegung so berücksichtigt, dass die Kinder ihre eigenen Ideen und Wünsche entwickeln und umsetzen können?
- Wie wird die Feinmotorik des Kindes gefördert (beim Malen und Zeichnen, Schneiden und Kleben, Kneten und Formen, beim Schreiben von Kritzelbriefen etc.)? Welche Mal- und Schreibutensilien sowie andere Materialien stehen dafür zur Verfügung?
- Wie erlebt das Kind seine Stimme und Körperinstrumente?
- Wie wird jedes Kind in seiner individuellen Händigkeit unterstützt (z. B. Linkshändigkeit, Beidhändigkeit)?
- Wie werden Kinder angeregt, Bewegungen zeichnerisch darzustellen (z. B. gestisches Kritzeln, Malen und Zeichnen mit Musik, Menschendarstellung)?
- Wie wird das Kind dabei unterstützt, seine Geschlechtsidentität zu entwickeln, Grundwissen über Sexualität und den Schutz der eigenen Intimsphäre zu erwerben und darüber sprechen zu lernen?
- Wie werden Kinder ermutigt, „nein“ gegenüber anderen Kindern und Erwachsenen zu sagen, wenn es um ihre Intimsphäre geht?
- Wie und wann wird das für Kinder wichtige Thema Schwangerschaft und Geburt besprochen – auch unter den Aspekten: Wo komme ich her? Wie kam ich zur Welt?
- Wie wird das Kind befähigt, sich selbstständig und sicher im Straßenverkehr zu bewegen?
- Wie lernt das Kind, angemessen bei Gefahren und Unfällen zu reagieren?
- Wodurch werden die Kinder angeregt und unterstützt, Bewegungserfahrungen gemeinsam mit anderen Kindern zu machen?
- Welche Tätigkeiten des täglichen Lebens kann das Kind gemeinsam mit anderen einüben (z. B. Zubereitung von Mahlzeiten)?
- Wodurch wird den Kindern Zeit und Raum gegeben, Pläne zu entwickeln, etwas zu bauen, zu verwerfen, zu ändern und wieder neu zu entwickeln?
- Wie wird auf Förderbedarfe von Kindern mit besonderem Förderbedarf im Bereich der Bewegung eingegangen?

C1 Sich ausdrücken (nonverbal / verbal / kreativ)

- Wo werden dem Kind Möglichkeiten geboten, sich durch den bewussten Einsatz von Körper, Mimik, Gestik, Gebärden und Stimme auszudrücken?
- Wodurch wird das Kind angeregt, in andere Rollen zu schlüpfen?
- Wie wird das Kind angeregt, Bilder, Sprache und Musik in Bewegung umzusetzen, Klanggeschichten zu erleben und selbst zu gestalten etc.?
- Wie werden darstellerische Ausdrucksformen wie Gestalten, Schauspielern, Singen und Musizieren angebahnt und individuell unterstützt und gefördert?
- Wie wird das Kind angeregt, unterschiedliche Medien gestalterisch zu nutzen?
- Wie bekommen Kinder eine respektvolle Ahnung von den virtuosen Möglichkeiten der menschlichen Hand?

D1 Mit anderen leben (Regeln / Rituale / Traditionen)

- Durch welche Vereinbarungen wird in der Einrichtung der Tagesablauf rhythmisiert, Abwechslung von Aktivität und Ruhe geschaffen?
- Wie unterstützen regelmäßige Rituale die Körperpflege?

- Wie üben die Kinder bei gemeinsamen Mahlzeiten angemessenes Verhalten bei Tisch?
- Wie erleben die Kinder Respekt vor Regeln, Ritualen, Festen und Traditionen der eigenen und fremden Kultur?
- Wie wird ein anerkennender Umgang mit der Andersartigkeit / Fremdheit der Körperlichkeit (z. B. Hautfarbe, Behinderung) unterstützt und angeregt?
- Wie werden Eltern angeregt, gemeinsam mit ihren Kindern aktiv die Freizeit zu gestalten und zu erleben?

Weiterführung in der Schule

Bewegung ist ein zentrales Element der Grundschule und aller anderen Schulen im Primarbereich. Rhythmisierung des Schulalltags und der Schulwoche, die Abkehr vom 45-Minuten-Takt entspricht den Bewegungsbedürfnissen von Schulkindern ganz besonders in den ersten vier Schuljahren. Dieses Gestaltungsprinzip wird in der „Verlässlichen Grundschule“ und in Ganztagsschulen in besonderer Weise umgesetzt.

Im Bildungsplan der Grundschule werden in den Fächerverbünden „Bewegung, Spiel und Sport“ und „Mensch, Natur und Kultur“ die Ziele des Bildungs- und Entwicklungsbereichs „Körper“ konsequent fortgesetzt.

Insbesondere im Kompetenzbereich „Wer bin ich – was kann ich: Kinder entwickeln und verändern sich, stellen sich dar“ des Fächerverbunds „Mensch, Natur und Kultur“ wird der Bereich Körperlichkeit, körperliche Signale und Bedürfnisse thematisiert wie auch Bewegungsformen zur Musik, Körperinstrumente, gesunde Lebensführung, Bewegung und Ernährung.

Der Bewegungs-, Spiel- und Sportunterricht ermöglicht viele grundlegende körperliche, sinnliche und soziale Erfahrungen mit dem Ziel, das Körper- und Bewegungsgefühl ständig weiter zu entwickeln, Könnenserfahrungen zu ermöglichen und die Persönlichkeit zu stärken. Er setzt regelmäßig physiologische Reize, wirkt Bewegungsmangel entgegen und schult koordinative und konditionelle Fähigkeiten, die insbesondere auch im Alltag die Bewegungssicherheit unterstützen. Damit wirkt er auch stützend bei der Erlangung von Sicherheit in Verkehrssituationen.

Im Fächerverbund „Bewegung, Spiel und Sport“, der den herkömmlichen Sportunterricht abgelöst hat, sind bewusst die Begriffe „Bewegung“ und „Spiel“ im Titel aufgenommen worden. „Bewegung, Spiel und Sport“: Dieser Titel ist erstens Programm für die dafür festgelegten Stunden, zweitens für die Bewegungszeiten im Klassenzimmer, drittens für die Bewegungsinhalte der einzelnen Fächer, viertens für Aktivpausen im Rahmen der „Verlässlichen Schule“ und fünftens ist dieser Titel ein deutliches Signal für eine bewegte Schule, für die Gestaltung des Schullebens insgesamt. Das Konzept der bewegungsfreundlichen Schule, das an vielen Schulen bereits erfolgreich praktiziert wird, erhält durch den neuen Fächerverbund einen weiteren Schub.

Ein Kind braucht die Bewegung und Anschaulichkeit, um Gelerntes tatsächlich zu verstehen. In diesem Sinne ist Bewegung ein Lern- und Unterrichtsprinzip für alle Fächer und Fächerverbünde der Schule.

3.2 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sinne

„Nichts ist im Verstand, was nicht vorher in den Sinnen war, außer dem Verstand selbst.“

Gottfried Wilhelm Leibniz (1646–1716)
deutscher Philosoph, Mathematiker, Physiker, Historiker

Kinder nehmen ihre Umwelt über ihre Sinne wahr und erforschen und entdecken die Welt durch Körper- und Bewegungswahrnehmung, durch Sehen, Beobachten, Hören, Lauschen, Fühlen, Tasten, Riechen, Schmecken. Trinken und Essen als elementares frühkindliches Erleben sind mit vielfältigen Sinneserfahrungen verknüpft. Kinder erleben z. B. Hunger, Durst und Sättigung. Ihr Sinneserleben entscheidet über Mögen und Nichtmögen von Speisen. Jeder Gegenstand, den das Baby für sich erobert, wird mit allen Sinnen erfasst, es greift nach ihm, hält ihn fest, dreht ihn, führt ihn immer und immer wieder in den Mund, berührt ihn mit der Nase und setzt sich handelnd mit ihm auseinander, bis es ihn schließlich im wahrsten Sinne des Wortes begriffen hat und benennen kann.

Dies bezieht sich nicht nur auf die ganz frühe Kindheit – auch später noch erschließt sich das Kind die Welt durch seine Nah- und Fernsinne, d.h. durch Bewegungs- und Gleichgewichtserfahrungen, durch Riechen und Schmecken, Fühlen, Spüren und Tasten, Hören und Sehen.

Wahrnehmung ist aber mehr als die reine Sinnesleistung: Ihre Qualität liegt in der Vernetzung und Verarbeitung der einzelnen Bereiche zu einem ganzheitlichen Sinneseindruck. Erst wenn diese Bereiche miteinander in Beziehung gesetzt und mit Denken und Bewegen verknüpft werden können, kann das Kind auch komplexere Fähigkeiten erwerben wie z.B. die Sprache oder später auch Lesen, Schreiben und Rechnen. Daher muss jedem Kind die Möglichkeit geboten werden, ganzheitliche, vielseitige und individuelle Wahrnehmungserfahrungen zu machen.

Kinder erleben bei diesem aktiven Prozess des Wahrnehmens die Welt in ihrer Vielfalt und Differenziertheit, versuchen sich darin zu orientieren und sie zu begreifen. Dazu brauchen sie vielfältige Gelegenheiten zu sinnlich wahrnehmbaren Welterfahrungen, Zeit und Raum zum Erforschen, Experimentieren, Ausprobieren und Erleben innerhalb unterschiedlicher Erfahrungsfelder von Alltag, Kunst, Musik, Sport, Medien, Kultur und Natur.

Um innere Bilder und ein vertiefendes Verständnis entwickeln zu können, brauchen Kinder den konkreten Umgang mit den Dingen. Durch Teilhabe an Alltagshandlungen und Einbeziehung in die Tätigkeiten der Erwachsenen können Kinder vielfältige und ganzheitliche Wahrnehmungserfahrungen sammeln.

„Das Kind ist erfüllt, überfüllt von Bildern, die es bedrängen, die es loswerden muss, um sich in dieser Welt zurecht zu finden. Sein Zeichnen ist eine biologische Notwendigkeit. Es zeichnet, wie es läuft, es spricht. Es muss das Gesehene, das Erlebte, das Gewünschte, das Geträumte, das Feindliche, das Freundliche aussprechen, umsetzen, bannen, festhalten.“

Paul Klee (1879–1940)
deutscher Maler und Grafiker

Kinder heute haben Zugang zu vielen Dingen und sammeln auch Erfahrung mit neuen Medien, die faszinierend

wirken. Figuren und Handlungen ziehen Jungen und Mädchen aber durchaus unterschiedlich an.

Die Bilder der ungefilterten Medienwelt können Kinder bedrängen. Der Kindergarten nimmt deshalb den Medienalltag der Kinder in sein Bildungs- und Erziehungskonzept auf. Erzieherinnen nehmen sensibel wahr, welche Spuren Medieneindrücke bei Kindern hinterlassen. Sie beobachten, welche Verarbeitungsmechanismen Mädchen und Jungen haben, die sich geängstigt haben und überfordert sind. Gerade diese Kinder sollen Unterstützung erhalten, wie sie sich in ihrem Medienalltag zurechtfinden, wie sie ihre Medienerfahrungen im Spiel, beim Malen, Erzählen verarbeiten können. Medienprojekte, die viele Sinne ansprechen, wie ein Theaterspiel, das Erfinden eines Hörspiel, das Herstellen eines Daumenkinos oder von Fotokollagen können die Medienkompetenz von Kindern anbahnen und fördern.

„Todos los niños son artistas."
„Als Kind ist jeder ein Künstler."

Pablo Picasso (1881–1973)
spanischer Maler, Grafiker und Bildhauer

Gestalterische Tätigkeit fördert in besonderer Weise die Entwicklung einer differenzierten Wahrnehmungsfähigkeit und trägt dazu bei, künstlerischen Ausdruck als Möglichkeit experimentellen Denkens und Forschens zu begreifen. Jegliche Form kreativen Ausdrucks ist als Versuch des Kindes zu verstehen, sein Verhältnis zur Welt zu formulieren. Schon im Babyalter wollen Kinder Spuren hinterlassen: Im Brei, im Badeschaum, im Sand, im Matsch, auf Fensterscheiben. Bereits Einjährige benutzen gerne Malutensilien wie Wachsstifte und hinterlassen Spuren auf Tapeten. Die spontanen Zeichen und Zeichnungen jedes Kindes sind sichtbarer Ausdruck seiner Wirklichkeit und seiner Selbstwahrnehmung. Die Kritzelphasen des Kindes sind ziemlich gut erforscht worden, so dass Hiebkritzeln, Schwingkritzeln und Kreiskritzeln als gestalterische Ausdrucksformen von Kindern vor Beginn des Kindergartenalters identifiziert wurden. Kopffüßler, Gliederfüßler und Körperfüßler sind typisch für Kinder im Kindergartenalter, aber auch Bilder mit Handlungs- und Erzählstrukturen. Kinder denken in Bildern. Und diese vom Kind konstruierten Bilder können genauso wahrhaftig sein wie die Wirklichkeit, die das Kind umgibt. Da Kinder bei der bildnerischen Entwicklung unterschiedliche Fortschritte machen, werden es die Erzieherin und der Erzieher an der Differenziertheit des Ausdrucks und der Intensität der Beschäftigung festmachen, welche Angebote sie für das einzelne Kind macht. Dabei müssen sie sensibel dafür sein, jedes Kind in seiner Individualität wahrzunehmen, wertzuschätzen und sich für seine Themen zu interessieren. Es gilt herauszufinden, welche individuellen Entwürfe jedes Kind hat und ihm Raum zu geben für seine besonderen Ausdrucksformen. Kinder müssen lernen können, eigene Entscheidungen zu treffen. Ansprüche von Erwachsenen, die Welt so real wie möglich abzubilden, hindern Kinder an ihrem kreativen Tun. Eine ästhetisch-künstlerische Bildung setzt bei der Lebenswirklichkeit an, die Kindern bedeutsam erscheint. Den individuellen Gestaltungen und ästhetischen Lernprozessen der Kinder sollte deshalb im Kindergarten besonderer Raum gegeben werden. Damit Kinder sich in vielfältigen gestalterischen Sprachen äußern können, werden verschiedene Gestaltungsmittel und Materialien frei zur Verfügung gestellt.

Einzelne Kinder benötigen darüber hinaus mehr individuelle motivierende Anregung und positive Herausforderung. Für diese wird es notwendig sein, Anreize zu schaffen, geeignete Angebote vorzubereiten und Hilfestellungen bei der Umsetzung dieser Anregungen bereit zu stellen.

Für eine experimentelle, formale und gestalterisch-inhaltliche Auseinandersetzung des Kindes mit der Welt eignen sich Projekte in unterschiedlichen Ausprägungsformen. Dabei erfährt jedes Kind auch Neues über sich und die Welt, seine Selbstwirksamkeit und die Gemeinschaft in der Gruppe.

„Ein Kind, das singt, ist wie das sprudelnde Wasser einer Quelle oder wie eine aufblühende Blume beim Sonnenaufgang eines schönen Frühlingsmorgens. Es singt, weil die Freude in ihm wohnt, eine unaussprechliche Freude voller Lachen und voller Gesang."

Fernand Maillet (1896–1963),
französischer Abbé und Begründer der Pueri Cantores

Der Hörsinn entwickelt sich bereits Monate vor der Geburt. Der Kindergarten ist ein Ort für optisches und klangliches Wahrnehmen, für Erkunden und Erfahren, für Experimentieren und Erfinden, für Gestalten und Formen. In einem ganzheitlichen Blick und in einem großen Verständnis für die Welt der Kinder gehören hierzu gestisches und mimisches Darstellen, Tanz und Bewegung, bildnerisches Gestalten, Spiele mit der Herkunftssprache und in ganz besonderer Weise auch die Musik. Und zwar Musik in allen kindgerechten Formen des praktischen Umgangs – auch in der Verbindung mit Spiel und Sprache, mit Hören und Zuhören, mit Tanz und Bewegung.

Kinder mit Seh- und / oder Hörbehinderungen benötigen besondere Gestaltungen von Alltags- und Lernsituationen bzw. der Räume durch die Erzieherinnen. Ziel ist Aktivität und Teilhabe am Leben in der Gemeinschaft trotz eingeschränkter Sinneswahrnehmung. Bei der Förderung und Integration seh- und hörgeschädigter Kinder im Kindergarten stehen die entsprechenden sonderpädagogischen Beratungsstellen mit vielen Angeboten und Unterstützungsmaßnahmen zur Verfügung.

Nicht in allen Familien spielen Eltern selbst ein Instrument oder singen regelmäßig. Jedes Kind hat jedoch musikalische Talente. Deshalb müssen gerade auch Kindergärten Orte einer Musikerziehung für alle Kinder sein.

Dass gerade auch in den Kindergärten möglichst viel mit Kindern gesungen und musiziert wird, ist ein wichtiges Ziel. Von dort aus soll der Funke in die Familien überspringen. Es gilt die elementare Freude des Kindes am Hören und am Musikmachen aufzugreifen und pädagogisch zu nutzen und sich bewusst zu werden, welche große Bedeutung der Musikerziehung im Kindergarten innewohnt und welche Chance er für musikalische Traditionen von Kindern mit Migrationshintergrund bietet. Kinder setzen sich im Alltag und im Spiel, in Kunst, Musik und Theater schöpferisch und damit aktiv mit sich selbst, den Spielpartnern und ihrer Umgebung auseinander. Dabei werden ihre Sinne sensibilisiert und die Persönlichkeitsentwicklung gefördert. Es wird gelauscht, gespürt, beobachtet und das eigene Empfinden und die inneren Bilder werden mit den jeweils unterschiedlichen Ausdrucksmitteln der Kunst, der Musik und des Theaters gestaltet.

„Out of doors I am aware by smell and touch of the ground we tread and the places we pass. Sometimes, when there is no wind, the odours are so grouped that I know the character of the country, and can place a hayfield, a country store, a garden, a barn, a grove of pines, a farmhouse with the windows open."

„Draußen erkenne ich durch Geruch- und Tastsinn den Grund, worauf wir gehen, und die Stellen, woran wir vorbeikommen. Zuweilen, wenn es windstill ist, sind die Gerüche so gruppiert, dass ich den Charakter einer Landschaft wahrnehme, eine Heuwiese, einen Dorfladen, einen Garten, eine Scheune, ein Bauerngehöft mit offenen Fenstern, ein Fichtenwäldchen gleichzeitig ihrer Lage nach erkenne." (aus: „Meine Welt")

Helen Keller (1880–1968),
gehörlose und blinde amerikanische Schriftstellerin und Philosophin

Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Sinne"

Kinder

- entwickeln, schärfen und schulen ihre Sinne.
- erlangen durch die differenzierte Entwicklung, Nutzung und Integration ihrer Sinne Orientierungs-, Gestaltungs- und Ausdrucksfähigkeit und lernen achtsam zu sein.
- erfahren die Bedeutung und die Leistungen der Sinne.
- erfahren über die Sinneswahrnehmung Identität, Selbstvertrauen, Weltwissen und soziale Kompetenzen und erleben ihre Sinne als Grundlage für Aktivität und Teilhabe.
- nutzen alle Sinne, um ihren Alltag selbstwirksam zu gestalten, sich ihre materiale und personale Umwelt anzueignen, sich in ihr zu orientieren und soziale Bindungen zu erleben und zu gestalten.
- können ihre Aufmerksamkeit gezielt ausrichten und sich vor Reizüberflutungen schützen.
- nehmen Bilder und Klänge aus Alltag, Musik, Kunst und Medien sowie Eindrücke aus der Natur bewusst wahr und setzen sich damit auseinander.
- entwickeln vielfältige Möglichkeiten, Eindrücke und Vorstellungen ästhetisch-künstlerisch zum Ausdruck zu bringen.

Fragen als Denkanstöße

A2 Sinneswahrnehmungen bewusst entwickeln, um sich wohl zu fühlen (Gesundheit / Anerkennung / Selbstwirksamkeit)

- Wie stellt der Kindergarten fest, ob bei jedem Kind die grundlegenden Wahrnehmungsfähigkeiten altersgemäß entwickelt sind oder ob besondere Barrieren bei ihrem Erwerb bestehen?
- Über welche Strukturen und externe Unterstützungssysteme verfügt der Kindergarten, um bei Auffälligkeiten (v. a. im Hören und Sehen) eine fachliche Abklärung einzuleiten?
- Welche Möglichkeiten werden jedem Kind zur gezielten Schulung seiner Sinne angeboten?
- Welche Möglichkeiten erhält jedes Kind, neue Sinneseindrücke zu sammeln und zu ordnen (Rhythmus spüren, Echo hören)?
- Hat jedes Kind die Möglichkeit, bewusst Erfahrungen durch Ausschluss einzelner Sinne zu machen (z. B. mit verbundenen Augen, mit den Händen „sehen")?
- Weiß jedes Kind, welche Umwelteinflüsse seinen Sinnen schaden und bekommt es die Möglichkeit, gezielt darauf Einfluss zu nehmen (z. B. durch Einsetzen eines vereinbarten Signals bei zu hohem Geräuschpegel im Raum)?
- Erhält jedes Kind die Möglichkeit, Stille zu erfahren?
- Wird jedes Kind ermuntert, etwas mit voller Konzentration und Aufmerksamkeit mit allen Sinnen zu erforschen?
- Wo erlebt das Kind Aufmerksamkeit und Wertschätzung für seine Werke und Produkte (z. B. über Ausstellungen, Präsentationen, Musik- und Theateraufführungen, Portfolios, Entwicklungstagebücher …)?
- Wie sorgen die Erzieherinnen für alternative Zugehensweisen zu Erfahrungen und Einsichten für das Kind, das sich an bestimmten Aktivitäten nicht beteiligen kann?
- Welche strukturierende Unterstützung erhält das Kind, zur Steuerung seiner Aufmerksamkeit und zur Verarbeitung seiner Sinneseindrücke?

B2 Mit Hilfe der Sinne sich selbst und die Welt entdecken und verstehen (wahrnehmen, beobachten, erforschen und gestalten / Ich / Natur-Umwelt / soziales Gefüge)

- Wie schafft der Kindergarten Anlässe, bei denen jedes Kind die vielfältigen Fähigkeiten seiner Gliedmaßen spürt und erweitern kann?
- Wie kann jedes Kind die vielfältigen Fähigkeiten seiner Sinne entdecken und erweitern?
- Wie werden Naturphänomene sinnlich erfahrbar gemacht (z. B. Regen und Wind spüren)?
- Welche Gelegenheiten bietet der Kindergarten, die Natur, Kunst und Musik mit möglichst vielen Sinnen zu erleben?
- Welche Möglichkeiten werden dem Kind gegeben, über Sinneseindrücke zu sprechen (z. B. bei Bild- und Kunstbetrachtungen, beim Musikhören)?
- Welche weiteren Erfahrungsräume außerhalb der Einrichtung werden den Kindern erschlossen, in denen sie unmittelbare Lernerfahrungen machen können (z. B. Künstleratelier, Konzertsaal, Theater, Museum, Galerie, Markt, Wald, Park, Wiese, Bauernhof, Handwerksbetrieb)?
- Welche Möglichkeiten hat das Kind von blinden oder gehörlosen Menschen zu erfahren und zu erkennen, wie ein Sinn dem anderen aushelfen kann und welche Hilfsmittel es gibt?
- Welche Möglichkeiten der Teilnahme am Kindergartenalltag hat das Kind mit eingeschränkter Sinneswahrnehmung?

C2 Sinne schärfen, um sich auszudrücken (nonverbal / verbal / kreativ)

- Wie lernt das Kind, sich über seine Sinneseindrücke verbal zu äußern (z. B. zu Farben, Formen, Klängen, Gerüchen etc.)?
- Wie wird das Kind dazu angeregt, Sinneseindrücke auf vielfältige Weise auszudrücken (mit Instrumenten, Naturmaterialien, Alltagsgegenständen, eigenem Körper, bildnerischen Gestaltungen etc.)?
- Werden dem Kind vielfältige Materialien (z. B. Pinsel, Staffelei, Recyclingmaterial, Naturmaterialien, Matten, Tücher, Handpuppen, Licht- und Klangquellen) zur Verfügung gestellt?
- Welche Angebote stehen zur Verfügung, um ungewohnte Sinneserfahrungen zu machen (z. B. Sonnenbrillen, Prismen, Kaleidoskope, Verzerrspiegel, Regenrohr, Hörspaziergänge)?
- Welche Möglichkeiten hat jedes Kind, Tierstimmen und Naturgeräusche kennen zu lernen?
- Welche Möglichkeiten der Bild- und Kunstbetrachtung und des Musikhörens haben die Kinder?
- Können die Kinder Musikstücke, Stegreif- und Theaterspiele (einschließlich dazugehöriger Kostüme, Bühnenbilder) erfinden, gestalten und zur Aufführung bringen?
- Welche medialen Angebote werden den Kindern gemacht und wie können sie sich aktiv und kreativ damit auseinandersetzen?
- Erhalten die Kinder Gelegenheit, außerhalb der Einrichtung gemachte Medienerfahrungen einzubringen und kindgemäß zu verarbeiten (z. B. Gespräche, Rollenspiele, bildhafte Gestaltungen)?
- Wie werden Kinder mit Einschränkungen und Behinderungen in der Sinneswahrnehmung unterstützt, um an Projekten teilzunehmen?

D2 Sinne entfalten, um mit anderen zu leben (Regeln / Rituale / Traditionen)

- Werden die Kinder durch Regeln und Rituale dazu angehalten, Andere bewusst in ihrer Eigenart und Andersartigkeit wahrzunehmen (Haltung, kulturelle Prägung, Behinderung), darauf Rücksicht zu nehmen und zu akzeptieren?
- Wie wird ein respektvoller Umgang mit individuell unterschiedlichen Wahrnehmungen und Ausdrucksformen unterstützt und angeregt?
- Wie wird das Kind dazu angeregt, Musik, Kunst, Literatur und andere Ausdrucksformen der eigenen und fremder Kulturen und Epochen sinnlich zu erfahren?
- Erleben die Kinder in gemeinsamen Gestaltungen, dass sie durch ihre individuellen Gegebenheiten und Fähigkeiten für die Gruppe hilfreich sind?
- Können Kinder beim gemeinsamen Singen, Spielen und Gestalten die Gemeinschaft aktiv erleben und mit gestalten?

Weiterführung in der Schule

Unterricht ist dann besonders wirksam, wenn Kinder mit möglichst vielen Sinnen Inhalte erschließen können. Kennzeichen des Grundschulunterrichts sind deshalb Lern- und Unterrichtsformen, die aktiv-entdeckendes, problem- und anwendungsorientiertes, forschend exploratives, themen- und projektorientiertes und emotional ansprechendes Lernen ermöglichen und möglichst viele Sinne ansprechen.

Die Entwicklung und Förderung differenzierter Wahrnehmung und Umsetzung von Sinneseindrücken ist Grundvoraussetzung für die Arbeit mit den Kindern, insbesondere im Fächerverbund „Mensch, Natur und Kultur“. In den Bereichen „Menschliches Leben“, „Kulturphänomene und Umwelt“ und „Naturphänomene und Technik“ geht es um die Hinterfragung und Gestaltung von Sinneseindrücken. Ziel des Unterrichts ist erstens die forschende Auseinandersetzung der Kinder mit ihrer Lebenswirklichkeit mit allen Sinnen und zweitens Kindern die Möglichkeit zu geben, sich als kleine Erfinder, Künstler und Komponisten zu verwirklichen und ihre Kompetenzen zu fördern. Vielseitige musikpraktische Aktivitäten fördern die differenzierte Hörwahrnehmung. Die künstlerische und gestalterische Arbeit trägt wesentlich zur Entwicklung einer differenzierten Wahrnehmungsfähigkeit der Schülerinnen und Schüler bei. Sinnliche Wahrnehmung ist Grundlage für Erfahrungen und Erkenntnisse und bildet die Basis für kreative Lernprozesse. Der vielseitige Gebrauch der Sinne, Umgang mit unterschiedlichen Materialien und vielfältige praktische Übungen schaffen die Grundlage, sich mit bildnerischen und gestalterischen Mitteln auszudrücken. Aus der genauen Naturbeobachtung und aus sinnlicher Erfahrung mit Tieren und Pflanzen erweitern die Kinder ihre musikalischen und künstlerischen Wahrnehmungs-, Gestaltungs- und Ausdrucksfähigkeiten; die Begegnung und aktive Auseinandersetzung mit Musik, Kunst, Umwelt, Natur und Menschen fördert die Fantasie der Schülerinnen und Schüler und entfaltet ihre individuellen Ausdrucksformen. Ästhetische Wahrnehmungsprozesse sprechen Sinne und Verstand der Schülerinnen und Schüler in ihrer Ganzheit an.

Für Kinder, die in ihrer Fähigkeit eingeschränkt sind, ihre Sinne zu einer komplexen, differenzierten Wahrnehmung einzusetzen, stellt die Schule angemessene Förderangebote, andere Zugangswege und Hilfsmittel bereit.

3.3 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sprache

„Die Grenzen meiner Sprache bedeuten die Grenzen meiner Welt.“

Ludwig Wittgenstein (1889–1951)
deutscher Philosoph

Bereits der Säugling hat ein Grundbedürfnis zu kommunizieren. Lange bevor das Kind sein erstes Wort spricht, nimmt es Kontakt über Mimik, Gestik, Körperhaltung und Intonation mit seinen Bezugspersonen auf. Sie müssen bereit sein, die nonverbalen und lautlichen Signale des Kleinkindes zu verstehen und zu beantworten. Um Sprache entwickeln zu können, muss jedes Kind Akzeptanz, Wärme und Liebe von seinen Bezugspersonen erfahren und Kommunikationsanregungen erhalten. Nur so wird ein Kind seine Motivation zur Kommunikation und damit auch zum Erwerb der Sprache aufrecht-

erhalten und ausbauen. Gerade bei Kindern mit Spracherwerbsproblemen ist es wichtig, die häufig verkümmerte Motivation zu stärken, sich sprachlich mitzuteilen.

Es ist ein beglückender Moment für die Eltern, wenn das Kind zum ersten Mal klar und deutlich „Mama“ oder „Papa“ (oder manchmal als erstes Wort auch „Auto“) sagt. Diesem Augenblick ist ein monatelanger intensiver Lernprozess vorausgegangen, in dem das Kind gelernt hat, aus dem akustischen Gewirr Rhythmen, Laute, Lautketten zu unterscheiden und mit Personen, Gegenständen, Gefühlen zu verbinden. Die Eltern haben es dabei unterstützt, indem sie ihm immer wieder deutlich artikuliert „Mama“ oder „Papa“ oder „Hund“ vorgesprochen haben. Das Kind selbst hat mit Lallen, Quietschen, Brabbeln, Schreien sein „Klangrepertoire“ ausprobiert, erweitert und den von den Eltern vorgesprochenen Klangmustern angenähert. Durch das wiederholte Verbinden von Wörtern mit realen oder in Bilderbüchern abgebildeten Dingen, durch Zeigegesten, Blickkontakt und eine gemeinsame Ausrichtung der Aufmerksamkeit hat das Kind schließlich gelernt, dass diese Klangmuster für etwas stehen, etwas bedeuten. Durch Hinweisen mit Gesten, durch Zeigen und die Verwendung von Äußerungen wie <da> und <dort> lernen Kinder, Sprache und Gegenstände bzw. Personen und Handlungen miteinander zu verbinden. Sie erwerben somit die Fähigkeit des Benennens. Die Eltern und andere Bezugspersonen unterstützen es bei diesem Prozess, indem sie z. B. ihre kommunikativen und sprachlichen Äußerungen an den Fähigkeiten des Kindes ausrichten.

Das Lachen und der Zuspruch der Eltern signalisieren dem Kind, dass es ein Wort richtig angewandt hat. Eigene Laute erzeugen Babys bereits ab dem zweiten Lebensmonat. Ab dem sechsten oder siebten Lebensmonat, so entsprechende Untersuchungen, klingen Laute von Babys in den verschiedenen Muttersprachen bereits unterschiedlich.

Vor allem das Kleinkind erwirbt kommunikative Fähigkeiten und Sprache in Situationen, durch Handlungen, die immer gleich bleibend ablaufen und durch Beschreibung der Handlungen. Im Kindergartenalltag unterstützen sie auch den Erwerb grammatikalischer Strukturen und Regeln. Das Kind äußert beispielsweise „gelauft“, was einen Entwicklungsfortschritt signalisieren kann und kein Defizit sein muss.

Dass Sprache und Emotion untrennbar miteinander verbunden sind und wir ohne sie nicht überleben können, wissen wir seit dem grausamen Experiment des Stauferkaisers Friedrich, der mehrere Säuglinge zwar pflegen ließ, aber jegliche Zuwendung und jeglichen Kontakt verbot, um die Ursprache zu ergründen. Die Säuglinge starben nach wenigen Monaten.

Mit dieser Schilderung ist der Sprachlernprozess sehr verkürzt dargestellt, aber die wichtigsten Faktoren sind damit zum Ausdruck gebracht: Erstens Bezugspersonen, die sich dem Kind zuwenden, mit ihm sprechen, seine Äußerungen aufgreifen, modellhaft widerspiegeln, erweitern, die sich über den Erfolg freuen und diese Freude dem Kind sichtbar machen. Zweitens die Möglichkeit mit seiner eigenen Lautproduktion zu spielen, zu experimentieren und zu hören, welche Klangeffekte sich erzeugen lassen. Drittens eine anregende Umgebung, die durch Personen, Gegenstände und Abbildungen den Bezug für das Gelernte herstellt. Viertens benötigt das Kind sich wiederholende Alltagsroutinen wie Begrüßung, Essen, Bilderbuchbetrachtung, Spiele, Singspiele, die von Erwachsenen und Kindern sprachlich und nicht sprachlich begleitet werden.

Die Beherrschung der Sprache, zuerst gesprochen, später auch als Schrift, ist Schlüssel für gesellschaftliche Teilhabe und entscheidend für alle Lernprozesse innerhalb und außerhalb von Kindergarten und Schule. Defizite in der Sprachbeherrschung wirken sich nicht nur hemmend auf die Kommunikation mit anderen, das Verfolgen des Unterrichts oder das Lernen eines Gedichtes, sondern auch auf das Erlernen einer Fremdsprache, das Verstehen einer Textaufgabe in Mathematik oder eines Textes in einem Geschichtsbuch aus. Spätere Probleme z. B. beim Verfassen einer Bewerbung, beim Verstehen eines Vertrags oder beim Darstellen eines Sachverhaltes, sind die Folge.

Viele Erwachsene sprechen heute zu wenig mit Kindern. Sprechen lernt man aber nur durch Sprechen. Kindern die Sprache geben heißt, sich ihnen zuwenden, ihnen zuhören, mit ihnen sprechen, Zeit mit ihnen verbringen, heißt ihnen ein Übungsfeld für Sprache geben. Der Erwerb der Sprache ist ein Wechselwirkungsprozess zwischen Eigenproduktion und förderlichen Anstößen durch Bezugspersonen und auch andere Kinder.

Sprechen lernen bei kleinen Kindern scheint für Außenstehende ganz automatisch abzulaufen. Kinder lernen die Sprache aber nicht von selbst und können sie nicht von selbst ausbauen. Deshalb soll in Kindertageseinrichtungen – gerade auch mit Babys – sehr viel gesprochen werden. Kniereiterspiele, Fingerspiele, Lieder, Reime, Gedichte, Erzählrunden, Kreisspiele, rhythmisches Sprechen gehören zum täglichen Programm wie die sprachliche Begleitung von allem, was erlebt und getan wird, auch beim Wickeln und Wiegen. Mit Musik und Bewegung erobern sich Kinder die Sprache erst so richtig. „Ammensprache“, das „Mutterische“ – die Art, wie die Mutter mit dem Baby spricht – die Babysprache der Eltern, der Großeltern – hat einen zärtlichen, gefühlsbetonten Aspekt, soll aber auch bewirken, dass die Verständigung klappt. Das Mutterische wirkt sprachunterstützend und passt sich dem Sprachfortschritt des Kindes an. Ein Zweijähriges wird von der Mutter, vom Vater anders angesprochen als ein Baby, ein vierjähriges Kind anders als ein einjähriges. Die Sprachanregungen werden je nach Reaktion des Kindes dosiert und bieten immer etwas mehr als das Kind aufnehmen kann. Sprachkompetenz wächst durch ein Sprachvorbild mit reichhaltigem Wortschatz und differenziertem Satzbau. Das Sprachgefühl muss systematisch gepflegt und gefördert werden. Darin sind sich Entwicklungspsychologen, Kognitionsforscher, Psycholinguisten, Gehirnforscher, Pädagogen und Sprachwissenschaftler einig. Wir brauchen die Sprache um uns zu verständigen, um Dinge zu benennen, um Gedanken zu klären und auszutauschen, um Erfahrungen und Gefühle mitzuteilen (auch durch Mimik und Gestik) und um uns Wissen anzueignen und weiter zu geben. Alle Kinder in Krippe und Kindergarten haben von Anfang an ein Anrecht auf Sprachbildung, Spracherziehung und Sprachförderung und damit auf gezielte Erweiterung ihres Sprachvermögens. Dazu brauchen sie eine sprachanregende Umgebung, Bücher, und vor allem aber Menschen, die mit ihnen reden, singen und ihnen Geschichten erzählen und vorlesen.

„çok basit, yazdığım zaman kendimi oyuncak ile oynayan küçük bir çocuk gibi hissediyorum...“

„Es ist einfach so, dass ich mich beim Schreiben wie ein kleines Kind fühle, das mit seinem Spielzeug spielt.“

Orhan Pamuk (*1952)
türkischer Schriftsteller und Literatur-Nobelpreisträger 2006

Für eine Kommunikation untereinander über Raum- und Zeitgrenzen hinweg brauchen wir auch Bilder, Zeichen und Schrift. Mit der Schrift lässt sich die gesprochene Sprache „buchstäblich“ festhalten und ermöglicht so Bedeutung, Wissen und Erfahrungen zu fixieren und auszutauschen. Deshalb werden Kinder ermuntert, viele verschiedene Mal- und Schreibutensilien zu benützen, Zeichen und Schriften zu erfinden und ihre Bilder mit ihren eigenen Schriftzeichen, Buchstaben und Zahlen zu versehen. Kinder, deren Händigkeit noch nicht klar zu erkennen ist und linkshändige Kinder erhalten angemessene Unterstützung.

Sprachförderung in Kindertageseinrichtungen wird nicht als isoliertes Sprachtraining verstanden, sondern als gezielte Erweiterung der Sprachkompetenz durch in den Alltag integrierte sprachanregende Angebote. Für einen Teil der Jungen und Mädchen sind darüber hinaus intensivere Unterstützungsangebote nötig. Eltern einzubeziehen ist eine wesentliche Erfolgsvoraussetzung und ist mitentscheidend für die Wirksamkeit jeglicher Sprachfördermaßnahme.

„ При чтении можно думать превосходно. “

„Beim Lesen lässt sich vortrefflich denken.“

Lew Nikolajewitsch Tolstoi (1828–1910)
russischer Schriftsteller

Fremde Sprachen und Kulturen sind den heutigen Kindern selbstverständlich und vertraut. Die Sprache als wunderbares Instrument entdecken, das bei Kindern anderer Herkunftssprachen anders klingt, ist ein wichtiges Ziel. Das Aufgreifen der Vielfalt der Sprachen bedeutet eine Würdigung und Wertschätzung, die das einzelne Kind stärkt und anspornt, Anstrengungen zu unternehmen, seine sprachlichen Fähigkeiten zu erweitern. An der Rheinschiene bieten sich besondere Möglichkeiten, in eine fremde Sprachwelt einzutauchen und sich mit französischen Kindergärten und Vorschuleinrichtungen auszutauschen.

Sprache ist Beziehung. Spracherwerb ist ohne soziale Beziehung nicht möglich. Die Sprache der Bezugsperson des Kindes ist die des Erstspracherwerbs des Kindes. Weil der erste Spracherwerb sehr eng mit der Beziehung zur engsten Bezugsperson verbunden ist, wird die Erstsprache häufig auch noch Muttersprache genannt.

Sprechen beide Eltern die gleiche Sprache und sind beide als Bezugspersonen gleichermaßen verfügbar, so kann sich beim Kind trotzdem individuell eine sprachliche Entwicklung vollziehen, die sich eher an dem Elternteil orientiert, auf den das Kind mehr anspricht, der ggf. mehr Zeit für das Kind hat. Auch aus der typischen Gestik, Mimik der betreffenden Bezugsperson und dem sozialen Kontext, erschließt sich das Kind die Bedeutung des Gesprochenen. Haben beide Eltern unterschiedliche Herkunftssprachen, hat das Kind einen doppelten Erstspracherwerb, wächst also simultan mit zwei Erstsprachen auf. Auch hier verläuft der Erwerb zweier Erstsprachen individuell sehr unterschiedlich und ist sehr von der Beziehung und der Kontaktzeit zum jeweiligen Elternteil abhängig. Die individuelle Sprachentwicklung ist Teil der Gesamtentwicklung des Kindes, deshalb ist die Erstsprache eines Kindes immer auch seine „Beziehungssprache“, die Sprache, die ihm Orientierung und Sicherheit gibt, die Sprache, in der es sich wohlfühlt. Bei doppeltem Erstspracherwerb kann sich dies auf zwei verschiedene Sprachen beziehen.

Bei Kindern mit Migrationshintergrund, die in Deutschland leben, hängen die individuellen Voraussetzungen für das Erlernen von Deutsch von vielen Faktoren ab. Unter anderem spielt eine Rolle, ob ein Elternteil die deutsche Sprache beherrscht und die deutsche Kultur kennt, gar in die Deutschland aufgewachsen ist und einen Schulabschluss erworben hat oder keiner von beiden. Es muss berücksichtigt werden, ob beide Eltern die gleichen Herkunftssprachen und Kulturen haben oder unterschiedliche. Ob das Kind simultan mit zwei Erstsprachen aufgewachsen ist, darf genauso wenig außer Acht gelassen werden wie der Umstand, ob es aus einem bildungsfernen oder bildungsnahen Elternhaus kommt, ob die Bildungsaspiration, also das Bildungsstreben hoch ist oder nicht. Auch der Zeitpunkt, zu dem es nach Deutschland gekommen ist und wie die Kontaktmöglichkeiten zur deutschen Sprache sind, ist wichtig.

Ob ein Kind von Anfang an und regelmäßig eine Krippe und einen Kindergarten besucht, ist ein zu berücksichtigender Faktor. In welches soziale Netzwerk es eingebettet ist, ob die Familie Kontakt zu deutschen Familien hat, ob die Familie interessiert ist am Deutschlernen und das Kind entsprechend ermuntert, ermutigt und unterstützt, sind relevante Gesichtspunkte bei der Sprachentwicklung. Die beste Voraussetzung für die Erweiterung der Sprachkompetenz – ob in der Erstsprache oder Zweitsprache – ist aber eine gute Beziehung zum Kind.

Kinder mit anderen Herkunftssprachen bringen Sprachkompetenz mit, benötigen aber gezielt Kontakt mit der deutschen Sprache und die Förderung des Deutschen in allen Situationen. Eltern mit nicht-deutschen Herkunftssprachen sind wichtige Partner im Bildungsprozess. Sie brauchen Ermutigung, selbst Deutsch zu lernen und ihre Kinder beim Erwerb von Deutsch als Zweitsprache zu unterstützen. Deutsch sollte in der Familie aber nur dann gesprochen werden, wenn ein Elternteil der deutschen Sprache entsprechend mächtig ist.

Kinder, die sich z. B. aufgrund einer Hörbeeinträchtigung erschwert auf die kommunikativen und sprachlichen Angebote einlassen können, benötigen gezielte individuelle Sprachförderung. Es ist die Aufgabe aller Beteiligten, entsprechende Möglichkeiten der Förderung zu beraten.

Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Sprache“

Kinder

- erleben Interesse und Freude an der Kommunikation, erweitern und verbessern ihre nonverbalen und verbalen Ausdrucksfähigkeiten.
- verfügen über vielfältige Möglichkeiten mit anderen zu kommunizieren und sich auszutauschen.
- erzählen Geschichten mit Anfang, Mitte und Schluss.
- erweitern in der Verknüpfung von Sprache mit Musik, rhythmischem Sprechen und Bewegung ihre Sprachkompetenzen.

- nutzen Sprache, um an der Gemeinschaft teilzuhaben und das Zusammenleben mit anderen zu gestalten.
- mit einer anderen Herkunftssprache erwerben Deutsch als weitere Sprache.
- erfahren unterschiedliche Sprachen als Bereicherung der Kommunikation und Kultur.
- lernen Schrift als Teil ihrer alltäglichen Lebenswelt kennen und beginnen sie einzusetzen.

Fragen als Denkanstöße
A3 Sprache als Instrument, um Anerkennung zu bekommen und Wohlbefinden zu erfahren

- Wie wird jedes Kind persönlich empfangen und begrüßt? Gibt es z. B. ein Begrüßungs- und Anwesenheitsritual?
- Wie erfährt das Kind, dass seine Fragen ernst genommen werden?
- Werden die Themen der Kinder aufgegriffen und deren Handlungen entwicklungs- und situationsangemessen sprachlich begleitet und unterstützt?
- Welche Gelegenheiten haben die Kinder, von sich zu erzählen und wie wird auf diese Erzählungen reagiert?
- Wie werden andere Sprachen, Dialekte und Kommunikationsformen wertgeschätzt? Wann kommen sie zum Einsatz (z. B. in Liedern, Fingerspielen und Geschichten etc.)?
- Wie wird das Kind dazu angeregt, mit Sprache zu spielen (z. B. selber reimen, Silben klatschen, rhythmisch sprechen, Laute austauschen)?
- Welche Gelegenheiten haben die Kinder, Bedürfnisse, Gefühle und Anliegen verbal oder nonverbal auszudrücken und wie wird darauf reagiert, wenn ein Kind Ablehnung oder Unwohlsein, Ärger oder Wut zeigt?
- Welche Möglichkeiten hat jedes Kind, die Aufmerksamkeit eines Erwachsenen im Dialog in einer für jedes Kind angenehmen Situation zu erfahren?
- Wie erleben die Kinder, dass sich die pädagogischen Fachkräfte für die Sprachen der Familien interessieren?

B3 Sprache, die dazu hilft, die Welt zu entdecken und zu verstehen

- Welche Gelegenheiten werden den Kindern geboten, sich mit ihrer dinglichen und sozialen Umwelt auseinanderzusetzen und werden sie ermutigt, sich diese durch Fragen zu erschließen?
- Wie werden die Fragen des Kindes, auch nach dem WARUM und WIE, aufgegriffen und weiter geführt?
- Welche Möglichkeiten findet das Kind, sich etwas vorlesen zu lassen (auch von anderen Kindern, von Schulkindern, Lesepaten, Großeltern, auch in anderen Sprachen; ab und zu auch von Kassette/CD)?
- Wie erfährt jedes Kind Unterstützung, seine Erfahrungen und Erkenntnisse zu versprachlichen (Wortbedeutung und Begriffe)?
- Wie vergewissert sich die pädagogische Fachkraft, dass sie von den Kindern richtig verstanden wird (auch im Gruppengespräch) und dass wiederum sie jedes Kind richtig versteht?
- Wie wird den Kindern die zeitliche und räumliche Orientierung erleichtert (Tagesplan, Symbole, Schrift, Bilder, Fotos) und festgestellt, ob diese Orientierungshilfen verstanden werden?
- Wo findet das Kind Schrift und Symbole in seiner alltäglichen Umwelt und kann sie in ihrer jeweiligen Bedeutung erfassen?
- Wie werden die Kinder motiviert, auf ein vielfältiges Medienangebot (Bilderbücher, Hörspiele, Kinderfilme etc.) zuzugreifen?
- Wodurch wird sichergestellt, dass den Kindern regelmäßig vorgelesen und über das Gelesene gesprochen wird?
- Wie werden die Kinder angeregt, Geschichten und Erlebtes, Gefühle und Ideen in kleinen Rollenspielen, Bildern, Hörspielen, Filmen, Daumenkino etc. und in Musik umzusetzen und sprachlich zu begleiten?
- Wie werden Situationen geschaffen, damit sich die Kinder über ihre Lieblingswörter austauschen können?
- Welche Anregungen finden Kinder, damit sie sich die Laute der Buchstaben bzw. die Zeichen für bestimmte Laute erschließen können?
- Wie werden die Kinder angeregt, etwas zu dokumentieren (z. B. Erfindungen, kleine Versuchsanordnungen, Bauanleitungen und -pläne) oder sich Merkzettel zu erstellen?
- Wie werden Werke nonverbalen Ausdrucks (z. B. Bildende Kunst, Musik) als Sprechanlass genutzt?

C3 Sprache nutzen, um sich auszudrücken

- Wie werden die Kinder unterstützt, Dinge, die sie ausdrücken oder erfahren möchten, auf ihre Weise mitzuteilen?
- Welche Gelegenheiten werden geschaffen, kleine Gedichte, Abzählverse, Zungenbrecher zu sprechen und Lieder zu singen etc.?
- Wie wird der tägliche Erfahrungsaustausch zwischen den Kindern gefördert?
- Wie werden Situationen geschaffen, in denen neue Begriffe erschlossen werden (z. B. beim gemeinsamen Betrachten von Bildern)?
- Wie werden Alltagssituationen geschaffen und Aktivitäten durchgeführt, in denen Kinder durch neue Begriffe ihren Wortschatz erweitern und grammatikalische Sicherheit gewinnen?
- Welche Möglichkeiten zur intensiven Sprachförderung gibt es für Kinder mit Sprachförderbedarf und wie wird gewährleistet, dass diese Förderung am Alltag des Kindes anknüpft?
- Wodurch werden die Kinder angeregt, Briefe und Merkzettel zu „schreiben“ (malen, diktieren, kritzeln, Buchstaben schreiben)?
- Wie werden Kinder, deren Händigkeit noch nicht klar zu erkennen ist und linkshändige Kinder ange-

messen unterstützt (z. B. durch beidhändiges Malen, geeignete Materialien und Werkzeuge wie z. B. Linkshänderscheren)?

- In welchen Situationen kann etwas gemeinsam dokumentiert werden (z. B. das tägliche Wetter) und wie wird diese Dokumentation gestaltet?
- Welche Lieder und Spiele werden eingesetzt, mit denen die Aufmerksamkeit der Kinder auf den Lautaspekt der Sprache (Schrift) gelenkt wird (z. B. „Drei Chinesen mit dem Kontrabass")?
- Wie werden Kinder veranlasst, zu ihren eigenen Bildern zu sprechen?

D3 Sprache entfalten, um mit anderen zu leben

- Wodurch erfahren Kinder, dass sich Sprache den unterschiedlichen Situationen und Gesprächspartnern anpasst?
- Wie wird eine Gesprächskultur in der Gruppe erarbeitet?
- Wie erfahren Mädchen und Jungen, dass Sprache verletzend sein kann?
- Wodurch gelingt es gemeinsam Regeln zu vereinbaren und für alle sichtbar festzuhalten (z. B. auf einem Plakat)?
- In welcher Form wird Kindern und deren Eltern mit anderer Herkunftssprache Gelegenheit gegeben, etwas aus ihrer Sprache und Kultur vorzustellen (Wörter, Sätze, kleine Verse, Lieder)?
- Wie wird festgestellt, ob beim Kind grundlegende Fähigkeiten in der Sprache altersgemäß entwickelt sind?
- Wie werden Jungen und Mädchen angeregt, Konflikte mit Hilfe von Sprache zu lösen und sich sprachlich angemessen zu verhalten?
- Wie werden Kinder dazu angeregt, sich über Werte und Konflikte im Gemeinschaftsleben zu verständigen (z. B. im Rahmen von Kinderkonferenzen)?
- Wie werden Kinder angeregt, ihren emotionalen Wortschatz zu entwickeln und im Spiel und bei Konfliktlösungen einzusetzen?
- Wie wird Kindern, die sich nicht verbal ausdrücken können, die Möglichkeit gegeben, zu kommunizieren?
- Wie werden Kinder mit besonderem sprachlichen Talent wahrgenommen und in ihrer weiteren Entwicklung gefördert?

Weiterführung in der Schule

Die Förderung der Sprache ist der Schlüssel in der Bildungsbiografie eines jeden Kindes und ist von daher auch ein Schlüssel für den erfolgreichen Besuch der Schule. Dies setzt voraus, dass die Kommunikations- und Sprachfähigkeit eines Kindes ihm ermöglicht, an allen Bildungsprozessen teilzuhaben. Deutsch ist Unterrichtsprinzip, deshalb zieht sich die Erweiterung der Sprachkompetenz wie ein roter Faden durch den gesamten Unterricht. Sprechen, Schreiben, Lesen ist Programm des integrativen Deutschunterrichts, in dem alle Arbeitsbereiche eng miteinander verknüpft werden. Lesepaten, Bibliotheksführerschein, verlässliche Vorlese- und Lesezeiten, verlässliche Schreib- und Erzählzeiten fördern ergänzend die Sprachentwicklung und die schöpferische Kraft der Kinder. In der Auseinandersetzung mit Geschriebenem, durch Lesen und eigenes Schreiben erweitern die Kinder ihr Sprachkompetenz. Sie erwerben Lese- und Rechtschreibstrategien, entdecken schriftsprachliche Regelmäßigkeiten und entwickeln ein Gespür für Rechtschreibregeln.

Die Entwicklungsunterschiede der Kinder bestimmen den Unterricht und fordern einen differenzierenden und individualisierenden Unterricht auf der Basis einer kontinuierlichen Beobachtung der Lernentwicklung. Besondere Zuwendung widmet die Schule Kindern, welche die deutsche Sprache nicht zureichend beherrschen. Andererseits werden die besonderen Kompetenzen der Kinder mit anderen Herkunftssprachen als Bereicherung des Deutschunterrichts und als Anlass für Sprachbetrachtung genutzt. Das Erlernen der Fremdsprache ab dem ersten Schuljahr wird in den gesamten Unterricht des Kindes integriert und stärkt die Sprachlernkompetenz der Kinder.

3.4 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Denken

„Man soll denken lehren, nicht Gedachtes."

Cornelius Gurlitt (1850–1938)

deutscher Architekt und Kunsthistoriker

Die Denkentwicklung beginnt mit der Strukturierung von sinnlichen Wahrnehmungen und Handlungen. Denken ist dabei von Anfang an auf Beziehung angewiesen. Das Kind braucht von seinen Bezugspersonen emotionale, nonverbale und verbale Anregungen und Reaktionen auf sein Handeln. Gelingt dieser Dialog nicht, wird es in der Entwicklung seines Denkens gehindert. Das Gefühl der Sicherheit und ein aufmunternder Blick der Erzieherin regt das Kind an, zu vielfältigen Explorationen seiner Umwelt aufzubrechen. Ein besonders wichtiger Schritt ist, wenn das Kind die Bezugspersonen in seine Handlungen einbezieht und ein gemeinsames Zentrum der Aufmerksamkeit entsteht.

Kinder suchen von Anfang an nach Sinn und Bedeutung. Sie besitzen bereits sehr früh erstaunliche Fähigkeiten im Wahrnehmen und Denken. Schon mit sechs Monaten können sie Ursache-Wirkungs-Zusammenhänge (z.B. wenn strampeln – dann Bewegung, wenn Schütteln einer Rassel – dann Geräusch) erkennen und erinnern. Bereits in diesem Alter sind sie in der Lage, Kategorien und Regeln (bekannte und unbekannte Lautfolgen ihrer Erstsprache) zu bilden und zu erinnern. Auch ein erstes Verständnis von Mengen entwickelt sich. Schon kleine Kinder haben ein intuitives Verständnis dafür, dass 1 plus 1 nicht 1 sein kann.

Die Entwicklung der Sprache katapultiert das Denken des Kindes weiter nach vorne. Jeder kennt die Neigung kleiner Kinder, unaufhörlich nach Ursachen zu fragen. Diese „Warum-Fragen" (und ihre Antworten) sind wichtig, damit sich das Kind Ereignisse erklären, vorhersagen und sie damit letztendlich steuern kann. Das passiert bereits mit vier Jahren, wenn Kinder in der Lage sind, Hypothesen aufzustellen und zu überprüfen. „Die Sonne geht nachts schlafen"; „Meine Pflanze ist größer, weil ich älter bin" sind Hypothesenbildungen von Kindern.

„Wenn ich ans Erfinden geh, bin ich wieder ein Kind."

Artur Fischer (* 31.12.1919),
deutscher Erfinder (Fischer-Werke, fischer-dübel, fischer-technik)

Kinder denken in Bildern und drücken sich über Bilder aus. Dieser Form bildhaften Denkens gilt es Raum zu geben, indem Kindern vielfältige Möglichkeiten geboten werden, ihre Gedanken und Ideen zum Ausdruck zu bringen. Dazu gehört nicht nur das Hervorbringen von Bildern über die Wirklichkeit, sondern gerade auch eine Art von Nachdenken über Mögliches und Unmögliches. Daraus entwickeln sich Fantasien, Utopien und Visionen. In der ästhetisch-künstlerischen Gestaltung und beim Musizieren muss diese Form des Denkens ihren besonderen Platz und Ausdruck finden.

Was, wie, wodurch, warum, wozu? Der Prozess des Denkens muss unterstützt werden, um beispielsweise Phänomenen im Alltag und in der Natur auf die Spur zu kommen. Kinder treten in Beziehung zu ihrer Umwelt, indem sie beobachten, vergleichen und forschen. Dabei entwickeln sie – auch im Austausch mit anderen Kindern und Bezugspersonen – eigene Erklärungsmodelle.

Das Denken umfasst alle Fähigkeiten, die helfen zu erklären, zu strukturieren und vorherzusagen. Im Einzelnen geht es um das Bilden von Kategorien und das Finden und Anwenden von Regeln, um das Erfassen von Ursache-Wirkungs-Zusammenhängen, um schlussfolgerndes Denken und Problemlösen sowie um logisches Denken.

Damit das Kind all diese Fähigkeiten erlernen und erproben kann, braucht es eine Umgebung, die es dazu ermuntert. Es geht nicht darum, Fakten zu lernen, es geht um Denkweisen und Strategien, die es später beim Drachensteigen, beim Reparieren eines Fahrrads oder beim Verstecken eines Weihnachtsgeschenkes genauso braucht wie im naturwissenschaftlich-mathematischen Unterricht.

Manche Kinder sind aufgrund ihrer Lernvoraussetzungen in diesem Bereich auf besondere Unterstützung angewiesen (z. B. Wiederholung in anderem Zusammenhang, verstärkte Veranschaulichung, Strukturierungshilfen, Reduzierung der Komplexität, ermutigende Begleitung).

„Das eine Mal war die Benzinleitung verstopft – da hat meine Hutnadel geholfen. Das andere Mal war die Zündung entzwei. Das habe ich mit meinem Strumpfband repariert."

Bertha Benz (1849–1944),
Der erste Mensch der Welt auf Überlandfahrt in einem Benzinauto: Am 5. August 1888 fährt sie mit ihren beiden Söhnen im von ihrem Mann Carl Benz konstruierten Auto von Mannheim nach Pforzheim.

Im Bildungs- und Entwicklungsfeld „Denken" wird eine Brücke gebaut zwischen den konkret kontext- und handlungsgebundenen Erfahrungen des Kindes und dem kindlichen Denken in Bildern und Symbolen. Naturphänomene, Technik und Mathematik sind Teil der kindlichen Lebenswelt und üben eine große Faszination auf Kinder aus. Erscheinungen der Natur, wie Jahreszeiten, Tageslängen, Sonnenscheindauer, Wachstum von Pflanzen, Tieren, Menschen sowie Erfindungen der Technik, wie der Wasserkocher, der Tacho im Auto und der Kilometerzähler am Fahrrad wecken das Bedürfnis, zu verstehen.

„Un savant dans son laboratoire n'est pas seulement un technicien: c'est aussi un enfant placé en face de phénomènes naturels qui l'impressionnent comme un conte de fées"

„Ein Gelehrter in seinem Laboratorium ist nicht nur ein Techniker, er steht auch vor den Naturgesetzen wie ein Kind vor der Märchenwelt."

Marie Curie (1867–1934)
polnisch-französische Chemikerin und Physikerin,
zweifache Nobelpreisträgerin (1903 für Physik anteilig; 1911 für Chemie)

Mädchen und Jungen probieren schon früh aus, welche Gegenstände schwimmen und welche sinken, zeigen mit ihren Fingern wie alt sie sind und wie viele Kinder zum Geburtstag kommen, versuchen Antworten auf existentielle Fragen zu finden oder zerlegen den Aufziehclown, um zu sehen, wie er funktioniert.

Bereits kleine Kinder machen grundlegende Erfahrungen: Fast alle Dinge fallen nach unten, wenn man sie loslässt – nur der mit Gas gefüllte Ballon steigt in die Luft. Manche Gegenstände rollen weg (der Ball, die Flasche), andere nicht (die Schachtel, der Holzklotz). Manche Gegenstände lassen sich öffnen, andere nicht. Manches lässt sich umwerfen, andere Dinge bleiben stehen. Es gibt Dinge, die kann man aus einer Form in eine andere umschütten (Sand, Wasser). Manches lässt sich aufeinander stapeln (Kissen, Bauklötze), anderes nicht (Bälle). Manche Gegenstände passen ineinander oder durch eine Öffnung, andere passen nicht, usw. So entwickeln Kinder eigene mathematische Vorstellungen und Erwartungen.

„la filosofia è scritta in questo grandissimo libro che continuamente ci sta aperto innanzi a gli occhi (io dico l'universo), ma non si può intendere se prima non s'impara a intender la lingua, e conoscer i caratteri, ne' quali è scritto. Egli è scritto in lingua matematica, e i caratteri son triangoli, cerchi ed altre figure geometriche, senza i quali mezzi è impossibile a intenderne umanamente parola; senza questi è un aggirarsi vanamente per un oscuro laberinto"
aus: Galileis „Il Saggiatore"

„Das Buch der Natur ist mit mathematischen Symbolen geschrieben. Genauer: Die Natur spricht die Sprache der Mathematik: die Buchstaben dieser Sprache sind Dreiecke, Kreise und andere mathematische Figuren."

Galileo Galilei (1564–1642),
italienischer Mathematiker, Physiker und Astronom

„Junge Kinder fassen Mathematik an": Kinder sollen die Welt der Mathematik als Welt der Figuren und Zahlen mit ihren Eigenschaften und Mustern entdecken: beim Würfelspiel, beim Tischdecken, beim Bauen und Konstruieren, beim Sortieren von Buntstiften und Bauklötzen, beim Mustermalen, beim Berühren und Betrachten von Früchten und Blättern, beim Ausschneiden von Figuren und Erklimmen eines Klettergerüsts. Kinder erleben Mathematik täglich und in vielen Situationen. Sie begegnen Formen, Figuren, Mustern und Zahlen beim Einkauf, beim Kochen und Essen, beim Waschen und Anziehen und natürlich im Spiel. Auch bei Fingerspielen, Abzählreimen, Singspielen und Zahlenliedern, Zählen

von Freunden und Kuchenstücken und beim Umgang mit Geld machen Kinder mathematische Erfahrungen. Das Sortieren, Ordnen, Benennen und Beschreiben von Material aus der belebten und unbelebten Natur wird ermöglicht und fördert mathematisch-naturwissenschaftliches Erleben und Denken genauso wie der Umgang mit verschiedenen Stoffen und die Erlaubnis zum angeleiteten Experimentieren.

Die Schönheit eines symmetrischen Schmetterlings, ein schön gedeckter Tisch, die beeindruckende Architektur einer Kirche: Die Sprache der Mathematik ist so vielfältig und so faszinierend, dass Erwachsene leicht die Lust daran bei Kindern wecken können. Sie können den Kindern zeigen, dass alles um uns herum voller Mathematik ist. Unserer Umwelt, der Natur wie der Kultur die Geheimnisse der Mathematik entlocken: Dies gelingt Kindern dann besonders gut, wenn die Erwachsenen selbst davon begeistert sind.

„Ogni nostra cognitione principia dal senso."

„Jede unserer Erkenntnis beginnt mit Sinnen."

Leonardo da Vinci (1452–1519)
italienischer Maler, Bildhauer, Architekt, Schriftsteller, Musiker, Anatom. Mechaniker, Ingenieur, Philosoph und Erfinder

Kindliches Denken ist ganzheitliches Denken, deshalb ist es wichtig die Themen und Fragestellungen des Kindes nicht isoliert anzugehen, sondern die mathematisch-naturwissenschaftlichen und technischen Zusammenhänge als Ganzes zu betrachten und einzubetten in kindlichen Ausdrucksformen und sie sinnlich erfahrbar zu gestalten.

„Εύρηκα – Heureka! – Ich hab's (gefunden)!"

Archimedes (287–212 vor Christus)
griechischer Mathematiker, Physiker und Ingenieur

Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Denken"

Kinder

- staunen über Alltags- und Naturphänomene und werden sprachlich begleitet und bestärkt.
- sammeln verschiedene Dinge, wie Steine, Joghurtbecher, Blätter und Kastanien und andere Baumfrüchte.
- haben Freude daran, zusammen mit anderen über Dinge nachzudenken.
- beobachten ihre Umgebung genau, stellen Vermutungen auf und überprüfen diese mit verschiedenen Strategien.
- systematisieren und dokumentieren ihre Beobachtungen.
- erkennen Muster, Regeln, Symbole und Zusammenhänge, um die Welt zu erfassen.
- entwickeln Mengenvorstellungen und erkennen Ziffern.
- erstellen Pläne (z. B. Tagesplan, Plan eines Festes, Bauplan, Wegskizze, Spielplan).
- stellen sich und ihrer Umwelt Fragen, auch philosophischer und religiöser Natur, und suchen nach Antworten.
- experimentieren und verfolgen eigene mathematische und naturwissenschaftliche Vorstellungen.
- experimentieren und verfolgen eigene Ideen im sprachlichen, künstlerischen und sozialen Bereich.
- konstruieren und entwickeln eigene technische Ideen.
- reflektieren Regelmäßigkeiten und Zusammenhänge.
- geben ihren Gedanken, Vorstellungen, Träumen und Wünschen einen ästhetisch-künstlerischen Ausdruck.

Fragen als Denkanstöße
A4 Denken entfalten, damit das Kind Anerkennung erfahren und sich wohl fühlen kann

- Wie werden Kleinstkinder beim Ausprobieren (z. B. Gegenstände vom Tisch fallen lassen und wieder aufheben; Klötze in ein Loch einpassen, Mobile in Bewegung setzen, Federchen wegpusten; Bausteine zusammenstecken, Bauklötze umwerfen, Sand in Eimer oder Förmchen einfüllen) bestärkt und sprachlich begleitet?
- Welche Möglichkeiten hat jedes Kind seine persönliche Schatzkiste anzulegen?
- Wo werden von Kindern gesammelte Dinge aufbewahrt, die auch für Kleinstkinder zugänglich sind?
- Wie werden auch Kleinstkinder ermutigt, Dinge zu riechen, zu befühlen, zu sortieren und zu stapeln?
- Wie wird gewährleistet, dass das Kind sein Denken, unabhängig von dessen „logischer Richtigkeit", als wertvoll erlebt?
- Wodurch wird dem Kind ermöglicht zu Aha-Erlebnissen zu gelangen?
- Wodurch werden Aha-Erlebnisse der Kinder bemerkt und wie werden sie wertgeschätzt?
- Wie werden Kinder zum Mitdenken ermutigt und ermuntert?

B4 Denken entfalten, um die Welt zu entdecken und zu verstehen

- Welche Möglichkeit wird Kleinstkindern geboten mit Tüchern aus verschiedenen Stoffen, unterschiedlichen Materialien, verschiedenen Farben und Mustern zu spielen und diese in Behältnisse zu stopfen oder in einen Korb zu legen?
- Welche Möglichkeiten haben Kleinstkinder Alltagsgegenstände und Naturmaterialien zu betasten und sie auszuprobieren, Geräusche zu erzeugen?
- Welche Gelegenheiten zum Wasserschöpfen, zu Wasserexperimenten wird Kleinstkindern geboten, z. B. das Zusammenspiel von Wasser und Sand, von Wasser und Nussschalen, Rindenstückchen und anderen Naturmaterialien und Gegenständen wie Becher, Trichter, Sprühflaschen, Brettchen, Schwämme und Schlauchteile?
- Welche Gefäße (Schachteln, Körbe, Plastikschüsseln) stehen Kleinstkindern zur Verfügung, um Dinge einzufüllen, zu transportieren und sammeln zu können?

- Hat das Kind die Möglichkeit im Sandkasten, in einer Tüftlerwerkstatt oder einer Experimentierecke oder in der Natur etwas auszuprobieren, etwas zu erfinden?
- Wodurch gelingt es, Kinder anzuregen Hypothesen aufzustellen (z. B. „wer Maria heißt, isst gerne Schokolade“, „je später der Abend, desto dunkler der Himmel“, „wenn ein Regenbogen zu sehen ist, scheint die Sonne“) und zu überprüfen?
- Wie können die Kinder angeregt werden, das Konzept der Anzahl (ein Stift oder zwei; Schuhe und Strümpfe für drei Puppenkinder, vier Treppenstufen sind höher als drei; den Tisch für fünf Kinder decken; manchmal sind mehr, manchmal weniger Kinder im Kindergarten) in ihrer alltäglichen Umgebung aufzugreifen?
- Welche Materialien (Perlen, Bausteine, Naturmaterialien) stehen Kindern zur Verfügung, um Ordnungen und Kategorien zu finden und selbst zu bilden? Wie werden sie den Kindern zu diesem Zweck nahe gebracht?
- Welche Möglichkeiten werden Kindern geboten, um vorgegebene Muster und Formen in Musik und Tanz umzusetzen?
- Wodurch gelingt es, Kinder zum genauen Beobachten der Natur (z. B. Bäume und Wasser) anzuregen?
- Welche Möglichkeit haben Mädchen und Jungen, die Funktion von Alltagsgegenständen (z. B. Schubladen und Roller) auszuprobieren?
- Welche Möglichkeiten werden dem Kind gegeben, seine Beobachtungen festzuhalten?
- Wie gelingt es, dass Kinder über Natur staunen und Wertschätzung gegenüber der Natur entwickeln?
- Wo finden Kinder die Möglichkeiten, Dinge auseinander zu nehmen, zusammenzusetzen oder zu reparieren?
- Wie werden Kinder angeregt, Fragen zu stellen?
- Wodurch werden Gedächtnis und Beobachtungsfähigkeit der Kinder unterstützt (z.B. Geschichten, Wimmelbilder, Rätsel, KIM-Spiele, Vexierbilder)?
- Welche Materialien gibt es, damit die Kinder sich selbst „erforschen“ können (z. B. Spiegel, Lupe, Maßband, Stethoskop) und wie werden sie den Kindern nahe gebracht?
- Welche Möglichkeiten erhält das Kind die Sprache der Mathematik im Alltag zu entdecken (z. B. Einkaufen, Wiegen, Messen, Zeit, Messbecher, Waage, Zollstock)?
- Welche Möglichkeiten erhält das Kind die Sprache der Mathematik in Spielsituationen zu entdecken und mathematische Vorläuferfähigkeiten zu entwickeln (z. B. Ordinalzahlen: die Erste, der Kleinste, das Letzte; Zahlen und Ziffern auf Spielmaterial; Uhr, Telefon; Würfelspiele, Tanzspiele, Rhythmen in Versen und Liedern)?
- Welche Möglichkeiten erhält das Kind Dinge zu vergleichen (größer als, kleiner als, gleich)?
- Wie wird das Kind angeregt, die Unterschiede zwischen der Alltagswirklichkeit und der „Wirklichkeit“ der Bilder und Medien zu entdecken?
- Haben Kinder die Möglichkeit einfache Rechengeschichten zu hören, selbst zu erfinden oder Zahlen in Märchen zu entdecken und nachzuspielen (Haus einrichten und Tischdecken für die sieben Zwerge)?
- Welche besonderen Denkleistungen der Menschen (z. B. Erfindungen in Wissenschaft und Kunst) werden den Kindern bewusst gemacht?
- Welche Möglichkeiten haben Kinder, etwas über die Kindheit eines Erfinders und eines Mathematikers zu erfahren?

C4 Denken entfalten, um sich auszudrücken

- Wie wird das Erproben von Kleinstkindern (Wasserschöpfen, Matschen, Sammeln etc.) sprachlich begleitet?
- Wie wird das Kind ermutigt, Warum-Fragen und andere Fragen allein und auch in einer Gruppe zu stellen?
- Wo kann das Kind seine Erfahrungen und Denkleistungen präsentieren (sprachlich, in seinem persönlichen Mal- und Zeichensystem, ästhetisch-künstlerisch, körperlich, kreativ, pantomimisch, musikalisch etc.)?
- Wie kommt das Kind mit anderen Zeichensystemen in Kontakt (z. B. Geheimsprache, Piktogramme, Ziffern, chinesische, arabische, kyrillische Schriftzeichen; Gebärdensprache)?
- Wie wird das Kind dazu angeregt, erste eigene perspektivische und räumliche Überlegungen anzustellen (Zimmer, Spielplätze, etc. zeichnen oder bauen)?
- Wodurch wird das Kind ermutigt, neue Wörter für unbekannte Gegenstände oder Verhaltensweisen zu erfinden und in die Gruppe einzubringen?
- Wie wird das Kind zu phantasievollen Erfindungen in Geschichten, künstlerischen Gestaltungen, Situationen, Phänomenen ermutigt?
- Wie wird erreicht, dass Kinder Erfahrungen mit der Natur in die eigene sprachliche, künstlerische und musikalische Gestaltung einbeziehen können?
- Wie wird das Kind angeregt, über Worte/Sprache nachzudenken (z. B. Fortsetzen von Reimen, Erfinden von Fantasiewörtern, Hören von Nonsensversen)?
- Wie wird dem Kind die Möglichkeit geboten, sein Denken z. B. mit Malfarben, verschiedenen Materialien oder Musikinstrumenten kreativ auszudrücken?
- Wie wird das Kind dazu angeregt, seine Ideen mit vorgefertigtem oder in der Natur vorhandenem Material variantenreich zu gestalten?
- Wodurch erhalten Kinder Anregungen, Dinge des Alltags auch zweckentfremdet zu gebrauchen?

D4 Denken entfalten, um mit anderen zu leben

- Wie wird Kleinstkindern ermöglicht, Spielkontakte mit Gleichaltrigen und in der altersgemischten Gruppe aufzubauen?

- Wie werden Kinder in die Entwicklung von Regeln für die Gemeinschaft einbezogen?
- Wodurch erfahren die Kinder im Kindergarten, dass Regeln veränderbar sind?
- Wodurch erleben Kinder, dass sich Regeln und Rituale von Ort zu Ort und Zeit zu Zeit verändern können?
- Wie kann das Kind durch Regeln und Rituale die Struktur von Abläufen erkennen und diese benennen (Jahresfeste, Tages- und Wochengliederungen)?
- Welche Möglichkeiten und Herausforderungen werden Kindern geboten, über Rechte und Pflichten in der Gemeinschaft nachzudenken und sich darüber zu verständigen (z. B. Kinderkonferenzen)?
- Wie erfahren die Kinder, wo die Kinderrechte festgeschrieben sind?
- Welche Möglichkeiten haben die Kinder, sich Unterstützung zu holen, wenn sie das Gefühl haben, in ihren Rechten beschränkt zu werden?

Weiterführung in der Schule

Die Entwicklung der Denkstrukturen der Kinder ist ein langfristiger, kontinuierlicher Prozess. Das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Denken" mündet deshalb in der Schule in den gesamten Unterricht ein, insbesondere in die Fächer Deutsch, Mathematik, Fremdsprache, den Fächerverbund „Mensch, Natur und Kultur" und in den Religionsunterricht.

Die Aufgabe des Deutschunterrichts ist es, den Kindern die Sprache als wichtigstes Mittel zur zwischenmenschlichen Verständigung, zur Beschreibung, Verarbeitung und Vermittlung der realen Welt, zur Entwicklung von Vorstellungswelten und zum Nachdenken über sich selbst erfahrbar und nutzbar zu machen. Letztendlich wird damit durch den Deutschunterricht die Entwicklung des kindlichen Denkens besonders im sprachlichen Bereich fortgesetzt.

Kinder sind Entdecker, Erfinder, Künstler, Forscher und kleine Philosophen. Technik und Naturwissenschaft von Anfang an ist deshalb die Devise des Fächerverbunds „Mensch, Natur und Kultur". Kreativität ist ein zweiter Schwerpunkt dieses Fächerverbunds, der Lust auf die Fragen des Lebens machen soll. Philosophieren gehört genauso dazu wie Neugierde auf technische Zusammenhänge. Der Fächerverbund eröffnet Chancen für einen anwendungs- und problemorientierten, aktiv-entdeckenden und kreativen Unterricht und stellt dadurch die Weiterentwicklung des Kindes zum neugierigen Entdecker und kreativen Künstler sicher.

Aktiv-entdeckendes Lernen ist auch der Schlüssel für mathematische Lernneugierde. Verlässliche Kopfrechen- und Knobelzeiten sind Bestandteile des Mathematikunterrichts, der Rätseln und Entschlüsseln genauso vorsieht wie den Aufbau eines sicheren Zahlenverständnisses und elementarer mathematischer Rechenoperationen. Nach dem Motto „Der beste Taschenrechner steckt im Kopf" werden Rechenfertigkeiten erworben, die befähigen, mathematische Rätsel aufzuspüren und zu entschlüsseln. Zusammenhänge zwischen Alltagserfahrungen und der Mathematik, zwischen Architektur, Kunst, Umwelt, Musik und Mathematik werden bewusst hergestellt, um ganz gezielt auch ästhetische Zugänge zur Mathematik zu schaffen und die Schönheit in der Mathematik erkennbar zu machen.

3.5 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Gefühl und Mitgefühl

„Was du nicht willst, das man dir tu, das füg' auch keinem anderen zu."

Sprichwort

Ursprung des Sprichworts:
„Alles, was Ihr für Euch von den Menschen erwartet, das tut Ihnen auch."

Matthäus 7,12

Menschliches Handeln ist begleitet von Emotionen. Sie gehören zum täglichen Erleben und der Umgang mit ihnen will gelernt sein. Mit dieser Fähigkeit wird niemand geboren. Ein Kind nimmt schon sehr früh z. B. Körperbewegungen, Gesichtsausdrücke und Blicke seiner Bezugspersonen wahr, deutet sie und kann sich daran erinnern. Es findet ein wechselseitiges Aufnehmen und spiegelndes Zurückgeben mit der Bezugsperson statt. Das ist der Ausgangspunkt jeder zwischenmenschlichen Beziehung und Bindung. Für die Entwicklung des erforderlichen Urvertrauens benötigt das Kind konstante Bezugspersonen, die sensibel und beständig sind im gemeinsamen Tun mit dem Kind. Nur in dieser persönlichen Begegnung und nicht über Medien lernt jedes Kind Gefühl und Mitgefühl. Es übernimmt zunächst die gefühlsmäßige Einschätzung von Situationen seiner Bezugspersonen. Im Alltag und im Spiel hat das Kind ein Übungsfeld, in dem es Handeln und Fühlen in unterschiedlichen Rollen und damit aus verschiedenen Perspektiven erproben kann. Das Kind entwickelt zunehmend auch das Gefühl der Selbstwirksamkeit, indem es mit seinem Verhalten bei seinen Bezugspersonen etwas bewirkt.

Auf dieser Grundlage entwickelt sich Zutrauen zu sich selbst, zu anderen Personen und zur Welt. Die Erfahrung der eigenen Stärken und Fähigkeiten, aber auch der Grenzen festigen Kinder in der Entwicklung ihrer Persönlichkeit und Identität. Im Kindergarten kommen weitere wichtige Bezugspersonen hinzu und schaffen eine sichere und vertrauensvolle Beziehung, damit das Kind sich weiterentwickeln und seine Beziehungen ausbauen kann. Dazu ist eine entsprechende Sprache und Kommunikation der Gefühle notwendig.

Genauso wie ein Kind lernen muss, auf zwei Beinen zu stehen, eine Tasse festzuhalten oder einen Dreiwortsatz zu sagen, so muss ein Kind auch lernen mit Gefühlen umzugehen. Diese Fähigkeit wird gebraucht, um aufeinander Rücksicht zu nehmen, Kontakte zu pflegen, einander zu verstehen und wertzuschätzen. Damit ein Kind lernt, mit seinen Gefühlen umzugehen, muss es drei wesentliche aufeinander aufbauende Fähigkeiten erwerben.

Zum einen soll ein Kind merken, wenn ein Gefühl, z. B. Wut, von ihm Besitz ergreift. Hier geht es um Selbstreflexion, d. h. um das Bewusstsein für die eigenen Emotionen. In einem zweiten Schritt soll ein Kind lernen, seinen Gefühlen nicht wehrlos ausgeliefert zu sein. Wenn ein Kind wütend ist, ist das „Um-sich-schlagen" ein natürlicher erster Handlungsimpuls. Lernen muss das Kind jedoch, seine Gefühle in einer sozial verträglichen Weise zuzulassen und auszudrücken. Neben diesem angemessenen Umgang mit den eigenen Emotionen soll auch die

Fähigkeit zur Resilienz entwickelt werden. D. h. das Kind muss lernen, Schwierigkeiten und Belastungen zu bewältigen und mit den daraus entstehenden negativen Emotionen, wie Wut und Trauer, umzugehen. Wenn es diese beiden Fähigkeiten – das Bewusstsein für und den Umgang mit den eigenen Gefühlen – für sich erlernt hat, kann es den dritten Schritt vollziehen: Das Kind kann sich Einfühlungsvermögen und Mitgefühl aneignen. Hier geht es darum, die Emotionalität anderer Menschen wahrzunehmen und darauf angemessen zu reagieren. Eine wünschenswerte Reaktion wäre es, einen wütenden Spielkameraden nicht noch weiter zu ärgern, sondern ihm einfühlsam zu begegnen.

Diese drei Fähigkeiten stellen die Basis der emotionalen Intelligenz dar. Dieses Vermögen ist mitentscheidend für beruflichen und privaten Erfolg sowie Zufriedenheit im Leben. Z. B. Konfliktfähigkeit als Teil der emotionalen Intelligenz ist wichtig sowohl für den Einzelnen als auch für die Gruppe und Gemeinschaft.

Die Erzieherinnen und Erzieher haben hier die Aufgabe Prozesse anzuregen und Grundsteine für die soziale und emotionale Entwicklung des Kindes zu legen.

Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Gefühl und Mitgefühl“

Kinder

- erkennen Körperhaltung, Mimik und Gestik als Ausdruck von Gefühlen und wissen, dass auch ihre Gefühle dadurch Ausdruck finden.
- lernen sich selbst, ihre Gefühle und die anderer wert zu schätzen und entwickeln zunehmend ein Bewusstsein für die eigenen Emotionen.
- eignen sich Einfühlungsvermögen und Mitgefühl an und agieren bzw. reagieren angemessen.
- entwickeln einen angemessenen, sozial verträglichen Umgang mit den eigenen Emotionen.
- finden entwicklungsentsprechende Konfliktlösungen.
- entwickeln angemessene Nähe und Distanz im Umgang mit anderen.
- entwickeln Einfühlungsvermögen und Mitgefühl gegenüber Tieren und der Natur.

Fragen als Denkanstöße
A5 Anerkennung erfahren, sich wohl fühlen (Gesundheit / Geborgenheit / Selbstwirksamkeit)

- Wie wird gewährleistet, dass Kleinstkinder Orientierungsmöglichkeiten erhalten und Möglichkeiten mit einer vertrauten Kleingruppe zu spielen und Rückzugsmöglichkeiten zu finden?
- Wie wird sichergestellt, dass sich alle Kinder interessiert und freudig betätigen können und sich als wertvoll und selbstwirksam erleben?
- Wie erfährt jedes Kind konstante Zuwendung durch die Fachkräfte?
- Wodurch erleben Kinder eine vertrauensvolle Atmosphäre, in der sie auch ihre Ängste und Sorgen anderen mitteilen können?
- Wodurch werden Kinder angeregt von Orten zu erzählen, an denen sie sich wohl fühlen?
- In welcher Weise wird jedes Kind in seinen Gefühlen begleitet und unterstützt (bei Freude, Angst, Wut, Trauer, Ärger, Schuldgefühlen, Unsicherheit, Diskriminierung)?
- Wie wird gewährleistet, dass den Kindern bei Gesprächen über Gefühle Vertrauen und Wertschätzung entgegen gebracht wird?
- Wie werden die Kinder angeregt sich selbst zu überlegen, was für sie das Beste am ganzen Tag war und warum?
- Welche Unterstützung erhalten Kinder mit traumatischen Erlebnissen?

B5 Die Welt entdecken und verstehen (das Ich / Natur / soziale Gefüge)

- Wie wird jedes Kind angeregt, seine Interessen und Vorlieben zu entfalten?
- Wie lernen Kinder zwischen dem Gebrauchswert und dem Gefühlswert von Dingen (z. B. bei Geschenken) zu unterscheiden?
- Wie werden Kinder angeregt, sich darüber auszutauschen, wie sich z. B. Ärger oder Stolz bei ihnen anfühlen?
- Wie wird es ermöglicht, dass jedes Kind erkennt, wovor es Angst hat, was es ärgert, was es traurig macht und worüber es sich freut?
- Wie gewährleistet die Einrichtung, dass Kinder mit schwierigen Lebenssituationen emotionale Sicherheit und Mitgefühl erfahren?
- Wie kommen Kinder und Erzieherinnen ins Gespräch darüber, wie sie mit ihren unterschiedlichen Gefühlen umgehen können?
- Wie werden reale Situationen aus dem Kindergarten oder fiktive Situationen aus Geschichten hinsichtlich der Gefühle der Handelnden besprochen und ein Bezug zum Kind hergestellt?
- Wie erhalten die Kinder Gelegenheit zu entdecken, dass auch Erwachsene Gefühle empfinden, z. B. sich manchmal ärgern oder auch traurig sind?
- Wie wird jedes Kind unterstützt, Beziehungen, Freundschaften und Abneigungen wahrzunehmen und zu verstehen?
- Wie erfahren Kinder, dass Menschen, Tieren und der Natur einfühlend und respektvoll begegnet wird?
- Wie erhalten Kinder Gelegenheit, Medienerlebnisse und die damit verbundenen positiven und negativen Gefühle zum Ausdruck zu bringen?

C5 Sich ausdrücken können (nonverbal / verbal / kreativ)

- Wodurch wird jedes Kind angeregt seine Gefühle und sein Mitfühlen zu zeigen, auszudrücken und in Worte zu fassen?
- Wodurch bekommt jedes Kind die Möglichkeit, die Gefühle anderer zu erkennen?

- Welche Anlässe werden dafür geschaffen, dass sich alle Kinder darüber austauschen, ob und wie sich jemand freut oder ärgert, ob jemand traurig ist oder Angst hat?
- Welche Möglichkeiten hat jedes Kind seine Freude oder sein Leid, seine Gefühle insgesamt in Bildern, Gesten, Theaterspiel und Musik auszudrücken?
- In welchen Geschichten, Bildern, Theaterstücken, Musikstücken und Filmen findet jedes Kind seine Gefühle wieder und entdeckt unterschiedliche Identifikationsfiguren?
- Wie wird dafür gesorgt, dass Blicke, Mimik, Gestik und Laute von Kindern, die noch nicht sprechen können, als Zeichen von Gefühlsäußerungen wahrgenommen und richtig gedeutet werden?

D5 Mit anderen leben (Regeln / Rituale / Traditionen)

- Wie erfährt jedes Kind, was die guten und was die schlechten Folgen seines Verhaltens sind, wenn es sich z.B. ärgert oder freut?
- Wodurch lernt jedes Kinder zwischen angemessenem und unangemessenem Verhalten zu unterscheiden?
- Welche Möglichkeiten der Aggressions- und Konfliktbewältigung werden Jungen und Mädchen angeboten?
- Welche Vorbilder geben die Erzieherinnen und Erzieher beim Umgang mit Regeln / Konflikten / Ritualen / Traditionen?
- Wodurch ist gewährleistet, dass sich die Kinder gegenseitig zuhören und sich austauschen?
- Wird mit den Kindern überlegt, wie man anderen helfen könnte?
- Werden Kinder dazu angeregt, wie sie anderen eine Freude machen können?
- Welche Möglichkeiten und Herausforderungen werden jedem Kind geboten, individuelle Unterschiede (z. B. in Bezug auf Geschlecht, Herkunft, Religion, Lebensweise, Alter und Entwicklungsstand, Stärken und Schwächen, Behinderung) wahrzunehmen und anzuerkennen?
- Wie wird die Aufnahme und Einbeziehung jedes Kindes in die Gruppe gewährleistet?
- Wie werden Kinder zu Wertschätzung und Toleranz von Menschen z.B. mit körperlicher Beeinträchtigung erzogen?

Weiterführung in der Schule

Die im Kindergarten angeregte Entwicklung zum Umgang mit den Gefühlen und den sich daraus ableitenden emotionalen und sozialen Fähigkeiten findet auch in der Schule ihre Fortsetzung.

Der Bildungsplan der Grundschule und die Bildungspläne der sonderpädagogischen Einrichtungen formulieren allgemeine Ziele für diesen Kontext. Hier geht es um Einstellungen (z.B. das Überwinden von Ängsten, das Entwickeln von Gelassenheit und Leidenschaft) und Fähigkeiten (z.B. personale Kompetenzen und Sozialkompetenz), die die Schülerinnen und Schüler in der Schule erreichen sollen. Auch in den einzelnen Fächern/Fächerverbünden wird unter personalen, sozialen und kommunikativen Kompetenzen die Dimension „Gefühl und Mitgefühl“ wieder aufgegriffen.

3.6 Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sinn, Werte und Religion

„Die Kindheit ist ein Augenblick Gottes.“

Achim von Arnim (1781–1831),
deutscher Dichter und Schriftsteller

„Warum?“

Kindergesichter: Jedes ist eine Landschaft, die erkundet werden will, ein aufgeschlagenes Buch, in dem der Weise die größten Geheimnisse und Wahrheiten entdecken wird.

Kindergesichter: Jedes ist eine Welt. Und ihr Weinen und ihr Lachen, ihr Staunen und ihr Zorn, ihre Wildheit beim Spiel und ihre Sanftmut im Schlaf.

Und ihre Fragen:

Im Meer gibt es Fische, die Menschen verschlucken.

Was fressen sie, wenn kein Schiff untergeht?

Die Bienen haben eine Königin, warum haben sie keinen König?

Haben ausgestopfte Tiere einmal gelebt, und kann man einen Menschen ausstopfen?

Weshalb sind die Tränen salzig? Muss man wirklich sterben?

Wo bin ich gewesen, als ich noch nicht auf der Welt war?

Warum sterben Kinder, und Alte bleiben am Leben?

Warum kann ein Kanarienvogel nicht in den Himmel kommen?

Kommt die Milch in der Brust auch von der Kuh?

Was ist ein Schatten, und warum kann man nicht vor ihm fliehen?

Warum gibt es Hungrige und Frierende und Arme?

Und warum kaufen sie sich nichts?

Warum haben sie kein Geld, warum gibt man ihnen nichts so?

Kann ein Adler bis in den Himmel fliegen?

War Mose sehr erschrocken, als er Gott erblickte?

Ist der Donner ein Wunder?

Die Luft, ist das Gott?

Warum kann man die Luft nicht sehen?

Weiß das kein Mensch auf der ganzen Welt?

Kindergesichter, Kindergesichter und Fragen, Fragen. Noch glauben sie: Einmal, wenn sie groß sind, würden sie alles wissen.“

(Konrad Weiß, Regisseur, 1988, Und ich suche meine Bilder an der weißen Wand ... Fragmente für einen Film über Janusz Korczak)

Kinder begegnen der Welt grundsätzlich offen und entwickeln vom ersten Lebenstag an in der Interaktion Vorstellungen von sich selbst, der Welt und dem Leben mit anderen. So wird das eigene Erleben, Denken, Urteilen und Handeln zunehmend ausgeformt. Dabei müssen Kinder mit der Fülle von Eindrücken, Erfahrungen, Anforderungen und Begegnungen zurechtkommen. Hierzu bedarf es eines Sinnhorizontes und eines Wertegefüges, um ihre Lebenswelt strukturieren und ihrem Handeln

nachhaltig Orientierung geben zu können. In der Auseinandersetzung mit ihren Bezugspersonen (z. B. Gleichaltrige, Eltern, Erzieherinnen) bauen Kinder Werthaltungen und Einstellungen auf und entwickeln so ihre eigene Persönlichkeit.

Kinder entwickeln Achtung vor den unveräußerbaren Grundrechten und -freiheiten, wenn sie in konkreten Alltagshandlungen erfahren, dass ihre Rechte als Kind und die Rechte anderer geachtet werden. Die UN-Kinderrechtskonvention formuliert in Artikel 29 das Recht des Kindes auf eine an Werten ausgerichtete Bildung, auf die individuelle Entfaltung der Begabungen, Talente und Fähigkeiten, auf Achtung vor anderen, auf Freiheit, Frieden, Toleranz, Gleichberechtigung und auf Verantwortung für die natürliche Umwelt. Kinder entwickeln diese Werte als Sinnhorizont und Orientierung für ihr eigenes Handeln unter der Voraussetzung, dass diese Werte von den Menschen auch gelebt werden, die ihnen für die Konstruktion des eigenen Weltbildes Modell stehen.

Wichtig ist, dass Kinder in ihrem Selbstbestimmungsrecht ernst genommen werden und den Umgang mit der Spannung von Freiheiten und Grenzen einüben können. In der Erzieherin finden sie ein verlässliches Vorbild. Sie selbst steht überzeugend für Sinn- und Wertorientierung, z. B. bezüglich der natürlichen Lebensgrundlagen, der kulturellen und biologischen Vielfalt, der Frage von Gerechtigkeit und globaler Verantwortung. Es ist von besonderer Bedeutung, dass sich Kinder als Teil der Natur erleben und Natur nicht als etwas außerhalb des Menschen Angesiedeltes begreifen, das man schützen müsse, sondern als Teil unseres Lebenszusammenhanges, den wir verantwortlich nutzen und zu erhalten haben.

Beim Erleben religiöser Traditionen spielen religiöse Feste, symbolische Handlungen, Ausdrucksformen und Geschichten eine wichtige Rolle. Kinder sollen in ihrem Philosophieren bzw. Theologisieren über Gott, Grund und Ursprung der Welt, das Warum von Leben und Leid ernst genommen werden und verständnisvolle Partner finden können. Dabei gilt es angesichts der Vielfalt von Wert- und Sinnsystemen den ständigen Dialog zwischen Tageseinrichtungen für Kinder und dem Elternhaus zu gestalten. Alle Beteiligten lernen dabei mit Vielgestaltigkeit zu leben, das heißt sowohl Gemeinsamkeiten als auch Unterschiede differenziert zu entdecken, wahrzunehmen und wertzuschätzen.

In diesem Sinne sind die Träger von Kindertageseinrichtungen aufgefordert, entsprechend ihrer Trägerautonomie sowie der Erziehungspartnerschaft zwischen Eltern und pädagogischen Fachkräften die verbindlich vorgegebenen Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Sinn, Werte und Religion“ gemäß ihrem weltanschaulichen bzw. religiösen Hintergrund inhaltlich weiterführend zu präzisieren und transparent zu machen.

„Lasst uns aufeinander achten und uns zur Liebe und zu guten Taten anspornen.“

Brief an die Hebräer 10,24

Ziele für das Bildungs- und Entwicklungsfeld „Sinn, Werte und Religion“

Kinder

- entwickeln Vertrauen in das Leben auf der Basis lebensbejahender religiöser bzw. weltanschaulicher Grundüberzeugungen und werden in der Hoffnung auf eine lebenswerte Zukunft gestärkt.
- kennen unterschiedliche Zugänge zum Leben (religiös-weltanschaulich, technisch-naturwissenschaftlich, künstlerisch u. a.) und vielfältige religiöse und weltanschauliche Orientierungen.
- kennen und verstehen die christliche Prägung unserer Kultur.
- kennen die Wirkung sakraler Räume, Rituale und Symbole, die die Erfahrung von Geborgenheit, Gemeinschaft, Stille, Konzentration ermöglichen.
- können in ihrem Philosophieren und/oder Theologisieren über das Leben und die Welt verständnisvolle Partner finden.
- erleben unterschiedliche Weisen, nach Sinn zu fragen und Werte zu leben und kommunizieren darüber.
- kennen ihre religiösen bzw. weltanschaulichen Wurzeln.
- bringen sich zusammen mit anderen in die nachhaltige Gestaltung ihres sozialen und ökologischen Umfeldes ein.
- tragen zu einem gelingenden Zusammenleben in der Gruppe bei.
- sind in der Kindertageseinrichtung angenommen und geborgen – auch mit ihren religiösen bzw. weltanschaulichen Prägungen, Haltungen und Meinungen.

Fragen als Denkanstöße
A6 Anerkennung erfahren, sich wohl fühlen (Gesundheit / Geborgenheit / Selbstwirksamkeit)

- Was hilft den Kindern, eine positive Grundeinstellung zum Leben zu entwickeln? Wie trägt der Kindergarten dazu bei?
- Wie sorgt der Kindergarten dafür, dass jedem Kind in seiner Einzigartigkeit – in seinen Stärken und Schwächen, mit oder ohne Behinderung – Achtung und Verständnis entgegengebracht wird?
- Wie erfahren Kinder, was Heimat ist und wodurch erleben Kinder die Überwindung von Heimweh?
- Wodurch lernen Kinder ihren Körper und ihre Gesundheit zu schätzen und zu achten?
- Wo und wie erfahren Kinder zwischen Gerechtigkeit und Ungerechtigkeit zu unterscheiden?
- Wodurch erleben Kinder eine vertrauensvolle Atmosphäre, in der sie Ängste und Trauer ausdrücken können und Zuwendung und Trost erfahren? Wo lernen sie, dies auch selbst zu spenden?
- Wie kann ein Kind Fähigkeiten zur Bewältigung von Schwierigkeiten erwerben (z. B. durch Bewegung, Rituale, das Aufsuchen besonderer Orte, Menschen, Situationen etc.)?
- Wodurch erfahren die Kinder von Menschen, die auf Gott vertrauen?
- Wissen die Kinder um die Möglichkeit der Stille, des Betens, des gottesdienstlichen Feierns und um die Kraft, die beispielsweise von einem geistlichen Lied ausgehen kann?

- Wie erfahren Kinder, dass Schwierigkeiten und Krisen bewältigt werden können?

B6 Die Welt entdecken und verstehen (das Ich / Natur / soziales Gefüge)

- Wie erhalten Kinder Anregungen, darüber nachzudenken, ob und warum etwas wichtig oder weniger wichtig ist?
- Erleben die Kinder, dass ihre Fragen und Antworten wertgeschätzt werden und als Anstoß für andere zum Weiterdenken anregen?
- Wie erfahren die Kinder, dass es auf Fragen unterschiedliche – oder auch keine abschließenden – Antworten gibt?
- Wie erfahren die Kinder, dass andere über ihre Einfälle und Ideen staunen?
- Wie werden die Kinder angeregt, die Welt, in der sie leben, wert zu schätzen?
- Welche Anregungen erhalten Kinder, Verantwortung zu übernehmen, sich zu entschuldigen und zu verzeihen?
- Wo und wie können die Kinder Erfahrungen sammeln, um Verantwortung für „ihre" Welt zu übernehmen?
- Wird den Kindern ein Zugang zur christlichen Erzähltradition eröffnet? Finden die Erzähltraditionen anderer Religionen und Kulturen Berücksichtigung?
- In welchen Situationen erwerben die Kinder Achtung vor dem Leben?
- Wie und wodurch werden die Kinder angeregt, Natur und Schöpfung zu achten?
- Hören Kinder von religiösen, philosophischen oder literarischen Vorbildern, die zur Verantwortung für die Natur motivieren?
- Wie erfahren Kinder etwas über die Bedeutung eines nachhaltigen Umgangs mit unseren Ressourcen?
- Wie erfährt jedes Kind, dass Lebensmittel und alltägliche Dinge als wertvoll geachtet werden?
- Wie können sich Kinder auch mit Gegebenheiten ihrer Lebenswirklichkeit beschäftigen, die nicht mess-, wieg- und zählbar sind?
- Wie regt der Kindergarten an, über Anfang, Ziel und Ende menschlichen Lebens zu philosophieren bzw. zu theologisieren?
- Lernen Kinder Zeugnisse der Religionen in ihrem Wohnumfeld kennen (Kirchen, Wegkreuze, Synagogen, Moscheen ...)? Haben sie Zugang zur Welt der Religionen und Kulturen?

C6 Sich ausdrücken können (nonverbal / verbal / kreativ)

- Wann und durch wen erfahren Kinder, dass Geborgenheit auch durch religiöse Gesten und Zeichen entstehen kann?
- Welche Möglichkeiten haben die Kinder, ihre Freude oder ihr Leid in Bildern, Gesten, Gebeten, Musik und Liedern auszudrücken?
- Welche Gelegenheiten zum Staunen werden den Kindern gegeben?
- Wo finden die Kinder Unterstützung zum Ausdruck ihrer Gedanken zu philosophischen und religiösen Fragestellungen?
- Wissen Kinder um die Möglichkeit des Betens und gottesdienstlichen Feierns?
- Haben Kinder die Möglichkeit die Sprache religiöser Symbole kennen zu lernen?

D6 Mit anderen leben (Regeln / Rituale / Traditionen)

- Wobei lernen die Kinder, zwischen erwünschtem und unerwünschtem Verhalten zu unterscheiden (gut und böse, richtig und falsch, angemessen und unangemessen etc.)?
- Wie und wodurch werden Formen der Versöhnung Bestandteil der Handlungsmöglichkeiten der Kinder?
- Welche Möglichkeiten und Hilfestellungen gibt es für die Kinder, Verantwortung zu übernehmen?
- Welche Rituale kennen die Kinder, die das Leben strukturieren und zu ordnen versuchen?
- Welche Möglichkeiten lernen Kinder, Konflikte auszuhalten und auszutragen?
- Wie wird die Gemeinschaft während des Essens bzw. Feierns erfahrbar gemacht und gestärkt?
- Wie erfahren die Kinder die Bedeutung der Feste im Jahreskreis bzw. im Kirchenjahr?
- Wo, wie und durch wen erfahren sich die Kinder als Teil weltanschaulicher bzw. religiöser Gemeinschaften?
- Wie werden Kinder dabei unterstützt, mit unterschiedlichen Werthaltungen und Regeln in Elternhaus und Kindergarten umzugehen?
- Wie werden Kinder ermutigt, Hilfe und Zuwendung gegenüber Schwächeren zu üben?
- Welche Möglichkeiten werden den Kindern geboten, sich entwicklungsgemäß an der Werte- und Normbildung für die Gruppe, an der Themenfindung für Projekte und an der Gestaltung des Kindergartenlebens zu beteiligen?

Weiterführung in der Schule

Die im Kindergarten begonnene Auseinandersetzung mit Sinn- und Wertfragen findet in der Schule ihre Fortsetzung.

Zum einen enthalten der Bildungsplan der Grundschule und die Bildungspläne der sonderpädagogischen Einrichtungen allgemeine Ziele, die die Schülerinnen und Schüler in der Schule erreichen sollen. Hier geht es um Einstellungen (z.B. Verlässlichkeit, Lebenszuversicht, Wertvorstellungen), Fähigkeiten (z.B. Mitsprache, verbale und nonverbale Ausdrucksfähigkeit, Kooperationsfähigkeit) und Kenntnisse (z.B. Vielfalt der Religionen und Weltanschauungen), die die Dimension „Sinn, Werte und Religion" wieder aufgreifen.

Zum anderen mündet die Auseinandersetzung mit Sinn- und Wertfragen in die Fächer „Evangelische Religions-

lehre“ und „Katholische Religionslehre“. Ihr Leitgedanke ist es, Kinder bei ihrer Suche nach Orientierung und Lebenssinn zu begleiten, die Frage nach Gott zu stellen und sie aus der Erfahrung der christlichen Glaubenstradition zu erschließen. Sie bieten außerdem Informationen über und Erfahrungen mit anderen religiösen und säkularen Vorstellungen von Selbst, Welt und einem guten Leben.

Pädagogisches Rahmenkonzept der städtischen Kindertageseinrichtungen

Kita Kork

Kita Querbach

Kita Vogesenallee

Natur-Kita Goldscheuer

Kita Kreuzmatt

Kita Zierolshofen

Kita Sundheim

Kita Goldscheuer

Natur-Kita Sundheim

Kita Odelshofen

Sehr geehrte Leserinnen und Leser, sehr geehrte Familien der städtischen Kehler Kindertageseinrichtungen,

die Stadt Kehl stellt in elf Kindertageseinrichtungen davon zwei Naturkindergärten ein breites pädagogisches Angebot für Kinder bis zur Einschulung bereit. Die gemeinsame Basis der pädagogischen Arbeit wird in diesem Rahmenkonzept beschrieben. Grundlagen des Konzepts sind die rechtlichen Vorgaben sowie der Orientierungsplan des Landes Baden-Württembergs, der in allen Kehler Kindertageseinrichtungen verbindlich umgesetzt wird. Der Orientierungsplan Baden-Württemberg umfasst die frühkindliche Bildung und Erziehung und bietet pädagogischen Fachkräften Impulse zur pädagogischen Begleitung kindlicher Entwicklung anhand von Bildungsbereichen. Die Leitideen des Orientierungsplanes werden in den Einrichtungen präzisiert und ausdifferenziert.

Erarbeitet wurde das Rahmenkonzept von den Leiterinnen und den Teams der städtischen Kindertageseinrichtungen und ist für alle städtischen Einrichtungen bindend. Es dient als Basis für die pädagogische Arbeit in den städtischen Kindertageseinrichtung. Darauf aufbauend definieren die einrichtungsspezifischen Konzeptionen der Kitas die Qualitätsstandards im Detail. Ergänzend liegt ein Qualitätshandbuch vor, welches genaue Arbeitsschritte vorgibt. Über regelmäßige Bewertungen der Teams werden die Qualitätsmerkmale begutachtet und ihre Umsetzung überprüft. Das ergänzende Qualitätshandbuch für die Kitas der Stadt Kehl ist zugleich Qualitätssicherung und –Entwicklung. Fragen Sie gerne danach!

Unterstützt wurde die Erarbeitung von einer externen Fachkraft (Beraterin, Weiterbildnerin und Organisationsentwicklerin) sowie dem Bereich Bildung und Betreuung für Kinder. Für jede Kindertageseinrichtung sind zudem einrichtungsspezifische Einrichtungskonzeptionen erstellt, die das jeweils eigene Profil beschreiben (z.B. Mehrsprachigkeit, Naturpädagogik, Montessori). Die Einrichtungskonzeptionen konkretisieren das Gesamtkonzept, indem unterschiedliche Bedingungen wie Stadtteil, Zielgruppen, Größe, Ausstattung etc. Berücksichtigung finden.

Das offene Konzept (Offene Arbeit) bildet die Basis der humanistisch geprägten Pädagogik, welches grundsätzlich in allen Einrichtungen umgesetzt wird. Es beschreibt das Menschenbild und die Haltung der pädagogischen Fachkräfte gegenüber den Kindern. Das offene Konzept sichert den Kindern ein Recht auf eigenständige Bildung und Entwicklung zu sowie die Berücksichtigung der Individualität jedes Einzelnen.

Um den Eltern/Sorgeberechtigten und den Kindern den besten Start zu ermöglichen, schaffen die Leiterinnen mit ihren Teams eine Atmosphäre der Geborgenheit und Sicherheit. Eine nachvollziehbare, gute pädagogische Qualität, zentral im Kontext von Bildung, ist oberste Priorität. Mit dem vorliegenden Rahmenkonzept ist eine verbindliche Basis von gelebter Qualität geschaffen.

Mit allen Beteiligten wird, rund um *alle* Kinder, ein offener, fortschrittlicher pädagogischer Alltag gestaltet, wobei Fragen, Anregungen oder konstruktive Kritik jederzeit willkommen sind.

Wir wünschen allen Interessierten eine spannende und anregende Lektüre und hoffen auf eine gelungene Partnerschaft mit den Familien unserer Stadt.

Michaela Könner
Pädagogische Fachberatung
Qualitätsbeauftragte

Die Offene Arbeit – unsere Philosophie – unsere Grundprinzipien

Die städtischen Kindertageseinrichtungen sind Orte des lebendigen und forschenden Lernens. Die Kinder stehen im Mittelpunkt unserer Aufmerksamkeit. Ihr Tun und Erleben sind Ausgangspunkte aller pädagogischen Planungen und Handlungen. Diese orientieren sich an Ereignissen, welche die Kinder in sich tragen und die sie bewegen.

Kinder benötigen Freiräume zur eigenen Entwicklung, die von den Fachkräften unterstützt werden und die Ressourcen von Kindern und Fachkräften einbinden.

Die Offene Arbeit bedeutet Lernen an Ursache und Wirkung. Die Kinder entwickeln ihr Lernen selbst. Daraus entsteht für jedes Kind eine eigene tragfähige Lern- und Lebensstruktur in der Kindergruppe.

Ein Grundelement der Offenen Arbeit ist es ein Haus für alle Kinder zu sein; es ist ein Ort der Nichtaussonderung. Sozialraum und Lebenswelt der Kinder treffen in einer kindgerechten Wirklichkeit zusammen.

Ein „Offenes“ Haus ist zudem auch nach innen geöffnet- um offene gemeinsame Planung zu ermöglichen, in Kommunikation zu stehen, in Verbindung zu sein und geteilte Verantwortung zu leben. Über die verschiedenen Rollen in der Kita (Leitung, Team, Kinder und Eltern) geschieht die Steuerung der Prozesse. Die Strukturen passen sich den Bedürfnissen der Kinder an. Die Kinder werden in ihrem Spiel keinen von Erwachsenen vorgegebenen Strukturen unterworfen (siehe Schutzkonzept) - stattdessen finden die Kinder die Unterstützung für ihre Lebenswelt (siehe Kinderrechte). Die räumlichen und sozialen Strukturen werden durch die Kinder beweglich, veränderbar und flexibel gelebt. Dabei werden sie durch das Team unterstützt.

Über die Offene Arbeit werden die Kinder vorbereitet auf eine sich enorm verändernde Komplexität ihrer zukünftigen Lebenswelt. Diese Pädagogik bereitet Kinder vor sich den Herausforderungen ihrer und der zukünftigen Generationen (Umwelt, Kriege, …) lösungsorientiert zu stellen.

Menschenbild

Die Kindertageseinrichtungen der Stadt Kehl gehen von der pädagogischen Grundhaltung aus, dass jeder Mensch dazu in der Lage ist, seine Fähigkeiten bestmöglich einzusetzen, um all seine Bedürfnisse zu befriedigen. Jedes Verhalten ist sinn- und zielorientiert. Die Offene Arbeit ist konsequent kindzentriert. Sie stellt so die Kinder als handelnde, deutende, fühlende und wertende Personen in den Mittelpunkt. (Kazemi-Veisari 1996 S 6.) Jedes einzelne Kind ist einzigartig und erfährt, erlebt und verarbeitet seine Lebenssituation anders. Jedes Kind hat ein Recht darauf, so akzeptiert, respektiert und geachtet zu werden, wie es ist. Die Kinder werden mit ihren Gefühlen, persönlichen Wünschen und Erfahrungen ernst- sowie mit ihren Stärken und

Optimierungsbedarfen angenommen. Nur so können sie sich wohlfühlen und weiterentwickeln.

Rolle und Selbstverständnis der pädagogischen Fachkraft

Eine pädagogische Fachkraft zeichnet sich durch die Verinnerlichung des beschriebenen „Menschenbildes“ aus.

In der Tagesstruktur übernimmt die Fachkraft folgende Verantwortung

- Die Fachkraft ist Handlungsforscher/in
- Die Fachkraft ist Bildungsbegleiter/in
- Die Fachkraft fördert positive soziale Interaktionen
- Die Fachkraft zeigt stabile und gesunde Grenzen auf (siehe Verhaltenskodex und Schutzkonzept)
- Die Fachkraft nimmt die Interessen der Kinder wahr und entwickelt daraus mit den Kindern frühkindliche Bildungsangebote / Projekteangebote
- Als Co-Konstrukteur/in begleitet die Fachkraft die individuelle Entwicklung des einzelnen Kindes
- Zusammen mit dem Kind nutzt die Fachkraft die Portfolio- Arbeit /Entwicklungsdokumentation als Instrument zur Spiegelung der Bildungsschritte
- Unter Berücksichtigung der unterschiedlichen Entwicklungsstände der Kinder sorgt die Fachkraft für die optimal „lernvorbereitete Umgebung“ in den Bildungsbereichen.

„Nicht Aufdrängen, Besserwisserei und Bevormundung sind gefragt, sondern reflektierter und verantwortungsvoller Umgang mit der Frage, wie ich mein Verhalten gestalte, damit das Kind möglichst viele eigenständige Erfolgserlebnisse sammeln kann.“ (Rohnke, 2013)

Die Fachkräfte sehen sich als Modell durch eigenes Tun und Handeln. Um die Erziehung zur Selbstständigkeit, einer der wichtigsten Bausteine des offenen Konzeptes, zu fördern, machen sich pädagogische Fachkräfte im freien Spiel weitgehend entbehrlich (erwachsenenfreie Zone). Natürlich steht dem Kind bei Bedarf jederzeit (hilfespendende/r) Person zur Seite.

Die Rolle der Fachkraft umfasst konkret, die Potenziale der Kinder in individueller Art und Weise so ausgiebig auszuschöpfen, dass die Kinder ein optimales Sprungbrett für ihren weiteren Lebensweg haben und zu einer Bereicherung für das soziale Netzwerk werden.

Unsere Teams sind multiprofessionell aufgestellt. Mit den pädagogischen Fachkräften wirken Menschen mit unterschiedlichen Berufsrollen (Fachkräfte, Praktikanten…) als Team zusammen.

Erziehungs- und Bildungsverständnis

Bildung ist ein reflexiver Prozess und findet in der Auseinandersetzung des Kindes mit seiner Umwelt statt. Das Kind als individuell handelnde Person eignet sich seine Welt und Umgebung eigenständig an. (Laewen/Anders 2003, S. 61) Durch sein Tun zeigt das Kind, womit es sich beschäftigen und was es lernen möchte. Bildungsprozesse gehen immer vom Kind aus. Das pädagogische Personal sorgt für ein anregungsreiches Umfeld, gibt Impulse, Dinge zu entdecken und bietet Bildungsaktivitäten an. Erwachsene werden nicht gebraucht, um Kindern Dinge beizubringen, sondern damit sie die Lebensbedingungen und Alltagszusammenhänge, in denen Kinder leben, so gestalten, dass Kinder ihre Kräfte neugierig und forschend einsetzen (Schäfer 2003, S. 31 ff).

Dies setzt ein dialogisches Erziehungsverständnis voraus. Die pädagogische Fachkraft erkennt die individuellen Wesensmerkmale der Kinder an und lässt sie einzigartig und besonders sein. Erziehung bedeutet im Zusammenhang mit Bildung, Abstand von der Vorstellung zu nehmen, Kinder zu formen und sich zu eigen zu machen. Das pädagogische Handeln basiert auf das Zutrauen in die Kinder, welches es ihnen ermöglicht, eigene Talente und Fähigkeiten in ihrem Tempo zu entwickeln.

Partizipation- Beteiligung und Mitbestimmung

Kinder sind kompetent und gestalten ihren Alltag eigenständig und aktiv. Beteiligung ist ein wesentliches Element einer gerechten demokratischen Lebensweise und bedeutet für die Fachkräfte, Kinder in möglichst viele Entscheidungsprozesse, die ihre Person betreffen, einzubeziehen und sie an der Organisation des alltäglichen Zusammenlebens umfassend zu beteiligen.
So erfahren die Kinder, dass ihre Meinung wichtig ist und sie diese frei äußern können. Dabei verzichten wir bewusst auf manipulative pseudodemokratische Instrumente. Bei Entscheidungen, die Kinder und Erwachsene gemeinsam treffen, zählt jede Stimme gleich viel.
Zu Partizipation und Mitbestimmung gehört zudem das Beschwerdemanagement für Kinder. Jede Kita bietet den Kindern eine in der Kita entwickelte Plattform um ihre Beschwerden zu äußern.
Grundsätzlich gilt:

- Jede Kritik der Kinder ist eine Chance:
- Sie wird zu jeder Zeit gehört und ernst genommen.
- Zeitnah wird im Dialog mit den betreffenden Personen nach individuellen Lösungen gesucht.
- Bei Bedarf wird das Problem mit dem Team oder mit den Eltern erörtert.

Vorurteilsfreie Pädagogik
Inklusion - gesellschaftliche Vielfalt leben

Normal

Lisa ist zu groß. Anna ist zu klein. Daniel ist zu dick. Emil ist zu dünn.
Fritz ist zu verschlossen. Flora ist zu offen. Cornelia ist zu schön. Erwin ist zu hässlich.
Hans ist zu dumm. Sabine ist zu clever. Traudel ist zu alt. Theo ist zu jung.
Jeder ist irgendetwas zu viel. Jeder ist irgendetwas zu wenig.
Jeder ist irgendwie nicht normal.
Ist hier jemand, der ganz normal ist?
Nein, hier ist niemand, der ganz normal ist.
Das ist normal.

(Behinderten-Sportverband, Gedicht aus der BSNW-Wanderausstellung „Mit Schwung ins volle Leben")

Grundprinzip für die Umsetzung von Inklusion ist die Akzeptanz und die Anerkennung der Individualität eines jeden Menschen. Alle Kinder sollen in unseren Einrichtungen die nötige Unterstützung und Förderung erhalten, um sich entwickeln zu können, unabhängig von ihren Fähigkeiten oder Einschränkungen.

Die Menschen, die unsere Einrichtungen besuchen, haben unterschiedliche soziale, kulturelle, ethnische und/oder religiöse Hintergründe Dies gilt für Kinder und Eltern, Mitarbeiter/innen und alle anderen. Diese diversen Lebensbedingungen stellen eine Bereicherung für die Arbeit in der Einrichtung dar. Im Gruppenalltag, durch Projekte oder thematische Arbeit, werden unmittelbare Lebenserfahrungen der Kinder in den verschiedenen Kulturkreisen für die Entwicklung interkultureller Kompetenz aufgegriffen und genutzt. Einfühlungsvermögen, Toleranz und Akzeptanz verschiedener Lebensentwürfe werden aktiv gefördert.

Beispiele:

- Kulturelle Vielfalt leben und erleben (Kennenlernen von Geographie, Nahrungsmitteln, Musik, Materialien, Hintergründigem, Umweltfragen, Thema: Zusammenleben - Menschen unterschiedlicher Kulturen). Verschiedene Kulturkreise stehen gleichwertig nebeneinander in der Kindertageseinrichtung (allen Kindern das Gefühl von Zugehörigkeit geben, jedes Kind in seiner einzigartigen Familienkultur wahrnehmen, Kinder nicht als passive Kulturträger benutzen, gesellschaftliche Machtverhältnisse und soziale Ungerechtigkeiten reflektieren).

Kinder mit Beeinträchtigungen haben einen Platz in der Einrichtung wie alle anderen Kinder auch. Aufgabe und Ziel von Inklusion ist die Realisierung eines gemeinsamen Lern-, Lebens- und Spielalltags. Durch den gemeinsamen Betreuungsraum profitieren gleichermaßen Kinder mit und ohne Beeinträchtigung in ihrer Entwicklung. Sie können mit- und voneinander lernen und gegenseitige Akzeptanz aufbauen.

Besondere inklusive wohnortnahe Angebote ermöglichen den Familien eine Akzeptanz und Annahme ihrer speziellen Situation im konkreten eigenen sozialen Umfeld.

Geschlechterakzeptanz

Jedes Kind soll sich so entwickeln, wie es möchte, und sich nicht durch geschlechterspezifische Stereotypisierungen in der Erziehung und durch die Erwartungen der Gesellschaft in eine bestimmte Rolle gedrängt fühlen.

Beantwortet wird diese unterschiedliche pädagogische Arbeit für alle Kinder in folgender Weise:

- Der pädagogische Alltag mit seinen vielfältigen Situationen respektiert jedes Kind in seiner Gleichwertigkeit wie auch Andersartigkeit. Die Materialien werden nicht geschlechtsspezifisch eingesetzt. Die Kinder können sich in allen Geschlechterrollen ausprobieren
- Die Geschlechterrollen, die in den Familien der Kinder gelebt werden, werden von allen akzeptiert und angenommen.
- Die Geschlechteridentität und Sexualität der Mitarbeitenden ist nicht Teil der Pädagogik, wirkt jedoch als Rollenmodell. Damit ein Individuum in jungen Jahren Erfahrungen mit unterschiedlichen Geschlechtsidentitäten sammeln kann, benötigt es authentische und reflektierte Vorbilder. Die sexualpädagogischen Grundlagen sind konkret im Institutionellen Schutzkonzept und im Verhaltenskodex formuliert (siehe Anlage).

Hierzu bedarf es einer permanenten Reflektion der geschlechterakzeptierenden Arbeit im Team.

Stärken stärken – Resilienz

Ansatz der pädagogischen Arbeit ist die Stärkung der Fähigkeit, mit Belastungen und schwierigen Situationen positiv umgehen zu können. Die Bewältigung belastender Lebenssituationen, die unter Umständen zu negativen Stressfolgen führen, ist Bestandteil des Konzeptes (Rönnau-Böse u.a. 2010 S 11).

Die Fachkräfte bieten den Kindern Aufarbeitungshilfen an und zeigen Bewältigungsstrategien auf, damit sie Stresssituationen und Konflikte angemessen lösen lernen. Die hierbei erworbene „Ich-Kompetenz“ des Kindes ist ein klares Bildungsziel und steht als Basiskompetenz im Fokus des pädagogischen Personals.

Rechtliche Grundlagen

UN-Kinderrechtskonvention

Die folgenden zehn Grundrechte, zusammengefasst von der UNICEF aus 54 Artikeln aus der UN-Konvention über die Rechte der Kinder, gelten für alle Kinder, die unsere Einrichtungen besuchen.[1].

1. Das Recht auf Gleichbehandlung und Schutz vor Diskriminierung unabhängig von Religion, Herkunft und Geschlecht;
2. Das Recht auf einen Namen und eine Staatszugehörigkeit;
3. Das Recht auf Gesundheit;
4. Das Recht auf Bildung und Ausbildung;
5. Das Recht auf Freizeit, Spiel und Erholung;
6. Das Recht, sich zu informieren, sich mitzuteilen, gehört zu werden und sich zu versammeln;
7. Das Recht auf eine Privatsphäre und eine gewaltfreie Erziehung im Sinne der Gleichberechtigung und des Friedens;
8. Das Recht auf sofortige Hilfe in Katastrophen und Notlagen und auf Schutz vor Grausamkeit, Vernachlässigung, Ausnutzung und Verfolgung;
9. Das Recht auf eine Familie, elterliche Fürsorge und ein sicheres Zuhause;
10. Das Recht auf Betreuung bei Behinderung.

3.2 SGB VIII / Kinder und Jugendhilfegesetz (KJHG)

In § 1 SGB VIII/KJHG wird der allgemeine Auftrag der Jugendhilfe beschrieben.

(1) Jeder junge Mensch hat ein Recht auf Förderung seiner Entwicklung und auf Erziehung zu einer eigenverantwortlichen und gemeinschaftsfähigen Persönlichkeit.

(2) Pflege und Erziehung der Kinder sind das natürliche Recht der Eltern und die zuvörderst ihnen obliegende Pflicht. Über ihre Betätigung wacht die staatliche Gemeinschaft.

(3) Jugendhilfe soll zur Verwirklichung des Rechts nach Absatz 1 insbesondere

1. junge Menschen in ihrer individuellen und sozialen Entwicklung fördern und dazu beitragen, Benachteiligungen zu vermeiden oder abzubauen,

2. Eltern und andere Erziehungsberechtigte bei der Erziehung beraten und unterstützen,

3. Kinder und Jugendliche vor Gefahren für ihr Wohl schützen,

[1] Die damalige Bundesregierung hat fünf Vorbehalte geltend gemacht. Der umstrittenste Vorbehalt betrifft das Asyl- und Ausländerrecht. Dies führt in der Praxis dazu, dass Kinderrechte für ausländische Kinder ohne Aufenthaltstitel nur eingeschränkt gelten. Die Leiter/innen Konferenz der Stadt Kehl distanziert sich hiervon und fordert diese Rechte allen Kindern zuzugestehen.

4. dazu beitragen, positive Lebensbedingungen für junge Menschen und ihre Familien sowie eine kinder- und familienfreundliche Umwelt zu erhalten oder zu schaffen.

Der Grundsatz des § 1 Abs. 1 soll von allen Einrichtungen der Jugendhilfe unterstützt werden. In den Folgeausführungen des SGB VIII wird diese für die verschiedenen Jugendhilfefelder konkretisiert.

§ 8a SGB VIII/ KJHG Erhalten des Kindeswohls

Jedes Kind hat ein Recht auf eine geschützte Entwicklung zu einer eigenverantwortlichen Persönlichkeit. Die zwei grundlegenden Aspekte Förderung und Schutz prägen den Begriff des Kindeswohls. Bei Anzeichen einer Kindeswohlgefährdung in- und außerhalb der Kindertageseinrichtung, sind alle Mitarbeiter/innen der Kinderbetreuungseinrichtung dazu verpflichtet, Meldung beim Träger und beim Jugendamt zu tätigen (SGB VIII § 8a) und die Vorgehensweise bei Verdacht gemäß der Vereinbarung mit dem Jugendamt des Ortenaukreises einzuhalten.

§ 22 SGB VIII/ KJHG Konkretisierung des Auftrages der Erziehung, Bildung und Betreuung in Kindertageseinrichtungen

Die gesetzliche Grundlage aller Tätigkeit in der Kindertageseinrichtung wird im Kinder- und Jugendhilfegesetz § 22 SGB VIII geregelt.

Die Aufgabe der Kindertageseinrichtungen wird wie folgt beschrieben (Ott /Käsgen/ Ott-Hackman; 2007, S.27.):

- In Kindergärten, Horten und anderen Einrichtungen, in denen sich Kinder für einen Teil des Tages oder ganztags aufhalten (Tageseinrichtungen), soll die Entwicklung des Kindes zu einer eigenverantwortlichen und gemeinschaftsfähigen Persönlichkeit gefördert werden.
- Die Aufgabe umfasst die Betreuung, Bildung und Erziehung des Kindes. Das Leistungsangebot soll sich pädagogisch und organisatorisch an den Bedürfnissen der Kinder und ihrer Familien orientieren.
- Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben sollen die in den Einrichtungen tätigen Fachkräfte und andere Mitarbeiter/innen mit den Erziehungsberechtigten zum Wohl der Kinder zusammenarbeiten. Die Erziehungsberechtigen sind an den Entscheidungen in wesentlichen Angelegenheiten der Tageseinrichtung zu beteiligen.

Pädagogische Grundlagen- Autonomie und Diversität des Kindes auf der Basis der rechtlichen Voraussetzungen

Der Orientierungsplan für baden-württembergische Kindertageseinrichtungen setzt sich für die Kinderrechte ein. Er widmet sich dem Grundverständnis von Bildung und Erziehung und den daraus ergebenen Grundlagen und Zielen (MKJS Bade-Württemberg; 2011).

Er unterteilt das Aneignen der Kompetenzen in Bildungs- und Entwicklungsfelder und betont den Einfluss der Kindertageseinrichtung auf die Entwicklung der Kinder.

Dieser Förderauftrag umfasst Erziehung, Bildung und Betreuung des Kindes und bezieht sich auf die soziale, emotionale, körperliche und geistige Entwicklung. Im Folgenden werden die verschiedenen Bildungs- und Entwicklungsfelder näher beschrieben.

Jedes Kind bringt seine eigenen besten Voraussetzungen zum Lernen mit. Die Selbstwirksamkeit des Kindes bildet den Mittelpunkt der pädagogischen Arbeit. Die Kinder zeigen zu bestimmten Themen Engagement und Interesse. Auf dieser Basis der individuellen Lerninteressen bilden sich homogene Lerngruppen (Arbeits- und Interessensgruppen) oder/und kindbezogene Sternstunden.

Handlungsforschung

Die Handlungsforschung ist eine Methode, angelehnt an die Methode der Aktionsforschung.

In der Rolle der/des **Handlungsforscherin/s** macht sich die Fachkraft auf die Suche nach den aktuellen Entwicklungsprozessen der Kinder, mit der Bereitschaft sich nach dem Methodenkonzept der Handlungsforschung auf das Probehandeln einzulassen (vgl. Bastian, Müller, Schöffel, Sugg, Vetterle, 2004). Diese Arbeitsform wird wenig später graphisch dargestellt (siehe Abb. 2). Ausgang ist ein Praxisproblem. Es wird von der/dem Betroffenen im Team benannt und definiert. Es geht explizit hierbei darum, Informationen zu sammeln und eventuell bereits mögliche „fehlgeschlagene“ Lösungsansätze zu reflektieren und nach Alternativen zu suchen. Im Diskurs mit den Beteiligten wird möglichst herrschaftsfrei und gleichberechtigt ein Lösungskonzept, das von allen getragen wird, herausgearbeitet. Die Handlungsplanung verabredet konkrete Schritte oder Handlungen, die zum Probehandeln führen. Beim Probehandeln zeigt sich, ob der eingeschlagene Problemlösungsweg der richtige war, oder ob dieser revidiert werden muss. Das Probehandeln wird also wiederum reflektiert, mit dem prüfenden Blick darauf, ob der eingeschlagene Weg das Praxisproblem gelöst hat. Ist dies nicht der Fall, beginnt der Prozess von vorne.

Bildungs- und Entwicklungsfelder

Bildungs- und Entwicklungsfelder: Körper

In keinem Lebensabschnitt spielt Bewegung eine so große Rolle wie in der Kindheit und zu keiner Zeit sind körperlich-sinnliche Erfahrungen so wichtig (MKJS Baden-Württemberg 2011).

Die Pädagogik der Offenen Arbeit ermöglicht Kinder ein positives Körper- und Selbstkonzept als Grundlage für die körperliche, soziale, psychische und kognitive Entwicklung.

Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sinne

Kinder nehmen ihre Umwelt über ihre Sinne wahr und erforschen und entdecken die Welt durch Sehen, Beobachten, Hören, Fühlen, Tasten, Riechen, Schmecken (MKJS Baden-Württemberg, 2011).

Die Pädagogik der Offenen Arbeit ermöglicht den Kindern sich ihre Welt ungestört mit individuellen Sinneserfahrungen zu erschließen. Das Vergessen von Raum und Zeit dient dem Bewusstwerden der gemachten Sinneserfahrung.

Bildungs- und Entwicklungsfeld Sprache

Kinder kommunizieren schon, ehe sie sprechen lernen. Der Spracherwerb erweitert die Fähigkeit, Beziehungen einzugehen und in Kommunikation mit anderen Menschen zu treten. Sprache wird in bedeutsamen Beziehungen erworben, durch Nachahmung und in Tätigkeiten, die für Kinder einen Sinn ergeben, weiterentwickelt (MKJS Baden-Württemberg; 2011).
Die Pädagogik der Offenen Arbeit lässt Kinder erfahren, dass unterschiedliche Sprachen als Ausdrucksmöglichkeiten und Reichtum wirken können.

Bildungs- und Entwicklungsfeld: Denken

Kinder besitzen bereits sehr früh erstaunliche Fähigkeiten im Wahrnehmen und Denken.
Sie brauchen Zeit und Raum, um ihren Gedanken, Ideen, Fantasien, Utopien und Visionen nachgehen zu können. Es hilft ihnen, die Welt zu erklären (MKJS Baden-Württemberg 2011).

Die Offene Arbeit eröffnet Denkräume im alltäglichen Miteinander und mit ihrer dialogischen Grundhaltung.

Bildungs- und Entwicklungsfeld: Gefühl und Mitgefühl

Die pädagogischen Fachkräfte haben die Aufgabe, die Entwicklungsprozesse der Kinder anzuregen und Grundsteine für die soziale und emotionale Entwicklung des Kindes zu legen (MKJS Baden-Württemberg; 2011).

In der Offenen Arbeit erleben Kinder sich im Kontext anderer Menschen und ihrer Umwelt und entwickeln über die Wertschätzung für sich und andere,

Selbstbewusstsein und Einfühlungsvermögen gegenüber Menschen, Tieren und der Natur.

Bildungs- und Entwicklungsfeld: Sinn, Werte und Religion

Kinder begegnen der Welt grundsätzlich offen. Eine ihrer wesentlichen Entwicklungsaufgaben dabei ist es, sich in der Fülle von Eindrücken, Erfahrungen und Begegnungen zurecht zu finden (MKJS Baden-Württemberg, 2011). Die städtischen Kindertageseinrichtungen haben keinen expliziten christlichen Erziehungsauftrag; sie sind säkulare Einrichtungen.

Die Offene Arbeit wirkt sinnstiftend, indem sie Vertrauen in das Leben ermöglicht und lebensbejahend ist. Sie ermöglicht den Kindern transparenten wirksamen Umgang mit ethischen Dilemmata und Konflikten zu lernen.

Beobachtung und Dokumentation der Bildungs- und Entwicklungsprozesse

Um die Bildungs- und Lernwege der Kinder zu verstehen, werden die individuellen Entwicklungsverläufe und Bildungsprozesse der Kinder beobachtet, schriftlich dokumentiert und mit Fotos ergänzt (MKJS Baden-Württemberg; 2011).

In Form von „Bildungs- und Lerngeschichten" wird festgehalten, was das Kind gelernt hat. Diese Dokumentationen werden in den Portfolios der Kinder angelegt. Portfolios sind eine Sammlung von Arbeiten des Kindes, welche die eigenen Anstrengungen, den eigenen Fortschritt und den eigenen erreichten Leistungsstand in einem oder mehreren Bereichen aufzeigen. Sie sind ein Instrument der Lernprozessbegleitung und Dokumentation für das Kind. Sie basieren auf alltäglichen und konkreten Beobachtungen. Da Lerndokumentationen in erster Linie für das Kind selbst angefertigt sind, müssen sie so aufgebaut sein, dass sie für das Kind verständlich sind und dass die Inhalte keiner Wertung unterzogen werden, um keinen Leistungsdruck zu erzielen. Die Portfolios werden in den Gruppenräumen so aufbewahrt, dass sie für jedes einzelne Kind erreichbar sind und es sich das Portfolio jeder Zeit zur Hand nehmen kann. So erhalten Kinder beim Anschauen ihrer Entwicklungsfortschritte Einsicht in die eigene Handlungsfähigkeit und können Zuversicht sowie Selbstvertrauen in die eigene Stärke entwickeln (Leu u.a..2007).

Für pädagogische Fachkräfte sind die Portfolios Grundlage für die Planung nächster Entwicklungsschritte. Die Lerndokumentationen bilden außerdem die Grundlage für die jährlich stattfindenden Entwicklungsgespräche mit Vätern und Müttern bzw. den Erziehungsberechtigten. Die Portfolios werden den Eltern mit dem Einverständnis des Kindes gezeigt.

Tagesstruktur

Grundlagen der pädagogischen Aktivität/Planung sind die subjektiven Theorien der Kinder, ihre Annahmen von der Welt und ihre Bedürfnisse. Erwachsene und Kinder nehmen sich die Zeit und den Raum, der nötig ist, um Themen von unterschiedlichem Interesse in Wort oder Bild gemeinsam zu erörtern. So entsteht eine Kultur von entwicklungsfördernden Angeboten und Herausforderungen in kleinen, stabilen Lerngemeinschaften unter einer verbindlichen Zuständigkeit. Durch den pädagogischen Tisch (kurze tägliche Konferenz der pädagogischen Fachkräfte aus allen Fachbereichen) bleiben Kinder und Themen im Blick. Die Entwicklungsschritte der Kinder werden vorausschauend mit den Bildungsbereichen verknüpft und Impulse angeboten. Die Gemeinschaft fördert die Lernkultur und die Kultur des Miteinanders. Herrschaftsfreie, erwachsenenfreie Zeiten gönnen Kindern im Tagesablauf alters- und entwicklungsangemessene erzieherfreie Räume. Diese Freiräume wirken vertrauensbildend und sind frei von Willkür.

Freies Spiel - Freie Bildungszeit

Freispielzeit im Kindergarten nennt man den Zeitabschnitt der pädagogischen Arbeit, in der die Kinder selbstständig entscheiden können, was, wo, mit wem, und wie lange sie spielen wollen – auch das „Nichtstun“ ist eingeschlossen (eigenverantwortliches Handeln). Im Freispiel gilt die Entscheidungsfreiheit des Kindes bezüglich freier Wahl von

- Spielort
- Spielinhalt und Spielthema
- Spielpartner
- Spielgruppe
- Spieldauer

Das freie Spiel findet überall statt.
Das Kind ist im besten Sinne einmalig, unverwechselbar, kompetent, gleichwertig, gleichwürdig und unbelehrbar.
Das pädagogische Personal ist während des Freispiels in der Weise aktiv, dass die Kinder (gefragt) beobachtet werden und ihnen dadurch gesteuerte pädagogische Impulse zur Entwicklung von Handlungskompetenzen gegeben werden. Diese erweitern den Kompetenzrahmen der Kinder. Es wird aktive Hilfe zur Selbsthilfe angeboten. Das bedeutet die Kinder werden feinfühlig, achtsam und motivierend begleitet bei ihrem nächsten selbst angesteuerten Entwicklungsschritt.

Freies Spiel:

- Das freie Spiel bietet beste Voraussetzungen für die Persönlichkeitsentfaltung des Kindes.
- Kinder lernen wichtige soziale Kompetenzen – sich mit anderen auseinanderzusetzen.
- Kinder lernen eigene Bedürfnisse kennen, zu erfüllen und Kompromisse einzugehen.
- Das Spiel ist für Kinder in jeder Art ernsthafte Arbeit. Das Kind kann im Spiel Probleme verarbeiten und Lösungsmöglichkeiten finden.
- Freies Spiel führt zu mehr Freiraum für lustvolle und eigensinnige Bildungsprozesse.
- Es verschafft dem Kind ein hohes Maß an Entscheidungsfreiraum und schafft Raum für eigenes Tun.

Pädagogische Fachkräfte und Eltern als Konstruktivisten begleiten respektvoll die unterschiedlichen pädagogischen Angebotsformen:

- Das ungestörte Spiel der Kinder wird geschützt und gesichert.
- Ein auf dem Interesse der Kinder aufgebauter Resonanzboden wird gegeben.
- Es wird an frühere Erfahrungen und Erlebnisse angeknüpft.
- Sie stellen sich Herausforderungen und gehen angemessene Risiken ein.

Arbeits- und Interessengruppen

Der pädagogische Tag stellt ein Wechselspiel von freiem Spiel und Angeboten im Sinne von Arbeits- und Interessensgruppen dar. Hierbei geht es darum aufgrund von pädagogischen Beobachtungen, die Interessen und die Entwicklungsbedürfnisse der Kinder zu erkennen. Die Fachkraft reflektiert das beobachtete Verhalten und nutzt ihre Reflektion um, sich kollegial auszutauschen. Dann wird sie im Dialog mit den Kindern nächste Schritte planen. Man spricht auch davon den Spuren der Kinder zu folgen.

Dialoggruppen/Themenkreise

Der offene Dialog ist ein nicht themengesteuerter Austausch indem Kinder sich austauschen, sich veröffentlichen und lernen aufeinander zu hören. Sie lernen respektvollen Umgang und Achtung voreinander. Die Dialoggruppe mit wenigen freiwilligen Kindern dient der Erweiterung des kindlichen sozialen

Bezugsrahmens. Sie wird meistens von einer pädagogischen Fachkraft begleitet, die dort möglicherweise auch Themen für Arbeits- und Interessengruppen erkennt. Möglicherweise laden auch Kinder zu einem Themenkreis ein.

Projektarbeiten

Projektarbeit ist ein offenes methodisches Angebot, das unter einer bestimmten Thematik steht, die sich aus den Wahrnehmungen, den Beobachtungen der pädagogischen Fachkräfte, den Fragen der Kinder, ihren Interessen und Lebenssituationen, dem Spiel, dem Alltag, dem Umfeld der Kinder ergibt, sich über einen längeren Zeitraum erstreckt, mit einer kleinen Gruppe, bis zu fünfzehn Kinder durchgeführt wird und unter Umständen in einer Präsentation ihren Abschluss findet (Regel u.a., 2011 S. 185).

- Projekte als methodisches Kernstück für neugieriges, forschendes, fragendes Lernen.
- Lebenswirklichkeit durch selbständige Aktivitäten.

Rituale, Regeln und Absprachen

Regeln (nicht verhandelbar) und Rituale entsprechen der menschlichen Natur, sie dienen der Lebensbewältigung in der Gesellschaft. Dadurch dienen sie der Sicherheit und Unversehrtheit des einzelnen Kindes in der Gesellschaft. Durch das gemeinsame Erarbeiten von Absprachen (verhandelbar) und Rituale helfen wir dem Kind, soziale und emotionale Kompetenzen zu erlangen.

Partnerschaftliches (Kinder und Erwachsene) Entwickeln von Absprachen und Ritualen haben nur eine Bedeutung, wenn sie im alltäglichen Miteinander Anwendung finden. Sie müssen verstanden und regelmäßig reflektiert werden. Bei zurückhaltenden und ängstlichen Kindern geben wir Hilfestellungen, Absprachen für sich zu weiten und Neues auszuprobieren.

Regeln werden von den pädagogischen Fachkräften (u.U. mit der Fachkoordination) im Kontext einer realen Gefährdung aufgestellt und den Kindern adäquat transparent gemacht. Sie sind nicht verhandelbar. Bei Kindern, die immer wieder Grenzen überschreiten, wird darauf geachtet, dass diese die Regeln einhalten und stimmige Konsequenzen bei Nichtbeachtung folgen.

Räume zum Lernen

Der Innen- und Außenbereich ist gleichwertig.

In absichtsvoll gestalteten Lernbereichen wird den Kindern Gelegenheit gegeben, sich in verschiedenen Interessenthemen (Sprache, Mathematik, Forschen, Musik, etc.) zurecht zu finden, zu erproben und sich zu spezialisieren.

Auch die Fachkraft bewegt sich ständig in diesem Rahmen von Offenheit und Verbindlichkeit gegenüber dem Kind. Er schafft eine Balance zwischen vertrauensvoller Offenheit, dem Arbeitstempos des Kindes gegenüber, der notwendigen Struktur, die das Kind braucht (nicht will), um seinen kindlichen Lern-Bedürfnissen nachzukommen.

Dem Lernziel der Kinder folgend, fördert sie Interessengruppen, in denen jedes Kind seinen Platz und seine Aufgabe findet.

Mit bewusst ansprechendem und aufforderndem Material und Mobiliar gestaltet sie den Raum. Indem die Fachkraft zurücktritt (beobachtet), sieht sie das Kind in seinem Handeln und seinen Bedürfnissen, Wünschen und Ängsten.

Schlafen

Schlafen ist ebenso wie Essen eine biologische Notwendigkeit (Beek: 2010 S.143). Kinder sollen ihrem Körpergefühl folgen und einen individuellen Tag-Nachtrhythmus entwickeln. Die Kinder bestimmen selbst ob, wie lange und wann sie schlafen. Dies bedeutet möglicherweise auch ein anspruchsvolles Lernen in den Familien.

Kinder können sich ihren Schlafplatz aussuchen. Außerdem hat jedes Kind ein Recht darauf, „Objekte“ in Form von Kuscheltieren, Tüchern, Schnuller oder ähnlichem bei sich zu haben. Die Fachkräfte unterstützen das Kind dabei sein Schlafbedürfnis wahrzunehmen und sich mit Schlaf zu versorgen.

Kinderrestaurant / Bistro

Das Kinderrestaurant ist ein wichtiger sozialer Treffpunkt. Die Kinder treffen sich dort in erster Linie, weil sie ihre Grundbedürfnisse – Essen, Trinken und soziale Kontakte – befriedigen möchten. Aber man trifft sich auch mit Freunden zum Reden, Pläne schmieden, Verabredungen ausmachen und einfach auch, um Spaß zu haben.

Die Mahlzeiten werden genussvoll, ohne Zeitdruck und in einer ruhigen Atmosphäre eingenommen. Die Kinder bestimmen selbst, wann und wie oft sie essen (innerhalb der Essenszeitspannen) und neben welchem Tischnachbar sie sitzen wollen. Sie wählen von den Speisen die aus, die sie möchten und nehmen sich selbst so viel sie wollen; es ist auch ihre Entscheidung, ob sie überhaupt essen wollen (Beek, 2010).

Mit den Kindern und den pädagogischen Fachkräften werden Absprachen besprochen und ausgehandelt.

Funktionale Sanitär- und Wasserspielräume

Sanitärräume werden multifunktional genutzt, also nicht nur für die Körperpflege, sondern auch zum Spielen. Deshalb sind diese Räume freundlich und für alle Sinne ansprechend und einladend gestaltet.

Sanitärräume sind für Kinder immer Wasserspielräume. Kaum etwas fasziniert Kinder aller Altersstufen mehr als Wasser (Beek, 2010).

Über das lustvolle Erleben des Wassers und das konzentrierte Hantieren mit diversen Materialien hinaus, bei denen Kinder grundlegende Erfahrungen mit physikalischen Sachverhalten machen, sind Wasserspiele im Sanitärraum Ausgangspunkte für Projekte, in denen zum Beispiel Wasser eine zentrale Rolle spielt.

Außengelände

Das Außengelände bietet den Kindern die Möglichkeit, ihre Freude an Bewegung und Natur auszuleben. Es lädt zu jeder Zeit und bei jedem Wetter dazu ein, zu laufen, zu balancieren, zu springen, zu klettern, zu toben, laut oder leise zu sein, etc. Es ist für die Kinder immer zugänglich. Die Bildungsbereiche werden genauso drinnen wie draußen gelebt.

Es gibt weitere vielfältige Spielmöglichkeiten:

- Spielgeräte, wie Schaukeln, Rutschen, Klettergerüste,
- Sandspielsachen und Fahrzeuge aller Art,

- Matschanlagen,
- Gemüsebeete oder Kräuterspiralen etc.

In Verantwortlichkeit der Fachkraft und in Bezug auf den jeweiligen Entwicklungsstand des Kindes, können die Freiräume von den Kindern eigenverantwortlich genutzt werden. Dazu gehört auch das Außengelände. Ausgestattet mit frei interpretierbaren und mobilen Spielmaterialien, ermöglicht das Außengelände das erfahrungsbasierte Lernen. Zugleich wird eine Verbindung zwischen den Spielthemen im Hausinneren und jenen des Außenraumes geschaffen. Vieles von dem, was Kinder in den Innenräumen der Kita spielen und erleben, findet draußen seine Fortsetzung. So ist die Herausforderung beim Bauen und Konstruieren mit natürlichen Baumaterialien auf einem unebenen Boden eine andere als im Spiel mit genormten Konstruktionsmaterialien auf dem Bauteppich. Hier arbeiten die Kinder an weitergehenden Fragestellungen und finden Ausdrucksmöglichkeiten, die in der Enge der Innenräume oftmals an Grenzen stoßen.

Beim freien Experimentieren und Konstruieren mit alltäglichen Materialien wie Schläuchen, Röhren, Brettern oder Steinen bekunden Kinder ein regelrecht physikalisches Interesse. Was für Außenstehende zunächst als ungeordnetes Sammelsurium an ausrangierten Alltagsgegenständen und Sperrmüllfunden erscheint, entpuppt sich bei genauerer Betrachtung als ein Labor unter freiem Himmel, in dem erste elementare Kenntnisse über die Gesetze der Physik und Mechanik erworben werden. Aufsteigendes und fließendes Wasser kann in Rohrsysteme geleitet und die Kapillarwirkung von Flüssigkeiten beobachtet werden – handlungsbezogenes Sachwissen, das erst Jahre später im Physikunterricht fachlich benannt wird. Die spielerische Auseinandersetzung mit den Phänomenen und physikalischen Gesetzen repräsentiert den Willen und die Kraft der Kinder, alles über die Welt zu erfahren, in die sie hineinwachsen. Beim Spiel im Freien braucht es wenig Spielzeug, aber viel „Zeug zum Spielen“, um den Erfahrungshunger zu stillen.

Erlebnis- und Naturpädagogik

"Natur ist für Kinder so essenziell wie gute Ernährung. Sie ist ihr angestammter Entwicklungsraum " (Renz-Polster/ Hüther 2013, S. 9).

Der regelmäßige Aufenthalt in der Natur führt zu einer positiven Entwicklung der kindlichen Motorik und Wahrnehmung. Die Entwicklung der Wahrnehmung ist damit auch das Trainieren der Sinne und ein wichtiger Baustein der kindlichen Entwicklung - und wird draußen unmittelbar gestärkt.

Naturerfahrungen stärken die Widerstandsfähigkeit von Kindern gegenüber negativen Einflüssen, da sie in der Natur immer wieder neue Selbstbewusstseins-

stärkende Erfahrungen machen. Kinder werden durch das Handeln in der Natur befähigt eigene Stärken zu erkennen und den eigenen Wert immer wieder neu zu entdecken. Kinder machen die Erfahrung des „Für-sich-seins“ und erleben Freiheit und Grenzenlosigkeit.

Kinder brauchen Spielmaterialien die Kreativität- und Phantasie anregend sind und positiv auf die einzelnen Entwicklungsbereiche der Kinder einwirken. Spielmaterial mit diesen Eigenschaften findet man in der Natur. Die Kinder können diese Materialien mit ihrer Phantasie immer wieder neu entdecken und dieser Prozess ist es, der sich positiv auf die Entwicklung der Kinder auswirkt.

Die Natur ist Lebensraum und Grundlage für unsere Lebensbedingungen. Alle sind zu Gast.

Neben den täglichen Aufenthalten in den großzügig bemessenen Außengeländen der Kitas, führen alle Einrichtungen regelmäßig – geplant oder spontan- Naturtage und Waldtage durch um Kinder diesen Erfahrungsraum zu ermöglichen. In der Stadt Kehl gibt es zwei Naturkindergärten in städtischer Trägerschaft.

Medienpädagogik

Kinder haben einen Anspruch auf Zugang zu Medien. Darüber wird das Grundrecht des Kindes auf Information und Alltagsbewältigung abgedeckt.

Über die Medienpädagogik erfahren die Kinder mehr über die Hintergründe der Medienwelt und können dadurch bewusster und auch verantwortungsvoller mit Medien umgehen, kurz gesagt: sie erlangen Medienkompetenz. Es ist für viele zukünftige Bereiche wichtig, dass Medien zielgerichtet und selbstbestimmt eingesetzt werden können. Dieses Lernen ist für Kinder eine wichtige Erfahrung, bereitet sie auf ihr zukünftiges digitales Leben und Lernen vor und stellt eine Bereicherung der pädagogischen Arbeit dar.

Die Mediennutzungszeit und Medienkompetenz von Kindern wird jedoch nicht nur durch Regeln und Absprachen, sondern auch durch den eigenen Umgang der Eltern mit digitalen Medien beeinflusst, denn Kinder machen ihre ersten Erfahrungen mit digitalen Medien meistens in der Familie.

Medienpädagogik ist nichts anders als ein pädagogischer Einsatz von Medien. Viele Medien eignen sich für den Einsatz in der Kindertageseinrichtung. Kinder brauchen Unterstützung, um Medien zu eigenen Instrumenten ihres persönlichen Hörens, Sehens, Fühlens und ihres persönlichen Ausdrucks zu machen. Die pädagogischen Fachkräfte kennen die Medienwelten, mit denen die Kinder sich identifizieren und gehen darauf ein. Medienerziehung ist präventiv. Der Kinder- und Jugendschutz bietet einen aktiven gesetzlichen Rahmen der Medienpädagogik (alters- und entwicklungsgerecht, Schutz vor Gewalt und Pornographie).

Friedenserziehung

Die Einrichtung ist ein offener, friedvoller und respektvoller Ort. Die pädagogischen Fachkräfte denken in eine friedvolle Richtung und leben Offenheit und Vielfalt als Haltung vor. Sie achten darauf, dass die Kinderrechte das Wertefundament bilden und verstehen sich in ihrer Rolle als „Anwalt der Kinder“.

Die pädagogischen Fachkräfte kommunizieren auch stimmlich gewaltfrei und partizipativ.

Sie unterstützen und fördern die Meinungsbildung und Meinungsfreiheit der Kinder, indem sie eine dialogische Haltung zu aktuellen Themen (Krieg, Katastrophe, Flucht usw.) anbieten. Dabei nehmen sie eine kindgerechte politische Neutralität ein, die Orientierung und Information bietet.

Die pädagogischen Fachkräfte leben mit den Kindern eine wertebasierte Konflikt- bzw. Streitkultur, welche anstrebt Konflikte respektvoll und dauerhaft im Sinne der Gemeinschaft zu lösen, z.B. im Alltag über Verabredungen oder über Projekte wie z. B. „Faustlos“* oder aber über Streitschlichter*innen aus der Kindergruppe.

Sensibel und achtsam greifen die päd. Fachkräfte die Erlebnisse und Fragen der Kinder auf und unterstützen diese bei der Einordnung und Verarbeitung (Dialoge, Philosophieren mit Kindern, über gemalte Bilder, usw.). Sie vermitteln dem Kind einen moralischen und ethischen „Kompass“.

* Das Projekt „Faustlos“ vermittelt alters- und entwicklungsadäquate prosoziale Kompetenzen in den für eine effektive Gewaltprävention zentralen Bereichen „Empathie“, „Impulskontrolle“ und „Umgang mit Ärger und Wut“. Diese drei Bereiche bzw. Einheiten sind in Lektionen unterteilt, die aufeinander aufbauend durchgeführt werden.

Nachhaltigkeit

Nachhaltigkeit wird in den Einrichtungen mit den Kindern gelebt. Die pädagogischen Fachkräfte sind Vorbilder für Nachhaltigkeit in der Einrichtung.

Im pädagogischen Alltag mit den Kindern und/oder in verschiedenen Dialoggruppen (Themenkreisen) werden Kinder eingeladen, über z.B. Mülltrennung, Umgang mit Wasser, Verbrauch von Strom, Klimawandel, Klimaschutz, Konsumverhalten usw. zu sprechen.

Die pädagogischen Fachkräfte initiieren eine aktive nachhaltige Alltagsgestaltung der Kinder im Sinne der Nachhaltigkeitsziele beispielsweise über Upcycling, Hochbeete, saisonale und regionale Einkäufe.

Mit den Kindern wird der Einfluss, den „alle Menschen dieser Erde“ auf die Welt und das Leben der nächsten Kindergenerationen haben regelmäßig reflektiert und überlegt, was Nachhaltigkeitsziele in der Kindertageseinrichtung sein können. Diese werden mit den Kindern erreicht.

Lebensweltveränderungen von Kindern- Übergänge gestalten

Übergänge werfen viele Erwartungen, Hoffnungen und Befürchtungen auf.

Damit Übergänge (Transitionen) zu Brücken werden und nicht zu Brüchen führen, kooperieren alle Beteiligten (Elternhaus, Krippe, Kita, Schulen) frühzeitig. In dieser prozessorientierten Zusammenarbeit steht für alle Kooperationspartner das Kind mit seinem individuellen Entwicklungsstand im Vordergrund.
Sorgeberechtigte, Pädagogische Fachkräfte und Primarschullehrer/innen sind im Austausch, um den Übergang zu einem neuen Lebensabschnitt gemeinsam und übergreifend positiv zu gestalten.

Elternbegleitende Eingewöhnung

Der Übergang aus der Familie in die Tageseinrichtung bedeutet für die Familie und das Kind eine Veränderung und/oder Herausforderung. Es findet sich in eine neue Umgebung ein und erweitert seine Beziehungen um die Fachkräfte in der Kita.
Kinder bauen ab den ersten Lebensmonaten Bindungen zu Mutter, Vater und ggf Geschwistern (oder anderen wichtigen Erwachsenen) auf. Diese Bezugspersonen dienen dem Kind als „sichere Basis“, von der aus es die Welt erkundet. Beim Eintritt in den Kindergarten brauchen die Kinder besonders die Unterstützung und Begleitung durch vertraute Bindungspersonen. Dies gilt für alle Kinder, besonders jedoch für Kinder unter drei Jahren. Deshalb hat die Gestaltung der Eingewöhnungsphase eine große Bedeutung. Eine mangelnde Eingewöhnungsphase kann sich auf die Gesundheit und Entwicklung des Kindes nachteilig auswirken (Laewen; Andres; Hédervári: 2003).

Das Kind wird mit der Trennung von den Eltern, einem veränderten Tagesablauf, unbekannten Räumen und anderen Kindern konfrontiert. Diese Veränderungen erfordern Lern- und Anpassungsleistungen. Wenn Kinder diese Veränderungen ohne Unterstützung durch ihre Eltern bewältigen müssen, stellt dies häufig – insbesondere für Krippenkinder – eine Überforderung dar.

<u>Grundsätze:</u>

- Das Ziel der Eingewöhnung ist zunächst der Aufbau einer sicheren Beziehung zwischen den/der Bezugserzieher/in **und** den pädagogischen Fachkräften und dem Kind.

- Ein/e Bezugserzieher/in begleitet den Aufnahme- und Eingewöhnungsprozess. In dieser Zeit hat der/die Bezugserzieher/in w. m. keinen Urlaub und wird innerhalb des Bildungsbereichs des Kindes eingesetzt.
- Pro Bezugserzieher/in befindet sich nur ein Kind in der Eingewöhnungsphase bzw. wird die Aufnahme von Eingewöhnungskindern zeitlich versetzt.
- Es können gleichzeitig mehrere Eingewöhnungen in einem Bildungsbereich stattfinden.
- Die Eingewöhnung erfolgt rechtzeitig vor der Aufnahme des Kindes (2-4 Wochen vor Aufnahme).

Das Berliner Modell, Münchner Modell und Tübinger Modell dienen als Orientierung für die elternbegleitete Eingewöhnung.

Übergänge von der Krippe in den Kindergarten

- Die Bezugserzieher/innen aus dem Krippenbereich empfehlen den Wechsel auf der Basis der Entwicklung des Kindes.
- Über regelmäßig übergreifendes Arbeiten sind dem Krippenkind die Räumlichkeiten des Kindergartens bekannt.
- Unter der achtsamen Begleitung der Bezugserzieherin/des Bezugserziehers erkunden die „baldigen“ Kindergartenkinder die verschiedenen Fach- bzw. Bildungsbereiche.

Die Bezugserzieher/innen besprechen gemeinsam mit den Eltern den Übergang.

Übergänge vom Kindergarten in die Grundschule

Das übergeordnete Ziel ist, dass der Übergang für jedes Kind gelingt. Ein Kooperationsplan wird zu Beginn des Kindergartenjahres mit den entsprechenden Lehrerinnen und Lehrern der Grundschulen ausgearbeitet. In regelmäßigen Abständen treffen sich Pädagogische Fachkräfte und Lehrkräfte zum gegenseitigen Austausch.

Die Kinder erleben die Lehrkräfte und die Räumlichkeiten der Schule.

Wichtige Voraussetzung:

- Gemeinsame pädagogische Grundlagen, die in der Förderung der Gesamtpersönlichkeit des Kindes, seiner Selbsttätigkeit und Selbstständigkeit, sowie im Aufbau tragfähiger sozialer Beziehungen liegen
- Ein positives Verhältnis zwischen Kita und Schule. Dies ist im Sinne der Kinder zu entwickeln.
- Ein gemeinsames Verständnis von Bildung ist herzustellen.
- Frühzeitige und regelmäßige Zusammenarbeit zwischen Pädagogischen Fachkräften und Kooperationslehrer/innen.

Ziel: Erhalt der Neugier und Lust am Lernen nach dem Übergang von der Kita in die Grundschule.

Zusammenarbeit mit den Eltern/Erziehungsberechtigten

Erziehungspartnerschaft

Eltern sind mit uns Erziehungspartner ihres Kindes. Über den Einblick in das Leben des Kindes und dessen Familie erwerben die pädagogischen Fachkräfte wichtige Kenntnisse über das Kind. Eltern ergänzen mit ihrer Liebe und Kenntnis vom eigenen Kind, den Blick der pädagogischen Fachkräfte. In der Kindertageseinrichtung führt die Ergänzung mit der fachlichen Kompetenz der pädagogischen Fachkräfte im Rahmen einer vertrauensvollen, partnerschaftlichen Zusammenarbeit zu einer optimalen Begleitung des Kindes.

Transparenz, Offenheit im Kontakt, Wertschätzung und Achtung der Eltern in ihrer Erziehungsfunktion sind wichtig für die gelingende Zusammenarbeit. Die pädagogischen Fachkräfte arbeiten verbindlich nach dem Rahmenkonzept und der einrichtungsspezifischen Hauskonzeption. So entsteht ein vertrauensvolles Miteinander.

Der gleichberechtigte Austausch von Eltern und Fachkräften in regelmäßigen Entwicklungsgesprächen, aber auch in pädagogischen Fachthemen unterstützt den Aufbau einer Bildungs- und Erziehungspartnerschaft.

In den städtischen Einrichtungen werden:

- zu Beginn der Krippen- oder Kindergartenzeit Aufnahme- und Eingewöhnungs-, sowie Reflexionsgespräche geführt,
- jährliche Entwicklungsgespräche (Kompetenzprofil) vereinbart,
- zusätzliche Gespräche bei Bedarf geführt,
- Tür- und Angelgespräche angeboten,
- Elternabende gemeinsam gestaltet auch in Form von Elternbildungsangeboten.

Die Unterschiede der häuslichen und der institutionellen Erziehungskultur führen einerseits zu einer Erweiterung des Bezugsrahmens für Kinder und zum anderen zu einem erlebten Spannungsfeld zwischen Einrichtungen und Familien. In diesem Spannungsfeld verstehen sich die pädagogischen Fachkräfte als Anwalt der Kinder* und werden als diese wirksam.

Elternbeteiligung

Die Beteiligung der Eltern in den offenen Einrichtungen der Stadt Kehl ist teilweise gesetzlich verankert (Elternbeirat) und zudem ein wesentliches Qualitätsmerkmal für kind- und familienorientierte Zusammenarbeit. Das bedeutet:

- Einbeziehen in die Lernprozesse ihrer Kinder.
- die Lobby ihrer Kinder vertreten mit (Einfordern von Anschaffungen, besseren Betreuungszeiten, Spenden etc.).
- Beteiligung in Form von Projekten und Angeboten, Interessens- und Arbeitsgruppen
- Beteiligung bei Aktivitäten und Festen im Jahresverlauf
- Mitwirkung in Fördervereinen
- Mitarbeit im Elternbeirat
- Elternpool zur Abdeckung der Öffnungszeiten in Notsituationen

Beschwerdemanagement

Eine vertrauensvolle Erziehungspartnerschaft ist zudem eine Grundlage für den Umgang mit Beschwerden.

Die Beschwerden (vgl. § 8 b, Abs. 2 SGB VIII) der Eltern werden angemessen bearbeitet:

- Jede/r pädagogische Fachkraft nimmt Beschwerden an.
- Die pädagogische Fachkraft leitet bei Bedarf die Beschwerde weiter.
- Die betroffene pädagogische Fachkraft erfragt das Anliegen der Eltern direkt.
- Das Team bearbeitet die Beschwerde bei Bedarf mit dem Träger.
- Die entwickelten Lösungsideen stimmen die Mitarbeiter/in mit den betroffenen Erziehungsberechtigten ab.
- Bei Veränderungen aufgrund der Beschwerde informieren Leitung bzw. Träger alle Erziehungsberechtigte.

Kooperationen

Die Einrichtungen der Stadt Kehl kooperieren mit vielfältigen Institutionen. Eine konstruktive Zusammenarbeit findet mit anderen Kindertageseinrichtungen, ortsansässigen Vereinen, Schulen, den zugehörigen Glaubensgemeinschaften, der Jugendarbeit, GWA und verschiedensten Firmen statt. Die Ressourcen, die das äußere naheliegende oder weitergefächerte Umfeld bietet, werden genutzt, um eine bestmögliche Bildungsarbeit zu leisten.

Nach den Bedarfen der einzelnen Familien und Kindern wird eng mit Institutionen zur Förderung und Unterstützung der Familie zusammengearbeitet. Hierzu zählen unter anderem die psychologische Frühförderstelle Kehl, die sonderpädagogische Beratungsstelle Kehl, die psychologische Beratungsstelle, Logopäden, Ärzte usw.

Qualitätsmanagement

Die Stadt Kehl und ihre pädagogischen Mitarbeiter/innen entwickeln und sichern kontinuierlich die strukturelle und pädagogische Qualität der Einrichtungen. Die gesetzliche Grundlage hierfür bilden das Kindergartengesetz und das Tagesbetreuungsausbaugesetz. Das Selbstverständnis des Trägers orientiert sich an den Grundprinzipien der Offenen Arbeit (s. o.). Die Konkretisierung erfolgt in den Konzeptionen der Einrichtungen.

Strukturqualität

Strukturqualität umfasst die Rahmenbedingungen der Kindertageseinrichtungen. Dazu gehören:

- Konzepte und Konzeptionen der Einrichtungen.
- Die Stadt Kehl versteht sich als lernende Organisation und verankert einen nachhaltigen Verbesserungsprozess.
- Der Personalschlüssel und die Qualifikationsanforderungen werden entsprechend den KVJS-Richtlinien festgesetzt und Bedarfe regelmäßig überprüft. Fortbildungsbedarfe werden jährlich erhoben, weitere Unterstützungsleistungen bei Anlass gewährt (Supervision, Coaching, etc.).
- Es gibt regelmäßige Leiter/innen-konferenzen. Die fachliche Anleitung wird von den Fachkoordinatorinnen geleistet (landesweite Vernetzungstreffen, z.B. AG Kita beim Städtetag).

Prozessqualität

Die Prozessqualität beschreibt die Qualität der Umsetzung der pädagogischen Ziele der Einrichtungen. Sie werden klar definiert, methodisch umgesetzt, mit Indikatoren belegt und deren Wirkungen überprüft. Sie werden in regelmäßigen Abständen festgeschrieben und bei Bedarf überarbeitet.

Bestandteile des Qualitätskonzepts:

- Kinder, Eltern, Mitarbeiter/innen, Träger, externe und interne Fachleute werden regelmäßig nach Verbesserungsvorschlägen gefragt.
- Konzeptionelle Weiterentwicklung wird systematisch geplant und nachhaltig umgesetzt.

- Optimierungsbedarfe werden erkannt, analysiert und als Chance der Verbesserung genutzt.
- Vereinbarungen werden dokumentiert, systematisch bearbeitet und reflektiert.
- Abläufe der Arbeitsprozesse werden verbindlich vereinbart.
- Ziele des Orientierungsplans sind mit der Konzeption verankert, werden regelmäßig überprüft und weiterentwickelt.

Qualitätsentwicklung

Die Tageseinrichtungen der Stadt Kehl haben ein Handbuch, welches die pädagogischen Kernprozesse und ein weiteres, welches die Führungs- und Zusatzprozesse beschreibt, erstellt. Beide werden regelmäßig weiterentwickelt. Alle Prozesse werden regelmäßig durch alle Mitarbeitenden der pädagogischen Einrichtungen bewertet. Ein externes Institut begleitet diese Qualitätsentwicklung.

Merkmale der Qualitätsentwicklung und Qualitätssicherung sind:

- ein gemeinsames Leitbild mit den kirchlichen Trägern,
- einrichtungsbezogene Konzeptionen mit klarem Profil,
- eine bedarfsgerechte Angebotsstruktur,
- Sicherung der Umsetzung des Orientierungsplans,
- Zeit für regelmäßige Besprechungen,
- Einplanung von Verfügungszeiten zur Vorbereitung und Reflexion der pädagogischen Arbeit,
- Weiterentwicklung des Personals durch Fortbildungen, Supervision, Coaching, Mitarbeitergespräche,
- Ein Schutzkonzept für Kinder,
- Ein übergreifender Verhaltenskodex für alle Einrichtungen,
- Ein Schutzkonzept für Mitarbeitende,
- Regelmäßige Erarbeitung von aktuellen Flyern.

Literaturangaben

Aktion Mensch (2013): Jede Barriere ist eine zu viel. http://publikationen.aktion-mensch.de/5mai/AktionMensch_5Mai_Barrierefreiheit.pdf (Internet am 14.08.2013)

Ministerium für Kultur, Jugend und Sport (MKJS): Baden-Württemberg (2011) Orientierungsplan für Bildung und Erziehung in baden-württembergischen Kindergärten und weiteren Tageseinrichtungen.

Beek, Angelika (2010): Bildungsräume für Kinder von Drei bis Sechs. 1. Auflage. Weimar: Verlag Das Netz.

Beek, Angelika (2010): Bildungsräume für Kinder von Null bis Drei. 5. Aufl. Weimar: Verlag Das Netz.

Bredow, Rafaela (2007): Das gleiche Geschlecht. Dirigiert die Steinzeitbiologie heute noch den Mann auf den Mars und die Frau auf die Venus? Neuroforscher suchen nach dem großen Unterschied - und können ihn nicht finden. Auf einzigartige Weise hat die Evolution das menschliche Gehirn geöffnet für kulturelle Prägung. In: Der Spiegel 6/2007, S. 142–149.

Dischinger, Anita (2012): Qualität in der Kita, Heft 03/12, Verlag Pro KITA.

Renz-Polster/ Hüther 2013, S. 9.

Kazemi-Veisari, Erika (1996): Offene Planung im Kindergarten: Ideen und Hilfen. 2. Aufl. Freiburg: Herder Verlag GmbH.

Leu, Hans R.; Flämig, Katja; Frankenstein, Yvonne; Koch, Sandra; Pack, Irene;Schneider, Kornelia ; Schweiger, Martina (2007): Bildungs- und Lerngeschichten : Bildungsprozesse in früher Kindheit beobachten, dokumentieren und unterstützen. 2. Aufl..2007 Weimar: Verlag Das Netz.

Laewen, Hans-Joachim (2003): Bildung und Erziehung in Kindertageseinrichtungen, in: Hans-Joachim Laewen/ Beate Anders (Hg.): Bildung und Erziehung in der frühen Kindheit, Bausteine zum Bildungsauftrag von Kindertageseinrichtungen, Weinheim.

Laewen, H.-J./Andrés, B./Hédervári, È. (2003). Die ersten Tage – ein Modell zur Eingewöhnung in Krippe und Tagespflege. Weinheim, Basel, Berlin: Beltz

Ott, Brigitte; Käsgen, Rainer; Ott-Hackmann, Harald; Hinrichsen, Sven (2007): Die systemische Kita: das Konzept und seine Umsetzung. 1. Aufl. erschienen. Weimar: Verlag Das Netz.

Regel, Gerhard; Santjer, Uwe: Offener Kindergarten konkret in seiner Weiterentwicklung (2011): Aus der Praxis für die Praxis, 20 Jahre später. 1. Aufl. Berlin: EB-Verlag.

Rönnau-Böse, Maike; Fröhlich-Gildhoff, Klaus; Schmidt, Hartmut W. (2010): Resilienzförderung im Kita-Alltag: Was Kinder stark und widerstandsfähig macht. 1. Aufl. Freiburg: Herder Verlag GmbH.

Prengel, Annedore (2009): Geschlechterbewusste Frühpädagogik. Lehrbriefe Frühkindliche inklusive Bildung der Hochschule Fulda, Modul 9: Geschlechterbewusste Pädagogik. Fulda

Schäfer, Gerd E. (2003): Was ist frühkindliche Bildung, in: Gerd. E. Schäfer (Hg.): Bildung beginnt mit der Geburt. Förderung von Bildungsprozessen in den ersten sechs Lebensjahren, Weinheim.

Rohnke, Hans-Joachim (2002): Eigenverantwortung als handlungsleitendes Prinzip in der Offenen Arbeit. Informationen zu Geschichte und Aktualität der "offenen Arbeit". Redebeitrag zur Veranstaltung am 28.10.02 im Erbacher Hof/Mainz. In: Textor, Handbuch. Kindergartenpädagogik, Handbuch Online.

Eingewöhnung/Umgewöhnung

1) Ein- und Umgewöhnung

Wie der Übergang und die Eingewöhnung in die Krippe oder in die Kindertageseinrichtung gelingen hängt wesentlich von dem Verlauf und der Gestaltung der Ein- und Umgewöhnung ab. Diese Gestaltung entscheidet über wichtige Faktoren, die einen erfolgreichen Krippen- und Kindergartenaufenthalt wesentlich beeinflussen.

2) Eingewöhnung nach dem Berliner Eingewöhnungsmodell

- **Sechs Phasen der Eingewöhnung**

1.) Das Erstgespräch

Das Erstgespräch findet vor Beginn der Eingewöhnung gemeinsam mit den Sorgeberechtigten des Kindes statt und wird von der zukünftigen Bezugserzieherin oder dem zukünftigen Bezugserzieher geführt. Schwerpunkt dieses Gespräches, ist das gegenseitige Kennenlernen und der Informationsaustausch über das Kind, die Familie, die Einrichtung und die Struktur der Eingewöhnung.
Das Erstgespräch bei einer Umgewöhnung ist mit dem Abschlussgespräch der Krippe gekoppelt, das heißt der/die Bezugserzieher*in aus der Krippe gibt den Sorgeberechtigten zum Abschluss ein Resümee über die gesamte Krippenzeit. Anschließend führt der/die Bezugserzieher*in aus dem Kindergarten das Erstgespräch mit den Bindungspersonen.

2.) Die Grundphase

In den ersten Tagen der Eingewöhnung kommt das Kind gemeinsam mit der „Bindungsperson“ in die Einrichtung. Diese begleitet das Kind und ist auch in der Gruppe anwesend. Ihre Gegenwart bietet dem Kind Schutz, Sicherheit („sicherer Hafen“). So hat das Kind die Möglichkeit in seinem Tempo die neue Umgebung kennen zu lernen und es kann langsam eine Beziehung zu seiner Bezugsperson (pädagogische Fachkraft) aufbauen.

3.) Die Ablösungsphase von den Sorgeberechtigten

Nach ca. vier Tagen starten die Bindungsperson und die pädagogische Fachkraft einen ersten Trennungsversuch.
Hierbei verlässt die Bindungsperson den Gruppenraum, bleibt aber in der Tageseinrichtung. Die Bindungs- und Bezugsperson führen gemeinsam mit dem Kind ein Abschiedsritual ein und durch. Bei den Trennungsversuchen ist es sehr bedeutend, dass die Sorgeberechtigten sich „ausführlich“ von ihrem Kind verabschieden. Der/Die Bezugserzieher*in unterstützt diese bei dem Lösungsprozess.

Lässt sich das Kind von dem/der Bezugserzieher*in trösten und kann sich das Kind nach der Ablösung gut auf die Umgebung einlassen, kann die Bezugsperson nach einiger Zeit die Einrichtung verlassen. Wichtig ist hierbei, dass eine Bezugsperson erreichbar bleibt.

4.) Zwischenbilanz mit den Bindungspersonen

Während einer Ein- oder Umgewöhnung sind der Kontakt zwischen Bindungspersonen und pädagogischen Fachkräften genauso bedeutend, wie die Liaison zum Kind.
Eine Ein- oder Umgewöhnung ist ebenso für die Sorgeberechtigten als Ein- oder Umgewöhnungsphase zu bewerten.
Mittels kurzen Zwischengesprächen mit den Sorgeberechtigten können beide Parteien ihre Gedanken oder Eindrücke äußern. Zum Beispiel kann das Befinden der Bindungspersonen thematisiert werden oder der Verlauf der Eingewöhnung. Wenn Störungen oder Probleme vorliegen, können diese besprochen und gemeinsam nach Lösungen gesucht werden. Zudem wird das weitere Vorgehen angesprochen um eine stressfreie und positiven Ein- bzw. Umgewöhnung zu gewährleisten.
Durch eine intensive Bildungs- und Erziehungspartnerschaft fühlen sich Sorgeberechtigte wertgeschätzt und der Beziehungsaufbau zwischen pädagogischem Fachpersonal und Bindungspersonen wird gestärkt.

5.) Stabilisierungsphase

Die Zeit, in der das Kind ohne Bindungsperson in der Einrichtung ist, wird allmählich gesteigert. Die Bezugsfachkraft nimmt immer mehr die beobachtende und begleitende Rolle ein; auch um Vorlieben und Themen/Interessensbereiche des Kindes kennen zu lernen. Das Kind nimmt nach und nach am geregelten Alltag teil.

6.) Schlussphase

Beim Abholen der Kinder werden kurze Gespräche über die Befindlichkeit der Kinder und Bindungspersonen geführt.
Weiterhin wird das Explorationsverhalten der Kinder genau beobachtet. So kann sich feststellen lassen, ob das Kind eine gelungene Ein- oder Umgewöhnung abgeschlossen hat.

Merkmale für eine gelungene und abgeschlossene Ein- oder Umgewöhnung

Es ist wichtig sicher zu stellen, dass eine Eingewöhnung oder Umgewöhnung erfolgreich ist.

- Beim Verabschieden zeigt das Kind Beziehungsverhalten zur pädagogischen Fachkraft und lässt sich gegebenenfalls trösten
- Das Kind besucht die Kindertageseinrichtung freiwillig und gerne
- Das Kind lässt sich bereitwillig wickeln und schlafen legen
- Das Kind nimmt aktiv am Alltag teil, ist neugierig, geht auf andere zu
- Das Kind verweilt bei einer Tätigkeit, ist konzentriert dabei
- Das Kind wendet sich bei Bedarf vertrauensvoll an eine pädagogische Fachkraft.

Faktoren der Ein- und Umgewöhnung:

- Das Erstgespräch mit der pädagogischen Bezugsperson und den Sorgeberechtigten informiert frühzeitig über die einzelnen Eingewöhnungsschritte. Ein Gesprächsbogen (s. Ordner „Einarbeitung neuer Mitarbeiter“) sollte dieses Gespräch unterstützen.

- Bei einer Umgewöhnung findet das Erstgespräch in Kombination mit dem Abschlussgespräch mit beiden pädagogischen Kräften (Krippe und Haupthaus) statt. Die Familie lernt ihre „neue“ Bezugskraft kennen.

- Die Bezugsperson ist während der Eingewöhnung oder Umgewöhnung nicht für die Durchführung von Angeboten, Projekten oder anderen Tätigkeiten zuständig. Die Aufmerksamkeit bleibt in dieser Zeit beim neuen Bezugskind und den Sorgeberechtigten.

- Nicht nur der Beziehungsaufbau zu dem Kind ist von Bedeutung, sondern auch die Beziehung zu den Bindungspersonen. Ein täglicher Austausch über die Ein- und Umgewöhnung ist sehr wichtig für alle Beteiligte.

- Nach den ersten Eingewöhnungstagen wird mit den Bindungspersonen ein ausführliches Gespräch in ruhiger Atmosphäre geführt, bei dem die weiteren Schritte der Eingewöhnung abgestimmt werden. Dieses Gespräch findet auch statt, wenn die Eingewöhnung positiv verläuft.

- Bei einzugewöhnenden Wickelkindern ist das Wickeln Bestandteil der Eingewöhnungsphase. Es wird gegebenenfalls mit den Sorgeberechtigten gemeinsam durchgeführt.
  Auszubildende und neu hinzugekommenes pädagogisches Fachpersonal begleiten das Wickeln frühestens nach 14 Tagen und immer erst nach Absprache.

Sorgeberechtigte sind in der Zeit der Umgewöhnungsphase von der Krippe in den Kindergarten dazu eingeladen zu hospitieren.

Ablauf→ bei einer Umgewöhnung, Transition

- Das Erstgespräch findet bei der Umgewöhnung zwischen den Bindungspersonen und den Bezugsfachkräften der Krippe und Kita statt. Hierbei werden zudem alle Termine besprochen und die Parteien stehen in der Verantwortung diese Termine ein- und festzuhalten.

- Die Kolleginnen und Kollegen des Fachbereichs sind dazu angehalten, während der Ein- oder Umgewöhnung der betroffenen Fachkraft „den Rücken freizuhalten".

- Bei Ausfall der Bezugsfachkraft ist die Fachbereichsfachkraft zuständig für das Kind.

- Das Bezugskind kommt in den ersten Wochen in seinem Fachbereich bei seiner Bezugsperson an und wird achtsam und feinfühlig in die anderen Fachbereiche begleitet.

- Eine Umgewöhnung sollte nach spätestens drei bis vier Wochen abgeschlossen sein.

- Zum Ende der Umgewöhnung kann eine Abschiedsfeier stattfinden. Es wird gemeinsam ein Umzug geplant und durchgeführt (Ritual). Es wäre von Vorteil, wenn beide Bezugsfachkräfte teilnehmen.

Übergangskonzept (Übersicht)

Von der Krippe in den Kindergarten

Während der gesamten Krippenzeit und individuell nach Bedarf: → Neue Bezugsperson in der Kita rechtzeitig klären bzw. beobachten welcher Bildungsbereich entspricht dem Interesse des Kindes → Zukünftige Bezugsperson nimmt immer wieder Kontakt auf, z.B. Begrüßung, kurze Smalltalks, wann immer sie sich begegnen → Schnuppertage in der Krippe → Zulassen: „Ich will zu den Großen gehen“ → Gegenseitiges einladen beim Geburtstag, zum Frühstück oder bei einem speziellen Angebot → Treffen auf dem Außengelände → Einzelne Boten-gänge mit den umzugewöhnenden Krippenkinder in die Kita machen → Gemeinsame Raumnutzung z.B. Turnhalle → Gemeinsame Waldaktionen → Verknüpfungen schaffen	**Bedächtiger Übergang in Begleitung der Bindungspersonen:** Rechtzeitiges Übergangsgespräch zwischen Krippenfachkraft und Kitafachkraft und Bindungsperson → Verstärkte Besuche mit Bezugsperson in der Kita → Krippenkind kann nach Absprache für eine kurze Zeit alleine in die Kita → Umgewöhnung lehnt sich dem Berliner-Eingewöhnungsmodell an → ritualisiertes Abschiedsfest in der Krippe mit beiden Fachkräften: Gemeinsamer Umzug Weitergabe des Portfolios **Ein Wechsel in die Kita ist wünschenswert, wenn es die Reife und der Entwicklungsstand des Kindes verlangt.** **Vision:** **Den passenden Zeitpunkt für den Übergang gemeinsam, mit allen Betroffenen planen → unabhängig vom Alter**	**Kurze Eingewöhnung möglich, wenn Kontakte bereits länger bestehen und intensiviert ausgeweitet wurden** → Strukturen im Haus „der Großen“ nach und nach kennenlernen → Rituale/Tagesablauf in der Kita kennen lernen verstehen und festigen → Räume und Bildungsbereiche erkunden → Andere Erwachsene kennen lernen → Reflexion im Klein- und Großteam, (Infofluss) → Beobachtungsnotizen führen → Ankommensgespräch nach sechs bis acht Wochen mit den Sorgeberechtigten führen (s. Ordner „Einarbeitung neuer Mitarbeiter“) → Ruhephasen für das Kind einbauen, falls notwendig und nach Rücksprache mit dem Kind **Beziehung und Vertrauen zur „neuen Bezugsperson“ ist gegeben.** Orientierung in der Einrichtung: • In dem Fachbereich • Im Haus, alle Bildungsbereiche • Auch außerhalb des Hauses Andere Kinder wurden in dieser Phase kennengelernt und erste Kontakte geknüpft. Bereitschaft/Engagiertheit zum Lernen/Spielen = eingelebt, Kind fühlt sich wohl, das Kind ist angekommen.

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Délégation service public maison de la petite enfance du Neuhof.

Numéro V-2025-983

Choix du concessionnaire pour le renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion de maison de la petite enfance du Neuhof pour la période 2026 à 2032

La maison de la petite enfance du Neuhof regroupe :
- une crèche de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de 10 semaines à 3 ans, avec un service de restauration assuré par une cuisine sur site,
- une crèche familiale de 50 places pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistantes maternelles dans les locaux de la maison de l'enfance,
- un lieu d'accueil parents-enfants permettant l'accueil gratuit, libre et anonyme des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés par un parent ou un adulte tutélaire et des activités du relais petite enfance du Neuhof assurées par la ville de Strasbourg.

La maison de la petite enfance du Neuhof est actuellement gérée sous forme de délégation de service public à échéance du 31 décembre 2025.

I. Rappel de la procédure

Le Conseil municipal a délibéré le 30 septembre 2024, sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion déléguée de la maison de la petite enfance du Neuhof située rue Clairvivre en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du Code de la commande publique.

Entre le 11 et 15 octobre 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :
- BOAMP envoyé à la publication le 11 octobre 2024, avis n°24-115999,
- JOUE publié le 15 octobre 2024, avis n°622473-2024,
- plate-forme de dématérialisation de la ville de Strasbourg « Alsace Marchés

Publics », annonce mise en ligne le 11 octobre 2024.

Dans la consultation, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 12 novembre 2024.

Le 12 novembre 2024, la Commission de concession de la ville de Strasbourg a ouvert les plis des six candidatures réceptionnées, pour la consultation :
- l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR),
- Léa et Léo Groupe (Léa et Léo),
- Léo Lagrange Centre Est (Léo Lagrange),
- l'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES),
- Auteuil Petite Enfance (Auteuil),
- La Maison Bleue.

Les six plis ont été déclarés administrativement conformes.

Le 5 décembre 2024, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public retient les six candidats sur la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le 17 décembre 2024, le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats admis à présenter une offre, avec une date limite de réception des offres fixée au 18 mars 2025.

Le 4 février 2025, un candidat, Léo Lagrange Centre Est, informe Madame la Maire de son désistement, précisant qu'il n'était pas en mesure de participer à la phase offre de cette procédure.

Deux offres sont réceptionnées :
- Auteuil Petite Enfance (APE),
- L'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES).

Le 30 avril 2025, la Commission invite la Maire de Strasbourg à engager des négociations avec les deux candidats APE et AGES. Les offres de ces deux candidats sont conformes aux exigences, de la collectivité, exprimées au travers du cahier des charges.
La Maire de Strasbourg a suivi l'avis de la commission de concession.

Le 30 avril 2025, un courrier d'invitation est envoyé à chacun des deux candidats pour le premier tour de négociations ainsi qu'une liste de questions propre à chacun des candidats.

Les négociations, menées séparément par l'élue missionnée par la Maire, Madame Marina LAFAY, se sont déroulées le 28 mai 2025 et ont permis aux deux candidats retenus, APE et AGES de préciser un certain nombre d'éléments techniques et financiers et d'améliorer la qualité de leur offre.

À l'issue des négociations, il a été demandé aux deux candidats de remettre leur offre finale intégrant leurs éventuels compléments et améliorations pour le 21 juillet 2025.

Dans ces nouvelles offres du 21 juillet 2025, les candidats ont notamment :
- revu la qualification des équipes de professionnels,
- précisé les modalités d'organisation pédagogique,
- précisé les protocoles de suivi des demandes des familles,
- corrigé les erreurs identifiées dans les comptes,
- actualisé les hypothèses financières des comptes prévisionnels d'exploitation et la part financée par la Ville,
- précisé les modalités d'organisation de la restauration sur site.

II. Les éléments substantiels du service délégué

Les missions du délégataire comprennent :
- la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof regroupant :
  - une crèche de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de dix semaines à trois ans, avec un service de restauration assuré par une cuisine sur site,
  - une crèche familiale de 50 places pour l'accueil des enfants de deux mois à trois ans et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistant·es maternel·les dans les locaux de la maison de l'enfance,
  - un Lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) permettant l'accueil gratuit, libre et anonyme des jeunes enfants de moins de six ans accompagnés par un parent ou un adulte tutélaire et des activités du Relais petite enfance (RPE) du Neuhof assurées par la ville de Strasbourg.
- l'accueil des enfants dans ces établissements dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret,
- la garantie de la qualité des services d'accueil conformément aux dispositions de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et de la charte qualité strasbourgeoise.

Ces éléments sont précisés par le Délégant dans le cahier des charges. Celui-ci détaille notamment :
- les attentes de la collectivité en termes de projet d'établissement (favoriser le développement global de l'enfant, favoriser son autonomie, contribuer à l'éveil culturel et artistique…) et de rôle des parents dans les établissements,
- les besoins de la collectivité pour l'encadrement des enfants et la gestion du personnel (qualifications, expériences, politique sociale…),
- la mise en place d'une démarche éco-responsable,
- les attendus en termes de respect de la laïcité et neutralité du service public et de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Le début effectif de l'exploitation est prévu au 1er janvier 2026.
Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent points.

1	**Valeur technique** notamment la qualité des services proposés pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof, notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, la démarche écoresponsable, …	**60%**
2	**Modalités financières** notamment le coût horaire global par enfant, les modalités de la clause de retour à meilleure fortune, la clarté, la pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation, …	**40%**

Un examen comparatif détaillé des offres finales figure dans le rapport de la Maire en annexe.

III. Choix du délégataire pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof

1. Valeur technique

L'offre d'APE répond aux attentes de la collectivité sur la qualité éducative des projets notamment en termes d'accompagnement des familles.
La vision innovante de l'accompagnement des assistantes maternelles représente un point fort des projets. Néanmoins l'offre finale d'Auteuil petite enfance manque d'une vision concrète du fonctionnement de l'établissement notamment en termes d'organisation du travail et de coopération entre les trois entités de la maison de la petite enfance.

L'offre de l'AGES répond aux attentes de la collectivité sur la qualité éducative et les moyens à mettre en œuvre. Les différents projets sont pertinents et présentent une vision claire de l'accueil et de l'accompagnement des familles.
L'organigramme est optimisé au regard des ambitions pédagogiques.
Le travail de coopération entre les trois entités de l'établissement est clairement défini dans les différents projets et laisse percevoir un accompagnement global pour les familles.
L'offre finale démontre une connaissance des enjeux d'un établissement petite enfance sur ce secteur tant dans l'accompagnement des familles que dans les partenariats.

2. Valeur financière

Les produits pour la maison de la petite enfance du Neuhof sont de trois sortes :
- les recettes issues de la participation des parents pour la crèche collective,
- les participations CAF : conventionnement PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, bonus attractivité, PSO, etc.,
- les subventions de la ville de Strasbourg (et notamment coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées) – participations CAF – participations des parents – autres recettes complémentaires pour la crèche collective).

Le coût horaire proposé par APE s'élève :
- pour la crèche à 12.65 euros/h (seuil d'activité de 120 000 heures),

- pour la crèche familiale à 11.07 euros/h (seuil d'activité de 80 000 heures),
- pour le LAPE à 184.92 euros/h (seuil d'activité de 770 heures).

Le coût horaire proposé par l'AGES s'élève :
- pour la crèche à 11.72 euros/h (seuil d'activité de 120 000 heures),
- pour la crèche familiale à 10.22 euros/h (seuil d'activité de 80 000 heures),
- pour le LAPE à 80.92 euros/h (seuil d'activité de 1 222 heures).

La participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg pour l'ensemble de la délégation s'élève ainsi à 6 500 332 € (soit une moyenne annuelle de 928 619 €) pour APE.
La participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg pour l'ensemble de la délégation s'élève à 4 440 344 euros (soit une moyenne annuelle de 634 335 €) pour l'AGES.

Le coût horaire et au final le coût financier de la participation demandée à la ville de Strasbourg par l'AGES est donc plus intéressant pour la collectivité.

Concernant la clause de retour à meilleure fortune, APE propose un plafond d'intéressement à hauteur de 45 K€, l'AGES propose un plafond d'intéressement plus intéressant pour la collectivité à hauteur de 15 K€.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale des offres finales des candidats au regard des critères de jugements exposés :

	APE	**AGES**
Valeur technique (60 points)	49	51
Modalités financières (40 points)	26	33
Notation globale (100 points)	**75**	**84**
Classement	**2**	**1**

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof.

L'examen détaillé de l'offre finale de l'AGES figure dans le rapport de la Maire, également jointe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du Code général

des collectivités territoriales
vu la troisième partie du Code de la commande publique
vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof
vu les rapports de la commission de délégation de service public du 5 décembre 2024 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession relative à la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof
vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 30 avril 2025 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative à la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof
vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof annexé à la présente délibération sur le choix du gestionnaire et les termes de la convention
vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof, ainsi que ses principales annexes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le choix de l'AGES pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2026,*
- *le contrat de concession ci-joint pour la maison de la petite enfance du Neuhof (délégation de service public) et ses principales annexes,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'AGES pour la maison de la petite enfance du Neuhof, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187511-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

NOR : *SSAA2128574A*

Publics concernés : *établissements et professionnels d'accueil du jeune enfant ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; comités départementaux des services aux familles.*

Objet : *définition d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.*

Entrée en vigueur : *l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, texte de référence pour les établissements d'accueil du jeune enfant dans la conception de leur projet d'établissement et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.*

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1-1, L. 421-3 et R. 421-3 1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-17, R. 2324-29,

Arrête :

Art. 1er. – Il est adopté une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2021.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
V. Lasserre

ANNEXE

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis ; ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant – salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche – intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, notamment :

– en contexte collectif, en expliquant au projet d'accueil la manière dont la structure décline ces principes dans la vie de l'établissement ou du service ; cette déclinaison fait l'objet d'échanges réguliers au sein de l'équipe ;
– en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel ; le cas échéant, le professionnel explique au projet éducatif mentionné au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ACCUEILLIR LES FILLES, LES GARÇONS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

L'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents. Il doit être au cœur des orientations politiques qui organisent son accueil.

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, et s'adresse à toutes celles et ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents.

Dans un mode d'accueil bienveillant et instruit de ses besoins spécifiques, le jeune enfant débute sa recherche pour connaître et comprendre le monde. En compagnie des autres, il apprend à y trouver sa place, son expression propre et sa liberté. En lien avec les familles, les modes d'accueil posent ainsi les bases d'une citoyenneté épanouie et responsable.

Les petites filles et les petits garçons vivent, de leur naissance à leur troisième année, une période cruciale et spécifique de leur développement, qui pose les bases de la construction de leur personnalité, de leur rapport aux autres et au monde. La prime enfance est fondatrice de la personne, sans être prédictive de son avenir. À cet âge, et pour qu'un petit humain se reconnaisse lui-même comme tel, il faut que d'autres humains prennent soin de lui avec affection et avec la considération que mérite sa personne et la promesse d'avenir qu'il représente, pour lui, et pour la société. Le petit enfant naît en attente de leurs regards, de leurs gestes et paroles, qui donneront sens à ses perceptions, ses sensations, ses expressions, et ses expériences. L'ensemble des professionnels qui accueillent les tout-petits, et prennent le relais des familles qui les leur confient, jouent donc un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

Chaque enfant, chaque famille, est unique. Ils s'inscrivent en même temps dans une société en évolution. Les petites filles et petits garçons accueillis portent leur histoire et leur singularité. Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueillis ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée.

Le secteur de la petite enfance s'adapte aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs. Les modes d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent répondre aux attentes spécifiques de chaque enfant, en lien avec sa famille, en favorisant le vivre ensemble et l'égalité entre tous les enfants. Ils doivent offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique, encourageant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser. Accueillir le jeune enfant, c'est prendre soin de sa vulnérabilité et de ses potentialités. L'accueil de la petite enfance est ouvert sur le monde environnant, la nature, la culture, les sciences. Les professionnels accueillent les enfants avec compétence, sensibilité, affection, et respect.

Pour remplir cette mission, les professionnels bénéficient de formations, initiales et continues, qui prennent en compte le dernier état des connaissances en matière de développement de l'enfant, en s'inspirant des avancées de la recherche, de l'expérience des métiers, et en intégrant les exigences liées à la reconnaissance de l'enfant et de ses droits fondamentaux. Ces formations permettent d'établir des passerelles entre les diplômes, de garantir les progressions de carrière et de développer une culture commune à toutes les personnes intervenant auprès des enfants, ou œuvrant pour l'organisation de leur mode d'accueil.

La France est un pays pionnier de l'accueil des jeunes enfants. Si le système qu'elle a mis en place constitue une référence internationale, il est marqué, du fait de sa longue histoire, par une grande diversité des modes d'accueil, des profils de professionnels spécialisés, et des références scientifiques d'appui. L'Etat encourage la structuration

du secteur de la petite enfance, en vue de contribuer à la formation d'une identité commune à l'ensemble des professionnels qui s'y impliquent et de définir des objectifs et principes communs à l'ensemble des acteurs du domaine.

Le texte-cadre national pour l'accueil des jeunes enfants constitue une référence pour les professionnels de l'accueil individuel et collectif, les gestionnaires de structures, les formateurs, les services chargés de l'agrément et du contrôle des différents modes d'accueil, qui ont pour priorité le développement, l'épanouissement et le respect des droits des enfants, en relation avec leurs familles.

Ce texte-cadre expose les principes que la France adopte, en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil à ses très jeunes citoyens. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant, et explicite la manière dont le monde de la petite enfance peut poser les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque petite fille et de chaque petit garçon.

DIX PRINCIPES POUR ACCUEILLIR LES JEUNES ENFANTS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

1. **L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.**

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans la société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

2. **Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.**

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Les professionnels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ce sont des passeurs, qui aident l'enfant à se socialiser.

La prime éducation est nourrie des connaissances sur la richesse des capacités, mais aussi sur la vulnérabilité et la sensibilité qui caractérisent le jeune enfant. Elle consiste à soutenir, chez l'enfant, la mise en place de ses capacités propres de réflexion et d'action. Il s'agit de l'aider patiemment à prendre conscience de ce qu'il vit et fait, et à développer sa personnalité.

L'accueil de la petite enfance requiert une conception globale, attentionnée et non normative du développement du jeune enfant et de la parentalité. Les projets d'accueil développés tant par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) que par les assistants maternels et les salariés à domicile doivent s'en inspirer.

Pour le jeune enfant, tout est langage, corps, jeu, expérience. Les dimensions physique, cognitive, affective et sociale de son développement sont indissociables et en interaction constante.

Chaque enfant se développe à son propre rythme. Les premières années de la vie se caractérisent par des écarts de maturation entre les différentes sphères du développement, qui ne procède pas de façon linéaire ni par paliers, mais par vagues ; une acquisition se perd pour faire place à une nouvelle, puis reviendra sous une autre forme à un autre moment.

Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

Il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. L'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement.

3. **La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.**

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

L'accueil d'un jeune enfant implique le travail avec sa famille. La qualité relationnelle et la coopération entre professionnels et parents, dans une approche prévenante et non normative à l'égard des familles, est un facteur d'épanouissement de l'enfant et de réassurance de ses parents. Ce travail suppose une posture professionnelle de non jugement, mais également une différenciation claire, pour l'enfant, entre liens parentaux et liens professionnels. Ceci exige un travail de réflexion, de supervision et d'apport de connaissances partagées entre les professionnels et avec les autres acteurs concernés.

Les familles et les professionnels s'enrichissent réciproquement en partageant leurs connaissances et leurs idées. L'accompagnement à la parentalité respecte les valeurs de chaque famille, leur diversité, sans injonction normative et sans remise en cause des droits de l'enfant. Ce partenariat nécessite des lieux et des temps de disponibilité pour les échanges entre professionnels et parents.

La définition claire des positions et des rôles différenciés entre parents et professionnels va de pair avec la convergence entre le projet éducatif parental et le projet d'accueil professionnel souhaité. Le dialogue et des actions communes permettent de tisser une relation confiante, sur laquelle les enfants structurent et élargissent leurs repères d'identité.

Dans un esprit de participation, qui exclut les logiques de consommateurs et de clients, les parents doivent trouver leur place dans les instances décisionnelles des modes d'accueil, notamment en participant aux conseils de crèches et aux conseils d'administration des structures gestionnaires d'établissements d'accueil.

L'usage des outils de communication à distance, en particulier les webcams, freine la mise en place des processus de séparation et d'individualisation des enfants et des parents, qui permettent que le tout-petit puisse avancer vers son autonomie.

Les partenaires locaux participent au dynamisme du mode d'accueil. Celui-ci s'inscrit dans un environnement donné : quartier, village, écoles, maisons de retraite, tissu associatif, complexes sportifs, espaces naturels, activités et ressources locales. Les professionnels sont invités à créer des partenariats avec les associations ou équipements publics du territoire pour donner corps à cette inscription dans une vie commune et partagée.

4. **Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.**

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. »

Le jeune enfant naît dépendant mais pas impuissant. Il a des capacités d'imitation, d'empathie et de communication, est armé de ses cinq sens et mû par une vitalité découvreuse, qui en font d'emblée un partenaire de relation, de langage et d'observation. Les modes d'accueil se fondent sur ces aptitudes pour aider l'enfant à élargir sa palette affective, culturelle, sociale et intellectuelle. Ils offrent aux enfants des relations et un environnement riche, mais sans sur-stimulation d'une sphère au détriment d'une autre.

Accueillir un jeune enfant dans sa singularité exige de prendre en compte son vécu néonatal et familial.

Chaque enfant a besoin d'être entouré avec précaution, bien-traitance et attention prévenante. La qualité humaine et professionnelle, le type d'organisation des modes d'accueil ont, en eux-mêmes, des effets de prévention médicale, sociale et psychologique.

Les enfants s'épanouissent dans la continuité et la fiabilité de leur environnement. Le respect des rythmes de l'enfant et de son besoin d'attachement affectif, de stabilité des liens, des lieux et des temps est une priorité devant laquelle les logiques administratives et gestionnaires doivent s'ajuster.

S'adresser à l'enfant de manière personnalisée et encourageante participe au développement de son indépendance et de sa confiance en lui et envers autrui. Lorsque les enfants ressentent de la confiance, de l'amour et du respect, ils se sentent plus forts.

L'enfant est acteur de son développement. Les modes d'accueil sont ludiques et ouverts sur le monde. Ils offrent à l'enfant les moyens de faire et de connaître par lui-même, et encouragent sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre et d'être en société. Pour cela, l'organisation et les équipements d'accueil doivent laisser place aux initiatives des enfants et des adultes. Ils doivent être suffisamment créatifs et évolutifs d'une part pour s'ajuster au développement, aux capacités et aux goûts des enfants, d'autre part pour favoriser l'originalité et l'évolution du projet de travail des professionnels. et des structures.

Chez le jeune enfant, le corps est le médium privilégié pour établir des liens qui sécurisent, pour jouer, s'exprimer, apprendre et se faire des amis. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent donc accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements, à la variété des objets et matières à manipuler et aux découvertes multi-sensorielles.

Les jeunes enfants naissent avec une appétence et des capacités de relation et de communication. Spontanément les professionnels de la petite enfance accompagnent de paroles le quotidien des enfants. La communication avec et entre les enfants est multiforme. Mais le langage n'est pas qu'un instrument de communication. La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé. Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés. Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer soutient son désir et son plaisir de parler.

5. **L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.**

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres.

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde. Les modes d'accueil réaffirment le droit du jeune enfant d'accéder au patrimoine culturel, à la création et à l'expérience artistiques, qui contribuent et contribueront au libre et plein développement de son identité.

La rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante des activités culturelles, la découverte du livre, des instruments de musique et d'arts plastiques, l'émotion esthétique doivent faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.

Les modes d'accueil doivent s'ouvrir à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les approches culturelles et artistiques, la recherche d'un cadre esthétique, doivent être intégrées à la formation des professionnels.

L'ouverture au monde passe également par la rencontre avec des langages, des gestes, des mots et des chansons d'autres cultures, qui élargissent l'horizon d'expérience sensorielle du jeune enfant, et l'initient à la richesse de la diversité humaine.

6. **La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.**

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. »

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Etre au contact de la nature, c'est apprendre à la connaître, à l'aimer et à la respecter.

Les espaces naturels constituent d'excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d'apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer.

La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité.

7. **La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.**

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité. »

Les jeunes enfants observent celles et ceux qui prennent soin d'eux. Ils voient aujourd'hui l'omniprésence des femmes dans les modes d'accueil. Il existe par ailleurs une asymétrie des attitudes professionnelles dans les soins, jeux et activités entre les filles et les garçons. Les enfants remarquent qu'on les considère différemment selon qu'ils sont une petite fille ou un petit garçon. Ainsi, ils intériorisent très tôt les stéréotypes de genre et la division sexuée des rôles sociaux.

L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciée des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels.

La mixité des personnels dans l'accueil, l'éducation et le soin des enfants quel que soit leur âge est un facteur d'égalité, car elle offre aux enfants des modèles et des relations socialement plus riches dans un monde constitué d'hommes et de femmes. Elle doit être encouragée à tous niveaux, dans l'orientation scolaire et professionnelle, la formation, le recrutement.

8. **Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.**

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Une organisation souple et bien conçue des espaces doit permettre la mise en œuvre d'activités créatives et riches, ainsi que des temps de rêverie et, autant que possible, de jeux, de sorties en extérieur et dans la nature.

Les normes relatives aux EAJE doivent être appliquées avec discernement, toujours en vue du bien-être et du bon développement de l'enfant. Elles posent un ensemble d'objectifs dont l'atteinte effective compte plus que les moyens d'y parvenir, lesquels doivent être évalués en tenant compte du contexte et de la configuration de chaque lieu d'accueil.

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes car leur système immunitaire n'est que partiellement développé. Garantir un environnement sain pour l'enfant, c'est veiller à la propreté des équipements et à la bonne qualité de l'air intérieur. Les professionnels pourront également veiller à proscrire l'usage des téléphones portables à proximité des enfants, à limiter l'usage de matériaux potentiellement nocifs et polluants et l'émission, dans les pièces d'accueil, d'ondes électromagnétiques dont les effets sont encore mal connus.

9. **Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.**

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Le petit enfant suscite, chez les adultes qui s'occupent de lui, des émotions, des pensées positives ou négatives qui rejaillissent dans leur attitude, souvent à leur insu. La nature et la puissance de ces réactions sont différentes selon la place, la fonction et le rôle occupés vis à vis des enfants. Il est essentiel d'en avoir conscience, d'en parler, d'y réfléchir entre professionnels pour réajuster sa pratique. C'est pourquoi des temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées doivent permettre d'analyser collectivement les pratiques.

La réflexivité entre professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques sont des outils qui nourrissent leur capacité de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.

Les lieux d'accueil pour les jeunes enfants requièrent une intelligence professionnelle collective. Les savoir-faire et les savoirs académiques sur le jeune enfant doivent se nourrir mutuellement. Les rapprochements entre la recherche et les modes d'accueil, l'accès aux connaissances, doivent s'intégrer au projet d'accueil.

L'élaboration du projet d'accueil, y compris pour l'accueil individuel, vise le bien-être des enfants accueillis, de leurs familles et des professionnels. Sa conception collective et concertée est la condition de son partage et de sa mise en œuvre dynamique. Ce projet d'accueil favorise l'expression et l'initiative des enfants, ainsi que leur participation.

L'enfant est tributaire du climat émotionnel. S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles. La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel, l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être.

Il est recommandé, en cas de souffrance au travail, de faire appel à un tiers extérieur hors hiérarchie, pour élucider et dénouer les interactions complexes à l'œuvre entre les professionnels, les jeunes enfants et les familles.

L'enfant doit être protégé et respecté dans son intégrité. L'usage de la violence, physique, verbale ou psychologique, n'est pas une méthode éducative et a des conséquences sur le développement de l'enfant. Tout professionnel s'interdit, dans sa pratique, de recourir à la violence et aux humiliations.

Les professionnels doivent connaître leur environnement institutionnel et juridique pour prévenir, détecter, signaler les cas de négligence et de violences faite aux enfants, qu'elles soient familiales ou professionnelles. Leur employeur doit garantir les conditions de recueil de leur parole et de celle des enfants. Il doit, le cas échéant, permettre la remise en question des pratiques qui posent problème.

10. **Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.**

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

L'enjeu crucial que représente l'accueil du jeune enfant exige que les métiers qui y concourent soient qualifiés et offrent des perspectives de carrière attractives. Des professionnels suffisamment nombreux, compétents et motivés forment la base sur laquelle l'ensemble du monde de la petite enfance repose.

Tous les professionnels de l'accueil collectif et individuel doivent avoir accès à une formation initiale professionnalisante et à la formation continue pour acquérir les connaissances sur le développement du jeune enfant, suivre l'évolution des connaissances et des pratiques dans leur domaine, se perfectionner et progresser tout au long de leur carrière.

Une base de connaissances communes consacrée au développement du jeune enfant dans la formation initiale, et des formations continues transverses à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel comme de l'accueil collectif, forgent leur identité commune.

Les professionnels, dans leur formation, sont sensibilisés aux actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, à l'implication égale des deux parents, au repérage et au traitement des situations de violences intrafamiliales, aux droits de l'enfant et à l'éveil artistique et culturel.

Les pratiques professionnelles et les contenus des formations s'inspirent du dernier état de la connaissance sur les particularités du développement du jeune enfant et de ses relations avec le monde qui l'entoure, mais aussi sur la parentalité et les évolutions familiales ou sociétales.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 6

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT 7

ARTICLE 1 OBJET DE LA DELEGATION 7

ARTICLE 2 DUREE DU CONTRAT 8

ARTICLE 3 REGLEMENTATION APPLICABLE À LA DELEGATION 9

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE 10

ARTICLE 4 LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC 10

ARTICLE 5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITÉ 11

ARTICLE 6 QUALITE DU SERVICE 13

ARTICLE 7 PROJET D'ETABLISSEMENT 15

ARTICLE 8 PROJET PEDAGOGIQUE 16

ARTICLE 9 MODALITES DE FONCTIONNEMENT 16

ARTICLE 10 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE 20

ARTICLE 11 INFORMATION DES PARENTS 20

ARTICLE 12 RELATION AVEC LES FAMILLES 21

ARTICLE 13 CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE ET MODALITES D'INSCRIPTION 21

ARTICLE 14 CONTRATS ET RESERVATIONS 23

ARTICLE 15 RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES 25

ARTICLE 16 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 25

ARTICLE 17 ETABLISSEMENT DES PROCEDURES 25

ARTICLE 18 PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL 26

ARTICLE 19 DEFINITION DU SERVICE 27

ARTICLE 20 PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL 27

ARTICLE 21 PROJET PEDAGOGIQUE 27

ARTICLE 22 MODALITES DE FONCTIONNEMENT 28

ARTICLE 23 DEPART DE L'ENFANT 30

ARTICLE 24 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE 30

ARTICLE 25 LES PARENTS 31

ARTICLE 26 CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE ET MODALITES D'INSCRIPTION 31

ARTICLE 27 CONTRATS ET RESERVATIONS 33

ARTICLE 28 RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES 35

ARTICLE 29 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 35

ARTICLE 30 ETABLISSEMENT DES PROCEDURES 36

ARTICLE 31 PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE 37
ARTICLE 32 CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL 37
ARTICLE 33 CONDITIONS D'ADMISSION 38
ARTICLE 34 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE 38
ARTICLE 35 ARTICULATIONS INTERNES ET EXTERNES 39
ARTICLE 36 PARTAGE ET MUTUALISATION DES LOCAUX 39
TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION 41
ARTICLE 37 ORGANISATION DES MOYENS 41
ARTICLE 38 LOCAUX ET MATERIELS 41
ARTICLE 39 MOYENS HUMAINS 47
ARTICLE 40 ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION 49
ARTICLE 41 SOUS-TRAITANCE DE LA MISSION 49
TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES 50
ARTICLE 42 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 50
ARTICLE 43 REDEVANCE ET FRAIS DE SUIVI DE LA DELEGATION 51
ARTICLE 44 REMUNERATION DU DELEGATAIRE 51
ARTICLE 45 COUT HORAIRE ET SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE 51
ARTICLE 46 CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE 54
ARTICLE 47 CLAUSE DE REVISION 54
ARTICLE 48 EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES 55
ARTICLE 49 DEFINITION ET TARIFS DES FRAIS D'ACCUEIL 55
ARTICLE 50 CALCUL ET PERCEPTION DES FRAIS D'ACCUEIL 55
ARTICLE 51 REGIME FISCAL 57
TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT 58
ARTICLE 52 COMPTES RENDUS ANNUELS 58
ARTICLE 53 COMITE DE SUIVI DE LA DSP 60
ARTICLE 54 SUIVI DE LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 60
ARTICLE 55 CONSEIL D'ETABLISSEMENT 61
ARTICLE 56 VISITES D'IMMERSIONS EVALUATIVES 61
ARTICLE 57 CONTROLE PMI ET VILLE DE STRASBOURG 61
TITRE VI – RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX 62
ARTICLE 58 RESPONSABILITE 62
ARTICLE 59 JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES 63
ARTICLE 60 CONTENTIEUX AVEC LES TIERS 63
TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX 64
ARTICLE 61 GARANTIES 64
ARTICLE 62 SANCTIONS 64
TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION 66

ARTICLE 63 MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT 66
ARTICLE 64 EXPIRATION DE LA CONVENTION..... 66
ARTICLE 65 RESILIATION UNILATERALE AVEC INDEMNITE..... 66
ARTICLE 66 RESILIATION SANS INDEMNITE..... 67
ARTICLE 67 CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT 67
ARTICLE 68 CESSION ET SUBDELEGATION DE LA CONVENTION..... 68
ARTICLE 69 PERSONNEL DU DELEGATAIRE 69
ARTICLE 70 INFORMATIONS DES CANDIDATS À LA DELEGATION DU SERVICE . 69
ARTICLE 71 LIBERATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT 69
ARTICLE 72 SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT..... 70
TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES 71
ARTICLE 73 NON-VALIDITÉ PARTIELLE 71
ARTICLE 74 NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE - ÉLECTION DE DOMICILE . 71
ARTICLE 75 TRIBUNAL COMPÉTENT 71
ARTICLE 76 DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT 71

PREAMBULE

L'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, participe à l'éducation des enfants dès le plus jeune âge et contribue à réduire les inégalités et à promouvoir les solidarités.

Sur le territoire de Strasbourg, 2446 places d'accueil collectif fonctionnent à ce jour pour les enfants de 0 à 3 ans. 607 places réparties dans 17 établissements sont gérées en régie par la collectivité, et 1835 places réparties dans 55 établissements sont gérées par des associations subventionnées par la Ville.

L'objectif de la ville de Strasbourg est de développer qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil en proposant des services adaptés aux besoins des familles.

Une charte, par ailleurs, a été élaborée en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et l'ensemble des acteurs de la petite enfance : parents, professionnels-le et gestionnaires. Cette charte constitue désormais un cadre de référence commun à tous les établissements d'accueil collectif petite enfance sur le territoire de Strasbourg.

Dans ce contexte, la ville de Strasbourg a créé une Maison de la petite enfance, 7 rue de Clairvivre, dans le quartier du Neuhof par délibération du 25 janvier 2010 et mise en service en 2014.

La gestion de la Maison de la petite enfance est assurée sous forme de délégation de service public.

Cette Maison de la petite enfance s'inscrit dans un projet de requalification globale du quartier. Elle relève de l'autorité du Maire de la ville de Strasbourg.

La Maison de la petite enfance regroupe :

- Un accueil collectif de 60 places pour les enfants de 0 à 3 ans,
- Une crèche familiale agréée pour 50 places,
- Un Lieu d'Accueil Parents Enfants,

Le délégataire devra mettre à disposition les locaux du LAPE pour le Relais Petite Enfance géré par le service Famille et petite enfance de la ville de Strasbourg en vue de la mise en place d'ateliers par ce dernier.

Le délégataire sera chargé de la gestion de l'accueil collectif, de la crèche familiale, du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

La présente convention règle les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué. Tout d'abord, elle fixe les modalités de gestion de la Maison de la petite enfance d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service public. Dans un second temps, la convention présente les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service public délégué. Enfin, elle s'attache à définir les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

La convention de délégation de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire en exercice dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025

Ci-après dénommée la Ville d'une part,

et

L'organisme L'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) SIRET 320 694 821 000 10, dont le siège social est 6 rue Martin Bucer à 67000 STRASBOURG, représenté par Madame Sophie URBAN, agissant en qualité de Directrice et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président de l'AGES le 25 avril 2024

Ci-après dénommé le délégataire d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La ville de Strasbourg, par délibération en date du 3 novembre 2025 a décidé de confier la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof, sise 7, rue de Clairvivre à Strasbourg, à l'organisme AGES et a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à négocier et mettre au point le présent contrat.

L'organisme AGES accepte de prendre en charge la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof, selon les conditions fixées par le présent contrat.

La date de prise d'effet prévisionnel du contrat de gestion de la maison de la petite enfance est fixée au **1er janvier 2026**.

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission confiée au délégataire et de définir les modalités d'exploitation de ladite Maison de la petite enfance.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 1 OBJET DE LA DELEGATION

Par le présent contrat, la ville de Strasbourg confie au délégataire, qui l'accepte, une mission de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 3 ans dans la Maison de la petite enfance du Neuhof, située 7, rue de Clairvivre.

La Maison de la petite enfance propose les services suivants :

- un multi-accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolu, agréé pour une capacité de 60 places (3 unités d'accueil de 20 places), dont l'activité est estimée à 120 000 heures d'accueil facturées par an.
- une crèche familiale pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus pour une capacité de 50 places et employant à ce jour 9 assistantes maternelles agréées. L'enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle recrutée par la crèche familiale. L'assistante maternelle bénéficie d'un suivi et des activités collectives assurés par la crèche familiale. L'activité est estimée à 80 000 heures annuelles.
- un Lieu d'Accueil Parents Enfants accueillant les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte tutélaire présent pendant la durée d'accueil.
- les animations enfants/assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles, géré par le Service Famille petite enfance de la ville de Strasbourg, par une mise à disposition des locaux du Lieu d'Accueil Parents Enfants à raison d'une demi-journée hebdomadaire.

Pour ce faire, la ville de Strasbourg met à disposition du délégataire un équipement adapté à l'accueil des enfants. Cet équipement est dans un état conforme à celui défini par l'inventaire et l'état des lieux annexés au présent contrat, La ville de Strasbourg demeure propriétaire du bâtiment.

Hormis les travaux d'entretien courant et ceux confiés au délégataire par le présent contrat et ses annexes, les autres travaux concernant ledit bâtiment seront exécutés par la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire se conforme à la règlementation applicable, au Code de la Santé Publique (Chapitre IV), en particulier :

- **au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes dans les termes suivants :**

« I.-Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées. » (article R2324.17 du Code de la Santé Publique).

- **À la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, transposé au sein de l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles dans les termes suivants :**

II.-Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :
1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, qui sont déclinés dans des référentiels nationaux.

Le délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité telle qu'exposé dans la présente convention en particulier :

- il adhèrera aux engagements définis dans la Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- il adhèrera aux engagements précisés dans la Charte qualité des établissements collectifs 0-4 ans de la petite enfance, et notamment :
    - l'engagement 1 « Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil » qui fixe les critères de priorité, la centralisation des demandes d'accueil de plus de 20 heures / semaine par le relais petite enfance, la tenue d'une commission d'attribution des places.
    - l'engagement 10 « Mettre en œuvre, suivre et évaluer les engagements de la charte qualité de la ville de Strasbourg ». La démarche évaluative, constituée d'un questionnaire de satisfaction des parents, d'une autoévaluation et d'un programme d'actions d'équipe, d'une immersion évaluative croisée, perdure avec pour référentiel aujourd'hui, la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- il devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie,
- il intégrera l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance et sera membre actif de ce réseau.

ARTICLE 2 DUREE DU CONTRAT

La durée prévisionnelle de la délégation de service public est d'environ sept (7) ans à compter du 1er janvier 2026. La date d'échéance prévisionnelle du contrat est fixée au 31 décembre 2032.

Au terme du contrat, le délégataire devra mettre à disposition de la Ville de Strasbourg et du prochain gestionnaire la liste d'attente des demandes d'accueil pour chaque établissement. L'autorité délégante, en collaboration avec le gestionnaire en place, en assurera le contrôle et la transition jusqu'au prochain gestionnaire.

La ville de Strasbourg informera le délégataire d'une date de prise de possession de l'équipement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les conditions d'exploitation devaient être modifiées, les parties conviendront d'avenanter la présente convention dans le respect des dispositions du code de la Commande Publique.

Ce contrat est conclu sous condition résolutoire de l'obtention de l'agrément des établissements, délivré par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Dans le cas où cette autorisation ne pourrait être obtenue par le délégataire dans un délai de trois (3) mois, après reprise de l'équipement, ladite convention de délégation sera automatiquement résolue, et ce sans que le délégataire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucune reconduction tacite ou expresse n'est admise.

ARTICLE 3 REGLEMENTATION APPLICABLE À LA DELEGATION

Le délégataire exerce les activités qui lui sont concédées en se conformant à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à ces activités, et notamment, sans que cette liste ne prétende à l'exhaustivité :

- Relatif à l'activité multi-accueil :
  - décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil de la petite enfance et modifiant le Code de la santé publique,
  - article L.2324-1 du Code de la santé publique,
  - décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,
  - arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
  - décret n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la CDAJE,
  - décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de la petite enfance et modifiant le code de la santé publique,
  - décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil de la petite enfance et modifiant le décret de 2007,
  - Lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales LC-2014-009 du 26/03/2014 relative à la prestation de service unique.

- Relatif à l'activité Lieu d'Accueil Parents Enfants :
  - Référentiel national LAEP 2015

- Relatif à l'utilisation du bâtiment :
  - arrêté du 25/06/80 : sécurité incendie - dispositions générales et arrêté du 4/06/82, dispositions particulières aux établissements de type R,
  - délibération du 26/05/83 de la CCS,
  - décret n° 94-86 du 26/01/94 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, établissements et institutions recevant du public et arrêté du 21 mai 1994 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,
  - arrêté du 29 septembre 1997- Journal Officiel du 23 octobre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

- Relatif au statut des assistantes maternelles :
  - loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 (JO du 28/06/05) relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux
  - décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le CASF : mis à jour par l'ordonnance du 19/05/2021 relative aux services aux familles et ses différents décrets d'application notamment ceux du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux EAJE, du 04/11/2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et familiaux et aux règles applicables aux locaux et aménagement des EAJE
  - décret 2006-464 du 20 avril 2006 (JO du 22/04/06) relatif à la formation des assistants maternels : mis à jour et complété par le décret du 23/10/2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels
  - arrêté du 30 août 2006 (JO du 13/09/09) relatif à la formation des assistants maternels
  - décret 2006-627 du 29 mai 2006 (JO du 31/05/06) relatif aux dispositions du Code du travail applicable aux assistants maternels et assistants familiaux
  - ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 (JO du 13/03/07) relative au Code du travail

- Le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

ARTICLE 4 LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

4.1 ADOPTION DES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE RESPECT DES PRINCIPES D'ÉGALITÉ, LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

Le présent contrat confie au Délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique à la Collectivité les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

4.2 RESPECT DES PRINCIPES SUSMENTIONNÉS PAR LES PERSONNES AUXQUELLES LE CONCESSIONNAIRE CONFIE UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DU SERVICE

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégataire communique à la Collectivité chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-délégation dans les conditions prévues à l'ARTICLE 41.

4.3 INFORMATION DES USAGERS

Le Délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées du Déontologue de la Collectivité.

Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la Collectivité peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec

les usagers du service. Le **Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.**

4.4 CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

S'il rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures, le Délégataire devra en apporter la justification. La Collectivité appréciera la pertinence des arguments présentés et pourra accorder au Délégataire un nouveau délai de mise en conformité.

Si la mise en demeure (le cas échéant après le délai supplémentaire accordé) s'avère infructueuse, la Collectivité se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du Délégataire, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 66.

ARTICLE 5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITÉ

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des missions exécutées pour le compte du Délégant, les actions prévues dans son offre en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité pendant l'exécution de la concession. Le Délégataire est tenu d'informer le Délégant des éventuelles difficultés qu'il rencontrerait dans la mise en œuvre de ses engagements. Le Délégataire apportera une attention particulière à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans l'exécution du service public, pouvant se traduire en une augmentation de son « index EGA PRO » en cas d'éligibilité par exemple.

La ville de Strasbourg s'engage dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et notamment contre les inégalités de genre. La ville veille à pratiquer l'approche intégrée de l'égalité dans ses politiques publiques et elle souhaite s'appuyer sur les contrats de concession pour ancrer des transformations sociétales sur le territoire. Ainsi, le présent contrat prévoit plusieurs clauses d'exécution relatives à la prise en compte des enjeux d'égalité dans la petite enfance.

5.1 Formation à l'égalité filles-garçons

La formation des personnels au contact des enfants sur les enjeux d'égalité fille-garçon dans la petite enfance est déterminante. Cette formation doit permettre aux professionnel·les de la crèche de ne pas véhiculer de représentations genrées au travers de leur posture éducative, de leurs modes d'interactions avec les enfants et avec les parents ou encore, de veiller à concevoir un programme pédagogique à déconstruire les stéréotypes et à transmettre des idées d'égalité de manière volontariste.

Aussi, le délégataire s'engage à ce que l'ensemble de son personnel soit formé sur une durée minimale d'une journée à l'égalité filles-garçons au plus tard dans la 3e année du contrat.

Il s'engage à transmettre à la ville les attestations de formation correspondantes.

5.2 Aménagement des espaces de jeux intérieurs

Le Délégataire est chargé de l'aménagement des espaces de jeux. Pour cela, il veillera à ce que les espaces soient pensés et conçus pour favoriser la mixité et faire jouer les enfants ensemble, quel que soit leur genre.

5.3 Lutte contre les stéréotypes de sexe

Le Délégataire pourra renouveler les livres, jeux et jouets mis à dispositions des enfants. Pour cela, les matériels et ressources pédagogiques proposés en lien avec l'objet du contrat ne devront pas véhiculer de stéréotype prenant notamment en compte les éléments suivants :

- représentation des enfants,

- activité exercée,

- couleurs,

- type de vêtements,

- interactions entre les enfants.

Dans le cadre de l'exécution de la DSP, si un des livres, jeux ou jouets disponible dans les locaux de la crèche véhicule un stéréotype, la collectivité pourra demander son retrait des espaces de jeux et son remplacement.

Les livres, jeux et jouets proposés devront promouvoir l'égalité filles-garçons et l'égalité femmes-hommes, promouvoir une diversité de rôles sociaux et de modèle, visant ainsi à ouvrir le champ des possibles pour toutes et tous.

ARTICLE 6 QUALITE DU SERVICE

Le présent contrat engage le délégataire à s'inscrire dans une démarche qualité pour la gestion de la Maison de la petite enfance.

Il devra se conformer à :

- la Charte nationale d'accueil du jeune enfant (annexe 1) ,

- la Charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg. Cette Charte est annexée au présent contrat (cf. annexe 2). La Charte qualité garantit un haut niveau de qualité d'accueil des parents et des enfants dans l'établissement. Elle constitue le document de référence commun à tous les établissements d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville de Strasbourg et vise à développer une offre cohérente et homogène entre les différents établissements.

6.1 VALEURS QUI FONDENT LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE À STRASBOURG

- Les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité guident les projets de l'établissement ; en référence à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, les valeurs de justice, de responsabilité, de respect de l'autre et de non-discrimination orientent le projet.
- En référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, les idéaux de paix, de dignité, de tolérance et de solidarité sont le fondement de l'action quotidienne des professionnels.
- L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours prioritaire et les parents sont considérés comme les premiers éducateurs et experts de leur enfant. À leurs côtés, les professionnels de la petite enfance inscrivent leur démarche éducative dans une logique emprunte de confiance, de respect et d'écoute.

6.2 LES ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE EN RÉFÉRENCE À LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le délégataire respecte les dix grands principes pour grandir en toute confiance qui constituent la charte nationale d'accueil du jeune enfant :

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J’ai besoin d’évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m’entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J’ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s’intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Un comité de suivi de la charte assure la cohérence de la démarche.

Le délégataire décline son projet d’établissement en 3 projets distincts propres à l’accueil collectif, au Lieu d’Accueil Parents Enfants, et à la crèche familiale. Chaque projet comportera un volet éducatif et social. Le projet social peut-être commun aux trois entités.

Le projet d’établissement s’appuie principalement sur la mise en œuvre des engagements de la Charte Nationale et de la Charte qualité.

CHAPITRE 1 - ACCUEIL COLLECTIF – LE MULTI-ACCUEIL

La Maison de la petite enfance du Neuhof propose un service d'accueil collectif d'une capacité de 60 places.

Le multi accueil est un lieu de vie où l'enfant développe ses potentialités, grandit dans un environnement adapté et acquiert progressivement son autonomie et son indépendance. Entouré d'autres enfants et d'adultes, il apprend la vie en collectivité : souplesse, variété et continuité dans les temps d'accueil sont recherchées, garantissant une réponse plus large aux besoins multiples ou spécifiques des familles.

ARTICLE 7 PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement se compose d'un projet d'accueil, éducatif, social et de développement durable en lien avec l'article R.2324-29 du décret du 30/08/2021 :

- **Le projet d'accueil** présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R.2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R.2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

  Le projet éducatif devra notamment inclure :
  - Un descriptif de la vie quotidienne de l'enfant,
  - Les moyens mis en œuvre pour créer un environnement favorable à son développement global et son épanouissement,
  - La structuration des espaces,
  - Un descriptif de la phase de familiarisation prévue pour l'enfant accueilli
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité, proposée, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R.2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Dans son projet d'établissement, le délégataire formalisera ses valeurs, les options pédagogiques, la place et la fonction qu'il entend assurer dans l'environnement social ainsi que les moyens mis en œuvre pour le faire.

Le délégataire propose un projet global d'établissement présentant les objectifs globaux de la Maison de la petite enfance, les modalités de fonctionnement ainsi que les articulations entre les différents services internes et avec les partenaires.

ARTICLE 8 PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique traduira en concepts et pratiques le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable, au regard de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Le projet pédagogique s'appuiera notamment sur les principes d'une pédagogie axée sur la confiance en l'enfant et le soutien dans ses choix. Son éveil est soutenu par des expérimentations multiples et un environnement ludique et éducatif suffisamment nourrissant pour son développement global et son autonomie.

Chaque enfant sera pris au sérieux dans son rythme singulier, ses besoins, ses appétences et compétences du moment.

L'accompagnement et l'attention de l'adulte veilleront à respecter et à s'ajuster à l'âge et aux capacités de chaque enfant.

Le projet pédagogique devra développer une attention particulière portée au tout-petit avant l'âge d'un an. Durant cette première année de vie, l'enfant est une personne en devenir, dépendant de son environnement humain et matériel, tant pour sa survie physique que pour la construction de sa personne.

Les espaces intérieurs seront considérés comme des appuis pour la mise en œuvre de la pédagogie attendue et les circulations, comme autant d'ilôts d'apprentissages aménageables et non fixes.

Le lien avec le dehors, la nature et les éléments naturels occupera une place essentielle et incontournable dans les propositions éducatives et d'éveil qui seront proposées aux enfants, quel que soit leur âge.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, le Délégataire veillera à inscrire le projet d'établissement dans son environnement social global et à proposer des articulations avec les autres activités et services proposés sur le territoire.

ARTICLE 9 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

9.1 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LIENS SÉCURISANTS ET PERSONNALISÉS POUR L'ENFANT ET SES PARENTS

Les modalités de fonctionnement de la Maison de la petite enfance s'appuient sur les engagements inscrits dans la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant.

Le délégataire organisera une prestation quotidienne globale de qualité à l'attention des familles et des enfants, sans discrimination, et dans le respect des personnes.

Il portera une attention particulière à l'accueil et l'écoute des familles.

Il garantit la stabilité physique, psychique, affective et l'accompagnement des enfants accueillis dans les moments de vie quotidienne, les gestes de soins, les activités, les interactions et échanges.

Il proposera des espaces d'accueil aménagés et adaptés à la spécificité de ce travail.

L'organisation de l'accueil et de la vie quotidienne prendra en compte les besoins et rythmes de chaque enfant, tout en assurant à chacun une place dans le groupe, une attention personnalisée à l'expression de ses émotions, un accompagnement dans son développement en liaison et concertation avec sa famille.

9.2 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LIENS SÉCURISANTS ET PERSONNALISÉS POUR L'ENFANT ET SES PARENTS

Au moment de l'accueil, une période de construction progressive et personnalisée de liens nouveaux, est mise en place pour chaque enfant et sa famille, pour soutenir la création de nouveaux liens sécurisants et la connaissance mutuelle enfant/ professionnels/ parents.

Ce temps de familiarisation sera individuel à chaque enfant et sa famille.

9.3 ÉVEIL ET ÉDUCATION DE L'ENFANT

Le jeu se mettra aussi au service du travail pédagogique, favorisant les expérimentations multiples des enfants de tout âge, dans une organisation spatiale compréhensible des enfants et mettant en valeur la matière ludique proposée.

Le jeu est pour le jeune enfant un moyen d'exploration, de découverte privilégiée, et d'éveil sensoriel et sensori-moteur. L'adulte accompagne l'enfant, par le jeu (jeu moteur, symbolique d'imitation ou de relation) dans ses acquisitions et sa quête de sens sur le monde qui l'entoure.

Le jeu permet à l'enfant de se connaître, de développer sa confiance en lui, de prendre des décisions et se sentir responsable.

L'adulte invite l'enfant à explorer son environnement sans interférer dans son cheminement.

Le délégataire portera attention à un aménagement des espaces réfléchi pour susciter l'intérêt de l'enfant en créant un espace de jeu suffisamment riche pour que l'enfant élabore ses compétences et développe ses acquisitions.

Le délégataire portera une attention particulière à cet outil, médiateur de la relation à l'enfant et de son éducation.

Le délégataire mettra en œuvre les conditions d'accueil visant à favoriser l'autonomisation progressive et l'éveil de l'enfant. Une orientation du projet et des supports diversifiés visant à permettre ou développer la créativité, l'expression, la communication, et l'éveil sensoriel et culturel de l'enfant seront recherchés.

9.4 ALIMENTATION

Dans le cadre de la prestation d'accueil, l'établissement fournit les collations et les repas. Les collations et repas sont préparés sur site et servis dans les locaux de la Maison de la petite enfance.

Le régime alimentaire de l'enfant est à préciser par le(s) parent(s) lors de l'admission ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser la direction de l'établissement et de fournir un certificat médical. Le délégataire proposera, si nécessaire un plan d'accueil individualisé (PAI).

Les denrées alimentaires seront issues de l'agriculture biologique à minima de 30%. Les produits issus de filières de qualité et de proximité seront privilégiés.

Le candidat s'engage à respecter les textes en vigueur concernant la restauration collective de la petite enfance (egalim, gemrcn, …)

Un lait maternisé 1er et 2ème âge bio sera proposé par l'établissement dont le choix prendra en compte les qualités nutritionnelle et sanitaire ainsi que le respect de l'environnement. Si ce lait ne devait pas convenir à l'enfant, le(s) parent(s) fournira (ont) le lait.

Le délégataire permettra aux mères qui le souhaitent, d'allaiter dans un espace qui leur est dédié au sein de la crèche.

Au-delà de l'organisation technique, la restauration de l'enfant s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique.

Le moment du repas est propice aux échanges, l'adulte veille à créer un espace suffisamment calme où l'enfant est pleinement acteur de ce temps, mettant en lumière son autonomie et développant son estime de soi.

9.5 SOINS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les parents assurent les soins et la toilette de l'enfant avant de le confier à l'établissement. Les soins d'hygiène et de confort nécessaires pendant la journée seront assurés par le personnel de l'établissement. Les parents fourniront produits de soins personnels et vêtements de rechange, adaptés à la saison.

L'enfant est partenaire du soin, le change est un temps où l'individualité de l'enfant est prise en compte dans une relation engagée et engageante du/ de la professionnel.le.

9.6 SURVEILLANCE MÉDICALE DE L'ENFANT

En référence à l'article R. 2324-39 du décret du 30.08.2021 un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement.

Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont les suivantes :

1. Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
2. Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30
3. Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
4. Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
5. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
6. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnel.les, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
7. Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
8. Contribuer, en concertation avec la direction de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code. Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

9. Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la direction de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
10. Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le référent santé et accueil inclusif et de consulter les protocoles d'actions mis en place dans l'établissement, sur simple demande à la direction.

Les parents feront leur affaire des vaccinations nécessaires à leur enfant pour son entrée en collectivité.

Les interventions de professionnel.les de santé extérieur.es à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'une prise en charge globale d'un handicap ou d'une maladie chronique. Le cadre de ces interventions est défini en accord avec les parents et avec la direction de l'établissement.

Le Délégataire précisera dans son règlement de fonctionnement la procédure à suivre en cas de présentation de tout enfant présentant des signes de maladie.

Les vaccinations

Le délégataire s'assure du respect par les parents des obligations vaccinales prévu au calendrier des vaccinations à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, publié par le ministère chargé de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant, au regard du décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.

Le délégataire proposera l'organisation, le fonctionnement et la déclinaison des missions du référent santé et accueil inclusif. Il présentera notamment les modalités de surveillance médicale, les protocoles et les procédures d'administration des médicaments dans le règlement de fonctionnement, ainsi que le suivi des vaccinations.

9.7 DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont recherchés par le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit, après justification d'identité.

En cas de non présentation des parents ou personne(s) désignée(s), l'établissement cherchera à contacter ces derniers.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui le cas échéant confiera l'enfant aux autorités compétentes.

En aucun cas, un enfant ne sera remis à un mineur même sur présentation d'une autorisation des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

Les points concernant les modalités de fonctionnement seront précisés par le candidat dans le règlement de fonctionnement d'une part et développé dans les projets d'établissement, pédagogique et éducatif d'autre part.

ARTICLE 10 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

10.1 PERIODE D'OUVERTURE

Le service est assuré au moins deux cents vingt 220 jours ouvrés par an.

L'autorité délégante sera informée en début d'année des périodes de fermeture prévues par le délégataire.

Le délégataire est en droit de prévoir une fermeture maximale de quatre semaines pendant la période estivale (mois de juillet et août), et d'une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

En cas de besoin d'accueil durant la période de fermeture, le délégataire s'engage à accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil alternatif.

10.2 PÉRIODE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR TRAVAIL PÉDAGOGIQUE DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE.

Le délégataire s'engage à proposer des temps de travail pédagogique durant l'année avec son équipe en dehors de la présence des enfants.

10.3 HORAIRES D'OUVERTURES

La structure accueillera les enfants selon l'amplitude d'ouverture minimale suivante : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Une modification (extension ou réduction) des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. Le Maire de Strasbourg ou son représentant pourra également demander une telle modification. Le délégataire en accepte le principe. Les conditions de ces modifications seront discutées entre les parties et pourront donner lieu à un avenant au contrat initial.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil de l'enfant en référence au projet éducatif, et permettre l'organisation des temps et rythmes de l'établissement de manière adaptée, des horaires limites d'arrivée et de départ des enfants sont prévus au règlement de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 11 INFORMATION DES PARENTS

Le terme « parent(s) » est employé pour désigner le(s) parent(s) détenteur de l'autorité parentale ou le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information des parents, concernant notamment :

- les tarifs appliqués par la Maison de la Petite Enfance ,

- les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- le règlement de fonctionnement,
- le projet d'établissement,
- Les modalités de fonctionnement du conseil d'établissement.

ARTICLE 12 RELATION AVEC LES FAMILLES

Le délégataire aura à cœur de donner une place privilégiée au(x) parent(s).

L'ensemble du personnel de l'établissement coopère avec le(s) parent(s), père et mère, premiers éducateurs et experts de l'enfant. Ils devront être reconnus comme tels et accompagnés dans l'exercice de cette responsabilité.

Les avis, demandes et propositions de(s) parent(s) concernant le projet et le fonctionnement de l'établissement pourront être exprimés dans un cadre institutionnel reconnu : conseil d'établissement, réunion des parents, questionnaire de satisfaction…

Les parents seront invités et incités à participer à la vie quotidienne de leur établissement : rencontre d'information, aménagement d'espaces dédiés aux parents ….

Le délégataire en propose les modalités.

L'équipe de direction se tient quotidiennement, selon les horaires de permanence définis, à disposition des parents.

Des contacts réguliers entre l'équipe, le directeur et le(s) parent(s) peuvent être organisés aussi souvent que nécessaire tout au long de la période d'accueil, dans le cadre d'une relation de confiance établie et entretenue, dans l'intérêt du jeune enfant.

Au moins une à deux fois par an se tiendront également des rencontres entre le référent de l'enfant et les parents.

Les modalités de participation des parents à la vie de l'établissement les modalités de rencontre avec l'équipe pédagogique en référence avec les engagements de la Charte qualité figurent dans le mémoire technique joint en annexe 12.

Les modalités de prise en compte et de gestion des plaintes de parents figurent dans le mémoire technique en annexe 12.

ARTICLE 13 CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE ET MODALITES D'INSCRIPTION

13.1 REPRISE DES CONTRATS AVEC LES PARENTS

Le délégataire s'engage à reprendre l'ensemble des contrats existants avec les parents.

Il ne pourra modifier les éléments essentiels de ces contrats à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :
- la durée du contrat,
- les conditions d'accueil de l'enfant (nombre d'heures, rythme…),
- les conditions financières appliquées aux parents.

Le délégataire devra assurer aux parents une continuité de gestion et d'accueil dans les meilleures conditions.

Le délégataire s'engage à assurer une parfaite transmission des contrats d'accueil en cours et de tous éléments utiles au prochain gestionnaire dans un souci de continuité de service.Les modalités de

transition et d'information à destination des familles dans le cadre de la reprise des contrats d'accueil figurent dans le mémoire technique en annexe 12.

13.2 CRITÈRES DE PRIORITÉS

Le délégataire appliquera les critères d'attribution des places en vigueur définis par la Ville de Strasbourg dans le cadre de la démarche qualité délibérée par le Conseil municipal de juin 2021 (engagement 1 de la charte qualité). Ces critères de priorité sont actuellement les suivants :

- **Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :**
  - Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
  - Enfant en situation de vulnérabilité identifiée par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental ;
  - Enfant issu d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité ;
  - Enfant issu d'une famille monoparentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.

- **Priorité 2 : La situation familiale :**
  - Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois ;

ET

  - Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
  - Ou dont le monoparent est en activité ou en recherche d'emploi.

- **Priorité 3 : L'activité des parents :**
  - Enfant dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
  - Enfant dont le monoparent est en activité ou à la recherche d'emploi.

Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, auto-entrepreneur, étudiant, en formation.

- **Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :**
  - Enfant dont les deux parents sont en recherche d'emploi, inscrits à Pôle emploi.

Pour les places restantes :
Les critères de priorité sont vérifiés sur la base de justificatifs.
Les critères de priorité 2 – 3 et 4 sont étudiés sur la base des places disponibles après l'application des critères de priorité 1.
Pour les places restantes, les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.
Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité …) avec l'offre disponible.
Les critères de priorité sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal. Le délégataire en sera informé sous un délai de 2 (deux) mois par le service Famille et petite enfance de la Ville de Strasbourg.

13.3 CONDITION D'ADMISSION

La Maison de la petite enfance du Neuhof organise un service à destination des familles domiciliées à Strasbourg ; en cas de déménagement hors Strasbourg en cours d'année, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à échéance du contrat en cours.

Les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 3ème anniversaire.

Toutefois, pour les enfants nés au 1er semestre de l'année civile, l'accueil pourra être maintenu au-delà du 3ème anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire.

Pour tout accueil d'un enfant âgé de moins de 10 semaines, une dérogation devra être sollicitée auprès du médecin PMI.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur sixième anniversaire, sous réserve de l'autorisation du médecin de l'établissement.

13.4 MODALITÉS DES TRAITEMENTS DES DEMANDES D'ADMISSION

Selon l'engagement 1 de la Charte Qualité qui garantit un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, le relais petite enfance de Strasbourg assure un traitement centralisé des demandes d'accueil collectif de plus de 20 heures par semaine tandis que les demandes d'admission pour des accueils inférieurs à 20 heures sont gérées par les établissements.

a. Pour les demandes d'accueil supérieures ou égales à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription se font auprès du relais petite enfance de Strasbourg qui en assure le traitement jusqu'à la notification d'accord ou d'inscription sur liste d'attente, à l'issue de la commission d'attribution des places. Le relais petite enfance de la ville de Strasbourg associe les directeurs d'établissements à l'instruction des demandes d'admission en amont de la commission d'attribution. Le directeur d'établissement procède aux inscriptions et signatures des contrats d'accueil sur la base des listes d'attribution et des listes d'attente validées par la commission.

b. Pour les demandes d'accueil inférieures 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription pour un accueil hebdomadaire inférieur ou égal à 20 heures se font directement auprès du directeur de l'établissement, qui gère celles-ci dans le respect des critères de priorité et des règles de transparence et en informe le relais petite enfance de la ville de Strasbourg et dès que le relais en fait la demande.

À l'exception des accueils ponctuels, toute admission fait l'objet d'un contrat d'accueil entre l'établissement et le(s) parent(s). Le contrat d'accueil est établi en conformité aux dispositions prévues par la circulaire CNAF du 29 juin 2014 relative à la prestation de service unique et en référence au règlement de fonctionnement de l'établissement annexé au contrat et remis au(x) parent(s).

Le délégataire tient à jour une liste d'attente des demandes d'accueil de l'établissement en lien avec le point central du relais petite enfance de la ville de Strasbourg qui assure la centralisation et la coordination.

ARTICLE 14 CONTRATS ET RESERVATIONS

Le multi accueil de la Maison de la petite Enfance du Neuhof propose deux types d'accueil : accueil contractualisé et accueil non contractualisé.

14.1 ACCUEIL CONTRACTUALISÉ

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

Pour l'accueil contractualisé, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre le(s) parent(s)responsable(s) légal (aux) et le directeur pour la durée de l'inscription.

Le contrat d'accueil, établi sur la base d'un volume d'heures mensuel, précise la durée et les périodes d'accueil, le coût à la charge de la famille tenant compte du volume d'heures d'accueil, du revenu et de la composition de la famille, ainsi qu'une mention d'acceptation du règlement intérieur.

MODIFICATION ET RUPTURE DES CONTRATS

En cas de modification des besoins des parents ou de contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant, le contrat d'accueil peut être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans les limites des possibilités de l'établissement.

La demande de modification est à formuler avec un mois de préavis et ne peut intervenir plus de deux fois au cours de l'année.

- En cas de rupture anticipée du contrat, le parent informe le responsable par écrit au minimum un mois avant la date de sortie de l'enfant, période durant laquelle la participation financière est due.

Le délégataire propose les modalités de règlement des litiges avec les familles.

La dénonciation du contrat d'accueil n'ouvre droit à aucune indemnité ni dommage et intérêt pour les parents, hors cas de faute du délégataire.

ORGANISATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations figurant au contrat d'accueil sont établies à l'heure**,** en fonction des besoins des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées. Chaque heure entamée est facturée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées. Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximale d'un an.

14.2 ACCUEIL NON CONTRACTUALISE

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent être définis à l'avance.

La réservation et la facturation seront d'un minimum de 2 heures par créneau réservé sur ½ journée, auxquelles se rajoutera chaque heure entamée.

14.3 ACCUEIL D'URGENCE

L'accueil d'urgence répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper. Les demandes d'accueil d'urgence sont traitées par le point central qui pourra, le cas échéant, tout de suite engager l'accompagnement des parents dans la recherche d'une solution pérenne.

Si les parents sollicitent un accueil d'urgence directement auprès d'un établissement et que celui-ci peut y répondre, l'établissement procède immédiatement à l'inscription et en informe le point central.

Les accueils d'urgence se font dans le cadre des places « en surnombre » autorisées par la règlementation. L'accueil est limité à un mois, renouvelable une fois.

Pendant la période d'accueil d'urgence, l'établissement accompagne la famille, dans sa difficulté, en lien avec les travailleurs sociaux. L'accueil d'urgence se réalise dans le cadre des 10% d'effectifs supplémentaires autorisés par l'agrément de l'établissement.

ARTICLE 15 RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES

15.1 ABSENTEISME

Le délégataire sera en droit de rompre le contrat d'accueil de l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de 15 jours consécutifs. Ces jours d'absence feront l'objet d'une facturation aux parents.

15.2 RETARD

L'enfant doit être impérativement cherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil, selon les modalités précisées au règlement de fonctionnement.

15.3 IMPAYÉS

En cas de difficulté de paiement, le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer des solutions de règlement adaptées à la situation des familles.

Après échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. En l'absence de règlement de cette procédure, le délégataire sera en droit d'engager une procédure d'exclusion.

Le délégataire pourra refuser la réinscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette non acquittée auprès de l'établissement au titre des années antérieures, et ce, jusqu'à acquittement de cette dette.

Le risque impayé incombe au délégataire.

15.4 AUTRES MOTIFS DE RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL

Le délégataire peut également rompre le contrat d'accueil de l'enfant pour d'autres motifs graves prévus par le prestataire au règlement de fonctionnement.

Le prestataire informe la ville de Strasbourg des procédures engagées et de leurs aboutissements.

ARTICLE 16 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un règlement de fonctionnement est proposé par le délégataire en application de la réglementation. Ce règlement de fonctionnement, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, devront être soumis pour avis au délégant.

Le délégataire assure le respect et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement. Il sera remis systématiquement aux parents. L'admission d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement de l'établissement figure dans le mémoire technique en annexe 12.

ARTICLE 17 ETABLISSEMENT DES PROCEDURES

Le délégataire met en place l'ensemble des procédures et protocoles précisant les conduites à tenir concernant le fonctionnement et la sécurité des établissements, notamment :

- enfant malade,

- urgence médicale,

- enfant en danger,

- alerte incendie et évacuation de l'établissement,

- plan de mise en sûreté relatif aux situations d'urgence particulières (alerte attentat/intrusion ou à la bombe),

- sécurité lors des sorties.

En outre, il précisera les modalités permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction.

ARTICLE 18 PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

18.1 OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Dans l'hypothèse où la Collectivité récupérerait des données à caractère personnel, elle traiterait ces données conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, y compris la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

18.2 UTILISATION PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le Délégataire est responsable de traitement des données personnelles qu'il collecte auprès des usagers dans le cadre du présent contrat.

Le Délégataire s'engage à utiliser le fichier des usagers conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment au Code des relations entre le public et l'administration, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le Délégataire s'engage à prendre les dispositions adaptées pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données et des systèmes informatiques où sont stockées et gérées les données personnelles collectées. Il prend les dispositions nécessaires au regard de la règlementation en matière de données à caractère personnes (déclarations, mise en place d'un fichier de traitements, étude d'impact sur la vie privée – « EIVP » etc.) Ces démarches devront avoir lieu dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification du contrat.

Le Délégataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité en matière de données personnelles. En cas de diffusion à un prestataire il devra s'assurer que ce dernier respecte les obligations visées au présent article.

En dehors des missions prévues par le présent contrat, le Délégataire ne pourra pas utiliser ces données à des fins commerciales ni céder la base de données constituée.

CHAPITRE 2 - L'ACCUEIL FAMILIAL : LA CRECHE FAMILIALE

ARTICLE 19 DEFINITION DU SERVICE

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées, encadrées par un(e) professionnel(le).

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante maternelle, et évoluent dans un cadre familial.

Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel par le (la) responsable de la crèche familiale.

Régulièrement, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent à la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

L'activité est estimée **à 80 000 heures d'accueil facturées par an**.

Cependant le délégant se réserve exclusivement le droit de faire évoluer ce service vers une capacité d'accueil supérieure (dans la limite de l'agrément accordé par les services du conseil départemental soit au maximum 85 places). Une telle évolution ne pourra être mise en œuvre qu'à l'initiative du délégant, et devra le cas échéant faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public.

ARTICLE 20 PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Le délégataire contribue à renforcer la qualité d'accueil et les compétences des assistant(e)s maternel(le)s, dans le cadre notamment de l'accompagnement proposé par la mise en réseau de ses professionnel(le)s, le partage d'expériences et l'analyse de la pratique, ou/et par tout autre moyen à l'initiative du candidat.

Il participe activement à soutenir la professionnalisation de l'accueillant à domicile.

La délégataire vise par ailleurs à rendre ce mode d'accueil attractif et à renforcer la confiance des parents à l'égard de l'accueil familial.

Le délégataire détaille dans son mémoire technique (annexe 12) les actions menées pour soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles et pour rendre ce mode d'accueil attractif.

ARTICLE 21 PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique traduit les intentions du délégataire pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants accueillis chez les assistantes maternelles.

Pour chaque enfant sera élaboré un projet d'accueil individualisé avec la famille et l'assistante maternelle.

L'adulte prend soin de s'ajuster au rythme singulier de l'enfant compte tenu de sa personnalité et de ses envies.

Le projet pédagogique développe une attention particulière portée au tout-petit avant l'âge d'un an. Durant cette première année de vie, l'enfant est une personne en devenir, dépendant de son environnement humain et matériel, tant pour sa survie physique que pour la construction de sa personne.

Le délégataire propose un projet pédagogique spécifique à la crèche familiale.

ARTICLE 22 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

22.1 ADAPTATION

Une période d'adaptation progressive et personnalisée est mise en place pour chaque enfant, pour favoriser la création de nouveaux liens sécurisants et la connaissance mutuelle enfant/ professionnels/ parent.

22.2 ACTIVITÉS COLLECTIVES

Des temps de regroupements collectifs des assistantes maternelles et/ou des enfants accueillis sont organisés (ateliers, sorties, etc.) par la crèche familiale.

Les parents sont informés de la participation régulière des assistantes maternelles à des réunions, des formations et des activités organisées au sein de l'établissement : analyses des pratiques, regroupements institutionnalisés…. Ces rencontres doivent faciliter la professionnalisation et améliorer la dynamique d'équipe.

Durant ces temps, les enfants sont accueillis par un professionnel de la petite enfance. L'enfant participe à une activité d'éveil, partage un goûter.

Les temps d'ateliers proposés aux enfants s'organiseront à rythme régulier, proposé par le délégataire.

Les rencontres collectives au sein de l'établissement de la Maison de l'enfance s'organisent selon les modalités de partage des locaux à l'avance.

22.3 ALIMENTATION

Selon l'horaire contractuel, l'assistante maternelle fournira le(s) repas et le goûter.

Le régime alimentaire de l'enfant est à préciser lors de l'admission, ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser l'assistante maternelle et le (la) responsable, et de fournir à cet effet un certificat médical.

Si l'enfant doit suivre un régime particulier, les produits sont à fournir par les parents (lait de régime, etc.). Les parents fourniront également les aliments non courants (viande casher, halal, bio, etc.), ainsi que le lait maternisé.

Le moment du repas est propice aux échanges, l'assistante maternelle veille à créer un espace suffisamment calme où l'enfant est pleinement acteur de ce temps, mettant en lumière son autonomie et développant son estime de soi.

22.4 SOINS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les parents assurent les soins et la toilette de l'enfant avant de le confier à l'assistante maternelle. Les soins d'hygiène et de confort, nécessaires pendant la journée, seront assurés par l'assistante maternelle. Les parents fourniront les produits de soins personnels, vêtements de rechange et couches.

L'enfant est partenaire du soin, le change est un temps où l'individualité de l'enfant est prise en compte dans une relation engagée.

Affaires personnelles à fournir à l'assistante maternelle par les parents

Les parents pourront faire le choix soit :

- de fournir quotidiennement le matériel nécessaire à l'assistante maternelle : objets personnels de l'enfant, vêtements de rechange, couches, biberons...

- de confier un trousseau suffisant en dépôt chez l'assistante maternelle (objets personnels de l'enfant, vêtements de rechange, couches, biberons...). Le trousseau est entretenu par l'assistante maternelle. Il est à renouveler par les parents au fur et à mesure des besoins.

Les parents confieront également à l'assistante maternelle un ou plusieurs jouets familiers de l'enfant.

22.5 SÉCURITÉ

Le délégataire précise dans le règlement de fonctionnement l'ensemble des mesures destinées à garantir la sécurité de l'enfant.

22.6 SURVEILLANCE MÉDICALE DE L'ENFANT

Un médecin attaché à l'établissement intervient dans le cadre de sa mission réglementaire et selon les besoins de l'établissement :

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, et des mesures en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

- Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.

- Il définit des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

- Il assure également des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

- Le médecin, après une visite médicale en présence des parents, rédige le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de 4 mois, des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Dans les autres cas, le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est rédigé par le médecin traitant de l'enfant.

- Il examine les enfants, à son initiative ou à la demande du directeur, avec l'accord des parents.

- Il participe à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (allergie, asthme, épilepsie, hémophilie…) et met en place, le cas échéant, en liaison avec l'ensemble des partenaires, un protocole d'accueil individualisé.

Le délégataire proposera les modalités de surveillance médicale et les procédures d'administration des médicaments dans le règlement de fonctionnement.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le médecin et de consulter les protocoles d'actions mis en place dans l'établissement, sur simple demande au directeur.

Les interventions de professionnels de santé extérieurs à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'une prise en charge globale d'un handicap ou d'une maladie chronique. Le cadre de ces interventions est défini en accord avec les parents et avec le directeur de l'établissement.

Les vaccinations

Le délégataire s'assure du respect par les parents des obligations vaccinales prévues au calendrier des vaccinations à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, publié par le ministère chargé de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant.

Le délégataire propose les modalités de surveillance médicale et les procédures d'administration des médicaments dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 23 DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont recherchés par le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit, après justification d'identité.

En cas de non présentation des parents ou personne(s) désignée(s), le délégataire cherchera à contacter ces derniers.

Après échec de ces démarches, le délégataire sera dans l'obligation d'alerter la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui le cas échéant confiera l'enfant aux autorités compétentes.

En aucun cas, un enfant ne sera remis à un mineur même sur présentation d'une autorisation des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

ARTICLE 24 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

24.1 PERIODE D'OUVERTURE

La crèche familiale fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, sauf jours fériés. La crèche familiale organisera le temps de travail de ses assistantes maternelles dans l'objectif de pouvoir répondre aux besoins d'accueil sur l'amplitude horaire a minima de 6h30 à 20h30.

Les horaires d'accueil de l'enfant figurent sur le contrat d'accueil.

Les parents doivent prévenir l'assistante maternelle et le (la) responsable de la crèche familiale en cas de changement exceptionnel des horaires d'arrivée ou de départ de leur enfant.

Les parents sont tenus de prévenir l'assistante maternelle de toute absence prévisible de l'enfant au moins 8 jours avant celle-ci, et de communiquer la date exacte de son retour.

Le délégataire s'engage à proposer des temps de travail pédagogique durant l'année aux assistantes maternelles en-dehors de la présence des enfants.

24.2 ORGANISATION DES CONGÉS

Les parents disposent d'un droit à congés réduisant leur participation financière dans la limite de 5 semaines par année civile, quelle que soit la date d'admission, se décomposant en 4 semaines de « congés d'été » et une semaine hors période estivale.

Les dates des congés d'été sont fixées par l'assistante maternelle pour le 28 février au plus tard. Les parents en sont informés, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

À défaut de transmission des dates de congés par l'assistante maternelle pour le 28 février, les parents pourront choisir leur période de « congés été ».

Si l'assistante maternelle prend des congés d'une durée inférieure à 4 semaines, les parents conservent durant la période du 1 juin au 30 septembre, un droit à congé déductible de leur participation dans la limite des 4 semaines réduites de la durée des congés pris par l'assistante maternelle, à la condition qu'ils ne confient pas l'enfant pendant cette période.

24.3 ACCUEIL RELAIS

Si l'assistante maternelle est amenée, pour raison personnelle ou exceptionnelle, à ne pouvoir accueillir les enfants habituellement accueillis, l'enfant pourra être confié, dans la limite des possibilités, à une autre assistante maternelle, ou à l'établissement d'accueil collectif, sous réserve de l'accord des parents.

L'ensemble des points concernant les modalités de fonctionnement sont précisés par le délégataire dans le règlement de fonctionnement d'une part et développé dans les projets d'établissement, pédagogique et éducatif d'autre part.

ARTICLE 25 LES PARENTS

Le terme « parent(s) » est employé pour désigner le(s) parent(s) détenteur de l'autorité parentale ou le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information des parents, concernant notamment :

- les tarifs appliqués par la Maison de la petite enfance au titre du service proposés,
- les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- le règlement de fonctionnement,
- le projet d'établissement.

Le délégataire aura à cœur de donner une place privilégiée au(x) parent(s).

L'ensemble du personnel coopère avec le(s) parent(s), père et mère, premiers éducateurs de l'enfant et experts. Ils devront être reconnus comme tels et accompagnés dans l'exercice de cette responsabilité.

Les parents seront invités et incités à participer à la vie de la crèche familiale : rencontres d'information, aménagement d'espaces dédiés aux parents…

La direction de la crèche familiale se tient, selon les horaires de permanence définis, à disposition des parents. Un contact régulier entre la direction de la crèche familiale et les parents est à mettre en place. Des contacts réguliers entre la direction de la crèche, l'assistante maternelle et les parents peuvent être organisées aussi souvent que nécessaire tout au long de la période d'accueil, dans le cadre d'une relation de confiance établie et entretenue dans l'intérêt de l'enfant.

En cas de litige entre la famille et l'assistante maternelle, les parents devront s'adresser à la direction de la crèche familiale en vue de trouver une solution.

Des visites au domicile de l'assistante maternelle sont effectuées par le(la) responsable qui lui apportera, le cas échéant, une assistance et conseils indispensables.

Les parents sont informés des réunions, formations et activités collectives organisées avec les assistantes maternelles, et du fait que les assistantes maternelles amènent les enfants dont elles ont la charge aux activités collectives (ateliers, visites, sorties…).

Le délégataire propose les modalités de participation des parents à la vie de la crèche familiale.

ARTICLE 26 CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE ET MODALITES D'INSCRIPTION

26.1 REPRISE DES CONTRATS AVEC LES PARENTS

Le délégataire s'engage à reprendre l'ensemble des contrats existants avec les parents.

Il ne pourra modifier les éléments essentiels de ces contrats à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :

- La durée du contrat ;
- Les conditions d'accueil de l'enfant (nombre d'heures, rythme…) ;
- Les conditions financières appliquées au parent.

Le Délégataire devra assurer aux parents une continuité de gestion et d'accueil dans les meilleures conditions.

Le Délégataire s'engage à assurer une parfaite transmission des contrats d'accueil en cours et de tous éléments utiles au prochain gestionnaire dans un souci de continuité de service.

Le délégataire propose les modalités de transition et d'information à destination des familles dans le cadre de la reprise des contrats d'accueil.

26.2 CRITÈRES DE PRIORITÉ

Le délégataire appliquera les critères d'attribution des places en vigueur définis par la Ville de Strasbourg dans le cadre de la démarche qualité délibérée par le Conseil municipal de juin 2021.

Ces critères de priorité sont actuellement les suivants :

- Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :
    - Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
    - Enfant en situation de vulnérabilité identifiée par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental ;
    - Enfant issu d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité ;
    - Enfant issu d'une famille mono parentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.
- Priorité 2 : La situation familiale :
    - Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois ;

ET

    - Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
    - Ou dont le monoparent est en activité ou en recherche d'emploi.

Pour les crèches familiales, la priorité s'applique dès lors qu'un membre de la fratrie est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre

- Priorité 3 : L'activité des parents :
    - Enfant dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
    - Enfant dont le monoparent est en activité ou à la recherche d'emploi.

Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, autoentrepreneur, étudiant, en formation.

- Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :
    - Enfant dont les deux parents sont en recherche d'emploi, inscrits à Pôle emploi.
- Pour les places restantes :

Les critères de priorité sont vérifiés sur la base de justificatifs.

Les critères de priorité 2 – 3 et 4 sont étudiés sur la base des places disponibles après l'application des critères de priorité 1.

Pour les places restantes, les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité …) avec l'offre disponible.

Les critères de priorité sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal. Le Délégataire en sera informé sous un délai de 2 (deux) mois par le service Famille et petite enfance de la Ville de Strasbourg.

26.3 CONDITIONS D'ADMISSION

La Maison de la petite enfance du Neuhof organise un service à destination des familles domiciliées à Strasbourg ; en cas de déménagement hors Strasbourg en cours d'année, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à échéance du contrat en cours.

Les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 3ème anniversaire.

Toutefois, pour les enfants nés au 1er semestre de l'année civile, l'accueil pourra être maintenu au-delà du 3ème anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire.

Pour tout accueil d'un enfant âgé de moins de 10 semaines, une dérogation devra être sollicitée auprès du médecin PMI.

26.4 MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION

Selon l'engagement 1 de la Charte qualité qui garantit un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, un point central de traitement des demandes et une commission d'attribution des places sont créés à l'échelle de la ville. Des critères de priorités applicables dans tous les établissements sont définis.

Pour les demandes d'accueil supérieures ou égales à 35 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription se font auprès du relais petite enfance de Strasbourg qui en assure le traitement jusqu'à la notification d'accord ou d'inscription sur liste d'attente, à l'issue de la commission d'attribution des places. Le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg associe les directeurs d'établissements à l'instruction des demandes d'admission en amont de la commission d'attribution. Le directeur d'établissement procède aux inscriptions et signatures des contrats d'accueil sur la base des listes d'attribution et des listes d'attente validées par la commission.

Pour les demandes d'accueil inférieures à 35 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription pour un accueil hebdomadaire inférieur à 35 heures se font directement auprès du directeur de l'établissement, qui gère celles-ci dans le respect des critères de priorité et des règles de transparence et en informe le relais petite enfance de la ville de Strasbourg et dès que le relais en fait la demande.

À l'exception des accueils ponctuels, toute admission fait l'objet d'un contrat d'accueil entre l'établissement et le(s) parent(s). Le contrat d'accueil est établi en conformité aux dispositions prévues par la circulaire CNAF du 29 juin 2014 relative à la prestation de service unique et en référence au règlement de fonctionnement de l'établissement annexé au contrat et remis au(x) parent(s)

Le délégataire tient à jour une liste d'attente des demandes d'accueil de l'établissement en lien avec le point central du relais petite enfance de la Ville de Strasbourg qui assure la centralisation et la coordination.

ARTICLE 27 CONTRATS ET RESERVATIONS

La crèche familiale de la Maison de la petite enfance du Neuhof propose deux types d'accueil : accueil contractualisé et accueil non contractualisé.

27.1 ACCUEIL CONTRACTUALISÉ

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

Pour l'accueil contractualisé, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre le(s) parent(s)responsable(s) légal (aux) et le directeur pour la durée de l'inscription.

Cet accueil fait l'objet d'un contrat précisant les plages d'accueil en référence aux formules d'accueil. Le contrat précise la durée et les périodes d'accueil, le coût à la charge de la famille tenant compte du volume d'heures d'accueil, du revenu, de la composition de la famille, ainsi qu'une mention d'acceptation du règlement intérieur. Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximale d'un an.

Le délégataire fournit un modèle de contrat d'accueil.

Les réservations figurant au contrat d'accueil sont établies à l'heure**,** en fonction des besoins des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées. Chaque heure entamée est facturée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées. Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximale d'un an.

Formule d'accueil des enfants

- Accueil en journée pleine avec repas :

Contrat de 3 à 6 jours par semaine, de 8h à 10h par jour (voire moins avec l'accord de l'assistante maternelle) – avec un maximum de 13 h d'accueil par jour et de 48 heures par semaine en moyenne**.**

- Accueil par demi-journée avec ou sans repas :

Contrat de 5 demi-journées par semaine de 5 à 7 heures (voir moins avec l'accord de l'assistante maternelle), entre 6h30 et 13h30, ou entre 13h30 et 20h30.

Modification et rupture des contrats

En cas de modification des besoins des parents ou de contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant, le contrat d'accueil peut être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans les limites des possibilités de l'établissement.

La demande de modification est à formuler avec un mois de préavis et ne peut intervenir plus de deux fois au cours de l'année.

En cas de rupture anticipée du contrat, le parent informe le responsable par écrit au minimum un mois avant la date de sortie de l'enfant, période durant laquelle la participation financière est due.

Le délégataire propose les modalités de règlement des litiges avec les familles.

La dénonciation du contrat d'accueil n'ouvre droit à aucune indemnité ni dommage et intérêt pour les parents, hors cas de faute du délégataire.

27.2 ACCUEIL NON CONTRACTUALISÉ

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent être définis à l'avance.

La réservation et la facturation seront d'un minimum de 2 heures auxquelles se rajoutera chaque heure entamée.

27.3 ACCUEIL D'URGENCE

En accueil familial, une demande d'extension de l'agrément d'assistante maternelle pourra être sollicitée le cas échéant, pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence.

L'accueil d'urgence répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper. Les demandes d'accueil d'urgence sont traitées par le point central qui pourra, le cas échéant, tout de suite engager l'accompagnement des parents dans la recherche d'une solution pérenne.

Si les parents sollicitent un accueil d'urgence directement auprès d'un établissement et que celui-ci peut y répondre, l'établissement procède immédiatement à l'inscription et en informe le point central.

Les accueils d'urgence se font dans le cadre des places « en surnombre » autorisées par la réglementation. L'accueil est limité à un mois, renouvelable une fois.

Pendant la période d'accueil d'urgence, l'établissement accompagne la famille, dans sa difficulté, en lien avec les travailleurs sociaux.

L'accueil d'urgence se réalise dans le cadre des 10% d'effectifs supplémentaires autorisés par l'agrément de l'établissement.

ARTICLE 28 RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES

28.1 ABSENTEISME

Le délégataire sera en droit de rompre le contrat d'accueil de l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de 15 jours consécutifs. Ces jours d'absence feront l'objet d'une facturation aux parents.

28.2 RETARD

L'enfant doit être impérativement cherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil, selon les modalités précisées au règlement de fonctionnement.

28.3 IMPAYÉS

En cas de difficulté de paiement, le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer des solutions de règlement adaptées à la situation des familles.

Après échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. En l'absence de règlement de cette procédure, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de rupture de contrat.

Le délégataire pourra refuser la réinscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette non acquittée auprès de l'établissement, et ce, jusqu'à acquittement de cette dette.

Le risque impayé incombe au délégataire.

28.4 AUTRES MOTIFS DE RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL

Le Délégataire peut également rompre le contrat d'accueil de l'enfant pour d'autres motifs graves prévus par le prestataire au règlement de fonctionnement.

Le prestataire informe la Ville de Strasbourg des procédures engagées et de leurs aboutissements.

ARTICLE 29 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un règlement de fonctionnement est proposé par le délégataire en application de la réglementation. Ce règlement de fonctionnement, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, devront être soumis pour avis au délégant.

Le délégataire assure le respect et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement. Il sera remis systématiquement aux parents. L'admission d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

Le délégataire fournit un exemplaire du règlement de fonctionnement qu'il souhaite mettre en place dans l'établissement.

ARTICLE 30 ETABLISSEMENT DES PROCEDURES

Le candidat mettra en place toutes les procédures précisant les conduites à tenir concernant le fonctionnement de la crèche familiale et la sécurité des enfants, notamment:

- enfant malade, urgence médicale,
- enfant en danger,
- alerte incendie et évacuation de l'établissement,
- sécurité lors des sorties.

En outre, il précisera les modalités permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction.

CHAPITRE 3 - LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAPE)

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants accueille les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Le LAPE est un lieu d'écoute et d'échanges pour les adultes, et pour les enfants, l'occasion de jouer avec d'autres enfants et d'expérimenter la vie en groupe. Le LAPE est un lieu qui invite adultes et enfants à expérimenter le « vivre ensemble » dans un esprit d'ouverture à l'autre et de respect mutuel. L'adulte reste présent pendant toute la durée d'accueil. L'accueil est gratuit et il n'est demandé au public nulle contribution au fonctionnement de la structure. L'accueil est assuré par des professionnels qualifiés dans un espace aménagé au besoin du public.

L'accueil est assuré par 2 accueillants, qualifiés et formés, bénéficiant d'une supervision, garants des règles de vie spécifiques à ce lieu, de l'anonymat des personnes ainsi que de la confidentialité des propos tenus.

Le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle est respecté.

Les propos tenus dans le lieu sont confidentiels.

ARTICLE 31 PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Le délégataire propose un projet éducatif et pédagogique spécifique pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants, offrant dans le cadre du soutien à la parentalité un accompagnement des parents dans l'exercice de leur responsabilité, la coopération avec eux pour l'éducation et l'épanouissement de l'enfant, la prévention des exclusions et la lutte contre l'enfance en danger. Le lieu offre un accueil chaleureux et sécurisant pour faciliter l'entrée de l'enfant dans son environnement social. Il proposera aussi une approche et un accompagnement de la fonction parentale basée sur l'écoute et les échanges autour du lien familial. L'écoute et la parole sont complétées par des propositions plus concrètes d'activités comme amorce et support aux échanges.

Le lieu favorise la solidarité entre les familles et valorise les compétences des parents.

Le lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni d'injonction éducative.

Le délégataire propose un projet éducatif et pédagogique spécifique au LAPE.

ARTICLE 32 CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement du lieu d'accueil. Il veillera notamment :

- aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- à l'élaboration des budgets annuels,
- à la gestion du personnel dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- à la bonne tenue de la comptabilité,
- à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes compétents (ville de Strasbourg, Collectivité Européenne d'Alsace…),
- à solliciter le concours financier de la CAF dans le cadre d'une « Convention d'objectifs et de financement ».

Un(e) professionnel(le) référent(e) assure, en plus de l'accueil du public :

- la mise en œuvre des missions du lieu d'accueil,
- l'organisation générale de l'accueil,
- les relations avec les partenaires.

ARTICLE 33 CONDITIONS D'ADMISSION

La participation du public est libre, volontaire et anonyme, sans préinscription ni dossier administratif.

L'accueil est réservé aux enfants de moins de 6 ans accompagné par un parent ou un adulte tutélaire. La fratrie de plus de 6 ans peut être accueillie à titre exceptionnel et de manière transitoire.

Pour garantir le respect de la capacité d'accueil global (25 personnes simultanément), les accueillants sont chargés de réguler la fréquentation du public au sein du LAPE.

ARTICLE 34 PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

34.1 PERIODE D'OUVERTURE

Le service est assuré quotidiennement tout au long de l'année. L'autorité délégante sera informée en début d'année des périodes de fermeture prévues par le délégataire.

Le délégataire est en droit de prévoir une fermeture de 4 semaines pendant la période estivale (juillet et août), et d'une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

34.2 HORAIRES D'OUVERTURE

La structure accueillera les enfants a minima sur 5 demi-journées par semaine, dont au moins une matinée.

Le délégataire propose des plages et horaires adaptés aux besoins du public.

Une modification (extension ou réduction) des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. Le Maire de Strasbourg ou son représentant pourra également demander une telle modification. Le délégataire en accepte le principe. Étant entendu que les conditions de ces modifications seront discutées entre les parties et pourront donner lieu à un avenant au contrat initial.

CHAPITRE 4 - ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES D'ACCUEIL

La Maison de la petite enfance est située au cœur du quartier du Neuhof. Si elle propose différents services en direction des familles en son sein, elle est également en proximité géographique avec le Centre Médico-Social, les haltes garderies rue de l'Indre et rue des canonniers, les écoles maternelles Ariane et Canonniers, et le centre de loisirs La clé des champs.

ARTICLE 35 ARTICULATIONS INTERNES ET EXTERNES

Le délégataire proposera dans son projet d'établissement, d'une part :

- un volet relatif aux articulations internes entre les services proposés dans la Maison de la petite enfance, entre l'accueil collectif, le LAPE et la crèche familiale,

d'autre part :

- un volet précisant les relations avec les partenaires proches et plus particulièrement les structures petite enfance, les associations de quartier de type prévention spécialisée, parentalité, ….les partenaires institutionnels du centre médico-social, puéricultrice de quartier…….

Les objectifs visés par le travail partenarial permettront :

- d'apporter une réponse adaptée aux demandes d'accueil des familles,
- de veiller à un travail en complémentarité avec d'autres intervenants de la petite enfance,
- de faciliter et sécuriser le passage d'un mode d'accueil à un autre
- de permettre les échanges entre les professionnels, le partage d'expériences
- de mettre à profit les compétences internes à la Maison de la petite enfance

↳ Pour les articulations internes à la Maison de l'Enfance, le candidat proposera un mode d'organisation générale. Il en déclinera les liens fonctionnels et/ou hiérarchiques, les articulations et complémentarités, développées au profit des familles.

↳ Par ailleurs, il indiquera les projets et modalités de mise en œuvre des partenariats externes.

↳ Le candidat proposera, une répartition sur la semaine de la mise à disposition des locaux mutualisés entre le Lieu d'Accueil Parents Enfants (a minima 5 demi-journées par semaine dont au moins une matinée), le Relais d'Assistantes Maternelles (1 demi-journée hebdomadaire) et avec la Crèche familiale (3 demi-journées hebdomadaires dont un après-midi).

ARTICLE 36 PARTAGE ET MUTUALISATION DES LOCAUX

L'aménagement des espaces de la Maison de la petite enfance a été conçu pour faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie permettant le choix pour l'enfant et l'apprentissage de son autonomie :

- Espaces de vie sécurisés et maternant,
- Diversité d'espaces aménagés favorisant les apprentissages (cuisine pédagogique, atelier créatif, psychomotricité…),
- Espaces extérieurs à chaque unité de vie, pensés et aménagés pour s'inscrire dans la continuité de l'aménagement intérieur du bâtiment,
- Espaces extérieurs communs favorisant des synergies et des partages d'expériences entre les différentes entités composant la maison de la petite enfance.

Le délégataire propose une organisation pour le fonctionnement de la Maison de la petite enfance et l'usage de l'ensemble des espaces dans le respect de la conception architecturale, et de la répartition suivante :

- locaux réservés au multi-accueil : bureau de direction, vestiaire-enfants, espaces de vie, espaces de repos, salles de propreté, office-biberonnerie, prolongements extérieurs des espaces de vie ou terrasses, réserves, cuisine centrale (et l'ensemble des locaux s'y référant).
- locaux réservés au LAPE :
- -bureau, lieu de stockage.
- locaux réservés à la crèche familiale :
- bureau, lieu de stockage de prêt, espace poussettes
- locaux mutualisés :
- sas et hall d'entrée, espace d'accueil parents, espace motricité et son stockage, office pédagogique, espace atelier et son stockage,
- espace du personnel (y compris vestiaires, sanitaires et douches), buanderie-lingerie, sanitaires public
- espaces extérieurs, jardin pédagogique, local poussettes,
- locaux d'entretien, locaux techniques poubelles, local informatique, local archives, TGBT (Tableau Général Basse Tension) CTA (centrale de Traitement d'Air), locaux de rangement matériel d'extérieur.
- stationnement (public et personnel).
- Le bureau polyvalent est mis à la disposition des professionnels hors temps de présence des médecins attachés aux accueils collectif et familial
- L'espace personnel est mis à la disposition des parents élus au Conseil d'Etablissement dans le cadre de leur mission
- Les locaux du LAPE, la salle de vie des familles, la salle de propreté ainsi que l'espace extérieur attenant, sont mis à la disposition de :
    - de la crèche familiale pour l'organisation des activités réunissant enfants et assistantes maternelles,
    - du RAM (Relais assistantes Maternelles) géré par la ville de Strasbourg, à raison d'une (1) demi-journée hebdomadaire pour ses activités réunissant enfants et assistantes maternelles indépendantes.

Le délégataire propose les modalités d'occupation des locaux mutualisés dans le cadre du projet d'établissement de la Maison de la petite enfance.

TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION

ARTICLE 37 ORGANISATION DES MOYENS

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure d'accueil. Il veillera notamment à :

- la déclaration de continuité d'activité de la structure d'accueil,
- l'élaboration des budgets annuels,
- la gestion du personnel dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- la bonne tenue de la comptabilité,
- la gestion des inscriptions pour les contrats de moins de 20 heures,
- l'instruction des demandes de subvention auprès des organismes compétents (CAF, Ville de Strasbourg, Collectivité Européenne d'Alsace …).

Un(e) directeur (trice), secondé(e) par son adjoint(e) assure :

- la mise en œuvre des missions de l'établissement,
- l'organisation générale de l'accueil,
- le management de son équipe,
- l'organisation des délégations de responsabilités, en cas d'absence de l'équipe de direction,
- les relations avec les partenaires.

ARTICLE 38 LOCAUX ET MATERIELS

38.1 PRISE DE POSSESSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

La ville de Strasbourg mettra à disposition du délégataire en vue de sa gestion, la maison de la petite enfance du Neuhof, à la date de prise de possession des locaux mentionnés à l'article 2 précité et dans les conditions du présent contrat.

En vertu de la présente convention, le délégataire bénéficie des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la gestion de la Maison de la petite enfance. Il est investi de tous les droits qui en découlent.

La maison de la petite enfance mise à disposition est dotée d'un premier équipement de base pour le fonctionnement de l'établissement :

- mobilier,
- structures de jeux,
- aménagement de la cuisine et de la buanderie,
- aménagement des espaces extérieurs.

Est exclu du premier équipement le petit matériel (notamment jeux, jouets, linge, vaisselle, petit matériel de cuisine….), la téléphonie et le matériel informatique.

38.2 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Lors de l'emménagement du délégataire, un état des lieux du bâti et un inventaire qualitatif et quantitatif de l'équipement sont dressés contradictoirement entre le délégant et le délégataire au plus tard 30 jours après la prise de possession de l'équipement par le délégataire.

- L'état des lieux concernera le bâti, les équipements et les aménagements extérieurs (cf. annexe 10 remise ultérieurement). La liste des équipements à disposition du délégataire sera présentée en annexe 6. Il comportera des informations sur les contrôles, travaux et entretiens (état des

interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents…).

- L'inventaire qualitatif et quantitatif comprend les biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (cf. annexe 6)

Le délégataire disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'état des lieux pour formuler par écrit ses observations ou désaccords. Passé ce délai, en l'absence de retour, l'état des lieux sera réputé accepté par le délégataire et ne pourra plus faire l'objet de contestations ultérieures.

Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux. À cette occasion, le délégataire est tenu de remettre le bâtiment dans un état identique à celui constaté lors de la prise de possession. Toutefois, avec l'accord exprès du délégant, certains aménagements réalisés par le délégataire pourront être conservés, sous réserve qu'ils ne compromettent ni la sécurité, ni la fonctionnalité, ni l'usage initial des lieux.

La comparaison des états des lieux et des inventaires sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui sont calculées à la charge du délégataire.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par le délégant ou le délégataire, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis autant que cela est nécessaire.

38.3 DESTINATION

Les biens immobiliers mis à disposition du délégataire sont à usage exclusif d'établissements destinés aux jeunes enfants dans les conditions mentionnées au présent contrat.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord express écrit et préalable du Maire de Strasbourg ou de son représentant.

Le délégataire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture au public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la ville de Strasbourg ne puisse être recherchée ni inquiétée à ce sujet.

38.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collectivité s'est engagée dans un schéma d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce document, disponible sur le site Internet https://www.strasbourg.eu/achat-public et figurant en annexe 8 précise la politique d'achat durable volontariste de la collectivité. Le Délégataire s'attachera à intégrer cette démarche dans l'ensemble de ces achats.

Les biens immobiliers mis à disposition du délégataire ont été conçus dans un objectif de haute qualité environnementale.

Le délégataire s'engage à exploiter les biens immobiliers dans un esprit d'économie d'énergie et de développement durable.

Le délégataire s'engage sur les conditions d'une exploitation éco-responsable des lieux (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie et des fluides, plan de déplacement, utilisation du jardin...).

Le délégataire propose dans son offre, une démarche éco-responsable. Il détaille les modalités précises de cette démarche.

Chaque année, dans son rapport annuel d'activité qui sera transmis à la Collectivité, le Délégataire détaillera les actions qu'il a mis en œuvre dans le cadre de la démarche de développement durable.

38.5 CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat est consenti et accepté sous les charges et conditions qui suivent, que le délégataire s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer ni résiliation, ni dommages et intérêts.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties. En conséquence, toute tolérance ou attitude passive de la ville de Strasbourg ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, l'autorité délégante pourra toujours y mettre fin.

38.6 CONDITIONS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

Au cas où une quelconque autorité viendrait à exiger à un moment quelconque de la durée du présent contrat une modification des locaux, et à l'exception des travaux relatifs à la mise en sécurité et à la conformité du bâtiment qui demeureront de la compétence exclusive de la ville de Strasbourg, tous les frais et conséquences de cette modification sont intégralement supportés par le délégataire qui s'y oblige.

Ces travaux devraient être réalisés dans des délais prescrits de telle sorte que la responsabilité de la ville de Strasbourg ne puisse pas être recherchée.

Le délégataire devra satisfaire à toutes les charges d'immeubles et charges de ville, de police et de voirie auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que la ville de Strasbourg ne puisse aucunement être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Le délégataire devra faire son affaire personnelle de la surveillance des locaux mis à sa disposition.

En sa qualité d'exploitant d'un établissement recevant du public, il appartiendra au délégataire, si la législation le requiert, de convoquer la Sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Bas-Rhin.

38.7 TRAVAUX – INSTALLATIONS – AMÉNAGEMENTS

Le délégataire s'engage à tenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives pendant toute la durée du présent contrat et à effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparations locatives telles qu'elles sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, la Ville de Strasbourg conservant à sa charge exclusive les réparations ressortant de l'article 606 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le délégataire devra souffrir et laisser faire tous les travaux de réparation, reconstruction, aménagement que la ville de Strasbourg serait amenée à faire effectuer au cours de la durée du présent contrat dans les biens immobiliers mis à disposition, quelles qu'en soit la nature et la durée.

Le délégataire ne pourra effectuer dans les biens immobiliers des travaux pouvant changer sa destination ou nuire à sa solidité et de même il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable des tous désordres ou accidents.

Tous les travaux réalisés par le délégataire emportant des changements de distribution, démolition ou percements de murs, des poutres ou des planchers, d'installations de machinerie quelle qu'en soit la source d'énergie devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Maire ou de son représentant, lesdits travaux devront être effectués aux frais, risques et périls exclusifs du preneur conformément aux normes en vigueur et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études technique agréé par lui.

Le délégataire ne pourra modifier l'aménagement intérieur des locaux, ni installer de nouvelles cloisons, en cours de convention, même démontables sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable du Maire ou de son représentant, sur le plan de distribution projeté.

Tous les travaux d'améliorations, d'embellissements, de cloisonnements ou de constructions quelconques, y compris ceux nécessités par de nouvelles dispositions réglementaires et à l'exception des travaux de mise en conformité et de sécurité, faits par le délégataire à la prise de possession ou en cours de convention deviendront lors de son départ la propriété de la Ville et sans préjudice du droit qui lui est réservé d'exiger la remise en état des locaux dans leur état primitif et aux frais du délégataire. Il est toutefois précisé que les équipements matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par la Ville, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété du délégataire et devront être enlevés par elle lors de la sortie des locaux, à charge pour elle de remettre les biens immobiliers, objet des présentes, en état après cet enlèvement.

ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

La répartition des responsabilités relatives à l'entretien du bâti, du matériel, ainsi qu'aux travaux de maintenance entre le délégant et le délégataire est précisée en Annexe 3 du présent contrat. Cette annexe détaille les obligations respectives des parties en ce qui concerne les opérations d'entretien courant, les réparations, les renouvellements de matériel, et les travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service. Les parties s'engagent à se conformer strictement aux dispositions énoncées dans ladite annexe.

Le délégataire devra, en tout état de cause, réaliser dans les lieux loués objet de la présente convention toutes réparations locatives nécessaires.

Il devra notamment faire entretenir tout ce qui concerne les installations destinées à son usage personnel comme défini en annexe 3 (climatisation, installations électriques, ventilation, installation de chauffage, système de détection de l'incendie etc.) ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, les glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries, de même que les espaces extérieurs à l'exception des jeux pour enfants dont l'entretien sera de la compétence de la Ville de Strasbourg (contrôle annuel de la vérification des installations ainsi que toute réparation ou remplacement de ces jeux).

Il prendra toute précaution contre le gel et la neige.

Les locaux mis à la disposition du délégataire seront équipés de mobilier et de gros matériels (dont les équipements de cuisine) tels qu'ils sont décrits dans l'inventaire.

Le délégataire procédera à l'entretien et au renouvellement de ces équipements.

Il est tenu de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement une dotation aux amortissements.

Le délégataire conservera l'entretien et les réparations courantes sur ces équipements.

Il est précisé que tout remplacement de mobilier et/ou de gros matériel, restera en fin de convention la propriété de la Ville.

Le délégataire ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à disposition.

Il devra prévenir immédiatement la Ville de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les biens immobiliers et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

38.8 MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE, INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'équipement de téléphonie et informatique ainsi que les raccordements aux lignes de télécommunications restent à la charge du délégataire. Il en assure l'entretien et le renouvellement.

Du matériel complémentaire à l'équipement de base prévu par la Ville, pour l'équipement de la maison de la petite enfance pourra faire l'objet d'investissements par le délégataire.

Le délégataire détaille dans son offre, la liste des équipements complémentaires dont il souhaite doter la maison de la petite enfance, il en précise les coûts et la nature juridique (biens de reprise, biens propres…). Tous les coûts relatifs à ces équipements et investissements devront obligatoirement être chiffrés et intégrés dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le délégataire veillera à fournir des estimations précises et complètes afin de garantir la transparence et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

En cas d'investissement lié à ce matériel, le délégataire en détaille la nature et les éventuels financements complémentaires d'organismes tiers attendus.

Le candidat propose également un plan d'investissement relatif à l'équipement des assistantes maternelles (lits, poussettes) pour l'accueil des enfants confiés à leur domicile.

38.9 MESURES DE SÉCURITÉ

La Maison de la petite enfance du Neuhof a un statut d'un ERP de type R avec activité de type N de la 4ème catégorie.

Stipulations générales

Le délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, le délégataire prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

Stipulations relatives à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP)

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 du CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

Il est désigné un Responsable Unique de Sécurité (RUS)

Il est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Le Directeur de la Maison de la petite enfance du Neuhof est le RUS. Il est chargé notamment :

- d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
  de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

- de procéder aux contrôles et vérifications périodiques règlementaires obligatoires listées en annexe 3 (Vérifications techniques réglementaire et entretiens des installations) Il tiendra à dispositions du DELEGANT, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé ** Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.*
- de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment.
- de procéder à des exercices d'évacuation. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie.
- de demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- d'assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- d'obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- de vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- de veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- de veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- de ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- de diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du délégant ne pourra être recherchée en cas de manquement du délégataire à ses obligations précitées dans les lieux.

Dans le cadre d'une nouvelle réglementation et/ou d'une veille réglementaire, l'annexe 3 relative aux contrôles et vérifications réglementaires qui sont régis par les réglementations en vigueur, pourra faire l'objet d'une révision à tout moment et pendant toute la durée du contrat. Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit conclu par les parties contractantes.

38.10 STIPULATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) EN CAS DE SITUATIONS D'URGENCE

En référence à la circulaire ministérielle du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, le délégataire s'engage à appliquer les mesures réglementaires.

Il prendra en compte les risques auxquels il est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière.

Il mettra en place un plan de mise en sécurité (PMS), le portera à la connaissance du personnel et fera procéder à des exercices.

38.11 SOUS-LOCATION

Sauf autorisation préalable et expresse du Maire ou de son représentant, toute sous-location totale ou partielle est interdite au délégataire, les lieux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties.

38.12 ENSEIGNE ET LOGO

Aucune enseigne ni panneau d'affichage et aucune inscription publicitaire ne pourront être installés sur le domaine de la Ville de Strasbourg ou sur la structure d'accueil, sans l'accord préalable et express du Maire ou de son représentant.

Tous les supports de communication et documents de correspondance devront faire mention du soutien et du logo de la Ville de Strasbourg.

38.13 ABONNEMENTS INDIVIDUELS

Le délégataire fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements des fluides (électricité, gaz, télécommunications etc.) desservant les lieux loués. Il fera en sorte que la durée des abonnements ne dépasse pas l'échéance de la délégation, sauf autorisation du Maire ou de son représentant ; auquel cas il s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

ARTICLE 39 MOYENS HUMAINS

39.1 REPRISE DU PERSONNEL

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, le délégataire est tenu de reprendre le personnel affecté antérieurement à la Maison de la petite enfance du Neuhof.

39.2STATUT DU PERSONNEL

Le délégataire fera son affaire personnelle de l'embauche, du licenciement et du règlement du personnel salarié affecté à l'exploitation du service. Le délégataire s'acquittera personnellement des charges correspondantes en respectant la législation du travail et de la sécurité sociale.

Le délégataire veillera au respect du nombre de salariés occasionnels et permanents qu'il sera amené à s'adjoindre pour mener à bien ses obligations contractuelles.

Ainsi, le délégataire se conformera à toutes les obligations que ces activités entraîneront, notamment en matière fiscale (taxe professionnelle, impôts, etc.), ainsi qu'en ce qui concerne la réglementation de la Sécurité sociale, du registre du commerce, du registre des associations, etc., de telle sorte que la Ville de Strasbourg ne puisse être engagée en aucune façon par les activités personnelles du délégataire.

Cependant, toute embauche effectuée par le délégataire dans l'année précédant l'expiration du contrat et dont le terme va au-delà de la durée d'affermage, sont soumises à l'autorisation du Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant.

Le délégataire embauche les personnels en nombre et en qualification suffisante nécessaires au fonctionnement de la structure d'accueil, de la cuisine (préparation et le service des repas et collations), et de la « lingerie/buanderie », et ce en respect des normes réglementaires en vigueur en la matière, et notamment du décret n°2000-762 du 1er août 2000, réformé par les décrets du 20 février 2007 et du 8 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales, fiscales, et patronales comprises.

Un extrait du casier judiciaire n°3 sera versé au dossier de chaque agent recruté.

Le délégataire fournit pour l'ensemble de son personnel (éducatif, de service et direction) un état prévisionnel qui inclut les qualifications, les diplômes, le nombre d'ETP et leur rémunération. Le délégataire devra distinguer les personnels affectés au multi-accueil, à la crèche familiale, au lieu

d'accueil parents – enfants et le personnel mutualisé à l'ensemble de l'établissement. À cette fin, il fournira un organigramme de la Maison de la petite enfance.

Le délégataire propose dans son offre un règlement intérieur du personnel précisant notamment l'organisation générale du travail, les principes de l'organisation des horaires de travail, les instances permettant le dialogue interne et le travail d'équipe, les règles de sécurité et tout autre point estimé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et une cohésion dans le travail d'équipe.

Le délégataire complète la fiche « Organisation-type des Unités de vie et des salariés encadrants » (annexe 9).

39.3 SITUATION DU PERSONNEL DU DÉLÉGATAIRE À L'EXPIRATION DU CONTRAT

À l'expiration du contrat, le délégataire fera son affaire personnelle de la situation des salariés affectés au service.

Toutefois, dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant, il est expressément convenu que les dispositions de l'article L1224-1 et L1124-2 du Code du travail en matière de reprise du personnel s'appliquent.

39.4 LE PERSONNEL ÉDUCATIF

Le délégataire s'adjoindra d'une équipe éducative à même de mettre en œuvre le projet éducatif en lien avec les engagements de la Charte Nationale.

Le personnel éducatif devra porter une attention particulière au respect des règles de sécurité et d'hygiène dans cette structure d'accueil.

39.5 ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE ET DE LA DIRECTION

Le délégataire précise dans le mémoire technique, l'accompagnement préconisé par le siège de l'association, dans le suivi de l'équipe et de la direction pour l'ensemble de la durée de la délégation. Les modalités de cet accompagnement et de ce suivi devront être détaillées : nombre de personnes, qualification, fréquence des rencontres, répartition des compétences, etc.

Le délégataire présente dans son mémoire technique les modalités de travail avec la direction et l'équipe éducative en référence aux principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant

39.6 LE PERSONNEL DE SERVICE

Le délégataire veillera à intégrer les personnels de service au projet des établissements.

Le personnel en charge de l'entretien, de la préparation, du service des repas et collations et du traitement du linge doit fournir les qualifications suffisantes pour remplir l'ensemble de la mission.

39.7 FORMATION DU PERSONNEL

Le plan de formation à destination des personnels est communiqué, annuellement, par le délégataire, à l'autorité délégante. Une attention particulière devra être portée par le délégataire à la formation continue de son personnel et à l'accompagnement de leurs pratiques. Cette formation devra permettre la prise en compte des mutations éducatives et sociales et être en mesure de faire évoluer les pratiques en fonction de l'organisation et des caractéristiques de l'accueil des enfants.

Une mise à niveau des connaissances et savoir-faire relatifs à l'accueil de la petite enfance devra être mise en place, par le délégataire, annuellement.

Le délégataire fournit le plan de formation de la première année d'exploitation de l'ensemble des équipes de la Maison de l'enfance.

39.8 POLITIQUE SOCIALE

Le délégataire se conformera à la convention collective applicable au secteur d'activité.

La convention collective applicable est celle de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP 31.10.1951)

Afin de favoriser une certaine stabilité des conditions de travail, le Délégataire fera ses meilleurs efforts pour assurer une continuité des conditions de travail, des avantages sociaux et rémunérations dont le personnel à reprendre bénéficie actuellement.

Le délégataire définit une politique sociale en matière de personnel : diversité dans le processus de recrutement, embauche de personnes en insertion professionnelle ou à mobilité réduite...etc., dont les modalités sont précisées.

En cas de tension avec le personnel, le Délégataire tiendra le Délégant informé de la situation et des dispositions prises pour assurer un climat social apaisé.

Le délégataire propose les éléments de sa politique sociale et managériale, les modalités de la convention et les accords salariaux au regard de la convention collective appliquée et de son management notamment en référence à la Charte nationale.

ARTICLE 40 ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION

L'accompagnement par le siège et le suivi de l'équipe de direction de la Maison de l'enfance est précisé dans l'article 39.

ARTICLE 41 SOUS-TRAITANCE DE LA MISSION

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat. Pour tout contrat de sous-traitance supérieur à une valeur de 15 000 € HT par an, le concessionnaire devra solliciter l'accord préalable et exprès du délégant. La demande d'accord adressée à la Maire de Strasbourg ou à son représentant, doit prendre la forme d'une lettre avec accusé de réception. Celle-ci se réserve le droit d'écarter le cocontractant proposé après avis motivé et d'imposer dans le contrat proposé, telle clause qu'il jugerait indispensable.

L'accord ou le désaccord est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la saisine. Passé ce délai, le silence du délégant vaut agrément de l'entreprise proposée.

À ce titre, le concessionnaire doit préalablement informer le délégant sur les caractéristiques principales du sous-traitant, sur les stipulations du contrat passé, en particulier sur les conditions de rémunérations, et ce, afin que toute transparence soit assurée.

Les contrats de sous-traitance, quels que soient leurs montants, ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention, sauf accord exprès préalable de la collectivité.

Le concessionnaire aura obligation de délivrer copie de ces documents au délégant dès signature des contrats.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter, sauf si cette sous-traitance est prévue dans le cadre du contrat primaire de sous-traitance.

Lorsque des prestations sont sous-traitées à des tiers, les conditions d'attribution et de paiement doivent garantir la transparence des opérations. Les éléments concernant la procédure de choix du

sous-traitant et les justifications du prix fixé sont tenus à la disposition de la Collectivité. Le Concessionnaire fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance.

Le concessionnaire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera responsable vis-à-vis du délégant de la bonne exécution de ces services et activités confiés à des tiers en exécution du présent contrat. Cette responsabilité couvre notamment et non limitativement la responsabilité civile, les clauses découlant de l'application du présent contrat, et la conformité des prestations sous-traitées à la législation en vigueur. Les cas de grève subis par le sous-traitant n'exonèrent pas le Concessionnaire de ses obligations contractuelles. Il est de la responsabilité du Concessionnaire de contrôler la réalité et la qualité des services sous-traités et le respect des obligations contractuelles par les sous-traitants. Les sous-traitants exécutent le service sous la direction du Concessionnaire et ne pourront se retourner contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit. Lors de la conclusion de contrats avec des tiers, le concessionnaire est tenu de les informer des dispositions du présent contrat qui leur sont applicables.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées et la liste des sous-traitants doivent obligatoirement figurer dans les comptes rendus financiers annuels fournis par le concessionnaire au délégant.

TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 42 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le délégataire présente dans son offre un compte d'exploitation prévisionnel par année civile sur la durée de la délégation (cf. annexe 5).

Le délégataire établit les comptes en euros courants.

Le délégataire fournit dans son offre les éléments suivants et leur modalité de calcul (clés de calculs, formules et clés de répartition) pour l'accueil collectif pour le LAPE et pour la crèche familiale :

-détail des produits et charges,

-détail des coûts horaires,

-nature des dépenses retenues pour le calcul des frais siège et leur clé de répartition,

-tableau du personnel (fonctions, temps de travail, qualifications, salaires bruts, charges) détaillé pour l'établissement et pour les personnels du siège affectés à la gestion de la Maison de la petite enfance,

-nombre prévisionnel d'heures d'accueil facturées

-prévisions des recettes parents et CAF en faisant référence au volume horaire prévisionnel,

-détail des amortissements,

-frais financiers.

En cas d'investissement ou de renouvellement pour l'équipement complémentaire de la Maison de la petite enfance jugé utile par le délégataire, il en précise la nature, le montant et la durée d'amortissement. Dans l'éventualité où le délégataire solliciterait des subventions pour la réalisation de ces investissements, il devra détailler l'origine de la subvention et son montant. Ces subventions devront être intégrées dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Il est rappelé que le compte prévisionnel de référence est établi sur la base des estimations suivantes :

- Accueil collectif : 120 000 heures annuelles facturées

- LAPE : minimum de 5 demi-journées d'accueil par semaine

- Accueil familial : 80 000 heures annuelles facturées.

Le compte d'exploitation prévisionnel constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier de la convention et sur lesquelles le délégataire s'engagera à ses risques et périls pour toute la durée de la délégation. Il constitue une annexe au contrat de délégation de service public.

L'équilibre financier de la gestion de la Maison de la petite enfance prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative à chaque secteur.

ARTICLE 43 REDEVANCE ET FRAIS DE SUIVI DE LA DELEGATION

Une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux de la Maison de la petite enfance et participation aux frais de suivi de la délégation est versée par le délégataire au délégant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la délégation.

La redevance est versée annuellement à terme échu d'année civile à réception du titre de recette.

La redevance est indexée selon la formule prévue à l'ARTICLE 47 de la présente convention.

La redevance sera de 10 400 (dix mille quatre cents) Euros.

ARTICLE 44 REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire est réputée comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le service.

La rémunération du délégataire est assurée :

44.1 POUR L'ACCUEIL COLLECTIF

- par l'acquittement d'un prix par les usagers du service,
- par la participation de la Caisse d'allocations familiales au titre du conventionnement prestation de service unique (PSU),
- par une subvention de la Collectivité déterminée en fonction de l'occupation du service.

44.2 POUR LE LAPE

- par une prestation de service spécifique de la Caisse d'allocations familiales,
- par une subvention de la Collectivité pour le fonctionnement du LAPE.

44.3 POUR LA CRÈCHE FAMILIALE

- par l'acquittement d'un prix par les usagers du service,
- par la participation de la Caisse d'allocations familiales au titre du conventionnement Prestation de service unique (PSU),
- par une subvention de la Collectivité déterminée en fonction de l'occupation du service.

ARTICLE 45 COUT HORAIRE ET SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLEEn cas de fermeture qui s'impose au gestionnaire (pandémie, …), la subvention de la Ville au Délégataire s'établirait comme suit :

Coût horaire par enfant x nombre d'heures réelle facturées + nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie – toutes les Participations CAF (PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, etc.) – participations des parents – offres complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle.

45.2 SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT NORMAL DE LA MPE

La subvention de la collectivité constitue la contrepartie des contraintes de service public notamment tarifaires et d'encadrement imposées par le délégant au délégataire dans le cadre du présent contrat.

La subvention de la collectivité est calculée comme suit :

Subvention de la ville de Strasbourg =

Accueil collectif : (Coût horaire par enfant X nombre d'heures facturées) –participation CAF – participation des parents –autres recettes complémentaires.

LAPE : Coût de fonctionnement annuel du Lape - prestation de service CAF –autres recettes complémentaires

Accueil familial : (Coût horaire par enfant X nombre d'heures facturées) – participation CAF – participation des parents – autres recettes complémentaires.

- **Pour l'accueil collectif**

Le nombre d'heures d'accueil collectif est estimé à 120 000 heures.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Coût horaire (en € TTC)	10,78 €	11,08 €	11,38 €	11,70 €	12,02€	12,35 €	12,69€
Montant prévisionnel de la subvention (en €)	349 380 €	384 882 €	414 577 €	445 235 €	476 886 €	509 560 €	543 287 €

Trois seuils d'heures facturées ont été définis : 105 000 heures, 95 000 heures et 85 000 heures. Les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) correspondants figurent en annexe 5.

Exemple d'application de la notion de seuil : pour un nombre d'heures facturées de 110 000 heures, le CEP relatif au seuil de 105 000 heures s'applique.

- **Pour le Lieu d'Accueil parents-enfants (LAPE)**

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant prévisionnel de la subvention (en €)	42 275 €	44 807 €	47 412 €	50 093 €	52 850 €	55 687 €	58 606 €

- **Pour la crèche familiale :**

Le nombre d'heures d'accueil familial est estimé à 80 000 heures.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Coût horaire (en € TTC)	9,37 €	9,64 €	9,92 €	10,21 €	10,50 €	10,81 €	11,13 €
Montant prévisionnel de la subvention (en €)	80 288 €	101 853 €	119 248 €	137 252 €	155 885 €	175 166 €	195 115 €

Trois seuils d'heures facturées ont été définis : 55.000 heures, 40 000 heures et 30 000 heures. Les comptes d'exploitation prévisionnels correspondants figurent en annexe 5.

Pour l'accueil collectif (120 000 h) + LAPE (1222h) + crèche familiale (80 000 h):

Le montant prévisionnel total de la subvention sur la durée de la délégation, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 4 440 344 €.

- Pour 2026 le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : « 471 943 € »
- Pour 2027, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : « 531 543 € »
- Pour 2028, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : «581 237 € »
- Pour 2029, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : « 632 580 € »
- Pour 2030, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : « 685 621 € »
- Pour 2031, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : « 740 413 € »
- Pour 2032, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à : « 797 008 € »

45.3 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la collectivité pour l'ensemble des services (multi-accueil, LAPE et crèche familiale) sera versée en trois fois (premier, second et quatrième trimestre de l'année civile (octobre) en référence aux comptes prévisionnels fournis en annexe 5 par le délégataire et validés par le délégant.

À la clôture de l'exercice N, la subvention versée au titre de l'année N sera régularisée en année N+1 et versée au quatrième trimestre de l'année N + 1 (novembre) sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la prestation de service unique (PSU) intervenue en année N + 1 et de l'intéressement issu du partage du résultat (tel que décrit à l'ARTICLE 46).

Si le délégataire exécute le contrat sur une année civile incomplète, le montant de la subvention sera calculé au prorata temporis.

La régularisation pourra être soit :

- un versement complémentaire de la part de la ville de Strasbourg,

- une restitution des trop-perçus par le délégataire en année N.

Pour l'année 2032, la régularisation interviendra selon les modalités identiques soit en novembre 2033.

En cas d'une variation de plus ou moins 20 % des heures d'accueil facturées sur l'exercice par rapport aux comptes prévisionnels, l'autorité délégante et le délégataire conviennent d'une rencontre selon les modalités suivantes :

- La réunion peut être convoquée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant organiser la rencontre devra notifier l'autre partie par écrit, en précisant l'objet de la réunion et les dates proposées.
- La réunion sera conduite par un représentant désigné par chaque partie. Les discussions porteront sur les causes de la variation, les ajustements nécessaires, et les mesures à mettre en œuvre. Un procès-verbal sera rédigé à l'issue de la réunion, récapitulant les décisions prises et les actions à entreprendre.

ARTICLE 46 CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

Le délégataire versera annuellement au délégant un intéressement égal à **70% minimum** du résultat net consolidé. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents seront déduits du calcul de l'intéressement.

À titre d'exemple, dans l'éventualité d'un déficit net de 20 000 € en année N, d'un bénéfice net de 10 000 € en année N+1 et d'un bénéfice net en année N+2 de 10 000 €, aucun intéressement ne sera versé ni en année N+1, ni en année N+2, le cumul des résultats présentant un résultat nul.

La part de résultat net dont bénéficie le délégataire est plafonnée à 15 000€ par an. Au- delà, le surplus sera reversé au délégant.

ARTICLE 47 CLAUSE DE REVISION

La redevance visée à l'ARTICLE 43 est indexée le 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$I = Io\ (0{,}5\ \frac{Sn}{So} + 0{,}5\ \frac{Rn}{Ro})$$

Sn	indice trimestriel des salaires mensuels (ISM) de l'ensemble des salariés des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous l'identifiant 010562683 indice du quatrième trimestre de l'exercice n-1 (base 100 au 2ème trimestre 2017)
So	dernier indice publié en date de notification de la présente convention
Rn	indice mensuel des prix à la consommation (IPC) publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous la référence 001763866 – indice du mois de décembre de l'exercice n (base 100 pour 2015)
Ro	dernier indice publié en date de notification de la présente convention

Les indices de référence correspondent aux derniers indices connus lors de la notification de la convention.

ARTICLE 48 EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES

Dans l'éventualité où des aléas extérieurs et non imputables au délégataire modifieraient de façon substantielle l'équilibre économique de la convention retranscrit dans les comptes prévisionnels d'exploitation, le délégant et le délégataire conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau de rémunération du délégataire d'une part et la composition de la formule de révision prévue à l'ARTICLE 47 d'autre part.

Ce réexamen pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

- révision du périmètre de la délégation,
- modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative,
- variation de plus de 50% à la hausse ou à la baisse du montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du délégataire par rapport à son montant initial ou création d'une nouvelle taxe, d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle redevance entrainant une charge supplémentaire,
- variation du volume horaire annuel global de plus ou moins 20% par rapport aux bases d'heures d'accueil prévues au contrat, soit 120 000 heures pour l'accueil collectif et 80 000 heures pour l'accueil familial,
- mise en place et/ou développement exceptionnel de nouvelles activités complémentaires et/ou accessoires au service.

Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du délégataire ou du délégant sur production des justifications nécessaires.

ARTICLE 49 DEFINITION ET TARIFS DES FRAIS D'ACCUEIL

Les frais d'accueil constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la Maison de la petite enfance.

Le délégataire est tenu d'appliquer les seuls barèmes ouvrant droit au financement de la Caisse d'allocations familiales, à savoir :

- le barème de la Prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans.

Ces barèmes prennent en compte la composition et les ressources des familles.

Les tarifs seront ceux définis par la CAF du Bas-Rhin applicables TTC.

ARTICLE 50 CALCUL ET PERCEPTION DES FRAIS D'ACCUEIL

LAPE	L'accès au Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) est gratuit. La participation du public est libre.
Accueil collectif et crèche familiale	Les frais d'accueil sont systématiquement dus par les parents. La prestation comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les frais d'activités, ainsi que les soins d'hygiène, les collations et les repas. Aucun supplément ni aucune déduction ne seront appliqués pour les prestations amenées par les familles.

50.1 PRINCIPE GENERAL DE TARIFICATION

Pour chaque enfant, le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort ainsi que le montant minimal et maximal du revenu pris en compte, sont fixés annuellement par la CNAF.

Accueil contractualisé	Le principe retenu est la mensualisation forfaitaire. Une mensualité est définie sur la base du contrat d'accueil individualisé qui permet d'établir une participation financière fixe à partir des périodes d'accueil contractualisées. Sont ainsi pris en compte pour la facturation : - le nombre d'heures réservées par semaine, - le nombre de semaines réservées - le nombre de mois concernés. Le temps d'accueil mensuel lissé (nombre d'heures d'accueil réservées) est calculé de la manière suivante : $$\frac{\text{Nombre d'heures réservées sur toute la période du contrat}}{\text{Nombre d'échéances mensuelles}}$$ La participation familiale qui en découle est calculée de la manière suivante : $$\frac{\text{Revenu annuel retenu}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \text{heures d'accueil réservées}$$ Les seules déductions admises par le délégataire seront : - la fermeture de l'établissement d'accueil, - l'hospitalisation de l'enfant, - une maladie supérieure à trois jours consécutifs médicalement justifiée (le délai de carence comprend le 1er jour de maladie et les deux jours calendaires qui suivent). Le justificatif médical est à présenter dans un délai d'une semaine, l'éviction par le médecin de l'établissement.
Accueil non contractualisé	La participation de la famille est calculée sur la base du tarif horaire (avec un minimum de 2 heures) selon la présence réelle de l'enfant. Toute heure entamée est due. Toute absence non signalée au plus tard le jour même de la réservation, avant 9h00, donnera lieu à encaissement correspondant à la tranche horaire réservée.
Période d'adaptation	Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant et est soumise aux règles de tarification.

50.2 TARIFS SPÉCIFIQUES

Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence et en attendant la constitution du dossier complet, un tarif fixe défini annuellement sera appliqué.

Ce tarif fixe est calculé de la manière suivante :

$$\frac{Montant\ total\ des\ participations\ familiales\ facturées\ dans\ l'établissement\ sur\ l'exercice\ précédent}{Nombre\ d'actes\ facturés\ au\ cours\ de\ l'année\ précédente}$$

Ce tarif spécifique est appliqué pour une période maximale d'un mois. Au-delà, le principe général de tarification sera appliqué.

Enfants placés en famille d'accueil de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour les enfants placés en famille d'accueil du Conseil départemental, un tarif fixe sera appliqué.

Ce tarif fixe est calculé de la manière suivante :

$$\frac{Montant\ total\ des\ participations\ familiales\ facturées\ dans\ l'établissement\ sur\ l'exercice\ précédent}{Nombre\ d'actes\ facturés\ au\ cours\ de\ l'année\ précédente}$$

Enfants en situation de garde alternée

Lorsqu'un enfant concerné par une garde alternée est accueilli, un contrat doit être établi avec chacun des parents.

Chacun des deux contrats prévoit les périodes d'accueil réservées sous la responsabilité du parent concerné et la participation financière correspondra à la situation familiale de chacun.

La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux contrats si les allocations familiales sont partagées. Si les allocations familiales ne sont pas partagées, la charge de l'enfant en résidence alternée n'est prise en compte que sur le seul contrat du parent qui est désigné allocataire.

Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers ou salarié d'autres institutions n'ayant pas perçu de prestation CAF

La CAF participe financièrement à l'accueil des enfants des familles allocataires, par le versement d'une prestation de service appelée PSU.

Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s), la CAF verse la prestation de service à condition que la famille ait perçu une prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure.

Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s) n'ayant pas perçu de prestation sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure, le tarif appliqué intègre la part PSU non versée par la CAF en référence à l'annexe financière.

ARTICLE 51 REGIME FISCAL

Les impôts ou taxes liés à la gestion de l'équipement établis par l'État, le Département ou la Commune, sont à la charge du délégataire.

Le délégataire devra payer les contributions personnelles, les taxes locatives, et autres de toute nature relative aux biens immobiliers mis à disposition, ainsi que toute nouvelle taxe municipale ou autres et augmentations d'impôts pouvant être décidées, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce puisse être, et rembourser le cas échéant à la Ville les sommes avancées par elle à ce sujet cette dernière étant tenue par ailleurs du paiement de l'impôt foncier.

TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

L'évaluation et le suivi du contrat sont assurés dans les instances suivantes :

- comité de suivi de la délégation de service public réunissant le délégataire et la ville de Strasbourg,
- conseil d'établissement,
- comité de suivi de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant

L'évaluation et le suivi se réalisent selon les modalités déclinées ci-après. Il transmet notamment :

- un compte-rendu annuel, un rapport d'activité, un rapport financier, un rapport d'évaluation des engagements de la Charte et d'un plan d'action pour l'accueil collectif,
- un compte-rendu annuel, un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, et un rapport financier pour la crèche familiale et le Lape
- un rapport d'activité global rendant compte des activités de l'ensemble de la Maison de l'Enfance,
- le questionnaire de satisfaction conduit par la ville de Strasbourg,
- visite sur site.

ARTICLE 52 COMPTES RENDUS ANNUELS

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année à la ville de Strasbourg, un compte rendu annuel comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, soit l'ensemble des documents prévus aux articles 52.1 et 52.2. Ce compte rendu devra parvenir à la collectivité **avant le 1er mai**.

Ce rapport est présenté par le délégataire au délégant lors d'une réunion annuelle et comprendra à minima les mentions obligatoires précisées par l'article R1411-7 du CGCT.

Il devra être assorti de tous documents utiles permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est convenu que l'exercice est l'année civile et que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

La non-production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'ARTICLE 62 du présent contrat.

Le délégataire devra se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en matière de comptes rendus des délégataires de services publics publiées au journal officiel, même si les textes ne devaient pas être applicables immédiatement.

La production des comptes rendus et comptes de l'exploitation devra permettre une lecture détaillée de la délégation.

Ces documents devront être transmis à la ville de Strasbourg sous format informatique. Le format informatique employé pour les tableaux numériques sera de type Microsoft Excel.

Ce compte rendu annuel se composera d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

52.1 RAPPORT D'ACTIVITE

Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif est fourni par le délégataire incluant un volet spécifique à chaque service (accueil collectif, LAPE, accueil familial). La dimension qualitative présentera le travail éducatif et pédagogique réalisé auprès des enfants et avec les parents.

Dans le cadre du rapport d'activité quantitatif, il expliquera les variations réalisées ainsi que les écarts constatés par rapport aux estimations du prévisionnel ainsi que par rapport à l'exercice précédent.

Il intégrera les statistiques d'activité : nombre d'enfants accueillis, profil des familles, volumes horaires, taux de fréquentation, types d'accueil-ponctuel, contractualisé. Les indicateurs attendus sont précisés en annexe 4.

Le délégataire pourra proposer des indicateurs supplémentaires eu égard à ses objectifs prioritaires, auquel cas il indiquera leur mode de calcul.

Il fera une analyse et un bilan du suivi des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance : contrôles, état des interventions techniques…

Le rapport indiquera également l'état des sinistres et contentieux survenus pendant l'exercice et leurs conséquences financières.

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant de mesurer la qualité du service rendu et l'atteinte des objectifs fixées.

52.2RAPPORT FINANCIER

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Chaque service (accueil collectif, LAPE, accueil familial) fera l'objet d'un volet spécifique.

Il précisera en outre,

- en charges : le détail par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, entretien et réparation, détail explicatif des frais de siège, etc.) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que le montant de la redevance versée à la ville de Strasbourg et les charges d'investissement,
- en produits : le détail des recettes de l'exploitation, ainsi que les recettes d'activités annexes, et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant des produits et charges directes, charges calculées ou des charges réparties sera clairement indiqué. Le délégataire présentera les méthodes et éléments de calcul économique annuel ou pluriannuel retenus pour la détermination des dits produits et charges.

Seront joints des états descriptifs complémentaires précisant les clés de répartition utilisées (nature et valeur) pour la détermination de la quote-part des charges communes à plusieurs services imputée sur l'exploitation du service concédé.

Le rapport financier comprendra un inventaire qualitatif et quantitatif des biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (valeur brute, montant total des amortissements, valeur nette comptable).

Il comportera des informations sur :

- les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents…),
- les cessions et autres mouvements ayant affecté le patrimoine (valeur d'origine, montant des amortissements, des provisions et valeur nette comptable).

Le rapport financier comprendra également la production des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes.

Le délégataire produira en outre ses comptes sociaux sous format «liasse fiscale CERFA».

Tout changement dans la présentation du compte sera motivé et explicité en annexe à la production dudit compte dans une note qui devra faire apparaitre les améliorations opérées. Le délégataire sera également tenu de produire son compte dans la version antérieure.

Le niveau de détail de chaque rubrique pourra être développé chaque fois que les spécificités du contrat le justifieront.

Le rapport financier comprendra en outre :

- le programme prévisionnel d'investissement,
- un état financier historique du renouvellement mentionnant le détail des opérations et les montants en euros courants, depuis le début de la délégation,
- les travaux de renouvellement incluront les opérations réalisées dans l'année, ayant entrainé une modification physique et/ou comptable du patrimoine de la collectivité ou du patrimoine pouvant revenir à la collectivité à la fin de la délégation,
- les sinistres enregistrés : coût des réparations ; remboursement des assurances,
- les contrats fournisseurs : copies des contrats fournisseurs d'un montant supérieur à 15 000 euros,
- le délégataire indiquera par ailleurs les engagements à incidence financière qu'il aura pu prendre, y compris en matière de personne, liés à la DSP et nécessaires à la continuité du service public,
- le détail des frais généraux et commentaires,
- la présentation analytique des charges et présentations analytiques des charges par services,
- les principaux ratios financiers d'exploitation en fonction des types de services et l'évolution annuelle de chaque ratio.

Il analysera et expliquera les écarts constatés avec le prévisionnel d'exploitation.

ARTICLE 53 COMITE DE SUIVI DE LA DSP

Une rencontre annuelle de suivi de la délégation de service public est programmée entre le délégant et le délégataire. Si nécessaire et dans un souci de coopération optimale, des rencontres plus fréquentes pourront être mise en place sur initiative du Maire ou de son représentant ou du délégataire.

Le délégataire s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec les différents partenaires de la petite enfance sur demande du délégant.

ARTICLE 54 SUIVI DE LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, conformément à la Charte Nationale et à la charte Qualité, le délégataire mène annuellement une démarche visant à évaluer la mise en œuvre des objectifs des Chartes et à élaborer un plan d'actions.

La démarche s'appuie sur l'évaluation des parents et l'auto-évaluation des professionnels. Le délégataire transmettra annuellement un rapport d'évaluation des engagements des Chartes et un plan d'actions pour une amélioration continue de la qualité.

Un comité de suivi de la charte assure la cohérence de la démarche Charte qualité et Charte Nationale. Il est composé de représentants de la ville de Strasbourg, de la Caisse d'allocations familiales, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de gestionnaires et de parents, il se réunit annuellement pour un suivi et pour une évaluation globale de la charte.

Le conseil d'établissement est animé par le directeur-trice de l'établissement qui en assure un compte–rendu et sa diffusion.

ARTICLE 55 CONSEIL D'ETABLISSEMENT

La Maison de la petite Enfance du Neuhof créera et fera vivre un conseil d'établissement permettant le développement de la coopération entre professionnels et parents. Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger dans un cadre officiel, sur la vie de l'établissement et son fonctionnement. Il se réunit **au moins deux fois par an** et se compose de parents élus ou tirés au sort pour un mandat renouvelable, de professionnels de l'établissement, de représentants du gestionnaire et de la Ville. Les représentants de la Caisse d'allocations familiales y sont conviés.

Le délégataire proposera un conseil d'établissement pour l'accueil collectif dans le cadre de la Charte qualité. Il sera proposé un conseil d'établissement élargi à l'ensemble des services gérés dans le cadre de la délégation.

Le conseil d'établissement est animé par le.la directeur.trice de l'établissement qui en assure le compte-rendu et sa diffusion.

ARTICLE 56 VISITES D'IMMERSIONS EVALUATIVES

Des coordinatrices petite enfance de la Ville de Strasbourg, peuvent réaliser au moins une fois par an des visites et immersions évaluatives au sein de la maison de la petite enfance du Neuhof afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, tenue de locaux, …

Une immersion et son compte-rendu rédigé font l'objet d'une présentation en comité de suivi de la délégation de service public. Le délégataire prendra en compte les préconisations formulées et devra mettre en place les plans d'actions correctifs le cas échéant.

Si nécessaire, la Ville de Strasbourg pourra également de manière inopinée, décider de visites et immersions. Le délégataire ne pourra s'y opposer.

ARTICLE 57 CONTROLE PMI ET VILLE DE STRASBOURG

57.1 PAR LE MEDECIN DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Après visite du médecin du service de la pmi, le délégataire s'engage à communiquer au délégant dans un délai de vingt-quatre (24) heures les éventuelles observations et prescriptions réalisées par le médecin.

57.2 PAR LA VILLE DE STRASBOURG

La ville de Strasbourg a le droit de contrôler les renseignements fournis par l'exploitant de quelque nature qu'ils soient.

À cet effet, l'autorité délégante peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du présent contrat. Elle peut prendre connaissance sur place de tout document technique, comptable ou autre.

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire devra laisser les représentants de la Ville visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état et de la bonne gestion du service.

TITRE VI – RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX

ARTICLE 58 RESPONSABILITE

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de la gestion du service et des biens utilisés. La responsabilité de la ville de Strasbourg ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'exploitant.

L'exploitant sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel mis en place pour l'exploitation du service.

La ville de Strasbourg fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.

Elle assurera la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosions, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, à une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la convention.

Le délégataire fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables pour des sommes suffisantes les agencements et embellissements, même immeubles par destination, son matériel, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc.

Les garanties Dommages aux biens dont bénéficie le délégataire font l'objet d'un tableau joint en annexe 13.1.

Le délégataire souscrira une police d'assurance responsabilité civile couvrant le délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Les garanties Responsabilité Civile Professionnelle dont bénéficie le délégataire font l'objet d'un tableau joint en annexe 13.2.

Les garanties individuelles devront, au minimum, être conformes aux stipulations de l'article R-211-7 du Code des assurances.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances du délégataire renoncent à tout recours contre la ville de Strasbourg, le cas de malveillance excepté.

Les contrats d'assurance devront satisfaire les obligations suivantes :

1. Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire que 45 jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.
2. Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans.
3. En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées au

délégataire, qui devra se charger des travaux de remise en état, sans dépréciation de l'estimation de la valeur du bâtiment avant le sinistre. Si la durée des travaux devait excéder l'échéance de la délégation, la collectivité se réserve le droit d'assumer les travaux de remise en état.

Dans ce cas, les indemnités lui seraient versées directement. Elle informera le délégataire de sa position dans les quinze jours après qu'elle ait eu connaissance du sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, après expertise et accord de la compagnie d'assurances, et au plus tard dans les six mois.

Toute indemnité versée par une assurance au délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

ARTICLE 59 JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES

Les attestations d'assurances devront être communiquées à la ville de Strasbourg au plus tard quinze (15) jours après la prise de possession des locaux. Les avenants à ces polices seront à produire dans le même délai décompté à partir de leur souscription.

La Ville pourra en outre à toute époque exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Strasbourg pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds des garanties,
- les principales exclusions,
- la période de validité.

La non-production des attestations d'assurance, à la demande du délégant et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'article 62.1 du présent contrat.

L'ensemble des obligations prévues au présent article n'engagera d'aucune manière la responsabilité de la ville de Strasbourg si l'étendue ou le montant des garanties s'avéraient insuffisants à l'occasion d'un sinistre.

ARTICLE 60 CONTENTIEUX AVEC LES TIERS

Le délégataire gère les contentieux liés à la délégation.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du délégataire est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de la délégation.

Toutefois, en cas de faute lourde du délégataire, les indemnités en cause restent à sa charge définitive, à titre de pénalités et ne sont pas intégrées au compte de la délégation.

Toute indemnité versée par une assurance au délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

Tout type de contentieux fera l'objet d'une information du délégataire vers la ville de Strasbourg.

TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX

ARTICLE 61 GARANTIES

Le délégataire est tenu de fournir pendant toute la durée de la convention un cautionnement sous la forme d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de ***20 000 €*** à partir de la date de prise d'effet du contrat.

Sur ce cautionnement, seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restantes dues au délégant par le délégataire en vertu du présent contrat, notamment les redevances.

Seront également prélevées sur la garantie, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur la garantie à première demande, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie à première demande, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

ARTICLE 62 SANCTIONS

62.1 SANCTIONS PECUNIAIRES

Si l'exploitant ne remplit pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu de dommages et intérêts envers la Ville de Strasbourg et les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit du délégant, notamment dans les cas suivants :

Pénalité liées à l'entretien de l'équipement

Lorsqu'il sera constaté que les dispositions relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la collectivité, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra affecter une pénalité de cinq cent euros (500€ HT) par jour de retard ouvré dans la réalisation des travaux. Passé un délai de 15 (quinze) jours, la collectivité pourra se substituer au délégataire défaillant et aux frais de celui-ci pour assurer les fonctions d'entretien. Les dépenses imputables au délégataire seront alors majorées :

- de 20% du montant des travaux s'il n'y a pas eu obligation de fermeture de l'établissement,
- de la totalité du montant des travaux dans le cas où le défaut d'entretien aura entrainé la fermeture de l'établissement.

Pénalités pour non-respect des délais

Lorsque les délais de remise des documents prévus à la présente convention ne seront pas respectés et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 (quinze) jours, une pénalité forfaitaire égale à deux cent cinquante euros hors taxes (250€ HT) par jour de retard ouvré pourra être appliquée.

Pénalités pour manquement à une obligation contractuelle

Lorsqu'il est constaté un manquement à une obligation contractuelle confié par la présente convention ou aux engagements pris par le Délégataire dans son offre, notamment en cas de non-respect du plan de formation, du non-respect du taux d'encadrement contractuel, du non-respect de la qualification du personnel prévue au contrat, du non-respect des journées pédagogiques et des engagements sociaux relatifs au bien-être et au développement du personnel, du constat d'une variation d'environ 20% des heures d''accueil facturées sur l'exercice par rapport au compte prévisionnel, la collectivité

met en demeure, le délégataire qui a 15 (quinze) jours pour répondre au délégant par une proposition d'actions et 4 (quatre) mois pour mettre en œuvre et réaliser un bilan du plan d'actions annoncé au délégant.

Si le bilan est jugé insatisfaisant par la collectivité, une nouvelle mise en demeure sera adressée au délégataire qui aura 15 (quinze) jours pour y répondre et satisfaire ses engagements contractuels.

Si la mise en demeure est restée sans réponse ou que la réponse apportée par le délégataire est toujours jugée insatisfaisante, une pénalité de **1000 (mille) euros HT par jour de retard** sera appliquée, jusqu'au respect strict des engagements contractuels.

Le versement de ces pénalités devra être effectué dans le délai d'un (1) mois, à compter de sa notification par le délégant.

Les pénalités sont exclues des comptes d'exploitation de la DSP.

62.2 SANCTIONS COERCITIVES

En cas de faute grave de l'exploitant ou si le service n'est exécuté que partiellement, le Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques de l'exploitant, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai qui ne pourra être supérieur à 15 (quinze) jours sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et à la sécurité publique.

TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 63 MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance du terme fixé à l'ARTICLE 2 du présent contrat,
- résiliation pour motif d'intérêt général, prononcée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 65 du présent contrat,
- résiliation sans indemnité prononcée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 66 du présent contrat.

ARTICLE 64 EXPIRATION DE LA CONVENTION

Lorsque la convention expire par survenance du terme prévu :

- les biens, propriété de l'autorité délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage,
- l'autorité délégante est subrogée au délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.

ARTICLE 65 RESILIATION UNILATERALE AVEC INDEMNITE

L'autorité délégante peut résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la présente convention à tout moment au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de trois mois minimum avant la prise d'effet de la résiliation.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

1. Les biens, propriété de l'autorité délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.
2. L'autorité délégante est subrogée au délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.
3. En outre, l'exploitant aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. L'indemnité sera calculée en tenant compte :
   - du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt ou de crédit-bail, sauf substitution de la ville de Strasbourg dans ces contrats,
   - de la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche du service,
   - perte de résultat calculée de la manière suivante : moyenne des derniers résultats nets comptables depuis le début d'exécution multiplié par le nombre d'année résiduelle du contrat. Si la moyenne des résultats est inférieure à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due,
   - de la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire au titre du présent contrat sur la base de tableaux d'amortissement fournis par le délégataire et validés par le délégant.

Les indemnités sont fixées à l'amiable et, à défaut, à dire d'expert, de manière qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

Elles sont réglées dans un délai de 6 (six) mois à partir de la prise d'effet de la résiliation. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 66 RESILIATION SANS INDEMNITE

L'autorité délégante se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité :

1. Sans mise en demeure préalable en cas :

- de non obtention de l'agrément des établissements délivré par le service de la PMI dans les conditions définies à l'ARTICLE 2,
- de dissolution volontaire de l'organisme gestionnaire du service,
- de mise en liquidation des biens du délégataire,
- de fraude ou de malversation de la part du délégataire.

2. Après mise en demeure préalable faite au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention ; il en sera ainsi en particulier :

- si le gestionnaire ne met pas en service l'activité dans les trois (3) mois de l'entrée en vigueur de la présente convention,
- en cas de manquement à une obligation contractuelle d'une particulière gravité, notamment en cas d'interruption totale du service pendant une durée excédant quinze (15) jours,
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le délégataire compromettrait l'intérêt général,
- dans le cas où le délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de l'Autorité délégante prévue à l'ARTICLE 68,
- dans le cas de la modification significative et irrémédiable de l'activité du délégataire sans l'autorisation préalable de l'autorité délégante,
- dans le cas d'une utilisation non-conforme ou un abus de jouissance des locaux mis à disposition par le délégant au délégataire.

Sous réserve du remboursement de la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire, la déchéance prononcée à l'encontre du délégataire n'ouvre droit à aucune indemnité pour ce dernier.

La déchéance est prononcée sans préjudice des indemnités que la ville de Strasbourg serait en droit de réclamer à l'exploitant.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8 (huitième) jour franc de sa notification au délégataire.

Elle entraîne les mêmes conséquences que la résiliation unilatérale, selon les dispositions de l'ARTICLE 65, à l'exception du préavis et du point 3 relatif à l'indemnisation du préjudice.

Les sanctions fixées aux alinéas précédents ne s'appliquent pas si l'inexécution de la convention est imputable à un événement de force majeure, c'est-à-dire imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté du délégataire.

ARTICLE 67 CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Le délégataire prêtera son concours au nouvel exploitant, le cas échéant, pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et assurer la parfaite continuité du service.

Le délégataire permettra notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à 2 mois.

Le délégataire s'engagera à ne pas entraver d'éventuelles démarches auprès des usagers que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois derniers mois avant la reprise effective du service.

Le délégataire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour de la délégation.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance de la convention, qui pourraient affecter la continuité du service, le délégant pourra demander au délégataire de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. Le délégant rembourserait alors ensuite le délégataire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance de la convention.

À la fin de la convention, le délégant sera subrogé dans les droits de l'exploitant.

Le délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin de la présente convention.

Le Délégataire s'engage à faciliter et à répondre aux contrôles de la CAF jusque 5 (cinq) ans après la fin de gestion de l'établissement en faisant le lien si nécessaire avec le Délégataire gestionnaire de la MPE au moment du contrôle.

En outre, le délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant l'expiration de la présente convention ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée de la convention, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable formalisé du délégant.

ARTICLE 68 CESSION ET SUBDELEGATION DE LA CONVENTION

La cession de la présente délégation de service public devra être justifiée et recueillir l'autorisation préalable et explicite du Maire de la ville de Strasbourg ou de son représentant. À défaut, la cession sera entachée de nullité absolue et ne sera pas opposable à l'administration.

La demande d'autorisation de cession devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le nouveau délégataire devra reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la présente convention et ce depuis l'origine.

La cession sera refusée s'il était porté atteinte à un élément essentiel.

La délivrance de l'autorisation est également subordonnée à la présentation par le cessionnaire de garanties professionnelles et financières justifiant de la bonne exécution du service public.

Les opérations non assimilables à une cession – tels que la modification statutaire, la filialisation, la prise de contrôle par une autre société, le changement de propriétaire du capital social – donnent lieu à une information préalable de la collectivité délégante. Si la modification venait à priver le délégant des garanties essentielles, la résiliation du contrat pourra être prononcée.

La subdélégation est soumise à autorisation préalable du Maire de la ville de Strasbourg ou de son représentant. Cette autorisation est subordonnée à la présentation par le subdélégataire de garanties professionnelles et financières suffisantes et de l'absence de modifications des éléments du contrat.

En cas de subdélégation le titulaire du contrat conserve la responsabilité intégrale de l'exploitation.

Les conditions d'autorisation de subdélégation sont identiques à celles prévues dans le cas d'une cession de la délégation.

ARTICLE 69 PERSONNEL DU DELEGATAIRE

À la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail (article L.1224-1 du Code du Travail) s'appliqueront.

Toute embauche dont le terme va au-delà de la durée de la présente Convention, effectuée par le Délégataire dans l'année précédant l'expiration de la Convention est soumise à l'accord préalable du Président de l'Autorité Délégante ou de son représentant.

Six mois avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à l'Autorité Délégante, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service affermé et notamment :

- âge,
- niveau de qualification professionnelle,
- tâche assurée,
- convention collective ou statut applicables,
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises),
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant,
- temps de travail.

Les informations concernant les effectifs pourront être communiquées par l'Autorité Délégante aux candidats à la délégation du service.

ARTICLE 70 INFORMATIONS DES CANDIDATS À LA DELEGATION DU SERVICE

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, l'Autorité Délégante peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par l'Autorité Délégante.

L'Autorité Délégante s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

ARTICLE 71 LIBERATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT

À la fin du contrat de délégation, le délégataire doit évacuer les lieux.

12 mois avant l'expiration normale de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages délégués compte-tenu des états des lieux initiaux dressés conformément aux dispositions de l'article 38.2, et compte-tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Le délégant peut exiger, le cas échéant, la remise en état initiale des biens affermés.

Le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation Si la remise en état n'est pas terminée dans le délai fixé par le délégant, le délégataire entendu, le délégant peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et poursuivre le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès du délégataire défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, le délégataire doit justifier au délégant du paiement des impôts, des redevances restant éventuellement dues au délégant, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre du présent cahier des charges.

Ces enlèvements devront faire l'objet d'une autorisation expresse de l'autorité délégante.

ARTICLE 72 SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

72.1 BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont l'ensemble des biens mis à la disposition du délégataire par le délégant ou acquis par le délégataire au cours de la délégation et sont nécessaires ou indispensables au fonctionnement du service délégué. Ces biens sont la propriété du délégant et reviennent obligatoirement à celui-ci à la fin de la gestion déléguée. Ces biens ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, aliénation, location ou sûreté quelconque par le délégataire pendant toute la durée de la gestion déléguée, sauf demande et accord préalable du délégant.

Les biens de retour inscrits à l'inventaire y compris leurs accessoires sont remis au délégant en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, le délégant et le délégataire établissent, un an avant la fin de la présente convention, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que le délégataire devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin de la présente convention. À défaut, il pourra se voir appliquer une pénalité égale aux dépenses que le délégant supportera pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du délégataire, sans préjudice du droit pour le délégant d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.
- A la date de son départ, le délégataire assure à ses frais le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.
- Dans l'hypothèse où le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge en vertu de la présente convention, il verse au délégant une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement.
- En outre, à l'échéance du contrat, ou en cas de changement de délégataire pour quelque raison que ce soit, le délégataire s'engage à remettre au délégant une sauvegarde de l'ensemble des données actives et archivées depuis le début de la délégation, et ce dans un format directement exploitable par le délégant.

72.2 BIENS DE REPRISE

En fin de délégation, les biens utiles au service délégué peuvent être repris par le délégant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative, à leur valeur nette comptable, sans que le délégataire puisse s'opposer à cette reprise. Le délégataire est propriétaire de ces biens pendant toute la durée de la délégation.

La valeur des biens ne faisant pas l'objet d'amortissement sera fixée à l'amiable.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette indemnité, il sera recouru par la plus diligente des parties à un expert qui sera rémunéré pour moitié par le délégant et pour moitié par le délégataire.

Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise des biens. Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se retrouveront pour en arrêter le montant définitif.

72.3 BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 60 jours calendaires suivant leur rachat par le délégant.

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 73 NON-VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions du contrat se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

ARTICLE 74 NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Le Délégataire élit domicile d'exploitation à l'adresse de la Maison de la petite enfance du Neuhof où seront valablement faites toute notification.

ARTICLE 75 TRIBUNAL COMPÉTENT

Tous litiges ou contestations qui surviendraient entre le Délégataire et l'Autorité Délégante au sujet de l'exécution de la présente convention ou de ses annexes seront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 76 DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat et ont pleine valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Annexe 2 : Charte Qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg
- Annexe 3 : Répartition des obligations entre le délégataire et le délégant
- Annexe 4 : Déclaration d'activité EAJE
- Annexe 5 : Comptes prévisionnels d'exploitation (base + seuils)
- Annexe 6 : Inventaire MPE Neuhof (au 28/8/2024)
- Annexe 7 : Plans de la MPE
- Annexe 8 : SPASER
- Annexe 9 : Organisation des unités de vie
- Annexe 10 : État des lieux d'entrée de la MPE Neuhof (Sera annexé au présent contrat de plein droit ultérieurement)
- Annexe 11 : Inventaire qualitatif et quantitatif de l'équipement lié à l'état des lieux (Sera annexé au présent contrat de plein droit ultérieurement)
- Annexe 12 : Mémoire technique de la délégation
- Annexe 13.1 : tableau des garanties dommages aux biens
- Annexe 13.2 : tableau des garanties responsabilité civile professionnelle

Fait à Strasbourg, en un exemplaire original signé électroniquement

L'Autorité Délégante La ville de Strasbourg	Le Délégataire
représentée par sa Maire	

Transmission au Préfet pour contrôle de légalité le :

Notification au délégataire le :

Information au Préfet de la notification au Délégataire le :

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Numéro V-2025-984

La présente délibération concerne le versement de subventions aux associations gestionnaires de crèches. La ville de Strasbourg contribue, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de la participation des familles, à financer le fonctionnement de 48 crèches associatives sur le territoire de la Ville. Ces associations proposent une offre d'accueil de 1912 places ; soit environ 2 300 enfants de 0 à 3 ans. Un berceau est occupé en moyenne par 1,2 enfants.

1. Rappel du principe de subventionnement des crèches associatives par la ville de Strasbourg

Chaque année, une convention est signée entre la ville de Strasbourg et les gestionnaires de crèches, laquelle intègre à la fois :
- la réalisation d'objectifs conforme à la charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant,
- des moyens financiers apportés aux gestionnaires par la Ville.

Le processus d'attribution de subventions se déroule en trois temps : sur la base d'une estimation faite à partir de prévisionnels d'activité établis par les gestionnaires (en année N-1), des acomptes de subventions sont versés au cours de l'année (année N). Enfin l'analyse de l'activité réelle après la clôture des comptes (année N+1) permet de procéder au calcul qui arrête le montant définitif de la subvention de l'année N.

Comme relevé par le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de 2023 « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches », il est difficile pour les gestionnaires associatifs d'estimer avec précision leurs besoins, ceux-ci dépendant à la fois des demandes exprimées, de la fréquentation réelle des crèches mais aussi d'un principe de facturation au plus près des besoins des familles. En conséquence, les modalités de financement de la Ville nécessitent, chaque année, des ajustements notables pour certaines associations.

2. Proposition de versements complémentaires et récupérations de trop-perçus au titre de l'année 2024

La présente délibération porte dans un premier temps sur la régularisation des subventions, suite aux acomptes versés en 2024. Dans le cadre de l'application des conventions financières contractées avec les associations pour ce même exercice 2024, il y a lieu de proposer :

- des versements complémentaires à certaines associations gestionnaires de crèches à hauteur de 81 391 € au titre de 2024,
- des récupérations de trop-perçus de subventions à d'autres associations gestionnaires de crèches à hauteur de 1 032 642 € au titre de 2024.

Les détails des versements complémentaires et récupérations de trop perçus sont présentés en annexe 1 pour plus de lisibilité.

3. Un contexte national de crise du secteur de la petite enfance

Le secteur de la petite enfance rencontre des difficultés structurelles importantes depuis plusieurs années, quel que soit le territoire géographique concerné. Il fait notamment face à des difficultés de recrutement de personnel qualifié, du fait d'un manque d'attractivité de la filière. Un récent rapport d'une commission d'enquête parlementaire fait état de 10 000 places de crèches gelées, en raison du manque de professionnels qualifiés.
Le secteur de la petite enfance est, d'autre part, affecté par des difficultés financières structurelles, liée au modèle de financement.

Le modèle de financement de la branche famille, via la prestation de service unique (PSU) est fondé sur une tarification horaire. Pour chaque heure facturée aux familles, la CAF verse un montant de PSU de façon à ce que l'ensemble PSU plus participations familiales soit équivalent à 66% du coût de revient horaire, dans la limite d'un plafond. Les collectivités locales (et donc la Ville de Strasbourg) viennent compléter ce financement via des subventions de fonctionnement.

Le rapport de l'IGAS, « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches » de 2023 a pointé les dysfonctionnements du système national de financement : *« la PSU a placé les établissements dans une situation de gestion à vue, dans la mesure où ils ne peuvent déterminer à l'avance les recettes de la PSU, et doivent faire face à la variabilité des produits pour couvrir des charges fixes, constituées à près de 80 % dans les établissements publics et associatifs par la masse salariale. Une telle indétermination peut conduire les structures à des situations de grande tension budgétaire (...) »* Pour compenser les effets négatifs de la PSU, et prendre en compte les situations spécifiques des établissements, la branche famille a introduit dans le financement une part forfaitaire sous la forme de différents bonus : bonus territoire (BT), bonus « mixité sociale », bonus inclusion handicap et le bonus attractivité. Malgré ce dispositif national complexe de financement, le rapport parlementaire souligne que *« le mode de financement des crèches ne couvre pas l'augmentation des coûts de fonctionnement, ce qui met en péril l'équilibre économique des structures ».* Une

enquête de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aides à la personne (FEHAP) auprès de ses adhérents en février 2025 révélait de son côté que 84 % des crèches associatives anticipaient un déficit pour 2024 et 2025.

La ville de Strasbourg a toujours placé la petite enfance au cœur de son action, elle affiche un très bon taux de couverture de 67 % par rapport à une moyenne nationale de 60% (ce taux correspond au rapport entre le nombre total de places d'accueil formelles offertes aux enfants de moins de 3 ans par rapport au nombre total d'enfants de moins de 3 ans du territoire). La Ville est reconnue pour sa politique d'accueil de qualité, solidaire et accessible.

Toutefois, elle doit faire face à une très forte dégradation de la situation financière des gestionnaires de crèches associatives. Ces crèches associatives constituent l'un des piliers de l'offre globale du jeune enfant à Strasbourg.

4. Des propositions de subventions exceptionnelles pour venir en aide aux associations ayant rencontré des difficultés en 2024

Depuis le dernier trimestre 2024, de nombreuses associations gestionnaires de crèches ont saisi la Ville ainsi que la CAF du Bas-Rhin par rapport à leur situation financière difficile, voire parfois critique. Dans le cadre de ces échanges et de l'analyse des comptes 2024, il est apparu que 45 crèches présentaient des difficultés avec un déficit lié à leur exploitation, des problèmes de trésorerie, et pour certaines, une structure financière fragile.
Dans ce contexte, il est proposé d'octroyer des subventions exceptionnelles aux associations gestionnaires de crèches en difficulté au titre de 2024.
Il est rappelé que l'application de la convention annuelle qui lie la Ville aux associations prévoit un mécanisme annuel de régularisation. Aussi, la Ville doit émettre un titre de recettes au titre de 2024 (cf. point 2). Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle qui viendra compenser le montant de ces récupérations de trop-perçus. Cette mécanique s'appliquera pour les associations gestionnaires de crèches en difficulté. Cette subvention exceptionnelle permettra de ne pas grever la trésorerie de ces associations en difficulté, en fin d'année 2025.
La somme totale de ces compensations se monte à 976 308 €.
Les détails des versements sont présentés en annexe 2 pour plus de lisibilité.

5. Une proposition de subvention exceptionnelle pour la crèche parentale la Trottinette

En mars 2025, la crèche parentale La Trottinette a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville de Strasbourg, au regard de ses tensions de trésorerie, de charges RH « anormalement élevées » et de régularisations de trop perçus des années antérieures qui pèsent sur l'exploitation de la crèche en 2025. Dans ce contexte et après analyse des justificatifs fournis, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 537€, en complément des acomptes de subvention 2025 déjà perçus.

6. Une hausse inédite du prix plafond de la Ville permettant des versements de subventions complémentaires pour permettre aux associations de faire face aux difficultés du secteur en 2025

Les acteurs de la petite enfance connaissent depuis 2024 des hausses de charges importantes. Un accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, a entrainé une hausse conséquente de la masse salariale des associations du secteur de la petite enfance relevant des conventions collectives du sanitaire et social ; ce qui est le cas de presque toutes les associations du territoire. Il s'agit du versement pérenne aux professionnels·elles d'une prime de 238 € brut (183 € net) par mois. Cette charge nouvelle très importante de la masse salariale est compensée partiellement par la CAF du Bas-Rhin, qui verse un nouveau bonus « attractivité ». Néanmoins, il permet de couvrir uniquement 66 % du surcoût de la prime Ségur.

Pour autant, le reste à charge de 34% doit être financé. C'est une charge complémentaire qui alourdit très significativement les comptes des associations, déjà marqués par des hausses très lourdes de charges courantes : la hausse du SMIC, la hausse des fluides, des loyers, des frais de restauration et de nettoyage, etc.

Dans ce contexte de difficultés du secteur de la petite enfance, il est proposé un nouvel effort de revalorisation du prix plafond horaire de la Ville pour l'année 2025 qui doit permettre d'accompagner au mieux les besoins des acteurs associatifs. Il est proposé de rehausser le prix plafond horaire de la Ville pour l'année 2025 à 9,49 €/h pour l'année 2025 (+ 1.21 €/h sur la totalité de l'exercice 2025).

Cet effort majeur pour la Ville va se traduire par le versement d'une subvention complémentaire de 1 340 700 € auprès des associations du secteur de la petite enfance.
Elles vont ainsi bénéficier d'un soutien complémentaire qui s'appuie sur la prise en compte de leur coût de revient ainsi que sur les recettes prévisionnels (prévisions d'activité, recettes de la CAF et participations des familles).
Les détails des versements sont présentés en annexe 2 pour plus de lisibilité.

Cet effort global et inédit de la Ville auprès des gestionnaires de crèches, est essentiel pour garantir une offre d'accueil à la hauteur des besoins du territoire.

Cette étape importante dans le soutien de la Ville au secteur de la petite enfance, marqué par un effort budgétaire sans précédent, est accompagnée par un travail de concertation et de réflexion partagée avec toutes les parties prenantes, les associations, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, afin de construire ensemble un nouveau modèle de financement pérenne pour les prochaines années.

La ville de Strasbourg poursuit et réaffirme ainsi son engagement dans l'accompagnement des familles et de leurs jeunes enfants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2024 et en application de la convention financière en vigueur :*

1	*Crèche parentale la Petite Bulle – 12 places*	*18 910 €*
2	*Crèche parentale La Luciole – 13 places*	*3 692 €*
3	*Crèche parentale La Chenille – 12 places*	*3 275 €*
4	*Crèche parentale La Trottinette – 13 places*	*7 876 €*
5	*Crèche parentale Le Petit Prince – 12 places*	*18 952 €*
6	*Crèche parentale La Petite Table Ronde - 18 places*	*3 004 €*
7	*Crèche Les Marmousets (APEDI) – 30 places*	*25 682 €*

- *d'imputer les subventions d'un montant de 81 391 € au compte DE04G/4212/65748 programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 999 318 € ;*

- *de récupérer les trop-perçus suivants au titre de l'exercice 2024 et en application de la convention financière en vigueur :*

1	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - 11 crèches collectives et 2 crèches familiales - 944 places*	*-368 936 €*
2	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES) -7 crèches collectives et 3 crèches familiales - 386 places*	*-253 818 €*
3	*Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) – 4 crèches collectives et 1 micro-crèche - 88 places*	*-46 700 €*
4	*Association Générale des Familles (AGF) – 2 crèches collectives – 25 places*	*-8 836 €*
5	*Crèche parentale Baby-Boom – 16 places*	*-13 984 €*
6	*Crèche parentale La Farandole – 14 places*	*-10 967 €*
7	*Crèche parentale Les Pitchoun's – 15 places*	*-29 104 €*
8	*Crèche parentale Les Fripouilles – 12 places*	*-6 287 €*
9	*Crèche parentale La Toupie -14 places*	*-5 504 €*
10	*Crèche parentale La Flûte Enchantée – 14 places*	*-16 562 €*
11	*Crèche parentale La Petite Jungle – 14 places*	*-17 991 €*

12	*Crèche parentale La Souris Verte – 24 places*	*-5 973 €*
13	*Crèche parentale Le Nid des Géants – 18 places*	*-18 729 €*
14	*Crèche parentale Giving Tree – 20 places*	*-10 984 €*
15	*Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance) – 41 places*	*-28 821 €*
16	*Crèche Les P'tits Petons – 32 places*	*-56 042 €*
17	*Crèche La Galipette (CSC Fossé des XIII) – 50 places*	*-27 230 €*
18	*Crèche Haya Mouchka (Loubavitch) – 24 places*	*-63 732 €*
19	*Halte-Garderie Rechit Hochma – 20 places*	*-8 818 €*
20	*Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement) – 6 places subventionnées sur 10 places proposées*	*-417 €*
21	*Crèche la Petite Roulotte du Schloessel - 6 places subventionnées sur 12 places proposées*	*-33 207 €*

- *d'imputer ces montants d'un total de 1 032 642 € au compte DE04G/4212/773 ;*

- *d'allouer les subventions complémentaires/exceptionnelles au titre de l'exercice 2025 auprès des associations gestionnaires de crèches :*

1	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - 11 crèches collectives et 2 crèches familiales - 944 places*	*1 292 836 €*
2	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES) -7 crèches collectives et 3 crèches familiales - 386 places*	*474 818 €*
3	*Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) – 4 crèches collectives et 1 micro-crèche - 88 places*	*84 800 €*
4	*Association Générale des Familles (AGF) – 2 crèches collectives – 25 places*	*34 536€*
5	*Crèche parentale Baby-Boom – 16 places*	*27 384 €*
6	*Crèche parentale La Chenille – 12 places*	*17 000 €*
7	*Crèche parentale La Farandole – 14 places*	*25 767 €*
8	*Crèche parentale Les Pitchoun's – 15 places*	*14 800 €*
9	*Crèche parentale La Trottinette – 13 places*	*6 537 €*
10	*Crèche parentale Les Fripouilles – 12 places*	*6 287 €*
11	*Crèche parentale La Toupie -14 places*	*5 504 €*
12	*Crèche parentale La Flûte Enchantée – 14 places*	*16 562 €*
13	*Crèche parentale La Petite Jungle – 14 places*	*22 191 €*
14	*Crèche parentale La Souris Verte – 24 places*	*5 973 €*

15	*Crèche parentale Le Nid des Géants – 18 places*	*18 729 €*
16	*Crèche parentale Giving Tree – 20 places*	*10 984 €*
17	*Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance) – 41 places*	*34 721 €*
18	*Crèche Les P'tits Petons – 32 places*	*56 042 €*
19	*Crèche Haya Mouchka (Loubavitch) – 24 places*	*84 032 €*
20	*Halte-Garderie Rechit Hochma – 20 places*	*38 018 €*
21	*Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement) – 6 places subventionnées sur 10 places proposées*	*417 €*
22	*Crèche la Petite Roulotte du Schloessel - 6 places subventionnées sur 12 places proposées*	*45 607 €*

- *d'imputer les subventions d'un montant de 2 323 545 € au compte DE04G/4212/65748 programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 999 318 € ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187441-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération numéro V-2025-890

Attribution de subventions aux gestionnaires de crèches

- **Détail des allocations de versements complémentaires dus aux associations suivantes, en application de la convention financière de l'exercice 2024 :**

	Nom de l'association	*Nombre de places*	*Montant du versement complémentaire*
1	*Crèche parentale la Petite Bulle*	*12*	*18 910 €*
2	*Crèche parentale La Luciole*	*13*	*3 692 €*
3	*Crèche parentale La Chenille*	*12*	*3 275 €*
4	*Crèche parentale La Trottinette*	*13*	*7 876 €*
5	*Crèche parentale Le Petit Prince*	*12*	*18 952 €*
6	*Crèche parentale La Petite Table Ronde*	*18*	*3 004 €*
7	*Crèche Les Marmousets (APEDI)*	*30*	*25 682 €*
	TOTAL		**81 391 €**

- **Détail des récupérations de trop-perçus de subventions dues par les associations suivantes, en application de la convention financière de l'exercice 2024 :**

	Nom de l'association	*Nombre de places*	*Montant de la récupération de trop-perçus*
1	*AASBR*	*984*	*-368 936 €*
2	*AGES*	*426*	*-253 818 €*
3	*ALEF*	*88*	*-46 700 €*
4	*AGF*	*25*	*-8 836 €*
5	*Crèche parentale Baby-Boom*	*16*	*-13 984 €*
6	*Crèche parentale La Farandole*	*14*	*-10 967 €*
7	*Crèche parentale Les Pitchoun's*	*15*	*-29 104 €*
8	*Crèche parentale Les Fripouilles*	*12*	*-6 287 €*

9	*Crèche parentale La Toupie*	*14*	*-5 504 €*
10	*Crèche parentale La Flûte Enchantée*	*14*	*-16 562 €*
11	*Crèche parentale La Petite Jungle*	*14*	*-17 991 €*
12	*Crèche parentale La Souris Verte*	*24*	*-5 973 €*
13	*Crèche parentale Le Nid des Géants*	*18*	*-18 729 €*
14	*Crèche parentale Giving Tree*	*20*	*-10 984 €*
15	*Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance)*	*41*	*-28 821 €*
16	*Crèche Les P'tits Petons*	*32*	*-56 042 €*
17	*Crèche La Galipette (CSC Fossé des XIII)*	*50*	*-27 230 €*
18	*Crèche Haya Mouchka (Loubavitch)*	*24*	*-63 732 €*
19	*Halte-Garderie Rechit Hochma*	*20*	*-8 818 €*
20	*Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement)*	*10*	*-417 €*
21	*Crèche la Petite Roulotte du Schloessel*	*12*	*-33 207 €*
	TOTAL		***-1 032 642 €***

Annexe 2 à la délibération numéro V-2025-890

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

- **Détail des subventions exceptionnelles versées par la Ville aux associations gestionnaires de crèche en difficulté pour compenser les récupérations de trop-perçus de 2024**

  Pour toutes les associations qui rencontrent des difficultés (exercice 2024 déficitaire, trésorerie tendue, structure financière fragile), le montant de la subvention exceptionnelle est strictement égal au montant de récupération de trop-perçus qui a été calculé en application de la convention financière de l'exercice 2024 (cf. annexe 1). Les associations gestionnaires de crèche sont les suivantes :

	Nom de l'association	*Nombre de places*	*Montant de la subvention exceptionnelle*
1	*AASBR*	*984*	*368 936 €*
2	*AGES*	*426*	*253 818 €*
3	*ALEF*	*88*	*46 700 €*
4	*AGF*	*25*	*8 836 €*
5	*Crèche parentale Baby-Boom*	*16*	*13 984 €*
6	*Crèche parentale La farandole*	*14*	*10 967 €*
7	*Crèche parentale Les Fripouilles*	*12*	*6 287 €*
8	*Crèche parentale La Toupie*	*14*	*5 504 €*
9	*Crèche parentale La Flûte Enchantée*	*14*	*16 562 €*
10	*Crèche parentale La Petite Jungle*	*14*	*17 991 €*
11	*Crèche parentale La Souris Verte*	*24*	*5 973 €*
12	*Crèche parentale Le Nid des Géants*	*18*	*18 729 €*
13	*Crèche parentale Giving Tree*	*20*	*10 984 €*
14	*Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance)*	*41*	*28 821 €*
15	*Crèche Les P'tits Petons*	*32*	*56 042 €*
16	*Crèche Haya Mouchka (Loubavitch)*	*24*	*63 732 €*
17	*Halte-Garderie Rechit Hochma*	*20*	*8 818 €*
18	*Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement)*	*10*	*417 €*
19	*Crèche la Petite Roulotte du Schloessel*	*12*	*33 207 €*
	TOTAL		***976 308 €***

L'écart de 56 334 € entre le total des récupérations des trop perçus (1 032 642 € tels que détaillés à l'annexe 1) et le montant total des subventions exceptionnelles proposées ci-dessus de 976 308 € s'explique par l'analyse de la situation financière des associations gestionnaires de crèches faite par les services de la Ville. Il est apparu que 2 crèches collectives sont en bonne santé financière. Il sera procédé aux récupérations de trop perçus pour ces 2 crèches puisqu'elles ne nécessitent pas de soutien exceptionnel de la part de la Ville. Il s'agit de la crèche parentale Les Pitchoun's et de la crèche la Galipette (CSC Fossé des treize).

- **Une hausse inédite du prix plafond de la Ville permettant des versements de subventions complémentaires pour permettre aux associations de faire face aux difficultés du secteur en 2025**

	Nom de l'association	*Nombre de places*	*Montant des versements de subventions complémentaires/ exceptionnelles*
1	*AASBR*	*984*	*923 900 €*
2	*AGES*	*426*	*221 000 €*
3	*ALEF*	*88*	*38 100 €*
4	*AGF*	*25*	*25 700 €*
5	*Crèche parentale Baby-Boom*	*16*	*13 400 €*
6	*Crèche parentale La Chenille*	*12*	*17 000 €*
7	*Crèche parentale La Farandole*	*14*	*14 800 €*
8	*Crèche parentale Les Pitchoun's*	*15*	*14 800 €*
9	*Crèche parentale La Trottinette*	*13*	*6 537 €*
10	*Crèche parentale La Petite Jungle*	*14*	*4 200 €*
11	*Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance)*	*41*	*5 900 €*
12	*Crèche Haya Mouchka (Loubavitch)*	*24*	*20 300 €*
13	*Halte-Garderie Rechit Hochma*	*20*	*29 200 €*
14	*Crèche la Petite Roulotte du Schloessel*	*12*	*12 400 €*
	TOTAL		***1 347 237 €***

FEHAP
Santé Social - Privé Solidaire

COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, le 25 février 2025

Situation des crèches associatives
La FEHAP lance un appel urgent à l'action pour pérenniser les 285 crèches qu'elle représente

Alors que la petite enfance a été décrétée comme priorité par le gouvernement, les crèches associatives font face à une situation financière alarmante, ce qui menace non seulement leur pérennité, mais aussi la qualité de l'accueil des jeunes enfants, compromettant ainsi l'équilibre social de nombreux territoires.

Le constat : un système de garde à bout de souffle

Dans son discours de janvier 2022, le président de la République a reconnu que le système français d'accueil de la petite enfance est "à bout de souffle". Malgré des investissements à hauteur de 15 milliards d'euros et des annonces ambitieuses, les résultats demeurent insuffisants : près de 200 000 places manquent et plus de 160 000 parents ne peuvent reprendre leur travail faute de solutions de garde. Emmanuel Macron a affirmé que l'objectif de créer 30 000 places de crèches serait loin d'être atteint, avec seulement la moitié de ces places réellement ouvertes.

Les crèches associatives : un maillon fragile du système

Les crèches associatives, qui assurent une grande partie de l'accueil des jeunes enfants sont particulièrement exposées à cette situation. Déjà fragilisées par une inflation galopante et des coûts de fonctionnement en constante augmentation, elles font face à une pression financière intense depuis l'extension du Ségur. L'accord sur la revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance, bien qu'indispensable, a entraîné des surcoûts conséquents pour les établissements non lucratifs.

L'enquête menée par la FEHAP auprès de ses adhérents révèle que **84 % des crèches associatives anticipent un déficit pour 2024 et 2025**. Les collectivités locales, quant à elles, restent insuffisamment engagées : seules **10 communes** financent intégralement les surcoûts liés au Ségur, laissant un reste à charge considérable pour les crèches.

Un appel à la mobilisation

La FEHAP alerte sur l'urgence de préserver les crèches associatives et demande une intervention immédiate des autorités publiques. Sans un soutien financier accru, notamment

Contact presse
Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles – maryse.dewever@fehap.fr 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30

de la part des collectivités locales, ces structures risquent de réduire leurs capacités d'accueil, voire de fermer leurs portes, fragilisant ainsi des milliers de familles et d'enfants.

Il est indispensable que les collectivités prennent en charge, de manière pérenne, les surcoûts supplémentaires liés au Ségur. Pour Charles Guépratte, directeur général de la FEHAP : « Il faut mettre en œuvre une politique claire et cohérente pour l'avenir de l'accueil de la petite enfance : l'État et les collectivités locales doivent travailler ensemble pour construire un système de garde d'enfants plus juste et plus équitable pour toutes les familles. »

L'avenir des crèches associatives : un enjeu de société

Les crèches associatives représentent un pilier essentiel du maillage territorial, garantissant un accueil de qualité dans le respect de valeurs d'inclusion et de mixité sociale. Elles sont un acteur clé de l'éducation des jeunes enfants et du lien social.

La FEHAP appelle donc à une mobilisation urgente pour préserver l'avenir de ces établissements, afin que les familles puissent continuer à bénéficier d'un service de qualité, adapté aux besoins de la société.

A propos de la FEHAP

La FEHAP, présente depuis 1936 dans l'ensemble des champs de la protection sociale, rassemble plus de 5 700 adhérents, œuvrant au sein de plus de 1500 organismes gestionnaires. Ces associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire, de prévoyance … emploient près de 368 000 salariés, soit près de 12% des emplois salariés de l'ESS. Sa souplesse, alliant gestion privée et service public, place ses établissements et services à la pointe de l'innovation et de la recherche. Sa gouvernance, issue de la société civile, est désintéressée. Ainsi, tous les résultats sont réinvestis au sein des structures au profit des personnes accueillies et soignées. www.fehap.fr

Contact presse
Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles – maryse.dewever@fehap.fr 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°18

18. Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Pour	Contre	Abstention
57	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Modification des statuts de la Fondation Stenger-Bachmann.

Numéro V-2025-985

En 1901, les époux Stenger-Bachmann font part à l'administration municipale de leur intention de céder leur fortune à la Fondation spécifiquement créée pour réaliser une crèche.

Les fondateurs ont investi et transmis à la Fondation le bâtiment acquis à la Caisse d'Epargne de l'époque qui a été transformé pour « la création et la mise en service d'une crèche et d'un établissement de garde pour enfants de toutes confessions, en provenance de la population économiquement faible de Strasbourg » (extrait de l'acte de la fondation).

L'inauguration officielle de la crèche a lieu le 1er août 1906 et les statuts ont été mis en vigueur à la même époque.

Depuis sa création en 1906 jusqu'en 1983, la Fondation confiait la gestion de la crèche à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc de Gueberschwihr assistée d'un personnel laïc.

Les statuts initiaux étant devenus obsolètes, ils ont été modifiés en 1994 afin de les adapter au mode de gestion direct de la crèche par la Fondation.

En 1998, étant dans l'incapacité financière de réaliser les importants travaux nécessaires, la Fondation décide de céder le bâtiment rue de la Douane pour un montant symbolique de 100 francs à la ville de Strasbourg afin que celle-ci y réalise les importants travaux de réhabilitation.

L'immeuble a été acquis par la Ville par acte du 23 septembre 1998 et le Conseil municipal de juillet 2009 a approuvé la convention de mise à disposition à la Fondation des locaux 2 rue de la Douane, entièrement restructurés et rénovés.

La Fondation assurait alors elle-même la gestion d'une crèche de 80 places et d'un multi-accueil de 30 places dans les locaux rue de la Douane, ainsi que du multi-accueil Liliane Oehler de 20 places implanté à Koenigshoffen dans des locaux loués à

Habitation Moderne.

Le 25 juin 2018, les statuts ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Dans la mesure où la Fondation ne disposait pas d'une gouvernance, organisation, management et compétences techniques requis pour la gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance en adéquation avec les exigences règlementaires, elle a fait le choix de confier la gestion opérationnelle de ses établissements petite enfance à un organisme professionnel à but non lucratif compétent.

Il apparait qu'à l'occasion de cette modification statutaire, aucune indication n'a été précisée sur l'usage des fonds de la fondation.

Ainsi, il est proposé que les nouveaux statuts prévoient à l'article 4 (« Les ressources de la Fondation Stenger Bachmann ») que :

- les ressources de la Fondation Stenger Bachmann se composent :
  - des fonds propres,
  - des dons et legs,
  - des revenus de ses biens.

Elles sont utilisées pour assurer la gestion de la Fondation.

- la Fondation peut allouer des subventions :
  - au gestionnaire de ses établissements en fonctionnement et investissement pour des projets qui favorisent l'amélioration de l'accueil des enfants et des familles mais également pour des dépenses exceptionnelles imprévues,
  - ainsi qu'à la ville de Strasbourg pour des travaux de rénovation ou de réparation du 2 rue de la Douane.

Les nouveaux statuts demeurent fidèles aux engagements des époux Stenger-Bachmann, fondateurs et garantissent la poursuite et la pérennité d'un accueil de qualité dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Fondation.

Ils ont fait l'objet d'un accord du Bureau et du CA de la fondation le….

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les nouveaux statuts de la fondation Stenger-Bachmann.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre

2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186841-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

STATUTS DE LA FONDATION STENGER BACHMANN

Adoptés par le CA de la Fondation Stenger Bachmann le 9 octobre 2025

et approuvés par le Conseil municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025

PREAMBULE

En 1901, les époux Stenger-Bachmann font part à l'administration municipale de leur intention de céder leur fortune à une Fondation créée spécifiquement pour réaliser une crèche.

L'inauguration officielle de la crèche a lieu le 1er août 1906 et des statuts ont été mis en vigueur à la même époque.

Depuis sa création jusqu'au 1er juillet 1983, la Fondation confiait la gestion de la crèche à la congrégation des Sœurs St Joseph de St Marc de Gueberschwihr, assistée d'un personnel laïc.

Les statuts initiaux étant devenus obsolètes, ils ont été modifiés en 1994 afin de s'adapter au mode de gestion direct de la crèche par la Fondation.

En 1998, dans l'incapacité financière de l'entretenir, la Fondation décide de céder le bâtiment Stenger Bachmann à la ville de Strasbourg pour un montant symbolique de 100 francs afin que celle-ci y réalise les importants travaux de réhabilitation.

L'immeuble a été acquis par la Ville par acte du 23 septembre 1998 et le Conseil municipal de juillet 2009 a approuvé la convention de mise à disposition à la Fondation des locaux 2 rue de la Douane entièrement restructurés.

Il apparait aujourd'hui que la gestion d'établissement d'accueil petite enfance est complexe et requiert une organisation favorisant une gouvernance en mesure de mobiliser les compétences techniques exigeantes que nécessite la gestion d'un établissement comptant une cinquantaine de salariés et accueillant plus de 100 enfants.

La Fondation décide de revenir à la situation de départ et de confier la gestion opérationnelle de ses établissements petite enfance à un organisme professionnel compétent dans le domaine qui en assurera la gestion et rendra compte à la Fondation.

Article 1 : Objet de la Fondation

En référence aux engagements à l'égard des donateurs, la Fondation Stenger-Bachmann garantit l'accueil de la petite enfance dans les locaux sis 2 rue de la Douane.

Dans cette perspective, la Fondation confie la gestion des établissements à un organisme professionnel à but non lucratif compétent dans le domaine de la petite enfance en référence à un cahier des charges prenant en compte les orientations de la politique de la petite enfance de la ville de Strasbourg, financeur.

Article 2 : Composition du conseil d'administration de la Fondation

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant ;
- 5 élus·es désignés·es par le Conseil municipal ;
- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, le président de son conseil d'administration ou son représentant, avec voix consultative.

Les services de la Ville et de la CAF du Bas-Rhin peuvent être appelés à assister au CA au titre de leurs fonctions techniques et d'expertise.

Article 3 : Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et peut être convoqué par son président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le bureau :

Le conseil d'administration élit son bureau. Il est composé de quatre personnes :

- d'un président ;
- d'un vice-président ;
- d'un secrétaire ;
- d'un trésorier.

Le bureau est renouvelé tous les trois ans. Les membres sont rééligibles.

Il prépare la tenue des conseils d'administration et suit l'application des décisions qui sont votées. Il est l'interlocuteur du gestionnaire de la crèche.

Article 4 : Les ressources de la Fondation Stenger-Bachmann

Les ressources de la Fondation Stenger-Bachmann se composent :

- des fonds propres ;
- des dons et legs ;
- des revenus de ses biens.

Elles sont utilisées pour assurer la gestion de la Fondation.

La Fondation peut allouer des subventions :

- au gestionnaire de ses établissements en fonctionnement et investissement pour des projets qui favorisent l'amélioration de l'accueil des enfants et des familles mais également pour des dépenses exceptionnelles imprévues,
- ainsi qu'à la ville de Strasbourg pour des travaux de rénovation ou de réparation du 2 rue de la Douane.

Article 5 : Modification des statuts

Toute modification des statuts proposée par le bureau sera soumise à l'approbation du conseil d'administration et devra recueillir l'accord du Conseil municipal de Strasbourg.

Statuts soumis à l'adoption du conseil d'administration de la Fondation Stenger Bachmann le 9 octobre 2025 et approuvés par le Conseil municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025.

Avenant n°1

à la Convention pour la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance de la Fondation Stenger-Bachmann signée le 01/01/2025 entre la Fondation Stenger-Bachmann et l'AASBR

Préambule :

Lors de l'été 2024, d'importants travaux d'amélioration ont été réalisés sur la crèche du 2 rue de la Douane, générant une période d'inactivité de l'établissement. Les pertes d'exploitation ne peuvent en l'état faire l'objet d'une participation financière de la Fondation, il en serait de même dans le cas de tout autres travaux amélioratifs, souhaités par le propriétaire, ou dans le cadre de sinistres éventuels qui occasionneraient une perte d'exploitation non-compensable par les participations financières prévues à la convention.

Par conséquent, il est proposé de modifier la convention précitée comme suit :

Article 5 : La prise en charge des dépenses de fonctionnement

Les établissements de la Fondation Stenger Bachmann composés d'une crèche de 80 places et d'un multi-accueil de 30 places dans les locaux rue de la Douane, ainsi que du multi-accueil Liliane Oehler de 20 places implanté à Koenigshoffen dans des locaux loués à Habitation Moderne (fonctionnent grâces aux participations financières des familles, de la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse d'allocations familiales et d'une subvention de fonctionnement de la ville de Strasbourg).

Dans le cadre de la reprise des activités confiées par la fondation, l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement des établissements.

L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin s'assure des participations financières :

- des parents, en référence aux taux d'effort fixés par la Caisse Nationale d'allocations familiales,
- de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, dans le cadre d'une convention de Prestation de Service Unique (PSU),
- de la ville de Strasbourg, dans le cadre du financement accordé pour le fonctionnement des EAJE.

La Fondation Stenger-Bachmann peut apporter une contribution financière pour le fonctionnement et l'investissement des établissements confiés à l'association :

- en cas de dépenses de fonctionnement exceptionnelles ou de pertes d'exploitation, liées à des travaux réalisés par le propriétaire sur les établissements cités en article 1, et qui auraient vocation :
    - à améliorer la qualité d'accueil au sein de ces établissements ;
    - à répondre à une situation d'urgence (sinistre) compromettant le maintien en activité de la crèche.

- En cas de projets éducatifs qui permettent de favoriser l'amélioration de l'accueil des enfants et des familles.

La Fondation Stenger-Bachmann pourra apporter une contribution libre à ces dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour un mondant et via des modalités de versement qui devront faire l'objet d'un avis écrit de son Comité d'administration.

Fait en double exemplaire à Strasbourg, le …….

Pour la Fondation Stenger Bachmann	Pour l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin
La Présidente	Le Président
Marina LAFAY	Florian GEORGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°19

19. Modification des statuts de la Fondation Stenger-Bachmann.

Pour	**41**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**1**	**OULDJI Soraya**
Abstention	**7**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Contribution obligatoire aux écoles sous contrat d'association : versement complémentaire à la dotation de fonctionnement 2025 (solde)

Numéro V-2025-987

En complément de la priorité donnée au soutien à l'enseignement public, la ville de Strasbourg apporte également un soutien financier aux écoles privées sous contrat, soit sous la forme de subventions de fonctionnement dans le cadre du forfait communal, soit sous la forme de subventions facultatives d'investissement dans le cadre de travaux de restructuration, de mise aux normes ou de réfection.

Le Code de l'éducation fait ainsi obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012). Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

La délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 a ainsi organisé le versement des dotations au titre de 2025 calculées sur la base des dépenses issues du compte administratif 2023, soit l'année n-2.

Ainsi, les forfaits applicables en 2025 s'établissaient comme suit :
- 1 051 € par élève de classe élémentaire,
- 2 236 € par élève de classe maternelle.

L'application de ces montants aux effectifs strasbourgeois constatés à la rentrée scolaire 2024/2025 représentait un montant global de 3 536 876 € pour les écoles privées sous contrat d'association (*pour un effectif de 1 876 élémentaires et 700 maternels*).

La délibération de mars 2024 avait approuvé, pour les dotations obligatoires, le changement de la période référence à prendre en compte dans le calcul de la dotation en optant pour une réduction à un an du décalage entre la période de versement (année n) et la période de référence (année n-2).

En mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'un acompte à hauteur de

80 % des dotations calculées, en admettant l'hypothèse d'une baisse des valeurs des forfaits issus du CA 2024, induite par une diminution attendue des dépenses d'énergie.

Ainsi, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :
- le versement d'un acompte en mars 2025 à hauteur de 80% sur la base des forfaits calculés à partir du compte administratif 2023, pour un montant global de 2 829 500,80 €,
- le versement d'un solde à l'automne 2025, en prenant en compte la différence entre les valeurs des forfaits issus du CA 2023 et ceux du CA 2024, appliquée aux effectifs 2024/2025.

Sur la base des éléments issus du compte administratif 2024, les montants des forfaits s'établissent comme suit :
- pour un élève d'élémentaire : 1 044 €, soit une différence de – 7 €,
- pour un élève de maternelle : 2 240 €, soit une différence de + 4 €,

Sur cette base, le montant global de la contribution complémentaire à verser aux douze établissements concernés, au titre du solde 2025, s'élève à 697 043,20 €, soit un montant total des contributions de 3 526 544 €, qui nécessite une inscription budgétaire complémentaire de 50 000 € dans le cadre de la décision modificative du budget.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'inscription budgétaire complémentaire de 50 000 € dans le cadre de la décision modificative du budget 2025,*
- *le versement de la contribution complémentaire d'un montant global de 697 043,20 € (cf. annexe n°1) aux douze écoles privées sous contrat d'association implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre du solde de l'année scolaire 2024/2025,*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au mandatement des contributions complémentaires.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186875-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

PARTICIPATION VILLE 2024/25 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU Ier DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL	ACOMPTE 80%	
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
CONTRAT D'ASSOCIATION	NOMBRE	1 051 €	NOMBRE	2 236 €	(Base CA 2023)	versé en mars 2025	Mandat N°
COLLEGE St ETIENNE	299	314 249 €	0	0 €	314 249 €	251 399,20 €	2025-10648
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	100	105 100 €	41	91 676 €	196 776 €	157 420,80 €	2025-10659
C.P.E.S. (Ecole LUCIE BERGER)	291	305 841 €	52	116 272 €	422 113 €	337 690,40 €	2025-10649
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	298	313 198 €	155	346 580 €	659 778 €	527 822,40 €	2025-10658
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	95	99 845 €	84	187 824 €	287 669 €	230 135,20 €	2025-10657
DOCTRINE CHRETIENNE	171	179 721 €	62	138 632 €	318 353 €	254 682,40 €	2025-10656
INSTITUTION NOTRE DAME	118	124 018 €	70	156 520 €	280 538 €	224 430,40 €	2025-10655
INSTITUTION NOTRE DAME DE SION	192	201 792 €	87	194 532 €	396 324 €	317 059,20 €	2025-10654
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	180	189 180 €	68	152 048 €	341 228 €	272 982,40 €	2025-10653
ABCM	0	0 €	53	118 508 €	118 508 €	94 806,40 €	2025-10652
A.D.E.T. (Ecole TACHBAR)	132	138 732 €	0	0 €	138 732 €	110 985,60 €	2025-10651
GAN CHALOM	0	0 €	28	62 608 €	62 608 €	50 086,40 €	2025-10650
TOTAL	**1876**	**1 971 676 €**	**700**	**1 565 200 €**	**3 536 876 €**	**2 829 500,80 €**	

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2025 AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL	Solde
ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL			
NOMBRE	1 044 €	NOMBRE	2 240 €	(Base CA 2024)	
299	312 156 €	0	0 €	312 156 €	**60 756,80 €**
100	104 400 €	41	91 840 €	196 240 €	**38 819,20 €**
291	303 804 €	52	116 480 €	420 284 €	**82 593,60 €**
298	311 112 €	155	347 200 €	658 312 €	**130 489,60 €**
95	99 180 €	84	188 160 €	287 340 €	**57 204,80 €**
171	178 524 €	62	138 880 €	317 404 €	**62 721,60 €**
118	123 192 €	70	156 800 €	279 992 €	**55 561,60 €**
192	200 448 €	87	194 880 €	395 328 €	**78 268,80 €**
180	187 920 €	68	152 320 €	340 240 €	**67 257,60 €**
0	0 €	53	118 720 €	118 720 €	**23 913,60 €**
132	137 808 €	0	0 €	137 808 €	**26 822,40 €**
0	0 €	28	62 720 €	62 720 €	**12 633,60 €**
1876	**1 958 544 €**	**700**	**1 568 000 €**	**3 526 544 €**	**697 043,20 €**

Effectifs **strasbourgeois** recensés à la rentrée de septembre 2024

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Poursuite des politiques municipales en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap - désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Numéro V-2025-981

Lors du Conseil municipal de septembre 2024, la ville de Strasbourg s'est pleinement engagée dans la démarche de labellisation « Ami des aînés », portée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Cette démarche, fondée sur une approche participative et inclusive, vise à mieux comprendre et répondre aux besoins des seniors sur le territoire strasbourgeois.

À cet effet, il est proposé de désigner Madame la Maire de Strasbourg comme représentante officielle de la Ville au sein du RFVAA, afin de porter la voix de la collectivité dans les instances de concertation et de coopération. Par ailleurs, il est également proposé de nommer Marie-Dominique DREYSSE, Conseillère municipale déléguée aux seniors dans la Ville, comme suppléante, afin d'assurer la continuité de la représentation en cas d'absence de Madame la Maire.

Afin de continuer la démarche, un travail approfondi de diagnostic a été mené, impliquant plus de 170 seniors lors d'ateliers participatifs, plus de 500 répondants à un questionnaire, ainsi que 25 entretiens individuels ciblant les personnes éloignées des processus traditionnels de participation. Cette phase a permis de recueillir une diversité de points de vue et d'identifier des besoins spécifiques.

Cette démarche est désormais poursuivie par la réalisation d'un audit territorial, étape préparatoire essentielle à l'élaboration d'un programme d'actions concret et adapté. Ledit programme s'appuiera sur l'ensemble des diagnostics ainsi que sur les contributions des élu·es, et des habitantes et habitants, recueillies lors des différentes phases de concertation.

Sur le volet de la communication, la Ville a repensé sa stratégie pour mieux valoriser les seniors, en mettant en avant leurs expériences et en facilitant et simplifiant l'accès à l'information et aux droits. La nouvelle brochure « Les seniors dans la Ville », conçue pour une durée de quatre ans, vise à accompagner les personnes âgées dans leur

quotidien en centralisant les ressources et informations utiles.

Parallèlement, la Ville continue de soutenir les besoins spécifiques des personnes âgées via l'appel à projets « Viens avec nous » qui accompagne depuis quatre ans des associations de proximité engagées dans la lutte contre l'isolement. Ce dispositif soutient, pour un montant total de 56 800 euros, les projets de onze structures, dont quatre centres socioculturels, avec pour objectifs de repérer les personnes isolées, tisser du lien social, réaliser des actions de prévention et orienter les bénéficiaires vers les dispositifs de droit commun.

Association d'éducation populaire Kammerhof	***5 000 €***
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	***8 000 €***
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	***7 000 €***
Association du centre socioculturel de la Meinau	***10 500 €***
Compagnie LU²	***1 500 €***
Initiative Montage Verte	***1 800 €***
Cybergrange	***2 000 €***
À livre ouvert	***3 000 €***
Compagnie Pied de Biche	***3 500 €***
Les Disciples	***5 500 €***
Les amis de mamies gâteaux	***9 000 €***

Enfin, à l'occasion de la semaine bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées, la Ville organise chaque année « La Fabrique du lien », une rencontre professionnelle destinée à renforcer les échanges entre acteurs impliqués dans l'accompagnement des seniors. Ces journées, qui ont eu lieu les 2 et 3 octobre, ont permis de faire un bilan des actions menées, d'ajuster les dispositifs en fonction des besoins identifiés, et d'aborder des sujets sensibles, tels que la vie affective et sexuelle des personnes âgées. Ces temps forts contribuent à nourrir l'innovation sociale et à ancrer durablement la démarche « Ville amie des aînés » dans les politiques locales.

La Ville soutient les associations de proximité dans leur capacité d'innovation auprès des publics âgés et en situation de handicap

L'Action Sociale Juive	**2 000 €**

La Ville contribue à soutenir les projets associatifs des clubs seniors. L'Action

Sociale Juive propose diverses actions pour rompre l'isolement des personnes âgées isolées, en perte d'autonomie, avec le projet « Bel été » dans le cadre de la programmation proposée aux habitant·es.

Vue d'Ensemble	**6 980 €**

L'association Vue d'Ensemble lutte contre la sédentarisation des déficients visuels en favorisant la mixité entre malvoyants, non-voyants et voyants, et sensibilise au handicap visuel à travers toutes ses activités.
La Ville soutient l'association Vue d'Ensemble pour le fonctionnement général de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Association d'éducation populaire Kammerhof	*5 000 €*
2. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	*8 000 €*
3. Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	*7 000 €*
4. Association du centre socioculturel de la Meinau	*10 500 €*
5. Compagnie LU²	*1 500 €*
6. Initiative Montage Verte	*1 800 €*
7. Cybergrange	*2 000 €*
8. A livre ouvert	*3 000 €*
9. Compagnie Pied de Biche	*3 500 €*
10. Les Disciples	*5 500 €*
11. Les amis de mamies gâteaux	*9 000 €*
12. Action sociale juive	*2 000 €*
13. Vue d'Ensemble	*6 980 €*
TOTAL	***65 780 €***

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 65 780 € au compte AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 780 €,*

décide

- *de désigner Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, pour représenter la ville de Strasbourg au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,*

- *de désigner Madame Marie-Dominique DREYSSE, conseillère municipale déléguée aux seniors dans la Ville, suppléante.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187360-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/11/2025

TOTAL DSSJ - Autonomie

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
49 600 €	116 196 €	**65 780 €**	13

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00023088	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Projet - Manifestation	6 000 €	6 000 €	**5 000 €**	
00021576	**ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU**	Projet - Manifestation	9 000 €	9 500 €	**8 000 €**	
00022034	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Projet - Manifestation	8 500 €	8 500 €	**7 000 €**	
00022091	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Projet - Manifestation	9 000 €	13 000 €	**10 500 €**	
00022101	**COMPAGNIE LU²**	Projet - Manifestation		4 676 €	**1 500 €**	
00021042	**INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE IMV**	Projet - Manifestation	1 800 €	2 000 €	**1 800 €**	
00022079	**CYBERGRANGE**	Projet - Manifestation		5 000 €	**2 000 €**	
00022388	**A LIVRE OUVERT/ WIE EIN OFFENES BUCH**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	
00022092	**COMPAGNIE PIED DE BICHE(S)**	Projet - Manifestation		7 520 €	**3 500 €**	
00022068	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Projet - Manifestation	7 300 €	6 000 €	**5 500 €**	
00022038	**ASSOCIATION DES AMIS DE MAMIES GÂTEAUX**	Projet - Manifestation	6 000 €	11 000 €	**9 000 €**	
00018818	**ACTION SOCIALE JUIVE**	Projet - Manifestation	2 000 €	4 000 €	**2 000 €**	
00018902	**ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE**	Fonctionnement		36 000 €	**6 980 €**	

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 21 à l'ordre du jour : Poursuite des politiques municipales en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap - désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 2
+ 2 voix : Mme Christelle WIEDER qui détenait la procuration de Mme Carole ZIELINSKI a rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°21

21. Poursuite des politiques municipales en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap - désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Pour	Contre	Abstention
51	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Poursuite des engagements de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et le soutien à l'offre de santé de proximité.
Désignation d'un·e représentant·e de la Ville auprès de l'association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg".

Numéro V-2025-990

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la pauvreté et l'aggravation des inégalités, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de la santé des habitantes et habitants les plus vulnérables. Comme le souligne le Contrat local de santé de Strasbourg de troisième génération, l'accès aux droits et à la santé constitue un levier essentiel pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Soutien au développement et à l'activité des Maisons Urbaines de Santé

La présente délibération invite le Conseil municipal à poursuivre les actions contre les déserts médicaux, qui concernent désormais aussi les zones urbaines, et à renforcer l'accès aux soins.
S'appuyant sur la convention-cadre en faveur du développement des Maisons urbaines de santé (MUS), adoptée par le Conseil municipal en novembre 2023, la Ville renouvelle ses engagements pour accompagner ces projets à travers :

- le soutien aux projets immobiliers portés par les promoteurs de MUS, qu'il s'agisse de constructions neuves, de rénovations ou d'extensions, via l'octroi de subventions d'investissement et l'appui à la recherche de cofinancements ;
- le soutien au projet de santé, en particulier aux actions de promotion de la santé, par l'attribution de subventions de fonctionnement et l'accompagnement en ingénierie de projet.

À ce jour, cinq MUS sont en activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Neuhof, Hautepierre, Cité de l'Ill, Meinau-Canardière et Elsau. Trois autres sont en cours de développement : au Port du Rhin (livraison prévue à l'automne), à Koenigshoffen (livraison prévue au premier semestre 2026) et dans le quartier GareLaiterie. Par ailleurs, un projet innovant de centre de santé communautaire à Cronenbourg, porté par un collectif de professionnels de santé de premier recours, est à l'étude. Il pourrait s'implanter dans des locaux d'Ophéa, en cœur de quartier de

la Cité nucléaire à Cronenbourg.

La présente délibération propose la poursuite de ces engagements en matière de soutien des projets et propose d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 148 760 euros :

Locusem	**100 000 €**

Il s'agit d'une subvention d'investissement de 100 000 € pour soutenir le projet immobilier de la MUS du quartier de Koenigshoffen pour des travaux engagés sur des locaux en rez-de-chaussée de 600 m² au 100 b route des Romains et dont l'acquisition par Locusem s'est faite sous forme de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Ces locaux visent à accueillir le centre de santé dentaire de la CPAM du Bas-Rhin ainsi que des professionnel·les de santé libéraux réunis autour d'un projet de santé.

Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé Hautepierre	**2 500 €**
Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Ill	**6 545 €**
Association Cité Santé Neuhof – Maison de santé du quartier du Neuhof	**15 000 €**
Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de la Meinau Canardière	**2 000 €**
Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Elsau	**22 715 €**

Il s'agit de subventions de fonctionnement pour soutenir les projets de prévention et promotion de la santé dans les MUS en activité et soutenir, conformément à la convention cadre, la vacance sur l'année 2025 de deux bureaux à la MUS de l'Elsau.

Adhésion de la ville de Strasbourg à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) traduisent un mode d'organisation et de coordination dans un territoire défini. Parce qu'elles fédèrent des professionnels différents – libéraux, hospitaliers, médico-sociaux voire sociaux – et donc des compétences variées, elles permettent d'améliorer l'accès aux soins des usager·ères, de décloisonner le parcours de soins des habitantes et habitants d'un territoire et d'améliorer les prises en charge des patient·es.

La CPTS de Strasbourg couvre le territoire de la ville de Strasbourg (hormis les quartiers du Wacken et de la Roberstau, couverts par la CPTS COSEN à laquelle la Ville est adhérente depuis 2023). Elle favorise la coordination des parcours de santé des habitantes et habitants de Strasbourg, en particulier en ce qui concerne les missions médico-sociales confiées par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de la délégation sociale.

De plus, elle contribue au renforcement des partenariats existants à travers diverses

actions de santé, telles que le SPOT Santé, les interventions dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), ainsi que les initiatives en faveur de la santé des seniors, comme le projet ICOPE (« Integrated Care for Older People»).

Il est aujourd'hui proposé que la Ville adhère à l'association (pour une cotisation de 10 €/an) et participe aux instances de gouvernance de l'association en intégrant le collège des acteurs des collectivités territoriales.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer

Dans le prolongement du partenariat historique avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer, il est proposé cette année d'accorder un soutien exceptionnel de 20 000 euros à l'association pour accompagner la création d'espaces sans tabac sur le territoire communal, conformément au Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac.

A l'occasion du « Mois sans tabac », défi collectif national porté par Santé publique France, ce soutien financier s'inscrit dans les objectifs communs de prévention, de santé publique et de sensibilisation des jeunes, et illustre l'engagement de la collectivité aux côtés d'un acteur majeur de la lutte contre le tabagisme.

Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer	**20 000 €**

Signature de l'avenant à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg concernant la promotion de la santé en faveur des élèves

La Ville assure, pour le compte de l'Éducation nationale, les missions de santé scolaire dans les écoles primaires publiques de Strasbourg. Pour ce faire, une équipe de six médecins et huit infirmières de santé scolaire assure le suivi de près de 25 000 élèves strasbourgeois, avec une attention toute particulière portée aux enfants scolarisés dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire.

En conformité avec l'article 3 de la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves signée le 2 janvier 2015, l'avenant pour l'année 2024 prévoit une subvention de 136 500 €. Un dialogue de gestion est actuellement engagé avec les services de l'Éducation nationale afin de mieux calibrer l'enveloppe financière au regard des besoins des territoires. Ce travail fait écho aux conclusions des Assises de la Santé scolaire du mois de mai 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'approuver l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg,*

- *de désigner M. Alexandre FELTZ pour représenter la ville de Strasbourg à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg*

- *de prendre en charge la cotisation annuelle de 10 €/an et de l'imputer sur la ligne budgétaire nature 6281, fonction 020 service LO01A*

- *d'approuver l'avenant 2025 à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg concernant la promotion de la santé en faveur des élèves et d'imputer la recette correspondant à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg d'un montant de 136 500 € au compte AS05B – 74718*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Locusem	*100 000 €*
2. Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé Hautepierre	*2 500 €*
3. Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Ill	*6 545 €*
4. Association Cité Santé Neuhof – Maison de santé du quartier du Neuhof	*15 000 €*
5. Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de la Meinau Canardière	*2 000 €*
6. Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Elsau	*22 715 €*
7. Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer	*20 000 €*
TOTAL	*168 760 €*

- d'imputer la subvention 1 pour un montant total de 100 000 € au compte AS05– 20421– 410 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 €,

- d'imputer la subvention 2 à 6 pour un montant total de 68 760 € au compte AS05D– 65748– 412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 86 250 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et conventions afférentes.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187060-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

BULLETIN D'ADHÉSION 2025

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Strasbourg (CPTS Strasbourg).
Ce bulletin d'adhésion est destiné à l'**Adhésion d'une Personne morale privée ou publique** (établissements de santé, sociaux, médico-sociaux et autres structures du secteur sanitaire, social et médico-social, associations d'usagers, Collectivités territoriales.)

Adhésion Personne morale privée ou publique

Prénom et Nom du représentant / de la représentante :
Fonction du représentant / de la représentante :

Nom de l'Institution représentée :
Numéro de SIRET :
Numéro FINESS :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

Type d'adhésion

☐ Établissement de santé
☐ Structure médico-sociale
☐ Association
☐ Autre (préciser) : _____

Engagement de l'Institution

L'institution soussignée adhère à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Strasbourg et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Date :

Signature et cachet de l'institution :

Modalités d'adhésion

Merci de retourner ce bulletin complété et signé accompagné du règlement de la cotisation (10 €) annuelle à l'ordre de « CPTS Strasbourg » (pour les chèques) et à l'adresse suivante :

CPTS Strasbourg - 10A boulevard de la Victoire – 67200 Strasbourg

Enregistré sous le numéro 924 179 955
Siège social : 35 Rue Cerf Berr – 67200 Strasbourg Tél. 06 81 68 84 33
e-mail : contact@cpts-strasbourg.fr

ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Strasbourg.eu
eurométropole

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG

ET L'ACADEMIE DE STRASBOURG

POUR LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

Cet avenant à la convention en date du 2 janvier 2015 ayant pour objet susvisé est passé entre :

L'Académie de Strasbourg représentée par Monsieur le Recteur Olivier KLEIN

et

La Ville de Strasbourg représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

Il est modifié à l'article 3 de la convention les dispositions suivantes :

Au titre de l'année 2025, le montant de la subvention s'élève à 136 500 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, ladite convention est renouvelée pour l'année 2025.

Fait à Strasbourg, le 18/08/2025

Pour la Ville

La Maire de Strasbourg

Pour l'Académie

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Santé	10 945 €	187 760 €	**168 760 €**	7

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00023897	**LOCUSEM**	Investissement	0 €	100 000 €	**100 000 €**	
00022851	**SISA MAISON DE SANTÉ DE HAUTEPIERRE**	Fonctionnement	2 400 €	2 500 €	**2 500 €**	
00022582	**SISA MAISON URBAINE DE SANTÉ DE L'ILL**	Fonctionnement	6 545 €	6 545 €	**6 545 €**	
00022837	**ASSOCIATION CITE SANTE NEUHOF**	Fonctionnement	0 €	20 000 €	**15 000 €**	
00022082	**SISA MSP DE LA MEINAU**	Fonctionnement	2 000 €	6 000 €	**2 000 €**	
00022458	**MAISON URBAINE DE SANTE - ELSAU**	Fonctionnement	0 €	22 715 €	**22 715 €**	
00023146	**COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE CANCER**	Fonctionnement	0 €	30 000 €	**20 000 €**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°22

22. Poursuite des engagements de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et le soutien à l'offre de santé de proximité. Désignation d'un·e représentant·e de la Ville auprès de l'association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg".

Pour **47**	**ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2025-991

Dans le cadre de son engagement de Ville Hospitalière et de soutien aux solidarités, la ville de Strasbourg apporte son financement aux associations actives dans le domaine de l'hébergement.

La ville de Strasbourg s'est en effet engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes que l'absence de solution de mise à l'abri a rendues vulnérables. Depuis 2018 et après un renforcement en 2020 et 2021, la Ville soutient sur cette dimension cinq associations pour leur solution de mise à l'abri.

Au titre de la présente délibération, il est proposé de poursuivre le soutien au dispositif d'hébergement de 600 places en versant le solde de la participation annuelle.

Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussie. Les appels à projet réalisés constituent pour la ville de Strasbourg un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires…).
Les décisions prises par le conseil municipal ont permis la création de 100 places en 2018 (délibération du 16 avril 2018), de 104 places en 2020 (délibération du 16 novembre 2020) et de 90 places en 2021 (délibération du 21 juin 2021).

Pour financer cette action, les associations ont perçu en décembre 2024 un acompte représentant 70 % du coût annuel. Pour le versement du solde soit 574 651 € proposés dans la présente délibération, le montant global de 2024 est maintenu, la seule augmentation pouvant être prise en compte est le coût lié au passage du « Ségur pour tous» pour les associations concernées.

Le montant total proposé pour l'ensemble des subventions est de 594 651 €.

Home Protestant	**93 501 €**

Dispositif 600 places : 93 501 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une microcrèche le P'tit Home, le dispositif l'Appart'é et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures.
L'association porte 40 places au total dont 10 places urgences en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Fédération de Charité Caritas	**234 470 €**

Dispositif 600 places : 234 470 €

La Fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021.

Accueil Sans Frontières 67	**161 791 €**

Dispositif 600 places : 161 791 €

L'association accueille plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile, des réfugié.es et des familles aux droits incomplets.
L'association a 80 places depuis 2018 en logement diffus à destination de couples et familles avec enfants et 10 places à destination de personnes isolées.

SOS Femmes Solidarité	**60 761 €**

Dispositif 600 places : 60 761 €

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutient et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olivia ».
Elle porte 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA	**24 128 €**

Dispositif 600 places : 24 128 €

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-GALA, le Mouvement du Nid spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution.
GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisé d'Action Sociale d'éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion.
L'association a créé 10 places en logement diffus principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

Home Protestant	**20 000 €**

Investissement matériel pension de famille rue Kampmann : 20 000 €

Le Home Protestant ouvrira au premier semestre une pension de famille située 6 rue Kampmann, au Neuhof. Elle comporte 29 logements, dédiés à un public féminin et LGBT+, uniquement des personnes isolées. La pension de famille propose un hébergement associé à un accompagnement adapté et respectueux de la situation sociale, du parcours et des envies de chacune des personnes.
Le montage financier de l'investissement immobilier est réalisé par VILOGIA, maître d'ouvrage.
L'investissement lié à l'aménagement des espaces collectifs, des bureaux et de l'ensemble des logements (mobilier, matériel électroménager, petit équipement) sera réalisé par le Home Protestant.
Le montant estimé de cet investissement est de 160 000 €, dont notamment 80 000 € pris en charge par la Fondation Petits Frères des Pauvres, 12 000 € par le Crédit Mutuel et 26 000 € en ressources propres. La subvention demandée à la Ville est de 20 000 €, soit 12,5 % du total.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Home Protestant	*93 501 €*
2. Fédération de Charité Caritas	*234 470 €*
3. Accueil Sans Frontières 67	*161 791 €*
4. SOS Femmes Solidarité	*60 761 €*
5. Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	*24 128 €*

6. Home Protestant	*20 000 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 574 651 €, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8131,*

- *d'imputer la subvention 6 pour un montant de 20 000 € sur le compte 20421, fonction 424, service AS10, programme 7002*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187558-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-LCE	1 902 971 €	1 851 094 €	**594 651 €**	11

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00017129	**HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLES**	Projet - Manifestation	310 449 €	217 314 €	**93 501 €**	solde
00020750	**CARILOGIS - POLE INSERTION / CHRS**	Fonctionnement	793 510 €	805 412 €	**234 470 €**	solde
00017233	**ASSOCIATION ACCUEIL SANS FRONTIERES 67**	Projet - Manifestation	535 092 €	537 088 €	**161 791 €**	solde
00017287	**SOLIDARITE FEMMES 67**	Fonctionnement	188 100 €	193 045 €	**60 761 €**	solde
00017274	**ASSOCIATION ARSEA**	Fonctionnement	75 820 €	78 235 €	**24 128 €**	solde
00022412	**HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLES**	Investissement		20 000 €	**20 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Subventions d'investissement en faveur des associations et subventions pour des actions spécifiques dans le domaine des solidarités.

Numéro V-2025-993

Dans le cadre de son engagement de Ville Hospitalière et de soutien aux solidarités, la ville de Strasbourg apporte son financement aux associations actives dans l'accueil inconditionnel des personnes en situation de précarité.

Au titre de la présente délibération, il est proposé de financer des investissements au profit d'associations réalisant de l'accueil de jour ou de la distribution alimentaire.

Le montant total proposé pour l'ensemble des subventions est de 660 651 €.

Les associations qui interviennent dans le champ de l'aide alimentaire ou de l'accueil des personnes ont bénéficié au cours de l'année 2025 de subventions pour leur fonctionnement. Dans le cadre du soutien à leur projet d'évolution et d'amélioration de l'aide apportée aux personnes en situation de précarité, il est proposé de soutenir leurs investissements, liés à l'ouverture de nouveaux lieux ou au développement de leur activité.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle est sollicitée par la Fédération de charité Caritas pour son restaurant social les 7 Pains, afin de pallier partiellement le désengagement massif de l'Etat et permettre aux travailleurs sociaux de la Ville et du CCAS de poursuivre les orientations pour les personnes à la rue ou celles hébergées dans les structure d'urgence.

Fédération de Charité Caritas	**30 000 €**

Restaurant social les 7 Pains : 30 000 €

La Fédération de Charité fait fonctionner, dans le cadre d'un chantier d'insertion, le restaurant social les 7 Pains, situé dans l'hyper centre, rue de l'Arc en Ciel. Les personnes y sont accueillies sur orientation par un intervenant social, et la structure qui porte l'orientation prend en charge la participation financière au repas. A ce titre, les services de la DSSJ (CMS, PAAS et structures) orientent des personnes vers les 7 Pains.

Pour les structures d'hébergement Fritz-Kiener et Remparts, cette orientation est systématique tous les soirs pour les résidents.
Compte tenu du nombre d'orientations, il est proposé d'apporter un soutien de 30 000 € permettant de garantir les orientations faites par les services de la Ville jusqu'à la fin de l'année.
A noter que la Fédération de Charité Caritas a également reçu des orientations de l'Etat, pour les réfugiés ukrainiens et pour les demandeurs d'asiles en attente de leur allocation spécifique. Cette participation de l'Etat, qui s'élevait à 1,2 M€ en 2024 a été supprimée, faisant passer le nombre de repas servis de 220 000 à 90 000 à la fin de l'année 2025.

Association Stamtish	**6 000 €**

Fonctionnement de l'association : 6 000 €

Stamtish favorise l'inclusion des personnes migrantes par la cuisine, via un accompagnement vers l'emploi, la création de liens sociaux et la sensibilisation à la diversité culturelle. Étant donné l'ampleur de la semaine des réfugiées réalisée cette année et en particulier du banquet de clôture et des autres projets portés cette année (accompagnement emploi, sensibilisation, construction d'une cuisine solidaire), il est proposé un soutien exceptionnel pour permettre à l'association de s'adapter au mieux à la baisse de financement constatée, en attendant la mobilisation d'autres sources de financement.

OPHEA	**30 000 €**

Investissement pour une épicerie sociale : 30 000 €

Le Secours Populaire créé dans le quartier Port du Rhin une épicerie sociale, logée actuellement dans un appartement, très mal adapté à cette activité.
Un accord a pu être trouvé entre l'association et OPHEA pour la mise à disposition de locaux situés au 22, route de l'Ile des Epis. Il s'agit d'un espace de 142 m², au rez de chaussée, avec une bonne visibilité. Dans ces nouveaux locaux, le Secours Populaire pourra déployer ses activités, notamment en mettant en place une permanence d'accueil solidaire, des formations à destination des habitants et apporter un soutien alimentaire et matériel aux personnes qui en ont besoin.
OPHEA a expertisé les travaux supplémentaires à faire pour rendre les locaux conformes à cet usage. Afin que le coût d'amortissement ne pèse pas sur les loyers futurs versés par le Secours Populaire et garantir la viabilité du projet, attendu de longue date dans le quartier, il est proposé de verser une subvention d'investissement de 30 000 € à OPHEA.

HOME PROTESTANT	**5 000 €**

Investissement matériel accueil de jour : 5 000 €

Le Home Protestant dispose rue de l'Abbé Lemire d'un accueil de jour, Femmes de Parole. Suite au constat d'une très forte augmentation de la fréquentation dans des locaux devenus trop exigus, l'association a obtenu un financement pour une extension de 170 m² de plain-pied, soit un doublement de la surface dédiée à l'accueil de jour.

La DDETS prend en charge le financement du complément de loyer, l'association sollicite une subvention d'équipement pour le mobilier, le matériel informatique et l'équipement de la cuisine à hauteur de 5 000 €.

Maraude du Partage	**1 000 €**

Investissement matériel pour maraude : 1 000 €

La Maraude du Partage, association citoyenne, s'engage chaque semaine à renouer du lien social avec les personnes sans abri par la distribution de repas et de produits d'hygiène.
L'association s'est engagée dans une démarche éco-responsable, en faisant des maraudes à pied ou en triporteur et en distribuant les repas dans des contenants recyclés et recyclables.
La subvention demandée vise à permettre la pérennisation de cette action en faisant l'acquisition de conteneurs isothermes et chariots. Il est proposé une subvention à hauteur de 1 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Fédération de Charité Caritas	30 000 €
2. Association Stamtish	6 000 €
3. OPHEA	30 000 €
4. Home Protestant	5 000 €
5. Maraude du Partage	1 000 €

- *d'imputer la subvention n°1 pour un montant total de 30 000 €, sur le compte 65748, fonction 424, service AS10A, programme 8078,*

- *d'imputer la subvention n°2 pour un montant total de 6 000 €, sur le compte 65748, fonction 424, service AS00E, programme 8119,*

- *d'imputer les subventions 3 à 5 pour un montant total de 36 000 €, sur le compte 20421, fonction 424, service AS10, programme 7002,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187569-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-LCE	10 000 €	76 036 €	**72 000 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00023894	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE / LES 7 PAINS**	Fonctionnement		30 000 €	**30 000 €**	
00023781	**STAMTISH**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**6 000 €**	dans sous thématique Ville hospitalière
00022319	**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**	Investissement		30 000 €	**30 000 €**	
00022414	**HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLES**	Investissement		5 000 €	**5 000 €**	
00021153	**LA MARAUDE DU PARTAGE**	Investissement		1 036 €	**1 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Numéro V-2025-1003

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions.
Un travail de fond est mené avec les actrices et acteurs du monde associatif de Strasbourg qui a donné lieu à une délibération-cadre en juin 2021 et à un plan d'actions spécifiques.
Il est proposé d'allouer les subventions suivantes en soutien aux associations du territoire qui œuvrent en matière de lutte contre les discriminations et qui contribuent ainsi au plan d'actions. Le montant total s'élève à 32 987 €.
L'augmentation du montant des subventions au titre de la lutte contre les discriminations est compensée par l'obtention d'une subvention de la Fondation de France à hauteur de 40 000 € dont une partie est reversée en subvention aux associations.
En parallèle, d'autres subventions liées à la lutte contre les discriminations sont allouées dans le cadre d'autres politiques publiques (contrat de ville, évènements,…).

Ascendant butch	**3 000 €**

Projet

Le projet a pour but d'organiser des événements pour visibiliser et offrir des espaces de rencontre à la communauté queer et lesbienne strasbourgeoise, mettre en place des outils solidaires et lutter contre les LGBTphobies, toutes les discriminations et les violences sexistes et sexuelles en milieu festif.

Drama queer club	**4 000 €**

Projet

L'association reprend l'organisation du femigouin'fest festival, festival de film en partenariat avec les cinémas Star et Cosmos de Strasbourg, porté précédemment par la

Nouvelle lune. Ce festival dure une semaine et mêle des œuvres grand public et des œuvres plus pointues du matrimoine lesbien et féministe et permet de créer des espaces d'échanges et de discussions. 2000 participant·es sont attendu·es.

Francas	**2 450 €**

Projet

L'association participera à la création d'outils de sensibilisation pour l'Espace égalité sur les identités multiples, la lutte contre les LGBTQIA+phobies et le racisme et le fait religieux. Ce travail sera mené en partenariat avec les autres associations de l'Espace égalité et impliquera des enfants et des jeunes dans la conception. La Ville a bénéficié pour ce projet d'un soutien de la Fondation de France.

Life time project	**6 537 €**

Projet

Dans la prolongation de la formation action sur la lutte contre les discriminations à destination des acteurs de l'éducation populaire et de la prévention spécialisée, l'association souhaite créer un escape game, comme outil pédagogique de sensibilisation des collégien·nes sur la thématique. Ce travail sera réalisé en partenariat avec l'association Vilaje et incluera les jeunes dans la construction de l'outil.

Observatoire régional de l'intégration et de la ville	**15 000 €**

Projet

L'association co-pilote le groupe « accès au droit et prévention des discriminations ». Elle portera l'organisation de la troisième édition d'un séminaire annuel sur l'enjeu de l'accès à la justice pour les victimes de discriminations. Les deux premières éditions ont été un succès avec la participation d'une centaine de personnes issues d'associations ou de collectivités. Par ailleurs, l'association concevra une exposition autour des « grandes victoires judiciaires » de la lutte contre les discriminations. Ce travail sera réalisé en partenariat avec les associations membres du groupe.

Sos racisme	**2 000 €**

Projet

L'association organisera trois conférences débat et deux cafés littéraires à destination du grand public pour promouvoir le vivre ensemble, lutter contre le racisme et toute forme de discriminations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Ascendant butch	3 000 €
Drama queer club	4 000 €
Francas	2 450 €
Life time project	6 537 €
Observatoire régional de l'intégration et de la ville	15 000 €
SOS Racisme	2 000 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 32 987 € au compte ASOOF – 6574– 524 – prog. 8031,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187609-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ - LCD	14 245 €	49 487 €	**32 987 €**	6

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020963	**ASCENDANT BUTCH**	Fonctionnement		15 000 €	**3 000 €**	
00023919	**DRAMA QUEER CLUB**	Projet - Manifestation		7 500 €	**4 000 €**	
00023788	**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		2 450 €	**2 450 €**	
00023807	**LIFETIME PROJECTS**	Projet - Manifestation		6 537 €	**6 537 €**	
00023867	**OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION ET DE LA VILLE**	Projet - Manifestation	14 245 €	15 000 €	**15 000 €**	
00023224	**SOS RACISME ALSACE**	Fonctionnement		3 000 €	**2 000 €**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°25

25. Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Pour	Contre	Abstention
53	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Convention de partenariat avec l'École du Louvre pour l'accueil dans l'auditorium des musées de cours d'histoire de l'art.

Numéro V-2025-961

L'École du Louvre est un établissement d'enseignement supérieur fondé en 1882, sous tutelle du ministère de la Culture. Elle a notamment pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Les Musées de la ville de Strasbourg proposent d'accueillir au sein de l'auditorium des musées ces enseignements, dans le cadre de son programme d'activités culturelles, et de participer à l'organisation, dès 2026 (et pour trois années académiques), de cycles de formation thématiques. Ces cours seront accessibles en qualité d'auditeurs libres, c'est-à-dire à toute personne souhaitant assister aux enseignements sans condition de diplôme ni inscription dans un cursus universitaire diplômant. Ce projet s'inscrit à la fois dans la dynamique de partenariats portée par le réseau des musées, avec des structures culturelles et d'enseignement en lien avec ses domaines de compétences, et dans la volonté d'ouverture à tous les publics de l'histoire des arts.

L'École du Louvre assure la conception du programme, rémunère les intervenants et prend en charge leur déplacement, assure la publicité du programme et gère les inscriptions des auditeurs. La Ville met à disposition l'auditorium des musées et assure son fonctionnement et l'accueil du public, assure la publicité de la programmation dans ses supports courants (brochures, site Internet…) et prend en charge l'hébergement éventuel de l'intervenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention du réseau des Musées de la ville de Strasbourg avec l'École du Louvre,

autorise

la Maire, son représentant ou représentante, à signer la convention.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186378-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Ecole du Louvre
Palais du Louvre

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

CONVENTION DE PARTENARIAT
CYCLES DE COURS EN REGION
XXXXXXX
Numéro de convention

Entre

L'École du Louvre,
Siret : 197 546 872 00015
sise Palais du Louvre, place du Carrousel, Porte Jaujard, 75038 Paris cedex 01,
représentée par Madame Claire BARBILLON, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes

ci-après désignée « l'École du Louvre »

d'une part,

Et

La Ville de Strasbourg – Service des musées,
Domiciliée : 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,
Représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire

ci-après désigné(e) « la collectivité partenaire »

d'autre part,

ci-après désigné(e)s collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'École du Louvre située à Paris, au sein du Palais du Louvre, est un établissement d'enseignement supérieur fondé en 1882, sous tutelle du ministère de la Culture, a notamment pour mission, conformément au décret n°97-1085 du 25 novembre 1997, de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ; d'accueillir des élèves, des auditeurs

ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue, pour lesquels elle peut également mettre en œuvre des actions spécifiques ; de mener des actions de recherche dont elle assure la valorisation ; de réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou d'y participer.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La collectivité partenaire a souhaité accueillir ces enseignements, dans le cadre de ses activités culturelles, et participe à leur organisation sur le plan financier et logistique.

Le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg, compte aujourd'hui dix musées (Musée Archéologique, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts décoratifs, Cabinet des Estampes et des dessins, Musée Historique, Musée Alsacien, Musée Zoologique, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, Musée d'Art moderne et contemporain), un monument historique (l'Aubette 1928), la Bibliothèque des Musées ainsi qu'un Pôle d'études et de conservation des Musées de Strasbourg. Les collections des musées de Strasbourg ont une dimension encyclopédique et comptent 2 millions d'œuvres et objets (dont 1,5 millions de spécimens). Le réseau est dirigé par une direction unique et transversale impulsant la politique générale de développement, la programmation, et assurant, à un public large et divers, l'accès aux collections strasbourgeoises.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat entre l'École du Louvre et la collectivité partenaire pour assurer l'organisation dans la ville partenaire, chaque année académique, de cycles de cours d'histoire de l'art à destination d'un public d'auditeurs libres :

- 2 (deux) cycles de cours thématiques de 5 (cinq) séances d'1h30 (une heure trente).

ARTICLE 2 : PROGRAMME

L'École du Louvre et la collectivité partenaire s'engagent à arrêter en concertation entre le service des auditeurs de l'École du Louvre et l'équipe de la conservation des Musées de la Ville de Strasbourg chaque année les thématiques, les dates des séances et les programmes de chaque cycle de cours au moins 4 (quatre) mois avant la commercialisation de chaque cycle.

Le programme relatif aux cycles de cours de l'année 2025/2026 est annexé à la présente convention (annexe 1). Pour les deux années suivantes (2026/2027 et 2027/2028), à l'issue de la concertation, une notification écrite de la programmation définitive sera adressée, par courrier ou courriel, par l'École du Louvre à la personne, préalablement identifiée, en charge de la programmation des cycles de cours au sein de la collectivité partenaire.

La salle de conférence mise à disposition par la collectivité partenaire pour la réalisation des cours de l'École du Louvre est l'auditorium des musées de la ville de Strasbourg au Musée d'art moderne et contemporain, d'une capacité maximale de 130 places.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'École du Louvre, pour l'ensemble des cycles :

- assure la conception et le contrôle du contenu scientifique de chaque cycle,
- assure la publicité de cette programmation au niveau national,
- met à disposition des intervenants pour chaque séance,
- prend en charge la rémunération,
- prend en charge les frais de transport (train) des intervenants,
- prend en charge les frais de déplacement des intervenants entre leur résidence administrative ou personnelle et la gare de départ et entre la gare de retour et leur résidence administrative ou personnelle,
- prend en charge les frais éventuels de restauration des intervenants pour des repas pris avant le cours (que ce soit avant la montée dans le train, pendant le trajet ou à la descente du train) en fonction des horaires des cours à dispenser, sous réserve que ces frais s'inscrivent dans le respect des modalités fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
- fournit le matériel pédagogique (bibliographies sous format électronique ou papier, supports de cours, etc.),
- fournit à la collectivité partenaire une fiche d'inscription type destinée à recueillir les inscriptions des futurs auditeurs, étant précisé que son format définitif doit être validé par l'École du Louvre avant diffusion par la collectivité partenaire,
- prend en charge la collecte des inscriptions aux cycles (par voie postale ou en ligne sur le site https://auditeurs.ecoledulouvre.fr, procède à la validation des inscriptions, encaisse les règlements correspondants et délivre leurs cartes à chaque auditeur inscrit,
- s'engage à remplacer ou à rembourser aux auditeurs concernés toute séance annulée de son fait,
- s'engage à accorder jusqu'à cinq (5) inscriptions gratuites par cycle, pour les agents de la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire, pour l'ensemble des cours :

- prend en charge la communication, l'édition, la diffusion des programmes et des fiches d'inscription, le cas échéant, des cycles de l'année au niveau local et régional, sur son site web et sur place,
- met à disposition pour le bon déroulement des séances une salle de conférences en état de marche, y compris le matériel nécessaire à la projection, à l'auditorium des Musées de la Ville de Strasbourg, dans le respect du calendrier établi en commun, soit aux jours et heures mentionnés en annexe n°1 des présentes pour l'année 2025/2026 et dans la notification écrite mentionnée à l'article 2 pour les suivantes,
- met à la disposition pour chaque séance, le personnel nécessaire à la régie de la salle (image et son),
- assure l'accueil du public auditeur, assure le contrôle du droit d'accès en vérifiant l'identité et l'inscription de chaque auditeur se présentant pour assister aux séances,
- assure la surveillance de la salle pendant chaque séance,
- prend en charge l'accueil de l'intervenant pour le trajet aller/ retour entre la gare locale et la salle de cours,
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration éventuels des intervenants (nuit d'hôtel + petit déjeuner et le dîner si l'intervenant passe une nuit sur place, un

repas s'il repart à l'issue de sa séance) dans la limite des règles en vigueur en matière de remboursement des frais de déplacement,
- prend en charge la totalité des frais de reprogrammation (transport et hébergement le cas échéant) inhérents au report d'une séance annulée de son fait.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET D'INSCRIPTION

L'inscription des auditeurs aux cycles de cours se fait au tarif en vigueur à la date d'ouverture des ventes des différents cours et selon la grille tarifaire votée au conseil d'administration de l'École du Louvre.

Il est précisé que conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil d'administration de l'École du Louvre, le tarif réduit est accordé :
- aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année de la première séance de chaque cours, sur présentation d'une pièce d'identité, à laquelle doit être adjointe, pour les mineurs, une autorisation parentale signée par un représentant légal,
- aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation nominative de demandeur d'emploi datant de moins de six (6) mois,
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire du RSA datant de moins de six (6) mois,
- aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire de l'AAH datant de moins de six (6) mois.

Le règlement des inscriptions se fait soit :
- en ligne sur le site Internet de l'École du Louvre (Catalogue des cours auditeurs libres | Ecole du Louvre), selon les modalités qui y sont précisées ; le paiement s'effectue alors exclusivement par carte bancaire ;
- par correspondance au moyen de la fiche d'inscription dûment complétée et signée ; elle est ensuite à adresser directement par les auditeurs à l'École du Louvre, accompagnée d'un chèque bancaire, par cycle, libellé à l'ordre de Régie de l'École du Louvre et accompagnée le cas échéant des pièces justificatives citées au paragraphe 2 ci-avant, pour ce qui concerne le tarif réduit.

Les MVS s'engagent à mettre à disposition l'Auditorium des Musées sis au MAMCS pour 2x5 séances d'une heure trente (1h30), la valorisation de la mise à disposition se décline comme suit : 3 500 € de 10h à 18h + 300 € de frais de nettoyage et fluides + 140 € de permanence technique donc une valeur totale de : 3 940 €/ cours).

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'assurer les inscriptions, l'École du Louvre collecte des données personnelles des auditeurs. Ces derniers sont informés de cette nécessité et en donnent leur consentement en signant la fiche d'inscription.

En application de la loi n°78-17 modifiée, dite informatique et libertés, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès aux données contenues dans le formulaire d'inscription de l'École du Louvre de

rectification de ces données et d'opposition au traitement de ces données par l'École du Louvre, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données (DPO) de l'École du Louvre, Palais du Louvre, Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75001 Paris (dpo@ecoledulouvre.fr).

L'École du Louvre préserve la confidentialité des données des auditeurs, et à ce titre, s'engage à ne pas les transmettre à des tiers, sans leur accord écrit préalable. La collectivité partenaire, si elle devait se voir communiquer des données personnelles des auditeurs, s'engage à n'en faire aucun autre usage que ceux prévus dans la présente convention pour le contrôle des accès aux séances et l'émargement dans le cadre de la formation continue.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Les Parties conviennent de faire le bilan de leur action à la fin de chaque année de programmation (année académique)**.**

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des Parties pour trois années académiques : 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque Partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans l'exécution de ses obligations à caractère pédagogique (bibliographies, supports de cours, etc.), l'École du Louvre veille au respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle. La mise à disposition d'éléments pédagogiques par l'École du Louvre en faveur des auditeurs relève de la seule volonté de leur auteur.

Pour sa part, la collectivité partenaire s'engage à n'effectuer aucun enregistrement des enseignements et à veiller à ne permettre qu'aucun enregistrement n'ait lieu pendant les séances, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION, REPORT ET ANNULATION

L'École du Louvre se réserve la possibilité d'annuler tout cycle si, quinze (15) jours avant la date de la première séance, il comporte moins de soixante (60) inscrits ayant acquitté leurs droits

d'inscription. L'École du Louvre ne procédera alors à aucun autre dédommagement excepté le remboursement des inscrits si elle a déjà encaissé leurs droits d'inscription.

La collectivité partenaire et l'École du Louvre se réservent la possibilité de reporter ou de modifier les dates des séances des cycles d'un commun accord, formalisé par un échange de courriel entre la cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue de l'Ecole du Louvre et la personne, préalablement identifiée, en charge de la programmation des cycles de cours au sein de la collectivité partenaire.

De même, les Parties peuvent décider de proposer la diffusion du cycle via le campus numérique de l'École du Louvre, si les conditions ne permettent pas de l'organiser tel que prévu à l'article 2.

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

Par ailleurs, les Parties sont convenues que les cas de force majeure seront définis au sens où l'entendent la jurisprudence, la doctrine et le Code civil (article 1218), c'est-à-dire tout événement imprévisible et irrésistible rendant de ce fait pour l'une ou l'autre des Parties impossible l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention (la grève étant considérée dans certaines conditions comme cas de force majeure).

Les Parties peuvent être tenues de se conformer à toute décision gouvernementale, décision du ministre chargé de la Culture ou toute autre décision administrative ou judiciaire rendant impossible l'organisation des séances, décision alors qualifiée de fait du prince.

Les Parties sont informées que la réglementation en vigueur peut obliger à évacuer les lieux mis à disposition en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

La Partie invoquant un cas de force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles devra prévenir par tout moyen et dans les plus brefs délais l'autre Partie. En tout état de cause, les Parties se rapprocheront afin de définir ensemble les modalités d'exécution de la présente convention.

Dans un délai inférieur à deux (2) jours suivant la survenance d'un cas de force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, les Parties s'efforceront de fixer une ou plusieurs nouvelle(s) date(s) en remplacement de celle(s) annulée(s). Toutefois, en cas de persistance de la force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, une ou plusieurs séances pourront être annulées et chacune des Parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être demandée de part et d'autre. Chacune des Parties sera responsable des sommes qu'elle aura engagées.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention.

Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et n'en sauraient être séparées.

Fait à Paris, le

Claire Barbillon
Directrice de l'École du Louvre

Fait à Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de la ville de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-962

La politique d'enrichissement des collections est essentielle à la vie et au rayonnement d'un musée. Elle a pour but de renouveler les collections permanentes et fonds existants pour le public et de dynamiser le réseau muséal en nourrissant un dialogue entre chaque institution.

Cette politique d'enrichissement se nourrit d'abord par les acquisitions à titre gratuit ou onéreux. En complément de dons réalisés par les sociétés d'amis, des particuliers ou des entreprises, certaines œuvres sont achetées par les musées sur le marché de l'art ou auprès de particuliers.

Parallèlement, une politique de dépôts est également mise en place. Il s'agit pour les musées de pouvoir bénéficier ainsi de la présentation au sein de leurs collections d'œuvres appartenant à des institutions, collectivités ou particuliers, prêtées pour une longue durée.

Aussi, conformément à ces objectifs et aux enjeux de la valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil d'accepter pour les musées de la ville de Strasbourg :
Pour le Musée d'art moderne et Contemporain, le don de l'œuvre ci-dessous :
- une sculpture de Richard Baquié donnée par Mme Dominique Limousin-Larnac, au nom de tous les ayants droit

Pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, le don de :
- 47 dessins d'Alan Mets, donnés par l'artiste

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (MAMCS)

DON

Richard BAQUIÉ

***Que restera-t-il de ce que l'on a pensé et non-dit ?*, 1985**
Portière de voiture, tôle, ventilateur, goudron, encre sur papier, 118 x 140 x 82 cm
Valeur : 15 000 euros

Mise en dépôt au MAMCS dès 2017, l'œuvre *Que restera-t-il de ce que l'on a pensé et non-dit ?* incarne parfaitement le travail de Richard Baquié (1952-1996), bricoleur inventif d'origine marseillaise à la carrière courte mais fulgurante. Ses matériaux fétiches, carcasses de voitures ou autres objets du quotidien en ferraille, constituent la base de sculptures hybrides où le recyclage devient un moyen de convoquer la mémoire et la sensibilité de l'observateur. Œuvre animée, elle entre en résonnance avec plusieurs pièces déjà en collection qui mobilisent des éléments mécaniques (Jean Tinguely) ou s'emparent de l'objet de rebut pour lui donner une nouvelle valeur (César).
L'œuvre de Richard Baquié est très régulièrement présentée dans le parcours permanent des collections car au-delà de l'aspect animé qu'elle revêt, sa résonnance est tout en poésie, en écho à la fragilité de la condition humaine.
Dans une logique d'évolution de sa collection, le MAMCS a ouvert un dialogue avec tous les déposants privés qui ont consenti auprès du musée le dépôt d'une ou plusieurs œuvres depuis plusieurs années.
Le présent déposant a accepté de faire don de l'œuvre au terme d'une collaboration fructueuse avec l'institution et vient ainsi enrichir le fonds.
La proposition de don a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de la DRAC.

MUSÉE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

DON

Alan METS
47 dessins
Encre noire, gouache, aquarelle sur papier, dimensions diverses
Valeur : 25 800 euros

Auteur-illustrateur de la littérature jeunesse françaises traduit en plus de 10 langues, Alan Mets construit depuis 1990 une œuvre marquée par l'humour, la subversion des normes sociales et un regard émancipatoire sur l'enfance. Publié principalement par l'École des loisirs, il a su imposer un style reconnaissable mêlant simplicité du trait et profondeur thématique. Entre 1990 et 2022, il a illustré environ 65 ouvrages pour la jeunesse, dont une quarantaine dont il est également l'auteur. Son travail contribue à faire évoluer l'illustration jeunesse vers une forme d'expression artistique à part entière. Sa participation à l'exposition inaugurale du Musée de l'Illustration Jeunesse en 2005 témoigne de son importance dans ce domaine au niveau national.
Alan Mets a choisi de faire don de son œuvre au Musée de l'Illustration Jeunesse de Moulins, à la médiathèque d'Avignon et au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration.
Cette proposition d'acquisition s'inscrit dans une volonté d'élargir le fonds à d'autres illustrateurs pour la littérature jeunesse, composé d'ores et déjà de Françoise Holle,

Marion Duval, Kamille Plumecocq et Pascal Lemaître.
Le style graphique d'Alan Mets, immédiatement reconnaissable, fait d'un trait à l'apparence naïve mais d'une grande expressivité, se double d'une écriture subtile, empreinte d'humour, d'absurde et de second degré. Il joue avec les codes du conte ou de la figure animale pour aborder des thématiques chères à Tomi Ungerer, telles que la différence, la peur, l'amitié ou la liberté.
La proposition de don a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de la DRAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain
- *le don d'une sculpture de Richard Baquié donnée par Madame Dominique Limousin-Larnac, au nom de tous les ayants droit d'une valeur de 15 000 €,*

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration
- *le don de 47 dessins d'Alan Mets, donnés par l'artiste, d'une valeur totale de 25 800 €.*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-184561-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Demande de financement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour un fonds de concours métropolitain pour le fonctionnement des expositions à rayonnement métropolitain des Musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2025.

Numéro V-2025-963

1. Rappel du contexte et justification de la demande

Depuis plusieurs années, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) soutient les initiatives culturelles structurantes qui bénéficient à l'ensemble de son territoire. Les Musées de la ville de Strasbourg, par leur programmation, leurs collections et leur rayonnement, constituent un pôle culturel majeur dont l'impact et la fréquentation dépassent très largement les seules limites communales. Ils participent directement à l'attractivité et à la politique culturelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine.

Ce soutien financier vise à reconnaître et à pérenniser l'activité culturelle portée par les musées, qui constitue un service public de fait à l'échelle de l'Eurométropole.

2. Mise en conformité juridique et précision sur le mécanisme du fonds de concours

Dans le cadre des transferts de compétences opérés entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, notamment en matière de développement culturel, il est nécessaire d'assurer que les flux financiers entre les deux Collectivités respectent un formalisme juridique adéquat. Ce point a été rappelé récemment par la Chambre régionale des Comptes lors de son contrôle organique de l'EMS et qui avait pointé l'irrégularité de subventions pour l'organisation d'expositions.

Le mécanisme du fonds de concours est l'instrument prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), comme l'EMS, de financer une de ses communes membres lorsque celle-ci réalise ou gère un équipement (tel qu'un musée) dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal et relève d'une compétence métropolitaine.

Contrairement à une simple subvention, le fonds de concours formalise un transfert de charges qui correspond à l'exercice d'une compétence partagée ou transférée. Cette

procédure garantit la transparence et la sécurité juridique des relations financières entre la métropole et ses communes membres. La présente délibération a donc pour objet de mettre en conformité la participation financière de l'EMS au fonctionnement des musées avec ce cadre légal.

3. Objet de la demande

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'Eurométropole de Strasbourg le versement d'un fonds de concours d'un montant de 260 000 € au titre de l'année 2025, destiné à participer aux frais de fonctionnement des Musées de la ville de Strasbourg pour les expositions majeures à rayonnement métropolitain et au delà. Ce montant correspondant au montant alloué en 2024 sous la forme d'une subvention à une exposition, dispositif qui est ainsi remplacé par le présent fonds de concours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

le versement d'un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 260 000 € TTC pour le fonctionnement des Musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2025,

décide

l'inscription au budget 2025 du Service des musées - 314/74751/AU12A d'une recette de 260 000 € TTC.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-184549-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Enrichissement du Fonds patrimonial de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-965

Le Fonds patrimonial de la ville de Strasbourg, géré par le service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, conserve de vastes collections anciennes, rares et précieuses. Parmi elles figurent des manuscrits, des incunables, des fonds régionaux et de nombreux documents reflétant la mémoire écrite et graphique de la région.

Grâce aux acquisitions et aux dons, les collections patrimoniales continuent à se développer et à dynamiser la politique culturelle des médiathèques. La proposition de don du Livre d'Heures par la famille Friedel dont l'origine est strasbourgeoise constitue un enrichissement exceptionnel vu l'intérêt et la valeur de ce manuscrit du XV^{ème} siècle abondamment décoré de miniatures.

La famille Friedel a marqué l'histoire scientifique et culturelle de Strasbourg par Charles Friedel (1832-1899), professeur de chimie et son fils Georges (1865-1933), minéralogiste, et ses liens avec l'Imprimerie Berger Levrault de Nancy. Découvert par Georges Friedel lors de travaux dans sa maison située vers l'abbaye d'Honcourt, le Livre d'Heures est devenu propriété de Philippe Friedel (1923-2022), PDG de Berger Levrault. Celui-ci a, de son vivant, exprimé la volonté d'en faire don au Fonds patrimonial de la ville de Strasbourg afin de permettre sa conservation et son rayonnement. Ses trois enfants ont exprimé le souhait de respecter la volonté de leur père en donnant le Livre d'Heures à la ville de Strasbourg.

Aussi, conformément aux enjeux de valorisation du patrimoine, il est proposé au Conseil d'accepter ce don, estimé à environ 50 000 €, au profit du Fonds patrimonial de la ville de Strasbourg et d'approuver la convention de don ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La convention de don avec les héritiers de Monsieur Philippe Friedel, jointe en annexe,

autorise

Le don du Livre d'Heures ayant appartenu à Monsieur Philippe Friedel, consenti par la succession de celui-ci.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-185910-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONVENTION DE DON

Livre d'Heures, famille Friedel

ENTRE

La Ville de Strasbourg
dont le siège se situe 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne Barseghian
Pour le Fonds patrimonial, des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Ci-après dénommée « Donataire »

ET

Madame [redacted], née [redacted] le 5 décembre 1961 et domiciliée [redacted], 06000 Nice.

Madame [redacted], née [redacted] le 13 août 1964 et domiciliée [redacted], 29940 La Forêt -Fouesnant.

Monsieur [redacted], né le 13 août 1964 et domicilié [redacted], 1206 Genève en Suisse.

Ci-après désignés « les donateurs »

Étant préalablement rappelé

Que les donateurs sont propriétaires du Livre d'Heures faisant l'objet de la présente convention.

Que la convention s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat concernant les dons effectués au profit des œuvres d'intérêt général de certains organismes.

Que la Ville de Strasbourg est un organisme pouvant bénéficier des dons effectués sous le régime fiscal du mécénat.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la régularisation du don d'un Livre d'Heures du XVème siècle ayant appartenu à Monsieur Philippe Friedel. En son vivant, Monsieur Philippe Friedel a adressé une lettre d'intention de don au Fonds patrimonial. Suite à son décès (22 avril 2022) et

au règlement de la succession, les enfants de Monsieur FRIEDEL ont fait connaître au début de l'année 2025, leur souhait de respecter la volonté de leur père.

Le livre d'Heures a été estimé à la somme de 50 000 euros ; l'évaluation a été réalisée par une experte en manuscrits et documents anciens (Mme Ariane Adeline, 40 rue Gay Lussac, 75 005 Paris).

La Ville de Strasbourg accepte le don du livre d'Heures, lequel sera intégré à son Fonds patrimonial qui a vocation à conserver des documents anciens et précieux et à les valoriser.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de la cession au profit du Fonds patrimonial de la Ville de Strasbourg géré par le service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les conditions d'exploitation du don.

Article 2 : Conditions d'exécution du don

Conditions générales du don

Les donateurs décident de faire don de ce Livre d'Heures dans le but d'assurer sa conservation et son rayonnement. Le Donataire s'engage à faire connaître ce don à travers les supports imprimés et numériques (brochures, publications, portail des Médiathèques, bibliothèques numériques de la Bibliothèque nationale de France (Gallica) et de la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (Numistral)).

Communication au public et diffusion

Les donateurs déclarent ne placer aucune restriction quant à la présentation au public du Livre d'Heures au sein de la Médiathèque André Malraux, selon les règles de consultation du Fonds patrimonial, et dans les Musées ou expositions auxquelles la donataire pourrait participer.

Mention

Conformément au souhait des donateurs, la donataire s'engage à identifier le Livre d'Heures sous la mention « don de Monsieur Philippe Friedel (1923-2022) Président Directeur Général de l'imprimerie Berger-Levrault à Nancy et de sa librairie de Strasbourg ».

Article 3 : Dispositions fiscales

Conformément aux dispositions de l'article 200, 5°, du Code général des impôts, la ville de Strasbourg s'engage à établir un reçu fiscal pour chacun des Donateurs sur simple demande présentée par ces derniers à compter de la remise du Livre d'heures, sous réserve que soit fourni un document établi par notaire, précisant la part respective de chacun des Donateurs dans le partage de la succession de Monsieur Philippe Friedel.

Les reçus fiscaux seront établis sur la base de l'estimation de la valeur du Livre d'Heures indiquée ci-dessus à l'article 1.

Article 4 : Contestation et litige

Pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, qui ne pourraient être réglées à l'amiable par les parties, les tribunaux de Strasbourg pourront être saisis à la demande de la partie la plus diligente.

Fait à Strasbourg, le XXXX, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN, Maire

Pour les donateurs,

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame - Legs de Madame Marguerite Eckert.

Numéro V-2025-966

Le patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a été constitué au fil des siècles par des dons et legs destinés à l'origine à assurer le financement des chantiers de construction puis l'entretien de la cathédrale de Strasbourg. Il se compose aujourd'hui de propriétés immobilières bâties (dont la maison Kammerzell ou la maison de l'Œuvre Notre-Dame) et foncières composées de prés, terres agricoles, vignes ou encore des forêts réparties sur 125 communes d'Alsace.

Aux termes d'un testament établi le 13 août 2021 et déposé en l'étude notariale SCP « Claudine et Stéphane LOTZ » à Pfaffenhoffen, Madame Marguerite ECKERT, née le 9 novembre 1930, domiciliée XXX à 67000 Strasbourg et décédée le 11 janvier 2023, a institué la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame légataire à titre particulier d'un immeuble à Strasbourg.

Cet immeuble situé au XXX à Strasbourg, construit en 1934, figure au cadastre section AB numéro 197/10 d'une surface de 3 ares. Il est de bon standing et en bon état général. Il comporte 581 m² répartis sur 5 niveaux, compte six logements et quatre garages en annexe dans une cour intérieure. Il est évalué à 1 640 000 €. Un logement est vacant, un logement est occupé à titre gracieux et quatre logements sont occupés actuellement avec un loyer annuel d'environ 45.000 €. Au grès des mouvements de locataires et après rénovation, le potentiel de loyer est évalué à 100 000 € annuels pour l'ensemble des logements et garages.

Les frais prévisionnels annuels d'entretien et de gestion de l'immeuble sont évalués à environ 39 000 € avec une fraction récupérable de 27 400 €. Resteront à la charge de l'Œuvre Notre-Dame environ 11 500 € qui seront donc couverts par le produit des loyers.

Le legs est assorti de charges que la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame devra s'engager à honorer :

- permettre à Monsieur XXX, né le XXX à PORTO (Portugal), demeurant au XXX à Strasbourg d'occuper gratuitement l'appartement de 110,95 m² situé au quatrième étage,

- garder l'immeuble dans son patrimoine jusqu'au décès de Monsieur XXX et consacrer les revenus à l'entretien de la cathédrale de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

accepte

le legs consenti en faveur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par Madame Marguerite ECKERT constitué d'un immeuble de 581 m², comportant 6 logements et 4 garages, situé au XXX à 67000 STRASBOURG, assorti de l'engagement de :
- *permettre à Monsieur* XXX*, né le XXX à PORTO (Portugal), demeurant au XXX à Strasbourg d'occuper gratuitement l'appartement de 110,95 m² situé au quatrième étage,*
- *garder l'immeuble dans son patrimoine jusqu'au décès de Monsieur XXX et consacrer les revenus de l'immeuble à l'entretien de la cathédrale de Strasbourg,*

approuve

l'inscription à la DM de 2025 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame des biens immobiliers d'une valeur de 1 640 000 € au patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (dépense d'investissement sur la nature 21321) compensée par la valeur du don (recette d'investissement sur la nature 10251),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, agissant en qualité d'administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à effectuer toutes les formalités relatives au legs.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186872-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2025-969

AIDE AU PROJET / FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

APOLLONIA	**15 000 €**

L'association Apollonia œuvre depuis 20 ans à favoriser les rencontres et les échanges artistiques européens. En 2025, Apollonia poursuit le projet de coopération européenne intitulé VITAL à travers un programme d'activation d'œuvres monumentales avec différents groupes d'habitantes et d'habitants, et à la sensibilisation à l'art et l'environnement auprès de tous les publics. L'association souhaite également consacrer ses prochaines expositions à la photographie contemporaine géorgienne et au cinéma contemporain chypriote. Apollonia poursuit par ailleurs son travail d'inscription au sein du quartier des institutions européennes où elle se situe, à travers une collaboration avec l'École européenne de Strasbourg pour une exposition conçue et réalisée avec les professeurs d'arts et les élèves. Apollonia assure également l'animation du jardin artistique et participatif, "B'Art Garden".

ILLUSTRATION – VIE LITTERAIRE

CENTRAL VAPEUR	**15 000 €**

En partenariat avec la ville de Strasbourg, notamment avec ses médiathèques, ses musées et le 5e Lieu, ainsi qu'avec la HEAR et la BNU, Central Vapeur participe depuis 12 ans aux Rencontres de l'illustration de Strasbourg (RIS), festival célébrant l'illustration dans toutes ses acceptions. Au sein de cette manifestation, le festival Central Vapeur est précisément consacré à la bande dessinée et à l'illustration, ouvertes aux pratiques contiguës de l'art contemporain, de la photo, de la littérature, du graphisme, du cinéma et de la musique. L'association propose un parcours d'expositions à travers la ville, des journées professionnelles, un salon des indépendants, des rencontres, des projections, des performances en lien avec la programmation des RIS et

en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, socio-éducatifs et culturels locaux et européens.

CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE	**5 000 €**

Avec l'ambition de poursuivre et pérenniser les liens de confiance ainsi que la dynamique de Strasbourg Capitale mondiale du livre Unesco 2024 au-delà de l'année de labélisation, la Confédération Interprofessionnelle du Livre propose un projet collectif et interprofessionnel rassemblant les acteurs de la filière « Livre » de la Ville et de l'Eurométropole. Le « Rallye de la librairie » propose en effet à tous les publics un parcours d'expositions regroupant éditeurs, librairies et artistes au sein de la quasi-totalité des librairies indépendantes. Ce projet permet de rendre visible auprès de toutes et tous la richesse de la filière livre du territoire.

MUSIQUES ACTUELLES

DIRTY 8	**10 000 €**

La présente proposition représente un soutien aux activités de la salle de concerts « la Maison Bleue » pour la saison 25-26. Implantée au cœur du quartier de Neudorf, elle accueille concerts, spectacles, résidences, ateliers et formations, ainsi que diverses activités à destination du tout public / public scolaire. L'association Dirty 8, qui gère la Maison Bleue, propose en outre des ateliers en lien avec les établissements d'enseignements, structures sociales et culturelles sur son territoire (Neudorf, Port du Rhin, Meinau..) pour le jeune public, les amateurs, les scolaires et les étudiants. Lieu de résidences artistiques, la Maison bleue dispose de studios de répétition et de salles de formation. En partenariat avec l'université de Strasbourg (faculté de musicologie) et le CFPM (Centre de Formation Professionnelle de Musique), Dirty 8 et la Maison Bleue se sont également imposées comme des références dans le domaine de la formation musicale et comme une véritable passerelle entre les pratiques amateurs, professionnelles et en voie de professionnalisation.

THEATRE ET ARTS ASSOCIES

DEMOSTRATIF	**5 000 €**

Fondé en 2018 par un étudiant de l'Université de Strasbourg, Sacha Vilmar, Démostratif est un festival pluridisciplinaire dédié à la création émergente, accueillant des productions d'étudiants, de jeunes artistes et d'artistes confirmés. Le festival se tient annuellement sur le campus universitaire et le quartier de la Krutenau, avec une programmation de spectacles mais aussi des expositions, des concerts, des lectures, des performances... ; un accompagnement des jeunes équipes ; des temps de rencontres et de réflexion avec les professionnels ; des actions culturelles sur le quartier en amont et pendant le festival. À plus long terme, l'enjeu pour ce festival est de consolider l'équipe permanente pour mieux accompagner les jeunes artistes dans la durée et favoriser le déploiement du festival, au sein du quartier de la Krutenau (espaces publics et nouveaux lieux partenaires), et dans les réseaux au niveau national.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

ARTS VISUELS :
- *APOLLONIA : 15 000 €*

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE
- *CENTRAL VAPEUR : 15 000 €*
- *CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE : 5 000 €*

MUSIQUES ACTUELLES :
- *DIRTY 8 : 10 000 €*

THEATRE ET ARTS ASSOCIES :
- *DEMOSTRATIF : 5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 50 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2025.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-188941-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL CULTURE	165 000 €	280 000 €	**50 000 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00023153	**APOLLONIA**	Projet - Manifestation	40 000 €	90 000 €	**15 000 €**	
00023537	**CENTRAL VAPEUR**	Projet - Manifestation	40 000 €	65 000 €	**15 000 €**	
00020621	**CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE**	Projet - Manifestation	50 000 €	50 000 €	**5 000 €**	
00023493	**DIRTY 8**	Fonctionnement	15 000 €	40 000 €	**10 000 €**	
00023239	**DEMOSTRATIF**	Projet - Manifestation	20 000 €	35 000 €	**5 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Versement de subventions aux associations sportives de territoire et au sport performance.

Numéro V-2025-967

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 151 805 € aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien aux frais de location d'installations sportives par les associations

Dans un souci d'équité de traitement avec les clubs bénéficiant de l'utilisation des infrastructures municipales, cette aide constitue un soutien aux clubs sportifs louant des équipements publics non municipaux ou privés pour leurs pratiques.
Pour l'année 2025, sept clubs sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 22 680 € :

Aquatic Club Alsace Lorraine Soutien aux frais de location de locaux de stockage	**4 300 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	**1 455 €**
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ryu Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	**825 €**
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	**2 750 €**

Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	
Société de Gymnastique de Cronenbourg Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg	**1 600 €**
Strasbourg Taekwondo Academie Soutien aux frais de location des installations sportives du collège Jules Hoffmann	**1 750 €**
Strasbourg Université Club Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au centre sportif universitaire	**10 000 €**

2) Sport solidarité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

Le sport peut être un levier visant à renforcer les relations interculturelles et l'inclusion des personnes migrantes dans la mesure où il favorise des interactions, des actes d'entraide et de solidarité. Dans le cadre il est proposé de soutenir les actions de l'association suivante pour un montant de 2 700 €.

Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.	**2 700 €**

3) Soutien à l'acquisition de matériel

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 20 225 € :

Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé pour la pratique de la natation sportive	**1 700 €**
Strasbourg Eaux Vives Soutien aux frais de renouvellement du matériel destiné à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées	**18 225 €**
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien au renouvellement du matériel informatique nécessaire à la gestion des matchs de water-polo	**300 €**

4) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 11 200 € :

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup 2026 les 30 janvier et 1er février 2026 : 8 000 € Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby le 6 décembre 2025 : 1 200 €	**9 200 €**
Strasbourg Sud Handball La Famille Soutien à l'organisation du tournoi international de Noël Jeunes les 20 et 21 décembre 2025 à Strasbourg	**2 000 €**

5) Versement de subventions au titre du sport performance individuel - conventions de parrainage 2025-2026 avec les athlètes en préparation aux compétitions internationales.

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux compétitions européennes ou mondiales.

A ce titre, en concertation avec le mouvement sportif, les filières de performances des différentes disciplines et l'Agence Nationale du Sport, des conventions de parrainage sont proposées pour la saison 2025-2026 aux athlètes sélectionné·es par la collectivité au vu de leurs projets sportifs, professionnels et personnels.

Il s'agit notamment d'accompagner le développement de ces athlètes dans leurs différents projets (réussite sportive, études/insertion professionnelle…), ainsi que d'en faire des ambassadeurs de notre territoire et de nos valeurs, notamment auprès des plus jeunes.

28 athlètes sont concerné·es par ce dispositif pour la saison sportive 2025-2026, pour un montant total de subvention de 95 000 € :

AMIR-TAHMASSEB Eleonore Niloufar (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
BAKHOUCHE-CHAREUF Bilal (W Fight – Muay-thai)	3 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €
BAYANDINA Anastasia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €
BEGGA Nathan (ASPTT Strasbourg - badminton)	3 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	3 000 €
BRAUN Violette (Bischheim Strasbourg Skating – roller)	3 000 €
BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg - athlétisme)	3 000 €
CANEVET Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
CAUSSE Estelle (Eurometropole Strasbourg Taekwondo - taekwondo)	3 000 €
CHRISTOPHEL Valentin (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	3 000 €
CLAIR Jeanne (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	3 000 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	3 000 €
FOFANA Mah (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	3 000 €

FRANCOIS-SIFFERT Alban (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
GARDON Thibaut (ASPTT – badminton)	3 000 €
HAMIDI Akram (Société Athlétique Koenigshoffen – boxe thaï)	3 000 €
HAUSS Tillia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	1 000 €
KHUTSISHVILI Anna (Strasbourg GRS - gymnastique rythmique)	3 000 €
LAGTIY-CHAOUDAR Anas (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	6 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	6 000 €
LIBOT Eléonore (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	1 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €
PATRICE Aurore (Strasbourg Université Club – escrime)	3 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	6 000 €
TORI Toscane (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	3 000 €

Le montant des aides financières est déterminé de la manière suivante, en lien avec l'athlète et le club :

- soutien aux athlètes visant une médaille aux prochains jeux olympiques et paralympiques : 6 000 €
- soutien aux athlètes en catégorie sénior préparant des compétitions internationales : 3 000 €
- soutien aux athlètes en catégorie junior/espoir préparant des compétitions internationales : 1 000 €

Ces aides financières seront versées directement à chaque athlète dans le cadre de la convention de parrainage. Les athlètes s'engagent par ailleurs à respecter et contribuer aux valeurs de l'olympisme, ainsi qu'à participer, selon leurs disponibilités, aux initiatives écologiques, sociales et démocratiques portées par la Ville ou ses partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 151 805 € réparti comme suit :

- *22 680 € sur le compte 326/65748/8069/SJ03B aux associations sportives suivantes*

Aquatic Club Alsace Lorraine *Soutien aux frais de location de locaux de stockage pour les bateaux*	***4 300 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges*	***1 455 €***
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ryu	***825 €***

Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf *Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss*	***2 750 €***
Société de Gymnastique de Cronenbourg *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***1 600 €***
Strasbourg Taekwondo Academie *Soutien aux frais de location des installations sportives du collège Jules Hoffmann*	***1 750 €***
Strasbourg Université Club *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au centre sportif universitaire*	***10 000 €***

- *20 225 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 aux associations suivantes :*

Ballet Nautique de Strasbourg *Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé pour la pratique de la natation sportive*	***1 700 €***
Strasbourg Eaux Vives *Soutien aux frais de renouvellement du matériel destiné à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées*	***18 225 €***
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS *Soutien au renouvellement du matériel informatique nécessaire à la gestion des matchs de water-polo*	***300 €***

- *13 900 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes :*

Association Sportive Strasbourg *Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup 2026: 8 000 €* *Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby le 6 décembre 2025 : 1 200 €*	***9 200 €***
Strasbourg Sud Handball –La Famille *Soutien à l'organisation du tournoi international jeunes de Noël les 20 et 21 décembre 2025*	***2 000 €***
Respir *Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.*	***2 700 €***

- *95 000 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C aux athlètes ci-dessous :*

AMIR-TAHMASSEB Eleonore Niloufar (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	*1 000 €*
BAKHOUCHE-CHAREUF Bilal (W Fight – Muay-thai)	*3 000 €*
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	*6 000 €*
BAYANDINA Anastasia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	*6 000 €*
BEGGA Nathan (ASPTT Strasbourg - badminton)	*3 000 €*
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	*3 000 €*
BRAUN Violette (Bischheim Strasbourg Skating – roller)	*3 000 €*
BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg - athlétisme)	*3 000 €*

CANEVET Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	*1 000 €*
CAUSSE Estelle (Eurometropole Strasbourg Taekwondo - taekwondo)	*3 000 €*
CHRISTOPHEL Valentin (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	*3 000 €*
CLAIR Jeanne (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	*3 000 €*
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	*3 000 €*
FOFANA Mah (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	*3 000 €*
FRANCOIS-SIFFERT Alban (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	*1 000 €*
GARDON Thibaut (ASPTT – badminton)	*3 000 €*
HAMIDI Akram (Société Athlétique Koenigshoffen – boxe thaï)	*3 000 €*
HAUSS Tillia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	*1 000 €*
KHUTSISHVILI Anna (gymnastique rythmique – Strasbourg GRS)	*3 000 €*
LAGTIY-CHAOUDAR Anas (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	*6 000 €*
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	*6 000 €*
LIBOT Eléonore (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	*1 000 €*
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club – escrime)	*6 000 €*
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	*3 000 €*
PATRICE Aurore (Strasbourg Université Club – escrime)	*3 000 €*
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	*6 000 €*
TORI Toscane (Strasbourg Université Club – escrime)	*6 000 €*
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	*3 000 €*

décide

- *l'imputation des dépenses sur les comptes :*
  - *326/65748/8069/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 57 847 €,*
  - *326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 13 900 €,*
  - *325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 118 586 €,*
  - *326/65748/8061/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 130 012 €.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187243-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 3 novembre 2025

Soutien aux frais de location d'installations sportives par les associations

7 associations pour un montant total de 22 680 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien aux frais de location de locaux de stockage pour les bateaux	4 320 €	4 300 €	4 320 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges de Strasbourg	2 500 €	1 455 €	2 959 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	826,50 €	825 €	667 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	2 750 €	2 750 €	2 053 €
Société de Gymnastique de Cronenbourg	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	3 240 €	1 600 €	1 730 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Soutien aux frais de mise à disposition des installations sportives du collège Jules Hoffmann	2 000 €	1 750 €	0 €
Strasbourg Université Club	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire et au CREPS de Strasbourg	12 000 €	10 000 €	10 000 €

Sport solidarité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

1 association pour un montant total de 2 700 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Respir	Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature visant l'insertion sociale et l'intégration de personnes réfugiées	4 000 €	2 700 €	2 700 €

Soutien à l'acquisition de matériel sportif

3 dossiers pour un montant total de 20 225 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Ballet Nautique de Strasbourg	Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé pour la pratique de la natation sportive	2 850 €	1 700 €	0 €
Strasbourg Eaux Vives	Soutien aux frais de renouvellement du matériel destiné à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées	22 488,65	18 225 €	0 €

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Soutien au renouvellement du matériel informatique nécessaire à la gestion des matchs de water-polo	300 €	300 €	0 €

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

3 dossiers pour un montant total de 11 200 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup 2026 les 30 janvier et 1er février 2026 : 8 000 € Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby le 6 décembre 2025 : 1 200 €	8000 € 1 200 €	8 000 € 1 200 €	8 000 € 1 200 €
Strasbourg Sud Handball-La Famille	Soutien à l'organisation du tournoi international de Noël Jeunes les 21 et 22 décembre 2024	3 000 €	2 000 €	2 000 €

Soutien aux athlètes en préparation aux compétitions sportives internationales conventions de parrainage 2025-2026

28 athlètes concernés pour un montant total de 95 000 €

ATHLETE	Montant proposé	Montant octroyé n-1
AMIR-TAHMASSEB Eleonore Niloufar (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 000 €	1 000 €
BAKHOUCHE-CHAREUF Bilal (W Fight – Muay-thai)	3 000 €	3 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €	6 000 €
BAYANDINA Anastasia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €	6 000 €
BEGGA Nathan (ASPTT Strasbourg - badminton)	3 000 €	3 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	3 000 €	3 000 €
BRAUN Violette (Bischheim Roller Skating - roller)	3 000 €	3 000 €
BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg - athlétisme)	3 000 €	3 000 €
CANEVET Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 000 €	1 000 €
CAUSSE Estelle (Eurometropole Strasbourg Taekwondo)	3 000 €	3 000 €
CHRISTOPHEL Valentin (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	3 000 €	3 000 €
CLAIR Jeanne (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	3 000 €	3 000 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	3 000 €	3 000 €
FOFANA Mah (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	3 000 €	3 000 €
FRANCOIS-SIFFERT Alban (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 000 €	1 000 €
GARDON Thibaut (ASPTT – badminton)	3 000 €	0 €
HAMIDI Akram (Société Athlétique Koenigshoffen – boxe thaï)	3 000 €	3 000 €
HAUSS Tillia (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	1 000 €	0 €

KHUTSISHVILI Anna (Strasbourg GRS – gymnastique rythmique)	3 000 €	0 €
LAGTIY-CHAOUDAR Anas (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	6 000 €	3 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	6 000 €	3 000 €
LIBOT Eléonore (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	1 000 €	1 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €	6 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €	3 000 €
PATRICE Aurore (Strasbourg Université Club – escrime)	3 000 €	3 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	6 000 €	6 000 €
TORI Toscane (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €	3 000 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	3 000 €	3 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2025-968

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : santé publique (en particulier la lutte contre l'obésité), inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, etc.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficultés) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et inciter les jeunes strasbourgeois·es à pratiquer du sport, et ce, quel que soit leur milieu social. Environ 60 % affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

La délivrance des bourses d'aide à la licence sportive a augmenté de 188 % en quatre ans. Cette montée en puissance a été rendue possible grâce à un redéploiement budgétaire conséquent, à des campagnes d'information au plus près des territoires et à un accompagnement fin des clubs.

Porté aujourd'hui par 84 associations sportives (+115 % en quatre ans) représentant un panel de 77 disciplines différentes, le dispositif connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2025-2026. À noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 60 000 € de la part de l'Etat au titre du Contrat de Ville

Rappel des modalités pratiques saison 2025-2026

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2025-2026 :
- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un Quotient familial unique inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :
1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une seconde partie des bénéficiaires du dispositif pour l'année 2025-2026, soit **356** bénéficiaires portant le total provisoire à 498 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 35 600 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe – grappling – jujitsu brésilien – MMA	33	3 300 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	tennis	1	100 €
AS 2000	Football	9	900 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo	6	600 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	5	500 €
AS Musau	Football	14	1 400 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	8	800 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	10	1 000 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-football-rugby	61	6 100 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	34	3 400 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	5	500 €
FC Olympique Strasbourg	Football	17	1 700 €

Koenigshoffen 06			
FC Stockfeld Colombes	Football	21	2 100 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	7	700 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football	13	1 300 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	1	100 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	1	100 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	12	1 200 €
Panza Gymnothèque	Boxe	6	600 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Karaté	4	400 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	20	2000 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	5	500 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	4	400 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	4	400 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation Water-polo	35	3 500 €
Union Sportive Egalitaire	Football	9	900 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 35 600 €

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention Proposée***
Académie Européenne des Sports	*Boxe – grappling – jujitsu brésilien – MMA*	*33*	*3 300 €*

Amicale Sportive Elsau Tennis	*tennis*	*1*	*100 €*
AS 2000	*Football*	*9*	*900 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Athlétisme-judo*	*6*	*600 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket*	*5*	*500 €*
AS Musau	*Football*	*14*	*1 400 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*8*	*800 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*Judo*	*10*	*1 000 €*
Association Sportive Strasbourg	*Basket-football-rugby*	*61*	*6 100 €*
Cercle Sportif du Neuhof	*Football*	*34*	*3 400 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*Handball*	*5*	*500 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*17*	*1 700 €*
FC Stockfeld Colombes	*Football*	*21*	*2 100 €*
Gym Concordia Neudorf	*Gymnastique*	*7*	*700 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Football*	*13*	*1 300 €*
Karaté Club Cronenbourg	*Karaté*	*1*	*100 €*
Karaté Club de la Robertsau	*Karaté*	*1*	*100 €*
One Boxe Strasbourg	*Boxe*	*12*	*1 200 €*
Panza Gymnothèque	*Boxe*	*6*	*600 €*
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	*Karaté*	*4*	*400 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*20*	*2000 €*
Sports et Loisirs Constantia	*Gymnastique*	*5*	*500 €*
Strasbourg Sud Handball La Famille	*Handball*	*4*	*400 €*
Strasbourg Taekwondo Academie	*Taekwondo*	*4*	*400 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	*Natation Water-polo*	*35*	*3 500 €*

Union Sportive Egalitaire	*Football*	*9*	*900 €*
Union Sportive Vauban	*Football*	*8*	*800 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 322/65748/8092/SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 172 100 €,

autorise

la Maire son représentant ou, sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187223-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 3 novembre 2025

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

2e versement au titre de la saison sportive 2025-2026

Montant total 35 600 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2024-2025
Académie Européenne des Sports	Boxe-grappling-jujitsu brésilien-MMA	33	3 300 €	7 200 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	1	100 €	500 €
AS 2000	Football	9	900 €	1 500 €
AS Cheminots de Sttasbourg	Athlétisme-judo	6	600 €	3 700 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-ball	5	500 €	2 700 €
AS Musau	Football	14	1 400 €	5 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	8	800 €	5 700 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	10	1 000 €	1 600 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-ball football – rugby	61	6 100 €	15 100 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	34	3 400 €	12 900 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €	3 100 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	5	500 €	400 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	17	1 700 €	5 500 €
FC Stockfeld Colombes	Football	21	2 100 €	2 500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	7	700 €	3 600 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football	13	1 300 €	26 200 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	1	100 €	1 700 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	1	100 €	800 €

One Boxe Strasbourg	Boxe	12	1 200 €	5 800 €
Panza Gymnothèque	Boxe	6	600 €	7 900 €
Société Athlétique Koenighoffen 1902	Karaté	4	400 €	2 200 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	2	200 €	-
Sporting Club Red Star	Football	20	2 000 €	7 500 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	5	500 €	1 400 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	4	400 €	400 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	4	400 €	500 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation Water-polo	35	3 500 €	8 300 €
Union Sportive Egalitaire	Football	9	900 €	4 400 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €	5 600 €

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-970

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 34 500 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Ferme Educative de la Ganzau	**500 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Ferme Educative de la Ganzau, des journées portes ouvertes programmées du vendredi 5 septembre au dimanche 7 septembre 2025.
Il est proposé de nombreuses animations autour des animaux, de l'agriculture et de la nature afin également de contribuer au lien social des habitants du quartier.

Centre Socio-Culturel du Neudorf	**4 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Centre Socio-Culturel du Neudorf, d'un événement festif qui aura lieu le 12 et 13 décembre 2025 au square du Neufeld. Cet événement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, constitue une opportunité pour réinvestir ce lieu avec et pour les habitants.

Passions Croisées	**15 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Passions Croisées, d'un festival qui se déroulera du 1er décembre 2025 au 5 janvier 2026. Cet évènement se déroulera à l'église Saint-Guillaume, lieu exceptionnel du patrimoine de Strasbourg.
L'idée de ce festival est de faire vivre l'église durant toute la période de Noël en proposant, notamment, après la fermeture du marché de Noël concerts quotidiens, expositions, visites….

AVLAB	**15 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association AVLA, du festival Makerland

programmé du 6 décembre au 7 décembre 2025. Ce festival est un évènement rassemblant des stands de démonstration, des ateliers de découvertes, des activités et des expériences autour des thèmes de la créativité et de la fabrication.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Ferme éducative de la Ganzau	*500 €*
Centre socio-culturel du Neudorf	*4 000 €*
Passions Croisées	*15 000 €*
AVLAB	*15 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 34 500 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte –fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B- du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 43 226 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187135-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEE	39 000 €	46 500 €	**34 500 €**	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022922	**FERME ÉDUCATIVE DE LA GANZAU**	Projet - Manifestation		1 500 €	500 €	
00022968	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Projet - Manifestation	4 000 €	6 000 €	4 000 €	
00023115	**PASSIONS CROISÉES**	Projet - Manifestation	15 000 €	19 000 €	15 000 €	
00022953	**AVLAB**	Projet - Manifestation	20 000 €	20 000 €	15 000 €	

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

PRU Neuhof : Validation des éléments de programme pour la reconversion de la Plaine Élan.

Numéro V-2025-999

I/ Contexte général :

Le quartier du Neuhof est engagé dans une dynamique du renouvellement urbain depuis les années 2000 et bénéficie du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2019-2030 qui décline localement les objectifs du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet de renouvellement urbain (PRU) du Neuhof prévoit notamment la reconversion du site de la plaine Élan, terrains propriétés de la ville de Strasbourg de 6 hectares situés en limite de la réserve naturelle nationale (RNN) Neuhof-Illkirch, au débouché de l'allée Reuss et à l'extrémité sud-est de la partie résidentielle du Neuhof.

Actuellement fermé au public, le site est composé :
- de terrains sportifs désaffectés suite au regroupement des clubs du CS Neuhof et de l'AS Neuhof au stade Michel Walter en 2014,
- d'un ancien club-house occupé par le Centre de Loisirs et de la Jeunesse de la Police Nationale (CLJ),
- de jardins familiaux,
- d'espaces d'agriculture urbaine exploités par les Jardins de la Montage Verte.

Inscrite à la convention du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole (1,54 M€ TTC inscrits au PPI de l'Eurométropole de Strasbourg dont 0,33 M€ de subventions de l'ANRU), la reconversion de la plaine Élan doit permettre la création d'un nouveau parc urbain d'1,3 hectare autour des vocations suivantes :
- une offre de sport-loisirs à conforter et diversifier,
- le développement de l'agriculture urbaine par le biais de l'AMI « Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU, dont l'Eurométropole de Strasbourg est lauréate et qui se décline localement dans le cadre de « Cités Fertiles »,
- l'accueil d'évènements et de sorties autour de l'éducation à l'environnement.

Outre la reconversion des terrains sportifs dont les études de maîtrise d'œuvre vont être

engagées, plusieurs composantes de ce vaste site sont en mouvement :
- la rénovation du CLJ a débuté et sera livrée au deuxième trimestre 2026 (1,05 M€ TTC inscrits au PPI de la ville de Strasbourg dont 0,14 M€ de subventions de l'ANRU et 0,1 M€ de subventions de la CeA),
- les Jardins de la Montagne Verte, désignés lauréat de l'AMI « Cités Fertiles » ont déjà mis en œuvre une partie du projet avec le concours de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. La suite des planches de cultures en maraichage bio sera mise en œuvre à partir de 2026,
- la création et mise en valeur d'une nouvelle entrée à la RNN, permettant ainsi d'offrir aux habitant·es du nord du Neuhof, un accès de proximité à cet espace de pleine nature.

II/ Rappel des modalités d'association des usager·ères et habitant·es :

Situé à l'articulation du quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Neuhof-Meinau, du Neuhof « village » et des espaces naturels protégés de la RNN, cet espace a vocation à devenir un véritable lieu de destination ouvert au public et de transition entre ville et nature.
Lancé en 2021, le processus de reconversion du site a été affiné au gré des études techniques mais aussi d'une importante phase de concertation associant différents services de la collectivité, partenaires institutionnels et associatifs et habitant·es selon les modalités suivantes :

- **Journées portes ouvertes :**

Deux journées de concertation et d'animations (2 octobre 2021 et 1er octobre 2022) ont marqué le lancement de la démarche de participation, prévue dans la durée.
Ces deux journées portes ouvertes ont permis de rassembler une centaine de personnes à chaque édition et ont confirmé le fort potentiel du site, son rôle stratégique pour le projet de territoire et l'intérêt des habitant·es à son ouverture.

- **Des entretiens bilatéraux** :
  - rencontres avec les riverains et utilisateurs de la plaine Élan,
  - entretiens avec le CINE de Bussière en tant que structure coordinatrice du réseau d'éducation à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces temps ont permis de questionner et comprendre les projets actuels de chaque entité, de se projeter dans les activités futures et d'explorer les articulations possibles entre les acteur·trices, notamment dans le contexte de création d'un espace d'éducation à l'environnement.

Des ateliers de travail regroupant :
- les associations thématiques issues du domaine de l'éducation à l'environnement,
- les associations du quartier, écoles, résident·es du site,
- un groupe d'habitant·es du quartier.

Ces ateliers avaient pour objectif de développer et spatialiser les futures pratiques

envisagées sur le site au regard des spécificités du quartier.

Un **atelier de synthèse regroupant tous les acteurs de la démarche** a permis, à partir de scénarii abordant les accès envisagés ainsi que la structuration intérieure des circulations, de réagir et d'amender le projet de leurs contraintes et projections.
Partenaires concertés :
CSC du Neuhof, Jardins de la Montagne Verte, Centre Loisir Jeunesse, CINE Buissière, écoles Reuss, Maison Sport-Santé de Strasbourg, Association les Racines au Vent, Espace Django, AEP Kammerhof, La Résu, Cybergrange, Les défricheurs, Apila Abeilles, Familles d'Illkirch, services de la collectivité, RNN.

Ce riche travail de concertation sera poursuivi dans le cadre des études de maîtrises d'œuvre pour associer partenaires et habitant·es à la conception de la plaine Élan et faciliter ainsi son appropriation. Cette démarche sera menée sous le prisme du genre dans l'objectif d'assurer l'inclusivité de ce nouvel espace public.

III. Programme des travaux et perspectives retenus dans le cadre de la concertation :

Ces trois années de concertation ont permis d'établir et stabiliser un programme d'aménagement pour la plaine Élan, dans le respect des voix exprimées. Il se décline sous les axes suivants :

Créer un parc public polyvalent, dont les principes d'aménagement sont les suivants :
- le maintien du patrimoine arboré du site,
- la création d'un parking d'accueil et d'un parvis au débouché de l'allée Reuss afin de desservir la Plaine,
- la création et mise en valeur de l'accès à la RNN,
- l'implantation d'une activité dédiée à l'éducation à l'environnement,
- le développement de l'approche à la nature (la mise en place d'une aire démonstrative, d'un potager, d'une zone de libre évolution, d'une zone de libre cueillette…),
- le développement des espaces cultivables,
- la création d'aires de jeux, de repos, de contemplation et d'un parcours sportif,
- la mise en place d'une clôture périphérique autour du parc pour pouvoir fermer le site en cas d'alerte météo (vigilance vent fort), pour favoriser la préservation de la biodiversité, limiter la production de déchets liés à la fréquentation nocturne, pour limiter le risque d'installation de squat, pour prévenir les actes de vandalisme et usages déviants, et enfin pour renforcer la trame noir (par une extinction de l'éclairage lors de la fermeture nocturne).

Accompagner la rénovation du CLJ, dont les principes d'aménagement sont les suivants :
- le réaménagement du parking et du parvis du CLJ,
- le traitement des interfaces entre le CLJ et la plaine Élan,
- la mutualisation des espaces de stockage et infiltration des eaux pluviales.

Gérer les interfaces entre la plaine Élan et les activités existantes ou projetées autour du site, avec :

- la réalisation d'un plan d'aménagement complet incluant les liens entre la plaine Élan et les jardins familiaux, l'agriculture urbaine, la lisière de la RNN et le chemin du Schulzenfeld,
- la redistribution et l'augmentation des surfaces des jardins familiaux,
- la réflexion sur la mutualisation des cheminements,
- la création d'une complémentarité entre la programmation de la plaine Élan et les parcelles existantes et à venir des Jardins de la Montagne Verte dans le cadre du projet « Cités Fertiles »,
- la réalisation des aménagements de voiries nécessaires aux interfaces avec l'allée Reuss, le chemin du Schulzenfeld.

IV/ Planning prévisionnel :

- juin 2025 à Août 2026 : Travaux de rénovation du CLJ,
- août à Octobre 2026 : Parvis du CLJ,
- 2026 : Phase 2 du projet « Cité Fertiles »,
- 2026 : Étude de maîtrise d'œuvre plaine Élan et nouvelle phase de concertation,
- 2027 : Travaux plaine Élan.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les orientations programmatiques de la plaine Élan autour des trois dimensions sport-loisirs, éducation à l'environnement et agriculture urbaine,*

- *la mise en œuvre d'une seconde phase de concertation avec les futurs usager·ères du site dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour co-construire la plaine Élan avec nos partenaires,*

décide

l'accompagnement des Jardins de la Montagne Verte dans le cadre du projet « Cité Fertiles » dans la suite de son développement et de son programme d'animations pédagogiques,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,*
- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à*

signer tous les actes en résultant,

- *à solliciter toute participation financière auprès de l'ANRU, de l'État et de tous autres partenaires et à signer tous les actes en résultant, notamment les conventions financières y afférentes.*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187529-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 35 à l'ordre du jour : PRU Neuhof : Validation des éléments de programme pour la reconversion de la Plaine Élan.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 1
+ 1 voix : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

35. PRU Neuhof : Validation des éléments de programme pour la reconversion de la Plaine Élan.

Pour	Contre	Abstention
54	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Marché d'Intérêt National de Strasbourg : transfert de propriété par la ville de Strasbourg de parcelles servant d'assiette foncière du MIN au profit de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un transfert de compétence.

Numéro V-2025-952

Le Marché d'intérêt national (MIN) de Strasbourg a été créé, comme les 16 autres MIN répartis sur le territoire national, par le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953.

La ville de Strasbourg, compétente en la matière jusqu'à la création de la Communauté urbaine (devenue Eurométropole), a conclu le 12 janvier 1966 un contrat d'exploitation avec la SEM SAMINS (Société d'Aménagement du Marché d'Intérêt National de Strasbourg) dont l'objet est la construction, l'aménagement et la gestion des 15 hectares du site du MIN.
Ce contrat d'exploitation n'ayant pas prévu de date de fin déterminable, il a été décidé d'y mettre un terme le 30 juin 2025, date ayant été prolongée de 6 mois afin de garantir la continuité du service public, avec un effet jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans la perspective du renouvellement du contrat, un audit pluridisciplinaire a été mandaté par la collectivité faisant apparaitre une problématique foncière sur le site du MIN. En effet, la Ville est restée propriétaire d'un tènement foncier et a régularisé avec la SAMINS un bail le 4 mai 1970 (lequel a fait l'objet de plusieurs avenants) afin de lui permettre d'exploiter les parcelles situées dans le quartier Gare, rue du Marché Gare d'une contenance totale de 7 hectares 47 ares 95 ca au titre du MIN.

Le transfert de propriété par la ville de Strasbourg de ces parcelles au profit de l'Eurométropole de Strasbourg permet de régulariser la situation en application des dispositions contenues dans Code général des collectivités territoriales (articles L.1321-1 et L.5217-5 du CGCT) dans le cadre d'un transfert de compétence.

Le transfert de propriété du terrain au profit de l'Eurométropole entraînera ainsi automatiquement un transfert du bail en cours de la SAMINS à l'Eurométropole. Il est donc, dans ces conditions, prévu d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles constituant l'assiette foncière du MIN au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Emprise du projet

Le transfert de propriété concerne plusieurs parcelles situées à Strasbourg, dans le quartier Gare, situées rue du Marché Gare, et cadastrées :

- Section LD numéro 731 d'une contenance de 21,05 ares ;
- Section LD numéro 732 d'une contenance de 12,56 ares ;
- Section LD numéro 733 d'une contenance de 5,77 ares ;
- Section LD numéro 735 d'une contenance de 13,76 ares ;
- Section LD numéro 770 d'une contenance de 30,36 ares ;
- Section LD numéro 773 d'une contenance de 1,68 are ;
- Section LD numéro 774 d'une contenance de 312, 87 ares ;
- Section LD numéro 775 d'une contenance de 0,48 are ;
- Section LD numéro 776 d'une contenance de 0,64 are ;
- Section LD numéro 777 d'une contenance de 0,41 are ;
- Section LD numéro 821 d'une contenance de 1,71 are ;
- Section LD numéro 822 d'une contenance de 0,53 are ;
- Section LD numéro 823 d'une contenance de 1,51 are ;
- Section LD numéro 824 d'une contenance de 0,74 are ;
- Section LD numéro 825 d'une contenance de 313,27 ares ;
- Section LD numéro 826 d'une contenance de 9,26 ares ;
- Section LH numéro 271 d'une contenance de 3,29 ares ;
- Section LH numéro 336 d'une contenance de 1,86 are ;
- Section LH numéro 384 d'une contenance de 10,47 ares ;
- Section LH numéro 385 d'une contenance de 2,14 ares ;
- Section LH numéro 530 d'une contenance de 0,6 are ;
- Section LH numéro 531 d'une contenance de 0,41 are ;
- Section LH numéro 532 d'une contenance de 3,12 ares.

Soit une contenance totale de 7 hectares 47 ares et 95 centiares.
Ces parcelles sont situées en zone Uxb2 du PLUi.
Ce transfert de propriété ne suppose pas de déclassement, constituant un transfert de domaine public à domaine public.

Ces parcelles sont actuellement occupées par la SAMINS au titre d'un bail avec la ville de Strasbourg en date du 4 mai 1970 ayant fait l'objet depuis de 5 avenants dont le terme est le 31 décembre 2040. Le transfert de propriété de ces parcelles par la ville de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sera donc réalisé sur ces parcelles grevées du bail en cours avec la SAMINS.

Prix et conditions du transfert de propriété

Eu égard aux dispositions mentionnées ci-dessus, le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et entraine la substitution de plein droit, par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens objets du transfert de propriété.

Les frais et taxes éventuels de l'acte à intervenir seront à la charge de l'acquéreur, soit

de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce transfert de propriété sera réalisé en l'état, soit sans qu'aucun compte ne soit fait entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tant au titre de la redevance issue du bail en cours avec la SAMINS, que de l'impôt foncier, ou plus généralement de quelque titre que ce soit.

Il est donc proposé d'approuver le principe du transfert de propriété à titre gratuit au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles ci-dessus visées et aux conditions indiquées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-1 à L 5217-5,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 février 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le transfert de propriété par la ville de Strasbourg de plusieurs parcelles situées dans le quartier Gare, rue du Marché Gare, cadastrées :
Commune de Strasbourg
- *Section LD numéro 731 d'une contenance de 21,05 ares ;*
- *Section LD numéro 732 d'une contenance de 12,56 ares ;*
- *Section LD numéro 733 d'une contenance de 5,77 ares ;*
- *Section LD numéro 735 d'une contenance de 13,76 ares ;*
- *Section LD numéro 770 d'une contenance de 30,36 ares ;*
- *Section LD numéro 773 d'une contenance de 1,68 are ;*
- *Section LD numéro 774 d'une contenance de 312, 87 ares ;*
- *Section LD numéro 775 d'une contenance de 0,48 are ;*
- *Section LD numéro 776 d'une contenance de 0,64 are ;*
- *Section LD numéro 777 d'une contenance de 0,41 are ;*
- *Section LD numéro 821 d'une contenance de 1,71 are ;*
- *Section LD numéro 822 d'une contenance de 0,53 are ;*
- *Section LD numéro 823 d'une contenance de 1,51 are ;*
- *Section LD numéro 824 d'une contenance de 0,74 are ;*
- *Section LD numéro 825 d'une contenance de 313,27 ares ;*
- *Section LD numéro 826 d'une contenance de 9,26 ares ;*
- *Section LH numéro 271 d'une contenance de 3,29 ares ;*
- *Section LH numéro 336 d'une contenance de 1,86 are;*
- *Section LH numéro 384 d'une contenance de 10,47 ares ;*

- *Section LH numéro 385 d'une contenance de 2,14 ares ;*
- *Section LH numéro 530 d'une contenance de 0,6 are ;*
- *Section LH numéro 531 d'une contenance de 0,41 are ;*
- *Section LH numéro 532 d'une contenance de 3,12 ares,*

soit une contenance totale de 7 hectares 47 ares et 95 centiares,
ces parcelles sont situées en zone Uxb2 du PLUi,

au profit de l'Eurométropole de Strasbourg compétente en matière de Marché d'intérêt national (MIN),

eu égard à ces dispositions, le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et entraine la substitution de plein droit, par l'Eurométropole de Strasbourg, à la ville de Strasbourg dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens objets du transfert de propriété,
étant ici précisé que ce transfert de propriété des biens immobiliers entraînera automatiquement le transfert du bail de la SAMINS les grevant au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,

les frais éventuels de l'acte à intervenir seront à la charge de l'acquéreur, soit de l'Eurométropole de Strasbourg,

ce transfert de propriété sera réalisé en l'état, soit sans qu'aucun compte ne soit fait entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tant au titre de la redevance issue du bail en cours avec la SAMINS, que de l'impôt foncier, ou plus généralement de quelque titre que ce soit,

autorise

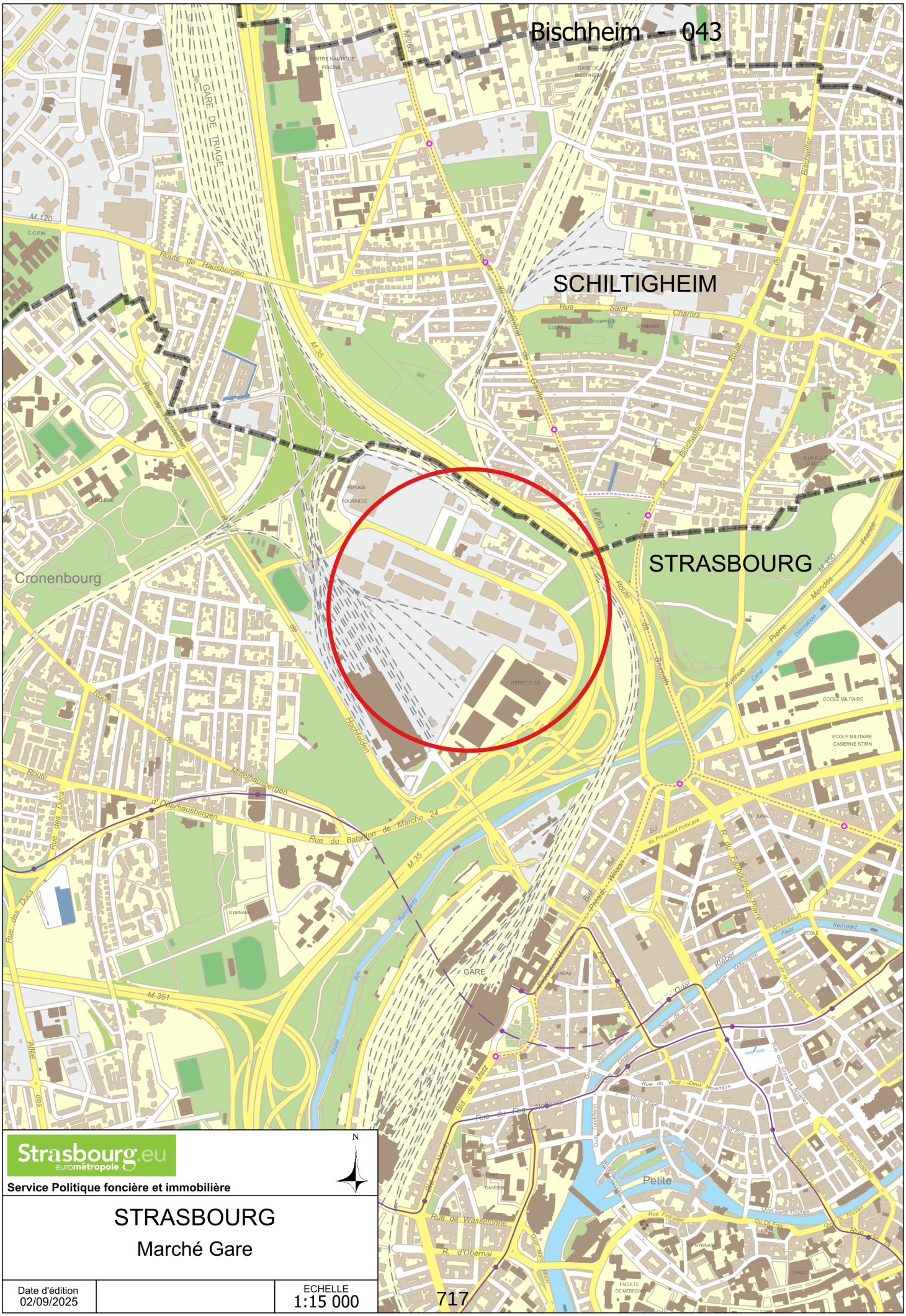
la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété dans les conditions prévues, ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187113-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025


Bischheim - 043
SCHILTIGHEIM
STRASBOURG
Cronenbourg
Petite
GARE
Route de Hausbergen
Route du Général de Gaulle
Route de Brumath
Rue du Bataillon de Marche 24
Rue du Président Wilson
Rue du Fbg de Pierre
Rue du Vingt - Deux Novembre
Rue de Wasselonne
Rue du Maire Kuss
Rue Finkwiller
Rue de Metz
Rue du Fossé des Tanneurs
Rue des Ducs
Rue de Mittelhausbergen
Rue d'Oberhausbergen
Rue de Hochfelden
Rue de Bischwiller
Rue Saint Charles
Avenue de Pierre Mendès France
Canal de Derivation
Quai Kléber
Quai Finkmatt
Quai Fustel de Coulanges
Quai Lezay Marnésia
Quai de Paris
Quai Turckheim
Quai Maréchal Juin
Quai Saint Jean
Grand'Rue
Place Saint Thomas
Place Saint Nicolas
Place de la Cathédrale
Place de la Gare
Place de la Grande Boucherie
Place du Marché aux Poissons
Rempart Sud
Rempart Ouest
Rempart Nord
Rempart Est
Fossé des Remparts
Fossé des Tanneurs
Fossé des Faux Remparts
Allée des Tilleuls
Allée des Platanes
Allée des Peupliers
Allée des Marronniers
Allée des Noyers
Allée des Cerisiers
Allée des Pommiers
Allée des Poiriers
Allée des Pêchers
Allée des Abricotiers
Allée des Prunelliers
Allée des Mirabelliers
Allée des Groseilliers
Allée des Framboisiers
Allée des Fraisiers
Allée des Myrtilles
Allée des Airelles
Allée des Canneberges
Allée des Cassissiers
Allée des Groseilliers à Maquereau
Allée des Groseilliers Rouges
Allée des Groseilliers Blancs
Allée des Groseilliers Noirs
Allée des Groseilliers Roses
Allée des Groseilliers Violets
Allée des Groseilliers Bleus
Allée des Groseilliers Verts
Allée des Groseilliers Jaunes
Allée des Groseilliers Oranges
Allée des Groseilliers Gris
Allée des Groseilliers Bruns
Allée des Groseilliers Noirs
Allée des Groseilliers Blanc

RUE DE LA VILLETTE
RUE JEAN-JACQUES KRISTLER
PCE DE L'ABATTOIR
RUE DE RUNGIS
RUE DU KOCHERSBERG
RUE DU MARCHE-GARE
RUE DE LA ROCADE
Schiltigheim - 447
Strasbourg - 482
ROUTE METROPOLITAINE 35
CHEMIN HAUT
RUE DU MARCHE-GARE

LH

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un immeuble sis 9 quai Finkwiller à Strasbourg.

Numéro V-2025-951

La ville de Strasbourg a décidé de mettre en vente l'immeuble sis 9 quai Finkwiller à Strasbourg libéré le 1er octobre 2024 par son ancienne occupante, l'Université populaire européenne, relocalisée dans un bâtiment municipal situé au 1 quai Koch également à Strasbourg.

L'ensemble immobilier construit durant la seconde moitié du XIXème siècle sur les bords de l'Ill comporte un bâtiment principal rénové avec façade sur rue et deux ailes annexes en bois. Les bâtiments situés dans le périmètre de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg sont en forme de « U » sur cour intérieure.
L'ensemble est de type R+3 sur sous-sol partiel et son bâtiment principal développe une superficie de l'ordre de 1 077 m². Il se compose d'un bureau d'accueil, de salles de cours réparties à tous les niveaux, d'une salle de réunion, d'un amphithéâtre, de deux salles de sport et d'un espace avec réserves, plusieurs vestiaires et sanitaires.

Afin de permettre sa vente, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté le 24 juin 2024 une délibération constatant sa désaffectation et approuvant son déclassement du domaine public.
La Commission patrimoine de la Ville en date du 24 avril 2025 s'est prononcée en faveur d'une mise en vente suite à consultation restreinte publiée le 30 avril 2025, avec comme date limite de remise des offres le 22 août 2025.

Une offre d'acquisition a été réceptionnée, dont l'examen a été présenté à la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg réunie le 4 septembre 2025.

Examen des offres

L'offre établie par la société EDMP STRASBOURG à hauteur de 3 360 000 € a été retenue.
Le candidat énonce son intention, dans le dossier communiqué à la Ville lors de la consultation, de procéder à l'aménagement d'une résidence étudiante composée de

43 logements minimum en studios, T1, T1 mezzanine et T2 sur une surface de plancher minimale de 1 400 m².

Conditions de la vente

Il est dès lors proposé d'approuver la vente de l'immeuble sis 9 quai Finkwiller à Strasbourg à la société EDMP STRASBOURG, ou par substitution de toute personne morale dépendant du groupe EDOUARD DENIS au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, ou contrôlée par la société EDMP STRASBOURG ou une entité du groupe EDOUARD DENIS, ou dans laquelle cette société EDMP STRASBOURG ou une entité du groupe EDOUARD DENIS est associée ou gérante directement ou indirectement, moyennant le prix principal de 3 360 000 € hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions suivantes :
- une interdiction de revente en bloc dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg, inscrite au Livre foncier. En cas de cession agréée par la Ville dans le délai de dix ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai ;
- une interdiction de développer dans l'immeuble une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente, inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu ; A noter que la location meublée non touristique dans le cadre de la réalisation du projet de la société EDMP, à savoir la réalisation d'une résidence étudiante, sera autorisée ;
- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment.

Si la vente était précédée d'un compromis de vente, celui-ci devrait être signé dans le délai maximum de trois (3) mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral, conférant à celle-ci son caractère exécutoire. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

Le compromis de vente comprendra les conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur :
- obtention d'un permis de construire délivré expressément, valant changement de destination et autorisant la réalisation de l'opération projetée par la société EDMP, à savoir l'aménagement d'une résidence étudiante, l'obtention du permis de construire s'entendant d'un permis purgé de tout recours, retrait et déféré préfectoral et susceptible de mise en œuvre immédiate,
- délivrance d'un prêt finançant l'acquisition.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de douze (12) mois suivant la signature du compromis, sous réserve de la mise en œuvre

d'une prorogation de délai visée ci-après.
En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.
La ville de Strasbourg se réserve toutefois la possibilité, si bon lui semble, de prolonger une fois ce délai, selon les avancées du projet, et ce par simple courrier adressé à la société EDMP STRASBOURG et contenant accord exprès de la ville de Strasbourg et précision du délai supplémentaire accordé pour régulariser la vente.

Le compromis de vente comprendra également l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de déposer sa demande de permis de construire pour la date maximale du 16 mars 2026, éventuellement complétée dans le mois de ce dépôt selon les demandes du service instructeur.
Le susdit permis devra en outre être purgé de recours gracieux ou contentieux, déféré préfectoral ou de retrait administratif, afin de le rendre définitif, ledit caractère définitif devant être constaté au plus tard le 16 décembre 2026.
Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera déposée par l'acquéreur, l'échéance relative à l'obtention de ladite autorisation de construire devenue définitive ainsi que les échéances suivantes seront automatiquement prorogées de trois (3) mois en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.

En cas de non-respect de ces échéances, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-78877 en date du 27 novembre 2024
vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 4 septembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) *La vente de l'immeuble sis 9 quai Finkwiller à Strasbourg, cadastré section 9 parcelle numéro 17 de 8,94 ares*

   au profit de la société EDMP STRASBOURG enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 879 768 612, ou dépendant du groupe EDOUARD DENIS au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, ou par substitution de toute personne morale contrôlée par la société EDMP STRASBOURG ou une entité du groupe EDOUARD DENIS, ou dans laquelle cette société EDMP STRASBOURG ou une entité du groupe EDOUARD DENIS, est associée ou gérante directement ou indirectement moyennant le prix de 3 360 000 € (trois millions trois cent soixante mille euros), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

   La ville de Strasbourg donnera son accord écrit préalable à la signature de tout acte

de vente ou avant-contrat avec la société substituée eu égard à l'examen de l'effectivité de ce contrôle, sur la base de la communication par la société EDMP STRASBOURG d'un dossier permettant d'effectuer cette vérification.

2) La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien en bloc dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.*

- *l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente.*
  Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de conserver les lots d'habitation si l'immeuble en compte, et d'autoriser les professions libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux.

- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

Si la vente était précédée d'un compromis de vente, celui-ci devra être signé dans le délai maximum de trois mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral, conférant à celle-ci son caractère exécutoire. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La promesse de vente comportera les conditions suspensives suivantes, au bénéfice de l'acquéreur :

- *délivrance de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'opération et purgée de tout recours,*
- *obtention d'un prêt bancaire permettant le financement de l'acquisition.*

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de douze (12) mois suivant la signature du compromis de vente, délai imparti pour la

levée des conditions suspensives.
Ce délai pourra être prolongé une (1) fois si cela est justifié par les avancées du projet par courrier de la ville de Strasbourg contenant accord exprès et précisant le délai supplémentaire accordé.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

Le compromis de vente comprendra également l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de déposer sa demande de permis de construire pour la date maximale du 16 mars 2026, éventuellement complétée dans le mois de ce dépôt selon les demandes du service instructeur.
Le susdit permis devra en outre être purgé de recours gracieux ou contentieux, déféré préfectoral ou de retrait administratif, afin de le rendre définitif, ledit caractère définitif devant être constaté au plus tard le 16 décembre 2026.
Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera déposée par l'acquéreur, l'échéance relative à l'obtention de ladite autorisation de construire devenue définitive ainsi que les échéances suivantes seront automatiquement prorogées de trois (3) mois en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.

En cas de non-respect de ces échéances, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

décide

l'imputation de la recette de 3 360 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

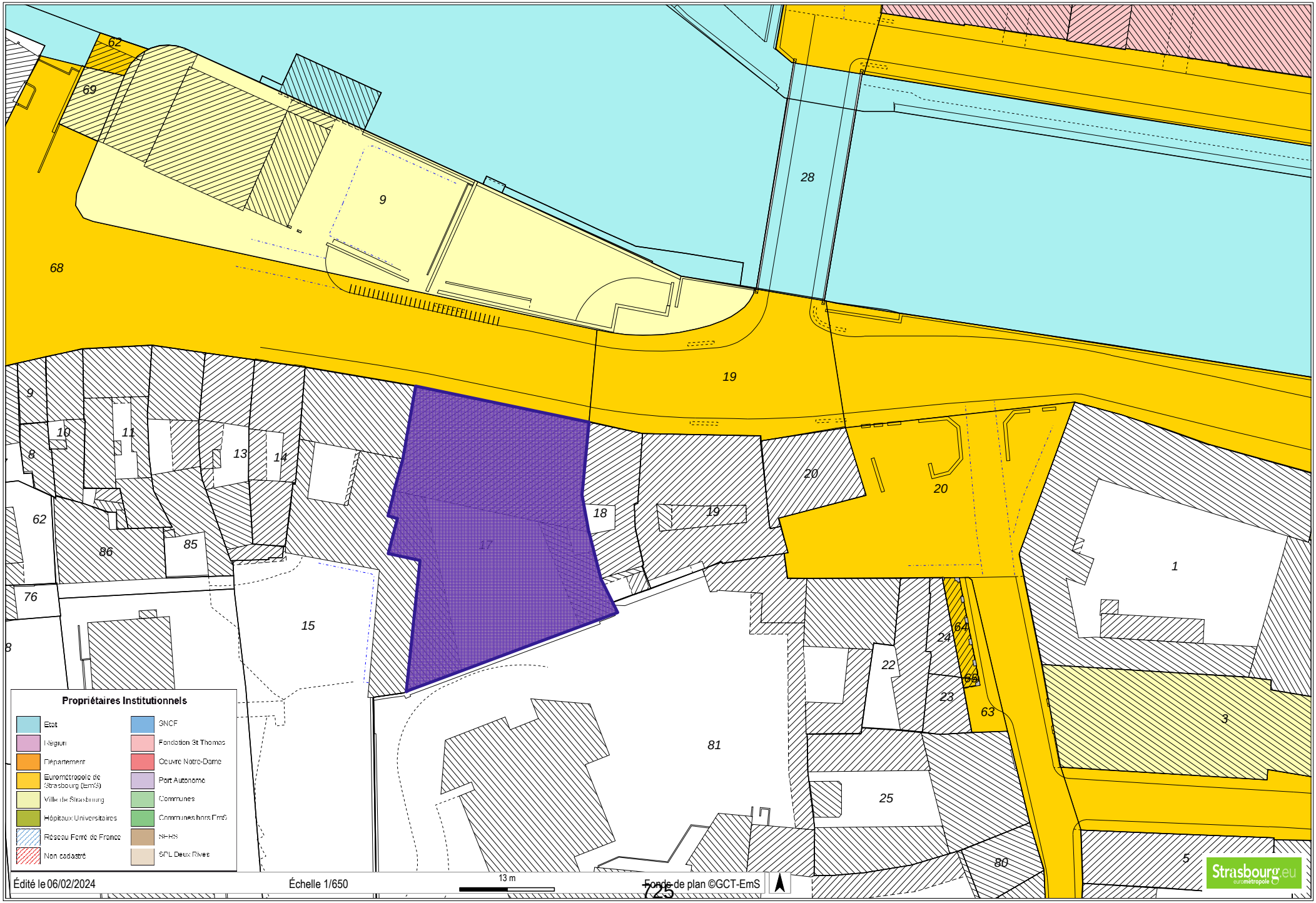
Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187057-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

PLAN DE SITUATION 9 QUAI FINKWILLER


Petite France
Rue Finkwiller
Qu. Finkwiller
Qu.Ch.Frey
Quai Saint-Thomas
Rue de la Douane
Rue de la Première-Armée
Quai Fustel de Coulanges
Rue des Frères Matthis
Rue Ste Elisabeth
Rue Kirschleger
Rue des Glacières
Rue du Fossé des Tanneurs
Grand'Rue
Rue Ste-Hélène
Rue du Vingt-Deux Novembre
Grandes Arcades
Rue des Francs Bourgeois
Rue de la Division Leclerc
Rue du Marché aux Poissons
Rue des Serruriers
Rue Gutenberg
Rue des Frères
Rue des Veaux
Rue des Hallebardes
Rue des Ecrivains
Rue Ste Marguerite
Rue du Bain aux Plantes
Rue des Couples
Rue Ste-Madeleine
Rue des Bouchers
Rue d'Austerlitz
Rue du Dragon
Rue du Cygne
Rue du Houblon
Rue du Puits
Rue de l'Ail
Rue de l'Ecurie
Rue de l'Agneau
Rue du Maire Kuss
Rue du Sel
Rue du Chaudron
Rue du Chapon
Rue du Vieux Seigle
Rue du Vieil-Hôpital
Rue du Bain aux Roses
Rue du Sable
Rue du Corbeau
Rue du Gén. Ganeval
Rue du Bain Finkwiller
Rue des Jardins
Rue de l'Ecarlate
Rue Ste Elisabeth


62
69
9
28
68
19
9
10
11
8
13
14
20
20
62
18
19
86
85
17
1
76
15
24
64
22
65
23
63
3
81
25
80
5
Propriétaires Institutionnels
Etat
Région
Département
Eurométropole de Strasbourg (EmS)
Ville de Strasbourg
Hôpitaux Universitaires
Réseau Ferré de France
Non cadastré
SNCF
Fondation St Thomas
Œuvre Notre-Dame
Port Autonome
Communes
Communes hors EmS
SIHRS
SPL Deux Rives
Édité le 06/02/2024
Échelle 1/650
13 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
725
Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 20713731
Réf OSE : 2024-67482-78877

Le 27/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Immeuble de bureaux
Adresse du bien :	9 quai Finkwiller 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**3 354 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 58
damien.pasquali@strasbourg.eu

Votre référence : DP/9 quai Finkwiller

2 - DATES

de consultation :	25/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/08/2023 (*)
du dossier complet :	13/11/2024

(*) Visite effectuée dans le cadre de l'instruction du dossier DS n° 13658246 / OSE n° 2023-67482-60922

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Strasbourg souhaite connaître la valeur vénale d'un immeuble de bureau suite au départ de son occupant l'Université Populaire Européenne, dans le cadre de son plan patrimoine qui prévoit la cession du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 313 habitants (source INSEE 2021), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Parlement européen, ainsi que le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Pharmacopée européenne.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se trouve dans le centre-ville de Strasbourg, en face du quartier de la Petite France. L'immeuble est installé dans le quartier de la Krutenau qui est une partie de la Neustadt, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le quartier est assez disparate en termes d'ancienneté puisque l'édification de la Krutenau, liée au centre historique de Strasbourg, a débuté dès le Moyen Âge, tandis qu'une partie du quartier de la Bourse date du début du XXe siècle à la suite de l'aménagement de la Grande Percée. Au sud de la Krutenau se trouve le quartier suisse, du nom de ses rues (Lausanne, Berne, etc.).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
9	17	8,94	US1 (PSMV)

4.4. Descriptif

La parcelle section 9 n° 17 est sur-bâtie d'un bâtiment principal rénové avec façade sur rue et de deux ailes annexes en bois et torchis sur cour en mauvais état. Les bâtiments sont en forme de U sur cour intérieure.
L'immeuble a été construit en 1895 sur les bords de l'Ill.
Il est de type R+3 sur sous-sol partiel. Il se compose d'un bureau d'accueil, de salles de cours réparties à tous les niveaux, d'une salle de réunion, d'un amphithéâtre, de deux salles de sport et d'un espace dédié au dessin avec réserves, plusieurs vestiaires et sanitaires. Deux escaliers en bois desservent les étages. Le bâtiment est équipé d'un ascenseur. Il est aux normes PMR, ERP et incendie.
Le bâtiment est en grès des Vosges ainsi que le parement des fenêtres qui sont d'origine, en bois simple vitrage. Les sols sont en linoléum, les murs sont blancs. Certaines salles de cours sont équipées de parements acoustiques. Les salles de gymnastique bénéficient d'une ventilation.
Le chauffage est assuré par une chaudière au gaz.
L'immeuble est en bon état général.

Les deux ailes sur cour sont à rénover complètement. Elles sont de type R+2, avec un espace couvert en rez-de-chaussée ouvert sur la cour intérieure, avec piliers en bois et une structure close pour les sanitaires. Cet espace supporte pour l'aile ouest deux étages grillagés et pour l'aile est un premier étage grillagé et un second clos. Les deux ailes sont accessibles à partir des demi-paliers du bâtiment principal.
Le projet d'aménagement de l'aile ouest a été abandonné par l'UPE en raison du coût élevé des travaux, lié à la mise en place de fondations profondes nécessaires pour le maintien de la structure et pour un gain de superficie, les étages étant étroits.

4.5. Surfaces du bâti

Le consultant a remis un état des surfaces fourni par l'UPE et issu des données de l'architecte Denu & Paradon. La surface totale du bâtiment est établie à 1 697,9 m².

Site	Adresse	Bâtiments	Niveau	Surface (m² SU)
Université Populaire Européenne	**9 quai Finkwiller**	**Bâtiment Principal**	Sous-sol	120,5
			RDC	219,7
			1er étage	158,8
			2ème étage	168,3
			3ème étage	215,3
			Combles non aménagés	320,5
			Circulations	314,8
		SOUS-TOTAL		**1517,9**
		Aile Ouest		116
		Aile Est		64
		TOTAL		**1697,9**

Toutefois, la surface utile ne sera retenue qu'à hauteur de 1 377,40 m² (hors combles non aménagés, d'une hauteur inférieure à 1,80 m).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est la propriété de la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Le bien est situé en zone US1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, approuvé en Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 et dont la dernière modification date du 31 mai 2024.

La zone US1 correspond au secteur sauvegardé « Grande Île ».

La parcelle concernée est également couverte par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de STRASBOURG, outil dont la finalité est de protéger son patrimoine urbain et d'assurer son développement et qui dicte les règles d'urbanisme à respecter et assure la cohérence globale des interventions.

L'immeuble bâti est protégé pour ses parties intérieures et extérieures : façades, toitures, à conserver, restaurer et mettre en valeur.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des cessions de locaux de bureaux de superficie utile comprise entre 285 m² et 2 427 m² conclues sur la période 2015 à 2022.

N° TC	DATE	SECTION	N° PLAN	QUARTIER	RUE	ANNEE CN	PRIX	SU (m²)	VALEUR / m² SU	OBSERVATIONS
1	19/05/15	82	33	VOSGES	10 rue Auguste Lamey	1898	1 100 000 €	285	3 860 €	Immeuble de bureaux
2	28/05/15	96	198	VOSGES	8 rue Erckman Chatrian	ancien	900 000 €	499	1 804 €	Immeuble de bureaux
3	04/02/16	54	27	GARE	12 rue Kuhn	1900	1 788 000 €	1084	1 649 €	Immeuble de bureaux +1 apt SEI 2015-508
4	25/10/17	79	34	VOSGES	14 rue du Faubourg de Pierre	1885-1960	4 630 000 €	2427	1 908 €	vendu sur appel d'offre- tout l'immeuble
5	28/08/19	71	67/28-68/28	GARE	14 quai Kléber	1800	1 920 000 €	610	3 148 €	Immeuble entier de bureaux
7	28/09/22	76	6	GARE	32 boulevard du Président Poincaré	1884	2 350 000 €	455	5 165 €	Immeuble complet de bureaux
								Moyenne	**2 922 €**	
								Médiane	**2 528 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme le plus comparable au niveau de la surface se rapporte à la vente du 04/02/2016 pour un immeuble de bureaux situé dans le quartier de la Gare à proximité de toutes commodités : commerce, services, transports en commun et gare SNCF. Le bien a été visité par le Pôle d'évaluation domaniale et a fait l'objet d'un rapport en date du 27 mai 2015. Le bâtiment construit en 1900 est constitué de bureaux sur 4 niveaux pour une surface utile de 1 084 m². L'immeuble doit être rénové pour répondre aux normes d'accueil, de sécurité incendie, d'électricité, d'isolation du bâti. Il ne bénéficie d'aucun emplacement de stationnement. Le bâtiment a été acquis au prix de 1 788 000 € HT pour un prix de 1 908 € HT/m² SU.

L'acte du 28/08/2019 concerne la cession d'un immeuble de bureaux en brique installé sur les quais. L'entrée de la cour est commune aux locaux de bureaux et aux immeubles d'habitation. L'immeuble est de type rez-de-chaussée surélevé + 1 étage + étage sous brisis, sur sous-sol complet. Il a été vendu au prix de 1 920 000 € HT soit un prix unitaire de 3 148 € HT/m² SU pour une surface utile de 610 m².

Un autre terme est intéressant. Il s'agit de la vente du 28/09/2022 d'un immeuble complet de bureaux. Il a été cédé au prix de 2 350 000 € HT pour une surface de 455 m², soit une valeur unitaire de 5 165 € HT/m² SU. L'immeuble est loué à diverses entreprises.

Tendance du marché de bureaux au 1er semestre 2024 (données CBRE)
Les résultats du premier trimestre 2024 du marché des bureaux des grandes métropoles régionales affichent un volume de transactions de bureaux de 450 200 m² au 1er semestre 2024 , en repli de 24 % par rapport à la même période en 2023.

Le contexte économique pousse les acteurs à l'attentisme et à la prudence, tandis que les déséquilibres structurels liés à la disponibilité de l'offre des marchés des bureaux en région limitent la réalisation des projets immobiliers. De plus, le manque d'offres de qualité qui répondraient aux besoins de performance et de centralité pousse certains utilisateurs à ne pas concrétiser dans l'attente de nouvelles opportunités.
Si les dynamiques régionales restent hétérogènes et multifactorielles, le ralentissement de l'activité touche toutes les localités.

Au cas présent, les bâtiments à évaluer correspondent à un ensemble immobilier de bureaux occupés par l'Université Populaire Européenne. L'immeuble est en grès des Vosges. Il profite d'une belle adresse sur les quais de l'Ill, en face du quartier historique de la Petite France., au sein de la Neustadt et à quelques pas de l'ellipse insulaire.
L'aménagement de l'espace intérieur est traditionnel avec des salles installées de part et d'autre d'un couloir. Il reste conforme à sa destination d'école. Le bâtiment est en bon état d'entretien avec des espaces lumineux, un éclairage naturel, des prestations correctes. Les locaux ne sont pas climatisés, mais une ventilation a été installée dans les salles de gymnastique. Les bureaux sont aux normes ERP et incendie. Ils sont aménagés PMR. Le chauffage est assuré par le gaz de ville.

Par ailleurs, le bâti comprend deux ailes en mauvais état qui nécessiteraient leur réhabilitation ou leur démolition en fonction du règlement du PSMV applicable.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et de son emplacement géographique, des différences constatées entre le bâtiment principal en bon état d'usage et les deux ailes composant cet ensemble immobilier, deux valeurs sont attribuées :

- Pour le bâtiment principal en bon état d'usage :

La valeur vénale est fixée à la médiane de l'étude de marché, arrondie à **2 530 € HT/m² SU.**

Soit : 1 197,40 m² SU × 2 530 € HT/m² SU = 3 029 422 € HT, arrondie **à 3 030 000 € HT**

- Pour les deux ailes à rénover :

La valeur vénale est fixée à une valeur basse de marché, arrondie à **1 800 € HT/m² SU.**

Soit : 180 m² SU × 1 800 € HT/m² SU = **324 000 € HT**

La valeur de la parcelle section 9 n° 17 sur-bâtie d'un ensemble immobilier sis 9 quai de Finkwiller à Strasbourg est estimée à 3 354 000 € HT.

N.B. : Le bien avait été précédemment évalué sous avis-rapport n° OSE 2023-67482-60922 en date du 11/09/2023 pour une valeur vénale globale de 4 065 000 € HT, soit un prix unitaire de 2 530 € HT/m² SU pour le bâtiment principal et de 1 250 € HT/m² SU pour les deux ailes, appliqués à une superficie totale de 1 697,90 m², comprenant les combles non aménagés.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 354 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 018 600 € après arrondie.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice du pôle Pilotage des Missions
et Animation du Réseau



Nathalie BERT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Renouvellement du partenariat entre Réhabiter (anciennement Eco quartier Strasbourg) et la Ville de Strasbourg : convention triennale de partenariat et de financement pour la promotion de l'habitat participatif 2025-2027.

Numéro V-2025-949

L'association Eco Quartier Strasbourg, nouvellement dénommée Réhabiter, a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la construction de logements en habitat participatif reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants. Elle fait figure de centre de ressources à l'échelle du Grand Est pour les porteurs de projets, groupes, professionnels et collectivités, qui souhaitent initier ce type de démarche.

Elle s'est donc donnée comme objectif, d'accompagner des projets d'habitat participatif selon ses possibilités et dans la mesure où ceux-ci répondent au triptyque suivant :
- co-conception : comme possibilité de participer à la conception d'ensemble de l'immeuble et à l'espace privatif de chacun,
- mutualisation : comme mutualisation de certains espaces à l'usage de tous,
- vivre ensemble : comme projet de vie consigné dans une charte des valeurs et du vivre ensemble.

Elle est par ailleurs particulièrement sensible au fait qu'une construction s'inscrit dans un habitat sain, qui respecte l'être humain et son environnement et où la diversité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle est un enjeu important.

L'association Réhabiter fait également partie d'Habitat Participatif France (HPF) qui regroupe toutes les associations locales françaises qui militent pour le développement de l'habitat participatif.

Dans le cadre de la CPO précédente 2021-2023, l'association EQS – Réhabiter a pu contribuer à l'animation territoriale et partenariale du réseau local de l'habitat participatif, notamment par la réalisation des actions suivantes :
- organisation et animation des comités locaux des acteurs de l'habitat participatif rassemblant autant les opérateurs (bailleurs, promoteurs, aménageurs) que les collectivités (CeA, EmS, VdS) et des représentants de la sphère associative ;

- organisation de bourses aux projets pour communiquer, faire connaitre et compléter les groupes d'habitants porteurs d'un projet en habitat participatif ;
- accompagnement des futurs groupes d'habitants, y compris par la conception et animation d'un outil de résolution des conflits pour faciliter le fonctionnement des groupes d'habitants porteurs de projet en habitat participatif ;
- actualisation, alimentation et évolution du site internet dédié : https://habitatparticipatif.strasbourg.eu/
- ateliers d'animation en territoires sur les thèmes de « l'habiter ensemble » (exemple : organisation des journées Portes ouvertes de l'HP) ;
- participation au national aux temps de mobilisation des réseaux RNCHP, HPF, NETCO (niveau européen), etc.

Suite au bilan extrêmement positif réalisé à l'issue des différentes actions engagées dans le cadre de ses conventionnements avec la ville de Strasbourg depuis 2012, il est proposé au Conseil de reconduire ce partenariat sous la forme d'un nouveau contrat triennal de 2025 à 2027.

Le budget prévisionnel de ce soutien s'élève à 25 000 € par an, soit 75 000 € au total sur la période 2025-2027. Ce nouveau projet de conventionnement portera notamment sur les axes suivants :
- la mobilisation et l'animation d'un réseau d'acteurs engagés : notamment l'animation du Comité stratégique,
- l'élargissement et la diversification de l'habitat participatif : notamment l'animation du portail internet, la définition d'une stratégie de communication, l'exploration de nouveaux montages adaptés aux enjeux d'aujourd'hui,
- le soutien en faveur de l' »habiter en commun », dans le temps long : ateliers, formations, évaluation des impacts des projets d'habitat participatif…,
- la présence dans les instances nationales comme Habitat Participatif France.

Réhabiter s'engage par ailleurs à être le relai des expériences menées à Strasbourg, mais aussi à faire bénéficier à notre territoire des retours d'expérience recueillis au sein des réseaux dont elle fait partie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Réhabiter pour la période 2025-2027,*
- *le versement, sur la période 2025-2027, d'une subvention annuelle de 25 000 € à l'association Eco-Quartier Strasbourg, à imputer sur les crédits ouverts sous 8095 HP01A – fonction 820 – nature 6574 des budgets 2025, 2026 et 2027,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186253-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT PARTICIPATIF

ENTRE ECOQUARTIER STRASBOURG - RÉHABITER ET LA VILLE DE STRASBOURG

2025-2027

Préambule

Une ville volontariste

L'engagement de la ville de Strasbourg, depuis 2009, dans une politique ambitieuse de soutien à l'habitat participatif en a fait une référence au niveau national.

Après le lancement des premières consultations en autopromotion, dont de nombreuses autres villes se sont inspirées, ont suivi dès 2012 des projets en accession aidée et en locatif social. Aujourd'hui, l'habitat participatif s'est largement développé sur notre territoire y compris dans les quartiers périphériques.

Strasbourg a aussi, dès 2010, été à l'initiative du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, qui a œuvré pour la reconnaissance de l'habitat participatif au travers de la loi ALUR, sans toutefois réussir encore à lever tous les freins réglementaires.

Après avoir porté la présidence de ce réseau à sa création, celle-ci a basculé à Lille, puis Nantes, et est revenue une nouvelle fois à Strasbourg.

Aujourd'hui l'habitat participatif se situe à Strasbourg à la convergence de 4 enjeux majeurs :

- L'enjeu du droit au logement pour tous, et donc accessible au plus grand nombre ;

- L'enjeu urbain, dans notre manière de fabriquer collectivement notre territoire et notre urbanité commune ;

- L'enjeu de l'économie sociale et solidaire, dans la mesure il replace l'humain au cœur même du projet de construction ;

- L'enjeu de la citoyenneté, avec la mise en œuvre collective par les habitants, d'un projet dans lequel ils seront les véritables acteurs du vivre ensemble.

Hormis le fait que ce type de projets soient très souvent des modèles du "vivre ensemble",

il s'avère qu'à travers leur esprit d'initiative et leurs espaces partagés, ils s'ouvrent également vers l'extérieur, et contribuent à l'amplification du "vivre ensemble" à l'échelle de leur quartier. Ils permettent l'émergence d'initiatives citoyennes diverses qui rendent la vie dans nos cités plus agréable et cherchent à favoriser la mixité sociale et économique au sein même des projets.

Enfin l'habitat participatif a permis, au fil de ces années, d'insuffler sur l'ensemble de notre territoire de nombreuses innovations dans l'acte de construire, en sortant des standards habituels : nouvelle manière de distribuer les logements, systématisation des logements traversant à chaque fois que cela est possible, utilisation de matériaux innovants, instauration d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage suivant les projets, créations d'espaces communs partagés, etc.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité intensifier son engagement dans cette politique de soutien à l'habitat participatif, au travers d'une délibération cadre présentée au conseil municipal du 16 novembre 2020. Elle y prend toute une série de mesures et s'est fixée comme objectif, la réalisation d'un des plus grands quartiers d'habitat participatif en France, sur les années à venir.

Une association à l'avant-garde

L'association Eco-Quartier Strasbourg, nouvellement dénommée Réhabiter, a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal était initialement de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la construction de logements en habitat participatif reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants. Elle fait, encore aujourd'hui, figure de centre de ressources à l'échelle du Grand Est pour les porteurs de projets ; groupes, professionnels et collectivités qui souhaitent initier ce type de démarche.

Depuis 2011, l'association est un membre actif d'Habitat Participatif France (ex Coordin'action nationale). Elle a coordonné la rédaction du Livre Blanc de l'Habitat Participatif (2011), participé à la concertation gouvernementale sur la loi ALUR et contribué à l'organisation d'évènements comme les Rencontres Nationales en novembre 2012, les Journées Portes Ouvertes annuelles depuis 2013 ainsi que la journée nationale sur la loi ALUR du 21 juin 2014.

L'association s'est également employée à promouvoir et capitaliser les apprentissages des premiers projets aboutis sur la Ville de Strasbourg.
Elle a notamment produit le film "1+1=3" (2013) et coordonné la rédaction collective du Guide de l'autopromotion (2013, 2015) avec le CAUE 67 et la Ville de Strasbourg. Cet ouvrage fait aujourd'hui figure de référence pour les accompagnateurs et les groupes qui se lancent dans ce type de démarche (700 exemplaires diffusés en France pour la dernière version).

Depuis 2013, l'association s'est ouverte à de nouvelles missions. Elle a notamment coordonné l'ouvrage collectif le "Guide pratique pour une gestion durable et participative des copropriétés", et propose depuis 2019 un accompagnement dédié aux copropriétés neuves. L'objectif poursuivi est d'apporter des conditions favorables pour améliorer le vivre-ensemble, permettre la gestion et l'implication des résidents dans le fonctionnement de leur résidence et dans la mesure du possible aider à la diffusion de pratiques plus écoresponsables. En cela, elle permet une plus large diffusion des valeurs et des outils de

l'habitat participatif à des copropriétés "classiques".

L'association, de par ses compétences et ses missions d'incubation d'initiatives citoyennes (Stück 2014-2015, Maison Citoyenne 2014-2018) et de défrichage, a par ailleurs porté la préfiguration de la plateforme locale de rénovation énergétique sur le territoire de l'Eurométropole (Oktave) de 2017 à 2019. Ces actions entreprises, de sa propre initiative, lui ont permis de s'ancrer dans un réseau local d'acteurs et de conforter une expertise sur des domaines variés (urbanisme, habitat, transition écologique et citoyenne, économie sociale et solidaire) et des compétences propres à l'animation, l'accompagnement et l'autonomisation de collectifs. Toutes ces actions concourent à créer davantage de passerelles avec l'habitat participatif.

Un partenariat gagnant-gagnant

En 2012, la Ville de Strasbourg décide d'établir un partenariat contractuel avec l'association Eco-Quartier Strasbourg / Réhabiter dans le domaine de l'habitat participatif.

Cette année 2012 marque ainsi la mise en place par la Ville d'un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs engagés dans cette thématique (Ville, CAUE 67, EQS /Réhabiter, SERS, Habitat de l'Ill) et dont le rôle a permis de construire une culture commune avec une vision partagée de certaines orientations stratégiques et doté d'un certain nombre d'outils au bénéfice de l'habitat participatif.

L'association EQS/ Réhabiter en assure l'animation ainsi que toutes les rencontres thématiques à la demande des partenaires, nécessaire à l'avancement des sujets abordés.

Ce "CoPil" s'est ainsi entendu sur une définition commune de l'habitat participatif et l'a formalisée par la suite par une charte locale pour éviter les effets d'opportunités avec l'arrivée de nouveaux acteurs issus de la promotion immobilière.

Pour accompagner l'élargissement des publics de l'habitat participatif, induits par les nouveaux appels à projets, (accession sociale, locatif social, PSLA, BRS …), un portail internet commun de l'habitat participatif sur Strasbourg et sa région est développé, co-financé par l'ensemble des membres du Copil.

Ce portail est aujourd'hui considéré comme la vitrine des projets (réalisés et en cours) et un outil d'information du grand public sur l'habitat participatif.

Par leurs actions communes, Réhabiter et la ville de Strasbourg ont su faire grandir la cause de l'habitat participatif sur leur territoire en impulsant un certain nombres d'innovations qui ont permis de faire progresser l'acte de construire afin d'être plus proche des besoins de l'ensemble des habitants de notre territoire.

Le bilan des conventions précédentes s'avèrent, durant ces 13 années, très positif. Il est proposé de reconduire ce partenariat sous la forme d'un nouveau contrat triennal de 2025 à 2027.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Réhabiter s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner le développement de l'habitat participatif en cohérence avec

la politique de la Ville de Strasbourg sur les missions suivantes.

1. Mobilisation et animation d'un réseau d'acteurs engagés

Le comité stratégique des acteurs de l'Habitat Participatif, mis en place en 2012, permet de construire une culture commune et une vision partagée du développement de cette forme d'habitat entre les principaux acteurs locaux historiques soutenant cette forme d'habitat : Ville de Strasbourg, CAUE 67, Eurométropole de Strasbourg, SERS, CEA, Habitat de l'Ill, Réhabiter, Pierres et Territoires. Il pourrait s'élargir à de nouveaux acteurs qui souhaiteraient s'engager dans cette voie d'innovation et de développement, notamment pour accompagner la structuration du réseau local des acteurs, dans le cas d'une volonté partagée de développement coordonné.

● la sensibilisation des nouveaux acteurs

Réhabiter, en lien avec la ville de Strasbourg, poursuit le travail de soutien et d'accompagnement des nouveaux opérateurs qui s'engagent dans l'habitat participatif, notamment en développant un cadre de coopération entre les acteurs (Quartier Citadelle, Projet Heppner) :

- par des espaces de dialogues propices au partage d'expériences,
- par la capitalisation des apprentissages,
- et la mise en commun d'outils

À ce titre, l'association organise ponctuellement des formations pour accompagner la montée en compétences et l'appropriation de ces démarches au sein des structures.

● le soutien aux dynamiques participatives au sein de l'habitat

L'association s'engage également dans la généralisation des dynamiques participatives au sein des programmes d'habitation dits "classiques". En travaillant à l'émergence d'offres d'accompagnement des dynamiques collectives, l'association cherche à éveiller les habitants à l'intérêt d'une plus forte implication de chacun dans son cadre de vie, ainsi qu'à former aux conditions de dialogue favorables à cet engagement (cf. point 3 en infra).

2. Élargissement et diversification de l'habitat participatif

● Le portail de l'habitat participatif (habitatparticipatif.strasbourg.eu)

Un portail unique de l'habitat participatif a été réalisé par les acteurs historiques pour faire connaître l'habitat participatif à un public plus large, et par la même occasion, donner de la visibilité aux projets portés par des opérateurs.

Le développement du Portail de l'habitat participatif s'inscrit plus largement dans la nécessité d'une stratégie de communication co-portée avec la Ville de Strasbourg et le réseau local des acteurs : adapter les supports, contenus, développement partenariaux pour une meilleure compréhension de l'habitat participatif et de ces plus-values.

Mis en place fin 2019, le portail internet de l'habitat participatif joue aujourd'hui un rôle

central dans l'information et l'orientation des particuliers autour de l'habitat participatif.

Pour pouvoir perdurer et démontrer son efficacité dans le temps, Réhabiter s'est engagé à porter l'administration technique et éditoriale de ce portail :

- actualiser la bourse aux projets, développer des contenus nouveaux (articles, outils),
- faire connaître le portail aux porteurs de projet ainsi qu'au grand public via les canaux de communication mutualisés (sites internet, réseaux sociaux…).

A la vue du nombre grandissant de projets dans la zone de rayonnement de Strasbourg, mais en dehors des périmètres administratifs de la métropole, le CoStra des acteurs de l'Habitat participatif a officialisé le souhait d'élargissement du portail aux territoires situés dans l'Est de la France.

Le portail étant actuellement en « strasbourg.eu » cela suppose un choix dans l'avenir du portail existant. L'association Réhabiter doit ainsi proposer à la Ville de Strasbourg d'une part, et aux autres membres du Costra des acteurs de l'Habitat participatif d'autre part, puis mettre en œuvre, des solutions techniques qui permettront une visibilité plus large du portail, tout en conservant le caractère moteur de la dynamique strasbourgeoise.

Notamment, la collectivité ayant à présent mis en ligne sa plateforme « Maison de l'Habitat », il semblerait intéressant que les pages dédiées à l'Habitat participatif puisse rejoindre directement la plateforme, quitte à être complétées par un site sur l'habitat participatif échelle « Est ».

Pour la mise en œuvre et suivi de la présente convention, une réunion mensuelle Ville-Réhabiter sera organisée.

- **Vers une stratégie de communication partagée et coordonnée**

L'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation à destination du grand public, mais aussi pour des membres de collectivités et des professionnels, participent à la promotion de l'habitat participatif et à l'émergence de nouveaux groupes (Portes Ouvertes, soirées thématiques de l'habitat participatif, webinaires…).

C'est pourquoi Réhabiter s'emploie depuis plusieurs années à proposer périodiquement des rencontres thématiques autour de retours d'expériences de projet (habitat intergénérationnel, senior, inclusif, coopérative d'habitants…) ; mais aussi à diversifier les formats et supports de sensibilisation (webinaires, podcasts, panneaux d'expositions, jeu de l'habitat participatif), ou encore à diversifier les partenariats (éco-colocations, habitats inclusifs, habitats coopératifs).

Malgré ce travail de long cours, la diffusion encore trop réduite du concept d'habitat participatif, et la difficulté de recrutement de plusieurs groupes et projets, il est apparu important pour les membres du CoStra de réfléchir à de nouvelles ambitions et de nouveaux moyens de sensibilisation et de communication :

Actions envisagées :

- ❏ Exploration d'une stratégie de communication partagée et coordonnée entre acteurs locaux de l'habitat participatif
    - Augmentation de l'efficience des outils existants : Portail unique de l'habitat

participatif, réseaux sociaux

- Elaboration d'une stratégie de communication partagée, notamment par l'élargissement des partenariats et relais dans la promotion de l'habitat participatif (ESS, Habitat inclusif et solidaire, Frugalité Heureuse et Créative, Mutuelles, Fondations…)
- Préfiguration et prototypage d'un "Atelier-Fabrique des habitats participatifs (formulaires, gestion des listes d'intéressés, bourse aux projets, parcours de formation, etc.)

❑ Poursuite des actions de promotions et de sensibilisation auprès du grand public et des groupes en constitution, notamment par l'organisation ou la participation à des événements grand public en lien avec l'habitat participatif :

- Journée Européenne Portes Ouvertes / Journée de l'Architecture: programmation participative pour permettre l'accueil des publics intéressés par le plus grand nombre d'habitats participatifs,
- Ateliers de retours d'expériences.
- Accueil, orientation et conseils pratiques en matière d'habitat participatif pour les groupes en cours de montage
- Festival des possibles

- **Explorer de nouveaux montages adaptés aux enjeux d'aujourd'hui et de demain**

Travail d'exploration et de faisabilité sur de nouvelles formes d'habitat participatif, en lien étroit avec le service Habitat :

- Développement de partenariats pour l'émergence de projets mixtes, à dimension sociale et inclusive,
- Accompagnement des habitats participatifs en réhabilitation du bâti ancien,
- L'habitat participatif coopératif et/ou anti-spéculatif : les nouveaux outils juridiques pour élargir à des ménages très modestes (coopérative d'habitants, coopérative d'habitation, BRS…)
- Formalisation des conditions de faisabilité des projets en QPV et en territoires périphériques,
- Appui à la collectivité dans la mise en place de nouveaux cadres partenariaux avec de nouveaux acteurs,

3. Soutenir le travail de l'habiter en commun, dans le temps long :

- **Appuyer et soutenir les montées en compétences, et notamment les agilités relationnelles :**

Soutenir les groupes-projets en cours de montage, et également après leur installation :

- Ateliers de sensibilisation en direction des groupes en cours de montage : montage juridique, suivi de chantier, suivi comptable et administratif, organisation de travail, communication interne, etc.
- Espace de formation ouverte à la facilitation du dialogue et à la gestion préventive des conflits (projet de Chicanerie notamment),
- Suivi des groupes d'autopromotion sur les aspects relationnels, en

complément de l'accompagnement par la Ville / l'Eurométropole de Strasbourg sur le volet urbanisme opérationnel,
- Soutiens ponctuels des groupes en situation de fortes tensions.

- **Évaluer et valoriser les impacts en matière d'utilité sociale des projets d'habitat participatif :**

  - Mener une démarche d'évaluation des impacts sociaux des projets, pour les personnes, pour les quartiers et pour le territoire.
  - Produire des supports diversifiés de valorisation des impacts et de l'utilité sociale.

4. Présence dans les instances nationales

L'association Réhabiter est active au sein de nombreuses instances régionales et nationales dont le mouvement Habitat Participatif France (HPF). Ce mouvement qui regroupe l'ensemble des associations citoyennes qui militent pour le développement de l'habitat participatif en France, a pour objectif de rendre plus visible l'habitat participatif au niveau national et de faire évoluer son cadre réglementaire.

Lors des rencontres régionales et nationales, ainsi que dans les colloques et les conférences auxquels Réhabiter participe, l'association s'engage à se faire le relais des expériences menées à Strasbourg, mais aussi à faire bénéficier à notre territoire, des retours d'expériences recueillis au sein de ces réseaux .

En contrepartie la Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'association la documentation relative aux projets d'habitat participatif qu'elle a initiée et si besoin à déléguer des représentants pouvant témoigner de l'avancée de ces projets.

ARTICLE 2 : Durée, suivi et évaluation de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans les cinq mois suivant la clôture des exercices concernés, l'association s'engage à fournir à la Ville de Strasbourg :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année,
- un compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de ces mêmes actions,
- le rapport annuel de l'association.

Ainsi qu'au terme de la convention, un bilan global sous forme d'un recueil de toutes les actions menées sur l'ensemble des trois années.

Pour le suivi de la convention, afin de tenir compte des constats posés dans le cadre des démarches de bilan-évaluation du programme local de l'habitat, une optimisation des espaces de gouvernance est à rechercher pour tenir compte du foisonnement des dispositifs et actions menés, afin de renforcer les espaces de débats stratégiques et multipartenariaux (par opposition à la démultiplication des instances) et de veiller à la bonne articulation entre les différentes actions menées.

Le COSTRA des acteurs locaux de l'habitat participatif porte sur l'animation de la dynamique locale. Il pourra cependant permettre de valoriser et partager les éléments de bilan annuel.

Le suivi de la convention partenariale Réhabiter-Ville de Strasbourg se fera sous forme de réunions de synchronisation tout au long de la vie de la convention, a priori selon un rythme mensuel pour permettre l'articulation des actions et le partage d'information.

Les réunions de travail pour préparer l'éventuel renouvellement de la convention s'organiseront au plus tard au 1er semestre 2027.

ARTICLE 3 : Contribution financière

Une subvention annuelle de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement de l'activité de l'association Ecoquartier Strasbourg pour l'ensemble de la période concernée.

ARTICLE 4 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Strasbourg et l'association Réhabiter. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un mail recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par mail recommandé avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 5 : Communication

L'association Réhabiter s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, la mention « conventionné par la Ville de Strasbourg » ainsi que le logo de celle-ci.

Réhabiter s'engage par ailleurs à participer à des manifestations organisées par la Ville de Strasbourg pour promouvoir avec elle le concept de l'habitat participatif.

L'association Réhabiter s'engage enfin à mettre les moyens en œuvre pour réaliser les actions définies par la présente convention, notamment en :

- mobilisant ses membres, afin de prioriser la réalisation de cette convention,
- préservant une place sur son site internet avec un lien vers le portail unique de l'habitat participatif et celui de la collectivité,
- missionnant une personne dédiée à cette tâche sur la durée de réalisation de la convention.

La Ville de Strasbourg s'engage quant à elle, à fournir toutes les informations nécessaires au déroulement de cette convention, à informer de l'existence de l'association Réhabiter dans le cadre de ses actions de communication autour de l'Habitat Participatif, et du travail qu'elle réalise sur le terrain et de l'identifier lors des nouveaux appels à projets comme partenaire privilégié de la Ville.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution, de la présente convention par l'association Réhabiter, la Ville de Strasbourg peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Recours

En cas d'épuisement des voies amiables dans un délai de trois mois, pour tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre la Ville de Strasbourg et l'association Réhabiter, il est convenu par les deux partis, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Strasbourg le	Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)	(en quatre exemplaires originaux)
Pour Réhabiter	Pour la Ville de STRASBOURG
Le représentant légal de l'association	

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Budget Habitat

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé pour l'année N	Montant octroyé pour l'année N-1
Association Eco Quartier Strasbourg	Subvention de fonctionnement	25 000€	25 000€	25 000€

NB: nouveau nom, Eco Quartier Strasbourg est devenue "Réhabiter"

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°38

38. Renouvellement du partenariat entre Réhabiter (anciennement Eco quartier Strasbourg) et la Ville de Strasbourg : convention triennale de partenariat et de financement pour la promotion de l'habitat participatif 2025-2027.

Pour **49**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

QPV Cité de l'Ill - City stade rue de la Liepvrette : versement d'une aide exceptionnelle à Habitation Moderne en vue de la réfection de l'équipement de proximité.

Numéro V-2025-954

Un groupe de jeunes de la Cité de l'Ill s'est mobilisé durant toute l'année 2025 sur les questions de lien social au sein du quartier et de sécurité routière, suite au décès d'un adolescent de 15 ans dans un accident de la route lors de la nuit du nouvel an 2025. Dès la réunion publique organisée le 8 janvier, et lors de nombreux échanges organisés depuis en présence de la Ville et de la Préfecture, des pistes d'actions des pouvoirs publics ont émergé. C'est notamment suite à cela que la Ville s'est engagée aux côtés de l'État et des partenaires pour soutenir des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Aussi, l'État, le bailleur social et la Collectivité ont convenu d'une réfection du city stade avec un démarrage des travaux envisagé au dernier trimestre 2025. Le projet sera porté sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Habitation Moderne.

Dans ce contexte, chacune des parties prenantes s'est engagée à participer au financement de la remise en état de l'équipement sportif de proximité.

I. Programme des travaux retenu dans le cadre de la concertation

Le projet de réfection du city stade de la Cité de l'Ill sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Habitation Moderne, propriétaire du foncier sur lequel l'équipement public est implanté.
Les interventions et améliorations programmées porteront principalement sur la reprise du sol du city stade par un sol gazon technologie slide, des clôtures pare-ballons, l'installation de bancs.

II. Planning prévisionnel

Les devis ont été sollicités auprès des prestataires pour une mise en œuvre au dernier trimestre 2025.

III. Modalités financières

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 60 000 € HT et la répartition des participations respectives s'apprécie comme suit :

	État	ville de Strasbourg	Habitation Moderne
Montant prévisionnel	10 000 €	30 000 €	20 000 €
Part en pourcentage	16,67%	50%	33,33%

Le soutien financier de la ville de Strasbourg au bailleur Habitation Moderne s'appuiera sur une convention de financement proposée en annexe. La participation de la ville de Strasbourg à hauteur de 30 000 € s'entend comme un plafond de soutien pour ce projet et pourra être revue à la baisse à l'aune du coût réel de réalisation du projet.

Le budget nécessaire est inscrit au programme 1497 sous CRB RU01 au budget de la ville de Strasbourg, à la direction de projet Politique de la Ville, et ne nécessite pas une inscription budgétaire complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de réfection du city stade rue de la Liepvrette dans le QPV Cité de l'Ill,

confirme

la participation financière à hauteur de 30 000 €, montant maximum, de la ville de Strasbourg aux travaux de réfection du city stade du QPV Cité de l'Ill,

autorise

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire Code fonctionnel 518 – programme 1497 – nature 20421 – CRB RU01 du budget de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de financement entre la ville de Strasbourg et la SEM Habitation Moderne en vue de la réalisation des travaux de réfection du city stade du QPV Cité de l'Ill.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-188030-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet de réfection du City stade rue de la Liepvrette
Quartier prioritaire de la Ville Cité de l'Ill

Novembre 2025

Entre les soussignées

La Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 domiciliée 1 parc de l'Etoile à 67670 Strasbourg Cedex

d'une part

ET

La société dénommée « **HABITATION MODERNE »,** société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1.500.000,00 € ayant son siège social 24 route de l'Hôpital-CS 30062 - à 67027 STRASBOURG Cedex, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 568.501.415 (56B141)

Représentée par sa Directrice Générale, **Madame Virginie JACOB**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts

d'autre part

* * * * *

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le Code des sociétés et Code de la Construction et de l'Habitation
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 3 novembre 2025

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE - CONTEXTE

Un groupe de jeunes de la Cité de l'Ill s'est mobilisé durant toute l'année de 2025 sur les questions de sécurité et de lien social au sein du quartier, à la suite du décès d'un adolescent de 15 ans dans un accident de la route rue Lauch lors de la nuit du 31 décembre 2024.

À la suite d'une réunion publique du 8 janvier et des réunions d'échange en présence de la Ville et de la Préfecture, une série d'actions relatives à la sécurité routière ont été identifiées : petits aménagements de voirie, limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des rues, actions de sensibilisation lors de la fête de quartier et à l'attention des collégiens.

Une demande forte a également porté sur les équipements publics de proximité et notamment la réfection du city stade de la rue de la Liepvrette.

Cet équipement sportif de proximité, situé au cœur du QPV Cité de l'Ill, est implanté sur un foncier appartenant à la SEM Habitation Moderne.

Afin de donner suite aux attentes exprimées et apporter une réponse concrète aux habitant·es, l'État, le bailleur social et la collectivité ont convenu d'une réfection du city stade avec un démarrage des travaux envisagé au dernier trimestre 2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de réfection du city stade du QPV Cité de l'Ill, ci-après dénommé le projet ainsi que les modalités selon lesquelles la Ville de Strasbourg apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre d'un soutien exceptionnel validé par son conseil municipal.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Le projet de réfection du city stade de la Cité de l'Ill sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Habitation Moderne, propriétaire du foncier sur lequel l'équipement public est implanté.

Les interventions et améliorations programmées porteront principalement sur la reprise du sol du city stade par un sol gazon technologie slide, des clôtures pare-ballons, l'installation de bancs.

2.2. Délais de réalisation

Les devis ont été sollicités auprès des prestataires pour une mise en œuvre au dernier trimestre 2025.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Montant de la subvention

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 60 000 € TTC et la répartition des participations respectives s'apprécie comme suit :

- 10 000 € de l'État, soit 16,67% : les modalités de versement devront s'appuyer sur le portail Dauphin de subventions au titre de la Politique de la Ville ;
- 30 000 € de la Ville de Strasbourg, soit 50% : au titre d'une subvention exceptionnelle d'équipement validée par son conseil municipal ;
- 20 000 € du bailleur Habitation Moderne, soit 33,33% : sur les fonds propres de la SEM.

Le montant prévisionnel de soutien de la Ville de Strasbourg, fixé à 30 000 € au titre de cette convention, constitue un plafond de soutien et pourra être revu à la baisse selon le coût effectif de réalisation du projet.

Dans la mesure où le coût de réfection du city stade serait inférieur – au moment du solde - au montant des dépenses prévisionnelles retenu dans la convention, la subvention allouée par la Ville de Strasbourg serait calculée en application du taux de participation précisé ci-avant.

3.2. Modalités de versement de la subvention

Une avance de subvention sera versée, correspondant à 80% de la subvention soit 24 000 €, sur simple demande du porteur de projet après l'entrée en vigueur de la convention. En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.1. et versé, **après service fait**, sur présentation

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, la Directrice générale;
- du décompte général et définitif du projet.

3.3. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'avance et de solde seront transmises à la Ville de Strasbourg, Direction Urbanisme et territoires, Direction de projet Politique de la Ville, copie la Direction de Territoire Robertsau-Wacken-Cité de l'Ill.

Les pièces justificatives seront à joindre à la demande de solde et à adresser par voie dématérialisée au format « pdf ».

Le courrier de demande de solde portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le montant de l'avance ;
- la certification de la dépense,

- un état récapitulatif des factures objets de la demande de solde: Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si le projet n'est pas réalisé, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à la Ville de Strasbourg les sommes indûment utilisées. Un titre de perception sera émis par le Comptable public pour récupérer l'avance indûment versée.

3.4. Domiciliation bancaire

La domiciliation du porteur de projet pour la perception du soutien financier de la Ville de Strasbourg est précisée ci-après :

IBAN
FR54 4003 1000 0100 0017 3917 P38

3.5. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2025	2026
Montant	24 000 €	6 000 €

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature.
Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de la Ville de Strasbourg cités à l'article 3.3 de l'avancement du projet et à transmettre un bilan en fin d'exécution.
En particulier, la Ville de Strasbourg devra être informée de toute évolution du projet ou de son calendrier et des réunions ad hoc devront être tenues le cas échéant.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de la Ville de Strasbourg à ce projet. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Le logo de la Ville de Strasbourg doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de la Ville de Strasbourg cités à l'article 3.3 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à la Ville de Strasbourg.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE
L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES
En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SEM Habitation Moderne
La Directrice générale
Virginie JACOB

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN
ou son/sa représentante

PROJET DE REFECTION DU CITY STADE
RUE DE LA LIEPVRETTE
QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE - CITE DE L'ILL

ANNEXE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT :
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Gazon technologie slide	18 181.82	1 818.18	20 000.00
Clôtures pare-ballons	9 090.91	909.09	10 000.00
Mobilier (bancs, corbeille, divers…)	27 272.73	2 727.27	30 000.00
Total dépenses prévisionnelles	**54 545.45**	**5 454.55**	**60 000.00**

RECETTES			
État			10 000.00
Ville de Strasbourg			30 000.00
Total recettes prévisionnelles			**40 000.00**

PART FONDS PROPRES MO	HT	TVA	TTC
Fonds propres Habitation Moderne	18 181.82	1 818.18	20 000.00
Total fonds propres prévisionnels	**18 181.82**	**1 818.18**	**20 000.00**

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux municipaux par l'association l'ATELIER.

Numéro V-2025-950

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'autorisation d'occupation à titre gratuit au profit de l'association l'ATELIER des locaux sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden

1. L'ensemble immobilier sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti attenant au site de plein air dit du Baggersee sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden.
Celui-ci est constitué d'une partie affectée à la salle municipale dite de convivialité, gérée par le service des Sports, et une autre affectée aux activités de l'association l'ATELIER, dite « restaurant du Baggersee ».

La partie occupée par l'association l'ATELIER se compose :
- de locaux d'une surface utile d'environ 415 m² sis au rez-de-chaussée,
- des terrasses attenantes d'une surface d'environ 316 m^2,
- de locaux au sous-sol d'une surface d'environ 152m².

2. L'Association l'ATELIER et ses activités

L'association l'ATELIER est une association à but non lucratif exerçant des activités dans les domaines de l'action sociale, de la formation professionnelle et du développement local et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement.

L'association L'ATELIER intervient dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelle à destination des jeunes de 16 à 25 ans.
Elle bénéficie du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg car ses activités sont en adéquation avec les priorités de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et celles du service public de l'emploi de proximité et notamment :
- l'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la

Ville : plus de 30 % de 207 jeunes accompagnés en 2022 résident en QPV,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : l'École de la deuxième chance est engagée dans le travail inter-institutionnel sur les métiers en tension, notamment dans les domaines de l'hôtellerie-restauration (délivrance de 11 certificats différents inscrits au RNCP) et des espaces verts (préparation au CAP jardinier paysagiste).

L'association poursuit également une collaboration avec les autres associations et acteurs des quartiers de la Meinau et du Neuhof, et ce dans le cadre du projet global de rénovation du secteur du Baggersee à travers :
- la participation au projet FOCALE 2022 sur le territoire NEUHOF-MEINAU,
- le portage du consortium EMERGENCE (Compétents Ensemble pour les Jeunes – Jeunes en Rupture) en lien avec des Missions Locales ayant pour finalité d'identifier les jeunes en grande difficulté et de les remobiliser.

A cette fin, cette association occupe les locaux municipaux décrits précédemment depuis le 1er décembre 2013 où elle exploite une activité de restauration d'application (établissement permettant aux étudiant·es, élèves et apprenti·es en cuisine et hôtellerie de mettre leurs compétences en pratique) dans le cadre du centre de formation et de l'Ecole de la deuxième chance.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018, la ville de Strasbourg a conclu avec l'association L'ATELIER une convention d'occupation à compter du 1er décembre 2017.

Par courrier du 20 novembre 2023, l'association l'ATELIER a sollicité la ville de Strasbourg d'une demande de poursuite de l'exploitation d'un restaurant d'application dans les locaux, objet de la présente délibération.

3. Les fondements de l'autorisation d'occupation

Suite à la manifestation de l'intérêt de poursuivre son occupation des lieux par l'association l'ATELIER, une procédure de publicité préalable a été effectuée, afin de s'assurer de l'absence d'une candidature concurrente à l'occupation de cette dépendance du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A l'issue de cette procédure, aucun autre candidat à l'occupation ne s'est manifesté, ce qui autorise la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de gré à gré avec l'association l'ATELIER.

En vertu de l'article L. 2151-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut notamment être délivrée gratuitement : « *[…] aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* »
En raison du maintien du caractère non lucratif et d'intérêt général des activités de l'association l'ATELIER, il est proposé au Conseil de renouveler l'autorisation

d'occupation des locaux à titre gratuit au bénéfice de cette dernière à compter du 1er janvier 2026.

4. Le projet de convention d'occupation au profit de l'association l'ATELIER

Les principales dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure prévoient notamment :

- l'occupation à titre gratuit par l'association l'ATELIER des locaux sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden d'une surface globale, terrasses comprises, d'environ 883 m^2,
- le caractère précaire et révocable lié à la domanialité publique des locaux,
- une durée d'occupation de trois ans consécutifs à compter du 1er janvier 2026 renouvelable de façon expresse par voie d'avenant pour la même durée d'un commun accord des parties,
- l'engagement de l'association de prendre à sa charge l'entretien, les réparations afférentes à son activité et à payer sa quote-part des charges d'occupation des locaux (frais de consommations, d'électricité, de gaz, d'eau, TEOM, etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'association l'ATELIER des locaux d'une surface globale d'environ 883 m^2 *sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden pour l'exercice des activités décrites au rapport. Cette occupation intervient à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour la même durée d'un commun accord des parties,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, portant occupation à titre gratuit par l'association l'ATELIER des locaux d'une surface globale d'environ 883 m² sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden dont le contenu est plus amplement exposé au rapport. Cette occupation intervient à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour la même durée d'un commun accord des parties,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187035-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Annexe Conseil municipal 3 novembre 2025 : Occupation à titre gratuit des locaux sis 1 rue du Baggersee à 67400 Illkirch-Graffenstaden par l'association l'Atelier

Vue aérienne du site



Photos et plans du restaurant







Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 40 à l’ordre du jour : Autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux municipaux par l'association l'ATELIER.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 50 voix + 1
+ 1 voix : M. Adrien ARBEIT a rencontré un problème avec l’application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

40. Autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux municipaux par l'association l'ATELIER.

Pour

50

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Programme "Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique" (ACTEE), sous-programme Lum'ACTEE+ : convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Numéro V-2025-973

La ville de Strasbourg a déposé le 21 novembre 2024 un dossier de candidature à l'appel à projets Lum'ACTEE+ saison 2 dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (ACTEE) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) visant à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités en apportant un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et d'améliorer la performance énergétique de leur parc d'éclairage public.

Le dossier de candidature de la ville de Strasbourg a été retenu par le jury pour un montant global de fonds attribué de 134 833,30 €, au titre :
- de la maîtrise d'œuvre interne du programme de rénovations 2025 et 2026 des remplacements de luminaires dans le cadre du programme d'économie d'énergie, pour un montant de 34 833,30 €,
- du déploiement d'un outil de télégestion des éclairages publics pour un montant de 100 000 €.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'arrêter le cadre du partenariat entre la FNCCR et la ville de Strasbourg pour le déroulement opérationnel et financier du programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
vu le dossier de candidature à l'appel à projets Lum'ACTEE+ saison 2 dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique »

déposé par la ville de Strasbourg en date du 21 novembre 2024,
vu la réponse de la FNCCR en date du 7 février 2025 informant la Ville qu'elle est lauréate de cet appel à projets pour les actions ci-avant exposées,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

décide

- *l'imputation de la recette de 134 833,30 € sur la ligne de recettes AP0266, programme 1391 « économies d'énergie éclairage public » du budget de la Ville,*
- *la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet Lum'ACTEE+2,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, au titre de la ville de Strasbourg.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-186780-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

ACTEE | FNCCR

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Lum'ACTEE+ (saison 2)

Entre

La **SASU FNCCR** , SAS, dont le siège social est situé au 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **COMMUNE DE STRASBOURG** , représentée par Monsieur Pierre OZENNE, en qualité de Adjoint à la Maire en charge des éclairages publics, habilité aux fins des présentes par
délibération du 28/09/2025.

Désignée ci-après par « COMMUNE DE STRASBOURG » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66, est un programme CEE prévu par l'Arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par un Arrêté du 04 juillet 2024) et co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE +, s'inscrit dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 et vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 2 du sous-programme « Lum’ACTEE+ » lancée le 16/09/2024 à destination des parcs d’éclairage public des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L’objectif premier de cet AAP est d’apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d’efficacité énergétique des parcs d’éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l’AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l’AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d’actions d’efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s’entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l’intermédiaire d’un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l’Etat, l’ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l’AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire coordinateur utilisera les moyens d’actions suivants :

Lot 1 - Temps interne
Nombre d'agents financés : 1
Coût global internalisé (€ HT) : 69 666,60 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 34 833,30 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Nombre d'outils financés : 1
Coût global externalisé (€ HT) : 1 250 000,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 100 000,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre
Nombre de site visé : 1
Coût global externalisé (€ HT) : 0,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 0,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 319 666,60 euros HT entre le 01/07/2024 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du sous-programme « Lum'ACTEE+ » à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine d'éclairage public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six (6) mois par le Bénéficiaire.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études…). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s’engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu’invité permanent. Il est également suggéré d’y inviter, lorsque cela s’y prête, la direction régionale de l’ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu’un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s’engage à transmettre à la SASU FNCCR l’adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d’informations de la part du Porteur.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l’exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué est de 134 833,30 € euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/07/2024.

Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s’engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : COMMUNE DE STRASBOURG

Coordonnées bancaires :
RIB : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG ET EUROMETROPOLE
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l’encaissement de l’appel de fonds des co--financeurs par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

Le montant de l’aide allouée pour chaque projet est plafonné à 80%, en cas de cumul des aides LUM’ACTEE et Fonds Vert. Le cumul de ces deux aides est possible sur les mêmes actions, sauf pour les études d’éligibilité.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE COORDINATEUR

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 2). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique du parc d'éclairage public, des conférences, etc ...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

8.2 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE FINAL

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La COMMUNE DE STRASBOURG,
Adjoint à la Maire en charge des éclairages publics,
Monsieur Pierre OZENNE

ANNEXE 1 : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Lot 1 - Temps interne / Économes de flux
Nombre d'agents : 1
Coût global internalisé (€ HT) : 69 666,60 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 34 833,30 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Outil de mesure et de suivi n°1
Catégorie de l'outil : Outil pilotage-télégestion
Coût global externalisé (€ HT) : 1 250 000,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 100 000,00 €
Coût global internalisé (€ HT) : 0,00 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 0,00 €

N.B. : A titre d'information, l'aide internalisée sera basculée et comptabilisée dans le lot 1

Total Coût global externalisé (€ HT) : 1 250 000,00 €
Total Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 100 000,00 €

Lot 3 - Études énergétiques
Aucune étude.

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre
MOE n°1
Type d'opération : MOE rénovation points lumineux
Nombre de points lumineux impactés : 2500
Coût global externalisé (€ HT) : 0,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 0,00 €
Coût global internalisé (€ HT) : 69 666,60 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 34 833,30 €

N.B. : A titre d'information, l'aide internalisée sera basculée et comptabilisée dans le lot 1

Total Coût global externalisé (€ HT) : 0,00 €
Total Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 0,00 €

Lot 5 - AMO & API
Aucune AMO.

Coût global du dossier : **1 319 666,60 €**
Aide sollicitée : **134 833,30 €**

ANNEXE 2 : LOGOS

ACT'EE | FNCCR

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Lum'ACTEE+

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Partenariat de coopération avec la ville de Kharkiv.

Numéro V-2025-974

Depuis le 24 février 2022, date de l'escalade dans la guerre menée à l'Ukraine par la Russie, le nombre de victimes des attaques russes ne cesse de croître. Alors que des millions d'Ukrainien·nes ont été déplacé·es dans leur pays ou au-delà de ses frontières, les destructions se poursuivent sur tout le territoire.

Strasbourg a continuellement exprimé sa solidarité avec le peuple ukrainien depuis le début de l'invasion, notamment par le vote d'aides d'urgence à hauteur de 50 000 € en 2022, de motions de soutien réaffirmées par exemple le 17 mars 2025 par la motion « Soutien au peuple ukrainien », l'accueil des populations réfugiées, ainsi qu'une assistance suivie et forte au tissu associatif local. Cette coopération s'est traduite par de multiples évènements culturels, caritatifs ou de sensibilisation, ainsi que la mise en valeur d'actions liées à l'Ukraine lors des principaux temps forts européens à Strasbourg, comme la Fête de l'Europe et le Forum Mondial de la Démocratie.

En particulier, l'action de Strasbourg s'est renforcée en direction de la Région de Kharkiv, liée à la région Grand Est par un partenariat depuis 2022, ainsi qu'envers la ville de Kharkiv, en soutenant différents projets. La Ville a ainsi soutenu l'organisation d'un séjour de répit en Alsace pour un groupe de 40 jeunes Ukrainien·nes à l'automne 2024, organisé par le programme Europe Prykhystok et la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public ; l'équipement de structures d'accueil et de santé en solutions hybrides pour l'accès à l'électricité, dans le cadre d'un projet piloté par Électriciens Sans frontières ; et le développement par l'association Dignitas Ukraine de cliniques mobiles en zones rurales et pour les personnes déplacées.

Deuxième ville d'Ukraine par sa population et située au Nord-Est du pays à une trentaine de kilomètres de la frontière, Kharkiv reste à ce jour sous le feu des attaques menées par la Russie.

Soucieuse de renforcer sa coopération avec ses partenaires ukrainiens et son soutien aux populations, et en se plaçant dans la continuité des liens noués depuis 2022 entre les deux collectivités, Strasbourg souhaite ancrer ses liens avec la ville de Kharkiv dans le cadre d'un accord de partenariat, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg et de sa

ville voisine de Kehl.

En s'appuyant sur les compétences de chacune des parties prenantes, ce partenariat permettra ainsi de poursuivre et développer la dynamique de coopération, notamment dans les domaines de la jeunesse, de la culture, de l'éducation et de l'inclusion (ville et handicap).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de conclure un partenariat avec la ville de Kharkiv, en coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl, par l'adoption de la convention correspondante en annexe,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-190490-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Mme Pia IMBS, habilitée par la délibération du Conseil Eurométropolitain du 7 novembre 2025,

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025,

La Ville de Kehl, représentée par son Maire M. Wolfram BRITZ, habilité par la décision du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

Le Conseil municipal de la Ville de Kharkiv, représentée par son Maire M. Ihor TEREKHOV, habilité par la Loi d'Ukraine « Sur l'autonomie locale en Ukraine »

Considérant la volonté d'établir des partenariats entre ces parties

Convaincus de l'importance des liens unissant les collectivités locales dans le processus de dialogue, pour une meilleure compréhension des cultures et pour défendre les valeurs européennes;

Considérant les relations amicales et de partenariat existantes entre la France, l'Allemagne et l'Ukraine, ainsi que les résultats fructueux de cette coopération dans de nombreux domaines, notamment politique, économique et humanitaire

Considérant par ailleurs les liens culturels et économiques qui unissent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Kehl, la Région Grand Est, la Région de Kharkiv et la Ville de Kharkiv

Et convaincues de l'importance des liens unissant les villes dans le processus de rapprochement entre autorités locales et collectivités territoriales dans la poursuite des objectifs de développement durable
conformément au document final du Sommet des Nations Unies « Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté par la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015,

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET
La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre les parties signataires, dans un esprit de réciprocité et de confiance.

ARTICLE 2 : AXES DE TRAVAIL
Le partenariat entre les parties a pour objectif général le développement urbain durable.
Il couvre les domaines de coopération suivants :
1. La jeunesse
2. La culture
3. L'éducation
4. L'inclusion (ville et handicap)

5. L’énergie
6. L’eau et l’assainissement
7. Le développement économique

Outre les domaines mentionnés, les parties pourront, d'un commun accord, élargir le champ de leur coopération en y incluant d'autres domaines d’échanges et en y associant d’autres acteurs de leurs territoires.

ARTICLE 3 : ACTEURS ASSOCIÉS

Chacune des parties s’engage, selon ses compétences et capacités propres, conformément aux axes de travail définis dans la présente convention, à promouvoir et faciliter les échanges entre les acteurs sociaux, culturels, éducatifs et économiques, publics ou privés basés sur son territoire.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions de coopération décentralisée engagées en exécution de la présente convention sont élaborées et mises en œuvre d’un commun accord et dans le respect des spécificités propres à chacun des partenaires. Elles s’établissent, autant que possible, sur des bases de réciprocité.

Les signataires s’engagent à désigner, au sein de leur structure administrative, une personne chargée de la coordination et du suivi du partenariat et à procéder à une évaluation annuelle des actions développées, y compris au regard de leur contribution à la mise en œuvre locale des objectifs de développement durable.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE L’ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS

Il est convenu que, sauf disposition contraire, ayant fait au préalable l’objet d’un accord, chacune des parties contractantes assure la prise en charge financière de l’hébergement et facilite autant que possible l’accueil sur son territoire des délégations représentant la collectivité partenaire lors de déplacements officiels. Les dates et le programme de ces déplacements auront été arrêtés préalablement d’un commun accord.

ARTICLE 6 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de trois ans. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l’une des parties.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Elle sera automatiquement prolongée pour la même durée si aucune des parties ne notifie son intention de la résilier trois mois avant son expiration.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RÉSILIATION

La résiliation anticipée de la présente convention ne prendra effet qu’à la suite de la notification expresse, par l’une des parties, de sa volonté d’y mettre fin. Les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un règlement à l’amiable de tout différend par voie de consultations et de négociations avant de recourir à des procédures judiciaires.

Fait à Strasbourg, le

en 4 exemplaires originaux, chacun en langue française, allemande et ukrainienne, les trois textes faisant également foi.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente, **Mme Pia IMBS**

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire, **Mme Jeanne BARSEGHIAN**

Pour la Ville de Kehl,
Le Maire, **M. Wolfram BRITZ**

Pour le Conseil municipal de la Ville de Kharkiv
Le Maire, **M. Ihor TEREKHOV**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°42

42. Partenariat de coopération avec la ville de Kharkiv.

Pour	Contre	Abstention
56	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Projet de coopération décentralisée sur l'égalité femmes-hommes avec la ville de Vanadzor en Arménie.

Numéro V-2025-975

La France et l'Arménie entretiennent une amitié enracinée dans l'histoire, illustrée par la présence en France d'une importante communauté d'origine arménienne. Depuis l'indépendance de l'Arménie en 1991, les relations bilatérales ont été marquées notamment par la reconnaissance du génocide arménien par la France en 2001 et par son rôle de médiation dans le conflit avec l'Azerbaïdjan.

Depuis 2021, notamment en réponse au conflit du Haut-Karabakh, la ville de Strasbourg a renforcé ses liens avec l'Arménie. Elle a apporté un soutien concret aux populations déplacées par le versement d'aides d'urgence (15 000 € en 2021 et 10 000 € en 2023 de la Ville, auxquels s'ajoutent 15 000 € de l'Eurométropole en 2021), et par des initiatives symboliques comme l'accueil d'un chalet arménien au marché de Noël 2023. Depuis février 2024, une volontaire de Solidarité Internationale originaire d'Arménie est également accueillie au sein des services municipaux, afin de consolider ces liens et d'ouvrir la voie à un partenariat de coopération décentralisée franco-arménienne, encouragé par le ministère des Affaires étrangères.

En 2024, Strasbourg a ainsi engagé un partenariat avec la ville de Vanadzor, concrétisé par plusieurs rencontres et échanges. Accompagnées de cinq associations partenaires, les deux villes ont élaboré un projet commun consacré à l'égalité femmes-hommes et aux droits des femmes. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets franco-arménien lancé au printemps 2025 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'objectif général de cet appel est d'accompagner, de soutenir, de fédérer et de faire émerger des projets portés par les collectivités territoriales françaises et les organisations de la société civile qui s'inscrivent dans la dynamique "Ambitions France-Arménie".

Le projet **MELINEE** (Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), porté conjointement par la direction des Relations

Européennes, Internationales et Transfrontalières, et par la mission égalité femmes-hommes, a obtenu une subvention de 17 600 €, soit 37,8 % du coût total éligible. Le reste, soit 62,2 % sera financé par la ville de Strasbourg et ses partenaires. Les activités se dérouleront en 2026.

Les partenaires du projet sont :
- la municipalité de Vanadzor (Arménie), troisième ville du pays, avec près de 80 000 habitants,
- trois associations strasbourgeoises membres de la Commission plénière égalité femmes-hommes, instance de concertation régulière du réseau local d'intervenants et intervenantes auprès des femmes:
  - le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF),
  - l'Association française des femmes diplômées des universités (AFFDU),
  - la Cité des Lionnes.
- et deux associations arméniennes :
  - le « NGO Center », association spécialisée dans la formation et le renforcement des capacités associatives, basée à Vanadzor,
  - « Women's Rights House », association féministe accréditée par l'État arménien et implantée à Gyumri.

Le projet a pour objectif de renforcer les compétences des jeunes femmes en matière de prise de responsabilités et de rôle moteur, tout en favorisant la création d'un réseau féminin s'appuyant sur des actrices locales et des partenaires institutionnels et associatifs, garants de son ancrage territorial et de sa durabilité.

À travers des échanges interculturels et intergénérationnels, le projet MELINEE permettra de transmettre et de partager des savoir-faire en matière de gestion, conduite de projets et engagement citoyen, afin de promouvoir l'autonomisation et la participation active des femmes dans leurs communautés, à Strasbourg comme à Vanadzor.

Les deux activités principales du projet sont :
- l'organisation d'un forum à Vanadzor sur l'engagement citoyen des jeunes, mettant particulièrement en lumière le rôle des femmes exerçant des responsabilités dans les institutions politiques, associatives ou autres,
- la mise en place d'un programme de mentorat réunissant 16 femmes (8 arméniennes et 8 strasbourgeoises) autour d'échanges d'expériences et d'un apprentissage mutuel. Ce programme prendra la forme de duos interculturels composés d'une jeune professionnelle et d'une femme locale occupant une fonction de référence dans le domaine associatif, politique ou dans le secteur privé.

Le lancement officiel du mentorat se tiendra le 8 mars 2026 à Vanadzor, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, lors d'un forum consacré à l'engagement des jeunes et à la promotion des responsabilités féminines. Le programme comprendra six mois de rencontres mensuelles entre les duos, des formations destinées aux participantes et trois ateliers thématiques visant à approfondir des sujets clés liés au renforcement des compétences, à la conduite de projet et à l'autonomisation des femmes.

La ville de Strasbourg, en qualité de chef de file, percevra la subvention versée par le MEAE et en assurera la redistribution entre les partenaires français et arméniens. Elle sera chargée de la coordination générale du projet et du suivi de sa mise en œuvre.

Le projet MELINEE constitue une initiative pionnière dans le domaine de la coopération décentralisée franco-arménienne sur les questions de genre, encore absentes des projets recensés par le réseau Cités Unies France, dont Strasbourg est membre actif. Il apporte une contribution tangible à l'affirmation des droits des femmes, à Strasbourg comme en Arménie, dans un contexte mondial où ces droits connaissent une fragilisation préoccupante.

En collaborant avec cinq partenaires associatifs, ce projet offre un levier solide de coopération locale, permettant aux associations strasbourgeoises de s'engager à l'international tout en développant leurs compétences.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

l'encaissement d'une recette d'un montant de 17 600 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du projet MELINEE sous les crédits AD06D, 048-74758,

approuve

le reversement sous forme de subventions aux partenaires des sommes suivantes pour la mise en œuvre du projet :
- *4 000 € au CIDFF,*
- *1 000 € à l'AFFDU,*
- *1 200 € à la Cité des Lionnes,*
- *20 200 € à l'association arménienne NGO Center,*
- *13 200 € à l'association arménienne Women's rights house,*

décide

l'imputation de la dépense de 39 600 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne AD06D, 041-65748 / Programme 8052 « Coopération décentralisée et réseaux de villes»,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre du projet.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187454-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation
pour les collectivités territoriales
et la société civile

À

Madame JEANNE BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg
Hôtel de Ville
1 parc de l'Etoile
67100 Strasbourg

Lundi 7 juillet 2025

DE :
FREDERIC CHOLE
Délégué pour les collectivités territoriales et la société civile

Référence : DGM/DCTCIV

Madame la Maire,

Dans le cadre de l'appel à projets Arménie 2025 en soutien à la coopération décentralisée de la DCT-CIV, la ville de Strasbourg a présenté un projet de coopération avec la ville de Vanadzor, intitulé « MELINEE – Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality ».

A l'issue de l'examen effectué par le Comité de sélection le mercredi 25 juin 2025, nous avons le plaisir de vous informer que votre projet a été retenu et reçoit un appui financier à hauteur de 17 600€, correspondant au montant demandé pour l'activité 2 « Mise en place du projet de mentorat » en 2026. La tranche sera subordonnée à la disponibilité des crédits budgétaires.

Tout éventuel changement concernant l'utilisation des fonds versés par l'Etat ou le calendrier du projet devra être signalé par écrit à la DCTCIV et soumis à son accord. Par ailleurs, il sera nécessaire de mentionner le cofinancement du MEAE sur les documents relatifs à ce projet et de réaliser vos déclarations d'aide publique au développement.

La DCTCIV et les services de la préfecture de région restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

FREDERIC CHOLE

Copie : Ambassade de France à Erevan
Préfecture de la région Grand-Est

Projet MELINEE - Mobilizing Empowered Leaders: Inclusion, Networking, Engagement and Equality

Coopération décentralisée entre les villes de Strasbourg (France) et Vanadzor (Arménie)

Le projet MELINEE s'inscrit dans une démarche de coopération décentralisée entre Strasbourg et Vanadzor, autour de la thématique des droits des femmes. Il a pour objectif de renforcer les compétences des jeunes femmes en matière de prise de responsabilités et de rôle moteur. Il vise aussi la création d'un réseau des femmes s'appuyant sur des actrices locales et des partenaires institutionnels et associatifs, garants de son ancrage territorial et de sa durabilité.

Intitulé « MELINEE – Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality », le projet porte un nom symbolique qui rend hommage à Mélinée Manouchian, figure emblématique de la résistance antifasciste, femme engagée et d'origine arménienne. En 2024, Mélinée Manouchian est transférée au Panthéon aux côtés de son mari Missak Manouchian, en gage de reconnaissance de son courage, de son engagement et de sa contribution à la mémoire collective.

À travers des échanges interculturels et intergénérationnels, le projet MELINEE permettra de transmettre et de partager des savoir-faire en matière de **gestion, de conduite de projets et d'engagement citoyen**, afin de promouvoir l'autonomisation et la participation active des femmes dans leurs communautés, à Strasbourg comme à Vanadzor.

<u>Les deux activités principales du projet sont :</u>

1. **L'organisation d'un forum à Vanadzor sur les femmes en situation de responsabilité**

Le forum se tiendra symboliquement le 8 mars 2026, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. L'événement réunira en première partie les participantes au programme de mentorat (voir ci-après), pour une rencontre en présentiel suivie d'un atelier collectif. En seconde partie, le forum sera élargi à 200 participant·es issu·es du monde associatif, institutionnel et universitaire, ainsi que le grand public.

Conçu comme un espace d'échanges et d'inspiration, le forum sera structuré autour de huit témoignages courts, encadrés par une session d'introduction et une session de conclusion, mettant en lumière le parcours et les expériences de jeunes femmes engagées ainsi que de femmes expérimentées occupant des fonctions de responsabilité dans les secteurs politique, associatif ou privé. Cette diversité de parcours offrira une plateforme unique de partage d'expériences et de transmission, permettant de valoriser le rôle essentiel des femmes dans leurs communautés.

La soirée qui suivra a été pensée comme un espace de réseautage, favorisant les échanges informels entre participantes et permettant de consolider des liens, de partager des idées et d'enrichir les collaborations futures.

2. **La mise en place d'un programme de mentorat à destination des femmes**

Le projet prévoit la création d'un programme de mentorat réunissant 16 femmes (8 Arméniennes et 8 Strasbourgeoises) autour d'échanges d'expériences et d'un apprentissage mutuel. Ce dispositif prendra la forme de duos interculturels composés d'une jeune professionnelle et d'une femme occupant une fonction de référence dans le domaine associatif, politique ou dans le secteur privé, à Strasbourg ou en Arménie.

Afin de bien structurer le programme, les mentors et mentorées bénéficieront, dès le début de l'année 2026, de sessions de formation préparatoires destinées à leur donner des outils méthodologiques et à clarifier les objectifs du mentorat.

Les participantes au programme seront également présentes à Vanadzor le 8 mars, aux côtés de la délégation strasbourgeoise, aussi la matinée de cette journée sera consacrée à une première rencontre entre les duos ainsi qu'à un atelier thématique, conçu pour poser les bases du programme et favoriser les premiers échanges.

Le mentorat s'étendra ensuite sur six mois, de mars à septembre 2026, avec des rencontres mensuelles entre les binômes et des ateliers collectifs portant sur des thématiques proposées par les associations partenaires.

À l'issue du programme, un guide sera élaboré, recueillant toutes les expériences et bonnes pratiques des participantes, ainsi que les outils développés au cours du mentorat, afin de permettre une diffusion et une réutilisation durable de ces apprentissages dans d'autres contextes et projets.

La clôture officielle du projet sera organisée fin novembre 2026 à Strasbourg, à l'occasion du colloque annuel de lutte contre les violences faites aux femmes organisé avec les associations féministes locales. Un événement dédié permettra de présenter le guide du mentorat, de rencontrer les participantes et de valoriser ainsi les résultats et impacts du projet MELINEE.

Le calendrier du projet est le suivant :

Toutes les activités du projet se dérouleront au cours de l'année 2026, avec une évaluation prévue au début de l'année 2027. Les étapes clés du projet sont planifiées comme suit :

- **Début 2026 :**
  Deux sessions de formations afin de préparer les participantes au projet de mentorat.
- **8 mars 2026 :**
  Forum sur l'engagement des femmes à Vanadzor, Arménie, marquant également le lancement officiel du programme de mentorat.
- **Mars 2026 - Septembre 2026 (6 mois) :**
  Mise en œuvre du programme de mentorat sur une période de six mois grâce aux rencontres mensuelles entre les duos mentor/mentorée et trois ateliers collectifs.
- **Septembre 2026 - Novembre 2026 :**
  Élaboration du guide du mentorat basé sur les retours et l'expérience du programme.

- **Novembre 2026 :**
  Organisation d’un événement de clôture à l’occasion du colloque annuel de lutte contre les violences faites aux femmes à Strasbourg.
- **Début 2027 :**
  Évaluation finale du projet.

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

commission nationale de la coopération décentralisée

DEPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES

Intitulé du projet :	MELINEE – Mobilizing Empowered Leaders: Inclusion, Networking, Engagement and Equality

Dépenses prévues								Ressources	
	Quantité	Numéraire en 2025	Valorisation en 2025	Numéraire en 2026	Valorisation en 2026	Numéraire en 2027	Valorisation en 2027	Nom collectivité ou partenaire bailleur	Subventions versées par Strasbourg
Action 1 : Mise en place du projet de mentorat		**0 €**	**2 600 €**	**31 100 €**	**16 400 €**	**0 €**	**0 €**		
Coordination générale du projet (agent.es référent.es Strasbourg, recrutement et suivi des mentors			1 000 €		4 000 €			Ville de Strasbourg	
Coordination générale du projet (agent.es référent.es Vanadzor) recrutement et suivi des mentors			800 €		3 000 €			Ville de Vanadzor	
Animation du mentorat et gestion globale NGO Center (recrutement et suivi des mentors)			800 €		3 000 €			NGO Center	
Animation du mentorat et gestion globale NGO Center (recrutement et suivi des mentors)				1 200 €				MEAE	NGO Center
Animation du mentorat Cité des Lionnes (formation et atelier thématique)					1 000 €			Cité des Lionnes	
Animation du mentorat Cité des Lionnes (formation et atelier thématique)				1 200 €				MEAE	Cité des Lionnes
Animation du mentorat CIDFF (formation et atelier thématique)					700 €			CIDFF	
Animation du mentorat CIDFF (formation et atelier thématique)				1 000 €				MEAE	CIDFF
Animation du mentorat WRH (formation et atelier thématique)					1 000 €			Women's Rights House	
Animation du mentorat WRH (formation et atelier thématique)				1 200 €				MEAE	WRH
Animation du mentorat et gestion globale AFFDU (recrutement et suivi des mentors)					1 500 €			AFFDU	
Animation du mentorat et gestion globale AFFDU (recrutement et suivi des mentors)				1 000 €				MEAE	AFFDU
Transport vers Vanadzor participantes françaises (8 personnes)				6 000 €				MEAE	NGO Center
Transport vers Strasbourg participantes arméniennes (8 personnes)				6 000 €				MEAE	NGO Center
Transport vers Strasbourg délégation arménienne partenaires (6 personnes)				4 500 €				Ville de Vanadzor	
Hébergement à Strasbourg (14 personnes)				4 500 €				Ville de Strasbourg	NGO Center
Organisation d'un événement dédié dans le cadre du colloque à Strasbourg					1 200 €			Ville de Strasbourg	
Restauration				2 500 €				Ville de Strasbourg	
Frais de création du guide				2 000 €				Ville de Strasbourg	CIDFF
Cérémonie de clôture					1 000 €			Ville de Strasbourg	
Action 2 : Organisation de séries de conférences à Vanadzor		**0 €**	**29 000 €**	**11 500 €**	**0 €**		**0 €**		
Frais d'interprétariat				800 €				Ville de Strasbourg	WRH
Restauration				3 200 €				Ville de Strasbourg	WRH
Billets d'avion				3 600 €				Ville de Strasbourg	WRH
Hébergement à Vanazdor				900 €				Ville de Strasbourg	WRH
Transport pour les participant.e.s arménien.nes et équipe de WRH				1 000 €				Ville de Strasbourg	WRH
Coctail de réseautage				2 000 €				Ville de Strasbourg	WRH
Autres dépenses		**0 €**	**0 €**	**2 500 €**	**2 000 €**	**1 500 €**	**0 €**		
Suivi-évalutaion du projet						1 500 €		Ville de Strasbourg	NGO Center
Communication et visibilité du projet (création d'affiche, de visuels)					2 000 €			Ville de Strasbourg	
Commmunication et visibilité du projet				2 500 €				Ville de Strasbourg	WRH (500€)/NGO Center (1000€)/CIDFF (1000€)

Total numéraire	46 600 €
Total valorisation	21 000 €
Total dépenses	67 600 €

Contributions par partenaire	TOTAL	Valorisation	Numéraire
Total Ville de Strasbourg	33 700 €	9 200,00 €	24 500,00 €
Total ville de Vanadzor	8 300 €	3 800,00 €	4 500,00 €
Total NGO Center	3 800 €	3 800,00 €	- €
Total AFFDU	1 500 €	1 500,00 €	- €
Total Cité des Lionnes	1 000 €	1 000,00 €	- €
Total CIDFF	700 €	700,00 €	- €
Total WRH	1 000 €	1 000,00 €	- €
Total de cofinancement MEAE	**17 600 €**	- €	17 600,00 €
Total des contributions au projet	**67 600 €**	**21 000 €**	**46 600 €**
%age de cofinancement MEAE par rapport au total des dépenses	**26,0%**		**37,8%**

Convention de partenariat entre Strasbourg et Vanadzor

Préambule

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Mme Jeanne Barseghian, habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025,

La Ville de Vanadzor, représentée par …… …… ,

Convaincues de l'importance des liens d'amitié entre les peuples et du rôle des villes dans le rapprochement entre les citoyen.nes et les cultures,

Considérant les relations historiques et les liens profonds d'amitié entre la France et l'Arménie, qui se traduisent notamment par de nombreux partenariats entre collectivités territoriales des deux pays,

Reconnaissant que les villes jouent un rôle clé dans la promotion des valeurs universelles de paix, d'égalité, de solidarité et de respect des droits humains,

Et animées par la volonté de renforcer durablement l'amitié et la coopération entre les citoyen.nes de Strasbourg et de Vanadzor, en soutenant des projets concrets favorisant le dialogue interculturel, l'échange d'expertises et le développement durable sur leurs territoires respectifs,

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET AXES DE TRAVAIL

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre, dans un esprit de confiance et de réciprocité, le projet MELINEE (Mobilizing Empowered leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, qui constitue le cadre structurant de la coopération entre Strasbourg et Vanadzor. Ce projet a pour objectif principal la promotion de l'égalité de genre et des droits des femmes.

En complément de cet axe central, les deux villes se réservent la possibilité d'explorer, en fonction des opportunités qui se présenteront et des moyens à leur disposition, d'autres formes de coopération dans des domaines d'intérêt partagé.

ARTICLE 2 : ACTEURS ASSOCIÉS

Engagées et reconnues pour la vitalité de leur tissu associatif local, les deux villes ont fait le choix d'impliquer, dès l'origine du projet, plusieurs organisations de leurs territoires respectifs. Cette implication favorise une compréhension renforcée des réalités de terrain de chaque partenaire et enrichit la mise en œuvre du projet MELINEE grâce à l'expérience et à l'expertise de chacun·e.

Le projet repose ainsi sur un partenariat solide et engagé entre acteurs institutionnels et associatifs, tant arméniens que français, qui partagent une vision commune en faveur de l'égalité de genre et des droits des femmes.

Cinq associations participent activement à cette coopération :

- **À Strasbourg** :
    - Le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF),
    - L'Association française des femmes diplômées des universités (AFFDU),
    - La Cité des Lionnes.
- **En Arménie** :
    - Women's Rights House (la Maison pour les droits des femmes)
    - NGO Center, organisation non gouvernementale de développement de la société civile.

Cette collaboration entre les acteurs institutionnels et associatifs garantit la cohérence et l'efficacité du projet MELINEE, tout en renforçant durablement les liens d'amitié et de coopération entre Strasbourg et Vanadzor.

Les deux villes s'engagent à collaborer avec ces associations dans un esprit partenarial en les impliquant dans les prises de décision impactant le projet, et à assurer le lien, si nécessaire, avec les associations partenaires présentes sur leur territoire.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les villes s'engagent à mobiliser les ressources, compétences et moyens nécessaires, dans la mesure de leurs capacités, afin d'assurer la mise en œuvre complète et efficace du **projet MELINEE**. Elles veillent à coordonner étroitement leurs actions, à faciliter la participation des partenaires associatifs et institutionnels, et à respecter les objectifs et les étapes définis dans le descriptif du projet (Annexe 1), garantissant ainsi le succès et la qualité des activités prévues.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES ACTIONS

Le projet MELINEE est cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français dans le cadre de l'appel à projets franco-arménien publié en 2025 en soutien à la coopération décentralisée. Ce cofinancement permet de couvrir 37,8 % des frais liés à la mise en œuvre du projet, tels que détaillés dans le budget (Annexe 2). La prise en charge du solde est assurée par les villes de Strasbourg et de Vanadzor.

Ce financement permettra de garantir le bon déroulement des activités.

Toute action ou projet additionnel nécessitera un accord préalable des deux villes et la sécurisation de moyens financiers additionnels.

ARTICLE 6 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 18 mois.
Elle entrera en vigueur dès sa signature par les autorités compétentes des deux villes.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RÉSILIATION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements essentiels.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents suivants sont joints aux présentes conditions et **font partie intégrante du contrat :**

- Annexe 1: Descriptif détaillé des actions du projet et calendrier global
- Annexe 2 : Budget du projet

Représentant·e légal·e de
la Ville de Vanadzor

Représentant·e légal·e de
la Ville de Strasbourg

Fait à …….. le……..
(signature + tampon)

Fait à …….. le……..
(signature + tampon)

Convention de partenariat

Pour la mise en œuvre du projet MELINEE (Mobilizing Empowered leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality)

Co-financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères Français

Entre

La Ville de Strasbourg, cheffe de file du projet, bénéficiaire et coordinateur général du projet, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire,

1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg, France

et

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, représenté par ……, présenté ci-après comme le PARTENAIRE

24 Rue du 22 Novembre, 67000 Strasbourg, France

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et le PARTENAIRE et l'octroi par la ville de Strasbourg d'une subvention destinée à cofinancer la mise en œuvre du projet intitulé MELINEE (Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), dont une présentation succincte est annexée à cette présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 18 mois et entrera en vigueur à la date de démarrage du projet prévue le **24/11/2025**.

Elle s'achèvera à la date de clôture du projet, prévue le 23/05/2027.

Elle pourra être prolongée si nécessaire après accord écrit des deux partenaires.

ARTICLE 3 – REALISATIONS DES ACTIVITES

Article 3.1 – Obligations générales

Le PARTENAIRE s'engage à participer à la mise en œuvre des actions du projet MELINEE et au respect de la répartition des rôles et des tâches de chaque partie prenante.

Le PARTENAIRE s'engage à réaliser les tâches qui lui incombent dans un esprit de coopération et de bonne foi, en fournissant les informations nécessaires et en soumettant les rapports

d'activité et financier détaillés dans les délais impartis et dans l'une des deux langues de travail du projet, à savoir le français ou l'anglais.

Article 3.2 – Rôle et responsabilité du partenaire :

En signant cette convention, LE PARTENAIRE s'engage à participer aux différentes étapes de préparation et d'exécution du projet. Ses missions principales sont les suivantes :

- Participer activement à l'ensemble des réunions de préparation et de suivi du projet, en coordination avec les autres partenaires impliqués ;
- Organiser une formation ou un atelier dans le cadre du programme de mentorat, conformément aux objectifs définis collectivement ;
- Assurer une communication claire en France avec toutes les parties prenantes, pour garantir la bonne circulation de l'information ;
- Créer un guide pour recueillir les vécus des participantes du mentorat, afin de valoriser leurs expériences et d'enrichir le projet.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Budget du projet

Le montant total des coûts éligibles du projet est estimé à **46 600 EUR,** hors valorisation du temps passé par les partenaires.

La subvention versée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en soutien au projet MELINEE est gérée directement par la Ville de Strasbourg, en sa qualité de cheffe de file et coordinatrice générale du projet.

Le budget prévisionnel du projet et la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025 annexés à la présente convention définissent la répartition des montants alloués à chaque partenaire.

Dans ce cadre, une subvention de **4 000 EUR** sera versée par la Ville de Strasbourg au PARTENAIRE conformément à la procédure de paiement décrite dans l'article 4.2.

Article 4.2 – Procédures de paiement

Un versement unique sera effectué après la signature de cette convention. Il interviendra dès réception et validation par la Ville de Strasbourg d'une demande de paiement, incluant :

- Un descriptif précis des actions prévues sur la période concernée
- Un détail des dépenses envisagées
- Un calendrier d'exécution

À l'issue du projet, le partenaire devra transmettre un rapport narratif et financier complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification des dépenses.

Certains frais de gestion, dans la limite de 5% maximum du budget alloué au PARTENAIRE, peuvent couvrir les coûts administratifs portés par le partenaire. Ces dépenses ne nécessitent pas de justification.

En cas de non-respect de ces obligations ou si les dépenses réellement engagées ne sont pas justifiées à hauteur d'au moins 70 % du montant versé, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant indûment perçu.

Toutes modifications ou ajustements significatifs des activités et/ou du budget devront être approuvés par la Ville de Strasbourg au préalable, avant engagement des dépenses.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le PARTENAIRE s'engage à contribuer à la communication, la promotion et la valorisation du projet à son niveau selon le plan de communication et de visibilité qui sera établi durant la phase de démarrage du projet.

Le PARTENAIRE devra clairement indiquer le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de la Cheffe de file (Ville de Strasbourg) et des autres partenaires, incluant les logos de chacun sur l'ensemble des publications, documents, activités et autres actions de communication et de visibilité concernant le projet.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le projet et à diffuser ses résultats au sein de son réseau. Il communiquera également à la Ville de Strasbourg toutes les informations nécessaires relatives aux activités et résultats du projet en vue de leur diffusion.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Il appartient au PARTENAIRE de prendre toutes dispositions nécessaires concernant les assurances nécessaires pour le bon déroulement et la réalisation du projet, en particulier pour les activités ayant lieu dans ses propres locaux.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET SUSPENSION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements essentiels. Le coordonnateur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rend cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Le coordonnateur en informe sans délai les partenaires, en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la suspension.

La résiliation prendra effet à compter de la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception et exposant les motifs de la résiliation.

Les parties pourront alors mettre fin au contrat après remise d'un préavis de deux mois sous forme écrite envoyé par courrier recommandé et dûment justifié.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Strasbourg compétents seront saisis.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les documents suivants sont joints aux présentes conditions et **font partie intégrante du contrat :**

- Annexe 1: Descriptif détaillé des actions du projet et calendrier global
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025
- Annexe 3 : Budget global du projet

Représentant·e légal·e de la Ville de Strasbourg	Représentant·e légal·e du Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*	Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*

Convention de partenariat

Pour la mise en œuvre du projet MELINEE (Mobilizing Empowered leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality)

Co-financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères Français

Entre

La Ville de Strasbourg, cheffe de file du projet, bénéficiaire et coordinateur général du projet, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire,

1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg, France

et

La Cité des Lionnes, représentée par ……, présenté ci-après comme le PARTENAIRE

21 rue des Fleurs, 67800 Bishheim, France

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et le PARTENAIRE et l'octroi par la ville de Strasbourg d'une subvention destinée à cofinancer la mise en œuvre du projet intitulé MELINEE (Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), dont une présentation succincte est annexée à cette présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 18 mois et entrera en vigueur à la date de démarrage du projet prévue le **24/11/2025**.

Elle s'achèvera à la date de clôture du projet, prévue le 23/05/2027.

Elle pourra être prolongée si nécessaire après accord écrit des deux partenaires.

ARTICLE 3 – REALISATIONS DES ACTIVITES

Article 3.1 – Obligations générales

Le PARTENAIRE s'engage à participer à la mise en œuvre des actions du projet MELINEE et au respect de la répartition des rôles et des tâches de chaque partie prenante.

Le PARTENAIRE s'engage à réaliser les tâches qui lui incombent dans un esprit de coopération et de bonne foi, en fournissant les informations nécessaires et en soumettant les rapports

d'activité et financier détaillés dans les délais impartis et dans l'une des deux langues de travail du projet, à savoir le français ou l'anglais.

Article 3.2 – Rôle et responsabilité du partenaire :

En signant cette convention, le PARTENAIRE s'engage à participer aux différentes étapes de préparation et d'exécution du projet. Ses missions principales sont les suivantes :

- Participer activement à l'ensemble des réunions de préparation et de suivi du projet, en coordination avec les autres partenaires impliqués ;
- Organiser un atelier dans le cadre du programme de mentorat, conformément aux objectifs définis collectivement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Budget du projet

Le montant total des coûts éligibles du projet est estimé à **46 600 EUR,** hors valorisation du temps passé par les partenaires.

La subvention versée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en soutien au projet MELINEE est gérée directement par la Ville de Strasbourg, en sa qualité de cheffe de file et coordinatrice générale du projet.

Le budget prévisionnel du projet et la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025 annexés à la présente convention définissent la répartition des montants alloués à chaque partenaire.

Dans ce cadre, une subvention de **1 200 EUR** sera versée par la Ville de Strasbourg au PARTENAIRE conformément à la procédure de paiement décrite dans l'article 4.2.

Article 4.2 – Procédures de paiement

Un versement unique sera effectué après la signature de cette convention. Il interviendra dès réception et validation par la Ville de Strasbourg d'une demande de paiement, incluant :

- Un descriptif précis des actions prévues sur la période concernée
- Un détail des dépenses envisagées
- Un calendrier d'exécution

À l'issue du projet, le partenaire devra transmettre un rapport narratif et financier complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification des dépenses.

Certains frais de gestion, dans la limite de 5% maximum du budget alloué au PARTENAIRE, peuvent couvrir les coûts administratifs portés par le partenaire. Ces dépenses ne nécessitent pas de justification.

En cas de non-respect de ces obligations ou si les dépenses réellement engagées ne sont pas justifiées à hauteur d'au moins 70 % du montant versé, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant indûment perçu.

Toutes modifications ou ajustements significatifs des activités et/ou du budget devront être approuvés par la Ville de Strasbourg au préalable, avant engagement des dépenses.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le PARTENAIRE s'engage à contribuer à la communication, la promotion et la valorisation du projet à son niveau selon le plan de communication et de visibilité qui sera établi durant la phase de démarrage du projet.

Le PARTENAIRE devra clairement indiquer le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de la Cheffe de file (Ville de Strasbourg) et des autres partenaires, incluant les logos de chacun sur l'ensemble des publications, documents, activités et autres actions de communication et de visibilité concernant le projet.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le projet et à diffuser ses résultats au sein de son réseau. Il communiquera également à la Ville de Strasbourg toutes les informations nécessaires relatives aux activités et résultats du projet en vue de leur diffusion.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Il appartient au PARTENAIRE de prendre toutes dispositions nécessaires concernant les assurances nécessaires pour le bon déroulement et la réalisation du projet, en particulier pour les activités ayant lieu dans ses propres locaux.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET SUSPENSION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements essentiels. Le coordonnateur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rend cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Le coordonnateur en informe sans délai les partenaires, en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la suspension.

La résiliation prendra effet à compter de la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception et exposant les motifs de la résiliation.

Les parties pourront alors mettre fin au contrat après remise d'un préavis de deux mois sous forme écrite envoyé par courrier recommandé et dûment justifié.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Strasbourg compétents seront saisis.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les documents suivants sont joints aux présentes conditions et **font partie intégrante du contrat :**

- Annexe 1: Descriptif détaillé des actions du projet et calendrier global
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025
- Annexe 3 : Budget global du projet

Représentant·e légal·e de la Ville de Strasbourg	Représentant·e légal·e de La Cité des Lionnes
Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*	Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*

Convention de partenariat

Pour la mise en œuvre du projet MELINEE (Mobilizing Empowered leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality)

Co-financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères Français

Entre

La Ville de Strasbourg, cheffe de file du projet, bénéficiaire et coordinateur général du projet, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire,

1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg, France

et

"NGO Center" organisation non gouvernementale de développement de la société civile, représentée par ……, présentée ci-après comme le PARTENAIRE

6/1 Rue Khorenatsi, 2001, Vanadzor, région de Lori, Arménie

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et le PARTENAIRE et l'octroi par la ville de Strasbourg d'une subvention destinée à cofinancer la mise en œuvre du projet intitulé MELINEE (Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), dont une présentation succincte est annexée à cette présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 18 mois et entrera en vigueur à la date de démarrage du projet prévue le **24/11/2025**.

Elle s'achèvera à la date de clôture du projet, prévue le 23/05/2027.

Elle pourra être prolongée si nécessaire après accord écrit des deux partenaires.

ARTICLE 3 – REALISATIONS DES ACTIVITES

Article 3.1 – Obligations générales

Le PARTENAIRE s'engage à participer à la mise en œuvre des actions du projet MELINEE et au respect de la répartition des rôles et des tâches de chaque partie prenante.

Le PARTENAIRE s'engage à réaliser les tâches qui lui incombent dans un esprit de coopération et de bonne foi, en fournissant les informations nécessaires et en soumettant les rapports d'activité et financier détaillés dans les délais impartis et dans l'une des deux langues de travail du projet, à savoir le français ou l'anglais.

Article 3.2 – Rôle et responsabilité du partenaire :

En signant cette convention, le PARTENAIRE s'engage à participer aux différentes étapes de préparation et d'exécution du projet. Ses missions principales sont les suivantes :

- Participer activement à l'ensemble des réunions de préparation et de suivi du projet, en coordination avec les autres partenaires impliqués ;
- Organiser un atelier dans le cadre du programme de mentorat, conformément aux objectifs définis collectivement ;
- Assurer l'organisation logistique et opérationnelle des déplacements des participantes du projet, en veillant à optimiser les trajets, les horaires et les conditions de transport pour garantir leur confort et leur ponctualité.
- Assurer le suivi et l'évaluation continue des différentes phases du projet, en collectant les données pertinentes, en analysant les retours d'expérience, et en identifiant les pistes d'amélioration afin d'en maximiser l'impact et la qualité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Budget du projet

Le montant total des coûts éligibles du projet est estimé à **46 600 EUR,** hors valorisation du temps passé par les partenaires.

La subvention versée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en soutien au projet MELINEE est gérée directement par la Ville de Strasbourg, en sa qualité de cheffe de file et coordinatrice générale du projet.

Le budget prévisionnel du projet et la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025 annexés à la présente convention définissent la répartition des montants alloués à chaque partenaire.

Dans ce cadre, une subvention de **20 200 EUR** sera versée par la Ville de Strasbourg au PARTENAIRE conformément à la procédure de paiement décrite dans l'article 4.2.

Article 4.2 – Procédures de paiement

Un versement unique sera effectué après la signature de cette convention. Il interviendra dès réception et validation par la Ville de Strasbourg d'une demande de paiement, incluant :

- Un descriptif précis des actions prévues sur la période concernée
- Un détail des dépenses envisagées
- Un calendrier d'exécution

À l'issue du projet, le partenaire devra transmettre un rapport narratif et financier complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification des dépenses.

Certains frais de gestion, dans la limite de 5% maximum du budget alloué au PARTENAIRE, peuvent couvrir les coûts administratifs portés par le partenaire. Ces dépenses ne nécessitent pas de justification.

En cas de non-respect de ces obligations ou si les dépenses réellement engagées ne sont pas justifiées à hauteur d'au moins 70 % du montant versé, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant indûment perçu.

Toutes modifications ou ajustements significatifs des activités et/ou du budget devront être approuvés par la Ville de Strasbourg au préalable, avant engagement des dépenses.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le PARTENAIRE s'engage à contribuer à la communication, la promotion et la valorisation du projet à son niveau selon le plan de communication et de visibilité qui sera établi durant la phase de démarrage du projet.

Le PARTENAIRE devra clairement indiquer le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de la Cheffe de file (Ville de Strasbourg) et des autres partenaires, incluant les logos de chacun sur l'ensemble des publications, documents, activités et autres actions de communication et de visibilité concernant le projet.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le projet et à diffuser ses résultats au sein de son réseau. Il communiquera également à la Ville de Strasbourg toutes les informations nécessaires relatives aux activités et résultats du projet en vue de leur diffusion.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Il appartient au PARTENAIRE de prendre toutes dispositions nécessaires concernant les assurances nécessaires pour le bon déroulement et la réalisation du projet, en particulier pour les activités ayant lieu dans ses propres locaux.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET SUSPENSION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements essentiels. Le coordonnateur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rend cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Le coordonnateur en informe sans délai les partenaires, en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la suspension.

La résiliation prendra effet à compter de la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception et exposant les motifs de la résiliation.

Les parties pourront alors mettre fin au contrat après remise d'un préavis de deux mois sous forme écrite envoyé par courrier recommandé et dûment justifié.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Strasbourg compétents seront saisis.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les documents suivants sont joints aux présentes conditions et **font partie intégrante du contrat :**

- Annexe 1: Descriptif détaillé des actions du projet et calendrier global
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025
- Annexe 3 : Budget global du projet

Représentant·e légal·e de la Ville de Strasbourg	Représentant·e légal·e de "NGO Center" organisation non gouvernementale de développement de la société civile
Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*	Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*

Convention de partenariat

Pour la mise en œuvre du projet MELINEE (Mobilizing Empowered leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality)

Co-financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères Français

Entre

La Ville de Strasbourg, cheffe de file du projet, bénéficiaire et coordinateur général du projet, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire,

1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg, France

et

WOMEN'S RIGHTS HOUSE représentée par ……, présentée ci-après comme le PARTENAIRE

2/8 Rue de Folarberg, 3126 Gyumri, région Shirak, Arménie

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et le PARTENAIRE et l'octroi par la ville de Strasbourg d'une subvention destinée à cofinancer la mise en œuvre du projet intitulé MELINEE (Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), dont une présentation succincte est annexée à cette présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 18 mois et entrera en vigueur à la date de démarrage du projet prévue le **24/11/2025**.

Elle s'achèvera à la date de clôture du projet, prévue le 23/05/2027.

Elle pourra être prolongée si nécessaire après accord écrit des deux partenaires.

ARTICLE 3 – REALISATIONS DES ACTIVITES

Article 3.1 – Obligations générales

Le PARTENAIRE s'engage à participer à la mise en œuvre des actions du projet MELINEE et au respect de la répartition des rôles et des tâches de chaque partie prenante.

Le PARTENAIRE s'engage à réaliser les tâches qui lui incombent dans un esprit de coopération et de bonne foi, en fournissant les informations nécessaires et en soumettant les rapports

d'activité et financier détaillés dans les délais impartis et dans l'une des deux langues de travail du projet, à savoir le français ou l'anglais.

Article 3.2 – Rôle et responsabilité du partenaire :

En signant cette convention, le PARTENAIRE s'engage à participer aux différentes étapes de préparation et d'exécution du projet. Ses missions principales sont les suivantes :

- Participer activement à l'ensemble des réunions de préparation et de suivi du projet, en coordination avec les autres partenaires impliqués ;
- Organiser une formation ou un atelier dans le cadre du programme de mentorat, conformément aux objectifs définis collectivement ;
- Assurer l'organisation logistique et opérationnelle du forum qui se tiendra à Vanadzor en présence des participantes à l'activité de mentorat et de tous les partenaires, incluant la préparation des espaces, la coordination des intervenant·es et la gestion des aspects techniques et matériels nécessaires au bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Budget du projet

Le montant total des coûts éligibles du projet est estimé à **46 600 EUR,** hors valorisation du temps passé par les partenaires.

La subvention versée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en soutien au projet MELINEE est gérée directement par la Ville de Strasbourg, en sa qualité de cheffe de file et coordinatrice générale du projet.

Le budget prévisionnel du projet et la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025 annexés à la présente convention définissent la répartition des montants alloués à chaque partenaire.

Dans ce cadre, une subvention de **13 200 EUR** sera versée par la Ville de Strasbourg au PARTENAIRE conformément à la procédure de paiement décrite dans l'article 4.2.

Article 4.2 – Procédures de paiement

Un versement unique sera effectué après la signature de cette convention. Il interviendra dès réception et validation par la Ville de Strasbourg d'une demande de paiement, incluant :

- Un descriptif précis des actions prévues sur la période concernée
- Un détail des dépenses envisagées
- Un calendrier d'exécution

À l'issue du projet, le partenaire devra transmettre un rapport narratif et financier complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification des dépenses.

Certains frais de gestion, dans la limite de 5% maximum du budget alloué au PARTENAIRE, peuvent couvrir les coûts administratifs portés par le partenaire. Ces dépenses ne nécessitent pas de justification.

En cas de non-respect de ces obligations ou si les dépenses réellement engagées ne sont pas justifiées à hauteur d'au moins 70 % du montant versé, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant indûment perçu.

Toutes modifications ou ajustements significatifs des activités et/ou du budget devront être approuvés par la Ville de Strasbourg au préalable, avant engagement des dépenses.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le PARTENAIRE s'engage à contribuer à la communication, la promotion et la valorisation du projet à son niveau selon le plan de communication et de visibilité qui sera établi durant la phase de démarrage du projet.

Le PARTENAIRE devra clairement indiquer le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de la Cheffe de file (Ville de Strasbourg) et des autres partenaires, incluant les logos de chacun sur l'ensemble des publications, documents, activités et autres actions de communication et de visibilité concernant le projet.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le projet et à diffuser ses résultats au sein de son réseau. Il communiquera également à la Ville de Strasbourg toutes les informations nécessaires relatives aux activités et résultats du projet en vue de leur diffusion.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Il appartient au PARTENAIRE de prendre toutes dispositions nécessaires concernant les assurances nécessaires pour le bon déroulement et la réalisation du projet, en particulier pour les activités ayant lieu dans ses propres locaux.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET SUSPENSION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements essentiels. Le coordonnateur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rend cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Le coordonnateur en informe sans délai les partenaires, en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la suspension.

La résiliation prendra effet à compter de la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception et exposant les motifs de la résiliation.

Les parties pourront alors mettre fin au contrat après remise d'un préavis de deux mois sous forme écrite envoyé par courrier recommandé et dûment justifié.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Strasbourg compétents seront saisis.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les documents suivants sont joints aux présentes conditions et **font partie intégrante du contrat :**

- Annexe 1: Descriptif détaillé des actions du projet et calendrier global
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025
- Annexe 3 : Budget global du projet

Représentant·e légal·e de la Ville de Strasbourg	Représentant·e légal·e de Women's Rights House
Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*	Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*

Convention de partenariat

Pour la mise en œuvre du projet MELINEE (Mobilizing Empowered leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality)

Co-financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères Français

Entre

La Ville de Strasbourg, cheffe de file du projet, bénéficiaire et coordinateur général du projet, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire,

1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg, France

et

Association Française des Femmes Diplômées des Universités, représentée par ……, présentée ci-après comme le PARTENAIRE

2 rue du Capitaine Fiegenschuh, 67000 Strasbourg, France

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et le PARTENAIRE et l'octroi par la ville de Strasbourg d'une subvention destinée à cofinancer la mise en œuvre du projet intitulé MELINEE (Mobilizing Empowered Leaders : Inclusion, Networking, Engagement and Equality), dont une présentation succincte est annexée à cette présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 18 mois et entrera en vigueur à la date de démarrage du projet prévue le **24/11/2025**.

Elle s'achèvera à la date de clôture du projet, prévue le 23/05/2027.

Elle pourra être prolongée si nécessaire après accord écrit des deux partenaires.

ARTICLE 3 – REALISATIONS DES ACTIVITES

Article 3.1 – Obligations générales

Le PARTENAIRE s'engage à participer à la mise en œuvre des actions du projet MELINEE et au respect de la répartition des rôles et des tâches de chaque partie prenante.

Le PARTENAIRE s'engage à réaliser les tâches qui lui incombent dans un esprit de coopération et de bonne foi, en fournissant les informations nécessaires et en soumettant les rapports d'activité et financier détaillés dans les délais impartis et dans l'une des deux langues de travail du projet, à savoir le français ou l'anglais.

Article 3.2 – Rôle et responsabilité du partenaire :

En signant cette convention, LE PARTENAIRE s'engage à participer aux différentes étapes de préparation et d'exécution du projet. Ses missions principales sont les suivantes :

- Participer activement à l'ensemble des réunions de préparation et de suivi du projet, en coordination avec les autres partenaires impliqués ;
- Organiser un atelier dans le cadre du programme de mentorat, conformément aux objectifs définis collectivement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Budget du projet

Le montant total des coûts éligibles du projet est estimé à **46 600 EUR,** hors valorisation du temps passé par les partenaires.

La subvention versée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en soutien au projet MELINEE est gérée directement par la Ville de Strasbourg, en sa qualité de cheffe de file et coordinatrice générale du projet.

Le budget prévisionnel du projet et la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 3 novembre 2025 annexés à la présente convention définissent la répartition des montants alloués à chaque partenaire.

Dans ce cadre, une subvention de **1 000 EUR** sera versée par la Ville de Strasbourg au PARTENAIRE conformément à la procédure de paiement décrite dans l'article 4.2.

Article 4.2 – Procédures de paiement

Un versement unique sera effectué après la signature de cette convention. Il interviendra dès réception et validation par la Ville de Strasbourg d'une demande de paiement, incluant :

- Un descriptif précis des actions prévues sur la période concernée
- Un détail des dépenses envisagées
- Un calendrier d'exécution

À l'issue du projet, le partenaire devra transmettre un rapport narratif et financier complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification des dépenses.

Certains frais de gestion, dans la limite de 5% maximum du budget alloué au PARTENAIRE, peuvent couvrir les coûts administratifs portés par le partenaire. Ces dépenses ne nécessitent pas de justification.

En cas de non-respect de ces obligations ou si les dépenses réellement engagées ne sont pas justifiées à hauteur d'au moins 70 % du montant versé, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant indûment perçu.

Toutes modifications ou ajustements significatifs des activités et/ou du budget devront être approuvés par la Ville de Strasbourg au préalable, avant engagement des dépenses.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le PARTENAIRE s'engage à contribuer à la communication, la promotion et la valorisation du projet à son niveau selon le plan de communication et de visibilité qui sera établi durant la phase de démarrage du projet.

Le PARTENAIRE devra clairement indiquer le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de la Cheffe de file (Ville de Strasbourg) et des autres partenaires, incluant les logos de chacun sur l'ensemble des publications, documents, activités et autres actions de communication et de visibilité concernant le projet.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le projet et à diffuser ses résultats au sein de son réseau. Il communiquera également à la Ville de Strasbourg toutes les informations nécessaires relatives aux activités et résultats du projet en vue de leur diffusion.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Il appartient au PARTENAIRE de prendre toutes dispositions nécessaires concernant les assurances nécessaires pour le bon déroulement et la réalisation du projet, en particulier pour les activités ayant lieu dans ses propres locaux.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET SUSPENSION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements essentiels. Le coordonnateur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rend cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Le coordonnateur en informe sans délai les partenaires, en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la suspension.

La résiliation prendra effet à compter de la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception et exposant les motifs de la résiliation.

Les parties pourront alors mettre fin au contrat après remise d'un préavis de deux mois sous forme écrite envoyé par courrier recommandé et dûment justifié.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Strasbourg compétents seront saisis.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les documents suivants sont joints aux présentes conditions et **font partie intégrante du contrat :**

- Annexe 1: Descriptif détaillé des actions du projet et calendrier global
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025
- Annexe 3 : Budget global du projet

Représentant·e légal·e de la Ville de Strasbourg	Représentant·e légal·e de Association Française des Femmes Diplômées des Universités
Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*	Fait à …….. le…….. *(signature + tampon)*

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 43 à l'ordre du jour : Projet de coopération décentralisée sur l'égalité femmes-hommes avec la ville de Vanadzor en Arménie.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 5
+ 5 voix : Mme Carole SANTAMARIA qui détenait la procuration de Mme Caroline ZORN et M. Alexandre FELTZ qui détenait la procuration de M. Salah KOUSSA, et M. Thomas REMOND ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

43. Projet de coopération décentralisée sur l'égalité femmes-hommes avec la ville de Vanadzor en Arménie.

Pour	Contre	Abstention
51	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières

Numéro V-2025-978

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 47 500 € ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	**5 000 €**

Créée en 2011 à Strasbourg, la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace, membre actif de la Fédération française des maisons de l'Europe, a pour vocation de favoriser une citoyenneté européenne active et de promouvoir l'idéal européen autour des valeurs fondamentales de la paix, la démocratie et des droits de l'Homme. À cet effet, l'association met en œuvre chaque année un plan d'actions visant à faire connaître les politiques publiques européennes ainsi que les différents pays qui composent l'Europe.
La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace organise régulièrement des conférences, tables rondes et débats sur les enjeux européens et en faveur de la citoyenneté européenne. En outre, elle participe activement aux grands événements européens organisés à Strasbourg. Ses actions s'adressent à un public diversifié. Cette subvention servira à soutenir son fonctionnement.

Festival Alémaniac	**2 500 €**

L'association Alémaniac a pour mission de promouvoir la création, la production et la diffusion de l'art oral et musical, notamment en langues alémanique et francique. Ses activités se déploient principalement en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

Après son lancement à Schoenau, près de Sélestat, en 2024, l'association organise en novembre 2025 sur deux jours la deuxième édition du Festival Alémaniac inter-rhénan au Kulturhaus à Kehl. Il réunit pour l'occasion 13 groupes de musique des deux côtés du Rhin qui se produiront en dialecte, notamment en alsacien et badisch, des

langues communes à la vallée du Rhin supérieur, qui relèvent tous de l'alémanique.

L'objectif est de mettre en lumière les richesses de ces parlers et de développer le sentiment d'appartenance à une même communauté linguistique, au-delà des frontières nationales ou administratives.

De par sa programmation très variée, ce festival s'adresse à tout public, notamment aux familles strasbourgeoises pour sensibiliser à l'intérêt de cette langue bien ancrée dans le territoire.

L'association développe aussi un support pédagogique pour aider les classes bilingues à explorer la culture musicale traditionnelle.

Association des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe (AEEP)	**15 000 €**

L'AEEP, créée en 2008, a pour objet social la promotion de la démocratie et les droits humains et la contribution à la construction de sociétés démocratiques fondées sur le pluralisme, la tolérance et le dialogue. Elle vise également au renforcement des liens entre, d'une part, les travaux du Conseil de l'Europe et des Écoles d'Études Politiques et, d'autre part, le public strasbourgeois. À cet égard, elle organise chaque année un débat public à l'occasion du Forum mondial de la démocratie.

Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme	**25 000 €**

L'Institut international des droits de l'Homme a été créé en 1969 par René Cassin, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme (1965-1968), lauréat du Prix Nobel de la paix (1968). Il est devenu fondation reconnue d'utilité publique en 2015.

Le fonctionnement et les activités de la Fondation René Cassin – IIDH font l'objet d'un soutien de la part de l'État et des collectivités locales dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne. S'agissant de son fonctionnement, le contrat triennal pour la période 2024-2026 prévoit, sous réserve du vote des crédits, un soutien de la part de l'État (150.000 €), de la Région Grand Est (90.000 €), de la Collectivité européenne d'Alsace (75.000 €) et de la ville de Strasbourg (75.000 €, soit 25 000 € par an).

Une convention d'objectifs entre la Fondation René Cassin-IIDH et les partenaires du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne et portant sur la période 2024-2026, a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa session de septembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- *Maison de l'Europe Strasbourg – Alsace : 5 000 € (a),*
- *Festival Alémaniac : 2 500 € (b),*
- *Association des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe : 15 000 € (c),*
- *Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme : 25 000 € (d),*

décide

- *l'imputation de la dépense de 45 000 € (subventions a, c et d) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,*
- *l'imputation de la dépense de 2 500 € (subvention b) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187452-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 03/11/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	45 000 €	56 800 €	**47 500 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022819	**MAISON DE L'EUROPE STRASBOURG-ALSACE**	Fonctionnement	5 000 €	7 800 €	5 000 €	
22476	**ASSOCIATION ALEMANIAC**	Projet	0 €	4 000 €	2 500 €	
00022982	**L'ASSOCIATION DES ECOLES D'ETUDES POLITIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE**	Fonctionnement	15 000 €	20 000 €	15 000 €	
00022940	**FONDATION RENE CASSIN-INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €	

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions aux associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Numéro V-2025-972

La ville de Strasbourg cherche à renforcer les centralités commerciales et artisanales dans ses différents quartiers et à conforter l'activité commerciale du centre-ville.

À ce titre, elle soutient des animations de proximité portées par des associations de commerçant·es et d'artisan·es : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoir-faire et du territoire, etc.

Les animations soutenues prennent diverses formes, se déroulent en journée et/ou en soirée, relèvent d'un esprit de convivialité, d'accueil et d'ouverture, impliquent les commerçant·es et artisan·es d'un secteur, ainsi que les habitant·es et les visiteurs et visiteuses.

Trois dossiers réceptionnés par la ville de Strasbourg sont soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération, représentant un montant global de 58 200 € :

LA ROB.COM	**3 100 €**

L'association, qui représente les commerçant·es, artisan·es du quartier de la Robertsau, sollicite une subvention pour l'organisation de la fête de Noël du quartier directement en lien avec le centre socio-culturel. Diverses animations sont prévues sur l'Espace 66 Cours Saint-Louis pour fédérer les publics et faire connaitre les commerçant·es du quartier.

Cette proposition de subvention de 3 100 € permet à l'association de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant au total à 54 400 €.

La rue du Jeu des Enfants	**9 900 €**

L'association, composée par des commerçant·es, professionnel·les et habitant·es du

secteur de la rue du Jeu des Enfants dans le quartier du centre-ville de Strasbourg, sollicite une subvention pour l'organisation de plusieurs animations à l'automne et à l'hiver 2025, en lien avec la livraison du nouvel aménagement de la rue.

Cette proposition de subvention de 9 900 € permet à l'association de finaliser le budget prévisionnel de ces événements s'élevant au total à 29 880 €

Les Vitrines de Strasbourg	**45 600 €**

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » a pour objet social l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat, des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication. Forte de plus de 700 adhérent·es, elle constitue aujourd'hui une des associations de commerçant·es les plus importantes de France, se positionnant comme un acteur de premier plan dans la vie de la cité.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité de la convention cadre qui régit les modalités de partenariat et d'attribution de subventions et de soutiens accordés aux Vitrines de Strasbourg.
L'association organise traditionnellement trois temps forts, qu'elle renouvelle cette année afin d'accompagner le commerce de centre-ville dans un contexte économique fragile**.** Ces rendez-vous constituent des moments clés pour la dynamique commerciale du centre-ville :

- la fête de Pâques : traditionnelle animation des Vitrines de Strasbourg sur la période de Pâques qui se déploie pour la troisième année consécutive sur la place Kleber. Lors de cette opération plutôt destinée aux familles et aux enfants sont prévus la distribution de ballons et de chocolats, l'organisation d'un escape game géant avec plusieurs parcours dans les rues du centre-ville et chez les commerçant·es, un stand de maquillage animé par Top Music ;
- la fête de l'été : quatrième édition du « centre-ville de Strasbourg fête l'été » a pour objectif d'accompagner l'activités des commerçant·es et des artisan·es via une importante campagne de communication lors du premier weekend des soldes estivales et de contribuer à la pérennité et à la visibilité des commerces locaux ;
- la fête des Vendanges et du goût : 24ème édition octobre 2025 sur la place Gutenberg organisée avec le concours de plusieurs partenaires (les Vignerons de la Couronne d'Or dit le Vignoble de Strasbourg, la Fédération des Boulangers du Bas-Rhin, le fromager la Cloche à Fromage, le chocolatier Bockel et d'autres artisan·es locaux). Cette fête valorise et anime de façon conviviale la Ville et son centre entre la période estivale et le marché de Noël en mettant en valeur auprès du public divers savoir-faire locaux.

Cette subvention doit également permettre à l'association de financer en partie les diverses opérations de valorisation et de promotion du centre-ville quelle mène autour de ces événements (campagne de communication, accessibilité du centre-ville, animation réseau sociaux, etc.).

Afin d'apporter un soutien et de permettre l'organisation de ces trois opérations emblématiques du centre-ville de Strasbourg, il est proposé de verser 45 600 € à

l'association, pour un coût total des opérations estimées à 114 048,18 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :

- *3 100 € à l'association LA ROB.COM*
- *9 900 € à l'association de la rue du Jeu des Enfants*

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 62 600 €

- *45 600 € à l'association LES VITRINES DE STRASBOURG*

l'imputation de cette dépense est repartie entre les lignes budgétaires suivantes :
- *Imputation de 20 600 € sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 62 600 € ;*
- *Imputation de 25 000 € sur la ligne budgétaire programme animations commerçants « Fêtes de l'été des Vitrines » sur la ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le Conseil est de 25 000 €*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, *à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.*

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187203-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE STRASBOURG

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
Association de la rue du jeu des enfants	Projet	9 900€	9 900€	6 250€
LA ROB.COM	Projet	3 500€	3 100€	3 500€
Vitrines de Strasbourg – Fête de Pâques, Fête de l'été et fête des Vendanges	Projet	45 600€	45 600€	45 600€

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Les Vitrines de Strasbourg: attribution d'une subvention pour l'édition 2025 des illuminations de Noël.

Numéro V-2025-977

L'association Les Vitrines de Strasbourg a pour objet social l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat, des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication. Depuis plus de 60 ans, Les Vitrines de Strasbourg s'impliquent dans la vie locale, contribuant à l'animation et au développement commercial de la Ville. Forte de plus de 700 adhérents, elle constitue aujourd'hui une des associations de commerçants les plus importantes de France, se positionnant comme un acteur de premier plan dans la vie de la cité.

350 000 € pour l'édition 2025 des illuminations de Noël.

La mise en lumière, lors de la période de Capitale de Noël, de nombreuses rues et places de la ville, réputée dans le monde entier, apporte une ambiance chaleureuse et lumineuse que les visiteurs apprécient particulièrement. Ces illuminations contribuent également à dynamiser et soutenir l'activité au centre-ville, indispensable pour les commerçants et artisans en cette période.

La ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement « Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues du centre-ville et des quartiers ciblant particulièrement les rues les plus fréquentées et commerçantes, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association Les Vitrines de Strasbourg.

La subvention municipale vient en complément des contributions versées par les commerçants et leurs associations, et permet à l'association la création des décors et des nouveaux concepts, le remplacement de matériels, les mises aux normes, les innovations y afférentes. Cette initiative, qui concerne plus particulièrement les rues commerçantes, complète opportunément l'action menée par la Ville dans les quartiers résidentiels.

Pour cette édition 2025, les Vitrines de Strasbourg ont prévu la reconduction des principales installations des années précédentes et plusieurs nouveautés, notamment de

nouveaux décors pour la route du Polygone et le quartier du Neudorf suite à la demande de l'association des commerçants du Neudorf, la vie en rose pour la rue de l'Outre avec un plafond lumineux inédit, de nouveaux décors pour la rue d'Austerlitz et le Faubourg de Saverne.

Est reconduite l'innovation du sapin Cathédrale de près de 10 m de haut réalisé en LED et bouteilles plastiques recyclées place de la gare, un des principaux points d'entrée de Strasbourg, et dans son prolongement la rue du Maire Kuss.

Les Vitrines de Strasbourg se sont lancées depuis plusieurs années dans la transformation du parc des lumières en 100 % LED dans une logique d'économie d'énergie. Ainsi, chaque remplacement et/ou réparation de matériel fait l'objet d'une transformation vers de la LED. Avec le même souci d'éco-responsabilité, les décors sont recyclables et créés en matière recyclée.

Les Vitrines de Strasbourg peuvent ventiler l'ensemble de la subvention municipale pour les illuminations en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre et de la promotion du centre-ville.

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association Les Vitrines de Strasbourg et la ville de Strasbourg. Pour cette édition 2025, la Ville contribue à hauteur de 350 000 €. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 300 000 € sur l'année 2025, après signature de la convention financière et le solde restant soit 50 000 € à l'issue de l'événement comme indiqué dans la convention financière et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes, les usagers de la Ville et les strasbourgeois.es, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2025, d'approuver le versement d'une subvention de 350 000 € pour un coût total de l'opération estimé à 757 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2025, d'une subvention de 350 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 300 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels, l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire DU02F – 8021 - 65748 dont le solde disponible en 2025 est de 300 000 € et le solde de 50 000 € sera proposé au BP 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187233-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Attribution de subventions
Conseil Municipal du 03 novembre 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention Illuminations de Noël	350 000 €	350 000 €	320 000 €
TOTAL		**350 000 €**	**350 000 €**	**320 000 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

47

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Soutien aux acteurs de l'Economie sociale et solidaire.

Numéro V-2025-976

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces structures concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Les Petites cantines *Fonctionnement*	**9 200 €**

L'association Les Petites cantines propose à toute personne, quels que soient son âge, sa catégorie socio-professionnelle, sa situation de handicap, son origine culturelle ou sa religion de participer à des repas ou évènements qui favorisent la rencontre et la création de lien social.

Son objectif n'est pas de lutter contre la précarité économique mais contre la précarité relationnelle, qui concerne toutes les générations, et toutes les catégories socio-professionnelles. Elle développe le sentiment d'appartenance à une communauté de quartier. Elle porte le souci de permettre aux habitants de se rencontrer et de faire connaissance.

Toutes les générations et parcours de vie sont accueillis, avec un souci particulier porté à l'accueil des plus isolés.

Durant toute l'année 2024, des ateliers de cuisine participative et des déjeuners partagés ont été organisés tous les mardis, mercredis, jeudis, un vendredi sur deux et les dimanches, des dîners sont organisés les mercredis ou les vendredis. Un système de repas à emporter est également en place.

La fréquentation avait subi une forte baisse en 2022 et 2023 dans la suite des années COVID, la crise sanitaire avait laissé des traces, un grand nombre de personnes avaient témoigné de leur difficulté à retourner dans des lieux de sociabilisation avec des inconnus.

Un des leviers pour développer la fréquentation a été de mettre en place un programme riche d'animations avec des concerts, des ateliers créatifs, des présentations d'associations partenaires (Contes rendus, Ballade, Alternatiba, Colecosol, La Cloche, …), des soirées à thèmes (jeux de société, conférences-débats, lectures partagées…).

Comme le modèle économique des Petites Cantines s'appuie sur les contributions libres et conscientes des convives tant pour les repas que lors de l'adhésion, l'association a travaillé activement à la diversification des partenariats et des publics notamment en direction des étudiants et de publics festifs.
L'offre s'est développée aussi en direction des entreprises avec des temps de partage pour les salariés, des temps de privatisation, des prestations de traiteur. En 2024, la tendance s'est ainsi inversée et le nombre moyen de convives est passé de 11 à 18 par repas.

Cette subvention de fonctionnement de 9 200 € pour la deuxième année consécutive vise à poser les bases d'une convention pluriannuelle d'objectifs en transversalité avec plusieurs services de la collectivité (ESS, alimentation, santé, culture, solidarité) pour 2026.

La Cité des Lionnes *Fonctionnement*	**5 000 €**

La Cité des Lionnes est née d'une conviction forte : la santé globale des femmes est un enjeu majeur, systémique, trop peu reconnu et pris en charge dans sa complexité. Les inégalités de genre ont des conséquences profondes sur la santé physique, mentale, sociale, sexuelle et économique des femmes. Pourtant, ces réalités sont encore trop souvent tues, fragmentées ou laissées à la seule charge des femmes elles-mêmes.

Face à cela, l'association porte une approche globale, solidaire et transformatrice, qui ne se contente pas de proposer des solutions individuelles, mais qui agit sur les liens, les récits, les dynamiques collectives et les représentations. Elle lie émancipation individuelle et transformation collective, dans une perspective inclusive et sensible aux réalités de chacune.

Son objectif est de créer des espaces de parole et de lien, de former, d'accompagner et de relier des femmes et des allié·es pour reconstruire la confiance et le pouvoir d'agir, faire émerger une solidarité vivante, transformer les regards et les pratiques autour de la santé des femmes, porter une parole collective pour faire bouger les lignes.

L'année 2024–2025 a été rythmée par des étapes clés qui ont permis de structurer la Cité des Lionnes, de renforcer sa visibilité et de poser les fondations d'un projet

ambitieux, ancré localement et tourné vers l'avenir :

- en février 2024, la fondatrice a été lauréate du programme « Elles Osent en Grand Est », porté par la Région Grand Est. Le projet a dans ce cadre pu être présenté à l'international dans le cadre d'un séjour professionnel au Québec,
- en juillet 2024, le projet a été sélectionné pour démarrer le programme d'incubation de Ticket for Change, aux côtés d'autres projets à fort potentiel de transformation sociétale.

Les 11 ateliers et cercles de parole organisés tout au long de l'année ont accueilli 113 femmes.
L'association a animé une table ronde aux Assises européennes de la lutte contre les violences faites aux femmes « Ensemble contre les violences » : l'emploi comme levier d'émancipation pour les femmes" et un atelier de dialogue et d'entraide sur l'autodéfense économique.

Elle a aussi animé deux cercles de parole au OFF des mêmes Assises européennes en partenariat avec l'association « A Corps de Soi » : « Comment s'aimer mieux et placer ses limites - L'estime de soi comme outil de résistance aux violences » et « Entraide autour de l'émancipation financière, un outil d'émancipation des violences ».

Elle est intervenue pour animer un cercle de parole de femmes dans le cadre du parcours d'insertion porté par l'association « Les étincelantes ».

La Cité des Lionnes prend part activement au groupe de travail sur l'insertion professionnelle des femmes à Hautepierre, Cronenbourg et Hohberg et au nouveau groupe de travail sur les femmes victimes de violences à Cronenbourg.

Elle travaille en partenariat avec le Labo citoyen de l'Université de médecine sur une recherche participative sur les violences sexistes et sexuelles dans le milieu médical.

Il est proposé de verser une subvention de 5 000 € à la Cité des Lionnes, au titre des projets socialement innovants, pour continuer à soutenir son développement.

AFPA *Investissement*	**10 000 €**

Le projet de l'AFPA de « Village des solutions » constitue un enjeu important pour l'entretien du patrimoine de la collectivité avec 40 bâtiments sur un terrain de 6 hectares, au cœur de la Ceinture verte, situé dans le secteur de la Kibitzenau, aujourd'hui mis à disposition de l'AFPA par bail emphytéotique.

Il implique de nombreux acteurs de l'ESS. Certains y sont déjà implantés comme La CyberGrange avec Le Repaire (repair café permanent) et La Seconde, (ressourcerie événementielle), l'Atelier Circul'R et la ressourcerie culturelle La Renouvelle. Certains souhaitent s'y établir comme le Relais 2D et la Mission locale.

Les élus référents ont soumis leurs arbitrages sur le projet de restructuration du site de

« Village des solutions » à la réalisation d'études urbaines et paysagères qui doivent garantir la cohérence globale du projet, son inscription territoriale, ses engagements en matière de préservation de la biodiversité.

Il est proposé de verser une subvention en investissement de 10 000 € à l'AFPA pour la réalisation de ces études, pour contribuer à faire avancer un projet commun et à structurer un collectif d'acteurs de l'ESS autour d'enjeux importants dans le champ des transitions : transition écologique avec économie circulaire, recyclage, réemploi, réduction des déchets, mutualisation et développement économique inclusif avec les acteurs de l'emploi.

Pôle ESS / CRESS *Investissement*	**18 000 €**

.
Le Pôle d'Animation Territorial de l'ESS Eurométropole et ville de Strasbourg s'inscrit dans la stratégie régionale de la CRESS Grand Est pour le développement de l'ESS.

Il a pour objet de permettre la promotion et le développement de proximité de l'ESS en :
- contribuant aux stratégies et orientations de la CRESS Grand Est,
- soutenant l'émergence ou le soutien aux dynamiques locales impliquant des structures de l'ESS du territoire,
- consolidant des actions de plaidoyer pour promouvoir et développer la politique de l'ESS sur le territoire,
- co-construisant avec la ou les collectivités et partenaires concernés un plan d'action notamment à travers le Conseil de l'ESS.

Les objectifs du Marché de Noël OFF sont :
- promouvoir les achats responsables auprès du grand public,
- développer les activités des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- offrir un espace engagé, animé et convivial.

La CRESS coordonne le Marché, l'intervention des exposants et plus de 40 partenaires, les animations qui s'y tiennent (plus de 100). Le portage du budget du OFF et des partenariats locaux par le Pôle d'animation territorial ESS Strasbourg Eurométropole est désormais bien en place, souhait qui s'inscrit depuis plusieurs années désormais dans la stratégie de développement du Pôle vers le tissu local. Cela n'induit pas de changement d'interlocuteurs.

Le Marché OFF 2024, c'est :
- 28 jours d'ouverture consécutifs,
- 34 acteurs de l'achat responsable mobilisés,
- 140 000 visiteurs (avec une meilleure répartition sur les jours de la semaine),
- 130 animations programmées, dont 13 tables-rondes engagées, 13 spectacles,
- 500 000 € de chiffre d'affaires pour les structures de l'ESS,
- 36 actions de sensibilisation,
- 24 actions réalisées dans les quartiers prioritaires de la Ville, en partenariat, dont,

- 7 groupes issus des quartiers accueillis sur le marché OFF.

Les expérimentations de Noël dans les quartiers ont été satisfaisantes et sont reconduites, toujours dans un travail rapproché entre les directions de territoire et les porteurs du Marché OFF.

En 2025, le Marché OFF de Strasbourg célèbre une décennie d'engagement en faveur d'une économie sociale, solidaire et locale. Cette édition anniversaire sera l'occasion de valoriser le chemin parcouru, de renforcer la visibilité des acteurs de l'ESS, et d'imaginer ensemble les 10 prochaines années. À travers une programmation enrichie, dont le détail est en cours de construction, en concertation entre acteurs et financeurs, des temps forts participatifs, une campagne de communication dédiée et des formats innovants de sensibilisation, les 10 ans du OFF marqueront une nouvelle étape pour ce projet collectif.

Il est proposé de verser au Pôle ESS territorial de la CRESS une subvention en investissement de 18 000 € pour couvrir une partie des frais d'acquisition de ces équipements (rénovation des structures accueillant le OFF).

AACSA – Association alsacienne de culture et de sport adaptés *Investissement*	**17 000 €**

L'association AACSA, Association alsacienne de culture et de sport adaptés, propose toute l'année des animations culturelles et sportives à destination des personnes porteuses de handicap ou à mobilité réduite comme du Cecifoot pour les déficients visuels, du basket ou du yoga adapté, des jeux de société adaptés, des événements dans les EHPAD…

Elle intervient pour des actions de sensibilisation / animation sur de nombreux événements comme la tournée Arachnima des quartiers, les Villages solidaires place du Château tous les vendredis et dimanches de l'été, des tournois sportifs grand public.

AACSA prépare l'ouverture d'un café inclusif, Le Thé Spécial, dans un local de 150 m² acquis par la Locusem dans le périmètre de l'AMI Archipel 2.

Afin de garantir un aménagement adapté et accessible, il est proposé de verser à l'association une subvention en investissement de 17 000 € destinée à la prise en charge d'une partie de la prestation du cabinet d'architecte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :*

Nom De L'association	**Montant**
Les Petites cantines - *fonctionnement*	9 200 €
La Cité des Lionnes - *fonctionnement*	5 000 €
AFPA - *investissement*	10 000 €
Pôle ESS / CRESS - *investissement*	18 000 €
AACSA - *investissement*	17 000 €
TOTAL	**59 200 €**

- *d'imputer la somme de 14 200 € sur les crédits ouverts de la ligne - DU05D prog 8024 – Nature 65748- Fonction 65 pour Les Petites cantines et la Cité des Lionnes,*

- *d'imputer la somme de 45 000 € sur les crédits ouverts de la ligne – DU05 prog 7045 – Nature 20421 – Fonction 90 pour l'AFPA, le Pôle ESS de la CRESS et AACSA,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-187397-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Attribution de subventions
Conseil municipal
du 3 novembre 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Les Petites cantines	Fonctionnement	18 000 €	9 200 €	18 000 €
La Cité des Lionnes	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)	Investissement	10 000 €	10 000 €	0 €
Pôle d'animation territorial de l'ESS	Investissement	18 003 €	18 000 €	0 €
Association alsacienne de culture et de sport adaptés (AACSA)	Investissement	18 100 €	17 000 €	0 €
TOTAL		**69 103 €**	**59 200 €**	**23 000 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Motion au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne- Soutien au monde associatif.

Numéro V-2025-1187

Le 11 octobre 2025, plus de 300 acteurs associatifs se sont rassemblés place de la République à Strasbourg pour répondre à l'appel national **"Ça ne tient plus !"** lancé par le Mouvement associatif.

Cette mobilisation historique fait écho aux alertes répétées sur la situation critique du secteur associatif en France et dans notre territoire alsacien.
À **Strasbourg, capitale européenne de la démocratie**, les associations constituent l'épine dorsale de notre cohésion sociale.

Elles agissent au quotidien dans tous les domaines solidarité, éducation populaire, culture, sport, santé, environnement, inclusion, accompagnement des plus fragiles et sont **le visage concret de la démocratie locale**.
En Alsace, le tissu associatif représente **33 000 structures** et **13 % des employeurs**, avec **57 000 salariés** : un pilier économique, social et humain essentiel à la vitalité de nos territoires.

Les associations sont aujourd'hui confrontées à une situation critique : en quinze ans, la part des subventions publiques a diminué de 41 % au niveau national, remplacée progressivement par des financements conditionnels ou des appels à projets. Cette évolution fragilise un tissu associatif pourtant vital pour nos territoires. Au niveau local aussi, les collectivités, confrontées aux effets ciseaux imposés par les gouvernements peinent à maintenir leurs engagements auprès de structures pourtant indispensables à la vie collective.

Ces associations jouent un rôle irremplaçable :

- **Pour le lien social et l'éducation populaire :** à Strasbourg, les associations, les centres sociaux et les structures de quartier créent du lien, accompagnent nos enfants, nos aînés, nos familles au quotidien. Sans elles, c'est l'isolement qui progresse.
- **Pour l'accès aux droits :** les associations d'aide alimentaire, d'hébergement

d'urgence, d'accompagnement des personnes exilées ou des publics en difficulté sont en première ligne face à l'explosion des besoins sociaux.
- **Pour la vitalité culturelle et sportive :** Strasbourg compte des centaines de clubs et d'associations culturelles qui font vivre nos quartiers, favorisent la pratique, la création et la rencontre entre habitants.

Sans le monde associatif, **ce sont des milliers de solidarités essentielles** qui disparaîtraient.

Dans ce contexte, **la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont fait un choix politique clair : protéger, stabiliser et renforcer la vie associative.**

Elles soutiennent chaque année plus de **1 000 associations** à hauteur de **près de 77 millions d'euros**, dont **56 millions pour la Ville de Strasbourg** et 21 millions pour l'Eurométropole. À cela s'ajoutent **environ 30 millions d'euros** de soutiens en nature (locaux, équipements, services municipaux mis à disposition).

Depuis 2020, Strasbourg a profondément renouvelé sa politique associative :
- Avec la **Charte de la vie associative**, adoptée en septembre 2022, fruit d'une co-construction avec 170 acteurs, qui fixe un cadre clair fondé sur la confiance, le respect de l'indépendance et la transparence des relations.
- Avec le **Portail des aides**, mis en place dès 2023, qui simplifie et sécurise l'ensemble des démarches administratives et budgétaires.
- Avec le déploiement des **Conventions pluriannuelles d'objectifs**, garantissant la visibilité financière et la reconnaissance du travail mené dans la durée.
- Avec la **Mission Vie Associative**, qui fédère et accompagne l'ensemble des services municipaux pour un soutien cohérent, réactif et de proximité.
- Avec un **un dialogue clarifié**, des services référents, pour que chaque association, quelle que soit sa taille, ait un interlocuteur et une porte d'entrée identifiée.

Cette politique fait de Strasbourg une **ville résolument engagée pour l'autonomie, la vitalité et la stabilité du tissu associatif**.

À Strasbourg, **la subvention n'est pas une faveur, c'est la reconnaissance d'un engagement citoyen**.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- **Réaffirme son engagement sans faille** aux côtés du monde associatif et son attachement à la liberté d'association, pilier de notre démocratie et des droits fondamentaux.
- Réaffirme que **le monde associatif est un bien commun**, face à l'urgence démocratique et sociale. Sans lui, c'est la solidarité qui s'étiole, la culture qui s'appauvrit, l'éducation populaire qui s'efface et la citoyenneté qui s'affaiblit.
- **Réaffirme le choix du lien, du collectif et de la confiance** parce qu'à Strasbourg, la vitalité associative, c'est la vitalité de la démocratie.
- **Salue la mobilisation du 11 octobre** et exprime sa solidarité avec l'ensemble des acteurs du mouvement associatif.

Il **demande au Gouvernement** :

- La mise en place d'un **budget national protégé pour la vie associative**, avec une augmentation significative des crédits et un objectif de rattrapage par rapport aux standards européens.
- L'élaboration d'un **plan pluriannuel de financement**, garantissant la visibilité et la stabilité des associations sur plusieurs années.
- Le **maintien du principe de la subvention** comme modalité de financement principale, et **l'abandon de la logique de substitution** par les appels à projets ou contrats à impact social qui fragilisent les petites et moyennes structures.
- Une **simplification administrative ambitieuse**, pour réduire la charge bureaucratique qui détourne les énergies des missions de terrain.
- **Le rétablissement d'un climat de confiance durable entre l'État et les associations**
  Le Conseil municipal rappelle que les associations sont des actrices autonomes, indispensables à la vie démocratique, sociale et culturelle, et que toute relation de partenariat ou de financement public doit reposer sur la **confiance mutuelle**, la **transparence** et la **reconnaissance de leur indépendance**. Il appelle à ce que les cadres contractuels et dispositifs d'engagement, qu'ils soient nationaux ou locaux, ne soient pas vécus comme des instruments de contrôle unilatéral, mais comme des **outils de dialogue et de co-responsabilité**, respectueux des libertés associatives et de la pluralité des formes d'engagement citoyen.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-191668-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 49 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Soutien au monde associatif.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 4
+ 4 voix : M. Joris CASTIGLIONE qui détenait la procuration de Mme Yasmina CHADLI et M. Alexandre FELTZ qui détenait la procuration de M. Salah KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

49. Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne- Soutien au monde associatif.

Pour **53**	**ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

50

Motion au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Pour la défense et le renforcement du service public local de la petite enfance.

Numéro V-2025-1188

Le secteur de la petite enfance connaît depuis deux ans une crise d'une ampleur inédite, marquée par la pénurie de personnels qualifiés, la nécessité de mises aux normes règlementaires onéreuses, la hausse des coûts de fonctionnement et la fragilisation financière de nombreuses structures, en particulier les associations gestionnaires de crèches.

Cette crise nationale fait peser un risque majeur sur la continuité du service public de l'accueil des jeunes enfants, avec des fermetures déjà constatées dans plusieurs territoires.

La mise en œuvre du **Service public de la petite enfance (SPPE)**, au 1er janvier 2025, confie aux communes la responsabilité d'assurer la coordination locale de l'ensemble des modes d'accueil, publics comme privés, et d'en garantir la qualité et l'accessibilité. Cette nouvelle compétence intervient toutefois dans un contexte de **désengagement de l'État**, dont les financements et les compensations demeurent insuffisants au regard des obligations nouvelles et des revalorisations salariales à financer.

La qualité de l'accueil du jeune enfant constitue un enjeu fondamental de cohésion sociale, d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les inégalités territoriales, de soutien à la parentalité et de réussite éducative dès le plus jeune âge.

L'accès à une place en crèche est aussi un levier déterminant d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'autonomie des femmes et de réduction des inégalités sociales, tout en jouant un rôle essentiel dans la socialisation, l'éveil et le développement harmonieux de chaque enfant.

Au niveau national, la France est confrontée à une **baisse durable de la natalité et à un recul des effectifs des jeunes enfants**, avec en 2024 environ **663 000 naissances**, soit une baisse de 2,2 % par rapport à 2023 et une diminution de 21 % depuis 2010. Cette contraction démographique renforce l'enjeu d'une politique familiale solide et d'une offre d'accueil du jeune enfant adaptée, tant pour soutenir la parentalité que pour

garantir l'équilibre démographique et territorial. Par ailleurs, l'investissement public dans la politique familiale a reculé, passant de 3,6 % à 2,2 % du PIB entre 2017 et 2021, compromettant de fait l'efficacité de cette politique dans un contexte de fragilité. La Ville de Strasbourg rappelle ainsi que l'accueil de la petite enfance ne peut être déconnecté de ces enjeux structurels : il s'agit non seulement d'un service aux familles, mais d'un levier de politique publique majeur pour l'avenir du territoire.

À Strasbourg, l'offre d'accueil repose sur un modèle original, diversifié et solidaire :

- Un **taux de couverture de 67 %**, contre 60 % en moyenne nationale ;
- Une offre associative de places en crèches collectives de 83%, singularité locale à Strasbourg ;
- **3 444 places d'accueil** collectif en crèches municipales et associatives ;
- **48 crèches associatives**, **16 crèches parentales, 7 crèches familiales** ;
- des **micro-crèches privées** et plus de **700 assistantes maternelles agréées**, faisant de Strasbourg l'un des territoires les plus dynamiques de France en matière d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Strasbourg a fait de la petite enfance une **priorité politique et budgétaire** depuis le début du mandat.

Le Conseil municipal salue l'effort sans précédent engagé en 2025, à hauteur des difficultés du secteur, pour soutenir ses partenaires et garantir la continuité du service public local, notamment à travers :

- Une **hausse inédite de +2,7 millions d'euros** du budget de la petite enfance, portant à près de 13 **millions d'euros** l'enveloppe dédiée au soutien des crèches associatives ;
- Une **augmentation du coût plafond horaire** depuis 2024, passant de **8,28 €/h à 8,87 €/h**, puis **9,49 €/h** en 2025 ; Dans le même temps, la PSU versée par la CNAF est restée stable
- La **compensation des régularisations 2024**, à hauteur de **970 K€**, pour éviter toute mise en difficulté de trésorerie ;
- Une **aide à l'investissement de 201 620 €** pour 20 associations, soutenant la modernisation des équipements, la qualité d'accueil et la sécurité ;
- La **création d'un comité de pilotage partenarial Ville–CAF–associations**, pour assurer un suivi concerté du secteur et anticiper les réformes à venir ;
- Un **dialogue de gestion renforcé**, plus transparent et plus réactif, entre les services municipaux et les associations ;
- Et le **lancement, dès 2026, d'une refonte complète du modèle de financement avec la CAF**, pour construire un système plus juste, stable et soutenable pour les acteurs locaux.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- **Réaffirme** que la petite enfance est un **service public essentiel**, garantissant le droit de chaque enfant à un accueil de qualité et le droit de chaque famille à une solution adaptée ;

- **S'engage** à maintenir un haut niveau d'investissement municipal dans le secteur, tout en recherchant de nouveaux leviers de financement et de coopération avec la CAF et les partenaires publics ;
- **Alerte** sur les dérives observées au niveau national dans certains réseaux privés lucratifs, et **rappelle** que l'intérêt de l'enfant et la qualité de l'accueil doivent primer sur toute logique de rentabilité ;
- **Réaffirme son attachement** à la pluralité des modes d'accueil – publics, associatifs, parentaux, privés et individuels – dès lors qu'ils s'inscrivent dans une logique de qualité, d'accessibilité et de mission d'intérêt général ;
- **Souhaite** l'élaboration, en lien avec la CAF et l'ensemble des partenaires, d'un **Schéma local de l'accueil du jeune enfant 2026–2030**, intégrant qualité, attractivité des métiers, adaptation aux usages des familles et soutenabilité économique ;
- **S'engage** à poursuivre l'ouverture de ses dispositifs de formation, de conférences et d'actions qualité à l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les gestionnaires privés et les assistantes maternelles.

Enfin, le Conseil municipal de Strasbourg **demande solennellement et urgemment à l'État** de :

- **Prendre en charge intégralement les revalorisations salariales** des professionnels de la petite enfance ;
- **Pérenniser et revaloriser les financements du SPPE**, afin de permettre aux communes de remplir leurs obligations ;
- **Renforcer et mettre en œuvre les moyens de contrôle** des structures privées lucratives et d'encourager la transparence financière ;
- **Soutenir la revalorisation des métiers** du secteur et la formation continue des personnels ;
- O**uvrir un grand débat national sur la petite enfance**, pour bâtir un modèle universel, équitable et réellement soutenable ;
- **Initier un dialogue avec les collectivités locales** autour de la révision de la PSU (Prestation de Service Unique) dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion (COG) afin de mieux répondre aux besoins de flexibilité des parents mais aussi de stabiliser le mode de financement du SPPE.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-191671-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°50

50. Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Pour la défense et le renforcement du service public local de la petite enfance.

Pour	Contre	Abstention
54	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Motion au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Redressement de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agent·es des collectivités locales (CNRACL).

Numéro V-2025-1189

Le Conseil Municipal de Strasbourg apporte son soutien plein et entier à la résolution adoptée par France Urbaine le 17 octobre 2025 au Creusot et concernant l'augmentation des cotisations CNRACL visant les collectivités.

La Caisse nationale de retraites des agent·es des collectivités locales (CNRACL), qui couvre les agent·es titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière, fait face à une situation financière critique. Ses charges progressent sept fois plus vite que ses recettes, conduisant à un déficit prévu de 10 milliards d'euros en 2030, qui pourrait constituer la principale source de déficit du système de retraites français.

Cette situation intervient alors que la CNRACL, longtemps excédentaire, a contribué à hauteur de 100 milliards d'euros en 50 ans à la solidarité nationale par le biais de la compensation démographique entre régimes. Privée de la possibilité de constituer des réserves, la caisse continue paradoxalement à contribuer à cette solidarité inter-régimes malgré sa démographie défavorable et ne deviendra bénéficiaire qu'en 2027.

Face à ce constat partagé, le Gouvernement a décidé unilatéralement, sans concertation ni information préalable, d'augmenter de 12 points le taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers entre 2025 et 2028. Cette mesure représente un impact de 4,5 milliards d'euros sur les budgets locaux et une hausse de plus de 40 % des charges de retraites. Elle porte les taux de cotisation à un niveau exorbitant de 43,65 %, contre environ 31 % pour le régime général. À Strasbourg, cela représente une dépense annuelle supplémentaire de 2,8 millions d'euros par an.

Cette décision brutale menace directement la capacité des collectivités à financer les services aux habitant·es et les investissements nécessaires aux transitions. Elle constitue en réalité un transfert de déficit depuis le système de protection sociale vers les collectivités territoriales, annihilant leur capacité d'autofinancement. À ce jour, aucun dialogue n'a été ouvert sur les autres mesures pourtant identifiées dans les rapports officiels.

Le Conseil municipal de Strasbourg soutient la résolution de France urbaine et demande solennellement au Gouvernement :

1. De prendre dans les meilleurs délais les mesures de gestion urgentes :

- La reprise de la dette de la CNRACL par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)
- La révision de la formule de calcul de la compensation démographique sous l'égide du Conseil d'orientation des retraites (COR) ;
- L'alignement des conditions de co-financement des avantages sur celles du régime général.

2. D'ouvrir un véritable espace de dialogue avec les employeurs territoriaux et hospitaliers sur l'ensemble des mesures propres à assurer l'avenir du financement des retraites des agent·es des collectivités sans asphyxier les finances publiques locales.

3. De traduire rapidement ces mesures avec le Parlement dans le cadre du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-191686-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°51

51. Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Redressement de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agent·es des collectivités locales (CNRACL).

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Motion au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Motion présentée par les groupes Strasbourg Ecologiste et Citoyenne et Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - contre l'élevage intensif, pour une alimentation plus saine et plus éthique.

Numéro V-2025-1192

La loi française énonce que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » (Code rural et de la Pêche, Art L214-1). L'Union Européenne précise que « les méthodes d'élevage qui causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux animaux concernés ne doivent pas être pratiquées » (Directive européenne du 20 juillet 1998).

Pourtant, chaque jour en France, sur les 3,3 millions d'animaux d'élevage terrestres abattus, 80 %, soit 2,65 millions, sont issus de l'élevage intensif qui ne respecte pas ces lois**.** La consommation française de viande atteint 80 kilos par an et par personne, soit le double de la moyenne mondiale. On notera qu'un·e Français·e consomme 1,1 kg de viande par semaine lorsque la recommandation nutritionnelle la fixe à 301 g (source : l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir) avec des impacts majeurs sur la santé humaine tels que l'obésité ou les maladies cardio-vasculaires. La consommation de viande est en augmentation en France (+2,4% en 2024).

Selon l'OABA toujours, l'élevage intensif est un mode d'élevage industriel caractérisé par l'entassement d'un maximum d'animaux sur une surface minimale et une alimentation très riche pour favoriser une croissance rapide, priorisant la productivité au détriment du bien-être animal et du bien manger de la population. Ce type d'élevage génère de grandes souffrances chez les animaux qui vivent dans des conditions incompatibles avec leurs besoins physiologiques (confinement extrême, promiscuité, manque de lumière, mutilations, transports longs, etc.).

Au-delà de la maltraitance animale, l'élevage intensif fragilise les sols, contribue massivement au changement climatique, dégrade la qualité de l'air et de l'eau, favorise la déforestation et l'eutrophisation des rivières et littoraux, illustrée par les algues vertes en Bretagne. Il accroît les risques sanitaires par la concentration d'animaux favorisant à la fois l'émergence de zoonoses et l'antibiorésistance croissante des bactéries.

Les Nations Unies alertent : d'ici 2050, jusqu'à 90 % de nos terres agricoles pourraient être menacées de dégradation. Or celles-ci sont, notamment en France, majoritairement exploitées afin de nourrir des animaux. Notre pays fait partie des plus concernés par cette alerte, car la France occupe la triste seconde place en Europe par le nombre de fermes-usines.

L'agriculture intensive s'inscrit dans un modèle de surproduction dégradant les conditions de travail des travailleur·euses au profit des grands groupes industriels. Il met en danger le modèle d'exploitation familiale à taille humaine ancré dans des démarches d'agroécologie et socialement engagé sur son territoire.

La récente loi Duplomb et le décret 2024-529 du 10 juin 2024, qui a relevé les seuils d'évaluation environnementale, illustrent l'irresponsabilité gouvernementale face à ces perspectives menaçant directement notre environnement.

Cependant, des alternatives existent. Par exemple, remplacer la moitié de notre consommation de protéines animales par des protéines végétales ferait chuter, à l'échelle mondiale, l'émission de gaz à effet de serre de 35%, l'acidification des sols de 32% et réduirait de 51 % les besoins en surfaces agricoles. Une telle réduction épargnerait chaque année la vie de 600 millions d'animaux (source L214 : le sauvetage du siècle*),* sans pour autant mettre en danger la vie humaine, bien au contraire.

En signant massivement la pétition contre la loi Duplomb, les consommateur·rices et des syndicats agricoles ont exprimé leur aspiration à un modèle agricole plus durable, respectueux des agriculteur·rices, de leurs conditions de travail et de leurs revenus, des populations, des animaux et des ressources. Ce type d'élevage ne permet pas toujours aux agriculteur·rices de tirer de leur travail une rémunération suffisante, écrasé·es par les marges des intermédiaires et de la grande distribution. Un autre modèle agricole est urgent. Ce modèle agricole en rupture avec l'agro-industrie est celui défendu par la Ville de Strasbourg à travers ses engagements pour le Pacte de Milan, dans la mise en œuvre de son Projet alimentaire territorial et de son plan d'actions pour la cause animale.

Le Conseil Municipal de Strasbourg :

Rappelle l'exigence légale de protection des animaux en tant qu'êtres sensibles et réaffirme que la lutte contre l'élevage intensif est la condition d'une alimentation durable, juste et respectueuse du vivant.

Rappelle son attachement au maintien et au développement d'une agriculture durable qui accorde une place centrale au compagnonnage historique entre production végétale et élevage éthique.

Demande également au Gouvernement d'engager un plan national de sortie progressive de l'élevage intensif, incluant :

1. Un accompagnement massif des filières vers des systèmes extensifs, conditionnant les aides publiques au respect des animaux et de critères sociaux et environnementaux et la mise en place d'aide à la reconversion.

2. La redirection des aides publiques : soutien aux fermes de taille humaine, aux élevages en plein air et à des abattoirs de proximité ou mobiles permettant l'abattage dans des conditions acceptables
3. Un moratoire sur les nouvelles fermes-usines (terrestres et piscicoles) ainsi qu'un plan national de sortie
4. Un moratoire immédiat sur les nouvelles constructions et extensions de fermes-usines sans accès au plein air et des fermes piscicoles
5. La valorisation des métiers et pratiques agricoles favorisant les impacts éthiques ou environnementaux les plus vertueux, le renforcement de l'information aux consommateur·rices avec une traçabilité des produits
6. L'interdiction des cages et l'obligation d'accès extérieur conformément aux engagements du président de la République pris en 2017
7. La révision du décret 2024-529 pour rétablir une évaluation environnementale systématique à des seuils protecteurs
8. Un plus grand investissement concernant la formation en agroécologie dans les programmes scolaires agricoles.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-191697-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°52

52. Motion présentée par les groupes Strasbourg Ecologiste et Citoyenne et Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - contre l'élevage intensif, pour une alimentation plus saine et plus éthique.

Pour	Contre	Abstention
47	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Motion au Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Motion présentée par Mme Céline Geissmann au nom du groupe socialiste ' Faire Ensemble Strasbourg ' - Strasbourg appelle à la libération de Cécile Kohler et Jacques Paris.

Numéro V-2025-1195

Dans quelques jours, cela fera trois ans et demi que **Cécile Kohler**, professeure agrégée de lettres modernes originaire de Soultz, et **Jacques Paris**, son compagnon, sont détenus en Iran. Arrêtés lors d'un voyage touristique, ils sont accusés d'espionnage sans qu'aucune preuve n'ait jamais été présentée. Privés d'un procès équitable, soumis à des conditions de détention difficiles à qualifier, ils n'ont que de rares possibilités de contact avec leurs proches. Leur quotidien est marqué par la violence, l'isolement et l'angoisse.

Strasbourg, capitale européenne des droits humains, porte une responsabilité particulière envers celles et ceux dont les droits les plus essentiels sont bafoués. Nous ne pouvons accepter que ces deux citoyens français soient retenus par la République islamique d'Iran dans une logique de pression politique et diplomatique contraire au droit international et au respect de la personne humaine.

Le témoignage récent de Benjamin Brière, ancien otage du régime théocratique iranien, nous a profondément alertés. Décrivant la violence extrême de ce type de détention, il rappelle que le courage et l'espoir ne suffisent pas sans une mobilisation ferme et constante autour d'eux. Son retour en France montre qu'un dénouement est possible et renforce notre détermination.

En outre, le 23 octobre dernier, la France a libéré, sous contrôle judiciaire, Mahdieh Esfandiari, poursuivie par la justice française pour apologie du terrorisme. La réciprocité doit se traduire par la **libération immédiate de Cécile Kohler et Jacques Paris.**

Le Conseil municipal demande que tous les moyens diplomatiques continuent d'être activés avec résolution pour permettre leur retour sans délai et réaffirme son soutien plein et entier à leurs proches, qui vivent chaque jour avec l'inquiétude, le manque et la peur, ainsi qu'à tous ceux qui restent mobilisés.

Par cette motion, **le Conseil municipal de Strasbourg affirme qu'il ne les oublie pas** et rappelle que leur place est en France, auprès des leurs, libres.
Il s'engage à soutenir publiquement cette exigence, notamment par l'affichage de leurs portraits dans l'espace public strasbourgeois, afin que leurs visages et leurs noms restent présents dans la cité tant que durera leur détention.

Adopté le 3 novembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 5 novembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251103-191702-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 novembre 2025

Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 53 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN au nom du groupe socialiste ' Faire Ensemble Strasbourg ' - Strasbourg appelle à la libération de Cécile KOHLER et Jacques PARIS.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 1
+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a voté CONTRE. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 1 voix - 1
- 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a voté CONTRE. Il souhaitait voter POUR.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°53

53. Motion présentée par Mme Céline Geissmann au nom du groupe socialiste ' Faire Ensemble Strasbourg ' - Strasbourg appelle à la libération de Cécile Kohler et Jacques Paris.

Pour	**58**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**1**	**LOUBARDI Hamid**
Abstention	**0**	